TRANSFERRED
ST. BASIL'S SEMINARY
LIBRARY
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

BX
802
.R483
v.4
SMR

REVUE
CATHOLIQUE.

1846-1847

~~Tome 4.~~

IV.

IMPRIMERIE DE VANLINTHOUT ET VANDENZANDE.

REVUE

CATHOLIQUE,

RECUEIL

Religieux, Philosophique, Scientifique, Historique et Littéraire.

NOUVELLE SÉRIE.

PREMIER VOLUME.

(Année 1846-47.)

TOME IVe DE TOUTE LA COLLECTION.

12869

LOUVAIN,

CHEZ C. J. FONTEYN, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

1847.

APR - 8 1969

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 1.—MARS 1846.

EXAMEN DE LA QUESTION
DE L'ORIGINE DE NOS CONNAISSANCES
AU POINT DE VUE DE L'ORTHODOXIE.

PREMIER ARTICLE.

La question de l'origine de nos connaissances, spécialement des connaissances métaphysiques et morales, est une question fondamentale pour la philosophie comme pour la controverse chrétienne; et, suivant qu'elle est bien ou mal résolue, elle peut conduire aux plus funestes conséquences par rapport à la religion et à la morale, ou aux résultats les plus consolans pour l'homme religieux et en même temps les plus propres à constater philosophiquement la nature, la puissance et les limites de la raison, ses forces natives et son insuffisance naturelle pour conduire par elle seule l'homme à sa véritable destinée, et par conséquent sa dépendance à l'égard de la révélation divine.

On peut ramener à trois les divers systèmes philosophiques sur cette question. Le système sensualiste, personnifié en Locke et Condillac, rejette toute idée innée, et prétend que toutes nos connaissances nous viennent du dehors, et qu'elles se forment uniquement par les sensations et par la réflexion sur les données des sens. Le système idéaliste et rationaliste, personnifié en Descartes, attribue à l'âme humaine les idées innées des vérités générales et la puissance de s'élever par elle seule, sans aucun secours de l'instruction ou de l'éducation, à la connaissance *explicite* de ces vérités. Ces deux systèmes ont cela de commun qu'ils regardent l'acquisition de l'usage de la raison ou de la connaissance des vérités fondamentales comme un acte absolument spontané de notre esprit, et que sous ce rapport ils reconnaissent tous les deux l'indépendance originaire de la raison.

Le troisième système reconnaît, avec S. Augustin, S. Thomas et les plus grands philosophes chrétiens de tous les siècles, que les principes de la raison sont innés dans notre âme; mais il ajoute que l'homme ne parvient à

l'usage de la raison, ou à la connaissance des vérités qui ne tombent pas sous les sens, et en particulier de celles qui constituent la base de la loi morale et de la religion naturelle, qu'à l'aide de l'instruction qu'il reçoit de ses semblables, avec lesquels il est nécessairement en contact comme être social.

Les partisans de ce système n'admettent pas les idées innées en ce sens que par ce terme on entendrait des connaissances innées, ou des idées qui deviendraient des connaissances d'une manière tout à fait spontanée; mais ils regardent les idées innées comme des principes de vérité ou des germes natifs qui se développent naturellement sous l'influence de l'instruction.

C'est ce dernier système qu'on a personnifié dans le vicomte De Bonald, parce que cet écrivain est un de ceux qui ont le plus contribué à le mettre en lumière, et c'est ce même système qui est aujourd'hui le véritable *signe de contradiction* entre la plupart des catholiques d'une part et la généralité des incrédules d'autre part. Les premiers, voyant combien il est solidement fondé sur les faits les plus décisifs (1), et quel jour il répand sur les questions fondamentales qui se rapportent à la révélation, s'y attachent comme à un principe aussi certain que précieux; les autres, convaincus de l'appui qu'il prête aux principes généraux de la foi et de la théologie, se donnent toutes les peines imaginables pour le combattre, l'affaiblir et l'écarter.

Malheureusement les incrédules ne sont pas tout à fait seuls pour combattre cette doctrine, que nous croyons pouvoir appeler le système de la *dépendance originaire de la raison.* Il y a aussi quelques catholiques qui, arrêtés par des préjugés cartésiens, et ne voyant point de milieu entre le cartésianisme et le mennaisisme, s'imaginent que, puisque ce dernier système est réprouvé par l'Eglise, il faut également rejeter tout ce qui s'éloigne des principes posés par Descartes.

En effet M. De La Mennais s'était annoncé comme l'antagoniste le plus redoutable du père du rationalisme moderne, et avait fait des efforts inouïs pour élever son système à peu près exclusivement sur les ruines du cartésianisme. Plus orateur que philosophe, il avait cru pouvoir fonder sa nouvelle doctrine philosophique, son système de la raison universelle, de l'autorité générale, du consentement commun, uniquement en battant en brêche la philosophie de la raison individuelle, du sens privé; il succomba à la tâche; à un faux principe il substitua un autre principe également faux, en présentant l'autorité comme le seul criterium de vérité; et comme dans l'ordre des autorités il subordonna l'autorité de l'Eglise à celle du genre humain, à celle des traditions conservées par les nations barbares, païennes, idolâtres, etc., puisqu'il ne reconnaissait dans l'Eglise qu'une portion du genre humain, le Saint-Siége proscrivit par une sentence solennelle le sys-

(1) Voir l'exposé et la discussion de ces faits, entre autres, dans ma Logique latine, IIe partie, chap. 1er.

tème nouveau qui renfermait ce radicalisme désastreux. Dès lors plusieurs catholiques, aussi mauvais logiciens que M. De La Mennais, supposant que la condamnation ou la fausseté de l'une de deux doctrines contraires prouve la vérité de l'autre, se crurent obligés de retourner au cartésianisme, dont les vices avaient cependant été montrés depuis très-longtemps par les écrivains les plus distingués.

D'un autre côté, comme M. De La Mennais s'était avisé d'accoler plus ou moins exactement à son système sur la certitude la doctrine de M. De Bonald sur l'origine de nos connaissances, quelques catholiques, effrayés du coup qui venait de frapper à si juste titre l'*Essai sur l'indifférence*, se mirent en tête que les *Recherches philosophiques* se trouvaient atteintes du même coup. Parce qu'ils n'avaient jamais examiné sérieusement l'énorme différence qui existe entre les questions traitées par les deux auteurs, ils manifestèrent des hésitations, des craintes, des préventions contre M. De Bonald et contre la doctrine qu'il a soutenue avec tant de talent.

Cependant, parmi les catholiques qui partagent cette méfiance, il n'est personne, que je sache, qui ait poussé plus loin ses préventions et qui les ait moins justifiées que l'éditeur du *Journal historique et littéraire* de Liége. M. Kersten ne prétend pas seulement que le principe défendu par M. De Bonald est faux en philosophie et contraire à l'expérience, il soutient ouvertement qu'il est dangereux pour la foi, il ne cesse de l'assimiler aux systèmes condamnés par l'Eglise, il le déclare même incompatible avec la révélation divine.

Il est triste de voir un homme sincèrement catholique et respectable à tant de titres mettre son talent au service d'une cause soutenue par les Damiron, les Saisset et les Jules Simon contre les meilleurs apologistes de la religion en France et ailleurs. Il est pénible de devoir relever les torts d'un homme qu'on estime; mais l'intérêt de la vérité ne permet pas de ménager les personnes qui la compromettent, au point de ne pas signaler l'injustice de leurs accusations et leurs erreurs, de ne pas montrer l'imprudence de leurs attaques, surtout quand on voit que ces attaques sans fondement et sans motif plausible tombent directement ou indirectement sur des institutions qui ont besoin de la confiance publique et qui méritent le respect de tous les hommes de bien. Il est en effet bien connu que la doctrine inculpée par le *Journal historique* est ouvertement enseignée dans un grand nombre d'établissemens catholiques à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays, et il est évident que les attaques injustes de ce journal sont de nature à discréditer gravement l'enseignement qui se donne dans ces établissemens, et par conséquent ces établissemens eux-mêmes.

Ce sont là les motifs qui m'ont fait prendre la plume pour repousser les attaques et les accusations du *Journal historique*.

Afin de montrer quelle est la nature de ces accusations, je commencerai

par expliquer la conduite tenue par le rédacteur du *Journal historique*, qui depuis plus de dix ans paraît avoir pris à tâche de combattre dans la personne de M. De Bonald le principe défendu par cet illustre écrivain, et de le représenter sans cesse comme implicitement condamné par l'Eglise. Depuis plus de dix ans M. Kersten affirme que la doctrine de M. De Bonald est identique avec celle de M. De la Mennais, et depuis plus de dix ans nous attendons la preuve de cette singulière assertion. Voici comment M. Kersten procède.

En 1835, en parlant du discours que M. De Cazalès, alors professeur de littérature française à l'Université catholique, venait de prononcer à l'ouverture de son cours, et auquel il avait eu le malheur de mêler en passant un mot d'éloge pour M. De Bonald, le *Journal historique* s'exprime ainsi (t. II, p. 503) :

« Nous ne souscrirons pas non plus, sans quelque exception, aux éloges que M. De Cazalès donne aux écrivains français de notre époque. « M. De » Bonald, dit-il, a le premier jeté les fondemens sur lesquels s'élèvera un » jour une philosophie catholique. » Il n'existait donc pas de philosophie catholique avant M. De Bonald; il n'en existe pas encore aujourd'hui! La chose serait triste et surprenante. Nous ne discuterons pas cette matière aujourd'hui; nous nous contenterons de dire qu'à notre avis les fondements jetés par M. De Bonald ont très-peu de solidité, et que jamais l'*Eglise catholique* ne basera *sa* philosophie là-dessus. L'opinion de M. De Bonald est qu'il faut chercher le principe de la philosophie et des connaissances humaines *hors de l'homme ou dans l'homme extérieur et non pas dans l'homme;* c'est cette opinion qui nous semble avoir *conduit directement* à un système condamné, et nous tâcherons de le *prouver plus tard.* »

Ainsi le motif pour lequel on doit rejeter l'opinion de M. De Bonald, c'est que, d'après M. Kersten, elle place le principe de la philosophie et de nos connaissances *hors de l'homme*, et qu'elle conduit directement à un système condamné. La preuve qu'on nous promet ici de cette assertion n'a pas encore été fournie.

En 1840 M. Kersten rend compte de l'*Essai sur le panthéisme* de M. l'abbé Maret, et, faisant allusion au principe de M. De Bonald sur lequel M. Maret s'était appuyé, il dit (t. VII, p. 17) : « Nous aurions seulement désiré que l'auteur, pour achever sa réfutation, ne se fût pas appuyé sur certaine philosophie qui *anéantit* l'homme intérieur, pour le faire revivre par la *tradition.* C'est un excès qui a aussi ses inconvénients et ses dangers, c'est un système qui est aussi démenti par les faits et l'expérience. Il était facile de réfuter le panthéisme sans considérer l'homme comme un *vase vide* ou comme une *table rase.* »

Ici le système de M. De Bonald est repoussé de nouveau sous prétexte qu'il *anéantit l'homme intérieur*, et qu'il le représente comme un vase vide ou comme une table rase. De plus on le déclare démenti par les faits et

l'expérience, et nulle part on ne nous indique les faits et l'expérience qui démentent la théorie de l'illustre philosophe.

En 1843 M. Kersten traduit dans son Journal (t. IX et X) le beau dialogue de S. Augustin, *De Magistro*, et il accompagne sa traduction de quelques réflexions (t. X, p. 12) qui montrent assez clairement qu'en faisant cette traduction il a eu pour but de réfuter l'opinion, toujours faussement attribuée à M. De Bonald, que la vérité nous vient du dehors. M. Kersten dit : « Qu'est-ce que l'individu reçoit par le langage? Voilà le grand point. » Or c'est précisément à cette question que répond S. Augustin. » Or, disons-nous, c'est précisément à cette question que S. Augustin ne répond point, ou plutôt il y donne, mais uniquement en passant, sans s'arrêter et en très-peu de mots, une réponse qui s'accorde parfaitement avec la véritable pensée de M. De Bonald (1). Mais la question qu'il examine avec beaucoup de sagacité est celle de savoir ce que la parole *ne donne pas*, ce qui se trouve dans l'homme avant l'intervention de la parole, ce qui préexiste nécessairement dans l'âme pour que la parole puisse produire un résultat. Et dans tout ce dialogue il ne se trouve pas un mot qui ne cadre parfaitement avec le système de M. De Bonald et auquel nous ne souscrivions sans hésitation et sans réserve.

Mais suivons M. Kersten.

En 1844, à l'occasion de la publication du *Cartésianisme* de M. Bordas-Demoulin, il signale d'abord les catholiques qui, selon lui, depuis vingt à trente ans abaissent et dépriment la raison, la réduisent à une simple faculté d'apprendre, l'anéantissent en quelque sorte pour la faire revivre par la révélation, et d'après lesquels l'homme ne serait rien, ne différerait point de la *brute* sans un enseignement extérieur qui remonte à Dieu, n'aurait ni la raison, ni la parole, ni la simple pensée; ensuite, après avoir insinué de nouveau que c'est là l'opinion de MM. De Maistre, De Bonald et *De La Mennais*, il n'hésite pas à transcrire comme autant de sentences les déclamations suivantes de MM. Senac et Huet (t. X, p. 480) :

« MM. De Bonald et De La Mennais, s'écrie M. Senac, ont-ils vu la portée de leur système (2)? Ont-ils compris qu'en ravissant à l'âme les idées innées (3), ils lui ravissaient la possibilité de l'intelligence, ils lui ravissaient *sa substance spirituelle*, et se plongeaient dans le *matérialisme*, inévitable terme de toute doctrine sensualiste, comme le prouve l'histoire aussi bien

(1) «De universis autem quæ intelligimus, non loquentem qui personat foris, sed intus ipsi menti præsidentem consulimns veritatem, *verbis fortasse ut consulamus admoniti.*» cap. XI.

(2) Toujours M. De Bonald et M. De La Mennais sur la même ligne!

(3) Où M. Senac a-t-il lu que M. De Bonald ravit à l'âme les idées innées, autrement que dans le sens du rationalisme?

que le raisonnement? Néanmoins jusque-là encore ils ne font que partager l'absurdité du *sensualisme*. Mais voici ce qui leur est particulier : d'un côté, ils reconnaissent la réalité des idées générales et leur source en Dieu, de l'autre ils prétendent que de là elles nous sont communiquées extérieurement par la parole... Mais dire que Dieu, qui possède les idées générales, les fait passer hors de lui, dans la parole matérielle, qui à son tour les transmet à l'âme à travers les sens, c'est franchir toutes les bornes, c'est se jeter dans des aberrations contradictoires, implanter l'absurdité sur l'erreur. N'est-ce pas absurde de supposer les idées, qu'on reconnaît être la substance de Dieu (1), *se détachant de lui pour venir à l'âme à travers l'espace*? N'est-ce pas ajouter l'*absurde à l'absurde* (2) que *d'accoler ces idées*, qu'on suppose indivisibles, spirituelles, inétendues, immuables, universelles, éternelles, *à la parole*, qui est étendue, divisible, particulière, muable, fugitive, *pour qu'elle les transporte d'un esprit à un autre* (3) ? »

« Aujourd'hui, dit M. Huet à son tour (ib. p. 482), l'école théocratique, qui rêve le retour d'un passé à jamais évanoui, a seule la parole dans les débats religieux, vous pardonnera-t-elle vos attaques contre le moyen-âge et ses défenseurs? vous pardonnera-t-elle de prouver que M. De Bonald, son oracle, emprunte à Malebranche, en les exagérant, des *principes gros de panthéisme*, et que du même coup qui atteint la raison humaine et la philosophie, cet étrange et subtil adversaire des idées innées anéantit sans le savoir, mais infailliblement, l'autorité et la religion?... Descendrez-vous jusqu'à faire venir les idées du dehors par les sens, vous voilà condamné à matérialiser l'âme, quand même, *par un raffinement de sensualisme qu'on a inventé de nos jours*, vous chercheriez à ennoblir cette origine en y mêlant l'action sociale et l'influence du langage. »

C'est ainsi que le *Journal historique* ne cesse d'identifier la doctrine de M. De Bonald avec celle de M. De La Mennais. Et il suffit qu'un homme dans un moment d'exaltation lance contre M. De Bonald les boutades les plus ridicules, et même les accusations les plus outrageantes de sensualisme, de matérialisme, de panthéisme, pour que M. Kersten s'empresse aussitôt de les enregistrer. Et pourquoi tout cela? Parce qu'on prétend que M. De Bonald nie les idées innées... qu'il fait venir la vérité du dehors... qu'il anéantit la raison... tandis qu'une simple lecture de ses ouvrages montre évidemment le contraire de ce qu'on lui reproche. Cela a été prouvé mainte fois. On l'a fait voir à M. Kersten depuis plus de dix ans; moi en par-

(1) M. Senac ou M. Kersten aurait bien fait de nous apprendre quels sont ceux qui reconnaissent cela, et en quel sens ils le reconnaissent.

(2) M. Senac paraît insister sur ces mots, pour qu'on ne s'imagine pas que dans cette tirade il y aît quelque chose d'absurde.

(3) Mais qui fait cette *accolade* et qui enseigne cette translation?

ticulier, je l'ai prouvé plus tard dans ma Logique latine; cela a été prouvé par un de nos élèves, M. le docteur Ch. Breton, dans une dissertation dont le *Journal historique* a parlé, t. IX, p. 245; et M. G. L. l'a prouvé plus récemment encore, en traitant ce sujet *ex professo*, dans la *Revue catholique*, t. II, p. 617.

Aussi aurais-je entièrement abandonné à l'appréciation des hommes compétens ces reproches, qui ne sont fondés que sur une supposition fausse, si le *Journal historique*, qui se borne toujours, à cet égard, à des affirmations sans preuves, n'était pas allé plus loin. Mais le silence ne me semble plus permis depuis qu'à la fin de l'année dernière M. Kersten a osé lancer l'inculpation la plus grave, l'accusation d'hétérodoxie, non plus contre un auteur mort et mal compris, mais contre un principe aussi clairement formulé dans le *Journal historique*, qu'il est ouvertement enseigné, au vu et au su de tout le monde, dans plusieurs séminaires et autres établissemens religieux, sous les auspices immédiats de l'autorité compétente.

En effet il ne s'agit plus maintenant d'assimiler M. De Bonald à M. De La Mennais, et de prétendre faussement qu'il nie les idées innées et qu'il fait venir la vérité du dehors; aujourd'hui on enveloppe dans la même réprobation ceux qui admettent les idées innées et qui disent que nous les trouvons dans notre propre fonds, dès qu'ils prétendent que, pour que ces idées deviennent des connaissances explicites, l'instruction ou l'éducation nous est nécessaire.

Voici en effet ce que nous lisons dans le *Journal historique* du mois de Décembre 1845. Parlant du *Cours d'Anthropologie* de M. Tandel, M. Kersten reconnaît d'abord que le savant professeur de Liége admet et prouve très-bien que les vérités générales, les idées absolues du vrai, du bien, du beau, celles de Dieu, de l'être infini, etc. nous sont innées et ne sauraient venir du dehors (t. XII, p. 389); il avoue ensuite que M. Tandel n'exige l'intervention de l'éducation, de la parole ou de la société, que comme une excitation nécessaire à notre intelligence, pour lui donner l'éveil, la féconder et l'aider à passer de l'état de puissance à l'état d'exercice (p. 390); puis, après une longue discussion sur la définition de la parole plus propre à embrouiller qu'à éclaircir la question (1), M. Kersten conclut en ces termes

(1) Si nous avions à traiter la question de l'origine de nos connaissances sous le point de vue de la philosophie, il nous serait facile de montrer que la manière dont M. Kersten parle ici, et dans tous les articles qu'il a publiés sur cette matière, de la parole, de la pensée et de la raison, prouve clairement qu'il ne s'est pas formé une idée juste du véritable état de la question. C'est à tel point qu'il considère le premier sourire par lequel un enfant de quelques jours répond aux caresses de sa mère comme un acte de raison, comme la première lueur de l'intelligence; comme si cet enfant connaissait qu'il y a un rapport entre cet

(p. 399) : « Il faut se défier de tout système, de toute doctrine, quelque belle qu'elle paraisse au premier coup d'œil, qui commence par priver l'homme de toute connaissance naturelle, qui le réduit à l'état de *brute* sans le secours de la tradition. Et c'est une prudence dont l'Eglise catholique n'a jamais cessé de nous donner l'exemple. Elle a condamné les philosophes qui ont prétendu fonder l'immortalité de l'âme sur la seule révélation, en déclarant la raison incapable de la prouver (1); et tout récemment elle a repoussé des systèmes philosophiques, qui tendaient également à déprimer les lumières naturelles au profit de la tradition. *En conséquence*, nous ne craignons pas de regarder comme des axiomes les propositions suivantes (2) :

L'homme a une religion naturelle, indépendante de toute tradition, antérieure à tout enseignement, ou il n'a point de religion révélée;

L'homme parle naturellement, ou bien il ne parle point; il parle spontanément et de lui-même, ou bien il est impossible de lui apprendre à parler. »

Ce qui surprend d'abord, c'est le ton d'assurance qui perce dans ce passage comme dans tout ce qu'on lit dans le *Journal historique* relativement à cette matière si grave et si délicate. M. Kersten prononce ses sentences comme des oracles, et pour se dispenser de les prouver il les érige en axiomes; il accuse d'hétérodoxie, il déclare antichrétien ou incompatible avec la religion révélée, il invoque les condamnations de l'Eglise, et pour prouver qu'il ne se trompe point dans ses applications, il ne s'appuie que sur l'autorité de sa propre parole. C'est de cette même manière qu'il procède dans une affaire plus récente qui sous certain rapport se rattache à notre sujet.

acte et le sentiment qu'il exprime, et comme si les cris et les mouvemens instinctifs des enfants étaient, plutôt que ceux des brutes, des actes de la raison, des marques de l'intelligence. C'est par suite de la même confusion d'idées qu'il présente un poisson comme un objet de la *pensée*, et qu'il compare le signe par lequel un sourd-muet indique cet animal à la *parole* dont s'occuperaient sérieusement les philosophes en traitant la question de l'origine de la pensée et du langage.

(1) Je ne sais trop de quelle condamnation M. Kersten veut parler ici. Si sa proposition se rapporte à la bulle de Léon X lue au Ve concile de Latran, il se tromperait complétement en croyant que cette bulle a la même portée que lui donne le *Journal historique*. Le pape y blâme seulement les philosophes téméraires qui assurent que l'âme raisonnable est mortelle, au moins selon la philosophie, ou qu'il n'y a qu'une âme dans tous les hommes, et il condamne tous ceux qui affirment ces erreurs ou qui doutent de la vérité opposée. Si M. Kersten a voulu parler d'une autre condamnation, je serais désireux de la connaître.

(2) Ainsi la raison pour laquelle M. Kersten se détermine à écrire une série d'articles afin de prouver que l'homme acquiert d'une manière absolument spontanée l'usage de la raison et de la parole, et à faire de ces articles un tirage à part pour la jeunesse studieuse, c'est que la doctrine opposée est condamnée par l'Église et incompatible avec la religion révélée!

Le *Journal historique* avait avancé que M. l'abbé Rohrbacher est mennaisien (1); le supérieur ecclésiastique de M. Rohrbacher, Mgr. l'évêque de Nancy, parle à son tour du docte professeur de son séminaire (2); mais M. Kersten trouve que le prélat n'a pas jugé assez sévèrement, et qu'en particulier il n'a pas vu comment M. Rohrbacher professe décidément le système condamné de M. De La Mennais. Et aussitôt il répète ses anciennes accusations en ces termes (3) :

« La seule chose que nous ayons voulu relever dans notre article, ce sont certains *principes philosophiques que l'Eglise a déjà repoussés*, principes qui conduisent logiquement au scepticisme, et qui nous ont paru se présenter à découvert dans plusieurs endroits de cette histoire. » Puis il ajoute en note :

« Voici un ou deux de ces passages :

« Jeunes encore, nous croyons par une inclination naturelle à la parole de l'homme : et cette foi naturelle et indélibérée à la parole humaine nous tire peu à peu de la vie purement sensitive et nous élève à la vie intellectuelle. Reçue par l'ouïe, la parole imprime dans notre intelligence la pensée : l'intelligence, éveillée dès lors, la reproduit dans la parole. Il s'établit comme une respiration de l'âme; elle aspire la pensée dans la parole reçue, elle l'expire dans la parole émise : nous commençons à vivre dans l'atmosphère de la raison humaine. Dans le désir de vivre de plus en plus, nous interrogeons, nous respirons avec confiance cette raison qui nous enveloppe en quelque manière de toute part. » (tome I. p. 71.)

« Dans le tome III, continue M. Kersten, après avoir parlé des philosophes pyrrhoniens et de leurs adversaires, l'auteur présente la réflexion suivante :

« Ils oubliaient, les uns et les autres, la condition première de l'humanité; ils oubliaient que, pour pouvoir raisonner sur quoi que ce soit, chaque homme est nécessité à en croire la raison humaine, sans qu'il lui soit jamais possible de la démontrer ni de la réfuter; car il n'a pour cela que cette raison même. Or la raison humaine, l'intelligence humaine n'est pas la raison de tel ou de tel individu, mais la raison commune à l'espèce, le sens commun. C'est sur cette base que Socrate, Platon, Aristote ont fondé leur philosophie. Nous avons entendu dire à ce dernier : « Ce qui paraît à tous, nous di-» rons que cela est. Qui ôterait cette croyance, ne dirait rien de plus croyable.» Et encore : « Personne, s'il a du sens, ne cherche à prouver ce qui n'est » approuvé de personne, ni ne révoque en question ce qui est manifeste à » tous ou à la plupart; car ceci ne présente aucun doute, et cela nul ne » l'admettrait. » Ce peu de paroles, ajoute M. Rohrbacher, contiennent la

(1) Tom. X, p. 497; t. XI, p. 171; t. XII. p 188, 206 et 260.
(2) *Journal hist.* t. XII, p. 447, et *Revue cath.* t. III. p. 540.
(3) *Journal hist.* t. XII, p. 450.

base et la règle nécessaire de toute certitude.» M. Kersten ajoute : « Si ce n'est pas là le système *condamné du sens commun* ou de l'autorité, nous conviendrons volontiers que nous ne l'avons jamais compris. »

Ici M. Kersten me permettra de lui demander, s'il est bien sûr de ce qu'il avance : sait-il, à ne pouvoir en douter, que les propositions qu'il déclare mennaisiennes sont identiques avec le système condamné? A-t-il bien examiné l'encyclique du Saint-Père? En a-t-il bien pesé tous les mots? Y trouve-t-il clairement que les propositions qu'il cite sont contenues dans les termes de la condamnation?... Quel théologien sérieux, connaissant les principes de la théologie concernant l'application des censures dogmatiques, se hasarderait jamais à prononcer aussi lestement que le fait ici M. Kersten (1)?

Quant à nous, nous ne prétendons point que l'ouvrage de M. Rohrbacher soit exempt de toute inexactitude, que l'auteur ne se serve pas parfois d'expressions peu mesurées, qu'il ne lui arrive jamais d'énoncer des principes exagérés du moins dans les termes, ou de faire de certains principes, vrais en eux-mêmes, des applications plus ou moins forcées. Aussi nous ne voudrions pas pour notre compte nous servir des termes dans lesquels sont rédigés les deux passages que nous venons de transcrire. Mais nous pensons jusqu'à la preuve du contraire qu'ils ne contiennent rien d'hétérodoxe. Le premier énonce, dans un langage trop métaphorique si l'on veut, le principe dont nous commençons aujourd'hui la discussion, à savoir que l'homme n'acquiert l'usage de la raison qu'au moyen de l'instruction. Et je demande ce qu'on pourrait objecter, sous le rapport de l'orthodoxie, au dernier passage cité, si on l'interprète de la manière suivante, qui ne me paraît nullement forcée : La raison de chaque homme se constitue d'un ensemble de principes communs à toute l'espèce humaine et d'un certain nombre d'opinions particulières à chaque individu; et ces principes, que l'on peut appeler, à cause de leur caractère spécial ou spécifique, la raison de l'espèce, sont le fondement de la certitude des opinions propres aux individus, opinions auxquelles il est permis de donner, à cause de leur caractère particulier, le nom de raison individuelle.

C'est du moins ainsi que pourrait raisonner, sur ces passages de M. Rohrbacher, quelqu'un qui se défie un peu de sa propre perspicacité; mais M. Kersten affirme, tranche, décide, et ne prouve pas, à moins qu'on ne regarde comme une preuve les paroles dont il accompagne les passages incriminés : « Si ce n'est pas là le système condamné du sens commun

(1) Benoît XIV s'exprime ainsi à cet égard, dans sa Constitution *Sollicita*, de l'an 1753, §. 19 : « Quod si ambigua quædam exciderint auctori, qui alioquin catholicus sit et integrâ religionis doctrinæque famâ, æquitas ipsa postulare videtur, ut ejus dicta benigne, quantum licuerit, explicata in bonam partem accipiantur. »

ou de l'autorité, nous conviendrons volontiers que nous ne l'avons jamais compris. » Mais ce n'est là de la part de M. Kersten qu'un appel à sa propre autorité.

Toutefois il y a lieu de croire que c'est plutôt par oubli que parce qu'il n'aurait pas compris le système du sens commun de M. De La Mennais que M. Kersten le retrouve si décidement dans les passages cités de M. Rohrbacher. En effet dans le Ier volume du *Journal historique* (p. 343) il y a un article dont l'auteur s'exprime ainsi : « Que l'homme parvienne à l'usage de la raison de telle ou de telle manière, c'est là, à mon avis, une question purement philosophique, que les Pères de l'Eglise n'ont point approfondie. L'expérience des sourds-muets, si, comme plusieurs l'assurent, elle est constante, porterait à croire que la parole est le moyen ordinaire dont la divine Providence se sert pour développer dans l'homme la raison dont il est doué. M. De Bonald a soutenu avec talent ce système, et on a vu, il y a peu de mois, que M. V. De Bonald est du sentiment de son illustre père. Jusqu'ici je ne vois rien de répréhensible. » Voilà pour le premier passage de M. Rohrbacher; et pour ce qui regarde le second, l'auteur de ce même article parle en ces termes (ib. p. 341) : « La partie essentielle (du système de M. De La Mennais) consiste à dire que le sens commun, c'est-à-dire, comme ils l'expliquent, le *consentement* de tout le genre humain est l'unique criterium infaillible de la vérité (1). »

(1) Quant à moi, je souscris sans aucune restriction à ces paroles. Car il est connu que le mot de *sens commun* a plusieurs significations tout à fait différentes. On désigne par là principalement tantôt le *consentement* (extérieur) de tous les hommes, tantôt le *sentiment* (intérieur) de la nature raisonnable, le *dictamen* de la raison naturelle. C'est le sens commun pris dans la première acception du mot qui est pour M. De La Mennais le criterium unique de toute certitude, et c'est l'autre que, d'accord avec les écrivains les plus respectables, je regarde comme le suprême criterium de la vérité (Voir ma Logique latine, 4e edit. p. 248 et 287 sqq.). — Mais si j'accepte sans réserve les paroles citées ci-dessus du *Journal historique*, il n'en est pas de même de ce que l'auteur y dit concernant la différence entre la manière dont l'homme parvient à l'usage de la raison et celle dont il parvient à la connaissance de la loi naturelle. La distinction qu'il fait n'est pas fondée, et les passages des Pères de l'Eglise qu'il cite n'ont pas la portée qu'il leur attribue; il met lui-même dans la bouche de l'un d'eux le moyen de les concilier avec notre opinion sur l'origine de nos connaissances, en citant (p. 344) ces paroles de S. Augustin : « C'est Dieu qui parle au fond de toute âme *qui a l'usage de la raison*; c'est lui qui a écrit la loi naturelle dans le cœur de l'homme. » Certes, ce n'est pas la parole qui grave la loi naturelle dans notre cœur; quiconque a l'usage de la raison lit lui-même cette loi au fond de son âme. Mais la question qui nous occupe est uniquement de savoir, comment l'homme parvient à l'usage de la raison, ou, ce qui revient au même, à la connaissance de la loi naturelle.

Du reste, mon intention n'est nullement de m'attacher au fait de M. Rohrbacher; j'ai voulu seulement esquisser la manière d'agir du *Journal historique* dans ces questions si graves par elles-mêmes et si graves aussi à cause des circonstances où il les aborde; pour combattre ses adversaires, il les accuse d'hétérodoxie, et ces accusations il ne les prouve pas.

Et quels doivent être, et quels sont en effet les résultats de toutes ces accusations? Le *Journal historique* est tiré à plus de 3200 exemplaires; il est répandu partout, à l'extérieur comme à l'intérieur de notre pays; il est entre les mains de toutes sortes de personnes; il est lu par des hommes capables de le juger et qui connaissent l'état des esprits, des doctrines et des choses en Belgique, et par des hommes qui admettent aveuglément sur l'autorité de M. Kersten tout ce qu'il écrit dans son Journal. De là il arrive que les uns s'indignent de la légèreté avec laquelle il accuse et se prononce sur les questions les plus graves; que d'autres, interdits par le ton d'assurance qu'il prend dans ses assertions, ne savent quoi penser; et que d'autres enfin, enhardis par son courage, en appellent même à son autorité, pour soutenir les bruits qu'ils propagent sourdement contre les institutions qui leur donnent de l'ombrage, et contre les personnes qu'ils ne peuvent réfuter par de bonnes raisons.

Se taire en présence de tels faits, ce serait de notre part manquer à un grave devoir, et c'est ce que nous ne voulons pas. Aussi, quelque pénible qu'il ait été pour nous de prendre la plume dans cette circonstance, nous nous expliquerons d'une manière nette et précise. Nous dirons d'abord clairement ce que nous nous proposons de prouver ou de réfuter.

Le *Journal historique*, ainsi que nous l'avons vu, donne comme des axiomes ces deux propositions :

L'homme a une religion naturelle, indépendante de toute tradition, antérieure à tout enseignement, ou il n'a point de religion révélée;

L'homme parle naturellement, ou bien il ne parle point; il parle spontanément et de lui-même, ou bien il est impossible de lui apprendre à parler.

Or nous soutenons directement le contraire. Nous disons que l'homme ne parvient à l'usage de la raison ou à la connaissance de la loi naturelle que moyennant l'instruction. Nous disons qu'il ne parle pas spontanément, qu'il ne parle que quand il a appris à parler.

Nous soutenons ces propositions comme une doctrine philosophique parfaitement conforme à l'orthodoxie, fondée sur la raison et l'expérience, et enseignée depuis des siècles par des théologiens et des controversistes du premier ordre.

En soutenant cette doctrine, nous ne prétendons point qu'il n'y ait pas d'idées innées, de principes innés dans l'homme; mais nous soutenons qu'il n'y a point de *connaissances* innées, et que nos idées ne se développent point d'une manière absolument spontanée. Nous ne disons pas non plus que dans

un homme qui resterait complétement abandonné à lui-même, dans un sourd-muet, p. e., sans instruction, il n'y ait aucune espèce de pensée, aucun exercice de ses facultés de juger et de raisonner, que son âme serait en tout point semblable à celle de la *brute;* mais nous prétendons qu'à l'égard de la connaissance de Dieu et de ses attributs infinis, de l'âme et de son immortalité, de la loi naturelle et de ses déterminations, en un mot, à l'égard des principes de la religion naturelle, l'intelligence de cet homme reste semblable à celle d'un enfant qui n'a pas encore l'usage de la raison.

On le voit sans peine, cette matière est très-vaste. Nous y distinguons une question d'orthodoxie, une question philosophique et une question relative à la polémique religieuse. Ces deux dernières questions seront successivement traitées. Pour moi, je me propose de m'occuper de la question importante de l'orthodoxie. Et pour bien déterminer l'état de cette question, voici la proposition que je me charge de prouver :

Soutenir que l'homme ne parvient à l'usage de la raison ou à la connaissance de la loi naturelle que par l'instruction, et qu'il ne parle que parce qu'on lui a appris à parler, n'est aucunement contraire à l'orthodoxie; et par conséquent il est faux de dire avec le *Journal historique* que la doctrine contenue dans cette proposition est explicitement ou implicitement condamnée par l'Eglise, et qu'elle est anti-chrétienne ou incompatible avec la religion révélée.

Je ne me servirai guère, pour prouver ma thèse, du pur raisonnement, dont la valeur est minime, si non tout à fait nulle, quand il s'agit de constater ce qui est conforme ou contraire à l'orthodoxie; je m'appuyerai exclusivement sur des actes posés par l'autorité qui est seule compétente pour décider les questions de cette nature; je m'appuyerai sur la conduite tenue à l'égard de cette doctrine par les évêques de tous les pays dont les actes me sont connus, sur la manière dont cette doctrine est enseignée sous leurs auspices, avec l'autorisation et l'approbation des évêques dont l'orthodoxie ne peut être suspectée par personne; je m'appuyerai enfin sur la conduite tenue dans diverses circonstances par le Saint-Siége lui-même.

On le sait, ce n'est point ainsi que procède le *Journal historique* dans cette grave question; mais, quant à moi, je ne connais pas d'autre manière de constater légitimement l'orthodoxie ou l'hétérodoxie d'une doctrine, que de montrer ce qu'en juge l'autorité compétente.

Afin d'éviter toute discussion inutile, je ne citerai aucun fait, aucun document antérieur à l'Encyclique de Notre Saint-Père Grégoire XVI qui a proscrit en 1834 le système philosophique de M. De La Mennais.

G.-C. Ubaghs.

LE CARTÉSIANISME ET LE LAMENNISME.

DEUXIÈME PARTIE.

PREMIER ARTICLE.

L'accueil si flatteur que la méthode cartésienne avait obtenu dans le monde philosophique ne fut jamais général. Bien que, dès le principe, on fût loin d'apercevoir toutes les funestes conséquences que la philosophie nouvelle recélait dans son sein, elle eut cependant toujours à lutter contre d'habiles et savants adversaires. Depuis l'apparition du cartésianisme jusqu'à nos jours, des noms que la science vénère n'ont cessé de s'inscrire en faux contre ses ridicules prétentions; les droits exagérés dont Descartes cherche à investir la raison parurent aux uns en hostilité directe avec l'autorité de l'Eglise, et à tous plus propres à anéantir qu'à élever cette même raison qu'ils semblaient destinés à déifier : la *science absolue* fut pour eux un rêve chimérique. Sans parler des nombreux philosophes dont les objections diverses contre la nouvelle doctrine arrivaient au solitaire Descartes par la voie du P. Mersenne, on se rappelle que nous avons déjà vu le célèbre Huet, évêque d'Avranches, attaquer de front les idées proclamées par l'auteur des *Méditations*, comme infiniment dangereuses à la religion, et provoquer par là une réponse amère d'un écrivain protestant, heureux de trouver dans la philosophie cartésienne des armes redoutables contre le catholicisme. Mais, plus érudit que philosophe, plus habitué aux études positives qu'à la réflexion, l'illustre évêque, dans les coups qu'il porte au rationalisme de Descartes, ne sut pas toujours se tenir assez en garde contre l'écueil opposé; il lui arrive parfois de déprimer outre mesure la raison humaine, dont il n'a pas suffisamment étudié la nature et les lois (1). D'ailleurs Huet n'oppose pas une doctrine à la doctrine cartésienne; son but se borne généralement à combattre un système qu'il croit faux.

Pascal, sans attaquer nommément Descartes, combat de toute la puissance de son génie le dogmatisme tranchant des philosophes qui prétendent tout démontrer : « Nous avons, dit-il, une impuissance à prouver invincible à tout le dogmatisme, nous avons une idée de la vérité invincible à tous

(1) Dans l'ouvrage posthume qui a pour titre *De la faiblesse de l'esprit humain*, Huet semble n'admettre d'autre criterium de certitude que *la foi religieuse*, principe qui conduirait directement au scepticisme.

les Pyrrhoniens; » « la nature, ajoute-t-il ailleurs, confond les Pyrrhoniens, et la raison confond les dogmatistes.» Pascal veut donc tenir un juste milieu entre ces deux excès qu'il signale; mais ce milieu, l'immortel auteur des *Pensées* ne fait que l'indiquer, jamais il ne l'a défini à l'aide des données de la science.

Le P. Buffier alla beaucoup plus loin; esprit vraiment philosophique, il ne se borne plus à détruire, il cherche à édifier. Après avoir renversé par sa base la philosophie cartésienne, il lui substitue un système plus large, plus complet, et surtout plus en harmonie avec les lois de la raison. Bergier, le plus noble représentant de la controverse catholique au 18e siècle, se vit plus d'une fois amené, par la nature des questions qu'il eut à traiter contre les incrédules, à se prononcer sur la méthode cartésienne. Partout il la combat, la déclare exclusive et fausse, impuissante à donner à l'homme la connaissance certaine d'aucune vérité.

Il n'entre point dans notre plan d'examiner les doctrines diverses dirigées contre le cartésianisme, moins encore de présenter une liste des philosophes qui, de nos jours, en Belgique, en France, en Italie, en Allemagne (1), sont entrés dans une voie entièrement opposée à celle qu'avait ouverte le père de ce qu'on veut bien appeler la philosophie moderne; on le sait, il est peu de philosophes religieux qui n'aient répudié le cartésianisme. Mais il nous reste une autre tâche à remplir; un système d'un genre nouveau réclame notre attention, nous devons nous occuper d'un fougueux mais aveugle adversaire du cartésianisme, de M. De La Mennais.

En prononçant ce nom, si tristement célèbre, on conçoit sans peine que nous n'entendons nullement parler de M. De La Mennais déchu, de M. De La Mennais tel que l'a fait l'incrédulité, où il semble aujourd'hui se complaire. Depuis sa fatale défection, on l'a vu, tel qu'un astre dévoyé, traverser d'un pas incertain les opinions les plus absurdes, vouloir attacher son nom aux mille nuances du rationalisme moderne, et finir enfin par se perdre dans les sinueux détours du panthéisme progressif, la grande hérésie de notre époque. Non, il ne peut être question ici du philosophe incrédule qui a voué au mépris et à l'opprobre les croyances sublimes dont il fut autrefois l'interprète et l'apologiste : ses idées actuelles n'ont rien de commun avec celles que nous nous sommes proposé d'examiner; le système du *sens commun*, ou, pour parler plus exactement, du *consentement commun*, voilà ce que nous avons à juger.

Nous croyons inutile d'entrer dans de longs détails pour l'exposé de ce système; le prodigieux retentissement que lui a valu le talent de l'auteur, et la flétrissure solennelle que lui a imprimée, au moins dans ses consé-

(1) On sait aussi que l'école écossaise, dont Reid est le chef, rejette tout à fait le rationalisme de Descartes.

quences religieuses, la voix auguste du chef del'Eglise, l'ont fait assez connaître, surtout dans ce qu'il a d'évidemment faux et exagéré. Du reste, comme il ne compte plus aucun partisan, il pourrait être fastidieux de nous suivre dans le développement complet de toutes les idées outrées qu'il renferme, et des funestes déductions qui en découlent pour la science autant que pour la religion. Nous nous bornerons donc à une exposition succincte des idées qui en forment le fond. Mais il est un point plus important que tous n'ont pas également remarqué jusqu'ici, nous voulons parler de la différence essentielle qui sépare M. De La Mennais des philosophes comme des théologiens catholiques qui depuis deux siècles ont défendu, mais dans un sens entièrement différent, la nécessité de l'autorité pour former et diriger la raison individuelle. C'est pourquoi, après avoir exposé et réfuté brièvement le système du *consentement commun*, nous dirons en quel sens l'autorité nous paraît indispensable, d'abord pour éveiller et former la raison, puis pour la diriger et la soutenir; nous verrons quelle place doit occuper le *consentement* dans la hiérarchie des moyens que Dieu nous a donnés pour parvenir à la connaissance du vrai, comment et de quel droit les controversistes catholiques ont employé l'arme du *consentement* et de l'autorité contre les protestants et les incrédules; enfin nous indiquerons jusqu'à quel point M. De La Mennais s'est trompé sur les traditions des peuples anciens et sur la force probante qu'il leur accorde.

Quand M. De La Mennais parut, la plus profonde indifférence religieuse avait gagné les esprits; l'incrédulité sceptique, fille d'un siècle moqueur et dédaigneux, était encore à la mode. Intelligence élevée et enthousiaste, l'auteur de l'*Essai* résolut de frapper un grand coup. La source des plus dangereuses erreurs réside dans le mépris de l'autorité, dans l'orgueilleuse confiance que la raison individuelle s'attribue à elle-même, M. De La Mennais dirige tous ses efforts de ce côté ; il veut humilier cette raison superbe qui se plaît à se dresser des autels où elle veut être seule adorée; on estime la foi indigne de l'homme, il essaiera de montrer que la raison doit vivre de foi *ou expirer dans le vide.*

Après avoir traité des divers systèmes d'indifférence religieuse, dont il prouve l'absurdité; après avoir signalé, dans des pages parfois admirables de lumière et de grandeur, la nécessité de la religion pour l'individu autant que pour la société, M. De La Mennais aborde la question fatale, où son génie impétueux vint se briser. S'il existe une religion, l'homme doit pouvoir la connaître , elle n'est pour lui qu'à cette condition : quelle route suivra-t-il pour obtenir la connaissance certaine de cette religion? Par quel canal arrivera-t-elle jusqu'a lui? tel est le problème qu'il s'agit de résoudre. Pour en donner une solution complète et décisive, l'auteur remonte plus haut; il recherche en général les moyens que l'homme possède de connaître la vérité, quelle qu'elle puisse être, espérant par là asseoir sur une base

plus ferme et plus à l'abri des attaques de l'incrédulité les connaissances religieuses, dont il a entrepris la réhabilitation. La voilà donc amené sur le terrain de la philosophie; et, sans observations préalables sur la manière dont la raison s'éveille et se développe, il s'engage aussitôt dans la question de la certitude, question capitale et unique pour lui, où, comme vers un centre commun, convergent tous les points de son système. Il s'exprime ainsi au commencement du chap. 13 de l'*Essai :* « Notre premier soin doit être de nous assurer s'il existe pour nous un moyen de connaître certainement, et quel est ce moyen; autrement, notre raison manquant de base, il nous faudrait douter de tout sans exception. Or les seuls moyens de connaître que chacun de nous trouve en soi sont les sens, le sentiment et le raisonnement. Aussi n'existe-t-il que trois systèmes généraux de philosophie. L'un de ces systèmes place dans les sens le principe de certitude, c'est le matérialisme, dont Locke est le père : le second place le principe de certitude dans le sentiment, c'est l'idéalisme enseigné d'abord par Berckley, et plus dangereusement ensuite par Kant : le troisième place dans le raisonnement le principe de certitude, c'est le dogme moderne ou le cartésianisme, qui règne depuis environ deux siècles dans l'école. Examinons ces trois systèmes, et voyons s'ils nous offrent la certitude qu'il nous importe si essentiellement d'obtenir. » L'auteur va donc s'efforcer de démontrer que nul de ces moyens ne peut nous fournir la certitude; d'où il conclura sans hésiter que le système nouveau qu'il propose est seul vrai et admissible. Il parcourt successivement les trois systèmes qu'il vient d'énoncer, accumulant contre eux avec un inqualifiable aveuglement toutes les ridicules argumentations que le scepticisme en délire a jamais imaginées pour affaiblir ou anéantir la véracité native de nos facultés. Ne distinguant pas suffisamment entre un système exclusif et faux et les facultés humaines que ce système invoque à l'appui de sa doctrine, facultés vraies et inattaquables en soi, mais qui, pour être déplacées ou mutilées, deviennent un principe fécond de doutes et d'erreurs, M. De La Mennais, en attaquant le Sensualisme, l'Idéalisme et le Rationalisme, détruit à la fois tous nos moyens de connaître. Ainsi pour renverser le sensualisme, c'est au témoignage des *sens* qu'il s'attaque : « De toutes les philosophies, dit-il, la moins solide est celle qui rapporte aux sens l'origine de nos connaissances, et fait dériver les idées mêmes des sensations : car qu'est-ce que *nos sens peuvent nous apprendre de certain*, et sur nous-mêmes et sur les autres êtres? qu'oserons-nous affirmer sur leur témoignage?.... chacun d'eux, pris à part, nous abuse par de vaines illusions; ils se convainquent à toute heure mutuellement d'imposture; et lorsqu'en modifiant l'un par l'autre leurs rapports divers, on parvient à les accorder sur un point, quelle assurance a-t-on que ce point, au lieu d'être une vérité, ne soit pas une erreur commune (1)? » Les réflexions se pressent

(1) *Essai sur l'Indifférence* etc. ch. 13.

en foule sous la plume de M. De La Mennais; il continue d'opposer au témoignage des sens tout ce qu'une imagination vive et échauffée peut lui fournir d'absurdes objections, et, fier de son œuvre, il conclut avec les sceptiques que l'homme ne saurait se fier sans illusion à ce signe trompeur de la vérité. Rappelons en passant que l'auteur de l'*Essai*, l'adversaire implacable mais in intelligent de l'évidence cartésienne, procède absolument comme Descartes : de part et d'autre même doute, même défiance, même accusation portée contre la véracité native de nos sens.

L'évidence interne et le raisonnement ne sont pas respectés davantage; l'un et l'autre vont s'abîmer tour à tour sous les coups répétés d'une intelligence malade qui s'abuse elle-même. « Le sentiment, poursuit l'auteur, et sous ce nom je comprends l'évidence, n'est pas une preuve plus certaine de la vérité que les sensations. De combien de manières diverses la même idée n'affecte-t-elle pas les hommes, et quelquefois le même homme en différents temps?.... Rien ne nous est aujourd'hui si évident, que nous puissions nous promettre de ne pas le trouver demain ou obscur ou erroné... Tout ce qu'on appelle axiome n'a pas d'autre droit à la soumission de notre esprit. La force avec laquelle le sentiment nous entraîne ne prouve rien en faveur des principes que nous adoptons sur son autorité; car qui nous assure qu'il soit une règle infaillible?... Je consens toutefois à y reconnaître par rapport à nous quelque réalité; je veux que nous sentions véritablement ce que nous nous imaginons sentir; qu'en conclure et en sommes-nous plus près du but où nous tendons? Ce que nous sentons, nous le sentons en nous; nos sentiments *n'ont de relation nécessaire qu'à nous; rien ne démontre qu'ils ne soient pas de simples modes de notre être... rien ne démontre en un mot qu'il y ait quelque chose hors de nous...* Encore n'ai-je admis, à quelques égards, la réalité de nos sentiments que par une supposition toute gratuite. Au fond nous n'en avons aucune preuve. Le sentiment n'en est pas une, puisque c'est lui qu'il faut prouver. Ainsi nous ne sommes pas plus assurés de nos sentiments que de nos sensations, et notre être tout entier nous échappe sans que nous puissions le retenir. Nous avons beau dire *je sens*, nous avons beau dire *je suis*, nous n'en demeurons pas moins dans l'impuissance éternelle *de nous démontrer à nous-mêmes que nous sentons et que nous sommes :* tant le néant nous est naturel! tant il nous presse de toutes parts (ch. 15)! » Cette citation un peu longue peut-être, mais très-curieuse assurément, accuse de la facon la plus manifeste une étrange précipitation d'esprit chez M. De La Mennais; la confusion semble le disputer à la légèreté, et l'on dirait que l'auteur s'est plu à embrouiller les choses du monde les plus claires et les plus palpables. Nous croyons superflu de réfuter ces extravagances, mais il est un point qui mérite attention. Il est évident en effet que M. De La Mennais, pas plus que Descartes et tous les dogmatistes, n'accorde la certitude à la connaissance primitive, irréfléchie : pour lui, comme pour le dogmatisme, rien

n'est vrai s'il n'est démontré, la seule différence qui l'en sépare, et cette différence est grande sans doute, c'est qu'il invoque un *mode* nouveau de démonstration, la démonstration par le *consentement commun*. De là ces erreurs capitales qui se rencontrent dans la critique qu'il fait des systèmes exclusifs de philosophie, de là cette perpétuelle confusion des choses les plus distinctes. Ainsi l'illustre auteur de l'*Essai*, s'imagine que, pour être certain de la relation qui existe entre nos sentiments et les objets extérieurs auxquels ils se rapportent, il faut la *prouver*, la voix irrésistible et infaillible de la nature ne lui suffit pas; la realité même purement interne des sentiments ne lui paraît pas reposer sur un fondement solide si elle ne lui est démontrée. D'où il infère, contre l'évidence la plus impérieuse, que nous ne pouvons pas dire avec certitude : *je pense*, *je suis*. Il est vrai que souvent les argumentations de M. De La Mennais sont purement relatives, *ad hominem*, prises au point de vue exclusif des systèmes qu'il attaque; mais il est également incontestable qu'il n'a rien distingué, a fréquemment travaillé à affaiblir les facultés humaines en cherchant à renverser une philosophie fausse et tronquée, et n'a jamais suffisamment compris les systèmes qu'il combat.

Considérons-le terminer son œuvre de démolition. « En vain, s'écrie-t-il, appelons-nous le raisonnement à notre secours : quelle est la vérité que le raisonnement ait laissée intacte? que ne nie-t-on pas à son aide, et que n'affirme-t-on point?... Il y a impuissance absolue de raisonner, si l'on ne part d'un premier principe *qu'on suppose sans le démontrer*, d'un axiome que l'on convient d'appeler évident, et qui peut n'être, comme je l'ai fait voir, qu'une erreur plus ou moins insurmontable pour nous... Les règles du raisonnement relatives à notre nature, ne sont peut-être pas moins fautives que les premières notions d'où on les déduit; et nous ignorons si notre logique, au lieu d'être un instrument de vérité, n'est point une théorie de l'erreur... Quand donc Descartes, essayant de sortir de son doute méthodique, établit cette proposition : *je pense*, *donc je suis*, il franchit un abîme immense, et pose au milieu des airs la première pierre de l'édifice qu'il entreprend d'élever (ch. 13). » Voilà donc M. De La Mennais qui s'efforce de prouver, et de prouver en *raisonnant* que le *raisonnement* ne prouve rien. Si sa thèse pouvait être vraie, les arguments les plus ingénieux sembleraient fort inutiles, il serait toujours facile de répondre sans raisonner que le raisonnement est dans l'impuissance de rien établir. On le voit, il mêle constamment l'erreur à la vérité : personne n'ignore apparemment qu'il faille admettre les premiers principes sans démonstration, mais cette impossibilité de les démontrer, loin d'en diminuer la certitude, est regardée comme le signe de la plus haute certitude à laquelle l'homme puisse atteindre; ils ne se démontrent point, parce que la raison les saisit par une simple vue, et qu'il n'y a rien en nous de plus évident. Nous avons dit ailleurs en quoi consiste l'erreur de Descartes.

Mais que reste-t-il à l'homme ainsi dépouillé de tous ses moyens de connaître le vrai? tout semble détruit, anéanti, la nuit la plus épaisse enveloppe l'intelligence; faudra-t-il donc, pendant toute espérance, se plonger, les yeux fermés, dans les muettes profondeurs d'un scepticisme universel? Douterons-nous si nous pensons, si nous sentons, si nous sommes? « La nature ne le permet pas, elle nous force de croire, *lors même que notre raison n'est pas convaincue* (ib.). » Quelle lumière inconnue va donc s'offrir à nous au sein de ces désolantes ténèbres pour guider nos pas vers la route de la vérité? quel lien mystérieux nous rattachera à nous-mêmes, à Dieu, au monde et à tout ce qu'il renferme? Le consentement commun, répond avec assurance M. De La Mennais, parce que seul le consentement commun ne se trompe jamais. « Car enfin que fait-on, quand on cherche la certitude? on cherche une raison qui ne puisse pas se tromper dans ses jugements, une raison infaillible, et *infaillible en tout et toujours;* autrement elle ne serait jamais assurée de l'être. » Or cette raison infaillible en tout et toujours ne saurait être la raison individuelle, dont le témoignage est dénué de toute valeur réelle, donc c'est la raison générale, commune, universelle, mais exprimée, manifestée au dehors : « *le consentement commun*, SENSUS COMMUNITS, *est pour nous le sceaude la vérité; il n'y en a point d'aulre..* » Une chose, pour être certaine, a donc besoin d'être attestée par le genre humain, ou du moins par le plus grand nombre; l'individu ne peut rien affirmer s'il n'a vu que les autres pensent comme lui; la raison privée, sans sortir de soi, ne connaît rien, ne voit rien, ne saurait porter aucun jugement, tout lui échappe, autour d'elle il n'y a que doute, incertitude, ténèbres; la raison générale, le consentement commun est le *signe infaillible et unique de la vérité.*

Fidèle à ce principe, M. De La Mennais s'engage à donner une démonstration nouvelle du christianisme. Il essaie de montrer qu'avant Jésus-Christ les principaux dogmes chrétiens furent toujours admis et *crus* non seulement par le peuple suif, mais par tous les peuples du monde; car rien n'est vrai que ce qui repose sur le *consentement commun*, et l'auteur a compris que le christianisme serait faux s'il n'eût pas toujours été la religion du grand nombre, du moins dans ce qu'il a de fondamental. « *Ce qui avait été cru toujours, partout et par tous*, telle était, avant Jésus-Christ, la vraie religion; *et sa certitude reposait sur le témoignage des nations* (ch. 22). » Pour établir cet étrange paradoxe, l'auteur parcourt les traditions des peuples, interroge leurs souvenirs, et proclame comme symbole des nations païennes ces traces à demi-effacées de la religion primitive, le plus souvent inconnues à ceux même qui les ont conservées, mais que le flambeau de la révélation nous fait aisément retrouver au milieu des erreurs de tout genre qui les obscurcissent.

Voilà bien assurément le système le moins solide, le moins sérieux qui

ait peut-être jamais été proposé en philosophie! Tout chancelle, tout manque de base dans cette doctrine qui *pose au milieu des airs la première pierre de l'édifice qu'elle cherche à élever !* Nous nous contenterons de la réfuter en peu de mots. Et d'abord nous demanderons à M. De La Mennais si le criterium de certitude doit être infaillible en tout et toujours, si une raison qui se trompe quelquefois doit se tromper toujours? En exigeant pour la certitude une règle qui ne vous égare en aucun cas, vous demandez une chimère, car la raison humaine, si elle est finie, doit être faillible, l'erreur n'est impossible qu'en Dieu. Mais la raison, bien que faillible, peut être certaine de posséder la vérité, elle n'est pas une lueur vague et trompeuse mille fois pire que la plus sombre obscurité, c'est une lumière vraie quoique bornée. Du reste ce consentement commun, que vous nommez l'unique sceau de la vérité, qu'est-il sinon la réunion des raisons particulières? Mais si la raison individuelle ne mérite aucune confiance, si ses jugements sont toujours incertains et menteurs, quelle garantie vous offrira la somme de toutes ces raisons incapables de certitude, de tous ces jugements que vous déclarez destitués de tout droit à votre assentiment? « Est-ce, dit excellemment M. Bautin (1), en rassemblant toutes les *incertitudes* des raisons privées que vous obtiendrez une *certitude générale*, et la collection des erreurs de tous les hommes finirait-elle par former la vérité? » La raison individuelle une fois détruite, il n'est plus rien qui reste debout dans l'humanité, et la raison générale devient un non-sens. Toutefois accordons pour un moment que ce *prétendu* consentement commun soit la marque certaine de la vérité, comment se formera-t-il? comment pourra-t-il naître? Direz-vous qu'il résidait dans le premier homme, et qu'il exista ensuite là où se réunit le plus grand nombre de témoignages? Mais on ne comprend guère le consentement qui n'existe que dans un seul homme; et alors à quelle époque a-t-il vu le jour? Enfin le consentement commun fût-il établi, où est pour la raison individuelle le moyen de le connaître sûrement et sans crainte d'embrasser une ombre pour la réalité? Toutes ces questions sont insolubles au point de vue où s'est placé M. De La Mennais. Il a voulu répondre à une méthode exclusive par un système plus exclusif encore; car tout système qui met hors de l'homme le premier principe de certitude est nécessairement sceptique.

L'auteur a vivement senti le besoin de l'autorité, il a vu que toute philosophie qui exclut l'autorité trouble l'ordre de la nature et sera condamnée tôt ou tard à tomber dans le scepticisme, mais il est arrivé par une autre voie infiniment plus courte à l'écueil qu'il redoutait. Le rationalisme mutile la raison en voulant établir son indépendance; en la séparant violemment de l'autorité, il porte un coup mortel à la société entière, car dans le monde

(1) *Psychologie expérimentale*, préf. p. 52.

tout repose sur l'autorité : religion, foi historique, rapports sociaux et domestiques, tout se meut par l'autorité, l'autorité est le ciment obligé de la vie des peuples; vouloir la répudier, c'est briser tous les liens qui unissent les hommes. Si le besoin de l'autorité est tel, s'est dit M. De La Mennais, que reste-t-il à la raison individuelle? n'est-il pas manifeste que l'autorité est tout et que la raison n'est rien? Ainsi, au lieu de laisser subsister ensemble ces deux éléments, que l'esprit de vertige seul a jamais pu songer à diviser, il détruit la raison individuelle pour mieux assurer le règne de la raison générale, ne s'apercevant pas qu'il ne reste que des ruines, et que ce règne sera le règne muet du tombeau. Aussi, nous l'avons déjà observé, lorsqu'il réfute les systèmes exclusifs de philosophie, semble-t-il plutôt s'attacher à détruire la nature que les systèmes qu'il a en vue de combattre. Il ne demande point aux idéalistes, aux rationalistes, aux matérialistes, pourquoi ils scindent la nature, pourquoi ils n'admettent que telle ou telle faculté et rejettent tous nos autres moyens de connaître; il porte l'attaque sur un autre terrain, il combat le *degré de force* que ces philosophes accordent à l'évidence, au raisonnement ou au témoignage des sens, renversant ainsi non pas un système de philosophie, mais nos propres facultés, la nature même. D'où il arrive que ses arguments n'ont aucune valeur contre les fausses méthodes qu'il cherche à détruire; ses adversaires sont toujours en droit de renvoyer contre la nature les traits dont il croit les percer, et si ses preuves avaient quelque fondement, le scepticisme le plus complet serait le dernier mot de la philosophie.

Il est beaucoup d'autres défauts chez M. De La Mennais, mais il suffit d'avoir signalé l'erreur capitale du système, nous verrons plus loin en quel sens et jusqu'à quel point le consentement peut être nécessaire à la certitude.

Nous avons auparavant une autre question à traiter, savoir, si, comme le prétendent certains écrivains, il y a identité de doctrine entre M. De La Mennais et le célèbre vicomte De Bonald. Cet examen du reste pourra ajouter quelques lumières nouvelles à l'exposé de la théorie de M. De La Mennais. En vérité nous ne savons trop en quoi l'on voudrait placer cette prétendue identité, et nous pensons que les détracteurs de l'illustre philosophe que nous défendons seraient fort embarrassés s'il leur fallait motiver le reproche qu'ils lui adressent. Le système de l'auteur de l'*Essai* consiste à nier la raison individuelle pour n'admettre qu'un seul criterium de certitude, le consentement commun; or, où trouvera t-on, je ne dirai pas le même principe, mais l'apparence de ce principe chez M. De Bonald? Ouvrez ses *OEuvres*, et nulle part vous ne rencontrerez une page, une ligne, un mot, qui accuse une semblable pensée. Il est vrai que M. De La Mennais, à la suite de M. De Bonald, admet la nécessité du langage pour former la raison (1); mais ce point, loin d'être faux, nous paraît incontestable, et

(1) En parlant ainsi je suppose que M. De Lammennais admet, comme M. De Bonald, les idées innées, question qu'il est inutile d'examiner ici.

est adopté aujourd'hui par tout ce que la philosophie catholique compte de plus nobles représentants en Belgique (1), en France, en Italie, en Allemagne. D'ailleurs ce point important, que M. De Bonald a tant éclairci, est purement accessoire chez M. De La Mennais; il est étranger au système du consentement commun, c'est une doctrine qu'il trouve sur sa route, et qu'il essaie parfois de mettre, mais à tort, au service de l'erreur. De ce que l'auteur de l'*Essai* a emprunté à M. De Bonald une idée que nous estimons vraie et indubitable, vouloir inférer que leur doctrine est identique, ce n'est plus raisonner, c'est se moquer. Je sais qu'on reproche à M. De Bonald de placer aussi hors de l'homme le principe de la certitude; mais j'ose répondre que ceux qui parlent de la sorte n'ont point lu l'auteur des *Recherches philosophiques*, ou ne l'ont lu qu'à travers le prisme des plus déplorables préjugés. Quiconque connaît M. De Bonald l'avouera sans peine, toutes les fois qu'il parle de *principe* ou de *fondement externe*, il n'entend autre chose que la parole, qui en effet doit nous venir originairement du dehors, et sans laquelle il n'est point de connaissance possible pour nous, puisqu'elle est la condition indispensable du développement de la raison. Pour juger un écrivain, suffit-il donc de saisir à la hâte quelques passages isolés dans ses œuvres pour se donner ensuite le plaisir malin de les plier au sens qu'on est décidé d'avance à leur prêter? Peut-être réussira-t-on par ce moyen à surprendre la bonne foi de quelques lecteurs irréfléchis, mais un tel procédé trahit le plus étrange oubli des devoirs qu'impose une saine et consciencieuse critique. Mettez-vous pour un moment au point de vue du célèbre philosophe, et ces expressions qui vous effraient deviendront parfaitement intelligibles. Les adversaires que M. De Bonald combat proclament l'indépendance absolue de la raison, l'entier affranchissement de tout moyen de connaissance extérieur; à leurs yeux la raison s'éveille, se forme, se développe spontanément, sans aucun secours du dehors : n'était-il pas en droit de leur dire qu'en répudiant tout secours, toute excitation extérieure, la vérité leur échappe à jamais, puisque la connaissance est rendue impossible, et que la raison, dans l'isolement où ils l'enferment, se trouve condamnée à une nuit éternelle? J'avoue qu'il vous est libre de rejeter ou d'adopter ces conclusions, constatées par le témoignage constant de la psychologie et des faits; mais je ne sais qui aura le regard assez perçant pour y découvrir la plus légère trace de l'absurde système du consentement commun.

(1) C'est en Belgique que cette question a été traitée de la manière la plus complète, avec toutes les conséquences qui en découlent ou s'y rattachent plus ou moins prochainement. Nous devons même dire en général, à la gloire de notre pays, que les manuels du savant M. Ubaghs offrent la philosophie chrétienne la plus claire et la plus complète qui existe encore.

On a dit aussi et l'on a répété tout récemment encore que le pieux et savant abbé Rohrbacher, dans la belle *Histoire universelle de l'Eglise* dont il dote la religion, n'a point oublié le système condamné du *sens commun*, et que cette doctrine erronée imprime à son ouvrage une tache ineffaçable (1). Ayant nettement exposé le système de M. De La Mennais, il nous sera facile de faire justice de l'accusation portée contre M. Rohrbacher. Et pour montrer que nous sommes loin de redouter la discussion sur ce terrain, nous nous contenterons de rapporter les passages incriminés, sans avoir besoin d'invoquer à l'appui de nos remarques des citations nouvelles qui vinssent expliquer ce qu'il pourrait y avoir d'obscur dans celles qu'on nous présente. Voici deux passages où M. Kersten s'imagine retrouver la doctrine condamnée dans M. De La Mennais (2). Le premier est extrait du tom. I, p. 71 de l'*Histoire* etc. (éd. belge) : « Jeunes encore, dit l'auteur, nous croyons par une inclination naturelle à la parole de l'homme : et cette foi naturelle et indélibérée à la parole humaine nous tire peu à peu de la vie purement sensitive *et nous élève à la vie intellectuelle.* Reçue par l'ouïe, la parole imprime dans notre intelligence la pensée : L'intelligence, *éveillée* dès lors, la reproduit dans la parole. Il s'établit comme une respiration de l'âme; elle aspire la pensée dans la parole reçue, elle l'expire dans la parole émise : nous commençons à vivre dans l'atmosphère de la raison humaine. Dans le désir de vivre de plus en plus, nous interrogeons, nous respirons avec confiance cette raison qui nous enveloppe en quelque sorte de toute part. » — Nous indiquons aussitôt le second passage. Après avoir parlé des philosophes pyrrhoniens ou sceptiques, dont quelques-uns, observe l'auteur, étaient poussés à cet excès par l'envie de combattre et de mettre en contradiction avec eux-mêmes certains philosophes *qui se vantaient de prouver tout*, tentative non-seulement impossible, mais souverainement ridicule, comme nous l'avons démontré dans la première partie de ce travail, M. Rohrbacher ajoute ces réflexions : « Ils oubliaient, les uns et les autres, la condition première de l'humanité; ils oubliaient que, pour pouvoir raisonner sur quoi que ce soit, chaque homme est nécessité à en croire la raison humaine, sans qu'il lui soit jamais possible de la démontrer ni de la réfuter; *car il n'a pour cela que cette raison même.* Or la raison humaine, l'intelligence humaine, n'est pas la raison de tel ou tel individu, mais la raison commune à l'espèce, le sens commun. C'est sur

(1) Nous croyons devoir faire quelques remarques sur M. Rohrbacher, d'abord pour le venger des reproches qu'on lui adresse, mais aussi pour mieux faire comprendre en quoi consiste proprement le système de M. De La Mennais.

(2) Il est inutile d'avertir que nous ne parlons que de la doctrine philosophique de M. Rohrbacher; notre plan ne nous permet point de discuter sa doctrine politique.

cette base que Socrate, Platon, Aristote ont fondé leur philosophie : nous avons entendu dire à ce dernier : « ce qui paraît à tous, nous disons que cela est. Qui ôterait cette croyance, ne dirait rien de plus croyable. » Et encore : « Personne, s'il a du sens, ne cherche à prouver ce qui n'est approuvé de personne, ni ne révoque en question ce qui est manifeste à tous ou à la plupart; car ceci ne présente aucun doute, et cela, nul ne l'admettrait. » Ce peu de paroles, poursuit M. Rohrbacher, contiennent la base et la règle nécessaires de toute certitude. » T. II. p. 289. Après ces citations, que nous avons tirées textuellement du *Journal historique* (Janvier 1846), M. Kersten conclut : « Si ce n'est pas là le système condamné *du sens commun ou de l'autorité*, nous conviendrons volontiers que nous ne l'avons jamais compris. » Examinons brièvement laquelle de ces deux conclusions doit être admise.

Observons d'abord que les passages cités par M. Kersten renferment deux points distincts : dans le premier extrait, il s'agit de l'origine des connaissances, de la manière dont la raison s'éveille, se forme et se développe; M. Rohrbacher enseigne que la raison, pour se former et *arriver à la vie intellectuelle*, c'est-à-dire, à la connaissance des vérités morales et métaphysiques, a besoin du secours de la parole, qui vient l'éveiller, la tirer de son assoupissement natif, et lui communiquer la vie intellectuelle, la faisant entrer par là en communion avec les autres raisons déjà formées, avec les autres intelligences qui l'entourent, et forment une espèce d'atmosphère intellectuelle dont elle est comme enveloppée. Tel est évidemment le sens du passage en question, et il est impossible de l'entendre autrement. Sauf certaines expressions (1) qui n'ont peut-être pas toute la précision que l'on serait en droit d'exiger d'un manuel ou d'un ouvrage de philosophie, la pensée de l'auteur est manifeste pour qui sait lire, sa doctrine sur ce premier point est celle de M. De Bonald et de tous les philosophes religieux qui de nos jours ne font pas de la philosophie un simple jeu de l'esprit. Nous avons vu plus haut si cette doctrine offre le plus léger trait de ressemblance avec le système du *consentement commun.*

Voyons si les coups de M. Kersten portent plus juste dans le second passage cité par lui à l'appui de son accusation. C'est ici surtout, nous n'en doutons pas, que M. Kersten doit avoir cru retrouver la doctrine erronée de M. De La Mennais, car il y est parlé de *raison humaine*, de *raison commune*, de *sens commun*, termes assez usités chez l'auteur de l'*Essai.* Une seule observation va suffire à l'éclaircissement de ces paroles, si simples en elles-mêmes, mais que l'on s'efforce d'obscurcir. Le savant auteur parle des

(1) Nous savons que M. Rohrbacher use parfois d'expressions peu exactes ou même exagérées ; mais une critique consciencieuse se permettra-t-elle jamais de juger un auteur sur certains mots qui n'ont point toute l'exactitude désirable?

sceptiques, qui doutaient de tout, et des philosophes qui prétendaient tout prouver, même jusqu'aux *premiers principes*, appelés à juste titre indémontrables, puisqu'ils forment la base de tout raisonnement et de toute démonstration. Nous avons suffisamment établi, en traitant du cartésianisme, que, vouloir tout *prouver*, c'est anéantir la raison. M. Rohrbacher affirme que cette double classe de philosophes tombait dans une grave erreur, soit en promettant de tout démontrer, soit en refusant d'accepter, sans preuve, les vérités que tous les hommes admettent, parce qu'elles constituent la raison même, et qu'ainsi il serait absurde de vouloir les appuyer sur le raisonnement et la démonstration, *qui les présupposent*. Le savant historien n'a donc pas tort de dire que, pour *raisonner*, il faut croire à *la raison humaine, sans qu'il soit jamais possible de la démontrer ni de la réfuter, puisque nous n'avons pour cela que cette raison même*. M. Rohrbacher ajoute, et voici peut-être ce qui a le plus servi à troubler certaines personnes : or *la raison humaine n'est pas la raison de tel ou tel individu, mais la raison commune à l'espèce, le sens commun*. Cependant j'avoue ne pas apercevoir encore l'ombre de lamennisme. Direz-vous par hasard que la raison humaine est la raison d'un individu isolé, qui oppose ses rêves sceptiques aux croyances les plus invincibles de la nature humaine? car c'est de ce cas que parle l'auteur. Evidemment telle ne peut être votre pensée, car ainsi vous renversez la nature. Eh bien! M. Rohrbacher affirme simplement que ces principes généraux, universels, nécessaires, qui constituent la raison, ne sont point la *propriété exclusive* de tel ou tel individu, mais forment le patrimoine commun du genre humain. Vous n'irez pas apparemment jusqu'à accuser Fénélon de lamennisme? Il tient le même langage que l'illustre historien : cette raison commune à tous les hommes, ce *sens commun*, il l'appelle « la règle qui est *au-dessus de lui*, le corrige, le redresse... le maître qui est partout, dont la voix se fait entendre d'un bout de l'univers à l'autre, à tous les hommes comme à lui... qui fait que deux hommes qui ne se sont jamais vus... parlent, aux deux extrémités de la terre, sur un certain nombre de vérités, comme s'ils étaient de concert (1). » C'est là du reste un point reconnu par tous les vrais philosophes, et sans lequel tout chancelle, tout s'ébranle dans le monde. M. Rohrbacher a donc raison de conclure que ces quelques paroles d'Aristote, qui toutes ont trait aux *premiers principes*, contiennent la base et la règle nécessaires de toute certitude. S'il vous demeure encore quelque doute sur le sens des paroles de l'auteur, entendez-le développer lui-même sa pensée à la suite des lignes citées par M. Kersten; il continue à parler en ces termes du scepticisme : « A côté de cela le pyrrhonisme, ou le scepticisme, s'il n'est pas un pur badinage de l'esprit, n'est qu'une inconséquence et une contradiction. Car

(1) *De l'existence de Dieu*, part. I. ch. IV. §. III.

de deux choses l'une : ou le pyrrhonien dit qu'il *croit à la raison commune*, et alors il n'est plus sceptique ; ou bien il dit qu'il n'y croit en aucune manière, et alors il se contredit; car, en disant qu'il n'y croit pas, il croit être entendu de ceux auxquels il parle, *il croit que sa parole réveillera en eux la même pensée qu'en lui;* en d'autres termes il croit à la communication et à la communauté de parole et de pensée parmi les hommes » Pour être lamenniste, l'auteur devrait nier la raison individuelle, et, qu'on veuille le remarquer, non pas la raison mutilée et tronquée d'un système de philosophie exclusif, mais la raison véritable, la raison de la nature au profit d'une raison générale, dont l'existence même est rendue impossible. Je le demanderai à tout homme qui pense, y a-t-il rien de semblable dans les passages qu'on nous oppose? Et comment, après cela, se rendre compte des accusations de ce genre portées contre un ouvrage si remarquable et destiné à rendre de si grands services à la religion? Aussi nous n'hésiterons pas à le dire hautement, le *Journal historique* a fait preuve, en cette rencontre, d'une inconcevable légèreté.

N. J. Laforet,

Bachelier en Théologie à l'Université catholique.

DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

—

SCIENCE ET MORALE.

Morale religieuse et science, telle doit être la devise de toute personne chargée de l'éducation de la jeunesse. Si au prêtre seul appartient l'enseignement de la religion, tout maître quelconque, ecclésiastique ou laïque, a pour mission non-seulement de faire acquérir à ses élèves l'instruction littéraire et scientifique qui leur est nécessaire, mais aussi de saisir toutes les occasions propres à les éclairer sur les devoirs moraux qu'ils ont à remplir dans la société.

Personne ne contestera la vérité de cette assertion, je le sais; mais admet-on toutes les conséquences qui découlent de ce principe? J'abandonne la réponse à ceux qui accusent de prétentions étranges et exorbitantes les pères de famille qui se croient en droit de réclamer certaines garanties de la part des maîtres auxquels ils veulent confier l'éducation de leurs enfants.

Quoi qu'il en soit, je n'ai nullement l'intention d'engager une discussion qui dans les circonstances actuelles semblerait avoir une couleur politique. C'est, comme on va en juger, sous un point de vue tout différent que j'envisage en ce moment la double obligation qui est imposée aux maîtres.

J'ai souvent entendu regretter que l'instruction de la jeunesse catholique dans les colléges repose, en grande partie du moins, sur l'étude des productions de l'antiquité païenne. Ces regrets sont fondés sans doute, et l'on ne peut que louer le sentiment qui les fait naître, en présence de ces compositions dans lesquelles les anciens se sont plu à dépeindre sous des couleurs séduisantes un vice que je ne nommerai point. Cependant, abstraction faite de ces tableaux, dont un maître prudent se gardera bien de souiller les regards de ses élèves, on me permettra de regretter à mon tour qu'il se rencontre des hommes qui ne savent pas faire tourner au profit de l'instruction morale et religieuse de la jeunesse l'étude des auteurs païens.

J'oserai même dire, au risque de paraître avancer un paradoxe, que l'étude d'une composition païenne doit nécessairement faire comprendre aux jeunes gens le bonheur qu'ils ont d'être éclairés des lumières du christianisme et les porter à la pratique de toutes les vertus.

Je ne parle pas des actes nombreux d'héroïsme, de dévouement, d'amour de la patrie, de justice, de modération, de respect pour la Divinité, dont il est si aisé de saisir les rapports avec les vertus chrétiennes, je dis qu'en voyant ce qu'il y a de vicieux dans la conduite de tel personnage ancien, en découvrant ce qu'il y a de répréhensible aux yeux de la morale chrétienne, l'élève devra nécessairement se rendre compte à lui-même de ce que les mœurs païennes présentent de défectueux, et en même temps il sentira tout ce qu'il y a de beau et de grand dans l'homme qui agit sous l'influence des doctrines du christianisme. Le maître manquerait gravement à son devoir, s'il négligeait de mettre l'élève dans la nécessité de faire ces sortes de rapprochements.

Mais, dira-t-on, n'est-il pas dangereux pour la jeunesse de connaître les aberrations et les égarements dans lesquels sont tombés les hommes qui appartiennent au paganisme? Oui, il y aurait danger, j'en conviens, s'il s'agissait de productions, malheureusement si répandues de nos jours, dans lesquelles le talent se prostitue, où le crime est en honneur, la vertu vouée au ridicule, l'immoralité embellie de tous les charmes du style. Mais telles ne sont pas les œuvres littéraires de l'antiquité. Dès lors quel danger y aurait-il à étudier l'homme tel qu'il se montre à nos yeux au milieu du paganisme? Le cœur de l'homme, nous le savons, est le même dans tous les temps, le même partout, le même en tout (1). Pour nous, si nous négligeons

(1) Πάντα τ' ἀνθρώπων ἴτα, dit Euripide, Hercul. Fur. v. 633. à propos de

de nous éclairer du flambeau de la foi, si nous cessons de puiser de nouvelles forces aux sources intarissables que le catholicisme renferme dans son sein, nous rentrons dans le paganisme (1). Je me trompe; si nous étouffons cette lumière que les païens n'apercevaient point, l'aveuglement dans lequel nous tombons est à la fois plus profond et plus coupable que le leur.

Apprenons donc à être meilleurs en étudiant les œuvres littéraires du paganisme; rougissons d'y trouver des actions vertueuses que nous n'avons pas le courage d'imiter. Mais surtout exerçons-nous à maîtriser nos passions en voyant les désordres, les ravages qu'elles causent dans le cœur humain, lorsqu'il est abandonné à lui-même, lorsqu'il est réduit à sa propre faiblesse.

Quelques exemples indiqueront d'une manière plus précise quel parti l'on peut tirer, sous le rapport moral, de l'étude de la littérature ancienne. J'emprunterai ces exemples aux auteurs grecs qui font l'objet de mes cours pendant cette année académique.

Si l'étude de quelques Odes de *Pindare* nous a révélé un poëte éminemment religieux, *l'Hercule furieux d'Euripide* nous a fourni des exemples nombreux des faiblesses du cœur humain. Je me bornerai à en citer deux.

1° *La vengeance.* Hercule ne revenait pas des enfers. Lycus, à la faveur d'une sédition, s'empare du trône de Thèbes et met à mort le roi Créon et ses fils. Pour affermir sa domination, il forme le projet de faire mourir les enfants d'Hercule, son père Amphitryon et son épouse Mégare, fille de Créon. Hercule revient; il apprend ce qui s'est passé en son absence. Sauver sa famille, renverser l'usurpateur, rétablir l'ordre à Thèbes, voilà sans doute les actes de justice qu'on est en droit d'attendre du héros; mais son cœur sera-t-il satisfait? Lui suffira-t-il, comme au chrétien, de mettre son ennemi dans l'impossibilité de nuire? Non, à ce cœur exaspéré il faut la vengeance. *J'irai*, dit Hercule, *je renverserai la demeure du nouveau roi; je couperai sa tête impie et je la jetterai en pâture aux chiens*, etc. Que fera-t-il des Thébains qui ont oublié ses bienfaits? *Je remplirai*, poursuit-il, *l'Ismène de cadavres et les eaux limpides de Dircé seront ensanglantées.*

Ce n'est pas tout; Amphitryon et les vieillards thébains qui composent le chœur partagent les sentiments dont Hercule est animé. Aussi, lorsque Lycus est entré dans le palais d'Hercule, où, croyant trouver des victimes, il va lui-même recevoir la mort, Amphitryon se livre à des transports de

la sollicitude paternelle qui descend jusqu'aux moindres détails et qui se retrouve dans le cœur de tous les hommes, à quelque condition qu'ils appartiennent.

En ce moment même, que nous crient nos missionnaires du fond de l'Océanie? le soleil, dit le P. Roulleaux, fait en vingt-quatre heures le tour du globe et partout il trouve les hommes avec le même caractère et les mêmes inclinations.

(1) La racine des mœurs païennes subsiste toujours dans le cœur de l'homme, disait naguère un célèbre orateur chrétien.

vengeance qui, au point de vue chrétien, je dirai même au point de vue de l'humanité, ne peuvent manquer de lui ôter de l'intérêt. *J'irai*, dit-il, *afin que je le voie tomber mort; car un ennemi mourant et recevant le châtiment de ses forfaits cause du plaisir.*

2° *Le blasphème.* Il n'est pas de vice qui répugne davantage aux sentiments d'un vrai chrétien; il n'est pas de crime, peut-on dire, qui lui inspire plus d'horreur. Et cependant il n'en est guère qui soit plus répandu dans le paganisme, où nous le voyons se manifester à tous les degrés, depuis la simple plainte jusqu'à l'insulte la plus révoltante. Que dis-je? ce vice, aussi hideux qu'il est insensé, ne se reproduit-il pas fréquemment au milieu de la société chrétienne, lorsque les passions ne sont plus retenues par le frein de la religion? Quel maître donc ne trouvera pas une source abondante d'instruction pour ses élèves en étudiant avec eux ces paroles sortant de la bouche d'Amphitryon : *O Jupiter*, s'écrie-t-il, *c'est en vain que nous t'appelions le père de mon fils!... Moi, qui ne suis qu'un mortel, je te surpasse en vertu, toi qui es un grand Dieu. Car je n'ai pas trahi les enfants d'Hercule... Toi, tu ne sais pas sauver tes amis. Tu es un Dieu inhabile, ou tu n'es pas juste.*

S'il pouvait rester encore quelque doute, quelque scrupule dans l'esprit de ces personnes qui, comme je le disais, regrettent de voir des ouvrages païens entre les mains de la jeunesse, j'en appellerais à l'autorité imposante d'un des plus grands docteurs de l'Eglise. St. Basile a composé un discours, qu'il adresse aux jeunes gens, sur la manière de lire avec fruit les auteurs profanes. Je m'étais proposé de citer ici quelques passages de ce discours, mais il mérite d'être lu et d'être étudié en entier. On y apprendra quelle utilité morale trouve dans l'étude des lettres profanes un Père de l'Eglise qui, dès son début, se plaçant au point de vue de la sévérité évangélique, déclare que la vie présente n'est rien en soi et que toutes nos actions n'ont de prix que comme préparation à la vie future.

Sans doute la pensée qui domine dans cette exhortation toute paternelle est d'engager les jeunes gens à orner leur vie de vertus dignes du chrétien; mais l'étude éclairée des auteurs profanes y est spécialement indiquée comme un des moyens les plus propres à leur faire atteindre ce but. Le St. Docteur exhorte expressément ses jeunes disciples à s'appliquer avec zèle à l'étude des productions de l'antiquité païenne; en même temps il les prémunit contre les dangers que cette étude pourrait leur offrir et il leur montre les moyens d'en retirer des fruits abondants.

St. Grégoire de Nazianze, dans l'oraison funèbre de St. Basile, fait voir qu'il partageait entièrement les vues de son illustre ami. Il va même plus loin, puisqu'il combat ouvertement les chrétiens qui repoussaient l'érudition profane comme insidieuse, dangereuse et propre à éloigner de la Divi-

nité. Il critique surtout ceux qui n'attaquaient, selon lui, cette érudition, que pour masquer leur propre ignorance.

Mais qu'était-il besoin d'invoquer le témoignage des SS. Pères, lorsqu'il eût suffi de rappeler que dans les temps modernes un prélat, distingué par ses vertus autant que par ses talents, n'a pas craint d'emprunter aux poëtes païens les matériaux nécessaires pour élever à l'éducation d'un prince destiné à devenir le roi très-chrétien un monument auquel l'immortalité est acquise et qui assigne à son auteur une place si honorable à côté de ses modèles en littérature?

J'ai parlé dans ce qui précède du devoir des maîtres envers leurs élèves sous le rapport de la morale religieuse. Je voudrais dire en outre combien il me paraît important de s'occuper aussi dans les colléges de ce que l'on est convenu d'appeler *qualités* ou *vertus sociales*. Que l'on ne croie cependant pas que je demande d'introduire dans l'enseignement moyen un cours particulier de *civilité*. Je désirerais seulement que les jeunes gens fussent mis à même de bien comprendre la relation intime qui existe entre ce qu'on nomme *civilité* et la vertu proprement dite. Je voudrais les voir pratiquer à chaque instant cette amabilité et cette politesse qui font le charme de la société, et prouver par leur conduite que ces qualités ne sont pas des dehors trompeurs, mais au contraire le reflet de la vertu, le parfum qui s'en exhale et qui se répand sur tout ce qui nous entoure.

Je n'insisterai pas sur ce point; il me suffit de l'avoir rappelé à l'attention des maîtres. S'ils me le permettaient, je soumettrais, en terminant, à leurs méditations ces paroles d'un homme qui a consacré toute sa vie à l'enseignement : *Etre aimable avec ses inférieurs, en gardant sa supériorité, ce problème contient toutes les difficultés de l'art de se conduire.* J'ajouterais cet autre passage, qui concerne plus spécialement les élèves : *Un effet important de cet exercice* (de politesse et d'amabilité) *est la bienveillance qu'il nous concilie de la part de ceux qui sont l'objet de nos attentions prévenantes et délicates. De plus, il nous prépare à l'empire sur nous-mêmes; il n'y a rien dont ne soit capable un homme qui sait se maîtriser assez pour être* TOUJOURS *poli.*

BAGUET,

Prof. à l'Univ. cath.

SITUATION RELIGIEUSE DE L'ESPAGNE (1).

—

Pendant qu'au sein d'une paix profonde les autres grandes nations de l'Europe ont pu consacrer tous leurs efforts à augmenter leurs richesses, la malheureuse Espagne s'est vue plongée depuis plus de vingt ans dans une suite non interrompue de guerres civiles. Tous les éléments de la société y ont été confondus dans un chaos politique, d'où devait surgir, nous disait-on, une nouvelle création. Aujourd'hui le trouble paraît enfin tendre à se calmer; une sorte de tranquillité relative se rétablit; les oscillations deviennent plus faibles, et l'on peut du moins entrevoir le moment où la législation, dont le cours a été si longtemps interrompu et détourné, rentrera dans son lit naturel. Un pays placé dans une telle situation excite nécessairement un vif intérêt. Déjà l'homme d'état et industriel s'empressent de le visiter; ses ressources, encore peu connues, sont soigneusement recherchées et calculées. Celui-ci trace un chemin de fer, celui-là sonde le terrain pour découvrir ses trésors minéraux, un troisième entreprend la construction d'un pont; tous promettent à l'Espagne le bonheur, sans oublier le bénéfice qu'eux-mêmss en retireront.

Mais, si d'autres s'intéressent à l'Espagne parce qu'elle leur offre un théâtre ouvert à leurs spéculations, nos yeux au contraire se tournent vers elle pour y chercher avec avidité quelques indices de son état moral et religieux. Ce n'est pas seulement en qualité de catholique, c'est surtout comme catholique *anglais* que nous nous sentons attiré par le spectacle extraordinaire que présente l'Espagne. Là, plus que partout ailleurs, les calomniateurs de

(1) Le célèbre docteur Wiseman a passé naguère un temps assez considérable en Espagne, pour rétablir sa santé. Il a pu voir de près l'état religieux de ce malheureux pays, et il vient de publier le résultat de ses observations dans le *Correspondant*. Ce travail nous paraît de nature à intéresser vivement nos lecteurs, et surtout propre à rectifier bien des idées fausses et erronées qu'en Belgique, aussi bien qu'en Angleterre et ailleurs, l'on s'est formées sur les choses et les personnes de la Péninsule. Mais comme l'article du *Correspondant* est trop étendu pour notre *Revue*, il nous a paru que, sans altérer notablement le mérite de ce travail remarquable, nous pourrions supprimer certains détails moins importants et retrancher quelques longueurs qui s'y remarquent, tout en conservant cependant les faits si intéressants qu'il renferme, et autant que possible les paroles mêmes du savant prélat qui les a observés.

(La Direction de la Revue catholique.)

notre sainte Religion ont prétendu trouver matière à confirmer leurs assertions. Sous quelles sombres couleurs ne nous a-t-on pas dépeint l'ignorance des Espagnols, leur superstition, le despotisme de leurs prêtres? N'a-t-on pas affirmé que ce noble pays démontrait jusqu'à l'évidence le profond avilissement dans lequel pouvait tomber un peuple qui ne lisait point la Bible? On n'a cessé de nous répéter que sa religion ne consistait que dans une vaine pompe extérieure, éblouissant les yeux par des cérémonies magnifiques, célébrées dans de superbes églises et devant des autels resplendissant des trésors des deux Indes, sans faire naître la conviction dans la raison ni la sincérité dans le cœur, tandis qu'une multitude de prêtres ambitieux et gorgés de richesses, soutenus par un tribunal sanguinaire, s'entendaient avec un gouvernement despotique pour maintenir le peuple dans un état habituel d'illusion, d'erreur et d'esclavage.

Ne devait-on pas naturellement penser que, chez un tel peuple et avec une telle religion, il suffirait d'enlever les étais vermoulus sur lesquels l'édifice s'appuyait, pour le voir soudain tomber en poussière et ne laisser à sa place qu'une masse informe d'irréligion et d'immoralité? Eh bien, on n'a rien négligé pour faire cette douloureuse épreuve. L'Eglise d'Espagne, dépouillée de toutes ses richesses temporelles, est demeurée dans une indigence digne des temps apostoliques : à ses revenus territoriaux, à ses dîmes on a substitué de modiques pensions que l'on met un soin scrupuleux à laisser s'arriérer. Les temples n'ont plus de tableaux, les autels n'étincellent plus d'or et de pierreries; l'alliance de l'Eglise et de l'Etat a été rompue ouvertement, avec un mépris affecté pour le clergé, par l'exil des évêques, des dignitaires, des prêtres de paroisse; par la clôture des communautés religieuses, dont les habitants ont été chassés de leurs demeures.

L'épreuve, disons-nous, a été accomplie, et le résultat a été de nature à porter la joie la plus pure dans le cœur de tout catholique. Sous ce rapport l'auteur de cet article peut, à plusieurs égards, parler d'après sa propre expérience. Il a vu les moines exilés d'Espagne, lors du premier décret de suppression, se réunir aux communautés de leur ordre en d'autres pays, et les édifier par la sévérité de leur discipline et la sainteté de leur vie. Il a vu les membres du clergé, parqués dans quelques petites villes de France et mourant presque de faim, vivre en commun, réciter dévotement ensemble les offices divins, toujours prêts à se rendre utiles, et toujours exemplaires dans l'accomplissement de tous leurs devoirs. Il a vu la robuste jeunesse de Catalogne, couvrant le pont des pyroscaphes qui la ramenaient de Rome, où elle s'était rendue, sans un maravédi dans la poche, pour y recevoir une ordination qu'elle ne pouvait obtenir chez elle, soit parce que ses évêques étaient bannis, soit parce qu'elle n'avait aucune confiance dans les administrateurs intrus des siéges vacants. Oui, il a vu les évêques, chassés de leurs églises par le fléau révolutionnaire, se faire partout révérer par leur

science, leurs vertus et leur inébranlable courage; il a vu une foule de laïques espagnols de tout âge et de toutes les classes de la société fermement attachés à leur religion, en suivre avec zèle les pratiques, tout éloignés qu'ils étaient de leur patrie. Notre but aujourd'hui est de mettre sous les yeux de nos lecteurs notre opinion sur le résultat définitif de cette lutte, et les motifs sur lesquels nous la fondons.

Il est juste que nous fassions connaître d'abord nos droits à la confiance de nos lecteurs; les voici. Nous avons eu mainte occasion de converser soit avec des prélats espagnols exilés, soit avec ceux qui avaient conservé leurs siéges, soit encore avec les administrateurs de plus d'une église vacante; nous avons recherché la connaissance des simples prêtres, et nous en avons trouvé beaucoup aussi distingués par leur érudition que par leur vertu et leur discernement; nous avons visité des séminaires, des colléges et des écoles; nous avons regardé toute institution charitable comme aussi digne d'un examen approfondi et aussi glorieuse pour la ville qui la renferme, que l'Alhambra ou l'Alcazar; nous avons passé un temps considérable dans les hôpitaux, dans les asiles, dans les maisons d'enfants-trouvés et dans les hospices; partout nous n'avons rencontré que de la courtoisie et la plus grande obligeance à seconder notre désir d'instruction; nous avons pénétré dans les saintes solitudes de plusieurs maisons religieuses, et les vertus que nous y avons découvertes nous ont rempli à la fois d'espoir et d'édification. Enfin nous avons eu le bonheur de pouvoir nous entretenir, dans la confiance de l'intimité, avec des personnes de toute opinion politique, de tout état et de tout rang; et elles nous ont procuré toutes les informations que nous pouvions désirer. A la vérité, nos recherches personnelles se sont bornées au midi de la Péninsule; mais les rapports qui nous ont été faits s'étendent sur le pays tout entier; et nous aurons soin de ne pas alléguer un seul fait sans indiquer notre autorité.

En premier lieu, il est de la plus haute importance de connaître les personnes qui vont se trouver chargées de réorganiser le système ecclésiastique, de rétablir les séminaires supprimés, et de réformer les abus qui n'ont pu manquer de se glisser dans l'Eglise pendant une si longue période d'anarchie; à elles il est réservé de rallumer le zèle refroidi, de restaurer l'ordre de la juridiction canonique troublée par l'intervention des tribunaux civils, mais pardessus tout de combler le vide immense que la suppression des communautés religieuses a laissé dans les établissements nécessaires pour instruire et diriger la masse du peuple et exercer sur lui une salutaire influence; nous aurons ensuite à examiner si le peuple lui-même désire que l'on guérisse les plaies faites à la religion.

D'après toutes les occasions que nous avons eues de juger le corps épiscopal de l'Espagne, à l'époque de la dernière révolution, nous avons dû nous former une très-haute idée de son mérite. Voici d'abord un fait incon-

testable : des soixante-deux évêques qui forment la hiérarchie, il n'y en avait, au commencement de l'année dernière, que douze qui eussent conservé leurs siéges. Quelques-uns étaient morts de vieillesse ou de maladie, d'autres avaient succombé aux mauvais traitements qu'on leur avait fait subir, mais le plus grand nombre gémissaient dans l'exil. Dans les gouvernements révolutionnaires, les plus despotes sont ceux qui se disent libéraux. Le traitement fait aux évêques est une preuve de cette vérité. Par ce que l'on appelle une *providencia gubernativa*, c'est-à-dire, par un ordre arbitraire du gouvernement, un prélat recevait l'injonction de partir sur le champ pour le lieu de son exil et d'y rester un temps illimité. Comme d'un autre côté tous les revenus des évêchés avaient été saisis et que les pensions qui étaient censées les remplacer ne se payaient pas, il s'ensuivait que l'évêque exilé, ne pouvant avoir recours à la sympathie de son troupeau dont il était éloigné, se voyait abandonné à la charité d'étrangers qui ne connaissaient probablement ni ses vertus ni ses besoins. Les prétextes ne manquaient pas pour colorer ces abus : tantôt le prélat avait refusé de reconnaître la juridiction de la junte ou commission ecclésiastique, créée par le décret du 22 Avril 1834; tantôt il avait ordonné des prêtres malgré la défense qui lui en avait été intimée; tantôt il avait soumis de respectueuses observations contre la suppression des ordres religieux; tantôt il avait défendu les biens du clergé; mais partout et toujours le grand crime c'était d'avoir reculé avec horreur devant la séparation schismatique projetée par le gouvernement. Si du temps de Henri VIII l'Angleterre eût possédé un épiscopat aussi décidé à résister et à souffrir, il est douteux qu'elle eût perdu la foi.

Il nous est impossible de fixer exactement le nombre des évêques chassés de leurs siéges, car nous ne savons pas combien d'entre eux sont morts dans l'exil; mais ceux qui ont vécu assez longtemps pour y rentrer avec honneur sont très-nombreux. Le 19 Janvier 1844, cédant aux instances du clergé et du peuple de Séville, le gouvernement invita le vénérable archevêque de cette ville, le cardinal Cienfuegos, à retourner dans son diocèse, d'où il était éloigné depuis huit ans. Le même jour un décret de rappel fut adressé à l'archevêque de Santiago, et cet acte de justice fut suivi d'autres du même genre en faveur de l'archevêque de Tarragone, des évêques des Canaries, de Palencia, de Calahorra, de Pampelune, de Placencia et bientôt après de l'évêque de Ceuta. Don Juan-Antonio-Diaz Merino, évêque de Minorque, mourut en exil à Marseille, le 16 Avril de la même année. Peu de jours avant sa mort il écrivit à un ami à Madrid pour lui demander une faible somme d'argent qui devait servir à couvrir les frais de son enterrement, et quand il l'eut reçue, il expira dans une sainte paix. Tout Marseille peut attester les vertus qui répandirent l'honneur et la vénération sur son exil. — Disons un mot de la cruauté et de l'ignominie avec laquelle on a

traité l'excellent évêque d'Alcala. Plus qu'octogénaire, il fut déporté en 1837 dans un *presidio* d'Afrique, lieu habité par des forçats, où l'eau même que l'on boit doit être apportée d'Espagne, dont le climat est pestilentiel et où il lui devenait impossible de se procurer les soulagements que pouvait exiger son âge avancé. Mais un cri général d'indignation s'étant élevé, on fut obligé au bout de deux ans de le rappeler. Certes, si l'Eglise primitive pouvait à bon droit se glorifier d'avoir des évêques tels que S. Athanase, S. Hilaire, S. Chrysostôme, et l'Espagne en particulier S. Fructueux et S. Eugène: si les espérances d'une Eglise peuvent se calculer d'après le nombre de bons pasteurs qui la gouvernent, celle d'Espagne a beaucoup à se glorifier et beaucoup à espérer d'un épiscopat qui a si généreusement accompli ses pénibles devoirs dans un temps de crise. Quelques hommes faibles se sont peut-être rencontrés dans un si grand nombre, nous ne prétendons pas le nier; mais le seul qui, à notre connaissance, ait publiquement embrassé les principes révolutionnaires, c'est l'évêque d'Astorga. Dans une lettre pastorale, publiée par lui le 6 Août 1842, l'autorité de l'Etat est mise au niveau ou même au-dessus de celle de l'Eglise, et il exhorte ses ouailles à distinguer soigneusement le chef de l'Eglise du *roi de Rome;* c'est à ce dernier seulement qu'il attribue la condamnation d'un ouvrage de son oncle, Félix-Aimé, ancien évêque de Palmyre, condamnation qu'il déclara nulle en conséquence. Nous regrettons d'avoir à citer cette exception unique à la conduite de tout l'épiscopat espagnol; mais cette exception elle-même fait briller celle des autres évêques d'un plus grand éclat. L'évêque d'Astorga fut fait membre du sénat.

Après avoir parlé de l'épiscopat en général, qu'il nous soit permis d'entrer dans quelques détails sur les membres individuels de ce corps vénérable. Ces détails serviront en même temps à faire connaître les sentiments du peuple pour ses évêques. L'évêque de Placencia avait été relégué à Cadix. Retenu dans son lit par la maladie, il trompait son ennui en faisant des chapelets pour les faire distribuer gratuitement aux pauvres. Il a assuré à l'auteur de cet article que, pendant les sept années que dura son exil, la charité des fidèles ne lui manqua jamais, et il s'exprimait avec la plus vive reconnaissance au sujet de la conduite des habitants, dont il ne cessait de vanter les sentiments de piété. L'évêque des Canaries eut Séville pour lieu d'exil, et ce fut un bonheur pour cette ville, puisqu'il put y remplacer à certains égards le vénérable archevêque, exilé lui-même, et qui lui délégua le pouvoir de conférer les Ordres et d'administrer la Confirmation. Pendant son exil il publia plusieurs ouvrages importants qui attirèrent une attention générale et méritée.

Nous avons déjà nommé l'évêque de Minorque. Né à Imissa, dans la Nouvelle-Castille, à l'âge de douze ans il écrivait déjà le latin avec élégance et facilité; ayant continué ses études philosophiques avec un succès extraordi-

naire à l'université d'Alcala, il entra dans l'ordre de S. Dominique à Tolède, et fut envoyé à la même université pour y achever son cours de théologie, ce qu'il fit avec tant de distinction qu'il fut nommé professeur à l'université d'Avila. Pendant l'occupation de l'Espagne par les Français, il se retira à la Havane, et, de retour dans sa patrie, il fut nommé prieur du célèbre couvent de Notre-Dame d'Atocha à Madrid. Devenu plus tard général de son ordre, il fut consulté par plusieurs évêques dans les affaires les plus délicates. Il publia deux vastes et importants recueils : la *Collection ecclesiastica* et la *Biblioteca de la Religion*. Nommé évêque de Minorque, il y fut l'exemple du clergé et des laïques. Chaque jour, avant de dire la messe, il passait deux ou trois heures en méditation, afin de s'y préparer par un sévère examen de conscience. Dès qu'il fut élevé à l'épiscopat, il distribua tout ce qu'il possédait aux pauvres; ses habits, ses meubles, sa table étaient de la plus grande simplicité, et pendant ses repas il faisait faire une lecture pieuse par un de ses domestiques. A l'époque du choléra, il se priva de tout, et annonça l'intention de vendre les meubles de son palais pour subvenir aux besoins des pauvres. Il était affable, accessible à tous, zélé pour la beauté de la maison de Dieu, mais ferme quand il s'agissait de réprimer et de corriger ce qui est mal. Aussi, lorsqu'en 1837 il jugea de son devoir de refuser son consentement aux mesures irréligieuses du gouvernement, il prévit les suites de ce refus et ne craignit point de s'y exposer. Quand il reçut l'ordre de quitter le royaume et son troupeau bien-aimé, il se retira en France sans faire entendre une plainte. Là il ne tarda pas à se voir réduit à la plus grande gêne, tandis que le climat trop froid influa d'une manière fâcheuse sur sa santé. Son ouïe s'affaiblit, et une cataracte le priva presque de la vue. Mais au milieu de ses souffrances il conserva sa gaîté, la sérénité de son âme, la patience et la résignation pour l'amour de son Sauveur. La pensée de son Eglise affligée était la seule qui troublât sa tranquillité. Attaqué à la fin d'une maladie grave, il demanda avec instance les derniers sacrements de l'Eglise; il les reçut avec foi et amour, après avoir déclaré solennellement qu'il pardonnait à tous ses ennemis, et avoir imploré à son tour le pardon de son troupeau. Quand il sentit approcher sa fin, il prit congé de son confesseur, et rendit son âme à Dieu dans la 72e année de son âge, en disant : *Je vais... je vais au ciel.*

Rien ne peint mieux l'attachement du peuple espagnol pour ses pasteurs que la conduite des habitants de Séville en recevant la nouvelle que la sentence d'exil de son vénérable archevêque était révoquée. La municipalité s'empressa d'envoyer une députation à Alicante pour le prier de revenir au milieu du troupeau qui l'adorait. Le saint Prélat répondit que, malgré le désir ardent qu'il en éprouvait lui-même, l'état de sa santé ne lui permettait pas d'entreprendre un si long voyage. On offrit alors de mettre à sa disposition un pyroscaphe, pour qu'il pût venir par mer, et lorsqu'on reconnut

que ce mode de transport était impraticable, on proposa de le placer sur une litière en forme de brancard, et de le porter ainsi à dos d'hommes l'espace de près de cent cinquante lieues. L'attachement à un pasteur et la fidélité au gouvernement ecclésiastique pouvaient-ils se montrer avec plus de force et de tendresse?... Mais hélas! il était trop tard. Paralysé de tous ses membres, pouvant tout au plus signer son nom d'une manière presque illisible, mais conservant toute sa présence d'esprit et toute la netteté de son jugement; il continue à diriger de loin les affaires importantes de son diocèse, et dicte de longues lettres aussi remarquables par la profondeur des vues que par la piété et le zèle apostolique dont il est animé.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des prélats exilés, il est juste que nous disions aussi un mot de ceux que la Providence a daigné ne pas éloigner de leurs troupeaux. Nous n'en citerons qu'un seul exemple : l'évêque de Cadix. Don Domingo de Silos Morena est un savant bénédictin qui, avant qu'il fût nommé évêque, avait déjà rempli diverses places de confiance à Madrid et ailleurs. C'est à lui qu'on est redevable de l'achèvement de la cathédrale de Cadix qui fait aujourd'hui l'admiration du voyageur. L'évêque offrit de consacrer à cette œuvre tout ce qu'il pourrait épargner sur son revenu et de vivre avec la plus stricte économie. Il versa personnellement plus de 100,000 francs; et pendant l'espace de onze années que durèrent les travaux (de 1832 à 1843) le total des contributions, qu'il sut obtenir du clergé et du peuple, s'éleva à 550,000 fr. Cette circonstance ne prouve-t-elle pas jusqu'à l'évidence quelle est la foi, la piété et la générosité des catholiques espagnols, que l'on prétend aujourd'hui avoir oublié ces vertus? N'y voit-on pas une preuve de l'affectueuse sympathie qui règne entre les pasteurs et leurs troupeaux, et de la docilité avec laquelle les brebis entendent encore la voix de leurs bergers?... On se demandera peut-être comment un prélat aussi distingué a pu échapper à la proscription qui a frappé un si grand nombre de ses collègues? Aurait-il par hasard faibli dans ses rapports avec le gouvernement? Non. L'ordre de son exil était déjà signé, quand un député de la ville de Cadix alla trouver le ministre, et lui dit que, s'il tentait de mettre le décret à exécution, une insurrection générale en serait la suite inévitable; tous les habitants, sans distinction de parti, se lèveraient pour empêcher le départ de leur évêque bien-aimé.

L'éloignement forcé des évêques n'est pas la seule épreuve à laquelle on ait soumis la conscience du clergé et du peuple, et qui ait servi à rendre plus manifestes et la fermeté des principes et la pureté de la foi de l'un comme de l'autre. Il y a eu encore l'intrusion d'administrateurs dans les évêchés vacants, et le maintien par la force ouverte de leur autorité usurpée. Sous ce rapport la malheureuse Eglise de Malaga mérite plus que toute autre notre attention; car ses souffrances ont paru au Père des fidèles dignes de la sympathie de l'Eglise universelle. Sa Sainteté en a fait le sujet d'une allocution dans le consistoire tenu le 1er Mars 1841.

A la mort du dernier évêque un vicaira capitulaire fut nommé *par le gouvernement*. Malgré cette irrégularité, nous ne parlerons pas de son intrusion; car bien qu'il fût d'une orthodoxie suspecte et de principes relâchés, au moins était-il, ainsi que le droit l'exige, chanoine de la cathédrale. Il s'appelait Manuel Ventura Gomez. Elevé à l'université supprimée de Baesa, dans laquelle les ouvrages de Fébronius et les doctrines de Pistoie avaient malheureusement pénétré, il s'était évidemment imbu des mêmes principes. Obligé plus tard de quitter le royaume, il se rendit en Angleterre, où il devint un membre actif de la société biblique. Tel fut l'homme choisi par le gouvernement de la catholique Espagne pour administrer un diocèse! Et il n'est pas le seul ancien réfugié en Angleterre qui se trouve dans la même position. Quoi qu'il en soit, il donna sa démission en 1837, pour aller siéger aux cortès, comme député de Jaën; puis, nommé administrateur du siége vacant de cette dernière ville, il mourut subitement. Après son départ de Malaga, le chapitre élut le doyen pour vicaire capitulaire, mais celui-ci ayant agi conformément aux règlements de l'Eglise, en ce qui regarde l'ordination d'un jeune ecclésiastique, il fut banni, et se rendit à Lisbonne, où il resta dix ans, pendant lesquels, comme de raison, son bénéfice demeura sous le séquestre.

Alors le gouvernement jugea convenable de nommer évêque de Malaga Don Valentin Ortigosa, archidiacre de Carmona, nom qui restera longtemps fameux dans les fastes du diocèse de Malaga. Il était lié d'amitié avec Arguelles, connu pour être le chef du parti des encyclopédistes en Espagne. Par ses principes il dépassait les disciples les plus gangrenés de la perfide école de Jansénius. Les décisions du Souverain-Pontife ne sont rien à ses yeux, pour lui le gouvernement civil est au-dessus de tout. Il traite avec le plus grand mépris la bulle *Auctorem fidei*, renverse toutes les barrières que les conciles œcuméniques, les Papes et la constitution même de l'Eglise ont opposées à l'indépendance schismatique des évêques individuels. Il soutient publiquement que les évêques reçoivent leur autorité, dans sa plénitude, de l'Eglise, par la simple élection ou présentation, sans confirmation du St.-Siége; et agissant d'après ce faux principe, qu'un évêque nommé jouit de la plénitude du pouvoir des apôtres, il osa de sa propre autorité relever un religieux profès de ses vœux de religion. Ceci se passa en 1838. Cet acte audacieux d'usurpation et d'iniquité remplit toutes les âmes d'indignation. Il fut suivi d'une longue série d'autres abus d'autorité. Il fit arrêter et jeter en prison plusieurs membres du chapitre; il accusa devant les tribunaux ou tyrannisa de mille manières les vertueux pères de l'Oratoire et les membres les plus fidèles du clergé séculier; de sorte que plusieurs villes furent exaspérées au point que des insurrections faillirent en être la suite. Mais, grâce à l'appui du pouvoir civil, il put impunément braver l'indignation et l'horreur du public.

Tant d'excès ne pouvaient demeurer cachés à l'œil vigilant du Pasteur suprême, dont la sollicitude s'étend sur toute Eglise opprimée et malheureuse. Le 1er Mars 1841, S. S. Grégoire XVI, dans un consistoire secret, adressa aux cardinaux assemblés un discours sur la triste situation de l'Eglise de Malaga et sur la conduite de son prétendu pasteur. Ortigosa répondit à cette allocution d'un ton d'insulte qui nous rappelle involontairement les invectives de Luther. Il affecte de regarder cette pièce comme fausse; il prétend pouvoir y distinguer les vrais sentiments du Pape de ceux que d'infidèles compilateurs ont mis dans sa bouche ou ont extorqués à sa vénérable vieillesse. Il l'accuse d'oppression envers *le plus humble des prêtres*, et lui dit qu'il répondra de son allocution devant le tribunal de Dieu.

Mais c'est à compter de ce jour que nous pouvons dater sa chute. En horreur à tout le monde, tant au clergé qu'aux laïques, n'ayant plus personne pour le soutenir, dépouillé de ses fonctions usurpées, il se retira à Madrid. Plus tard nous le perdons entièrement de vue. On nous assure qu'il a adressé depuis peu au Pape une lettre de rétractation, pleine d'humilité et de soumission. Puisse cette nouvelle être conforme à la vérité!... L'Espagne, dont les sentiments sont si profondément catholiques, a été témoin avec effroi de la fin de plusieurs autres évêques nommés. Nous avons fait connaître la mort subite du prédécesseur d'Ortigosa, le biblique Ventura Gomez. Don Mariano Rica, nommé à Cuença, eut le même sort, et, quinze jours après, son secrétaire Don F. Romea. Don Martinez de Vélasco, autre évêque nommé de Jaën, périt aussi de mort subite. On pourrait citer d'autres événements encore. Loin de nous la présomption de vouloir pénétrer les jugements immuables de Dieu, mais tant de résultats semblables dans des cas pareils ne peuvent manquer de jeter dans l'âme une impression d'effroi.

Une autre Eglise encore qui a beaucoup souffert des maux d'une juridiction incertaine, c'est le siége métropolitain de Tolède, dont l'évêché de Madrid est suffragant. Ce siége devint vacant en 1836 par le décès du cardinal Inguanzo, et le gouvernement de l'archidiocèse fut conféré d'abord au seigneur Valléja, et puis au seigneur Gonfalguer. Mais de graves doutes s'étaient élevés dès l'origine sur la canonicité de l'élection de l'un comme de l'autre. On ne sait pas au juste à quel genre d'influence ces élections furent dues; mais ce qui est certain, c'est qu'une sensation de malaise et d'inquiétude s'empara de tout le diocèse; et c'est la meilleure preuve que nous puissions alléguer de la conscience timorée du peuple au sujet de la juridiction légale et de la légitimité de ceux qui prétendent l'exercer. A Madrid toutes les classes évitaient de se trouver avec Gonfalguer, et l'on cherchait mille moyens pour ne point avoir recours à sa juridiction. Les personnes qui désiraient se marier allaient fixer leur domicile ailleurs, pour échapper au danger, et il y en eut beaucoup qui s'éloignèrent des sacrements, même à Pâques, à cause des facultés douteuses de ceux qui les leur auraient con-

ST. BERNARD'S SEMINARY LIBRARY

férés. A la fin ces murmures éclatèrent en remontrances ouvertes. En 1844 les prêtres de différents districts remirent des mémoires au chapitre de Tolède, pour exprimer leurs doutes et leurs inquiétudes. Des municipalités présentèrent des adresses respectueuses à la reine sur le même sujet. Ces démonstrations produisirent à la fin leur effet. Gonfalguer donna sa démission, et laissa le chapitre en liberté de prendre de nouveaux arrangements plus canoniques.

Nous croyons en avoir assez dit pour faire connaître à nos lecteurs combien le véritable épiscopat d'Espagne, dans la partie qui a survécu au torrent révolutionnaire, est digne de respect, et ce que l'on peut espérer de lui, quand il aura recouvré sa vigueur et son activité, par le soin que l'on prendra d'en remplir dignement les vacances, de lui assurer des moyens de subsistances honorables et de lui rendre l'appui du Saint-Siége. Mais les faits que nous avons cités auront un autre avantage encore; ils démontreront que le peuple n'est indifférent ni aux vertus de ses vrais pasteurs, ni aux dangers auxquels les faux l'exposent. Il connaît la différence entre un évêque légitimement choisi par un gouvernement catholique et confirmé par le Pape, et les pasteurs intrus n'ayant d'autre titre à désoler leurs troupeaux que leur asservissement politique et leurs principes relâchés. Il connaît l'importance d'une véritable mission et la sainteté du caractère épiscopal. Quand l'évêque des Canaries visita la célèbre manufacture de tabac de Séville et entra dans l'immense salle où mille femmes étaient occupées à rouler des cigares, il s'éleva une commotion générale. Les ouvrières se précipitèrent à l'envi vers lui pour baiser son anneau pastoral et recevoir sa bénédiction. Ce ne fut pas sans peine que l'ordre fut rétabli. Nous-même nous avons été témoin de scènes semblables dans de grandes et dans de petites villes. Nous avons vu un évêque étranger, aussitôt qu'il a été reconnu, entouré d'une foule au travers de laquelle il n'a pu se faire jour qu'en usant d'une douce violence. Les églises dans lesquelles il entrait par hasard se remplissaient à l'instant même comme par enchantement, et, s'il se rendait à pied de l'une à l'autre, les rues étaient obstruées par les personnes qui sortaient de leurs boutiques et quittaient leur ouvrage pour lui témoigner leur respect. On lui tendait des chapelets pour qu'il les bénît; on invoquait sa bénédiction et ses prières; on lui prodiguait de toutes parts les expressions et les marques du plus respectueux amour; les yeux se remplissaient de larmes, et l'on s'écriait : « Quand donc, *nous* aussi, aurons-nous un évêque? Pourquoi ne voulez-vous pas rester avec *nous*? » Telles sont les preuves répétées que nous avons recueillies des sentiments religieux du peuple espagnol. Oui, ce peuple, pauvre, ignorant, simple de cœur et plein de foi, connaît le véritable prix du légitime gouvernement de l'Eglise; il a senti sa perte, et il obéira volontiers à ses véritables évêques, quand il plaira au Tout-Puissant de les lui rendre.

(*La suite à la livraison prochaine.*) Le Docteur Wiseman.

DE LA SITUATION RELIGIEUSE ET POLITIQUE

DE L'ALLEMAGNE PROTESTANTE.

Depuis longtemps l'Allemagne est désignée comme la patrie d'un peuple éminemment calme, raisonnable et religieux, sous ce triple rapport, on lui accorde généralement une prééminence très-réelle sur la France, dont la population est d'ordinaire proclamée turbulente, légère, passionnée et toujours portée aux désordres politiques et sociaux.

Comment se fait-il qu'à l'époque actuelle les deux peuples voisins semblent avoir changé de rôle? Tandis qu'en France, fort des libertés déjà obtenues, on poursuit pacifiquement la conquête de toutes les promesses inscrites dans la charte, l'Allemagne semble prête à se précipiter, à son tour, dans le vaste gouffre d'une révolution à la fois religieuse et politique. Cette situation est, par le fait du voisinage et de l'affinité des nations, trop grave et trop menaçante pour ne pas réclamer toute notre attention.

Depuis longtemps déjà, et antérieurement à la révolution de 1789, le principe protestant avait poussé très loin son œuvre en Allemagne, et l'on peut dire que si, à l'époque que nous venons d'indiquer, la France n'eût pas pris l'initiative de la grande commotion politique que l'on appelle la Révolution, celle-ci eût, à une époque plus ou moins éloignée, infailliblement éclaté en Allemagne. D'une part, le développement pratique de l'indépendance rationnelle de l'esprit humain, base unique du système protestant; de l'autre, les richesses et les désordres du haut clergé catholique, le febronianisme, le joséphisme, les tendances schismatiques d'une partie de l'épiscopat, la grande extension de la franc-maçonnerie germanique et la fondation de la société des Illuminés, imaginée pour se saisir du gouvernail de cette redoutable association, pour l'entraîner dans les voies du nivellement absolu, tous ces éléments destructifs de l'ordre social s'étaient comme fondus ensemble. Le mouvement de la France put seul en empêcher l'explosion. Cet état de choses contribua, on doit le reconnaître, aux succès des premières invasions des armées républicaines en Allemagne; si plus tard le ressentiment de tous les peuples se tourna contre la France, ce ne fut que par suite de l'asservissement de l'Allemagne et de sa transformation en une province du grand empire, ainsi que de l'indignation que causaient les inévitables excès d'une armée conquérante vivant aux dépens de la nation conquise.

La réaction fut, à son tour, l'œuvre des sociétés secrètes (du Tugendbund, par exemple), issues des loges maçonniques et gouvernées par elles. Ce grand mouvement s'organisa par conséquent sur une base irréligieuse; car il faudrait être bien peu initié au langage et aux travaux des loges, pour ignorer ce qu'elles entendent par leur mot sacramentel : *le grand architecte de l'univers*. Les autres mots de ralliement : *liberté*, *égalité*, *humanité*, trou-

vèrent également leur complète explication dans les loges universitaires. C'est sous l'empire de cette situation, de ces idées, que se formèrent deux générations successives qui, à raison de leur étroite fraternité, dans les pays protestants surtout, s'assurèrent bientôt le monopole de toutes les fonctions ecclésiastiques et civiles.

Cependant *l'athéisme* et son équivalent, *le panthéisme*, ne s'étaient encore enseignés qu'à mots couverts et à titre *de systèmes scientifiques* faisant partie de l'*histoire générale de la philosophie*, lorsque parut Hegel, qui, dans un enseignement bien connu, établit, à sa manière, que *Dieu a une origine, un principe autre que lui-même*, et que ce principe est un abîme de ténèbres, une cause indéfinissable, sans intelligence ni conscience d'elle-même. Cette théorie, aussi absurde qu'impie, fut exploitée par ses disciples, qui inondèrent l'Allemagne d'écrits blasphématoires, et, comme il était naturel, attentatoires aux bases mêmes de l'ordre social. Ces écrits devinrent *les livres symboliques* du rationalisme allemand, père du radicalisme politique, qui aujourd'hui prédomine dans toute la partie protestante de l'Allemagne.

De cette fusion des deux parties intégrantes d'un même système naquit la société des *Amis de la Lumière*, qui, constituée à Kœthen, capitale de l'un des duchés d'Anhalt, établit ses ateliers littéraires à Halle, où parurent, pendant quelques années, les *Annales germaniques*, dépôt mensuel des doctrines illuminées. En vain les gouvernements de Prusse et de la Saxe royale réunirent leurs efforts pour étouffer ces publications; un de leurs auteurs écrivit même au roi de Prusse : « Les livres défendus volent à travers les airs, et ce que le peuple veut lire il le lit, en dépit de toutes les défenses. Les ministres de Votre Majesté ont ordonné la saisie de mes œuvres, et voici qu'en traversant vos Etats, je les trouve aux mains de tout le monde. »

L'homme qui adressait au roi ces audacieuses paroles disait la vérité. La Prusse, la Saxe, le duché de Nassau, la Hesse électorale et grand-ducale, le royaume de Wurtemberg, le grand-duché de Bade et l'Allemagne septentrionale étaient infectés de ses poésies, et le radicalisme teuton lui avait créé, en dépit de la médiocrité de sa versification, une réputation colossale. Il la méritait en effet aux yeux du radicalisme politique et religieux, car, en fait de religion, Herwegh donnait à la jeunesse allemande ce conseil, digne conclusion de toutes ses doctrines :

> Doute et doute toujours, sans croire ni savoir;
> Dût ton cœur se briser sans dogme et sans espoir!

Ailleurs il lui disait :

> Éclaire ton esprit à la lumière innée,
> Examine le soir, recherche le matin,
> Jamais ne sois content, et que le lendemain
> La foi revienne encore, à ta barre citée.

Et son sensualisme lui avait inspiré cette misérable exclamation :

Qu'il soit un Dieu, qu'il n'en soit pas,
Que m'importe ce Dieu, quand je crois au trépas?
Toute lumière ici fait faute à mon désir,
Et rien n'est vrai que le plaisir!

Dans une épître qu'il se passa encore une fois la fantaisie d'adresser au roi de Prusse, il développe à sa façon les grands principes de la liberté maçonnique : *la licence absolue* et l'égalité des Illuminés, c'est-à-dire le nivellement social par *la destruction de toute propriété individuelle;* puis il termine par cette ignoble apostrophe :

O roi! ton front rougit d'une vaine colère
Qui ne me fera point abaisser la paupière.
J'ai fait ce que j'ai dû, je n'ai crainte de toi :
Quiconque insulta Dieu peut bien braver un roi!

Nous doutons que l'école voltairienne ait jamais poussé le dévergondage de la parole jusqu'à pareil excès; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que jamais elle n'a réussi à se procurer, en France, un auditoire aussi étendu et aussi passionné que celui qui, dans les parties protestantes de l'Allemagne, accueille ces œuvres à tous égards si misérables.

La pénible tâche que nous nous sommes imposée ne serait pas suffisamment remplie, si nous négligions de dévoiler l'intime affinité des blasphèmes rationalistes de nos voisins avec les doctrines subversives de toute société humaine qu'ils en déduisent. Ces aveux si crûs oseraient-ils les faire de bouche et les consigner dans leurs écrits, si déjà ils ne se sentaient, ou ne se croyaient au moins assez forts de nombre et d'influence pour pouvoir non seulement braver toute répression pénale, mais pour neutraliser jusqu'aux efforts défensifs de la société menacée?

Sera-ce assez pour Guillaume Marr de déclarer que *les dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ne sont que contes de vieilles femmes, depuis longtemps jetés au rebut*? Non, certes; il lui faut l'application pratique de ses doctrines; il poussera l'incroyable effronterie de ses conséquences jusqu'à s'écrier : « Je veux de grands crimes, des crimes sanglants, » colossaux. Quand ne verrai-je plus cette triviale morale, ces vertus qui » m'ennuient? » Et pour appuyer d'un exemple son effroyable vœu, cet énergumène ajoute : « M. Tchech (1), a voulu porter quelque remède à cette

(1) Cet ex-bourgmestre avait, comme on pourra se le rappeler, tiré deux coups de pistolet, presque à bout portant, sur le roi et sur la reine de Prusse, assis dans la même voiture. Condamné à mort par le tribunal de Berlin, il paya son crime de sa tête, mais ce ne fut qu'après avoir incessamment protesté que s'il pouvait recouvrer la liberté, ce ne serait que pour renouveler son attentat, en prenant mieux ses mesures.

» monotonie; *malheureusement*, il a échoué! L'action de M. Tchech était un » acte de vengeance; mais la vengeance est un acte de justice naturelle. » *Gare à toi, Majesté !* »

« Il faut à l'Allemagne, dit-il ailleurs, une refonte radicale, religieuse » et sociale, et si, dans cette refonte, l'Eglise et l'Etat s'en vont en fumée, » ce sera tant mieux; l'homme social en sortira plus pur. »

« Le malheur de l'homme, dit un autre écrivain de l'école hégélienne, a » commencé le jour où l'homme *a conçu un être supérieur à lui;* ce jour-là, » il a renoncé à son indépendance native; il s'est laissé imposer le joug » d'une loi *dont lui-même n'est pas l'auteur;* il s'est laissé ravir un bien qu'il » vient de reconquérir à jamais. Ce bien suprême, ce droit imprescriptible, » c'est le PENSER, qui, n'ayant plus d'autre règle que lui-même, est devenu » notre absolue, notre unique autorité. »

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires. Elles renferment la substance d'une doctrine qui affranchit l'homme non seulement de la loi divine, mais de l'autorité même de la société, à laquelle il ne doit vouloir appartenir que pour user des avantages qu'elle peut lui offrir. Le précurseur de ces abjectes doctrines, Weisshaupt, fondateur de la société des Illuminés, avait trouvé une autre cause des prétendus malheurs du genre humain :

« Le premier ennemi de l'espèce humaine, disait-il dans ses instructions » écrites à ses adeptes, est celui qui osa s'approprier une portion de terre » et s'en constituer une propriété individuelle, contrairement au vœu de la » nature, qui veut que tout appartienne à tous. »

Un autre apôtre de ce communisme, Weitling, établit en principe, « que » tant qu'il y aura sur la terre un seul individu qui ne possède pas tout ce » qu'il voit possédé par un autre, la loi de nature étant violée, il n'existera » point de bonheur réel sur la terre, et que le seul devoir que l'homme ait » à remplir sur la terre étant de se procurer le bonheur, il est de son droit » et de son devoir même de travailler au renversement de tout ce qui s'op- » pose à ce bonheur. »

On ne saurait assez le répéter : si les adeptes de ces doctrines n'étaient pas les organes avoués et applaudis d'une multitude d'hommes qui les professent en théorie, en attendant qu'ils puissent les mettre en pratique, jamais ils n'eussent osé les répandre par la presse et en infecter une portion assez considérable d'une puissante nation pour imposer à ses gouvernements cette terreur qui ne leur permet ni de les réprimer ni de les punir. Mais telle est la puissance du principe protestant qui érige la raison individuelle en suprême tribunal de la rectitude de pensées de chacun, que n'osant s'en prendre au principe, on ose encore moins frapper de réprobation ses conséquences logiques.

Extrait de l'Univers.

NOUVELLES CONVERSIONS EN ANGLETERRE.

Nous croyons devoir compléter la liste des membres du clergé anglican et des universités anglaises qui ont suivi l'exemple de M. Newman. Nos lecteurs y verront avec joie qu'il se fait chaque jour des conversions nouvelles parmi les hommes distingués d'Oxford et de Cambridge. Ce grand mouvement de retour vers Rome n'a pas été arrêté, comme s'en étaient vantés les protestants, par la séparation de M. Newman; les faits prouvent au contraire que l'exemple de ce célèbre théologien ramène à l'Eglise catholique plus d'âmes que ne lui en avaient gagnées ses écrits. Voici, d'ailleurs, des noms à l'appui de notre assertion :

Le révérend A. Coffin, M. A. du collége de l'église du Christ, curé de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine (Oxford). — Le révérend John Mel. Glenie, B. A. du collége de la Trinité (Cambridge), vicaire de Mark, Sommerset. — E. Fortescue Wells, Esq., du collége de la Trinité (Cambridge). — William Hutchinson, du collége de la Trinité (Cambridge). — Le révérend J. W. Marshall, B. A., curé de Swalow Cliffe et Anstey, Wilts. — Scott. N. Stokes, B. A. du collége de la Trinité (Cambridge). — Le révérend Michel W. Russell, M. A., recteur de Benefield, a embrassé le catholicisme avec sa femme, sa sœur et plusieurs de ses paroissiens. — Le révérend H. G. Coope, M. A., diacre. — Le révérend B. Henry Birks, B. A., vicaire de Arley, près de Northwich, Cheshire. — James Boone Rowe, Esq., du collége de Saint-Jean (Cambridge). — M. Robert Simpson, du collége de Saint-Jean (Oxford). — Le révérend J. Spencer Northcote, M. A., ancien *scholar* du collége de *Corpus-Christi* (Oxford), vicaire de Ilfracombre, dans le Devonshire. — Henry Mills, Esq., du collége de la Trinité (Cambridge). — Le révérend H. Formby, M. A., curé de Ruardean, Gloucestershire. — Le révérend G. Burder, M. A., vicaire de Ruardean. — Le révérend John Blande Morris, M. A., *fellow* du collége d'Exeter (Oxford), assistant du docteur Pusey pour l'enseignement de l'hébreu, auteur de plusieurs ouvrages. — Henry Bacchus, Esq., B. A. du collége de *Corpus-Christi* (Cambridge). — J. B. Walford, du collége de Saint-Jean (Cambridge). — John T. Calman, B. A. du collége de Worcester (Oxford). — Le révérend Edouard Browne, admis dans l'Eglise à Saint-Malo, le jour de Noël. — Le révérend Henry Johnson Marshall, B. A., vicaire de l'archidiacre R. Wilberforce.

Nous avons fait connaître, dans notre numéro du 30 Novembre dernier, les noms d'une quarantaine de membres du clergé et des universités d'Angleterre qui avaient récemment rendu hommage à la vérité (1). Nous pour-

(1) Voir la *Revue catholique*, tom. III, p. 443 et 549.

rions donner encore ici les noms de QUARANTE-TROIS personnes de distinction, appartenant à la noblesse ou à la haute bourgeoisie, qui se sont converties depuis 1842, et surtout en 1845. On compte parmi elles la comtesse de Clare, miss Eliot, la sœur du ministre des colonies, mademoiselle Gladstone, M. Sankey, le chef d'une secte religieuse en Ecosse, M. Charles de Barry et son épouse, plusieurs dames mariées aux ministres anglicans convertis, les deux filles du comte de Gosford, lady Annabela Acheson et lady Olivia Acheson, plusieurs membres du barreau, etc., etc.

Dans cette dernière liste ne sont pas comprises les conversions qui se sont faites dans les rangs de la classe moyenne et des classes ouvrières. Elles ont été d'autant plus nombreuses qu'il s'est converti plus d'hommes éminents par leur science et leur position; or, avant que le clergé anglican et les universités ne fussent ébranlés, l'Eglise admettait chaque année dans son sein, dans le district du vicaire apostolique de Londres seulement, de six à huit cents protestants (1). Mille à douze cents conversions venaient annuellement réjouir le cœur de Mgr. Walsh, vicaire apostolique du district central. Il est bien certain que ces chiffres, qui nous sont fournis par des statistiques faites ces dernières années, ont dû se grossir en raison de l'ébranlement produit au sein des populations par l'exemple de tant de ministres anglicans qui ont abandonné leurs paroisses et leurs bénéfices pour embrasser la foi catholique romaine. Nous insistons sur ce point, parce qu'il nous semble déjà entendre dire : Qu'est-ce que cent conversions! Cent conversions, en supposant qu'il n'y en eût pas davantage, sont déjà un fait significatif, quand plus de la moitié ont eu lieu dans une seule année et que les convertis sont des Newman, des Seager, des Ward, des Oakeley, des Faber, etc., etc. Mais il faut que l'on sache cependant bien que la grâce divine opère des prodiges qui, pour être moins éclatants, n'en sont pas moins réels.

(1) On consultera avec fruit, sur tout ce qui se rattache à cette renaissance religieuse, un ouvrage plein de précieux renseignements (*Du mouvement religieux en Angleterre*), publié dans la *Bibliothèque hist.* de M. Fonteyn.

Extrait de l'Univers du 21 Février.

DU RÉCIT DE MAKRENA MIECZYSLAWSKA,

ABBESSE DES BASILIENNES DE MINSK.

Le *Correspondant*, qui a publié le premier le Récit de l'abbesse Makrena, dont la *Revue catholique* a parlé (t. III, p. 646), donne dans sa livraison du 25 Février sur cette affaire les explications qui suivent.

« Nous nous faisons un devoir de reproduire la lettre suivante, écrite de Rome au journal *l'Ami de la Religion*. Cette lettre, dont le langage semble déceler une source presque officielle, nous montre que nous avions été induits en erreur quand nous présentions le récit de la vénérable abbesse de Minsk comme le résultat d'un interrogatoire ordonné par le Saint-Père. Quelle que soit la gravité et presque la solennité de cette déposition, quel que soit le caractère éminemment respectable des ecclésiastiques qui l'ont reçue, ce n'est pas un interrogatoire juridique ni une pièce d'un procès que nous avons mise sous les yeux de nos lecteurs; c'est encore moins (et nous n'avons certes jamais eu une telle pensée) une communication officiellement publiée par ordre de la cour de Rome. C'est seulement un document historique, recueilli par les mains les plus respectables de la bouche d'un témoin oculaire, et nous pouvons ajouter de la bouche d'un confesseur de la foi. C'est un témoignage dont chacun sans doute peut discuter la valeur, mais qui, publié aujourd'hui dans toute l'Europe, n'a rencontré nulle part un démenti public et formel. Loin d'infirmer la force morale de ce témoignage, la lettre que nous citons en confirme pleinement la gravité et la vérité. Elle nous apprend seulement que, par un de ces actes de prudence et de réserve qui appartiennent si éminemment à la sage et paternelle politique du Saint-Siége, la cour de Rome veut demeurer étrangère à la publication du récit de l'abbesse de Minsk. Du fond de notre cœur, et avec cette déférence implicite que rencontreront toujours en nous les actes du Souverain-Pontife, nous nous inclinons devant cette preuve nouvelle de sagesse et de modération chrétienne que Rome nous donne aujourd'hui. Nous admettons volontiers, et nous eussions du reste toujours admis que notre publication n'a qu'un caractère purement privé et une valeur toute morale. C'est là toute l'autorité que nous réclamons pour elle, et cette autorité il n'y a rien ici qui la diminue; il y a tout au plus une leçon pour notre amour-propre, leçon toujours salutaire lorsqu'elle vient de si haut.

« Rome, 12 Février.

» Vous avez annoncé dans l'*Ami de la Religion* la publication d'une *Histoire de la persécution des religieuses basiliennes de Minsk*, d'après le récit de leur vénérable supérieure, *écrit sous sa dictée*, *dans l'interrogatoire* qu'elle aurait *subi par ordre du Pape Grégoire XVI*. Il y a de la part des éditeurs, dans le titre qu'ils ont donné à ce récit, une erreur qui a causé à la cour de Rome un grand mécontentement. Le Saint-Père n'a donné aucun ordre de faire subir un interrogatoire à la vénérable Mère Makrena Mieczyslawska, ni autorisé en aucune façon la publication qui en a été faite, au contraire, tout à fait à son insu. Cette circonstance ne peut pas, du reste, faire élever de doute sur l'authenticité des faits rapportés dans cette touchante et lamentable histoire. Mais vous comprendrez qu'au moment où le gouvernement pontifical espère de ses négociations avec l'empereur de

Russie un résultat favorable aux catholiques, il importe au succès de ses pressantes instances de demeurer étranger à la publication, par la voie des journaux, des documents qui se rattachent à cette grave et importante question. La prudence du Saint-Siége et sa réserve traditionnelles sont ici d'autant plus grandes que les intérêts sacrés dont le divin Fondateur de l'Eglise lui a remis le dépôt et la défense, ont pour ennemi ou pour adversaires les passions des hommes d'Etat, et les terribles exigences de la politique. »

Dans une note sans date et sans signature qui vient d'être adressée de Saint-Pétersbourg à M. de Boutenief, agent diplomatique russe près de la cour de Rome, et publiée par deux journaux de Paris, l'on conteste la plupart des faits rapportés dans le récit de l'abbesse Makrena. Mais ce démenti quasi-officiel paraît être un essai complétement manqué. Quelques articles qui ont paru dans l'*Univers* en ont déjà détruit les principales assertions. Un article du 7 Mars commence par ces mots : « Tous les journaux (de Paris) s'accordent ce matin pour refuser la moindre créance à la prétendue *note* diplomatique de M. de Boutenief. Le démenti que contient cette pièce est dénué de toute espèce de preuve, et il faut que les agents de la Russie aient une bien pauvre idée de la perspicacité et du bon sens des lecteurs français pour s'imaginer que d'aussi vaines et d'aussi arrogantes dénégations avaient le pouvoir d'infirmer en quoi que ce soit l'authenticité des récits de l'héroïque abbesse de Minsk. » — Toutefois, on le conçoit aisément, il faut du temps pour pouvoir démontrer au moyen de documents positifs la fausseté de toutes les allégations contenues dans la pièce publiée par les diplomates russes, et nous rendrons compte à nos lecteurs de tout ce que nous apprendrons concernant cette affaire.

CONFÉRENCE ÉVANGÉLIQUE DE BERLIN.

La conférence évangélique, qui s'est assemblée à Berlin à la demande de la Prusse, et dont la *Revue catholique* a déjà parlé antérieurement (t. III, p. 50 et 607), a clos sa session depuis la mi-février.

Les journaux prussiens ont publié, au mois de Janvier, la liste des députés nommés par vingt-deux Etats de la Confédération germanique pour participer aux délibérations de la conférence. Ces Etats sont : les royaumes de Prusse, de Hanovre et de Wurtemberg, le grand-duché de Bade, l'électorat de Hesse, le grand-duché de Hesse, les duchés de Holstein-Lauenbourg, les grands-duchés de Mecklenbourg-Strélitz et Schwering, les duchés de Brunswik et de Nassau, le grand-duché de Saxe-Weimar, et les duchés de Saxe-Cobourg-Gotha et de Saxe-Altenbourg, les duchés d'Anhalt-Kœthen

et d'Anhalt-Bernbourg, les deux principautés de Schwartzbourg, et les principautés de Lippe et de Detmold-Lippe. Dans cette nomenclature ne figure pas la Saxe-Royale, bien qu'il ait été annoncé antérieurement qu'elle enverrait deux députés. Quelques autres principautés protestantes paraissaient encore indécises, et quant aux quatre villes libres, aucune sollicitation n'avait pu les décider à prendre part au congrès de Berlin, dans lequel elles ne voyaient qu'une embûche dressée à la liberté de conscience au détriment de l'exercice illimité du libre examen.

Quant à la conférence elle-même, tout indique que l'on s'y est borné à faire de beaux discours sur la nécessité de mettre un terme aux progrès du schisme, et de rétablir l'unité au sein de l'Eglise évangélique. Mais, quand il s'est agi d'indiquer les moyens propres à atteindre ce but, on n'a pu s'entendre, et, de l'aveu des feuilles protestantes elles-mêmes, on s'est séparé sans avoir pris aucune résolution sérieuse. Les débats ont, paraît-il, roulé en dernier lieu sur les articles de foi. La conférence ne pouvait rien déterminer sur la matière, ni sur la forme de ces articles; c'eût été s'immiscer dans des questions trop épineuses; elle s'est donc déclarée incompétente. Cependant il importait de savoir si les gouvernements protestants ont ou non le droit d'exiger des ministres du culte une garantie quelconque de leur attachement à la doctrine évangélique; la conférence n'a pas même osé se prononcer à ce sujet, elle a jugé plus commode de laisser à chaque gouvernement la faculté de prendre à cet égard telle mesure qui lui semblera nécessaire. Quant au droit d'examen, la conférence a été d'avis qu'il faut le laisser à tous les ministres du culte, mais elle a cru qu'on pouvait sans difficulté leur interdire en chaire toute attaque contre les fondements de la foi évangélique.

Ces décisions n'ont pas de sens; avant de tracer une ligne de conduite aux pasteurs protestants, il faudrait déterminer d'abord ce qu'ils doivent croire ou ne pas croire; car personne ne le sait jusqu'ici. L'autorité des anciens livres symboliques est à jamais anéantie; l'établissement de l'Eglise évangélique l'a détruite sans retour. Du jour où les gouvernements se sont arrogé le droit d'écarter, comme n'ayant aucune importance, les contrariétés dogmatiques qui existaient entre les luthériens et les calvinistes, les symboles formulés par les réformateurs ont été remplacés par le bon vouloir de l'autorité civile. C'est là un fait accompli, sur lequel il est impossible de revenir. On aura beau inventer des moyens de conciliation, toute tentative ayant pour but de remettre l'ancienne foi en vigueur restera sans résultat.

Voici, du reste, quelles sont, d'après l'*Observateur rhénan*, les résolutions adoptées par la conférence.

1° Réunions quinquennales des envoyés de toutes les églises protestantes de l'Allemagne. Mais la première de ces réunions aura lieu dans trois ans.

2° Etablissement d'une plus grande uniformité du culte évangélique.

3° Tout en maintenant les consistoires actuellement existants (c'est-à-dire les fonctionnaires nommés par l'Etat pour administrer les affaires tant intérieures qu'extérieures de l'Église), on donnera au protestantisme une constitution presbytoriale et synodale, Ainsi, l'on organisera des assemblées de prêtres et de laïcs qui exerceront une certaine influence sur la direction des affaires ecclésiastiques.

4° Maintien des livres symboliques de l'Eglise évangélique, continuation de l'ordination des ecclésiastiques sur ces livres symboliques, et exclusion de toute doctrine qui n'a pour base que la volonté individuelle de chaque fidèle.

NOUVELLES DIVERSES.

États-Unis. — Rien ne peut donner une idée plus précise du progrès de la foi catholique aux États-Unis, que la comparaison en quelque sorte statistique des institutions épiscopales qui s'y sont formées et multipliées dans les dix dernières années. En 1835 on n'y comptait que 13 évêchés avec 14 évêques, 272 églises avec 327 prêtres, 18 séminaires et 11 colléges. Aujourd'hui l'on compte aux Etats-Unis 25 diocèses et un vicariat apostolique, 26 évêques, 675 églises, 709 prêtres, 22 séminaires et 5 colléges, sans y comprendre les nombreuses communautés religieuses qui s'occupent de l'éducation des femmes, si importante sous le rapport de l'éducation de l'enfance et de l'adolescence.

Rome. — Mgr. de Latour-d'Auvergne, évêque d'Arras, arrivé à Rome le 6 Février, a été reçu dès le lendemain en audience particulière par le Souverain-Pontife, qui lui a fait l'accueil le plus honorable. Le chapeau de cardinal lui a été remis avec toute la solennité accoutumée dans le consistoire public du 12 Février.

— Quelques journaux avaient annoncé que Mgr. l'archevêque d'Aix, récemment décoré de la pourpre romaine, était demeuré étranger aux démarches faites dans ces derniers temps par l'épiscopat français contre l'enseignement universitaire. Ils avaient même insinué que sa promotion au cardinalat était de la part du Saint-Siége une improbation implicite de ces démarches. En réponse à ces accusations, la *Gazette du Midi* annonce que, dans le consistoire du 19 Janvier, le Souverain-Pontife a représenté le nouveau cardinal comme étant demeuré toujours pur dans la foi et uni à ses vénérables collègues pour repousser les mauvaises doctrines. *Dans ces derniers temps en particulier*, a-t-il ajouté, *on l'a vu s'élever avec eux contre les mauvais enseignements qui se donnent dans certaines maisons en France*;

il a réclamé, d'accord avec eux, les garanties que l'épiscopat entier a demandées pour amener la cessation de cet enseignement anti-religieux et assurer un meilleur avenir aux générations futures.

Le *Journal de Rennes* annonce qu'un de ses amis arrivés de Rome lui a rapporté les paroles suivantes, qu'il avait recueillies lui-même de la bouche du Souverain-Pontife : «L'évêque de Langres est une des gloires de l'Eglise de France, un héros de la religion, *un eroe della religione.*»

Allemagne.— Pendant que les coryphées de la nouvelle église catholique allemande, jetant enfin le voile, ne craignent pas de faire cause avec les ennemis avoués de tout ordre dans la société, nous avons la satisfaction de voir que quelques hommes distingués, qui s'étaient laissé égarer pour quelque temps, ont déjà abjuré leurs erreurs pour rentrer dans le sein de la vraie Eglise. Les journaux annonçaient dernièrement que M. Rudolph, l'un des hommes sur lesquels la secte de Ronge comptait le plus pour la propagation de ses doctrines, et qui était pasteur de la communauté dissidente de Dantzig, vient de renoncer publiquement à cette secte. Il a fait amende honorable de son apostasie devant l'assemblée catholique de cette ville. Il a écrit à Mgr. l'évêque de Culm pour lui demander pardon, en lui protestant qu'il se soumet sans réserve à toutes les peines qu'il lui plaira de lui imposer.

Maurice Müller, le principal disciple de l'apostat Czerski, a annoncé également, dans une lettre à son père, qui a été rendue publique, sa ferme résolution d'abandonner la nouvelle secte, pour revenir à la sainte et véritable Eglise catholique. Il se propose de se rendre en Bavière pour s'y vouer à l'étude de la théologie, afin de se rendre capable, en expiation de son scandale, d'exercer chez ses compatriotes d'Amérique les fonctions de missionnaire.

M. L., né dans la Prusse rhénane, était appelé à prêcher dans le temple rongien de Breslau, lorsque tout à coup, pénétré de la plus vive douleur, il courut au palais épiscopal, et admis en la présence de Mgr. de Diepenbroke, il fondit en larmes, demandant à se réconcilier avec l'Eglise, et promettant avec serment à son évêque la plus entière soumission.

M. Waynarsky, autre prêtre silésien, qui s'était jeté dans le parti de Ronge, épouvanté de l'excommunication dont il se voyait atteint, s'étant aussitôt séparé des sectaires, a depuis lors quitté Breslau, sans que l'on sache où il a porté ses pas. Quelques-uns pensent qu'il est allé cacher sa honte et ses remords dans l'un de ces pieux asiles que la religion tient toujours ouverts au repentir. D'autres, au contraire, supposent qu'en disparaissant ainsi du théâtre de sa précédente apostasie, il a eu principalement en vue de se soustraire au ressentiment des misérables auxquels il avait eu le malheur de s'agréger. Du reste, Ronge lui-même semble fort abattu depuis qu'il s'est vu mettre solennellement au ban de l'Eglise.

On apprend également de Stuttgard que M. Butterstein, prêtre catholique, qui, après s'être déclaré protestant, s'était fait rongien, vient d'adresser à l'administration capitulaire du diocèse de Rottenbourg, une humble supplique tendante à obtenir le pardon de ses erreurs, et sa réintégration dans la dignité sacerdotale.

Angleterre.—Plusieurs des ministres anglicans récemment convertis (voir ci-dessus p. 46) ont commencé des études théologiques avec l'intention d'entrer dans les ordres sacrés, et de pouvoir ainsi exercer leur zèle au milieu de leurs compatriotes. M. Oakeley, auteur de l'*Histoire de saint Augustin* de Cantorbéry, ancien curé de Sainte-Marguerite de Londres, étudie en ce moment la théologie au collége de Saint-Edmond. M. Newman et plusieurs de ses collègues de l'université vont se retirer dans l'ancien collége d'Oscott, que l'on dispose pour cette nouvelle destination. M. Formby est entré à l'Université catholique de Louvain.

France.—Mgr. Dupuch, évêque d'Alger, vient de donner sa démission. Des embarras financiers, occasionnés par les nombreux établissements de bienfaisance et religieux que ce vénérable prélat a érigés pendant les sept années de son épiscopat, sont la principale cause de cette démission. Dans une position extrêmement difficile, dit à ce sujet l'*Univers*, Mgr. Dupuch, gouverné par un caractère impétueux et confiant, a fait des fautes; la source en est avouable, et du milieu du douloureux éclat qui les expie il reste digne de la vénération des gens de bien. On le plaindra, on pourra même le blâmer; nul n'aura jamais l'ombre d'un prétexte pour lui refuser le respect et l'estime dus aux plus touchantes et aux plus chrétiennes vertus.

— L'*Ami de la Religion* confirme la nouvelle, connue depuis quelques jours, de la nomination de M. l'abbé Pavy, doyen de la faculté de théologie de Lyon, à l'évêché d'Alger, vacant par la démission de Mgr. Dupuch.

— M. Lenormant, qui a fait naguère avec un si noble désintéressement le sacrifice d'une chaire d'où le catholicisme est hiérarchiquement exclu, vient d'être nommé rédacteur en chef du *Correspondant*. M. Franz de Champagny dit à ce propos dans un article du dernier numéro de cet excellent recueil :

« En offrant à M. Lenormant la rédaction principale du *Correspondant*, nous avons cru faire en même temps un acte honorable et un acte utile. Nous avons tenu à montrer que la cause catholique n'est pas ingrate, et qu'elle sait apprécier et honorer les sacrifices qui sont faits pour elle. Nous avons voulu en même temps nous attacher, par un lien plus étroit et par des devoirs plus nombreux, un homme devenu plus que jamais cher à nos amis et respectable à nos adversaires. »

— Nous trouvons dans une lettre de Mgr. l'évêque de Chartres, publiée par l'*Univers*, la citation d'une lettre adressée à ce prélat par M. Martin de

Noirlieu, curé de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas à Paris. C'est sur cette paroisse qu'habitait M. Jouffroy.

La lettre de M. Noirlieu contient sur les derniers moments de ce philosophe des détails trop curieux pour n'être pas reproduits. La voici :

« Monseigneur, je me hâte de répondre à la lettre que vous m'avez fait » l'honneur de m'écrire. Je n'ai vu M. Jouffroy que deux fois. Je me suis pré- » senté chez lui deux mois avant sa mort, et il m'a accueilli avec beaucoup » de politesse. La conversation n'a roulé que sur des sujets assez vagues. Je » l'ai encore vu quinze jours avant le fatal événement. Pour cette fois nous » avons parlé de philosophie et de religion. Il a été question du dernier » ouvrage de M. L. M., qui venait de paraître. Jouffroy a déploré sa *défec-* » *tion*, et il m'a dit avec un profond soupir : *Hélas! M. le Curé, tous ces* » *systèmes ne mènent à rien. Vaut mille et mille fois mieux un bon acte de foi* » *chrétienne.* Je sortis de chez lui avec de bonnes espérances dans le cœur, et » bien résolu à y revenir prochainement. Quelques jours après, Mme Jouffroy » me fit dire que son mari était si faible que le médecin lui avait défendu » de parler, mais qu'il serait enchanté de me recevoir dès qu'il aurait un peu » plus de force. Trois jours après il s'éteignit en buvant une potion calmante.

» Voilà, Monseigneur, l'exacte vérité. Je crois que la foi s'était ranimée » dans le cœur de ce pauvre Jouffroy, qui avait été fort pieux dans sa pre- » mière jeunesse. Quelque jours avant sa mort, il avait témoigné à sa femme » combien il était heureux de penser que j'allais me charger d'instruire sa » fille pour la première communion.

» Agréez, etc. MARTIN DE NOIRLIEU, *curé de St-Jacques.* »

— Mgr. l'évêque de Digne vient de recevoir de Sa Sainteté, comme un précieux témoignage de haute bienveillance, un bref sur son ouvrage intitulé : *Institutions diocésaines.*

— La charité est inépuisable à Paris; nous en trouvons la preuve dans un excellent petit livre qui vient d'être publié, *le Manuel de la Charité.* Nous y voyons que Paris compte aujourd'hui 502 établissements pour les pauvres, qui se divisent ainsi : 63 établissements soutenus par des associations charitables; 4 sociétés pour le soulagement de femmes en couches; 25 sociétés ou maisons pour l'éducation des enfants; 11 pour la visite des pauvres, le soulagement des malades et des vieillards; 7 de correction, de pénitence et de réhabilitation; 5 de patronage pour des misères spéciales; 11 congrégations religieuses sont vouées spécialement à l'entretien et au service des pauvres; 15 hôpitaux peuvent recevoir 6000 malades; 13 hospices contiennent 11,450 lits; il y a en outre à Paris 25 salles d'asile; 33 écoles gratuites de frères pour les jeunes garçons, 7 d'adultes; 26 écoles laïques; 5 d'apprentis; 28 écoles de sœurs pour les jeunes filles; 3 écoles laïques; 12 bureaux de bienfaisance; 34 maisons de secours.

A tous ces établissements il faut ajouter la société de Saint-Louis, insti-

tuée pour secourir les anciens pensionnaires de la liste civile, et pour subvenir aux besoins des légitimistes qui ont été privés de leurs emplois.

— Sept prêtres appartenant à la congrégation des *Missions Étrangères* de Paris viennent de partir pour les missions. Voici leur nom et leur destination : M. Borie, du diocèse de Tulle, est destiné pour Siam (M. Borie est le frère de Mgr Borie, mort martyr au Tonquin); M. Borelle, de Toulouse, pour la Cochinchine; MM. Negrerie de Tulle, Adnet de Verdun, Mesnard de Poitiers, Sage de Besançon, et Pinchon de Limoges se rendent à Macao.

La congrégation des Missions Etrangères a 105 missionnaires, travaillant dans les missions de la Chine, Ceréo, Tartarie orientale, Iles Licon-Tchon, Toubuin, Cochinchine, Siam, Malaisie, et la presqu'île de l'Inde; 160 prêtres indigènes et plus de 500 élèves étudiant pour l'état ecclésiastique.

Belgique.— Mgr de San-Marzano, nommé nonce apostolique à Bruxelles, a été récemment sacré archevêque *in partibus*. Le prélat doit être actuellement en route pour se rendre à sa destination.

— Mgr Pecci, nonce de Sa Sainteté près du gouvernement belge, a voulu avant de quitter la Belgique parcourir la ville de Liége, qui portait autrefois le titre si glorieux de fille aînée de l'Eglise romaine; il a visité le 18 Février, en compagnie de Mgr l'évêque, les principaux monuments, et notamment l'église de St-Martin, où il a été reçu par le clergé de la paroisse et le conseil de fabrique. Après avoir admiré la majesté du vaisseau principal et la richesse du chœur, Mgr le Nonce s'est rendu à la chapelle du Saint-Sacrement, où il a fait une courte prière, voulant, a-t-il dit, prier au lieu même où sainte Julienne a obtenu la révélation de l'institution de la Fête-Dieu. Mgr Pecci a exprimé ensuite à MM. de St-Martin combien son départ de la Belgique lui faisait regretter de ne pouvoir assister au jubilé du mois de Juin prochain, pour lequel cependant il a bien voulu promettre son concours actif.

En se retirant, Mgr Pecci a fortement engagé le conseil de fabrique à poursuivre le cours des réparations qu'il a entreprises pour la conservation de ce bel édifice religieux, et n'a trouvé que des éloges à donner sur la manière intelligente et le bon goût avec lesquels la restauration était exécutée.

Mgr Pecci était accompagné de M. Clementi, auditeur de la nonciature.

— Au mois de Février dernier est décédé, à l'âge de 35 ans, M. Constantin De Temmerman, né a Roozebeke et vicaire à Lootenhulle. M. De Temmerman était bachelier en théologie de la faculté de Louvain.

C'est le troisième élève de la faculté de théologie mort depuis l'érection de l'Université catholique. Les deux autres sont M. Van Damme, né à Gand et vicaire à Beveren, où il est décédé en 1844, et M. Lancelle, prêtre, né à Nederbraekel et y décédé en 1844. Ces ecclésiastiques appartenaient tous les trois au diocèse de Gand.

— M. le chanoine David, professeur à l'Université catholique et président du collége du Pape, a été nommé membre de l'Académie royale des lettres,

des sciences et des beaux-arts, dans la première séance que la compagnie a tenue depuis sa nouvelle organisation.

— La société Asiatique de Londres a élu récemment M. F. Néve, professeur à l'Université catholique, membre correspondant.

— La société royale de Londres, la première de l'Angleterre dans l'ordre scientifique, a envoyé à M. Schwann, professeur d'anatomie à l'Université catholique, la médaille qu'elle ne délivre qu'à de rares intervalles et seulement aux hommes les plus éminents de l'époque; on ne peut guère en citer que quatre ou cinq sur le continent. En 1841, après la publication de son grand ouvrage sur le développement des tissus animaux, M. Schwann avait déjà reçu le prix de la société de Soemmering, qui n'est accordé qu'au meilleur ouvrage sur l'anatomie et la physiologie publié dans toute l'Allemagne pendant l'espace de quatre années.

— Mardi 17 Février les élèves de la faculté de droit à l'Université catholique ont offert à M. Quirini, professeur de droit civil, son portrait comme gage d'estime, de reconnaissance et d'affection.

— M. le professeur De Cock, vice-recteur de l'Université catholique, vient de publier en deux feuilles in-8° un *Précis analytique d'un Cours de Philosophie morale.* Cet écrit contient un résumé substantiel du grand ouvrage latin du même auteur, et présente dans un cadre bien rempli un programme raisonné de toutes les questions importantes qu'il est nécessaire d'approfondir en philosophie morale. Destiné, comme il paraît, à faciliter aux étudiants la répétition des leçons et l'examen à subir sur cette branche de la philosophie, le *Précis analytique* nous semble parfaitement répondre au but de l'auteur et aux besoins des études.

— M. J. Moeller, professeur d'histoire à l'Université catholique, a fait paraître ces jours derniers la seconde édition de son *Précis de l'Histoire du moyen âge.* L'ouvrage de M. Moeller, publié pour la première fois en 1841, a été aussitôt adopté comme classique dans la plupart des établissements d'instruction moyenne de la Belgique. Cet accueil favorable, qui prouve assez le mérite de l'ouvrage, en a nécessité promptement une nouvelle édition. Dans cette édition l'auteur a soumis son premier travail à une révision sévère et consciencieuse, il l'a entièrement refondu et quant à la méthode qu'il avait d'abord adoptée et sous le rapport du style. Parmi les nombreuses améliorations nous avons spécialement remarqué le résumé que l'auteur a placé à la fin sous le titre de *Table des matières*, et qui présente en deux feuilles d'impression un *précis analytique* de l'ouvrage tout à fait analogue, et pour la forme et quant à sa destination et à son utilité, au *Précis* de M. De Cock dont nous avons parlé ci-dessus.

Puisse le succès qu'il a obtenu engager l'auteur à continuer son grand ouvrage sur l'Histoire du moyen âge, dont le premier volume, quoique publié séparément, a été aussitôt traduit en italien, et a assuré à M. Moeller une place distinguée parmi les savants historiens de notre époque.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 2.—AVRIL 1846.

EXAMEN DE LA QUESTION
DE L'ORIGINE DE NOS CONNAISSANCES
AU POINT DE VUE DE L'ORTHODOXIE.

SECOND ARTICLE (1).

Dans l'article précédent nous avons présenté une esquisse de la manière dont le *Journal historique* procède pour établir qu'il est contraire à la foi de dire que l'homme ne parvient à l'usage de la raison et de la parole que moyennant l'instruction. Comme nous l'avons montré, ce journal affirme, décide, formule les plus graves accusations, invoque les condamnations prononcées par l'Eglise; mais il ne se soucie de rien moins que de prouver qu'il ne se trompe point dans ses applications. A l'entendre, on dirait qu'il suffit qu'une doctrine lui semble orthodoxe ou hétérodoxe, et qu'il le déclare sur sa parole, pour qu'on doive s'en tenir bien assuré. Mais, quoiqu'il nous dise qu'il *fait sa grande affaire de l'orthodoxie* (t. XI, p. 661), nous croyons néanmoins que cela ne lui donne pas le droit de prononcer des sentences sans preuves comme sans appel. Nous croyons qu'on ne peut déterminer avec assurance ce qui est conforme ou opposé à la foi, qu'*en tenant les yeux fixés sur l'autorité* qu'on doit ici *prendre pour sa boussole*, selon la règle si bien reconnue, et si mal observée dans la présente question, par le *Journal historique* (ib. p. 663). Nous croyons aussi qu'on ne peut constater ce que l'autorité juge d'un point de doctrine qu'en recueillant les actes et en observant la conduite de l'autorité à l'égard de ce même point de doctrine, et non en se bornant, comme fait M. Kersten, à citer des décisions dogmatiques qui n'ont aucun rapport avec la question qu'il s'agit de résoudre.

Cela posé, nous allons montrer ce qu'il faut penser de l'orthodoxie de notre opinion sur l'origine de nos connaissances par la conduite de ceux

(1) Voir le 1er art. ci-dessus pag. 1-13.

surtout que tout chrétien doit reconnaître comme juges de la foi, les évêques de tous les pays, et en particulier le Saint-Siége.

Or le silence aussi bien que les actes du corps épiscopal tout entier, autant qu'ils nous sont connus (et nous les avons observés depuis longtemps avec la plus sérieuse attention), prouvent incontestablement que la doctrine déclarée hétérodoxe par M. Kersten n'a rien de contraire à l'orthodoxie.

Le silence d'abord.

Quiconque est tant soit peu au courant de la littérature chrétienne et des controverses religieuses de notre époque sait que la plupart des écrivains et des docteurs, des philosophes et des théologiens, des apologistes et des controversistes, des publicistes et des littérateurs catholiques, surtout ceux qui, par l'étendue de leurs connaissances et par la parfaite entente des besoins de la polémique religieuse, marchent à la tête des défenseurs de la foi, sont aujourd'hui unanimes à reconnaître et à défendre que nos connaissances ne se forment pas d'une manière purement spontanée, que la pensée se développe en nous sous l'influence de l'éducation, que l'usage de la raison et de la parole ne s'acquiert que par l'instruction. On sait que cette doctrine est publiquement proclamée dans les journaux et dans les recueils périodiques les plus répandus et les plus accrédités parmi les catholiques, dans les ouvrages de controverse destinés à l'âge mûr comme dans les livres classiques mis entre les mains de la jeunesse studieuse. On sait qu'elle est généralement enseignée dans les séminaires, les universités et autres écoles catholiques. On sait enfin qu'il serait difficile de citer une doctrine plus généralement adoptée.

Or qui a jamais entendu la moindre réclamation contre cette doctrine de la part de ceux qui sont chargés de conserver pur et intact le dépôt des sains principes? Qui a jamais vu un seul évêque comme évêque en manifester la moindre désapprobation?

On conçoit que l'épiscopat se taise lorsqu'un homme obscur ou quelques individus sans nom et sans avenir répandent une fausse doctrine qui n'a ni importance ni portée; parler dans une pareille circonstance ce serait peut-être donner à une erreur la vie qu'elle n'aurait pas eue par elle-même. D'un autre côté il est impossible que les évêques connaissent et censurent tous les travers et tous les écarts de chacun de leurs subordonnés. Le silence de l'épiscopat ne constitue donc pas un argument qu'on puisse toujours invoquer en faveur d'un principe, nous en convenons très-volontiers. Mais lorsqu'une doctrine est clairement professée par une foule de personnes, par la généralité des savans du premier ordre, lorsqu'elle est hautement proclamée dans les chaires et dans les livres, lorsqu'elle se répand partout, lorsqu'elle est généralement devenue la base de l'enseignement, et qu'elle est en même temps liée de la manière la plus étroite aux fondemens mêmes de la théologie apologétique et polémique, le corps épiscopal peut-il rester

indifférent à l'égard de cette doctrine? Et s'il la trouve dangereuse ou compromettante pour la révélation, lui est-il permis de garder le silence? Ne doit-il pas alors arrêter par tous les moyens qui sont en son pouvoir la propagation de l'erreur? Et par conséquent, quand les évêques se taisent partout sur une doctrine, alors qu'ils devraient absolument parler si elle était répréhensible, tout homme sensé ne doit-il pas conclure de ce silence qu'elle n'est pas opposée à la foi?

Quant à nous, il nous paraît que cet argument est de la plus grande valeur dans la présente discussion, si l'on veut considérer attentivement d'une part la manière dont la doctrine que nous défendons se propage, et d'autre part qu'il ne serait guère possible de citer un silence plus général, plus complet, et par conséquent plus significatif, que celui que garde le corps épiscopal du monde entier sur ce qu'il y aurait de dangereux dans cette doctrine.

Mais peut-être l'épiscopat n'a-t-il pas eu l'occasion d'en parler?... Lorsqu'il y a nécessité de parler, l'épiscopat trouve bientôt l'occasion de le faire. Et pour ce qui regarde la question qui nous occupe en ce moment, l'occasion s'est présentée d'elle-même. Si donc l'épiscopat ne l'a pas saisie, le silence qu'il a gardé acquiert par cette circonstance même la plus haute signification. Voici de quoi je veux parler.

Le motif qu'on ne cesse d'alléguer pour déclarer hétérodoxe la doctrine que nous soutenons sur l'origine de nos connaissances, c'est qu'elle serait mennaisienne, et par conséquent impliquée dans la condamnation du système philosophique de M. De La Mennais; et en effet, comme nous l'avons déjà remarqué nous-mêmes, l'auteur de l'*Essai* avait accolé plus ou moins exactement à son système celui de M. De Bonald sur l'origine de nos connaissances.

Or, sans parler ici de l'Encyclique qui a proscrit le système mennaisien, et qui ne contient pas un mot qui ait trait au principe défendu par M. De Bonald, nous citerons un document émané de l'épiscopat de France à l'époque où ces questions étaient si vivement agitées dans ce pays. Dans ce document on a relevé avec le plus grand soin toutes les erreurs qu'on croyait devoir reprocher à M. De La Mennais et à ses disciples; mais on n'y mentionne pas même par un seul mot ou par la moindre allusion la doctrine que M. Kersten confond sans cesse avec le système condamné de M. De La Mennais.

Ce document est la *Censure de cinquante-six propositions extraites de divers écrits de M. De La Mennais et de ses disciples, par plusieurs évêques de France, et Lettre des mêmes évêques au Souverain-Pontife Grégoire XVI*, ouvrage publié en 1835 avec une longue préface de Mgr l'archevêque de Toulouse.

Le titre seul de cet écrit en fait assez connaître l'objet et la portée. La lettre au Saint-Père est signée par deux archevêques et onze évêques en

date du 23 Avril 1832. — « Le 17 Juillet 1832, dit l'auteur de la préface, deux jours après qu'elle (la Censure) était partie pour Rome, nous l'adressâmes à tous les évêques de France, en les invitant à envoyer au Saint-Père, après un mûr examen, ou leur adhésion ou le jugement qu'ils en auraient porté. Nous leur offrîmes en même temps de recevoir toutes leurs décisions pour leur donner ensuite à tous connaissance du résultat. Voici quel fut ce résultat, dont nous leur fîmes part le 18 Janvier 1833.

» Sur soixante-treize archevêques et évêques qui étaient en France, cinquante adhérèrent purement et simplement à la Censure; trois archevêques et trois évêques répondirent d'une manière équivalant à une adhésion pure et simple, et tous, à l'exception de deux archevêques et un évêque qui ne firent pas de réponse, et de quatre ou cinq évêques qui dirent s'en rapporter entièrement au jugement de Rome sans énoncer leur sentiment, tous manifestèrent leur opposition aux nouvelles doctrines.

» Aux cinquante évêques qui donnèrent leur adhésion pure et simple à la Censure, il faut ajouter Mgr. l'évêque de Tulle... *Un tel accord de sentimens de la part d'un si grand nombre d'évêques, nous montre dans cet acte la doctrine même du clergé de France* (préface p. 34). »

Les cinquante-six propositions censurées par les évêques français sont tirées des tomes III et IV de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion;* de l'ouvrage qui a pour titre : *Des doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la théologie;* d'un opuscule intitulé : *Catéchisme du sens commun* (1), et du journal *l'Avenir.*

Quant aux propositions censurées elles-mêmes, elles paraissent extraites de manière à reproduire tout ce qu'on a pu trouver de répréhensible dans les écrits que je viens de citer, tout ce qu'on a cru devoir être condamné dans les doctrines de M. De La Mennais. Or j'ai lu attentivement ces cinquante-six propositions et toutes les pièces qui les accompagnent, je les ai fait examiner par une personne capable d'en juger, et il nous a été impossible d'y trouver une seule expression qui de près ou de loin eût trait à la question dont nous nous occupons ici, ou à ce que M. De La Mennais et ses disciples pouvaient avoir de commun avec M. De Bonald.

Les évêques français n'ont donc pas découvert l'identité des deux systèmes; ils n'ont pas vu, ce qui est si clair aux yeux de M. Kersten, que l'un

(1) Nous devons faire la remarque que cette édition du *Catéchisme du sens commun* est tout à fait différente de celle de 1841, quoique le *Journal historique,* par une déplorable légèreté, ait confondu ces deux éditions (t. x, p. 497; t. xi, p. 171) et qu'il n'ait tenu aucun compte (*voir le Journal hist.* t. xii, p. 260) des observations fondées qui lui ont été faites à cet égard dans une lettre publiée le 20 Août 1845 par l'éditeur belge de l'*Histoire universelle de l'Église catholique* et ajoutée plus tard au 21e vol. de l'édition de Paris de cet ouvrage.

conduit nécessairement à l'autre; ils n'ont trouvé, dans les points de doctrine empruntés à l'auteur des *Recherches philosophiques*, rien de condamnable, rien d'incompatible avec la révélation, rien de dangereux pour la foi, rien de nature à devoir être censuré à un titre quelconque.

Nous le disons donc sans détour, le silence gardé par les évêques français dans cette circonstance, le silence qu'ils continuent à garder, joint au silence complet des évêques du monde entier, serait pour nous, malgré toutes les réclamations hasardées d'un simple laïc, une preuve suffisante que notre doctrine ne blesse en rien l'orthodoxie, alors même que nous n'aurions aucune autre garantie que ce silence universel qui parle si haut.

Mais il s'en faut de beaucoup que nous soyons réduits à des preuves purement négatives. Les actes et la conduite des évêques de tous les pays où la doctrine dont nous parlons ici s'est répandue nous fournissent des preuves positives et indubitables que cette doctrine ne contient rien qui doive alarmer la conscience des catholiques.

De tels actes sont la permission ou l'autorisation donnée par les évêques d'enseigner cette doctrine ou d'employer comme classiques les livres qui la renferment, l'approbation de ces mêmes livres, les conseils même et les avis de propager cette doctrine et de s'en servir dans les discussions religieuses, enfin les récompenses honorifiques accordées aux écrivains qui la défendent, à cause même de leurs travaux.

Je crois posséder des renseignemens assez exacts sur l'Allemagne, la France, la Belgique et l'Italie; les données positives que je puis invoquer à l'égard d'autres pays ne se rapportent guère qu'à l'usage qu'on y fait de mes livres classiques. Mais cela ne me paraît pas sans importance.

En effet la question de l'origine de nos connaissances est, comme on sait, considérée dans mes écrits comme fondamentale; elle y est discutée avec tous les développemens nécessaires; elle est résolue dans le sens diamétralement opposé à ce que voudrait M. Kersten. Or, c'est avec le consentement des évêques et sous les auspices de l'autorité compétente que mes ouvrages classiques sont adoptés ou expliqués dans plusieurs séminaires et autres institutions catholiques en Bavière, en Autriche et dans quelques autres contrées au delà du Rhin, en Irlande, en Pologne et en Hollande (1), ainsi que dans les vicariats apostoliques du Limbourg et du Luxembourg. Dans plusieurs de ces endroits ce sont les évêques eux-mêmes, prélats aussi distingués par leur zèle pour l'orthodoxie que par leurs lumières, qui y ont voulu introduire mes ouvrages avec les principes qu'ils contiennent, ou plutôt à cause des principes qui en font la base principale.

(1) Dans un plus grand nombre d'établissemens en Hollande on a adopté les *Institutiones philosophicæ* du R. P. Dmowski, dont je parlerai plus tard; c'est même principalement pour ces établissemens que cet ouvrage a été édité à Louvain en 1840 – 1841.

En présence de pareilles approbations données à une doctrine, il serait déjà permis sans doute de ne pas s'inquiéter de la désapprobation du *Journal historique.*

Mais voyons ce qui se fait dans les quatre pays sur lesquels nous avons de plus amples renseignemens.

En Allemagne d'abord, on peut dire que la manière dont nous envisageons l'origine de nos connaissances est aujourd'hui commune à toutes les écoles et à tous les écrivains catholiques qui ont adopté une tendance franchement opposée au rationalisme.

A la tête de ces écoles se trouvent la faculté de théologie catholique de Tubingue et celle de Munich. Parmi les théologiens les plus estimés à cause de leur profonde science et de leur zèle pour la défense des bons principes, et qui jouissent de la confiance générale des évêques, du clergé et des catholiques vraiment orthodoxes, il suffira de nommer A. Mœhler (1), Von Drey (2), Klee (3), Staudenmaier (4), Berlage (5), ainsi que le célèbre Liebermann (6).

Pour ne pas devenir trop long, je me bornerai à citer un seul passage de chacun des deux premiers de ces auteurs.

Le grand Mœhler s'exprime en ces termes (7) : « L'écueil contre lequel vient se briser tout le quakérisme (8), c'est la constitution intime du *moi* humain. Vainement voudrait-on le nier, l'homme ne parvient à la conscience de lui-même que sous l'action d'un autre esprit, que sous une influence étrangère, s'exerçant du dehors. Les révélations positives, loin de contredire cette vérité, la placent au contraire dans le plus grand jour. La lumière interne marche à la suite de la lumière extérieure; à la révélation dans nos cœurs correspond la révélation hors de nous. »

(1) *La Symbolique, ou Exposition des contrariétés dogmatiques entre les Catholiques et les Protestans, d'après leurs confessions de foi publiques.*

(2) *Die Apologetik als Wissenschaftliche Nachweisung der Göttlichkeit des Christenthums*, §§ 8 et 11.

(3) *Katholische Dogmatik*, t. II, p. 17.

(4) *Encyklopaedie der theologischen Wissenschaften*, § 89 sqq. et alibi passim.

(5) *Einleitung in die christcatholische Dogmatik*, §§ 6 et 8.

(6) *Institutiones theologicæ*, tom. I, part. 2, cap. 2, sect. 1, art. 1.

(7) *Symbolique*, tom. II, § 71.—Voir un autre extrait de cet immortel ouvrage dans la *Revue catholique*, t. II, p. 624.

(8) Une vingtaine de lignes plus loin, l'auteur ajoute : «Le principe fondamental des quakers, c'est que l'idée de Dieu s'éveille dans l'intelligence sans la parole, sans aucune action du dehors. Mais comment furent-ils engagés dans cette erreur? ne serait-elle pas une conséquence du protestantisme? Voilà ce que nous allons examiner.»

L'illustre Von Drey, qui a déjà formé tant de disciples distingués, s'exprime de son côté, dans un passage que je me permettrai d'abréger en le traduisant, de la manière suivante :

« Même, abstraction faite de toutes les traditions historiques, dit-il (1), la nature de l'homme et les rapports qu'il a avec les êtres physiques nous font concevoir que le premier homme n'aurait pu avoir la véritable conscience de lui-même, n'aurait pu parvenir au plein usage de la raison, sans l'intervention de Dieu (2). C'est la loi de tous les êtres finis qu'ils se développent d'eux-mêmes, il est vrai, mais moyennant un autre être qui leur est extérieur et qui excite leur activité interne. Une autre loi commune à tous les êtres particuliers est qu'il existe un rapport de ressemblance ou au moins d'affinité entre l'être qui se développe et celui qui l'excite. C'est la loi naturelle des êtres inorganiques comme des êtres organisés, et l'expérience de chaque jour nous apprend qu'elle préside également au développement de l'intelligence humaine. L'instruction et l'éducation ne sont autre chose que l'application de cette double loi, pour exciter les facultés intellectuelles de celui qui les recoit à se développer par elles-mêmes sous leur influence. Et ce que l'expérience quotidienne et ordinaire nous apprend à cet égard, nous est de même extraordinairement prouvé par ce qui a lieu dans les circonstances particulières où cette loi n'a pas été observée : je veux parler de ces cas qui arrivent rarement, mais parfois cependant, chez les peuples civilisés, et qui se sont encore tout récemment présentés dans notre voisinage, cas où des individus de notre espèce ayant été par méchanceté (d'autres fois par malheur) séquestrés de tout commerce humain, et ainsi privés de toute instruction, sont restés dans la plus complète ignorance des vérités qui dépassent la sphère des sens, malgré toutes leurs dispositions natives. »

Voilà ce qu'on pense de cette question dans l'Allemagne catholique.

Si nous passons à la France, nous éprouvons le plus grand embarras pour faire un choix parmi tous ceux qu'il faudrait citer ici, tellement le nombre en est grand. Les plus illustres défenseurs de la foi, les auteurs des meilleurs ouvrages de controverse, les recueils catholiques qui jouissent du plus grand crédit, entre lesquels il suffit de nommer les *Annales de philosophie chrétienne*, *L'Université catholique* et *Le Correspondant*, la plupart des professeurs de philosophie des séminaires, et surtout les professeurs, prêtres et laïcs, qui dans l'Université de France défendent si noblement la cause de la religion contre le rationalisme en général et contre l'éclectisme

(1) *Die Apologetik*, § 11.

(2) C'est-à-dire, pour que l'homme connût explicitement les vérités fondamentales de la religion naturelle, il ne suffisait pas qu'il fût doué des facultés intellectuelles qu'il a reçues, et qu'il fût ensuite abandonné à lui-même, ou simplement placé en présence du spectacle de la nature.

en particulier, s'accordent tous sur la question présente, et l'expliquent de la même manière sous les auspices et avec l'approbation formelle de l'épiscopat. On peut même remarquer que sur ce point il y a un accord parfait entre les anciens partisans de M. De La Mennais qui ont renoncé d'une manière si édifiante aux erreurs de leur chef et l'ont même publiquement combattu par des écrits remarquables, tels que MM. Gerbet, Lacordaire, De Coux (et j'ajouterais Rohrbacher, s'il n'était pas injustement suspect à M. Kersten), ceux qui ont toujours été les adversaires de M. De La Mennais, tels que Mgr Affre, M. De Riambourg et M. Bautain (qui a si exemplairement désavoué d'autres écarts dans lesquels il était tombé), et les écrivains les plus orthodoxes qui n'ont jamais eu de rapport avec M. De La Mennais, tels que MM. Maret, Bonnetty, De Valroger, Aug. Nicolas, etc. etc.

Mais bornons-nous à quelques citations propres à prouver qu'il serait difficile de nommer une doctrine qui soit autant en faveur auprès de l'épiscopat français que celle qui est réprouvée par M. Kersten.

D'après la déclaration d'un témoin compétent, M. Bonnetty (1), les deux auteurs que l'on suit le plus généralement pour l'enseignement de la philosophie dans les séminaires de France sont Mgr Bouvier, évêque du Mans, et M. Noget-Lacoudre, professeur au séminaire de Bayeux. La *philosophie de Lyon*, ajoute-t-il (p. 37), n'est presque plus reçue de personne, non plus que le *système cartésien* qu'elle défend. »

Or, voici en quels termes les deux auteurs que nous venons de nommer s'expriment sur l'origine de nos connaissances.

Mgr Bouvier, après avoir repoussé le système de Locke et celui de Descartes, s'exprime ainsi : « D. De Bonald contendit ideas intellectuales et » morales a Deo per revelationem primordialem oriri et ope traditionis ad » nos transmissas fuisse. Hæc sententià valde probabilis nobis videtur; nam » 1° omnes populi primordialem revelationem admiserunt, et illius existen- » tia ex Genesi constat. 2° Deus primos parentes nostros creavit loquentes » et ideas habentes. 3° Parentes omni tempore et loco ideas intellectuales » et morales filiis suis transmittunt. 4° Seclusa primordiali revelatione, » origo hujusmodi idearum non potest explicari : non enim oriuntur a sen- » sibus, ut probatur; non sunt innatæ, aut si sint innatæ, non evolvuntur » nisi in societate et ope traditionum : ergo etc. — Hæc sententia universis » traditionibus, Scripturæ sacræ et religioni valde congruit; ergo saltem » valde probabilis est (2). »

Ainsi l'évêque du Mans, connu partout par son attachement à l'orthodoxie et par ses écrits contre le mennaisisme, et qui pour ces mêmes motifs s'est attiré le respect de tous, Mgr Bouvier trouve notre doctrine *très-conforme à*

(1) *Annales de philosophie chrétienne*, n° de Juillet 1845, p. 35.

(2) *Institutiones philos.*, t. II, p. 254, éd. 1835.

toutes les traditions, à l'Ecriture sainte et à la religion, et M. Kersten la déclare incompatible avec la révélation, et nous renvoie aux systèmes condamnés par l'Eglise.

Pour faire connaître le sentiment de M. Noget-Lacoudre, il suffit de transcrire les titres des cinq thèses ou propositions qu'il développe et prouve convenablement dans le premier volume de son ouvrage (1) :

Thesis I. *Homo sermonem non invenit arte suâ, sed illum divinitus accepit.*

Thesis II. *Omnes nostræ ideæ non oriuntur a sensatione.*

Thesis III. *Non sunt admittendæ ideæ innatæ, eo sensu quod existant actualiter in mente etiam infantulorum.*

Thesis IV. *Institutione commercioque cum cæteris hominibus mens humana vulgo acquirit ideas, sive conceptiones puras tum rerum metaphysicarum et moralium, tum rerum sensibilium, tum sui ipsius et suarum modificationum.*

Thesis V. *Præter institutionem commerciumque cum cæteris hominibus, requiritur nativa quædam veritatum metaphysicarum moraliumque anticipatio, rerum vero sensibilium experimentum, modificationum autem mentis conscientia.*

Après avoir mentionné l'accueil favorable fait à l'ouvrage du professeur de Bayeux dans un grand nombre de séminaires, qu'il me soit permis de donner un extrait de l'approbation adressée sous forme de lettre à l'auteur par son évêque, qui atteste de la manière la plus explicite l'orthodoxie de son livre : « Tibi facultatem libentissime concedimus typis rursus mandandi opus tuum cui titulus : *Institutiones philosophicæ in seminario Bajocensi habitæ*. Quippe quum ipsi attente perlegerimus illud opus, non modo nihil in eo deprehendimus quod aut fidem aut mores læderet; sed e contra judicavimus illud junioribus clericis fore admodum utile : nam sanæ et christianæ philosophiæ documenta dilucide exposita, firmissimis argumentis comprobata, et a contradictis heterodoxorum philosophorum, præsertim recentiorum, feliciter vindicata in eo invenimus. Quapropter volumus juniores clericos majoris nostri seminarii his Institutionibus ad philosophiam informari. Tibi vero sit hæc nostra approbatio in testimonium authenticum animi nostri grati multumque benevoli, quod de sacra religione bene meritus fueris. »

Qu'il me soit permis encore de m'arrêter ici un instant à l'occasion de l'approbation épiscopale que je viens de citer, approbation dont sont revêtus la plupart des ouvrages sur lesquels je me suis appuyé jusqu'ici et sur lesquels je m'appuyerai dans la suite, et de montrer brièvement quelle valeur de telles approbations doivent avoir aux yeux du catholique.

D'après la constitution même de l'Eglise, les évêques sont les juges nés de la foi; c'est à eux et à eux seuls qu'il appartient de décider d'autorité ce qui est conforme ou contraire aux principes révéles. Et d'après les ordon-

(1) *Institutiones philos.*, t. I, p. 293—306.

nances des conciles et des Papes concernant l'examen et l'approbation des livres, le but de ces actes est de préserver les fidèles des erreurs contre la religion, en leur fournissant un moyen sûr et facile de discerner les vraies et les fausses doctrines (1). Or ne suit-il pas évidemment de là que l'approbation épiscopale donnée à un livre doit parfaitement tranquilliser la conscience des auteurs aussi bien que la conscience des lecteurs sur l'orthodoxie de la doctrine qu'il renferme, au point de les rassurer que cette doctrine n'est pas contraire à la foi ni aux bonnes mœurs? Ne s'ensuit-il pas qu'une telle approbation est un acte d'autorité légitime qu'il faut respecter, jusqu'à ce qu'une autorité supérieure en ait décidé autrement, ou du moins jusqu'à ce qu'il soit clairement prouvé, et prouvé par des preuves propres à cette sorte de questions, que l'évêque en donnant son approbation s'était trompé? Ne s'ensuit-il pas enfin que ce serait un acte de grande présomption de la part d'un homme privé, sans mission et sans autorité dans l'Eglise, de s'arroger le droit de déclarer de son chef qu'une doctrine ainsi approuvée par l'autorité épiscopale est contraire à l'orthodoxie?

Mais nous allons maintenant citer un document dont la portée est encore plus grande qu'une simple approbation donnée par un évêque à un ouvrage; ce document est la *Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Paris sur la composition, l'examen et la publication des livres, en faveur desquels les auteurs ou éditeurs sollicitent une approbation.*

Pour sentir l'importance de cet écrit, il suffit de voir les titres des premiers chapitres seulement dont il se compose. Ces chapitres sont intitulés : *Conseils aux écrivains appelés à défendre la Religion et à exposer ses enseignemens. — Qualités nécessaires dans l'apologiste qui traite des rapports de la révélation avec les sciences naturelles. Importance des discussions philosophiques : conditions qui doivent en assurer le succès. — Discernement et savoir nécessaires pour fixer les limites respectives de la raison et de la foi dans les controverses sur la religion naturelle. — Espèce de savoir nécessaire quand on discute sur l'origine de la religion naturelle. — Remarques importantes à faire sur l'origine des connaissances humaines considérées dans leurs rapports avec la révélation. — Illusions de certains écrivains religieux qui traitent des influences du christianisme, sans posséder une science proportionnée à un sujet aussi difficile. —*

Le *Journal historique* lui-même a parlé dans le temps avec éloge de cette lettre pastorale (t. IX, p. 470). On y lit entre autres cette remarque : « Le » savant prélat adresse à tous les écrivains qui s'appliquent à la défense de » la religion des conseils pleins de sagesse, et nous dirons même de haute

(1) Voir entre autres ce qui est ordonné par Léon X, au Concile de Latran, Sess. X, item ce qui est prescrit par le Concile de Trente, Sess. XVIII et XXV, l'Instruction de Clément VIII sur la défense, la correction et l'impression des livres, ainsi que le Xe Règle de l'*Index* publiée par ordre du Concile de Trente.

» philosophie. Il se place au-dessus des systèmes et des opinions, pour tra-
» cer aux apologistes les routes qui seules conduisent au temple de la vérité.»
Le *Journal historique* cite à l'appui de son éloge justement mérité plusieurs passages de ce mémorable écrit; mais il se garde bien de rien mentionner de ce que le digne prélat dit concernant la question qui nous occupe ici. C'est en partie pour suppléer à ce silence, et surtout pour montrer comment le savant prélat désire que cette question soit traitée, que je vais citer les conseils pleins de sagesse et de haute philosophie qu'en se plaçant au-dessus des systèmes et des opinions, il donne à cet égard aux apologistes, pour leur tracer les routes qui seules conduisent au temple de la vérité. L'importance de la matière fera pardonner la longueur de la citation. Voici en quels termes Mgr Affre s'exprime dans le chapitre intitulé : *Espèce de savoir nécessaire quand on dispute sur la religion naturelle*, que je me permettrai de copier tout au long (1) :

« Le point que nous allons discuter est d'une extrême importance, parce qu'un grand nombre d'erreurs, sur le fond même de la religion naturelle, viennent de la manière dont une certaine philosophie explique son origine.

» Nous aurions trop d'avantages si nous rappelions ici les origines abjectes que le matérialisme n'a pas rougi d'inventer, de produire au grand jour, de louer avec complaisance, comme infiniment préférables à celle qui est l'objet de notre foi.

» Au lieu de remonter à Dieu, cette philosophie est descendue jusqu'à un vil limon échauffé par le soleil. Elle en a fait sortir un animalcule qui trouve en lui-même une énergie infinie. Tandis que le chef-d'œuvre de la création ne peut ajouter une coudée à sa taille, selon le langage de l'Évangile, lui se donne les plus étonnantes organisations. Il franchit tous les degrés, depuis la plus imparfaite jusqu'à la plus merveilleuse de toutes, à celle du corps humain. Il fait ensuite la conquête d'une âme, il invente la parole pour vivifier son cœur, son intelligence, pour penser, raisonner, créer la religion, la morale, les lois, les arts, la société. La raison naturelle nous dit qu'il n'y a pas d'effets sans cause, quelque petits qu'on puisse les supposer; et il n'y aura aucune cause pour expliquer une succession d'effets impossibles à concevoir sans la toute-puissance de la cause des causes, de l'être des êtres, de l'être nécessaire !

» Voilà l'homme, d'après une raison philosophique abandonnée aujourd'hui, mais presque souveraine il y a trente ans. Elle va chercher l'élément qui a reçu le moins de vie, et elle en fait dans la réalité un dieu, puisqu'il en produit les œuvres. C'est un être nécessaire; c'est un créateur de lui-même, ou plutôt c'est la chimère des chimères. Honte éternelle à ceux qui conçurent ce misérable rêve, et au siècle qui, au lieu de les repousser par

(1) *Lettre pastorale*, pag. 13 -36.

le mépris, les honore de ses suffrages, et, dans son délire, osa les appeler les amis de la raison, les propagateurs des lumières! Louer les esprits éclairés de notre époque d'avoir relégué dans le pays des fables cet infâme système, serait leur faire une injure que nous devons leur épargner; cependant il a régné avec quelques autres non moins méprisable; et qui oserait dire que ces absurdités ne sont pas descendues de la région des beaux esprits aux esprits incultes, si faciles à admirer ce qu'ils ne comprennent point, si confiants à croire tout ce qui justifie les vils penchants de l'homme?

» Quoi qu'il en soit, ce serait aussi trop outrager la religion, de comparer la noble généalogie de l'homme, qu'elle fait remonter jusqu'à *l'être infini*, à cette dégoûtante généalogie, qui, après avoir commencé par une hypothèse impossible, se continue par des absurdités palpables, et conduit logiquement à des monstruosités morales. Négligeant beaucoup d'autres erreurs moins grossières, il nous suffira de mettre la plus séduisante en opposition avec l'enseignement du christianisme.

» L'homme, qui n'était pour la philosophie matérialiste *qu'un insecte parvenu à force de ramper* (De Bonald), est devenu pour celle qui lui a succédé un être déifié; il est et il sera toujours pour le christianisme l'enfant de Dieu : condition où il puise, avec des sentiments si humbles et si nobles, la raison la plus haute et le motif le plus légitime de ses devoirs. La philosophie régnante, d'accord avec toutes les philosophies anti-chrétiennes, lui en prescrit aussi, mais c'est lui qui se les impose. A l'origine, comme dans la suite des âges, il n'a jamais rien appris que de lui-même; aucune loi ne lui fut donnée. Qu'ils fassent de nous des dieux ou des vers de terre, que nous soyons esprit ou matière, les philosophes excluent également le secours divin; ils l'excluent comme attentoire à la dignité, à la suprême indépendance de l'homme.

» Au commencement, Dieu fit l'homme à son image, disait la religion depuis plus de trois mille ans; il lui révéla le nom des êtres créés, il se révéla lui-même, et il remplit son cœur d'un sens exquis pour distinguer le bien et le mal, *sensu implevit cor illorum* (Eccl. XVII, 6); il alluma une lumière dans son intelligence. Lorsque cet enseignement, répété de siècle en siècle par une fidèle tradition, rencontre des contradicteurs, la religion ne leur répond point par un orgueilleux dédain. Elle aussi a une philosophie; en voici la substance. Elle prouve d'abord l'autorité de ses traditions par d'irrécusables témoignages, et elle ajoute : Ce que vous appelez loi, religion, dogmes naturels, reçoivent de tous les théologiens la même dénomination; mais ils n'excluent pas comme vous, ils supposent au contraire la révélation faite au premier homme de ce corps de doctrine, en ce sens du moins que Dieu lui en donne, n'importe le mode, n'importe la formule, les principes, les règles fondamentales. Si Dieu, continue la philosophie chrétienne, n'a point fait à l'homme le don de ces vérités, quand et com-

ment les a-t-il inventées? Avant le langage? Mais la réflexion prouve que l'intelligence ne reçoit la vie que par la parole. Ce n'est pas dans un profond engourdissement, dans un état où nos facultés n'ont pas même la conscience, le sentiment d'elles-mêmes, qu'elles peuvent s'élever à leur plus haute puissance, produire l'acte qui en suppose le plus complet, le plus sublime développement. L'invention de ces vérités est-elle postérieure à celle du langage? Mais l'absence des moyens nécessaires pour la première a rendu impossible la seconde. La création d'une langue n'exige pas moins d'intelligence que la création d'une loi, d'une religion primitive. On ne conçoit entre elles aucune priorité de temps; elles ne peuvent exister l'une sans l'autre.

» On n'échappe à des raisonnements aussi décisifs, conformes d'ailleurs aux traditions de tous les peuples, que par des romans philosophiques, qui, après avoir blessé le bon sens et la logique, n'ont pas même le frivole avantage d'embellir l'erreur. Ils exaltent l'orgueil, ils laissent sans frein les passions les plus désordonnées; c'est la seule cause, la seule explication de leurs succès.

» Qui donc raisonne le mieux, de la philosophie fidèle à la révélation, ou de celle qui la repousse? Avec celle-ci il faut qu'une sagesse infinie se soit bornée à donner des lois à la matière, qu'elle ait abandonné à l'homme la création des lois qui doivent régir son être moral; création impossible, nous venons de le prouver, création qui, aux yeux mêmes de ses partisans, n'a pu être que l'effet d'un hasard prodigieux.

» Je lui donnerai d'admirables instincts, aurait dit cette sagesse, pour conserver son être physique; son âme sera enrichie de facultés plus admirables encore. Là sera terminé mon œuvre; point de moyen pour les exciter, point de règles pour les diriger dans leurs développement. Ce monde intérieur, mille fois plus fécond en mystères et en prodiges dignes d'une éternelle contemplation que le monde des corps, naîtra, s'il le peut, à la vie de l'intelligence. L'un sera l'objet de ma plus tendre prédilection, et le théâtre permanent de ma puissance; l'autre sera délaissé comme indigne de mes soins et de ma sollicitude.

» Voilà pourtant le langage que le déisme est contraint de prêter à une sagesse infinie; heureusement que ce n'est point celui que cette sagesse a donné à l'homme. Nous avons déjà vu que le panthéisme fait des suppositions plus absurdes encore, s'il est possible. Nous disons au contraire que les lois qui règlent le cœur et l'intelligence, ont dû être révélées à l'homme en même temps que son âme était enrichie de facultés. Nous ne disons pas que ces lois soient innées; ce serait entrer dans un mystère, ou tout au moins faire un système. L'idée de révélation et de lois innées sont loin d'être essentiellement corrélatives. Nous disons qu'il y a eu des facultés créées, des vérités données; qu'il y a aussi peu de bonne philosophie à les séparer, que d'orgueil et d'ingratitude à faire de l'un de ces dons la conquête de la

raison. Celle-ci a reçu seulement le privilége de faire valoir le talent qui lui fut confié, c'est-à-dire de cultiver les notions dont elle fut enrichie, de les multiplier, en ce sens, du moins, qu'elle peut avec leurs secours connaître les applications sans nombre de la loi morale à nos devoirs envers Dieu, à nos droits et à nos devoirs envers l'homme et la société.

» Ainsi raisonne la philosophie chrétienne sur l'origine de la religion naturelle, qui, dans la réalité, n'est autre chose que la révélation primitive.

» Nous ne donnons pas cette doctrine comme une vérité de foi, elle ne l'est point; ni comme une vérité évidente par elle-même, comme un point de départ nécessaire. Ce serait l'affaiblir par une exagération propre à l'esprit de système; mais nous disons qu'elle est plus consolante, plus claire, plus raisonnable que celle qui la contredit; qu'elle a de plus tous les caractères, toutes les conditions de la vraisemblance. Nous ajoutons que nous ne nous sommes laissé aller à en donner un exposé rapide, que pour justifier cette incontestable assertion, que le christianisme est la plus vraie, la plus profonde, et qu'elle n'est pas la moins libre des philosophies. C'est plus qu'il n'en faut, au moins pour prouver que la foi n'est pas ennemie de la raison, et qu'elle n'arrête le développement d'aucune théorie vraiment utile.»

Je m'abstiendrai de toute observation sur ces paroles si remarquables sous tous les rapports, et surtout si claires et si décisives. Toutes les réflexions que nous pourrions faire se présenteront d'elles-mêmes à l'esprit de nos lecteurs.

G.-C. Ubaghs.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

LE CARTÉSIANISME ET LE LAMENNISME.

DEUXIÈME PARTIE.

DEUXIÈME ARTICLE (1).

LE SENS COMMUN ET LE CONSENTEMENT COMMUN.

Toute erreur naît d'une vérité dont on abuse; c'est là un phénomène constant, attesté par la double voix de la raison et de l'expérience. Il nous a apparu chez Descartes; déja nous l'avons entrevu de loin dans M. De La Mennais, et les points particuliers de son système qu'il nous reste à discuter vont nous le révéler d'une manière plus visible encore. Nous traiterons d'abord de la valeur du *consentement* et de la place à lui assigner parmi nos divers moyens de connaître. Cette question, on l'aperçoit aisément, est une

(1) Voir le 1er article ci-dessus pag. 14.

des plus importantes que puisse offrir, aujourd'hui surtout, la controverse philosophique : bien compris, elle doit nous montrer l'abîme immense qui sépare le rationalisme de la saine philosophie, et restituer leurs droits à l'individu et à la société, en expliquant la véritable nature de l'homme. Descartes et les rationalistes proclament l'indépendance absolue de l'individu, et immolent follement la société sur l'autel de la raison privée; M. De La Mennais méconnaît l'individu, et cherche à fonder sur les ruines de la raison privée le règne de la raison générale : tous atteignent le même terme, l'anéantissement de l'individu et de la société. Nous essaierons d'indiquer le milieu à tenir entre ces deux excès opposés.

Il n'est pas besoin de beaucoup insister sur la signification que M. De La Mennais attache au mot *consentement commun;* il est manifeste, et l'on a pu s'en convaincre par le rapide exposé de son système, que cette expression chez lui désigne un moyen de certitude entièrement extérieur, totalement étranger à l'individu. Gardons-nous donc de confondre ce *consentement* avec le *sens commun;* celui-ci est inconnu à l'auteur de l'*Essai.* Le sens commun, dit le P. Buffier (1), se prend pour « la disposition que la nature a mise dans tous les hommes ou manifestement dans la plupart d'entre eux, pour leur faire porter, quand ils ont atteint l'usage de la raison, un jugement commun et uniforme sur des objets différents du sentiment intérieur de leur propre perception; jugement qui n'est point la conséquence d'aucun principe antérieur. » On pourrait aussi donner à cette *disposition* de la nature le nom de raison commune, de raison générale, de raison naturelle, puisqu'elle réside également dans tous les hommes et forme la source première et le fonds de tous nos jugements. C'est par elle que nous affirmons l'existence du monde et des autres hommes qui nous entourent; c'est par elle qu'un ouvrage bien fait nous révèle l'intelligence qui a présidé à sa formation; c'est par elle enfin que nous connaissons et *admettons* toutes ces vérités premières qui ne se démontrent point, à raison même de l'évidence qui leur est propre. Cette voix intérieure, qui parle à tous les hommes le même langage, et dont les mille échos se répètent aux deux extrémités de la terre, est regardée par tous les vrais philosophes comme le fondement de la certitude : prétendre l'étouffer ou fermer l'oreille à ses accents, c'est se précipiter dans un état contre nature, et asseoir la philosophie sur une impossibilité et un mensonge. Toute doctrine qui ne part pas de ces principes généraux et communs de la raison est une doctrine fausse et sceptique. Descartes et les rationalistes rigoureux sont venus échouer contre cet écueil. Ils refusent leur assentiment au témoignage du sens commun; dans leurs vaines prétentions ils osent demander à la raison de se prouver elle-même; comme si l'œil pouvait se démontrer qu'il voit bien! L'auteur de l'*Essai*

(1) *Traité des premières vérités*, prem. part., ch. V.

s'ouvre une voie tout opposée : loin de demander à la raison générale ses lettres de créance, il s'efforce d'en reculer indéfiniment les limites. « Prétendre, dit-il, borner aux premiers principes son *infaillibilité*, ce serait l'anéantir (ch. 13). » Fidèle à ce principe, il la déclare infaillible en tout et toujours, tous ses jugements sont autant d'oracles de vérité. Ainsi le sens commun de M. De La Mennais, fût-il une faculté vraiment interne, n'aurait encore rien qui ressemblât au véritable sens commun, dont il fausse la nature en voulant en exagérer la portée. Mais la raison qu'il préconise n'est point cette raison naturelle que chaque homme porte en soi, et dont il peut suivre sûrement la lumière en une foule de circonstances, sans avoir besoin de consulter d'autres hommes; la raison dont il se plaît à célébrer la puissance et l'infaillibilité est une raison tout extérieure, qui dès lors ne saurait avoir de réalité que dans l'imagination de l'auteur.

Pourtant, ne l'oublions point, le sens commun ou la raison générale peut être envisagé sous deux faces distinctes, bien qu'au fond il demeure toujours le même : vous pouvez le considérer comme une faculté purement interne, renfermée dans le sanctuaire de l'individu; ou bien vous le contemplez se révélant au-dehors, se manifestant dans la société et par la société; dans l'un et l'autre cas c'est la même raison, mais vue à deux états différents. Mais est-il besoin, comme l'exige M. De La Mennais, même pour les vérités qui tombent sous le domaine du sens commun, de savoir ce que pensent les autres hommes ou du moins la plus grande partie d'entre eux, avant de pouvoir rien affirmer avec certitude? Faudra-t-il que j'attende la déposition de mes semblables pour affirmer que je suis, qu'il existe dans le monde d'autres êtres que moi...? C'est là une de ces questions auxquelles nous rions au lieu de répondre, dit excellemment Fénélon, parce qu'elles contredisent les lois les plus intimes de notre nature. Ce point est facile à saisir, tous le reconnaissent, il ne saurait être l'objet d'une sérieuse discussion.

Mais il est un ordre de vérités où, de l'aveu de tout homme qui pense, le consentement, pris dans le sens de *témoignage externe*, est indispensable. Dans la sphère des vérités de fait ôtez le témoignage des autres hommes, à l'instant l'histoire entière vous échappe avec la religion, les annales des peuples vous sont à jamais fermées; le passé, avec tous les événements qui le remplissent, se dérobe à vos regards; votre existence est contrainte de s'agiter dans le cercle restreint du présent, et encore de quel présent? Il ne s'étendra point au delà des faits si peu nombreux que vous aurez pu vous-même observer; le reste vous demeure complétement étranger; et, dans ce bizarre isolement, vous vous trouverez, au sein de la société, semblable au sauvage qui erre dans les forêts du Nouveau-Monde. Les liens les plus sacrés de la famille et de l'amitié, qui eux-mêmes reposent originairement sur le témoignage, se briseront promptement; tous les éléments sociaux ne

tarderont pas à se dissoudre. Le *consentement* ou l'*autorité* doit donc en général trouver place dans une doctrine philosophique; l'expérience de Descartes nous l'a montré; l'oubli d'un point si essentiel ouvrira inévitablement une large voie au scepticisme.

Mais M. De La Mennais ne borne point là le rôle du consentement, qu'il entend même dans un tout autre sens. Il en proclame la *nécessité* dans tous les ordres de connaissances : depuis les vérités morales et métaphysiques jusqu'aux phénomènes qui se produisent dans la nature physique, tout se meut uniquement en vertu du consentement, *il est le sceau de la vérité, et il n'y en a point d'autre.* Suivons-le sur ce terrain nouveau; examinons comment et à quel point le consentement peut être utile ou nécessaire, non plus dans un ordre particulier de vérités, mais en général dans tout ce qui peut tomber sous l'œil de l'intelligence humaine.

Pour traiter d'une manière plus complète et plus sûre à la fois cette importante question, interrogeons l'histoire. Dans les matières graves et difficiles l'on aime à s'appuyer de quelques grands noms : l'esprit se sent naturellement porté à jeter un regard en arrière pour voir si, dans des siècles qui ne sont plus, il ne s'offrira pas à lui quelque lumière pour guider ses pas et dissiper les ombres qui pourraient troubler ou entraver sa marche. Ce procédé d'ailleurs va jeter un jour nouveau sur les idées de M. De La Mennais; il nous sera permis d'assister à la naissance de ce système exagéré et faux, le lecteur pourra en quelque sorte le surprendre à son berceau, en considérant de près les vérités que ce génie ardent et inquiet a eu besoin de corrompre et de déplacer pour enfanter une doctrine assise au milieu des airs. Nous allons donc voir quel usage les controversistes catholiques ont fait, longtemps avant M. De La Mennais, du *consentement* dans leurs discussions contre les hérétiques et les incrédules; nous résumerons ensuite brièvement ce qui nous paraît le plus rationnel sur l'emploi du consentement.

Tout le monde le sait, l'idée-mère du protestantisme repose dans l'entier isolement de l'individu, dans l'affranchissement de toute règle, de toute autorité extérieure : la souveraineté de la raison privée, son absolue indépendance, voilà le dogme fondamental de la réforme, et le seul aussi qui ait survécu à la ruine de tous les autres. A l'origine les écrivains catholiques ne dirigèrent pas spécialement leurs coups contre ce principe; ils se bornaient assez généralement à établir par l'Ecriture et la tradition les dogmes particuliers rejetés par les protestants, ou tout au plus à prouver que le protestantisme était dépourvu des caractères essentiels à la véritable Eglise. Mais peu à peu le cercle de la discussion s'élargit, et l'on en vint à attaquer directement le principe même qui sert de base au protestantisme. La polémique par là prenait d'immenses proportions; ce n'était plus une simple controverse de détail, mais une discussion de principes. De ce moment l'unique problème à résoudre était de savoir par quel *moyen* l'homme par-

vient à la connaissance certaine de la religion : le sens privé est-il le canal destiné à communiquer à l'homme les vérités religieuses? ou bien l'autorité est-elle rigoureusement nécessaire pour le mettre en rapport avec ces mêmes vérités? Les controversistes catholiques s'efforcèrent de prouver l'insuffisance de la raison privée et la nécessité de l'autorité ou de l'Eglise. Dès lors le cours naturel des idées les portait comme à leur insu sur le terrain de la philosophie; car ils avaient soulevé des questions de principes.

Bossuet, Nicole, Papin, Pélisson développèrent cet ordre d'idées. La conférence de Bossuet avec le ministre Claude est de tous ses ouvrages celui où il a fait voir, de la manière la plus sensible, combien le principe protestant est opposé à la foi religieuse. Papin et Pélisson, qui avaient l'un et l'autre éprouvé, par leur propre expérience, tout le vide du protestantisme, s'avancèrent beaucoup plus loin dans la même route. Papin entreprit de prouver que le principe de la prétendue réforme, admis dans toute son étendue, mène logiquement à la tolérance (1) de toutes les erreurs, et par conséquent au scepticisme religieux; car tolérer toutes les erreurs, c'est avouer qu'elles ont toutes les mêmes droits à l'assentiment de l'esprit, que toutes peuvent être la vérité. Il établit d'abord qu'il ne saurait être permis à aucun protestant de condamner la croyance de ses frères, puisque chacun d'eux a le même droit d'interpréter la Bible d'après sa raison individuelle; que, par le même principe, il ne peut non plus condamner ni les païens, ni les déistes, ni même les athées, qui prétendent également suivre leur propre raison, et qu'il est, à l'égard de chacun d'eux, dans la même position qu'à l'égard des autres protestants. « J'aurais bien dit à un impie (l'auteur parle des pensées qui agitèrent son esprit alors qu'il était encore protestant) : vous étouffez vos lumières naturelles, comme le disent les autres protestants. Mais, quelque persuadé que je fusse que l'impie méritait ce reproche, je sentais bien que, par le principe de la réforme, il m'aurait jeté dans un extrême embarras, s'il m'avait répondu : qui vous l'a dit? ce ne peut être que votre raison, puisque vous ne vous conduisez pas par autorité. Or la mienne me dit le contraire, et vous m'avez ordonné de me conduire par ma raison et non par la vôtre. Votre principe ne vous permet donc pas plus de me condamner qu'il ne me permet de vous condamner vous-même (2). » Bossuet, sans aller aussi loin que Papin, avait aussi montré, dans son *VIe Avertissement aux protestants*, que le principe du libre examen était destiné à devenir la source de toutes les erreurs et à servir de berceau à l'incrédulité (3). La dialectique vigoureuse et féconde de Nicole avait irrévocablement établi l'impossibilité pour l'individu abandonné à lui-même de jamais entrer en

(1) Il va sans dire qu'il s'agit ici d'une tolérance purement *dogmatique*.

(2) *Tolér. des protestants*, pag. 172.

(3) Voir surtout la 3e partie.

possession de l'Ecriture; et d'ailleurs, son autorité fût-elle reçue, la connaissance certaine des dogmes qu'elle renferme échapperait toujours au jugement privé, dont les affirmations contradictoires se détruisent mutuellement (1).

Le protestantisme, effrayé de cette inopportune révélation des conséquences irréligieuses qu'il portait dans son sein, essaya vainement de se récrier, l'argumentation de ses adversaires était inattaquable, il ne lui restait rien à répondre. Aussi ses plus célèbres organes n'osèrent entreprendre de réfuter directement les controversistes catholiques, la tâche leur parut au-dessus de leurs forces; la seule arme qu'ils surent employer fut une vague accusation de scepticisme. Avouant tacitement la puissance irrécusable des arguments qu'on leur opposait, et persistant à n'admettre qu'une seule voie d'arriver à la vérité, ils se bornèrent à prétendre que la dernière conséquence des raisonnements de leurs adversaires serait le pyrrhonisme universel. Ce fut la réponse de Jurieu, le plus habile sophiste du parti. Le ministre La Placette ne s'exprime pas autrement sur la méthode de Nicole. « Rien n'est plus pernicieux, dit-il, que la méthode de M. Nicole. Car enfin, s'il pouvait une fois persuader le monde qu'il est impossible de trouver la vérité par la voix de l'examen... il verrait bientôt qu'il n'a travaillé qu'à établir le pyrrhonisme, et par conséquent qu'à ruiner la religion. Chacun ferait alors ce raisonnement : il est impossible de trouver la vérité par la voie de l'examen, c'est de quoi M. Nicole nous a convaincus. Il est évident qu'on ne saurait la trouver par la voie de l'autorité, et ceci est tout autrement certain que le reste... (2). » Cette façon de répondre accuse assez la profonde blessure que le protestantisme avait reçue : s'avouant impuissants à détruire les accusations portées contre le principe qui lui sert de support, ses plus adroits apologistes voudraient essayer, dans le désespoir qui les saisit, de renvoyer contre le principe d'autorité le trait amer qui les a renversés : inutiles efforts! il s'est émoussé en leurs mains, *imbelle sine ictu!* Dans les nombreuses attaques qu'ils dirigent contre l'autorité de l'Eglise, on les voit se consumer à poursuivre un fantôme en dénaturant le principe catholique.

Sans doute, si nos controversistes eussent entendu la voie d'autorité dans le sens exclusif de M. De La Mennais, il n'eût pas été difficile aux ministres de prouver l'impossibilité de parvenir par ce moyen à la connaissance certaine des vérités religieuses; mais jamais ces illustres interprètes du catholicisme n'ont songé à nier la raison *naturelle* au profit de l'autorité. La pensée qui se reproduit constamment chez eux, qui domine tous leurs travaux, est

(1) Voyez *Préjugés légitimes contre les Calvinistes*, ch. 16, 17, 18.

(2) *Traité de la conscience*, p. 377. Voyez aussi le *Pyrrhonismus pontificius*, par Turetin, Thèses soutenues à Leyde en 1692.

d'établir que la raison *indépendante*, *isolée*, que proclame la réforme, conduit à l'entier anéantissement de la religion. Les protestants n'eussent pas dû l'oublier; et si les idées étroites de nos rationalistes contemporains leur permettaient de tenir compte de cette simple observation, ils n'iraient point répétant partout ces absurdes reproches, fruit de leurs préjugés et des notions fausses qu'ils ont conçues sur la nature de cette raison qu'ils célèbrent à l'envi, mais qu'ils se gardent bien de vouloir expliquer. « Le scepticisme, a dit de nos jours Tennemann, avait servi à Nicole et à Bossuet, ainsi qu'à beaucoup d'autres écrivains, comme un moyen pour ramener les protestants à l'Eglise catholique, et relever l'importance de l'autorité ecclésiastique, en insistant sur les incertitudes de la raison (1). » Du reste ce reproche n'a rien qui doive nous surprendre, nous serions même étonnés de ne point le rencontrer sous la plume de ces écrivains : les rationalistes, comme les protestants, ne connaissent qu'une raison, la raison individuelle, indépendante de toute société, se formant et se développant d'elle-même, et atteignant par ses seules forces à toutes les vérités de l'ordre religieux, moral et intellectuel. Malheureusement, nous l'avons déjà dit, ce n'est point là la raison des faits, de la nature.

Mais il est, parmi les controversistes du 17e siècle, un écrivain dont nous devons plus particulièrement examiner la doctrine ; je veux parler du célèbre Pélisson. A la première vue, ses idées sur le point qui nous occupe paraîtraient être à peu près celles de M. De La Mennais; et l'on va se convaincre de plus en plus combien la lecture plus ou moins superficielle d'ouvrages de ce genre fut propre à conduire l'auteur de l'*Essai* au système qu'il a développé sur le consentement commun. Pélisson ne renferme plus le besoin de l'autorité dans le cercle des vérités religieuses, il conçoit la question d'une manière plus générale, et s'efforce de prouver *par des faits* qu'en dernière analyse toute certitude humaine, quelle qu'elle soit, est basée sur l'autorité et le témoignage du grand nombre. Voici comme il s'exprime dans son savant ouvrage *Sur les différends de la religion.*

Après avoir montré que dans la pratique ordinaire de la vie la méthode d'examen est impraticable, et que dans les circonstances un peu difficiles et embarrassantes on s'en rapporte toujours au témoignage du grand nombre, il demande aux protestants pourquoi ils refusent de suivre la même voie en matière de religion. Peut-être, ajoute-t-il, le savant ne s'accommodera pas de ce conseil? « Tâchons donc de nous élever avec lui-même, et faisons-lui remarquer, s'il nous est possible, que, par les propres principes de son savoir, toute la certitude humaine, celle des sens, celle des lumières naturelles, celle des mathématiques, celle de toutes les sciences, telle qu'on la peut avoir, celle de toute la sagesse politique et humaine, est fondée sur cette

(1) *Manuel de l'Hist. de la phil.*, t. II, p. 114.

autorité du grand nombre; et que cette autorité a un fondement éternel et inébranlable, c'est-à-dire Dieu même. Nous lui demandons en premier lieu pourquoi il croit que la neige est blanche, encore que six ictériques qui sont dans Paris la trouvent jaune? C'est, nous dira-t-il assurément, que six particuliers ne peuvent pas être opposés à six cent mille. Quelque accident peut avoir altéré en ces six particuliers le sens et l'organe de la vue. Mais ce ne serait plus un accident, ce serait nature, s'il était altéré en six cent mille et ne se trouvait bien sain et bien entier qu'en six. Pourquoi non, lui répliquerons-nous? car nous ne cherchons point ici qui est le plus fort... Il ne s'ensuit pas que six cent mille voient mieux que six... Pour ne nous point étendre davantage, il rejettera lui-même comme nous cette pensée frivole, et trouvera, en s'examinant de plus près, que cette autorité qu'il donne au plus grand nombre et cette certitude de ses propres sens est fondée sur un principe profondément gravé dans son cœur comme dans le nôtre, qui est que le hasard n'a point fait nos sens : que c'est un ouvrier tout bon qui ne s'est point trompé dans son ouvrage, qui n'a point aussi voulu nous tromper. Après la certitude des sens vient la certitude des lumières générales (*sens commun*) répandues dans tous les esprits, en tous les climats, parmi tous les peuples; dont néanmoins quelques extravagants se sont moqués, et dont nous n'aurions aucune évidente certitude sans l'autorité du grand nombre. — La certitude des mathématiques n'a point d'autre fondement; tous ceux qui s'y sont appliqués *conviennent* des mêmes vérités. Quelque extravagant toutefois en pourra douter; mais s'il disait vrai, l'ouvrier des esprits en tous les mathématiciens eût été ou malhabile ou malin. Il se pourra faire encore qu'un très-grand peuple, qui ne sera pas mathématicien, doutera de ces vérités : mais cela ne fera rien contre l'autorité du grand nombre; il suffit qu'on la reconnaisse toujours, *à armes égales*, pour ainsi dire, *entre personnes qui emploient la même raison et les mêmes instruments.* » Pélisson interroge ensuite les faits qui se produisent constamment sous nos yeux dans la société et dans la pratique de la vie; il voit que tous les actes, toutes les relations de la vie humaine reposent sur l'autorité du grand nombre *contre le petit;* il se croit donc en droit de demander aux protestants pourquoi, en matière religieuse, ils renversent l'ordre accoutumé de la nature, pourquoi, *à armes égales*, ils préfèrent le jugement individuel, le petit nombre au grand? Il conclut par ces remarquables paroles : « Notre savant, quand il ne le voudrait pas, est contraint de revenir à ce principe du grand nombre, pour trouver quelque certitude. Car s'il s'élève quelque secte nouvelle dans sa communion, il assemblera un consistoire... Le grand nombre décidera contre le petit. *Sans ce fondement inébranlable point de connaissance certaine, point de religion surtout* (1). »

(1) *Réflexions sur les différends de la rel.*, prem. traité, sect. XII.

Ne vous semble-t-il pas, au premier coup d'œil, retrouver ici les mêmes principes que chez M. De La Mennais? Ne dirait-on pas que Pélisson, d'accord avec l'auteur de l'*Essai*, répudie entièrement l'autorité de la raison privée pour ne donner de valeur réelle qu'au jugement du grand nombre? De part et d'autre le consentement n'est-il point préconisé comme l'unique sceau de la vérité? M. De La Mennais a pu se l'imaginer, et, en mettant dans le monde son ruineux système, peut-être a-t-il cru ne présenter que le développement logique et nécessaire des idées répandues çà et là chez les grands controversistes du 17e siècle et spécialement chez Pélisson : surtout à entendre ses disciples (1), il n'a fait que réunir en corps tous ces principes épars et en tirer les dernières conséquences. Cependant, si nous y regardons de près, il nous sera facile d'apercevoir entre Pélisson et l'auteur de l'*Essai* une différence radicale.

Quelle pensée domine toute la polémique des grands écrivains que nous avons cités? Quel est l'état de la controverse? Que se proposent-ils? Déjà nous l'avons observé, la suprématie de la raison individuelle forme la base du protestantisme, tout partisan sincère de la réforme doit opposer et oppose en effet son jugement privé au jugement de l'Eglise; l'individu, savant ou ignorant, doit se croire plus infaillible que l'Eglise entière. Et remarquez qu'il ne s'agit point ici de découvertes qu'un génie privilégié pourrait avoir faites dans quelque science, car alors on ne serait guère porté à lui contester le droit de préférer son propre jugement à celui des autres, en tant du moins que les savants ne se seraient point encore prononcés. Il s'agit de vérités répandues au sein de la société chrétienne, connues et acceptées par le plus grand nombre, pour ne pas dire par la totalité de ses membres. Dans un pareil renversement des lois de la nature, quelle voie devaient suivre nos apologistes? Portant la discussion au cœur même du protestantisme, ne convenait-il pas de s'attacher à établir qu'en opposant à la société les décisions de l'individu, nulle vérité ne saurait rester debout dans le monde, et que cet absurde principe finirait tôt ou tard par entraîner toutes nos convictions dans l'abîme du scepticisme? Ils ont parfaitement saisi ce point de vue et l'ont développé avec un entier succès. Pélisson devança dans cette route tous ses contemporains, mais jamais il ne s'écarte de cet ordre d'argumentation purement *relative*. Partout il met en présence, et *à armes égales*, le grand nombre et le petit, l'individu et la société : à cette position, il démontre avec une puissance de logique irrésistible que vouloir opposer, comme le font les protestants, le sens privé au sens du grand nombre, c'est détruire la nature et rendre toute certitude impossible.

(1) Nous parlons des hommes qui furent un moment ses disciples; car, on le sait, nul d'entre eux n'a suivi obstinément les aberrations du maître; tous ont entendu avec respect et docilité la voix du Chef de l'Église.—Cf. *Coup d'œil sur la controverse chrétienne, par l'abbé Ph. Gerbet.*

En effet nous n'hésitons pas à affirmer que tout système qui pose en principe, que l'individu ne doit se fier qu'à sa raison sans avoir égard au jugement des autres hommes, se trouvera inévitablement amené ou au fanatisme le plus extravagant, ou au scepticisme universel. Car enfin tout adepte conséquent de l'*individualisme* doit faire ce raisonnement : je ne veux avoir foi à nulle autre raison qu'à la mienne, parce qu'il se peut que toutes les autres raisons soient dans l'erreur et me trompent moi-même; et ainsi il nie la nature et s'expose à être signalé par le genre humain comme un cerveau dérangé et malade. Ou bien il sera contraint de se dire, et telle est la base commune du protestantisme, du cartésianisme et du rationalisme : la raison individuelle a le droit d'affirmer tout ce qui lui paraît vrai, et je reconnais à chacune une égale valeur dans ses jugements, sans qu'elle ait besoin de consulter ou de respecter les décisions de qui que ce soit; tout ce que ma raison privée m'atteste est vrai, et nulle autorité n'a le droit de contrôler ses affirmations. Qu'arrivera-t-il ? si deux raisons se trouvent en conflit sur un point quelconque, qui pourra prononcer? De quel côté devra pencher la balance? Devant quel tribunal porterez-vous la question? Evidemment il ne saurait vous être permis d'invoquer d'autre juge que votre raison : mais vous êtes convenu, et le contraire serait une inconséquence manifeste, d'accorder la même force à la raison qui nie ce que vous affirmez! La passion ou les préjugés l'aveuglent, direz-vous. Eh! n'a-t-elle pas le droit de vous faire la même réponse? Peut-être essaierez-vous de lui envoyer quelques rayons de la vive lumière dont vous vous croyez éclairé? Je le veux; mais pourtant que devient déjà le fameux principe de la suffisance et de l'indépendance absolue de la raison individuelle? Assurément vous n'en adoptez plus toutes les conséquences; car si l'individu se suffit à soi-même, qu'a-t-il besoin d'une lumière empruntée? Mais encore la difficulté n'a point avancé d'un pas : que cette raison, comme il arrive d'ordinaire, persiste à s'opposer à la vôtre, qu'elle refuse obstinément de souscrire à votre jugement, que faire, que conclure? Deux forces égales et contraires se neutralisent et se détruisent, c'est là un axiome vulgaire; donc il vous est défendu de rien affirmer aussi longtemps qu'il y aura dans le monde une seule raison opposée à la vôtre. Et comme il n'est point de vérités, dans l'ordre religieux et moral surtout, qui n'aient été niées ou révoquées en doute par certaines raisons dévoyées, la logique ne saurait vous permettre d'accepter quoi que ce soit, et le scepticisme universel sera le dernier mot de la philosophie; car, si vous êtes conséquent, jamais dans le monde vous ne sauriez apercevoir que des individus, le grand nombre comme tel n'existe point pour vous. Vainement prétendrez-vous que la raison *naturelle* fournit à chaque homme la connaissance certaine d'une foule de vérités, sans qu'il soit nécessaire de consulter la voix du consentement; la raison que vous célébrez n'est point la raison naturelle; l'homme de la nature n'a rien qui ressemble

à cet homme *isolé*, tronqué, qu'une imagination en délire a pu seule faire éclore. Toute doctrine qui commence par exclure *systématiquement* l'autorité ou le consentement doit arriver rapidement au pyrrhonisme. La voix de la nature, je le sais, est plus forte que tous les systèmes, longtemps peut-être elle pourra vous retenir sur cette pente glissante et vous empêcher d'extravaguer à ce point, selon le mot de Pascal; mais du moins vous serez contraint d'avouer qu'un pareil système est *anti-naturel*, par conséquent faux et insoutenable.

Qu'il nous soit permis de le remarquer, le rationalisme, qui se vante avec tant de bruit d'avoir restitué ses droits à la raison humaine, est de toutes les philosophies la plus *irrationnelle*. Considéré de près, il repose uniquement sur la négation de la raison; et si, chez ses partisans, la nature ne l'emportait souvent sur les principes qu'ils proclament, les vérités les mieux établies s'effaceraient promptement de leur esprit. Au fond le rationalisme n'est qu'un mot sonore propre tout au plus à fasciner une oreille peu exercée : essayez d'en pénétrer le sens, détruisez ce prestige menteur attaché à son nom, dépouillez-le des brillants dehors dont il se plaît à couvrir son effrayante nudité, et vos yeux étonnés ne rencontrent plus qu'un vide affreux; la base de toute certitude disparaît, la nature entière semble se dérober sous vos pas. L'histoire du reste a suffisamment prouvé où conduit le principe exclusif du sens privé; et si les disciples conséquents du protestantisme n'ont su conserver qu'un *christianisme sans Christ*, les rationalistes fidèles à leur principe ne pourront jamais avoir qu'un *rationalisme sans raison*. Aussi ne craignons-nous point de souscrire sans réserve à cette judicieuse observation de Bergier : « Tout homme, dit ce savant écrivain, qui a suivi la naissance et le progrès de différentes opinions, est convaincu qu'entre la vérité établie par la main de Dieu et le pyrrhonisme absolu il n'y a point de milieu où l'esprit puisse demeurer ferme. *Quiconque se pique de raisonner* doit être chrétien catholique ou entièrement incrédule et pyrrhonien dans toute la rigueur du terme (1). » Bergier emploie ainsi contre les incrédules les mêmes armes que Pélisson sut si bien manier contre les protestants; il montre que le principe de la souveraineté de la raison individuelle conduit logiquement à admettre comme vraies toutes les erreurs qui peuvent traverser l'esprit humain.

Concluons que les argumentations des controversistes catholiques étaient parfaitement justes et ne laissaient rien à répliquer. Si M. De La Mennais s'était renfermé dans cet ordre d'idées purement relatif, il fut demeuré dans le vrai. Il alla plus loin, ou plutôt il changea complétement de direction, tout en s'imaginant suivre la même route. On s'était borné à combattre une doctrine exclusive, la *fausse* raison du protestantisme et du rationalisme; il

(1) *Traité hist. et dogmat.*, etc. Introd. § XIII.

crut que l'objet de ces attaques était, non point cette raison systématiquement isolée et opposée à l'autorité du grand nombre, mais la raison *naturelle*, telle qu'elle se présente dans tous les hommes, *en dehors de tout système*, et il en conclut l'impossibilité absolue pour l'individu de rien connaître avec certitude avant et indépendamment du consentement commun. Il voulut convertir en un système logique et général les raisonnements particuliers et relatifs qui l'avaient frappé chez les apologistes de la religion. De là ses nombreuses erreurs. Car, pour établir *logiquement* la nécessité du consentement, il se vit contraint de détruire la raison individuelle et de lui refuser, toujours et en toute rencontre, toute espèce de droit à la soumission de l'esprit, ne s'apercevant point qu'il anéantissait du même coup la raison générale, qui n'est et ne saurait être que l'expression et la réunion des raisons individuelles. Plusieurs écrivains ne nous paraisseut pas avoir suffisamment remarqué d'une part ce point de contact et de l'autre cette différence essentielle que nous avons signalés entre M. De La Mennais et les plus redoutables adversaires de la réforme. Cependant, nous en sommes convaincu, ce n'est qu'à l'aide de ces notions qu'il sera jamais possible de faire la part de vérité et d'erreur dans le système de l'auteur de l'*Essai*.

Résumons en peu de mots, en esquissant rapidement ce qui nous paraît le plus rationnel sur l'emploi légitime et parfois nécessaire du consentement.

Ce mot est susceptible de plusieurs significations diverses. Dans un sens moins propre, il peut se prendre pour l'*autorité* en général; mais ce sens n'est pas celui de M. De La Mennais : chez lui le consentement désigne le témoignage du genre humain ou au moins du grand nombre sur un point quelconque. Pris dans le sens de l'autorité, le consentement joue un rôle immense dans tout l'ordre intellectuel. Considérez le spectacle que vous offre chaque jour la société : c'est par l'autorité que la raison de l'enfant se forme et se développe; l'autorité est la lumière destinée à illuminer cette *place obscure* de l'intelligence où tant de hautes vérités se trouvent déposées, mais encore enveloppées de légères ténèbres qu'un rayon du dehors pourra promptement mais seul dissiper. L'enfant croit spontanément à l'autorité de ses parents, et lors même que sa raison a atteint un certain degré de développement, elle croit encore à la société qui l'a reçue dans son sein; le plus grand nombre des hommes ne s'élèvent même jamais au-dessus des idées communes que leur transmet le milieu social où ils respirent. Cette autorité sans doute est loin d'être infaillible, elle communique l'erreur comme la vérité; mais la raison est longtemps nécessitée à y croire, et il est des préjugés nécessaires auxquels nul esprit ne saurait échapper : heureux quand ces préjugés ont la vérité pour base, et que, comme il arrive trop souvent, la raison ne se trouve pas condamnée à sucer l'erreur avec le lait! Si le péché n'eût point troublé l'harmonie de la nature, jamais la vie de l'intelligence n'eût pu être ainsi empoisonnée dans sa source! l'homme n'eût

reçu de ses parents et de la société qu'une doctrine pure de toute erreur. La vérité éternelle, Jésus-Christ, est venue rétablir à certains égards l'ordre troublé par la faute du premier homme : dans le christianisme (nous ne concevons point de christianisme en dehors de l'Eglise catholique), l'âme, dès son berceau, reçoit constamment une nourriture religieuse saine, dégagée de tout élément étranger ou dangereux.

Nous l'avons suffisamment indiqué, il est un ordre particulier de vérités où, à toutes les époques de la vie, pour le savant comme pour l'homme sans culture, l'*autorité* est l'unique condition de savoir : dans la sphère des *faits* la raison reçoit tout du dehors.

Mais le *consentement* proprement dit, le témoignage du genre humain ou du grand nombre mérite surtout de fixer nos regards. Quelle en est l'utilité? quelle place doit-on lui assigner dans la question de la certitude? L'exclure systématiquement et *à priori* d'une doctrine philosophique, c'est renverser la nature; d'un autre côté prétendre, comme l'auteur de l'*Essai*, en établir la nécessité par des arguments logiques, absolus et également *à priori*, c'est marquer le premier pas de la philosophie par le scepticisme universel. Quelle est donc la voie à suivre entre ces deux écueils? Dans tout système la raison naturelle doit être reconnue comme le *premier principe* de certitude. Tout homme, dont l'intelligence est développée, porte en soi une lumière capable de connaître le vrai; la certitude d'un grand nombre de vérités lui est acquise avant qu'il ait songé, pour *affermir* ses croyances, à consulter le jugement de ceux qui l'entourent. S'aperçoit-il cependant que les autres pensent comme lui, son esprit se sent confirmé dans la possession des vérités dont il jouissait déjà; une lumière nouvelle semble s'ajouter à la sienne; sa certitude, suffisante dès l'origine, acquiert un nouveau degré de force : *le consentement confirme une vérité déjà certaine.* Il ne saurait donc être qu'un principe dérivé qui, loin de pouvoir former jamais l'unique base d'une philosophie, ne doit occuper qu'une place secondaire dans un système en harmonie avec les lois de la nature. N'étant que l'effet ou l'écoulement des raisons individuelles, le consentement ne saurait les précéder dans l'ordre de connaissance : il suit la raison comme le fleuve suit la source qui lui a donné naissance. Toutefois on ne peut nier l'un sans courir risque de détruire l'autre. Aussi l'homme est-il naturellement porté à attribuer la plus haute valeur au consentement : partout où il se voit d'accord avec le plus grand nombre de ses semblables, son âme éprouve une véritable jouissance; vit-il au contraire au milieu d'hommes qui ne partagent pas ses opinions ou ses croyances, son esprit ressent un certain malaise, il a besoin de lutter pour retenir les vérités qu'il sait d'ailleurs reposer sur une base solide : tant nous sommes entraînés à reconnaître dans le témoignage du grand nombre la voix de la nature, alors même qu'il n'en est qu'un faux écho! car le consentement est loin d'être toujours infaillible, comme le prétend

M. De La Mennais. Il est infaillible lorsqu'il est universel : quand tous les hommes ou la généralité des hommes attestent une de ces vérités fondamentales et premières qu'il nous est d'autant plus nécessaire de connaître qu'elles nous touchent de plus près, il est impossible de ne pas entendre dans cette manifestation la voix de la nature et de Celui qui en est l'auteur, *vox populi vox Dei.* Revêtu de ce caractère d'universalité, le consentement devient un puissant auxiliaire dans les controverses, et peut admirablement servir la cause de la vérité et de la saine raison. Le monde en effet voit fréquemment apparaître de ces esprits inquiets, turbulents, rêveurs, qui, dans leur humeur chagrine et sombre, semblent défier toute espèce de certitude; que répondons-nous à ces contempteurs du sens commun? L'arme la plus redoutable dont nous puissions user contre eux est l'arme du consentement. Ce seul mot : *le monde pense autrement que vous,* opposé à ces disputeurs opiniâtres, détruit leurs sophismes et les réduit au silence. C'est la dernière ressource que la nature nous permette d'employer contre les plus grossières erreurs.

Mais le nombre des vérités unanimement reçues et confessées par le genre humain n'est pas grand. Dès que le consentement cesse d'être universel, il cesse aussi d'être nécessairement et de soi infaillible. L'usage du consentement serait donc assez restreint, si la philosophie ne pouvait en réclamer d'autres services. Mais là ne se borne point son utilité; et si d'une part il est vrai de dire que très peu de vérités puissent invoquer en leur faveur le consentement général des peuples, de l'autre il est incontestable que le consentement est cependant éminemment utile au philosophe, en ce qu'il devient pour lui la manifestation des principes communs qui résident dans toute intelligence, et dont la lumière éclaire et dirige tous nos jugements. L'accord du genre humain sur certaines vérités nous révèle les lois qui constituent la raison humaine; car cet accord ne saurait être unanime s'il n'était le résultat de principes constants et communs à tous les hommes, lesquels par conséquent forment le fond de notre nature raisonnable. Sous ce point de vue, le consentement, qui ne saurait être que le côté extérieur et comme le reflet du *sens commun*, nous offre le fil destiné à ramener aux lois de la saine raison et de la vraie philosophie ces penseurs orgueilleux et égarés qui tentent parfois de fermer l'oreille à la voix intérieure qui parle au fond de l'âme; il nous montre à nous-mêmes quelle doit être la base et le point de départ de tout système en harmonie avec la nature. La raison naturelle est le principe de la certitude; mais le consentement est le signe et la marque infaillible de la raison : ce que tous les hommes admettent ne saurait être faux; « car, dit S. Thomas (1), l'erreur est un certain défaut de l'esprit; or un défaut est *un accident*, et un accident ne peut pas être général, il ne

(1) *Contra gentes,* lib. 2, c. 34.

peut se rencontrer *chez tous d'une manière constante.* » C'est en ce sens que nous avons vu Pélisson regarder le consentement comme le fondement de toute certitude. C'est qu'en effet, comme l'a dit quelque part M. Cousin, il faut partir du sens commun et revenir au sens commun sous peine d'extravagance.

N. J. Laforet,

Bachelier en Théologie à l'Université catholique.

SITUATION RELIGIEUSE DE L'ESPAGNE.

SUITE (1).

Avant d'aller plus loin, nous ne pouvons nous empêcher de rappeler en peu de mots une autre raison encore qui doit assurer aux évêques l'attachement du peuple espagnol. On a beaucoup parlé de l'énorme richesse des évêchés d'Espagne; mais peu de personnes ont pris la peine de s'informer de l'usage que les évêques faisaient de leurs richesses que l'on a d'ailleurs exagérées. Or, si un voyageur voulait prendre note de tous les grands ouvrages d'embellissement et d'utilité qui, sur la surface de la Péninsule, sont dus à la générosité des évêques, la liste ne le céderait point en étendue à celle des monuments élevés par la munificence du Parlement anglais ou par les souscriptions populaires. Demandez qui a fait construire et doté ce superbe hôpital ou cette vaste maison d'enfants-trouvés; on vous répondra : c'est tel évêque; qui a élevé cet aqueduc pour fournir à la ville une eau salubre dont elle était auparavant privée : tel autre évêque; qui a fondé ce collége pour l'éducation des laïques ou ce séminaire pour l'instruction du clergé : toujours un évêque. Contemplez les magnifiques chapelles des cathédrales de Malaga, de Cordoue ou de Grenade, qui ont fourni du travail et peut-être de l'inspiration à des artistes, et ont fait découvrir des marbres précieux enfouis dans les montagnes du voisinage; toutes se rattachent au nom d'un évêque. D'une autre part, les revenus de l'épiscopat d'Espagne n'ont jamais été consacrés à enrichir les familles des évêques; un prélat catholique n'a d'autre famille que les pauvres. On ne voit pas non plus de traces de leurs richesses dans les palais qu'ils habitent. Un ministre, visitant en dernier lieu la vaste demeure des archevêques de Séville, s'écria : « Je croyais voir un palais, et je ne trouve qu'une caserne. » De longs corridors donnant entrée à des espèces de cellules aux murs blanchis habités

(1) Voir ci-dessus pag. 52.

par les employés de la maison, une vaste bibliothèque ouverte au public (l'archevêque actuel y a ajouté la sienne), une chapelle, les bureaux de l'archevêché, et une ou deux grandes salles servant aux réceptions d'apparat, c'est là ce qui compose le principal corps de logis. L'appartement que le cardinal occupait consiste en une galerie courte et étroite, offrant à son extrémité un petit cabinet, dans lequel on entre par une porte vitrée, et qui contient un bureau fort simple et quelques chaises. La chambre à coucher, qui est à côté, ne reçoit de lumière que par deux portes, dont l'une donne dans la galerie et l'autre dans le cabinet. Un vicaire de village en Angleterre est mieux logé que ne l'était le cardinal archevêque de Séville. Et l'on peut en dire autant des autres évêques.

En parlant des évêques, nous avons eu occasion de nous occuper du clergé d'Espagne ; nous avons cité plusieurs exemples de son courage et de son zèle. Il nous est plus difficile d'entrer dans des détails sur ce corps éminemment respectable, par l'impossibilité où nous sommes de nommer des individus. D'ailleurs les simples prêtres ne sont pas des personnages publics, et leurs noms doivent rester sacrés. Nous serons donc forcés de nous borner à parler des classes, et nous nous flattons de pouvoir, malgré cela, en dire assez pour réfuter les ridicules et coupables accusations que l'on a osé porter contre ce clergé.

Il est naturel, en tout pays, de penser que ce sera la portion choisie du corps ecclésiastique qui occupera les places de confiance, et en quelque manière de repos. Le savant, l'homme de talent, l'homme apte aux affaires se verra naturellement attiré vers le siége du gouvernement ecclésiastique, et, partout où les canonicats ne sont pas de simples sinécures, et exigent l'accomplissement de devoirs journaliers et pénibles, l'évêque choisira naturellement, pour remplir les stalles, les personnes qu'il regardera comme les plus propres à lui servir de conseillers ou à l'aider dans son administration. C'est donc dans les chapitres que nous devons raisonnablement nous attendre à rencontrer la partie la plus savante du clergé. Nous ne prétendons pas dire pour cela, que l'on ne trouve pas des prêtres fort instruits dans les paroisses, nous pourrions en nommer un grand nombre. Le recteur de l'Université de Séville est un simple curé. Nous avons seulement voulu établir que les corps capitulaires de l'Espagne, ainsi que les ecclésiastiques qui se rattachent d'une manière ou d'une autre à l'administration des diocèses, ne le cèdent en rien à ceux des autres pays.

Après le zèle des évêques, c'est surtout à la générosité et au bon goût de ses chapitres et de ses dignitaires que l'Espagne doit ses plus beaux monuments, et le noble esprit qui les animait au temps de leur richesse n'a point dégénéré dans nos jours de pauvreté et d'oppression. Pour prouver la vérité de cette assertion, disons quelques mots de la conduite d'un de ces corps, du chapitre de la magnifique cathédrale de Séville.

En 1401, tout le clergé de l'église s'assembla en chapitre, et, prenant en considération que la cathédrale ne répondait pas aux désirs et aux sentiments du peuple, et qu'elle avait beaucoup souffert par suite de tremblements de terre et d'autres accidents, il décida qu'il en serait bâti une nouvelle, si magnifique que la postérité, en la voyant, les croirait fous (*nos tengan por locos*). Si les fonds de la fabrique n'y suffisaient pas, le clergé offrait de combler le déficit sur son propre revenu; car il était prêt à tout sacrifier pour le service de Dieu. Deux ans après les travaux commencèrent et continuèrent sans relâche jusqu'en 1506, à l'aide de sacrifices continuels, et peut-être sans exemple. Les chanoines et le reste du clergé de la cathédrale se retirèrent dans une chétive maison du voisinage, et y vécurent en commun avec la plus stricte économie, abandonnant leur revenu tout entier. Quand on songe que ces hommes n'étaient pas liés par des vœux religieux, que rien ne les obligeait de vivre ainsi, et que cette abnégation se prolongea pendant plusieurs générations, l'espace de cent cinq ans, sans murmure ni relâche, et sans qu'ils eussent même l'espoir de jouir de leurs sacrifices, il faut bien reconnaître dans leur conduite un esprit digne des plus beaux temps du christianisme.

Mais si l'édifice ainsi élevé par le zèle généreux du chapitre était magnifique, les ornements qui servaient au culte ne l'étaient pas moins; toutefois, si nous en parlons, c'est moins pour en vanter la richesse que pour rappeler que c'est à la prudence du clergé actuel de l'église que l'on en doit la conservation dans les circonstances les plus critiques. Tout ce qui dans les autres églises est fait de bois ou de cuivre, est ici en argent, et tout ce qui est plus spécialement consacré au contact de la très-sainte Eucharistie est en or pur, du plus admirable travail et couvert de pierres précieuses. L'ensemble des richesses de la cathédrale de Séville a été estimé à plus de vingt-cinq millions de francs.

De semblables trésors durent nécessairement exciter l'envie d'abord des Français, puis des divers ministres des finances de l'Espagne révolutionnaire; mais le dévouement du chapitre a su jusqu'à présent les sauver des mains des dilapidateurs étrangers et nationaux. Quand les Français envahirent l'Andalousie, ces richesses furent portées à Cadix, seule place dont ils ne purent s'emparer. La même précaution fut prise lors de l'expédition du général carliste Gomez. Cependant un plus grand danger ne tarda pas à menacer ces trésors. Le gouvernement enjoignit de les remettre à des commissaires nommés par lui; mais cet ordre ne fut point exécuté; note sur note, menace sur menace demeurèrent également inutiles. Le chapitre refusait toujours de se dessaisir du dépôt sacré qui lui était confié. A la fin pourtant les ordres devinrent si impératifs et les menaces si vives qu'il y avait lieu de craindre qu'on n'usât de violence. Dans cette perplexité le doyen eut recours à un expédient assez adroit. « Nous sommes prêts, dit-il, à tout re-

mettre; mais il faut que cela se fasse avec les honneurs dus à de si saints objets. Ces trésors consistent en reliquaires et en vases sacrés, qui, jusqu'au dernier moment sont dignes de tous nos respects. En conséquence tous les membres du chapitre, en habits sacerdotaux et précédés de la croix, les porteront en procession solennelle, par les rues, jusqu'à l'hôtel de ville, où les commissaires du gouvernement se trouveront pour les recevoir. » L'offre ne fut point acceptée, car on savait que le peuple de Séville ne se laisserait pas tranquillement dépouiller; depuis lors le chapitre n'a plus été inquiété.

La ville, les beaux-arts et la religion devront une grande reconnaissance aux ecclésiastiques qui ont paré avec succès les coups par lesquels on cherchait à enlever à l'Eglise des objets dont tous les trois doivent s'honorer, et nous ont conservé un échantillon de ce que la piété de nos pères pouvait faire pour le culte de Dieu. Le service divin dans les cathédrales d'Espagne devait être autrefois d'une magnificence extraordinaire. Le chapitre de Séville se composait de quatre-vingt-douze personnes, et le corps entier du clergé attaché à l'église, y compris les chantres et les enfants de chœur, en formait deux cent trente-cinq. Que l'on juge d'après cela de l'effet que devaient produire les processions les jours de fête solennelle, dans ce vaste monument, avec les riches habits des prêtres, et un grand nombre d'usages et d'ornements abandonnés ailleurs et conservés dans l'Eglise d'Espagne.

Mais, si le culte offrait jadis une pompe extraordinaire, il faut convenir qu'il n'en est que plus édifiant aujourd'hui par l'esprit d'attachement à leur devoir que manifestent ceux qui continuent à en célébrer les cérémonies. Les revenus de la fabrique et du chapitre ont été confisqués; les pensions par lesquelles on les a remplacés, toutes modiques qu'elles sont, se paient avec une scandaleuse irrégularité, étant toujours en arrière de plusieurs années. Il s'ensuit qu'il n'y a pas aujourd'hui de fonds suffisants pour le service journalier, bien moins encore pour les magnifiques cérémonies de la Semaine-Sainte, de la Fête-Dieu et de l'Immaculée Conception. C'est donc le zèle et la charité des fidèles qui seuls y pourvoient. Qu'il est triste, hélas! de contempler une demi-douzaine de chanoines épars sur le triple rang de stalles des cathédrales de Séville ou de Cordoue! Et pourtant ils y vont; ils ne s'absentent pas un seul jour, afin que le feu de l'adoration perpétuelle ne s'éteigne jamais sur l'autel de Dieu. Les chantres, presque sans voix, mais attachés depuis leur enfance à la maison de Dieu, persistent à remplir gratuitement leurs pénibles fonctions.

Cette paisible attention au service de la maison de Dieu, nonobstant la pauvreté, les persécutions et toutes les horreurs des révolutions, est certes un trait fort honorable pour le caractère du clergé espagnol, et son désintéressement ne s'est jamais démenti. Il y a deux ans, un legs considérable fut fait au clergé de Séville; mais, au lieu de se l'approprier, il s'empressa

de l'employer à renouveler les ornements qui ne servent que le 8 Décembre, et il dépensa 14,000 piastres pour cet objet. Du reste, ce que nous venons de dire de cette cathédrale doit s'entendre aussi de toutes celles que nous avons eu occasion de visiter. Dans presque toutes nous avons rencontré des personnes qui avaient été bannies pour leur consciencieuse résistance aux usurpations et à l'oppression du gouvernement. Dans toutes, sans exception, nous avons trouvé des personnes du caractère le plus estimable, dont nous avons admiré la profonde érudition ecclésiastique, et qui nous ont édifié par leur patience, leur douceur à supporter les humiliations et leurs nombreuses vertus.

Il nous reste à dire un mot sur le clergé espagnol en général. Il faut, sans aucun doute, admettre que, dans un corps aussi nombreux et dont les membres ont reçu des éducations si variées, il doit se trouver des différences bien sensibles quant à la science, au talent et même à la vertu. Ces différences ont existé dès l'origine de l'Eglise. Et pourtant nous croyons devoir examiner d'un peu plus près les reproches auxquels cette variété a donné lieu. L'accusation d'ignorance est celle que l'on porte le plus communément contre le clergé espagnol. Un voyageur anglais, Borrow, a assez de confiance dans la crédulité du public pour raconter gravement qu'il a vu en Espagne un vieux prêtre qui lui parla *de la première épître de S. Paul au pape Sixte,* et qu'il y a voyagé avec un moine, ancien professeur de philosophie, *qui confondait l'Ecriture-Sainte avec les œuvres de Virgile.* La critique n'a rien à opposer à des démonstrations de cette force. Aussi M. Borrow n'écrivait pas pour des hommes instruits; c'était pour les innocents lecteurs des Magasins évangéliques.

Quand un écrivain parle de l'ignorance de personnes d'une classe différente de la sienne, il les juge d'ordinaire d'après une règle qu'il tire de ses propres connaissances, et le plus souvent il a tort. Mais supposons qu'un prêtre espagnol qui a suivi dans son pays le cours d'études auquel tout ecclésiastique est astreint, savoir : *trois* ans de philosophie et *sept* de théologie, ce dernier cours comprenant l'Ecriture-Sainte, la théologie morale et dogmatique, le droit ecclésiastique et canon; supposons, disons-nous, que ce prêtre visite une des universités anglaises, et cherche à faire connaissance avec quelques-unes des lumières de l'église anglicane, avec un de ses évêques, afin de rendre compte à ses compatriotes de la profonde science de ce clergé qui taxe le sien d'ignorance : il n'ira pas sans doute attaquer sa seigneurie sur les tragédies d'Eschyle ou les odes de Pindare, il ne le consultera pas sur les délicatesses des particules grecques; mais dans son innocente simplicité il se figurera que le meilleur moyen d'éprouver la science d'un ecclésiastique est de l'entretenir des sujets sur lesquels ses études ont principalement été dirigées. Et pensez-vous, en ce cas, qu'il retourne en Espagne bien convaincu que le clergé de l'église anglicane est un corps

savant, dans le sens que lui-même attache à ce mot? Pourra-t-il dire que ses vicaires de campagne quittent l'Université bien versés dans l'art de bien diriger les consciences et de résoudre les doutes et les difficultés qui se présentent dans la voie du salut? que ses recteurs ont étudié et possèdent les décisions des conciles, de ceux même que leur propre église reconnaît comme œcuméniques? enfin que ses évêques connaissent au bout du doigt tous les trésors de la doctrine, tous les décrets de l'Eglise, qu'ils peuvent expliquer clairement et d'une manière convaincante la loi sur chaque nouveau point de controverse, prononcer des oracles sur toutes les difficultés, être des guides sûrs pour toutes les consciences? S'il ne peut rien de tout cela, il est à parier qu'il taxera d'ignorance un clergé dont les évêques ont commenté des tragédies grecques et dont les curés ont publié d'excellents traités de géologie. Souffrez donc, de grâce, que lui aussi soit jugé d'après sa propre mesure, et que la science d'un prêtre catholique puisse consister dans ses connaissances ecclésiastiques.

Le Docteur Wiseman.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

AFFAIRE DES RELIGIEUSES DE MINSK.

RÉFUTATION DE LA NOTE DE M. DE BOUTENIEF.

Nous avons promis de tenir nos lecteurs au courant de tout ce qui concerne l'affaire des religieuses basiliennes de Minsk, et nous nous empressons de tenir parole. Les journaux ont publié une *note* diplomatique datée simplement de « Saint-Pétersbourg, Janvier 1846, » que M. de Boutenief doit avoir présentée au Saint-Père. Dans ce document le cabinet russe nie intrépidement la plupart des faits contenus dans le douloureux récit de l'héroïque abbesse Makréna. Comme nous le disions (pag. 49) ce démenti officiel ou quasi-officiel est un essai complétement manqué. Nos lecteurs s'en convaincront par l'analyse suivante des diverses réclamations et réfutations qui ont déjà été faites au sujet de la *note* de M. de Boutenief.

I. L'*Univers* du 6 Mars, après avoir reproduit la *note* du cabinet de Saint-Pétersbourg, ajoute : « Cette *note* prouve deux choses seulement : la première que l'empereur sent le besoin de se justifier; la seconde qu'il est, malheureusement pour lui, dans l'impossibilité de le faire. Au lieu de répondre au récit de la vénérable abbesse de Minsk, il répond principalement à un journal polonais, le *Trois-Mai*, qui, ayant le premier parlé des faits, a commis quelques inexactitudes. Ainsi la *note* dit qu'il n'y a pas de couvent

de basiliennes à Kowno; mais il s'agit du couvent de Minsk, et elle n'en parle point... La *note* dit également que Siemaszko n'a point fait bâtir de palais à Wilna; mais il est question du palais de Polotsk. »

II. Dans son n° du 7 Mars, le même journal publie une lettre de l'abbé Pierre Semenenko. On y lit entr'autres ce qui suit : « Pour prouver d'une manière péremptoire la fausseté des démentis de M. de Boutenief, il nous suffit d'en citer un. M. de Boutenief dit que « l'archevêque de Lithuanie Joseph (Siemaszko) n'a jamais exercé aucune autorité sur les couvents de Witebsk et de Polotsk, vu qu'ils appartiennent à un tout autre diocèse. » Or ces paroles si positives se trouvent en contradiction flagrante avec deux rapports officiels du S. Synode de l'église gréco-russe adressés chaque année à l'empereur. Le rapport fait en 1837 dit expressément que, « sur le désir manifesté par S. M. l'empereur, l'évêque de Lithuanie, Joseph, visita son diocèse, ayant ordre de visiter en y allant les églises de la Russie-Blanche (dont Witebsk et Polotsk sont les principales), le consistoire de ce diocèse, ses deux séminaires et ses autres instituts d'éducation. » Dans le rapport du même Synode pour l'année 1839, il est dit que « le collége ecclésiastique de la Russie-Blanche et de Lithuanie est élevé, par ordre de S. M., à la dignité de comptoir du S. Synode, sous la présidence de l'archevêque nouvellement nommé, Joseph (Siemaszko), assisté de trois autres membres du clergé séculier. » Par conséquent il est officiellement démontré que, contrairement au malencontreux démenti de M. de Boutenief, Siemaszko exerçait une double autorité sur la Russie-Blanche, où se trouvent Polotsk et Witebsk.

III. Dans ce même n° l'*Univers* publie, au sujet de la trop fameuse *note*, une lettre du prince Adam Czartoriski, ancien président du gouvernement de la Pologne. « De nombreux motifs, y dit le prince, indépendamment du soin de sa renommée, commandaient à la Russie, non une simple dénégation des assertions de l'abbesse de Minsk, ce qui évidemment ne pouvait suffire de la part du gouvernement, qui se trouvait accusé par elle, mais bien l'exposition de quelque fausseté manifeste, facile à découvrir au milieu d'assertions nombreuses, variées et souvent minutieuses, quant aux personnes et aux lieux. Que n'obtenait-on, par exemple, une dénégation signée par quelques-unes des basiliennes, auxquelles le gouvernement russe, ainsi qu'il est affirmé dans sa *note*, avait *permis*, lorsqu'elles avaient refusé de passer au schisme grec, de se retirer auprès des membres catholiques de leur famille? Rien de semblable n'a paru... » Après avoir signalé la mauvaise foi du cabinet de Saint-Pétersbourg, qui se plaît à prouver qu'il n'y a jamais eu de couvent de basiliennes à Kowno, ce que le *Trois-Mai* avait affirmé par erreur et qu'il avait rectifié le lendemain, le prince ajoute : « Une pareille *distraction* dans une pièce officielle, mûrie si longuement, dispense d'en relever les autres assertions. Les dénégations qui ont rapport

aux *habitudes* de la Russie et de son gouvernement (p. e. d'employer les femmes à des travaux de bâtisse ou à d'autres travaux publics, etc.) ne sont guère conformes à ce que racontent à l'Europe tous les voyageurs qui en reviennent... Quant au récit de l'abbesse de Minsk, partout où il a été entendu de sa bouche, à Posen, à Paris, à Rome, où elle a paru devant les plus hautes autorités ecclésiastiques, il a invariablement inspiré une confiance absolue et le respect du martyre... »

IV. La *note* de M. de Boutenief ne tendait à rien moins qu'à faire révoquer en doute l'existence même du couvent dont la mère Makréna se dit avoir été l'abbesse. Plusieurs personnes dignes de foi sont déjà venues déclarer qu'elles ont *vu* un couvent de basiliennes à Minsk, et à leurs témoignages on peut ajouter la déclaration suivante de quatre sœurs de S. Vincent de Paul, et qui sans doute est irrécusable.

« Nous soussignées, sœurs de la charité de S. Vincent de Paul, arrivées depuis peu en France, à la suite des persécutions dont notre ordre fut victime de la part du gouvernement russe, dans la province de Lithuanie, persécutions qui se terminèrent par la dissolution de notre congrégation à Wilna, déclarons et certifions avoir eu, par l'intermédiaire de nos sœurs qui se trouvaient à Minsk, de fréquentes relations avec le couvent des basiliennes, existant dans cette dernière ville. C'est donc en parfaite connaissance de cause, et pour rendre témoignage à la vérité que nous affirmons qu'il existait alors un couvent de basiliennes à Minsk, et nous signons le présent certificat. — Fait à Paris ce 8 Mars 1846, à la maison des sœurs de la charité de S. Casimir, rue d'Ivry, 1.

« *Théophile Milrutowska*, sœur de la charité; *Isabelle Dombrowska*, sœur de la charité; *Joséphine Minutowska*, sœur de la charité; *Louise Kurintta*, sœur de la charité. »

V. Il paraît que la *note* du gouvernement russe n'a pas fait plus d'impression en Angleterre qu'en France. Le *Times* a publié il y a quelques jours une lettre d'une personne qui a vu l'abbesse Makréna et qui lui a parlé plusieurs fois. « Me trouvant à Posen le mois de Juillet dernier, est-il dit dans cette lettre, j'ai vu l'abbesse Mieczyslawska dans le couvent des sœurs de charité à Posen, le jour même de son arrivée. Elle paraissait avoir fait un long et pénible pèlerinage. Ses pieds étaient effroyablement gonflés, et elle ne pouvait marcher qu'avec beaucoup de peine. Elle a été interrogée en ma présence par les sœurs de charité. Elles m'ont dit avoir vu sur son corps les marques des coups et des mauvais traitements qu'elle avait reçus... J'ai encore retrouvé l'abbesse à la maison de campagne d'un gentilhomme...; j'ai entendu encore une fois de sa propre bouche le récit de ses souffrances, récit qui remplit d'horreur et d'indignation tous les assistants. Je ne doute pas que de manière ou d'autre la vérité ne se fasse jour, et que, malgré l'audacieux démenti de la Russie, la véracité de l'abbesse ne soit confirmée.»

Cette lettre est signée : « Anne Birt » et se termine par le *post scriptum* suivant : « Comme je vous suis inconnue, je joins à ma lettre ma carte et mon adresse, ainsi qu'une note de l'archevêque de Dublin. »

VI. Ce n'est pas seulement en France et en Angleterre qu'on regarde le récit de la mère Makréna comme véridique. Voici quelques extraits d'une lettre adressée par un russe, M. Baconnine, au *Constitutionnel*. M. Baconnine déclare aimer son pays, mais il croit devoir sacrifier ses sentiments personnels à la vérité, et il a le courage d'écrire ce qui suit au risque d'expier cruellement sa sincérité : « Pour ma part, je suis complétement convaincu de la vérité des faits dénoncés par les religieuses. Je les crois vrais, parce que je les trouve vraisemblables et que je sais que le mal qui est possible en Russie ne manque malheureusement jamais d'y revenir réel... La première question qui se présente est celle-ci : Est-il possible que le gouvernement russe se permette d'employer la violence comme moyen de propagande religieuse? Malheureusement il n'est pas permis d'en douter. Tout le monde sait en Russie de quelles mesures illégales, oppressives et surtout atroces, les autorités russes se sont servies pour obliger les habitants de la Lithuanie et de la Russie-Blanche à changer de religion. Cependant malgré toutes ces mesures barbares, les dissidents résistent encore aux prétentions tyranniques du gouvernement russe; l'affaire des basiliennes en est une preuve nouvelle... Les plaintes de Mme Mieczyslawska ne peuvent être taxées d'exagération. Un homme comme Siemaszko est capable de tout. Pour ce qui concerne les mauvais traitements et les insultes que les malheureuses basiliennes ont eu à souffrir de la part des religieuses russes, je n'y trouve aussi rien d'invraisemblable. Car la plupart des couvents d'hommes et de femmes, en Russie, sont remplis de personnes désœuvrées, ignorantes, qui, habituées dès leur plus tendre enfance à toutes sortes de brutalités, passent leur existence entre des prières mécaniquement récitées, des commérages et quelquefois l'ivresse. On s'imaginera facilement comment de telles religieuses ont dû recevoir des femmes sans défense, accusées d'hérésie et de désobéissance à l'empereur. Mais l'empereur était-il informé de tout cela? Est-il possible qu'il ait commandé lui-même toutes ces cruautés? Je ne voudrais être injuste envers personne, pas même envers l'empereur, qui l'a été tant de fois et envers tout le monde. Je dois dire la vérité pourtant. L'empereur n'a certainement pas ordonné à Siemaszko de casser les mâchoires à de pauvres religieuses; mais il l'a investi de son entière confiance. Il lui a commandé de sévir contre elles avec toute la sévérité des lois russes. Je suis profondément convaincu que, si l'empereur avait eu la ferme volonté de ne pas souffrir de poursuites injustes et de violences sanguinaires dans ses états, toutes ces cruautés n'auraient pas eu lieu. — Les faits dont je viens de vous entretenir me sont particulièrement connus, parce que j'ai passé quelque temps en Lithuanie comme militaire... »

VII. Après toutes les réclamations qui précèdent et qui, comme on l'a vu, anéantissent les principales assertions de la *note* de M. de Boutenief, l'*Univers* du 18 Mars publie une réfutation complète et détaillée qui lui a été adressée au nom de l'émigration polonaise et qui est signée de plusieurs membres des plus honorables. Dans cette pièce on réfute en 17 n^os^, point par point, argument par argument, tout ce qui a été dit par la diplomatie russe dans cette fameuse note qui devait, disait-on, mettre à néant le récit tout entier de l'abbesse Makréna. Il nous paraît superflu d'analyser ce nouvel et intéressant document, d'autant plus que les points les plus importants ont déjà été touchés dans les réfutations qui précèdent. Nous en extrairons cependant quelques remarques qui n'avaient pas encore été faites dans les pièces dont nous avons présenté le résumé.

1° La *note* de M. de Boutenief profitant d'une autre erreur du journal le *Trois-Mai*, qui avait confondu les noms de Siemaszko et Michalewicz, dit que Siemaszko n'a jamais été confesseur d'aucun couvent de basiliennes. Mais la mère Makréna ne l'a jamais dit non plus; elle a toujours affirmé que c'était l'abbé Michalewicz, basilien lui-même.

2° La *note* dit : « Aucun prélat en Russie n'a des cosaques sous ses ordres. » Sans doute les évêques ne commandent pas les troupes en Russie; mais il est notoire que, dans l'accomplissement de la propagande schismatique, les agents ecclésiastiques ont le droit de requérir la force armée, tout comme les gouverneurs civils, procureurs, etc.

3° Il est dit dans la *note* « qu'aucune des religieuses n'a été transférée dans un monastère russe et qu'elles sont toutes restées dans leurs propres couvents. » Oui, elles ont été déportées dans les murs de leurs anciens couvents, mais comme prisonnières. Ces couvents avaient déjà été envahis par les nonnes russes du rit grec-schismatique, auxquelles on a fait usurper les droits et la propriété des basiliennes du rit grec-uni.

4° La *note* dit que « Siemaszko a donné la permission aux religieuses catholiques de rentrer dans le sein de leurs familles. » Or il est notoire qu'une pareille demande adressée par les religieuses à l'empereur a été repoussée.

5° La note dit « qu'en Russie la juridiction criminelle est dévolue, non à l'autorité ecclésiastique, mais exclusivement au pouvoir séculier. » Cela est vrai, mais ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'en Russie l'arbitraire est la loi suprême, et que la juridiction et l'application de peines corporelles y appartiennent *de fait* à tout homme puissant et revêtu de quelque pouvoir que ce soit.

6° La *note* assure « qu'aucune religieuse basilienne n'a pu être employée aux travaux forcés dans les *mines*, vu qu'aucune d'elles n'a été déportée des provinces occidentales de l'empire, *où il n'y a pas de mines.* » C'est là jouer sur les mots de *mines* et de *carrières* qui en polonais s'expriment par le même terme. D'ailleurs la mère Makréna dit dans son récit : *on nous fit*

casser des pierres et les transporter etc.; elle ne parle pas de *mines*, mais de pierres et de terre glaise; et l'on défie le gouvernement russe de prouver qu'il ne se trouve pas près de Polotsk des carrières de pierres et de terre glaise.

7° « Quant à la prétendue abbesse Mieczyslawska, le gouvernement, dit la *note*, ignore complétement qui elle est. » Cette ignorance, fût-elle aussi involontaire qu'elle est volontaire, ne prouverait pourtant rien. Il y a des personnes dans le pays qui ont connu et qui connaissent la mère Mieczyslawska. Le Dr Korbut à Lyon a été tenu par la mère Makréna sur les fonts de baptême. Il l'a reconnue, il lui a parlé, il s'est entretenu avec elle de tous ses souvenirs d'enfance. Nier donc ce fait équivaut à nier l'existence du couvent de Minsk et de la ville elle-même.

8° D'après la *note*, l'abbesse Makréna s'occuperait « à extorquer de larges aumônes près des personnes compatissantes. » C'est là tout simplement une infâmé calomnie. La mère Mieczyslawska n'a jamais demandé d'aumônes à personne; elle a toujours refusé les largesses de ceux qui les lui proposaient. On peut s'en référer sur ce point aux évêques des diocèses par lesquels elle est passée, pour se rendre à Rome. — Les émigrés polonais terminent par ces belles paroles : « La mère Mieczyslawska et ses compagnes ont rendu un solennel témoignage à la foi du Christ : Dieu leur rendra témoignage devant les hommes. Il fera de plus en plus ressortir la vérité, de manière que le mensonge et la calomnie ne feront qu'aggraver les torts d'un gouvernement persécuteur et tyrannique. »

VIII. Enfin le correspondant particulier de l'*Univers* lui écrit de Rome le 18 Mars 1846 : « S'il est des hommes de bonne foi qui élèvent encore le moindre doute sur la véracité de la vénérable abbesse de Minsk, le fait suivant achèvera, je le pense, de dissiper leurs incertitudes. Le rit basilien est très-compliqué dans ses détails. Il est donc venu à la pensée de S. Em. le cardinal Castracani, qui en a fait une étude approfondie, de s'assurer, il y a quelques jours, des connaissances de la religieuse de Minsk à ce sujet. Il lui a donc fait une visite et l'a questionnée, comme pour s'instruire, sur tous les points de la règle et du rit de Saint-Basile. Son Eminence ne doutait aucunement de la sincérité de cette femme héroïque, mais il voulait une preuve irréfragable qu'elle était bien réellement une religieuse basilienne. Cette preuve irréfragable, il l'a eue si pleine, si complète, qu'il a déclaré avoir acquis la conviction la plus profonde que la mère Makréna appartient véritablement à l'ordre de Saint-Basile, et qu'il est plus que jamais convaincu de sa parfaite véracité. Tous ceux qui peuvent vaincre l'humilité de cette sainte religieuse et être admis au bonheur de la voir, n'ont pas l'ombre d'un doute. Dans le couvent de la Trinité-du-Mont, elle fait l'édification et l'admiration des respectables religieuses qui l'entourent de leurs soins. Elle a demandé et obtenu la permission de pratiquer tous les exercices de piété en usage dans son couvent. »

Traité de l'Administration des Fabriques d'Église, par C. Delcour, *Professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université catholique de Louvain. Tom. I.* (1).

Au nombre des questions qui offrent pour le clergé un intérêt spécial, et que nous nous proposons de traiter dans la *Revue catholique*, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, il faut placer les questions relatives à l'administration du temporel des églises. Bien souvent l'efficacité de la mission du prêtre est en grande partie subordonnée à l'emploi des ressources matérielles dont la paroisse peut disposer, et trop souvent, malheureusement, le zèle des pasteurs trouve dans l'insuffisance de ses ressources ou dans la mauvaise direction donnée à leur emploi un obstacle que le dévouement le plus infatigable ne parvient pas toujours à surmonter. En outre l'administration du temporel des paroisses entraîne des rapports fréquents entre l'autorité spirituelle et l'autorité administrative, et il arrive souvent que, soit mauvais vouloir, soit défaut de connaissance des lois sur la matière, il s'élève entre les deux autorités des conflits toujours fâcheux, et souvent même préjudiciables aux intérêts religieux.

Il est donc important, au point de vue des intérêts purement spirituels, que le clergé soit à même de posséder une connaissance exacte de la législation qui régit ces matières, des droits que cette législation lui donne, et des devoirs qu'elle lui impose. Jusqu'à présent cette connaissance était difficile à acquérir, faute d'un ouvrage méthodique qui rassemblât en un seul corps de doctrines les dispositions des diverses lois et règlements qui concernent cette matière. L'ouvrage dont M. Delcour vient de publier le premier volume comble heureusement cette lacune. Bien que d'excellents traités sur la législation des fabriques eussent été publiés en France et réimprimés chez nous, il restait cependant quelque chose à faire pour notre pays. Depuis notre séparation d'avec la France, plusieurs changements ont été apportés dans l'administration des fabriques; il fallait donc mettre les principes de la législation française en harmonie avec les dispositions nouvelles de notre droit administratif; il fallait en outre exposer les modifications que les principes de notre nouveau droit constitutionnel ont fait subir à la législation préexistante. Telle est la tâche que s'est imposée l'habile et savant professeur, et à l'accomplissement de laquelle il a apporté cette exposition nette, cette discussion sûre et cette solide érudition qui lui ont valu, dans l'enseignement du droit, une réputation si justement méritée.

(1) Louvain 1846, chez Ickx et Geets et chez Fonteyn.

Voici comment l'auteur indique dans son avertissement le but qu'il s'est proposé : « Le Traité de l'Administration des fabriques d'église est avant tout un ouvrage pratique, étranger à la politique et aux discussions religieuses. Nous l'avons écrit principalement en vue de ces personnes qui, par position ou par devoir, sont appelées à prendre part à l'administration des fabriques. Coordonner les principes, les présenter avec clarté et simplicité, les interpréter et les développer par les actes et les décisions de l'administration et des tribunaux, telle est la pensée qui nous a dirigé dans ce travail. Notre livre est plus qu'un simple commentaire de la loi; nous avons voulu donner un traité complet sur la matière, sans nous écarter du but principal que nous nous sommes proposé, nous avons cherché à rendre notre œuvre également utile aux jurisconsultes et aux administrateurs, en examinant les principales questions de droit constitutionnel et de droit civil qui rattachent à notre sujet. »

Ainsi que l'auteur l'annonce par ces derniers mots, il ne s'est pas borné à traiter les questions relatives aux détails de la pratique administrative, il a aussi traité, lorsque son sujet l'y amenait, les questions les plus élevées et les plus délicates de la théorie générale du droit administratif. C'est ainsi qu'à propos d'une question débattue il y a peu de temps devant les tribunaux, celle de savoir si l'autorité judiciaire est compétente pour connaître de la composition des conseils de fabrique, l'auteur aborde la question des rapports des deux pouvoirs administratifs et judiciaires, sous le régime de l'art. 107 de notre constitution. Il établit, dans une discussion lumineuse, basée sur les principes fondamentaux de notre ordre constitutionnel, le bien jugé des arrêtés de la Cour de cassation, qui a toujours refusé de reconnaître dans ce cas la compétence de l'autorité judiciaire.

Parmi les points les plus intéressants traités dans l'ouvrage que nous analysons nous avons encore remarqué la question de la nationalisation des biens des fabriques; celle relative aux obligations qui incombent aux communes quant aux réparations des églises et presbytères; la question récemment soulevée devant les tribunaux quant à la compétence des autorités administrative et judiciaire en ce qui concerne les comptes du trésorier des fabriques, et enfin la question importante et tout actuelle de l'existence civile des chapelles.

L'ouvrage est précédé d'une introduction, où se trouve rapidement esquissée toute l'histoire de la législation des fabriques. Après avoir succinctement passé en revue les principales dispositions de l'ancien droit du pays, l'auteur s'attache à faire connaître avec plus de détails la législation française qui a précédé la réunion de la Belgique à la France. Il rapporte ensuite les dispositions des lois françaises spéciales à la Belgique, et il expose brièvement les principales questions que ces dispositions soulèvent. Cette partie de l'ouvrage présente, dans des limites restreintes, un tableau complet de

la législation qui a précédé l'organisation définitive des fabriques par le décret du 30 Décembre 1809, législation peu connue, et cependant bien digne d'attirer l'attention d'abord de l'homme pratique, qui y trouve la solution de bien des difficultés d'application, et aussi de l'historien et du publiciste, auxquels les actes législatifs de ces temps de bouleversements sociaux et religieux offrent un sujet de graves méditations. Cette introduction est une des parties les plus intéressantes et les plus neuves de l'ouvrage.

Le premier volume est partagé en trois titres. Les deux premiers sont consacrés aux fabriques des églises paroissiales, le troisième aux fabriques des cathédrales.

Le titre I traite du conseil de fabrique, de sa composition, des conditions d'élégibilité de ses membres, des personnes qui font de droit partie du conseil, de l'élection du président et du secrétaire, des réunions et des délibérations du conseil, de son renouvellement, des démissions et des révocations. L'auteur expose dans ce titre les règles générales applicables aux fonctions du conseil; il examine la question de savoir si un conseil de fabrique peut être dissout; il expose et résout la plupart des difficultés qui peuvent se présenter au sujet des élections.

C'est parce qu'on n'a pas toujours bien compris la nature spéciale des fonctions du conseil et de celles du bureau qu'il s'est quelquefois élevé des discussions fâcheuses au sein même des administrations des paroisses. Le traité de l'administration des fabriques définit et sépare nettement ces attributions; le titre II est spécialement consacré au bureau des marguilliers et à ses attributions particulières.

Après s'être occupé de la composition du bureau, l'auteur s'attache à déterminer la nature des fonctions du président, du secrétaire et surtout du trésorier. Les fonctions du trésorier sont-elles gratuites? Est-il obligé de fournir un cautionnement? Ses biens sont-ils frappés d'une hypothèque légale? Dans quels cas peut-il être contraint par corps? Telles sont les principales questions traitées au sujet du trésorier, avec tous les développements que réclamaient les besoins de la pratique. L'auteur expose ensuite en détail quelles sont les fonctions du trésorier. Ces fonctions se rapportent au recouvrement des revenus, aux dépenses, aux actes conservatoires, aux inscriptions hypothécaires, aux titres nouveaux, aux surenchères, aux appositions de scellés, aux procès, aux dons et legs, aux réparations, etc.

Tout ce qui, dans les fonctions du bureau, se rapporte à la régie des biens de la fabrique est renvoyé au second volume de l'ouvrage, qui sera spécialement consacré à exposer les principes de la propriété des fabriques et de la régie de leurs biens. Toutes les autres attributions du bureau sont expliquées dans le présent volume. Les nominations à faire par le bureau, l'acquittement des fondations, la garde et la conservation des deniers et effets de la fabrique, les archives, les réparations à faire aux églises et aux édi-

fices paroissiaux, la responsabilité des marguilliers, tels sont les points qui sont successivement développés dans le titre II.

Nous dirons, en finissant, que l'auteur n'a rien négligé pour mettre son travail au niveau de l'état actuel de la science. Dans toutes les questions controversées il a soigneusement indiqué les sources de la doctrine et de la jurisprudence. Les points que nous avons passés en revue dans le cours de cette analyse font l'objet de chapitres distincts, subdivisés en paragraphes et en alinéa. Chaque chapitre ou paragraphe est précédé d'un sommaire où l'on trouve indiquées les questions traitées dans chaque alinéa. Une table générale, placée à la fin du volume, reproduit les sommaires de tous les alinéa, et rend très-facile la recherche des questions sur lesquelles le lecteur veut s'éclairer. En résumé, ce livre se recommande également par la solidité du fond, et par la bonne disposition des matières qui y sont traitées; il peut par ces qualités prétendre à un double succès, à un succès de pratique et à un succès de doctrine; nous ne doutons pas qu'il obtienne l'un et l'autre.

UN MOT DE RÉPONSE AU JOURNAL HISTORIQUE.

Nous avons été extrêmement surpris d'un article du *Journal historique* du 1er de ce mois, intitulé : *D'une attaque de M. Ubaghs, professeur à l'Université catholique, contre le Journal historique.* Cet article a fait la même impression sur tous ceux qui nous en ont parlé. Personne en effet ne pouvait s'attendre à un langage pareil de la part de M. Kersten. Il serait complétement inutile de le suivre dans les choses qui n'ont point de rapport avec la question qui nous divise. C'est pourquoi nous nous bornerons à rappeler ce que nous avions fait dans notre premier article, et à mettre sous les yeux de nos lecteurs ce que M. Kersten nous donne pour réponse.

Nous avions dit et prouvé que le *Journal historique* n'a pas hésité à flétrir, qu'il s'est permis de taxer d'hétérodoxe une doctrine philosophique que nous disions personnifiée en M. De Bonald, et qui est enseignée sous les auspices des évêques dans un grand nombre de séminaires et d'autres établissemens religieux à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays (1), et qu'il n'a jamais donné la moindre preuve pour justifier une accusation aussi grave.

Pour faire connaître quelles étaient les accusations du *Journal historique* contre cette doctrine, et pour montrer qu'il la représente réellement comme entachée d'hétérodoxie, nous avions cité un passage du Journal où l'opinion

(1) Dans notre 2e et 3e article on verra quels sont ces établissemens.

de M. De Bonald est repoussée parce qu'elle semble avoir *conduit directement à un système condamné;* nous avions cité un passage où elle est reprouvée sous le prétexte qu'elle *anéantit l'homme intérieur;* nous avons rapporté d'autres passages où la doctrine de M. De Bonald est assimilée à celle de *M. De La Mennais;* nous avons reproduit des passages empruntés par le *Journal historique* à MM. Senac et Huet, passages que ce Journal fait précéder de réflexions qui montrent clairement qu'il en adopte le sens, et dans lesquels la doctrine de M. De Bonald est présentée comme renfermant *le sensualisme*, *le matérialisme*, *le panthéisme*, et comme *anéantissant infailliblement la raison*, *l'autorité et la religion.* Nous avons surtout insisté sur l'attaque du *Journal historique* faite au mois de Décembre dernier, attaque par laquelle toute doctrine qui proclame la nécessité de l'instruction pour le développement de la raison est représentée comme condamnée par l'Eglise. « Il faut se défier, disait M. Kersten, de tout système, de toute doctrine, » quelque belle qu'elle paraisse au premier coup d'œil, qui commence par » priver l'homme de toute connaissance naturelle, qui le réduit à l'état de » *brute* sans le secours de la tradition. Et c'est une prudence dont l'Eglise » catholique n'a jamais cessé de nous donner l'exemple. Elle a condamné » les philosophes qui ont prétendu fonder l'immortalité de l'âme sur la » seule révélation, en déclarant la raison incapable de la prouver; et tout » récemment elle a repoussé des systèmes philosophiques qui tendaient également à déprimer les lumières naturelles au profit de la tradition. *En* » *conséquence*, nous ne craignons pas de regarder comme des axiomes les » propositions suivantes :

» *L'homme a une religion naturelle indépendante de toute tradition, antérieure à tout enseignement, ou il n'a point de religion révélée. — L'homme* » *parle naturellement, ou bien il ne parle point; il parle spontanément et de* » *lui-même, ou bien il est impossible à lui apprendre à parler.* »

Il résulte de là, comme nous le disions dans notre premier article, que la raison pour laquelle M. Kersten soutient la spontanéité absolue de la raison et de la parole, c'est que la doctrine opposée est à ses yeux condamnée par l'Eglise et incompatible avec la révélation.

Or comment le *Journal historique* répond-il à nos observations? D'abord c'est M. Kersten qui se dit attaqué par M. Ubaghs, qui ne croyait que se défendre; M. Ubaghs est l'agresseur; c'est lui qui a provoqué le *Journal historique*, en relevant des accusations qui durent depuis dix ans!

Ensuite, après s'être longuement étendu sur une foule de choses qui n'ont pas trait à la question, M. Kersten dit qu'il n'a pas eu l'intention de lancer l'accusation d'hétérodoxie contre un établissement quelconque ou contre un enseignement autorisé, que l'idée ne lui en est jamais venue; que les termes d'hétérodoxie, d'incompatible avec la révélation, d'anti-chrétien ne se trouvent pas dans ses articles. Puis il sépare les deux propositions qu'il a

présentées comme des axiomes de ce qui les précède, et prétend que ce sont ces formules, indépendamment du reste de son article, qui *ont fourni à l'œil exercé du vigilant professeur la découverte de son attentat contre l'autorité.* Il demande si M. Ubaghs, en soutenant que la loi naturelle ne nous est connue que par l'instruction, peut être censé avoir lancé l'accusation d'hétérodoxie contre le *Journal historique,* qui pense le contraire, et si les conséquences du démêlé de M. Ubaghs avec la presse (avec le *Journal historique*) peuvent être plus graves que si la discussion avait pour objet une question de droit, de médecine, de physique ou de chimie. Il ajoute que les attaques du *Journal historique* se sont bornées tantôt à dix lignes, tantôt à six ou sept; que la seule chose qu'on puisse lui reprocher, c'est d'avoir osé développer une opinion que repousse et condamne M. Ubaghs; finalement il demande de pouvoir discuter librement dans les choses libres.

Mais le lecteur le moins attentif verra facilement que c'est là se placer entièrement en dehors de la question. En effet il ressort assez clairement de notre article que nous n'avons pas eu la moindre idée d'attaquer M. Kersten. Nous ne nous sommes jamais plaints de ce que M. Kersten défend une opinion que repousse et *condamne* M. Ubaghs, qui ne condamne rien, et que le *Journal historique* lui-même veut bien *regarder comme aussi innocent sous ce rapport que l'enfant qui vient de naître;* nous ne nous sommes jamais plaints de ce que M. Kersten veut une discussion libre dans les choses libres. La seule chose que nous lui ayons reprochée, c'est d'avoir osé lancer l'accusation d'hétérodoxie contre une opinion libre qui est enseignée sous les auspices de l'autorité compétente; d'avoir flétri cette doctrine, au lieu de la discuter sur le terrain où il est libre à chacun de la discuter; d'avoir enfin donné comme prémisses de ses conclusions les condamnations prononcées par l'Eglise, sans prouver aucunement que ces condamnations s'appliquent à la doctrine qu'il attaque.

Si M. Kersten s'était contenté de formuler ses axiomes sans invoquer les condamnations de l'Eglise; s'il n'avait pas présenté ses axiomes comme des conséquences de ces condamnations, nous aurions pu dire qu'il se trompe; mais s'il avait donné quelques preuves à l'appui de son opinion, nous n'aurions fait aucune difficulté de discuter sérieusement ces preuves.

Maintenant que fait M. Kersten? Il commence par représenter notre opinion comme condamnée par l'Eglise, et il promet ensuite de prouver, non pas que les condamnations dont il parle s'appliquent en effet à cette opinion, l'idée ne lui en est pas venue, mais que notre doctrine est philosophiquement insoutenable, ce qui est tout autre chose.

Si donc nous avons cité les prétendus axiomes de M. Kersten, c'est uniquement parce qu'il les présente comme des conséquences inévitables des condamnations de l'Eglise, et que par conséquent il les donne comme résumant la doctrine qu'il faut nécessairement admettre si l'on veut échapper à ces mêmes condamnations.

Ainsi, qu'on relise, non pas seulement les deux propositions telles que les reproduit le *Journal historique* séparées de ce qui les précède, mais tout le passage que nous venons de transcrire pour la seconde fois, et qu'on juge ce qu'il signifie dans son ensemble. Ne revient-il pas évidemment à dire : « Il faut se défier de tout système, de toute doctrine qui défend la nécessité de l'instruction pour le développement de la raison naturelle, parce que l'Eglise ne tolère point de pareils systèmes; elle a encore tout récemment condamné des systèmes philosophiques qui tendaient *également* à déprimer les lumières naturelles au profit de la tradition. EN CONSÉQUENCE *de cette conduite de l'Eglise*, c'est-à-dire, parce que ces systèmes sont condamnés, nous regardons comme seule orthodoxe la doctrine contraire, qui se résume dans ces deux axiomes : *L'homme a une religion naturelle, indépendante de toute tradition, antérieure à tout enseignement, ou il n'a point de religion révélée; — L'homme parle naturellement, ou bien il ne parle point; il parle spontanément et de lui-même, ou bien il est impossible de lui apprendre à parler.* »

Je le demande après cela, s'il n'est pas clair comme le jour que les deux axiomes de M. Kersten n'ont d'autre but que de désigner en peu de mots la doctrine qu'il regarde comme condamnée, puisque cette doctrine ne saurait être autre que celle qui est contradictoirement opposée à ses axiomes? Et n'en résulte-t-il pas que la doctrine indiquée par le premier axiome, pour nous borner à celui-là, est celle qui consiste à dire que l'homme ne parvient pas à la connaissance de la religion naturelle indépendamment de toute instruction, et que par conséquent c'est là une doctrine condamnée par l'Eglise?

Peu importe donc que les termes d'*hétérodoxie*, d'*incompatible avec la révélation*, d'*anti-chrétien*, se trouvent ou ne se trouvent pas dans le *Journal historique*. Peu importe que ses accusations se trouvent renfermées dans dix lignes ou dans cent, qu'elles remplissent tout un volume ou qu'elles se résument dans un seul mot. La chose essentielle, la seule chose que nous ayons voulu relever, c'est que le *Journal historique*, loin de se renfermer dans la question de libre discussion, confond la question théologique avec la question philosophique, et qu'il décide la première, non pas en la discutant, mais en invoquant des condamnations de l'Eglise qui n'y ont aucun rapport, et qu'ainsi, au lieu d'entamer une discussion à cet égard, il se contente de lancer sans raison et sans preuve l'accusation la plus grave et la plus téméraire.

D'après cela il ne saurait y avoir de comparaison à établir, comme le fait M. Kersten, entre la question qui nous occupe et la simple discussion d'une thèse de droit, de médecine, de physique ou de chimie. Pour que la comparaison eût quelque apparence de justesse, il faudrait qu'on pût commencer la discussion d'une question de droit ou de chimie par dire : L'opi-

nion de mon adversaire tombe sous l'anathème de l'Eglise, en conséquence je vais la combattre, et j'avance comme axiome...

C'est pour ne pas confondre, comme le fait le *Journal historique*, des choses complétement différentes que nous avons séparé la question de l'orthodoxie d'avec la question philosophique, que nous nous sommes attachés d'abord à la première, et que j'ai dit que, pour résoudre celle-ci, je ne me servirais guère du pur raisonnement, parce que sa valeur serait minime, si non tout à fait nulle, quand il s'agit de constater ce qui est conforme ou contraire à l'orthodoxie. Et sur ce point, qui est assurément évident pour tout le monde, je suis loin d'avoir changé d'opinion, quelles que puissent être les plaisanteries que le *Journal historique* emploie pour dénaturer mes paroles.

Lorsque la question de l'orthodoxie sera vidée, on commencera à discuter dans la *Revue catholique* la question philosophique, en employant des argumens propres à ce genre de discussion.

Ainsi, quoique le *Journal historique* nous dise aujourd'hui qu'il n'a pas eu l'intention d'attaquer l'orthodoxie de notre doctrine, comme il ne s'agit pas de ses intentions mais des actes qu'il a posés, nous continuerons de montrer par des preuves de fait et d'autorité, que la doctrinè que nous enseignons n'est pas hétérodoxe, nous le prouverons et pour détromper le public que le *Journal historique* tend à égarer, et pour prémunir les lecteurs auxquels M. Kersten, tout en ne suspectant pas l'orthodoxie de notre doctrine, ainsi qu'il le déclare, va s'efforcer de faire *partager*, pour nous servir de ses propres expressions, *ses défiances et ses craintes*, *en montrant le germe du Lamennisme dans les écrits de M. De Bonald.*

Voilà aussi pourquoi, après avoir lu toute la réponse de M. Kersten, je n'ai pas cru qu'il y avait rien à changer à l'article qui ouvre cette livraison de la *Revue catholique*, article qui d'ailleurs était imprimé depuis plusieurs jours lorsqu'a paru la dernière livraison du *Journal historique.*

Je ne m'arrêterai pas à relever le ton qui règne dans tout l'article du *Journal historique*; un pareil langage semble ne pouvoir nuire qu'à celui qui l'emploie. Je dirai un seul mot de la partie de la réplique de M. Kersten qui concerne M. Laforet.

Dans une série d'articles sur le cartésianisme et le lamennisme, M. Laforet a rencontré une fois M. Kersten sur son passage, il a eu à relever une fausse appréciation de deux passages de M. Rohrbacher et une nouvelle accusation portée à cette occasion contre l'auteur de l'*Histoire universelle de l'Eglise;* or c'est ce qui a valu à M. Laforet force plaisanteries de mauvais goût, tandis qu'au lieu de le persifler, on ferait mieux d'étudier ses articles; on y pourrait au moins apprendre à traiter sérieusement des questions sérieuses.

G.-C. Ubaghs.

EXPULSION DE MGR GROOFF

DES INDES ORIENTALES NEERLANDAISES.

La conduite arbitraire et tyrannique du gouverneur général des Indes orientales envers Mgr Grooff et ses compagnons, soulève parmi les catholiques, en Hollande surtout, une amère et juste indignation. — Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette conduite nous est connue : mais avant de parler dans une affaire grave, nous aimons à recueillir ces éléments de certitude, qui autorisent l'écrivain, à répondre de ce qu'il écrit. — Maintenant que ces éléments nous sont acquis, nous faillirions deux fois à notre cause, en couvrant d'un plus long silence, les coups funestes qui viennent de frapper, dans un autre hémisphère, la cause deux fois sainte de la religion et de la liberté. —

Pour bien nous comprendre il est nécessaire de faire un retour sur le passé.

La religion catholique languissait dans l'Inde Neerlandaise. Une coupable indifférence amortissait la sainte étincelle de la foi dans la plupart des consciences. — Peut-être n'eût-il fallu pour la réveiller, chez le grand nombre, que la parole ardente et la charité convaincue de quelque prêtre au cœur apostolique : mais nous en convenons avec douleur, ce prêtre n'existait pas dans la colonie. Parmi les missionnaires qui travaillaient dans cette vigne désolée on en comptait deux à peine qui respectassent sincèrement les devoirs sacrés de leur ministère : deux pauvres valétudinaires que la maladie visitait sans cesse, et qu'une subordination honteuse écrasait de son poids. Quant aux autres, pussions-nous les passer sous silence! Ils servaient l'État bien mieux que l'Eglise, et plaçaient la cause de leurs émoluments bien au-dessus de la cause de Dieu. — On les voyait afficher dans les cercles protestants et parmi les catholiques prétendument *éclairés* je ne sais quelle philosophie servile et complaisante qui faisait transiger les âmes avec les voluptueuses et coupables habitudes de la vie orientale. Si bien, qu'en somme on peut prétendre, sans manquer de charité envers personne, que les plaies du troupeau étaient l'œuvre des pasteurs; et que mieux eut valu pour l'Inde Neerlandaise n'avoir pas de prêtre du tout, que de posséder ces prêtres-là. Ceci peut paraître amer, quoiqu'au fond ce ne soit que juste.

Nous n'exigeons pas au reste que le lecteur nous croie sur parole. Nous nous bornons à lui recommander une protestation devenue fameuse, et que signèrent en 1845 les catholiques éclairés de Samarang en faveur d'un sieur Grübe, prêtre rebelle, contre lequel son évêque venait de fulminer un édit de suspension.

Tous nos tableaux ne vaudront jamais cette pièce-là, pour ceux qui savent découvrir l'esprit des gens sous le voile des mots. Elle ferait pleurer des renards! Jamais honnêtes paroissiens n'ont payé les complaisances de leur bon Curé d'une gratitude plus ingénue dans une forme plus administrative, que les paroissiens de Samarang!

Cet état de choses ne pouvait durer sans attirer l'attention publique. Bien avant 1845 des lettres particulières ne cessaient d'exciter la pieuse sollicitude des hommes de foi. Ces lettres contenaient pour l'Europe catholique, des révélations étranges qu'il nous est impossible de reproduire, mais qui confirment pleinement ce que nous avançons plus haut. Bientôt le déplorable état de la mission fut connu, non seulement en Hollande, mais dans un grand nombre d'Eglises asiatiques, et jusqu'au sein de l'Angleterre. Alors Rome s'émut. Elle comprit, avec une maternelle douleur, combien il était urgent de mettre un terme au scandale, et de retremper la mission neerlandaise dans les sueurs d'un véritable apôtre. — Pour exécuter le projet du Saint-Siége il fallait un homme dont le dévouement fut plus qu'humain et la fermeté plus que mâle. On le savait, et l'on aima mieux temporiser que de confier à une main ordinaire le sceptre spirituel, qui devait s'étendre sur une église, jusqu'alors ébranlée, divisée et souillée par des philosophes en soutane. Enfin après de mûres recherches le Pontife Romain jeta les yeux sur M. Grooff. —

Ce digne prêtre avait passé seize années dans la mission de Surinam dont il était préfet apostolique. Il n'est pas de service qu'il n'eût rendu pendant cette période, pas de contrariété qu'il n'eût essuyée. Les épreuves et les privations étaient traitées par lui, en vieilles connaissances, avec une familiarité héroïque. Aucun péril n'était à la hauteur de sa charité. Ce qu'il aimait surtout, le digne missionnaire, c'était de soutenir une lutte sans trêve contre la peste, cet hôte éternel des zones torrides. Dès qu'un malheureux était frappé du fléau, il s'établissait entre le missionnaire et la victime une évangélique consanguinité. Le prêtre devenait le père du malade, le malade l'enfant du prêtre. Cloué nuit et jour au chevet de son fils adoptif, M. Grooff ne le quittait que lorsqu'il était parvenu à lui ouvrir les portes de la vie, ou les portes du ciel. — Surinam appréciait cet inépuisable dévouement. Aussi n'apprit-elle la décision de Rome qu'avec une douleur presque rebelle. La colonie tenait à son apôtre, comme l'apôtre tenait à ses pestiférés. Il fallut un ordre formel pour briser ces liens sublimes. M. Grooff ne partit que sommé au nom de la sainte obéissance. Il partit le cœur navré, comme un père qu'on arrache violemment à l'amour de ses enfants bien-aimés.

A son arrivée en Hollande il fut élevé à la dignité épiscopale, sous le titre d'évêque de Canea *in partibus infidelium*. Le pape lui remit aussitôt les instructions relatives à sa mission nouvelle, et le zélé missionnaire se hâta de repasser les mers.

Avant d'aller plus loin, nous devons remarquer que la mission de Mgr Grooff avait été réglée de commun accord entre le Saint-Siége et le gouvernement hollandais. Cette dernière puissance avait formellement reconnu le nouvel évêque comme curé de Batavia et vicaire apostolique des Indes neerlandaises.

Ce fut dans les premiers mois de 1845 que Mgr Grooff arriva dans la colonie. Il s'était fait accompagner de quatre missionnaires, qui s'exilaient à leurs frais, par pur dévouement; sans demander à l'État ni argent ni appui. Un peu de liberté leur suffisait.

Les nouveaux missionnaires furent reçus par le prêtre C.... avec une indécence qui blessa leur chef dans sa dignité épiscopale. Cette réception était le prélude des traitements odieux dont l'avenir les menaçait.—A peine Mgr Grooff eut-il pris possession de sa charge, qu'il dut rappeler la plupart des anciens missionnaires au respect de la discipline ecclésiastique. Il s'acquitta de ce devoir avec une charité à la fois énergique et paternelle; mais ses ordres furent à peine écoutés.

Trois prêtres refusèrent ouvertement de se soumettre. On épuisa pour les convaincre les ressources de la conciliation. Rien n'y fit. L'évêque alors demeura convaincu qu'il fallait abattre le scandale par des mesures de rigueur. Il fulmina contre les rebelles un édit de suspension : mais on méprisa l'édit, comme on avait méprisé les conseils. Le schisme se déclara; plusieurs paroisses se soulevèrent contre le vicaire apostolique, et refusèrent d'accueillir les missionnaires qu'il déléguait, pour remplacer dans leur office les desservants suspendus.— Lorsque M. Heuvels voulut prendre possession de la cure de Samarang, les marguilliers fermèrent l'église et la sacristie, et déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient d'autre curé que le sieur G...., qui loin de s'opposer à cette folle et téméraire résistance, y prêta sourdement un appui sacrilége. —

Ce fut à cette occasion qu'on adressa au gouverneur-général la plainte, sous forme de protestation, dont nous avons parlé plus haut. Le gouverneur accueillit cette plainte avec faveur, et somma le vicaire apostolique de communiquer au gouvernement l'édit de suspension et les diverses mesures disciplinaires, qui avaient été prises par lui, depuis son arrivée aux Indes. L'évêque refusa d'obtempérer à cette exigence inouie. Il déclina la compétence du gouverneur, et prétendit qu'en matière spirituelle, un vicaire apostolique ne relève que du Saint-Siége, comme en matière civile un mandataire ne relève que de son mandat. Cette digne et loyale réponse blessa le gouverneur.

Il s'irrita bel et bien contre ce prélat téméraire, qui refusait d'accepter dans une affaire toute catholique, toute spirituelle la médiation imposée d'un proconsul protestant! Conçoit-on, en vérité, une insubordination plus insolente? — Des prêtres rebelles font attraire leur évêque devant le

tribunal d'un juge hétérodoxe, et l'évêque reste sourd à leur appel. Il ne veut pas agir en flatteur obséquieux du pouvoir. Au lieu d'accourir humblement, la crosse baissée et la mitre à la main, pour rendre compte de ses actes à M. le gouverneur-général, il reste assis sur son trône pontifical, et refuse, avec la dignité d'un souverain spirituel, d'abdiquer sa puissance, en acceptant d'un administrateur hérétique des leçons de discipline religieuse et de répression spirituelle!

Comprenez-vous l'infamie, l'entendez-vous crier vengeance?

La vengeance ne se fit pas attendre. Un ordre du gouverneur enjoignit, sans autre forme de procès, aux assistants de Mgr Grooff de s'abstenir désormais du ministère sacerdotal. L'interdiction civile croisa l'interdiction religieuse. On fit usage du talion, et l'on basa ces édifiantes représailles sur des règlements dont nous aurons à nous occuper tout à l'heure, règlements pleins de tolérance et tout rayonnants de libéralisme, d'après lesquels un prêtre catholique ne peut exercer le saint ministère dans l'Inde Neerlandaise sans avoir obtenu à cet égard une autorisation générale du Roi, et une destination spéciale... de son évêque? Non! du Souverain-Pontife?—Oh! que non!—L'évêque et le pape n'ont rien à voir dans la distribution diocésaine de ces heureux parages! C'est M. le gouverneur, qui place et déplace, qui abaisse et rehausse les curés, d'après la sainteté qu'il remarque en eux, et le dévouement dont ils font preuve!—

Au reste la suspension de MM. Escherich, Heuvels, Kerstens et Van Den Brand n'était qu'un acheminement vers le grand coup qu'on méditait.

Le 16 janvier 1846, le gouverneur-général fit usage de la plus exorbitante de ses prérogatives, et lança, de son propre chef, sans consulter ni tribunaux ni ministres, un décret de bannissement contre Mgr Grooff et ses compagnons,... cinq sujets de la Neerlande!—

Avant d'aller plus loin, faisons ressortir la gravité de cet acte, car cet acte est grave.

La colonie c'est la patrie.—On ne peut séparer ces deux choses.—Elles sont unies, liées, confondues par la vertu du droit et par la puissance du sang.—Si bien qu'expulser un Hollandais d'une colonie hollandaise, c'est le priver d'une portion de sa patrie; c'est lui ôter au nom de la loi ce que tout homme tient de Dieu et de la nature, le droit de faire partie d'une nation, de vivre et de mourir entre la tombe de ses pères et le berceau de ses enfants. Je ne prétends pas que le pouvoir ne puisse aller jusque-là : mais quand il le fait, lorsqu'il touche à ce droit sacré, pour l'anéantir ou seulement pour le mutiler dans un intérêt quelconque, il faut qu'il soit poussé par un motif bien établi, par une cause bien capitale. La loi romaine, que l'on appelle la raison écrite, ne refusait l'eau et le feu qu'au citoyen qu'elle aurait puni de mort, si la vie du citoyen n'avait été inviolable!

D'autre part, lorsqu'un prévenu est poursuivi dans la forme régulière de-

vant ses juges naturels, sur une instruction contradictoire et publique; quand il a pu répondre aux coups d'une loyale accusation par les coups d'une libre défense, lorsqu'enfin les magistrats et le peuple ont vu jaillir de l'ensemble des faits, du concours des preuves, du choc des arguments l'inexorable vérité, alors il n'y a rien à dire. — Si l'accusé est coupable, le juge peut le condamner d'un front serein et d'un cœur tranquille. Il ne risque rien, sa responsabilité est couverte. — Qu'importe la rigueur de la peine! — Cette peine n'est pas l'ouvrage du juge. Elle est l'œuvre de la loi, et retombe si fatalement sur le crime, qu'elle en est en quelque sorte la conséquence immédiate, un résultat que le criminel a dû prévoir et dû accepter.

Mais il n'en est plus de même, lorsque, comme dans la présente affaire, on ravit à l'accusé toutes les garanties d'une procédure loyale et protectrice; quand l'accusé ne peut ni jeter les yeux sur l'instruction, ni ouvrir la bouche pour sa défense; quand il est condamné, sans appel, du fond d'un cabinet inaccessible, par un homme, peut-être irrité, pour un crime que la loi n'a pas expressément défini, à une peine que la loi n'a pas expressément comminée! —

Alors, l'homme qui porte l'arrêt, qu'il soit ou non revêtu d'un droit de souveraineté, n'est plus un juge mais un dictateur. Sa responsabilité n'a d'autre mesure que sa puissance, et sa puissance est sans limites! Il pèse tout au poids de sa conscience, il règle tout au taux de sa volonté; et c'est précisément parce que — seul — il fait tout, que — seul — il répond de tout.

Ainsi, nous le répétons, l'acte du 16 janvier est un acte grave; grave à raison du châtiment qu'il prononce, plus grave encore à raison du pouvoir dont il émane.

M. le gouverneur-général, qui a longtemps et noblement vécu dans l'Europe libérale, n'a pu se faire illusion sur ce point.

Nous devons donc supposer jusqu'à preuve du contraire que, sans motifs bien impérieux, il se fût gardé de bannir cinq Neerlandais d'une colonie neerlandaise, après avoir vaillamment assumé la responsabilité d'une pareille mesure, en éludant les lenteurs et les garanties d'une poursuite régulière.

Mais ces motifs existent-ils en réalité? C'est là une question à laquelle nous répondrons après avoir déduit les raisons sur lesquelles M. le gouverneur base sa conduite.

Ces raisons forment corps avec le décret de bannissement. Pour qu'on ne soupçonne pas notre loyauté, nous allons en donner une traduction presque littérale, tout en regrettant de ne pouvoir mettre sous les yeux du lecteur la pièce originale elle-même. —

Voici comment, après un exposé des faits, M. le gouverneur motive son arrêté :

« Considérant que, sans la disposition du gouvernement, Mgr Grooff a donné des ordres contraires à des arrêtés royaux en vigueur; qu'il ne veut

soumettre ces ordres et ces mesures qu'au jugement du Saint-Siége, et qu'il contrevient ainsi au respect et à l'obéissance que doit tout citoyen au pouvoir suprême, représenté dans l'Inde neerlandaise, de la part et au nom du Roi, par le gouverneur-général.

Considérant que ces ordres et ces mesures peuvent se trouver intimement liés aux intérêts de l'État et de la colonie; et que nonobstant le vicaire apostolique les subordonne au jugement de Sa Sainteté le Pape, d'une manière préjudiciable au repos de la colonie, et directement opposée au principe gouvernemental, qui consacre la souveraineté exclusive de Sa Majesté le Roi.

Considérant que Mgr Grooff a confié de son chef, et sans en conférer avec le gouvernement indien, des fonctions ecclésiastiques aux quatre missionnaires prénommés; et qu'en agissant ainsi, il a expressément et volontairement contrevenu à l'arrêté royal du 11 décembre 1835, n° 88; arrêté dont les art. 12 à 13 statuent : que le gouvernement indien ne peut indiquer aux prêtres catholiques une résidence ou une destination précise, avant que ces prêtres n'aient été désignés (benoemd) par le Roi, pour se rendre aux Indes en qualité de prêtres catholiques.

Considérant au surplus que Mgr avait déclaré sans détours, qu'il se laisserait guider par l'intérêt politique de la colonie, non d'une manière absolue (*niet onvoorwaardelyk*) mais en autant seulement que cela serait compatible avec l'accomplissement des devoirs, que lui impose sa dignité sacerdotale; et que par conséquent il était prêt à se conformer aux arrêtés royaux et autres statuts relatifs à la religion catholique, mais seulement aussi longtemps que cette fidélité serait conciliable avec ses devoirs spirituels.

Considérant que Mgr s'arroge ainsi le droit d'apprécier préjudiciellement le *caractère* obligatoire de ces mesures, sauf à les soumettre au jugement définitif du Saint-Siége, ce qui implique méconnaissance de la souveraineté exclusive du Roi.

Considérant que les quatre missionnaires de Mgr Grooff ont été trouvés disposés à se conformer aux ordres préqualifiés du vicaire apostolique.

Considérant que ces actes et ces doctrines ont pour but d'établir dans l'Inde, à côté du pouvoir suprême, un pouvoir indépendant et distinct; que ce dernier pouvoir s'arroge le droit de procéder d'après des principes particuliers, dans des vues particulières, dussent ces principes et ces vues être contraires aux intérêts de la colonie; que la présence permanente du sieur Grooff et de ses quatre assistants dans l'Inde neerlandaise donne la force de pousser racine, de s'étendre et de se développer à ce système d'autant plus dangereux que son application, dans des contrées où une population nombreuse professe une autre religion que la religion chrétienne, pourrait amener des conséquences qu'il est du devoir du gouvernement de prévenir par tous les moyens dont il dispose.

Considérant que depuis un certain temps Mgr Grooff a causé par sa conduite arbitraire la suspension de la célébration publique du culte catholique à Samarang et à Sourabaya; que cette suspension n'a pas été justifiée par des motifs plausibles; et que Mgr s'est montré peu disposé à accueillir les recommandations qui lui ont été adressées de la part du gouvernement, sur les sollicitations réitérées des intéressés, pour qu'il eût soin de faire célébrer le prédit culte catholique.

Se fondant d'ailleurs sur l'art. 1 du règlement administratif de la colonie, aux termes duquel chacun doit reconnaître le représentant du roi dans le gouverneur, ou dans celui qui le remplace, le respecter comme tel et lui obéir en cette qualité; sur le second alinéa de l'art. 24, qui confère au gouverneur général le pouvoir d'éloigner du sol de l'Inde Neerlandaise les habitants dont le séjour lui paraît dangereux; sur l'art. 82, qui place l'exercice des divers cultes sous la protection du gouvernement, pour autant que cet exercice n'offre aucun danger pour la sûreté publique.

Par ces motifs le gouverneur-général arrête entre autres ce qui suit. —

1° D'interdire immédiatement à Mgr Grooff l'exercice de ses fonctions, et de l'éloigner de la colonie, lui et ses quatre assistants, en leur accordant toutefois quatorze jours pour mettre ordre à leurs affaires.

2° D'ériger en commission, sous la direction de son président ordinaire, l'administration catholique de l'église et des pauvres de Batavia, et de charger cette commission de recevoir en dépôt des mains du vicaire apostolique tous les biens, sommes et archives, appartenant à l'église.

3° D'offrir aux curés catholiques H. J. Cartenstat, A. Grube et au vicaire Vandyk la gestion respective et temporaire des fonctions pastorales dans les communautés catholiques de Batavia, de Samarang et de Sourabaya.—»

Voilà l'arrêté, le voilà tel qu'il est émané du pouvoir, avec sa phrase tourmentée, ses formes diffuses et ses appréhensions sinistres. A notre avis, le raisonnement de M. le gouverneur peut se réduire à deux griefs principaux :

Premier grief. En remplaçant des prêtres, politiquement agréés, par d'autres prêtres sans mission gouvernementale, le vicaire apostolique a violé les règlements de la colonie.

Deuxième grief. En reconnaissant la souveraineté indépendante du pape, le vicaire apostolique a méconnu l'exclusive souveraineté du roi et porté atteinte à l'unité nationale. Ainsi d'une part violation de la loi; d'autre part acte de rébellion.

Parlons d'abord de la violation légale. A une époque où le Saint-Siége ne possédait pas encore un vicaire apostolique dans l'Inde neerlandaise, le Roi des Pays-Bas prit un arrêté d'après lequel tout prêtre catholique, nommé par lui pour se rendre aux Indes, devait obtenir du gouverneur de la colonie sa destination déterminée. — Ceci explique jusqu'à un certain point, comment certains personnages trop connus étaient parvenus à asseoir assez

mollement leur importance spirituelle dans les plus grasses prébendes de la colonie. — Mais en 1844 le gouvernement changea de système. Il se mit en rapport avec le Saint-Siége, et les deux puissances créèrent de commun accord, quoi, un missionnaire nouveau? Non. — Un simple curé? — Non; mais ce qui est bien autre chose, un *vicaire apostolique*. Or, il est impossible de créer un vicaire apostoliqne, sans lui attribuer sur les missionnaires de sa juridiction un pouvoir disciplinaire, le droit de diriger leur activité, de déterminer leurs fonctions, et finalement de réprimer leurs écarts par l'emploi des armes spirituelles. — Un vicaire apostolique est dans la hiérarchie ecclésiastique, ce qu'un gouverneur est dans la hiérarchie temporelle. L'un représente le Pape; l'autre représente le Roi. — Que suit-il de là? C'est qu'en envoyant officiellement et volontairement aux Indes un vicaire apostolique, le gouvernement neerlandais rapportait implicitement mais nécessairement l'arrêté de 1835. — Ce qui a lieu à l'expiration de tout pouvoir intérimaire, eut lieu alors. Les attributions *spirituelles* que le délégué politique avait cumulées jusqu'alors avec ses attributions normales, confluèrent, par la force même des choses, entre les mains du délégué religieux. Le cumul cessa. C'est ainsi, p. e., que le droit de placer les curés dut passer et passa en réalité du gouverneur temporel au vicaire apostolique. S'il en avait été autrement, le vicaire du Pape serait devenu l'employé du vicaire du Roi : et telle n'avait pu être l'intention ni de Guillaume II, ni de Grégoire XVI.

Que devient en présence de ces principes le raisonnement de M. le gouverneur? Conçoit-on une violation légale qui n'est devenue possible qu'après l'abrogation de la loi violée? Le vicaire apostolique suspend de mauvais prêtres, il les remplace par des curés dont l'abnégation lui est connue; il administre son église, il gouverne dans sa sphère, et vous l'accusez! De quoi? De remplir son mandat, d'exécuter une mission que le Pape et le Roi lui ont imposée de commun accord? — Il est vicaire apostolique par la volonté du gouvernement, et c'est au nom du gouvernement que vous l'empêchez d'agir en vicaire apostolique! Je comprendrais votre conduite jusqu'à un certain point, si les prêtres que plaçait Mgr Grooff avaient exigé quelque chose de vous. — Mais ces dignes ouvriers ne demandaient rien, que le droit de se dévouer au salut des âmes. Ils n'avaient besoin pour vaincre ni de la puissance de l'or ni de la puissance du glaive. — Leur force était ailleurs aussi bien que leur récompense. Ce qu'ils attendaient de vous, ce que vous ne pouviez leur refuser, c'était la liberté qui appartient à tout le monde!

Etrange système que le vôtre, en vérité! Votre gouvernement vous envoie un vicaire apostolique, et voilà qu'immédiatement vous dépouillez l'envoyé de toutes ses attributions au nom même de ce gouvernement. Car, de bonne foi, si Mgr Groof ne pouvait ni choisir ses curés ni punir leurs écarts, ni ordonner ni défendre, ni commander, ni administrer, ni agir en catholique,

ni parler en évêque : — quels droits avait-il donc? quelle était sa tâche? sa destination? sa puissance? Qu'était-il? que pouvait-il? que devait-il? Lorsqu'un Pape et un Roi créent de commun accord un vicaire apostolique, il faut bien que cette création ait une valeur, cet acte un but, cet homme une mission, un pouvoir, un caractère. Prétendre que la sphère de l'évêque de Canea était une vaine fiction, vague sur le parchemin, nulle en réalité, c'est insulter au Roi et au Pape, qui avaient fixé l'étendue et les limites de cette sphère-là, l'un du bout de sa crosse, l'autre du bout de son sceptre, mais tous les deux, personne n'en doute, de la meilleure foi du monde. —

Dira-t-on que l'évêque était tenu de soumettre au gouvernement les actes qu'il posait, les mesures qu'il prenait, les châtiments qu'il infligeait? Mais sur quel principe établit-on la nécessité de cette soumission? — De quel droit? dans quel but pouvait-on l'exiger? — Dans tout ce débat je vois deux mandataires, dont l'un est chargé des intérêts de l'Eglise, l'autre des intérêts de la colonie; mais je ne découvre pas le motif légal qui oblige l'employé du Ciel à rendre compte à l'employé de la terre, ni la raison du droit qui assujettit l'employé de la terre à rendre compte à l'employé du Ciel! Deux délégués indépendants de deux souverains indépendants sont nécessairement indépendants entre eux. Voilà ce que dit la raison, voilà ce qu'un enfant dirait d'après elle, si l'on pouvait proposer la question à un enfant.

Mais supposez qu'il n'en soit pas ainsi; supposez que, par une erreur, par un accident, par une aberration quelconque, on ait établi entre le gouverneur et le vicaire apostolique un rapport réciproque de responsabilité. — L'homme de l'autel est soumis à l'homme du trône; l'homme du trône doit compte à l'homme de l'autel. Voilà le principe. Mettons cette règle en action : et surtout n'oublions pas qu'elle a deux tranchants, sans être plus absurde d'un côté que de l'autre. — Le gouverneur, dirigé par de profondes études, de savants calculs, et surtout par une solide expérience des hommes et des choses, veut régénerer sa colonie. Il le faut; car de graves désordres ont pénétré dans l'armée, dans les finances, dans l'industrie, partout. L'homme d'état se met à l'œuvre. Des mesures d'économie, des règlements de police, des traités industriels sont décrétés; l'armée, la magistrature vont subir des réformes. On flétrit les mauvais soldats, on dépose les employés infidèles : la bravoure s'élève, le dévouement est reconnu : tout change, tout s'améliore; la colonie qui semblait perdue est sauvée. Mais non : voici venir un prêtre, qui n'est ni administrateur, ni jurisconsulte, ni financier, ni diplomate, ni capitaine, ni commerçant, ni industriel, ni chef de bureau, ni simple commis, ni surnuméraire; mais qui a le droit d'apprécier, d'approuver ou d'annuler tout ce que fait le gouverneur. Il use de ce droit ridicule : et s'emparant du savant système qui renferme le salut d'un peuple, il le façonne, il le mutile, il le corrige, il le dérange; il en ôte, il y ajoute, il le blâme, il l'embrouille, il le défigure, il l'efface. — Si bien que la colonie

est perdue, parce qu'un homme incompétent a pu plier l'œuvre d'un homme spécial aux orgueilleuses fantaisies de son ignorance! —

C'est absurde, me direz-vous! C'est impossible! Et moi ne vous l'ai-je pas crié d'avance? Mais l'absurdité est-elle moins saillante dans l'hypothèse inverse, que réalise le cas actuel? —

Quoi, un administrateur politique, temporel, et ce qui plus est, protestant; un homme qui ne connaît ni les conciles, ni les pères, ni les rites, ni les décrétales, ni les bulles, ni les symboles, ni ce qui est de foi, ni ce qui est de précepte; ni la théologie des docteurs, ni le catéchisme des enfants, somme un prêtre, un évêque, un représentant du Siége de Rome à comparaître devant son tribunal. Et personne ne s'émeut de cet étrange appel; et personne n'est pris en l'écoutant d'un inextinguible accès de rire!

Quoi! Mgr, un gouverneur calviniste vous demande compte de votre foi, compte de votre discipline, compte de vos actes: et vous refusez de répondre. — Il s'offre à vous prouver que M. G.... est assez orthodoxe, que vos acolytes sont trop fervents, que votre grandeur est trop sévère: et vous refusez de l'écouter! — Il prétend que tout ce qui a été fait par vos soins dans l'intérêt de l'Église, d'après les lois de l'Église, selon le mandat de l'Église, est à rapporter, à réformer, à modifier et à refaire: et vous, vous refusez de l'entendre! Vous maintenez vos nominations, vos ordres et vos châtiments!

La bonne comédie en vérité, si elle ne devait avoir un exil pour dénouement! — J'ignore ce que l'on ferait du prêtre qui voudrait donner à un gouverneur des leçons d'administration; mais je sais qu'un noble missionnaire a été chassé, comme un malfaiteur dangereux, du sol colonial de la Neerlande, pour avoir refusé d'accepter d'un gouverneur hétérodoxe des leçons de théologie et de discipline ecclésiastique!

Lorsqu'on recherche comment un acte de cette nature a pu se commettre, il ne faut s'adresser ni à la raison ni au droit. Cela ne s'explique que par la puissance des bayonnettes.

Voilà pour le premier grief.

Le second est plus sérieux. Il ne s'agit plus ici d'une simple violation de règlement, mais d'une réaction contre les principes constitutifs de la souveraineté neerlandaise, c'est-à-dire d'un acte de rébellion bien caractérisé.

Une nation n'est autre chose qu'une race condensée dans un territoire et dans une organisation. L'organisation n'est autre chose que l'unité résultant d'un pouvoir hiérarchique, législatif, judiciaire et administratif. — Ce n'est pas un gouverneur de colonie qui s'exprime ainsi, mais un dominicain français.

Que suit-il de là? Qu'il est impossible d'introduire dans une contrée un pouvoir étranger ayant la totalité des attributs du pouvoir national, sans diviser la souveraineté nationale, c'est-à-dire sans frapper la nation dans ce

qui consitue son existence morale, sa vie politique, son individualité collective, l'unité du pouvoir.

Or, qu'a fait Mgr Grooff? Il est venu dans l'Inde où règne Sa Majesté Neerlandaise, mais, au lieu d'accepter sans partage l'organisation de la race dont les rangs venaient de s'ouvrir pour lui, il a hautement reconnu un autre pouvoir que le pouvoir national. En ajoutant, avec une témérité subversive, qu'il ne conformerait ses actes aux volontés de la souveraineté nationale et neerlandaise, qu'autant que l'exécution de ces volontés serait compatible avec ses devoirs envers la souveraineté étrangère et spirituelle.

Donc Mgr Grooff a méconnu la souveraineté exclusive du roi : et, non content de cette criminelle méconnaissance, il a tenté, en proclamant les droits de la souveraineté étrangère, de réagir contre l'unité, c'est-à-dire, contre la vie de la nation.

Voilà, je pense, une exposition franche, lucide et précise de la pensée de M. le gouverneur : et nous n'en doutons pas, plus d'une intelligence se laissera éblouir par les bonnes et profondes apparences d'un sophisme qui n'a pas le mérite de la nouveauté, mais que certains pays protestants ne manquent jamais d'honorer d'un accueil aveugle et sympathique.

Voyons cependant à quoi se réduit l'accusation, lorsqu'elle est traduite en langage vulgaire? Un prêtre catholique arriva à Batavia, pour y remplir une mission toute spirituelle. Il déclare que, comme prêtre, il reconnaît la puissance spirituelle du Souverain-Pontife, que, comme citoyen, il reconnaît la souveraineté nationale, et qu'en cette double qualité, il est prêt à se soumettre pleinement à la loi civile, pourvu que cette loi ne soit pas contraire à celle qu'il reconnaît, lui, comme la loi de Dieu.

Prenez l'arrêté de M. le gouverneur, tournez-le dans tous les sens, exprimez en tout ce qu'il contient de fiel et de colère, vous ne trouverez que cela. — Mgr Grooff est exilé pour avoir répété à Batavia, ce que Luther osa dire à la diète de Worms, et ce que le catholicisme avait crié aux quatre vents du ciel, bien avant l'époque de Luther : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes! »

Mais ne pénétrons pas dans le vif de l'argument; c'est l'argument qu'il nous faut réduire en poudre.

Prétendre que deux souverainetés temporelles ne peuvent coexister dans une même nation, c'est affirmer qu'un cercle ne peut avoir deux centres. Mais conclure de cette éclatante et lumineuse vérité, qu'une souveraineté religieuse ne peut coexister avec une souveraineté nationale, c'est ergoter follement contre le fait le plus permanent et le plus universel de l'histoire.

Il y a trois siècles qu'on reproche aux catholiques d'appartenir à un souverain étranger, et l'on ne songe pas qu'en formulant ce reproche, on met en accusation la presque totalité du genre humain.

Tout citoyen qui observe une loi religieuse, distincte de la loi politique,

appartient à une souveraineté étrangère. On n'appartient à une religion quelconque qu'à cette condition-là. —

La législation étrangère, c'est le Coran pour le Turc, ce sont les Vedas pour l'Indien, c'est le Talmud pour les Juifs, c'est l'Evangile pour le Chrétien.

L'administration de la hiérarchie étrangère se compose, pour chaque culte, de prêtres qui en sont les représentants, les interprètes et les ministres.

Enfin le souverain étranger pour tout homme qui plie le genou sur la terre, c'est Dieu !

Ainsi en proclamant l'existence d'un pouvoir étranger au pouvoir politique, Mgr Grooff a tout simplement émis la conviction de toute l'humanité religieuse; comme en subordonnant sa soumission politique à ses devoirs religieux, il n'a fait que céder au mouvement le plus rationnel de la conscience universelle, qui a eu, dans tous les temps, des flétrissures pour l'apostasie et des autels pour le martyre.

Nous le demandons à la face du ciel, ces deux crimes méritent-ils l'exil?

Ce n'est pas là ce qu'ont pensé les nations civilisées de l'ancien et du nouveau continent, quand, pour mettre un terme à des tyrannies sanglantes et à des persécutions odieuses, elles ont admis d'un commun accord « qu'il » existe dans ce monde deux puissances distinctes par leur nature et leur » objet, souveraines chacune dans sa sphère, pouvant se séparer ou s'unir » selon des conditions équitables, réciproquement acceptées. »

Ce dogme, dit le prédicateur, auquel nous empruntons ces libérales paroles, est regardé comme l'un des palladiums de la liberté et de la civilisation; et, malgré l'influence des préjugés nationaux, nulle intelligence ne comprendrait plus une religion puisant sa vie à la même source que les droits et les intérêts temporels, gouvernée par les mêmes lois et soutenue par les mêmes mains.

Or, lorsqu'un gouvernement appelle dans ses possessions un vicaire apostolique, n'annonce-t-il pas l'intention manifeste de conclure avec le pouvoir spirituel ce pacte généreux que réclame la dignité de l'homme, et que cimente la liberté religieuse? —

Mgr Grooff n'a voulu accepter vos lois qu'à condition qu'elles fussent en harmonie avec les lois de l'Evangile et de l'Eglise; mais cette exigence ne correspond-elle pas logiquement avec les promesses qu'impliquait votre propre appel?

Vous l'aviez constitué vicaire apostolique; et, lorsqu'il remplit les saints devoirs de sa mission, vous incriminez sa conduite!

Est-il donc étonnant qu'un missionnaire, qui a tout sacrifié pour conquérir le ciel, veuille obéir avant tout aux ordres du ciel?

Et ne saviez-vous pas, en l'appelant parmi vous, qu'il était impossible de contracter avec lui, sans accepter cette conditon tacite?

Vous le frappez donc, parce qu'il proclame ce que vous avez voulu! vous l'exilez donc, parce qu'il invoque le bénéfice de vos propres stipulations! —

Ne dites pas que vos exigences étaient compatibles avec les devoirs du missionnaire; vous êtes incompétent pour décider la question. Ce point, comme l'a très-bien observé l'évêque, ne peut être soumis qu'à la décision du Pape.

Pourquoi cela? — Eh! parce que tout jugement et toute imputation supposent un supérieur qui décide et un inférieur qui plie; et que ces relations d'infériorité n'existent pas entre deux souverainetés indépendantes, comme la vôtre et celle de l'Eglise. —

Demandez donc que Robert Peel vous rende compte de sa conduite, et, si le ministre anglais consent à vous répondre, le ministre de l'Eglise vous répondra.

D'ailleurs exiger d'un prêtre que l'intérêt politique le dirige toujours, même aux dépens du devoir religieux, c'est réclamer de lui un dévouement impie, c'est vouloir qu'il soit entre vos mains un instrument aveugle, qu'il place son évangile sous vos codes, et qu'il fasse de son autel l'escabeau de vos pieds.

S'il est dans l'Inde des ecclésiastiquos qui osent promettre ce triste dévouement, ce ne sont pas ceux que vous venez d'expulser.

Vous leur avez demandé ce dévouement sous peine d'exil; et ils sont partis comme des apôtres, en secouant la poudre de leurs sandales. —

Que ne l'exigiez-vous sous peine de mort? ils vous auraient donné leurs têtes. —

Rien de plus simple que cela. Lorsque deux souverainetés déchirent le pacte qui les unissait entre elles, c'est la guerre qui se déclare. Mais une souveraineté spirituelle n'a ni soldats, ni canons, ni glaives, ni fusils, ni poudre, ni balles. Elle n'a que l'héroïsme moral : et, ne pouvant faire la guerre, elle supporte le martyre.

Est-ce à dire qu'un missionnaire catholique est incapable d'accepter la loi de son pays! — L'histoire a prouvé le contraire. Nul n'est plus disposé que l'enfant de l'Évangile à donner à César ce qui est de César, pourvu qu'il puisse garder à Dieu ce qui est de Dieu. — Le respect du pouvoir politique fait partie de sa loi religieuse. Aussi, demandez-lui de monter avec vos soldats sur la brèche ennemie, et il sera le premier sur la brèche; exigez qu'il dépose au trésor l'obole qui doit payer son pain, et l'obole tombera au trésor; dites-lui de braver la peste dans un lazaret, d'attaquer la corruption dans un bagne, et le missionnaire ira en souriant habiter le bagne et le lazaret. Vous manque-t-il des fonds pour couvrir vos dépenses, un édifice pour héberger vos blessés? Allez au vicaire apostolique, prenez-lui sa croix d'or, il portera une croix de bois; occupez son église, et il fera descendre, sur une simple cabane, les mystérieuses splendeurs de Dieu.

Mais ne lui demandez pas ce qu'il ne peut vous donner, n'exigez pas qu'il jette aux pieds de César le tribut qu'il doit à Dieu. Car vous n'obtiendriez qu'un refus sublime. — Et que pourriez-vous contre un homme, dont la volonté vous échappe? Prendre sa liberté, sa patrie, sa vie? Ce n'est pas là ce qu'il vous refuse, et en lui prenant tout cela, ce n'est pas vous qui seriez vainqueur.

En terminant cet article, il nous reste deux observations à faire.

La première, c'est que nous avons eu dans tout le cours de notre travail l'intention de ménager les personnes. Ce n'est pas sans intention que nous avons attaqué le pouvoir suprême de l'Inde, sans nommer jamais celui qui en est revêtu. Personne ne sait mieux que nous combien il est facile d'errer, même de bonne foi, dans des questions fondamentales, et de poser, même avec de bonnes intentions, des faits que la libre presse doit signaler, condamner et flétrir, sous peine de manquer à sa mission.

Nous observons en deuxième lieu, que, si nos informations sont exactes, le sort des dignes missionnaires dont nous venons d'établir la justification, n'est pas irrévocablement fixé. Il paraît que le gouvernement doit intervenir dans cette affaire; et s'il en est ainsi, il n'est rien que nous n'espérions d'un roi dont le noble libéralisme et l'incontestable loyauté font l'orgueil et l'amour de la Neerlande. Qu'il saisisse cette occasion pour consacrer une bonne fois la liberté religieuse. A quoi sert-il de la persécuter, et de perpétuer une lutte qui ne produit en définitive que des martyrs et des apostats? Un roi déroge-t-il en se rendant complice du progrès? Et s'il est dans ce monde une sainte chose devant laquelle un front couronné puisse s'incliner sans rougir, n'est-ce pas devant les conquêtes de la libre pensée?

Autrefois, lorsqu'on présentait aux princes quelque brave et glorieux champion, ils le touchaient de leur épée et en faisaient un chevalier. Si j'étais roi, je me souviendrais de cet usage, et chaque fois que le mouvement de la civilisation amènerait jusqu'au pied de mon trône quelque légitime et noble espérance, je la toucherais du bout de mon sceptre, et, de l'assentiment de mes chambres, j'en ferais une institution.

X.

MÉLANGES.

Rome. *Composition du Sacré-Collége des Cardinaux.* — D'après la bulle de Sixte V du 3 décembre 1586, le Sacré-Collége se compose de soixante-dix cardinaux, divisés en trois ordres : celui des cardinaux-évêques au nombre de six, celui des cardinaux-prêtres au nombre de cinquante, et celui des cardinaux-diacres au nombre de quatorze. Au commencement de

cette année il y avait 6 cardinaux-évêques, 43 cardinaux-prêtres et 10 cardinaux-diacres : 11 titres étaient vacants, 2 des cardinaux actuels sont de la création de Pie VII, 7 de la création de Léon XII et les autres de celle de Grégoire XVI, né le 18 septembre 1765 et élu Pape le 2 février 1831.

— Le Sacré-Collége vient de faire une nouvelle perte. S. Em. le cardinal Paul Mangelli, du titre diaconal de Sainte-Marie *in Cosmedin*, est mort à Rome dans la matinée du 4 mars, à la suite d'une longue maladie, après avoir reçu tous les secours et toutes les consolations de la religion. Il était né à Forli, le 30 octobre 1762, et avait été promu au cardinalat le 27 janvier 1843.

— Le dimanche 15 mars, à l'issue de la messe pontificale, à laquelle le Pape avait assisté dans la chapelle Sixtine, Sa Sainteté reçut la visite de congé du grand-duc Constantin de Russie. Son Altesse impériale était accompagnée de M. de Boutenieff et de plusieurs autres personnages de sa suite, qui furent également admis à l'honneur de présenter leurs hommages au Souverain-Pontife.

— Le 20 février dernier, sur la proposition du très-révérend père Perrone, les censeurs de *l'Académie de la religion catholique* ont élu, à l'unanimité des suffrages, M. Charles Lenormant comme membre de cette académie. Tous les amis de l'Eglise apprendront avec joie le témoignage d'estime et de sympathie dont les respectables censeurs de l'*Académie catholique* ont voulu honorer les talents éminents et le noble caractère de M. Lenormant.

— Une neuvaine a été célébrée à Rome dans le but d'obtenir de la miséricorde divine la conversion de l'Angleterre à l'approche de la fête de saint Grégoire, pape, qui envoya saint Augustin dans les Iles britanniques pour y rétablir le christianisme, effacé depuis l'invasion saxonne. De pieux fidèles ont demandé à Sa Sainteté qu'un *triduum* solennel fût célébré à la même intention dans l'église dédiée à saint Grégoire sur le mont Cœlius. Le Souverain-Pontife a daigné accorder une indulgence plénière à cette occasion.

— D'après notre correspondance de Rome, datée du 28 mars, Mgr de San-Marsano était parti pour se rendre à Bruxelles le 18 du même mois.

M. Van den Steen, ambassadeur belge à la cour de Rome, était encore très-gravement malade. L'impératrice de Russie, qui avait été attendue à Rome avant la Semaine-Sainte, avait différé son voyage jusqu'après Pâques.

— Les journaux ont publié ces jours derniers un bref du Saint-Père à l'évêque de Tarnow en Gallicie, bref par lequel Sa Sainteté exhorte le prélat à enseigner à ses ouailles la saine doctrine de l'obéissance que tous les sujets doivent aux pouvoirs supérieurs, et surtout à rappeler à leur devoir les ecclésiastiques qui, oubliant leurs obligations et leur dignité, osent se mêler à des mouvements séditieux. Des feuilles anti-religieuses ont pris de là occasion pour accuser le Pape de prendre le parti des forts contre les faibles, des tyrans contre les opprimés. Mais ces feuilles oublient que le 27 février,

quand le Saint-Père signait ce bref, destiné à prévenir un soulèvement que toute âme chrétienne serait heureuse d'avoir pu empêcher, la nouvelle de l'insurrection de Cracovie, qui a éclaté le 21, n'avait pas encore pu arriver à Rome.

— Le 10 février est mort à Venise Mgr Succhias Somal, archevêque catholique de Sinnia et abbé général de l'ordre méchitariste. Né en 1776 à Constantinople, et appartenant à une famille arménienne très-distinguée, il est entré dans les ordres dans le couvent méchitariste de Venise en 1800, et il a été sacré abbé général et archevêque en 1826. La carrière de ce saint prélat a été des plus agitées et des mieux remplies. On admire en lui les vertus du missionnaire, les talents de l'administrateur et la profondeur du savant. Auteur d'un ouvrage estimé sur l'histoire littéraire de l'Arménie et de plusieurs autres travaux remarquables, il imprima une grande activité aux presses du célèbre couvent de Saint-Lazare à Venise. Il s'occupa principalement de la publication d'ouvrages destinés à l'éducation de la jeunesse, et fonda un journal périodique de sciences, lettres et arts. La société asiatique de Londres et plusieurs sociétés savantes l'inscrivirent parmi leurs membres, et S. S. le Pape Grégoire XVI l'honora de sa bienveillance.

Suisse. Mgr Etienne Marilley, évêque de Lausanne et de Genève, a été sacré solennellement à Fribourg le 15 mars, au milieu d'une immense affluence de peuple accouru de tous les points du canton et du dehors. Le nonce apostolique en Suisse, Mgr Macciotti, archevêque de Colosse, a procédé à cette auguste cérémonie, assisté des évêques de Bâle, d'Annecy et de Bethléem. Mgr Marilley a été lui-même curé de Genève, il avait été obligé de quitter cette ville par suite des tracasseries que lui avait suscitées le gouvernement.

— Des lettres récemment arrivées de Rome nous apprennent que le Saint-Père a nommé au siége nouvellement érigé de Saint-Gal M. de Mirer, qui remplissait les fonctions d'administrateur apostolique du diocèse. Ce choix a comblé les vœux du clergé et du peuple catholique du canton.—De ce moment la Suisse catholique se trouve divisée en cinq évêchés : ceux de Sion, de Lausanne et Genève, de Bâle et Soleure, de Coire et de Saint-Gal.

Lucerne. — Une Académie a été fondée dans la capitale du vorort catholique, sous les auspices et dans l'esprit de saint Charles-Borromée. Le but de la société est de réunir les forces scientifiques de la Suisse pour arriver à protéger et à développer les *hautes études* et *l'art* catholiques. Le président provisoire désigné dans le prospectus est S. Exc. M. Constantin Siegwart-Muller, et le secrétaire Théodore Scherer.

Le programme déclare expressément que l'Académie ne se constituera qu'après avoir obtenu l'approbation ecclésiastique. Aux termes des statuts provisoires, l'académie de saint Charles-Borromée aura son siége à Lucerne; elle se composera de membres ordinaires, extraordinaires et de membres honoraires. Pour être membre ordinaire, il faut être Suisse catholique. Le

nombre des membres ordinaires ne pourra dépasser quarante; celui des membres extraordinaires et des membres honoraires est illimité. Le nonce papal en Suisse est de droit premier membre honoraire. L'art. 13 des statuts porte expressément que l'Académie est soumise à l'approbation du Saint-Siége. L'art. 14 déclare que tous les membres sont obligés d'honorer la mémoire de saint Charles-Borromée comme patron de la société, et de le prendre pour modèle dans leurs écrits et dans leurs actes.

— *Communisme en Suisse.* Un fait bien propre à montrer la gravité des menées des communistes en Suisse, c'est que le gouvernement de Zurich, un des plus libéraux et des moins ébranlés de la confédération, a cru devoir soumettre au grand conseil un projet de loi dont le premier article est conçu comme suit : « Il est défendu de justifier publiquement le vol ou tout autre crime, d'exciter une classe de citoyens à la haine d'une autre classe, et en général de troubler la paix publique par des attaques contre la propriété et l'ordre de choses établi. » Les autres articles établissent les peines à infliger à ceux qui contreviennent à cette défense.

Océanie. L'abbé Heurtel, qui partit de France en 1837, pour se rendre aux îles Marquises, écrit d'Oahu, baie d'Honolulu (Sandwich), sous la date du 30 avril 1845, que la mission qu'il dirige depuis cinq ans dans l'île Havaï est dans un état prospère. Cette île, la plus grande de l'archipel des Sandwich, a 128 lieues de périmètre, et, bien qu'elle soit aussi étendue qu'un diocèse, M. Heurtel n'a que deux vicaires pour desservir une aussi vaste cure. Il n'y avait pas un seul catholique dans l'île lorsqu'il y débarqua en 1840, et aujourd'hui il en compte sept mille et quelques cents.

Suède. On a retrouvé dernièrement en Suède un ouvrage inédit de Linné, qu'on avait longtemps cherché en vain. C'est la *Nemesis divina*. Dans ce travail des dernières années de sa vie, le grand naturaliste a consigné, pour l'instruction de son fils, une foule d'observations et de faits tirés en grande partie de la vie privée des personnes qu'il connaissait, pour prouver que la justice divine punit et récompense même dans ce monde. Le manuscrit se compose de deux cent trois feuillets.

Prusse. Le conflit qui s'est élevé entre le gouvernement prussien et l'évêque de Munster, au sujet de la nomination des instituteurs des écoles primaires, attend toujours sa solution définitive, qui ne peut émaner que du cabinet du Roi. Le 3 mars, M. De Duesberg, conseiller privé actuel au ministère de la justice, et directeur de la division catholique au ministère des lettres et de l'instruction publique, est arrivé à Munster, chargé d'ouvrir des conférences personnelles avec Mgr l'évêque. Et attendant, les écoles closes par suite de ces discussions restent vides, et depuis plusieurs mois la jeunesse catholique se trouve privée de toute instruction.

Bavière. Mgr Boniface d'Urban, archevêque de Bamberg, a célébré le 26 mars le cinquantième anniversaire de sa prêtrise. Le prélat a eu ce jour une audience du Roi, qui l'a décoré de la croix de l'ordre de S. Louis.

— On écrit de Munich que le 22 février cinq personnes protestantes ont publiquement abjuré l'hérésie dans la grande et belle église de la cour, dédiée à saint Gaïtan. Parmi les néophytes se trouvait un candidat de théologie protestante, qui a immédiatement commencé le cours des études théologiques catholiques.

— Les journaux allemands répètent et confirment l'abjuration simultanée des trois comtesses de Reichberg.

Angleterre. M. Christie, membre de l'université d'Oxford, dont la récente conversion au catholicisme a fait quelque bruit, est décidé à quitter l'exercice de la profession médicale pour entrer dans les ordres. M. Oakeley, ex-ministre anglican, qui s'est également converti au catholicisme il y a quelque temps, entrera aussi prochainement dans les ordres sacrés. Il a obtenu du Saint-Siége les dispenses nécessaires à cet effet. L'ancien collége d'Oscott, dont M. Newman doit prendre la direction, changera son nom en celui de Ste-Marie-dans-la-Vallée.

D'après une lettre de Rome adressée à l'*Univers*, le Saint-Père a fait présent d'un beau crucifix à M. Newman.

— Pendant une mission qui a eu lieu dernièrement à Manchester, 127 protestants se sont convertis.

— *Abolition des lois pénales contre les Catholiques en Angleterre.*—La *Revue catholique* a fait connaître (t. III, p. 313) quelques-unes des lois pénales portées successivement contre les catholiques depuis 1548 jusque dans le courant du XVIIIme siècle. La plupart de ces lois sont tombées depuis lors en désuétude; mais les catholiques anglais ne sont pas pour cela émancipés d'une manière absolue, et il est un grand nombre de lois pénales qui pourraient encore être invoquées contre eux. Ils ont fait plus d'une fois de généreuses tentatives pour briser ces entraves à leur liberté. Lord Beaumont a pris dans ce but une louable initiative au commencement de la session de 1844. La chambre des lords le comprit, et la liberté de conscience y a triomphé en dépit de l'opposition de quelques-uns des prélats anglicans. Lord Brougham, lord Lydhurst, exposèrent avec chaleur la cause de la raison et de la justice. Sir Robert Peel, sir James Graham, les mêmes hommes qui, en 1829, aspirèrent à détruire les ordres religieux, acceptaient en 1844 un bill qui avait pour but d'affranchir ces mêmes institutions. Ces témoignages de bon vouloir furent cependant sans résultat.

La session de 1846 a vu renaître les prétentions des catholiques. Le gouvernement, de son côté, a pris l'initiative d'un bill ayant pour but d'abroger les lois qui pèsent sur les catholiques et les dissidents. C'est un projet de loi d'une application plus large, mais qui est incomplet en ce qui touche les catholiques. Ces derniers ont dû revenir au bill de M. Anstey et presser son adoption. La seconde lecture de ce bill a été adoptée dans la chambre des communes dans la séance du 11 mars par une majorité de 66 voix contre 23.

France. Un fait assez curieux prouve de quelle sorte le judaïsme se débat aujourd'hui entre le rationalisme, qui le dissout, et le christianisme, qui l'envahit de toutes parts. On sait que la présidence du consistoire central des Israélites de France est une fonction qui correspond à une espèce de papauté nationale; ce qui n'a pas empêché les deux derniers titulaires de donner leur démission pour élever leurs enfants dans la foi catholique. Un nouveau président vient d'être nommé; c'est M. Cerfberr, colonel d'état-major et député. Or, voilà que la situation se complique derechef. Il se trouve que le colonel, devenu Souverain-Pontife, a deux beaux-frères qui, non seulement sont devenus catholiques, mais dont l'un est prêtre et l'autre jésuite. Que vont faire les juifs? Espérons que cette double parenté leur portera bonheur, et qu'ils y verront un nouveau motif de se fondre enfin dans la grande famille chrétienne; car là seulement ils retrouveront leur vraie religion, leur sacerdoce et la foi de leurs pères.

— On lit dans l'*Univers* : « Mgr Dupuch vient de faire imprimer une lettre adressée par lui à Sa Sainteté. Il y rend compte de l'état déplorable dans lequel il a trouvé le diocèse à son arrivée, et de l'état plus satisfaisant, sous plusieurs rapports, dans lequel il le laisse au moment de sa démission. Le prélat s'explique sur l'immense disproportion de ses ressources pécuniaires avec les dépenses qu'il a été conduit à faire par le désir d'organiser le diocèse, charges pénibles sous le poids desquelles il a succombé. Il paraît que le gouvernement semble disposé à effacer les traces d'un passé onéreux, et qui sera d'ailleurs profitable au diocèse, les principales dépenses du prélat ayant été faites pour fonder des établissements indispensables qu'il lègue à son successeur.

» Déjà l'épiscopat, sur la proposition de Mgr l'archevêque de Bordeaux, était venu avec empressement au secours de Mgr Dupuch. Une souscription, à laquelle le Saint-Père a pris part pour une somme de 11,000 fr., a été ouverte dans le but d'éteindre les dettes que l'évêque d'Alger avait contractées pour satisfaire aux élans invincibles de sa charité. »

— Une lettre particulière de Pise, publiée par l'*Ami de la Religion*, donne sur les derniers instants de M. Philippe Dupin les détails suivants :

« ... Il nous appartient aussi de payer un autre tribut à sa mémoire, et de dire quels furent ses derniers moments. La maladie faisait de rapides progrès; tout espoir de le sauver s'était évanoui. M. Th***, chanoine de Lyon, qui était de passage à Pise, et qui avait eu déjà l'occasion d'apprécier les aimables qualités sociales de M. Dupin, demanda à lui être présenté. Quoique souffrant, M. Philippe Dupin l'accueillit avec sa bienveillance accoutumée. « Ma mère, lui dit-il, m'avait toujours fait espérer qu'un ange viendrait me visiter avant ma mort; vous êtes, monsieur l'abbé, cet ange que Dieu m'envoie. » Et il lui tendit affectueusement la main; puis, le lendemain, il voulut recevoir toutes les consolations que la religion vient

offrir aux chrétiens pour les encourager dans ce moment solennel. — M. Dupin s'était sans doute fortement nourri de la lecture des livres saints; car sa conversation, dans le peu de jours qu'il a vécu encore, fut une réminiscence continuelle de divers passages de l'Ecriture. « Tout ce que nous avons reçu de bon ici-bas, disait-il, toutes nos meilleures qualités, tous nos talents viennent de Dieu. *Omne datum optimum descendit a Patre luminum.* » C'est dans ces pieux sentiments qu'il a expiré, après avoir reçu tous les secours de l'Eglise. »

— L'appel fait par Mgr. Wiseman aux évêques français pour demander le secours de leurs prières en faveur de l'Angleterre, a produit les plus heureux résultats : 52 archevêques et évêques ont recommandé vivement cette bonne œuvre à leurs diocésains, et prescrit à cet effet des prières publiques et solennelles. Mgr Parisis, évêque de Langres, a obtenu du St.-Siége une indulgence plénière pour tous ceux qui assisteraient à ces exercices religieux.

— Son Eminence le cardinal archevêque de Lyon vient de publier une lettre pastorale sur *la liberté de l'Eglise.* Ce chef-d'œuvre, digne pendant du mandement qui condamne l'ouvrage de M. Dupin et de la lettre à M. le ministre garde des sceaux, établit au moyen des preuves les plus puissantes, que l'Eglise doit être libre 1° dans son enseignement, 2° dans ses rapports avec son Chef visible, 3° dans l'exercice de son autorité législative, 4° dans l'établissement des ordres religieux. Cet écrit est réimprimé à Bruxelles, et se vend au prix de 30 centimes.

— Dans une lettre pastorale, adressée par Mgr l'archevêque de Paris aux curés de son diocèse, le prélat fait un appel charitable aux prières et aux dons généreux des âmes pieuses en faveur des malheureux Polonais.

— Dans une lettre adressée à l'*Univers*, Mgr l'évêque de Chartres témoigne également l'intérêt qu'il porte aux infortunés Polonais. Cette lettre est accompagnée de l'envoi de 100 francs pour la souscription ouverte en leur faveur. — Son Eminence le cardinal archevêque de Lyon a aussi souscrit pour 200 francs.

— *Fouriérisme.* Il y avait longtemps, dit le *Journal de Bruxelles* du 20 mars, que nous n'eussions entendu parler du fouriérisme : voilà qu'il donne signe de vie, en jetant un cri de détresse, un appel à des sympathies pécuniaires et une prophétie sur la prochaine métamorphose du monde. La *Démocratie pacifique* cessera de paraître le 22 courant, si ses adeptes, au lieu de se borner à un concours *intentionnel*, c'est son expression, ne lui assurent sur le champ une rente dont le minimum extrême serait de 10,000 francs. Puis, dans son style mystique, où le sacré et le profane sont mêlés d'une façon singulière, elle s'exprime en ces termes : « *De vagues* PRÉDICTIONS » *annoncent que le milieu du dix-neuvième siècle sera marqué par un évé-* » *nement* INOUÏ *qui opérera la* TRANSFIGURATION DU MONDE. *Quatre années nous* » *séparent de* 1850!... *A l'œuvre donc! soldats de la phalange* DES FILS AINÉS

» DE DIEU, INITIÉS AU VERBE DE VIE! *Pas de défaillance au combat!* sursum » corda! C'EST NOUS QUI DEVONS SAUVER LE MONDE! »

La *Démocratie pacifique* n'ajoute pas si cet événement sera la transformation des eaux de la mer en limonade, ou la naissance d'une queue terminée par un œil, ainsi que l'a promis Fourier à ses adeptes. En attendant l'année 1850, il est clair que la rente sollicitée par l'organe du phalanstère sera solidement hypothéquée sur la *parole libératrice* de l'infaillible prophète.

HOLLANDE. On écrit du Helder, le 16 mars. « Depuis quelque temps nos deux ministres de l'Eglise catholique, d'accord avec l'amiral M. H. E. G. et quelques officiers supérieurs de la marine royale, à Nieuwe-Diep, ont donné l'instruction chrétienne à environ 100 marins et sous-officiers. La semaine passée 45 matelots et 20 mariniers, ainsi que 12 citoyens, dont un vieillard âgé de 72 ans et son épouse de 64 ans, sont entrés dans le giron de l'Eglise catholique. »

— Au sujet de l'Expulsion de Mgr Grooff et de ses assistants (ci-dessus p. 105) nous lisons dans le *Noord-Brabander* : « Lorsque le gouverneur général a pris l'arrêté qui ordonne l'expulsion de Mgr Grooff et de ses quatre assistants, un de ces derniers, M. Escherich, était déjà parti pour la métropole depuis le 2 décembre. Ce prêtre est arrivé en Hollande depuis quelque temps, et nous apprenons qu'il a réussi à régler l'affaire avec le gouvernement d'une manière satisfaisante. Déjà un arrêté royal du 12 décembre dernier avait reconnu, en qualité de prêtres aux Indes, les quatre assistants de Mgr Grooff qui ont partagé son bannissement. — Au moment où nous mettons sous presse, une lettre des Indes Neerlandaises nous annonce que l'évêque s'est effectivement embarqué le 1er février pour retourner dans la Neerlande.

— On nous écrit de *Luxembourg*. « Nous venons d'assister à une belle et touchante cérémonie. Notre hôpital civil, auquel est annexée une maison d'aliénés, et qui date de l'an 1308, année où il a été fondé par Marguerite de Luxembourg, femme de l'empereur Henri VII, a été réorganisé une première fois en 1667. Six religieuses de l'ordre de Ste Elisabeth et appelées à Luxembourg par Marie Zoin, fille unique d'un riche échevin de notre ville, se chargèrent alors de la direction de l'hôpital. Charles II, roi d'Espagne et duc de Luxembourg, donna au nouveau couvent des priviléges en 1672. Lorsque la révolution française déclara dissouts tous les ordres religieux, nos Elisabéthines ne quittèrent pas leurs chers malades, et continuèrent à les soigner, tout en renonçant à leur habit religieux. En 1807, l'évêque de Metz, dont le diocèse s'étendait aussi sur notre ville, les réunit à une congrégation française. Mais cette congrégation, ne pouvant plus suffire à des besoins trop nombreux, ne s'occupa plus de notre hôpital depuis la fin de la domination française en 1814. Dès lors les religieuses qui le desservaient continuèrent à subsister comme une communauté particulière.

Tel fut l'état des choses lorsque notre digne et zélé vicaire apostolique et évêque de Chersonnèse, Mgr Laurent, arriva au milieu de nous. Un de ses principaux soins se tourna vers notre hôpital, qui se trouvait dans un local humide et mal situé, manquant de jardin et de tous les accessoires si nécessaires à des malades. Grâce à son zèle et à la sollicitude de l'administration de l'hôpital, un ancien couvent de Clarisses, qui a un grand jardin et une belle église, fut acheté, et l'hôpital y fut transféré il y a deux ans. A la même époque notre vicaire-apostolique fit venir quatre sœurs de St-Charles, de la maison établie à Coblence, qui se chargèrent conjointement avec les anciennes religieuses du soin des malades. Cependant le digne prélat ne se contenta pas de cela; il voulut rendre à la congrégation son ancienne organisation. Ayant obtenu les pouvoirs nécessaires du St-Siége, il donna, le 23 février, aux dix anciennes sœurs et à la sœur Hildegarde de Coblence l'habit et la règle de Ste Elisabeth. Toutes faisaient entre ses mains des vœux perpétuels, profitant de la libéralité de notre roi grand-duc, qui a abrogé les dispositions légales qui s'y opposaient. Notre nouveau couvent prospérera ainsi avec la grâce de Dieu et rendra de grands services à notre ville et à tout le pays. »

Belgique. Nosseigneurs les évêques de Belgique se sont réunis extraordinairement le 9 février; la réunion a duré jusqu'au vendredi suivant.

— Nous venons de parcourir les mandements de carême pour 1846 de Nosseigneurs les évêques de Belgique. Les instructions qu'ils renferment sont tout à fait dignes de nos premiers pasteurs. Nous regrettons que le manque d'espace nous oblige à nous borner à l'indication des sujets qui y sont traités. — Son Eminence le cardinal archevêque de Malines et Nosseigneurs les évêques de Gand et de Namur rappellent à leurs diocésains la nécessité de faire pénitence, pour détourner les calamités publiques et particulières, suite funeste de l'indifférence et des désordres de tant de chrétiens de nos jours. — Mgr de Bruges insiste sur l'obligation de sanctifier les dimanches et les fêtes par le repos, l'assistance à la Ste-Messe et aux autres offices de l'Eglise. Il manifeste le désir de voir établir dans toutes les paroisses les congrégations de la Ste-Vierge et les écoles dominicales, pour fournir à toutes les personnes que la chose concerne le moyen de s'édifier mutuellement et de contribuer en même temps au bien-être temporel et spirituel de la jeunesse. — Mgr de Liége, après avoir rappelé la nécessité et les avantages de la patience chrétienne dans les afflictions et les souffrances, indique les moyens les plus propres à obtenir cette vertu, savoir la prière et la méditation des souffrances de Jésus-Christ.

Mgr de Tournai recommande spécialement la pratique de la charité chrétienne, les aumônes et les bonnes œuvres. Il montre comment tous les fidèles peuvent concourir également à la gloire et au bien général de la religion et se procurer les plus grands avantages spirituels, en secondant

par leurs aumônes les bonnes œuvres inspirées par la charité chrétienne, et en particulier l'œuvre des séminaires et de l'Université catholique. Après avoir rappelé combien il importe que les jeunes aspirants au sacerdoce soient formés dès leurs premières années et préparés avec le plus grand soin aux fonctions importantes qu'ils sont destinés à remplir un jour, il montre ce que le sacerdoce a fait dès l'origine et ce qu'il fait encore de nos jours pour le bonheur de l'humanité. Le prélat continue ensuite en ces termes :

« Oh! si jamais il est permis de se glorifier de quelque chose, quel noble orgueil ne dûtes-vous pas ressentir en voyant l'Université de Louvain, cette antique gloire de notre patrie, reparaître dans sa splendeur et avec un caractère particulier, qui en fait une des œuvres les plus étonnantes des temps modernes. — Les ennemis de la religion avaient représenté le clergé comme s'opposant au progrès des lumières. Et voici que sous ses auspices s'ouvre une Université qui, appuyée des suffrages, aidée du concours des savants distingués de la Belgique et de l'étranger, acquiert en peu de temps une brillante rénommée, et voit s'éveiller dans son sein, avec l'amour de la science, le goût des études sérieuses et profondes. On avait dit impossible l'union de la science et de la foi. Et voici qu'une jeunesse nombreuse, groupée sous cet étendard, s'aperçoit bientôt aux succès éclatants qui marquent ses travaux, que la religion, loin d'étouffer le talent, le soutient et le développe, et que, si la foi pose des bornes à l'esprit humain, ce n'est pas pour en arrêter l'essor, mais pour l'empêcher de s'égarer, et lui permettre de s'élancer avec d'autant plus d'assurance dans le vaste champ qu'elle laisse libre devant lui. — On osait soutenir que le christianisme avait fait son temps, qu'il s'était laissé devancer par le siècle, et que, désormais impuissant, il était condamné à une honteuse inaction. Il vous était réservé, N. T. C. F., de donner un éclatant démenti à une accusation aussi injuste. Voici que le christianisme retrouve, avec sa liberté d'action, une énergie d'autant plus puissante qu'elle a été plus longtemps comprimée, et que partout dans notre pays se manifeste un enthousiasme digne des plus belles époques de l'Eglise. Voici que par vos largesses se fonde une institution qui suffirait à elle seule pour illustrer une nation. Le moyen âge nous a légué de merveilleux édifices qui attestent de siècle en siècle la puissance de la religion et la piété de nos pères. Le monument élevé à Louvain dira aussi aux générations qui suivront que vous n'étiez pas dégénérés de votre noble origine, et, en leur transmettant l'héritage de sciences et de vertu que vous leur avez acquis, vous leur léguerez un glorieux souvenir et un grand exemple. Oh! réjouissez-vous, N. T. C. F., soyez fiers de cette œuvre. Vous êtes devenus un *spectacle aux anges et aux hommes.* L'Europe catholique admire les effets de votre foi et de votre charité. Le vicaire de J.-C. y applaudit du haut de son trône, et proclame à la face du monde que, *dans les peines qui l'obsèdent, votre souvenir est pour lui la source des plus douces consolations.* »

— Dans une circulaire postérieure de Mgr l'évêque de Gand à MM. les curés de son diocèse, datée du 19 mars, nous lisons ces paroles remarquables : « Universitas catholica per liberalem charitatem omnium nostrûm fundata, per eamdem charitatem fulciri et conservari debet. Est enim hæc institutio patriæ decus et religionis propugnaculum. Sinu suo complectitur viros in omni doctrinarum genere versatissimos, fovet numerosam juventutem, quæ sub ductu fidei tanta cum laude scientiarum adita penetrat; et dum ita luculento argumento demonstrat quam amice fides et scientia conveniant, simul in omnes status et conditiones bona pretiosissima spargit : etenim filiifamilias, quum *ex puro fonte* cum vera scientia amorem religionis et virtutis hauserint, ad altiora officia aut munia evecti, inde diffundunt ubertim, per omnes veluti venas societatis, solida morum et religionis principia, quæ tutissima sunt munimina nationum et firmissima regnorum fundamenta. »

— *Louvain.* Comme les années précédentes, des conférences ont eu lieu à la chapelle des Frères de la Charité pour préparer les élèves de l'Université catholique à la communion pascale. Ces conférences, précédées chaque jour d'un salut solennel, ont été faites par M. le professeur Waterkeyn, depuis le mercredi 25 mars jusqu'au dimanche de la Passion inclusivement. Elles ont eu successivement pour objet la dignité de l'homme, la mort, le jugement dernier, et l'amour de Dieu, qui doit non seulement remplir le cœur de l'homme, mais aussi se manifester dans toute sa conduite. Elles se sont terminées par la consécration à Marie, patronne spéciale de l'Université. Un grand nombre d'étudiants, appartenant aux diverses facultés, ont assisté à ces conférences dans un profond recueillement.

— M. *Constantin Philippart*, d'Antoing, officier de santé à Roubaix, après avoir subi devant la faculté de médecine de l'Université catholique les examens prescrits pour l'obtention du grade de docteur en médecine, en chirurgie et en l'art des accouchements, a été promu *avec distinction* à ce grade le 21 février dernier.

M. *P. Vesters*, de Delft, officier de santé à Uden, après avoir subi les épreuves prescrites, a été promu *avec grande distinction* au grade de docteur en médecine le 24 mars suivant. Ces deux docteurs ont défendu publiquement une série de thèses immédiatement avant leur promotion.

— Parmi les membres titulaires du jury national pour conférer les grades académiques on compte cette année 10 professeurs de l'Université de Bruxelles, 10 de celle de Gand, 10 de celle de Liége, 11 de celle de Louvain et un membre de la cour de cassation.

BIBLIOGRAPHIE.

Acta Sanctorum. — *Tome septième d'Octobre. Continuation de la collection des Bollandistes.*

La grande publication des *Acta Sanctorum* par les Bollandistes est considérée à juste titre comme un des monuments historiques et littéraires qui font la gloire de la Belgique. Aussi tous les savants belges et le gouvernement lui-même ont-ils voulu que la continuation de cet ouvrage se fît dans le pays même où il a été commencé. Lorsqu'il y a quelques années des savants français offrirent de faire cette continuation à leurs frais, ce fut surtout sur les instances de M. De Ram, recteur de l'Université catholique, que le gouvernement confia aux R. R. Pères Jésuites de Belgique les manuscrits et les ouvrages des Bollandistes qui avaient passé en partie dans les bibliothèques de l'État, et qu'il alloua même une somme considérable pour couvrir les frais nombreux que devait causer la continuation d'un ouvrage de cette nature.

Pour rappeler à nos lecteurs l'importance de cette publication, et pour leur faire connaître le contenu de l'ouvrage que les continuateurs des Bollandistes viennent de faire paraître, nous donnons ici un extrait du prospectus de cet ouvrage :

Monument religieux dans sa destination première, les *Acta Sanctorum* sont encore un précieux répertoire pour l'histoire des peuples. « C'est dans » les vies des Saints, disait naguère à ce sujet un Ministre au sein de la » législature belge, c'est dans les vies des Saints que se trouve l'histoire » de l'Europe à certaines époques. » Oui, ajoutaient en termes plus explicites deux autres orateurs, « les Saints sont les grands hommes du moyen- » âge; et tandis qu'ailleurs on ne trouve que quelques chroniques de guerres » et de batailles, la vie des Saints présente l'état de la société tout entière » au moyen-âge, avec tout ce qui se rapporte à la vie privée des citoyens, » tout ce qui concerne les diverses classes de la population. » — « Si les » hagiographes Bollandistes ont publié des vies de Saints, ils n'en ont pas » moins fait une histoire complète sous tous les rapports. Les *Acta Sancto-* » *rum* sont une œuvre littéraire qui fait la gloire des Pays-Bas. » (*Monit. Belge. Chambre des Représ.* 28 *Janv.* 1844. *Disc. de MM. Nothomb, Dumortier et De Smet.*)

« Le tome septième d'Octobre (le LIV ou LIIIe de toute la collection suivant que l'on y fait entrer ou non l'ouvrage intitulé *Propylæum Maii*) forme le premier tome de la continuation. Il renferme près de soixante vies, dont un bon nombre, telles que celles de Ste Therèse, de S. Eliphe martyr, de S. Gal, de S. Luc de Mayence, de S. Ambrois de Cahors, de S. Bertrand de Comminges, etc., offraient des difficultés de plus d'un genre. Ces vies sont accompagnées de dissertations historiques, archéologiques, liturgiques, topographiques, etc. »

Le prix de ce tome, qui contient 1300 pages, 6000 lettres par page, est fixée à 85 francs pour la Belgique. La vie de Ste Therèse, dont on a fait un tirage à part, revient à 35 frs.

Handboek voor onderwyzers of Verhandeling over onderwys en opvoeding der Jeugd, door Bernardus Overberg (1).

Un des ouvrages les plus chrétiens, les plus instructifs et les plus prati-

(1) Louvain chez Fonteyn et Saint-Trond chez Vanwest. Prix 2 francs.

ques que nous connaissions sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse, c'est le *Manuel* du célèbre Overberg, directeur de l'école normale et examinateur synodal du diocèse de Munster. Les enseignements qu'il renferme s'adressent directement aux instituteurs des écoles primaires, mais ils ne sont pas moins utiles à tous ceux qui s'occupent par devoir ou par état de l'éducation des enfants. L'auteur a pour but de montrer comment on doit s'y prendre pour ouvrir l'esprit des enfants à toutes les connaissances utiles et pour porter leur cœur à la pratique de la vertu. Rien de plus simple, de plus rationnel, de plus naturel et de plus pratique à la fois que la méthode qu'il expose. Aussi tous ceux qui connaissent la patrie d'Overberg sont unanimes à dire qu'il y a peu de livres qui aient produit autant de bien que le *Manuel des Instituteurs*. Une bonne traduction française en a été publiée à Liége, il y a environ un an (1). Dès ce moment on demanda partout avec instance qu'il en fût fait une traduction flamande. Le désir de la posséder de suite fut tel que, pendant l'impression de la traduction que nous annonçons, deux autres furent commencées en même temps dans deux endroits différents de notre pays. Celle qui vient de paraître est sous tous les rapports de nature à satisfaire à cet empressement. Et nous souhaitons vivement que l'ouvrage soit lu, relu, médité et mis en pratique par tous ceux qui s'intéressent à ce que l'instruction de la jeunesse soit aussi religieuse et aussi parfaite que possible : professeurs, instituteurs, curés, vicaires, pères et mères de famille, tous y trouveront un guide sûr, sage et éclairé.

Répertoire de Musique d'Eglise pour plusieurs voix et orgue; recueil publié avec l'approbation de S. E. le cardinal archevêque de Malines, par MM. Janssens *et* De Voght, *professeurs au Séminaire de Malines, et* M. Duval *d'Enghien.*

Nous recommandons vivement ce recueil à nos lecteurs qui, comme nous, ont sans doute à cœur de contribuer par tous les moyens possibles à la dignité et à la magnificence du culte de notre sainte religion. La musique religieuse élève l'âme, lui donne des inspirations saintes et aide la prière; mais, pour atteindre ce but, il faut qu'elle conserve son véritable caractère. Or une des plaies les plus répandues de notre siècle, c'est cet abus scandaleux d'exécuter dans nos églises, pendant que l'on célèbre l'auguste sacrifice de la Messe ou pendant que l'on expose à l'adoration des fidèles le Saint-Sacrement, des morceaux de musique profane, tirés d'Opéras et de Vaudevilles, et souvent fort mal exécutés, parce que les moyens manquent à la plupart des églises d'avoir un orchestre complet. Les éditeurs du recueil, qui ont déjà courageusement mis la main à l'œuvre pour détruire ces criants abus, ont senti la nécessité de mettre à la portée de toutes les églises des morceaux de musique religieuse, tirés des meilleures collections de l'Italie et de l'Allemagne.

« Cette publication, disent-ils, doit être d'une utilité générale : et pour qu'elle puisse atteindre ce but, nous ne donnerons que des pièces écrites pour des voix dont on dispose partout, pour *Soprani*, *Tenori* et *Bassi*. Les parties n'excédant jamais la portée naturelle et ordinaire de chacune de ces voix, jamais elles ne présentent aux chanteurs des difficultés réelles. »

Le *Répertoire de Musique d'Eglise* contiendra par an 120 pages de musique, format *grand in-folio*. Le prix de la souscription est de 10 francs par an.

J. M.

(1) Voir *Revue cath.* III, p. 223, et *Journal hist.*, t. XI, p. 168 et t. XII, p. 103.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 3.—MAI 1846.

EXAMEN DE LA QUESTION
DE L'ORIGINE DE NOS CONNAISSANCES
AU POINT DE VUE DE L'ORTHODOXIE.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE (1).

Avant de quitter la France, je citerai encore deux faits, parce qu'ils sont des plus récens, et qu'ils montrent si clairement ce qu'on pense dans ce pays de l'orthodoxie de notre doctrine sur l'origine de nos connaissances.

Le premier de ces faits se rapporte à l'ouvrage de M. Aug. Nicolas.

A la fin de l'année dernière il a été publié à Paris un ouvrage qui, selon moi, est pour notre époque ce qu'était la *Défense du Christianisme* de Mgr Frayssinous pour l'époque où cet illustre prélat a commencé ses célèbres *Conférences sur la Religion*. Cet ouvrage, qui porte le titre d'*Etudes philosophiques sur le Christianisme*, contient une triple démonstration de la vérité de la religion catholique. La première est philosophique, la deuxième théologique et la troisième historique (2). La première partie, qui contient les preuves philosophiques, est divisée en deux livres. Dans le premier l'auteur prouve d'abord l'existence de Dieu, celle de l'âme et de son immortalité, et celle de la religion naturelle. Mais procédant avec beaucoup d'ordre, et ne confondant point les preuves qui établissent la certitude philosophique de ces vérités avec les moyens par lesquels nous parvenons à les connaître, il prouve aussitôt après la nécessité d'une révélation primitive. Les deux premiers argumens qu'il emploie et qu'il développe assez longuement pour démontrer cette nécessité sont les deux propositions mêmes que le *Journal historique* représente comme incompatibles avec la religion révélée, à savoir que l'homme ne parvient à connaître ces vérités fondamentales qu'à l'aide de l'*instruction*, et qu'il ne parle que lorsqu'il *a appris à parler*.

(1) Voir ci-dessus pag. 1, 57 et 98.

(2) Voir sur cet excellent ouvrage la *Lettre du R. P. Lacordaire*, dans la *Revue catholique*, tom. III, p. 617.

Or, voici quelques extraits de l'approbation de cet ouvrage par Mgr l'archevêque de Bordeaux : « Nous nous sommes fait rendre compte et nous avons pris connaissance par nous-même de l'ouvrage intitulé : *Études philosophiques sur le Christianisme*, par M. Auguste Nicolas, juge de paix, ancien avocat à la cour royale à Bordeaux... Nous ne saurions trop recommander ce beau livre, qui assure à son auteur, nous le croyons, une place distinguée parmi les apologistes les plus solides et les plus éloquents du christianisme. En entreprenant les études d'où devait naître cette œuvre si remarquable, M. Nicolas n'avait pas cru travailler pour le public : il ne voulait que résoudre quelques doutes qui lui avaient été proposés par un de ses amis; mais à peine il eut essayé de sonder les bases de la révélation, que le champ ouvert devant la raison humaine par la merveilleuse économie de la foi, lui apparut dans toute sa grandeur. Il l'aborda, il le parcourut, entraîné par l'irrésistible attrait que ce sujet, le plus digne d'exercer la pensée de l'homme, devait avoir pour un esprit aussi éminemment philosophique, une âme aussi religieuse que la sienne; et c'est ainsi que, après quatre ans de patientes méditations et de consciencieuses recherches, il se trouve avoir mené à son terme une démonstration de la vérité catholique qui restera, nous le pensons, comme un des plus beaux monuments élevés de nos jours à la gloire de la Religion.

» Dans la première partie de son ouvrage, après avoir exposé, sous le titre de preuves préliminaires, tout ce qu'une saine philosophie, aidée des lumières de la révélation primitive, nous fait connaître des grandes vérités de la religion naturelle, M. Nicolas aborde l'étude de la révélation faite au peuple juif par le ministère de Moïse...

» On voit que ces études sur le christianisme embrassent un plan de défense le plus complet et tout à fait approprié aux temps où nous vivons. L'exécution a parfaitement répondu à la grandeur du dessein : ce livre, que l'auteur avait commencé, n'ayant en vue que l'état particulier d'une âme qui lui était chère, se trouvera répondre aux besoins d'un grand nombre d'esprits. La religion s'y montre dans le véritable jour qui convient à notre époque, resplendissante, pour ainsi dire, de tous les rayons de lumière que les méditations d'une saine philosophie et les découvertes les plus récentes de la science font jaillir sur les bases divines de son autorité (1). »

Ainsi l'illustre archevêque de Bordeaux, d'accord avec tous les actes connus de l'épiscopat français, ne voit dans les doctrines qui font l'objet de cet article que des méditations d'une saine philosophie, au moment même où

(1) Je me suis laissé entraîner à copier ce long extrait de l'approbation de Mgr Donnet, parce qu'elle exprime beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même les sentimens que m'a inspirés la lecture de cet ouvrage, éminemment digne sous tous les rapports d'être recommandé par la presse catholique.

le *Journal historique* nous rappelle, à l'occasion de ces mêmes doctrines, les systèmes condamnés par le Saint-Siége.

Passons au deuxième fait.

Il y a quelques années, Mgr l'évêque de St-Flour, pour fortifier les études ecclésiastiques dans son séminaire et les mettre en rapport avec les besoins de notre temps, fit ajouter au cours de théologie de trois ans, prescrit jusqu'alors, un cours spécial et supérieur, dont il a ordonné de lithographier le résumé en 1840, et imprimer avec plus de développemens en 1844 sous le titre d'*Aperçu sur la Théologie, à l'usage du grand séminaire de St-Flour, imprimé par ordre de Monseigneur l'Evêque.* Le prélat indique ainsi l'objet de ce cours, dans une lettre du 8 septembre 1840 adressée aux élèves et placée à la tête du cahier lithographié : « En établissant dans notre grand séminaire le cours de théologie de la quatrième année, nous nous sommes proposé un double objet que nous allons vous indiquer. Le premier est de vous montrer le lien qui unit entre elles les matières des différents traités que vous avez étudiés dans les trois premières années du cours théologique... Le deuxième objet du cours est de suppléer, pour le traité de la Religion principalement, et aussi pour celui de l'Église, ce qui n'aurait pu être enseigné dans les premières années, et de mettre les vérités fondamentales qui en sont l'objet en regard avec les erreurs du temps. La nécessité d'une étude spéciale de ces traités est aujourd'hui universellement sentie... Or ces erreurs les théologiens du siècle dernier, ou même du commencement de celui-ci, n'ont pu les connaître; et celles qu'ils ont combattues avec plus ou moins de science et de talent, sont en grande partie éteintes parmi nous. Donc signaler, définir et combattre celles de nos jours, est un devoir, et un devoir que nous devons nous hâter de remplir. »

Or voici quelques enseignemens renfermés dans ce cours, publié non pas simplement avec la permission mais par l'ordre exprès de l'évêque de St-Flour. Nous les recommandons sérieusement à la méditation toute spéciale des lecteurs du *Journal historique*, qui pose comme un axiome devenu nécessaire par les condamnations de l'Eglise, qu'il faut admettre que la religion naturelle nous est connue indépendamment de toute instruction.

Après avoir établi, dans le 3e chap. de sa dissertation préliminaire, la nécessité d'un enseignement primitif divin, l'auteur de l'*Aperçu sur la Théologie* expose de la manière suivante la première conséquence du fait de cet enseignement', par rapport à ce qu'on appelle *religion naturelle* (t. 1, p. 55-59).

« Les théologiens et les philosophes (catholiques) s'accordent à reconnaître, avons-nous dit, que l'homme a été créé dans le plein usage de ses facultés et avec la parole. Cet accord sur le fond de la question présente n'empêche pas quelques dissidences sur d'importants accessoires.

» Indépendamment de l'enseignement extérieur que la parole perpétue, Dieu met-il dans l'âme de chaque homme, par le fait même de la création,

une notion proprement dite des premières vérités, de sorte que, abstraction faite de tout moyen extérieur qui serve à exciter la notion de ces vérités, chacun la trouve au fond de son intelligence?

» Plusieurs philosophes et théologiens soutiennent l'affirmative sur cette question. Ils avouent toutefois que, sans le secours des moyens extérieurs et de l'éducation surtout, ces premières notions finiraient par s'éteindre presque entièrement. En supposant qu'il suffit de la réflexion pour les conserver et leur donner en outre quelque développement, ils conviennent encore que ce développement ne pourrait aller jusqu'à fournir une connaissance suffisante de nos devoirs même les plus essentiels.

» Sans vouloir flétrir ce sentiment, qui compte d'illustres patronages, nous nous permettrons de dire qu'il a été généralement bien accueilli par les théologiens de la réforme; ils croyaient y voir quelque affinité avec leur principe d'illumination individuelle dans l'ordre surnaturel. Plusieurs déistes s'en sont accommodés, Rousseau entre autres, et Bergier le remarque (1). La révélation, en effet, leur paraissait d'autant moins nécessaire, que l'homme était plus éclairé par sa nature même.

» On a prétendu, mais à tort, que l'opinion des notions innées avait appartenu à l'enseignement universel des écoles chrétiennes. Loin de là, un grand nombre de ces écoles n'ont admis de vraiment inné dans l'intelligence humaine que le germe des notions qu'elle peut acquérir, qu'un type à peine ébauché des réalités qui en sont l'objet. C'est au moyen des impressions diverses fournies par les sens qu'elles expliquaient ensuite la transformation des germes primitifs de nos connaissances en perceptions véritables. Ce dernier système a dominé dans le moyen-âge, et il compte depuis parmi ses partisans le plus grand nombre des hommes de la science.

» Quant aux Pères, *on aurait tort*, ce me semble, *de part et d'autre, d'invoquer leur autorité*. Lorsqu'ils ont traité la question de l'origine de nos connaissances, on peut dire qu'ils n'ont songé qu'à établir le rapport intime, naturel de l'âme avec la vérité, contre le paganisme et l'épicurisme dominant; ils ont prouvé l'existence d'un principe de lumière distinct des sens en chacun de nous, sans s'occuper des conditions de son développement (2). Ainsi, lorsque, dans ces derniers temps, De Maistre, De Bonald, M. De La Mennais, le P. Ventura (3), et *la plupart des philosophes chrétiens de ce siècle* ont cherché à démontrer, par l'expérience des sourds-muets, par l'essence du langage et les lois de notre nature, que la parole est le premier moyen de perception des idées intellectuelles, ils n'ont fait que *dé-*

(1) *Dictionn. théol.* art. *Révélat.*

(2) Dans ma Logique latine j'ai indiqué plusieurs raisons pour lesquelles les Pères de l'Eglise ne sont pas allés plus loin.

(3) *De Methodo philosophandi.*

terminer la nature de ces conditions extérieures de nos perceptions, dont la nécessité a été reconnue par les théologiens et les philosophes que nous avons cités (1).

» Mais, dit-on, que devient dans ce système la loi naturelle? Nous répondons : 1° nous admettons une différence essentielle entre vérité et erreur, bien et mal; 2° nous affirmons que tous les hommes ont l'évidence de cette différence, aussitôt qu'ils ont la notion des choses sur lesquelles elle porte; 3° en supposant gravés en nous les éléments des notions que nous avons de ces choses, ces notions cesseront-elles d'être naturelles, parce qu'elles ne seront pas une forme première de notre esprit, et que la transition de l'idée ou du type des réalités à l'état de connaissance proprement dite dépendra des conditions extérieures et sociales, très-conformes d'ailleurs à notre nature? N'est-il pas contradictoire de dire que le développement de l'intelligence cesse d'être naturel, parce qu'en vertu de sa nature même, ce développement ne s'opère que d'après certaines lois?

» Au reste, l'existence de la loi naturelle est indépendante de celle des perceptions innées, de l'aveu de leur plus ardent défenseur dans les temps modernes, le cardinal Gerdil (2). Que peut-on ajouter, en effet, pour être en droit d'appeler une loi naturelle, lorsqu'on reconnaît que les préceptes qu'elle renferme ne sont que l'expression des rapports naturels qui nous lient à Dieu et à nos semblables, et que le mode de promulgation de ces préceptes est identique avec les lois générales du premier développement de l'intelligence humaine, lois essentiellement fondées sur notre nature? — Aussi les théologiens, ceux même qui admettent des notions innées, n'en parlent qu'accessoirement, en démontrant l'existence de la loi naturelle, et ils placent les bases de leur démonstration d'abord dans la différence essentielle entre le bien et le mal, et ensuite dans l'évidence que nous avons de cette différence aussitôt que la notion du bien et du mal, et des objets auxquels elle s'applique, existe dans notre esprit.

» Rappelons, au reste, avant d'en finir sur cette question, une conséquence importante de ce que nous avons établi. Il est certain et reconnu universellement, avons-nous dit, que l'ensemble des vérités qui forme l'objet de la loi naturelle, a été primitivement enseigné avec le langage, qui ne pouvait être que l'expression de ces vérités. Les théologiens s'accordent en-

(1) « On peut consulter sur ce sujet, outre les auteurs que nous venons de citer, Gousset (aujourd'hui archevêque de Reims), *Notes au Dict. théol. de Bergier* et *de la Théol. de Bailly*, 1er vol.; Doney (aujourd'hui évêque de Montauban), *Eléments de Philosophie;* Laurentie, *Introd. à la phil.; Concordia rationis et fidei*, anony. *Perfectibilité humaine*, anonyme; De la Marne, déjà cité; *Annales de phil. chrét.* déjà citées; Ballanche, *Essai sur les institutions, etc.* »

(2) *De legibus*, disp. 2e, prop. 2e, t. 17, p. 24.

core à dire, après S. Thomas, que l'homme a reçu, avec ce premier enseignement, la manifestation extérieure de quelques vérités relatives à sa fin surnaturelle. Donc, quoi qu'il en soit de la promulgation de la loi naturelle, infuse par le fait de la création, il demeure certain que cette loi n'a jamais été purement naturelle, ni dans son objet, ni dans le mode de sa promulgation (1). »

Il serait difficile, ce nous semble, d'exposer plus clairement et plus exactement en aussi peu de mots la haute valeur de notre opinion dans les controverses religieuses; la différence réelle qui existe entre la religion naturelle en elle-même et les conditions nécessaires pour qu'elle nous devienne distinctement connue; ce qu'ont enseigné et ce que n'ont pas enseigné sur ce sujet les Pères de l'Eglise; ce que les philosophes catholiques modernes, appuyés sur des expériences qui manquaient aux anciens, ont ajouté pour compléter la doctrine des Pères, sans la combattre ou la contrarier; quel a été en effet l'enseignement des écoles chrétiennes concernant l'opinion des idées innées, et enfin dans quel sens la révélation primitive a été un enseignement naturel et surnaturel à la fois. C'est à cause de la solidité de cet exposé et surtout à cause de l'autorité dont il émane que je n'ai pas hésité à transcrire tout au long ce passage si formel et si décisif.

Voyons maintenant si le *Journal historique* trouvera plus d'appui dans les actes de l'Episcopat belge.

En arrivant à la Belgique, il nous sera permis de nous arrêter en premier lieu à l'Université catholique. Les réflexions suivantes suffiront pour montrer que la conduite de nos Evêques doit éloigner de notre enseignement tout soupçon d'hétérodoxie ou d'affinité avec un système condamné.

D'une part, les professeurs de l'Université catholique proclament leurs principes franchement, clairement, ouvertement; ils les professent sous les auspices de Nosseigneurs les évêques, sous la surveillance aussi sage qu'active de leur représentant M. le Recteur magnifique; ils les enseignent non pas depuis hier, mais depuis que l'établissement catholique a été ouvert à Malines il y a plus de onze ans. Et quoique M. Kersten ait *ouï dire que le système adopté avait subi quelque modification*, ils les reproduisent invariablement les mêmes sans aucune modification qui atteigne le sens qu'ils leur ont donné dès les premières publications de leurs cours; ils les répètent incessamment, sans y apporter aucun changement qui porte sur le fond, et dans leurs leçons et dans leurs ouvrages, réimprimés plusieurs fois et à des

(1) « Voir Hoock, *Relig. nat. et revel. principia*, t. 2, p. 779; Bouvier, *Theol.* t. I, p. 50 et 51; *Théologie de Toulouse*, t. I, p. 458; Liebermann, t. I, p. 282; *Théologie de Rouen*, t. I, p. 232, et t. III, p. 19 et 20; Bergier, *Traité de la Rel.* t. I, p. 3, etc.; *Dict. théol.* art. *Loi naturelle* et *Révélation;* Receveur, *Introd. à la Théol.* p. 11 et 12. »

milliers d'exemplaires. Ce n'est pas moi seulement et mes disciples, comme l'insinue le *Journal historique*, qui faisons profession des principes qui nous occupent ici; je ne me reconnais aucun mérite particulier à cet égard : mais MM. De Cock, Mœller, Tits, qui n'ont jamais été mes élèves, aussi bien que ceux que j'ai l'honneur d'avoir compté parmi mes anciens auditeurs, en un mot tous les professeurs qui ont été successivement ou simultanément chargés de l'enseignement philosophique à l'Université de Louvain, ou qui s'y occupent directement de philosophie, soit dans leurs cours, soit dans leurs écrits, sont et ont toujours été parfaitement unanimes sur la solution à donner à la question de l'Origine de nos connaissances et de la parole. Et cette question n'est pas et n'a jamais été pour nous une question peu importante, que nous croirions pouvoir traiter en passant ou à la légère, sans en tirer aucune conséquence, sans en faire aucune application pratique; mais elle a toujours occupé dans les leçons et dans les écrits de nous tous une place proportionnée à sa haute valeur.

D'autre part, malgré la publicité qui a été donnée à nos leçons et à nos livres, malgré les accusations qu'on a lancées contre nos principes, et en particulier contre celui que nous défendons ici, je le proclame hautement, *parce qu'on a dit le contraire*, jamais aucun de nos évêques ne m'a témoigné, et, autant que je sache, n'a témoigné à aucun de mes collègues qui professent les mêmes principes, ni officiellement ni officieusement, ni directement ni par l'intermédiaire de qui que ce soit, la moindre inquiétude sur l'orthodoxie de notre enseignement, la moindre désapprobation de nos doctrines, la moindre marque qu'à ses yeux nous nous serions avancés trop loin.

Que deviennent en présence d'une telle conduite de la part de l'Episcopat les insinuations d'hétérodoxie que se permettent des personnes qui n'ont aucune autorité dans l'Eglise? Leurs inculpations ne portent-elles pas plus haut que jusqu'à ceux sur qui elles tombent directement?

Que le *Journal historique* se rassure toutefois. Si Nosseigneurs les évêques ne nous ont jamais défendu d'exposer librement nos principes ; s'ils nous permettent d'enseigner une doctrine qui lui est devenue suspecte et qu'il veut rendre suspecte aux autres, ce n'est ni par ignorance, ni par connivence, ni par négligence. Leur attachement inviolable aux saines doctrines, leur zèle éclairé pour la conservation des vrais principes, et le vif intérêt qu'ils portent à l'Université catholique, sont de sûrs garans qu'ils n'auraient pas manqué de nous donner des avertissemens convenables, si notre enseignement eût été répréhensible sous le rapport de l'orthodoxie.

Cependant, nous aimons à le constater en faveur de nos principes, nos vénérables prélats ne se sont pas seulement abstenus de nous avertir, mais, ce qui doit nous rassurer bien plus, celui d'entre eux qui, du moins en sa qualité d'évêque diocésain, doit exercer un contrôle plus direct sur notre enseignement, a fait donner à plusieurs reprises une déclaration, qu'on peut

appeler directe et authentique, que nos principes ne contiennent rien de contraire à l'orthodoxie; Son Eminence le Cardinal Archevêque de Malines a fait approuver nos ouvrages par M. le Recteur de l'Université catholique, spécialement chargé de l'examen et de l'approbation de tous les livres classiques des professeurs de l'Université; et par conséquent il nous est permis de dire que, conformément à ce que l'autorité ecclésiastique a fait partout où elle s'est prononcée sur la doctrine que nous défendons ici, le chef spirituel de l'Université catholique, notre supérieur immédiat, a déclaré que cette doctrine n'est pas en opposition avec les principes de la foi ou de la morale, et qu'il nous a formellement autorisés à l'enseigner.

Voici l'approbation mise en tête des écrits de mes collègues et des miens, qui contiennent si clairement la doctrine incriminée par le *Journal historique*, et qui ont été imprimés invariablement les mêmes, quant au fond, depuis nos premières publications en 1835 : « Opus quod inscribitur..... *ex auctoritate Eminentissimi et Reverendissimi Cardinalis Archiepiscopi Mechliniensis* et legum academicarum præscripto recognitum, quum *fidei aut bonis moribus contrarium nihil continere* visum fuerit, imprimi potest. »

Ainsi l'autorité compétente, l'évêque du lieu déclare par un acte authentique que les principes contenus dans nos livres ne renferment rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, et l'on ose insinuer que ces mêmes principes conduisent directement aux systèmes condamnés par l'Eglise, qu'ils sont incompatibles avec la révélation!

Ce n'est pas tout. La conduite de l'Episcopat belge nous fournit encore une autre preuve, plus forte peut-être, en faveur de l'orthodoxie de nos principes.

En effet, la doctrine dont nous défendons ici l'orthodoxie n'est pas seulement enseignée sous les yeux de nos évêques à l'Université catholique, elle l'est aussi, et sous leurs auspices plus immédiats en quelque sorte, dans *tous* les séminaires de la Belgique, autant qu'il est permis d'en juger par les auteurs qu'on y emploie pour l'enseignement de la philosophie.

Dans trois de nos séminaires on a adopté avec l'autorisation formelle des évêques respectifs mes ouvrages philosophiques, dans lesquels notre opinion sur l'Origine de nos connaissances est exposée et défendue si explicitement (1). Et si mes renseignemens sur tous les autres séminaires sont exacts (et j'ai lieu de les croire très-exacts), on s'y est successivement servi (du moins pour la partie de la philosophie où est traitée la question de

(1) J'ajouterai qu'au moins trois ordres religieux de notre pays ont également adopté comme classiques mes ouvrages de philosophie, à savoir les Récollets, les Rédemptoristes et les Dominicains. Un des derniers ouvrages philosophiques publiés par les Jésuites, et qui a été réimprimé en Belgique, est celui du R. P. Dmowski.

l'origine de nos connaissances) et l'on se sert encore d'auteurs qui se prononcent d'une manière également nette et dans le même sens que nous sur cette importante question. Ces auteurs sont Mgr Bouvier (1), M. Noget-Lacoudre, que j'ai cités ci-dessus p. 64, et le R. P. Dmowski, dont je parlerai plus loin.

A la vue de tous ces faits, je le demande encore une fois, n'est-ce pas une témérité bien grande, de la part d'un journal sans autorité et sans mission dans l'Eglise, de représenter, sans preuve et sans raison, comme hétérodoxe une doctrine qui est enseignée partout, au nom et sous les auspices de l'épiscopat, par des personnes qui ont une mission en règle? une doctrine approuvée par l'autorité épiscopale dans les livres qui la contiennent? une doctrine qu'un si grand nombre d'évêques en Belgique et hors de la Bel-

(1) Je saisis avec empressement cette occasion pour ajouter un point qui m'était inconnu lorsque j'écrivais mon second article, où je cite Mgr Bouvier d'après l'édition de 1835, la dernière que je possède. Un ami vient de me faire observer que le passage que j'ai cité se trouve remplacé, dans la 7e édition de 1844, par deux passages qui, sans être moins formels, nous semblent plus exacts et plus conformes à notre propre pensée. Le premier, relatif à l'origine de nos connaissances, est conçu en ces termes : « Ideæ eo sensu sunt innatæ, quod semper menti nostræ aliquo modo sint præsentes, illamque plus minusve illuminent, statim ut adimplentur conditiones a Deo statutæ, fere sicut dici potest de lumine materiali oculis affulgente. Conditiones autem a Deo statutæ sunt sequentes : videlicet quædam evolutio corporis, institutio ab hominibus accepta, mentis attentio, loquelæ communicatio, variarum facultatum super ideas jam acquisitas exercitium, sensationes tanquam occasiones, etc. »

Dans le deuxième passage, qui se rapporte à l'origine de la parole, après avoir analysé l'opinion et quelques-uns des argumens de M. De Bonald, l'auteur conclut ainsi : « Hinc 1° dantur ideæ innatæ rerum intellectualium et moralium in mentibus nostris a Deo impressæ, quæ quasi sopitæ manent, donec ope luminis per verbum accepti eas percipiamus et velut scriptas legamus. Hinc 2° concludendum est, facultatem loquendi hominibus esse naturalem, et loquelam esse acquisitam. Deus illam primis parentibus nostris concessit; societas eam conservat et velut hæreditatem perpetuo transmittit. Artes igitur, scientias et quidquid habemus in ordine morali, a societate et mediante societate ab ipso Deo accipimus. — Talis est in substantia doctrina D. De Bonald circa linguarum originem. Ea admissa, funditus ruunt varia systemata a recentioribus philosophis excogitata, quibus omnia falso tribuuntur homini et nihil Deo. » Sachant très-bien que M. De Bonald a mêlé à ses preuves quelques argumens moins solides; et que son opinion, telle que Mgr Bouvier la conçoit, va trop loin en ce qui concerne les sciences et les arts, et qu'en aucun cas cette opinion ne saurait être regardée comme une vérité de foi, il ajoute enfin ces mots : « Non intendimus tamen affirmare eam *omni ex parte* solide esse probatam, et ab omnibus *necessario* suscipiendam. »

gique autorisent plus directement encore, s'il est possible, dans leurs séminaires? une doctrine enfin que l'évêque du lieu où ce journal s'imprime permet formellement d'enseigner au jeune clergé de son diocèse?

J'arrive enfin à l'Italie, et pour ne pas devenir trop long, je me bornerai à ce qui se fait à Rome. A cet effet je renoncerai en particulier à tout le parti que je pourrais tirer de la faveur qui s'attache aux ouvrages de MM. Rosmini et Gioberti, les plus célèbres philosophes catholiques de l'Italie, et dont les écrits sont le plus répandus dans toute la nation.

Je citerai donc en premier lieu un ouvrage également bien connu à Rome et en Belgique, et qui contient sur l'origine de nos connaissances la même doctrine que nous enseignons. Je le citerai principalement, parce qu'à Rome comme en Belgique il a été imprimé avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique; je le citerai aussi parce que le *Journal historique*, lorsqu'il en a parlé, a toujours passé sous silence ce qu'il a de conforme avec nos principes. Cet ouvrage est le Cours de philosophie du R. P. Dmowski de la Compagnie de Jésus, publié pour la première fois en lithographie à Rome en 1837, avec la permission du maître du Sacré-Palais, sous le titre de *Logica et Metaphysica, quæ traditur in Collegio Romano Soc. Jesu*, imprimé ensuite à Louvain en 1840-1841 avec l'*imprimatur* de l'évêché de Malines sous le titre d'*Institutiones philosophicæ*, et réimprimé plus tard de nouveau à Rome, avec l'approbation de l'autorité compétente.

Or, dans cet ouvrage, le père Dmowski, pour expliquer de quelle manière notre raison se forme, soutient d'abord contre les Lockiens que l'âme a la puissance de se former quelques notions universelles autrement que par l'abstraction exercée sur les perceptions des sens; ensuite il rejette l'opinion des idées innées dans le sens qu'on attribue à Descartes; puis, précisant davantage comment les idées générales se développent en nous, il dit que l'âme les forme par la *nécessité de sa nature*, mais qu'à cet effet elle a besoin d'une certaine occasion et de certaines circonstances, de certaines conditions; et aussitôt après il détermine la principale condition dans ce passage remarquable, où, parlant du sourd-muet de Chartres, dont il est fait mention dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences* de 1703, et qui jusqu'à l'âge de 24 ans n'avait eu aucune connaissance de Dieu, de l'âme et de la morale, il s'exprime ainsi : « Il n'est pas étonnant que ce jeune homme, ainsi que ceux qui ont été trouvés dans les forêts et ceux qui ont été élevés hors de la société des hommes, n'aient pas eu ces idées-là, puisqu'ils étaient privés de l'usage de la parole (1), lequel paraît tout à fait nécessaire pour le prompt et parfait exercice de la raison, si non d'une nécessité absolue, dont le contraire implique contradiction dans les termes, du moins selon les lois

(1) La parole se manifeste pour nous de trois manières, par le son, par l'écriture et par le geste. M. De Bonald lui-même l'a reconnu formellement.

ordinaires de la nature, qui ne peuvent être changées sans l'intervention formelle de la Divinité; et avant cet exercice de la raison, avant de jouir du plein usage des facultés intellectuelles, il est impossible de se former de pareilles idées (1). »

Immédiatement après avoir ainsi expliqué l'origine de nos connaissances, le savant auteur propose une longue série d'argumens pour prouver que l'homme tel qu'il est ne saurait pas parvenir à l'usage de la parole sans l'apprendre d'autres hommes (2).

Voilà bien clairement, quant au fond, toute notre doctrine. Le *Journal historique* a publié trois articles sur l'ouvrage du savant religieux (3), où il en parle avec beaucoup d'éloge; mais il a eu soin de s'abstenir de mentionner les points de doctrine que je viens d'exposer. Cependant s'ils étaient hétérodoxes ou entachés de mennaisisme, ils ne seraient pas moins répréhensibles dans le R. P. Dmowski que dans MM. De Bonald, Maret, Rohrbacher, Tandel et autres. Mais, en fait d'orthodoxie, une doctrine enseignée à Rome et les approbations ecclésiastiques données à Rome et à l'évêché de Malines aux livres qui la contiennent auront toujours plus de poids que les assertions hasardées du *Journal historique*.

Après avoir montré ce qu'on enseigne dans les ouvrages employés comme classiques à Rome et imprimés à Rome avec l'approbation de ceux qui sont chargés de l'examen des livres, je me permettrai de citer quelques actes émanés plus directement du Saint-Siége.

Le premier de ces actes est relatif à Mgr l'archevêque de Paris. Le savant prélat, voulant lui-même mettre en pratique les conseils pleins de sagesse et de haute philosophie qu'il avait donnés en 1842 aux écrivains qui s'appliquent à la défense de la religion (4), publia, il y a un peu plus d'un an, son *Introduction philosophique à l'étude du Christianisme*. Dès le commencement de ce traité (5), revenant sur ce qu'il avait déjà avancé dans sa *Lettre*

(1) « Similiter quia juvenis iste, sicut et alii in sylvis inventi, vel extra societatem hominum educati, loquelæ usu destituebantur, quæ si non *absolute*, saltem de *lege ordinaria*, necessaria prorsus videtur ad perfectum ac expeditum rationis nostræ exercitium, quod debet præcedere istarum idearum efformationem; nil itaque mirum, quod hujusmodi homines istas ideas non habuerint. »

(2) *Institutiones philosophicæ*, vol. 2, p. 215—224. Le même auteur a adopté ailleurs (*Instit. phil.* vol. 1, p. 40) comme principe fondamental de toute certitude absolument le même que nous reconnaissons comme tel. Seulement au lieu de lui donner le nom de *raison naturelle*, de *sens commun*, ou de *sentiment de notre nature*, il l'appelle *evidentia in concreto*. Voir ma Logique latine, 4e édit., p. 289.

(3) Tom. VI, p. 602; tom. VII, p. 240; tom. VIII, p. 78.

(4) Voir ci-dessus pag. 66—70.

(5) Voir pag. 15 et 124 de l'édition de Louvain.

pastorale (ci-dessus p. 68), il dit en propres termes : « Si nous avions à discuter l'origine de cette religion naturelle, nous n'aurions pas de peine à prouver qu'elle a été primitivement révélée. Nous l'appelons naturelle, non parce que la raison a pu la découvrir, mais parce qu'une fois connue, la raison suffit pour la comprendre et le raisonnement pour la démontrer. »

Ce passage est bien clair, et il y en a plusieurs autres dans ce traité qui expriment la même pensée. Il signifie évidemment ceci : « Nous ne nions point l'existence de la religion naturelle; nous l'admettons au contraire de la manière la plus formelle. Mais nous nions que l'homme la connaisse indépendamment de toute instruction et de toute révélation. Elle nous est naturelle, parce que, quand elle nous est suffisamment connue par les moyens que la divine Providence a établis à cet effet, la raison suffit pour comprendre et le raisonnement pour démontrer qu'elle est une conséquence nécessaire de la nature de Dieu et de la nature de l'homme, et non pas une simple détermination de la volonté tout à fait libre de la Divinité. Cependant, quelque naturelle et quelque nécessaire qu'elle soit en elle-même, nous ne la connaissons que moyennant la révélation primitive ou l'éducation sociale. »

Eh bien! après avoir composé cet ouvrage, l'illustre prélat l'offrit au Souverain-Pontife, et Sa Sainteté, loin de le repousser comme entaché d'une doctrine répréhensible, adressa à l'auteur le 5 avril 1845 un bref très-flatteur, pour lui exprimer sa reconnaissance et ses félicitations d'avoir pu trouver le temps d'écrire cet ouvrage destiné à la sanctification des âmes et à la glorification des vérités de la religion.

Voici maintenant un autre acte qui a une signification plus grande encore.

On sait que M. A. Bonnetty est depuis plusieurs années le principal directeur de deux recueils périodiques des plus répandus en France et même dans toute l'Europe, les *Annales de philosophie chrétienne* et l'*Université catholique*. Or dans l'un et l'autre de ces deux recueils on s'est mainte fois directement occupé de l'origine de nos connaissances et de celle de la parole; mainte fois on s'y est prononcé là-dessus de la manière la plus formelle, et autant que je sache, tous les écrivains qui y ont parlé de cette double question, se sont exprimés toujours dans le même sens. M. Bonnetty en particulier, qui depuis 1833 dirige seul et rédige en grande partie les *Annales*, a écrit souvent sur ce sujet, et a publié dans les *Annales* plusieurs articles portant son nom, où il résout la question, quant au fond, d'après les principes que nous défendons ici; mais dans quelques points secondaires il va plus loin que nous, non pas dans le sens du *Journal historique*, mais dans un sens directement opposé.

Or, M. Bonnetty, qui se déclare constamment et explicitement pour le sentiment de M. De Bonald, M. Bonnetty, qui soutient aussi ouvertement que qui que ce soit que l'origine de nos connaissances et du langage ne peut être attribuée qu'à l'instruction que l'homme reçoit de la société, et en der-

nier lieu à la révélation divine, M. Bonnetty a reçu de la part du Saint-Siége le plus bel encouragement qu'un écrivain catholique puisse ambitionner. Le Saint-Père l'a nommé chevalier de l'ordre de S. Grégoire-le-Grand, en accompagnant sa décoration d'un Bref de la teneur suivante :

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique!

» C'est toujours pour Nous une chose agréable et douce que de décerner des récompenses honorables et de donner des témoignages de notre bienveillance pontificale aux personnes qui, ornées d'éminentes vertus, se font une gloire de bien mériter des sciences sacrées et civiles, et sont fermement attachées à Nous et à cette Chaire de Pierre. C'est pourquoi, comme il Nous est parfaitement connu que vous êtes distingué par la probité de la vie, la gravité des mœurs et une religion éprouvée, que vous êtes doué d'un esprit excellent, que vous cultivez les belles-lettres et les études les plus sévères, qu'ainsi vous avez acquis justement et à bon droit une noble célébrité de renommée par de savans travaux d'érudition, et qu'enfin vous honorez Nous et ce Siége apostolique par un profond respect et une foi sincère; en conséquence, Nous avons pensé que Nous devions, à cause de ces qualités précieuses de votre cœur et de votre esprit, vous envoyer un témoignage de notre affection particulière à votre égard.

» C'est pourquoi, voulant honorer votre personne d'une manière spéciale... Nous vous élisons et proclamons, par ces lettres de notre Autorité apostolique, chevalier de saint Grégoire-le-Grand, et vous incorporons au nombre et à la société des Chevaliers de cette illustre Milice...

» Donné à Rome à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 24 janvier 1845, la 14e année de notre pontificat.

» Signé *Aloysius*, *cardinal* LAMBRUSCHINI (1). »

On le voit, nous nous trouvons ici bien loin des systèmes condamnés qu'on cite contre nous, à moins qu'on ne s'imagine que le Souverain-Pontife encourage les doctrines qu'il a flétries lui-même.

Enfin, malgré la répugnance que j'éprouve à entretenir le public de ce qui m'est personnel, il faut que je dise un mot de la conduite du Saint-Siége à l'égard de moi-même, parce que cette conduite montre de plus en plus quel est le sentiment de Rome sur la question qui nous occupe. D'ailleurs, avant comme après la décision de Rome, on a parlé si diversement de cette affaire; certaines personnes s'en sont tant prévalues pour discréditer mon enseignement, que je dois à moi-même, et plus encore à l'établissement auquel j'ai l'honneur d'être attaché, de dire l'exacte vérité.

(1) Traduction des *Annales de phil. chrét.* fev. 1845, p. 160.

On sait assez généralement que mes ouvrages ont été examinés à Rome, mais l'on ne connaît pas partout également bien le résultat de cet examen. Voici ce qui en est.

Mes livres classiques ont été l'objet d'un examen très-sérieux de la part de la S. Congrégation de l'*Index*. Cet examen a duré des années, et a porté sur tous mes écrits philosophiques, mais principalement sur ma Logique et sur ma Théodicée; il a porté sur les détails aussi bien que sur les principes qui constituent la base de mon enseignement; il a roulé nommément entre autres sur mon opinion concernant la question de l'origine de nos connaissances, et sur ce que je regarde comme le suprême criterium ou le principe fondamental de toute certitude humaine.

Eh bien, quelle a été l'issue de cet examen?

Après une première lettre, à laquelle j'ai répondu par un simple exposé de mes principes et en justifiant la fidélité de cet exposé par de nombreuses citations de mes écrits, la S. Congrégation a bien voulu me faire écrire directement au mois de septembre 1844, et me donner ainsi l'assurance la plus formelle que je puisse désirer de l'orthodoxie de mes principes.

Par cette lettre, conçue en termes très-bienveillans et même très-honorables pour moi, je suis informé qu'à Rome on n'a trouvé rien de répréhensible dans mes doctrines; l'on ne désapprouve pas un seul des principes que j'ai adoptés, pas une seule proposition de tous mes écrits; l'on ne m'engage pas même à changer le sens d'une seule phrase, d'une seule expression; on me conseille simplement d'ajouter quelques éclaircissemens à un petit nombre de passages qui ne concernent que quelques points de détail de ma Théodicée; on m'engage à ajouter ces explications, dont on m'abandonne le fond et la forme (1), non pas pour modifier mes opinions, mais uniquement pour empêcher que mes adversaires ne donnent un sens faux à certains passages, « quæ *contra mentem auctoris* forte in alienos sensus tor- » queri possent. »

Je le demande à tout homme de bonne foi, un document aussi précieux pour moi n'est-il pas de nature à faire tomber bien des préjugés? Une doctrine qui a subi de pareilles épreuves doit-elle inspirer *les craintes et les défiances que le Journal historique travaille à faire partager à ses lecteurs*? Et ne puis-je pas souhaiter sincèrement à tous ceux qui défendent la cause de la vérité d'avoir une semblable garantie pour se rassurer qu'ils se trouvent réellement dans la bonne voie?

Je termine ici ce travail, dans lequel je crois avoir abondamment prouvé que soutenir que la raison humaine ne se développe pas d'une manière ab-

(1) Toutefois, avant d'imprimer ces explications, que j'ai eu soin de rédiger très-consciencieusement, je les ai soumises à un examen tout spécial de l'autorité ecclésiastique dont je relève.

solument spontanée n'est aucunement contraire à l'orthodoxie ou répréhensible sous le rapport de la foi ou des mœurs. Je l'ai prouvé, non par le pur raisonnement, qui est impuissant pour prouver ce qui est orthodoxe ou hétérodoxe, mais en *tenant les yeux fixés sur l'autorité*, qui est seule compétente pour décider les questions de cette nature. J'ai prouvé que cette autorité n'a jamais nulle part rien fait qui implique la moindre désapprobation de notre opinion, mais au contraire que partout où elle s'est prononcée, où elle a posé un acte quelconque pour manifester ses sentimens à cet égard, cette manifestation a été une permission ou une approbation de la doctrine que nous défendons.

Je me suis borné à dessein aux documens postérieurs à la condamnation du système de M. De La Mennais, et il m'aurait été facile de produire plusieurs autres documens postérieurs à cette époque et ayant une valeur égale à ceux que j'ai cités. Ceux que j'ai analysés sont plus que suffisans pour tout homme de bonne foi qui respecte sincèrement l'autorité ecclésiastique. Si après cela le *Journal historique* se permettait encore de faire suspecter, soit par des accusations directes, soit par la voie indirecte des insinuations, l'orthodoxie de nos principes, nous serions obligés de lui rappeler les paroles suivantes du pape Innocent XI : « Ut ab injuriosis contentionibus doctores » seu scolastici aut alii quicumque in posterum se abstineant, ut paci et » charitati consulatur, idem Sanctissimus in virtute sanctæ obedientiæ iis » præcipit, ut tam in libris imprimendis ac manuscriptis, quam in thesibus, » disputationibus ac prædicationibus, caveant ab omni censura et nota, nec » non a quibuscumque conviciis contra eas propositiones, quæ adhuc inter » catholicos hinc inde contravertuntur, donec a Sancta Sede recognitæ sint » et super iisdem propositionibus judicium proferatur (1). » Et si malgré cela ce journal essayait, ainsi qu'il semble nous en menacer, de prouver par le pur raisonnement que notre doctrine n'est pas aussi éloignée que nous le pensons de tout contact avec les systèmes condamnés, nous nous résignerions à examiner ses raisonnemens et à montrer en quoi ils portent à faux. Dès lors la tâche que nous nous sommes imposée à l'égard de la question d'orthodoxie de notre opinion sera terminée, et la controverse sur l'origine de nos connaissances se trouvera placée sur le terrain sur lequel seul elle devrait être débattue, et que le *Journal historique* nous a forcés de quitter momentanément, celui de la philosophie.

G.-C. Ubaghs.

(1) Décret du 2 mars 1679. Voir aussi Benoît XIV, constitution du 8 juillet 1753. Je suis personnellement d'autant plus en droit d'invoquer le décret d'Innocent XI que mes principes et mes opinions ont été examinés par le Saint-Siége.

SITUATION RELIGIEUSE DE L'ESPAGNE.

FIN (1).

Nous allons maintenant nous occuper d'une classe de personnes dont une partie appartient au clergé et dont l'autre est du moins liée à son sort, c'est-à-dire des communautés d'ordres religieux tant supprimées qu'existantes. Le gouvernement de 1835, qui se disait *modéré*, éteignit d'un seul coup tout le corps conventuel, dispersa les moines, défendit aux religieuses de recevoir des novices, à l'exception des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, confisqua tous les biens des couvents, comme étant la propriété de la nation, et accorda à chaque religieux une pension qui n'a presque jamais été payée.

Le résultat de ces mesures violentes a été que des milliers d'individus, nullement faits pour un pareil changement, furent jetés sans ressources dans le monde. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans un auteur anglais :

« Un *exclaustrado* est sans contredit un des êtres les plus malheureux de la moderne Espagne. Chassé de son couvent, dans une ignorance complète des usages du monde, il est incapable d'embrasser aucune des professions ordinaires de la vie, tandis que la pension que le gouvernement est censé lui accorder prend, par l'irrégularité des paiements, le caractère d'une aumône accidentelle. Beaucoup de ces infortunés sont obligés de sortir à la chute du jour pour implorer la charité des passants, et il n'y a que ceux d'entre eux qui possèdent quelques connaissances littéraires qui parviennent à se créer une existence, comme répétiteurs dans les pensions, ou comme précepteurs dans les familles particulières. »

Dans toutes les parties du royaume on rencontre des religieux qui ont survécu à ce déluge destructeur, et leur conduite nous prouve que les couvents n'étaient pas, comme on se plait à le dire, remplis d'hommes sans vocation ou privés de l'esprit de ces saints instituts. On les voit prêchant avec zèle et énergie, écoutant des confessions, assistant les prêtres dans les paroisses, et, pour dernière ressource, entrant comme chapelains chez les particuliers. Car, en cette occasion encore, la charité a trouvé occasion de s'exercer noblement; dans beaucoup de maisons on verra un exilé du cloître traité avec toute la considération due à un membre de la famille. Les professeurs et les supérieurs des couvents supprimés sont au nombre des membres les plus savants du clergé. Tout le monde est d'accord à cet égard. Un jour que nous nous entretenions avec un de ces hommes respectables, notre cœur s'est serré en voyant ses yeux se remplir de larmes, pendant qu'il

(1) Voir ci-dessus pag. 32 et 84.

détournait la conversation, parce que, nous disait-il, il ne pouvait songer avec indifférence à son cher monastère et aux années de bonheur qu'il y avait passées.

Mais le sort des religieuses a été plus cruel encore; leur vertu a été plus rudement éprouvée, et la charité des fidèles s'est plus hautement manifestée à leur égard. Nous avons déjà dit qu'il leur était défendu de recevoir des novices et que leurs biens avaient été confisqués; en outre, aussitôt qu'une communauté était réduite au nombre de douze, elle devait être incorporée dans quelque autre maison. Il s'ensuit que l'on rencontre fréquemment, dans une même maison, des religieuses de deux et même de trois ordres différents, suivant des règles de vie différentes et sous des supérieures différentes. Les gens du monde comprendront difficilement tout ce que cette position a de douloureux. Ils ne sentiront pas ce que c'est pour ces femmes que d'avoir choisi, dans la ferveur d'un jeune amour, l'étendard sous lequel elles voulaient vivre et mourir; d'avoir admiré avec ardeur la sainte fondatrice de l'ordre vers lequel la grâce les a entraînées; d'avoir noué un lien sacré de famille avec une mère dans la vie spirituelle et des sœurs d'une sainte parenté; puis, de se voir soudain arrachées à tout ce qui était devenu cher à leurs affections, pour être jetées dans une maison où elles doivent se croire étrangères, où rien ne leur rappelle leur vie passée, de changer d'habitudes à un âge où il est si difficile d'en former de nouvelles; nous le redisons encore, bien peu de personnes sont en état de comprendre ce qu'il y a de sévère dans une semblable épreuve. Mais, grâce au ciel, il y avait assez de vertu dans les saintes religieuses de l'Espagne pour les mettre en état de supporter cette épreuve dans le silence de la résignation. Nous avons eu plus d'une occasion de voir de ces communautés vivant ensemble dans l'union la plus cordiale, se donnant mutuellement le titre de sœur, l'ancienne communauté ne négligeant rien pour accommoder les nouvelles venues et adoucir les rigueurs de leur exil.

Mais examinons le mode que l'on a suivi dans l'exécution de cette mesure inique. Il faut d'abord remarquer qu'il y a une différence totale dans la nature des propriétés des communautés d'hommes et de celles de femmes; dans ces dernières, toute personne apporte en y entrant sa dot ou son douaire, et le place dans la maison pour servir à son entretien. La loi du pays reconnaissait l'existence de ces communautés et regardait ce placement comme aussi sacré que tout autre. Or une loi nouvelle peut bien défendre ces placements à l'avenir, mais elle ne peut pas, par un effet rétroactif, s'emparer des sommes ainsi placées pendant la vie des usufruitières. Et c'est pourtant là ce que le gouvernement a fait. S'il voulait non-seulement prohiber les vœux de religion à l'avenir, mais encore annuler ceux qui avaient été faits, il aurait dû rendre à chaque religieuse la dot qu'elle avait apportée avec elle et qui redevenait sa propriété individuelle; mais c'est à quoi il n'a pas voulu prêter l'oreille.

Ainsi que nous l'avons dit, les misérables pensions qui leur étaient assignées n'étaient pas même payées. A la fin de l'année 1844, il y avait sept ans de dûs, et pendant le rude hiver de 1844 à 1845 on leur paya *un trimestre* à compte des arrérages de l'an 1837. Le résultat en a été que beaucoup de couvents ont été peu à peu réduits à la plus profonde misère. Et pourtant les autorités de Séville se formalisèrent quand le digne chanoine Don Manuel Cepero fit placer à côté de la porte d'un couvent un tronc avec cette inscription : *Pan para estas religiosas.* Mais voici une injustice plus grande encore. Pendant que ces pauvres créatures étaient ainsi dépouillées et réduites à la misère, on exigeait d'elles le paiement strict de toutes les impositions, tant générales que locales. Le beaterio de la très-sainte Trinité était sous ce rapport dans une situation particulièrement malheureuse ; aussi le nombre des enfants pauvres que ces religieuses élevaient gratuitement y était-il réduit de deux cents à soixante-quinze. Et pourtant dans cet établissement, comme dans tous les autres du même genre où nous sommes entré, nous avons vu régner, en dépit de leur pauvreté, l'ordre, la propreté et la gaieté. Nous avons visité plus de vingt communautés dans des lieux différents, nous nous sommes entretenu avec leurs habitantes, et jamais nous n'avons entendu le plus léger murmure. *C'est l'adorable volonté de Dieu! — Que la volonté de Dieu se fasse!* telles étaient les seules paroles que nous entendissions sortir de leur bouche, sauf des prières pour le bonheur de la pauvre et affligée Espagne.

Avec de tels principes et de tels sentiments, on ne s'étonnera pas si l'offre de l'émancipation ne trouva point d'écho dans les couvents. Nous ne croyons pas qu'on puisse citer un seul exemple d'une religieuse qui soit rentrée dans le monde. Nous avons seulement entendu parler de trois ou quatre qui se sont retirées dans leurs familles ou dans des *beaterios* où elles continuent à mener une vie retirée et édifiante.

On demandera peut-être comment, dans l'état de choses que nous avons dépeint, les religieuses ne sont pas toutes mortes de faim et de quelles ressources elles ont vécu pendant les sept années que le gouvernement est resté sans payer leur pension? Nous répondrons que c'est grâce à la charité publique, qui s'est montrée inépuisable pour elles, et qui prouve que, malgré les révolutions et les bouleversements politiques, le peuple espagnol est resté foncièrement religieux et catholique. A peine l'état d'abandon où ces religieuses étaient réduites fut-il connu du public que des sociétés de dames se formèrent dans toutes les villes pour recueillir en leur faveur les dons de la bienfaisance. Des gentilshommes du plus haut rang se tenaient aux portes des églises pour solliciter les aumônes des fidèles. A Madrid, où la société était présidée par la reine-mère, les souscriptions se sont élevées à 90,000 francs par an. A Barcelone, ville que l'on regarde comme le foyer des principes libéraux et révolutionnaires, et par conséquent d'autant

moins religieuse, le rapport de l'année dernière n'est pas moins satisfaisant; la somme recueillie par la présidente, duchesse De Gor, s'est élevée à 65,000 francs. Et il en est proportionnellement de même de toutes les villes du royaume.

Ce que nous venons de dire fait le plus grand honneur au peuple d'Espagne et à ses religieuses; il fait voir la solide vertu de celles-ci et la juste appréciation que celui-là sait en faire. Quant à ce qui nous regarde, nous ne chercherons point à déguiser nos sentiments; toutes nos réflexions, toutes les observations que nous avons faites ou pu faire ont amené la conviction que jamais mesure ne fut plus intempestive que la suppression des ordres religieux, et qu'il est indispensable à l'honneur et au bien-être du pays qu'ils soient rétablis. Nous ne prétendons pas dire que certaines restrictions ne puissent leur être utilement imposées, surtout par rapport aux professions irréfléchies; c'est là un point sur lequel la sagesse du Saint-Siége se montrerait comme sous tant d'autres. Mais il est incontestable à nos yeux qu'un jour viendra où l'Espagne se rappellera avec une douleur profonde qu'elle a renversé en un seul moment l'œuvre de tant de siècles, anéanti les créations de quelques-uns de ses plus vertueux et plus illustres enfants, et renié la gloire de leur avoir donné le jour. Quand elle se réveillera du songe pénible où la coupe révolutionnaire tient encore ses sens assoupis, elle éprouvera à la fois de la douleur et de la honte à la vue de l'œuvre de destruction qu'elle a laissé commettre, et elle s'efforcera de la réparer.

Et quel temps encore l'Espagne a-t-elle choisi pour accomplir cette œuvre? Le moment même où dans le reste de l'Europe l'illusion se dissipe, comme le brouillard du matin aux rayons du soleil; le moment où les autres états donnent des marques de repentir de leur conduite passée, et font des efforts pour rétablir ce qu'ils ont détruit. L'Angleterre soupire après la restauration des institutions monastiques; elle rougit de la mesure impie de Henri VIII, et travaille à défaire ce qu'elle a fait il y a trois siècles. L'Autriche commence à rétablir les ordres religieux supprimés par Joseph II. Les Jésuites ont été rappelés en Gallicie, en Lombardie et en Bavière. La France, la démocratique France, a admis les Frères des Ecoles chrétiennes, les Sulpiciens, les Lazaristes, les Trappistes et les Bénédictins de Solesme, sans compter de nombreuses communautés de femmes.

Si l'on nous demande quelle a été la cause de cette réaction, nous répondrons que, sans prétendre élever des doutes sur les motifs religieux qui y ont contribué, nous n'hésitons pas à soutenir qu'elle a été produite par un sentiment d'absolue nécessité. L'idée que l'on pourrait rendre un peuple moral à l'aide de la philosophie est un rêve depuis longtemps dissipé. Ce n'est que par la religion qu'il peut être tenu dans le droit chemin. Or, pour aller au-devant de toutes les exigences d'un peuple catholique, un clergé de paroisse ne suffit pas; pour que le travail soit bien fait, il faut qu'il soit

partagé entre plusieurs; il faut qu'il y ait des hommes à qui l'éloignement du monde, les mortifications, et jusqu'à l'habit, donnent un caractère particulier de sainteté et ajoutent un grand poids à leurs paroles. L'effet de la suppression en Espagne des écoles pies de l'ordre de Saint-Joseph-Calasanctius ne tarda pas à se faire sentir, et des demandes pour leur rétablissement arrivèrent de tous côtés au gouvernement, sans distinction de parti. Le résultat en a été ce rétablissement en vertu d'une loi des Cortès du commencement de la présente année. Et voilà le premier pas rétrograde accompli dans cette affaire. D'un autre côté, la suppression des ordres religieux dans les Philippines aurait entraîné la perte de cette belle colonie, la population tout entière y étant sous la direction des Dominicains. Mais comment les tenir au complet, si la mère-patrie, qui seul peut les fournir, ne peut point en créer? Nous croyons aussi qu'il reste encore quelques ordres religieux en Biscaye, où leur existence est assurée en vertu des *fueros*, garantis par la convention de Bergara.

Il nous reste maintenant à dire quelques mots de la dernière, mais de la plus nombreuse des classes, de laquelle dépend surtout l'avenir de la religion en Espagne, c'est-à-dire de la masse de la population. Pour en juger il faut commencer par se placer dans la situation d'un peuple qui, comme celui de ce royaume, sort à peine d'une série de convulsions politiques dans lesquelles la religion a été cruellement ébranlée. Nous venons de voir comment elle s'est vue privée de tous les appuis extérieurs, tandis que le gouvernement faisait tous ses efforts pour pousser le pays au schisme. Les effets en auraient été désastreux sans le zèle du clergé et la solide foi du peuple. Aussi n'hésitons-nous pas à soutenir hautement que le peuple espagnol, pris en masse, est sincèrement catholique, croyant et religieux.

A ce sujet nous commencerons par avouer que la religion a indubitablement beaucoup souffert par les événements qui se sont passés. Quand des églises sont restées pendant plusieurs années sans évêques, des paroisses insuffisamment pourvues de prêtres; quand les ordres religieux n'étaient plus là pour éveiller le repentir dans l'âme des pécheurs, des abus ont dû se glisser sans qu'il se trouvât personne pour les corriger, et en même temps des loups étaient envoyés dans les bergeries pour guider les troupeaux. Dans un tel état de choses il est naturel que la foi et les mœurs du peuple aient éprouvé une grave atteinte. Les Espagnols, qui naguère encore contemplaient leur clergé entouré de tant de considération, l'ont vu tout à coup exilé, emprisonné, massacré même avec impunité; le Pape, dont le nom seul inspirait un respect si profond, était traité par le gouvernement d'usurpateur, de qui la nation répudiait les concessions et les indulgences; les lois de l'Eglise étaient abrogées par l'État, et les églises des couvents transformées en ateliers et en magasins. Faut-il s'étonner que ces violations répétées des sentiments religieux, avec lesquelles le peuple se familiarisait,

aient affaibli ses principes sur des points plus importants? Les dîmes et le repos du dimanche étaient également ordonnés par les commandements de l'Eglise; l'abolition des unes a diminué le respect pour l'autre, et l'aspect que présentent à cet égard les grandes villes est affligeant, quoique l'on soit en Espagne encore bien éloigné du scandale qui choque le chrétien en France; et nous devons ajouter qu'aujourd'hui les autorités s'occupent de mettre un terme à cette profanation.

Mais, malgré ce que nous venons de dire, nous sommes convaincu que, si l'arbre a souffert, la racine est demeurée intacte. Des personnes bien instruites nous ont assuré que la foi n'a été que bien faiblement altérée en Espagne. Si le paysan espagnol est réellement aussi ignorant qu'on le prétend, son ignorance lui a au moins servi cette fois à quelque chose en empêchant la dissémination d'ouvrages hérétiques. Partout où se prêche la parole de Dieu, son pouvoir est resté sans bornes; et, aussitôt que les évêques auront recouvré leur autorité et pourront envoyer des missionnaires pour réveiller la foi assoupie, toute l'Espagne, remplie de ferveur catholique, se lèvera comme une armée au son de la trompette matinale. L'archevêque de Séville a déjà commencé cette œuvre, et le père San-Lucar, ex-capucin, principal missionnaire, nous a certifié que le peuple des campagnes accourait autour de lui de plusieurs lieues à la ronde et montrait la plus grande dévotion. En un seul endroit trois mille confessions *générales* avaient été faites, et vingt prêtres étaient occupés toute la journée au tribunal sacré.

On ne saurait nier que les conséquences des temps de calamité qui viennent de s'écouler n'aient été beaucoup plus funestes aux habitants des villes qu'à ceux des campagnes, et pourtant il y a encore bien des choses à dire en leur faveur. Ainsi on ne peut s'empêcher d'être frappé en voyant les églises, privées de tous leurs revenus, maintenues dans l'état où elles se trouvent. Les exemples d'églises vendues sont très-rares. On pourrait citer celle de Saint-Philippe de Néri, à Grenade, qui est maintenant une boutique de charpentier. Mais en général, alors même que la maison religieuse a été démolie, on a laissé subsister l'église, et, quoique dilapidée, elle n'a point été complétement fermée. A Xerès, par exemple, toutes les églises de couvent ont été ainsi abandonnées à la générosité ou à la charité des fidèles, et toutes sont demeurées ouvertes au culte. Il en a été de même à Cadix, à Séville, à Ecija, à Malaga, et partout. On nous a même assuré qu'il se défraie aujourd'hui plus de neuvaines et d'autres cérémonies de dévotion privée qu'autrefois. Des familles nobles et respectables ont pris des autels sous leur protection spéciale, et les dames de la maison travaillent à leur procurer tous les ornements nécessaires. Lors du pillage des églises, beaucoup d'objets précieux furent enlevés et cachés, et ils reparaissent aujourd'hui par degrés. Les fidèles s'empressent aussi de dédommager les églises de leurs pertes.

On voit une preuve nouvelle de la piété et de la foi du peuple dans le fait que l'exposition et l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement dans les prières de quarante-heures n'ont jamais été interrompues dans aucune ville ayant au moins vingt mille habitants; et ce n'est que par la charité du peuple que ce culte a pu être défrayé.

Les faits que nous venons de rassembler offrent la preuve manifeste de l'existence d'une foi réelle dans le peuple, et en outre une preuve indirecte de cette charité que nous regardons comme le trait caractéristique de la nation. Ainsi nous fûmes frappé de l'observation que nous entendîmes faire à une table d'hôte par un marchand français sur la modestie et la frugalité des Espagnols, qui, même à Madrid, dépensent fort peu d'argent en objets de luxe. « Un riche marchand, ajouta le français, se moquerait de vous si vous lui proposiez d'avoir une voiture; mais si vous lui demandez une aumône, il ne fera aucune difficulté de vous donner 100, 500, 1000 piastres.» La suite naturelle de ces dispositions charitables, c'est que les pauvres en Espagne sont dans une situation bien différente de ceux des autres pays. Cela provient du reste en grande partie de l'aspect différent sous lequel les pauvres sont considérés chez les divers peuples. C'est pour cette raison qu'on trouve dans ce pays tant d'établissements de charité, où toutes les misères sont soulagées; tant de vastes hospices, où les malheureux de tout âge, depuis l'enfant qui vient de naître jusqu'au vieillard qui va quitter la vie, reçoivent les soins les plus assidus et les plus tendres de ces bonnes Sœurs de charité, ou de ces sociétés de dames dont le dévouement n'a point de bornes, et qui souvent meurent au service des malades. Tous ces établissements sont administrés par des comités de particuliers qui consacrent leur temps et leur attention personnelle aux intérêts des pauvres.

Nous pourrions en dire bien davantage sur la charité en Espagne; mais nous nous contenterons de remarquer que l'exercice de cette vertu n'a jamais été interrompu et à peine ralenti pendant les derniers troubles et les malheurs qui les ont accompagnés. A quelques égards même, il a plutôt augmenté que diminué, et dans de petites villes nous avons trouvé de nouvelles institutions charitables qui ne faisaient que de naître.

Certes la religion ne saurait se perdre dans un pays où la charité unie à la foi se montre encore si vivace et si active, où le culte de Dieu est généreusement soutenu, où les pauvres de Jésus-Christ sont abondamment nourris et ses petits enfants tendrement soignés. Si l'espace nous le permettait, nous pourrions entrer dans bien d'autres détails encore sur le caractère honorable du peuple espagnol. Nous ferions remarquer sa tempérance, sa bienveillance, son hospitalité, et, à ce sujet, nous rappellerions surtout que ces qualités ne sont pas le partage exclusif d'une classe quelconque de la nation. Chez les grands et chez les petits, chez les riches et chez les pauvres, nous n'avons jamais trouvé que de la bonté, de la cordialité, et cette

espèce de franchise toute particulière qui fait que dans la maison d'un espagnol vous vous sentez chez vous après une demi-heure de connaissance, et vous vous permettez d'adresser la parole aux hommes comme aux femmes par leur nom de baptême. Par la même raison, il n'y a pas de peuple qui soit plus facile à diriger que le peuple d'Espagne, par la bonté et la générosité. Offrez de l'argent à un paysan, il se détournera avec indignation; mais traitez-le en gentilhomme, et présentez lui un cigare, vous obtiendrez de lui tout ce que vous désirez.

Tout nous fait penser que le gouvernement actuel de l'Espagne va s'efforcer, par des mesures pacifiques, de cultiver les belles et généreuses qualités du peuple espagnol. Nous savons qu'il a entrepris le grand œuvre de réconcilier l'Espagne avec le Saint-Siége. Veuille le Ciel qu'il ait posé des bases larges et qu'il ait résolu de traiter sur des principes grands, généreux et catholiques! Quoi qu'il en puisse être, nous sommes convaincu que les intérêts de la religion sont en sûreté dans les mains du Souverain-Pontife, et, quant à l'Espagne, il y reste trop de foi et trop de charité dans le peuple, trop de zèle et trop de patience dans le clergé, trop de sainteté dans ses vierges cloîtrées, trop de fermeté apostolique dans son épiscopat, pour que nous puissions craindre que l'esprit de Dieu l'ait abandonnée, ou que les verges dont elle a été châtiée aient été autres que celles d'un père dont la main, en frappant, est guidée par un cœur plein de tendresse.

Le Docteur Wiseman.

BREFS DU SOUVERAIN-PONTIFE A L'ARCHEVÊQUE DE LEMBERG ET A L'ÉVÊQUE DE TARNOW.

La *Revue catholique* se propose de reproduire régulièrement toutes les pièces officielles émanant du Saint-Siége et qui seront de nature à présenter un caractère d'intérêt général ou à fournir des documents pour l'histoire de l'Eglise. C'est à ce titre que nous insérons aujourd'hui, outre le bref du Saint-Père à l'évêque de Tarnow, dont nous avons dit un mot ci-dessus p. 117, celui adressé le même jour et pour le même objet à l'archevêque de Lemberg en Galicie. Nous n'avons pu nous procurer de l'un que le texte latin et de l'autre que la traduction française; mais le lecteur n'y perdra rien, puisque les deux brefs n'offrent d'autre différence que celle de l'inscription.

Voici ces lettres papales.

I. BREF ADRESSÉ A MGR L'ARCHEVÊQUE DE LEMBERG.

Venerabili Fratri, Michaëli Archiepiscopo Leopoliensi, Kaliciensi et Camenecensi Rutheni Ritus.

Gregorius PP. XVI.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

« Inter gravissimas sollicitudines et angustias, quibus in hac tanta Christianæ et Civilis reipublicæ perturbatione quotidie premimur et urgemur, nunc acerbissimo animi Nostri mœrore cognovimus, in istis regionibus carissimo in Christo Filio Nostro Austriæ Imperatori, Hungariæ Regi Apostolico et Bohemiæ Regi Illustri subjectis nefariam contra ipsius Serenissimi Principis imperium conspirationem iniri. Quæ quidem clandestinis illorum hominum machinationibus et artibus conflatur, qui luctuosissimis hisce temporibus secundum desideria sua ambulantes, tamquam fluctus feri maris despumantes confusiones suas, dominationem spernunt, majestatem blasphemant, ac subdoli et peritissimi fraudis artifices ac fabricatores mendacii, tum publici boni tum religionis prætextu impie abuti solent, atque ita improvidas imperitæ multitudinis mentes decipere, in errorem inducere, ac seditionis exitia excitare, et cujusque potestatis jura, regimen dissolvere, labefactare, imo funditus evertere, si fieri umquam posset, connituntur. Quo gravi tristique nuncio vehementer afflicti sumus, Venerabilis Frater; cum præsertim nobis comperta exploratagque sit egregia serenissimi Principis pietas; qui de hac Apostolica Sede præclare meritus, in suo imperio Catholicam religionem ejusque cultores singulari studio tueri, defendere ac populorum prosperitati pro viribus prospicere summopere gaudet. Atque eo vel maxime dolemus et angimur, quod acceperimus, quosdam Ecclesiasticos viros pravis insidiantium hominum consiliis fraudibusque misere fuisse deceptos, nec defuisse ex parochis, qui in tanti momenti negotio a proprio officio incaute deflectere non erubuerint. Itaque, Venerabilis Frater, etsi confidimus Fraternitatem Tuam pro Episcopali vigilantia omnem curam et operam adhibere, ut Fideles Tibi commissi aures suas ab insidiis atque commentis seditiosorum hominum diligentissime avertant, atque in Catholicæ Religionis præceptionibus et in fide erga suum Principem immoti persistant, eique

subditi sint non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam, ac debitam ei obedientiam, subjectionem fideliter præbeant; tamen has litteras damus, ut majori usque zelo sanam doctrinam de obedientia, quam omnes subditi sublimioribus potestatibus præstare omnino debent juxta Pauli Apostoli monitum atque ipsius Divini pastorum Principis præcepta, Tuo gregi dare et vehementissime inculcare contendas. Neque vero omittas pastoralibus tuis curis ecclesiasticos illos Tibi subjectos ad proprium officium revocare, qui eorum muneris ac dignitatis obliti seditiosis hisce motibus sese immiscere audent, ac tuum Clerum monere, exhortari, inflammare numquam desine, ut vocationis suæ memor, et serio reputans ministerium, quod accepit a Domino, Christianam plebem, qua opere, qua verbo, qua exemplo a scelestis seditiosorum hominum conspirationibus arcere omni contentione adnitatur, eamque clare aperteque edoceat, non esse potestatem nisi a Deo, illosque Dei ordinationi resistere, adeoque sibi damnationem acquirere, qui potestati resistunt; ac propterea præceptum potestati ipsi obediendi a nemine umquam citra piaculum posse violari, nisi forte aliquid imperetur, quod Dei et Ecclesiæ legibus adversatur. Non dubitamus profecto, Venerabilis Frater, quin hisce Nostris desideriis monitisque summa alacritate obsecundare studeas, nihilque intentatum relinquas, ut Fideles Tuæ curæ concrediti caligantium mentium deliramenta et improbos turbulentorum hominum motus, conatus, insidias vel maxime horreant, fugiant, devitent, atque ex Catholicæ Ecclesiæ doctrina serenissimo suo Principi subjectionem, illi debitum honorem, obsequium præstent, atque fidelissime obtemperent. Interim vero familiari hac epistola præcipuam, qua Te complectimur, benevolentiam testamur et confirmamus, atque Apostolicam Benedictionem ex intimo corde profectam et cum veræ felicitatis voto conjunctam Tibi ipsi, Venerabilis Frater, et omnibus, quibus præes, Clericis Laicisque Fidelibus peramanter impertimur.

» Datum Romæ apud S. Petrum die 27 Februarii, anno 1846. Pontificatus nostri anno Decimo Sexto.

Gregorius PP. XVI. »

II. BREF ADRESSÉ A MGR L'ÉVÊQUE DE TARNOW.

« Le Pape Grégoire XVI au vénérable Frère Joseph, Évêque de Tarnow.

» Au milieu des très-graves sollicitudes et chagrins dont nous sommes accablé et affligé dans cette grande perturbation de la république chrétienne et civile, nous avons appris avec beaucoup de peine que, dans le pays soumis à notre très-cher fils l'empereur d'Autriche, roi apostolique de Hongrie et illustre roi de Bohême, on a entrepris une détestable (*nefaria*) conspiration contre la souveraineté de ce sérénissime prince, conspiration clandestinement tramée par les machinations de ces hommes qui, dans ces tristes temps, n'écoutent que leurs passions, et, toujours agités comme les flots de la mer, méprisent toute domination et blasphèment la majesté du trône, de ces artisans insidieux de mensonge, qui abusent d'une manière impie du prétexte du bien public et de la religion, et s'efforcent de tromper les esprits inexpérimentés de la multitude, de l'induire en erreur, et d'exciter des séditions, afin de renverser, s'il était possible, les droits et l'ordre établi de toute puissance.

» Cette grave et triste nouvelle nous a, Vénérable Frère, extrêmement affligé ; car il nous est connu et prouvé combien est grande la piété du sérénissime prince qui a bien mérité du Saint-Siége apostolique, qui soutient la religion catholique dans ses Etats, qui défend avec soin ceux qui la professent et qui pourvoit de tout son pouvoir au bonheur des populations. Nous en sommes d'autant plus affligé que nous avons entendu dire que plusieurs ecclésiastiques ont été misérablement trompés par de mauvais conseils et par des intrigues, et que même plusieurs curés n'ont pas rougi, dans une affaire de si haute importance, de manquer à leur devoir.

» Nous sommes persuadé, Vénérable Frère, que par votre vigilance pastorale vous aurez cherché à préserver vos fidèles des embûches et des séductions, et à les faire persévérer dans l'observance des préceptes de la religion catholique et dans la foi envers leur souverain, en lui restant soumis, non-seulement par crainte, mais aussi par conscience, et en lui prêtant l'obéissance qui lui est due. Nous vous adressons cependant cette lettre afin que vous enseigniez à vos ouailles, avec un zèle encore plus grand, la sainte

doctrine de l'obéissance que tous les sujets doivent absolument aux suprêmes autorités, selon la maxime de saint Paul, apôtre, et selon le précepte même du divin Prince des pasteurs. N'oubliez pas surtout de rappeler à leur devoir ces ecclésiastiques qui, oubliant leurs obligations et leur dignité, osent se mêler à ces mouvements séditieux; ne cessez jamais d'exhorter votre clergé, afin qu'en se rappelant sa vocation, et qu'en songeant sérieusement au ministère qu'il a reçu du Seigneur, il fasse tous ses efforts pour éloigner les chrétiens, tant avec les paroles qu'avec l'exemple, des conspirations perfides d'hommes séditieux, et pour leur apprendre que toute puissance vient de Dieu; que, par conséquent, ceux qui résistent aux puissances résistent à l'ordre de Dieu et encourent la condamnation; le précepte d'obéissance ne peut donc être violé sans péché, sauf le cas où l'on commanderait quelque chose de contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise.

» Nous ne doutons pas, Vénérable Frère, du zèle avec lequel vous seconderez nos désirs et nos conseils, et ferez en sorte que les fidèles confiés à vos soins aient en horreur et évitent les délires des esprits égarés, les mouvements impies des hommes turbulents, et qu'ils prêtent, selon la doctrine catholique, tout honneur et toute l'obéissance à leur sérénissime prince.

» En attendant, nous vous attestons et confirmons par cette lettre familière (*hac familiari epistola*) la bienveillance particulière que nous avons pour vous, et nous vous donnons la bénédiction apostolique avec toute l'effusion de notre cœur et avec le désir que vous et vos fidèles jouissiez de la véritable félicité.

» Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 27 février 1846, la seizième année de notre pontificat.

» Grégoire XVI. »

LIBERTÉ DU CHRISTIANISME.

Le document qui suit est de la plus haute importance; il confirme et complette la *Requête de Ki-Yng à l'empereur Tao-Kouang*, qui accorde le libre exercice de la religion catholique en Chine (voir la *Revue cath.*, t. III, p. 490); il explique, détermine et étend diffé-

rents points qui avaient été trop vaguement indiqués dans la célèbre Requête. Ce document est la dépêche, arrêtée entre le commissaire chinois et l'ambassadeur français, M. de Lagrené, le 17 août 1845, pour faire au nom de Ki-Yng une nouvelle et plus ample publication des mesures prises en faveur de la religion catholique. En voici la teneur :

« Le document officiel, portant que ceux du peuple qui apprennent et pratiquent la religion du Seigneur du ciel (la religion catholique) pour le bien, soient exempts de culpabilité, ayant été de ma part l'objet d'une pétition que j'ai ci-devant adressée à l'empereur (la requête mentionnée ci-dessus), après qu'on eut reçu l'approbation impériale marquée au pinceau rouge (*respectez ceci*), j'en ai respectueusement tiré des copies que j'ai communiquées aux nobles gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux, afin qu'ils en donnassent connaissance à toutes les autorités des lieux soumis à leur juridiction, et que celles-ci eussent à s'y conformer respectueusement, comme cela est constaté aux archives.

» Réfléchissant ensuite que, quoique en général ce soit de l'essence de la religion du Seigneur du ciel de conseiller la vertu et de défendre le vice, je n'ai cependant pas établi clairement dans ma dépêche antérieure en quoi consistait la pratique vertueuse de cette religion, et craignant que dans les différentes provinces on ne rencontre des difficultés sur ce point d'administration, j'examine maintenant la religion du Seigneur du ciel, et je trouve que de s'assembler à certaines époques, adorer le Seigneur du ciel, vénérer la croix et les images, lire des livres de cette religion, sont autant de règles propres à cette religion, tellement que sans cela on ne peut pas dire que ce soit la religion du Seigneur du ciel. Il est par conséquent accordé maintenant que sont exemptés de toute culpabilité ceux qui s'assemblent pour adorer le Seigneur du ciel, vénérer la croix et les images, lire des livres de cette religion, et prêcher la doctrine qui exhorte à la vertu; car ce sont là des pratiques propres à l'exercice vertueux de cette religion, qu'on ne doit en aucune façon prohiber. Et s'il y en a qui érigent des lieux d'adoration du Seigneur du ciel pour s'y assembler, adorer les images et exhorter au bien, ils le peuvent aussi suivant leur bon plaisir.

Mais il ne sera point permis de convoquer et d'accumuler les gens des districts éloignés, de manière à faire des agglomérations tumul-

tueuses qui se trouveraient en opposition avec les lois établies dans l'empire du milieu. S'il se trouve des hommes sans lois, qui, usurpant le nom de chrétiens, se forment en société pour faire le mal, de même si des gens d'une autre religion, par la raison que la religion du Seigneur du ciel vient d'être exemptée de culpabilité par un bienfait de l'empereur, imaginent de marcher sur ses traces et croient se soustraire à toute poursuite en revêtant faussement ces dehors, tous ceux-là sont des gens qui abusent de la religion pour le mal, et leurs crimes doivent être punis conformément aux lois antérieures.

» Il faut que les nobles gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux fassent de nouveau connaître cette dépêche à tous les tribunaux qui relèvent de leur juridiction, soit grands, soit petits, civils et militaires également, afin qu'en l'examinant bien on puisse facilement distinguer la manière de se conduire et avoir une règle uniforme. Veuillez, nobles gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux, prendre connaissance de cette dépêche et lui donner cours. »

EXPULSION DE MGR GROOFF

DES INDES ORIENTALES NEERLANDAISES.

L'illustre victime du despotisme du gouvernement des Indes neerlandaises, le digne Mgr Grooff s'est embarqué avec ses missionnaires le 3 février. Nous empruntons les détails qui suivent à une lettre particulière écrite de Wel te Vreden près Batavia de la date du 28 février. Il est impossible de décrire l'impression que la mesure du gouvernement a faite et fait encore sur les bons catholiques. Monseigneur en a souffert beaucoup; car une telle mesure devait lui frapper profondément le cœur, surtout qu'il s'était aperçu que, pendant sa courte résidence, son activité et son zèle commençaient déjà à porter des fruits, et qu'il pouvait se flatter des plus douces espérances pour l'avenir. Dès le jour de sa suspension par le gouvernement, il n'avait plus exercé le service divin dans l'Eglise; mais il avait fait ériger dans son cabinet un petit autel, où tous les jours il célébrait la Ste-Messe. Heureusement Mgr avait des ornements à lui; car après que, par ordre du gouvernement, il eut remis tous les biens, archives et sommes de l'église au président et au conseil de fabrique, on est même allé jusqu'à sceller les armoires qui renfermaient les ornements indispensables à la

Ste-Messe. Le 1 février plusieurs des plus notables de la paroisse offrirent à Mgr un cadeau d'une valeur considérable, comme marque de leur respect et de leur dévouement; il était accompagné d'une adresse à Mgr, signée par plus de 40 membres de la paroisse. Enfin, après avoir à diverses reprises exhorté ses chères ouailles à une résignation complète aux décrets impénétrables de la Providence, le 2 février, à 6 heures du matin, Mgr quitta avec ses 3 missionnaires la maison paroissiale de Wel te Vreden pour se rendre à Batavia. La voiture de Mgr était suivie de 17 autres voitures, occupées par des membres de la paroisse, qui voulaient accompagner l'illustre exilé. Ce jour là cependant, le temps orageux ne leur permettant pas de s'embarquer, on fut forcé de retourner à Wel te Vreden. Reparti de là le lendemain à 5 heures du matin, le vicaire apostolique descendit avec ses missionnaires dans la chaloupe qui devait les transporter à bord du navire *Java's Welvaren*, destiné au trajet. Le 5 février le bateau à vapeur *De Merapie*, qui avait traîné le navire par le détroit de la Sonde était de retour à Batavia. Il apportait une lettre écrite de la main de l'évêque, adressée à tous les catholiques de son vicariat, par laquelle il les exhorte d'un ton vraiment apostolique à la résignation, à une étroite union entre eux, à être constants dans la foi sans se laisser séduire par une déplorable indifférence, inébranlables dans l'espérance, et immobiles dans l'amour de Dieu. Il s'adresse spécialement aux parents, pour que dans l'absence de pasteurs légitimes ils aient soin de leurs chers enfants; aux enfants, pour les exhorter à l'obéissance, les prémunir contre la séduction, les animer à persévérer dans le bien. Enfin « Vous le savez » dit-il, « nous n'avons pas cherché la laine, mais uniquement les brebis de Jésus, pour les garder, et pour ramener avec la grâce de Dieu dans le bon chemin celles qui s'étaient égarées de la voie de la vertu; nous n'avons pas cherché vos dons, mais uniquement vos âmes. Cependant nous ne pouvons rester insensibles aux bienfaits dont votre ardente charité nous a comblés; et le cadeau que nous devons à l'estime et à l'amour qui vous attachent à votre évêque sera toujours pour nous un cher et agréable souvenir. Mais voulez-vous nous prouver toute l'étendue de votre affection, soumettez-vous avec patience et amour aux sages dispositions de la divine Providence, dont les voies sont inexplorables et les décrets impénétrables; parlez peu aux hommes, mais beaucoup à Dieu, et ne cessez pas de vous souvenir chaque jour de nous dans vos prières; soyez-en assurés, nous ne vous oublierons point non plus, et si nos prières sont exaucées, bientôt nous serons de retour parmi vous... Que le Ciel vous garde et vous protége tous; nous n'avons rien que nous osions vous offrir, mais ce que nous avons, nous vous le donnons, et c'est un cœur rempli d'amour, qui ne cessera point de battre pour vous tous. » En attendant, les catholiques se trouvent privés des secours consolateurs de la religion; tout ce qui leur en reste, et ce que pratiquent ceux qui prennent à cœur le salut de leur âme, c'est de se retirer

le dimanche avec ceux qu'ils chérissent dans l'intérieur de leur habitation; c'est là que prosternés devant le signe de la Rédemption, placé entre 2 cierges allumés, comme les premiers chrétiens, ils gémissent devant le Seigneur, seul témoin de la ferveur de leurs prières et de l'abondance de leurs larmes.

Et tandis que ces bons fidèles, dans le silence de leur recueillement, lèvent les mains vers le Ciel, des prêtres osent porter à l'autel sur l'Agneau sans tache des mains sacriléges. Oui, le dimanche 8 février, Mr Cartenstat, arrivé à Batavia le 7 du même mois, a célébré la Ste-Messe, suivie d'un sermon. Quelques personnes, qui s'étaient rendues à l'église pour prier, en sont sorties immédiatement à la vue du prêtre rebelle, 5 à 6 personnes seulement assistaient à la Ste-Messe; et ainsi tous les dimanches et jours de fête suivants presque aucun des fidèles n'y fut présent. Le dimanche 15 février tous les militaires, tant protestants que catholiques, ainsi qu'un grand nombre d'Africains, la plupart païens, furent envoyés à l'église. De même le dimanche 22 février on y vit tous les militaires catholiques et beaucoup d'Africains, et par suite de quelle invitation, en vertu de quel ordre? D'où venait cette ferveur de tant de pieux pèlerins? Ce qui est certain, c'est qu'auparavant tous les quinze jours seulement les militaires étaient envoyés à l'église, et qu'on ne faisait pas attention s'ils s'y rendaient en foule ou non. Mr Cartenstat a déclaré qu'il répondrait à Rome de sa conduite et qu'il se soumettrait aux dispositions qui partiraient de là, conduite digne d'un élève du fameux Collége philosophique, où certes il n'avait pas appris à commencer par obéir avant tout à son évêque. Mr Grube aussi a repris le service, il a recommencé à célébrer la Ste-Messe le dimanche 8 février. Mr Van Dyk s'est rendu à Sourabaya, mais en déclarant franchement au gouverneur général qu'étant suspendu il ne pouvait plus exercer le saint ministère, et que sa conscience ne lui permettait point de rien faire en vertu de la réhabilitation gouvernementale, que par conséquent il ne se permettrait absolument rien que ce que l'Eglise permet à tout prêtre quel qu'il soit en cas de nécessité. Espérons qu'il persistera dans sa bonne résolution, qui est une condamnation formelle de l'usurpation du pouvoir spirituel attentée par le gouverneur, condamnation de la part même d'un des prêtres suspendus qu'il paraissait vouloir protéger. Tel est l'état de cette affaire dans la colonie même.

Qu'en est-il dans la mère-patrie? Les feuilles protestantes elles-mêmes crient à l'injustice. De toutes parts les voix de tous les catholiques s'élèvent et retentissent comme une seule. Un appel est fait à leurs sentiments religieux, et à l'instant tous y répondent avec bonheur : depuis le riche, qui prend une partie de son superflu, jusqu'au pauvre journalier qui veut aussi offrir son obole, ils s'empressent de déposer sur l'autel de la religion le faible tribut de leur amour et de leur dévouement. Ils veulent qu'à l'arrivée du vénérable prélat ces dons lui soient un gage des vives sympathies de tous

les catholiques neerlandais. En attendant, ils adressent à Dieu de ferventes prières pour la mission de l'Orient. C'est de Dieu seul qu'ils attendent le secours, de celui qui tient en ses mains le cœur des rois. C'est en priant Dieu qu'ils portent avec confiance leurs regards vers le trône du souverain. Non, leur roi ne démentira pas la noblesse et la loyauté de son caractère, qui ne veut pas l'injustice, qui abhorre la tyrannie, qui déteste tout acte propre à porter atteinte aux droits légitimes de ses sujets, tout acte surtout qui blesse le plus sacré, le plus inaliénable de tous les droits, la liberté de conscience et de religion.

Nous le savons, sa position est des plus difficile, mais « la justice avant tout » : telle était toujours, telle sera, espérons-nous, toujours la devise de sa royale volonté. Oui, sa position est pénible, entouré qu'il est de conseillers qui n'ont en vue que de ternir sa gloire, qui, sous prétexte d'accroître son autorité, ne cherchent qu'à l'affaiblir. Oui, il faut de la fermeté, il faut du caractère à un roi, qui ne veut que la justice, que le bon droit, et se voit sans cesse importuné par les instances réitérées d'un ministre qui ne craint point de compromettre son souverain et le bien de sa patrie, en ne travaillant qu'à arracher à la majesté royale une parole d'approbation pour la mesure la plus tyrannique, pour un acte de la plus criante injustice.

SÉMINAIRES ET FABRIQUES D'ÉGLISE.

Jugement du tribunal de Gand sur un testament en faveur du séminaire de cette ville.

Le tribunal de Gand vient d'être appelé à se prononcer sur des questions bien importantes et qui intéressent le clergé en général.

Colette De Reu, sœur converse du couvent des Ursulines à Gand, décédée en cette ville le 21 mai 1834, a fait par testament public les dispositions suivantes :

« Je donne et lègue à la dame Jacqueline Cardon, ci-devant religieuse Ursuline, l'usufruit, sa vie courant, de tous les biens meubles et immeubles qui m'appartiendront au jour de mon décès.

» Quant à la propriété de ces mêmes biens, je la donne et lègue au séminaire épiscopal de Gand ou à tout autre établissement légal que l'évêque de Gand jugera convenable, pour par ledit établissement jouir, faire, disposer, comme bon lui semblera, et comme de choses lui appartenant en toute propriété, mais la jouissance des revenus à compter du jour du décès de la dame Cardon susmentionnée.

» Et si, dans la suite, l'institut des Ursulines vient à obtenir une exis-

tence légale, toutes mes dispositions testamentaires viendront à cesser, et les biens dont je viens de disposer rentreront à perpétuité audit institut, tant pour la jouissance que pour la propriété. »

Les héritiers ont attaqué ce testament et ont prétendu : 1° Que le séminaire de Gand n'est pas un établissement reconnu par la loi, qu'il n'a pas d'existence civile, et que conséquemment il est incapable de recevoir. 2° Que le testament est nul, parce qu'il ne contient pas d'institution d'héritier; que la testatrice a fait une *disposition alternative* qui ne confère pas plus de droit à l'établissement nommé en première ligne qu'à celui qui serait désigné par l'évêque en son lieu et place; qu'ainsi cette disposition ne peut avoir plus de force que celle qui serait conçue dans les termes suivants : « Je donne ou lègue l'universalité de mes biens à l'une ou à l'autre. » 3° Les héritiers ont encore demandé l'annulation du testament comme renfermant une substitution prohibée. Le séminaire, ont-ils dit, ne devient pas propriétaire incommutable; puisque, si l'institution des Ursulines vient à acquérir une existence légale dans les temps futurs, le testament doit être annulé et les biens retourneront à cette institution.

Le tribunal n'a admis aucun de ces moyens. Nous rapportons le jugement remarquable qu'il a rendu le 18 février 1846. Ce jugement décide également qu'une corporation ou association dont l'existence est légale, et qui a été instituée héritière, a la saisine du moment du décès, dans tous les cas où la loi l'accorde à tout autre héritier, quelle que soit l'époque où elle a obtenu l'autorisation d'accepter la succession.

Voici ce jugement.

« Attendu qu'aux termes de l'article 910 du Code civil, les dispositions entre-vifs ou par testament au profit des hospices, des pauvres d'une commune, ou d'un *établissement d'utilité publique*, n'ont leur effet qu'autant qu'elles sont autorisées par une ordonnance royale; qu'ainsi, les établissemens d'utilité publique, tels que les corporations ou associations qui ont une existence légale, possèdent la même capacité de recevoir que les particuliers, sauf la surveillance administrative, et à moins que par des lois spéciales il n'ait été apporté des restrictions à cette capacité, restrictions qui se trouvent consignées dans l'article 73 de la loi du 18 germinal an X, portant que les fondations qui avaient pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte, ne pouvaient consister qu'en rentes constituées sur l'État;

» Attendu que, d'après l'article 11 de la loi du 18 germinal an X, les archevêques et évêques pouvaient, avec l'autorisation du gouvernement, établir des séminaires dans leurs diocèses; que c'est en vertu de cette disposition que l'évêque de Gand a établi un séminaire dans son diocèse; que ce qui prouve qu'il l'a fait avec l'autorisation du gouvernement de cette époque, c'est que le décret impérial du 30 septembre 1807 porte qu'il y sera

entretenu à ses frais 25 bourses de 400 francs, et 50 demi-bourses de 200 francs, faveur qui a été conservée jusqu'à ce jour;

» Attendu que les séminaires établis avec l'autorisation du gouvernement étaient, sous le seul empire de la loi du 18 germinal an X, considérés par lui comme des établissemens d'utilité publique, et ainsi capables de recevoir par donation entre-vifs ou par testament, du moins dans les limites de l'article 75 de cette loi, puisque Napoléon autorisa les évêques à accepter les dons et legs faits à leurs séminaires, ainsi que cela résulte notamment du décret donné au camp impérial de Varsovie, le 25 janvier 1807: que dans l'hypothèse gratuite du contraire, les séminaires diocésains devraient en tous cas être considérés comme personnes civiles, depuis le décret du 30 décembre 1809, dont l'article 113 porte : « les fondations, donations ou » legs faits aux églises cathédrales seront acceptés, ainsi que ceux faits aux » séminaires, par l'évêque diocésain, sauf notre autorisation donnée en » Conseil d'Etat, sur le rapport de notre ministre des cultes. » Qu'en effet, la capacité de recevoir, lors même qu'elle serait limitée à un certain genre de biens, implique nécessairement l'existence légale comme corporation;

» Attendu que cette capacité de recevoir n'est pas limitée à un certain genre de biens, notamment aux rentes constituées sur l'État; qu'en effet, un décret du 11 mai 1807, visé dans un arrêt de la Cour de Liége, du 2 juillet 1840, rend au séminaire de Liége ses biens non-aliénés, sans distinction, et ainsi l'autorise à posséder des immeubles; qu'en outre, l'article 113 du décret du 30 décembre 1809 est conçu en termes généraux; qu'il n'établit aucune distinction entre les fondations, donations, ou legs en rentes sur l'État et ceux en biens d'une autre nature; qu'il n'établit surtout aucune distinction entre les legs ou donations faits aux églises cathédrales qui, à coup sûr, pouvaient, de même que les églises paroissiales, recevoir des biens de toute nature, et ceux faits aux séminaires; qu'il suit de là que cet article est à lui seul suffisant pour en conclure que la restriction apportée à la faculté d'acquérir a été levée;

» Attendu, au surplus, que le doute, s'il pouvait en exister, se dissiperait devant le décret impérial du 6 novembre 1813, dont le titre IV traite spécialement des biens des séminaires; que l'on y voit que tout notaire devant lequel il aura été passé un acte contenant donation entre-vifs ou une disposition testamentaire, au profit d'un séminaire ou d'une école secondaire ecclésiastique, sera tenu d'en instruire l'évêque (art. 67); que les remboursemens et les placemens de deniers provenant de ces dons et legs seront faits conformément au décret du 16 juillet 1810 et à l'avis du Conseil d'État du 21 décembre 1808 (art. 68); que les maisons et biens ruraux des séminaires et des écoles ecclésiastiques secondaires ne pourront être loués que par adjudication aux enchères (art. 69); qu'en un mot, ce décret fourmille de dispositions qui démontrent que non-seulement les séminaires étaient des

établissemens d'utilité publique, mais en outre qu'à l'instar des autres établissemens d'utilité publique, ils pouvaient posséder des biens de toute nature;

» Attendu que ce décret, supposant un ordre de choses déjà existant, a été particulièrement fait, comme il le dit lui-même, pour pourvoir à la conservation et à l'administration des biens-fonds que le clergé possédait dans plusieurs parties de l'Empire ; qu'aussi on lit dans une circulaire adressée aux évêques par le ministre des cultes, sous la date du 4 décembre 1813, qu'il ne résulte des dispositions prises par le décret du 6 novembre 1813 aucune atteinte à l'autorité légitime des évêques pour l'administration de leurs séminaires; qu'ils sont toujours et sans aucun doute regardés comme des établissemens qui doivent rester sous leur autorité, mais que le gouvernement a considéré que tous les établissemens publics, sans exception, sont et doivent être soumis à un mode de comptabilité uniforme et régulier;

» Attendu que de tout ce qui précède il suit qu'il n'est pas douteux que du temps de l'Empire les séminaires diocésains étaient des établissemens d'utilité publique, capables d'acquérir et de posséder toutes espèces de biens; qu'il importe peu qu'à la date du 2 janvier 1817, il soit intervenu, en France, une loi qui le déclare *in terminis*, puisque cette loi a été portée pour lever tout doute, l'opinion n'étant pas encore définitivement fixée sur la valeur des décrets de Napoléon;

» Qu'aujourd'hui il est certain qu'on ne leur conteste plus la force de loi; que les séminaires existant comme *personnes civiles* du temps de l'Empire n'ont perdu cette existence par aucune loi postérieure; que le gouvernement belge n'a cessé de le reconnaître par une foule d'actes;

» Sur le 2e moyen :

» Attendu que la disposition testamentaire renferme un legs clair et précis en faveur du séminaire de Gand, lequel, considéré aux yeux de la loi comme personne certaine et capable, est ainsi appelé par la testatrice à recueillir sa succession; que, dans l'intention de la défunte, c'est le séminaire de Gand qui est la personne objet de sa libéralité; que le légataire est donc certain; que la deuxième phrase : « ou à tout autre établissement légal que l'évêque de Gand jugera convenable », ne fait que donner à l'évêque la faculté de désigner un autre établissement en remplacement de celui choisi par la testatrice; que, par conséquent, d'après le sens évident de la disposition, c'est le séminaire de Gand qui est appelé, dans le cas où l'évêque n'élirait pas un autre l'établissement légal; que c'est moins aux expressions qu'à la substance de la disposition qu'il faut s'attacher;

» Attendu que, si la condition sous laquelle le séminaire de Gand pourrait être privé du legs est nulle, comme étant contraire aux lois, et doit dès lors être réputée non écrite, cette nullité ne peut tomber que sur la faculté

illégalement attribuée à l'évêque par la testatrice, mais qu'elle laisse subsister la disposition principale, qui peut et doit recevoir ses effets, d'après l'intention même qui a présidé au testament, et que cette disposition n'est entachée d'aucun vice quelconque;

» Attendu qu'il est évident qu'il existe une différence notable entre un legs fait à une personne incertaine ou fait à une personne dont la désignation est laissée à l'arbitrage d'un tiers, et le legs institué en faveur d'une personne certaine et désignée, mais dont l'institution devrait cesser au cas où un tiers élirait un autre héritier, puisque, dans le premier cas, aucun légataire n'étant désigné par le testateur, nul ne pourrait se fonder, pour réclamer la libéralité, que sur une désignation étrangère à l'auteur de la disposition, désignation que la loi répudie; mais lorsque, comme dans l'espèce, le testateur a fait son choix, ce choix peut et doit recevoir ses effets, et c'est seulement la clause illégale de privation possible, laissée à l'arbitrage du tiers que la loi repousse et qui dès lors doit être réputée non avenue;

» Sur le troisième moyen :

» Attendu qu'il faut, pour constituer une substitution prohibée, qu'en gratifiant quelqu'un expressément ou tacitement, on le charge de conserver la chose donnée et de la rendre à un tiers qu'on gratifie en second ordre; que, pour discerner si une disposition renferme réellement une substitution prohibée, trois règles générales d'interprétation dominent la matière :

» 1° Il n'y point de termes prescrits et déterminés pour établir une substitution fidéi-commissaire;

» 2° Néanmoins, la substitution n'existe qu'autant qu'elle résulte nécessairement des termes de l'acte;

» 3° Dans les dispositions conçues en termes qui peuvent également constituer une substitution, ou un autre genre de disposition, et en général, dans les cas douteux, il faut décider qu'il n'y a pas de substitution prohibée;

» Attendu, qu'en appliquant ces principes à l'espèce, il faut dire qu'il ne résulte pas nécessairement du testament que Colette de Reu ait voulu établir un ordre successif; qu'on peut entendre sa volonté en ce sens qu'elle n'a appelé l'institut des Ursulines que pour autant qu'il eût acquis une existence légale avant son décès; qu'il existe même de graves motifs pour admettre de préférence cette interprétation de volonté, puisque, d'une part, le testament porte la date du 21 mars 1831, époque à laquelle on pouvait croire au rétablissement de cet institut, et que, d'autre part, cet établissement devait avoir une existence légale, au moment du décès, pour être capable de recevoir une libéralité;

» Attendu qu'en tous cas on doit dire qu'il ne résulte pas nécessairement du testament, que le gratifié en premier ordre est chargé de conserver les biens et de les rendre au gratifié en second ordre, puisque, tout au contraire, la testatrice déclare que le gratifié en premier ordre (en supposant

l'ordre successif) pourra jouir, faire et disposer des biens comme bon lui semblera et comme de choses lui appartenant en toute propriété;

» Attendu qu'il importe peu que la testatrice ait dit qu'au cas du rétablissement des Ursulines toutes ses dispositions testamentaires viendront à cesser, et tous les biens dont elle vient de disposer resteront à perpétuité au dit institut, tant pour la jouissance que pour la propriété, car, en admettant l'ordre successif, il faut interpréter les deux dispositions de manière à faire sortir effet à toutes deux, ce qui n'est possible qu'en disant que ce ne sont pas les biens *en nature*, mais leur équivalent qui devait être restitué *eo casu;* or, alors encore il n'y aurait pas de substitution prohibée; que du reste l'objection fournit un nouvel appui contre le système de l'ordre successif;

» Attendu, enfin, qu'il n'y aurait jamais dans l'espèce d'*institution viciée par une substitution*, puisque la substitution étant faite au profit d'un *établissement non reconnu au décès* aurait été nulle au fond, même dans le cas où ce mode de disposer n'eut pas été prohibé; qu'en effet, il ne peut y avoir réellement obligation de rendre que lorsqu'il existe un tiers positivement gratifié en second ordre;

» Sur le 4e moyen :

» Attendu que, du moment qu'un établissement public institué héritier est autorisé, n'importe à quelle époque, à accepter une succession, il a la saisine du moment du décès, tout comme un particulier; qu'ainsi, quant aux fruits, l'autorisation royale qui intervient est sans la moindre influence; qu'il importe ici de distinguer les effets attachés à l'envoi en possession et ceux qui sont relatifs à la délivrance;

» Par ces motifs, le Tribunal, ouï en audience publique M. le juge Joos, fesant fonctions de procureur du roi, en ses conclusions, dit pour droit que le demandeur est non fondé en son action et le condamne aux dépens de l'instance. (Du 18 février 1846.)

LA DOCTRINE DE M. DE BONALD D'APRÈS

LE JOURNAL HISTORIQUE.

Nos lecteurs connaissent la question qui est controversée entre le *Journal historique* et nous, c'est la question posée par ce journal lui-même au mois de décembre, à savoir si la raison et le langage de l'homme se forment d'une manière absolument spontanée ou si l'éducation nous est nécessaire à cet effet. Nos lecteurs savent aussi par notre exposé ce que le journal de M. Kersten a soutenu à cet égard, et quelles sont les observations que nous avons

fait valoir contre lui. Pour toute réponse à ces observations, le *Journal historique* semble vouloir se borner à combattre la doctrine de M. De Bonald, et à cet effet il vient de commencer une espèce d'exposé de cette doctrine. Mais dans cet exposé, au lieu de s'attacher à ce qui est fondamental dans M. De Bonald et seul controversé entre M. Kersten et nous, le Journal se met en dehors de la question, ou la touche à peine en passant, et se jette aussitôt sur des points de détail tout à fait étrangers à ce qui est mis en controverse.

Voici comment il s'y prend.

Pour réfuter la doctrine de M. De Bonald, il s'occupe en premier lieu de la définition que le philosophe français a donnée de l'homme : *une intelligence servie par des organes*, définition qui paraît aussi indifférente en elle-même qu'étrangère au point fondamental de la controverse, et que le journal liégeois croit combattre en lui opposant ce passage tiré de l'*Imitation* : « carne autem invite *subesse* cogor. »

Mais le principal argument qu'il emploie pour combattre la doctrine de M. De Bonald, argument sur lequel il insiste le plus et auquel il revient sans cesse, consiste à dire que cette doctrine est repoussée par les philosophes incrédules, qu'elle n'est admise que par un petit nombre de catholiques, qu'elle n'est guère soutenue que par M. Ubaghs et ses amis, et que par conséquent elle est inutile pour la défense de la religion. Mais nous ferons observer d'une part que la *Revue catholique* a déjà fait voir à quel point les philosophes catholiques partagent aujourd'hui les idées fondamentales de M. De Bonald (1); et d'autre part nous demandons à tout homme sensé, si une doctrine, pour être importante dans une controverse, doit être également admise par les deux partis. Le protestant p. e. doit-il être d'accord avec le catholique sur la question de l'autorité de l'Eglise, le déiste avec le chrétien sur celle de l'existence des miracles et de la révélation, le sceptique avec le dogmatiste sur celle de la certitude, pour que ces questions puissent être de quelque importance dans les discussions religieuses et philosophiques? D'ailleurs ne serait-ce pas déjà un assez beau résultat, dû à la doctrine défendue par M. De Bonald, que de pouvoir démontrer philosophiquement que le rationalisme, qui consiste à soutenir l'indépendance et la suffisance de la raison humaine, et par conséquent l'inutilité de toute révélation, est un système aussi directement en opposition avec les lois naturelles qui président à la formation de notre raison qu'avec le christianisme lui-même.

(1) M. Bordas Dumoulin, pour la philosophie duquel le *Journal historique* a beaucoup de sympathie, a dit lui-même que, quoique M. De Bonald n'ait su opposer à l'incrédulité qu'un système de déisme, de panthéisme, de matérialisme, cela n'empêche pas qu'il ne soit l'*oracle des séminaires* comme Aristote celui des universités au moyen-âge.

Cependant cette pitoyable considération, que la doctrine de M. De Bonald n'est pas unanimement adoptée par tout le monde, paraît au *Journal historique* un argument si décisif, il se croit si sûr de sa justesse, il y attache une telle importance, qu'à l'entendre on dirait que la cause de la religion se trouve compromise par ceux qui défendent que le développement de nos idées religieuses dépend de l'éducation comme d'une condition naturellement nécessaire; et dans son zèle il se croit obligé d'appeler sur cette idée, à laquelle probablement personne ne verra rien, *l'attention de tous les catholiques et celle de nos vénérables évêques en particulier.*

Quant à la question principale, celle de l'institution du langage, le *Journal historique* y consacre une simple page; et, comme toujours, il confond complétement le langage, expression de nos idées, avec le langage, simple formation de sons destinés à exprimer des images ou des sensations. Enfin, comme s'il était incapable de fixer un instant son attention sur le véritable objet de la question, il suppose, et depuis dix ans toutes les fois qu'il a parlé de M. De Bonald, il n'a cessé de supposer que le plein usage de la raison est indépendant de tout contact avec nos semblables et antérieur à tout signe destiné à exprimer nos idées; tandis qu'il s'agit uniquement de savoir si ce n'est pas l'éducation reçue de ses semblables qui éveille dans l'homme les facultés natives, qui le fait parvenir à l'usage de la raison, et par conséquent qui seul peut faire naître en lui ces idées intellectuelles et morales qu'il doit nécessairement posséder avant de pouvoir éprouver le besoin d'un langage pour les exprimer.

Quand le rédacteur du *Journal historique* aura saisi toute la portée de cette courte réflexion, alors seulement il deviendra possible de discuter avec lui; mais alors aussi, nous devons l'avouer, il n'aura point de peine à se convaincre que jusqu'ici il ne lui est guère arrivé de toucher avec quelque exactitude la question dont il a tant occupé ses lecteurs.

Pour combattre l'opinion de M. De Bonald sur l'origine de la parole, le *Journal historique* fait observer que, parmi les preuves employées par l'illustre écrivain pour établir sa doctrine, il en est quelques-unes de très-faibles. Or c'est là un point que nous n'avons aucun intérêt à contester. Tout le monde sait que pour établir solidement une vérité il suffit d'une seule bonne preuve, et que mille argumens inutiles ou même absurdes ajoutés à une telle preuve n'affaiblissent pas plus la vérité prouvée elle-même, que mille objections futiles qu'on lui opposerait.

Le *Journal historique* s'étend plus longuement sur l'opinion de M. De Bonald concernant l'origine divine de l'*écriture alphabétique*. Mais ici encore continuant de tout confondre, il donne cette opinion comme aussi fondamentale chez M. De Bonald que la doctrine sur l'origine de la parole, il la regarde comme l'une des bases de son système. A cet égard on peut dire que le *Journal historique* est le premier de tous ceux qui ont prétendu réfuter

M. De Bonald qui ait confondu à un tel degré les véritables bases de la doctrine du célèbre philosophe avec ce qui n'est qu'une opinion personnelle de l'auteur et complétement étrangère au fond de sa doctrine.

La raison pour laquelle cette opinion ne tire pas à conséquence, et ne saurait être mise en parallèle avec celle qui concerne l'origine de la parole, c'est que, lorsqu'il s'agit de l'invention de l'écriture, on a à examiner si un homme jouissant du plein usage de ses facultés est en état de découvrir par lui-même un tel art; tandis que, quand il est question de l'origine de la parole, on doit examiner si la raison et la parole, dont l'une ne s'exerce pas sans l'autre, et par conséquent ne préexiste pas à l'autre, se forment ensemble d'une manière absolument spontanée, ou bien si, comme l'expérience semble le démontrer, l'éducation est une condition indispensable du développement simultané de toutes les deux.

Enfin, ce qui a le plus attiré notre attention dans l'article du Journal, c'est qu'il annonce que dans la prochaine livraison il exposera l'opinion de M. De Bonald sur l'*origine des idées*, et qu'après cela il *recherchera par quels liens de parenté le système de M. De Bonald se rattache d'un côté au lamennisme proprement dit* et de l'autre au sensualisme de Locke. Et tout cela après avoir protesté dans son n° précédent qu'il n'a pas et qu'il n'a jamais eu l'intention d'attaquer l'orthodoxie d'aucun enseignement autorisé dans les écoles catholiques. Mais bornons-nous à ces courtes réflexions. Que le *Journal historique* s'explique; lorsqu'il aura parlé, la *Revue catholique* aura soin d'examiner ses paroles et de relever ce qu'il pourra y avoir d'inexact dans ses appréciations. Elle reviendra même, s'il le faut, sur ce qu'elle ne peut indiquer dans ce n° que d'une manière trop abrégée (1).

(1) La *Revue catholique* s'en réfère d'ailleurs sur la doctrine de M. De Bonald à l'article du tom. II, p. 505, ayant pour titre : *Histoire de la question de l'origine de la parole.*

DE L'ÉDUCATION DU CLERGÉ EN ALLEMAGNE.

Mgr Geisel archevêque de Cologne, désireux de doter son diocèse d'un petit séminaire, conformément aux prescriptions du concile de Trente, a vivement recommandé cette œuvre dans son dernier mandement de carême. A cette occasion on écrit de Cologne :

La question la plus importante pour les catholiques d'Allemagne est celle de l'*enseignement*. Doit-il être entre les mains de l'Etat ou de l'Eglise, ou bien doit-il dépendre de l'un et de l'autre?

L'expérience a prouvé depuis plus de mille ans que l'Eglise a exercé avec

le plus heureux succès son droit d'instruire tous les peuples; les trente dernières années nous ont appris que l'Etat ne réussit pas également bien, c'est-à-dire que l'enseignement donné par l'Etat ne produit point de bons chrétiens et moins encore de bons prêtres. L'expérience l'a démontré surtout dans les états de l'Allemagne dont les gouvernements sont protestants.

C'est ainsi que dans les états de Bade, de Hesse et de Wurtemberg entre autres, on a de la peine à distinguer un prêtre catholique d'un protestant laïc; beaucoup de prêtres y semblent avoir complétement oublié les devoirs de leur état; il en est une foule dont les connaissances théologiques se bornent à quelques principes généraux qu'ils ont appris dans l'une ou l'autre université mixte (catholique et protestante), ou dans des séminaires où règne une liberté incompatible avec une bonne discipline et la régularité des mœurs.

Voilà ce que fournissent les écoles dont les gouvernements se sont rendus maîtres! Et il est impossible qu'il en soit autrement. Les élèves sont accablés par des études profanes; leur amour propre, excité par le désir de tout savoir, ne s'aperçoit pas du piége qui leur est tendu; on les détourne de la *science de la religion*, qui souvent leur est communiquée par une bouche protestante.

Les résultats de cette éducation protestantisée inquiètent les catholiques depuis longtemps; le temps a reveillé les plus assoupis; la lutte a commencé. Les journaux ont annoncé qu'on était occupé dans certains endroits à ériger des petits-séminaires. On en parle déjà depuis plus de deux ans; mais nous n'avons pas encore avancé d'une ligne. Cependant tout le monde sent le besoin de l'établissement de petits-séminaires; autrement notre clergé finira par s'éteindre dans un prochain avenir. Il y a des diocèses où un tiers, la moitié et jusqu'à deux tiers des postes sont vacants; dans le seul diocèse de Cologne il y a 200 places vacantes. On veut donc avoir des séminaires pour obtenir des prêtres et surtout de bons prêtres.

On a commencé à faire des collectes pour l'érection de séminaires. Les fidèles se sont montrés généreux; Mgr l'archevêque les y avait engagés dans son mandement de carême; tout le monde y a applaudi, et toutefois nous n'en sommes pas plus avancés. Les évêques ne peuvent rien faire, le gouvernement les empêche.

Le gouvernement veut seulement permettre qu'on ouvre des maisons où les jeunes gens, aspirant à l'état ecclésiastique, vivent en commun et sous une surveillance particulière de l'Evêque; il ne veut accorder rien de plus. Les élèves doivent continuer à fréquenter les leçons des maîtres protestants ou des catholiques laïcs nommés par le gouvernement. Nous avons donc été trompés dans notre attente; mais nous ne perdons pas courage; nous nous confions à la Providence, qui a si visiblement protégé son Église en Allemagne; elle l'a sauvée de plus grands dangers et ramenée dans des voies meilleures; elle achèvera son œuvre.

MÉLANGES.

TABLEAU STATISTIQUE DU CLERGÉ BELGE,

D'après l'*Annuaire ecclésiastique de Belgique* de 1846, publié par M. Tarlier, et fait avec beaucoup de soin, le Tableau suivant représente le personnel du Clergé belge :

DIOCÈSES	MALINES	BRUGES	GAND	LIÈGE	NAMUR	TOURNAY	TOTAUX
Évêques	1 arch.	1	1	1	1	1	6
Vicaires-généraux	3	2	2	2	2	2	13
Examinat. synodaux	6	7	9	6	8	3	39
Secrétaires d'évêché	3	1	1	2	2	1	10
Chanoines titulaires	14	10	10	12	9	10	65
Chanoines honorair.	18	12	15	14	11	16	86
Chapelains des cath.	1	5	6	6	2	1	21
Prof. aux grands sém.	7	9	8	6	6	6	42
Prof. aux petits sém.	18, 11, 12	14	11	21	14, 14	16	131
Doyens	24	11	13	36	36	32	152
Curés de 1e et 2e clas.	51	36	37	36	36	32	228
Succursalistes	142	228	279	565	608	412	2234
Vicaires en fonction	426	272	285	213	58	135	1389
Chapelles	26	7	7	40	113	7	200
Annexes et oratoires	40	92	41	77	12	26	298
Communautés relig. d'hommes	30	13	27	10	12	10	102
—de femmes	111	131	95	36	55	54	482

L'*Annuaire* compte trois petits séminaires dans le diocèse de Malines, deux dans celui de Namur, et dans chacun des quatre autres un; mais il ne parle pas des prêtres qui sont employés dans les colléges et les autres écoles des six diocèses.

Louvain. On est dans ce moment activement occupé de la béatification de la vénérable *Marguerite*, née à Louvain et martyrisée dans cette ville au commencement du 13e siècle. Les chanoines de l'ancien chapitre de St-Pierre avaient commencé la même cause en 1776; mais alors elle n'a pu être terminée par suite de la révolution française. Depuis quelque temps cette affaire a été reprise par les soins de M. Craessaerts, pléban de St.-Pierre et doyen du district de Louvain : une supplique, signée par le clergé, le collége échevinal et plusieurs notables de la ville, a été adressée à S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, afin d'obtenir conformément aux prescriptions canoniques la nomination des délégués pour l'instruction du procès. Son Eminence vient de désigner à cet effet M. le doyen Craessaerts et M. Verhoeven, protonotaire apostolique et professeur de droit canon à l'Université. Nous avons lieu de croire que l'affaire en étant arrivée là, ne tardera plus à être terminée à la grande satisfaction des habitants de cette ville, qui

a été le théâtre des vertus de la vénérable martyre, et où son culte a été célébré sans interruption depuis un temps immémorial.

— Il existe à Louvain depuis plusieurs années une école dominicale pour les jeunes filles, commencée par les soins de M. Vermeulen, curé de N. D. aux Fièvres, et dirigée par des demoiselles charitables de cette ville. Les tentatives faites à plusieurs reprises pour y ériger une école semblable pour les garçons étaient demeurées jusqu'à présent sans résultat. Nous avons la satisfaction d'annoncer que cette institution importante vient enfin d'être établie à Louvain, sous les auspices de M. le doyen Craessaerts, de M. Vermeulen et de M. Dieltjens, curé de St-Michel. MM. les vicaires Joris et Van Rymenant et M. le notaire Van Bockel, ancien bourgmestre, aidés par les frères Joséphites, ont pris sur eux la direction de cette école, qui est établie dans le local de la classe gratuite des religieuses Colletines. L'installation a eu lieu le 3 mai 1846. M. le doyen Craessaerts, qui présidait à la cérémonie, a rappelé à cette occasion l'importance de cette œuvre et les avantages de l'instruction pour le bien-être moral et matériel des classes pauvres. Le nombre des inscriptions a dépassé de beaucoup l'attente des dignes directeurs, et déjà, faute de local assez spacieux, on a été obligé de séparer en deux classes, une le matin et une autre dans l'après-midi, les jeunes gens qui ont demandé à profiter de la faveur qui leur est offerte. Nous espérons que les fondateurs de cette institution charitable, si éminemment utile au bien général de la religion et de l'état, trouveront parmi les personnes aisées l'appui et les ressources nécessaires pour continuer leur bonne œuvre.

— Les revers si longs et si désastreux que les catholiques du Mont-Liban ont éprouvés dans ces derniers temps de la part de l'hérésie et du mahométisme conjurés contre eux, excitent à juste titre les sympathies des fidèles du monde entier. Afin de se procurer les ressources indispensables pour remédier au moins en partie à tant de maux, Mgr Héliani, archevêque de Damas, est venu en personne faire un appel à la charité des catholiques de l'Europe. La charité et la foi des Belges ne se sont pas démenties dans cette occasion. Nous avons appris avec plaisir que le vénérable prélat en a témoigné toute sa satisfaction.

— On nous écrit d'Aix-la-Chapelle : « Mgr l'archevêque de Damas, dont les journaux ont annoncé l'arrivée et le séjour en Belgique, parcourt en ce moment les provinces rhénanes, accompagné de M. Antoine Copry son interprète. Partout où il s'est présenté, à Trèves, à Cologne, à Coblentz, à Dusseldorff, à Urdingener, les populations se sont pressées sur ses pas; le vénérable prélat, dont le cœur est navré de tristesse au souvenir des malheurs de son pays, a reçu partout des marques non équivoques de sympathie et d'amour. Aussi, grande est sa consolation dans ces contrées; nous lui avons entendu dire nous-mêmes : au milieu de ce peuple si plein de piété et de foi j'oublie tous mes malheurs et toutes mes souffrances. Mgr Heliani a dis-

tribué la première communion aux enfants à Crevelt; il m'est impossible de vous décrire la profonde impression que cette belle cérémonie a produite sur tous les cœurs. Mgr s'est arrêté plusieurs jours à Aix-la-Chapelle; Sa Grandeur y a célébré dans différentes églises la Ste-Messe d'après le rit oriental. Pendant son séjour dans cette dernière ville, le 6 mai, l'archevêque syrien, accompagné de M. Grosman, prévôt du chapitre, s'est rendu au petit séminaire de Rolduc, qui n'en est éloigné que de deux lieues. Deux jours après, Sa Grandeur est retournée au même établissement; il y a célébré la sainte Messe en présence d'un nombreux clergé et d'une foule immense de peuple. L'archevêque, qui paraît se complaire au milieu de la jeunesse, a été vivement ému des marques de vénération et d'amour qui lui ont été prodiguées dans cet établissement; il était tellement touché de tout ce qu'il y a vu et entendu, que nous l'avons entendu s'écrier devant les supérieurs, les élèves et les étrangers réunis : que ma langue s'attache à mon palais, que ma main droite se sèche, si jamais j'oublie Rolduc. Sa Grandeur a visité le même jour les églises de Kerkerade et de Herzogenrath, et dans la soirée il est parti pour Geilekirchen, se proposant de revenir sous peu de jours dans notre antique cité.

— On nous informe de la Hollande que nous avons été induits en erreur en annonçant (p. 123) les prétendues conversions au Helder, et que le journal auquel nous avons emprunté cette annonce a été trompé par un protestant, qui s'est avisé de répandre cette fausse nouvelle par les feuilles catholiques, afin de faire suspecter leur véracité en ce qu'elles rapportent journellement sur le grand mouvement de retour vers l'Eglise qui se manifeste partout.

— *Décret concernant la récitation de l'office divin.* Nous croyons faire chose utile en reproduisant ici, d'après les *Decreta authentica Congregationis sacrorum rituum*, la résolution suivante concernant la récitation du bréviaire et la célébration de l'office divin, résolution qui nous paraît être moins connue qu'elle mérite de l'être, parce que les cas auxquels elle se rapporte se présentent si souvent en pratique. La question proposée était celle-ci : «Quando » quis causâ itineris, vel studii, vel aliis de causis extra patriam sive diœ- » cesim versetur, debetne recitare officium sui capituli, ecclesiæ et benefi- » cii, vel etiam simpliciter diœcesis, an vero officium illius loci, in quo » reperitur? » Voici la réponse de la S. Congrégation des Rits, datée du 12 novembre 1831 et imprimée en 1844 : « Beneficiarii *tenentur semper* ad » officium propriæ ecclesiæ; simplices vero sacerdotes conformari *possunt* » officio loci, ubi morantur. » Par conséquent, quelle que soit la durée de leur absence, les bénéficiers sont toujours obligés de réciter l'office de leur propre église, mais les autres ecclésiastiques sont libres de dire l'office de l'église à laquelle ils appartiennent ou celui de l'endroit où ils séjournent.

— La cour d'appel de Gand, ayant à juger une contestation qui s'est élevée entre l'administration communale de la ville de Bruges et la fabrique de

l'église de Ste-Anne en cette ville, au sujet de la *propriété de l'ancien cimetière*, vient de donner gain de cause à la fabrique de Ste-Anne.

Bruxelles. Le 28 avril, à midi et demi, S. M. le Roi a reçu en audience solennelle de congé S. Exc. Mgr. Pecci, Nonce Apostolique et évêque de Pérouse. M. le Chanoine Clementi, auditeur de la nonciature, accompagnait S. Excellence. — Mgr. Pecci est parti pour Paris le 2 mai.

—Le 28 avril, à cinq heures et demie, S. Exc. Mgr de Saint-Marsan, Archevêque d'Ephèse, a remis à S. M. le Roi, en audience solennelle, la bulle de S. S. le Pape Grégoire XVI qui l'accrédite en qualité de Nonce Apostolique près S. M. le Roi des Belges.

S. Exc. était accompagnée de M. l'abbé Baldassarri, Auditeur de la Nonciature; elle a été conduite à l'audience du Roi par un des aides-de-camp de S. M. M. le Ministre des affaires étrangères était auprès de S. M. pendant cette réception. —Le lendemain S. Exc. s'est rendue à Malines, où elle a dîné chez S. Em. Mgr. le Cardinal-Archevêque.

— Le Ministre de la justice vient de nommer une commission chargée d'examiner et de résoudre les difficultés sérieuses et multipliées que soulèvent entre les fabriques d'église et les communes les questions relatives à la propriété et à l'usage des cimetières. Cette commission est composée de MM. Dubus aîné, représentant; Dewandre, avocat-général à la Cour de cassation; Tielemans, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles; Wyns de Raucour, bourgmestre de Bruxelles, et Orts fils, avocat.

— Le gouvernement vient d'accorder un subside de 40,000 francs pour la restauration de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

— Un arrêté royal du 24 avril autorise le conseil de fabrique de l'église de Beeringen (Limbourg) à faire exécuter à cette église les constructions ajournées par suite de la disposition de Sa Majesté du 19 juillet 1841, et lui alloue un subside de 5000 fr. pour l'aider à couvrir les frais qu'elles occasionneront.

Liége. M. Humblet, vicaire à Ans, vient d'être nommé à la cure de *Hody et Villers-aux-Tours*, en remplacement de M. Lambert, démissionnaire. — Le samedi avant le dimanche de la passion, Mgr l'évêque de Liége a fait une ordination de quatre prêtres dans la chapelle du palais épiscopal. — M. Leclercq, vicaire à Polleur, vient de mourir à l'âge de 30 ans.— Lepas a été nommé administrateur de la succursale de Grandville (canton de Waremme).

— Mgr l'évêque de Liége, voulant ranimer le zèle des fidèles pour les prières de 40 heures, vient de donner, à cet effet, une circulaire, qui a paru chez M. Dessain, imprimeur de l'évêché.

— On vient de retrouver à Cornillon quelques fragments de l'ancien office du St-Sacrement composé par Jean Clerc de Cornillon et approuvé par Ste-Julienne, office qui a été récité dans l'église de St-Martin, jusqu'à ce

que St-Thomas d'Aquin eût composé le sien. Ces fragments seront publiés par M. De la Valleye, à la fin de sa Notice sur l'église et le jubilé de St-Martin. — Tout annonce qu'il y aura grand concours pour cette fête; un grand nombre de quartiers sont déjà pris ici.

— M. Bormans, professeur à l'Université de Liége, a publié, dans le compte-rendu de la commission royale d'Histoire (n° 2, tom. X) une *Notice sur un manuscrit de Thomas à Kempis, appartenant au séminaire de Liége.* Le savant professeur, après avoir donné la description et le contenu du MS., indique *les preuves, tirées de ce volume, que Thomas à Kempis est l'auteur de l'imitation.* Ces preuves paraissent être péremptoires. Cette excellente *Notice* finit en donnant l'histoire du manuscrit.

— Le 3 de ce mois a eu lieu la procession de la Translation de St-Lambert. Le temps était magnifique. C'est la première fois qu'on a vu paraître en public, hors de la cathédrale, MM. les chanoines décorés de la croix, qu'ils ont obtenue par un privilége de notre S. Père le Pape. Mgr l'évêque de Liége a chanté la messe pontificale et a fait la procession.

— La commission directrice du jubilé qui aura lieu en juin prochain, à l'église St-Martin à Liége, vient de recevoir le *Lauda Sion* qu'elle avait prié le célèbre maëstro Mendelsohn de composer pour cette cérémonie. On assure que cette œuvre répond de tous points à la réputation de l'auteur.

— Le R. P. de Theux, de la compagnie de Jésus, né dans le diocèse de Liége, et qui a passé un quart de siècle dans les missions de l'Amérique du nord, est décédé à Saint-Charles dans l'état du Missouri.

Namur. M. l'abbé Ancelot qui, depuis sept ans, exerçait les fonctions de directeur au petit séminaire de Floreffe, vient d'être nommé curé à Stave. M. Ancelot emporte les regrets de tout l'établissement, maîtres et élèves, dont il s'était concilié les sympathies par des qualités que la paroisse de Stave saura apprécier.

Rome. Le Saint-Père a tenu le 16 mars un consistoire public dans lequel Sa Sainteté a donné le chapeau à Son Eminence le cardinal Riario, archevêque de Naples. Le même jour M. Guy, prêtre de Rennes et chanoine de Beauvais, a été préconisé pour le siége de Pamiers, et M. Pavy prêtre de Lyon pour celui d'Alger.

Le samedi-saint il y a eu une nombreuse ordination à St-Jean-de-Latran. Tout le clergé et les ordinands sont sortis en procession de la basilique pour se rendre au baptistère de Constantin, où devait avoir lieu le baptême d'un juif; le comte Werner de Mérode, beau-frère de M. le comte de Montalembert, avait été prié de lui servir de parrain.

—A la fin du mois d'avril l'état de santé de M. le baron Van den Steen, ambassadeur belge à Rome, inspirait les plus vives inquiétudes.

Vicariat apostolique du Limbourg. Le vicariat du Limbourg a perdu depuis peu de semaines quatre respectables prêtres : M. *Rutten*, dernier chanoine

de l'ancien chapitre de Sittard, né à Maeseyk en 1756, décédé à Sittard le 16 avril 1846 (ce chapitre a été supprimé par le gouvernement français en 1802); M. *Van Berkel*, curé à Ottersum; M. *Van Dyk*, vicaire à Maastricht, et M. *Hoogen*, chapelain de Castenray. M. Van Berkel a été remplacé par P. Verheggen, curé de Herkenbosch; M. Bollen, vicaire de Maasniel, a été nommé vicaire à Ottersum, et il a été remplacé à Maasniel par M. Peys, vicaire de Noorbeek. M. Smidts, vicaire d'Ottersum, a été nommé chapelain de Heugem, en remplacement de M. Deutz, nommé chapelain à Guttecoven. M. Smeets, chapelain de Guttecoven, est nommé à la cure de Herkenbosch.

M. Aarts, vicaire de la paroisse St-Servais à Maastricht, a été rappelé par son ordinaire, et nommé vicaire de la paroisse de St-Jean à Bois-le-Duc.

— Les Rév. Pères Rédemptoristes continuent sans interruption la grande œuvre des Missions en Hollande. Une mission, couronnée du plus heureux succès, a été donnée à Groesbeek dans la province de Gueldre. Les trois missions de Venray, de Helden et de Panningen, et celle d'Ittervoort et de Neer-Itter, se sont succédé presqu'immédiatement. Cette dernière a été terminée le 26 avril. Toutes ces missions ont porté des fruits abondants de salut. Le Seigneur paraît s'être complu à fortifier ce bon peuple dans la foi et à récompenser le dévouement des missionnaires et le zèle des excellents pasteurs qui ont procuré à leurs ouailles ces grâces spirituelles.

Hollande. Nous avons rapporté (p. 109) que le gouverneur général des Indes orientales, en lançant contre Mgr Groof son édit d'interdiction et d'exil, avait confié provisoirement l'administration des affaires pastorales du culte catholique à Batavia, Samarang et Sourabaya aux prêtres A. Grube, H.-J. Cartenstat et J.-A. Van Dyck. Nous manifestions aussi l'espoir de voir le gouvernement du roi intervenir dans cette affaire et de le voir réparer par une prompte justice cette atteinte grave portée à la liberté des consciences de ses sujets catholiques dans les colonies. Cet espoir n'a pas été trompé. Un arrêté royal du 5 mai, publié dans le *Staats-Courant*, rapporte les arrêtés du 4 février 1832, n° 98, et 8 février 1837, n° 3, par lesquels le Roi avait admis comme prêtres catholiques pour le service du culte dans nos possessions aux Indes-Orientales, les prêtres A. Grube, H.-J. Cartenstat et J.-A. van Dyck. Il paraît même que le gouvernement est décidé à réintégrer Mgr Groof dans tous ses droits de vicaire apostolique de la manière la plus complète, et à lui permettre de retourner à Batavia pour y exercer désormais sans entraves sa grave et importante mission.

Angleterre. Les conversions, dont nous avons été témoins à la fin de l'année dernière et au commencement de celle-ci, continuent dans les rangs du clergé et parmi les membres des Universités d'Oxford et de Cambridge. Voici quelques noms que nous croyons devoir ajouter à la liste de ceux que nous avons déjà fait connaître :

Le 16 mars, Robert Monteith, Esq. M. A. de Castairs, en Ecosse, mem-

bre du collége de la Trinité, Université de Cambridge. Le 25 mars, madame Monteith, femme du membre de l'Université de Cambridge. Le dimanche des Rameaux, le révérend William Wells, vicaire de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Liverpool. Le mardi de la Semaine-Sainte, le révérend Howell William Lloyd, M. A. du collége de Balhol, Université d'Oxford, vicaire de Kegidog, dans le pays de Galles. Le Samedi-Saint, le révérend Edouard H. Thompson, vicaire, d'abord à Londres, et depuis à Ramsgate. Madame Thompson, femme du ministre anglican, a été reçue avec son mari au sein de l'Eglise.

— On écrit de Londres que des lettres arrivées de Rome annoncent la nomination du révérend docteur Ullathorne, de Coventry, au vicariat apostolique du district oriental, laissé vacant par la mort de Mgr. Baggs. Ce choix a été arrêté à Rome le samedi-saint. Le docteur Ullathorne appartient à l'ordre des Bénédictins.

—La réunion annuelle de l'Institut catholique de la Grande-Bretagne vient d'avoir lieu à Londres sous la présidence de Mgr Briggs, vicaire apostolique du Yorkshire. D'après le compte-rendu, qui a été présenté par le secrétaire, les souscriptions reçues l'année dernière pour cette institution charitable, se sont élevées à près de 3000 liv., plus du double du chiffre de l'année précédente. La plus grande partie de cette somme a été appliquée à l'établissement et à l'entretien d'écoles gratuites pour les enfants pauvres.

— M. Walsh, curé de Slievren (Irlande), vient d'être nommé par le Pape évêque de Holkeung.

— Le révérend D. Burton, chapelain de l'hôpital royal de Dublin, vient d'abjurer publiquement le protestantisme dans l'église de S. François-Xavier. Le nouveau converti se distingue par des connaissances étendues. Il est l'oncle du célèbre artiste Burton.

France. Les conférences et les instructions données dans les diverses églises de Paris ont été suivies partout par un auditoire nombreux et recueilli. Une communion générale a clos, le jour de Pâques, la retraite de la semaine-sainte, si éloquemment prêchée à Notre-Dame par le R. P. de Ravignan. La communion, distribuée à deux autels à la fois par Mgr l'Archevêque et par le R. P. de Ravignan, a duré, sans discontinuer un seul moment, sept quarts d'heure entiers. Il y a quatre ans, la seconde communion de N.-D., déjà plus nombreuse que la première, réunissait environ quinze cents hommes. Cette année le nombre en a plus que doublé.

— En reproduisant les discours adressés au roi Louis Philippe à l'occasion de sa fête le 1 mai, le *Moniteur* n'a pas imprimé le discours prononcé par Mgr l'archevêque de Paris. Le silence du *Moniteur*, si nous en croyons un journal nouvellement fondé, l'*Alliance*, aurait été motivé surtout par la dernière phrase de la harangue du prélat, phrase qui est, dit-on, conçue en ces termes : « Heureux le gouvernement profondément convain-

» eu que la religion, pour rendre un peuple vertueux, n'aspire aujour-
» d'hui qu'à la liberté digne de sa céleste origine, digne de la conscience
» humaine qu'elle gouverne, et du Maître suprême qui lui confia un si glo-
» rieux empire. »

— La société de Saint-François-Régis, pour le mariage civil et religieux des pauvres, vient de recevoir un hommage bien flatteur et dont la gloire rejaillit sur la religion catholique, dont elle est une des œuvres bénies. C'est une déclaration signée de plus de cent quatre-vingts membres de l'Institut de France, le corps des cinq académies, c'est-à-dire le corps savant qui représente l'élite de la pensée européenne. L'administration de la société avait fait une demande au gouvernement afin d'obtenir gratuitement l'expédition des différents actes de l'état-civil, dont les frais se sont élevés l'année passée à onze mille francs. L'assemblée savante a appuyé fortement cette demande en montrant dans son rapport la *haute moralité* des travaux de la Société.

— Une dame israélite et deux jeunes personnes de 15 à 17 ans ont reçu le baptême, le 1 mai, à l'ouverture des exercices du mois de Marie, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Sion. Les néophytes ont été présentées aux fonts sacrés par Madame la marquise de Labriffe et Madame la comtesse de Peccaduc.—Dans la même chapelle quatorze Israélites avaient été admis au nombre des enfants de l'Eglise avant le carême. Ce n'est pas seulement à Paris que les Juifs commencent à ouvrir les yeux à la lumière. Partout ils soulèvent des questions religieuses qui font tomber le voile épais qui leur cachait la vérité. Dernièrement, dans le diocèse de Metz, un instituteur israélite fort instruit a reçu le baptême des mains de M. le curé de Hettange, et lui-même a voulu exposer aux fidèles les motifs de sa conversion, tous fondés sur les textes mêmes de l'Ancien Testament. A Turin, une jeune personne appartenant à une famille très-distinguée de Marseille, Mademoiselle Foa, a généreusement confessé Jésus-Christ, et a reçu le baptême en l'église du Saint-Esprit.

— Lundi 4 mai, à huit heures du soir, a eu lieu, à Saint-Sulpice, le discours d'usage en faveur de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Mgr Verolle, évêque de Colombie et vicaire apostolique de la Mantchourie (Tartarie chinoise), a occupé la chaire pendant une heure et demie, et captivé constamment la religieuse attention de son immense auditoire. Il a retracé les tribulations des chrétiens néophytes dans la Chine, luttant corps à corps contre le paganisme, contre la superstition et la philosophie mensongère de Confucius. Il a rappelé les combats et les victoires des missionnaires français au milieu des peuples barbares de ces extrémités de la terre. Il a raconté aussi, en termes touchants, les consolations de ces vaillants athlètes de l'Evangile dans ces contrées infidèles que tant de martyrs ont arrosées de leur sang. En terminant, le vénérable apôtre a fait ses adieux aux fidèles de

Saint-Sulpice, et a placé l'OEuvre de la Propagation de la Foi sous la protection de Marie, l'auguste Reine de tout l'univers.

— L'*Ami de la Religion* confirme la nomination de M. l'abbé Coquereau en qualité d'aumônier de l'escadre de la Méditerranée, que va commander M. le prince de Joinville, et annonce que d'autres ecclésiastiques ont été désignés pour quelques-unes de nos stations navales, notamment pour celle du Sénégal.

Langres. Mgr Parisis, évêque de Langres, a publié, dans son mandement de carême pour 1846, une instruction pastorale sur le chant de l'Eglise. Ce mandement se compose de deux parties : 1° invitation à chanter les louanges de Dieu, et 2° considérations pratiques sur la manière de chanter les louanges de Dieu. Mgr le cardinal-archevêque de Malines avait déjà en 1842, dans la congrégation générale des doyens, prescrit un règlement important sur ce sujet, où il censure et condamne fortement les graves abus qui se sont introduits dans quelques églises à cet égard.

La Rochelle. Dans une lettre envoyée de La Rochelle à l'*Univers* au commencement de cette année; on lit : « Depuis un certain nombre d'années, c'est-à-dire depuis qu'une *Association de prières* a été établie dans le diocèse de La Rochelle, pour obtenir le retour des protestants à la foi catholique, les conversions, parmi eux, ont toujours été en croissant : 48 abjurations *du calvinisme* ont eu lieu dans le diocèse de La Rochelle l'année qui vient de finir. En voici le classement : arrondissement de La Rochelle, 3 abjurations; id. de Saintes, 10; id. de Rochefort, 9; id. de Saint-Jean-d'Angély, 2; id. de Jouzac, 2; id. de Marenne, 22. Total : 48 abjurations; 30 d'hommes et 18 de femmes. Il y a encore, en ce moment, un heureux travail dans un grand nombre de bons esprits, et tout porte à croire que l'année qui commence sera plus féconde et plus consolante que celle qui vient de finir.»

Allemagne. Tous les journaux du midi de l'Allemagne annoncent, avec des réflexions fort différentes, la conversion à la foi catholique de la princesse héréditaire de Hohenzollern-Sigmaringen, née princesse de Bade, qui, le jeudi-saint, a fait ses pâques à l'église paroissiale de Sigmaringen, à la grande joie et édification de tous les fidèles.

— L'épouse du célèbre historiographe Hurter, aujourd'hui conseiller aulique de l'empire d'Autriche, vient de combler les vœux de son illustre époux, en embrassant la foi catholique à Vienne.

— M. Theiner quitte définitivement le schisme de Ronge. La retraite du principal personnage de cette nouvelle secte est la preuve la plus éclatante de sa ruine prochaine.

— Le pasteur luthérien Stephan, qui, à cause de son persévérant attachement à la confession d'Augsbourg, avait été longtemps en butte aux persécutions du gouvernement prussien, et avait fini par se retirer aux Etats-

Unis, à la tête d'une colonie d'émigrants de sa confession, vient d'abjurer le protestantisme pour rentrer au sein de l'Eglise catholique. On espère que son exemple ne sera pas sans influence sur le troupeau dont il a été si longtemps le pasteur.

Bavière. Mgr l'archevêque de Munich, membre lui-même de la Chambre-Haute de Bavière, vient de déposer sur le bureau de la Chambre un acte portant protestation personnelle et officielle contre une des motions du prince de Wrède, qui voulait que la conversion des protestants à la foi catholique ne pût être permise qu'à l'âge de majorité. Le vénérable prélat y déclare que l'Eglise n'admet ni ne peut admettre qu'il faille avoir vécu un certain nombre d'années pour avoir droit à ses bénédictions; il établit qu'avant l'âge de discernement tout enfant régulièrement baptisé est, de droit, enfant de l'Eglise; que l'âge de discernement est très-différent chez beaucoup d'enfants, témoins saint Vit et sainte Agnès, qui ont défendu la foi et souffert le martyre pour elle à un âge où commençait à peine leur adolescence. Jamais donc, dit le prélat, l'Eglise catholique ne pourra se laisser imposer une loi qui prescrirait à l'homme un terme avant lequel il lui serait défendu de faire usage de sa liberté religieuse, et qui l'empêcherait, elle, de lui ouvrir le trésor de ses grâces. Or, comme la liberté de l'Eglise dans toute son action est un principe inviolable, formellement consacré dans l'acte constitutionnel, et, d'autre part, expressément stipulé dans un concordat conclu par le souverain et sanctionné par le vœu des Chambres, Mgr. de Munich requiert le rejet de cette motion, comme inconstitutionnelle d'abord, et comme étrangère ensuite aux attributions de la Chambre. Personne n'y a élevé la voix pour combattre les conclusions de l'archevêque.

— Dans le cours de l'été prochain, l'Ordre des Bénédictins sera établi, à la diligence de l'un des membres de cet Ordre en Bavière, aux Etats-Unis; on a choisi, pour le premier établissement, l'Etat de Pensylvanie, diocèse de Pittbourg.

Prusse. Sous la date du 24 octobre dernier, le roi de Prusse a émis un ordre de cabinet, daté de Sans-Souci, par lequel il prescrit de ne nommer aux emplois de surintendants que des ecclésiastiques qui se sont placés sur le terrain de l'Eglise et qui n'ont pas abjuré les principes fondamentaux de la foi chrétienne. On a tenu secret, pendant six mois entiers, ce rescrit royal, que vient de publier pour la première fois la *Gazette ecclésiastique de Berlin*, afin de laisser l'esprit public se préparer à un acte de vigueur aussi extraordinaire que celui qui exclut des honneurs et des profits de l'épiscopat protestant des ministres qui, à raison de leur abjuration de la divinité et même de la personnalité du Christ, ne peuvent plus appartenir à la communauté chrétienne.

— Un conflit analogue à celui qui a éclaté entre le gouvernement prus-

sien et l'évêque de Munster paraît devoir surgir dans l'archevêché de Cologne. Seulement au lieu de contester à l'autorité épiscopale le droit de nommer des instituteurs laïcs, le gouvernement prussien refuserait à Mgr. Geissel même la faculté de nommer les professeurs appelés à l'enseignement de la religion. C'est du moins ce que font présager les lignes suivantes que nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg :*

« Un différend a, dit-on, surgit entre Mgr l'archevêque de Cologne et le ministère des cultes, à propos de la nomination aux chaires de religion dans les gymnases et les écoles professionnelles. Du temps de Mgr l'archevêque Ferdinand-Auguste de Spiegel, c'est l'autorité épiscopale qui nommait les professeurs chargés de l'enseignement religieux. Ce droit n'avait pas non plus été contesté à Mgr Clément-Auguste de Droste-Vischering. Le ministre des cultes actuel paraît être animé d'autres intentions. »

Breslau, le 8 avril. — Après une longue série de démarches inutiles, les catholiques de la Silésie prussienne ont enfin obtenu de la Couronne la permission nécessaire pour publier un journal consacré à la défense des intérêts de leur religion, et destiné à tenir tête aux organes du rongisme. Ce journal a dû paraître à Breslau, à la date du 1er avril, sous le nom de *Gazette universelle de l'Oder.* Les deux feuilles protestantes et rationalistes qui se publient dans cette ville ont refusé d'insérer dans leurs colonnes l'annonce et le prospectus du nouveau journal.

— Le roi de Prusse vient de confirmer le don d'un terrain qu'il avait précédemment accordé à la communauté catholique de Berlin, pour y construire une seconde église paroissiale. Les quêtes et collectes ouvertes pour fournir des fonds à cette œuvre ont le meilleur succès. Les catholiques de Breslau, seuls, y ont déjà contribué pour près de 20,000 fr., sans y comprendre les souscriptions pour contributions annuelles, qui montent à pareille somme.

Statistique du clergé et de la population catholique en Prusse. D'après une statistique officielle le personnel du clergé catholique en Prusse était composé en 1845 comme suit : deux archevêques (Cologne et Posen-Gnesen), un prince-évêque (Breslau) et cinq évêques (Munster, Trèves, Paderborn, Ermeland et Culm). Dans la province de Brandebourg et de la Poméranie c'est le prévôt de l'église de Ste-Hedwige à Berlin qui remplit les fonctions de délégué de l'évêché de Breslau. D'après la bulle de circonscription du 16 juillet 1821, les catholiques de la province de la Saxe sont soumis à la juridiction de l'évêque du siége de Paderborn et le curé de St-Egide à Heiligenstadt est le commissaire épiscopal ou délégué pour cette province. On comptait en outre neuf évêques consécrateurs, un grand-doyen pour le comté de Glatz, deux délégués, 108 chanoines titulaires et honoraires, 199 doyens de chrétienté ou de facultés et archiprêtres, 3500 curés et 1800 chapelains. Toute la population catholique s'élève à environ six millions d'âmes. Sur ce nombre, un tiers appartient à la province du Rhin, un

quart à celle de la Silésie et environ un sixième à celle de Pologne. Dans le district d'Aix-la-Chapelle il y a 34 catholiques sur un évangélique; dans celui d'Oppeln les onze douzièmes, dans celui d'Arnsberg les neuf dixièmes et dans le district de Cologne les huit dixièmes sont catholiques.

Saxe. M. Diettrich, doyen du chapitre de Bautzen, a reçu, le 23 mars, ses bulles d'institution canonique comme vicaire apostolique pour le royaume de Saxe, avec le titre d'évêque de Corixios *in partibus infidelium*. Le lendemain, il a été présenté, à cause de sa nouvelle dignité, à la Chambre-Haute, dont il était déjà membre, en sa qualité de doyen.

Bade. Le gouvernement du grand-duché de Bade essaie depuis quelque temps de faire exécuter relativement aux mariages mixtes les mesures que le gouvernement prussien a été forcé d'abandonner à cause de l'héroïque résistance de l'immortel archevêque de Cologne. Tout fait espérer que les efforts tyranniques du gouvernement badois échoueront de même devant le courage et la fermeté évangélique de l'archevêque de Fribourg, Mgr Antoine Auguste Demeter. On écrit de Carlsruhe que celui-ci vient de recevoir du Souverain-Pontife un bref qui approuve sa conduite.

Suisse. Mgr Célestin Muller, prince-abbé d'Einsiedlen (Notre-Dame des Ermites) est mort le 26 mars, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, qu'il a supportée avec la plus édifiante patience.

Né en 1769, dans le canton de Saint-Gall, le R. P. Célestin fit ses vœux de religion à Einsiedlen en 1790, et fut élu prince-abbé du couvent en 1825. On a de lui plusieurs écrits fort estimés.

— Le chapitre d'Einsiedlen, canton de Schwytz, qui se compose de 63 capitulaires, a nommé, le 23 avril, M. Henri Schmid, prince-abbé de ce couvent. Né en 1801, M. Schmid fit ses vœux de religion en 1820. Il était depuis plusieurs années archiviste du couvent; il possède, dit l'*Union suisse*, de grandes connaissances en histoire et en économie politique.

Asie. Les *Annales de la Propagation de la Foi* annoncent que M. l'abbé Chamaison de Grizolle, missionnaire apostolique, ancien élève du séminaire de Toulouse, a été arrêté en Cochinchine avec un autre prêtre et plusieurs chrétiens indigènes; ce généreux apôtre, qui arrosait déjà depuis plusieurs années cette terre ingrate qui boit le sang des martyrs, a été conduit dans la capitale (Hué) et jeté dans la même prison où son ami, M. l'abbé Paul Galy, a demeuré pendant 22 mois, captif de Jésus-Christ, soumis aux plus mauvais traitements et aux plus rigoureux supplices.

—Une lettre annonce que M. Galy avait pu pénétrer de nouveau dans le Tong-King, où il avait eu déjà le bonheur de confesser Jésus-Christ, en 1831, au milieu des plus affreuses tortures.

— Le P. Ambrosio, que le collége de la Propagande vient d'envoyer en qualité de procureur des missions en Chine, s'est embarqué à Naples avec cinq autres missionnaires, parmi lesquels sont trois PP. Jésuites, tous trois

de la famille de Massa. Un autre frère de ces intrépides apôtres se trouve déjà en Chine; un cinquième frère, jeune encore, achève actuellement ses études à Naples, pour se mettre en état de suivre la même carrière apostolique. L'héroïque mère de ces cinq apôtres, qui vont prêcher la foi sous la bannière de saint Ignace, a versé des larmes non de douleur, mais de joie, lorsqu'elle a su que le dernier de ses fils allait se vouer à la même vocation que ses aînés. En ce moment, dix-neuf PP. de la Compagnie de Jésus évangélisent la province de Nankin.

Chypre. On écrit de Chypre que, le 12 mars, le consul de France a posé, à Larnaca, la première pierre de la maison destinée aux sœurs de Saint-Joseph. Tous les consuls étrangers, en grand uniforme, assistaient à cette cérémonie, ainsi que le commandant turc de la place, les primats grecs et toutes les notabilités de leur religion. Les sœurs s'étaient rendues processionnellement sur les lieux avec leurs élèves et les parents de celles-ci. M. l'abbé Broussoni, leur directeur, les précédait. C'est au zèle de cet ecclésiastique respectable que la ville doit cet établissement, qui donne les plus douces espérances à toute la population.

Afrique. Le *Journal de Bourbon* annonce que les respectables ecclésiastiques composant la mission française de Madagascar ont été chassés de cette île inhospitalière par les Skalaves, sur le territoire desquels ils avaient commencé leurs travaux apostoliques.

Abyssinie. En 1835, le naturaliste Schimper avait entrepris un voyage scientifique en Abyssinie, où il avait pris une part assez active aux travaux des missionnaires protestants. Ceux-ci s'étant fait renvoyer du pays, furent bientôt remplacés par des missionnaires catholiques. M. Schimper entra en relations amicales avec le chef de la nouvelle mission, M. de Jacobis, dont le docteur Beke, touriste anglais, a écrit que, par son caractère doux et par ses manières conciliantes, il serait capable de convertir l'Abyssinie tout entière. Ayant reçu de ce savant et zélé missionnaire l'explication la plus étendue des dogmes de l'Eglise catholique, de ses pratiques et de son culte, M. Schimper embrassa avec ardeur la religion que son ami lui avait fait connaître et aimer. Depuis lors, il a épousé, suivant le rite catholique, la fille d'un seigneur du pays, à la recommandation duquel le roi Oubé lui a confié le gouvernement de l'une de ses provinces. Dans cette position élevée, M. Schimper se sert heureusement, bien qu'avec beaucoup de prudence, de son autorité pour favoriser la prédication de la foi catholique.

Dispositif général pour la célébration du jubilé de St-Martin à Liége.

Deux processions auront lieu : la première le 11 juin, jour de l'ouverture du jubilé; elle partira de Cornillon qui fut le berceau de la Fête-Dieu; la seconde, dimanche 21 juin : elle partira de St-Martin.

Chaque jour de la quinzaine du jubilé, une messe pontificale sera célébrée à St-Martin par un nouveau prélat.

Il y aura de nombreuses prédications dans diverses églises de Liége, en français, en flamand et en allemand. Les prédications en flamand auront lieu à St-Denis, et les prédications en allemand à Notre-Dame.

Tous les jours il y aura des conférences à la cathédrale, à 11 heures et demie, par M. l'abbé Dupanloup, les RR. PP. Ravignan et Dechamps.

Indépendamment des prédications de St-Martin par les RR. PP. Lacordaire, Ravignan, Dechamps et l'abbé Dupanloup, plusieurs prélats étrangers annonceront, dans la même église, la parole de Dieu; ce sont Mgr l'évêque de Langres, Mgr l'évêque de Curium, Mgr l'archevêque de Rheims, Mgr l'archevêque de Cambrai. On espère que Mgr l'évêque de Trèves et Mgr l'évêque de Chersonèse prêcheront en allemand à l'église de Notre-Dame.

Mgr d'Argenteau, archevêque de Tyr, célébrera la première messe pontificale; on sait que Mgr d'Argenteau appartient par sa naissance à la ville de Liége à qui revient l'honneur de l'institution de la Fête-Dieu. Mgr l'évêque de Langres prêchera le premier sermon du jubilé en commémoration d'un souvenir historique : Robert de Torote, évêque de Liége qui, il y a six siècles, établit la Fête-Dieu, avait été évêque de Langres avant d'occuper le siége épiscopal de Liége. Le sermon de clôture du jubilé sera prononcé par Mgr l'évêque de Liége.

BIBLIOGRAPHIE.

Conversion de 60 ministres anglicans et de 50 personnes de distinction par Jules Gordon.

Nous recommandons vivement à nos lecteurs cet opuscule que M. Casterman vient de réimprimer. Après avoir donné la lettre adressée par Mgr Wiseman aux évêques de France pour demander le secours de leurs prières en faveur de ses compatriotes, l'auteur retrace successivement les causes diverses du mouvement religieux et les progrès du catholicisme en Angleterre. Il donne ensuite une courte notice biographique sur les personnes les plus marquantes converties à la foi catholique depuis quelques années.

Vies de sainte Julienne et de la bienheureuse Eve, ou Histoire de l'institution de la Fête-Dieu, par le R. P. Berthollet. Liége chez Lardinois.

On ne peut lire, sans en être édifié, l'histoire de cette humble vierge inconnue, méprisée du monde et cependant destinée, malgré sa faiblesse, à triompher des plus grands obstacles pour faire célébrer à jamais par une fête spéciale, dans l'Église entière, le grand mystère de l'amour divin dans l'auguste Sacrement de nos autels. La nouvelle publication de cet ex-

cellent ouvrage acquiert un intérêt plus grand encore à l'approche du jubilé qui va s'ouvrir à Liége pour célébrer la commémoration de l'institution de la Fête-Dieu, établie dans cette ville il y a six cents ans.

Histoire de St. Augustin, apôtre des Anglais, archevêque de Cantorbéry, et du premier établissement du christianisme en Angleterre, par le R. Fréd. Oakeley de l'Université d'Oxford.

Nos lecteurs se rappellent que l'auteur de cet ouvrage est un de ces hommes estimables que l'Eglise catholique est heureuse de compter parmi ses enfants nouveaux les plus fidèles et les plus dévoués en Angleterre. La piété et le zèle qui ont porté M. Oakeley à composer cet ouvrage, écrit dès avant sa conversion, ont sans doute contribué à lui obtenir les lumières et la force nécessaires pour rompre entièrement les liens qui l'attachaient encore aux erreurs dans lesquelles il avait été élevé. Nous n'entreprendrons pas de donner un aperçu de ce beau travail, approuvé par les évêques de Marseille, de Châlons et de Langres. Nous nous bornerons à rappeler un extrait de l'approbation de Mgr de Châlons : « Je donne conseil à tous ceux qui ont à cœur nos intérêts catholiques de lire l'ouvrage du Rev. Fred. Oakeley; ils y trouveront de quoi s'édifier et s'instruire; il y admireront les desseins de Dieu sur une nation douée de tant d'avantages et de si belles qualités, qui tient avec la France le premier rang en Europe, et sur laquelle l'Eglise a toujours compté. »

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints, tirées des actes originaux et des monuments les plus authentiques, avec des notes critiques et historiques. Ouvrage traduit librement de l'anglais d'Alban Butler, par l'abbé Godescard, chanoine de Saint-Honoré. Nouvelle édition, revue et augmentée par M. le chanoine P. F. X. De Ram, Recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain.

L'édition la plus complète et la plus estimée que nous ayons jusqu'ici de cet ouvrage important, est sans contredit celle qui a été publiée, il y a quinze ans, chez MM. Vanlinthout et Vandenzande à Louvain, en 22 volumes in-8°. Cette édition, tant recherchée aujourd'hui, se recommande non-seulement par les nouvelles notices rédigées par M. le chanoine De Ram, aujourd'hui Recteur magnifique de l'Université catholique, mais surtout par les notes critiques et historiques dont ce savant l'a enrichie. Ces augmentations ont été accueillies partout avec tant de faveur, qu'en France même, tout ennemi qu'on y est de la contrefaçon, elles ont été reproduites dans toutes les éditions, quoique d'ailleurs très-incomplètes, qui y ont été publiées depuis.

La nouvelle édition ne se bornera pas à une simple réimpression de celle de Louvain. Ce sera une édition plus complète, une édition augmentée de plusieurs vies inédites et de notes nouvelles.

C'est encore M. le chanoine De Ram qui est l'auteur de ces nouvelles améliorations, et c'est sous sa direction que l'ouvrage sera imprimé.

L'ouvrage formera 6 volumes grand in-8° en deux colonnes, d'environ 700 pages. Le prix de chaque volume est de 7-50 fr.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 4.—JUIN 1846.

EXAMEN DE LA QUESTION

DE L'ORIGINE DE NOS CONNAISSANCES

AU POINT DE VUE DE LA PHILOSOPHIE.

Persuadé qu'il avait découvert les principes qui pouvaient servir à résoudre définitivement la question qui va nous occuper, M. De Bonald, au moment de développer ses idées sur ce sujet, s'exprime de la manière suivante : « C'est » sur cette pensée que j'ose appeler l'attention des bons esprits. Je viens les » consulter sur mes propres idées, bien plus que les leur proposer : car, » lors même qu'un écrivain pourrait porter jusqu'à l'évidence la démonstra- » tion de ses opinions, il n'y aurait que l'approbation générale qui pût leur » donner l'autorité (1). »

Nous adoptons ces paroles comme notre devise, parce qu'elles expriment parfaitement notre pensée sur la valeur des opinions philosophiques. Il ne faut pas se trop passionner pour des systèmes, sans doute; surtout il ne faut pas vouloir imposer avec empire aux autres hommes des opinions personnelles, eussent-elles à nos yeux la plus grande évidence. Mais il ne faut pas non plus, par excès de prudence, se laisser aller à cette espèce de scepticisme qui ne voit dans toutes les théories de la science que des efforts inutiles de la raison; il ne faut pas, lorsqu'un principe ou un système nous paraît évident, nous en défier toujours et en douter malgré l'évidence. La modestie, la juste défiance de soi-même n'exclut pas la conviction et une assurance raisonnable. Et pourvu qu'on se souvienne que l'approbation générale peut seule donner de l'*autorité* à un système, il est permis d'avoir des opinions en philosophie, de les croire bien fondées, d'y attacher du prix, de les proposer aux bons esprits, et de les défendre contre les attaques qu'on leur livre. En vérité, si c'est là un faible, c'est celui des plus grands hommes; si c'est une illusion, elle a été partagée par les plus illustres docteurs de l'Eglise : St. Augustin, St. Anselme, St. Thomas n'y ont heureusement pas échappé, pas plus que Descartes, Malebranche et Leibnitz.

C'est dans cet esprit et avec ces sentimens que nous entreprenons notre

(1) *Recherches philos.*, chap. I.

travail. Nous avons des convictions profondes, que nous croyons bien fondées, et surtout sur des questions que nous croyons importantes. Nous les proposerons aux bons esprits, avec d'autant plus de confiance que déjà elles ont obtenu en France et en Allemagne l'approbation presque générale des philosophes chrétiens; nous leur dirons nos raisons; nous les prierons de les peser, et nous leur demanderons de nous éclairer sur le fort ou le faible de nos doctrines. Nous répondrons même, s'il le faut, aux difficultés qu'on pourra nous proposer, comme nous sommes résolus de nous expliquer clairement sur les objections qui déjà ont été mises en avant par certains écrivains, surtout par le *Journal historique*. Mais aussi notre intention bien arrêtée est de nous maintenir sur le terrain d'une discussion sérieuse et grave, parce que c'est la seule utile, et la seule qui puisse inspirer del'intérêt.

La question que nous avons à traiter ici est celle de l'origine de nos connaissances. Mais que faut-il entendre par-là? Tâchons de le bien expliquer, et de ne laisser, si possible, aucune équivoque sur ce point.

L'homme est incontestablement créé raisonnable : au premier moment de son existence, au moment qu'il naît et qu'il ouvre les yeux à la lumière, toujours, en un mot, il a la raison; car il n'est homme que par la raison. Mais il est également incontestable qu'il n'a pas toujours l'*usage de la raison*, parce que l'usage de la raison implique la connaissance actuelle des vérités de principe, la connaissance de Dieu, du bien et du mal moral, etc., et que cette connaissance nous ne l'avons pas toujours. En effet, voyez un enfant qui vient de naître : il a la raison, sans doute; mais il ne connaît rien du monde intellectuel et moral. C'est pour cela que ni devant Dieu ni devant les hommes il n'est responsable de ses actes, puisqu'il n'est pas encore un être moral, puisque proprement il n'est pas *homme* encore. Un jour pourtant cet enfant arrivera à l'usage de sa raison, un jour il connaîtra Dieu, la loi morale, les vérités de principe, et dès lors il deviendra un être moral. Ce jour est arrivé pour nous, pour tous les hommes dont la raison est formée. Comment cela s'est-il fait? Comment sommes nous parvenus à cette connaissance que nous possédons actuellement des grandes vérités de l'ordre intellectuel et moral? Par quels moyens la raison a-t-elle passé de cet état d'engourdissement où elle semble sommeiller dans la première enfance, à cet état de veille, d'activité et de puissance où nous la voyons dans l'homme fait? Quelle est la loi d'après laquelle s'est accompli ce merveilleux phénomène? Voilà la question qu'on propose quand on demande quelle est l'*origine de nos connaissances*, et celle qui doit être ici l'objet exclusif de nos recherches.

Pour mettre quelque ordre dans notre travail, nous poserons d'abord brièvement les principes généraux qui doivent servir de base à toute recherche fructueuse sur les lois de la raison. Nous vérifierons ces principes en les appliquant ensuite à l'homme physique et moral. Puis enfin nous le

ferons servir à résoudre la question spéciale de l'origine de nos connaissances. Ce n'est qu'après avoir rempli ce cadre que nous aborderons les objections, en particulier celles que depuis si longtemps le *Journal historique* accumule contre les doctrines que nous défendons. Cette marche paraîtra peut-être trop méthodique, les développemens trop abstraits et trop arides; mais nous avons confiance que nos lecteurs nous pardonneront en faveur des résultats auxquels ces procédés peuvent conduire.

Voici donc comme nous formulons les principes qui nous paraissent devoir dominer toute recherche sur les lois de la raison, et sur l'origine de nos connaissances.

Premier principe. Dans le monde de l'expérience, partout où il y a action et vie, il y a un principe actif intérieur et inné. Un principe d'action ne s'acquiert point. C'est le fond même de la nature d'un être. Dès que l'être est, il le possède, et il n'est ce qu'il est que parce qu'il le possède.

Second principe. Tout principe actif est fait pour se développer, s'exercer, agir; et, à moins que les desseins de la nature ne soient contrariés, il se développe effectivement. S'il arrive qu'il ne puisse se développer, il manque le but de sa nature, il reste incomplet et imparfait. En effet, c'est l'exercice, c'est l'action qui complète sa nature. Sans développement le principe existe, sans doute, car ce n'est pas le développement qui le fait être; mais il reste stérile; ce n'est que le développement qui lui fait remplir sa destination, et qui le conduit à ce qui est le but même de son existence.

Troisième principe. Tout ce qui n'est pas Dieu, ou l'être par soi, dépend, non seulement pour être, mais encore et surtout pour se développer, de conditions extérieures et nécessaires. Le monde accessible à la raison n'offre aucune exception à ce principe. Ces conditions ne sont pas l'être même, ni la cause de son action, ni la raison de ses développemens : cette cause d'action ne se trouve que dans le principe actif et dans sa spontanéité naturelle; mais les conditions extérieures n'en sont pas moins indispensables à l'action du principe. Sans elles il n'y a pas nécessairement absence de principe; il y a inévitablement absence de développement; il y a imperfection, stérilité.

Quatrième principe. Le principe intérieur d'action ne constitue pas seul la *nature* d'un être. La vraie nature d'un être, sa nature complète comprend les conditions extérieures, et en outre les développemens qui se font, sous leur influence, par la *force* inhérente à l'être. Un être placé en dehors de ces conditions, par conséquent condamné à rester stérile, serait donc placé *en dehors de sa nature.*

Cinquième principe. La dépendance où se trouve tout principe d'action à l'égard des conditions extérieures pour pouvoir se développer, en d'autres termes, la nécessité des influences extérieures pour les développemens d'un être, est ce qui constitue *la loi de sa nature.* Une loi naturelle n'est en effet qu'une liaison nécessaire entre une action et une chose extérieure qui la

provoque et la dirige. Tout développement a donc sa loi, qui n'est ni l'être, ni le principe d'action, mais qui est une nécessité naturelle imposée aux actions, aux développemens de l'être. Principe d'action, lois d'actions, actions partant du principe et régies par la loi : voilà ce qui forme la vraie *nature* d'un être.

Sixième principe. Il est des lois générales auxquelles tous les êtres et toutes leurs actions sont également soumises, et il est des lois spéciales à chaque genre d'êtres. Ce sont les dernières qui constituent la nature *particulière* de chaque être et de chacune de ses actions.

Septième principe. Les lois *spéciales* de tous les êtres créés se connaissent par l'observation, et ne peuvent être connues que par elle. L'observation, voilà le seul moyen de constater les lois naturelles, les lois spéciales des êtres. On observe les faits, on en saisit la liaison, la dépendance, l'influence mutuelle et nécessaire, on en déduit les lois, qu'on proclame telles. Les hypothèses font soupçonner les lois, l'observation seule les fait connaître. Ce qui est connu est ce qui est observé : ce qui n'est pas observé ou ne peut l'être, reste nécessairement incertain, plus ou moins probable, mais jamais connu avec certitude. Quand il s'agit des lois spéciales qui régissent la nature des êtres, la science *réelle* est tout entière appuyée sur l'observation : les hypothèses forment le côté flottant, problématique de la science.

Voyons maintenant comment ces principes se vérifient lorsqu'on les applique à l'homme envisagé sous le rapport physique.

1° Considérons donc l'homme au moment qu'il vient de naître. Il est vivant, et sa vie se manifeste par une foule d'actes. Le principe de sa vie, des actions qui constituent et manifestent sa vie, est inhérent à son être, en partie fait le fond de son être. Le principe vital ne peut s'acquérir : c'est une force active, contemporaine de cet acte mystérieux par lequel le Créateur a fait l'homme; et c'est par ce principe que l'homme appartient essentiellement à la nature humaine. Comme il l'a reçu en recevant l'être, il ne le perdra qu'en cessant d'être. Dire que le principe vital peut s'acquérir, c'est dire qu'on pourrait faire vivre le fer, le marbre, etc.

2° Mais que deviendrait l'enfant faible et débile, si le principe intérieur de vie qu'il possède, ne se développait point? Nous qui connaissons l'homme, ne voyons-nous pas en lui la perfection d'une nature qui n'est qu'ébauchée dans l'enfant? L'homme a été enfant; mais il ne l'est plus : sa vie s'est développée par un continuel exercice; elle a de plus en plus complété, affermi ses forces; elle a grandi sans cesse en puissance et en vigueur; elle est, en un mot, devenue parfaite, de la perfection qui convient à la nature humaine. C'est la même vie; c'est le même principe de vie; mais il y a la différence qui se trouve entre cette graine sèche et aride que je confie à la terre, et cette fraiche rose qui épanouit au soleil ses fleurs éblouissantes. L'enfant deviendra homme; mais s'il se développe, si sa vie n'est pas arrêtée, con-

trariée, étouffée. En devenant homme, il n'aura pas une vie nouvelle, il n'acquerra pas un nouveau principe de vie; seulement sa vie sera parfaite, achevée, complète par les développemens qu'elle aura pris.

3° Sa vie se développera, pourvu toutefois que l'enfant se trouve dans les conditions que la nature lui a rendues nécessaires, indispensables. Il faut qu'il respire l'air extérieur, il faut qu'il jouisse de la lumière et qu'il ressente la chaleur vivifiante du soleil. Il faut qu'il se nourrisse, et qu'il s'assimile une foule de corps et de fluides différens de lui-même et extérieurs à lui. Otez ces conditions extérieures; isolez l'homme : vous ne lui enlevez pas son principe intérieur de vie; mais vous gênez ce principe dans ses développemens; même vous en rendez les développemens impossibles; et vous finissez par détruire le principe même, en amenant la destruction de l'être, c'est-à-dire la mort : la mort qui a sa cause moins dans la destruction du principe intérieur, que dans la suspension des influences extérieures à l'être.

4° C'est dans *tout cet ensemble* qu'il faut chercher l'homme, tel que nous l'envisageons ici; c'est dans son principe de vie, dans les actions que produit ce principe, et enfin dans les conditions extérieures qui gouvernent ces actions qu'il faut étudier la *nature* de l'homme. En effet, isolez-vous le principe vital des influences qui président à ses développemens, ou ne considérez-vous que ces influences extérieures, vous n'avez pas l'homme, vous ne saisissez pas sa véritable nature. Sans le principe intérieur, sans la force innée qui l'anime, l'homme ne saurait vivre, pas plus qu'une statue de marbre ne saurait s'animer sous l'influence des agens extérieurs, si puissans sur nos organes. Mais aussi, sans l'action de l'air, sans la nourriture que la nature lui assigne, sans la vivifiante influence de la lumière, de la chaleur et de tous les fluides qui nous pénètrent, notre principe vital reste stérile, languit, et, à un certain degré de privation et d'isolement, périt et meurt sans ressource. Ainsi donc laissez à l'homme son principe de vie, dont vous ne pouvez le dépouiller sans détruire son être même, mais isolez-le des conditions extérieures imposées à son exercice, vous le placez en *dehors de sa nature*, et vous le condamnez inévitablement à la mort, parce qu'aucun être ne peut vivre dans des conditions opposées à sa nature, et que l'isolement complet c'est la mort.

5° C'est dire que la vie physique de l'homme a ses *lois naturelles*, ou ses nécessités auxquelles elle est immuablement soumise. C'est pour l'homme une nécessité de respirer l'air, de se nourrir, de se pénétrer des secrètes influences de tous les êtres qui l'environnent. Cette nécessité, il ne peut s'y soustraire en partie qu'aux dépens des développemens parfaits de sa vie, il ne peut s'y soustraire entièrement que sous peine de mort. Les lois naturelles de sa vie, les nécessités de sa vie, les influences indispensables à sa vie, entrent donc dans *sa nature*, tout autant que le principe vital qu'elles régissent. Elles ne sont pas l'être vivant, elles ne sont pas le principe de

vie; mais sans elles il n'y a, à proprement parler, ni homme, ni vie humaine, ni manifestation du principe vital, parce qu'elles sont les conditions nécessaires de tout cela.

6° Tous les êtres vivans sont, comme tels, soumis à des lois *spéciales*, qui sont les lois de la vie. Ainsi tout ce qui vit est en contact avec l'air, et alimente sa vie en s'assimilant des corps étrangers : telle est la loi propre de la vie, à laquelle l'homme est soumis précisément comme le moucheron. Il est d'autres lois encore particulières à la vie, sans doute, mais pour éviter les longueurs, nous nous bornons à rappeler ce principe, que c'est dans ces lois spéciales de la vie qu'il faut chercher la vraie nature de tout être vivant, et par conséquent de la vie humaine.

7° Mais aussi jamais vous ne connaîtrez les lois de la vie organique, si vous ne les *observez*, si vous ne les constatez par un examen long et attentif des faits qui tombent sous les yeux. Je sais que la respiration implique une loi nécessaire, parce que je vois que tous les hommes respirent l'air, qu'ils souffrent quand la respiration est gênée, qu'ils meurent quand elle est interrompue. Je le sais parce que l'observation me l'a montré. Je sais que c'est là une nécessité, une loi de la nature de l'homme, comme je sais que c'est pour lui une loi et une nécessité de mourir. Nous connaissons donc les lois de la vie humaine, parce que ces lois sont manifestées dans des faits connus par l'observation et que l'expérience montre toujours les mêmes. Cette connaissance n'est pas le résultat d'un raisonnement abstrait, nous le savons parfaitement bien; elle exprime les nécessités auxquelles les faits nous montrent la vie humaine immuablement soumise. Et que dirions-nous, que dirait le genre humain d'un philosophe qui, écartant tous les faits et fermant les yeux aux résultats positifs de l'expérience, viendrait nous présenter une théorie de la vie humaine où serait niée la nécessité, c'est-à-dire, la loi de la respiration et de la nutrition, ou bien dans laquelle l'homme vivrait et se reproduirait comme la plante? Ne dirait-on pas que ce prétendu philosophe substitue ses visions à la nature, et remplace les lois nécessaires à la vie par des hypothèses sans réalité?

Considérons maintenant l'homme dans ses facultés plus relevées, et, pour plus de clarté, attachons-nous à une seule de ces facultés, *la faculté de sentir*. Cet examen prouvera combien il est vrai que les principes établis plus haut sont d'une application générale.

Il est évident que la faculté de sentir est intérieure et innée : aussi tous les philosophes sont unanimes sur cette vérité. La faculté de sentir n'est pas acquise, ne vient pas du dehors, elle est inhérente à l'âme humaine, elle tient au fond même de l'intelligence, où elle a ses racines. Pour en trouver la première origine, il faut remonter par la pensée jusqu'à ce moment mystérieux où Dieu créa l'âme humaine, et avec l'être lui communiqua toutes les puissances qui la constituent et la distinguent. La volonté de

Dieu, l'acte créateur de sa toute-puissance, voilà la seule raison et la première origine de la faculté de sentir.

En sortant des mains de Dieu, en arrivant à l'existence, l'âme humaine possède toutes les puissances, toutes les forces qu'elle peut jamais avoir : elle est parfaite, en ce sens qu'elle porte en elle les principes de toutes ses actions futures. Ma faculté de sentir n'a donc pas commencé d'être en moi à telle ou telle époque de ma vie : elle n'est pas d'hier ou d'aujourd'hui; elle a commencé lorsque moi-même j'ai commencé d'être. Mais ses développemens ont commencé : à une certaine époque de ma vie il y a eu un moment où mes yeux se sont ouverts à la lumière du jour, et où tous mes sens se sont comme éveillés et épanouis pour recueillir les impressions des innombrables objets que la nature étale devant eux. Et, je le sais sans pouvoir me tromper, si je n'avais pas eu ces diverses sensations, si ma faculté naturelle de sentir n'était pas entrée en exercice, si elle ne s'était pas developpée, elle serait restée imparfaite, incomplète, et elle aurait manqué le but de sa nature, la fin pour laquelle elle a été créée. Elle existerait sans doute, quand bien même je n'aurais jamais eu aucune sensation, quand jamais elle ne se serait manifestée par aucun acte; mais elle serait stérile, semblable à une force qui dort dans le sein de la nature, ou à un germe infécond dans lequel la vie ne se révèle par aucun signe apparent.

C'est pour agir que la faculté de sentir nous a été donnée, c'est pour se développer qu'elle existe : agir et se développer, telle est sa nature. Mais ces développemens sont-ils possibles sans conditions extérieures et différentes de la force spontanée qui est en nous? Voyez cet admirable appareil d'organes qui entourent notre âme et lui servent d'instrumens; pénétrez aussi loin que possible dans leur mystérieuse structure. Considérez la délicatesse infinie et l'ordre prodigieux des élémens qui les composent. De ces merveilles portez vos regards vers d'autres merveilles. Considérez cette lumière répandue dans la nature, ces fluides subtils qui pénètrent nos organes et les êtres dont nous sommes environnés; saisissez par la pensée les rapports intimes qui unissent toutes ces choses avec nos organes et nos organes avec l'âme elle-même; et alors vous aurez une idée des conditions dont dépend l'exercice de nos sens. Retranchez la moindre de ces conditions et de ces influences extérieures, et l'âme aussitôt est gênée dans l'exercice de ses sens : retranchez les principales, et toute action des sens est suspendue. Vous ne détruisez pas le principe; il est là toujours le même alors que toute action, toute sensation a cessé, est devenue impossible; mais il est stérile, infécond : c'est une faculté qui existe, mais qui n'agit plus. Ainsi un aveugle-né n'a jamais vu la lumière et ses brillans phénomènes. Pourquoi? parce qu'il manque peut-être du sens de la vue? Non, car par là même qu'il a une âme, qu'il est homme, il possède ce sens. Mais ses organes sont viciés; ils ne peuvent ni recevoir ni transmettre à l'âme les influences sous

lesquelles la faculté de sentir agirait et se manifesterait: là est tout le mystère. Faites tomber le voile qui couvre ses yeux, enlevez l'obstacle qui l'isole des êtres pour lesquels il est fait, et aussitôt son âme, secondée par les organes, saisira les innombrables merveilles de la lumière. Et pourtant cet aveugle n'aura pas acquis une faculté nouvelle, seulement il sera rentré dans les conditions naturelles de son être, et placée ainsi sous les influences que la nature a rendues nécessaires, sa force intérieure, innée, aura pu se développer en toute liberté.

Il y a donc des lois indispensables auxquelles les sens sont naturellement soumis dans leur exercice. Nous n'insistons pas, parce que la chose est trop évidente, et n'est contestée par personne. Ces lois sont aussi nécessaires que le principe intérieur qui nous rend capables de sentir, puisque la suspension de ces lois entraîne inévitablement la suspension de la sensation même. Et comme c'est l'action et le développement qui perfectionne les sens, comme c'est leur nature d'avoir des sensations, il est évident que les lois qui régissent la sensation, et sans lesquelles la sensation n'est pas possible, sont aussi naturelles que le principe même de toute sensation. En un mot, la véritable nature, la nature complète des sens implique nécessairement et une force intérieure capable d'agir, et une loi extérieure d'action, et une action conforme à ces deux termes et produite par leur mutuel rapport. Retranchez ou la faculté de sentir, ou la loi d'après laquelle elle doit agir, ou enfin la sensation, qui dépend de l'une et de l'autre, vous tronquez la nature de nos sens, et vous condamnez l'âme humaine à n'atteindre jamais le but naturel pour lequel Dieu lui a donné ses admirables puissances.

Ces lois, ces nécessités naturelles, comment les connaissons-nous? Comment les philosophes sont-ils parvenus à la connaissance certaine et exacte des lois qui régissent la sensation? Il est impossible d'hésiter un instant sur la réponse : ils y sont parvenus par l'observation, et uniquement par ce moyen. Voici comme ils ont procédé. Ils se sont aperçus, par exemple, que pour avoir la sensation de la vue, pour saisir les images des objets sensibles, l'homme se sert de ses yeux et d'aucun autre organe. Toujours guidés par l'observation, ils ont vu que ces organes devaient être constitués d'une certaine façon, et que sans certaines conditions essentielles, ils étaient inutiles et la vue impossible. Ils ont remarqué encore qu'en vain les yeux seraient parfaitement disposés, si l'objet à percevoir n'était placé dans un certain milieu et à une certaine distance. Et comme les mêmes faits se renouvelaient toujours, soit lorsque la vision s'accomplissait régulièrement, soit lorsqu'elle était gênée ou entièrement suspendue, ils ont dit que ces faits impliquaient et manifestaient des nécessités auxquelles le sens de la vue est soumis. Ils ont dit que ces nécessités étaient les lois naturelles de la vision. De là, dans toutes les philosophies du monde, ces axiomes qui expriment si bien la nature de la vision : *que les organes soient bien constitués;*

que l'objet soit à une juste distance; qu'il soit placé dans son milieu naturel. Personne ne le contestera, ce sont les véritables lois qui régissent les actes de notre faculté de voir; et comme la connaissance de ces lois est uniquement le résultat de l'observation et de l'expérience, on est sûr qu'elle renferme la science réelle et positive du sens de la vue.

Occupons-nous enfin de la *Raison*, cette reine de nos facultés, par laquelle l'homme est vraiment homme; et voyons si les principes qui nous ont guidés jusqu'ici, ne peuvent pas aider à résoudre une question qui, après tant de recherches, semble encore aujourd'hui indécise.

Quelle est l'*origine des idées de la raison?* Homme fait et capable de réflexion, je me replie sur moi-même, je trouve en moi les idées d'être, de substance, d'infini, l'idée d'un Dieu créateur et conservateur de l'univers, celle de bien et de mal moral, de devoir, de justice, d'ordre, etc. D'où me viennent ces idées qui font la base et la vie de mon intelligence? Je ne les ai pas eues toujours, du moins je suis sûr qu'elles ne se sont pas manifestées toujours; et pour m'en convaincre je n'ai qu'à jeter les yeux sur l'enfant, où je n'en aperçois aucune trace : comment donc ont-elles apparu en moi, et par quels moyens se sont-elles une première fois manifestées dans mon intelligence?

Elles sont innées, répondront quelques-uns, elles sont contemporaines de l'âme elle-même; en créant l'âme, Dieu y a imprimé ces idées comme un caractère indélébile, et comme l'image de sa propre intelligence; ce sont des propriétés essentielles à l'âme, des propriétés qu'elle ne peut ni perdre ni acquérir. Elles sont innées : nous le voulons bien; mais qu'entend-on quand on dit que les idées sont innées? Car enfin il ne faut pas se contenter d'un mot dans une question de cette importance; et quand on voit Descartes hésiter et se contredire peut-être dans ses définitions des idées innées, quand on voit ses propres disciples si peu d'accord avec lui et entre eux sur ce sujet, il faut savoir se former, ou se résoudre à adopter une opinion précise sur le sens de ces mots si peu définis encore. Examinons donc, je ne dirai pas toutes, mais les principales opinions que nous présente sur cet objet l'histoire de la philosophie.

Quelques-uns ont cru que les idées innées étaient de véritables connaissances, des perceptions actuelles et déterminées, des représentations dans toute la force du terme. Ainsi, dans ce point de vue, l'homme du premier moment de son existence connaîtrait Dieu, penserait à Dieu, précisément comme nous. La connaissance de Dieu serait la même dans l'enfant d'un jour et dans l'homme dont la raison est parfaite. Il n'y aurait qu'une différence, c'est que l'enfant n'aurait qu'une connaissance obscure, tandis que la nôtre serait claire et distincte. Peut-être cette opinion a-t-elle ses racines dans l'hypothèse de Platon, qui attribuant à notre âme une vie antérieure, et parfaite avant son union avec notre corps, croyait que l'âme, en tombant

dans le corps, y apportait des connaissances toutes formées. C'est pour cela que, d'après Platon, nous n'apprenons jamais rien ; lorsque nous semblons apprendre, nous ne faisons que nous ressouvenir de ce que nous avons su déjà réellement, et rappeler à notre mémoire des connaissances qui sont effectivement déposées dans notre intelligence. Ainsi, lorsque nous croyons que dans l'enfant la raison pour la première fois acquiert la connaissance de Dieu, du bien et du mal moral, etc., nous nous trompons; l'enfant ne fait que se ressouvenir d'une connaissance qu'il avait déjà plus obscurément, mais aussi réellement avant qu'après ce souvenir.

Quoi qu'il en soit, cette opinion, qui entraîne après elle de graves inconvéniens, paraît être aujourd'hui généralement abandonnée. Quelques-uns n'y voient qu'un pur roman, fruit de l'imagination, et même une espèce de mythe, qu'aucune raison philosophique ne légitime, et que tous les faits comme le raisonnement ont complétement démenti. Descartes même la repousse quelquefois avec beaucoup de force; Leibnitz s'impatiente contre ceux qui la lui attribuent, et n'est pas éloigné de la traiter d'absurde : enfin M. Bordas-Demoulin, qui de nos jours s'est efforcé de réhabiliter le cartésianisme dans sa partie la plus relevée et la plus pure, n'a pas d'expression assez sévère pour caractériser cette opinion. Ainsi on peut considérer cette hypothèse comme proscrite en bonne philosophie; et nous l'avouons, nous ne connaissons pas un seul philosophe de quelque renom qui la soutienne aujourd'hui.

Les autres philosophes qui admettent les idées innées distinguent avec soin ces idées de la perception actuelle. Pour eux les idées innées ne sont pas une connaissance, une représentation actuelle, une perception enfin telle que l'homme fait peut en avoir; mais elles sont la base première et la raison intérieure de toute connaissance et de toute perception. D'après eux l'homme au moment de sa création, l'enfant d'un jour n'a pas la connaissance, la perception de Dieu, du bien et du mal, etc.; mais il y a dans son âme une propriété, une disposition par laquelle elle est capable de connaître Dieu, et par laquelle elle le connaîtra effectivement un jour, en ayant de Dieu et de ses attributs des *perceptions* déterminées. Sur ce point Descartes, dans plusieurs endroits de ses écrits, est d'accord avec Leibnitz, et M. Bordas-Demoulin, en résumant les passages où ces deux philosophes établissent cette distinction, et en les présentant avec toute la clarté désirable, a mis ce point hors de toute contestation.

Les cartésiens les plus éminens distinguent donc l'*idée* de la *perception* : ce n'est pas la perception, la connaissance qui est innée, c'est l'idée. Nous ne connaissons pas Dieu au sein de notre mère; seulement, sans avoir jamais eu aucune perception actuelle de Dieu, nous en avons l'idée. Mais, dira-t-on, qu'est-ce enfin que cette chose qui n'est pas la perception, qui n'est pas la connaissance, qui n'est pas la représentation, et qui pourtant

reçoit le nom d'idée, et d'idée innée? Ici encore l'on rencontre deux opinions qui paraissent au moins ne pas s'identifier entre elles.

La première opinion est celle de Descartes, qui incline à ne voir dans les idées innées que de simples *dispositions* à certains actes, et une faculté qui nous rend capables de connaître un jour. Répondant à l'un de ses nombreux adversaires, Descartes s'exprime de la manière suivante. « Il me semble que » nous ne différons que sur les mots. En effet, lorsque mon adversaire » affirme que l'âme n'a nul besoin d'idées, de notions ou de principes innés, » et que d'un autre côté il lui accorde la faculté de penser (bien entendu » une faculté naturelle ou innée), il dit au fond précisément la même chose » que moi : les mots seuls sont différens. Car jamais je n'ai écrit ou pensé » que notre âme eût besoin d'idées innées qui seraient quelque chose de » *distinct de la faculté même* de connaître : mais ayant remarqué en moi » certaines pensées qui ne dérivent ni des objets extérieurs ni de ma volonté, mais bien de la seule faculté de penser qui est en moi, je leur ai » donné le nom d'idées innées pour les distinguer des autres. C'est dans ce » sens qu'on dit que la générosité est naturelle à certaines familles, ou que » certaines maladies, comme la goutte, la pierre, sont naturelles à d'autres; non pas que les enfants qui prennent naissance dans ces familles » soient travaillés de ces maladies au ventre de leurs mères, mais parce » qu'ils naissent avec la disposition ou la faculté de les contracter (1). » — « Ces idées, dit-il encore (2), n'ont d'autre source que notre faculté de penser, » et par conséquent, elles sont innées, c'est-à-dire qu'elles sont toujours » en puissance dans notre âme. En effet, ce qui est dans une faculté n'est » pas en acte, mais seulement en puissance; car le mot même de faculté ne » désigne rien autre qu'une simple puissance. » Enfin, comme pour ne laisser aucun doute sur la pensée, il ajoute (3) : « Je déclare ici que par » les idées innées je n'ai jamais entendu que la puissance de connaître. » Que ces idées soient actuelles, ou qu'elles soient je ne sais quelles *espèces* » différentes de la faculté de connaître, c'est ce que je n'ai jamais écrit ni » pensé... Ainsi n'ai-je pu m'empêcher de rire lorsque j'ai vu l'amas de » choses que cet homme, sans y mettre de malice peut-être, a entassées » pour me prouver *que les enfants n'ont pas la connaissance actuelle de* » *Dieu, aussi longtemps qu'ils sont renfermés dans le sein de leurs mères*, » croyant ainsi m'avoir complétement battu. » Il est donc évident, ce nous semble, que dans les passages où Descartes s'explique avec le plus de clarté et sans laisser place à la moindre équivoque, il ne voit dans les idées innées que des dispositions, qu'une puissance, qu'une faculté naturelle de connaître.

Il paraîtrait que Leibnitz ne trouvait pas cette opinion entièrement satis-

(1) Descartes, *Lettres*, tome I, Lettre 99. (2) Ibid. (3) Ibid.

faisante; car il la propose avec certaines modifications qui semblent en faire une opinion nouvelle. Leibnitz, nous l'avons dit, s'accorde avec Descartes pour distinguer les idées innées de la perception actuelle; mais on dirait que pour lui les idées soient plus qu'une faculté : il les considère comme des inclinations, des dispositions, des habitudes, ou virtualités naturelles, et enfin comme des anticipations cachées au fond de l'âme. « Il s'agit, dit-il, » de savoir... *si l'âme contient originairement les principes de plusieurs* » *notions et doctrines que les objets externes réveillent seulement dans les* » *occasions*, comme je le crois avec Platon et même avec l'école, et avec tous » ceux qui prennent dans cette signification le passage de saint Paul » (Rom. II, 15), où il marque que la loi de Dieu est écrite dans nos cœurs. » Les stoïciens appelaient ces principes *notions communes*, *prolepses*, c'est-» à-dire, des assomptions fondamentales, ou ce qu'on prend pour accordé » par avance. Les mathématiciens les appellent *notions communes*, κοιναὶς » ἐννοίαις. Les philosophes modernes leur donnent d'autres beaux noms, et » Jules Scaliger particulièrement les nomme *semina æternitatis*, item » Zopyra, comme voulant dire des feux vivants, des traits lumineux cachés » au-dedans de nous, *que la rencontre des sens et des objets externes fait* » *paraître comme des étincelles que le choc fait sortir du fusil;* et ce n'est » pas sans raison qu'on croit que ces éclats marquent quelque chose de » divin et d'éternel, qui paraît surtout dans les vérités nécessaires (1). » — « Il est vrai qu'il ne faut point s'imaginer qu'on puisse lire dans l'âme ces » éternelles lois de la raison à livre ouvert, comme l'édit du préteur se lit » sur son *album*, sans peine et sans recherche; mais c'est assez qu'on les » puisse découvrir en nous à force d'attention, *à quoi les occasions sont* » *fournies par les sens* (2). » — « Je me suis servi de la comparaison d'une » pierre de marbre qui a des veines, plutôt que d'une pierre de marbre tout » unie ou de tablettes vides, c'est-à-dire de ce qui s'appelle *tabula rasa* » chez les philosophes; car, si l'âme ressemblait à ces tablettes vides, les » vérités seraient en nous comme la figure d'Hercule est dans un marbre, » quand le marbre est tout à fait indifférent à recevoir ou cette figure ou » quelque autre. Mais, s'il y avait des veines dans la pierre qui marquassent » la figure d'Hercule préférablement à d'autres figures, cette pierre y se-» rait plus déterminée, et Hercule y serait comme inné en quelque façon, » quoiqu'il fallût du travail pour découvrir ces veines et pour les nettoyer » par la polissure, en retranchant ce qui les empêche de paraître. *C'est* » *ainsi que les idées et les vérités nous sont innées, comme des inclinations,* » *des dispositions, des habitudes ou virtualités naturelles, et non pas comme* » *des actions*, quoique ces virtualités soient toujours accompagnées de quel-» ques actions souvent insensibles qui y répondent (3). »

(1) *Nouveaux Essais sur l'entendement.* Avant-propos, p 2, éd. Charpentier.
(2) Ibid, pag. 4.—(3) Ibid., pag. 5 et 6.

Ce sont là les deux opinions à l'une ou l'autre desquelles s'attachent aujourd'hui tous les philosophes qui admettent les idées innées. Pour nous, s'il nous est permis d'exprimer notre manière de voir, nous croyons qu'elles ne diffèrent pas réellement; du moins nous adoptons et les idées de Descartes et celles de Leibnitz, sans éprouver la moindre peine à les concilier, et sans pouvoir soupçonner en quoi elles diffèrent ou s'excluent. Nous admettons donc avec Descartes les idées innées comme des dispositions et des facultés naturelles qui nous rendent capables de certaines connaissances, et qui aideront à nous y conduire. Nous les admettons, non pas *comme une chose différente de la faculté de connaître*, mais comme étant cette faculté même. En même temps nous reconnaissons avec Leibnitz que les idées innées sont des *inclinations*, des *dispositions*, des *habitudes ou virtualités naturelles* placées dans la constitution même de l'intelligence. En un mot, pourvu qu'on ne fasse pas des idées innées des *actions*, des *connaissances*, des *perceptions*, opinion d'ailleurs également repoussée par Descartes et par Leibnitz, nous admettons les idées innées dans le sens le plus rigoureux, avec ces deux philosophes, et comme ils les entendaient.

Cependant nous croyons devoir présenter ici une observation qui nous paraît ne pas manquer d'importance, et qui nous semble de nature à prévenir bien des équivoques et les plus tristes malentendus. Qui de nous n'a pas éprouvé bien des fois dans sa vie, même après de sérieuses études philosophiques, que quand il lisait ou entendait le mot *idée*, la première pensée qui se présentait à son esprit était celle de *connaissance* et de *perception?* En d'autres mots, qui ne s'est pas trouvé entraîné à confondre souvent l'idée et la connaissance? C'est qu'en effet, dans le langage philosophique, le mot idée implique ordinairement la notion de représentation, de connaissance, de perception actuelle. Même ce n'est que quand il s'agit des idées innées que ce mot, perdant sa signification ordinaire, exprime simplement une inclination ou une virtualité. N'y aurait-il donc pas moyen de faire cesser cette équivoque en donnant aux idées innées un nom qui les distinguât des perceptions actuelles, qui ne permît plus de les confondre avec elles, et qui en même temps désignât parfaitement la nature des idées innées? Pour nous, nous croyons qu'on arriverait à ce résultat en donnant aux idées innées le nom de *faculté innée*, et nous dirons simplement nos raisons.

Quelques-uns se récrieront peut-être tout d'abord, en nous entendant proposer de ne voir dans les idées innées qu'une simple faculté, et nous accuseront de les vouloir anéantir. Nous les prierons de consentir à nous entendre un instant, et de peser nos raisons avant de nous juger. Qu'est-ce qu'une faculté aux yeux des vrais philosophes? Une faculté n'est-elle peut-être qu'une simple capacité de recevoir? L'âme, si elle n'avait originairement que des facultés, serait-elle *un vase entièrement vide et simplement*

capable de contenir ce qu'on y verse, comme l'assure le *Journal historique* (1). Ou encore ne serait-elle, selon la plaisante expression du même journal, qu'un *pot vide* (2)? Faculté est-il synonyme de vide, de passivité et d'inertie? Si une faculté n'était que cela, nous dirions que les idées innées ne sont pas une simple faculté. Heureusement il est possible d'y voir tout autre chose. Une faculté d'abord est toujours une *force*, ce qui implique nécessairement l'idée d'activité; car toute force est capable d'agir et faite pour agir. Voilà donc un premier caractère inhérent à toute faculté : une faculté est une force capable d'agir. En second lieu toute faculté est un principe d'action *spontanée*, c'est-à-dire que l'action, partout où elle se manifeste, part du fond même de l'être, et que, rigoureusement parlant, rien n'agit que la force intérieure. Second caractère de toute faculté, spontanéité d'action. En troisième lieu, et ceci est le point capital, une faculté est une force *spéciale, sui generis*, c'est-à-dire destinée, préparée, déterminée par sa nature même à certaines actions, qui sont réservées à cette faculté, comme cette faculté est faite pour elles. Ainsi dans toute faculté il y a inclination, tendance, nécessité d'agir de telle ou telle *façon*, lorsque les conditions voulues par la nature sont présentes. C'est cette nature spéciale des diverses facultés, cette sorte d'aptitude, de nécessité d'agir inhérente à toute faculté, qui explique l'ordre admirable de l'univers au milieu de la plus immense variété, et la constance de cet ordre au milieu de tous les changemens.

Nous ne parlons pas de Descartes; il est trop évident qu'il ne pourrait rejeter notre proposition, lui qui déclare si formellement que les idées innées ne sont pas différentes de la faculté de connaître; mais il nous semble que les virtualités de Leibnitz ne sont que ce que nous appelons faculté. Voyez sa comparaison, quand il s'agit des idées innées. Il ne veut pas d'un bloc de marbre où rien ne serait préparé, déterminé, un bloc d'où pourrait sortir un ouvrage quelconque, et dont on pourrait dire, avec le statuaire de Lafontaine : *seras-tu dieu, table ou cuvette?* Il veut qu'il y ait des linéamens, des veines tracées d'avance par la nature, de sorte que, travaillé d'après le vœu et les indications de la nature elle-même, ce bloc donne nécessairement la statue d'Hercule. C'est ainsi, autant que la diversité des natures comporte la parité, que dans notre âme il y a des linéamens, des veines, des *raisons séminales*, à peu près comme les stoïciens en mettaient en Dieu. La nature a tout préparé, tout tracé par avance dans un but déterminé : elle a mis dans l'âme tout ce qu'il faut pour agir, et pour agir de telle ou telle manière; et, comme partout, après avoir préparé toutes les conditions intérieures, elle a aussi posé des conditions extérieures, des lois d'après lesquelles l'action de l'âme devait inévitablement s'exercer. Locke

(1) Tome II, page 475.— (2) Tome XII, page 389.

combattant les idées innées, et ne voyant dans l'âme que des tablettes vides (*tabula rasa*), n'admet qu'un bloc de marbre sans veines; certains philosophes, en faisant la connaissance innée, semblent y cacher la statue toute faite; en reconnaissant une faculté innée, nous y mettrions avec Leibnitz un tracé qui aidera à la faire.

Nous espérons bien qu'après cette explication personne ne viendra nous dire que nous voulons revenir sur nos pas et n'admettre qu'avec réserve les idées innées en y substituant une simple faculté. Nous voulons les idées innées comme Descartes et Leibnitz : nous y tenons avant tout. Si nous attachons quelque prix aux réflexions que nous venons de présenter, c'est qu'elles nous paraissent se concilier parfaitement avec l'existence des idées innées, et présenter en outre l'avantage de faire disparaître une équivoque très-commune, et très-propre à multiplier les disputes. Et si nous pouvions croire le contraire, nous rejetterions notre opinion pour conserver l'expression d'*idées innées;* car nous ne tenons pas aux mots, mais nous attachons beaucoup d'importance à la doctrine des *idées innées*, doctrine qui a été défendue par les philosophes les plus distingués de tous les siècles, et nous tenons surtout à ce qu'on ne confonde jamais une *faculté innée*, une puissance active avec le néant, la passivité, une *table rase*, un *pot vide!*

(*La suite à la prochaine livraison.*)

G. Lonay,

Prof. de phil. au séminaire de St-Trond.

AFFAIRE DES RELIGIEUSES DE MINSK.

NOUVELLE NOTE DE M. DE BOUTENIEFF.

RÉFUTATION DE CETTE NOTE (1).

Le gouvernement russe a fait remettre, par M. De Boutenieff, au Saint-Siége et aux représentants des cours étrangères à Rome, une nouvelle note relative à l'affaire des Basiliennes polonaises, pour démentir le récit de la vénérable abbesse qui a eu tant de retentissement dans toute l'Europe. Le *Journal des Débats* s'étant empressé de publier cette note à Paris, M. le comte De Montalembert lui a adressé une lettre à ce sujet et lui a communiqué une réponse des prêtres polonais qui ont recueilli à Rome le récit de l'abbesse Mieczyslawska, dans laquelle le document russe se trouve complétement réfuté de point en point.

Voici ces trois pièces tout au long, et d'abord la note de M. De Boutenieff.

(1) Voir ci-dessus pag. 89.

Renseignements additionnels pour compléter la Notice précédente sur la soi-disant abbesse Mieczyslawska.

Addition 1re. A son arrivée à Paris, la femme Mieczyslawska a commencé par s'intituler *abbesse du couvent de Kowno*, et le journal l'*Univers* a fait observer à cette occasion que les religieuses basiliennes sont établies depuis un temps immémorial près du petit village de Kowno. Par la suite, les inventeurs de cette fable auront appris qu'il n'existe de couvent de Basiliennes ni dans la ville de Kowno ni dans la province de ce nom. C'est alors qu'on lui a fait prendre le titre d'*abbesse du couvent de Minsk*, qui existe tout aussi peu aujourd'hui.

Pour plus de précision, nous ferons remarquer que, jusqu'à l'année 1834, il y a eu un couvent de religieuses basiliennes à Minsk; mais que, dans cette année, ce couvent a été transformé en hôpital. En échance, le ci-devant couvent des Carmélites, à Madgioly, bourg situé dans le même gouvernement, district de Villeika, a été mis à leur disposition, et elles y ont été transférées avec augmentation de revenus et autres avantages, entre autres un secours annuel de 1500 roubles en argent, dont la supérieure de ce couvent, Lewchetzka, n'a cessé de jouir depuis lors. Tout ceci s'est passé cinq ans avant la réunion des Grecs-unis à l'Eglise dominante.

Addition 5e. Il a été itérativement constaté que les religieuses basiliennes qui dans le temps avaient témoigné le désir d'aller vivre auprès de leurs parents de religion romaine, continuent à y séjourner tranquillement, et qu'aucune d'entr'elles n'a disparu.

Addition 12e. Voici l'énumération des neuf couvents de religieuses basiliennes avec les noms des supérieures, au moment de la réunion : 1° à Wilna, la supérieure Wichiska; 2° à Grodno, la supérieure Bolkpwna; 3° à Witebsk, la supérieure Kasimirska; 4° à Poloszk, la supérieure Kouléchanka; 5° à Pinsk, la supérieure Koréwianka; 6° à Madgioly, la supérieure Lewchetzka (c'est la même qui a été supérieure du couvent de Minsk, lequel couvent a été transféré en 1834 à Madgioly, ainsi que cela a été indiqué plus haut); 7° à Orscha, la supérieure Schtchépanowska; 8° à Polonnœ, la supérieure Tchernikowska; 9° à Woliany, la supérieure Pechkowska.

De ces neuf couvents de religieuses basiliennes, un seul a été supprimé depuis la réunion, et nommément celui de Wilna, où il n'y avait plus que quatre religieuses, dont deux sont entrées dans le couvent de Woliany et les deux autres dans celui de Polonnœ.

La direction intérieure des couvents de religieuses a été conservée aux mêmes supérieures et maintenue exactement sur le même pied qu'avant la réunion. Aucun changement n'a été apporté à l'ancienne administration.

Dans l'interrogatoire apocryphe publié par l'*Univers religieux* et le *Journal des Débats*, la femme Mieczyslawska mentionne la coopération du gou-

verneur civil de Minsk, Usrakoff, aux mesures de violence dont les sœurs basiliennes auraient été l'objet.

Il n'y a pas eu à Minsk de gouverneur du nom d'Ushakoff. On l'aura confondu avec celui du conseiller d'état actuel, Souchkoff, qui a été gouverneur de Minsk depuis l'année 1838, époque à laquelle remonteraient ces prétendues persécutions. Or, M. Souchkoff déclare de la manière la plus positive que, durant toute sa gestion, il n'est parvenu à sa connaissance aucun incident de nature à expliquer la source où l'odieuse narration de la femme Mieczyslawska aurait pu être puisée. Jamais aucune réclamation de la part des religieuses basiliennes ne lui a été adressée; jamais il n'a entendu parler de plaintes du genre de celles dont il s'agit; jamais, dans ses fréquentes conversations avec le clergé des deux rites, ni dans ses tournées d'inspection, qui plus d'une fois l'ont conduit dans les couvents, il n'a recueilli le moindre indice qui aurait pu faire supposer aucune vexation.

Dans le même interrogatoire, la femme Mieczyslawska termine son récit par l'éloge de la mère générale de l'Ordre des Basiliennes, la princesse Euphrosine Giedymin, descendante des grands-ducs de Lithuanie, « âgée de » plus de quatre-vingts ans, dit-elle. Lorsque la persécution commença à » sévir, elle soutint et anima ses sœurs par son exemple. Envoyée en Sibé- » rie, elle succomba pendant la route, etc. »

En premier lieu, nous ferons observer que les religieuses basiliennes n'ont jamais eu de mère générale de l'Ordre en Russie. En second lieu, il est de fait que la princesse Euphrosine Giedymin, qu'on ressuscite en 1838, est morte à Rome le 12 novembre 1229, il y a plus de six cents ans. Nous avons consulté sa généalogie, ainsi que les meilleurs auteurs qui parlent d'elle. Renommée par sa piété, son souvenir s'est principalement perpétué chez les sœurs basiliennes.

Ce seul fait, il nous semble, devrait suffire pour donner la mesure de la véracité de toutes les autres assertions de la femme Mieczyslawska.

Saint-Pétersbourg, mars 1846.

Lettre de M. De Montalembert au rédacteur du Journal des Débats.

Monsieur! les prêtres polonais qui ont recueilli à Rome le récit de l'abbesse Mieczyslawska (inséré dans le *Correspondant* du 25 janvier, et que vous avez en partie reproduit dans votre feuille) nous avaient transmis depuis quelques jours une réponse au deuxième démenti du gouvernement russe, qui a été connu à Rome au commencement de ce mois. Cette réponse doit paraître dans le *Correspondant* d'après-demain; mais, pour répondre à l'appel que vous faites ce matin en publiant le document russe, je crois devoir vous en transmettre une copie, afin que vous puissiez, si vous le trouvez bon, la publier avant toute autre feuille.

J'aurai l'honneur de vous faire observer que dans cette affaire je joue un

rôle tout à fait désintéressé : je n'ai jamais vu la mère Makrena, n'étant pas à Paris quand elle y est venue, et je n'ai jamais émis aucune opinion sur sa véracité. Je puis seulement affirmer que les ecclésiastiques qui ont rédigé ou plutôt recueilli sa déposition sont tout à fait dignes de foi.

J'ajouterai que les deux démentis du gouvernement russe n'ont nullement réussi à Rome. Ce fait ressort de toutes les correspondances. On assure qu'au contraire le langage confus et contradictoire de ces documents a produit un effet tout à fait opposé à celui que pouvaient espérer leurs auteurs. Beaucoup de personnes qui avaient commencé par être incrédules se montrent aujourd'hui convaincues de la réalité des faits avancés par l'abbesse.

Le gouvernement pontifical, depuis qu'il a eu connaissance des réclamations russes, n'a rien changé à l'attitude qu'il a prise dès l'origine vis-à-vis de cette religieuse. Il attend pour porter un jugement que ce témoignage unique ait été confirmé par d'autres témoignages; mais rien n'annonce qu'il le regarde comme infirmé par les dénégations venues de St-Pétersbourg.

Le 23 avril 1846. Le comte De Montalembert.

Réponse à la Note additionnelle *datée de Saint-Pétersbourg, mars* 1846.

La vénérable religieuse qu'il plaît à l'auteur de la *Note additionnelle* d'appeler « la femme Mieczyslawska » ne s'est jamais intitulée *abbesse du couvent de Kowno.* Nous défions la diplomatie russe de citer, parmi les nombreuses personnes qui ont pu la voir depuis son arrivée sur le territoire prussien jusqu'à ce jour, un seul témoin digne de foi qui l'ait entendue prendre cette qualification. Dans sa première déclaration faite devant l'archevêque de Posen, *deux mois* avant la publication de l'article du journal le *Trois Mai*, auquel on affecte de répondre, elle a pris son vrai titre, celui d'*abbesse de Minsk.* L'erreur dans laquelle était tombé le journal le *Trois Mai* a été rectifiée dès le lendemain par cette feuille et par l'*Univers.* Ainsi s'évanouit la première partie de l'*Addition*, n° 1.

Reste le titre d'*abbesse de Minsk.* L'auteur de cette deuxième Note est bien obligé de convenir, ce qu'on avait soigneusement dissimulé dans la première Note, que là du moins, dans cette ville de Minsk, *il a existé un couvent de religieuses basiliennes*, et de reconnaître, par conséquent, que la mère Makrena ne s'est point arrogé un titre imaginaire. Ainsi se trouve confirmée, par les aveux mêmes de la Russie, l'existence de ce couvent dont on avait voulu nier la réalité; ainsi sont confirmés les témoignages des anciens habitants de la Lithuanie, et particulièrement des sœurs de la Charité de Wilna, comme aussi celui du marquis de Narp, officier au service de l'armée française en 1812, actuellement résidant à Rome, et qui tous ont attesté ce fait pour l'avoir vu de leurs propres yeux.

Forcée de parler du couvent des Basiliennes de Minsk, la Note en fait l'historique depuis 1834, et elle prétend qu'à cette époque ce couvent a été

transformé en hôpital. Cette assertion est complétement fausse. En 1835, le couvent appartenait encore aux Basiliennes, et lors de l'incendie qui réduisit en cendres la ville de Minsk, il eut beaucoup à souffrir. Tous les propriétaires de la ville et des environs ont vu la mère Makrena avec ses sœurs Wawrzecka et Konarska faire des quêtes et demander des secours pour réparer les dommages causés à leur monastère ; ce n'est qu'en 1838 qu'il a cessé d'exister par la violente expulsion des religieuses qui l'habitaient.

Quant à l'*augmentation de revenus et autres avantages* dont parle la Note, faveurs dont la supérieure du *couvent transféré* de Minsk *jouirait encore aujourd'hui*, il y a là le même sophisme et le même mensonge que dans la première Note. S'il était vrai que des allocations nouvelles eussent augmenté les *revenus* de quelques couvents, ce n'aurait pu être assurément qu'au profit des religieuses qui aurait embrassé le schisme, et nullement de celles qui s'y seraient refusées, puisque ces dernières étaient traitées comme des servantes et des prisonnières, ne formant plus de communauté légale. D'ailleurs il est littéralement faux de prétendre que de nouveaux revenus aient pu être accordés à des établissements religieux, puisque le gouvernement russe, après s'être approprié leurs immeubles, a remplacé ces revenus lucratifs par de très-modiques pensions. Il y a donc fausseté évidente dans cette deuxième partie de la première addition. On ne fera croire à personne que le gouvernement russe, qui s'était emparé des biens des couvents, *ait augmenté* des revenus qui n'existaient plus, qu'il les ait augmentés en faveur de religieuses qu'il considérait comme des hérétiques et des rebelles, et qu'il leur ait maintenu jusqu'à aujourd'hui cette allocation.

Le fait auquel se rapporte l'*Addition* n° 5 n'a pas été contesté ; on n'a pas nié que quelques religieuses aient pu, pour raison de santé, être autorisées à rentrer dans leurs familles catholiques ; mais ce qu'on affirme, c'est que ces permissions ont toutes été antérieures à la cruelle persécution de 1838.

Addition 12e. La Note affecte de donner les noms des supérieures des couvents existant en 1839. Ici encore elle tombe dans des erreurs volontaires. Ainsi la supérieure de Grodno n'était pas Barkowna, mais Maliszewska ; celle de Witebsk n'était pas Kasimirska, mais Kublika ; celle de Polack n'était point Kuleszawka, mais Kostrowna. Qu'on juge de la confiance que méritent les rédacteurs de la Note quand ils disent que Makrena Mieczyslawska n'était point abbesse de Minsk.

Il se peut qu'en 1839 il n'y eût que 9 couvents de Basiliennes en Russie ; mais la persécution était déjà ancienne à cette époque. Il faudrait en conclure que la persécution avait porté ses fruits ; car auparavant on comptait 15 de ces monastères au moins dans la Russie ; c'étaient ceux de *Wilna*, *Grodno*, *Pinsk*, *Orsza*, *Minsk*, *Polock*, *Witebsk*, *Novogrodek*, *Zyrovice*, *Stonim*, *Boruny*, *Bereswecz*, *Czaszwiki*, *Biala*, *Poczajow*. Ces couvents étaient habités par 245 religieuses, comme l'attestent les calendriers de

l'Ordre, imprimés avant la persécution. Le seul monastère de Minsk en comptait 35. Si donc il n'y en avait eu en tout que 55, comme l'affirme la note russe, il serait resté 20 religieuses pour les 14 autres couvents, c'est-à-dire une et demie pour chacun.

On ajoute qu'*il n'y a rien eu de changé dans l'administration intérieure des couvents.* Rien, si ce n'est la foi et les personnes : la foi a disparu pour faire place au schisme; les personnes sont devenues greco-russes ou ont été martyrisées, pour être demeurées fidèles. A cela près, il n'y a rien eu de changé.

La Note se termine par deux allégations dont la première repose sur une méprise bien légère et qu'elle essaie en vain d'exagérer, et la seconde est entachée d'une mauvaise foi capitale.

Il est vrai que le gouverneur de Minsk ne se nommait pas Uszakoff. On a été trompé par la similitude des deux noms Suszkoff et Uszakoff (et non pas *Usrakoff* ni *Souchkoff*, comme dit la Note pour donner le change). C'était en effet le général Suszkoff qui était gouverneur de Minsk au moment de la persécution. On comprend parfaitement que ces deux noms, qui sonnent à l'oreille à peu près de même, aient pu tromper l'abbesse ou ceux qui recueillaient son témoignage.

Il sera facile d'ailleurs d'apprécier la déclaration que la Note attribue au général Suszkoff, quand on saura que ce personnage, d'un caractère despotique et cruel, fut envoyé à Minsk à cette époque, précisément pour exécuter les ordres impitoyables donnés contre les catholiques qu'on voulait à tout prix forcer à apostasier.

En second lieu, la Note joint l'ironie au mensonge en affirmant que la princesse Euphrosine Giedymin, qu'on ressuscite en 1838, est morte à Rome le 12 novembre 1229, c'est-à-dire, il y a plus de six cents ans. Nous apprendrons au savant rédacteur de la Note que *Christine-Claire Giedymin*, qui prit le nom d'*Euphrosine* en entrant en religion, était *visitatrice générale* de l'Ordre des Basiliennes; que c'est elle qui a été désignée sous le nom de *mère générale*, titre qu'on lui donnait selon l'usage, et que c'est elle qui a péri misérablement lorsqu'on la transportait en Sibérie.

On voit que l'auteur de la Note est assez peu au courant des généalogies, bien qu'il prétende les avoir consultées. Il ne sera donc pas hors de propos de lui faire connaître celle de la religieuse qu'il s'obstine à appeler *la femme Mieczyslawska.*

Makrena Mieczyslawska appartient à une famille distinguée de la Pologne, alliée à la famille princière de Wistgenstein. Elle est fille de Joseph Mieczyslawski et d'Anna Jagiello, celle-ci fille de Casimir et d'Hedwige. Elle est née à Stokliszki, terre et château de ses parents, dans l'ancien palatinat de Troki, la veille de la fête de saint Julien, martyr, en 1784. Elle n'a pas été seule de sa famille à souffrir des supplices pour la foi : un de ses frères

Calixt Mieczyslawski, qui prit le nom d'*Onuphre* en entrant dans l'Ordre de Saint-Basile, ayant refusé d'apostasier la religion catholique, fut chargé sur un chariot et y fut tellement maltraité et si étroitement garrotté, qu'il périt sur la route de Smolensk. Deux de ses compagnons, Szozerbwiski et Chrzanowski, moururent sur la même charrette que lui, et le quatrième, Zolkowski, expira en arrivant à Smolensk.

Nous ajouterons que la mère Makrena entra dans l'Ordre de Saint-Basile à l'âge de vingt-trois ans, au couvent de Blala, dont sa tante maternelle, Isabelle Jagiello, était abbesse. Plusieurs mois après, elle alla au couvent de Minsk, où elle demeura depuis lors, et y exerça presque toutes les charges de la maison; jusqu'au moment où l'abbesse Krystine Kulesza, étant devenue infirme, la mère Makrena remplit sa charge pendant trois ans, et enfin lui succéda après sa mort, en 1823. En sa qualité d'abbesse, elle a assisté aux élections des abbesses de Wilna et de Bereswecz.

Nous avons détruit une à une les allégations de la Note additionnelle, et nous livrons les nouvelles erreurs dont elle est remplie, comme sa plus cruelle condamnation, à l'indignation et au mépris de tous les esprits droits et impartiaux.

Rome, avril 1846.

Nous ajouterons que ce ne sont pas seulement les déclarations recueillies par la presse religieuse qui attestent le sentiment universel qui entoure l'abbesse de Minsk; les feuilles les plus hostiles au Saint-Siége et à la religion s'expriment dans le même sens.

« L'abbesse Mieczyslawska, dit le *Siècle* du 21 avril, d'après une correspondance de Rome, a été visitée et interrogée par un grand nombre de Russes, qui n'ont pu résister à l'évidence, et sont restés convaincus eux-mêmes de l'exactitude des récits de cette religieuse, qui porte encore la trace des terribles traitements qu'elle a subis. » Et un correspondant du *Constitutionnel* ajoute le 4 mai : « J'ai été voir cette abbesse, j'ai causé avec elle pendant trois heures, et je n'hésite pas à vous affirmer qu'elle est bien ce qu'elle prétend être. Je ne doute pas non plus de la vérité de ses assertions concernant les persécutions de l'évêque Siemaszko. »

Enfin un long et très-savant travail de M. Charles de Riancey, inséré dans le *Correspondant* du 10 mai, et où se trouvent résumées, analysées et discutées toutes les pièces du procès qui ont été publiées en Allemagne, en France et en Angleterre, met dans le plus grand jour la véracité de la vénérable abbesse de Minsk.

INSTRUCTION DE LA PROPAGANDE

AUX PRÉFETS DES MISSIONS.

Cette instruction récemment émanée du Saint-Siége, nous paraît intéressante à bien des égards. Non-seulement elle contient les avis les plus sages pour les missionnaires, et les prescriptions les plus propres à consolider l'œuvre de la propagation de la foi parmi les peuples acatholiques, surtout par l'établissement régulier d'un clergé indigène partout où il est possible ; mais ce qui nous a frappé le plus, c'est le magnifique tableau qu'elle trace de l'organisation de l'Eglise primitive et de la manière dont l'Eglise s'est établie, enracinée, développée et étendue dès l'origine dans tous les pays où son établissement et son accroissement n'ont pas été empêchés par des obstacles extérieurs. On y voit comment chaque église particulière fut fondée d'abord par un apôtre ou un homme apostolique, et comment cet homme communiqua le pouvoir qu'il avait reçu à d'autres hommes qu'il laissa sur les lieux, pour y être le premier anneau d'une succession légitime, qui ne saurait être véritable qu'autant qu'elle remonte par un enchaînement non interrompu jusqu'à Jésus-Christ. En un mot, l'on voit comment le grain de sénevé est devenu, sous l'action du ciel, par le seul développement de sa sève intérieure, ce grand arbre qui étend ses rameaux jusqu'aux extrémités de la terre. C'est sous ce rapport spécialement que ce document présente le plus haut intérêt pour l'histoire de l'Eglise.

INSTRUCTIO SACRÆ CONGREGATIONIS DE PROPAGANDA FIDE

AD ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS, VICARIOS APOSTOLICOS, ALIOSQUE MISSIONUM PRÆSULES.

Neminem profecto latere potest, quibus curis ac studiis Apostolica Sedes, pro collato sibi divinitus munere, in id assidue intenderit, ut Evangelicæ legis lumine latius in dies per omnem terram effuso, jacentes adhuc in tenebris et umbra mortis populi æternæ veritatis gloriam agnoscerent, susceptumque semel vitæ verbum firmissime tenerent. Duo enim esse præcipua ac veluti necessaria Catholicæ Religionis propagandæ et stabiliendæ instrumenta, missionem scilicet Episcoporum, quos *Spiritus Sanctus posuit regere*

Ecclesiam Dei, et sedulam indigenæ cleri institutionem, tum alia gravissima, tum præsertim Apostolorum exemplum, ac primitivæ Ecclesiæ testimonium manifestissime evincunt. Sane, ut ea, ceteroquin notissima, hic prætermittantur, quæ Sacræ Litteræ, et enucleatius ipsorum Apostolorum epistolæ et acta opportune ac abunde in rem habent, audire omnino est S. Clementem Romanum, S. Petri discipulum, ac S. Pauli adjutorem et comitem, ita de Apostolis ad Corinthios scribentem, ep. 1, cap. 44 : « *Prædictos* (Episcopos) *constituerunt, ac deinceps futuræ successionis hanc tradiderunt regulam, ut cum illi defecissent, ministerium eorum ac munus alii probati viri exciperent.* » Et subsequenti sæculo S. Irenæus (*advers. hæreses*, lib. 3, cap. 3) inquiebat : « *Habemus adnumerare eos, qui ab Apostolis instituti sunt Episcopi, et successores eorum usque ad nos.* » Quin ea fuit initio Ecclesiæ de amplificando Episcoporum numero, deque iis per diversas regiones magis magisque distribuendis sollicitudo, ut id multo ante ætatem suam factum fere ubique affirmaverit S. Cyprianus his luculentissimis verbis in epistola 52, ad Antonianum : « *Jampridem per omnes provincias et per urbes singulas ordinati sunt Episcopi.* » Quamobrem S. Augustinus, contra Cresconium, lib. 3, 18, commemorat Episcopos ab ipsis Apostolorum sedibus inconcussam seriem usque in sua tempora perducentes.

Nec minus ex sacris monumentis evidens compertumque est, Apostolos missosque ab eis in ultimas etiam orbis partes Episcopos plures quacumque Sacerdotes et Ministros initiasse, atque adeo clerum ex indigenis hominibus ad Christianæ Religionis firmitatem et incrementum instituisse. Hinc S. Ignatius Martyr, S. Petri discipulus ejusque in Sede Antiochena post Evodium successor, constitutos variis in Ecclesiis una cum Episcopo Presbyteros et Diaconos accurate describit. *Studete*, inquit, in sua ad Magnesianos epistola, n° 13, *ut confirmemini in dogmatibus Domini et Apostolorum... cum dignissimo Episcopo vestro, et digne contexta spirituali corona Presbyterii vestri, et secundum Deum agentibus Diaconis.* Et in alia ad Smyrnenses, n° 12, salutat *Deo dignum Episcopum, et Deo decorum Presbyterium, et conservos... Diaconos.* Id ipsum de Corinthiorum Ecclesia liquet ex allata superius S. Clementis priore epistola, cap. 40, ubi sic legitur : « *Summo quippe Sacerdoti sua munia tributa sunt, et Sacerdotibus locus proprius præstitutus est; Levitis quoque sua ministeria incumbunt.* » Denique non prætereundus Eusebius, ab Apostolorum ævo licet remotior, cujus apertissimus est qui sequitur locus (*Hist. Ecc.* lib. 3, cap. 23) : « *Cum post obitum Tyranni ex insula Patmo Ephesum rediisset Joannes, ad finitimas quoque provincias rogatus se contulit, partim ut Episcopos constitueret, partim ut Ecclesias integras disponeret ac formaret, partim etiam ut homines sibi a Divino Spiritu indicatos in clerum quemdam, seu sortem Domini seponeret.* »

Jam vero Apostolorum exemplo et vestigiis inhærentes Romani Pontifices universæ Ecclesiæ divina auctoritate præpositi, cum semper et ab antiquis-

simis usque temporibus, tum maxime tribus postremis sæculis per Sacram hanc Congregationem sanctissimo propagandæ fidei negotio peculiariter addictam impense curarunt, ut multiplicatis, quo magis fieri posset, Episcopis, erectisque pro locorum opportunitate Ecclesiis, Religionis incolumitati et commodo consultum jugiter esset. Atque hanc saluberrimam providentiæ rationem non modo ad regiones evangelico semine primum fæcundatas, sed etiam ad illas ubi per sæculorum intervalla, vel hæretica pravitate, vel ethnica iterum superstitione invalescente, res catholica miserc periclitabatur, patere studiosissime voluerunt. Quod si nonnullis in locis ob adversas temporum vices magnique momenti causas titulatos atque ordinarios Episcopos constituere haud licuit, Apostolicos tamen Vicarios Episcopali charactere et potestate auctos ad fidelem illic populum regendum mittere non distulerunt; paucisque tantummodo in regionibus ob graviora rerum adjuncta simplices Presbyteros catholico gregi præesse passi sunt, eo certe consilio ac mente ut, cum primum datum esset, perfecta ibidem ecclesiasticæ hierarchiæ forma instauraretur.

Porro autem Romanos Pontifices pro supremi officii sui sanctitate in id æque omni ope atque opera incubuisse, ut, qui in diversas terræ partes abibant, earumque Ecclesiis præficiebantur Episcopi, ii indigenæ cleri institutionem vehementissime urgerent, res est, ut cuique perspecta, ita multiplici documentorum genere confirmata. Huc revera spectant omnigena subsidia in Episcopos remotissimarum etiam regionum pluries collata ad seminaria erigenda, ubi pueri indigenæ sacris deinceps initiandi ad pietatem et scientiam informarentur. Huc permulta nationalia collegia eumdem in finem sive Romæ sive alibi ingenti sumptu ac labore instituta, et vel a fundamentis extructa. Huc peculiares facultates Episcopis et Vicariis Apostolicis extra ordinem tributæ, quo scilicet aliquibus præsertim in locis facilior esset indigenarum hominum ad presbyterii honorem et gradum ascensus. Huc demum innumeræ fere Romanorum Pontificum epistolæ et constitutiones, itemque tot ac tanta ipsorum auctoritate per Sacram hanc Congregationem edita documenta et decreta, perspicuum procul dubio testimonium Apostolicæ de ista re sollicitudinis in ævum extitura.

Perlongum nimis esset Pontificias hujusmodi sanctiones singillatim recensere, vel solummodo etiam, serie a primis Ecclesiæ sæculis ad nos deducta, commemorare. Satis sit nonnullas hic afferre, quæ ab Sacræ hujus Congregationis origine ad hæc usque tempora latæ identidem sunt. Itaque jam inde ab anno 1626 Japoniæ Episcopo mandatum fuerat, *ut Japonarios, quos necessarios et idoneos judicaret, ad Sacros Ordines usque ad Presbyteratum promoveret.* At paulo post, die nempe 28 Novembris anni 1630, generatim quod ad Indos statutum est, *omnino providendum esse, ut qui ex Indis fuerint magis habiles post diligentem et exactam eorum instructionem, morumque eorumdem per aliquot annos probationem, et in pietate*

christianæque Religionis functionibus exercitationem ad Sacros Ordines usque ad Sacerdotium inclusive promoveantur.

Anno autem 1659 immortalis memoriæ Pontifex Alexander VII monitos per Sacram hanc Congregationem expresse voluit Vicarios Apostolicos ad Tunquini, Sinarum et Cochinchinæ regna proficiscentes, « *potissimam rationem Episcopos in illas regiones mittendi fuisse, ut omnibus modis atque rationibus curarent juventutem illam sic instituere, ut Sacerdotii capaces redderentur, et ab eis consecrarentur, ac suis locis per vastas easdem regiones collocarentur, rem illic christianam summa diligentia iis dirigentibus curaturi :* » itaque hunc finem semper ob oculos habere eos jussit, « *ut ad Sacros Ordines quamplurimos et quam aptissimos adducerent, instituerent et suo tempore promoverent* (1). »

Similia prorsus habent sapientissimi ejusdem Pontificis Constitutiones (2) *Sacrosancti Apostolatus officii* 18 Januarii 1658, et (3) *Super cathedram* 9 Sept. 1659, nec non Clementis IX (4) *In excelsa*, et (5) *Speculatores*, utraque die 13 Septembris 1669, atque etiam Clementis X (6) *Decet Romanum Pontificem* 23 Decembris 1673, uno ipsoque sensu indicentes : « *eo potissimum fine in Sinas, Tunquinum, Cochinchinam, Siamum, et alia vicina regna missos ibique constitutos esse Episcopos Vicarios Apostolicos, ut ex Christianis indigenis seu incolis illarum partium instituerentur Clerici et Sacerdotes, ac crescente fide fideliumque numero disciplinæ ecclesiasticæ usus paulatim introduceretur.* »

Præterea Innocentius XI Litteris Apostolicis in forma Brevis, quarum initium *Onerosa pastoralis*, circa Sinenses Missiones datis die 1 Aprilis 1680, *Apostolicorum Vicariorum numerum augendum* mandavit, ut amplissimæ illæ regiones recte et fructuose gubernarentur, et singuli eorum *institutioni et ordinationi naturalium sive indigenarum præcipue studerent.*

Quid quod? Venerabilis hic Pontifex ad indigenæ cleri institutionem memoratis in regnis efficacissime promovendam eo progressus est, ut suis Legatis Heliopolitano ac Berithensi Episcopis inter alia potestatem fecerit *cogendi* etiam *Vicarios Apostolicos pœnis a Sacris Canonibus inflictis ad instruendos et ordinandos Clericos et Sacerdotes naturales sive indigenas*, ut scilicet indigenarum quoque Episcoporum institutioni paulatim via sterneretur; quam quidem ipse Pontifex quibusdam in locis jam tum perfici præ-

(1) Instr. ad Vic. Ap. Tunquini et Cochinchinæ Anno 1659.

(2) Bullar. Magn. edit. Rom. t. 6, part. 4, pag. 212. Const. 85. et Bullar. Propag. t. I, pag. 137.

(3) Bullar. Propag. in Append. t. I, pag. 261.

(4) Bullar. Magn. t. 6, part. 6. p. 335. Const. 118. et Bullar. Propag. t. I, p. 164.

(5) Bullar. Magn. t. 6, part. 6, pag. 357. Const. 119. et Bull. Prop. t. I, p. 170.

(6) Bullar. Magn. t. 7, pag. 242. Const. 145. et Bullar. Propag. t. I, pag. 205.

cepit. His deinde eodem plane proposito accesserunt litteræ in forma Brevis Clementis XI (1) *Dudum felicis* 7 Decembris 1703, decretum (2) Clementis XII 16 Aprilis 1736, plures Benedicti XIV Constitutiones, Epistola Encyclica (3) Pii Sexti 10 Maii 1775, ac tandem permulta in hanc rem ipsam a SSmo D. N. Gregorio XVI, quem Deus diutissime sospitet, per Sacram hanc Congregationem constituta ac decreta.

Atqui tamen impensis hisce et numquam intermissis curis eum non respondisse exitum, quem Apostolica Sedes merito sibi pollicebatur, tristis experientia demonstrat. Silere quidem non licet, complures Episcopos aut Apostolicos Vicarios omni certe laude dignos in Sinis præcipue et finitimis regnis, vel nuper ut datum ipsis fuit, vel jamdiu etiam in cleri indigenæ institutione assidue uberique cum fructu adlaborare. Atque hinc sane repetendum, imo potius summopere lætandum, quod illic catholica fides ita alte lateque radices egerit, ut tamquam nativa doctrina longo licet sæculorum decursu integra vigeat et immota consistat, nec diuturnæ sævissimæque Ethnicorum persecutiones eam perimere unquam valuerint.

Verum obversantur una simul menti, et ab extremis terræ finibus supplices veluti manus ad sanctam Petri cathedram protendere videntur miserrimi tantarum regionum incolæ, quos inter plantata pridem magnis curis vinea Domini, agricolarum inopia, ob neglectam nempe indigenæ cleri institutionem, in eo ferme est, ut arescat, aut vix aliquod interdum germen emittens nascentis adhuc Ecclesiæ conditionem præsefert. Interea illud Dei miserentis auxilio nostris temporibus feliciter evenisse constat, ut vel pene sublatæ vel saltem imminutæ admodum sint difficultates, quæ rei catholicæ firmiori et magis canonica forma dilatandæ alicubi præsertim obstabant; adeoque ad salutare opus properandum evangelica illa verba quodammodo impellant: *levate oculos vestros, et videte regiones, quia albæ sunt jam ad messem* (Jo. cap. 4, v. 25).

Istiusmodi igitur causæ fuerunt cur Sacra hæc Congregatio opportunissimum duxerit singulos Missionum præsides iterum iterumque hortari et monere, ut tantum negotium conjunctis viribus impensius persequantur. Quare in generalibus comitiis diei 19 Maii præsentis anni de Pudicheriani conventus deliberationibus agens, ut eximium Episcopum Drusiparensem aliosque probatissimos præsules in sancto, de quo sermo est, proposito magis magisque confirmaret, ceteros autem, ubi opus sit, ad lata toties de hac ipsa re decreta pro suo munere revocaret, per hanc instructionem ad omnes Archiepiscopos, Episcopos, Vicarios Apostolicos, aliosque Missionum præsides mittendam, ea quæ sequuntur, statuere omnino ac mandare in Domino existimavit.

(1) Bullar. Propag. t. 2, p. 1.

(2) Eod. Bullar. t. 2, p. 24. ad Græcos Calabros.

(3) Ibid. t. 4, p. 163.

I. Et primo quidem omnes ac singuli Missionum præsides, quovis titulo earum regimen gerant, ita rei catholicæ promovendæ et firmandæ operam navent, ut ubi adhuc desiderantur Episcopi, præfici quantocius possint; ubi vero regionum amplitudo postulat aut sinit, ipsorum Episcoporum numerus, territoriis divisis, augeri, Ecclesiæque ad perfectam hierarchici regiminis formam constitui tandem aliquando queant.

II. Illud insuper æque studiosissime curent, quod etiam præcipui illorum muneris est, ut ex christianis indigenis seu incolis earum partium probati Clerici instituantur, ac Sacerdotes initientur; quo scilicet crescente fide fideliumque numero disciplinæ ecclesiasticæ usus paulatim invalescat, ac Religionis Catholicæ stabilitati prospiciatur. Hujus rei causa maxime proderit, immo necessarium erit, seminaria condere, in quibus adolescentes, qui a Deo ad Sacerdotium vocati fuerint, bene diuque educentur, sacrisque doctrinis imbuantur.

III. Ad omnem vero scientiam ac pietatem Levitæ indigenæ informandi et in sacro ministerio sedulo exercendi sunt; ita quidem ut, quod jamdudum Apostolica Sedes in votis habet, ad ecclesiastica quævis munia, atque ad ipsum Missionum regimen idonei fiant, et Episcopali etiam charactere digni existant. Quæ tamen maximi sane momenti res, ut tutior evadat, et non sine Religionis emolumento perfici suo tempore possit, qui ad tantum onus designantur, illi ferendo assuescant oportet. Quapropter, quos ex indigenis clericis Missionum præsides præstantiores censuerint, eos gradatim ad potiora implenda munera instituant, ac suos quoque Vicarios pro opportunitate deputare non renuant.

IV. Hinc rejiciendus ac omnino abrogandus erit mos indigenas Presbyteros ad cleri tantum auxiliaris conditionem eis merito molestam deprimendi. Quin potius paulatim, et cum fieri prudenter poterit, ea regula inducenda, ut inter evangelicos operarios, sive indigenæ ii sint, sive europæi, ceteris paribus, prælationis ordo ex antiquiori Missionis exercitio servetur, atque adeo honores, officia et gradus illis tribuantur, qui diutius sacro munere perfuncti sint.

V. Ad hæc compluribus in locis factum est, ut, neglecta et posthabita indigenæ cleri institutione, evangelici iidem operarii laicos catechistas adjutores sibi in ministerio adsciscere consueverint; et forsan eorum operam plerumque Fidei dilatationi perutilem experti sint. At cum non satis consentaneæ Apostolicæ Sedis menti, atque ecclesiastici ministerii rationi id egerint, et graves etiam hac in re abusus ex prædictorum catechistarum seu imperitia seu licentia prævaluisse innotuerit, Sacra hæc Congregatio singulis Missionum præsidibus mandare non prætermittit, ut donec ejusmodi laicorum auxilium, ob cleri indigenæ defectum vel paucitatem necessarium fuerit, viros morum integritate et fide omnino conspicuos ad id muneris eligi ac erudiri rectissime satagant. Ceterum hac etiam de causa

omnem per eos operam in cleri indigenæ institutionem dari jubet, ut nempe progressu temporis, juvenes potius levitæ, et novus idem clerus catechistarum officia pedetentim occupent et diligentius impleant.

VI. Quia alicubi in Indiarum etiam regionibus Christiani ritus orientales, ac præsertim Syro-Chaldaicus, subsistunt; ideo Missionarii, si quando de iis inter Catholicos agetur, observent omnino Benedicti XIV P. M. sapientissimam Constitutionem, quæ incipit *Allatæ sunt,* editam die 26 Julii anno 1755 (1).

VII. Quod in prædicta Constitutione *Sacrosancti Apostolatus Officii* Alexander VII olim monuit Indorum parochos, ut *caverent ullo sese modo ingerere in rebus spectantibus ad politiam sæcularem;* quodque pluribus verbis Sacra Congregatio in sua ad Vicarios Apostolicos apud Sinas instructione commendavit; id graviores nunc ob causas monendum est atque inculcandum, ne Missionarii inter diversarum gentium regimina versantes, sæcularibus atque politicis se negotiis immisceant, studiove partium atque nationum scindantur : sic enim et ab evangelicis regulis discederent, et propriam vocationem pessundarent, et se fortasse ac Religionem in discrimina multa conjicerent.

VIII. Postremo Sacra eadem Congregatio memoratos Missionum præsides vehementer in Domino hortatur, ut non minori sollicitudine ad alias utiles admodum, atque etiam necessarias institutiones animum convertant, sibique subditos operarios ad eas adducant; ne quid nimirum desit, quod ad Apostolici Ministerii perfectionem, et animarum salutem ubique magis procurandam conferat. Ejusmodi profecto sunt peculiares quædam orandi studio ac pœnitentiæ rigore commendatæ societates, aliæque ad exercenda misericordiæ et christianæ charitatis opera saluberrimæ institutiones, ex quibus catholica fides permulta hausisse emolumenta gloriatur. Inter hæc vero summopere et in primis omnino curanda est religiosa atque etiam civilis puerorum et puellarum educatio, qua nil validius ad ipsius catholicæ fidei incrementum, perennitatem et decus fingi unquam aut excogitari potest. Proinde nil prorsus omittatur, ut optimis comparatis præceptoribus, ac piarum feminarum sodalitatibus invectis, ad erudiendam juventutem ubilibet, quoad poterit, scholæ et gymnasia aperiantur. Atque in id præterea vigilandum sedulo erit, ut Missionarii fideles populos in iis etiam quæ socialem vitam spectant recte imbuendo atque informando, ad Evangelicæ doctrinæ tramites ac indolem eorum labores et artes dirigere haudquaquam detrectent. Ex his autem omnibus, quæ Catholica Religionis propagationi ac stabilitati mirifice profutura persuasum cuique esse debet, ea sensim ex locis ipsis temporalia quoque commoda Missionibus obvenient, quæ imminutis, aut forte etiam deficientibus, ob temporum vices, exteris

(1) Bullar propr. edit. Rom. t. 4, p. 285. et in Bullar. Propag. t. 3, p. 338.

subsidiis, illarum necessitatibus sublevandis sufficiant. Operam denique impendant quotquot sunt Missionum præsides, ut, quod ad fovendam fidei, ac disciplinæ unitatem plurimum interest, Synodales sæpe conventus celebrentur, unde maxime fiet, ut una eademque sit operariorum agendi atque administrandi ratio, et studiosissima animorum conjunctio : neque in illud etiam adlaborare grave sit, ut ad necessarium inter S. Sedem ac Missiones vinculum servandum expeditiores facilioresque communicationum viæ in dies pateant.

Quam quidem Sacræ Congregationis Instructionem SSmo Domino Nostro Gregorio Divina Providentia PP. XVI per infrascriptum Sacræ ejusdem Congregationis Secretarium relatam in Audientia habita die 12 Novembris, Sanctitas Sua illam benigne in omnibus adprobavit, et omnino servari mandavit.

Datum Romæ ex Ædibus dictæ Sacræ Congregationis die 23 Novembris Anni MDCCCXLV.

J. PH. CARD. FRANSONIUS PRÆF.

Loco † Sigilli.

Joannes Arch. Thessalonicæ a Secretis.

DE L'USAGE DES BOUGIES STÉARIQUES DANS LES ÉGLISES.

Comme l'usage des bougies stéariques (1), à cause de leur beauté et de la modicité de leur prix, tend à s'introduire de plus en plus dans les églises comme dans les maisons particulières, nous pensons qu'il sera agréable aux ecclésiastiques de connaître le sentiment de Rome concernant l'emploi de ces bougies dans les églises. C'est pourquoi nous reproduisons ici l'article suivant, extrait des *Annales des Sciences religieuses de Rome*, où cette question est discutée à fond et suivie de la décision de la S. Congrégation des Rits.

Quant à nous, notre opinion est qu'on peut tirer de cette pièce la conclusion, qu'il faut conserver l'usage des cierges ou chandelles

(1) Le suif des animaux ruminants est composé de stéarine et d'oléïne. Cette dernière substance est huileuse et liquide à la température ordinaire ; elle donne aux chandelles de suif la propriéte de couler. La stéarine est une graisse solide ; par un procédé chimique elle se transforme en *acide stéarique*, qui sert à former les bougies stéariques. Ces bougies sont plus dures et moins fusibles que les chandelles ordinaires de suif, et ressemblent sous plusieurs rapports aux bougies de cire, quoique leur composition chimique soit très-différente.

de cire partout où les rubriques parlent de cierges, et par conséquent que non-seulement le cierge pascal et les cierges à bénir à la Chandeleur doivent être des chandelles de cire, mais aussi les chandelles que les rubriques prescrivent dans tel nombre déterminé pendant le saint Sacrifice de la Messe ou l'exposition du très-saint Sacrement. Mais, dans les cérémonies où il est permis d'allumer plus de lumières pour relever davantage le culte divin, il nous semble que rien ne s'oppose à ce qu'on ajoute aux cierges déterminés par les rubriques des bougies stéariques, et qu'on les place même comme ornements accessoires sur les autels.

Voici l'article des *Annales*.

Dans la congrégation ordinaire des sacrés rites, réunie le 16 septembre de l'année 1843, on proposa quelques doutes à résoudre sur l'usage des bougies stéariques dans les églises. Dès l'année 1839, des fabricants de cire de Marseille avaient eu recours à cette même congrégation pour demander la prohibition de ces nouvelles bougies, par le motif du grave dommage que leurs intérêts en éprouvaient, la plupart des acheteurs préférant ce nouveau produit, pour s'en servir même dans les églises, sur lesquelles sont fondés les meilleurs profits du commerce de la cire. La demande fut renvoyée à l'évêque, afin d'obtenir une exacte information de la cause, et c'était à lui pareillement que devait être adressée la réponse sollicitée; car, d'ailleurs, c'était une chose par trop étrange de voir des négociants, dans le but de favoriser un commerce, implorer des décisions qui ont pour but de conserver la pureté des rites de l'Église. Par ce moyen l'évêque de Marseille devint le principal agent dans cette affaire, et à lui s'adjoignit encore le vicaire-général de l'archevêque de Colocza. Pour préparer la décision que l'on demandait sur ces doutes, l'examen de la question fut confié à MMgrs Louis Ferrari et Jean Corazza, cérémoniaires pontificaux.

Après avoir examiné quelle est la nature de la cire stéarique, et observé qu'il y a des rites dans l'Église, pour l'usage desquels la cire d'abeilles est si expressément prescrite qu'il n'est pas permis de lui substituer une autre matière, le premier des deux consulteurs, Mgr Louis Ferrari, conclut que les bougies en question ne pouvaient jamais être employées au lieu de chandelles de cire dans les rites mentionnés, puisqu'elles étaient formées de la graisse des animaux, et qu'elles ne différaient des chandelles de suif que par une préparation particulière. Après avoir déjà en partie résolu la question, en posant de telles prémisses pour base de son raisonnement, il examine ensuite si l'usage de ces bougies stéariques pourrait être toléré dans les autres fonctions sacrées.

Il établit en premier lieu que l'Église a toujours été jalouse de maintenir

l'observance de ses anciennes coutumes, et il rappelle à ce sujet une controverse semblable qui s'éleva, en 1819, au sujet de l'introduction des tissus de coton dans le mobilier sacré de l'Église, et le décret général de prohibition, émané du pape Pie VIII, d'éternelle mémoire, lequel décret est appuyé sur deux raisons très-fortes, savoir sur l'usage de la toile introduit dès le commencement de l'Église, et sur ses significations réelles et mystiques. Mgr Ferrari fait ensuite l'application de ces deux raisons au cas dont il s'agit, et avec des preuves tirées de la tradition constante, il démontre que l'usage de la cire d'abeilles est très-ancien tant dans les églises d'Orient que dans les églises d'Occident, et, avec une grave autorité, il en explique les symboles mystérieux qu'on rechercherait en vain dans la cire stéarique.

Puis il ajoute la raison de convenance et de décence, et il observe que l'antique usage des fidèles ayant été d'offrir de la cire pour le culte de Dieu, il n'y a pas lieu de demander lequel convient le mieux d'employer à cet effet, une substance formée du suc de fleurs odoriférantes, ou bien plutôt une substance formée de la graisse des animaux, toujours immonde, quoique purifiée par l'industrie. Enfin il démontre que le suif a toujours été tellement prohibé que, dans le cas de nécessité, on doit lui préférer l'huile pour la célébration du divin sacrifice, et il rapporte à l'appui une réponse de la sacrée congrégation de la Propagande, donnée l'an 1834 au vicaire apostolique du royaume de Corée, d'après laquelle on lui permettait, pendant la durée seulement des circonstances qu'il avait exposées, de se servir, à la sainte Messe, d'une sorte de cire qui découle d'un arbre.

Il discute ensuite les arguments en faveur des nouvelles bougies, et démontre l'insuffisance de la raison que l'on alléguait de l'identité de la cire d'abeilles avec la cire stéarique; car on a beau dire que par l'analyse elles se réduisent toutes deux en éléments semblables, la diversité des deux substances n'en reste pas moins toujours certaine, puisque la nature et l'industrie sont deux choses très-différentes entre elles. En second lieu, il observe que, malgré les diverses opinions sur le travail des abeilles dans la composition de la cire, tous cependant s'accordent à dire que ce sont les abeilles qui la forment et qui nous la procurent. En troisième lieu, il dit que la blancheur, la propreté, l'économie, qualités que l'on allègue avec tant d'insistance en faveur de la cire stéarique, ne peuvent avoir aucune valeur dans le cas présent, de même que de semblables raisons ne purent pas autrefois faire admettre la substitution du coton à la toile. En quatrième lieu, il allègue une accusation portée par les fabricants de ces nouvelles bougies contre les anciens ciriers, qu'ils prétendent avoir été dans l'usage de mêler dans la cire une quantité considérable de suif; mais le rapporteur considère ceci comme un abus, à la suppression duquel doit veiller attentivement l'autorité épiscopale.

En outre, il déclare que l'usage déjà introduit dans un grand nombre d'églises, avec la connivence ou le consentement tacite des supérieurs, est de nulle valeur; puisque, d'un autre côté, on connaît les défenses faites par des pasteurs vigilants, en sorte que, pour dire la vérité, une nouveauté de ce genre ne semble autre chose qu'un abus que l'on ne doit point laisser passer en coutume. Enfin il fait voir que le fait du prétendu mélange de la cire d'abeilles avec la cire stéarique ne saurait améliorer la cause des adversaires; puisque la quantité qui entre dans ce mélange est très-petite, et que plusieurs fabricants s'abstiennent de cette fraude. En admettant même le premier cas qui est le plus favorable, celui d'un mélange de cire d'abeilles en faible proportion avec le suif, on ne pourrait jamais former d'un tel mélange la cire usitée dans l'Église dès son berceau, et si riche par les saints mystères qu'elle signifie.

Après avoir ainsi développé la matière proposée à son examen avec beaucoup d'ordre, une vaste érudition et des arguments graves et pressants; enfin, après l'avoir considérée sur tous ses points, avec le but toujours arrêté de voir maintenir en pleine exécution les vénérables coutumes prescrites dans les rites sacrés, Mgr Ferrari est conduit, par une conséquence nécessaire, à conclure qu'il n'est pas permis d'employer la cire stéarique dans les fonctions de l'Église.

Dans son vote, Mgr Jean Corazza, après avoir remarqué l'antiquité de l'usage des lumières dans la sacrée Liturgie, rapporte, en premier lieu, les différentes prescriptions sur la matière à employer, et toutes parlent constamment de la cire. Il soutient ensuite que c'est une question, débattue entre les théologiens, de savoir si, au lieu de la cire, on peut employer de l'huile ou du suif, et, entrant dans les développements de sa thèse, il établit, d'une part, que, bien que l'usage des chandelles de cire appartienne à la discipline, qu'il puisse être sujet aux changements, toutefois, comme les rubriques générales et particulières le prescrivent, on ne peut pas en violer l'observance : et ceci doit être encore bien plus strictement gardé, lorsqu'il est question de ces cérémonies qui seraient abolies d'elles-mêmes, si on n'y employait pas la cire d'abeilles (1). D'autre part, il observe que l'on a prescrit jusqu'à présent l'usage de la cire au défaut d'une matière plus convenable, et il se propose de rechercher si les bougies de cire stéarique, en considérant le résultat des procédés de leur composition, peuvent s'employer dans l'état actuel de la discipline ecclésiastique.

Ici il déclare que le suif est chimiquement changé, puisqu'il semble réduit à une autre substance, et que, si on y mêle de la cire, bien qu'en as-

(1) Par exemple, la bénédiction des cierges au jour de la Purification de la B. V. Marie, et la bénédiction du cierge pascal, puisque dans les prières il est fait mention de la cire d'abeilles.

sez petite quantité, ce mélange ne produit cependant qu'une composition du même genre, d'après le sentiment de l'évêque de Marseille et de deux fabricants de cire stéarique. Pour ces raisons, il dit qu'il ne veut pas manifester un sentiment positivement contraire à l'usage et à la prescription qui militent en faveur de la cire d'abeilles, tant qu'il ne se trouvera pas une autre matière évidemment plus convenable. Ayant donc considéré ce qui a donné occasion à cette discussion, il déclare qu'on peut répondre que, tout en conservant inébranlable l'usage des chandelles de cire d'abeilles sur les autels et dans les fonctions qui ont plus de rapport au divin Sacrement, ou dans lesquelles l'Église use de prières qui indiquent précisément l'emploi de cette cire, on accorde pour le reste à l'évêque de Marseille la permission de tolérer dans son diocèse l'usage des chandelles de cire stéarique, pourvu que la nouveauté n'occasionne ni surprise ni scandale.

En faisant part de ces détails, qui doivent intéresser tous les pasteurs et toutes les personnes ecclésiastiques, nous avouons que le nouveau procédé de perfectionnement pour les chandelles formées avec la graisse d'animaux mérite de grands éloges, puisqu'il est aussi admirable qu'avantageux. C'est donc une chose convenable que la société, par reconnaissance pour les inventeurs, s'efforce d'en encourager le commerce.

Toutefois l'Église, qui en tout ce qui concerne la religion cherche toujours à conserver ses antiques coutumes, ne juge pas à propos de substituer ce produit à une autre matière beaucoup plus noble et plus mystérieuse. Car non-seulement l'Église se maintient immuable dans la pureté de la foi qu'elle professe, mais encore dans les statuts de discipline, toutes les fois qu'une nécessité évidente ou l'utilité ne requièrent pas un changement qui devient alors désirable.

C'est pourquoi les éminentissimes cardinaux, réunis en congrégation le jour indiqué ci-dessus, répondirent aux consultants : CONSULANT RUBRICAS (1).

GIACOMO ARRIGHI.

MAISONS DE REFUGE A LIÉGE ET A PARIS.

Il existe à Liége un établissement de charité qui est, croyons-nous, sous certains rapports, unique dans son genre en Belgique. Il est dû au zèle d'un ecclésiastique qui, marchant sur les traces de S. Vincent de Paul, se trouve partout où il y a une misère à soulager, une œuvre de charité à pratiquer. Cet établissement est une maison de refuge destinée à recevoir les prisonnières libérées dépourvues de

(1) Massilien., *Solut. Dubior.; Rom. ex Typog. Rev. cam. Apost.* 1843.

moyens d'existence et les filles qui, ayant vécu dans le désordre, reviennent à des sentiments d'honneur et de moralité. La maison de refuge a été ouverte en 1842 sous le patronage des Dames de la *Société de Miséricorde* et sous la direction des *Sœurs de la Congrégation des Filles de la Croix.*

Les bâtiments que le gouvernement avait concédés précédemment pour cette œuvre devant recevoir une autre destination, on s'est trouvé dans la nécessité de se procurer d'autres locaux. L'ancien hôtel du gouvernement provincial, dévasté par l'incendie du 31 mars 1845, vient d'être acheté et restauré pour cet usage. Pour faire face, du moins en partie, aux dépenses nécessitées par le déplacement de la communauté, une exposition d'objets d'art et d'industrie, etc. qui seront distribués par la voie du sort, vient de s'ouvrir au local de l'établissement. Nous ne saurions nous empêcher d'engager en passant les personnes charitables à contribuer à cette bonne œuvre autant que leurs moyens le permettent.

A l'occasion de l'ouverture de cette exposition on a publié à Liége un opuscule intitulé : *Quelques mots sur la Charité envers les filles repenties*, etc., où nous trouvons des détails historiques et statistiques sur la maison de refuge de Paris et sur celle de Liége, lesquels nous paraissent de nature à devoir vivement intéresser nos lecteurs.

Les détails concernant la maison de refuge de Paris, dite du *Bon-Pasteur*, sont extraits du grand et important ouvrage intitulé : *De la prostitution dans la ville de Paris, par J. B. Parent-Duchatelet, membre du conseil de salubrité de la ville de Paris, de l'académie royale de médecine, etc.*

Cet écrivain distingué, auteur de plusieurs ouvrages de médecine et d'hygiène publique, a étudié à fond toutes les questions de morale et d'administration qui concernent cette matière. Son opinion relativement aux maisons de refuge doit donc être d'un grand poids. Il est évident qu'il n'a pas adopté cette opinion à la légère, encore moins par conviction religieuse, par esprit de charité chrétienne et de salut des âmes ; il n'est nullement question de ces grandes pensées dans son ouvrage : il n'a étudié la question, il ne s'est occupé de ce qui concerne la prostitution et la maison de refuge que comme médecin philanthrope, ne considérant que le bien matériel des filles repenties et de la société.

Or voici comment M. Parent s'exprime sur la maison de Paris :

« Il existait à Paris, dit-il, des retraites ouvertes aux filles repentantes ; elles furent abolies, comme toutes les autres maisons religieuses, à l'époque de la révolution de 93, mais on ne fut pas longtemps sans les regretter, car on comprenait les services qu'en retirait la société. Aussi déjà sous le consulat, on rétablit la maison de Saint-Michel, destinée depuis longtemps aux femmes et aux filles déréglées qu'on y enfermait à la demande de leurs parents ou qui y étaient mises par lettre de cachet.

» Dans les premières années de la Restauration, un homme vénérable et digne sous plus d'un rapport d'être comparé à saint Vincent de Paul, l'abbé Legris-Duval, avait réuni en société quelques dames auxquelles il donna pour mission d'aller faire des instructions aux prostituées mises en prison par forme de correction, et d'être à l'égard de cette population de véritables apôtres ; la manière dont s'y prenaient ces vénérables dames et la vue de cet héroïsme de la vertu ne peuvent que nous pénétrer d'admiration.

» Pendant quelques années, cette association resta sans avoir de maison où elle pût recueillir les filles qui, touchées de repentir, avaient besoin d'un asile; on se contentait alors de les renvoyer dans leur pays, lorsqu'elles y avaient des parents, ou de les placer quelque part; quant à celles qui manquaient entièrement de ressources, l'association les dirigeait sur le couvent Saint-Michel, en payant pour elle une pension. Ce n'est qu'à dater de 1821 qu'une maison spéciale a été donnée à cette association; cette maison a pris le nom de Bon-Pasteur; elle subsiste encore et vient même de recevoir de notables augmentations.

» Le préfet de police Anglès honora d'une protection toute particulière l'association dont je viens de parler, et la favorisa par tous les moyens possibles; à partir de l'année 1827, il lui donna tous les ans le reliquat de la recette du dispensaire; il fit plus, car il s'adressa au ministre de l'intérieur, en le priant de venir au secours de l'établissement par une allocation sur les fonds dont il pouvait disposer. Les successeurs de M. Anglès ont suivi son exemple, et lorsqu'il fut question de supprimer la taxte des filles, mais de conserver les amendes, on décida que le produit en reviendrait à la maison du Bon-Pasteur; ces subventions étaient d'autant plus utiles que cette maison n'a pas de bien et qu'elle ne subsiste que par les aumônes qui lui sont faites et par le produit du travail qui s'y exécute; à l'époque actuelle (1833) la ville de Paris donne à la maison une subvention annuelle de 4,000 et le conseil des hospices de 1,500 francs.

» Le nombre des filles admises dans cette maison depuis le 25 octobre 1821, jour de l'ouverture de l'établissement, jusqu'au 9 avril 1833 a été de 245, savoir: en 1821, 27; en 1822, 37; en 1823, 30; en 1824, 22; en 1825, 18; en 1826, 23; en 1827, 13; en 1828, 15; en 1829, 17; en 1830, 9; en 1831, 15; en 1832, 14, en 1833, 5.

» De ces 245 : 87 sont sorties de la maison volontairement et sur leur demande, 40 ont été renvoyées pour cause d'insubordination ou de refus d'exécuter les règlements, 26 ont été placées dans les hôpitaux et hospices, 5 ont été placées à Saint-Michel dans le quartier de la Madeleine, 50 sont décédées, 37 sont encore dans la maison.

» Sur les 87 sorties volontairement et sur leur demande : 29 ont été rendues à leurs parents, 16 ont été placées par les soins des dames charitables qui s'occupent des prostituées dans la prison, 15 ont été remises à la police qui les avait confiées à l'établissement, 27 sont sorties sur leur demande.

» Sur les 26 placées dans les hôpitaux, 13 sont entrées à l'hôpital de la Pitié, 11 ont été admises à l'hôpital des Vénériens, 2 ont été reçues à la Salpêtrière, l'une comme épileptique, l'autre comme aliénée.

» Les 5 placées à Saint-Michel, y ont été envoyées ou sur leur demande ou sur la demande de leurs parents.

» Les 50 décédées sont mortes, savoir : 5 pendant la 1re année du séjour à la maison, 11 pendant la 2me, 7 pendant la 3me, 27 pendant la 4me et les années suivantes.

» Le séjour des 37 qui étaient dans la maison au 9 avril 1833, remonte pour 9 à 1 année, 11 à 2, 2 à 3, 5 à 4, 1 à 5, 1 à 6, 2 à 8, 3 à 9, 2 à 10, 1 à 11 années.

» Ce tableau statistique donne lieu à plusieurs réflexions sur l'utilité et l'importance de l'établissement du Bon-Pasteur.

» On voit d'abord qu'on y est admis volontairement, qu'on n'y est pas retenu de force et qu'on est libre d'en sortir, point important et qui doit rassurer l'administration supérieure et la société.

» Sur 245 femmes entrées, 40 se retirent, c'est une sur 6; peut-on voir un résultat plus satisfaisant et qui parle plus en faveur de la maison, surtout que toutes sans exception m'ont fait l'éloge de la nourriture et des bons procédés qu'on y avait à leur égard?

» Si aux 87 sorties pour rentrer dans la vie commune nous ajoutons les 26 placées dans les hôpitaux et les 5 qui se sont retirées dans le couvent de la Madeleine, nous aurons la preuve que la maison du Bon-Pasteur a servi de passage entre une vie de désordre et une vie régulière à plus *de la moitié des filles qui y sont entrées;* que ces malheureuses y ont, pour ainsi dire, réhabilité leur réputation et trouvé par là le moyen de se placer avantageusement. Ce résultat pris en lui-même, indépendamment de toute considération morale et dans la seule vue du bien matériel de ces filles, n'est-il pas assez beau pour mériter notre admiration, et nous faire apprécier comme elles le méritent la maison du Bon-Pasteur, ainsi que la société des dames vénérables qui la dirigent.

» Le minimum de l'âge fixé pour entrer dans cette maison est de 18 ans et le maximum de 25. Sur les 245 filles admises, il ne s'en est trouvé qu'un très-petit nombre dont le séjour dans la maison ait été de plus de 5 ans, et que 50 qui y sont mortes.

» De tout ce que j'ai dit précédemment se tire cette conclusion que, non-seulement la maison du Bon-Pasteur est utile, mais qu'elle est nécessaire, et que si elle n'existait pas, il faudrait la créer; je me trouve en cela d'accord avec tous les préfets de police, qui, s'étant occupés d'une manière particulière de la répression de la prostitution, ont bien senti les services que leur rendait cet établissement, ils l'ont considéré comme le complément du bien qu'ils cherchaient à opérer, et c'est pour cela qu'ils se sont empressés, chaque fois qu'ils l'ont pu, de venir à son secours. »

Telle est l'opinion solidement motivée de M. Parent-Duchatelet sur le bien opéré par la maison de refuge de Paris. Et cependant qu'il s'en faut que ce résultat puisse être comparé à celui qu'on a obtenu à la maison de Liége, et que nous allons mettre sous les yeux du lecteur. Mais comme peu de personnes connaissent l'historique de l'établissement de cette maison, avant d'en donner le tableau statistique, nous dirons d'abord quelques mots des circonstances qui firent penser à l'ouvrir.

« La direction de la prison des femmes à Liége ayant été confiée à la Congrégation des filles de la Croix le 1er février 1841, la charité, le zèle et le dévouement de ces bonnes sœurs y introduisirent bientôt l'ordre, la discipline et la moralité, et y ramenèrent à des sentiments de religion et de vertu plusieurs infortunées qui, avant leur réclusion, s'étaient livrées à la débauche. A l'expiration de leur peine, la plupart de ces malheureuses encore peu affermies dans de meilleurs sentiments, se trouvant sans asile contre la misère et la tentation de la rechute, demandèrent à ne point quitter la prison. Avec l'assentiment du collége des prisons, les dignes sœurs donnèrent un asile à quelques-unes de ces filles, qu'elles entretinrent à leurs frais dans une chambre de la prison.

» Mais le nombre s'en étant accru, ce moyen devint insuffisant. Les tentatives infructueuses pour placer ces filles dans des établissements existants, et la certitude que les maisons bourgeoises et même les ateliers publics leur étaient fermées, qu'une seule porte leur était ouverte... celle du crime, inspirèrent la pensée d'établir une maison de refuge où elles pussent, durant un séjour plus ou moins prolongé, se raffermir dans la vertu, contracter l'habitude de l'ordre et du travail, et mériter ainsi d'être admises avec confiance dans la société.

L'entreprise était grande et difficile, on osa cependant la tenter, elle fut couronnée du plus beau succès. Le gouvernement et l'autorité provinciale lui vinrent en aide, et la plupart des personnes respectables de la ville répondirent à l'appel qu'on leur adressa, en s'imposant un sacrifice annuel en faveur du refuge. Des dames appartenant aux premières familles de Liége se formèrent en société ou association, dite *Société de Miséricorde*, pour protéger l'œuvre qui fut inaugurée le 1 avril 1842.

» Le succès du refuge dépassa bientôt les espérances. Sans parler de celles d'entre les récluses auxquelles un court séjour dans cette maison a suffi pour leur procurer du travail, un placement convenable, ou le moyen de rentrer dans leurs familles, le refuge a donné asile depuis sa création, 1 avril 1842 jusqu'à la fin décembre 1845, c'est-à-dire en moins de quatre ans, à 158 filles, savoir, en 1842 à 44, en 1843 à 34, en 1844 à 22, en 1845 à 58.

» De ces 158 : 75 sont encore actuellement dans la maison, 83 en sont sorties.

» Des 83 qui sont sorties de la maison : 4 sont sorties sur leur demande, 1 a été renvoyée pour insubordination, 78 suffisamment amendées ont pu être placées par les soins des sœurs et des dames de la confrérie de la Miséricorde.

» Des 78 placées : 10 l'ont été dans d'autres établissements, 25 en service, 43 sont rentrées dans leurs familles, 3 d'entre elles se sont mariées peu après.

» Sous le rapport de l'âge, de ces 158 filles 76 avaient moins de 21 ans, 55 avaient de 21 à 25 ans, 24 avaient de 25 à 30, 3 étaient âgées de plus de 30 ans.

» Maintenant que le lecteur a eu sous les yeux les tableaux statistiques de la maison de Paris et de celle de Liége, qu'il nous dise si les résultats que M. Parent-Duchatelet trouvaient si beaux et si propres à prouver l'utilité, la nécessité même du Refuge, ne sont point cependant de beaucoup inférieurs à ceux qu'offre la maison de Liége ?

» En effet à Paris plus d'un tiers des femmes admises quittent l'établissement sur leur demande, à Liége 1 sur 40. A Paris 1 sur 6 doit être renvoyée pour insubordination ; à Liége 1 seule en 4 ans sur 158. Enfin à Paris les décès sont d'une sur 10 ; à Liége pas un seul décès en 4 ans. »

Nous reconnaissons toutefois, ajoute l'auteur de l'opuscule qui nous a fourni ces détails, que pour avoir des données de comparaisons rigoureuses, exactes, telles que les exige la science de la statistique, il faudrait que la maison de Liége comptât au moins dix à onze ans d'existence. Nous avouons donc que le peu de temps qui s'est écoulé depuis son établissement n'est pas suffisant pour donner la juste mesure des résultats qu'elle doit présenter dans la suite. Nous avons seulement voulu constater et prouver à nos concitoyens que ses commencements ont été des plus heureux et qu'elle mérite par conséqnent d'être soutenue, encouragée, consolidée.

A Monsieur le Directeur de la Revue catholique.

Louvain, le 2 Juin 1846.

Permettez-moi, Monsieur, de me servir de l'organe de votre estimable journal pour remplir un pieux devoir envers un ami défunt, dont la mémoire vient d'être outrageusement flétrie. Il n'y a que quelques jours et par hasard que le livre qui renferme cette attaque contre un homme estimable m'est tombé entre les mains; et je n'aurais peut-être pas relevé la calomnie, si l'on n'y avait mêlé le nom d'un vénérable prélat allemand, que j'ai l'honneur de connaître personnellement, et qui, sans aucun doute, repousserait avec indignation la solidarité que l'on fait retomber sur lui. Voici le passage dont il s'agit et que je ne puis reproduire sans demander pardon à vos lecteurs. Il se trouve dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique, publié par le Conservateur, baron De Reiffenberg, septième année*, 1846, *page* 101—102 :

« Les visions d'Habundus, en exaltant son imagination, n'égaraient pas ses sens, comme celles d'une religieuse de notre temps, dont M. de Brentano s'appliqua pendant des années à recueillir les paroles délirantes, qu'il expliquait suivant les principes de la philosophie de Schelling et d'autres philosophes allemands. M. de Brentano, après avoir mené une vie fort orageuse, était tombé de l'incrédulité et du libertinage dans l'ascétisme le plus frénétique. Il se roulait nu sur le plancher de sa chambre, semé de cendres de cigares, et passait la journée à écouter ou à commenter les paroles de la religieuse, constamment retenue dans son lit et livrée à des extases souvent mêlées d'un érotisme fiévreux. Le vénérable évêque de Breslau, averti que M. de Brentano s'apprêtait à publier ces étranges rêveries, fit tout ce qu'il put pour prévenir le scandale. Avec bien de la peine il parvint à s'emparer de l'énorme manuscrit de M. de Brentano, et après des éliminations successives, qui eurent pour objet de supprimer tantôt les pages contraires à la foi, tantôt celles qui blessaient les oreilles chastes, tantôt enfin les passages qui révoltaient le sens commun, il laissa subsister quelques feuillets empreints d'onction, de tendresse et de poésie. Ces feuillets out formé un livre qui a causé dernièrement une grande sensation en Allemagne et que M. De Cazalés a traduit. Telle est l'histoire véridique de ce livre (1)... »

Je n'ai pas l'intention de venger la vénérable religieuse de Dulmen, Anne Catherine Emmerich, des attaques aussi absurdes qu'indécentes de M. le baron de Reiffenberg. Il suffira de dire que les hommes les plus pieux et les plus éclairés de l'Allemagne, parmi lesquels je citerai le défunt archevêque de Cologne, Clément Auguste, le comte Frédéric-Léopold de Stolberg

(1) «On la tient de la bouche même de l'évêque de Breslau.» (*Note de M. de Reiffenberg.*)

et le vénérable Overberg, ont entouré cette pieuse personne de toute leur estime et de toute leur vénération, et que l'évêque actuel de Munster, après un examen minutieux de l'état dans lequel elle se trouvait, s'est convaincu qu'elle avait reçu des grâces extraordinaires que Dieu accorde quelquefois à ses élus.

Je ne m'occuperai ici que de mon ami *Clément Brentano.* Non, Brentano n'a jamais été libertin; ayant eu le malheur de perdre la foi, il eut à se reprocher des écarts de jeunesse. Sans invoquer l'exemple de S. Augustin, je me permettrai de rappeler à M. le baron de Reiffenberg les belles paroles du Christ aux pharisiens, accusateurs de la femme adultère. S'il s'était souvenu de ces sublimes paroles, il se serait abstenu d'une mauvaise action. — Génie puissant et original, Clément Brentano a été un des poëtes allemands les plus distingués. Il passa sa jeunesse à Jéna dans la société des deux frères Schlegel, de Goethe, de Schiller, de Tieck, de Schelling. C'est là que sa foi fut ébranlée, et qu'il oublia les devoirs que nous imposent les lois de notre sainte religion.

La vue de la religieuse de Dulmen, où il était arrivé par hasard, le frappa d'étonnement, et ce fut par ce moyen que Dieu le rappela à lui. Mais au lieu *de se rouler nu sur le plancher de sa chambre, semé de cendres de cigares,* comme le dit M. le baron, il expia les fautes de sa jeunesse en employant, pendant le reste de sa vie, au soulagement de la misère des classes pauvres, la plus grande partie des revenus de sa fortune et tout ce que lui rapportaient ses nombreuses publications, vivant lui-même dans une modeste sobriété.

Pendant les années qu'il passa à Dulmen, il recueillit de la bouche de cette vénérable religieuse ses pieuses pensées sur la vie et la passion de Notre-Seigneur, sur la vie de la Sainte-Vierge et de S. Joseph. Ayant communiqué ses notes à plusieurs de ses amis, parmi lesquels se trouva M. Diepenbrock, maintenant prince-évêque de Breslau, ceux-ci l'engagèrent à publier ce qui se rapportait à la passion de Notre-Seigneur. Exempt de cette vanité qui caractérise si bien les demi-savants et les hommes superficiels, il communiqua son manuscrit, avant de le livrer à l'impression, à plusieurs savants ecclésiastiques, afin d'obtenir leur avis sur l'opportunité de cette publication, et non pas, comme le dit encore M. le baron, *pour supprimer des pages contraires à la foi, ou celles qui blessaient les oreilles chastes, ou enfin celles qui révoltaient le sens commun.*

Voilà quelle *est l'histoire véridique de ce livre,* et ce que valent les assertions calomnieuses que M. le baron de Reiffenberg met dans la bouche même de l'évêque de Breslau.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

J. Moeller,

Prof. à l'Université cath. de Louvain.

ENCORE DE LA DOCTRINE DE M. DE BONALD D'APRÈS LE JOURNAL HISTORIQUE.

En disant dans son avant-dernier n° qu'il allait s'occuper de l'opinion de M. De Bonald sur l'origine des idées, le *Journal historique* annonçait que ce travail pourrait être curieux; cette annonce vient de se vérifier à la lettre. En effet, dans sa dernière livraison le journal commence, sur les idées innées et sur l'origine du langage, un dialogue entre une baronne, un doyen et un bonaldiste un peu benêt appelé Philalèthe. Voici la substance de ce dialogue, plus curieux encore pour le fond que pour la forme.

Mme la baronne apprend à M. le doyen qu'elle a lu le *Journal historique* depuis le commencement, qu'elle le lit tout entier, même les articles de philosophie qui y ont été publiés depuis quelque temps, et qu'elle les a parfaitement compris. Or de là M. le doyen conclut que ces articles sont nécessairement l'expression de la vérité, car ce qui se comprend est vrai. Il en conclut encore que M. Philalèthe, le bonaldiste, ne se comprend pas, qu'il est dans l'erreur, qu'il est réfuté et battu; l'erreur étant ce qui ne peut se comprendre. Ce qui nous semble, à nous, conduire à une conclusion plus générale, savoir que désormais l'on doit prendre pour criterium de la vérité en philosophie l'intelligence des dames : ce qu'elles comprennent est vrai, ce qu'elles ne comprennent pas est faux.

Après ce début M. le doyen trouve le moyen de faire rire Mme la baronne à son aise de la simplicité de ceux qui pensent qu'il est possible d'*enseigner* à quelqu'un les premiers éléments de la géométrie; chose qu'elle trouve absurde, puisque ces éléments ont pour principe que la ligne droite est le chemin le plus court entre deux points donnés, principe que tout le monde connaît d'avance, et qu'un sauvage *comprend* sans avoir besoin de l'apprendre; puisqu'il sait que, pour mettre le moins de temps possible à revenir de la chasse à sa cabane, il doit ne pas faire de détours inutiles. Mme la baronne rit également de la philosophie, et notamment de la métaphysique, qui, d'après ses interlocuteurs, est uniquement fondée sur le principe qu'une chose ne peut pas être et ne pas être en même temps, ou que ce qui est noir ne peut pas être en même temps blanc ou rouge. M. le doyen avertit cependant Mme la baronne que dans sa grande pitié pour les pauvres métaphysiciens elle doit excepter ces hommes qui n'étudient la philosophie qu'en eux-mêmes ou dans le livre de la nature.

Ces préliminaires posés, Mme la baronne entre avec son cher neveu et avec M. le doyen dans une longue discussion philosophique sur l'origine des idées, discussion qui se réduit à deux points. 1° On distingue les vérités proprement dites ou vérités générales et les faits ou vérités particulières. 2° Les vérités générales étant innées dans l'homme, il est impossible de les apprendre; car personne ne peut apprendre ce qu'il connaît d'avance. Les

missionnaires, en allant évangéliser les peuples barbares, ne leur apportent aucune vérité, les vérités ne voyagent pas; les faits seuls voyagent, s'apportent et s'apprennent. Les sauvages ont par eux-mêmes une connaissance suffisante de Dieu et des principes de la morale, les missionnaires ne leur communiquent que les faits qui appartiennent au christianisme. Et, lorsqu'un missionnaire ne connaît pas la langue du peuple auquel il s'adresse, il suffit, pour lui enseigner les faits qu'il apporte, de se servir du langage naturel, universel, le langage des gestes, comme l'a fait le R. P. De Smet en allant s'établir chez les Têtes-plates de l'Amérique.

Voilà tout le fond de ce premier entretien sur les idées innées.

D'après cela il nous sera facile de prouver et de rendre clair comme le jour, même pour l'intelligence d'une dame qui n'aurait que le simple bon sens, que le *Journal historique* se met ici de nouveau comme toujours en dehors de la question qui se discute entre nous. Voici quel est le véritable état de cette question.

Il s'agit de la première origine de nos connaissances, il s'agit de savoir quels sont les moyens naturels par lesquels l'homme arrive originairement à l'usage de la raison, et principalement à la connaissance des vérités religieuses et morales; en un mot, il s'agit de savoir si la connaissance que tous les hommes ont de ces vérités peut s'expliquer par les seules forces intérieures de la raison, si leur origine est purement spontanée et indépendante de toute communication de l'homme avec ses semblables; ou bien si, pour expliquer l'origine de ces connaissances, il est nécessaire de tenir compte de l'influence de la société dans laquelle tout homme naît et grandit naturellement.

On voit au premier coup d'œil que, pour arriver à résoudre cette question, il faudrait considérer ce que serait, par exemple, un homme qui dès son enfance se trouverait séparé de toute société, privé de toute espèce d'instruction, en un mot, abandonné à lui-même, aux seules forces de ses facultés intérieures.

Si dans un cas semblable l'homme parvenait à connaître réellement les vérités fondamentales de la religion et de la loi morale, telles que l'existence de Dieu, de l'âme, de la vie future, la différence du bien et du mal; il est clair qu'il faudrait en conclure que l'homme connaît ces vérités d'une manière tout à fait spontanée et indépendamment de tout enseignement. Si, au contraire, l'état de cet homme était tel qu'on ne pût découvrir en lui aucune trace de ces vérités, qu'il les ignorât complétement, il est évident qu'on devrait avouer que la connaissance réelle de ces vérités dépend, comme d'une condition indispensable, de l'instruction que l'homme reçoit naturellement de la société au milieu de laquelle il vit.

La question ainsi posée, nous n'avons pas à la résoudre ici ni dans un sens ni dans un autre; mais nous demandons s'il n'est pas de la dernière

évidence, s'il n'est pas clair même pour une dame, que le *Journal historique* ne parviendrait pas à toucher une seule fois le point précis de la discussion, c'est-à-dire la question de la véritable origine de nos connaissances, quand même il continuerait encore pendant dix ans à expliquer comment nos missionnaires parviennent à apprendre aux sauvages de l'Amérique les vérités de la religion chrétienne?

En effet, il est évident que ces sauvages ont été élevés au milieu de leurs semblables, comme nous, et qu'ils ont par conséquent, comme nous, l'usage *actuel* de la raison et un langage articulé pour exprimer les idées dont leur raison se compose.

Il est évident encore que le *Journal historique* se trompe de la manière la plus étrange, lorsque de cela seul, que le missionnaire pour instruire les sauvages doit nécessairement prendre pour point de départ les idées qu'il trouve déjà développées en eux, il croit pouvoir conclure que ce missionnaire ne leur apporte ni ne leur apprend aucune vérité qui ne leur fût déjà connue.

Certes les vérités générales, et principalement celles qui sont la base de la religion naturelle, sont innées dans l'homme; les idées sont innées, nous le soutenons et nous l'avons toujours soutenu de la manière la plus formelle, et M. De Bonald de son côté l'enseigne on ne peut plus clairement; nous reconnaissons et nous avons toujours reconnu que, si ces vérités n'étaient innées en nous du moins à l'état d'idées, jamais l'homme ne pourrait les apprendre, ou en acquérir la connaissance réelle. Mais la question qui nous occupe n'est pas celle de savoir si ces vérités ou les idées qui en renferment les principes sont innées, mais bien si la connaissance même que nous en avons est innée ou formée indépendamment de toute communication avec nos semblables.

Or le *Journal historique* n'a jamais donné, et nous n'hésitons pas à dire qu'il ne donnera jamais la moindre preuve que la connaissance de la vérité est absolument spontanée. Au contraire, la manière dont il continue de raisonner montre qu'il n'est jamais parvenu à se faire une idée exacte du véritable objet de la discussion, et que par conséquent il ne pense pas seulement à ce qu'il s'agirait de prouver avant tout.

Ce que nous venons de dire nous paraît plus que suffisant pour faire apprécier la manière étrange dont le *Journal historique* continue à discuter la question si grave et si importante de l'origine de nos connaissances. Cependant, puisque tout en raisonnant en dehors de la thèse, il pourrait faire illusion à des personnes qui ne sont pas assez familiarisées avec ces sortes de questions, nous croyons pouvoir ajouter ici quelques passages remarquables d'auteurs les plus distingués; ces passages nous les ajoutons moins pour en faire des preuves que pour montrer de plus en plus de quoi il s'agit dans notre controverse.

Voici d'abord ce que le savant Bergier pense de cette religion naturelle

qui selon le *Journal historique* doit exister indépendamment de toute instruction pour qu'il soit possible qu'il existe une religion révélée. « Vainement, dit-il, les déistes disent que les devoirs de la religion sont gravés dans le cœur de tous les hommes. Si l'éducation, les leçons de nos maîtres, l'exemple de nos concitoyens, ne nous accoutument point à en lire les caractères, c'est un livre fermé pour nous. Une expérience générale, et qui date de six mille ans, doit nous convaincre que la raison humaine, privée du secours de la révélation, n'est qu'un aveugle qui marche à tâtons dans le plus grand jour (1). » Ailleurs, en parlant de ce que peut la raison abandonnée à ses seules forces intérieures, Bergier s'exprime de la manière suivante : « Par *la raison laissée à elle-même*, ou l'on entend la raison d'un sauvage élevé dans une forêt parmi les animaux, qui n'a reçu ni leçons ni éducation de personne (on voit qu'il ne s'agit pas encore ici des sauvages de l'Amérique), dans ce sens nous demandons quelle espèce de religion peut forger cette brute à figure humaine; ou l'on veut parler de la raison d'un ignorant né dans le sein du paganisme (tels que sont les sauvages en général auxquels s'adressent nos missionnaires), alors nous soutenons qu'il jugera que la religion païenne est la plus naturelle et la plus raisonnable. Ainsi en ont jugé les philosophes mêmes dont la raison était d'ailleurs la plus cultivée et la plus éclairée. Lorsqu'on leur a prêché le culte d'un seul Dieu, pur esprit et créateur, ils ont décidé que cette religion était fausse et contraire à la raison. Si l'on entend la raison d'un philosophe élevé et instruit dans le christianisme, c'est une absurdité de dire que sa raison a été laissée à elle-même et à ses propres lumières, puisque dès l'enfance elle a été éclairée par les leçons de la révélation (2). »

Et pour ce qui concerne les *idées innées*, sur lesquelles les idées du *Journal historique* nous semblent si peu claires, nous disons, avec les Pères et les docteurs de l'Eglise et avec tous les philosophes dignes de ce nom, que la *connaissance de Dieu et des principes de la morale est naturelle à l'homme;* mais nous ne pensons pas que cela nous oblige d'admettre, contrairement aux faits les mieux avérés, que cette connaissance se forme en nous sans le secours des *moyens naturels* que l'expérience de tous les siècles prouve être indispensables. Outre les preuves contenues dans les trois n^os^ précédens de la *Revue catholique*, qui montrent si clairement ce qu'il est permis de croire à cet égard, nous citerons ici un auteur dont l'orthodoxie ne saurait être suspectée par personne, et ce sera par cette citation que nous terminerons aujourd'hui notre réplique. Suarez, après avoir cité les docteurs qui enseignent que la connaissance du vrai Dieu est naturellement innée et tout à fait naturelle à l'homme (*cognitio naturaliter insita*), explique

(1) *Traité de la vraie Religion*, tom. 1.
(2) *Dict. de Théol.* art. *Religion naturelle.*

de la manière suivante comment on peut comprendre cette proposition. « Cette connaissance, dit-il, peut avoir une double origine. En premier lieu l'existence de Dieu a la plus grande affinité avec la nature de l'homme, en sorte qu'il suffit de *proposer cette vérité et d'en expliquer les termes*, pour qu'elle devienne aussitôt, sinon tout à fait évidente, du moins si conforme à la raison que l'homme non égaré par ses passions en demeurera très facilement convaincu. En second lieu cette connaissance générale est *fondée sur la tradition des ancêtres, et sur l'instruction que les enfants reçoivent de leurs parents et les ignorants des savants.* D'après cela ajoute-t-il, il est facile de comprendre tout ce que les docteurs disent de la connaissance naturelle que nous avons de Dieu (1).»

Nécrologie de M. le baron Van den Steen de Jehay.

Ainsi que les nouvelles antérieures le faisaient pressentir, le 13 mai est mort à Rome M. le baron Van den Steen de Jehay, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges près le St-Siége et la cour de Toscane, officier et commandeur de plusieurs ordres, etc., etc.

(1) « Adderim, quamvis *in rigore* non sit notum nobis Deum esse tanquam omnino evidens, esse tamen veritatem hanc adeo consentaneam naturali lumini et omnium hominum consensioni, ut vix possit ab aliquo ignorari. Unde Aug. *Tract.* 106 *in Joan....* Cic. *De Nat. Deor.* I... Aug. *ibid.* Tert. *Apol.* c. 17, Cyprianus, *De Idolor. Vanit...* et alii, quos supra citavi, dixerunt, *hominibus esse naturaliter insitam cognitionem veri Dei.* « Hæc autem cognitio neque in omnibus provenit ex demonstratione, quia non omnes sunt capaces ejus, neque ex sola terminorum evidentia : nam licet demus nomine Dei significari ens per se necessarium quo majus cogitari non possit, ut vult Anselm. sumpsitque ex Aug. lib. I *de Doctr. christ.* c. 7, tamen non statim est evidens, an significatum illius vocis sit vera aliqua res, vel solum sit aliquid confictum vel excogitatum a nobis. Duplici ergo ex capite oriri potuit hæc notitia : primo ex maxima proportione, quam hæc veritas habet cum natura hominis ; *proposita enim hac veritate et explicatis terminis*, quamquam non statim appareat omnino evidens, *statim tamen apparet per se consentanea rationi* et facillime persuadetur homini non omnino prave affecto... Secundo fundata est hæc generalis notitia in majorum traditione et *institutione tam filiorum a parentibus quam imperitorum a doctioribus. Ex quo etiam generalis fama apud omnes gentes percrebuit et recepta est, quod Deus sit.* Unde hæc notitia majori ex parte videtur fuisse per humanam fidem, præsertim apud vulgus, potius quam evidentiam rei ; videtur tamen fuisse cum quadam evidentia practica et morali, quæ sufficere poterat ad obligandum, tum ad assentiendum huic veritati, quod Deus sit, tum etiam ad colendum ipsum. *Et juxta hæc facile intelliguntur omnia, quæ de* COGNITIONE DEI NATURALITER INSITA A DOCTORIBUS DICUNTUR. » Suarez, *Metaph. Disput.* XXIX, sect. 3, n. 34-36.

M. Van den Steen était né à Liége en 1781; en 1794, les événements politiques contraignirent sa famille à émigrer, et il passa en Allemagne dix années, pendant lesquelles il perfectionna son éducation dans les établissements les plus renommés de ce pays.

En 1804, il rentra en France, et suivit les cours de l'école de droit de Paris; il fut reçu avocat en 1808, à la suite de brillants examens.

Il fut nommé peu après auditeur au conseil d'Etat, et ne se démit de ses fonctions que lorsque des obligations de famille l'appelèrent à Liége.

A la suite des événements de 1814 et de 1815, les armées des puissances alliées étant entrées sur le territoire liégeois, les habitants de ce pays furent frappés de fortes contributions. Cette mesure rigoureuse, qui devait peser particulièrement sur la classe moyenne, émut le cœur du baron Van den Steen de Jehay, et le porta à s'unir à quelques autres personnes influentes par leur position sociale, pour se rendre à Aix-la-Chapelle où se trouvait un corps de l'armée alliée commandée par le baron Sacken, et il parvint à obtenir de ce dernier une forte remise des sommes exigées.

Lors de la création du royaume des Pays-Bas, le baron Van den Steen faisait partie de l'assemblée des notables appelés à adhérer à la loi fondamentale du nouveau royaume; il fut l'un des membres de cette assemblée qui rejetèrent le projet de Constitution, comme contraire à la liberté de l'enseignement et aux principes de la religion catholique.

Mû par les mêmes sentiments, il refusa dans la suite de prêter le serment exigé des fonctionnaires publics, et pour ce motif n'accepta aucun des emplois ou des charges honorifiques qui lui furent offerts; il ne siégea que parmi les membres des Etats de l'ordre équestre, où il se trouvait appelé par sa naissance.

En 1828 et en 1829 son nom figura au bas des pétitions qui réclamaient le redressement des griefs dont nos provinces avaient à se plaindre.

Dès l'avénement de S. M. le Roi Léopold au trône de Belgique, le baron Van den Steen fut, lors des premières élections, élu sénateur à l'unanimité.

En 1832, la confiance du Roi l'appela aux fonctions de gouverneur de la province de Liége; quelques années plus tard, il donna sa démission des fonctions de sénateur, afin de se consacrer exclusivement aux devoirs de sa charge administrative qu'il exerça jusqu'en 1844. A cette époque, le Roi faisant un nouvel appel à son dévouement, le revêtit des fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le St-Siége et la cour de Toscane.

C'est en remplissant les devoirs de cette charge que le baron Van den Steen a succombé à la suite d'une maladie de trois mois, pendant laquelle il a eu la consolation de recevoir, à diverses reprises, les secours de la sainte religion dont il fut jusqu'à son dernier moment un des plus fermes défenseurs, un des enfants les plus dévoués. Toujours il s'est distingué par son zèle

pieux, sa foi exemplaire, son affection envers l'Eglise, se plaisant à contribuer largement par sa fortune à l'éclat du culte.

Dans le cours de la maladie qui l'a enlevé, les nombreux et incessants témoignages d'affection paternelle qu'a daigné lui donner Sa Sainteté, l'intérêt, l'estime, l'attachement que lui ont témoignés les membres du Sacré Collége et du corps diplomatique, la vive sympathie dont l'ont entouré les diverses classes de la société romaine, attestent hautement que son mérite personnel, son esprit de conciliation, sa loyauté et la bonté de son cœur l'avaient fait distinguer dans les hautes fonctions qui lui avaient été confiées, aussi bien que dans les simples relations de la vie privée.

En Belgique, la nouvelle de sa mort ne manquera pas d'exciter de vifs regrets; on appréciera la perte d'un tel homme dont la vie peut être citée comme un modèle de dévouement au pays.

Les habitants de la province de Liége, qu'il administra pendant l'espace de plus de douze années avec autant de zèle que de désintéressement, se rappelleront toujours sa vie si pure, si noble, ses précieuses qualités, ses manières pleines d'aménité qui doublaient le prix des services que se plaisait à rendre ce cœur excellent qui trouvait sa récompense dans le bien accompli.

A l'expression de ces sentiments viendra se joindre le témoignage non moins précieux des indigents : ils élèveront la voix pour bénir sa mémoire, attestant que jamais une souffrance ne parvint jusqu'à lui sans être allégée par cette inépuisable bienfaisance qui le rendit prodigue pour soulager les infortunés.

Journal de Bruxelles.

MÉLANGES.

Belgique. Le *Moniteur* du 16 mai publie un arrêté royal qui nomme Mgr Pecci, ancien Nonce apostolique à Bruxelles, Grand-Cordon de l'ordre de Léopold.

— M. l'abbé Clémenti, ancien auditeur de la nonciature apostolique à Bruxelles, est nommé officier de l'ordre de Léopold par arrêté royal du 15 mai.

— Mgr Hiliani, après avoir parcouru les provinces rhénanes, est revenu à Liége vers le milieu du mois passé. Il y a célébré plusieurs fois la Ste-Messe en rit syriaque à la cathédrale, aux Pères Redemptoristes, au collége des Jésuites et au séminaire. Le 18 mai il est parti pour Tongres, d'où il s'est dirigé vers Hasselt le 19. S. G. a passé à St-Trond les journées du 23 et du 24. Elle y a été complimentée par un professeur du petit séminaire en langue syriaque. Le 25 Mgr l'archevêque est arrivé à Louvain, et y a célébré la Ste-Messe au collége du St-Esprit et le 26 à l'église de St-Pierre. De Louvain il s'est rendu à Anvers et à Alost; il a distribué la première communion à

quelques élèves du collége de Termonde. Le 31, jour de la Pentecôte, le prélat a célébré pontificalement et selon le rit syriaque dans la chapelle du séminaire à Gand. Le même jour il a assisté aux offices divins de la cathédrale et le lendemain il y a célébré la Messe dans la grande nef au milieu d'un concours extraordinaire. Le 6 juin S. G. a célébré à Bruges à la chapelle du Saint-Sang, le 7 au couvent des Dames anglaises et le 8 à la cathédrale. Partout le digne prélat a recueilli des aumônes considérables en faveur de sa malheureuse église de Damas; il a témoigné la plus vive reconnaissance pour l'accueil qu'il a reçu lui-même et pour les offrandes qui lui ont été faites.

— Mgr l'évêque de Liége a publié le 28 avril un mandement pour la célébration du jubilé qui aura lieu à l'église St-Martin à l'occasion de la sixième commémoration séculaire de l'institution de la Fête-Dieu. Après y avoir rappelé combien cette auguste solennité est précieuse et consolante pour tous les fidèles, et combien elle est glorieuse pour la *sainte église de Liége*, *la fille chérie de Rome* en particulier, le digne prélat ajoute que les fêtes prochaines doivent porter le double caractère d'être éminemment saintes et solennelles. Il invite tous les fidèles à implorer les bénédictions du Ciel et à contribuer tous ensemble à en rehausser l'éclat et la magnificence. Il termine par le dispositif général dont nous avons déjà fait connaître la substance (pag. 182).

Nous apprenons avec satisfaction que l'appel du digne prélat a été entendu avec enthousiasme. Dès les premiers jours de la publication, huit mille exemplaires avaient été enlevés par la population de Liége et des environs. Tout le monde se prépare à la solennité. Des arcs de triomphe, des reposoirs sont érigés par des artistes éminents avec un goût parfait et une agréable variété dans les endroits où passera la procession; les maisons y changent de face. Tous les préparatifs que l'on fait prouvent que ce jubilé est une fête nationale et le plus beau souvenir de l'histoire du pays de Liége.

—Par lettres patentes du 25 mai sont nommés Chanoines honoraires de la cathédrale de Liége, M. *Henrotte*, directeur de l'hospice de Bavière, ancien directeur au séminaire épiscopal; M. *Bogaerts*, licencié en droit canon, inspecteur ecclésiastique des écoles primaires dans la province de Limbourg; M. *Pacquot*, inspecteur des écoles primaires dans la province de Liége; et M. *Cavelier*, aumônier militaire à Liége. Mgr l'archevêque de Tyr, doyen du chapitre, les a installés le 30 mai à l'issue des offices du matin.

— M. Closset, vicaire à la paroisse de S.-Remacle à Verviers, est décédé le 24 avril, âgé de 30 ans.—M. Gilotay, ancien curé de Vonêche, est décédé à Stavelot le 14 mai, âgé le 72 ans. — M. Christiaen, coadjuteur de Tavier, est nommé desservant à Neuville, sous Huy, le 2 juin.

— Le tableau des cures vacantes dans le diocèse de Malines, qui a été envoyé au commencement du mois de juin à MM. les Doyens et dont la collation se fera vers la fin de ce mois, comprend les succursales de Jauchelette, Opheylissem, Stabroeck, Testelt, Villeroux et Geest-Ste-Marie.

Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte 'Son Em. le card. arch. de Malines a ordonné 3 minorés, 6 sous diacres, 32 diacres et 21 prêtres.

— Le samedi des quatre-temps, Mgr l'évêque de Gand a fait solennellement dans la cathédrale la cérémonie de l'ordination. Il y a eu 20 prêtres, parmi lesquels un père de l'ordre de saint Augustin, 13 diacres et 23 sous-diacres. Le vendredi l'ordination avait eu lieu dans la chapelle du séminaire. Mgr y a donné la tonsure à 21 élèves, et à 19 les ordres mineurs.

— Plusieurs prêtres du diocèse de Gand viennent de mourir ces jours derniers : M. J. De Jonghe, né à Burcht en 1819 et vicaire depuis 7 mois à Nederhasselt, y est décédé le 19 mai; M. Beyls, né à Renaix en 1794, est mort à Gand, et M. Van den Hole, né à Alost en 1794 et depuis neuf ans desservant à Baerle, y est décédé le 28 mai.

— Samedi le 6 juin, Mgr l'évêque de Bruges a fait l'ordination accoutumée dans sa cathédrale. Il y avait 14 prêtres, 15 diacres, 5 sous-diacres, 3 minorés et 19 tonsurés. Au nombre des ordinands se trouvaient 4 carmes déchaussés et 5 capucins.

—*Étudiants de l'Université catholique qui ont subi leur examen d'une manière distinguée devant le Jury national pendant la première session de* 1846.

Epreuve préparatoire. Ont obtenu une mention honorable, qui équivaut ici à la distinction, MM. Wynants de Louvain et Bernard de Dampicourt.

Candidature en philosophie. Ont obtenu une mention honorable MM. Dureulx de Tournay, Verstraeten de Bruges et Magnette de Vielsalm; la distinction MM. Espital de Bruxelles et Vandenstaepele de Berchem (Flandre orientale); la grande distinction MM. Poumay d'Aubel, Iweins d'Ipres et De Give d'Hoyoix.

Doctorat en philosophie. A obtenu la distinction M. Fettweiss de Verviers.

Candidature en droit. Ont obtenu la distinction MM. Boucqueau de Jodoigne, Everard de Bruxelles et approchant de la grande distinction De Smeth de Vossem; la grande distinction MM. Gillion de Châtelet, De Groux de Bruxelles et Zerezo de Diest.

Candidature en sciences. A obtenu la distinction M. Lardinois de Herve.

Candidature en médecine. Ont obtenu la distinction MM. Goor de Wesemael, Senesal de Beveren-lez-Audenaerde, Cousot de Morialrué; la grande distinction MM. Misonne de Gilly, Otte de Commanster et Gravez de Sivry; la plus grande distinction M. Vandenabeele de Bruges.

Doctorat en médecine. Ont obtenu la distinction MM. Demeur de Bruxelles, Dewapenaert d'Alost et De Corte d'Hoves; la grande distinction MM. Schoonbroodt d'Aubel, Stobbaerts de Waelhem et De Rode de Louvain; la plus grande distinction M. Lefevre d'Ohey.

Doctorat en accouchements. Ont obtenu la distinction MM. De Wapenaert d'Alost et Demeur de Bruxelles; la grande distinction MM. Schoonbroodt d'Aubel, De Rode de Louvain et Stobbaerts de Waelhem; la plus grande distinction M. Lefevre d'Ohey.

—Nous avons dit un mot (p. 172) de l'arrêt prononcé le 8 mai dernier par la cour d'appel de Gand dans l'affaire de la ville de Bruges, qui conteste à la fabrique de l'église de Ste-Anne en cette ville la propriété de l'ancien cimetière. Cet arrêt rendu sur les conclusions conformes de M. le procureur-général, et favorable en tout point aux réclamations de la fabrique de l'église, décide une question de droit très-important. Voici les questions particulières que s'était posées M. le procureur-général dans son savant réquisitoire, et dont les conclusions ont entraîné l'arrêt de la cour : 1° A qui appartenaient dans le pays les cimetières avant la réunion à la France? 2° Quel a été le sort des cimetières en France et en Belgique pendant et après la révolution? 3° La ville intimée a-t-elle acquis par la prescription la propriété du cimetière en litige?

— Le lundi de la Pentecôte une grande solennité religieuse a eu lieu dans l'église de N.-D. de la Chapelle à Bruxelles; une belle couronne de vermeil, offerte par les habitants de la paroisse, a été placée sur la tête de l'Enfant-Jésus de l'image de la Vierge, vénérée sous le nom de *Mère de la Miséricorde*. On se rappelle qu'il y a deux ans une cérémonie semblable eut lieu dans la même église en présence du Roi et de la famille royale. C'était pour compléter le don offert à cette époque que quelques personnes ont voulu s'imposer cette seconde offrande.

— L'académie de Bruxelles a décerné le 15 mai une médaille d'or à M. A.-C.-A. Zesterman de Leipsick et une médaille d'honneur à M. Tindemans de Bruxelles pour leurs réponses à la demande de rechercher, d'une manière approfondie, l'origine et la destination des édifices appelés basiliques dans l'antiquité grecque et romaine, et de voir comment la basilique païenne a été transformée en église chrétienne.

— Un arrêté royal du 14 mai alloue 5000 fr. au conseil de fabrique de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, pour l'aider à pourvoir aux frais de la restauration de cette église; 4400 fr. au conseil communal d'Audenarde, pour le mettre à même de pourvoir aux frais de la restauration de la tour de l'église de Sainte-Walburge en cette ville; 3000 francs au conseil communal de Péruwelz (Hainaut), pour l'aider à couvrir les frais de la reconstruction de l'église de cette ville.

Hollande. M. J.-H. Scholten, préfet apostolique émérite de Batavia, vient d'écrire une lettre à la rédaction du *Nederlandsche Catholyke Stemmen*, concernant l'état dans lequel se trouve l'Eglise catholique à Batavia.

Dans cette lettre nous trouvons les passages suivants : « Les difficultés (c'est M. Scholten qui parle) qu'a rencontrées le vénérable évêque Groof pendant son administration ne m'ont nullement étonné. Plus d'une fois, pendant mon séjour à Java, j'en ai rencontré de semblables. M. Baud, le gouverneur général *ad interim*, me manda un jour et m'interrogea concernant mes actes en qualité de chef de la mission, et me dit à peu près en ces

termes : *Si la religion catholique est de cette nature, vous devriez comme chef de la mission émigrer de la colonie pour ne pas en être expulsé.* Son Exc. ne me cita cependant aucun fait, et se refusa à me faire connaître le nom de celui qui avait pu me calomnier près du gouvernement, chose que je demandais avec instance, en disant que je ne craignais pas l'expulsion, vu que je n'avais aucun crime à me reprocher ; que, si Son Exc. voulait se donner la peine d'examiner ma conduite, elle verrait que je m'étais toujours conduit en protecteur zélé des affaires de la religion catholique; que je portais respect et obéissance au roi et aux autorités de la colonie; mais que je devais remplir le devoir que l'Eglise catholique m'avait imposé, dont je devais exécuter les lois sans aucune considération de personnes.

» Après cette justification, Son Exc. me répondit : Eh bien, préfet, il ne sera plus question de cette affaire. Mais qu'avais-je donc fait contre le gouvernement? C'est ce que je ne pus savoir. Enfin, le 4 décembre 1839, à une audience de Son Exc. le gouverneur-général de Férens, j'appris quelque chose de ce mystère. Son Exc. me dit que dans le cabinet du gouverneur se trouvaient des pièces contenant : 1° Que j'aurais agi contrairement aux lois et règlements concernant l'officier de l'état civil (chose que je dois regarder comme mensongère), du moins je n'ai souvenir d'aucune contravention. 2° Que dans mes sermons j'avais violemment attaqué les loges maçonniques. 3° Enfin j'appris en 1842 du ministre Baud que la publication d'un mandement, contenant que les mariages mixtes étaient illégaux et non valables, m'avait attiré la désapprobation du gouvernement, chose pour laquelle j'étais accusé près de celui-ci par un prêtre de Java, que Son Exc. ne daigna pas me nommer. Je dis à Son Exc. que l'accusation était fausse ; que je lui mettrais le mandement en question immédiatement devant les yeux. J'avais dit dans ce mandement : que les mariages mixtes étaient à la vérité légaux et valables aux Indes, mais non permis que dans des circonstances difficiles et sous certaines conditions, etc.

« Voilà l'opinion du gouvernement colonial sur la religion catholique et les autorités ecclésiastiques aux Indes. »

— On nous écrit de *Ruremonde* : « Notre ville vient d'avoir l'avantage d'une fête religieuse bien remarquable. Le 9 mai six Pères Rédemptoristes, le Père Bernard à leur tête, ont commencé une mission à l'église de St-Christophe pour y ériger en même temps la confrérie du Sacré-Cœur de Marie affiliée à l'archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires à Paris.

Quatre prédications par jour ont été suivies avec empressement ainsi que les autres exercices, et au sermon du soir la foule de toutes les conditions était immense. Comme on pouvait s'y attendre, les fruits ont été abondants; le nombre des communions s'est élevé au delà de 4200, et dès les premiers jours plus de 4000 personnes se firent inscrire dans la confrérie du Sacré-Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. — Une cérémonie vraiment

touchante eut lieu le mercredi veille de l'Ascension, jour de la communion générale des militaires en garnison à Ruremonde; c'était un spectacle aussi consolant qu'édifiant que de voir tous ces dragons avec leur bel uniforme, un officier à la tête, se prosterner tous ensemble devant l'autel d'un Dieu de paix et de miséricorde et s'approcher de la Sainte-Table. Après la communion qu'ils reçurent dans le plus grand recueillement, le P. Bernard leur prononça un discours plein de verve sur les devoirs d'un guerrier envers son roi et sa patrie, envers soi-même et envers Dieu. Le sermon fut écouté par ces braves cavaliers dans le plus profond silence, et plusieurs d'entre eux ne purent retenir les larmes. Le 21 mai, fête de l'Ascension, Mgr Paredis, évêque d'Hirène et admin. apost. du Limbourg, officia pontificalement, et vers le soir, la mission fut close par la bénédiction papale suivie du *Te Deum* en action de grâces : l'affluence des fidèles fut telle ce jour-là que de mémoire d'homme on n'a jamais vu une pareille foule de monde dans le vaste et beau temple de St-Christophe.

— A l'ordination que Mgr Paredis a faite au séminaire de Ruremonde la veille de la Pentecôte, il y a eu 10 minorés et 16 diacres.

— M. Dehesselle, depuis un an et demi vicaire de St-Christophe à Ruremonde, est nommé vicaire à St-Servais à Maestricht, en remplacement de M. Aarts qui a été rappelé à Bois-le-Duc.

Rome. *Mort de S. S. le Pape Grégoire XVI.* Le *Messager* de Paris nous apporte aujourd'hui une grande et douloureuse nouvelle. Une dépêche télégraphique de M. Rossi, datée de Rome, le 1er juin, annonce que le Pape Grégoire XVI est mort ce même jour entre neuf et dix heures du matin.

Maur Capellari, moine bénédictin de la Congrégation des Camaldules, né à Bellune, le 18 septembre 1765, a été élu Pape le 2 février 1831; il est mort dans la 81e année de son âge et dans la 16e de son règne. Moine Camaldule, Capellari s'était rendu célèbre dans son ordre par sa science ecclésiastique et par sa connaissance profonde des langues anciennes et modernes de l'Orient. Une réputation de doctrine et de régularité répandue au delà du cloître, et l'estime générale qui entourait son caractère, avaient assuré au modeste religieux, longtemps avant d'être appelé au sein du Sacré-Collége, une considération égale à celle des princes de l'Eglise. Sa nomination, en mars 1825, par Léon XII, fut considérée comme la réparation d'un oubli du règne précédent. Il fut bientôt placé par ce Pontife à la tête de la vaste et importante administration de la Propagande, pour laquelle le désignait spécialement son érudition africaine et asiatique; les talents qu'il y déploya confirmèrent sa haute réputation de capacité.

Suivant les règles ordinaires, les cardinaux doivent s'assembler en conclave dix jours après la mort du Pape, pour procéder à l'élection de son successeur. La messe du Saint-Esprit, qui précède le conclave, sera donc célébrée le 11 juin, dans l'église des Prêtres de la Mission, au mont Quirinal.

— Le 5 mai S. Em. le Cardinal Acton a reçu l'abjuration solennelle du R^d Georges Dudley-Ryder, ministre anglican. Sa femme, sa sœur, Mlle Sophie Ryder, et trois de ses enfants ont également embrassé la foi catholique. Le R. G. Ryder est le second fils du dernier évêque anglican de Lichfield et Coventry; Mme G. Ryder est belle-sœur du docteur Wilberforce, récemment nommé évêque d'Oxford. Lord Shrewsbury, pair catholique d'Angleterre, a été le parrain du nouveau converti.

France. Sa Sainteté vient de nommer commandeur de l'ordre de Saint-Sylvestre M. Audin, l'auteur des *Histoires de Luther, de Calvin et de Léon X.*

— Mgr Murad, archevêque de Laodicée et représentant des Maronites près du Saint-Siége, qui avait fait un voyage à Paris il y a deux ans, afin de solliciter la protection de la France en faveur des catholiques maronites, est revenu dans cette capitale pour y renouveler ses instances auprès du gouvernement.

— Mgr Blanchet, évêque de l'Orégon, vient aussi d'arriver à Paris.

—L'édit de l'empereur de la Chine portant, outre la liberté de conscience obtenue précédemment, la restitution des églises, sauf celles converties depuis leur confiscation en pagodes ou en maisons particulières, la punition des mandarins récalcitrants, etc., a été publié à Canton le 18 mars. L'original a été remis le 20 mars à M. Callery de la légation française, qui porte ce document à Paris.

— On lit dans l'*Univers* du 20 mai : Nous avions annoncé, en parlant de la conversion des Israélites qui ont été baptisés le 1er mai (voir ci-dessus p. 177), que d'autres conversions devraient s'accomplir dans le courant du mois. En effet, dimanche dernier, trois jeunes néophytes ont reçu le baptême des mains de M. Ratisbonne. Ils ont été présentés aux fonts sacrés par M. le chevalier de Lagarde et Mme la marquise de Le Bouteiller. On nous a montré plusieurs Israélites qui assistaient à la cérémonie, et qui se préparent à recevoir le baptême au jour de la clôture de ce beau mois consacré à l'auguste fille de David. Il y a certes quelque chose de bien consolant dans cette impulsion qui ramène au bercail tant de brebis égarées!

— La *Gazette de Lyon* annonce que M. l'abbé de Bonnechose, qui était supérieur des prêtres de Saint-Louis-des-Français, à Rome, vient de quitter la société de M. Bautain.

Angleterre. M. Samuel Gobat, directeur du collége protestant à Malte, vient d'être nommé à l'évêché de Jérusalem, en remplacement de M. Alexandre, décédé. Ce choix a été fait par le roi de Prusse, qui nomme, comme on sait, alternativement avec la reine d'Angleterre les évêques protestants de Jérusalem. M. Gobat est originaire de Suisse, et il a été longtemps employé dans les missions protestantes en Orient, en Egypte et en Syrie. L'*Univers* présente sur cette nomination les réflexions suivantes : « L'archevêque de Cantorbéry doit consacrer bientôt le ministre que le roi de Prusse a choisi pour succéder

au docteur Alexandre. Il a été facile d'envoyer un évêque à la ville sainte; mais le culte que ce prélat représentait ne s'y est pas établi aussi facilement que lui. Peut-on attendre mieux de son successeur? — On assure que le révérend Samuel Gobat est un homme modeste, instruit, versé dans la littérature orientale, propagateur zélé de ses convictions; mais nous craignons que le choix du roi de Prusse ne soit pas des plus favorables à l'établissement anglican. M. Samuel Gobat professe d'autres doctrines que celles du très-révérend que les circonstances appellent à le consacrer. Il était jadis méthodiste; il a fait sa première éducation à Basle; il est allé ensuite la compléter chez les dissidents de Londres, d'où il a été envoyé en Abyssinie par une société anglaise fort peu orthodoxe. En 1834, M. Gobat a publié un volume ayant pour titre : *Journal de trois années passées en Abyssinie.* Nous ne pensons pas que le nouvel évêque de Jérusalem ait rien écrit depuis pour rétracter ses erreurs de cette époque. Son *Journal* demeure, et chacun peut se convaincre que le nouveau prélat représentant de l'anglicanisme en Orient n'accepte ni les doctrines ni la discipline de cette Eglise. En protestant logique, le révérend Gobat fait table rase en matière de doctrines; il ne compte ni avec les conciles des premiers siècles, ni avec l'Eglise, dont il devient aujourd'hui l'un des prélats. Son livre fourmille de propositions hérétiques, même au point de vue anglican. Il y déclare que : « *la Bible, la Bible seule est la religion des protestants, et qu'ils en sont les seuls interprètes.* » Que l'on dise ensuite que les anglicans de Jérusalem ne se seraient pas passés facilement du docteur Alexandre, et qu'ils ne pourraient pas lire leur Bible sans l'assistance de M. Gobat, qui va sans doute leur enseigner, de par le primat d'Angleterre, les doctrines de son *Journal en Abyssinie!*

— Le *Morning Chronicle* dit que sous peu il sera institué trois nouveaux évêchés anglicans dans les colonies anglaises, deux en Australie et le troisième à Hong-Kong en Chine. Le titulaire de ce dernier évêché portera le nom d'évêque de Victoria.

Allemagne. Un avis du chapitre de l'église collégiale d'Aix-la-Chapelle porte que les reliques conservées dans cette église seront exposées à la vénération des fidèles depuis le 10 jusqu'au 31 juillet.

— M. Philippe Marheinecke, professeur de théologie protestante à l'université de Berlin, vient de mourir à la suite d'une attaque d'apoplexie. M. Marheinecke est l'un des premiers théologiens allemands qui ont tenté d'appliquer au christianisme le système de Hegel, et ont beaucoup contribué à ces excès du rationalisme que l'Allemagne déplore aujourd'hui si amèrement.

— Les ouvrages posthumes du professeur Steffens seront bientôt publiés. L'introduction, qui a été confiée aux soins de M. de Schelling, dont Steffens fut jadis l'un des disciples les plus ardents, est déjà terminée.

Halle, *le 29 mai.* — Le pasteur Wislicenus, l'un des fondateurs de la secte des *Amis des lumières*, vient d'être démis par le consistoire évangélique de ses fonctions de pasteur de St-Laurent à Halle.

— L'Université de Kiel compte 52 professeurs et 200 étudiants, par conséquent un professeur pour quatre auditeurs.

Duché de Nassau. Une ordonnance obligeait jusqu'ici tous les étudiants du duché de Nassau, et spécialement les élèves en théologie catholique, à fréquenter exclusivement l'Université de Giesen. La seconde chambre du duché vient de demander le rapport de cette loi, laissant désormais aux élèves le choix des facultés où ils voudront puiser leur instruction cléricale.

— Le 22 avril Henri Lang, né en Saxe, a abjuré le protestantisme à Trente. — Une conversion plus remarquable a eu lieu à Frebesing près de Gmund dans la Haute-Carinthie. Le pasteur lutherien Zetter a suivi l'exemple de son maître d'école Wallner, et est rentré dans l'Eglise catholique avec toute sa famille. — A Venise trois élèves de l'école de la marine ont embrassé la religion catholique.

— On apprend de Genève que les prédications du carême ont ramené au vrai bercail un grand nombre de catholiques qui, séduits par l'argent de la *Société des convertisseurs*, avaient renoncé à la foi de leurs pères. Plusieurs protestants ont également ouvert les yeux à la lumière, et parmi eux un professeur de l'académie de Genève, qui a publié les motifs de sa conversion.

— On mande de Constantinople : « M. Leleu, préfet apostolique et supérieur des missions des Lazaristes est de retour ici après une absence de trois mois, pendant lesquels il a visité les établissements que la Congrégation a fondés en Egypte et en Syrie, de même qu'ici, à Smyrne et dans quelques autres villes du Levant. Il n'y a point de meilleurs moyens pour propager la religion catholique et même la civilisation dans ces contrées que les maisons des Lazaristes, des Sœurs de la charité et d'autres institutions semblables. Dans les écoles de Constantinople, appartenant aux Lazaristes et aux Sœurs de la charité, six à sept cents élèves de différentes religions apprennent le français. Tous les établissements visités par M. Leleu se trouvent dans un état prospère, même celui de Syrie, qui n'a eu rien à souffrir des derniers événements au Liban.

— A New-York 15 protestants ont embrassé la foi catholique à la suite d'une mission prêchée par les RR. PP. Jésuites.

BIBLIOGRAPHIE.

Theologia moralis S. Alphonsi de Ligorio, *édition du R. P. Heilig, redemptoriste.* Malines 1845—46, 10 vol. in-12 ou 1 vol. in-fol.

Parmi les auteurs les plus saints, les plus savants et les plus estimés qui ont traité de la Théologie morale, S. Alphonse de Liguori occupe de nos jours un des rangs les plus distingués. Sa profonde science, son éminente sainteté, l'expérience consommée qu'il avait acquise dans une longue car-

rière entièrement consacrée aux travaux du saint ministère, et surtout la décision formelle que le Saint-Siége a donnée à plusieurs reprises en faveur de sa morale, toutes ces raisons expliquent et justifient le succès prodigieux que cet ouvrage a obtenu, et les éditions nombreuses qu'on en a faites dans tous les pays du monde catholique. Mais ces réimpressions, faites souvent sans les soins nécessaires et sur des textes déjà fautifs et incomplets, avaient altéré notablement le texte primitif. D'ailleurs S. Alphonse avait lui-même fait à plusieurs reprises des additions et des changements partiels à son ouvrage, et même il y avait souvent ajouté des retractations et des modifications. Aussi désirait-on depuis longtemps d'en avoir une édition soignée, et qui reproduisît le plus fidèlement possible la doctrine du Saint. Cette tâche difficile ne pouvait être mieux confiée qu'aux disciples du saint fondateur; dans un avertissement mis à la tête du 1er volume le savant éditeur explique ce qu'il a fait pour la remplir.

Il s'est procuré les meilleurs textes de la Théologie morale, et il a été assez heureux pour composer une collection complète de toutes les éditions estimées dont on pouvait tirer secours, parmi lesquelles il faut nommer surtout deux éditions venues de Rome et imprimées du vivant même de l'auteur. En réunissant ainsi les avantages, et en évitant à la fois les défauts de toutes les éditions antérieures à la sienne, il est parvenu à rendre celle-ci incomparablement supérieure à toutes celles qui ont paru jusqu'ici dans les diverses parties du monde. Ayant pu profiter de toutes les améliorations sorties de la plume même du saint auteur, il a redressé le texte en beaucoup d'endroits défectueux, douteux ou obscurs, corrigé une foule de contre-sens dont les meilleures éditions n'étaient pas exemptes, et rétabli une multitude de passages omis en tout ou en partie par l'incurie des imprimeurs. L'éditeur s'est imposé le plus scrupuleux respect pour le texte qui a reçu l'approbation du Saint-Siége. C'est pourquoi il a suivi de préférence l'édition de Bassano, qui a servi à l'examen lors de la canonisation du Saint. Les changemens et les additions qu'il a cru devoir y faire, il les a mis au bas des pages en guise de notes, en indiquant partout les sources d'où ils sont tirés.

Pour rendre ce livre aussi complet que possible, l'éditeur rapporte soigneusement les nouvelles décisions émanées du Saint-Siége, à propos des questions soulevées dans l'Eglise depuis la mort du saint auteur. Il a aussi détruit, dans des notes, certaines contradictions apparentes que partout on entendait reprocher à saint Alphonse, par des personnes qui ne l'ont pas assez approfondi.

Il a eu de même l'idée de reproduire la savante dissertation du père Zacharie, que le Saint avait mise en tête de ses premières éditions, et qui est une belle introduction à l'étude de la Théologie morale. D'ailleurs elle est citée plusieurs fois dans le cours de l'ouvrage; et le lecteur, qui cherchait vainement cette pièce importante, sera heureux de la trouver.

Une autre amélioration, qui jusqu'ici n'avait pas été exécutée, c'est la traduction latine de passages considérables que le saint auteur n'a rapportés qu'en italien.

Pour donner à cette édition encore un autre mérite nouveau, on a fait le relevé des innombrables citations d'auteurs, la plupart abrégées dans le texte, et l'on a formé le catalogue des théologiens cités dans l'ouvrage, dont le nombre s'élève à plus de huit cents. Afin d'augmenter l'intérêt de cette liste imposante, aux noms de ces auteurs, aux prénoms et surnoms qui les distinguent de leurs homonymes, on a joint, autant que possible, la date de leur naissance, celle de leur mort et l'indication de leur patrie.

Ces indications suffisent pour montrer quel est le mérite du travail du R. P. Heilig, et combien son édition l'emporte sur toutes celles qui ont été publiées jusqu'à ce jour.

Le savant éditeur se propose de faire paraître sous peu une dissertation particulière *De rite intelligenda theologia morali S. Alphonsi.* Son intention est de montrer comment S. Alphonse a su trouver et conserver la voie moyenne dans la foule de tant d'opinions diverses parmi les théologiens, et surtout comment il a évité dans l'administration du sacrement de pénitence les deux excès opposés, du rigorisme et du laxisme, en établissant le probabilisme comme le fondement de sa morale.

On s'occupe également dans la Congrégation du très-saint Rédempteur à réduire la théologie morale de S. Alphonse en un *compendium* qui sera rédigé dans une forme scolastique, afin que cet ouvrage puisse servir non-seulement aux confesseurs qui ont déjà étudié la morale du saint auteur, mais encore aux théologiens comme livre classique, chose désirée par beaucoup de personnes depuis longtemps.

—*Bibliotheca ascetica, in qua præstantissima SS. Patrum et Ecclesiasticorum scriptorum opuscula, ad codices manuscriptos aut optimæ notæ editiones, exhibentur ad usum cleri.* M. le professeur Malou publiera, sous ce titre, chez MM. Ickx et Geets, imprimeurs à Louvain, dans le format in-24, un choix d'Opuscules les plus remarquables des SS. Pères et des écrivains ecclésiastiques qui traitent les questions fondamentales de la piété chrétienne, et qui peuvent servir tout à la fois de source et de modèle aux prêtres qui exercent le saint ministère. On imprimera d'abord la lettre admirable de S. Eucher de Lyon à Valère *sur le mépris du monde* et celle du même saint *sur l'amour de la solitude;* on donnera en second lieu la magnifique Parénèse de S. Jean Chrysostôme à Théodore. S. Basile, S. Ambroise, S. Nil, S. Ephrem et d'autres auteurs célèbres de l'antiquité fourniront une ample matière pour les volumes suivants. On publiera aussi les vies des saints les plus remarquables de l'antiquité. On prendra en premier lieu dans le savant Assemani celle de Ste Stratonice et de S. Seleucus martyrisés en 297. Plus tard viendront la vie de S. Antoine par S. Athanase, celle de S. Paul, premier ermite, par S. Jérôme et d'autres vies semblables. On offrira aussi aux lecteurs quelques opuscules intéressans d'une époque postérieure à celle des Pères. La *Bibliotheca ascetica* paraîtra par séries d'opuscules. La souscription à la première série, qui formera 1200 pages d'impression, est ouverte au prix de 4 francs. Cette publication se recommande d'elle-même à tous les membres du clergé; elle est tout à fait digne de leur encouragement. Personne n'est mieux en état de satisfaire pleinement les vœux des souscripteurs que M. Malou, à cause de sa belle bibliothèque, sans contredit une des plus riches et des mieux choisies de la Belgique, et de ses connaissances toutes spéciales en bibliographie.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 5. — JUILLET 1846.

LETTRE

ENVOYÉE DE LA PART DE SON ÉMINENCE

LE CARDINAL MAI A M. UBAGHS,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

M. le professeur Ubaghs a fait connaître d'une manière exacte le jugement porté par la S. Congrégation de l'*Index* sur l'édition de ses ouvrages antérieure à l'an 1844 (voir ci-dessus pag. 142). Depuis la décision encourageante du tribunal de Rome, le professeur de Louvain ayant publié une nouvelle édition de sa Logique latine, de son Ontologie et de sa Théodicée, il en a fait offrir un exemplaire à Mgr le cardinal Maï, préfet de la S. Congrégation. Son Eminence, après avoir fait examiner cette nouvelle édition, vient de faire écrire à l'auteur, en date du 26 mai dernier, une réponse officielle, pour lui exprimer sa haute satisfaction, ainsi que celle de Sa Sainteté. Les mêmes raisons qui ont engagé M. Ubaghs à entretenir une première fois les lecteurs de la *Revue catholique* de cette affaire, lui font croire qu'il leur doit la communication de la lettre qu'il vient de recevoir de Rome. Il espère que tous les hommes de bonne foi, qui liront cette pièce si formelle et si décisive, répèteront avec lui : *Româ rescripta venerunt, causa finita est.* Voici la teneur de la lettre romaine :

« Son Eminence le cardinal Maï, préfet de la S. Congrégation de l'*Index*, m'a chargé de vous dire : qu'après avoir fait examiner la nouvelle édition de vos ouvrages, et l'avoir fait confronter avec les observations dans lesquelles la S. Congrégation vous avait fait exprimer le désir, non pas de voir corriger quelque erreur qu'elle n'avait pas rencontrée dans l'édition précédente, mais de voir ajouter quelques mots d'explication à certaines expressions, pour montrer encore mieux le sens que vous y attachiez, et éloigner ainsi jusqu'au moindre prétexte pour vos adversaires de les interpréter d'une autre manière, il a reconnu que vous avez pleinement satisfait aux désirs de la Congrégation, et que vous avez rempli ses

intentions d'une manière exemplaire et admirable. Son Eminence a ajouté qu'Elle a fait son rapport au Pape, que le Saint-Père a été pleinement satisfait de tout, et que cette circonstance a fait accroître les sentiments d'estime et de bienveillance dont Sa Sainteté, ainsi que le cardinal préfet, est pénétrée pour vous. »

EXAMEN DE LA QUESTION

DE L'ORIGINE DE NOS CONNAISSANCES

AU POINT DE VUE DE LA PHILOSOPHIE.

SUITE DES PAGES 185-189.

Les idées sont donc innées; on ne nous accusera pas, croyons-nous, de réduire l'âme à l'état de *tabula rasa*, ou de *pot vide*. Elles sont, comme dit Descartes, un caractère ineffaçable que Dieu, en créant l'âme, a imprimé à son ouvrage, et c'est par elles surtout que nous sommes faits à l'image et à la ressemblance de Dieu. Elles sont, comme dit Leibnitz, des propriétés essentielles à notre esprit, et elles marquent quelque chose de divin et d'éternel. Les idées, en un mot, sont contemporaines de l'âme; elles sont inhérentes à l'âme; elles constituent le fond même de l'âme, et par conséquent elles ne peuvent pas plus s'acquérir que se perdre.

Mais qui ne comprend que les idées, telles qu'elles existent en nous du moment de notre création et dans les premières années de notre enfance, ne constituent pas la raison parfaite, la raison telle qu'elle se présente dans un homme fait, dont les facultés sont en plein exercice? Qui ne comprend que c'est le développement des idées, l'exercice de la raison, en un mot, l'*usage de la raison* qui est le but et la perfection naturelle de notre intelligence? Les idées innées sont donc faites pour se développer, et dans l'ordre de la nature elles se développent effectivement : l'activité et la puissance de la raison dans les hommes faits en est une preuve évidente. Sans ce développement, sans les connaissances actuelles, sans les perceptions auxquelles les idées servent de base, les idées existeraient sans doute, mais elles seraient aussi cachées, aussi stériles, aussi insaisissables, qu'elles le sont dans l'enfant qui vient de naître, ou dans ces êtres disgraciés où jamais n'apparaît une lueur de raison.

Nous ne nous bornons pas à soutenir l'existence des idées innées : nous allons plus loin, et nous disons que les idées se développent spontanément dans l'acquisition de nos connaissances, c'est-à-dire que les idées sont la raison, le principe intérieur de toute perception, parce que la perception est une action, et que toute action part du *fond même de l'être qui agit.*

Dans ce sens la raison est spontanée dans l'acquisition de ses connaissances. Mais veut-on par spontanéité entendre l'absence de toute condition extérieure, l'indépendance de toute loi, l'exemption de toute influence différente de la raison même, alors nous nions cette spontanéité, et nous affirmons qu'elle n'est qu'une hypothèse insoutenable en bonne philosophie.

Mais, dira-t-on, en soumettant la raison dans son exercice à des conditions extérieures, en l'assujettissant à des lois et à des influences étrangères, vous *détruisez* la raison, vous l'*anéantissez!* Pas plus que le principe vital n'est anéanti, parce que la nature a soumis ses développemens à des lois rigoureusement nécessaires. Pas plus que la faculté de sentir n'est détruite, parce que la sensation est régie par des lois pour ainsi dire fatales. Pas plus que toutes nos forces physiques et intellectuelles, dont aucune, pas même la volonté, notre volonté libre, n'est exempte de loi. Pas plus enfin que tous les êtres de ce monde visible, qui bien loin d'être anéantis par les lois qui les gouvernent, trouvent au contraire dans ces lois leurs premiers moyens de conservation, de perfection et même d'existence. Car les lois des êtres, bien loin de les détruire, les conservent et les perfectionnent. En affirmant donc que les développemens de la raison sont soumis à des lois extérieures et nécessaires, il est évident que nous nous appuyons sur l'analogie la plus complète, puisqu'elle est universelle; tandis que, au contraire, tout philosophe qui proclame la *spontanéité absolue* de la raison, doit s'écarter entièrement de l'analogie, et soutenir que, parmi tous les êtres et toutes les forces et toutes les facultés, la raison seule fait exception, ne relève que d'elle-même, et n'a pas d'autre loi qu'elle-même. Mais qui n'avouera que, dans une position pareille, il faudrait, pour s'y maintenir, des raisons décisives? Or, jamais, comme nous le verrons, on n'en a donné une seule qui mérite l'attention des hommes sérieux.

D'ailleurs, voyez les philosophes qui soutiennent le plus fortement la doctrine des idées innées, et qui pourraient avec le plus d'apparence être invoqués comme les patrons de la spontanéité absolue; que nous disent-ils? Platon sans doute croyait aux idées innées : il y croyait, puisque, d'après lui, l'âme apporte avec elle, en entrant dans le corps, toutes les connaissances qu'elle aura jamais, puisque apprendre n'est que se souvenir de ce qu'on savait déjà. Et pourtant Platon enseigne formellement que ces connaissances peuvent rester cachées dans l'âme sans se manifester jamais; il enseigne que la raison ne se développe que plusieurs années après l'apparition de l'homme dans ce monde : enfin, et c'est là l'essentiel, il enseigne que, dans sa nature présente, la raison, pour se développer, dépend de l'action des objets sensibles, c'est-à-dire que l'influence des objets extérieurs doit réveiller les souvenirs engourdis de l'intelligence. Et que dit Leibnitz? Ne dit-il pas expressément qu'on ne démêle les idées qu'avec le temps? Ne dit-il pas que les objets extérieurs les réveillent dans les occa-

sions? que la rencontre des sens et des objets extérieurs les fait paraître? enfin, que, pour les découvrir, il faut que les occasions soient fournies par les sens? Et ce langage n'est-il pas précisément le même que celui de Descartes? S'il est donc un point bien établi en philosophie, c'est que les idées innées ont besoin, pour se développer, de conditions extérieures, et dépendent, non pour exister, mais pour se manifester, de lois et d'influences étrangères.

En consultant l'analogie, en nous tenant à la doctrine commune des philosophes les plus éminens, nous savons à n'en pouvoir douter, que la raison, pour se développer, dépend de certaines lois extérieures. Nous n'avons pas dit encore *quelles* sont ces lois; mais nous savons qu'elles existent. Il s'agirait maintenant de rechercher quelles sont les lois *spéciales* qui président à la formation de la raison, et d'indiquer la méthode à suivre pour les constater d'une manière sûre. Alors nous parviendrions à connaître la véritable nature de la raison, puisque nous connaîtrions les lois particulières qui gouvernent ses actes et son existence.

D'abord, en ce qui regarde la méthode à suivre pour découvrir et constater sûrement les lois qui président aux développemens de la raison, il est inutile, pensons-nous, de prouver qu'on ne saurait faire une science sérieuse et positive en se contentant de simples hypothèses. Qu'un philosophe, par un effort de la pensée, conçoive un système où les développemens de la raison se trouvent expliqués et enchaînés d'une manière plausible, qu'il construise la nature de l'intelligence d'après un certain modèle qu'il a dans l'esprit, et qu'il le fasse sans choquer ouvertement les lois de la logique, à peu près comme en Allemagne chaque philosophe, de nos jours, construit et explique l'univers; rien n'est fait encore. L'accord logique et l'enchaînement des idées prouve une conception ingénieuse, il ne prouve pas la réalité. La seule chose qui prouve la vérité, la réalité d'une théorie sur les lois de la raison, c'est la conformité de cette théorie avec les faits : les faits, voilà la base et la mesure de tout système vrai sur les lois de la raison. La raison telle qu'elle pourrait exister sans contradiction, la raison à l'état de pure *possibilité logique*, la raison dans un état abstrait et dans une nature autre que la sienne, n'est pas l'objet de nos recherches; car rien de plus stérile que ces laborieuses hypothèses. Mais ce que nous voulons connaître, c'est la raison telle qu'elle est effectivement, dans son état réel, en un mot, dans sa nature, sa nature actuelle. Or ici les réalités ne se révèlent que dans les faits et par les faits. Si nous voulons savoir ce qu'est la raison, il faut l'étudier dans ses actes; si nous désirons connaître les lois qui la gouvernent, il faut nous adresser aux faits, et pour constater sa nature réelle, il faut recourir aux enseignemens de l'expérience. En un mot, la méthode, et la seule méthode à suivre ici, c'est la *méthode d'observation*.

Frappée des divisions qui désolent le camp de la philosophie, et surtout

de la stérilité de tant d'ardentes recherches, l'école écossaise se demanda s'il ne serait pas possible de mettre fin à ces interminables luttes, et d'asseoir enfin la philosophie sur des principes certains. Et comme depuis Bacon la méthode d'observation avait fait faire aux sciences naturelles des progrès merveilleux, elle se demanda encore si l'on ne pourrait donc pas appliquer aux sciences philosophiques le procédé auquel la physique était redevable de tant de précieuses découvertes. Elle crut à la possibilité et à l'indubitable succès de cette entreprise; et ce fut pour la réaliser qu'elle formula ce principe fécond : que pour connaître les lois de la raison, il fallait s'adresser aux faits, et les observer avec la plus scrupuleuse attention.

C'était là, ce nous semble, une sage pensée, et qui, à notre avis, restera dans toute philosophie qui aspire non pas à d'ingénieuses hypothèses, mais à la vérité simple et positive, comme l'a faite la nature. Mais les Écossais restreignirent trop leur méthode : ils crurent que la seule observation légitime était l'observation *intérieure;* de sorte que tout philosophe qui voulait être fidèle à leurs préceptes devait, pour arriver à la connaissance réelle, se borner à examiner les phénomènes de son propre esprit. Toute autre observation était déclarée illégitime, ou du moins ne pouvait conduire qu'à des résultats hypothétiques et incertains. Par là même les Ecossais furent obligés de proclamer que toute question d'*origine* échappait à la science; et en ce qui concerne notre sujet, ils déclarèrent sans détour que le problème de la formation de la raison était scientifiquement insoluble, et que la philosophie ne saurait jamais avoir là-dessus que des hypothèses plus ou moins probables, mais nécessairement problématiques. En effet, comment se pourrait-il qu'un philosophe, fût-ce le plus pénétrant et le plus patient des hommes, arrivât, en étudiant les phénomènes de son propre esprit, à ce premier moment où il a eu l'usage de sa raison, et qu'il saisît par l'observation sa raison même se formant par la connaissance explicite des grandes vérités morales? En remontant le cours de notre vie, nous pouvons, à l'aide de la mémoire, arriver à ressaisir quelques-uns des événemens les plus saillans de notre première enfance : nous souvenir du moment où, pour la première fois, nous avons eu la connaissance de Dieu, de la loi morale, et nous voir, et nous observer dans ce moment, jamais. C'est pour cela que les Écossais ont rangé cette question d'origine parmi les problèmes insolubles : ils l'ont fait, et ceci mérite notre attention, parcequ'il aurait fallu des faits pour la résoudre, et que, dans leur opinion, ces faits nous manquaient.

M. Ancillon adopte en partie les doctrines écossaises. « La première par» tie de notre vie, dit-il, s'écoule sans que nous sachions nous observer, » faute d'attention réfléchie... A l'époque où le goût et le besoin de la ré» flexion se font sentir et deviennent dominans, nous nous trouvons en quel» que sorte tout faits, et il nous est impossible de reprendre notre vie par » ses commencemens, et de découvrir *comment* nous sommes devenus ce que

» nous sommes (1). » Mais il les modifie heureusement, et nous paraît *compléter* la méthode écossaise, en ajoutant à l'observation purement intérieure l'observation *extérieure*, dont, on ne sait trop pourquoi, les Ecossais faisaient si peu de cas. « Nous tâchons donc, dit-il, de suppléer à ce qui nous manque » toujours, même sans qu'il y ait de notre faute, pour posséder toute l'his- » toire de notre vie, *en observant*, *avec la plus grande attention possible*, *le* » *développement des enfans* (2). » Là est la vérité, et là est la véritable méthode psychologique, non pas tronquée comme chez les Ecossais, mais complète, et telle que la nature nous l'indique elle-même. Il faut donc observer les faits, et voir comment la raison se développe dans les enfans. Si par le moyen de l'observation nous parvenons à constater des faits généraux et toujours les mêmes, nous serons conduits à la connaissance des lois véritables de la raison, et par conséquent nous saurons quelle est sa nature réelle. Or, que trouvons-nous si nous interrogeons les faits, et si nous nous en tenons à une sévère observation? Là est la question décisive, à laquelle nous ne voyons qu'une réponse sérieuse, que nous formulons en peu de mots : *l'enseignement social est la loi naturelle qui préside aux premiers développemens de la raison.* Ou bien, si l'on veut, dans l'ordre de la nature, l'enseignement social est la loi d'après laquelle les idées innées à la raison arrivent à l'état de perceptions ou de connaissances actuelles.

Qu'il nous soit permis, avant de prouver cette thèse, de nous bien expliquer sur l'idée de loi : les faits prouvent que cette explication est nécessaire. Nous ne cherchons pas l'origine première des lois qui gouvernent notre intelligence; nous ne prétendons pas expliquer leur mode d'action : toutes les lois ont leur raison dernière dans la volonté de Dieu, où se trouve aussi leur explication définitive. Ici nous nous bornons à considérer ce que sont les lois en tant qu'elles se manifestent. Or une loi est une nécessité imposée aux êtres. La respiration est une loi de notre vie physique, parce que c'est une nécessité naturelle de cette vie. L'action des objets extérieurs sur nos organes est une loi de la sensation, parce que c'est une nécessité imposée à notre faculté de sentir. Le principe de causalité est une loi de notre intelligence, parce que c'est une nécessité qui s'impose à tous ses actes. Ajoutons que cette nécessité présente deux caractères différens : d'un côté, lorsque les conditions voulues par la nature se trouvent réunies, l'effet est inévitablement produit; de l'autre, lorsque les conditions manquent, l'effet ne saurait se produire. C'est-à-dire qu'une loi se manifeste de deux manières différentes, tantôt par une influence et des effets positifs, tantôt, s'il est permis de le dire, par une influence et des effets négatifs. Lorsqu'elle s'applique à un être, l'effet qu'elle doit naturellement amener est nécessairement produit; et lorsqu'elle ne peut s'appliquer, l'effet ne se produit pas et

(1) *Des développemens du moi humain*, chap. I. (2) Ibid.

ne saurait se produire. Il sera facile au lecteur de vérifier ces principes dans les exemples qui précèdent, ou dans tout autre exemple emprunté à une partie quelconque de l'ordre universel.

Or, comment se fait le développement de la raison dans les enfans? Comment arrivent-ils à l'usage de la raison? Que nous apprend l'observation sur la loi première de nos connaissances rationnelles?

L'homme naît dans la société : au moment qu'il ouvre les yeux à la lumière, l'enfant trouve à côté de lui un être de même nature que lui, mais dont la raison est formée, et qui va lui donner les premiers soins que la nature lui a rendus indispensables. Ainsi placé sous l'influence et l'action non interrompue d'une intelligence en plein exercice, il y restera pendant les premières années de sa vie. La voix de sa mère frappera à tout instant son oreille; la langue qu'elle lui parle deviendra la sienne; insensiblement ses facultés intellectuelles se développeront sous l'action de la société au sein de laquelle il grandit; un jour il aura l'usage de sa raison; il deviendra un être moral, responsable de ses actes; et jouissant de la raison et de la parole, *il entrera plus profondément dans la société orageuse de la vie humaine*, selon l'expression de S. Augustin (1). Ce n'est pas tout : à son début, la raison de l'enfant sera la traduction et comme l'image de la raison de ceux qui l'entourent; elle représentera à peu près trait pour trait les connaissances, les erreurs, les préjugés de la société où il commence à vivre. C'est ainsi que les choses se sont passées pour nous tous; c'est ainsi qu'elles se passent aujourd'hui sous nos yeux et dans tout l'univers; c'est ainsi, pour tout dire, qu'elles se sont passées toujours dans tous les lieux et dans tous les temps. Tout homme qui a l'usage de la raison y est parvenu sous l'influence d'une raison déjà formée, sous l'action d'un enseignement social : voilà le fait; rien au monde de plus positif, de plus universel, de plus constant que ce fait. Est-il possible de n'y pas reconnaître une *loi* de la raison, une nécessité naturelle imposée à ses développemens? Se pourrait-il qu'un fait qui jamais ne se dément n'impliquât aucune nécessité, aucune loi naturelle? C'est-à-dire, peut-on croire que l'homme ne soit pas dans *sa véritable nature*, lorsqu'il naît dans la société, lorsqu'il est élevé, instruit par la société, et conduit par ses enseignemens à l'usage de la raison?

Ce que nous venons de dire n'exprime que l'influence positive de la loi de la raison; mais cette loi se manifeste encore par son influence négative. En effet, une constante expérience que n'a jamais démentie un *seul fait*, prouve que tous les infortunés qui, avant l'usage de leur raison, ont été séquestrés de la société, sont restés de *grands enfans* jusqu'au moment où la société, les recueillant dans son sein, les a initiés à la vie morale. Ici nous pourrions

(1) « Vitæ humanæ procellosam societatem altius ingressus sum. » *Confess.* lib.I, cap. VIII.

citer une foule de faits, surtout un fait qui s'est passé de nos jours et qui a ému toute l'Allemagne : nous voulons parler de l'histoire de Gaspar Hauser, l'enfant de Nuremberg. A peine entré dans la société, à peine initié à ses premiers enseignemens, Gaspar Hauser manifesta les plus heureuses dispositions et montra même un esprit distingué. Et pourtant, avant toute instruction, sa raison était tellement endormie, son intelligence tellement morte, que pour qualifier le crime qui l'avait isolé de la société de ses semblables, un écrivain allemand inventa le mot d'*assassinat de l'âme* (1). Mais nous croyons pouvoir renvoyer nos lecteurs à la *Logique* de notre respectable ami, M. Ubaghs, qui a recueilli la plupart de ces faits, en indiquant les sources et les autorités. Seulement nous dirons un mot de la célèbre Mlle Leblanc. Lorsqu'elle fut trouvée en 1731 dans la forêt de Soigny, près de Châlons, elle était dans toute la force de la jeunesse et paraissait âgée de 14 à 18 ans. Pourtant c'était une vraie *sauvage;* non pas comme ces sauvages de l'Amérique qui, malgré leur dégradation, ont un langage articulé et l'usage de la raison; mais elle était dans cet état que Hobbes et Rousseau dans leurs rêves extravagans ont appelé l'*état de nature*, sans langage et sans aucun usage de sa raison. « Ne connaissant aucune langue, dit L. Ra-
» cine, qui l'avait interrogée après son instruction, elle n'articulait aucun
» son, et formait seulement un cri de la gorge, qui était effrayant. Elle sa-
» vait imiter le cri de quelques animaux et de quelques oiseaux (2)... » Ce qu'il y a de plus étonnant en ceci, c'est que Mlle Leblanc avait eu une compagne, avec laquelle elle avait vécu jusque-là, et qu'elle n'avait perdue que depuis trois jours. Les idées qu'elle portait dans sa raison, le spectacle de l'univers, la présence même d'une compagne, n'avaient pu faire sortir Mlle Leblanc de l'enfance : l'enseignement opéra cet effet en très-peu de temps; et après son instruction, cette fille intéressante se montra capable de comprendre et de pratiquer les plus belles vertus du christianisme. « Voici
» donc une fille, dit Racine, qui, élevée parmi les animaux, et longtemps
» privée comme eux de la parole, n'a eu d'autre objet que de chercher la
» nourriture de son corps : sitôt qu'elle *entend les hommes se parler*, elle a
» bientôt appris la manière d'exprimer comme eux ses pensées; sitôt qu'on
» lui parle de choses spirituelles, elle les *conçoit* (3). »

Le triste état des sourds-muets vient ajouter un nouveau poids à la preuve que nous proposons ici. En effet, quoique vivant au milieu de leurs semblables, et pouvant communiquer avec eux par le moyen des gestes, ils ar-

(1) Cf. *Gaspar Hauser, ou exemple d'un attentat sur la vie de l'âme humaine, par le chevalier de Feuerbach.* (allem.)

(2) *Éclaircissement sur la fille sauvage*, ordinairement à la suite de l'*Épître sur l'homme.*

(3) Loco. cit.

rivent à l'âge mûr sans arriver à l'usage de la raison, à moins qu'une instruction intelligente n'ait éveillé en eux ces précieuses facultés qui, dans quelques-uns, grâce à l'enseignement social, se sont montrées si puissantes. Il est vrai, les sourds-muets, même avant toute instruction proprement dite, se conduisent extérieurement à peu près comme ceux qui les entourent; plusieurs montrent dans leurs actions, leur posture, leurs gestes, une piété qu'on croirait appuyée sur la connaissance et l'amour de la religion. Mais qu'on ne s'y trompe pas; car après leur instruction, alors qu'on est sûr que leur intelligence s'est éveillée sous l'action sociale, ils avouent qu'ils ont toujours agi machinalement, sans comprendre le sens de ce qu'ils faisaient, obéissant en tout à une pure habitude d'imitation. Ici nous ne citerons pas des faits, il faudrait trop citer. Qu'il nous suffise de dire que les nombreux témoignages des instituteurs de sourds-muets, réunis aux témoignages de ces infortunés eux-mêmes, ne laissent aucun doute raisonnable sur la proposition que nous venons d'énoncer (1).

Nous croyons donc pouvoir conclure que l'enseignement social est nécessaire au développement primitif de notre intelligence : il est nécessaire, puisqu'en premier lieu, partout où l'enfant est soumis à l'influence sociale, il arrive inévitablement à l'usage de la raison, au moment marqué par la nature, et pourvu qu'il n'y ait pas dans ses organes un vice que l'on ne saurait ni guérir ni expliquer complétement dans aucun système; il est nécessaire, puisque en second lieu, jamais l'homme soustrait à toute influence sociale n'arrive à l'usage de sa raison. Il est impossible de constater par l'observation ou par l'histoire l'existence d'un seul homme, qui, sans le secours d'aucun enseignement, soit effectivement parvenu à la connaissance des grandes vérités de l'ordre intellectuel ou moral. Là est donc la loi première du développement des idées innées : et ainsi il est démontré que cette loi est aussi naturelle que les idées mêmes, puisqu'elle est nécessaire à leur développement.

Cette doctrine ne plaît guère au rationalisme moderne, et certes il est facile de comprendre les motifs de ses répugnances. En effet, le rationalisme a pour principe, et il le proclame bien haut, que dans toutes ses connaissances la raison est indépendante, comme dans ses déterminations elle est *autonome;* c'est-à-dire que, dans l'ordre spéculatif comme dans l'ordre moral, la raison est sa loi à elle-même, et ne relève que d'elle-même. Comment pourrait-il donc, en restant conséquent avec lui-même et sans renier ses principes, ne pas soutenir la spontanéité absolue de la raison; et comment pourrait-il admettre sa dépendance à l'égard de la société pour ses développemens primitifs? Aussi les philosophes qui appartiennent à l'école rationaliste, tout en se divisant sur la manière d'expliquer l'origine de nos

(1) Cfr. G. C. Ubaghs, *Logicæ elementa*, part. 2, c. 1, § IV.

connaissances rationnelles, sont presque tous d'accord pour admettre l'absolue spontanéité de la raison dans l'acquisition de ces connaissances. Les uns diront, avec Locke, que toutes les idées viennent de la sensation comme de leur source première. Les autres affirmeront, avec Platon, qu'elles sont dans l'âme au moins du moment de son union avec le corps. Les autres, avec Descartes et surtout avec Cousin, assureront que la raison, faculté primordiale, se développe à un *moment inconnu* et arrive à la perception actuelle des vérités de principe. Mais tous s'entendront à dire que, dans tous les cas, ce développement se fait sans le secours de l'enseignement social; et s'ils ne le disent pas, du moins toujours ils le supposent.

Que le rationalisme affirme ou suppose l'absolue indépendance de la raison à l'égard de l'enseignement social, c'est un point qu'on ne saurait, ce nous semble, contester sérieusement. Mais ce qui ne nous paraît pas moins incontestable, c'est que les philosophes qui l'affirment ou la supposent sont réduits à l'affirmer ou à la supposer gratuitement, sans pouvoir jamais citer un fait, un seul fait positif et bien avéré qui serve d'appui à leur doctrine. Qu'on ouvre les écrits des rationalistes les plus distingués, qu'on y cherche avec une scrupuleuse attention un fait quelconque qui légitime leur principe, on n'en trouvera pas un seul. Et sans doute tout le monde voit la portée de cette observation. Mais voici ce que plusieurs font dans leurs brillantes hypothèses. Ils prennent un homme né et élevé dans la société, formé par l'enseignement de la société, jouissant du plein usage de sa raison, grâce à l'action de la société, un homme en un mot qui, depuis sa tendre enfance, n'a pas cessé de puiser abondamment dans le trésor des connaissances sociales : et puis ils disent que cet homme est *abandonné à lui-même*, *aux seules lumières de sa propre raison qui ne s'appuie que sur elle-même*, et ils appellent cela *n'avoir pour guide que sa raison native.* De cette manière il leur est facile de montrer que la raison est capable de grandes choses, et que c'est uniquement d'elle-même qu'elle tire ses connaissances les plus relevées. C'est ainsi que bien des fois nous avons lu, dans les écrits les plus sérieux, que Socrate et Platon ont été laissés à eux-mêmes, que leur raison a été abandonnée à ses propres forces, et que c'est uniquement par sa puissance native qu'elle s'est élevée à la hauteur où se sont placés ces grands hommes. Platon laissé à lui-même et aux seules forces de sa propre raison! C'est à n'en pas croire ses yeux. Eh quoi! est-ce donc que Platon a été élevé loin des hommes, dans un désert, parmi les animaux et dans la société des ours? N'est-il pas né dans une société florissante? Sa raison ne s'est-elle pas éveillée sous l'influence de la plus brillante civilisation? N'a-t-elle pas été cultivée par des maîtres habiles? N'a-t-elle pas été plus tard s'enrichir des trésors de l'Egypte et des antiques doctrines de l'Asie? Comment donc le rationalisme peut-il penser et dire que Platon a été laissé à ses seules forces natives? que l'élévation de son génie prouve l'indépendance originaire de sa

raison? qu'elle s'est formée par elle-même, puisque, arrivée à sa maturité, elle s'est montrée si puissante? Nous le comprendrions, si Platon était né dans un désert, et avait grandi dans un complet isolement : nous n'y trouvons qu'une absurdité, quand nous le voyons naître et grandir dans cette Athènes, déjà alors le centre des lumières et comme l'oracle de la Grèce.

Il est peu étonnant que le rationalisme commence à hésiter ; car il hésite. Quelques-uns de ses partisans, pressés par les argumens des philosophes chrétiens, et vaincus par l'évidence des faits, n'osent plus défendre ouvertement la spontanéité absolue de la raison dans son premier développement : plusieurs en viennent même jusqu'à reconnaître la nécessité naturelle de l'enseignement social. Nous ne citerons qu'un petit nombre d'exemples, mais bien dignes d'attirer l'attention des hommes sérieux. En Allemagne, Schelling et Hégel reconnaissent formellement que l'éducation sociale est la condition naturelle du développement primitif de nos idées religieuses et morales. Ce sont là sans doute pour tout philosophe deux autorités du plus grand poids. D'un autre côté, Wegscheider accepte et défend ouvertement cette même doctrine dans ses *Institutiones theologiæ christianæ dogmaticæ*, parvenues aujourd'hui au moins à la septième édition, et pendant longtemps adoptées dans un grand nombre de facultés de théologie protestante. Nous ne parlons pas du célèbre Lessing, parce qu'il a écrit avant les controverses actuelles; mais il est probable que son *Education du genre humain* a donné aux esprits en Allemagne l'impulsion à laquelle obéissent de nos jours les représentans les plus distingués de l'école rationaliste. En France, l'école éclectique ne se montre plus aussi dédaigneuse qu'autrefois, et l'un de ses plus fermes soutiens, M. Em. Saisset, que distinguent une rare intelligence et une grande loyauté, vient de faire des aveux qui, s'il est conséquent, le pourront conduire loin. « Au XVIIIe siècle, dit-il, la religion naturelle était » fort à la mode. *Cette chimère s'est évanouie au premier souffle de l'expé-* » *rience.* La religion naturelle, telle au moins qu'on l'entendait au XVIIIe siè- » cle, a un malheur suprême, *c'est qu'elle n'existe pas; c'est un être d'ima-* » *gination et de fantaisie.* J'appellerais religion naturelle un certain corps » de dogmes religieux et de règles morales qui seraient communs à tout le » genre humain, qu'on trouverait identiques, permanens, éternels chez tous » les hommes, sauvages ou civilisés, anciens ou modernes. Un tel corps de » doctrine ne se rencontre nulle part. Il n'y a qu'un seul point commun à tous » les systèmes religieux, c'est l'idée de Dieu; mais je défie d'articuler un dogme » précis qui se rencontre au sein de tous les cultes. La nature a placé en » nous les germes sacrés de la religion et de la morale; *c'est l'ouvrage et* » *c'est l'honneur de la civilisation de les développer d'âge en âge.* L'histoire » de l'humanité à son titre le plus relevé, c'est l'histoire de l'idée de Dieu » parmi les hommes, ou, en d'autres termes, l'histoire des croyances reli- » gieuses et des systèmes philosophiques. Chaque religion, chaque système

» de philosophie est un développement particulier de l'idée de Dieu : l'or-
» dre, les lois, le progrès de ce développement, c'est l'ordre, ce sont les
» lois même que la Providence divine a données à l'intelligence. *Otez la*
» *civilisation, vous n'ôtez pas sans doute le germe de l'idée religieuse et mo-*
» *rale, mais vous le rendez stérile.* Quand un éloquent écrivain du siècle
» dernier prétendit écrire le symbole de la religion naturelle sous l'inspi-
» ration de sa seule conscience, *il l'écrivait, en effet, sous la dictée d'une*
» *philosophie préparée par le christianisme.* Ce n'est pas l'homme de la na-
» ture qui parle dans la profession de foi du Vicaire Savoyard, c'est un prê-
» tre devenu philosophe. L'homme de la nature est encore un être de fan-
» taisie, créé par l'imagination des philosophes du XVIIIe siècle. *Ce fantôme*
» *s'est évanoui; que la religion naturelle aille le rejoindre* (1). » — « Quoi de
» plus naturel, dit-il ailleurs, quoi de plus raisonnable que de croire en un
» seul Dieu qui a fait tous les hommes frères? Oui, cela est naturel et rai-
» sonnable, c'est-à-dire cela est conforme aux plus pures inspirations de la
» nature et de la raison; *mais ces instincts sublimes resteraient étouffés en*
» *nous sans une culture assidue et régulière. Cette culture c'est la civilisation*
» *qui la donne;* et les deux forces que la civilisation emploie à ce grand ou-
» vrage, ce sont la religion et la philosophie (2). » Nous n'ajoutons qu'une seule réflexion : que ces idées deviennent communes, comme tout permet de l'espérer, et bientôt le rationalisme ira rejoindre l'homme de la nature et la religion naturelle, ces fantômes créés par l'imagination des philosophes du XVIIIe siècle (3).

Nous finissons notre travail par quelques observations qui trouvent ici leur place. Dans toutes les considérations que nous venons de présenter, nous n'avons pas même indiqué la nécessité de la parole pour la formation de la raison. C'est avec réflexion et à dessein que nous avons agi ainsi. En effet ce sont là deux questions toutes différentes, et même, au fond, indépendantes l'une de l'autre. Que la *parole* soit ou non nécessaire pour que la société puisse proposer son *enseignement* à l'intelligence de l'enfant, toujours est-il vrai que l'enseignement, fût-ce par le moyen du geste, est naturellement nécessaire. Il est même à regretter que trop souvent on ait confondu ces deux questions, qui sont aujourd'hui si bien distinguées dans les ouvrages de nos principaux écrivains. Nous croyons sans doute que la parole (4) est le moyen naturel par lequel la société communique avec

(1) *Essais sur la philos. et la relig. au XIXe siècle.* p. 244.

(2) Ibid. p. 294.

(3) Il est clair qu'en tout ceci nous n'entendons parler que de la religion naturelle telle que l'avait rêvée le XVIIIe siècle, et que M. Bergier appelle *une chimère qui n'a jamais existé que dans le cerveau des philosophes.*

(4) Il n'est peut-être pas inutile d'avertir que, quand nous disons *la parole*, nous entendons *l'expression de la pensée, même par gestes.*

l'enfant : nous tâcherons même de le prouver dans une prochaine livraison. Mais ces recherches à nos yeux ne sont qu'accessoires ; la question fondamentale est bien celle-ci : l'enseignement social, quels que soient du reste ses moyens, est-il ou n'est-il pas nécessaire au développement primitif des idées innées? On prouverait à l'évidence que la parole n'est pas nécessaire à cet effet, qu'on n'aurait pas même touché à notre thèse : on ne peut la renverser qu'en démontrant que l'homme, pour arriver à l'usage de sa raison, n'a aucun besoin d'*instruction*, et ne dépend en aucune façon de la société.

Le lecteur aura aussi remarqué qu'à peine nous avons prononcé le nom de M. De Bonald. C'est qu'en effet il ne s'agit pas ici d'un homme, mais d'un principe entré dans le domaine commun de la science. Ce n'est pas un système que nous soutenons, ce n'est pas une opinion propre à tel ou tel philosophe que nous venons défendre : nous nous bornons à établir des faits constatés par l'expérience de tous les temps et de tous les lieux. M. De Bonald a beaucoup contribué, sans doute, à attirer sur ce point l'attention des philosophes; c'est même lui qui a le premier proposé les faits dans leur véritable jour. Mais aujourd'hui la vérité de ces faits, sur lesquels nous appuyons notre doctrine, ne dépend pas plus des opinions personnelles de M. De Bonald, que l'existence des idées innées n'est attachée aux opinions que Descartes avait adoptées sur leur nature. D'ailleurs on a été injuste envers M. De Bonald : le *Journal historique* entr'autres a pris à l'égard de l'illustre écrivain un ton qui rappelle involontairement les attaques passionnées dont Descartes fut autrefois l'objet. Nous tâcherons de le défendre et de réhabiliter sa mémoire. Déjà même nous avons réfuté dans la *Revue catholique* (1) les principales accusations dirigées contre lui; et nous l'avouons sans détour, nous croyons qu'il serait difficile de contester les faits sur lesquels nous avons appuyé sa défense.

G. Lonay,

Prof. de phil. au séminaire de St-Trond.

DÉCRET DE ROME SUR LA MATIÈRE DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

La congrégation de l'Inquisition a porté le décret suivant sur le doute : « An Sacramentum extremæ unctionis *oleo ab Episcopo non benedicto* mi-
» nistrari valide possit.

» *Feria V coram Sanctissimo die* 15 *januarii* 1655. Sanctissimus D. N. D.

(1) Livraison de février 1845, p. 617 et suivantes.

» Paulus V, in congregatione generali coram se habita, prævio maturo exa-
» mine et censura propositionis sequentis : *quod nempe Sacramentum ex-*
» *tremæ unctionis oleo Episcopali benedictione non consecrato ministrari va-*
» *lide possit*, auditis DD. Cardinalium suffragiis, declaravit, dictam propo-
» sitionem esse temerariam et errori proximam.

» *Feria IV die* 14 *septembris* 1842. In congregatione generali habita in
» conventu S. Mariæ supra Minervam coram Em^is^ et R^mis^ DD. S. R. E. Car-
» dinalibus contra hæreticam pravitatem generalibus Inquisitoribus : *pro-*
» *posito dubio, an in casu necessitatis parochus ad validitatem sacramenti*
» *extremæ unctionis uti possit oleo a se benedicto*, iidem Eminentissimi de-
» creverunt *Negative*, ad formam decreti feriæ V coram Sanctissimo diei
» 15 januarii 1655.

» *Eadem die et feria.* Sanctissimus D. N. D. Gregorius div. prov. PP. XVI,
» in audientia assessori S. Officii impertita, resolutionem Eminentissimorum
» approbavit.

» Supra dicta Decreta desumpta sunt, primum ex Tabulis in Archivio
» S. Officii asservatis, postremum ex originali in Cancellaria existente, cum
» quibus concordant fideliter.

» Angelus Argenti,

Loco † sigilli. *S. Rom. et univ. inquis. Notarius* (1). »

EXAMEN DES DEUX QUESTIONS SUIVANTES :

1° *Le médecin doit-il faire l'opération césarienne sur une femme enceinte qui meurt avant d'accoucher?* 2° *Le prêtre, dans la même circonstance et à défaut de médecin, doit-il ou peut-il faire pratiquer la même opération, ou la pratiquer lui-même, s'il ne trouve absolument personne qui puisse ou qui veuille s'y prêter?* Par P. J. C. Debreyne, docteur en médecine, prêtre et religieux de la Trappe. Namur, Wesmael-Legros, 1846, un vol. de 52 pages.

L'auteur de cet excellent opuscule a été déterminé à faire l'examen des deux questions importantes qu'il examine par la raison qu'on trouve parfois des médecins qui refusent le concours de leur ministère dans le cas de décès de femmes enceintes, sous le vain prétexte que la loi et la morale leur interdisent ces sortes d'opérations, qui leur paraissent sans objet, puisque suivant eux l'enfant meurt ordinairement avec la mère. Pour réfuter ce prétexte frivole si pernicieux à d'innocentes créatures, l'auteur envisage la pre-

(1) Voir Benoît XIV, *De Synodo diœcesana, lib. VIII cap.* 1. *n.* 4.

mière question sous le point de vue de la loi, de la médecine, de la théologie, de la morale et de la société.

Il montre d'abord que la section césarienne ne peut constituer un acte contraire à la loi, puisque le code civil reconnaît que l'enfant peut naître *et vivre* à six mois, et que le droit romain porte expressément : *Negat lex regia mulierem, quæ prægnans mortua sit, humari, antequam partus ei excidatur. Qui contra fecerit, spem animantis cum gravidâ peremisse videtur.* Or on ne peut admettre que la législation moderne ait prétendu déroger à cette belle et sage disposition.

M. Debreyne examine ensuite les points suivans : 1° à quel terme le fœtus est viable; 2° combien de temps il peut continuer de vivre de la vie intra-utérine après la mort de sa mère; 3° à quelle époque de la grossesse commence *l'obligation medico-légale* de procéder à l'extraction de l'enfant du sein de sa mère décédée.

Pour résoudre ces points, il rapporte les différentes opinions des médecins les plus célèbres, et ce qu'une longue expérience des faits les mieux constatés a solidement établi dans la matière (1); il en tire les conclusions suivantes qu'il présente comme autant de règles de médecine legale : « 1° Toute femme enceinte de cinq mois au plus, qui meurt avant d'accoucher, doit être soumise à la section césarienne, si l'accouchement ne peut être effectué par les voies ordinaires. 2° Les soins de l'art doivent être administrés au moment même de la mort de la mère, ou du moins le plus tôt possible. 3° Un espace de vingt-quatre heures, de deux jours et même de trois jours, écoulé depuis la mort, et la circonstance de l'inhumation de la femme, ne dispensent pas le médecin de l'accomplissement de ce devoir. 4° Le médecin qui refuse de pratiquer cette opération nécessaire, encourt le blâme le plus sévère; car s'abstenir, c'est tuer. »

Considérant après cela la question sous le point de vue de la religion, le savant écrivain remarque, d'une part, que d'après les principes indubitables de la théologie toute âme humaine participe dès le premier moment de sa création à la faute du premier homme, et que le baptême seul peut effacer cette tache originelle; et d'autre part il constate que l'animation, selon

(1) L'auteur cite entre autres le fait suivant, rapporté dans l'*Univers* du 9 avril 1846, d'après la gazette de Metz : « Les résultats du sinistre arrivé le 27 mars dernier sur la Sarre, près de Werden, au bas d'Ensdorff, sont encore plus malheureux qu'on ne l'avait d'abord dit. Les passagers étaient au nombre de 60. Le 31 mars, 32 cadavres avaient été retirés de la rivière, 12 autres étaient encore réclamés, et il y avait des morts inconnus. Parmi les victimes se trouvaient plusieurs femmes enceintes; l'opération césarienne a été pratiquée sur l'une d'elles, le 31; le nouveau-né vivait et on espérait le conserver. »

Voilà donc un exemple où la section césarienne a été faite avec le plus grand succès quatre jours après le décès de la mère.

le sentiment aujourd'hui presque universel, se fait à l'instant même de la conception. De là il conclut avec raison que le médecin catholique est obligé de pratiquer la section césarienne à toutes les époques de la grossesse, à commencer du moins de celle où l'embryon est reconnaissable et qu'il présente la forme fœtale.

Pour ce qui regarde la morale, dit l'auteur, certainement on ne peut y forfaire par l'accomplissement d'un devoir religieux, civil et médical à la fois. Le médecin, en remplissant ce triple devoir, a souvent la consolation de donner une âme au ciel, peut-être un citoyen à la terre.

L'auteur ne montre pas moins solidement combien la solution de la présente question intéresse l'ordre social et civil.

La deuxième question, qui a pour objet le devoir du prêtre à l'égard de l'opération césarienne, le docte religieux la traite sous les mêmes points de vue que la première. Il nous paraît prouver de la manière la plus évidente que le prêtre, qui fait la section césarienne dans le cas d'extrême urgence et dans l'impossibilité reconnue d'avoir recours au ministère d'un homme de l'art, n'est point justiciable devant la loi, puisqu'il aura rempli un devoir impérieux de la loi de la nature, et que la loi civile ne sauraît être contraire à la loi naturelle.

L'*Examen* est suivi de quelques réflexions critiques sur un opuscule de M. le docteur Thirion, de Namur, qui voudrait remplacer l'opération césarienne par le baptême intra-utérin. Après sa propre critique du travail de M. Thirion, l'auteur rapporte, d'après la *Gazette médicale belge*, les réflexions que M. Martens, professeur de chimie et de botanique à l'Université catholique de Louvain, a présentées contre ce même travail à l'académie de Bruxelles, dans sa séance de juin 1845. « L'intérêt de l'humanité, dit M. Martens en se plaçant au point de vue de l'intérêt social, exige le contraire de ce que veut M. Thirion. Il faut que l'opération césarienne puisse être pratiquée par le prêtre en l'absence des hommes de l'art. — Mais, dira-t-on, ce n'est pas dans le but de sauver l'enfant, mais bien dans celui de le baptiser, que le prêtre pratique l'opération. Peu importe ici le but, pourvu que l'enfant soit sauvé... Faut-il sacrifier la vie de l'enfant, oui ou non? voilà la question. — Or il n'y a qu'un seul moyen de le sauver, c'est l'opération césarienne. — Et puis, pour le baptême, à quoi serviraient les injections vaginales, en cas de grossesse extra-utérine? »

L'auteur rapporte encore différentes autres raisons pourquoi, selon lui comme selon M. Martens, la valeur du baptême intra-utérin est toujours douteuse.

En résumé, l'*Examen* de M. Debreyne mérite d'être fortement recommandé aux médecins et aux curés; ils y trouveront des principes et des règles de conduite qui peuvent les aider dans l'accomplissement de l'un de leurs plus graves et plus saints devoirs.

SITUATION DE L'OEUVRE POUR LA PROPAGATION DE LA FOI.

Le n° de Mai des *Annales de la Propagation de la Foi* expose la situation de l'œuvre en 1845. Les recettes se sont élevées à la somme de 3,998,861 fr. 08 c. et les dépenses à celle de 3,689,248 fr. 50 c. Il y a donc un excédant de recettes de 309,612 fr. 58 c. Les pays où l'Association est établie ont contribué dans la proportion suivante :

France . . .	fr. 2,019,103 53	Malte	12,322 64
Allemagne . . .	68,666 38	Modène	17,449 47
Amérique du Nord.	79,319 45	Parme	14,890 00
Amérique du Midi.	21,017 12	Pays-Bas. . . .	97,631 13
Belgique. . . .	196,083 68	Portugal	41,239 51
Britanniques (îles).	232,838 11	Prusse	185,625 82
Etats de l'Eglise .	107,464 52	Sardes (Etats) . .	305,468 91
Espagne	4,466 35	Siciles (Deux) . .	90,748 60
Grèce.	2,257 00	Suisse	49,242 26
Levant	5,972 40	Toscane	51,049 59
Lombard Vénit. (royaume)	84,677 94	Nord de l'Europe .	2,497 82
Lucques	9,529 30	Vente des Annales.	8,000 00

Les diocèses suivants ont donné chacun plus de 40,000 fr. : Lyon 192,643 fr. 77 c.; Paris 87,597 fr. 37 c.; Toulouse 52,305 fr. 09 c ; Le Mans 49,888 fr. 60 c.; Nantes 99,539 fr. 25 c.; Rennes 60,230 fr. 55 c.; Québec 44,141 fr. 43 c.; Gand 44,032 fr. 89 c.; Liége 50,030 fr.; Dublin 45,114 fr.; Rome 42,648 fr. 07 c.; Cologne 83,448 fr. 96 c.; Gênes 62,317 fr. 29 c.; Turin 61,000 fr. 30 c.

Les six diocèses de Belgique ont contribué : Malines 36,000 fr. 02 c.; Bruges 24,454 fr. 60 c.; Gand 44,032 fr. 89 c.; Liége 50,030 fr.; Namur 10,599 fr. 26 c.; Tournay 30,966 fr. 91 c.

Aux Pays-Bas les vicariats apostoliques ont fourni : Bois-le-Duc 33,015 fr. 84 c.; Breda 5,936 fr. 50 c.; Limbourg 16,205 fr. 72 c.; Luxembourg 10,646 fr. 04 c.; divers archiprêtrés 31,827 fr. 03 c.

Les contrées suivantes ont envoyé les dons particuliers les plus forts : la Belgique 32,510 fr.; Nantes 38,500 fr.; Gênes 25,000 fr.

Les *Annales* de l'Association ont été tirées à 167,000 exemplaires.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Subsides accordés aux missions d'Europe 660,453 fr. 02 c... d'Asie 1,035,878 fr. 86 c... d'Afrique 279,529 fr. 20 c... d'Amérique 1,022,448 fr. 61 c... de l'Océanie 480,402 fr. 16 c.; frais d'impression 181,103 fr. 67 c.; frais d'administration 29,432 fr. 98 c.

Parmi d'autres faits aussi consolants pour la foi que propres à stimuler la charité des associés, les *Annales* rapportent que le nombre des missionnaires et des autres personnes qui quittent chaque année l'Europe pour aller évangéliser les nations barbares est presque quadruple aujourd'hui de ce qu'il était il y a cinq ans. Et pour montrer combien de nouvelles missions ont été établies depuis 1840, et quels accroissements d'autres ont pris depuis cette époques, les *Annales* ajoutent : « En 1840 nous avions sur nos tableaux de répartition : pour la Chine et les pays voisins vingt-un vicariats apostoliques, en 1845 vingt-huit; dans l'Océanie en 1840 il n'en existait que trois, l'année dernière on en comptait douze; dans l'Amérique du nord nous secourrions en 1840 dix-neuf diocèses, en 1845 vingt-neuf; enfin dans diverses autres contrées en 1840 trente, en 1845 cinquante-trois : ainsi dans 5 ans 49 diocèses ou vicariats apostoliques de plus. »

SIXIÈME CONCILE DE BALTIMORE.

*Une correspondance particulière de l'*Univers, *datée de New-York* 20 *mai* 1846, *contient un récit très-intéressant du Concile provincial qui s'est tenu à Baltimore au commencement du même mois. Voici cette belle lettre en entier, sauf deux réflexions moins importantes :*

Il y a dix jours, j'assistais à un magnifique spectacle, l'ouverture du sixième Concile provincial de Baltimore, et j'étais heureux de retrouver sur une terre protestante et étrangère ces pompes éclatantes de la religion que notre patrie nous refuse. Le chœur de la belle cathédrale byzantine de Baltimore avait été disposé pour la session, et à dix heures du matin, par un beau soleil de printemps, les Pères du Concile quittaient l'archevêché pour se rendre processionnellement au lieu de leurs séances. La croix marchait en tête, suivie de la longue file des élèves du séminaire métropolitain. Les théologiens et officiers du Concile, au nombre de quarante, venaient ensuite, vêtus de surplis, et enfin les vingt-trois prélats, en chape, mitre en tête et crosse à la main. La procession était close par l'archevêque de Baltimore, président du Concile, entouré de son clergé. Pendant que cet imposant cortége parcourait les rues pour se rendre à la cathédrale, les cloches sonnaient leurs plus gais carillons, et à son entrée dans l'église, l'orgue vint joindre ses mille notes à la mâle voix de l'airain. L'office commença par la messe pontificale, célébrée par l'archevêque. Puis, après un éloquent discours prononcé par l'évêque de Cincinnati, les huit nouveaux évêques qui, pour la première fois, prenaient leur siége dans le Concile, firent leur solennelle profession de foi, agenouillés sur les marches du grand autel. —

Il était trois heures quand les cérémonies auxquelles était admis le public ont été terminées, après quoi les Pères du Concile sont entrés en séance secrète.

Il est difficile de se former une idée de l'effet produit par cette procession, se frayant un chemin entre les rangs pressés de la foule qui obstruait les abords de la cathédrale. La respectueuse curiosité des protestants surpassait celle des catholiques eux-mêmes, et l'intérêt était égal chez tous. Il était manifeste que ces rites consacrés par la tradition exerçaient une puissante influence sur l'esprit comme sur le cœur, et qu'un Concile catholique ne ressemble en rien à ces vaines assemblées, créations de la politique ou de la sagesse humaine.

Un fait bien consolant pour la religion, c'est que déjà neuf des évêques actuels sont natifs d'Amérique. Depuis les Jésuites du XVIe siècle jusqu'à nos jours, la formation d'un clergé indigène a été le but des efforts des missionnaires; car une religion sera toujours peu vivace dans un pays quand elle n'y sera prêchée que par des prêtres exotiques. Réjouissons-nous donc de voir se réaliser aux Etats-Unis cette utopie d'un clergé indigène (1)! Mais que ce résultat n'attiédisse pas l'ardeur des apôtres disposés à nous venir de France. Leur présence sera encore longtemps nécessaire en Amérique. Du reste, notre nation est dignement représentée dans l'épiscopat de ce pays. Neuf des prélats sont Français, sept Irlandais et un Suisse (2). La patrie d'Ignace et de François-Xavier a laissé échapper le sceptre du prosélytisme catholique qu'elle a si glorieusement porté. D'Aranda a fait plus de mal que Choiseul. Ce sont maintenant les enfants de la France et de l'Irlande qui remplissent les missions.

Le Concile, composé de 23 évêques, 40 docteurs et 5 chefs d'ordres religieux (les évêques ayant seuls voix délibérative), a duré huit jours, et a rendu quatre décrets qui ont été immédiatement adressés au Souverain-Pontife. Ils ne seront publiés que si S. S. daigne les revêtir de son approbation.

Mais, d'après ce qui a transpiré dans le public, les décisions auraient une haute importance. Le Concile proposerait au Saint-Siége la formation de quatre nouveaux diocèses, dont deux seraient gouvernés par deux coadjuteurs actuels, et deux auraient à leur tête de nouveaux évêques. Le Concile aurait élu les candidats à ces évêchés, et demanderait de plus que les vicariats apostoliques du Texas et de l'Orégon devinssent des diocèses. Ainsi les

(1) Voir sur ce point l'*Instruction de la Propagande* que nous avons insérée ci-dessus, pag. 206—213. (*Note de la Revue catholique.*)

(2) L'honneur national nous oblige de dire que nous connaissons au moins un représentant de la Belgique parmi les évêques des États-Unis, Mgr Lefevere, coadjuteur du Détroit, natif de Roulers. (*Note de la Revue catholique.*)

Etats-Unis seraient divisés en vingt-sept diocèses. Un si grand nombre de siéges formant une province ecclésiastique trop étendue et relâchant la juridiction archiépiscopale, il y aurait plusieurs archevêques au lieu d'un. On ne doute pas de l'approbation de ces sages décisions, qui vont au devant des désirs du Saint-Siége. Les autres décrets établissent des règles pour l'administration des sacrements et pour les pouvoirs des prêtres, objets d'une haute importance dans un pays que les sectes divisent, et où les paroisses sont encore très-éloignées les unes des autres. Enfin le dernier décret fixe à l'année 1849 la réunion du septième Concile.

Avant de se séparer, les évêques ont rédigé une lettre pastorale aux fidèles des Etats-Unis, pour témoigner de leur union entre eux, de leur soumission au Saint-Siége, de leurs succès, qui sont ceux de la religion, et de leurs espérances. Ils publient hautement la reconnaissance qu'ils doivent à la Propagation de la foi pour les secours efficaces qu'elle leur prodigue, et appellent les bénédictions du Ciel sur cette sainte association.

Les évêques terminent leur lettre pastorale en déclarant qu'ils placent solennellement les Etats-Unis sous le patronage et la spéciale protection de la très-sainte Vierge Marie. C'est une belle inspiration et un acte de courage qui prouvent la parfaite catholicité de l'épiscopat américain. Dans les pays que le protestantisme a infectés de son venin, le culte des saints, et même celui de la glorieuse Mère de Dieu, ont été jusqu'ici peu pratiqués chez les catholiques. Ils semblaient avoir peur de cette accusation d'idolâtrie que fulmine l'aveuglement puritain contre toute personne qui invoque les bienheureux. Il est doux de voir la foi raisonneuse de l'Américain se rapprocher de la piété expansive du Français et de l'Italien. Les fils de l'Eglise de Rome doivent être semblables en tout pays.

DU MOUVEMENT PUSEYISTE EN ANGLETERRE.

L'Église anglicane s'alarme, non sans motifs, des nombreuses conversions des membres de l'école d'Oxford au catholicisme. Elle voudrait bien recourir encore à des moyens de rigueur pour arrêter le mouvement qui les entraîne d'une manière fatale vers l'Église romaine; mais l'expérience lui a montré que ces moyens produisent un résultat tout différent de celui qu'elle avait cru d'abord pouvoir en attendre. La conduite de M. Ward, de M. Oakeley, de M. Newman et de tous les puséyistes contre qui elle a entamé des poursuites, lui a fait comprendre la nécessité de changer de tactique. C'est ce qu'elle a fait depuis peu de temps. Autant elle se montrait jadis sévère envers les disciples de M. Pusey, autant elle les ménage aujourd'hui. Cette

politique de conciliation a été adoptée par plusieurs évêques. Ceux-ci ne se bornent même pas à ménager les puséyistes influents; ils vont plus loin ; ils leur offrent des positions brillantes afin de les retenir par un lien doré dans les rangs de l'Eglise anglicane. Un journal a cité, par exemple, le R. Antoine Denisson, que l'évêque de Salisbury a appelé à une cure de 25,000 francs de revenu, et qu'il a nommé en outre son chapelain et examinateur du diocèse. Le docteur Grant, dont le vicaire s'est converti, a été nommé par l'évêque de Londres chanoine de Saint-Paul et archidiacre de St-Alban. Le R. Harrisson, un des assistants du docteur Pusey, a été nommé archidiacre de Maidstone et chapelain particulier de l'archevêque de Cantorbéry. Enfin, M. Churton, ami intime de M. Newman, a été appelé par l'évêque d'York aux fonctions d'archidiacre de Cleveland.

C'est par ces moyens que l'anglicanisme cherche à retenir des hommes aussi distingués par leurs talents que par leur piété. L'avenir nous apprendra s'il y a réussi. Peut-être, en augmentant leur influence, n'aura-t-il fait que leur fournir les moyens de propager de plus en plus leurs doctrines.

Les puséyistes, du reste, tiennent bon. Ceux d'entre eux qui n'ont pas été ébranlés par les éclatantes conversions dont l'Angleterre a été témoin depuis quelques mois, restent fidèles aux principes de leur chef. Celui-ci lui-même n'a pas abandonné un seul point de la doctrine qui l'avait fait interdire il y a trois ans; comme il l'a prouvé par le sermon qu'il a prêché le 1er février dernier à Oxford devant un public extrêmement nombreux.

On se souvient en quelles circonstances il fut suspendu en 1843 à la suite d'un sermon sur la présence réelle. Les événements dont l'Université a depuis été le théâtre, les conversions récentes, concouraient à accroître l'intérêt de cette réunion et à stimuler la curiosité publique. On se demandait quelles allusions ferait l'orateur en parlant de sa suspension? Qu'allait-il dire de la conversion de M. Newman au catholicisme?

Beaucoup de membres de l'Université qui résident à Londres s'étaient rendus tout exprès à Oxford pour assister à ce discours; on peut même dire que les auditeurs y étaient venus de toutes les parties de l'Angleterre. Aussitôt que les portes de la cathédrale furent ouvertes, la vaste enceinte fut envahie, et la foule s'y trouvait si compacte que les autorités universitaires eurent beaucoup de peine pour arriver à la place qu'on leur avait réservée.

M. Pusey avait choisi pour texte ces paroles de l'évangile selon saint Jean : « *Dixit ergo eis iterum : Pax vobis. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. Hæc cum dixisset, insufflavit, et dixit eis : Accipite spiritum meum : quorum remiseritis peccata, remittuntur eis; et quorum retinueritis, retenta sunt.* »

L'orateur a fait brièvement allusion à la sentence qui l'a frappé, en disant que Dieu l'avait éloigné de la chaire parce que ses péchés le rendaient sans doute indigne de remplir convenablement ce saint office, et qu'il espérait que cette épreuve tendrait à le purifier. Il n'a rien dit des circonstances ac-

tuelles, ni de la douleur que lui causaient les récentes conversions d'un si grand nombre de ses amis.

Il a abordé son texte sans autre préambule, et a parlé de la confession. C'était le sujet qu'il se proposait de traiter il y a trois ans, après son sermon sur l'Eucharistie. L'orateur a expliqué les paroles de saint Jean dans le même sens que l'Eglise catholique, et il a justifié son opinion par le témoignage des Pères. Il a déploré l'abandon où l'anglicanisme a laissé tomber l'usage de la confession, et il a invoqué plusieurs des théologiens éminents de cette Eglise, qui, avant lui, ont exprimé leur douleur de ce qu'elle dispensait de la confession. M. Pusey a demandé, au nombreux clergé qui se pressait autour de lui, comment il osait recommander la communion fréquente à des personnes dont il n'était pas à même de connaître l'état spirituel. Puis, dans un admirable mouvement d'éloquence, il a parlé des profanations qui étaient la conséquence nécessaire de la pratique actuelle de son église. Il a fait des vœux pour le retour de temps meilleurs; il a invité son auditoire à revenir à l'antique usage de l'Eglise; mais il a dit en même temps qu'il ne fallait rien précipiter. Il a fini en invitant en quelque sorte la jeunesse d'Oxford à donner l'exemple, et il l'a félicitée des avantages dont elle jouit au sein de l'Université, où chaque jeune homme est tenu d'avoir un directeur qui doit travailler à son avancement spirituel.

En sortant de ce sermon, quelques adversaires du docteur Pusey se promettaient une nouvelle interdiction, car l'orateur avait été moins anglican que dans son discours de 1842 sur la présence réelle. L'autorité est cependant restée sourde, malgré les insinuations du *Times*, qui lui disait :

« Ce sermon peut être accouplé à celui qui avait attiré sur son auteur les censures de l'Université. On peut le regarder comme sa conclusion logique et naturelle. Il trahit la même tendance vers les doctrines que répudie l'Eglise d'Angleterre; la parole de l'orateur y est enveloppée des mêmes nuages et des mêmes obscurités; il a recours aux mêmes énigmes et aux mêmes subtilités. »

Ainsi donc le docteur Pusey est incorrigible, et l'on peut penser que ses amis sont aussi inflexibles que lui. Tracasseries, censures, places lucratives, ont été et seront des moyens impuissants qui continueront à échouer contre la conviction d'un grand devoir à accomplir. Il nous paraît résulter des faits que nous venons de présenter, que si le mouvement puséyiste progresse dans un plus grand silence, les récentes conversions ont rendu le parti évangélique plus circonspect et plus prudent.

Le Sacré-Collége.

Après le Souverain-Pontife, rien n'est plus grand dans l'Eglise que le Sacré-Collége. Les cardinaux, conseillers du Pape pendant sa vie, prennent en main, à sa mort, les rênes du gouvernement ecclésiastique, jusqu'à ce qu'ils aient donné un successeur au vicaire de Jésus-Christ. Ils forment le Sénat suprême (1) de l'Eglise.

Dans l'antiquité les Eglises principales étaient dites Eglises cardinales, comme on appelle cardinales les principales vertus morales, parce qu'elles sont le fondement et le soutien de toutes les autres. Des Eglises le titre passa à ceux qui les régissaient (2), et il fut donné aux chanoines des Eglises cathédrales, comme Milan, Crémone, Ravenne, Naples, etc. Mais en 1567 saint Pie V, par une constitution datée du XIII des kalendes de mars, abolit ce titre dans toutes les Eglises, et le réserva aux seuls cardinaux de l'Eglise romaine. Urbain VIII leur donna le titre d'*eminentissimes*, qui n'appartient qu'à eux seuls (3).

Ce n'est pas ici le lieu de démontrer l'antiquité de cette grande dignité. Le lecteur peut consulter sur ce point le savant Thomassin (4).

Le Sacré-Collége se divise en trois ordres : l'ordre des cardinaux-évêques, l'ordre des cardinaux-prêtres, l'ordre des cardinaux-diacres.

Etienne III, dans le concile qu'il tint à Rome en 769, parle des *cardinaux-évêques*. C'est la première mention que l'on trouve de ce nom; ils étaient alors appelés *évêques-cardinaux hebdomadaires*, parce que, chaque semaine, ils célébraient à leur tour, dans la basilique de Latran, à la place du Pape, ou l'assistaient, lorsque le Souverain-Pontife officiait lui-même. On voit, par les monuments de la même époque, qu'on les appelait aussi *vicaires du Souverain-Pontife*, *évêques collatéraux*, et encore *évêques de la ville* (*urbis episcopi*), *évêques de la sainte Eglise romaine*, *évêques romains* (5).

Les cardinaux-évêques furent d'abord au nombre de sept (6) : c'étaient les évêques d'Ostie, de Porto, de Sainte-Ruffine, d'Albano, de Sabine, de Tusculum (Frascat) et de Palestrina. Ils ne sont plus que six, depuis que Ca-

(1) Au temps d'Alexandre III, les cardinaux étaient appelés *sénateurs*. V. Muratori, *Rer. italic.* tom. 1, p. 11, pag. 540.

(2) Bellarmin, De cleric. lib. 1, c. 16.

(3) D'après un décret de la S. C. des Rites du 10 juin 1630, approuvé par Urbain VIII, il n'est permis de donner ce titre qu'aux cardinaux, aux trois archevêques électeurs de l'empire et au grand-maître de Malte.

(4) *De beneficiis*, part. 1, lib. II, cap. 115, num. 1.

(5) Giorgi, *Diss.* 1, *de Hierarchia S. R. E. tom. II. Liturg. Rom. Pont.*, *p.* 5.

(6) Baron. ad ann. 1057.

lixte II, en 1120, réunit l'évêché de Sainte-Ruffine à celui de Porto. En 1150, Eugène III unit l'évêché d'Ostie à l'évêché de Velletri. Il y a eu cependant quelquefois un plus grand nombre de cardinaux-évêques, mais accidentellement et pour des raisons particulières : c'est ainsi que Léon X, voulant rendre leur dignité aux cardinaux-évêques Carvajoul et Brisonnetta, déposés par Jules II, adjoignit aux évêchés cardinalistes suburbicaires les évêchés de Rieti et de Tivoli.

Les cardinaux-prêtres étaient les recteurs des *titres*, aujourd'hui appelés *paroisses*. Au temps du pape saint Marcel, les titres étaient regardés comme de *quasi diocèses*, dit Anastase, à cause du grand nombre de ceux qui, convertis du paganisme, venaient y recevoir le baptême et la pénitence, et à cause de la sépulture des martyrs. Dans l'origine les titres et les paroisses n'étaient pas une même chose, Innocent Ier les distingue très expressément. Les titres des Eglises des cardinaux-prêtres sont au nombre de cinquante.

Les diaconies étaient des maisons ou lieux pieux qui avaient ou un oratoire ou une chapelle, et où la charité entretenait des pauvres et des malades. Il y en eut d'abord sept, ce nombre augmenta ensuite et fut porté à quatorze, puis à seize, et sous Honorius II, à dix-huit. Selon Léon d'Orviéto, il y en avait dix-neuf au quatorzième siècle. Ducange en a compté jusqu'à vingt-quatre. Les directeurs de ces diaconies eurent le titre de cardinaux-diacres, le nombre des cardinaux-diacres est aujourd'hui fixé à quatorze.

Parmi les cinquante titres des cardinaux-prêtres est compris celui de saint Léon in Damaso, qui n'est pas un titre à proprement parler, puisqu'il est réservé au vice-chancelier de la sainte Eglise, qu'il soit cardinal-diacre, cardinal-prêtre ou cardinal-évêque.

Les cardinaux-prêtres jouissent dans leurs églises titulaires d'un droit épiscopal ou quasi-épiscopal, par concession d'Honorius III (1), et dans leurs diaconies, les cardinaux diacres peuvent user de même de la juridiction quasi-épiscopale, par privilége de Sixte-Quint (2).

Sixte-Quint établit que le nombre des titres et diaconies ne pourrait plus être augmenté; que les titres et diaconies ne seraient jamais donnés qu'à des cardinaux : les titres aux cardinaux-prêtres, les diaconies aux cardinaux-diacres.

Le Sacré-Collége se compose donc de soixante-dix cardinaux : six cardinaux-évêques, cinquante cardinaux-prêtres, quatorze cardinaux-diacres.

Le nombre des cardinaux fut d'abord indéterminé; chaque Souverain-Pontife l'augmentait ou le diminuait, comme il le jugeait à propos. On en comptait sept seulement sous Nicolas III; vingt sous Jean XXII; vingt-trois

(1) *Cap. his quæ*, etc II, De major., et obed.

(2) Constitution publiée en avril 1589.

sous Urbain VI. Eugène IV fut élu par quatorze cardinaux, Nicolas V par vingt-deux, Calixte III par quinze, Pie II par huit, Paul II par vingt, Sixte IV par vingt-deux, etc., etc. Les conciles de Constance et de Bâle prétendirent en fixer le nombre à vingt-quatre. Mais les Souverains-Pontifes ne ratifièrent point les décrets de ces assemblées, et Sixte IV l'éleva à cinquante-trois; en 1517, Léon X, par une création de trente-un cardinaux, le porta à soixante-cinq, et Paul IV à soixante-dix. Sixte-Quint décréta que ce nombre, qui rappelle celui des anciens du peuple d'Israël et des disciples du Sauveur, ne serait plus jamais dépassé (1). Le même Pape fixa les règles d'après lesquelles doit être fait le choix des cardinaux, et il voulut que quatre au moins fussent pris dans les ordres religieux et mendiants. Par une autre constitution (2), il établit que les cardinaux ne seraient créés, selon l'ancien usage, que dans la quatrième série des semaines dites des Quatre-Temps; mais cette disposition est tombée en désuétude, et maintenant les Papes créent des cardinaux en tout temps et quand ils le jugent à propos.

Les Papes créent souvent des cardinaux dont ils taisent le nom et qu'ils réservent, comme on dit, *in petto*, pour les publier plus tard. Clément XIV en réserva ainsi jusqu'à onze en une seule fois. A la mort du Pape, et lors même qu'il aurait laissé des traces authentiques de ses volontés, les nominations des cardinaux réservées *in petto* sont comme non avenues.

Il est rare d'ailleurs que le nombre fixé de soixante-dix cardinaux soit jamais complet. Il est d'usage de réserver un certain nombre de chapeaux pour les circonstances extraordinaires qui pourraient se présenter.

A la mort d'un cardinal, le titre qu'il laisse vacant est donné à un autre, qui abandonne le sien. Alexandre V est le premier qui ait permis cette faculté d'option, consacrée plus tard par Eugène IV, en 1431, et enfin convertie en loi par Sixte-Quint. Toutefois l'adoption n'est accordée qu'aux cardinaux qui habitent Rome, ou du moins qui n'en sont pas éloignés de plus de deux journées. Les cardinaux-diacres ne peuvent opter pour l'ordre des évêques s'ils n'ont passé d'abord par celui des prêtres.

Le plus ancien des cardinaux-évêques présent à Rome, ou absent seulement pour affaires publiques ou par commission du Souverain-Pontife, a la charge de doyen du Sacré-Collége. Clément XII, en excluant de l'option pour le décannat les cardinaux absents, a réglé que, pour cette importante fonction, on n'aurait point égard à l'ancienneté dans le cardinalat, mais seulement à l'ancienneté dans l'ordre des évêques (3).

Le cardinal-doyen représente, pour ainsi dire, en sa personne, tout le

(1) Constitution du 3 décembre 1586.

(2) Du 15 novembre 1589.

(3) Constitut. du 10 janvier 1731.

Sacré-Collége. C'est à lui que les ambassadeurs font les premières visites, à lui que les cardinaux nouvellement créés doivent présenter les premiers hommages. Il a le droit de porter le pallium archiépiscopal, car c'est à lui qu'il appartient de consacrer le Souverain-Pontife. Cette prérogative lui est assurée, pourvu qu'il soit évêque d'Ostie, ce qui arrive presque toujours. Cependant on a vu quelquefois ces deux dignités séparées : ainsi, en 1471, l'évêque d'Ostie, qui consacra Sixte IV, n'était pas cardinal-doyen. En des temps plus rapprochés, le cardinal-doyen Pignatelli n'était point évêque d'Ostie, et l'on pourrait citer quelques exemples semblables d'une date encore plus récente.

Le cardinal-camerlingue de la sainte Eglise romaine préside la chambre apostolique, et représente en quelque sorte la puissance temporelle du Saint-Siége, comme le Sacré-Collége en représente la puissance spirituelle (1).

A la première nouvelle de la mort du Pape, le cardinal-camerlingue se rend au palais pontifical en habit violet et en rochet, accompagné des clercs de la chambre, vêtus de noir et pareillement en rochet. Après avoir reconnu le corps, il ordonne aux notaires de la chambre de constater la mort. Il reçoit du maître de la chambre l'anneau du pêcheur, qui doit être rompu dans la première assemblée générale des cardinaux, ainsi que les autres sceaux du Pape défunt, que le dataire et les secrétaires sont tenus, en attendant, de livrer à un des clercs de la chambre désigné à cet effet.

Cependant le cardinal-camerlingue donne l'ordre de faire sonner la grande cloche du Capitole (signe funèbre de la mort du Pape), à laquelle répondent aussitôt, par les soins du cardinal-vicaire, toutes les cloches de la ville.

Le cardinal-camerlingue sort ensuite du palais et se rend à son habitation escorté de la garde suisse, qui le garde et l'accompagne pendant toute la durée de la vacance du Saint-Siége.

Les jours suivants il fait battre monnaie aux armes de sa maison, sous le signe de la vacance du Saint-Siége (deux clés en croix sous le gonfalon ou pavillon de l'Eglise), et pendant tout ce temps il partage l'administration avec trois autres cardinaux, qui sont le premier cardinal-évêque, c'est-à-dire le cardinal-doyen, le premier cardinal-prêtre, le premier cardinal-diacre. Trois jours après, ils sont remplacés par le second cardinal-évêque, le second cardinal-prêtre, le second cardinal-diacre. Ceux-ci sont remplacés, trois jours après, par les cardinaux suivants, et ainsi de suite.

(1) On ne doit pas confondre le cardinal-camerlingue de la sainte Église romaine, qui est inamovible, avec le cardinal-camerlingue du Sacré-Collége, qui est nommé chaque année et qui est comme l'économe du Sacré-Collége. Chaque cardinal l'est à son tour, selon son rang d'ancienneté, moyennant la confirmation de ses collègues.

Ils ont la charge du gouvernement, ils donnent les ordres aux fonctionnaires, confirment ceux qui possèdent des charges, règlent tout ce qui concerne la justice, la politique, les finances, l'armée, etc.

Le cardinal-camerlingue tient ce jour-là même, à son palais, la congrégation des clercs de la chambre, et distribue les charges et fonctions du palais. Lui, le cardinal-vicaire, le grand-pénitencier et le vice-chancelier de la sainte Eglise romaine, sont les seuls qui continuent les fonctions de leurs charges. La rote et les autres tribunaux de justice sont suspendus; la daterie n'expédie plus de bulles, comme il est réglé dans la bulle *In eligendo* de Pie IV.

La charge de secrétaire (il doit être italien (1)), consiste, pendant la vacance du Saint-Siége, à écrire en conclave, au nom du Sacré-Collége, les lettres souscrites par les trois cardinaux chefs d'ordre et revêtus de leurs sceaux. Il assiste aux congrégations générales, aux réunions des chefs d'ordre; note les ordres et décrets, enregistre toutes les résolutions formées dans les consistoires secrets, dont les minutes lui sont remises par le cardinal-camerlingue, lorsque, à l'*extra omnes*, il doit sortir du consistoire.

ÉDIT DE L'EMPEREUR DE LA CHINE CONCERNANT LA LIBERTÉ DE LA RELIGION CHRÉTIENNE.

Voici l'édit de l'empereur de la Chine dont nous avons parlé ci-dessus p. 236.

Le grand-chancelier de l'empire à *Ki*, assistant ministre d'Etat, etc. et à *Kuân*, etc., lieutenant-gouverneur de la province de Canton.

Le 25 de la première lune de la vingt-sixième année de *Tao-Kuân* (20 février 1846) l'empereur nous a signifié l'édit suivant :

Ki-Yng et ses collègues nous ayant ci-devant adressé une pétition dans laquelle ils demandaient que ceux qui professent la religion chrétienne dans un but vertueux fussent exempts de culpabilité, qu'ils pussent construire des lieux d'adoration, s'y rassembler, vénérer la croix et les images, réciter des prières et faire des prédications, sans éprouver en tout cela le moindre obstacle, nous avons donné notre adhésion impériale à ces divers points sur toute l'étendue de l'empire.

La religion du Seigneur du ciel, en effet, ayant pour objet essentiel d'engager les hommes à la vertu, n'a absolument rien de commun avec les sectes illicites, quelles qu'elles soient. Aussi avons-nous accordé, dans le temps,

(1) Voyez la Constitution 54 d'Urbain VIII : *Admonet nos.*

qu'elle fût exempte de toute prohibition, et devons-nous également faire en sa faveur toutes les concessions que l'on sollicite, savoir :

Que toutes les églises chrétiennes qui ont été construites, sous le règne de *Kan-hi*, dans les différentes provinces de l'empire, et qui existent encore, leur destination primitive étant prouvée, soient rendues aux chrétiens des localités respectives où elles se trouvent, à l'exception cependant de celles qui auraient été converties en pagodes et en maisons particulières.

Et s'il arrive, dans les différentes provinces, que, après la réception de cet édit, les autorités locales exercent des poursuites contre ceux qui professent vraiment la religion chrétienne sans commettre aucun crime, on devra infliger à ces autorités le châtiment que méritera leur coupable conduite.

Mais ceux qui se couvriront du masque de la religion pour faire le mal, ceux qui convoqueront les habitants des districts éloignés pour former des assemblées subversives, comme aussi les malfaiteurs, membres d'autres religions, qui, empruntant faussement le nom de chrétien, s'en serviront dans un but de désordre; tous ces gens-là, coupables d'actions perverses, et par cela même infracteurs des lois, devront être rangés parmi les criminels et punis suivant les lois de l'empire.

Il faut ajouter aussi que, en conformité avec les traités récemment conclus, il n'est en aucune façon permis aux étrangers de pénétrer dans l'intérieur du pays pour y prêcher la religion; car les réserves faites à cet égard doivent demeurer clairement établies.

Portez cet édit à la connaissance de qui de droit.

Respectez ceci.

J'obéis aux volontés de l'empereur en envoyant cette communication.

QUELQUES-UNS DES PRINCIPAUX ACTES DU GLORIEUX PONTIFICAT DE GRÉGOIRE XVI.

Pendant le cours de son pontificat, Grégoire XVI a érigé dans les diverses parties du monde quarante nouveaux évêchés, savoir : Adelaïde, dans l'Austrasie-Méridionale; Arci-Réale, en Sicile; Ayacucho, dans les Indes-Occidentales; Bruges, en Belgique; Caltanisetta, en Sicile; Haut-Canada, en Amérique; Californie, au Mexique; Saint-Charles, dans l'Amérique-Méridionale; Chachapoyas, dans le Bas-Pérou; Chichagia, dans le territoire des Illynois, aux Etats-Unis; Dubuque, dans l'Amérique-Septentrionale; Galway, en Irlande; Giovenazzo, dans le royaume de Naples; Saint-Jean de Cuyo, dans l'Amérique-Méridionale; Alger (Julia Cæsarea), en Afrique; Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse; Hartfort et Rhode, aux Etats-Unis; Hobartown, dans l'île ou terre de Van-Diemen; Guayaquil, dans l'Amérique-Mé-

ridionale; Milwanchia, aux Etats-Unis; Montréal, dans le Bas-Canada; Nashville, aux Etats-Unis; Natchez, aux Etats-Unis; Nocera de'Pagani, royaume de Naples; Noto, en Sicile; Nouveau-Brunswick, possession anglaise près du Canada; Ortona, royaume de Naples; Pampelune la-Neuve, dans l'Amérique-Méridionale; Petricola ou Little-Roch, aux Etats-Unis; Pittsbourg, dans la Pensylvanie-Occidentale aux Etats-Unis; Poggio Mirteto, Etats ecclésiastiques; Saint-Sauveur, dans l'Amérique-Centrale; Serena, dans l'Amérique-Méridionale; Sydney, dans la Nouvelle-Galle méridionale; Tempio, en Sardaigne; Terlizzi, royaume de Naples; Trapani, en Sicile; Vincennes, aux Etats-Unis; Perth, dans la Nouvelle-Hollande; le Cap-Breton, dans la Nouvelle-Ecosse. — Grégoire XVI a en outre érigé en Angleterre quatre nouveaux vicariats apostoliques, confiés à des évêques *in partibus*.

Des huit cents évêques qui, en ce moment, régissent les églises catholiques sur tous les points du globe, plus de cinq cents ont été institués par Grégoire XVI.

Grégoire XVI a renouvelé presque en entier le Sacré-Collége : il ne reste que deux cardinaux de la création de Pie VII; le premier cardinal-prêtre, Charles Oppizzoni, archevêque de Bologne, et le premier cardinal-diacre, Thomas Riario-Sforza, cardinal-camerlingue. Sept sont de la création de Léon XII : le cardinal-doyen Micara, le cardinal-sous-doyen Vincent Macchi; les cardinaux-prêtres : Gaysruck, archevêque de Milan, Cienfugos-y-Jovellanos, archevêque de Séville, Fransoni, Barberini et le second cardinal-diacre, Thomas Bernetti, vice-chancelier de l'Eglise romaine. Les cinquante-trois autres sont tous de la création de Grégoire XVI. Il a vu mourir soixante-six cardinaux, dont vingt-deux créés par lui; c'est donc en tout soixante-quinze cardinaux qu'il a créés pendant le cours de son pontificat.

Le nombre des cardinaux étant fixé à soixante-dix, il y a dans ce moment neuf places vacantes. En effet, après le dernier consistoire il n'y avait plus que deux nominations à faire; mais aujourd'hui il y a encore sept autres places vacantes dans le Sacré-Collége, car depuis cette époque S. Em. le cardinal Mastai-Ferretti a été élevé au Souverain-Pontificat, le cardinal Paul Mangelli est mort, et il y avait cinq cardinaux réservés *in petto*, dont la nomination est par conséquent comme non avenue.

S. S. Grégoire XVI a commencé et mené à fin cinq canonisations : Les cinq bienheureux canonisés par Grégoire XVI, le 26 mai 1839, sont : saint Alphonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe-des-Goths et fondateur des rédemptoristes ou liguoriens; saint François de Jérôme, jésuite, missionnaire à Naples; saint Pacifique de Saint-Séverin; saint Jean-Joseph de la Croix et sainte Véronique de Giuliani; les trois derniers religieux franciscains; tous les cinq sont morts dans le courant du dernier siècle.

THÉORIE DE L'INFINI

PAR GUILLAUME TIBERGHIEN,

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.—BRUXELLES 1846.

Le premier jour de l'an 1846, M. Verhaegen affirmait, dans son discours au roi, que l'Université de Bruxelles *a vu s'évanouir successivement dans l'esprit des hommes de bonne foi toutes les préventions qu'on avait cherché à soulever contre elle!* — Et comment en effet ces préventions ne se seraient-elles pas évanouies? En présence des faits dont nous avons été témoins depuis quelques années, quel catholique de bonne foi oserait encore suspecter l'enseignement philosophique de Bruxelles? Le chef de l'Eglise a condamné les ouvrages de M. Ahrens, les leçons de M. Altmeyer, et quelques mois avant le discours de M. Verhaegen, les théories de M. Tiberghien : que veut-on de plus? La faculté de philosophie vient cependant d'acquérir encore un nouveau titre à l'estime et à la confiance du pays par la *Dissertation sur la théorie de l'infini* qu'a publiée tout récemment M. Tiberghien pour le grade *de docteur agrégé.*

Nous croyons inutile de nous occuper de la réfutation de cet ouvrage : l'auteur, comme nous allons le montrer, y développe les mêmes principes panthéistes qu'il avait déposés dans son *Essai sur la génération des connaissances humaines*, et nos lecteurs pourront revoir la critique judicieuse qu'en a faite M. De Loose dans le deuxième volume de la *Revue catholique.* Qu'il nous suffise donc de signaler rapidement les traits les plus saillants qui nous ont frappé dans cette brochure.

Disciple fervent de M. Ahrens, l'auteur, à la suite de son maître, cherche, comme on sait, à faire refleurir la mémoire philosophique de Krause : Krause est son héros, partout il célèbre avec bonheur ses rêveries absurdes et panthéistes. Cependant, il faut le dire, M. Tiberghien repousse de toute l'énergie de ses paroles l'accusation de panthéisme; ce terme semble révolter sa conscience, et, à l'en croire, la doctrine préconisée par lui est le type de la vraie philosophie chrétienne. Examinons brièvement jusqu'à quel point les réclamations de notre philosophe sont fondées. Il suffira de quelques observations pour prouver qu'il professe un panthéisme aussi nettement formulé que celui de Spinosa.

Le panthéisme consiste à n'admettre qu'une seule substance ou une seule essence de toutes choses. Or, selon M. Tiberghien, « l'infini est l'affirmation de toute réalité, de toute essence (p. 18). » Et remarquez qu'il ne prend

pas ces idées dans le sens qu'y attachent S. Thomas, S. Anselme et tous les philosophes chrétiens, savoir, que Dieu est l'être souverainement réel, renfermant en soi *éminemment* toutes les perfections des êtres créés : l'intelligence de notre profond métaphysicien ne saurait s'élever à cette hauteur, ces paroles pour lui ne présentent qu'un sens tout matériel ; car il ajoute aussitôt : « Le fini même, *en tant qu'il a quelque chose et qu'il a une essence*, est de l'infini, ou *plutôt est infini;* toute essence est infinie considérée en elle-même. » Il n'y a donc qu'une seule essence à laquelle participent tous les êtres, tout ce qui existe fait partie de cette essence. M. Tiberghien distingue deux infinis : l'infini absolu ou Dieu, et l'infini relatif ou les êtres qui ont une forme particulière et déterminée, une existence limitée. Ils sont *infinis*, en tant qu'*êtres*, c'est-à-dire participant de l'essence divine, *relatifs*, à raison du mode d'existence qui leur est propre. L'infini absolu est la *totalité d'essence*, qui, *sans être rien de déterminé*, constitue le fond de tous les êtres.

Assurément voilà bien le panthéisme dans toute sa crudité ; et, quoi qu'en dise M. Tiberghien, je ne sais qui aura l'œil assez perçant pour apercevoir entre cette doctrine et celle de Spinosa aucune différence fondamentale.

Mais notre auteur veut à tout prix paraître chrétien ; il invoque à l'appui de sa thèse l'autorité de l'Ecriture et des Pères, et les grands noms de S. Paul, de S. Augustin et de S. Anselme viendront au besoin déposer en faveur des principes panthéistes de l'Université de Bruxelles. Esprits étroits et vulgaires, nous avions eu jusqu'ici l'insigne maladresse de ne point entendre nos propres docteurs; il était réservé à M. Tiberghien et au rationalisme de nous révéler le sens profond que recèlent leurs écrits. « Avant la séparation de la philosophie et de la théologie, nous trouvons des rapports frappants et nombreux entre la doctrine des Pères de l'Eglise et celle de Krause. C'est ainsi que la formule de S. Paul : *ex ipso et per ipsum et in ipso sunt omnia* (Rom. XI, 36), fut souvent commentée par les Pères, et reçut même plus tard un développement méthodique remarquable dans les écrits de S. Anselme. En effet *ex ipso* signifie *que toutes choses sont de l'essence divine, et exprime par conséquent l'unité absolue de l'Etre et de l'essence* (p. 145). » — Voilà certes un merveilleux commentaire auquel on n'avait pas encore songé, et qui transforme comme par enchantement l'Apôtre des gentils en un précurseur de Krause. M. Tiberghien peut se flatter d'avoir enrichi l'exégèse d'un trésor inconnu avant lui. Seulement il est fâcheux que la philologie, le contexte et la doctrine constante de l'Apôtre ne soient pas très-favorables à cette explication : du reste M. Tiberghien n'est pas obligé de tout savoir.

Laissons S. Athanase et S. Augustin, que l'auteur interprète avec la même exactitude, et passons à S. Anselme cité par lui avec une faveur et une complaisance marquées. Le grand archevêque de Cantorbery a infiniment

mieux conçu et développé la doctrine de l'unité de substance que S. Paul n'avait pu le faire. Pour le prouver, notre fameux exégète s'appuie principalement sur ces paroles, qui terminent le ch. 15 du *Monologue : ex ipsâ summâ essentiâ et per ipsam et in ipsâ sunt omnia;* d'où il se hâte de conclure qu'évidemment, d'après le S. Docteur, tout dérive et émane de l'essence divine, sans qu'il lui reste le moindre scrupule sur son interprétation. Toutefois, M. Tiberghien, qu'il me soit permis de vous soumettre sur ce point une petite observation : Est-il bien certain que, chez S. Anselme, ces mots : *ex ipsâ summâ essentiâ sunt omnia,* indiquent une dérivation des êtres de l'essence divine? Le savant docteur ne dit-il pas expressément au ch. 12, ne répète-t-il pas souvent ailleurs, et enfin ne suppose-t-il pas toujours que Dieu a fait toutes choses de rien, *de nihilo*? Apparemment, c'est cette malheureuse particule *ex* qui vous aura troublé l'esprit; et comme vous ne paraissez guère avoir jamais lu le *Monologue* de S. Anselme que dans la traduction de M. Bouchitté, vous vous serez imaginé que *ex* ne pouvait avoir d'autre sens que celui qui lui est donné par cet écrivain! Je vous engage beaucoup à lire S. Anselme dans le texte, il vous profitera davantage. Mais comme la langue de ce grand métaphysicien, l'un des plus profonds de tous les philosophes chrétiens, vous semble si peu familière, j'oserai prendre la liberté de vous donner une règle qui, je crois, ne vous sera pas sans quelque utilité pour l'intelligence du point en question, la voici ; le plus souvent, lorsque S. Anselme veut indiquer le terme d'où une chose est tirée ou dérivée, il emploie, non pas la particule *ex*, mais *de*. Vous en trouverez de nombreux exemples dans le *Monologue;* et si vous lisez d'autres traités du S. Docteur, je vous prie surtout de remarquer le ch. 22 de son opuscule *De conceptu virginali et peccato originali.* S'il lui arrive parfois de prendre *ex* dans ce sens, le contexte alors l'indique clairement. Nous pouvons même affirmer qu'il se sert toujours de la particule *de* et non pas *ex* pour indiquer un écoulement, une véritable émanation de la substance divine. Consultez là-dessus les chapitres du *Monologue* qui ont rapport au mystère de la Trinité, ainsi que le traité *De processione Spiritûs Sancti.* Ainsi le fameux texte que vous nous opposez signifie tout simplement, comme celui de S. Paul, *que la souveraine essence a tout créé, qu'elle conserve tout, qu'elle pénètre et embrasse toutes choses.*

Du reste, si vous n'eussiez pas été complétement étranger à la littérature théologique, vous auriez dû savoir que cette manière de l'exprimer se rencontre fréquemment chez les auteurs ecclésiastiques. Longtemps avant S. Anselme, S. Augustin avait nettement défini la différence qui, dans la langue de l'Eglise, existe entre ces deux particules.

Voici en effet ce qu'il dit dans son ouvrage *De naturâ boni contra Manichæos*, c. 27 : « EX IPSO *autem non hoc significat quod* DE IPSO. *Quod enim de ipso est, potest dici ex ipso; non autem omne quod ex ipso est, recte dicitur*

de ipso. Ex ipso enim coelum et terra, quia ipse fecit ea; non autem de ipso, quia non de substantia sua (1). »

Enfin vous terminez votre ouvrage en nous disant du ton le plus convaincu que le célèbre Krause n'a fait que développer et compléter, mais avec un rare talent, la doctrine professée avant lui par les philosophes et les théologiens chrétiens sur Dieu et ses rapports avec le monde; vous ajoutez : « Dans la question spéciale que nous examinons, Krause emploie une formule analogue à celle de Paul, d'Athanase, d'Augustin et d'Anselme : Gott ist das eine wesen, das an sich und in sich und durch sich, auch alles ist was ist; » ce qui signifie en français : *Dieu est l'être unique*, l'être qui pour soi, en soi et par soi, *est aussi tout ce qui est.* — Certes il faut être bien chaud partisan de la philosophie de l'*identité* pour identifier des choses aussi disparates : les uns disent que tout est créé de Dieu, Krause que Dieu est tout ce qui est, et vous découvrez entre ces idées une parfaite analogie! Mais c'est votre fatale interprétation qui vous a égaré. Croyez-moi, M. Tiberghien, soyez désormais plus prudent et plus réservé; car le public n'est pas toujours aussi crédule que vous paraissez vous l'imaginer, et il pourrait bien à la fin suspecter non plus seulement la pureté de vos convictions religieuses, mais aussi l'étendue de vos connaissances et la solidité de votre talent.

N.-J. Laforet,

Bachelier en théologie à l'Université cath.

ÉLECTION DE PIE IX.

Les cérémonies funèbres des *Novendiali* en l'honneur de Sa Sainteté Grégoire XVI ont été terminées le 13 juin. Le 14, les cardinaux se rendirent à St-Pierre pour assister à la messe du Saint-Esprit, célébrée par le cardinal sous-doyen. Le soir du même jour, les cardinaux, au nombre de 51, entrèrent au conclave qui fut fermé avec le cérémoniel d'usage vers onze heures.

Tout le monde s'attendait à Rome que le conclave serait de longue durée. Les journaux étrangers avaient donné libre carrière à leur imagination pour représenter le collége des cardinaux livré aux intrigues de la diplomatie et sacrifiant aux intérêts de la politique des cours les graves intérêts de la re-

(1) Nous avons trouvé ce passage dans l'excellent ouvrage de M. Waterkeyn, *La science et la foi sur l'œuvre de la création*, p. 188. Voyez aussi sur ce point un passage remarquable du même père dans ses dialogues avec Félix le manichéen, lib. II, c. 18. — Chez M. Waterkeyn, p. 188.

ligion qui leur étaient confiés. Contre l'attente générale, les opérations du conclave n'ont duré que deux jours. D'après une lettre de Rome à l'*Univers*, il y a eu en tout quatre scrutins, suivis chacun d'un *accesso*. Dans le premier scrutin et l'*accesso* de lundi matin, 15 juin, le cardinal Lambruschini a obtenu quinze voix, et le cardinal Mastaï treize. Dans le second scrutin, toujours avec l'*accesso* de lundi soir, le cardinal Lambruschini eut treize voix, et le cardinal Mastaï dix-sept. Dans le troisième, de mardi matin, le cardinal Lambruschini eut seulement onze voix, et le cardinal Mastaï vingt-sept. Au quatrième et dernier scrutin, de mardi soir, le cardinal Lambruschini n'eut plus que dix voix et le cardinal Mastaï, qui en avait eu déjà vingt-huit au scrutin, en eut encore huit à l'*accesso*, ce qui, en tout, faisait trente-six voix, c'est-à-dire deux de plus qu'il ne fallait pour l'élection. Après le dépouillement des votes, tout le Sacré-Collége a confirmé l'élection par *acclamation*. S. Em. le cardinal Mastaï, aujourd'hui Pie IX, n'a donc eu qu'un seul concurrent dans le conclave. Aucun autre membre du Sacré-Collége n'a obtenu plus de cinq ou six voix. Dès le second scrutin il fut facile de prévoir le triomphe du cardinal Mastaï. Le cardinal Gizzi n'a eu qu'une ou deux voix.

Par une coïncidence singulière, le cardinal Mastaï Ferretti, avait été désigné par le sort pour dépouiller le scrutin qui devait décider de son élection et lire à haute voix les noms écrits sur les bulletins. Quand il arriva au huitième vote en sa faveur, il fut tellement saisi qu'il se laissa tomber sur un siége et ne put continuer. Mgr Patrizzi, le cardinal vicaire, fut aussitôt nommé pour le remplacer. Lorsque le cardinal Mastaï eut surmonté sa défaillance, il dit aux cardinaux qu'il se croyait obligé de les avertir qu'ils compromettaient leur conscience en lui donnant leurs voix, qu'il savait de source certaine et par la connaissance qu'il avait de lui-même, qu'il était tout à fait indigne de la papauté. Ces paroles, qui émurent les cardinaux jusqu'aux larmes, n'étaient point propres à les faire changer d'avis; aussi les votes allèrent leur train, et amenèrent le résultat que l'on connaît.

Cependant la nouvelle de l'élection d'un nouveau Souverain-Pontife avait transpiré dans la ville de Rome. Une multitude innombrable de peuple était réunie devant le palais du Quirinal pour entendre la proclamation du nouveau successeur de saint Pierre. A peine le premier cardinal-diacre, précédé de la croix papale, avait-il prononcé du haut du balcon du Quirinal les paroles solennelles : *Je vous annonce une grande joie : nous avons pour Pape l'Eminentissime et Révérendissime cardinal Mastaï-Ferretti, qui a pris le nom de Pie IX*, que cette annonce fut accueillie par tout le peuple avec les marques les plus vives de joie et de satisfaction. Les applaudissements de la foule éclatèrent de nouveau à plusieurs reprises, surtout au moment où le nouveau Pape parut lui-même, revêtu de son costume blanc au milieu des cardinaux portant la couleur violette, et donna pour la première fois sa bé-

nédiction à ce peuple dont les témoignages éclatants de vénération causèrent sur le St-Père une émotion profonde. Tout le Sacré-Collége était au balcon et aux fenêtres du Quirinal, mêlant ses applaudissements à la voix populaire et témoignant ainsi de l'unanimité à obtenir un si grand et si admirable résultat.

Le soir à cinq heures, S. S. s'est transportée avec un cortége imposant à Saint-Pierre pour y recevoir l'obédience solennelle des cardinaux. Toutes les rues et les places étaient remplies de monde et les maisons parées de draperies. L'immense place de St.-Pierre était littéralement couverte et la basilique comble. Le Pape y fit son entrée, assis dans la *sedia gestatoria*, que douze porteurs soutenaient sur leurs épaules. Le chant du clergé était entrecoupé par le son des trompettes de la garde civique.

Après avoir adoré le Saint-Sacrement, le Pape s'est assis sur l'autel qui surmonte le tombeau de St. Pierre, et là tous les cardinaux lui ont baisé le pied et la main, et S. S. leur a donné la double accolade, pendant qu'on chantait le *Te Deum*. A la fin, S. S. a chanté d'une voix forte l'Oraison et a donné la première bénédiction solennelle. Puis elle est retournée au Quirinal.

La cérémonie du couronnement a eu lieu le dimanche 21, jour de la fête de St. Louis de Gonzague. Lorsque le Saint-Père est arrivé à la grande loge de Saint-Pierre, la joie du peuple a éclaté en transports inexprimables; le cardinal premier diacre Riario-Sforza a placé la tiare sur la tête du Souverain-Pontife, et, après les prières accoutumées, Sa Sainteté, debout sur la *sedia*, avec une majesté souveraine et une expression d'amour paternel impossible à rendre, a donné à l'innombrable multitude qui le contemplait la bénédiction pontificale.

Dans les soirées du samedi, du dimanche et du lundi, Rome entière resplendissait d'illuminations. On a remarqué celle de la collégiale de Sainte-Marie *in via lata*, à laquelle Pie IX a jadis appartenu comme chanoine. Le dimanche soir le prince Alexandre Torlonia a donné un magnifique feu d'artifice sur la Place du Peuple. La communauté israélite s'est distinguée par l'éclat et la richesse de ses réjouissances.

— Jean-Marie Mastaï Ferretti, né à Sinigaglia, dans la marche d'Ancône, le 13 mai 1792, d'une famille noble, avait d'abord été destiné à l'état militaire : il servait dans les gardes nobles quand des attaques de nerfs dont la violence fit craindre qu'il ne tombât réellement dans l'épilepsie, le réduisirent en peu de temps au plus déplorable état. Pie VII, ému de pitié, engagea le jeune homme à faire le voyage de Lorette pour implorer le secours de la Mère de Dieu. Mastaï Ferretti suivit le conseil de la foi; il guérit, et sa reconnaissance, éclairée par une haute piété, lui fit prendre la résolution d'embrasser l'état ecclésiastique.

Ordonné prêtre, il prit la direction de l'hospice *Tata Giovanni* : on nomme ainsi une maison fondée pour faire vivre et élever chrétiennement de petits

et pauvres orphelins, par un vieillard, chrétien, maçon de son métier, dénué de toutes ressources, mais riche des trésors de la charité. Le jeune prêtre, touché de son dévouement, lui associa le sien; il consacra son temps, son travail, son argent, tout ce qu'il avait, à cette œuvre de piété et de miséricorde. Le nouveau Pape a fait son apprentissage auprès des ouvriers, des pauvres et des orphelins.

Il le continua par l'apostolat : sous le pontificat de Pie VII, Mgr Muzi, aujourd'hui évêque *di cita di Castello*, étant envoyé vicaire apostolique au Chili, l'abbé Mastaï Ferretti le suivit en qualité d'*auditeur* (conseiller ou théologien). Des différends survenus entre le vicaire apostolique et les gouvernants du Chili l'obligèrent bientôt à quitter ce pays. A son retour, le grand pape Léon XII le nomma prélat, et puis président du grand hospice de Saint-Michel. On sait que cet établissement est le plus considérable de Rome, et que le président en a la direction active.

En 1827, Léon XII le donna pour premier pasteur à Spolète, sa patrie, qu'il avait érigée en archevêché. Il occupa ce siége jusqu'en 1832. Le 17 décembre de cette année-là, Grégoire XVI le transféra à l'évêché d'Imola. En Italie, on voit assez souvent des translations de ce genre, d'un archevêché à un évêché, et le prélat prend alors le titre d'archevêque-évêque. L'évêché d'Imola était un poste important et qui demandait un homme de choix, un caractère aussi ferme que sage. L'évêque remplit les espérances de Grégoire XVI, et il avait conquis la vénération et l'amour de tout son diocèse.

Réservé *in petto* dans le consistoire du 23 décembre 1839, et proclamé le 14 décembre 1840, il était cardinal du titre des saints Pierre et Marcellin. Sa réputation de talent et de piété était grande dans tous les états de l'Eglise, et à Rome le peuple, en le voyant passer, disait : Voilà le successeur de Grégoire XVI.

Sa Sainteté Pie IX a écrit, dit-on, le soir même de sa nomination, le 16, un quart d'heure avant minuit, à ses frères à Sinigaglia, la lettre suivante :

« Il a plu à Dieu, qui exalte et qui humilie, de m'élever de mon insignifiance à la dignité la plus sublime sur la terre. Que sa volonté soit faite ! Je sens toute l'immensité de ce fardeau et toute la faiblesse de mes moyens. Faites faire des prières, et priez, vous aussi, pour moi. Le conclave a duré quarante-huit heures. Si la ville voulait faire quelque démonstration publique à cette occasion, je vous prie, car je le désire, de faire en sorte que la totalité de la somme destinée à cet objet soit appliquée à des objets jugés utiles à la ville par le gonfalonier (maire) et par les anziani (adjoints). Quant à vous-mêmes, mes chers frères, je vous embrasse de tout mon cœur en Jésus-Christ. Ne vous enorgueillissez pas, mais prenez plutôt en pitié votre frère, qui vous donne sa bénédiction apostolique. »

L'*Union de l'Ouest*, journal d'Angers, a publié différentes lettres qui complètent les détails que nous venons de donner sur le zèle et la charité du nouveau chef de l'Eglise.

On sait que les religieuses du Bon-Pasteur ont leur maison-mère à Angers. Ces religieuses, qui consacrent leur vie à recueillir, à consoler, à sauver les malheureuses dont le vice a fait ses victimes, possèdent plusieurs maisons en Italie, et une notamment à Imola. La fondation de cette dernière est due au cardinal Mastaï Ferretti. En voici l'histoire. Nous citons l'*Union de l'Ouest :*

« A cette époque là même, où les intrigues des politiques de la terre commencèrent à s'agiter au sein du Sacré-Collége et à remplir d'amertume et d'angoisses les derniers jours du Pontife de sainte mémoire que l'Eglise pleure en ce moment, que faisait à Imola le successeur immédiat de Grégoire XVI? Il consacrait ses soins, épuisait ses ressources, son activité et sa tendresse à fonder un refuge pour des pénitentes; c'était pour lui l'œuvre de Dieu; il y pensait sans cesse. Il voyait, écrivait-il le 12 mai 1845, « les filles perdues du monde qui demandent à entrer dans la bergerie de Jésus, » il leur achetait une maison, disposait toutes choses pour recevoir deux sœurs du Bon-Pasteur qu'on lui avait promises; il les attendait de jour en jour pour les installer lui-même : ce sont ses propres expressions, et puis, tout d'un coup, au moment où il croyait tout combiné pour cela, il s'apercevait « que ses désirs avaient été trop précipités; » il priait une religieuse, à qui il écrivait, de demander à Mme la supérieure d'Angers de vouloir bien le consoler : « Permettez-moi de vous parler avec une confiance de père, lui disait-il, et » de vous constituer mon interprète auprès d'elle; demandez-lui en mon » nom si elle voudra bien me consoler; très persuadé d'avoir bien placé ma » confiance en la plaçant dans une des filles chéries de Mme la supérieure » générale, j'attends une prompte réponse à mes demandes, pensant qu'elle » me sera favorable, s'adressant à la charité d'une mère qui a déjà commu- » niqué son zèle à sa fille. »

Le 9 juin 1845, il écrivait à Mme la supérieure d'Angers une lettre où il peignait toute sa sollicitude. Enfin trois mois plus tard, les vœux du Saint-Pontife étaient exaucés. Quatre filles du Bon-Pasteur, parties vers la fin d'août de la maison d'Angers, arrivaient à Bologne le 2 septembre et le lendemain à midi elles étaient dans la cour de l'évêché d'Imola. La maison destinée à les recevoir à la tête de leurs jeunes pénitentes n'était pas encore prête; c'était à l'évêché qu'elles devaient descendre. Le cardinal Mastaï leur fit l'accueil le plus paternel. Il s'empressa dès le 14 septembre de témoigner lui-même sa reconnaissance à la supérieure de la maison d'Angers par la lettre suivante :

« Très Révérende Mère-Générale,

« Votre révérence aura déjà eu, par ses chères filles, les détails de leur heureuse arrivée à Imola; mais il convenait que je l'informasse moi-même de cette arrivée, et, en même temps, que je lui manifestasse la grande consolation que j'éprouve en me voyant enrichi de cette petite troupe de vierges

sacrées (*questo piccolo stuolo di sacre virgini*) qui, dans peu de jours, ouvriront leur mission pour le salut de tant de pauvres brebis errantes (*tante peccorelle erranti*). Je suis persuadé qu'avec la grâce de Dieu elles les reconduiront à la bergerie du prince des pasteurs, Jésus-Christ. Que des louanges éternelles soient rendues à ce Dieu des miséricordes, et que Votre Révérence reçoive les assurances de ma gratitude la mieux sentie. J'ai la consolation de les avoir avec moi dans mon évêché. J'ai toujours de grands motifs de remercier le Seigneur qui tient dans ses mains les cœurs des hommes, mais il me paraît que celui de vos filles il l'a placé, non pas tant dans ses mains que dans son propre cœur. (*Parmi che quello delle sue figlie lo abbia collocato non tanto nelle sue mani quanto nello suo cuore.*) Je ne manquerai pas de les assister dans tous leurs besoins; et, de cette pensée, je passe au plaisir de vous assurer de nouveau que je suis avec une pleine estime, de votre maternité, l'affectionné serviteur.

» Imola, le 14 septembre 1845. † Jean-Marie, cardinal Mastaï, arch.-év. »

Ce n'était pas une vaine promesse. L'archevêque d'Imola présida avec la plus vive sollicitude à tout ce qui concernait l'établissement de ses religieuses et de ses pénitentes. Le 14 octobre, veille de la fête de sainte Thérèse, il alla installer lui-même ses filles dans la maison qu'il leur avait préparée. Au déjeûner qu'il voulut bien prendre chez elles, il ne permit pas qu'elles se donnassent aucune peine. « Oh! mes chères filles, leur disait-il, ce n'est » pas vous qui me recevez aujourd'hui, c'est moi qui vous reçois. Tenez-» vous donc tranquilles, mes ordres sont donnés; on aura soin de pourvoir » à tout. »—« Après le déjeuner, ajoutent-elles, le bon cardinal visita la » maison pour s'assurer si tout était bien selon ses intentions. Il marchait » en tête, puis suivaient ses filles, et ensuite le clergé. A chaque chambre il » faisait une station. Il expliquait lui-même ce à quoi on devait l'employer. » Tous les appartements passés en revue, notre bon père trouva qu'il était » nécessaire, pour achever quelques ouvrages non-terminés, que nous re-» tournassions encore quelques jours chez lui. » Effectivement, elles y retournèrent, mais ce ne fut que pour quatre jours, et le 18 octobre elles prenaient définitivement possession de leur monastère d'Imola. Celui qu'elles appellent toujours leur bon père cardinal fut encore leur dire la messe pour cette installation définitive, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques. Il reçut entre ses mains la profession de foi de la supérieure, laquelle fut précédée de la plus touchante exhortation qu'on puisse adresser en pareille circonstance; il la fit exprès devant son clergé, « afin, dit-il, » que tous sussent combien cette œuvre lui était chère, et que constamment » son esprit, son cœur, ses yeux veilleraient à la garde et au soin de ce » nouveau troupeau. »

DU JOURNAL HISTORIQUE.

Depuis son article intitulé par antiphrase : *D'une attaque de M. Ubaghs*, le *Journal historique* paraît décidément résolu à ne tenir aucun compte de tout ce qui a été dit dans la *Revue catholique* sur la question qu'il a soulevée. Tout ce que nous avons dit à ce sujet est comme non avenu pour lui. Ce n'est pas qu'il ait abandonné cette question; il en parle beaucoup, mais il en parle comme si nos remarques ne méritaient aucune attention; ou plutôt, au lieu de parler de la question, il parle d'une foule de choses qui y sont pour la plupart complétement étrangères, et dont quelques-unes à peine ont avec elle un rapport indirect et fort éloigné. Cependant, comme sa manière d'agir est de nature à égarer les personnes qui le liraient avec peu d'attention, nous continuerons, quoique sans espoir de produire sur lui plus d'effet que par le passé, à éclairer le public sur ses procédés, en résumant brièvement le fond de ses articles, et en rappelant toujours le véritable état de la question discutée entre lui et nous.

Comme il résulte de ses propres formules et de tout ce qui a été dit dans la *Revue catholique*, la seule chose que nous ayons à défendre contre le *Journal historique*, c'est que la connaissance des vérités fondamentales de la religion naturelle n'est pas indépendante de toute instruction. Nous soutenons aussi, mais comme un point secondaire, que cette instruction se fait au moyen de la parole, et que l'homme ne parle que quand il a appris à parler; et, comme M. De Bonald est un de ceux qui ont le plus contribué à mettre en évidence ces deux points, qui sont aujourd'hui assez généralement reconnus dans les écoles catholiques, nous prétendons que M. De Bonald a eu raison de les défendre. Voilà tout ce que nous avons de commun avec M. De Bonald, voilà la seule chose que nous ayons à justifier. Ce qui ne se rapporte pas à ces deux points, nous le regardons simplement comme hors-d'œuvre et divagation.

Voici maintenant ce que fait le *Journal historique*. Dans son n° du 1er juillet il nous donne trois articles philosophiques. Le premier de ces articles renferme une lettre de M. Tandel suivie d'une courte réponse du *Journal*. Le respectable professeur de Liége, fidèle au principe qu'il a toujours défendu de concert avec nous, expose de la manière la plus nette, comment le développement de toute vie en général, aussi bien que celui de la raison humaine, depend de l'*excitation* d'agents extérieurs comme d'une condition naturellement nécessaire; et pour établir sa thèse, il s'appuie sur les exemples mêmes que le *Journal historique* lui avait antérieurement opposés. A cette lettre, qu'on peut appeler un modèle de clarté, de solidité et de modération, le *Journal historique* fait une courte réponse où il prétend définir *le véritable état de la question qui se discute aujourd'hui*. Voici en quels

termes il le fait : « *L'activité du principe pensant, considérée dans l'institution du langage*, telle a été pour nous et telle est encore aujourd'hui la véritable question à examiner. » — Or cette activité est un point qui n'est contesté par personne; et la véritable question dont il s'agit est celle qui a été formulée par le *Journal historique* dans ses deux axiomes (t. XII, p. 399); savoir, 1° *si l'homme a une religion naturelle, indépendante de toute tradition, antérieure à tout enseignement;* 2° *si l'homme parle spontanément et de lui-même.* Après avoir posé ainsi l'état de la question, le *Journal historique* éconduit honnêtement M. Tandel, en lui disant qu'il ne regrette dans sa lettre qu'une seule chose, *le manque d'application et d'exemples*, et qu'il ne veut point perdre le temps à raisonner sur la signification et la portée des termes. — Il nous assure ensuite que la spontanéité qu'il défend n'est point « une spontanéité absolue, puisqu'il subordonne les manifestations libres et spontanées de la pensée à la vie sociale : la société est pour lui l'*occasion* nécessaire de ces manifestations, bien qu'elle n'en soit pas la cause. » — A la première vue, cette phrase semblerait indiquer que M. Kersten reconnaît maintenant avec nous la nécessité de l'enseignement pour parvenir à la connaissance des vérités morales et métaphysiques; cependant il n'en est rien; ces paroles signifient tout simplement, comme il l'a expliqué ailleurs (t. XII, p. 443), que ce qui porte l'homme à parler et à manifester ses pensées, ce n'est pas la parole qu'il entend, mais *la vue d'un visage humain.*

Le second article est intitulé : *Philosophie de M. De Bonald et Philosophie du Journal historique.* — Nous ne dirons rien de la partie que M. Kersten appelle l'exposé de sa philosophie; d'abord, parce qu'il ne fait que des affirmations sans les appuyer d'aucune preuve; en second lieu et surtout parce qu'il est constamment hors de la question et ne dit pas un mot de l'origine de la loi naturelle.

Quant à la partie qui concerne M. De Bonald, nous observerons d'abord que le rédacteur du journal interprète sa doctrine avec une infidélité que l'on s'étonne de rencontrer chez un homme grave et qui se respecte. Il est contraint d'avouer que M. De Bonald a admis les *idées innées;* mais son système n'en demeure pas moins empreint d'un grossier matérialisme, et cela parce qu'il ne reconnaît point *l'innéité des connaissances;* car, selon le *Journal historique*, ne pas admettre des connaissances réelles innées, c'est faire de l'âme humaine *un vase sans contenu.* Pour prouver que la doctrine du philosophe français n'est qu'un grossier matérialisme, le *Journal historique* s'efforce de tourner en ridicule les comparaisons si pleines de justesse qu'emploie M. De Bonald pour montrer en quel sens et jusqu'à quel point les idées sont innées. Ainsi M. De Bonald avait dit dans ses *Recherches* que « l'idée existe comme le germe d'une plante ou comme l'œuf d'un animal qui n'est pas fécondé; comme un meuble dans un lieu obscur et où la lumière ne pénètre point; comme des caractères écrits avec une eau sans cou-

leur et qui ne deviennent visibles que lorsqu'on frotte le papier avec une autre couleur; ou enfin comme votre image se trouve dans une glace qui n'a pas encore été étamée (t. I. p. 190, 255, 239, 240, 252, 254). » Eh bien! c'est à l'occasion de ces comparaisons si exactes que le rédacteur du *Journal historique* s'écrie : « si l'opinion dont il s'agit avait le moindre fondement, serait-on réduit à de semblables moyens, se verrait-on obligé de chercher à se rendre intelligible par de pitoyables rapprochemens où il ne s'agit que *de matière et d'objets sensibles*? » Mais de grâce, ne sera-t-il donc plus permis de se servir de ce que l'on comprend mieux pour aider à éclaircir des choses que l'on conçoit moins facilement? « La dernière comparaison citée est plus intelligible que les autres, poursuit le *Journal historique*, mais elle prouve que M. De Bonald n'admettait rien d'inné dans l'âme; car mon image dans un verre transparent ne diffère point vraisemblablement de mon image dans une couche d'air atmosphérique. » — Si l'auteur de cette assertion avait ouvert un traité élémentaire d'optique, il ne serait pas tombé dans une aussi étrange méprise.

Après avoir rapporté ces comparaisons, qu'il appelle *des parallèles grossiers qui n'ont aucun sens*, le *Journal historique*, pour achever de persuader ses lecteurs du matérialisme de M. De Bonald, tâche de réunir et de grouper toutes les expressions plus ou moins oratoires et métaphoriques qu'il a pu glaner chez l'illustre philosophe, et qui, prises au pied de la lettre, pourraient peut-être sembler favorables à son accusation. Ces expressions, considérées dans le contexte et dans l'ensemble du système, sont très-claires et ne sauraient avoir le sens que leur prête le *Journal historique;* mais, détachées et adroitement combinées, elles peuvent signifier tout ce que l'on voudra. Le journal conclut en demandant si ce n'est pas là le *plus grossier matérialisme, et si Broussais pouvait mieux dire?* — Assurément lorsqu'on explique ainsi un auteur, il n'est pas difficile d'y rencontrer toutes les erreurs que l'on est décidé à y voir; et nous doutons fort qu'avec ce genre d'interprétation une seule page de S. Thomas ou d'un grand écrivain quelconque pût demeurer au-dessus de tout reproche. Le rédacteur du *Journal historique* devrait savoir et sait sans doute très bien que le seul moyen de saisir la pensée d'un auteur est de considérer l'ensemble de sa doctrine et la manière dont chaque idée particulière se rapporte au tout. Agir autrement, c'est vouloir, non pas éclairer, mais égarer le public. Si l'on usait d'un semblable procédé à l'égard du *Journal historique*, il en serait indigné, et, cette fois, ce serait justice.

De tout l'article du *Journal historique* sur M. De Bonald il résulte que, pour échapper au matérialisme, il faut admettre non pas seulement des idées innées, mais des *connaissances innées;* quiconque se sert de l'expression de *table rase* pour désigner l'état de l'âme avant le développement de la raison est matérialiste; quiconque prétend aussi que l'homme ne pense

pas sans image doit admettre des parties dans la pensée, et tombe également dans un grossier matérialisme (p. 130). — Mais, s'il en est ainsi, quel est le philosophe qui ne sera pas suspect de matérialisme? Leibnitz, avec ses simples *virtualités* innées, avec sa figure d'Hercule dans un bloc de marbre (cf. *Revue cath.* Juin 1846), devra certainement être rangé au nombre des matérialistes; Descartes lui-même ne sera pas plus heureux; et S. Thomas, qui, tout en admettant des *rationes seminales* (1), dit cependant que l'âme avant le développement de la raison est comme une *table rase*, *tabula rasa* (2); S. Thomas qui, avec l'école péripatéticienne, pose en principe que l'homme ne pense point sans image (3), doit avoir sans nul doute les deux pieds dans le matérialisme!

Le troisième article du *Journal historique* traite de la *traduction nouvelle des Evangiles* qu'a publiée récemment M. De La Mennais. Cet ouvrage, comme doivent déjà le savoir beaucoup de nos lecteurs, est le plus froidement impie qui soit sorti de la plume du trop célèbre écrivain : l'auteur ne croit à aucun des dogmes contenus dans l'Evangile; il n'y a même, dit-il, trouvé aucun dogme, et n'y a vu que la confirmation du radicalisme désolant qu'il prêche depuis quelques années. Eh bien! savez-vous qui a fait tomber l'infortuné De La Mennais dans cet abîme où nous le voyons aujourd'hui? Le *Journal historique* répond que c'est M. De Bonald. Aussi longtemps que M. De La Mennais ne comprit pas parfaitement la doctrine de l'auteur des *Recherches*, il marcha assez droit, comme il est aisé de s'en convaincre par la lecture du premier volume de l'*Essai*; mais une fois qu'il eut entièrement saisi le principe de ce malheureux système, il ne s'arrêta plus dans la voie de l'erreur : esprit logique et vigoureux, il ne recula devant aucune conséquence, et les doctrines anarchiques et impies qu'il professe aujourd'hui sont la conclusion légitime des prémisses posées par M. De Bonald. En effet, après avoir nié, détruit et anéanti la raison, il fallait bien placer dans l'humanité entière la véritable souveraineté; et dès lors toute autorité constituée, déterminée disparaît; l'Eglise elle-même n'est plus qu'un mot vide de sens. — Nous devons le dire, le *Journal historique* use d'un procédé qui nous afflige et que nous ne voulons pas définir : lorsqu'un adversaire en est venu au point de tomber dans de semblables exagérations, sans qu'il soit jamais possible de lui arracher un seul mot sur la question, il n'est guère possible de discuter avec lui.

(1) Opusc. *De Magistro.*

(2) «Intellectus autem humanus... in principio est sicut *tabula rasa,* in quâ nihil est scriptum.» *Summa theol.* p. 1, q. 79, a. 2.

(3) «Intellectus noster secundum statum præsentem nihil intelligit *sine phantasmate.*» *Contra Gent.* lib. 3, c. 41, *Summa theol.* p. 1, q. 84, a. 7.

FABRIQUES D'ÉGLISE.

Contestation entre le domaine et les fabriques relativement aux biens de bénéfices simples, chargés de services religieux, dont le domaine s'était mis en possession en vertu d'arrêtés de réserve portés par l'ancien gouvernement, en exécution de l'arrêté du 19 août 1817.

L'arrêté royal du 19 août 1817, prétenduement porté en vue d'assurer aux églises catholiques la paisible propriété des biens et rentes dont elles étaient en possession en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI, et de les faire parvenir à la possession de ceux de ces biens et rentes qui auraient dû leur être restitués en vertu de ces mêmes dispositions, ordonna aux fabriques d'adresser avant le 1er janvier 1818, au directeur général pour les affaires du culte catholique, un état, muni des preuves nécessaires, de tous les biens et rentes qui, d'après leur opinion, devaient leur être restitués en vertu de l'arrêté du 7 thermidor, ainsi que de tous les biens et rentes dont elles s'étaient mises en possession, sans que la restitution leur en eût été faite par l'administration précédente des domaines.

Selon le préambule de l'arrêté, cette mesure devait principalement avoir pour résultat de faire cesser les procédures entamées entre le domaine et les fabriques et de prévenir les contestations, qui pourraient s'élever par la suite. L'art. 3 de cet arrêté ajoutait que les mises en possession, ou les réclamations dont la justice paraîtrait au roi moins bien établie, seraient renvoyées et soumises aux tribunaux.

Beaucoup d'églises, ayant confiance dans les promesses royales, ont exécuté l'arrêté, et présenté le tableau de leurs propriétés. Le domaine y eut peu d'égard : il mit la main sur les biens dont il s'attribuait la propriété, et en prit possession, sans formalités judiciaires et sur de simples arrêtés royaux, qui prononçaient la réserve de ces biens. Cette marche était illégale, mais expéditive et commode, on ne s'attendait pas qu'un jour les fabriques pourraient réclamer contre ces actes d'omnipotence.

A cette époque la jurisprudence n'était pas fixée, comme elle l'est aujourd'hui, sur l'importante question de savoir si les bénéfices simples, chargés de services religieux à exonérer dans une église déterminée, ont été rendus à leur destination première par les arrêtés du 7 thermidor an XI et du 28 frimaire an XII. Le gouvernement, qui les considérait comme des biens non restitués aux églises, se les appropria et en prononça la réserve au profit du domaine. Le domaine a fait vendre une partie de ces biens.

Depuis 1830, les droits des églises ont été reconnus par la jurisprudence : une foule d'arrêts, rendus par les différentes cours du royaume, ont décidé que les biens chargés de services religieux étaient compris parmi les biens rendus aux fabriques.

C'est en vertu de cette jurisprudence que quelques fabriques ont intenté une action en révendication contre le domaine, et ont conclu subsidiairement que, pour le cas où le domaine ne pourrait pas restituer les biens en nature, il fut condamné à restituer la valeur de ces biens. Le tribunal de Liége a accueilli leurs réclamations dans trois jugements, rendus à des époques différentes (jugements des 26 avril 1844, 10 mai 1845 et 20 mai 1846).

Le tribunal a également décidé que le domaine ne peut invoquer le bénéfice de la prescription décennale avec juste titre et bonne foi, d'un côté parce qu'une jurisprudence ne peut jamais former un titre, la chose jugée n'ayant d'effet qu'entre les parties litigeantes, et d'autre part parce que la loi s'appliquant à une généralité, ne porte sur aucun bien spécialement, et qu'en conséquence la prescription trentennaire peut seule éteindre les droits des fabriques.

Le domaine a acquiescé au jugement du 26 avril 1844, mais il a fait interjeter appel du jugement du 10 mai 1845. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la décision qui interviendra en appel.

ÉDITION PROTESTANTE DE LA VULGATE.

Nous croyons devoir mettre en garde les ecclésiastiques qui nous lisent contre une ruse récemment renouvelée par la société biblique de Londres. Cette société a fait imprimer une Bible latine qu'elle répand à vil prix et qui est altérée de diverses manières. Voici les caractères qui peuvent servir à distinguer cette Bible. Le titre est disposé comme suit :

BIBLIA
SACRA
VULGATÆ EDITIONIS.
CLEMENTIS VIII.
JUSSU RECOGNITA ATQUE EDITA.
EDITIO NOVA.
VERSICULIS DISTINCTA.

Il n'y a d'indication ni pour le lieu de l'impression, ni pour l'imprimeur. La date varie sur les divers exemplaires que nous avons pu consulter.

Le format est in-12; l'impression est sur deux colonnes, d'un caractère petit, mais très-net. Les pages sont numérotées non au haut, mais au bas de chaque colonne de gauche. L'ancien Testament remplit 585 pages, le nouveau 188. Dans l'ancien Testament on a retranché, sans aucun avis préalable, tous les livres que les protestants rejettent comme apocryphes. Le nouveau Testament est complet quant aux livres, mais çà et là la leçon est changée à dessein.

Nous pensons que ces renseignements bibliographiques sont suffisants pour éclairer nos lecteurs et les mettre à même de découvrir la ruse et de la déjouer. (*Auxiliaire catholique.*)

Recherches sur les sépultures des ducs de Brabant a Louvain, *par P.-F.-X. De Ram, rect. mag. de l'Univ. cathol. de Louvain, Bruxelles* 1845. 48 *pag. in-4° et* 7 *planches.*

Dans ce Mémoire, présenté à la commission archéologique de l'académie, l'auteur s'est proposé de décrire, soit d'après leurs ruines, soit d'après des dessins inédits qu'il a eu le bonheur de rencontrer et qu'il a publiés avec son travail, les tombeaux des ducs de Brabant et des membres de leur famille qui ont été inhumés à Louvain. Ce n'est qu'en 1835 que l'ancienne capitale du Brabant s'est souvenue qu'elle possédait les restes mortels de ses premiers souverains, et c'est alors que par une enquête, dont les pièces principales sont imprimées pour la première fois, elle a enlevé à l'oubli ou à une ruine totale les derniers débris échappés au temps ou aux dévastations des hommes. La pierre tumulaire de Henri I le Guerroyeur, mort en 1235, a été retirés le 28 avril 1835 d'un fossé creusé sous le clocher de l'église St-Pierre; elle est d'un marbre bleu foncé, doré en quelques endroits, et appartient à une époque fort ancienne, mais non exactement déterminée jusqu'ici. Un tombeau mieux conservé, et sculpté en une espèce de basalte noir, se trouve derrière la chapelle de Ste-Agathe dans la même église : il passe pour être celui des deux épouses de Henri I, Mathilde et Marie; mais d'après J. De Klerk et Dinterus, M. De Ram prouve, contrairement à l'opinion généralement admise depuis Butkens, qu'au lieu de Marie, fille de Philippe-Auguste et 2e femme de Henri I, c'est l'impératrice Marie, femme d'Othon IV, qui a été enterrée avec sa mère Mathilde. Cette tombe, d'un âge plus récent que la 1re, ne présente aucune trace de coloration ou de dorure. Le monument le plus riche élevé à la mémoire de nos ducs se trouvait à l'église de Notre-Dame aux Dominicains; mais c'est celui dont nous pouvons moins juger aujourd'hui, le prieur Van De Putte ayant fait disparaître de son église en 1764 tout ce que le temps en avait épargné. Cet acte donna lieu de la part du conseil privé à une procédure que M. De Ram a pu le premier exposer dans son vrai jour, grâce aux pièces officielles tirées par M. Piot des archives de Louvain et de Bruxelles. Le monument se compose des effigies d'Henri III et de son épouse Alix de Bourgogne, et de 2 groupes représentant le Père éternel et la Vierge avec l'enfant Jésus, auxquels des anges présentent les âmes des deux défunts suivant l'usage général du temps. Ce tombeau se trouvait adossé à un mur recouvert d'une espèce de peinture à fresque d'assez grande dimension, et qui, sans avoir le mérite de celle de l'hôpital de la Biloque à Gand, est cependant fort curieux; la gravure ne l'avait jamais reproduite, pas plus que les vitraux de la chapelle ducale, dont M. De Ram a trouvé par un heureux hasard un dessin colorié dans un recueil de chartes, et qui offrent un haut degré d'intérêt. Sept planches ac-

compagnent cette dissertation, où l'auteur n'a perdu aucune occasion de faire des observations intéressantes sur divers points d'archéologie, avec cette critique judicieuse et cette érudition sûre qu'on se plaît à lui reconnaître.

MÉLANGES.

Belgique. *La défense publique des Thèses* à la Faculté de théologie de l'Université catholique de Louvain aura lieu dans l'ordre suivant :

Pour le Baccalaureat en Théologie, MM. F.-J. Delers, de Bourlers, prêtre du diocèse de Tournay, lundi 20 juillet à 11 heures; G. Fitz-Gibbon, de Middleton, prêtre du diocèse de Cloyne (Irlande), le même jour à 3 heures; A.-J. Ryckewaert, de Poperinghe, prêtre du diocèse de Bruges, mardi 21 juillet à 9 heures; A. Pemmers, de Dahl, diacre du vicariat de Luxembourg, le même jour à 3 heures; A.-J. Croquet, de Braine-Lalleud, prêtre du diocèse de Malines, mercredi 22 juillet à 11 heures; C.-J. Poppe, de Waerschot, prêtre du diocèse de Gand, le même jour à 3 heures: P.-A. De Smet, de Courtrai, prêtre de l'ordre des Dominicains, jeudi 23 juillet à 11 heures; B. Perdereau, de Tours (France), prêtre de la Congrégation des SS. Cœurs, vendredi 24 juillet à 11 heures.

Pour la Licence en Théologie, MM. C. Lambert, de Lesves, prêtre du diocèse de Namur, jeudi 23 juillet à 3 heures; P. Van den Broeck, de Beggynendyck, prêtre du diocèse de Malines, vendredi 24 juillet à 3 heures.

Pour la Licence en Droit canon : M. H.-J. Feye, d'Amsterdam, prêtre de la mission hollandaise, lundi 27 juillet à 11 heures.

—Mardi 7 juillet a été célébré à l'église primaire de St-Pierre, à Louvain, un service funèbre pour le repos de l'âme S. S. Grégoire XVI. M. le doyen assisté de MM. les curés de la ville officiait. M. le Recteur magnifique avec tout le corps académique et une foule immense assistaient à cette cérémonie qui a été faite avec une pompe extraordinaire. L'Université avec le clergé venait rendre ainsi un témoignage de reconnaissance à la mémoire du Pontife vénéré qui portait l'intérêt le plus tendre et le plus constant à l'Université catholique. M. Malou, professeur à la faculté de théologie, a prononcé, avant la messe, l'oraison funèbre, et s'est acquitté de cette tâche avec un rare succès. A la fin de son discours, il a rappelé combien était grande l'affection que Grégoire XVI portait à la Belgique. On espère que le discours sera imprimé.

— S. Em. le cardinal archevêque de Malines, voulant prendre part aux travaux du conclave, est parti pour Rome le 15 juin, accompagné de M. le chanoine Lauwers, président du grand séminaire. S'étant arrêté auprès de

Mgr le cardinal évêque d'Arras et à Paris, l'éminentissime prélat a appris le 21 l'élection du nouveau Pape à Marseille, où il s'est embarqué le même jour pour continuer sa route avec Son Em. le cardinal archevêque de Lyon, Mgr De Bonald. Le *Diario di Roma* du 25 annonce l'heureuse arrivée des deux cardinaux dans la ville éternelle.

— La *Gazette de Liége*, dans un article intitulé : *Souvenir du Jubilé*, récapitule les principaux événements qui ont marqué cette sainte quinzaine; ainsi elle fait remarquer que 21 évêques ou archevêques ont pris part à cette solennité religieuse, que 12 de ces prélats ont assisté à la procession du 11 juin, et 17 à celle du 21. Elle ajoute que quatre évêques ont annoncé la parole de Dieu dans l'église St-Martin, et que tous ont célébré pontificalement. Il résulte aussi des récapitulations de la *Gazette*, que trente prédicateurs étrangers se sont fait entendre à Liége pendant le Jubilé, et que le nombre des sermons qui étaient prononcés chaque jour était de 21. Le chiffre qu'elle donne des communions n'est pas moins édifiant. Dans 18 églises, sur 20 que renferme la ville, ce chiffre ne s'est pas élevé à moins de 46,090. Encore fait-elle observer que les fidèles des environs qui venaient processionnellement à Liége avaient reçu la Ste-Eucharistie avant leur départ. Ces beaux résultats sont bien faits pour réjouir un cœur chrétien.

Un de nos correspondants nous a envoyé un très-bon article renfermant des détails intéressants sur la grande solennité de Liége ; cet article paraîtra dans la prochaine livraison de la *Revue catholique*.

—Mgr l'évêque de Liége vient de publier, à l'occasion du jubilé, un mandement concernant l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement. En voici le contenu : Depuis que la Ste-Eucharistie a été en butte aux outrages des impies et des hérétiques, les fidèles formèrent différentes associations pieuses dans le but d'adorer perpétuellement, la nuit comme le jour, le Sauveur du monde réellement et perpétuellement présent dans le Saint Sacrement de l'autel. La plus célèbre de ces associations prit naissance à Liége, au jubilé de 1746, et ce fut un chanoine de la collégiale de St-Martin, M. Hubens, qui en conçut le projet. L'érection solennelle s'en fit en 1766 par le pieux évêque et prince Charles d'Oultremont, qui en avait obtenu l'approbation et la confirmation du Souverain-Pontife. Bientôt la pieuse association se répandit dans tout le diocèse et s'étendit aux diocèses voisins de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et surtout de la Belgique. Mais le diocèse de Liége ayant essuyé depuis 50 ans de continuelles pertes de son territoire, il se trouve que l'adoration perpétuelle, établie régulièrement dans toutes les paroisses avant cette époque, a elle-même subi une altération profonde. C'est pour rétablir cette devotion dans son état primitif que le digne prélat prend les dispositions suivantes :

Un cahier doit-être tenu dans chaque paroisse à l'effet de recueillir les noms des adorateurs pendant toutes les heures du jour et de la nuit; chaque

localité a un jour indiqué dans un calendrier annexé au mandement. Mgr l'évêque indique ensuite la manière de célébrer ces jours de prières et l'ordre des cérémonies. L'adoration perpétuelle ne doit aucunement préjudicier à la sainte pratique des prières de 40 heures. Seulement là où les prières de 40 heures seraient trop rapprochées du jour d'adoration, on pourra obtenir l'autorisation de transférer celles-là à une autre époque. Le mandement se termine enfin en réglant quelques points de discipline concernant le culte de la Ste-Eucharistie, à savoir la bénédiction à donner avec le Saint-Sacrement, l'exposition et les processions du Saint-Sacrement de l'autel.

— M. De Lauvaux, curé de Warsage, est subitement décédé à Bombaye, le 9 juin; il a été remplacé le 30 juin par M. J.-J. Thomé, vicaire de St-Remacle à Verviers. M. P.-J. Baer, vicaire de Ste-Véronique à Liége, est nommé desservant à Tavier à la place de M. G.-J. Vrancken, démissionnaire.

Namur. Voici les nominations qui ont été faites par Monseigneur l'évêque de Namur depuis la publication de la *Revue catholique* à Louvain :

Le 10 mars, M. Saussu, ex-dess^t de Ste-Marie (Etalle) a été nommé à la succursale de Borlon (Durbuy). Le 3 avril, M. Louis a été transféré de la succursale de Devantave (Laroche) à celle de Noville (Bastogne). Le 20, M. Arte a été transféré de la succursale de Goronne (Vielsalm) à celle de Devantave (ci-dessus). Le 30 avril, M. Ancelot, surveillant depuis assez longtemps au petit séminaire de Floreffe, a été nommé à la succursale de Stave (Florenne), vacante depuis le 15 janvier par le décès de M. Lassine. Le 30 mai, M. Pondant a été transféré de la succursale de Ville-du-Bois à celle de Goronne. Le 31 mai, a été nommé prosecrétaire de l'évêché et chanoine honoraire de la cathédrale M. Victor Leroy, chapelain des Sœurs de N.-D. à Namur. Le 31 mai M. le chanoine honoraire Hauzeur, secrétaire de l'évêché, a été nommé chanoine titulaire, en remplacement de M. Henri-Joseph-Hubert Collard, décédé le 30 du même mois, après une longue maladie. M. Collard, mort à l'âge d'environ 52 ans, était prêtre depuis 28 ans et chanoine titulaire depuis 23 ans et quelques mois. Il était depuis quelques années chevalier du Lion neérlandais. Le 25 avril, a été trouvé mort dans son lit M. Albert, curé de Baclain (Houffalize), vieillard de 70 ans.

Le 5 juin, vendredi des quatre-temps Mgr l'évêque a ordonné 26 minorés. Le lendemain Sa Grandeur a ordonné 4 sous-diacres, 36 diacres et 9 prêtres, qui appartenaient tous à son diocèse.

Gand. M. le chanoine Dubois, actuellement directeur au grand séminaire, vient d'être nommé au poste important de Supérieur du petit-séminaire à St-Nicolas. On sait qu'à compter du mois d'octobre prochain la première année de philosophie devra se faire au petit séminaire. M. le chanoine Willems, supérieur actuel de cette maison, désirait depuis longtemps d'être déchargé du fardeau qu'il porte honorablement depuis 1815 : il sera donc satisfait à ses désirs à la fin de l'année scolaire actuelle.

M. J.-F. De Landtsheere, nommé à la cure de Munckzwalm, est remplacé comme vicaire à Eecloo par M. A. Morel, vicaire à Moerbeke (Waes); à ce dernier succède M. C. Vercauteren, vicaire à Strypen, qui est remplacé par M. S.-F. Vergult, coadjuteur à Wontergem. M. B. Van de Vyver, coadjuteur à Clinge, est nommé vicaire à Zele. M. De Mil, qui passe en qualité de curé à La Clinge, est remplacé comme vicaire à Wortegem par M. F.-X. Claus, coadjuteur à Deurle. M. H.-J. Dumonceau, vicaire à Erwetegem, est nommé en la même qualité à Ledeberg, en remplacement de M. De Buyst, qui est nommé vicaire à Seveneeken. M. P. Uyttenhove, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Oosterzeele. M. De Saedeleer, vicaire à Oosterzeele, passe en la même qualité à Heusden. MM. Trubert et Van Acker, prêtres au séminaire, sont nommés le premier vicaire à Stekene, le second coadjuteur à Kieldrecht. M. Delva est nommé curé à Wulvergem.

— M. Linders, vicaire à Venlo, vient d'être nommé dans la même qualité à Ruremonde en remplacement de M. Dehesselle.

—Par un bref du 22 mai, Sa Sainteté a daigné honorer du titre du Comte l'illustre famille et les descendants de feu le baron Amand Van den Steen de Jehay, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près le Saint-Siége et la cour de Toscane, en y ajoutant des signes distinctifs et honorifiques, comme un témoignage de son estime particulière et de sa bienveillance envers la personne très-distinguée du défunt et sa respectable famille.

— Les sciences et surtout la littérature flamande viennent de faire une perte irréparable dans la personne de M. Jean-François Willems, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale des sciences et belles-lettres, de l'institut des Pays-Bas et de plusieurs sociétés savantes, receveur de l'enregistrement des actes civils de Gand, décédé mercredi au soir à la suite d'un coup d'apoplexie foudroyante. M. Willems était né à Bouchaut, province d'Anvers, le 11 mars 1793, et était par conséquent âgé de 53 ans.

— M. le comte d'Arschot, grand-maréchal de la cour, est décédé le 14 juin, après avoir reçu les derniers sacremens dans les sentimens d'une vive piété et d'une conviction sincère.

— Mgr Héliani, archevêque de Damas, dont nous avons donné l'itinéraire en Belgique (p. 230), est revenu le 10 juin d'Ostende à Bruges; de là il s'est rendu par Gand à Tournay, où il est arrivé le 11 et est descendu à l'évêché. La semaine suivante, il se trouvait à Paris. Il se proposa de partir de là sous peu de jours pour Rome; d'où, après un court séjour, il se rendra directement en Syrie, pour revoir au plus tôt son cher troupeau qu'il a quitté depuis environ trois ans. Lors de sa visite à Louvain le respectable prélat a eu la bonté de nous donner sa biographie écrite par lui-même. Nos lecteurs trouveront cette excellente notice dans le n° prochain de ce recueil.

—Le 21 juin a commencé à l'église des SS. Jean et Etienne aux Minimes à

Bruxelles une octave en l'honneur de Notre-Dame de Lorette, dont la Confrérie a été érigée en 1648 par Mgr Jacques Boonen, archevêque de Malines, et agrégée quelque années plus tard à la célèbre Archiconfrérie de l'Etendard à Rome dont les faveurs spirituelles accordées par les Souverains-Pontifes lui sont communes. Après la messe solennelle, la procession de la Confrérie est sortie et a parcouru la longue et populeuse paroisse des Minimes. Mme la comtesse de Mérode-Westerloo, prévote de la Confrérie, suivait l'image de la Vierge; la présence de cette noble Dame était un objet d'édification pour les nombreux fidèles qui accompagnaient la procession ou qui stationnaient dans les rues. Chaque jour de l'octave la 1re messe se célèbre à 5 heures; la messe solennelle à 10 heures et le salut à 7 heures, suivi du sermon.

— On se souvient qu'à l'époque où parurent les deux réponses de M. de Boutenieff au récit de l'abbesse des Basiliennes de Pologne, toute la presse les donna comme des *Notes* diplomatiques remises au Saint-Siége par le représentant de la Russie. Or il est complétement faux que ces Notes aient été adressées au gouvernement pontifical avec le caractère officiel d'une communication diplomatique. La cour de Rome en a eu seulement connaissance comme le public, par les copies manuscrites ou lithographiées que les agents de la Russie ont eu soin de répandre à profusion. Cette circonstance n'est pas indifférente dans ce grave procès : quelque faibles qu'aient paru ces réponses aux esprits les plus prévenus en faveur du gouvernement russe, elles leur laissaient encore des doutes par ce seul motif qu'une note diplomatique, remise officiellement au nom d'un gouvernement qui a le sentiment de sa dignité, porte avec elle au moins une présomption favorable à la bonne foi et à la véracité de la chancellerie dont elle émane. Eh bien, ces deux réponses, que nous avons nous-mêmes eu le tort de désigner sous le titre de *Notes remises au Saint-Siége,* n'ont jamais eu ni ce caractère officiel, ni par conséquent l'autorité que l'on accorde à des pièces de cette nature. Elles n'ont été qu'un ballon d'essai de la diplomatique russe, pour connaître l'effet de ses dénégations sur l'opinion publique. L'effet n'a pas répondu à son attente; et, selon toute apparence, elle ne sera pas tentée de recommencer par les voies diplomatiques une justification qui lui a si mal réussi dans la presse. *(Journal de Bruxelles.)*

— Pie IX est le troisième évêque de la ville d'Imola élevé à la papauté. Les deux premiers sont Alexandre VII, de la famille des princes de Chigi, qui régna douze ans et mourut en 1667, et Pie VII, mort en 1823. On trouve dans l'histoire des papes qui ont porté le nom de Pie : 1° le pontificat le plus long de tous, celui de Pie VI, qui régna vingt-quatre ans, et le plus court, celui de Pie III, qui ne fut que de vingt-sept jours; 2° deux saints : saint Pie Ier, martyr au deuxième siècle, et saint Pie V, au commencement du seizième siècle, sous le pontificat duquel se livra le combat naval le plus célèbre des temps modernes, la bataille de Lépante, remportée sur les Turcs par

don Juan d'Autriche; 3° le plus grand érudit et l'écrivain le plus infatigable du moyen âge, Pie II (Æneas Sylvius); 4° le second exemple d'un Pape mort prisonnier, dans la personne de Pie VI; 5° l'acte de pouvoir le plus extraordinaire, le plus inouï dans les annales de l'Eglise, de la part de l'autorité pontificale, le Concordat de 1801, conclu entre Pie VII et Napoléon, lequel supprimait les siéges épiscopaux de l'Eglise de France, malgré l'opposition des titulaires.

—Depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX, on compte 5 papes syriens de nation, 14 grecs, 2 dalmates, 2 africains, 2 sardes, 5 siciliens, 1 portugais, 2 espagnols, 1 hollandais, 1 anglais, 7 allemands, 13 français, 88 romains et 91 italiens. Parmi les papes français on distingue, au treizième siècle, le fils d'un pauvre cordonnier en échoppe de Troyes en Champagne, Jacques Pantaléon, qui prit le nom d'Urbain IV, et qui institua la fête du Saint-Sacrament; et au quatorzième siècle, le fils d'un boulanger du comté du Foix (aujourd'hui département de l'Ariége), Jacques Fournier, connu sous le nom de Benoît XII.

— Les papes qui ont régné plus de vingt ans sont au nombre de 7 : saint Sylvestre, sous lequel se tint le premier concile de Nicée, au quatrième siècle, saint Léon-le-Grand, au cinquième, qui eut la gloire d'arrêter Attila; Adrien Ier, au huitième, qui introduisit le chant grégorien en France; Alexandre III, qui posa la première pierre de Notre-Dame de Paris, au douzième siècle; Alexandre VI, Pie VI, mort captif à Valence, en France, et Pie VII, auteur des concordats conclus avec divers Etats d'Europe et d'Amérique.

— Le *Diario di Roma* du 30 juin publie la nouvelle officielle de la création d'une congrégation de cardinaux spécialement chargée des affaires les plus importantes de l'Etat pontifical. Cette congrégation extraordinaire est composée de trois cardinaux-évêques : Macchi, sous-doyen du Sacré-Collége ; Lambruschini, secrétaire d'état sous Grégoire XVI ; Matthei, secrétaire d'état sous Grégoire XVI pour les affaires de l'intérieur ; des deux cardinaux-prêtres : Amat-di-san-Filippo-e-Sorso et Gizzi, et du cardinal-diacre Bernetti, vice-chancelier de la sainte Eglise romaine. Mgr Corboli-Bussi est nommé secrétaire de cette congrégation.

— La nomination des deux secrétaires d'état du Saint-Siége, sans être encore officielle, paraît arrêtée, c'est à l'extérieur le cardinal Gizzi et à l'intérieur le cardinal Amat-di-san-Filippo-e-Sorso.

—La turbulence des Grecs schismatiques a troublé au Saint-Sépulcre la cérémonie du Vendredi-Saint, en s'ameutant contre les catholiques. Le prétexte de la rixe était un tapis que ceux-ci auraient avancé un peu trop de leur côté. Le sang a coulé, et l'ordre n'a pu être retabli que par l'intervention du pacha, à la tête de sa garde musulmane. Quel scandale attristant que le spectacle de ces chrétiens qui, non contents d'avoir déchiré la robe sans couture, viennent annuellement, par leur superstition du Feu-Sacré, ou par des violences, profaner le tombeau de l'Homme-Dieu!

Nouvelles découvertes faites sur l'emplacement de Ninive. On lit dans une lettre de Constantinople insérée dans l'*Univers* : « Notre vice-consul à Moussol, M. Rouet, qui naguère a défendu avec tant de fermeté le principe de la liberté de conscience en faveur d'un jacobite converti au catholicisme, a été très-heureux dans ses recherches d'antiquités. A 12 lieues à peu près au nord de Moussol, il a découvert sur le sommet d'une montagne des *bas-reliefs* dont le style, les insignes et les symboles ont le caractère des dessins et des sculptures de Khorsabad (voir la *Revue cath.* t. 3, p. 205 et 246); toutefois avec le cachet d'une époque où l'art était plus rude et plus primitif. La montagne avoisine la petite ville de *Dhohc*, nom dans lequel il n'est point impossible de retrouver un vestige de celui de *Dhohac*, ce 5e roi de la dynastie *phichadienne* des Perses, type mythique du despotisme et de la science occulte, que l'on suppose être aussi *Nemrod*. Des informations locales nous ont appris qu'autrefois ce lieu était appelé *Ras-al-aïn* par les Arabes, dénomination dans laquelle certains critiques de l'Ecriture-Sainte ont cru reconnaître le *Resen* de la Genèse. » *Resen quoque inter Ninivem et Chale.* Gen. X, 12.

France. S. Em. le cardinal Bernet, archevêque d'Aix, récemment décoré de la pourpre romaine, est décédé dimanche 5 juillet.

—Mgr l'évêque d'Alger s'est s'embarqué à Marseille pour l'Afrique. M. l'abbé Lyonnet avait déjà pris en son nom possession du diocèse.

—*Départ de missionnaires.* Douze prêtres et étudiants en théologie et un frère sont récemment partis pour la mission du Texas, et Mgr Odin, vicaire apostolique du Texas, annonce qu'en Italie, en Belgique et en Irlande d'autres missionnaires se préparent à le suivre en Amérique.

La compagnie de Jésus a fait partir du Havre le 16 novembre 1845, pour les missions de la Nouvelle-Grenade, 6 pères, 3 scolastiques et 2 frères; de Marseille le 11 décembre 1845, pour la mission de Syrie, 2 pères; de Naples, le 15 janvier 1846, pour la Chine, 2 pères et 1 frère; de Toulon, pour Madagascar, 2 pères et 1 frère; de Bordeaux, le 24 février 1846, pour le Maduré, 3 pères.

Le 2 mars, 2 prêtres et 2 catéchistes de la société de Picpus se sont embarqués au Havre pour Sandwich.

Mgr Guasco, vicaire apostolique de l'Egypte, nous apprend que les Sœurs de la charité de Notre-Dame du Bon Pasteur, sont arrivées au Caire le 28 décembre 1845, et qu'elles y ont été reçues avec les démonstrations les moins équivoques de joie, de respect et de reconnaissance.

Deux prêtres, deux séminaristes, trois frères profès, un postulant, six sœurs servantes et deux postulantes de Notre-Dame-de-Sainte-Croix du Mans se sont embarqués le 2 juillet au Havre, pour le diocèse de Vincennes (Indiana), dont le digne évêque a si bien su apprécier les services que lui rend cette association.

Angleterre. Dimanche 21 juin le très-révérend docteur Ullathorne a été sacré évêque dans l'église catholique de Coventry, par le très-révérend docteur Briggs, vicaire apostolique du district septentrional, assisté des vicaires apostoliques des districts de l'Est et de Londres. Une foule considérable de catholiques et de protestants assistaient à cette cérémonie.

—Il vient de se former à Londres un comité composé de personnes très-influentes et de la plus haute aristocratie, dans le but de réunir une somme de 7000 liv. sterling (175,000 fr.), afin d'assurer au père Mathew une rente viagère de 800 liv. sterl. (20,000 fr.), et ce pour le mettre à même de soutenir et de poursuivre, de la manière la plus efficace, la grande œuvre de la Tempérance.

— Dix membres du clergé anglican, récemment convertis, ont été ordonnés par Mgr Wiseman, le 6 juin, dans la chapelle du collége d'Oscott, près de Birmingham. Cette circonstance ajoutait à l'intérêt de cette grave cérémonie, la plus solennelle qui ait eu lieu en Angleterre depuis la réforme. C'est aussi l'ordination la plus nombreuse dont les catholiques anglais aient encore été témoins. Les ordinands étaient au nombre de seize. Parmi les convertis qui ont reçu les ordres mineurs se trouvent le célèbre M. Newman, M. J.-B. Morris et quelques autres membres de l'Université d'Oxford. M. Lockart, de la même Université, a été ordonné diacre, et M. Tarbot, avant sa conversion, curé de Everczeech, a été ordonné prêtre.

— Lady Georgina Fullerton, sœur de lord Granville, et auteur du célèbre Roman d'*Ellen Middleton*, vient d'entrer dans le sein de l'Eglise catholique. Le révérend M. Horne s'est démis des rectorats de Saint-Laurent et de Saint-Jean à Southampton, et sa résignation a été acceptée par l'évêque de Winchester. M. Horne va embrasser la religion catholique romaine.

— *Vente de bénéfices ecclésiastiques.* On lit dans le *Liverpool-Journal* : Mercredi 24 juin a eu lieu à Londres, dans les salles de Garraway, une cérémonie véritablement apostolique : on y a vendu à l'enchère *le droit de présentation à des bénéfices ecclésiastiques* (advowson). Le premier *lot* se composait de la présentation à la cure-sinécure (toujours *apostolique*) de Great-Tey, près de Colchester, évaluée à 904 liv. sterl. (22,600 fr.) par an, et de la présentation au vicariat de Mint-Tey. Ce lot a été *adjugé* pour 9,800 liv. (245,000 fr.)— La cure de Kingstone, située aux environs de Canterbury, produisant un revenu de 500 liv. et ayant une population de 300 âmes, a rapporté 2,950 liv. sterl. — Le troisième lot, composant les cures réunies de Hempton et Hengrove, près de Bury-Saint-Edmunds, estimées à 579 liv. 13 sh. 4 d. de revenu, a produit 5,200 liv.

—La Chambre des Communes, dans sa séance du 24 juin, a rejeté, en comité, le bill abrogeant les lois qui mettent obstacle à l'entier affranchissement des catholiques et des ordres religieux en Angleterre. Ce bill, rédigé par l'éminent jurisconsulte M. Anstey (voir ci-dessus p. 120), avait été

présenté et défendu par M. Watson. Sir Robert Inglis a vivement combattu le bill et a présenté un amendement dont l'adoption entraînait son abandon. Sir James Graham s'est joint à cet ardent champion de l'anglicanisme pour repousser la mesure, qui a vainement été défendue par M. Watson et M. Wise. La division a donné 120 voix contre 82; c'est une majorité de 38 voix contre le bill.

BIBLIOGRAPHIE.

Manuel de Piété à l'usage des séminaires et du clergé. Liége 1846.

Un très respectable prêtre qui nous est bien connu vient de composer sous ce titre un précieux recueil d'avis, d'instructions, de règles de conduite, de prières et d'autres pratiques de piété, à l'usage des séminaristes et du clergé. Les quatre premiers chapitres contiennent des exercices 1° pour chaque jour, 2° pour chaque semaine, 3° pour chaque mois, 4° pour chaque année. Le 5e chapitre traite des principales dévotions convenables aux ecclésiastiques, le 6e des indulgences attachées aux principaux exercices du séminaire, le 7e enfin contient un excellent règlement de vie pour un jeune prêtre. L'approbation dont cet ouvrage est revêtu nous paraît en apprécier bien le mérite. La voici : « Ayant examiné le *Manuel de Piété à l'usage des séminaires et du clergé*, recueilli et mis en ordre par un respectable prêtre de notre diocèse, nous en permettons l'impression, et nous en recommandons d'autant plus la lecture et la méditation au clergé qu'il nous paraît très-propre à inspirer et à nourrir l'esprit ecclésiastique, à fortifier le zèle du salut des âmes et à faire persévérer dans l'amour de Dieu qui est la plénitude de la loi. Liége le 12 mars 1846. H. J. Jacquemotte, *Vic. gén.*

— *Manuel du jeune Séminariste en vacances, par M. Lesueur. Nouvelle édition, revue et adaptée aux séminaires de Belgique; par un professeur du sédinaire de St-Trond.* St-Trond, chez Vanwest. 1846. Prix 1 fr. 25 c.

La beauté du papier, la correction du texte et le choix du format recommandent cette nouvelle édition. Quant au livre lui-même, nous ne pouvons le mieux faire juger qu'en reproduisant l'approbation dont il est revêtu. « Les méditations et les exercices de dévotion que renferme le *Manuel* sont » éminemment propres à prémunir les jeunes lévites contre les dangers du » monde, à les pénétrer de la sainteté de leur vocation et à les soutenir » dans la pratique constante de cette *piété qui est utile à tous, à laquelle ont* » *été promis les biens de la vie présente et ceux de la vie future* (I Tim. IV). » Aussi désirons-nous qu'il devienne le *vade mecum* de tous ceux qui se des- » tinent au redoutable ministère des autels, et qui, à ce titre, sont particu-

» lièrement obligés de croître tout à la fois en âge et en sagesse devant Dieu » et devant les hommes. Liége le 17 Mai 1846. H. J. Jacquemotte, vic. gén.»

Cœleste Palmetum W. Nakateni S. J. etc. 1 *vol.* 18°. *Malines* 1846. Le *Cœleste Palmetum* du père Nakatenus est trop favorablement connu pour qu'il soit nécessaire d'en relever ici le mérite. Nous dirons seulement que la nouvelle édition se recommande bien plus que toutes les autres : 1° par une meilleure distribution des matières, qui divise le livre avec beaucoup d'ordre en cinq parties; 2° par l'addition de plusieurs prières, tirées des SS. Pères et du vénérable Louis de Blois; 3° par la beauté typographique, cette édition étant une des plus belles qui soient sorties des presses de M. Hanicq; 4° par les superbes images ou vignettes qui ornent le volume et dont les sujets sont parfaitement adaptés à l'ouvrage. A la tête de ce livre de prières se trouve une belle approbation de S. Em. le cardinal archevêque et une préface en bon latin de M. le supérieur du petit séminaire de Malines.

Essai sur la Littérature sacrée, ou choix de morceaux tirés des livres de l'Ancien Testament, avec des observations critiques et littéraires, à l'usage des cours d'humanités supérieures; par l'abbé A. J. Kaisin, professeur de rhétorique au séminaire de Bastogne. Namur 1846. Prix : fr. 1,75.

Présenter dans un même cadre un recueil complet des plus beaux morceaux de la Bible, en les accompagnant de remarques *critiques et littéraires*, tel est le but que s'est proposé M. Kaisin. Toutes les fois que la littérature profane a offert à l'auteur certains points de rapport avec des passages de la Bible, il a eu soin d'en faire le rapprochement, afin de mettre en évidence l'incontestable supériorité des écrivains sacrés sur les écrivains profanes le plus justement admirés. Une courte analyse placée en tête de chaque livre indique les faits historiques qui ont donné lieu aux morceaux de poésie et d'éloquence cités dans l'ouvrage. — Nous applaudissons vivement au dessein de l'auteur et le félicitons de l'avoir exécuté avec talent et succès ; son *Essai* est venu combler une lacune dans l'enseignement des classes d'humanités supérieures. Cet ouvrage est bien écrit; le style en est en général pur, correct et élégant. — Nous ne doutons nullement qu'il ne soit bientôt adopté comme manuel dans les cours auxquels il est spécialement destiné.

Vie de Ste Julienne de Rétinne par Arsène de Nouë. Liége. Pr. 1 fr. 50 c.

Une foi digne des plus beaux jours du christianisme, une diction facile, brillante et gracieuse, voilà ce qui frappe d'abord dans cet ouvrage sorti de la plume d'un ancien élève de l'Université catholique de Louvain. Dans des pages souvent admirables de style et de choses, l'auteur retrace successivement la naissance, la vie, les travaux, les joies et les douleurs de la sainte promotrice de la Fête-Dieu. Il nous la fait voir pauvre enfant à Rétinne, récluse au Cornillon et à St-Martin, exilée à Fosses et enfin héritière du ciel, partout et toujours humble, sainte et résignée. A la lueur de sa foi, l'auteur suit pas à pas comme un pieux pèlerin la Bienheureuse aux diffé-

rents endroits qu'elle a sanctifiés par sa présence. Souvent il n'y trouve plus que des ruines, mais ces ruines ont aussi leur voix pour l'écrivain catholique; là où resonnèrent jadis ces sublimes élans d'amour divin, ces douces et chastes expansions de la charité et de la prière, l'écho des siècles les répète encore au cœur chrétien. Et ce langage de la vertu oubliée, et ces inspirations six fois séculaires, M. de Nouë les a parfaitement comprises. Dans ces lieux privilégiés qu'il décrit avec tous les charmes d'une riche imagination, il se livre à des réflexions solides et profondes qui lui donnent lieu à de beaux retours sur la vie pratique. Enfin une touchante dévotion pour la Ste Liégeoise dont il célèbre les vertus, un style vif et plein de charmes, des traits nombreux d'une beauté non commune, offrent quelque chose qui rappelle au lecteur la *Ste Elisabeth* de M. De Montalembert.

Vie de S. Etienne de Citeaux, par J. D. Dalgairus. Ouvrage traduit de l'anglais par Mélanie Van Biervliet. Tournay, 1846.

Mlle Van Biervliet, maîtresse d'études au pensionnat de Thielt, auteur de plusieurs ouvrages estimés pour la jeunesse, vient de faire un nouveau cadeau à la Belgique en traduisant en français la *Vie de S. Etienne* Harding, abbé *de Citeaux, par J. D. Dalgairus.* On sait que M. Dalgairus est un des membres puseyistes les plus distingués de l'Université d'Oxford, dont la conversion a réjoui l'année dernière l'Eglise catholique. La vie de S. Etienne a été publiée avant l'abjuration de l'auteur; mais comme la vie de S. Augustin par M. Oakeley (voir ci-dessus p. 184), dont elle forme le digne pendant, elle est écrite dans les principes de l'orthodoxie et de la piété la plus pure. La traduction de Mlle Van Biervliet nous a paru digne de l'original.

Verhalen uit de Geschiedenis van België, achtste leesboek ten gebruike van Roomsch-Katholyke scholen, door B. Van den Steene, priest. prof. by het gesticht van St-Joseph, kant. opziener der lagere scholen. St Nicolas 1846.

M. Van den Steene, connu par les catholiques flamands par ses écrits instructifs, méthodiques et édifiants à l'usage des écoles primaires, vient d'acquérir un nouveau titre à l'estime du public par ses *Récits extraits de l'histoire de Belgique.* Faire connaître et aimer à la jeunesse la Belgique telle que l'histoire la représente, c'est lui inspirer en même temps l'amour de la religion et de la vertu. M. Van den Steene s'est proposé ce triple but, et sa méthode, son style, le choix des faits qu'il raconte nous paraissent très-propres à le réaliser. L'auteur a mis à la suite de ses Récits une série de questions destinées à attirer l'attention des lecteurs sur les faits principaux et à les aider à conserver le fruit de leur lecture.

— MM. Ickx et Geets, imprimeurs à Louvain, viennent de publier le 1er vol. de la *Bibliotheca ascetica* de M. le prof. Malou. Cet ouvrage est tel que le *prospectus* l'a fait espérer (voir ci-dessus p. 240).

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 6. — AOUT 1846.

LE CARTÉSIANISME ET LE LAMENNISME.

DEUXIÈME PARTIE.

DERNIER ARTICLE.

TRADITIONS UNIVERSELLES.

Il nous reste maintenant à parler des traditions des peuples païens. Nous devons juger l'appréciation exagérée et fausse qu'en a donnée M. De La Mennais, et indiquer à la fois les idées communément reçues aujourd'hui par les apologistes chrétiens sur la valeur à accorder à ces traits nombreux et frappants que nous rencontrons dans les annales des nations idolâtres, et dont le fond s'accorde d'ordinaire si parfaitement avec les faits consignés dans les Livres Saints. Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettront d'émettre que quelques vues générales sur cette importante question.

Le système de M. De La Mennais sur le consentement commun devait logiquement le conduire à l'erreur que nous avons à signaler en ce moment. Le consentement commun est seul à l'abri de l'erreur; tout ce qui ne repose pas sur cette base n'a aucun droit à l'assentiment de l'esprit. La conséquence inévitable de ce principe est facile à apercevoir : il faut que les dogmes fondamentaux du christianisme, révélés à l'homme dès l'origine ou dans la suite des temps, et fidèlement conservés par le peuple choisi, reçoivent la sanction du genre humain; les monuments sacrés ne suffisent pas à en établir la vérité; ils doivent reposer sur le témoignage universel des nations; car, pour l'auteur de l'*Essai*, le consentement est l'unique sceau de la vérité, il n'en connaît point d'autre. Ces dogmes par conséquent devront être rejetés au rang des fables, s'ils n'ont pas toujours été *connus, admis* et *crus* par les peuples idolâtres, s'ils n'ont pas fait partie intégrante du symbole du paganisme : « ce qui avait été cru toujours, partout et par tous, telle était, avant Jésus-Christ, la vraie religion, *et sa certitude reposait sur le témoignage des nations* (ch. 22). » Ce principe établi, M. De La Mennais entreprend d'expliquer, en les pliant à son système, les traditions de tous les peuples dont l'histoire ne nous est pas entièrement inconnue. Nous ne

le suivrons pas sur ce terrain, il nous suffit de connaître la pensée qui le guide dans sa marche.

En cette matière, on le voit aisément, l'erreur capitale du trop célèbre écrivain est d'avoir voulu donner à la vraie religion une base qui lui est totalement étrangère. Entraîné par un besoin de système, il n'a pu voir d'autre fondement de la religion que celui qu'il avait proclamé en logique le seul criterium de nos connaissances; il fut donc contraint, sous peine de renoncer à sa doctrine philosophique, de ne relever dans les traditions que ce qu'elles ont de vrai et de conforme à l'histoire sainte, sans tenir compte des nombreuses altérations qui les défigurent; car, si les croyances des nations païennes n'ont pas été pures, du moins pour le fond, le consentement n'existe pas, et la religion chrétienne, aux yeux de l'auteur de l'*Essai*, doit être déclarée logiquement inadmissible.

Mais fût-il bien établi que les peuples idolâtres ont conservé pures et entières les vérités religieuses dont parle M. De La Mennais, le système qu'il préconise devrait encore être rejeté comme insoutenable au point de vue de la saine théologie. Qu'importe en effet à la vérité de la religion d'avoir été professée dans tous les âges par tous les peuples du monde, ou d'avoir formé la propriété en quelque sorte exclusive d'une seule nation? Sera-t-elle moins certaine pour avoir été répudiée par un plus grand nombre d'hommes? Voudra-t-on prétendre que sa certitude croît ou diminue selon qu'elle compte plus ou moins d'adhérents? Non, non, ce n'est point en dehors de la religion qu'il faut lui chercher un appui et un fondement; elle doit porter avec elle sa base naturelle : la certitude d'une religion révélée repose et ne peut reposer que sur l'autorité de la révélation divine; cette révélation se manifeste et se prouve par des faits surnaturels ou miraculeux, et les vérités qu'elle apporte à la terre sont confiées à une autorité établie de Dieu, destinée à les transmettre, exemptes de tout mélange et de toute altération, aux hommes que la Providence dispose à les recevoir. C'est donc méconnaître les premières lois de la théologie, c'est renverser l'ordre naturel des choses, que de prétendre assigner pour fondement à la religion ce qui lui est étranger et ne saurait être invoqué en sa faveur que d'une manière accessoire et tout à fait secondaire. La religion est vraie indépendamment des croyances des nations : elle est vraie et certaine, parce qu'une autorité divinement constituée nous affirme qu'elle vient de Dieu, et nous montre des faits qui en prouvent la céleste origine. Voilà son fondement véritable, voilà ce qui lui sert de support; toute démonstration chrétienne qui ne part pas de ce point est anti-naturelle, et ne peut servir qu'à compromettre la cause de la religion.

Mais ici, comme dans la question du consentement, M. De La Mennais a tout confondu, tout déplacé. Les débris de vérités que l'on retrouve au fond des croyances païennes sont assurément très propres à *confirmer* les dogmes

de la vraie religion; ils peuvent fournir un argument accessoire et secondaire dont la valeur est loin d'être nulle, et qui surtout nous paraît de nature à faire impression sur les esprits droits et sincères dont les yeux ne se sont pas encore ouverts à la plénitude de la lumière chrétienne; ils peuvent devenir une excellente *préparation évangélique;* mais l'auteur de l'*Essai* a tout renversé en nous les présentant comme la base de la religion. Il n'a point, pour nous servir des paroles de l'*Encyclique*, « cherché la vérité là où elle est d'une manière certaine, et sans le mélange impur de l'erreur; » il a substitué à l'autorité divine une autorité vague et incertaine. C'est là ce qui rend le système de M. De La Mennais inadmissible au point de vue catholique, et c'est aussi sur quoi porte la condamnation du Souverain Pontife (1).

(1) Voici la partie de la Bulle qui renferme la condamnation de ce système: « Cæterum lugendum valde est, quonam prolabantur humanæ rationis deliramenta, ubi quis novis rebus studeat, atque contra Apostoli monitum nitatur *plus sapere*, *quam oporteat sapere*, sibique nimium præfidens, veritatem quærendam autumetur extra catholicam Ecclesiam, in qua absque vel levissimo erroris cœno ipsa invenitur, quæque idcirco *columna ac firmamentum veritatis* appellatur et est. Probe autem intelligitis, venerabiles Fratres, nos hic etiam loqui de fallaci illo haud ita pridem invecto Philosophiæ systemate plane improbando, quo ex projecta et effrenata novitatum cupiditate veritas, ubi certo consistit, non quæritur, sanctisque et apostolicis traditionibus posthabitis, doctrinæ aliæ inanes, futiles, incertæque, nec ab Ecclesia probatæ adsciscuntur, quibus veritatem ipsam fulciri ac sustineri vanissimi homines perperam arbitrantur. » Par suite de cette condamnation, assurément très-mal entendue, certaines personnes ont été un moment singulièrement prévenues contre tout ce qui touchait aux traditions, elles ne voulaient plus en entendre parler dans la défense du christianisme; aujourd'hui ces préjugés paraissent tombés. La même chose a eu lieu pour la question du *consentement*, et de nos jours encore il est des écrivains qui s'imaginent que le Souverain Pontife, en condamnant M. De la Mennais, a proscrit entièrement le *consentement universel*, que Cicéron, S. Thomas et tous les philosophes regardent comme une loi de la nature. Le fait que nous signalons peut paraître surprenant; cependant il est réel. Voici en effet ce que nous lisons dans un article de la *Bibliographie catholique* qui concerne M. Rohrbacher, article qui a été reproduit par le *Journal historique* (avril 1846). M. Rohrbacher pose comme majeure d'un raisonnement cette proposition : *en toute chose*, *le consentement de tous les peuples doit être regardé comme la loi de la nature* — c'est la traduction littérale du fameux texte de Cicéron : « Omni autem in re consensus omnium gentium lex naturæ dicenda est. » — Eh bien! l'auteur de l'article ajoute en toutes lettres : « Cette majeure est, à nos yeux, une erreur condamnée par le Pape et les évêques de France. » (!) Nous nous abstenons de tout commentaire ; nous dirons seulement que, lorsqu'on écrit sur des matières aussi graves, on ne devrait pas oublier ainsi jusqu'aux premiers principes de la théologie et de la philosophie.

Entrons un peu plus profondément dans le caractère et la nature intime de ces traditions universelles que nous voyons briller comme autant de perles au sein des ténèbres de l'idolâtrie. Comme aujourd'hui la plupart des apologistes chrétiens sont d'accord sur cette question, il nous sera permis d'être court.

Depuis les premiers siècles du christianisme, ces débris de la révélation primitive, dispersés çà et là au milieu des fables païennes, ont fixé l'attention des défenseurs de la foi. « Les Pères de l'Eglise, dit l'abbé Guérin Du Rocher, ont été les premiers à dévoiler des vestiges de l'histoire sainte au milieu des fables du paganisme : ils s'en sont servis comme d'autant de traits de lumière propres à faire revenir les païens de leur égarement (1). » Au second siècle, le martyr et philosophe S. Justin composa un ouvrage pour démontrer la fausseté du polythéisme et prouver aux païens l'unité de Dieu par des témoignages empruntés à leurs propres auteurs; il tâche aussi d'établir, par le même genre de preuves, les peines et les récompenses que tous les hommes, bons et méchants, recevront de Dieu après leur mort, et le véritable culte qu'il faut lui rendre (2). Clément d'Alexandrie (*Stromat.*), Eusèbe (*Præpar. Evang.*), S. Augustin (*De civ. Dei*) et d'autres Pères ont également travaillé à recueillir au milieu des erreurs de l'idolâtrie certains traits d'une analogie frappante avec les dogmes enseignés dans les Livres Saints. Tout le monde connaît le reproche de plagiat si souvent adressé par plusieurs Pères aux auteurs grecs; ce reproche montre du moins que ces Pères croyaient retrouver dans ces écrivains des vérités qui leur étaient communes avec les juifs et les chrétiens.

Dans les temps modernes, une foule d'apologistes distingués ont cru noblement servir la cause de la religion en dirigeant de ce côté leurs savantes recherches. Tous conviennent de la ressemblance qui existe entre certaines idées que recèlent les annales du paganisme et plusieurs vérités fondamentales de la vraie religion. Voici comme s'exprime Goguet dans son ouvrage sur l'*Origine des lois :* « Plus on étudie l'histoire des anciens peuples et ce qui nous reste des antiques monuments de leurs religions, plus on y rencontre de ces vestiges des idées primitives, altérées, il est vrai, par mille sortes de fables, mais qui laissent entrevoir cette source commune dont

(1) *Histoire véritable des temps fabuleux*, t. I, p. XXXIX.

(2) Il y a des savants qui pensent que l'ouvrage que nous possédons sous ce titre : *De Monarchia*, c'est-à-dire de l'unité de Dieu, n'est pas l'œuvre de S. Justin; les arguments qu'ils invoquent à l'appui de leur opinion ne nous semblent nullement décisifs. D'ailleurs il est du moins certain (Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 18) que le saint martyr a fait paraître un écrit « sur *l'unité de Dieu*, qu'il prouve non seulement par les livres de Dieu lui-même, mais encore par ceux des auteurs grecs. »

elles dérivent, et qui ne se retrouve dans sa pureté et son intégrité que dans les livres de Moïse (1). » L'illustre comte De Maistre n'est pas moins explicite : « Attendez, dit-il, que l'affinité naturelle de la religion et de la science les réunisse dans la tête d'un seul homme de génie... celui-là sera fameux et mettra fin au 18e siècle, qui dure toujours. Il sera démontré que les traditions antiques sont toutes vraies, que le paganisme entier n'est qu'un système de vérités corrompues et déplacées, qu'il suffit de les nettoyer, pour ainsi dire, et de les remettre à leur place pour les voir briller de tous leurs rayons (2). »

Ce que le regard perçant du célèbre philosophe entrevoyait dans un avenir prochain se réalise aujourd'hui d'une manière éclatante : un plus grand nombre d'éléments nous permet d'asseoir sur une base à la fois plus ferme et plus large les idées émises par nos devanciers. Depuis que les ténèbres, qui ont si longtemps enveloppé l'antique Orient, ont commencé de se dissiper; depuis qu'il s'est vu contraint de livrer aux investigations de la science européenne ses trésors littéraires, la question qui nous occupe a fait un pas immense, et les nouvelles découvertes ajoutent chaque jour plus de poids à l'opinion des auteurs que nous avons cités. Aussi les écrivains catholiques accueillent-ils avec un empressement presque religieux toutes les publications qui semblent destinées à soulever de plus en plus le voile qui nous dérobe encore quelques pages obscures des annales du monde; toutes les zones sont parcourues et interrogées, et de toutes parts l'homme religieux distingue la grande voix de la tradition, bien que toujours affaiblie, et parfois presque entièrement étouffée par le bruit confus des mille erreurs qui l'entourent. Un œil chrétien aperçoit partout de nombreux vestiges des vérités qu'il contemple dans toute leur pureté; mais c'est à lui seul qu'il appartient de faire la part du vrai et du faux dans ce mélange bizarre de toutes les vérités et de toutes les erreurs. Au milieu de ce chaos informe des fables païennes le philosophe chrétien doit tâcher de reconnaître son bien, sa propriété; car, ici plus qu'en toute autre matière, nous pouvons dire avec les Pères que tout ce qui est vrai est chrétien.

Un auteur vraiment distingué, dont les écrits portent partout l'empreinte d'un jugement sûr et d'une intelligence élevée, M. Auguste Nicolas, nous paraît avoir parfaitement saisi le point de vue qui doit diriger les apologistes chrétiens dans l'étude des traditions. « La chute du premier homme, dit ce savant et judicieux écrivain, la transmission de sa déchéance à toute sa race,

(1) Cf. Huet, *Quæst. anlet.* et *Démonst. Evang.* — Gabriel Fabricy, *Des titres primitifs de la rév.* Discours prél. — Vossius, *De origine et progressu idololatriæ.* — Ramsay, *Discours sur la mythologie.* — Leland, *Nouvelle Démonst. évang.* — Guérin Du Rocher, *Hist. véritable*, etc. etc. etc.

(2) *Soirées*, onzième entretien.

la promesse et l'attente d'un rédempteur, composent le fond des traditions de tous les peuples. Et ce n'est pas seulement le caractère générique de cette histoire qui jouit de cette universalité, mais aussi les traits particuliers dont la singularité mystérieuse nous surprend le plus dans le récit mosaïque et le dogme chrétien : le serpent, la femme séduite, un descendant de celle-ci attendu comme rédempteur de l'humanité, et cette rédemption devant s'opérer par l'immolation expiatoire et sanglante d'une victime innocente, substituée à l'homme pécheur. En exhumant ces antiques débris des croyances primitives de tout le genre humain, il faudra tenir compte des altérations que l'imagination des peuples leur aura fait subir, et de l'insuffisance des moyens de conservation qui les aura fait venir jusqu'à nous. Mais de même que dans l'étude des fossiles, le géologue et le naturaliste recomposent, à l'aide de quelques parties caractéristiques d'un animal, le système tout entier de sa conformation, de même, en rapprochant quelques traits épars et saillants des diverses traditions, nous les verrons se reconstituer et rentrer toutes dans l'histoire de notre sainte religion comme dans le sein d'où elles sont sorties, et les différences qui resteront entre elles ne serviront qu'à prouver davantage la force de la vérité des traits qui leur sont restés communs (1). » Voilà des principes généraux qu'un observateur sensé doit toujours avoir devant les yeux en parcourant l'histoire religieuse des nations païennes. Toutefois pour préciser d'une manière plus nette la marche à suivre dans ce genre d'études, et pour indiquer à la fois plus clairement l'écueil contre lequel est venu se briser M. De La Mennais, nous croyons devoir soumettre encore au lecteur quelques réflexions générales.

Remarquons d'abord que deux questions se présentent lorsqu'il s'agit d'examiner et de discuter les traditions universelles : on peut en rechercher la source et l'origine, ou vouloir seulement en apprécier la valeur et la force probante.

Quant à la source des traditions, question que nous ne pouvons qu'effleurer légèrement, parce qu'elle ne se rattache qu'indirectement à notre sujet, on ne saurait accorder aucune importance aux systèmes rationalistes et panthéistes qui, ne voulant pas admettre que dès l'origine l'homme fut en possession des plus hautes vérités de l'ordre moral et religieux, prétendent follement que la raison, vide et aveugle à son berceau, ouvrit peu à peu les yeux à la lumière, marcha successivement à la découverte des dogmes que nous regardons comme le fondement de la religion et de la morale, jusqu'à ce qu'enfin, après de longs et généreux efforts, elle conçut et enfanta le christianisme, la plus belle et la plus sublime conquête de l'esprit humain. Dans ces systèmes, ce que nous estimons vrai dans les fables du paganisme ne saurait avoir d'autre origine que la raison humaine. Ce n'est pas le lieu

(1) *Etudes philos. sur le christianisme*, Paris 1845, t. 2, p. 28 et 29.

de réfuter ces absurdes théories; qu'il nous suffise de faire observer qu'elles contredisent les faits les mieux prouvés de l'histoire des peuples, et qu'elles ne peuvent être acceptées qu'à la condition de professer le scepticisme historique. — Le célèbre Huet a cru pouvoir trouver la source des traditions dans l'histoire du peuple juif; le savant évêque a fait d'incroyables efforts d'érudition pour expliquer les dieux et les fables du paganisme par les personnages, les coutumes et les doctrines des Hébreux ; mais il est facile d'apercevoir que ces explications ont quelque chose de forcé qui les rend inadmissibles. Comment en effet des nations qui n'ont jamais été en rapport avec le peuple juif auraient-elles pu lui emprunter leurs dieux et leurs doctrines? D'ailleurs nous rencontrons au sein de l'idolâtrie des faits, des idées, qui se présentent d'une manière constante et presque invariable chez tous les peuples; or un effet général et universel trahit une cause également générale et universelle; par conséquent, pour assigner avec quelque apparence de raison la source de ce qui est universel dans les traditions, il faut remonter à une époque où les hommes ne formaient qu'une seule famille ou du moins qu'un seul peuple. L'histoire des Hébreux pourra sans doute servir à expliquer des traits particuliers que l'on retrouve chez certaines nations, mais elle n'explique point l'élément universel des traditions.

La seconde question concerne la force probante des traditions. Pour les apprécier à leur juste valeur, on doit en général se tenir en garde contre deux excès opposés : le premier, dans lequel est tombé M. De La Mennais, consiste à leur accorder une force probante qu'elles ne sauraient avoir; le second à ne leur attribuer aucune importance, à les négliger ou même à les rejeter entièrement. Le second défaut peut bien ne pas être aussi dangereux que le premier, mais il ne nous semble guère plus rationnel; la raison et l'expérience le condamnent également. En effet la science, d'accord avec la révélation, nous apprend que tous les hommes viennent d'une même souche; dans la suite des âges, l'humanité corrompt sa voie, la colère de Dieu s'allume, il veut châtier la terre, le déluge détruit la race criminelle, une seule famille échappe à cette épouvantable catastrophe. Désormais le monde doit recevoir une nouvelle naissance, c'est une époque de régénération; l'espèce humaine tout entière descendra de la famille privilégiée que la Providence a sauvée du grand cataclysme. Cependant les enfants de Noé se multiplient nourris des mêmes doctrines fondamentales, la terre se peuple rapidement, un nouveau prodige éclate, les hommes se dispersent, emportant avec eux les croyances qui jusque là leur étaient communes. Plus tard, il est vrai, l'idolâtrie se montre sur la terre; le culte des faux dieux se substitue au culte de Celui dont la parole s'est fait entendre dès l'origine, et Dieu se choisit un peuple chargé de conserver pure et entière la religion primitive. Mais qui pourra se persuader que tous les autres peuples, oublieux du passé, aient promptement perdu de vue les grandes vérités qui

devaient avoir si fortement frappé leur intelligence? Sans doute les passions, l'imagination, le temps même et l'insuffisance des moyens de conservation, mille circonstances extérieures auront dû obscurcir, altérer, corrompre ces vérités; mais est-il vraisemblable qu'elles aient pu complétement disparaître de l'histoire des peuples, de manière à n'y laisser aucune trace visible? Ce serait là, ce me semble, un phénomène inexplicable : une nation ne perd jamais entièrement les principaux articles de son symbole religieux et de son histoire primitive.

Pour mieux saisir la force de ces considérations et des remarques qui vont suivre, distinguons trois classes de vérités connues d'abord du genre humain. La première classe renferme les dogmes qui forment la base de la religion naturelle, comme l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses dans une autre vie. Une seconde classe contient des faits historiques intimement liés à la religion, ou plutôt qui sont le fondement de la religion chrétienne : l'innocence et le bonheur du premier homme avant son péché, sa chute, la promesse d'un rédempteur. Enfin nous rangerons dans la troisième classe des faits purement historiques, qui ne se rapportent à la religion que d'une manière indirecte : comme le déluge, la conservation d'une seule famille, la tour de Babel et d'autres faits analogues.

Il est évident pour nous que les vérités de la loi naturelle ne purent jamais s'effacer entièrement de l'esprit de l'homme, si ignorant et corrompu qu'on le suppose, parce qu'elles ont leurs racines dans la raison humaine, qui ne vit et ne respire que par elles. Les nations idolâtres les ont toujours admises, bien que souvent défigurées par de grossières erreurs dont il est nécessaire de tenir compte pour ne pas tomber dans l'exagération. Ainsi toutes les mythologies païennes confessent l'existence de Dieu, et Cicéron, dans ses Tusculanes, ne craint point de fermer la bouche aux sophistes en invoquant en faveur de ce dogme le témoignage de tous les peuples. Toutefois, on ne saurait le nier, ce dogme se trouve étrangement obscurci par les fables du polythéisme, qui détruit la notion de l'unité de Dieu. L'idolâtrie, il est vrai, paraît avoir reconnu un Dieu suprême, élevé au-dessus de tous les autres, dont il était le maître et le père; mais elle ne faisait par là qu'établir une espèce d'hiérarchie parmi les dieux, et la plupart des païens n'attribuaient point à ce Dieu suprême une nature essentiellement différente de celle qu'ils accordaient aux dieux inférieurs. M. De La Mennais s'est donc trompé en affirmant que l'idolâtrie « n'est pas la négation d'un dogme (l'unité de Dieu), mais la violation d'un précepte et du premier de tous, celui qui ordonne d'adorer Dieu et de n'adorer que lui seul (ch. 24).» Prise en général, l'idolâtrie fut, à nos yeux, à la fois la négation d'un dogme et la violation d'un précepte.

Assurément l'oubli de faits purement contingents de la nature de ceux

que nous avons cités devait être infiniment plus facile; ils ne forment point, comme ces vérités premières, le fond de la raison humaine; cependant on conçoit difficilement qu'un peuple puisse perdre tout à fait de vue des faits qu'il avait dû placer au premier rang dans son histoire : une nation oublie rarement les traits les plus saillants de ses annales. Ils pourront s'altérer, se voiler, se perdre en quelque façon dans le vague de ses souvenirs; peut-être même le temps parviendra-t-il à les défigurer au point qu'ils n'offrent plus à ses yeux qu'un immense chaos où il lui soit impossible de rien distinguer; mais l'observateur chrétien ne tardera pas à se convaincre qu'ils ont laissé partout des traces profondes dans le sol : le culte, les temples, les institutions, les pratiques religieuses, tous les monuments religieux et profanes porteront l'empreinte de ces vérités. Peu importe qu'elles soient pures ou corrompues, peu importe qu'elles soient ou non comprises de la nation qui les conserve, elles n'en deviennent pas moins un riche trésor pour nous qui, connaissant la source primitive d'où elles émanent, pouvons les y ramener sans effort. C'est qu'en effet il y a deux choses qu'il faut bien se garder de confondre dans l'étude des traditions : l'*existence* des vérités contenues dans les fables du paganisme, et *la connaissance*, *l'intelligence* de ces mêmes vérités par les peuples païens. M. De La Mennais n'a point compris la différence qui sépare ces deux points : ainsi, partout où il a rencontré certains lambeaux de dogmes chrétiens, il s'est imaginé que ces débris informes étaient *reconnus*, *compris et crus* comme autant de dogmes religieux par les nations idolâtres. Du reste, nous l'avons déjà remarqué, l'auteur de l'*Essai* avait besoin d'interpréter ainsi les traditions pour étayer son système philosophique, d'après lequel la religion ne saurait avoir d'autre base que le témoignage des peuples. Etrange renversement de la méthode suivie par tous les apologistes chrétiens! Ils accordent eux aussi la plus haute valeur aux traditions, mais parce que, à raison de leur universalité, elles servent puissamment à confirmer le récit des livres saints, en nous faisant remonter à travers les siècles à une source commune et primitive d'où sont sorties toutes les croyances pures et vraies du genre humain. Ce n'est pas là que M. De La Mennais place l'importance des traditions; elles sont tout pour lui, mais à un seul titre, c'est qu'elles expriment le *consentement* universel sur les vérités fondamentales de la foi chrétienne; voilà la seule conclusion qui puisse sourire au célèbre écrivain. Singulière confusion de toutes les idées! que doit-on donc rechercher dans les traditions universelles? que renferment-elles? que sommes-nous en droit d'en attendre? Contiennent-elles des vérités pures de tout mélange d'erreur? Forment-elles, comme le demande le système de M. De La Mennais, un corps complet de doctrines qu'on puisse présenter comme le symbole des croyances païennes? Evidemment nous n'y rencontrons rien de semblable; nous ne saurions y apercevoir que des traits épars, des débris, des lambeaux plus

ou moins considérables des vérités primitives: ce sont comme autant de pièces détachées appartenant à un même édifice, mais qui se trouvent dispersées sans ordre en mille endroits divers. Mais qui pourra les reconnaître sans une règle certaine? Comment sans une pierre de touche distinguer cet or que le temps a souillé d'un alliage impur? Pour savoir discerner le vrai du faux dans une vérité, dans un dogme altéré et corrompu, ne faut-il pas connaître ce dogme dans sa pureté? Prétendre faire autrement ce triage, n'est-ce pas courir risque d'embrasser le mensonge pour la vérité? disons plus, n'est-ce pas tenter l'impossible? On peut donc poser en principe que la lumière de la *révélation* est seule propre à soulever le voile qui couvre les traditions : quiconque essayera de pénétrer dans le monde antique, sans tenir constamment à la main ce flambeau lumineux, ne rencontrera qu'incertitude, obscurité, ténèbres profondes; sans la révélation les croyances du monde païen sont un chaos désespérant. Qu'y a-t-il donc de surprenant si les nations idolâtres n'ont souvent aperçu que d'une manière vague et confuse les vérités qu'un œil chrétien découvre sans peine dans leurs annales, et s'il leur est même parfois arrivé de ne rien comprendre à certains faits très-importants qu'elles nous ont transmis, et dont la parfaite ressemblance avec l'histoire sacrée frappe aujourd'hui tous les regards? — Il y a dans les traditions un double élément : la fable et la vérité cachée sous cette écorce. Les peuples d'ordinaire admettaient l'une et l'autre à la fois sans y attacher une idée claire; ils embrassaient le tout sous sa forme concrète, et si leur intelligence ou leur imagination essayait en certains cas de séparer ces deux éléments, cette distinction devait se faire rarement au profit de la vérité, souvent ils ne *croyaient* qu'à l'élément fabuleux; cette enveloppe sensible et grossière pouvait seule frapper leur esprit incapable de pénétrer le sens mystérieux et profond qu'elle recélait.

CONCLUSION.

Nous croyons pouvoir terminer ici le travail que nous avons entrepris sur Descartes et M. De La Mennais. Nous avons suivi, d'un pas trop rapide peut-être, ces deux hommes célèbres dans les voies opposées qu'ils se sont ouvertes. Chez Descartes, la méthode logique a particulièrement fixé notre attention; la métaphysique de l'auteur des *Méditations* ne rentrait guère dans le cadre que nous nous étions tracé, nous n'avons pu que l'effleurer en passant. Le doute, en apparence purement méthodique et particulier, mais en réalité forcément absolu et universel du père du rationalisme moderne, nous a paru renverser la nature et toutes les lois de l'intelligence humaine. — L'évidence interne et la démonstration stricte, proclamées seul principe et unique criterium de certitude, ont été répudiées comme aussi chimériques en philosophie que dangereuses au point de vue religieux. Par-

tout la méthode cartésienne s'est montrée à nous comme entièrement identique avec la méthode développée de nos jours par le rationalisme allemand, condamné par l'inexorable logique à se perdre dans l'abîme sans fond de l'idéalisme et du panthéisme. Nous avons recueilli sur ce point de hautes et utiles leçons de l'histoire de la philosophie moderne. — Descartes exalta outre mesure la puissance de la raison individuelle, dont il méconnut les bornes et les besoins; M. De La Mennais anéantit cette même raison, pour lui substituer un fantôme d'autorité, une *raison générale* qui, dans son système, ne peut être qu'un rêve et un leurre de l'esprit; car, la raison particulière une fois détruite, la raison générale devient une pure impossibilité et un non-sens. Nous avons défini les règles et l'usage du *sens commun* et du *consentement commun*, nous avons jugé l'application de la théorie philosophique de l'illustre écrivain aux traditions universelles du paganisme. Génie bouillant et emporté, M. De La Mennais, en voulant combattre le rationalisme de Descartes, tomba dans un excès opposé. L'un ne sut tenir compte des besoins de la raison, l'autre en oublia les droits et les hautes prérogatives; tous deux méconnurent la nature de l'homme. Nous avons tâché, dans les limites de notre plan, de restituer leurs droits à la *raison* et au *consentement*, à l'individu et à la société, en expliquant les lois de l'intelligence, les yeux toujours fixés sur ces belles et philosophiques paroles de Pascal : *« Ce sont deux excès également dangereux, d'exclure la raison et de n'admettre que la raison.»*

N. J. Laforet,

Bachelier en Théologie à l'Université catholique.

SIXIÈME JUBILÉ SÉCULAIRE

DE L'INSTITUTION DE LA FÊTE DIEU A LIÉGE.

Elles ont passé les saintes fêtes de ce jubilé; elles ont passé avec la rapidité de l'éclair *ces fêtes du Seigneur que vous appellerez très-célèbres et très-saintes;* elles ont passé, mais leur souvenir ne périra point; mais la semence que d'infatigables ouvriers ont déposée dans les cœurs produira des fruits de bénédiction; et déjà la floraison a été magnifique, les fruits ont été abondants; la foi s'est accrue, et la piété des anciens jours s'est ranimée dans bien des cœurs.

Aux vieux jours des tribus d'Israël, les pauvres déshérités rentraient dans leurs héritages, chacun retournait dans ses possessions, car c'était le jubilé. Les esclaves, ceux même que l'année sabbatique n'avait pu affranchir,

voyaient tomber et se briser à leurs pieds leurs chaînes perpétuelles; car c'était le jubilé.

L'heure de la délivrance, l'heure du retour au pays, aura sonné, nous en avons l'espérance, pour bien de pauvres cœurs. Bien des pauvres déshérités seront rentrés aussi dans leurs héritages, dans la primitive innocence de leurs cœurs d'où les passions les avaient chassés; bien des esclaves auront salué l'aurore de leur doux élargissement. Laissons les heureux du Seigneur raconter avec l'illustre auteur *du Génie du christianisme* ce que ces fêtes ont eu de saint, de mystérieux, de grand, de céleste, et ramassons comme le glaneur, quelques-uns des faits épars qui ont frappé notre esprit et nos sens pendant ces journées imposantes. Traçons d'abord l'historique du jubilé; et après avoir donné quelques détails sur les deux processions dans lesquelles l'Eglise et la cité de Liége se sont montrées dans toute leur pompe, étendons-nous quelque peu sur les orateurs sacrés qui se sont efforcés à l'envi de relever l'éclat de ces fêtes si saintes et si augustes.

§ 1. HISTORIQUE DU JUBILÉ.

Le mandement de Mgr l'évêque de Liége du 18 novembre 1845 pour publier la grâce du jubilé accordé par un pontife que l'Eglise a pleuré, fut le premier son du *Jobel* qui retentit dans Liége la sainte. Puis vint à sa suite le livre aux douces pensées du R. P. Deschamps, *Le plus beau souvenir de l'histoire de Liége.* Enfin le jubilé approche, il est là. Le second mandement a paru. Il contient le dispositif du jubilé; 8,000 exemplaires sont enlevés en 8 jours. Les autorités civiles et militaires se réveillent aussi et les mesures de sûreté publique sont déjà prises. Rendons hommage en passant à la prudence de ces autorités; car, pendant ces quinze jours et au milieu de cette affluence extraordinaire, on n'eut à déplorer aucun accident. Chose même extraordinaire, malgré ces chaleurs vraiment tropicales, malgré cette masse compacte, pressée qui se heurtait dans les églises, les offices ne furent jamais le moins du monde interrompus ou troublés. Nous ne nous sommes même pas une fois aperçu que qui que ce soit, femme ou enfant, ait dû, comme il est arrivé si souvent dans d'autres circonstances, être transporté au parvis du temple pour y respirer un air plus frais.

7 *juin.* — Bénédiction des bannières à S.-Martin : celle de la paroisse; celle de l'archiconfrérie; celle de la confrérie de la Vierge de S.-Sévérin; les 40 bannières rouges portant dans leur champ, écrites en lettres d'or, les litanies du T. S. Sacrement. Autrefois nous aurions vu là les métiers. Le vent des révolutions a abattu leurs bannières, le respect humain aurait-il empêché leurs descendants de les relever?

Même jour. — Répétition du *Lauda Sion* de Mendelsohn composé pour ces fêtes. S'il nous est permis de dire notre pensée sur cette œuvre, les

solos étaient gracieux mais trop prolongés; la composition n'était ni assez solennelle, ni assez religieuse, elle était trop longue, et les passages les plus mélodieux et les plus beaux étaient ceux qui se rapprochaient du plain chant. Quel plain chant aussi que celui du *Lauda Sion!* C'est ainsi que l'on devait chanter la prose sublime de S. Thomas!

Même jour. — Ouverture de l'exposition de tableaux et d'objets d'art. L'élite de la noblesse et de la bourgeoisie liégeoise avaient lutté de courtoisie dans cette exposition. Il y avait quelque chose de généreux à exposer ces chefs-d'œuvre qui trop souvent gémissent de leur solitude. Entre tant d'autres chefs-d'œuvre des plus grands maîtres, nous y avons remarqué un riche et précieux manuscrit et une Vierge par Léonard De Vinci, à la figure angélique, ainsi qu'un fragment de Christ en marbre blanc d'une rare perfection.

Au bout des salons, sous la garde de deux dames de la Miséricorde, étaient étalés les nombreux objets de la loterie en faveur de la maison de refuge fondée à Liége sous la présidence de Madame la comtesse d'Argenteau.

Soyez bénis, nobles cœurs, Dames chrétiennes! vous avez compris votre mission sur la terre : Dieu vous a donné une tendre main pour essuyer toutes les larmes, une douce voix pour apaiser toutes les douleurs, un cœur sensible pour consoler toutes les infortunes. Que Dieu à son tour répande ses bénédictions et sur vous, et sur vos frères, et sur vos familles, et sur vos joyeux enfants!

8 *juin.* — Liége se pare de feuillages. Là haut sur les tours, les drapeaux aux triples couleurs se mêlent battus à grand bruit par le vent. La ville s'agite, se meut, se pare de ses plus beaux ornemens; elle veut se montrer belle à l'étranger. Le quartier d'Outre-Meuse veut faire des prodiges et le mouvement se communique à l'humble église de Cornillon. Elle est proprette et la douce Julienne a été ornée par la reconnaissance. — Les principaux prédicateurs de la fête, les artistes arrivent, Messieurs Dupanloup et de Ravignan d'un côté, Mendelsohn et Durlet de l'autre.

9 *juin.* — Arrivée des princes de l'Eglise. Afin d'éviter des répétitions nous donnerons ici le nom de tous ces prélats dont plusieurs ont une réputation européenne et qui tous rehaussent leur rang élevé par l'éclat de leurs vertus. Liége doit être fière d'avoir vu réunie dans ses murs une couronne aussi brillante de pontifes. Liége doit se souvenir un peu que c'est après Dieu à Ste Julienne qu'elle doit cet honneur que bien des églises lui envient. Nous eussions désiré dire un mot sur chacun de ces princes de l'Eglise dont quelques-uns sont la gloire de leur patrie, mais c'eût été trop s'écarter de notre plan de simple narrateur.

La France avait envoyé pour la représenter Mgr Gousset, archevêque de Rheims, Mgr Giraud, archevêque de Cambrai, Mgr De Prilly, évêque de Châlons, Mgr Parisis, évêque de Langres, Mgr Menjaud, évêque de Nancy

et Toul, et Mgr Poncelet, préfet apostolique de l'île Bourbon; l'Italie, Mgr le comte de San-Marsan, nonce à Bruxelles; l'Allemagne, Mgr Arnoldi, évêque de Trèves, Mgr Classens, évêque suffragant de Cologne; l'Angleterre, Mgr Wiseman, évêque de Melipotamos, Mgr Gilis, vicaire apostolique d'Edimbourg; les Pays-Bas, Mgr le baron de Wykerslooth, évêque de Curium, Mgr Paredis, évêque d'Hirène, Mgr Swyzen, évêque de Gera, Mgr Laurent, évêque de Chersonnèse; les États-Unis, Mgr Blanchet, évêque de l'Orégon; la Belgique, tous ses évêques, à l'exception de S. Em. le cardinal archevêque de Malines parti pour Rome et de Mgr l'évêque de Bruges, retenu par infirmité.

Cette imposante réunion n'était ni l'effet du hasard ni une vaine pompe ni un défi. Non, c'était la preuve vivante de l'unité de la foi catholique. C'était l'expression de la croyance générale à la présence réelle de J.-C. sous les espèces eucharistiques. C'était le triomphe de cette unité catholique, gloire essentielle de l'Eglise et désespoir de ceux qui la combattent. C'était une consolation pour les vrais fidèles. C'était une manifestation solennelle de cette foi vivace que l'on enterre chaque jour et qui à chaque instant ressuscite. C'était une force, un appui pour ces âmes qui sont encore dans les tourmentes et les épreuves d'une foi chancelante. Oh! que l'on est heureux d'être catholique en pensant que la foi que nous professons était la foi bien vieille déjà de nos vieux pères, que cette foi est divine, puisqu'elle est toujours restée la même, puisqu'elle est professée sous le même symbole par toutes les nations! Oh! que l'on plaint ces infortunés qui *se promènent dans la vanité* de leurs conceptions et dans le champ aride de leurs abstractions insaisissables.

10 *juin.* — On voit flotter sur les tours de St.-Martin 4 drapeaux aux couleurs de Belgique, de Liége, de Looze et de Franchimont. Chaque jour en outre on y arborait le drapeau de la nation à laquelle appartenait l'évêque qui devait offrir solennellement dans cette église le saint sacrifice. C'est bien : il est si doux à l'étranger, de voir se projeter sur lui l'ombre du drapeau de la patrie.

Enfin le jubilé est ouvert, Mgr l'évêque de Liége chante les vêpres solennelles à S.-Martin, et bientôt M. Dupanloup apparaît dans la chaire de vérité. Liége, fille de l'Eglise romaine, entonne ses chants de triomphe, tandis qu'un crêpe de deuil couvre le Vatican; il y avait là sujet à magnifique exorde; mais n'anticipons rien.

« Écoutez, ne croyez-vous pas entendre les musiciens de Liége annoncer » à l'univers catholique du haut de la tour de S.-Martin, la grande solen- » nité de la Fête-Dieu (1)? » Cet antique usage n'avait point été oublié en ce jour, et nous entendîmes annoncer les fêtes du jubilé *in tympano et organo*,

(1) Vie de sainte Julienne de Retinne.

sur la tour de la célèbre collégiale, vieux souvenir de temps qui ne sont plus.

Nous avons cité les paroles de l'auteur de la vie de Ste-Julienne de Retinne. Ce jour-là même cet ouvrage sortait des presses de M. Dessain ; il restait encore bien des choses curieuses, intéressantes, édifiantes à dire après les livres divers, la plupart anciens, qui déjà avaient été recommandés par les mandements épiscopaux. Nous l'avons vu en particulier aux mains d'un grand nombre de personnes de la haute société qui semblaient le lire avec charme au pied de la chaire chrétienne en attendant que le ministre de la parole sainte y montât pour célébrer le Dieu de Julienne. Puisse cette vie de l'humble vierge de Cornillon se répandre de plus en plus! On sait que l'auteur en a destiné tout le bénéfice à l'achèvement de la belle église de Retinne.

11 *juin.* — Première procession de Cornillon à S.-Martin. C'est Julienne qui va voir sa chère Ève la recluse de S.-Martin. Arrivée à l'heureuse collégiale, la noble, illustre et nombreuse assistance entend la messe qui doit ouvrir les fêtes du jubilé. C'est à Mgr le comte de Mercy-Argenteau, archevêque de Tyr, que revient, ce semble, de droit cet honneur en sa double qualité de doyen du chapitre cathédral et d'un des plus nobles enfants de la cité de Liége.

Mgr Parisis, évêque de Langres, cet illustre prélat de l'église de France, cet intrépide défenseur de la liberté de l'enseignement en France, prononce le premier discours du jubilé. Un souvenir historique, Robert de Torote, ancien évêque de Langres, l'avait un des premiers fait inviter à ces fêtes catholiques.—Voix sonore, claire, noble geste, discours fleuri et substantiel, heureuses allusions aux solennités du jour, tel est le tribut qu'il y apporte.

Le soir au salut c'est encore un prince de l'Eglise qui annonce la parole de Dieu ; c'est Mgr l'évêque de Curium qu'un double souvenir d'amitié amène dans les murs de la Fille de Rome.

Nous avons déjà parlé du *Lauda Sion* de Mendelsohn. N'oublions point de dire que l'orgue est tenu par M. Duguet, ce célèbre organiste de la cathédrale, privé de la vue. Aussi qui n'a point entendu ses fugues religieuses avec plaisir, surtout ses versets du *Magnificat*?

12 *juin.* — Sermon du R. P. De Ravignan. Sa parole seule est une fête pompeuse. Il prêche sur l'indifférence.

La quinzaine du jubilé s'est passée comme le premier jour : messe pontificale chaque jour à S.-Martin, puis sermon à S.-Paul. Vêpres solennelles à S.-Martin et sermon. Voilà pour l'aristocratie de l'intelligence et la haute finance. Puis pour les humbles, pour ceux que le Seigneur aime et à qui il a dit que le royaume des cieux est à eux, chaque jour et deux fois par jour, le matin et le soir on prêche dans la plupart des églises de la ville. Partout les églises sont pleines, partout la parole de Dieu est écoutée avec avidité, et plus d'un curieux venu pour se distraire est retourné avec une pensée de

foi dans le cœur, pensée salutaire qui, on le doit espérer, germera. De la chaire au confessionnal il ne devrait y avoir qu'un pas; et nous proclamerons sans hésitation les premiers orateurs du jubilé ceux qui auront envoyé aux pieds des ministres de réconciliation le plus de pécheurs et de mondains désabusés. On peut dire que partout pendant toute la durée du jubilé les tribunaux sacrés ont été continuellement assiégés.

Pendant ce saint temps, les journées suivantes ont été particulièrement remarquables :

18 *juin.* — Mgr l'archevêque de Tyr célèbre la messe et distribue la communion aux membres de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement. Les familles les plus honorables de la cité s'étaient donné rendez-vous à S.-Martin.

20 *juin.* Députation des catholiques hollandais qui viennent au nom de leurs frères offrir à l'archiconfrérie du Saint-Sacrement un riche drapeau comme témoignage de leur attachement à la vieille foi catholique.

21 *juin.*—Seconde procession. Liége ne vit jamais dans ses murs une telle affluence d'étrangers. L'imprudent qui ne s'était point mis en mesure ne trouvait ni logement, ni pied à terre, ni voitures.

22 *juin.* — Parmi les nombreuses processions qui se rendirent à S.-Martin, celle de Tongres fut sans contredit la plus remarquable. Trois à quatre mille personnes, musique en tête, marchant dans le recueillement et avec ordre, rappelaient ces touchantes et admirables processions de pèlerins qui distinguent les solennités religieuses de l'Allemagne.

§ 2. PROCESSIONS.

Nous arrivons à la plus grande pompe des fêtes, au triomphe de J.-C. parcourant les rues de la cité eucharistique, au milieu des chants d'un nombre infini de prêtres accourus de tous les points du pays et de jeunes lévites.

Dès la veille du 11 juin, les rues d'Outre-Meuse et celles par où devait passer la procession, étaient en habits de fête. De longues allées de sapin, des banderoles aux diverses couleurs se roulant et serpentant autour des inscriptions, des drapeaux, des emblèmes, des panonceaux, partout un air de fête, partout un beau zèle. Le quartier d'Outre-Meuse, disons-le sincèrement, se faisait particulièrement remarquer, et offrait le plus riant aspect.

Enfin le grand jour arrive, il est sept heures. Le quartier d'Outre-Meuse s'anime; ce sont les membres des nombreuses confréries qui se rendent à Cornillon d'où doit partir la procession, ce sont des étrangers venus de tous pays, qui se heurtent, se poussent, se regardent les uns les autres comme pour se dire qu'une même foi les amène, qu'un même zèle les transporte; ce sont les voitures des prélats qui traversent la foule curieuse et animée. Huit heures et demie sonnent, nous allons laisser passer la procession et nous jeter à sa suite.

Le canon a tonné; c'est le signal du départ. Un piquet de cavalerie ouvre la marche; les sonneries du quartier sont en branle, la foule reflue devant la troupe, les fenêtres se garnissent, les cierges, les flambeaux s'allument. Le ciel si brillant, si serein d'abord, se charge de quelques nuages, comme pour rappeler à la foule empressée les sentiments de dévotion grave et de foi profonde qui doivent en ces jours absorber les esprits et occuper les cœurs. Aussi, partout au milieu de cette curiosité de l'homme qui perce partout et jusque dans les choses les plus sérieuses, un pieux recueillement qu'atteste le silence ou un murmure à voix basse. On sent que l'on assiste à une fête religieuse. — La cavalerie est passée, une haie vivante de têtes se forme de deux côtés sur le passage de la procession. On voit poindre la riche bannière de S.-Martin destinée aux fêtes du jubilé; puis viennent les enfants de Marie vêtues de blanc et récitant le chapelet, puis... mais pour ne point entrer dans des détails, connus d'ailleurs par les programmes mêmes du jubilé, arrêtons-nous à ce qui nous a frappé davantage.

Parmi les bannières on remarquait surtout la bannière bleue d'une confrérie sous l'invocation de la Sainte-Vierge, dont le bon goût faisait l'admiration de tout le monde. Belle, riche, légère; elle contrastait avec ces étendards si lourds pour les bras qui doivent les porter, si lourds encore dans un autre sens à cause des richesses que l'on se plaît à y entasser sans goût et sans discernement.

Mais voyez cette forêt ambulante de jolies petites bannières flottant au vent; ce sont les 40 bannières rouges du S.-Sacrement. Elles ombragent les reliques de Julienne et d'Eve. Et ces essaims de jeunes filles vêtues de blanc, une couronne de lys dans les cheveux, une branche de lys à la main, c'est la virginité innocente qui accompagne la virginité sainte. Julienne et Ève, comme vos âmes bienheureuses auront tressailli au ciel en voyant la douce, pure, angélique escorte qui était donnée aux précieux restes de votre dépouille sur la terre! Religion, piété, grâce, vertu, innocence, tout était réuni là dans ce jardin de lys. Julienne, Eve, vous avez béni ces heureux enfants que déjà leurs mères avaient bénis le matin et qu'elles voyaient, non sans répandre des larmes de joie et d'attendrissement, contribuer au triomphe de deux saintes du pays, sous la conduite des anges de la cité.

Mais le Saint des Saints approche. La religion s'avance avec toute sa dignité et sa grandeur. Ce sont de longues, d'interminables files de prêtres en habits sacerdotaux; c'est enfin le chapitre cathédral. L'air retentit de chants; douze thuriféraires font tourbillonner des nuages d'encens devant le dais resplendissant sous lequel le successeur de Robert de Porote, Mgr l'évêque de Liége porte le saint Ostensoir. Les fronts s'inclinent, les bruits légers font silence, les genoux plient. L'Homme-Dieu est passé, des prélats en grand nombre suivent ses pas. On arrive au reposoir de S.-Nicolas qui mérite en ce jour la palme des reposoirs. Les chants cessent, les prélats tom-

bent à genoux, et J.-C. aux mains du pontife a donné sa bénédiction à la foule prosternée. La procession se remet en marche. Une foule compacte, pressée, suivait le saint cortége. Le défilé avait duré trois quarts d'heure.

Nous l'avons déjà dit, le quartier d'Outre-Meuse se faisait remarquer entre tous par son air de fête. On arrive au Pont des Arches. Le reposoir était dressé sur le sommet du pont et élevé de 25 pieds au moins. Ici la langue n'a point d'expression pour rendre les sentiments du cœur. La bénédiction donnée du haut de ce reposoir aux flots, à la ville, à la foule silencieuse, fit verser bien des larmes et brisa malgré lui plus d'un cœur de ces hommes curieux venus pour voir et peut-être pour critiquer. Nous pourrions nommer le pieux prélat qui avait conçu l'idée de ce reposoir. Rien de plus heureux du reste que cette idée : autrefois des constructions faites en ce lieu avaient profondément offensé les Liégeois; plus tard ils avaient cru y voir *briser leurs fers*. En ce jour le Dieu de réconciliation et de paix y faisait descendre sur eux ses bénédictions saintes, tout en leur rappelant que le sort de l'Eglise est indépendant des institutions humaines, et que la religion survit à la politique des princes et des peuples.

Les rues par lesquelles la procession devait passer et particulièrement le marché, étaient décorés avec beaucoup de goût et le pieux cortége qui accompagnait ou entourait l'Homme-Dieu, se repose deux fois encore avant de rentrer dans l'église paroissiale de S.-Martin. L'arc de triomphe proche de cette église dans le genre de la renaissance et qui était dû au talent de M. Durlet, était de bon goût; tout y était parfaitement harmonisé. Seulement nous avons remarqué que le perron qui y figurait était privé de la croix qui devait le surmonter et des quatre lions qui devaient former son soubassement. On l'avait étalé dans ces jours de fête religieuse avec la nudité à laquelle l'avait condamné le philosophisme des siècles derniers. L'artiste n'en peut rien. Mais Fisen, Baronius et S. Hubert n'auraient guère reconnu là leur symbolique perron. Mais n'insistons pas sur les détails qui nous ont déplu dans quelques décorations. Tout annonçait que ces fêtes qu'on célébrait étaient des fêtes populaires; l'élan du peuple était général, tout parlait à ses yeux, tout faisait tressaillir son cœur, et nous sommes heureux de pouvoir hautement le proclamer, nous avons remarqué partout, au milieu d'une curiosité permise, un sincère et vrai recueillement.

Le soir quelques rues furent illuminées ainsi que le quartier d'Outre-Meuse presqu'en entier. On distinguait en particulier la tour de S.-Pholien et la façade du pensionnat si florissant des Sœurs de Notre-Dame.

La seconde procession du jubilé fut plus pompeuse encore. Les voitures publiques, le chemin de fer, vomissaient sur la ville des milliers de curieux; Liége regorgeait de monde. De mémoire d'homme on ne se rappelle pas d'avoir vu une telle affluence dans ses murs. Mais Liége s'était montrée digne de cet hommage rendu à ses fêtes. Liége était vraiment belle, fraîche, riche-

ment et coquettement parée de guirlandes. Les différentes paroisses avaient fait assaut de dépenses et de décorations ; mais S.-Jean remporta la palme. L'arc de triomphe de la porte d'Avroy, dans le genre mauresque, était sans contredit le roi des arcs de triomphe, et nous sommes enchanté que la lithographie nous l'ait conservé comme un beau souvenir du jubilé. Du reste qu'on nous permette cette observation en passant; on célébrait l'anniversaire d'une fête qui avait pris naissance au moyen-âge, dans ce XIIIe siècle où prit naissance l'architecture ogivale : le bon goût, l'histoire, tout ne demandait-il pas que les arcs de triomphe et l'ornementation fussent du genre roman ou roman-gothique? Nous n'aurions pas vu alors tout ce rocailleux de S.-Martin. Mais n'oublions point que tout au bout de la ville à Ste-Foi un jeune et habile artiste avait bien compris cette pensée. Là un arc de triomphe en style gothique pur, dont le tympan supérieur était orné d'une délicieuse peinture transparente, et qui se distinguait par un fini extraordinaire, reçut les éloges mérités de tous les connaisseurs. La lithographie aurait bien fait de nous le conserver aussi.

Mais suivons l'ordre de la procession. Il est dix heures et demie. Le soleil darde des rayons de feu; le thermomètre marque 30 degrés centigrades. La procession sort de S.-Martin sous cette chaleur qui vient se poser sur vos épaules comme un manteau de plomb.

La bannière de S.-Martin ouvre encore la marche. Elle abrite à son ombre les enfants de Marie chantant des cantiques. La bannière des saints Anges la suit, escortée des jeunes élèves des Écoles chrétiennes priant et chantant.

Mais voici la bannière de la Sainte-Famille et les membres de la pieuse association au nombre de cinq cents. Il est un Dieu pour l'enfance et la vieillesse, il est un Dieu aussi pour l'âge mûr, pour le père de famille vertueux.

Puis vient la jolie bannière des confréries combinées de la Sainte-Vierge; elle est vraiment, comme sa douce patronne, pleine de grâce.

Enfin après les confréries de S.-Hubert, de S.-Servais etc. etc., ce sont les catholiques hollandais précédés de la bannière qu'ils ont offerte à l'archi-confrérie. Ils édifient la ville par leur bonne tenue et leur recueillement.

Nous voyons alors arriver Ste-Julienne et son innocente cohorte; c'est toujours le plus touchant de la fête. Qui à cet aspect a pu retenir ses larmes?

Puis viennent les ministres sacrés du saint autel; ils sont plus nombreux encore qu'à la première procession; le nombre des prélats s'est accru; ils sont venus de toutes les parties du monde et des îles les plus lointaines. Aujourd'hui ce sont seize archevêques et évêques qui s'avancent mitre en tête, revêtus de leurs riches habits pontificaux et précédés par S. Lambert le patron du diocèse (1). Tout le monde connaît la richesse et la beauté de

(1) Douze prélats ont assisté à la première procession du 11 juin, savoir : NN. SS. les Evêques et Archevêques de Liége, de Tyr, de Reims, de Langres,

ce buste. Mgr Poncelet, vicaire apostolique de l'île Bourbon, portait le reliquaire de la vraie croix.

Derrière les princes de l'Eglise venait le chef de l'Eglise lui-même, le Sauveur du monde. Le très-saint Sacrement était porté cette fois encore par Mgr l'évêque de Liége. On sait que Son Eminence Mgr le cardinal archevêque de Malines, auquel avait été réservé cet insigne honneur, était parti pour Rome à l'époque même de l'ouverture du jubilé.

Cinq reposoirs d'une grande richesse attendaient la venue du Roi du ciel. Partout un recueillement profond, une sorte de surprise religieuse saisissait tous les cœurs et ouvrait toutes les âmes aux sentiments de la piété la plus vive. Oui, c'était grand, c'était religieux, c'était imposant, c'était saisissant, c'était presque digne de la hauteur de Celui dont on fêtait le triomphe.

Mais sur la place S.-Lambert, en ces lieux où s'élevait autrefois une des plus belles basiliques du monde, on avait dressé un autel. Cet autel au-dessus duquel flottaient les drapeaux de toutes les nations qui avaient envoyé leurs représentants à la fête de la catholicité, suspendus à l'ancien palais des princes-évêques, n'avait en lui-même rien que d'ordinaire; mais quand la procession arriva en ces lieux, quand les seize pontifes furent placés sur ses gradins et l'effigie de S. Lambert au milieu d'eux; quand au milieu de ces bannières, de ces tourbillons d'encens, du bruit des clairons et du canon, le Christ de Dieu donna sa bénédiction à cette innombrable multitude, silencieuse, à genoux, le front dans la poussière, oh! alors il y eut quelque chose de divin dans l'air; quelque chose de mystérieux se passa dans les âmes, quelque chose de céleste fit palpiter les cœurs; il semblait qu'une nuée d'anges était descendue au milieu de tous ces fervents chrétiens. Les larmes coulaient, on sentait là qu'il y avait quelque chose de surnaturel, et le cœur s'écriait dans un enthousiasme impétueux : Non, non, ce n'est point seulement du pain que nous adorons; non, non, nous ne sommes point des idolâtres, c'est bien le Dieu saint, le Dieu fort, le Dieu tout-puissant, le Dieu vivant qui nous met la face contre terre.

De là la procession se rendit à la place S.-Paul. On avait transformé la fontaine de Vinâve-d'île en reposoir. Rien de plus frais, rien de plus gracieux que cette arche de feuillages. La vierge de Delcour, qui domine cette fontaine, semblait monter au ciel; ses quatre lions soutenaient l'autel. Le

de Châlons, de Trèves, de Namur, de Curium, de Luxembourg, de Tilbourg, d'Hirène, et le vic. apost. de l'île Bourbon. Dix-sept ont assisté à la processsion du 21, savoir : NN. SS. les Evêques et Archevêques de Liége, de Tyr, de Cambray, de Reims, de Châlons, de Langres, de Nancy, d'Edimbourg, de Ruremonde, de Curium, de Luxembourg, de Tournay, de Gand, de Namur, de l'Orégon, S. E. le Nonce apostolique du St-Siége à la cour de Bruxelles, et Mgr Poncelet, vic. apost. de l'île Bourbon.

dernier reposoir sur le quai de la Sauvenière était à coup sûr le plus pompeux et le plus riche. La bénédiction à ce reposoir fut aussi une des plus solennelles et le défilé sur ce quai où la procession pouvait prendre son développement était vraiment admirable. Le Saint-Sacrement rentre enfin à S.-Martin : il est deux heures.

Seulement ceux qui ont vu pourront se former une idée de cette pompe majestueuse, et pas un de ceux-là, quel qu'il soit, n'en perdra le souvenir.

§ 3. LES PRÉDICATEURS.

« Que vos deux voix, fils bien-aimés du Dieu de la France, disait l'auteur de la vie de Ste-Julienne de Retinne en parlant des P. P. de Ravignan et Lacordaire, montent vers le Seigneur comme la fumée odorante qui s'élève des deux encensoirs de l'autel et vient se réunir dans les voûtes du temple, qu'elles pénètrent les cœurs comme deux soupirs harmonieux des orgues saintes, qu'elles soient comme les deux flambeaux de l'autel qui dissipent les ombres, rallument la foi au contact de ce feu sacré que vous avez reçu du Ciel. Versez enfin sur la noble cité de Liége ce qui sauve, ce qui bénit, ce qui fait vivre, la foi, l'espérance et la charité. » — Oh! que ces paroles s'appliquent bien et ont été réalisées au delà de toute espérance par Messieurs de Ravignan et Dupanloup.

Ce dernier dans son discours d'ouverture sur la sanctification était évidemment ému; il n'avait point encore fait connaissance avec son nouvel auditoire; sa voix était tremblante, son geste gêné; son exorde fut embarrassé et surchargé par une allusion nécessaire à la mort imprévue du Pape qui avait accordé à la cité de Liége la grâce du jubilé ; mais sa parole chaleureuse ne lui fit pas longtemps défaut. Si du reste ce discours ne répondit pas à l'attente de tous, quoi d'étonnant? Mr Dupanloup se présentait à Liége précédé d'une immense réputation qu'il mérite à juste titre; c'était un orateur de France qui venait préluder aux grandes et solennelles fêtes d'un grand et solennel jubilé de six cents ans!...

Mais comme il prit noblement sa revanche dans le cours du jubilé! Qui n'a point tressailli à ses sermons sur la croix et sur l'enfant prodigue? Qui n'a point admiré cette vaste érudition, cette profonde connaissance des Pères de l'Eglise, cette manière neuve, brillante, étonnante d'interpréter les Livres saints? cette clarté, cette lucidité de pensées, cette abondance d'idées, cette richesse d'images et cet immense talent oratoire?

Chez Mr Dupanloup tout est imprévu, tout est inspiration, tout est improvisation, tout est coloris; on l'a dit avec raison, Mr Dupanloup est poëte.

Mr de Ravignan est un de ces hommes rares où toutes les qualités de l'orateur semblent s'être donné rendez-vous. Cet homme du grand monde, devenu jésuite, est taillé en orateur : figure expressive, regard de feu, voix

pure, émue, vibrante, convulsive même, geste noble et imposant; tout est en rapport avec la noblesse de la foi qu'il enseigne, avec la grandeur de la parole qui coule de ses lèvres.

Dès son début, Mr de Ravignan pose en orateur; il commence avec dignité en déroulant ses notes traînantes et il vous étonne tout d'abord. On se sent dès le commencement en présence d'un homme supérieur.

Qui n'a retenu sinon en entier du moins en grande partie ses sermons sur l'indifférence, sur la miséricorde, sur la divinité de J.-C.? Et dans son sermon sur la croix régénérant le monde comme il sut tirer un brillant parti et annoncer avec bonheur l'élection d'un roi dans la ville éternelle. Qui n'entend encore résonner à ses oreilles ces mots trois fois répétés qui dans la bouche de l'orateur avaient une force inconnue : *une femme*, *une femme esclave*, cette femme qui fit renier trois fois S. Pierre, le prince des apôtres. Qui n'a découvert, sous le sens même des paroles de ce profond connaisseur des misères humaines, un autre sens qui se trouve presque toujours voilé dans sa phrase comme dans une réticence? Qui n'a senti sa parole venant pour ainsi dire fouiller dans les profondeurs de votre âme comme dans un lieu à découvert? Qui n'a point senti ses yeux se mouiller à ces mots de J.-C. à Pierre : *Pierre, m'aimez-vous*? Qui ne se souviendra enfin toute sa vie de ses pathétiques adieux? Mais j'ai vu bondir sur leur siége des orateurs parlementaires dans le sermon de la divinité de J.-C. Là surtout il a donné à sa voix de ces inflexions convulsives, il a produit de ces frissons électriques dont le génie seul connaît les sources. Sa belle et noble figure tantôt admirable d'ironie, tantôt souriante, tantôt foudroyante était dans une harmonie parfaite avec ses paroles. Qu'il était beau surtout lorsqu'enveloppé dans sa foi, il vous lançait à bout portant ses admirables dédains au monde et semblait parler avec Dieu même.

Mr de Ravignan est de ces orateurs privilégiés de la nature qu'il faut entendre et qui perdent tout à la lecture. Non pas que ses paroles soient une vaine fumée; on ne frissonne pas pour de vains sens, et dans le génie tout est supérieur; et nous n'aurions qu'à citer sa magnifique peinture du siècle de Léon X dans son sermon sur l'indifférence et son rapide aperçu sur les religions existantes dans toutes les parties du monde à l'aurore du christianisme : mais personne ne pourra jamais rendre l'effet que son geste et son organe produisent sur les auditeurs.

Pour nous qui avons déjà entendu plusieurs grands orateurs parlementaires de France, nous n'en connaissons point, sauf Berreyer, qui puissent revendiquer une action oratoire plus admirable.

Enfin pour terminer par un dernier mot : Quand on sort d'un sermon de Mr de Ravignan on n'a rien à critiquer, pas un geste, pas une phrase, pas même un mot, tant cet orateur se possède même au milieu de ses mouvements les plus impétueux, et il ne vous reste qu'un cri d'admiration que l'on

se sent même honteux de pousser tant il est naturel et partagé par tout le monde.

Nous n'entreprendrons point de comparer entr'eux Mr Dupanloup et le R. P. de Ravignan. Nous devons le dire : si quelque chose nous a fait peine pendant les solennités saintes du jubilé, c'est l'extrême légèreté avec laquelle on émettait son sentiment dans les cercles et dans les journaux sur des orateurs en qui l'on ne devrait considérer que des envoyés de Dieu, chargés d'annoncer à son peuple sa divine et sainte parole. Il est des talents tellement supérieurs qu'on ne peut les comparer à personne. Mais si ces talents quelconques sont consacrés par le sceau d'une mission surnaturelle, quel bien peut faire la critique en jetant au public des observations qui ne peuvent soit qu'elle les loue soit qu'elle les abaisse, que nuire beaucoup à leur saint et auguste ministère. Croyons-nous que ces hommes de Dieu cherchent à faire parade de leur érudition ou de leur génie, lorsqu'ils viennent nous annoncer les anéantissements sublimes du Dieu caché? Oh ! leur désir, c'est que plutôt on ne parle point d'eux, c'est qu'en rentrant chez nous après avoir entendu leurs onctueuses paroles, nous examinions nos voies pour corriger nos erreurs et tendre de toutes nos forces à notre fin dernière. Oh ! il était bien loin de se rechercher lui-même ce père de Ravignan lorsque voyant descendre de chaire le R. P. Deschamps, il le serrait dans ses bras en lui disant : *Mon Père, combien vos paroles m'ont fait de bien?* Ce qui les loue véritablement ces grands orateurs, ce sont les cœurs qui se sont ouverts au repentir, ce sont les esprits qu'ils ont éclairés, et l'on peut croire qu'ils ont réussi en effet à briser bien des liens, à dissiper bien des préjugés, à ramener à Dieu bien des âmes qui l'avaient méconnu.

Mais quel doux souvenir d'onction, de piété, d'éloquence, de dévouement Mr l'abbé de Petitot, curé de S. Louis d'Antin à Paris, n'a-t-il point laissé dans le cœur des Liégeois? Doué d'une éloquence douce, facile, persuasive, à la portée de tous, sa parole produisit les plus beaux fruits dans le jubilé; et lorsqu'il lui fallut monter dans la chaire de S.-Paul pour y remplacer le père de Ravignan qu'une maladie subite venait d'arracher à son nombreux et avide auditoire, il sut se concilier tous les suffrages et ravir tous les cœurs. Que nos vœux et nos remerciments le suivent donc aussi sur la terre de France.

Nous ne faisons que répéter ce que nous avons entendu dire à plusieurs personnes, en associant à ces orateurs illustres un autre orateur chrétien déjà connu auparavant des Liégeois et dans la plupart des grandes villes de la Belgique. Nous avions eu plus d'une fois l'avantage d'entendre le R. P. Deschamps; nous l'avons entendu encore pendant le jubilé, et nous avons retrouvé en lui ce talent particulier avec lequel il sait traiter les sujets les plus délicats, et, tout en éclairant l'intelligence, toucher les cœurs des nombreux auditeurs que sa parole apostolique attire constamment autour de sa chaire.

Nous n'avons pu assister aux sermons des autres prédicateurs ou missionnaires célèbres qui se sont fait entendre dans les diverses églises de Liége; mais nous avons appris que toujours les RR. PP. Boone, Bernard, Barbieux, Van de Kerckhove etc., réunissaient autour de leur chaire un auditoire considérable, et que leur éloquence tantôt simple et facile, tantôt ardente et pathétique, produisait sur la foule empressée des effets visibles et salutaires. Nous avons vivement regretté de n'avoir pas entendu un prédicateur, nous n'osons dire un orateur, dont le monde ne s'est pas occupé, *que le monde n'a pas connu,* mais qui faisait dans l'ombre le bien le plus solide et le plus durable. Nous avons été assez heureux pour entendre deux fois Mgr l'archevêque de Cambrai; son sermon sur le respect humain, sermon tout à la fois philosophique et religieux, peut, nous ne craignons point de le dire, marcher de pair avec les plus beaux du jubilé. Vues profondes, tableaux hardis, ironie délicate, phrase incisive, noble geste, tout le monde se plaisait à admirer le vénérable et éloquent archevêque. On le voit encore dans le tableau de l'honneur mondain *jeter la vertu pour pâture au commun du genre humain.* Ce sermon fut un chef-d'œuvre et tous les hommes instruits qui l'entendirent n'avaient qu'une voix pour en admirer l'éloquence et la noble hardiesse; tous en demandent l'impression.

Notre tâche est remplie; narrateur fidèle, nous avons rapporté ce que nous avons vu, ce que nous avons entendu. Serait-il possible que toute cette pompe, que toutes ces démonstrations, que toutes ces fêtes, que toute cette éloquence eussent été sans objet? Oh non! l'incrédule est bien obligé d'avouer que la foi catholique est toujours restée la même, que c'est bien J.-C. qu'on adore sous les espèces eucharistiques, en France, en Allemagne, en Hollande, en Belgique, dans tous les coins de l'Europe, dans tous les déserts de l'Amérique, sur tous les rivages chrétiens, dans les îles les plus lointaines, aux quatre extrémités de la terre! Non, non, ce n'était point la curiosité qui faisait courber les fronts à l'aspect de la croix, ce n'était point la curiosité qui faisait affluer aux pieds du prêtre ces innombrables chrétiens qui venaient lui confesser leurs fautes. C'était un congrès, mais un congrès de la foi, un congrès où tous se réunissaient à l'ombre de la croix, où tous courbaient le front devant le maître de la terre, où pas une voix ne se faisait entendre pour contredire son frère, où toutes au contraire proclamaient d'un concert unanime que Dieu est leur maître et J.-C. leur chef.

NOTICE SUR Mgr HELIANI, ARCHEVÊQUE DE DAMAS.

Partout et toujours l'homme aux prises avec la mauvaise fortune offre un spectacle plein d'intérêt et digne de sympathie. Mais la vue d'un héros de la

foi, victime de son dévouement et de son zèle pour la bonne cause, supportant depuis vingt ans tout ce que les persécutions sanglantes ont de cruel, tout ce que la calomnie a de flétrissant, tout ce que les spoliations ont de désespérant, et cela sans qu'on ait vu un seul moment ni son courage faillir, ni sa modération s'altérer, ni sa charité se démentir, saisit l'âme du catholique de cette émotion délicieuse et ineffable qui résulte du mélange des sentiments de pitié, de respect et d'admiration excités à ce haut degré où peut seul les porter l'aspect de la vertu grandissant dans le malheur. Et voilà ce que nous avons ressenti en présence de Mgr Héliani, de cet auguste prélat que rend si vénérable l'auréole du martyre qu'on croirait déjà voir se mêler sur son front à l'éclat du caractère sacré dont il est revêtu. Déjà les principaux détails de sa conversion et de ses souffrances sont connus dans toute la chrétienté. Mais nous croyons qu'une Notice exacte et complète sur la vie et les travaux du saint évêque sera accueillie avec le plus vif intérêt par nos lecteurs. C'est pour cela que nous leur présentons ce récit fidèle et d'une simplicité si touchante que Mgr Héliani a bien voulu nous laisser lui-même dans un manuscrit, lors de son passage par Louvain.

« Je suis né à Damas de parents jacobites ou eutychiens, d'une condition assez élevée dans le monde. A l'âge de quinze ans, ayant achevé mon éducation dans un collége hérétique de ma ville natale, je me sentis de l'inclination pour l'état religieux; mais mes parents ne me permirent pas de l'embrasser. L'archevêque hérétique de Damas, voulant m'attacher à sa personne, me prit alors près de lui dans son palais. Ayant été obligé de faire un voyage à Merdin, mon évêque me laissa à Damas, parce que mes parents ne voulaient pas consentir à ce que je l'accompagnasse. Pendant son absence j'eus l'occasion de faire la connaissance d'un prêtre syrien catholique qui avait fait ses études au collége de la Propagande et qui était très-instruit. Aussi dans les fréquents entretiens que nous eûmes ensemble sur la religion n'eut-il point de peine à me démontrer que les jacobites ou les eutychiens étaient évidemment dans l'erreur, et que c'était une véritable hérésie de n'admettre qu'une seule nature dans la personne de Jésus-Christ. J'étais ébranlé, et je ne pouvais rien répondre à ses arguments solides et concluants. Mais on disait que dans la religion grecque schismatique, et dans celle des jacobites, qui était la mienne, il s'opérait encore des miracles. Les Grecs prétendaient entr'autres qu'à Jérusalem, sur le tombeau de J.-C. se trouvait une lampe miraculeuse dont les flammes ne brûlaient pas ceux qui y portaient la main le jour du Samedi-Saint; et ce prodige, disaient-ils, se renouvelait pour tous les cierges allumés à cette lampe (v. ci-dessus p. 291). Les jacobites assuraient en outre que les Huiles saintes bénies par le patriarche entraient spontanément en ébullition et qu'elles se multipliaient miraculeusement à mesure qu'on en puisait. Moi qui avais grande confiance en ces miracles, je répondais toujours au prêtre catholique : « Tout ce que vous

me dites, Monsieur, me paraît bien vrai; mais dans notre église il s'opère des miracles. » Il chercha à me convaincre de la fausseté de ces prétendus prodiges, et en 1820 je me rendis à Jérusalem pour voir de mes propres yeux la lampe miraculeuse. Je m'en approchai, j'y portai la main, et je me convainquis que le feu de cette lampe brûlait aussi bien que tout autre feu. Ainsi je reconnus toute la fausseté du miracle des Grecs. Revenu à Damas j'appris que mon archevêque venait d'être nommé patriarche d'Antioche. Je résolus aussitôt d'aller rejoindre le nouveau patriarche qui se trouvait à Merdin et de profiter de cette occasion pour assister à la consécration des saintes Huiles. Mes parents ne voulaient pas consentir à ce voyage; mais je partis malgré les vives instances qu'ils faisaient pour me retenir; et après un voyage extrêmement pénible de 25 jours, j'arrivai à Merdin. Le patriarche me reçut avec les plus grandes marques d'amitié; mais malheureusement la cérémonie des saintes Huiles était déjà terminée. Toutefois voulant à tout prix être témoin de cette cérémonie qui ne se renouvelle que tous les trois ans, je restai à Merdin chez le patriarche. Dans cet intervalle il m'ordonna prêtre; et quelque temps après il me nomma son grand vicaire, et m'envoya en Perse en qualité de visiteur général. Cette mission dura six mois. Je fis une grave maladie que j'avais peut-être gagnée par les froids excessifs que j'eus à souffrir, couchant le plus souvent à la belle étoile sur un simple tapis et n'étant couvert que de mon manteau. Ma vie était en danger; mais le Seigneur permit que j'échappasse, afin, sans doute, que je puisse m'assurer de la fausseté du miracle des SS. Huiles, et parvenir ainsi à la connaissance de la vraie religion. Quelque temps après je reçus une lettre de mon patriarche, par laquelle il me notifia son retour à Damas et m'ordonna d'y revenir également. Ainsi après avoir passé près de trois ans à Merdin dans le but de me convaincre par mes propres yeux de la vérité ou de la fausseté du prétendu miracle, j'eus le regret de devoir quitter cette ville sans avoir pu satisfaire ma juste curiosité. Mais le bon Dieu l'avait ainsi voulu, et je me soumis à ses décrets.

» Dès que je fus de retour à Damas, mon patriarche m'offrit le siége archiépiscopal de cette ville, qui se trouvait encore vacant. Grand alors fut mon embarras; car, avant de m'engager plus avant dans la hiérarchie, j'aurais voulu dissiper tous mes doutes par le miracle des SS. Huiles, et je nourrissais toujours l'ardent désir de retourner à Merdin pour assister à la cérémonie. Mais sur la promesse du patriarche de faire en ma faveur la bénédiction merveilleuse à Damas même, je cédai enfin et fus sacré, par le patriarche, archevêque de Damas, le 24 décembre 1823. Peu de temps après j'eus l'occasion d'assister à la fameuse bénédiction, et je pus me convaincre à loisir que tout ce qu'on m'avait raconté du prétendu miracle n'était que mensonge et duperie. Cependant je gouvernai encore pendant trois ans et demi mon diocèse hérétique, toujours occupé de ma future conversion, et

m'instruisant de plus en plus par la lecture des livres catholiques, que m'envoyait la Propagande. Enfin le S. Esprit m'a éclairé, et j'ai acquis l'inébranlable conviction que l'Eglise catholique seule était la véritable épouse de Jésus-Christ.

» J'ai donc tout quitté en 1827, et me suis rendu dans un couvent de Syriens catholiques au mont Liban, pour y faire ma retraite et abjurer mes erreurs, ne pouvant le faire convenablement à Damas même, à cause de la malveillance des hérétiques. Un mois après j'écrivis à la congrégation de la Propagande, pour l'informer de mon retour à la foi catholique et la prier de vouloir annoncer ma conversion au Saint-Père. Bientôt le pape Léon XII m'expédia les bulles qui me nommaient archevêque de Damas pour les catholiques Syriens, sous le patriarcat catholique Syrien d'Antioche. Dans un bref de félicitation qui accompagnait cet envoi, Sa Sainteté me recommandait vivement de faire tous mes efforts pour convertir mes anciennes ouailles. Aussi, à peine décoré du beau nom de catholique, je me mis à l'œuvre; et au sortir du couvent où j'avais fait ma retraite, je me rendis d'abord dans une petite ville de mon diocèse nommée Rachaïa, située sur le mont Liban. C'est là que je commençai à prêcher les deux natures de J.-C., et Dieu daigna récompenser mes faibles efforts; car dans l'espace de quatre ans j'eus le bonheur de ramener dans le giron de l'Eglise tous les jacobites de cette bourgade. Il m'était impossible à cette époque de me rendre à Damas, à cause des obstacles de tout genre que me suscitaient mes anciens coreligionnaires; l'entrée de la ville était d'ailleurs interdite à tout évêque catholique. Mais par la grâce de Dieu la liberté ayant été rendue au pays, je pus enfin après quatre ans d'attente rentrer dans ma ville archiépiscopale. Aussitôt je pris possession de ma cathédrale et de mon archevêché; car l'évêque que le patriarche hérétique avait envoyé pour me remplacer avait quitté la ville à la nouvelle de mon arrivée. J'ai donc le bonheur d'être le premier archevêque catholique qui réside à Damas et le premier archevêque Syrien catholique depuis le VIIe siècle. De retour à Damas, mes premiers soins furent de travailler à la conversion des jacobites de cette ville; et en peu de temps j'eus la consolation de les voir tous revenir à la foi catholique, à l'exception d'un seul vieillard. J'eus également le bonheur de ramener à la vraie religion un de mes anciens suffragants; l'évêque converti est à présent mon suffragant catholique et réside dans la petite ville de Nébi; tous ses diocésains sont de nouveaux convertis. Ensuite je me mis à parcourir les petits villages des environs de Damas, et les conversions y furent également très-nombreuses. La Syrie compte aujourd'hui au moins quinze cents familles converties; il y a en tout cinq églises catholiques, deux évêques et quatre prêtres.

» On conçoit sans peine qu'il m'a fallu surmonter bien des obstacles, supporter bien des peines, pour arriver au point où j'en suis. Ce que je vais ra-

conter suffira pour en donner une faible idée. J'entrai un jour dans un village de Bédouins, appelé Néziatime, où il n'y avait pas un seul catholique, mais beaucoup d'hérétiques. Je logeai dans une maison musulmane, dont le maître me reçut avec beaucoup de politesse. Mais comme il n'y avait dans ce village ni église, ni chapelle catholique, j'allai à la recherche d'une maison particulière où je pusse célébrer le S. Sacrifice de la messe. Tout-à-coup, en traversant le village, je me trouve environné par des Bédouins jacobites qui m'ayant reconnu se mirent à m'injurier, à me maltraiter et à me cracher au visage. « Que le bon Dieu vous pardonne, mes amis, » leur disais-je, et je poursuivis tranquillement mon chemin, cherchant la maison du chef du village. Je la trouvai enfin, et j'obtins la permission d'y célébrer la sainte Messe. Je n'avais rien dit au chef du mauvais traitement qu'on m'avait fait subir avant d'arriver chez lui; et j'allais commencer le S. Sacrifice, lorsqu'à mon grand étonnement, je vis, réunis dans la salle même que j'avais choisie à cet effet, tous ceux qui un instant auparavant m'avaient si grossièrement injurié. Mon cœur battait, je l'avoue; car je pensais que ces gens étaient venus pour me massacrer. Après avoir arrangé mon autel le mieux qu'il me fut possible, je dis la sainte Messe comme s'il m'avait fallu mourir immédiatement après, et je communiai en viatique; car je croyais ma mort certaine. Ayant achevé le S. Sacrifice, je fis mon action de grâces; de temps en temps je regardais derrière moi; mais ces hommes ne bougeaient pas. Je prolongeai à dessein ma prière; mais voyant que personne d'eux ne sortait, je m'armai de courage et j'allai moi-même les aborder. J'avais peur... Mais quelle fut ma surprise, lorsque m'approchant de ceux en qui je pensais trouver des bourreaux, je les vis tous se prosterner devant moi et baiser ma robe! Je pris alors la parole et leur dis : « Mes amis, n'est-ce pas vous qui m'avez » injurié et maltraité, lorsque je suis entré dans votre village? » Et eux de répondre : « Oui, c'est nous qui vous avons maltraité; mais c'est parce que vous » avez souffert avec tant de patience le mauvais traitement que nous vous » avons fait subir et les injures que nous vous avons prodiguées, c'est parce » que vous nous avez pardonné, et que vous n'avez rien dit de notre indigne » conduite au chef du village, que nous sommes maintenant tout à fait chan- » gés. Nous avons vu qu'il n'y a que votre religion qui puisse apprendre à » supporter ainsi les injures; nous vous demandons pardon de ce que nous » nous sommes comportés envers vous, comme les Juifs se comportèrent en- » vers J.-C., et nous voulons être catholiques. » Saisi d'admiration, je me jetai à genoux pour remercier le Seigneur de ce qu'il m'avait sauvé la vie, et j'adorai pendant quelques instants les merveilleux effets de son aimable Providence. Je revins ensuite vers ceux que j'avais cru mes assassins, et je leur dis : « Mes enfants, vous voulez être catholiques; mais connaissez-vous » bien la religion que vous voulez embrasser? » Et ils me répondirent : « Nous avons vu que votre religion est la meilleure, et nous voulons en être. »

Voyant alors que cette réponse partait du cœur, je leur dis : « Venez, mes » amis, vous prosterner devant Dieu, lui demander pardon et recevoir ma » bénédiction. » Mais ils me prièrent de vouloir bien attendre qu'ils eussent amené leurs familles; et celles-ci étant bientôt arrivées, je leur fis à tous un petit sermon sur la beauté de la religion catholique, qu'ils venaient d'embrasser. Pendant cette courte allocution quelques-uns de ces néophytes versaient des larmes abondantes, en disant que leurs péchés devaient retomber sur leurs prêtres, qui ne leur avaient pas enseigné une si belle religion. Le nombre de ces personnes, hommes et femmes, était de 35. Je restai encore pendant quinze jours dans ce village, et j'eus le bonheur d'y compter 250 nouveaux convertis. Je les réconciliai avec l'Eglise; j'entendis leur confession, et en partant je plaçai parmi eux un prêtre pour desservir cette paroisse naissante. Un des deux temples hérétiques qui existaient dans ce village a été converti en église catholique et sert maintenant de lieu d'assemblée à mes néophytes, qui sont très-fervents.

» Heureux et consolé de ces nouvelles conversions, je rentrai dans ma ville archiépiscopale. Mais le patriarche hérétique, de qui je relevais auparavant, apprenant la défection d'un si grand nombre de ses ouailles, envoya un évêque muni d'un firman pour m'accuser auprès du pacha turc. Cet évêque ne se borna pas à incriminer ma conduite à l'égard de mes diocésains, et à poursuivre devant le pacha la restitution des cinq églises qui s'étaient soumises à ma juridiction; il travailla encore de toutes ses forces à faire apostasier mes néophytes. Il eut même l'audace de se présenter chez Ibrahim Pacha, qui à cette époque était maître de presque toute la Syrie, et de lui débiter mille mensonges sur mon compte. L'évêque Héliani, lui dit-il entr'autres, emploie la force pour convertir les hérétiques. Ce qui fut cause qu'Ibrahim écrivit au pacha de Damas en ces termes : « Si l'évêque Héliani » tente effectivement de convertir par force, qu'on le pende auprès de son » église. » Ayant reçu cette lettre, Chérif Pacha m'appela auprès de lui et me demanda si tout cela était vrai. Je lui répondis que je ne forçais personne à se convertir; mais que pour ceux qui voulaient se convertir, c'était un devoir pour moi de leur enseigner ma religion. L'évêque hérétique de son côté s'épuisa en efforts pour faire apostasier quelques-uns de mes néophytes et leur faire dire que je les avais convertis par force. Mais heureusement il y perdit ses peines; aucun de mes fidèles ne voulut l'écouter.

» Dans l'entretemps je reçus de Sadet une lettre de la part de deux cents des principaux habitants de ce bourg, m'annonçant qu'ils désiraient ardemment de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique. Je m'empressai de montrer cette lettre au pacha de Damas; il la lut avec intérêt et me donna pleinement gain de cause. Convaincu dès lors que l'évêque hérétique n'était qu'un fourbe et un calomniateur, le pacha le fit mettre en prison. En vain je sollicitai vivement sa grâce : il y resta plus de deux mois, et au sortir de

sa prison il retourna à Merdin auprès de son patriarche. Celui-ci, apprenant tout ce qui se passait à Damas et dans les environs, tomba malade de chagrin et mourut peu de temps après. L'évêque dont je viens de parler, et qui m'a suscité tant de tracasseries, se nomme Abd-el-Messich. Il est venu naguère en France, se disant catholique. Plus tard il s'est rendu en Angleterre, où il s'est fait protestant. Enfin il est retourné à Diarbékir, où il est toujours hérétique jacobite comme auparavant.

» Bientôt de nouvelles difficultés vinrent m'assaillir. Elie, qui venait de remplacer le patriarche hérétique défunt, députa aussitôt un évêque à Constantinople, qui eut assez d'adresse et de crédit pour se procurer contre moi un nouveau firman, semblable à celui qu'avait obtenu le patriarche précédent. Porteur du firman de la Sublime-Porte, l'évêque hérétique arriva bientôt à Damas, à l'effet de me poursuivre juridiquement; de s'emparer de mes églises et de m'enlever mes chères ouailles. Le pacha nous appela en justice; mais, voyant qu'il favorisait les prétentions des hérétiques et que d'ailleurs l'affaire traînerait en longueur, je résolus de me rendre à Constantinople. J'y trouvai un évêque hérétique, et nous nous présentâmes plusieurs fois au Divan. Quelque temps après un autre évêque hérétique vint en aide à son collègue; l'affaire néanmoins commençait à prendre une bonne tournure pour moi. Enfin quelques mois plus tard le patriarche lui-même arriva à Constantinople accompagné d'un autre de ses suffragants. Alors nous nous présentâmes tous ensemble devant la justice, et malgré les efforts opiniâtres de mes adversaires, je parvins, avec la grâce de Dieu et l'appui de l'ambassadeur français, à gagner mon procès. Aussitôt après le patriarche accompagné de ses trois suffragants partit pour Diarbékir, et moi je suis venu en Europe.

» Voilà près de 19 ans que je souffre et de la part des hérétiques et de la part des Druses, peuple barbare et infidèle. Les hérétiques m'ont fait souffrir par leurs firmans, par leurs procès et tracasseries de tout genre. Mais les Druses ont enlevé à mes fidèles et à moi-même tout ce que nous possédions; ils ont pillé nos églises, ravagé plusieurs villages, massacré un grand nombre de mes fidèles; en un mot, ils ont porté la ruine et la désolation dans mon troupeau. Et voilà pourquoi je suis venu implorer la charité et la commisération des fidèles d'Europe en faveur de leurs malheureux frères de la Syrie. »

ACTES ET DÉCRETS DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.

Dans la dernière congrégation des doyens de l'archevêché de Malines, tenue le 12 mai dernier, Son Eminence le cardinal archevêque a voulu régler ce qui a rapport à la première communion des enfants; il a pris à cet effet les résolutions suivantes :

Il est recommandé aux curés de s'efforcer de préparer les enfants dans les catéchismes du dimanche et surtout dans les catéchismes à faire pendant l'avent et le carême des deux dernières années avant la première communion, de telle manière qu'ils soient suffisamment instruits pour être admis à la communion dès qu'ils ont l'âge requis et pour que, si la chose est possible, on ne soit jamais obligé de la différer au delà de l'âge de 13 ans. Les curés auront soin de pénétrer les enfants de l'importance de cette grande action, et d'engager en chaire les fidèles et surtout les parents à y préparer dignement les enfants par leurs avis, leurs exemples, leurs prières.

Il ne suffit pas que les enfants soient instruits des vérités de la foi, il faut surtout qu'ils se disposent à la première communion par une conduite régulière et chrétienne. Il faut donc apporter tous les soins pour que cette conduite soit telle qu'ils se corrigent de leurs défauts et qu'ils acquièrent une vraie et solide piété. Pour obtenir cet effet, le vénérable prélat recommande instamment, chose qui nous a paru de la plus haute importance, de faire pour les enfants les derniers jours avant la communion une espèce de retraite, de les occuper pendant ces jours à de pieuses lectures, à des prières faites en commun et à d'autres exercices de piété, afin de les exciter à la dévotion, de leur apprendre la pratique de l'oraison, et de les accoutumer à remplir les autres devoirs du chrétien.

L'examen pour l'admission des enfants à la première communion est réservé aux curés, ou bien aux prêtres délégués à cet effet par eux ou par l'archevêque.

Conformément aux prescriptions de S. Charles Borromée, *tous ceux qui font la première communion doivent tâcher de la recevoir des mains de leur propre curé;* il faut donc que les curés n'accordent à personne sans de justes motifs la permission de recevoir la première communion d'un autre prêtre. De plus les curés ne confieront pas facilement à d'autres le soin d'instruire ou d'examiner les enfants.

Renouvelant une prescription de son prédécesseur Jean Henri cardinal de Franckenberg, en date du 13 janvier 1763, Mgr de Malines prescrit que désormais la première communion ne pourra se faire que pendant la quinzaine de Pâques, sauf le cas de nécessité grave, afin que tous les enfants puissent satisfaire ainsi au précepte de l'Eglise concernant la communion pascale.

Il règle ensuite les cérémonies qui devront accompagner la première communion, et qui sont destinées à montrer aux communiants et à toute la paroisse l'excellence du divin mystère. A cette occasion, les curés feront tous les ans, après une courte exhortation préparatoire, le renouvellement des vœux du baptême et la consécration à la Sainte-Vierge.

Le cardinal accorde 100 jours d'indulgence à tous les fidèles qui assisteront à ces deux cérémonies.

Les curés auront soin que les enfants soient inscrits dans l'une ou l'autre confrérie, surtout celle de l'Adoration perpétuelle du très-saint Sacrement qui est érigée dans toutes les paroisses du diocèse; ils les exhorteront à recevoir tous les mois les sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie, et à gagner à cette occasion une indulgence plénière. Enfin ils veilleront à ce que ceux qui ont fait la première communion continuent de fréquenter le catéchisme et qu'ils ne cessent de faire de plus en plus des progrès dans la science du salut.

ESSAI HISTORIQUE

Sur l'ancienne cathédrale de St-Lambert à Liége et sur son chapitre de chanoines-tréfonciers, par M. le baron Xavier Van den Steen de Jehay, membre de plusieurs académies et sociétés savantes. 1846. Liége, Dessain. 300 p. in-8° et 12 gravures.

Jusqu'ici la cathédrale de Tournai avait seule été l'objet d'une de ces monographies à la fois archéologiques et historiques, comme il en faudrait sur tous les grands monumens pour permettre d'écrire enfin l'histoire si glorieuse et si riche de l'art dans notre pays. (*Recherches sur l'hist. et l'archit. de l'église cathédrale de N.-D. de Tournai*, par Le Maistre d'Anstaing, 1842. 2 v. in-8°, XXVI, 403 et 376 p.) M. X. Van den Steen, ancien étudiant à l'Université catholique, vient d'apporter une nouvelle pierre à cet édifice depuis si longtemps en construction, en publiant l'ouvrage que nous annonçons, et qui a déjà paru dans le bulletin de l'Académie d'archéologie d'Anvers, t. I et II. On doit savoir d'autant plus de gré au jeune écrivain de sa généreuse entreprise qu'il a choisi un des monumens que la *bande noire* des révolutionnaires liégeois et français en 1794 a fait disparaître de notre sol. Malgré le grand nombre de sources imprimées ou manuscrites à consulter sur l'histoire de la cité de Liége, il en est peu qui renferment les détails nécessaires pour décrire l'antique église de St-Lambert au point de vue de l'art et d'après les exigences de la science archéologique à notre époque; il n'existe d'ailleurs aucun dessin parfaitement exact ou complet, et M. Schayes, dans son *Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique*, s'est borné, faute de renseignemens, à enregistrer St-Lambert au nombre des plus grands et des plus beaux monumens de la première période du style ogival au XIIIe siècle. A l'aide des souvenirs des derniers témoins de toute la splendeur de la vieille cathédrale, témoins qu'on ne saurait trop se hâter d'interroger, puisque la mort les aura bientôt tous moissonnés, grâce surtout à ses infatigables investigations, Mr Van den Steen a pu donner une description architectonique des parties principales du majestueux édifice et une énumé-

ration fidèle de presque toutes les œuvres de peinture et de sculpture qui l'ornaient si magnifiquement. Parmi ces œuvres, il faut compter les statues de Lambert Zutman ou Suavius, sculpteur liégeois, la copie liégeoise de l'autel du Bernin à St-Pierre de Rome, les tableaux de plusieurs peintres de la cité, les grandes pièces d'orfévrerie dont quelques-unes existent encore, enfin toutes les merveilles de la *Dinanterie* (1) en bronze, en cuivre doré ou en fer. Qui n'a entendu parler de ce fameux squelette qui était placé sur le mausolée de l'évêque Erard de la Mark et qui semblait la mort elle-même appelant les vivans à descendre avec elle au tombeau. Deux bateaux furent chargés des débris de ce monument célèbre dans toute la contrée, et dû au talent de P. Lecomte, orfèvre de Bruxelles; les spoliateurs retirèrent 40,000 f. d'or, rien que de la dorure du sarcophage. La place nous manque pour indiquer même sommairement tous les monumens d'art à plusieurs desquels se rattachent des faits importans de la vie civile et politique du peuple liégeois, tels que le portail au pied duquel sont venus se briser tant de fois les orages populaires, et la fameuse couronne sous laquelle les Verviétois rachetaient par *folle redevance et plaisante cérémonie* le droit de tonlieu. Nous ne pouvons pas parler non plus ici de la *Coparey*, cette cloche si chère à la muse liégeoise jusque dans ces dernières années, ni de ce merveilleux mécanisme des cloches de bois, dont il existe si peu d'exemple dans l'église d'Occident, et qui frappaient par leur lugubre harmonie l'oreille musicale de Grétry enfant.— L'auteur, après avoir consacré bon nombre de pages à tout ce qui concerne l'ancien chapitre des Tréfonciers, leurs costumes, leurs prérogatives, l'ordre et la pompe des cérémonies du culte, l'installation des évêques, termine son ouvrage en donnant la liste des noms et des titres de tous les tréfonciers, dont le dernier, le baron de Goer de Herve de Forest, vivait encore en 1844, époque de la première rédaction de l'*Essai sur l'histoire de St-Lambert*. Quand on a pris connaissance de tous les faits contenus dans ce livre, et des digressions toujours curieuses que l'auteur a semées à profusion au risque d'entraver peut-être souvent la suite du récit, il est permis de regretter qu'il n'ait pas jugé à propos de dresser lui-même l'inventaire de ses laborieuses recherches, et de faire embrasser d'un coup d'œil soit par de bonnes divisions, soit par une table méthodique l'ensemble et les détails d'une œuvre d'érudition aussi intéressante qu'utile.

(1) Les fonts baptismaux en cuivre coulé, œuvre de Lambert Patras, *le Batteur de Dinant* (1112), qui ont été pendant huit siècles dans le baptistère de St-Lambert, se trouvent maintenant à l'église St-Barthélemy. M. Didron (*Annales archéolog.*, t. V, liv. 1) vient d'en reproduire le dessin dans son article sur *les Cérémonies et les Fonts de Baptême.*

UNE RÉPONSE DU JOURNAL HISTORIQUE

PRÉCÉDÉE D'UN MOT D'EXPLICATION.

Nos lecteurs se rappellent ce que contient le dernier n° de la *Revue catholique*, et au besoin nous les prions de le relire; ils trouveront plus loin la réponse que vient d'y donner le *Journal historique*. Mais afin que les railleries de M. Kersten ne leur fassent pas prendre le change sur la portée de la lettre que j'ai reçue de la part de S. Em. le cardinal Maï, je crois qu'il est devenu nécessaire de donner ici quelques explications concernant des circonstances dont je m'étais d'abord déterminé à ne pas entretenir le public; explications qui prouveront d'une part que le fait de l'examen de mes ouvrages par la S. Congrégation de l'*Index* et les réponses que j'en ai reçues ne sauraient être interprétés d'une manière défavorable à mes principes, et qui montreront d'autre part quel est le vrai sens de ces réponses, et en particulier des mots que M. Kersten a jugé à propos d'omettre en reproduisant la lettre qui est l'objet de ses plaisanteries.

Je ferai remarquer en premier lieu que la S. Congrégation de l'*Index* n'a pas pris l'initiative dans l'examen de mes écrits. La cause pour laquelle elle en a été saisie est que des personnes, qui ne trouvaient pas une garantie suffisante de l'orthodoxie de mes principes dans l'autorisation et le contrôle de Nosseigneurs les Évêques et dans l'approbation donnée à mes livres, ont cru devoir dénoncer mes opinions, et en particulier celle que nous défendons contre le *Journal historique*, comme ne pouvant être admises par un catholique.

J'ignore à quelle époque cette affaire a été déférée à la S. Congrégation; je n'en ai eu aucune connaissance avant la fin de septembre 1843; mais, comme je l'ai appris plus tard, des personnes, qui se prétendaient bien informées, se disaient tout bas déjà depuis plus d'un an que j'allais être condamné, que du moins une décision de Rome m'obligerait bientôt de changer mes opinions. Toutefois j'ai lieu de croire qu'à Rome, où il ne suffit pas d'être accusé, il n'aurait pas été donné suite à cette affaire sans *mes* prières et sans la demande *expresse* de mes supérieurs.

Ayant donc appris à la fin de septembre 1843 par une occasion tout à fait accidentelle que j'étais dénoncé à Rome, et n'ayant rien de plus à cœur que d'être sûr de l'orthodoxie de mes principes, je demandai et j'obtins par l'intermédiaire de mon supérieur immédiat, S. Em. le cardinal archevêque de Malines, la communication des points sur lesquels j'étais accusé; cette

faveur spéciale (1) me fut accordée à la fin de novembre 1843. Je vis aussitôt que l'accusation portait à faux, et qu'il me serait facile de le prouver. Pour me justifier, je fis un simple exposé de mes principes concernant les points incriminés, et je prouvai la fidélité de cet exposé par un grand nombre de passages extraits principalement des endroits mêmes où je traite ces points *ex professo* dans mes écrits. Cette réponse, en forme de lettre à Mgr le cardinal archevêque de Malines, fut remise à son adresse au commencement de décembre. S. Em. la fit parvenir à Rome, où elle fut distribuée aux membres de la Congrégation de l'*Index*, qui s'en montrèrent très-satisfaits. Cependant, comme je ne reçus pas de réponse officielle, et que ceux qui avaient prédit que Rome m'obligerait de changer mes idées disaient alors que Rome m'avait adressé une sévère réprimande avec ordre de modifier mes principes, je priai de nouveau Mgr de Malines de demander à Rome qu'on voulût bien décider à quoi il fallait m'en tenir. Sur la demande et par l'intermédiaire de S. Em. je reçus alors la réponse officielle dont j'ai parlé ci-dessus page 142, et par laquelle, comme je le disais là, j'appris que la S. Congrégation n'avait trouvé rien de répréhensible dans mes écrits; elle ne me conseillait pas même de changer le sens d'une seule proposition, d'un seul mot; elle m'engageait simplement à ajouter quelques mots d'explication à certaines expressions qui se rencontrent dans ma Théodicée, elle m'engageait à ajouter ces explications, non pour modifier mes opinions, mais uniquement pour empêcher que mes adversaires ne donnassent un sens faux à certains passages, « quæ *contra mentem auctoris* forte in alienos sensus *torqueri possent.* »

Voilà les *observations* qui m'ont été faites par la S. Congrégation, ainsi que la cause et le but pour lesquels elles m'ont été faites.

Etant ainsi pleinement rassuré sur l'orthodoxie de mes opinions, je publiai une nouvelle édition de ma Logique, de mon Ontologie et de ma Théodicée, en ajoutant consciencieusement les explications désirées par la Congrégation romaine, après en avoir obtenu préalablement une approbation spéciale de qui de droit; ensuite j'offris un exemplaire de cette édition à S. Em. le cardinal Maï, préfet de la Congrégation de l'*Index*, qui eut la bonté de me faire écrire la lettre officielle qui se trouve ci-dessus p. 241. Il est expressément dit dans cette lettre que les observations qui m'avaient été faites n'avaient pas pour but de voir corriger une erreur, la S. Congrégation n'en n'avait pas rencontrée dans l'édition précédente; mais elle avait voulu manifester uniquement le désir de voir ajouter quelques mots d'explication à certaines expressions, afin de montrer encore mieux le sens que j'y attachais, et (ce que le *Journal historique* omet de dire) afin d'*éloigner ainsi jusqu'au moindre prétexte pour mes adversaires de les interpré-*

(1) Voir, à la tête de *l'Index*, la constitution de Benoît XIV *Sollicita*, § 10.

ter d'une autre manière. Cette lettre m'a été remise par la même main qui m'avait fait tenir les deux autres pièces que j'ai obtenues de Rome.

Il est donc évident pour tout homme de bonne foi que la question qui est terminée est celle de l'orthodoxie de mes principes et en particulier de celui que nous défendons contre le *Journal historique;* et certes aucun lecteur sérieux de la *Revue catholique* n'a pu attacher un autre sens aux mots employés ci-dessus p. 241 : *Roma rescripta venerunt*, *causa finita est.*

En effet dès le commencement de notre controverse nous avons eu grand soin d'y distinguer deux questions différentes, la question d'orthodoxie et la question philosophique. La première de ces questions je l'ai traitée, comme elle doit l'être, en m'appuyant uniquement sur l'autorité; j'y ai prouvé, ce que personne n'oserait contester, que l'Eglise seule et ceux à qui elle confie cette mission ont le droit de décider la question d'orthodoxie, par conséquent qu'il est téméraire et contraire à tout ordre qu'un homme sans mission à cet effet, tel qu'un simple laïc, prétende décider dans cette matière, sans l'avis de ceux qui sont les juges nés de la foi, et à plus forte raison contre leur avis et contre leur approbation. Il est donc clair que cette question est finie puisque Rome a parlé. Hé quoi! en effet, un prêtre catholique, qui met avant tout sa foi et son orthodoxie, après avoir été longtemps accusé, s'adresse à ses juges naturels, il s'adrese à la suprême Autorité de l'Eglise, il leur demande un jugement sur ses doctrines, il l'obtient, et cela ne suffirait pas! Il faudrait qu'il fît reviser le jugement dans le bureau d'un publiciste sans autorité comme sans mission dans les matières de foi! Ne serait-ce pas un complet renversement de l'ordre? Nous répétons donc : Rome a parlé, la question est finie.

Mais à côté de la question d'orthodoxie il y a une autre question, la question philosophique. Celle-là est entamée; nous disons nos opinions, nous donnons nos preuves, nous posons des principes que nous appliquerons plus tard, et que nous défendrons contre les objections. Ici nous n'invoquons pas l'autorité, ici nous discutons avec la plus grande liberté; ici nous tâcherons d'être philosophes, et nous ne nous laisserons détourner jamais ni par l'ironie ni par les sarcasmes.

Si l'on insinue que nous voulons imposer nos opinions philosophiques par autorité, on nous fait injure. Car laissons-là les intentions; n'est-il pas évident que, quand nous invoquons l'autorité, c'est pour nous défendre contre l'accusation d'hétérodoxie, puisque c'est l'autorité seule qui décide dans cette matière. Ce qu'il y a *d'officiel*, c'est la décision de Rome sur l'*orthodoxie* de nos doctrines. Mais nous savons que Rome ne se prononce jamais directement sur la valeur scientifique d'une théorie ou d'une opinion philosophique. C'est pour cela que nos opinions philosophiques nous les défendons par la raison et la science. Est-ce que nous avons invoqué l'autorité dans le travail que la *Revue catholique* a publié sur l'origine de nos con-

naissances dans les n^os de juin et de juillet? Il y a peut-être là quelque chose de rationnel, il n'y a rien d'officiel, rien qui ressemble à une décision de Rome. Avait-on peut-être espéré le contraire?

Le *Journal historique* a l'air de nous défier, en demandant si nous voulons traiter cette grande question : *par quel moyen l'homme connaît-il ou reçoit-il la révélation*? Nous n'avons dans ce moment qu'un mot à dire là-dessus, et le voici : Cette question sera traitée *à sa place*, de manière à contenter complétement le public, nous osons l'espérer. Nous avons toujours pensé qu'il fallait d'abord poser des principes, avant d'en venir aux applications, et nous n'avons pas changé d'avis. Nous ne ferons donc pas, pour plaire à nos adversaires, un pêle-mêle de toutes les questions; mais la question proposée par le *Journal historique* sera franchement abordée et nettement résolue, comme elle l'aurait été sans son défi; et, si les bonnes et claires raisons peuvent suffire à cela, il sera satisfait lui-même.

M. le professeur Lonay continuera comme il a commencé; il s'efforcera de traiter en philosophe des questions philosophiques, sans se laisser le moins du monde émouvoir et surtout détourner par aucune espèce de plaisanterie; c'est dire qu'il s'occupera des questions non pas comme les pose le *Journal historique*, mais qu'il les discutera à un point de vue général, comme l'exige la polémique soulevée aujourd'hui entre le rationalisme et la plupart des philosophes chrétiens. Le public impartial, les bons esprits comprendront que, si la discussion était ainsi conduite des deux côtés, elle pourrait devenir infiniment utile à la science et à la cause de l'Eglise.

Encore un mot sur l'article du *Journal historique*. M. Kersten dit qu'il ne nie point que l'homme dépende de la société pour le développement de sa raison. Nous avons déjà fait la remarque qu'en effet il admet la nécessité de la société, mais c'est dans ce sens seulement que l'homme a besoin de *voir un visage humain* pour parvenir au développement de la raison et à l'usage de la parole; de sorte que l'homme, selon lui, connaît la religion naturelle indépendamment de toute instruction. M. Kersten prétend aussi s'être toujours renfermé dans la question qu'il devait traiter; mais, quoiqu'il pense à cet égard, il est évident pour quiconque a observé la marche du *Journal historique* qu'il s'est jeté à chaque instant sur des questions tout à fait étrangères à notre controverse, comme p. e. dans son fameux dialogue entre Mme la baronne et M. le doyen, dans presque tout ce qu'il a dit sur M. De Bonald, et dans ce qu'il appelle la philosophie du *Journal historique*. Enfin M. Kersten assure que M. Ubaghs sait mieux que personne pourquoi l'accusation du *Journal historique* contre M. De Bonald est demeurée sans preuve. A cela je réponds que, quelle que puisse être la raison pour laquelle M. Kersten n'a pas jugé à propos de prouver son accusation, cette raison aurait dû *a fortiori* le déterminer à ne pas renouveler et grossir (comme il l'a fait) son accusation sans preuve.

Après ces réflexions je livre la réponse du *Journal historique* à l'appréciation de nos lecteurs; la voici tout entière et sans le moindre changement. Qu'on lise et qu'on juge.

G. C. Ubaghs.

La guerre de buisson que nous fait M. le professeur Ubaghs depuis trois ou quatre mois, guerre qu'il fait à son aise et dont personne ne s'occupe, cette guerre (il nous permettra finalement de le lui dire) nous semble peu courtoise, peu délicate, peu loyale, peu digne d'un philosophe chrétien.

M. Ubaghs fait, avec nous, l'éloge de la lettre de M. Tandel; mais comment peut-il louer la conduite de l'estimable professeur de Liége à notre égard, sans se condamner lui-même? Il trouve donc que la *modération* est une belle chose dans un écrivain qui se mêle d'une discussion philosophique; nouvelle preuve que la vertu a des charmes, lors même qu'on n'en veut pas pour soi. Un pas de plus, M. l'abbé; pratiquez ce que vous louez, et soyez modéré même envers le *Journal historique*.

Or voyons.

M. le professeur Ubaghs a commencé par nous adresser un long défi, un défi en règle, à propos du système de M. de Bonald. — Le *Journal historique* s'est permis, il y a plus de 10 ans, d'attaquer le philosophe français, d'insinuer et d'avancer que sa doctrine conduisait au lamennisme; jamais il n'a entrepris de le prouver, jamais il n'a osé justifier son accusation...

Le reproche étoit fondé quant au fait en lui-même; mais il y avoit une circonstance que nous avons touchée en passant et que le public n'a pu comprendre. Oui, avons-nous répondu, l'accusation du *Journal historique* est demeurée sans preuve; mais M. le professeur Ubaghs sait mieux que personne pourquoi le silence a été gardé de notre part, et nous avons les pièces à l'appui... Or, tout guerroyeur, tout sensible qu'il est, il a mis cette petite observation dans sa poche; et pour celle-là du moins, il l'admet sans batailler. — En voilà pourtant, de la modération, et notre critique de tantôt ne peut s'appliquer au cas dont il s'agit.

Peu importe, et poursuivons.

Le défi de M. le professeur Ubaghs a été accepté, et depuis ce moment, le *Journal historique*, comme le public peut le voir chaque mois, expose le système philosophique de M. de Bonald, en y ajoutant une courte réfutation. Il lui reste à démontrer plus en détail la liaison du système avec le lamennisme proprement dit; et s'il le faut, il examinera, chacun en particulier, les différens argumens sur lesquels cette doctrine est basée. Bref, nous avons agi consciencieusement, et notre gros bon sens nous dit que c'est bien là ce que nous demandoit avec tant de bruit M. le docteur de Louvain.

Or à peine avons-nous commencé, qu'il nous interrompt en s'agitant dans son fauteuil et en se frappant le front. Ce n'est pas cela, ce n'est pas cela! Le *Journal historique* n'y est pas, il ne comprend pas, il est à côté de la question. Peste! l'embarras avec des gens qui n'ont pas étudié, avec des *laïcs sans mission!*...

Nous sommes à côté de la question? Eh! Monsieur le docteur, de grâce, où est-elle donc la question? La question, la première question, n'est-ce pas le système de M. de Bonald? Vous savez bien après tout qu'il ne s'agit pas encore du vôtre... Eh bien! le système de M. de Bonald, n'est-ce pas au fond la *révélation du langage et de l'écriture?* N'est-ce pas sur ce prétendu fait que toute sa philosophie, toute sa morale, toute sa politique sont basées?..

Si fait, si fait. Mais vous poussez trop, vous prenez mon défi trop au sérieux. Le système de M. de Bonald, voyez-vous, n'est plus la grande affaire. — Ce n'est plus la grande affaire? Et sa liaison donc avec le lamennisme? Vous attachiez tant d'importance à ce point, vous attendiez nos preuves avec une si impatiente co... — Ta, ta, ta!... Vous n'êtes pas au courant, et le système de M. de Bonald, vous dis-je, est aujourd'hui un *point secondaire.* — Ainsi ce qui étoit fondement auparavant, n'est plus fondement, et M. de Bonald a eu tort de... — Qu'importe? C'est un point secondaire, une chose tout accessoire, je vous le répète...

Voilà, si nous avons bien compris, ce qu'on gagne à discuter avec M. le professeur Ubaghs. Ne lui dites rien; vous le craignez, vous êtes à *quia.* Résistez-lui, répondez-lui sérieusement; il se met de côté, vous ne savez où il est... Du reste il n'a pas si grand tort peut-être. Tirailleur de buisson, *il s'est,* comme on dit, *sauvé à travers les buissons.*

Et M. Lonay, l'excellent M. Lonay, professeur de philosophie au petit séminaire de St-Trond, s'entend sur ce point en frère avec Monsieur son confrère. Lui aussi nous dit aujourd'hui que la question du langage est un point *accessoire...* Et tous deux tiennent ferme derrière un autre retranchement, retranchement formidable, où nous avouons humblement qu'il nous sera impossible de les forcer.

Oui, oui, pendant que le pauvre et trop simple *Journal historique* examine gravement et longuement le fameux système de M. de Bonald, la merveilleuse doctrine, sur laquelle reposoit naguère tout l'édifice de la religion et de la société civile, on lui prépare une autre thèse, et on lui ordonne de la soutenir sous peine de perdre son temps et d'être déclaré vaincu.

Cette thèse la voici en toutes lettres :

« Démontrer que l'homme, pour arriver à l'usage de sa raison, *n'a aucun besoin d'instruction et ne dépend en aucune façon de la société* (*Revue catholique*, p. 233). »

Mais, Messieurs les professeurs, songez donc, s'il vous plaît, que jamais nous n'avons dit ni pensé cela, que jamais un semblable dessein n'a passé par notre tête. Démontrer *que l'homme ne dépend en aucune façon de la société!* Eh! ne posons-nous donc pas comme un principe, que l'homme ne parle que dans la société, que sa raison par conséquent ne se développe que dans la société? N'est-ce pas là ce que nous soutenons, ce que nous établissons de la manière la plus nette, la plus précise, la plus formelle? Et vous nous donnez pour tâche de prouver le contraire! Autant vaudroit nous faire prendre la lune avec les dents. — C'est égal, c'est égal. Vous soutiendrez et démontrerez cette thèse, ou sachez que vous n'aurez *pas même touché à la nôtre.* (*Ibidem.*)

C'est donc comme nous l'avons dit. Ces Messieurs sont à l'abri dans un excellent retranchement. Il n'y a ni sabre, ni baïonnette, ni obus qui puisse pénétrer là. Et tout ce que nous pouvons faire, pendant qu'ils nous jètent leurs défis en nous narguant, c'est de les regarder de loin avec admiration... Vraiment, vraiment, le *Journal historique* n'étoit pas trop modeste il y a quatre mois, lorsqu'il se disoit novice auprès de semblables tacticiens, et qu'il prenoit d'avance ses précautions contre les accidens de cette guerre.

Il est vrai cependant qu'il n'est pas tout-à-fait sans ressource, et qu'il lui reste le parti d'avancer dans le pays ennemi, comme il a fait jusqu'à présent, sans faire attention aux retranchemens et aux forts qu'on lui oppose et dont on s'imagine qu'il doit ou qu'il va faire le siége. On ne veut pas le suivre sur le terrain où on l'a appelé, c'est bien; quand il aura pénétré jusqu'où il se propose d'aller, en faisant main basse sur ce qu'il s'agit de démolir en premier lieu, il se rabattra peut-être sur quelques points réputés intacts et bien gardés aujourd'hui...

Pour parler sans figure, et pour ôter à M. le professeur Ubaghs la ressource de dire, que nous nous sauvons à travers le jeu et les plaisanteries, comme il se sauve à travers les buissons et les halliers, nous exprimerons brièvement notre pensée avec tout le sérieux, avec toute la gravité possible. Il dit, il répète chaque mois sur tous les tons, *que nous n'entendons rien à la question, que nous ne voulons pas de la question, qu'il n'est jamais possible de nous arracher un mot sur la question, qu'il est impossible de discuter avec nous* (*Revue catholique*, p. 282), etc. Or, comme le *Journal historique* se tient tranquille et ne répond pas à tout ce bruit, la méthode ne paroît pas mauvaise, et du moins on peut s'en servir auprès des jeunes gens qui sont encore sur les bancs, et leur faire accroire que l'écrivain du recueil liégeois est ou un ignorant, ou un homme de mauvaise foi, ou un rusé qui fait la sourde oreille, ou tout cela à la fois. Les jeunes gens, de leur côté, pourront colporter cela dans les provinces et dans les communes, et l'on se dira sur le ton de la plainte : C'est dommage, c'est dommage... Le sujet étoit beau, la question étoit intéressante; mais le *Journal historique* ne veut pas y mordre, et nos professeurs sont jusqu'à présent à parler seuls, etc.

Ce résultat donc est possible, probable même, et nous comprenons fort bien quel usage on peut faire de semblables phrases, quand elles s'impriment et se répètent impunément. Mais combien de temps l'effet durera-t-il? Autre question.

M. le professeur Ubaghs, à mesure que nous avancerons, aura toujours de nouveaux sujets à nous proposer; soit. Il en est pourtant quelques-uns qui semblent se présenter en premier lieu. Par exemple : Par quel moyen l'homme connoît-il ou reçoit-il la révélation? Si la révélation est la première de toutes les lumières, si elle précède le langage et la loi naturelle, si c'est par la révélation et uniquement par la révélation que nous parvenons à la connoissance de la loi naturelle; où, quand et comment la révélation nous est-elle donc communiquée? Vous plaît-il, M. le professeur, de traiter cette grande question, cette question fondamentale avec nous? Parlez, et dans un mois, quand nous

en aurons fini avec le bonaldisme et le lamennisme, vous nous trouverez prêts. Jugez-vous à propos de traiter en même-temps quelques questions accessoires, telles que les suivantes : Qu'est-ce que l'autorité en philosophie? Qu'est-ce qu'une mission en philosophie? Quelle est la mission particulière de M. le professeur Ubaghs, et quelle est celle du *Journal historique?* Nous voici prêts encore, et vous n'avez qu'à proposer. Préférez-vous que nous nous transportions sur votre terrain proprement dit, que nous en venions à vos écrits et que...

Mes écrits, mes écrits! Halte-là, M. le journaliste!... *Româ scripta venerunt, causa finita est.* — Que voulez-vous dire, M. le docteur? — Je veux dire que j'ai en poche une belle *lettre romaine* qui vous empêchera d'y mettre le nez. — Ah! c'est différent. — Oui, une *lettre romaine* écrite en bon français. — Une *lettre romaine* écrite en français? Tiens, tiens! — Une *réponse officielle*, vous dis-je, et qui mettra fin à tout débat... — Tant mieux, et je ne dis plus rien. — Une *réponse officielle* dont je vous cache la signature, pour vous laisser deviner et vous tourmenter un peu. — Mais apparemment vous ne laisserez pas deviner le public, et vous communiquerez la signature à vos abonnés? — Point... Je veux les amuser un petit aussi. — Songez-y, je vous prie, M. le professeur. Comment une lettre officielle sans signature! — Eh bien! est-ce que par hasard la signature seroit la même chose que la lettre? — Non pas. — Ou croyez vous peut-être que la lettre ne se comprendra point sans le nom de celui qui l'a écrite? — C'est vrai pourtant... Et vous dites que cette lettre met fin...? — Fin à toute dispute, à toute question. *Româ scripta venerunt, causa finita est...* Ce qui veut dire dans l'idiome vulgaire : *Rome a parlé, la cause est finie.* — Dieu soit loué! Après cela il ne nous reste plus qu'à savoir de quelle cause il s'agit. — De quelle cause il s'agit? Vous êtes plaisant, je l'ai toujours dit. Au surplus lisez, en voici une copie exacte. — Puisque vous le permettez... « Son Eminence le cardinal Maï, pré-» fet de la S. Congrégation de l'*Index*, m'a chargé de *vous* dire... » — Vous me regardez parce que vous ne voyez pas de nom propre. Ce n'est rien du tout, et je vous garantis que ce *vous* s'adresse à moi qui vous parle, à moi Gérard-Casimir Ubaghs, professeur à l'université catholique. — Je vous crois et je continue : « qu'après avoir fait examiner la nouvelle édition de vos ouvrages, *et l'avoir fait* » *confronter avec les observations* dans lesquelles la S. Congrégation vous avoit » fait exprimer le désir, non pas de voir corriger quelque erreur qu'elle n'avoit pas » rencontrée dans l'édition précédente, *mais de voir ajouter quelques mots d'ex-* » *plication à certaines expressions*, pour montrer encore mieux le sens que vous » y attachiez... il a reconnu que vous avez pleinement satisfait aux désirs de la » Congrégation, etc. » — Eh bien! qu'en dites-vous, qu'en pensez-vous? — Ma foi, c'est beau et je vous en félicite, quoique je ne voie pas encore bien maintenant quelle est la *cause qui est finie.* — Vous ne voyez pas encore? — Non, je vous le proteste. — Vous voyez bien cependant qu'il y est question de mes ouvrages, du fruit de mes veilles? — Oui, oui, c'est ce que je vois clairement. — Vous voyez aussi qu'on y parle *d'observations* qui ont été faites par la S. Congrégation? — Sans doute. Mais de quelle nature étoient-elles ces observations? — Vous êtes curieux à l'excès. Qu'il vous suffise de savoir que j'ai pleinement

satisfait aux désirs de la Congrégation. Le reste, c'est mon affaire. — Et la conclusion est, que le *Journal historique* est condamné? — Je ne dis pas cela, je ne dis pas cela. — Que sa philosophie ne vaut rien? — Il n'en est pas question — Qu'il ne lui est plus libre de penser et de parler, comme il l'a fait jusqu'à présent? — Je n'en ai pas dit un seul petit mot. — C'est qu'alors il n'y a pas de *cause finie* entre vous et lui?.. — Non pas précisément. Mais... — Mais votre philosophie a été hautement approuvée par le Saint-Siége, adoptée à Rome, je parie? — Doucement, doucement, on n'y va pas si vite. — Peut-être y laisse-t-on faire Messieurs les philosophes, et se contente-t-on de veiller à ce que, au milieu de leurs débats, la foi demeure entière et intacte? — Oui, à peu près, je crois. — Et c'est, apparemment, ce que la S. Congrégation a fait en examinant vos ouvrages? — Je ne dis pas non. — On vous a présenté quelques *observations*? — Oui, un peu. — Demandé quelques *explications?* — Quelques mots, oui. — Et vous avez obéi en bon fils? — Je vous en réponds. — C'est pourquoi S. Em. le cardinal préfet vous témoigne aujourd'hui sa haute satisfaction, et vous assure de l'estime et de la bienveillance du Saint-Père défunt? — Vous l'avez vu. — La voilà donc sans doute, *la cause qui est finie;* et c'est ce que constate aujourd'hui la *lettre romaine* écrite en français, la *réponse officielle* dont vous nous cachez la signature par plaisanterie? — Allez, vous avez plus de malice que vous n'êtes gros! — C'est trop d'honneur, en vérité. Mais veuillez écouter... — Je ne vous écoute plus. — Un mot, de grâce! — Taisez-vous. — C'est que j'ai aussi une petite... — Silence, vous dis-je. — Une petite *lettre romaine*... — Quoi? — Une petite *lettre romaine*, oui. — Les lettres romaines ont mon respect, quelque petites qu'elles puissent être. D'ailleurs celle que j'ai eu le bonheur d'obtenir, n'est pas longue non plus. — Malheureusement, la mienne est en latin. — Ce n'est rien, et elle peut être bonne, malgré cela. — Je ne la crois pas non plus de nature à amuser le public. Elle a une signature... — Ce n'est rien, vous dis-je, le public n'a pas besoin de rire toujours. Et qu'est-ce que c'est que votre signature? De qui est-elle? — Elle est... — De quelque petit abbé sans doute? — de Mgr Charles Vizzardelli, secrétaire de Sa Sainteté pour les lettres latines. — Diantre! ça vient donc du Pape en ligne directe, et votre petite lettre romaine est bien un Bref. Voyons, montrez, montrez. — Je ne l'ai pas dans ma poche. — Où se trouve-t-elle donc? — L'original est chez moi; mais elle a été publiée, avec la traduction, dans le 3e volume du *Journal historique*, p. 477. — Bah! c'est vieux ça. — Oui, le Bref est du 12 novembre 1836. Il remonte à une époque qui se rapproche de celle, où le *Journal historique*, ayant eu la témérité de rendre compte de quelques discours, prononcés à l'entrée des cours par certains professeurs de l'Université catholique, et montré son antipathie pour le système de M. de Bonald, eut à sup... — Suffit. Je m'en souv... Je crois m'en souvenir. — Vous voyez que l'époque n'est pas une chose tout-à-fait indifférente ici... — Que dites-vous? — Je dis que... — Eh! bien! — Je dis que, comme le *Journal historique* ayant quelque temps auparavant... — Vous n'oserez pas dire comme moi certainement: *Causa finita est*, la cause est finie! — Non, Monsieur le docteur. — Cela ne vous appartient pas, hein? — Nenni. Il faudroit que j'eusse au moins le grade de bachelier, pour avoir ce droit, et je ne suis qu'un pauvre... — Vos ouvrages n'ont pas été examinés et scrutés par la S. Con-

grégation de l'*Index*, comme les miens! — Non, je n'ai pas encore eu cet honneur. — Qu'est-ce qu'il signifie donc votre Bref, et quelle est la conclusion que vous en avez tirée? — Simplement que je ne méritois pas une telle distinction, et c'est encore ma pensée aujourd'hui. — Et puis? — Et puis plus rien du tout, et je ne me souviens pas de l'avoir jamais rappelé à mes abonnés. Il m'a toujours suffi de savoir que mon journal, reçu par Sa Sainteté et par quelques vénérables cardinaux, étoit constamment sous la surveillance de l'autorité suprême, et qu'il a eu, jusqu'à la fin du glorieux pontificat de ce grand Pape, des... — Assez comme cela, allez, allez... — Très-humble serviteur à Monsieur le docteur.

A vous maintenant, cher lecteur du *Journal historique*, un petit mot pour finir.

Voilà quatre mois que nous avons laissé pleuvoir les traits et les balles sur nous, sans riposter. A la fin, et de guerre lasse, nous avons dépendu notre vieux mousquet, pour tirailler un peu aussi. Ce métier, nous vous l'avons déjà dit, ne nous va pas ou ne nous va plus, surtout contre des adversaires tels que sont ceux que nous avons en tête, et nous le céderions volontiers à des mains plus jeunes que les nôtres. Il faut, pour la petite guerre, un bagage moins lourd, et il ne dépend pas de nous d'avoir les qualités que l'âge et les forces nous refusent. Ce que nous vous promettons, c'est de rentrer dans nos habitudes le plutôt que nous pourrons, et vous pouvez être persuadé que notre arme, un peu rouillée, sera remise au croc avec plus de plaisir qu'elle n'en a été détachée. En attendant, un peu d'indulgence, je vous prie, pour un champion de la cause catholique, qui compte près de vingt-cinq années de service fidèle et désintéressé. Ce vétéran auroit à vous conter des faits, qui vous expliqueroient sa position un peu singulière et qui seroient sa justification en même temps. Mais il préfère garder ses petites peines pour lui, et n'être pas forcé de rompre un long silence. Le moyen d'avoir la paix avec lui, même dans une discussion grave, a été indiqué et il est facile à trouver; témoin sa position à l'égard de l'honnête et estimable M. Tandel. Il n'est pas nécessaire pour cela d'être de son avis; il suffit d'être juste, loyal, sincère et un peu charitable. Que M. le professeur Ubaghs et ses amis exposent et défendent, dans leur recueil, une philosophie toute contraire à la nôtre; ils peuvent le faire impunément et sans être inquiétés. Et pourquoi ne nous accorderoient-ils pas le droit que nous leur reconnoissons si volontiers? Qu'ils le veuillent d'ailleurs ou qu'ils ne le veuillent pas, cela ne changera rien au sort de leur système. Il faudra bien, en attendant que le progrès du siècle nous amène une philosophie officielle et exclusive, qu'ils s'habituent à voir et à entendre une opinion différente de la leur, et qu'ils s'apprivoisent avec la contradiction. La discussion qui a commencé malgré nous, continuera jusqu'à la fin; c'est une affaire décidée et notre *ultimatum* est connu. Il ne s'agit donc que du mode de cette discussion; et ne sommes-nous pas tous intéressés, ne fût-ce que pour l'honneur de la philosophie, à choisir le plus doux, le plus honnête et le plus paisible? Laissons la polémique légère à la presse quotidienne; c'est sa vie. Pour nous, traitons gravement les choses graves...

En arrière donc les tirailleurs, et à vos grosses pièces, Messieurs! Quant au vieux soldat, il demeurera à la sienne sans bouger, et l'on n'entendra plus ses coups de mousquet.

PROMOTIONS A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Nous venons d'être témoin d'une belle et imposante cérémonie : Lundi 27 juillet 11 élèves de la faculté de théologie de l'Université catholique ont été promus solennellement aux grades académiques, 8 au baccalauréat en théologie, 2 à la licence en théologie et 1 à la licence en droit canon (voir leurs noms ci-dessus pag. 286).

Mais que le lecteur nous permette, avant de rendre compte de la promotion, de dire quelques mots sur ce qui l'a précédée et amenée, c'est-à-dire sur les examens et les thèses.

Voici les conditions préalablement requises pour l'obtention d'un grade en théologie ou en droit canon : un élève qui aspire au grade de bachelier doit compter quatre années d'études théologiques; il peut alors, avec l'autorisation de la faculté, se présenter aux examens, dont l'un se fait par écrit et l'autre oralement; le premier dure un jour, le second est d'une heure et demie et a lieu devant la faculté. Si les aspirants ont subi leurs examens avec succès, ils sont admis à soutenir des thèses publiques; le nombre des thèses est de quatorze et la défense dure une heure et demie. Pour le grade de licencié il faut compter au moins six années d'études théologiques; il y a, comme pour le grade de bachelier, deux examens à subir, mais avec cette différence, que pour le grade de licencié l'examen par écrit dure deux jours, l'examen oral deux heures et a lieu en public; le nombre des thèses est de vingt-cinq.

Nous allons maintenant indiquer brièvement quelques-unes des idées qui nous ont frappé davantage dans les thèses soutenues par les différents gradués. Ne pouvant mentionner qu'un très-petit nombre de thèses, nous tâcherons de choisir celles qui sont de nature à intéresser le plus nos lecteurs.

Bon nombre de thèses d'Écriture-Sainte portent sur l'Epître de St-Paul aux Romains. Nous en citerons quelques-unes.—Au ch. 1, vers. 20, *invisibilia enim ejus...* l'Apôtre parle d'un homme qui vit au sein de la société et jouit du plein usage de la raison; il est donc faux de dire que S. Paul enseigne que le seul spectacle de la nature, sans le secours de la société, peut conduire l'homme à la connaissance deDieu.—La prédestination à la gloire *ante prævisa merita* n'a aucun fondement dans les passages de l'Epître aux Romains que l'on a coutume d'invoquer à l'appui de cette opinion; cette thèse se rapporte surtout aux chap. 8, 9 et 10, où les thomistes pensent trouver des arguments sans réplique en faveur de leur sentiment. — Le fameux texte de S. Paul dans la même Epître, ch. 8, vers. 38 et 39, *certus sum...*, texte que l'on explique ordinairement de la justification et qui nous

est opposé par les protestants, doit s'entendre de l'amour dont Dieu nous aime, et non pas de celui dont nous l'aimons. — On a prouvé quelques dogmes par la Sainte-Ecriture. — Nous avons aussi remarqué diverses thèses dirigées contre les rationalistes allemands, dont la critique exagérée et fausse s'efforce de soulever des doutes sur l'authenticité de certains livres de l'ancien et du nouveau Testament.

Voici quelques thèses de théologie morale. — L'attrition qui n'a pas même l'amour initial, appelé amour de charité, pourvu qu'elle exclue la volonté de pécher et renferme l'espérance du pardon, suffit pour recevoir validement et avec fruit le sacrement de pénitence. — Pour satisfaire au précepte divin de l'intégrité de la confession, il n'est point requis *per se* de confesser les circonstances simplement aggravantes, lorsqu'elles ne changent pas l'espèce. — Lorsqu'il y a une véritable nécessité, un simple confesseur peut validement et licitement absoudre un pénitent qui a des cas réservés. Le pénitent doit alors confesser avec les péchés réservés d'autres fautes non réservées, dont il recevra l'absolution *directement*, et par ce moyen il sera absous *indirectement* des cas réservés, avec la charge toutefois de les confesser ensuite à un confesseur revêtu du pouvoir de les absoudre. — Un confesseur probabilioriste est tenu d'absoudre un pénitent d'ailleurs bien disposé qui veut suivre une opinion vraiment probable, *verè probabilem*, quoique l'opinion contraire soit plus probable. — Il y a eu aussi différentes autres thèses très-intéressantes sur le traité *de la justice*, sur la plupart des sacrements, et principalement sur le baptême, la sainte Eucharistie et la pénitence.

Le *droit canon* a offert plusieurs thèses très-importantes. Indiquons les principales. — Les mariages entre catholique et hérétique sont ordinairement, *regulariter*, illicites; ils ne peuvent se contracter licitement sans la dispense du Souverain-Pontife. (On sait tout le bruit que cette doctrine vient d'exciter en France à l'occasion d'un mariage de ce genre, pour lequel son Em. le cardinal évêque d'Arras a refusé son ministère.) — Lorsque tout est prêt pour la célébration du mariage, si l'on découvre un empêchement infamant, et qu'il soit impossible de recourir à l'évêque ou de différer le mariage sans l'infamation des époux, la loi cesse. — En voici deux que, pour plus d'exactitude, nous transcrivons textuellement en latin : Quum anno 1802 per bullam *Qui Christi Domini* omnes sedes episcopales territorii gallicanæ reipublicæ *una cum respectivis earum juribus*, *privilegiis et prærogativis cujuscumque generis* extinctæ fuerint, nec cum eis restitutæ, consequitur, privilegium, legitima quidem consuetudine nonnullis sedibus episcopalibus acquisitum, dispensandi in quibusdam impedimentis matrimonii, fuisse extinctum, nec jam hodie Episcopos posse vi illius consuetudinis dispensare. — Si deficiat artis chirurgicæ peritus, qui possit per sectionem cæsaream subvenire infanti in utero matris defunctæ existenti, gravissima incumbit obligatio sacerdoti illud munus supplendi. Porro defendimus, fieri non posse ut illud ulla lege civili ipsi sit prohibitum.

En *Histoire ecclésiastique* nous avons surtout remarqué les thèses suivantes : — Utilité des ordres mendiants pour l'Eglise et pour la société. — La hiérarchie véritable et légitime n'existe point dans l'Eglise anglicane; les ordinations qui s'y font sont nulles. — Martin V, élu au concile œcuménique de Constance, n'a jamais approuvé les décrets des sessions IV et V du même concile. — La souveraineté temporelle du pape est très-utile à la liberté et à l'indépendance de l'Eglise. — Défense des bulles données par Clément XII, Benoît XIV et d'autres papes contre les francs-maçons. — Plusieurs thèses pour venger la mémoire de S. Grégoire VII et quelques-uns des principaux actes de ce courageux et illustre pontife.

Un grand nombre de thèses de *théologie dogmatique* devraient être mentionnées, mais nous nous arrêtons à celles-ci : — La doctrine des Pères qui, avant le concile de Nicée, ont défendu le dogme de la Ste-Trinité contre les partisans de Paul de Samosate et de Sabellius est entièrement d'accord avec le décret de ce concile sur la consubstantialité du Verbe. — L'unité de l'espèce humaine est confirmée par les traditions des peuples et par des arguments tirés de la physiologie et de la philologie. — Le mystère de la Ste-Trinité est très-conforme à la raison éclairée des lumières de la foi. — L'idolâtrie fut non seulement un vice du cœur, mais encore une erreur de l'esprit. — Les peines des damnés ne seront jamais adoucies. — L'opinion des théologiens qui soutiennent que l'âme de chaque homme n'est pas créée immédiatement de Dieu, mais qu'elle vient des parents par la génération, ne repose sur aucun argument théologique ni sur aucune preuve certaine tirée de l'expérience. — Nous devons faire observer que cette thèse a été très-vivement discutée, et que l'opinion contraire, qui est embrassée aujourd'hui par beaucoup de bons esprits, n'a pas paru dénuée de tout fondement. Il y a eu aussi différentes thèses sur quelques dogmes particuliers, ainsi que sur certaines erreurs théologiques d'Hermès.

Comme le cours de *théologie générale*, qui de nos jours surtout peut être regardé comme tout à fait fondamental, est beaucoup moins connu de nos lecteurs, nous croyons devoir nous étendre un peu plus longuement sur les thèses qui le concernent. La plupart de ces thèses se rapportent à la démonstration catholique, dans laquelle M. le professeur Tits, après avoir exposé les principes du catholicisme et tracé les règles d'une bonne démonstration de l'Eglise, a envisagé le principe protestant d'abord en lui-même et dans les premiers temps de la réforme, pour le suivre ensuite dans la dernière phase de son développement historique, c'est-à-dire dans le rationalisme théologique, qui a depuis envahi tous les écrivains protestants de l'Allemagne. — Nous indiquons quelques thèses qui signalent certains défauts à éviter dans une démonstration de l'Eglise, ou qui tendent à montrer l'absurdité du principe protestant : — L'ordre naturel demande que l'autorité divine et l'infaillibilité de l'Eglise puisse être connue et par conséquent

démontrée sans l'Ecriture; indication de la méthode suivie par S. Augustin. —Quelques théologiens catholiques sont allés trop loin, en affirmant, dans leurs controverses avec les protestants, que *la nature de la foi divine* exige une règle de foi prochaine infaillible.— Ces théologiens, qui semblent faire consister toute la démonstration catholique dans les quatre fameuses notes (l'unité, la sainteté, etc.), isolées en quelque sorte du principe de l'autorité divine, ne comprennent pas suffisamment l'ordre logique et naturel que demande une bonne démonstration de l'Eglise. Les notes n'ont de valeur réelle qu'autant qu'on a établi l'autorité divine de l'Eglise. — Quand même la Bible renfermerait tous les dogmes révélés, il faudrait encore admettre la *tradition interprétative.* — On peut employer contre les protestants les arguments dont S. Augustin et S. Thomas se sont servis pour démontrer que d'après les lois de la nature la religion ne saurait ni exister ni être connue sans une autorité extérieure. Car, comme le moyen de connaître la religion et la règle prochaine de la foi sont identiques, on peut montrer, par des preuves tirées des besoins et des lois de la raison humaine, que la règle prochaine de la foi chrétienne doit être nécessairement placée dans une autorité extérieure. — Les protestants sont tombés dans deux erreurs opposées sur la perfectibilité ou le progrès dans la religion : les uns répudient toute espèce de progrès même *subjectif*, et demandent l'immobilité absolue de la religion; les autres veulent un progrès matériel et *objectif*. L'Eglise tient le juste milieu : elle admet la nécessité du progrès *subjectif*, tel que l'a défini Vincent de Lérins, et rejette cette prétendue perfectibilité *objective*, qui n'est au fond qu'un changement et une corruption des dogmes. — Le rationalisme théologique s'est produit en Allemagne sous deux formes diverses : le rationalisme négatif ou critique, et le rationalisme spéculatif. Le premier rejette les dogmes positifs et surnaturels comme inutiles, ou même comme opposés à la raison; le second les admet, mais à la condition de les expliquer et de les transformer en idées purement rationnelles, n'acceptant de ces dogmes que ce que la raison peut comprendre; ils sont l'un et l'autre également contraires à la raison et à la religion. Si les explications des rationalistes spéculatifs ont quelque valeur, elles ne peuvent servir qu'à confirmer la vérité des dogmes chrétiens. Ils se trompent en prétendant trouver le germe de leur système dans les écrits des Pères et des théologiens scolastiques : les Pères et les scolastiques parlent, il est vrai, d'une science de la religion, mais d'une science fondée sur la foi et non pas corruptrice de la foi. — Cette fausse doctrine du progrès est intimement liée au fameux système *d'accommodation* développé par Semler, et qui consiste à dire que Jésus-Christ s'est accommodé, sur bien des points importants et même essentiels, aux erreurs et aux préjugés des Juifs. Ce système est faux et répugne souverainement au caractère moral du Christ. — Il y a eu encore plusieurs thèses tres-intéressantes sur d'autres points du rationalisme théologique,

tant négatif que spéculatif; mais le cadre que nous nous sommes tracé ne nous permet pas de les indiquer toutes. Nous dirons seulement que nous en avons remarqué sur les arguments que les disciples les plus rigoureux de Hegel opposent à la personnalité de Dieu, ainsi que sur cet impie et absurde système *mythique* auquel la *vie de Jésus* par Strauss a valu un si grand retentissement.

La discussion des thèses a été en général très-animé, et plus d'une fois on a pu remarquer que certaines propositions rencontraient des adversaires vraiment sérieux qui, en objectant, ne faisaient que défendre leurs propres convictions.

Mgr Wiseman a assisté à la thèse de M. Lambert (23 juillet); le savant prélat a paru prendre un vif intérêt à toute la discussion.

Ce sont les thèses de M. Feye qui ont fait les frais de la séance du 27 juillet, jour de la promotion. M. Feye se présentait pour le grade de licencié en droit canon; il a vivement intéressé pendant une heure et demie un auditoire nombreux et choisi, et a fait preuve de connaissances solides et étendues tant dans le droit civil que dans le droit canon. La dispute fut suivie d'un discours prononcé par M. le professeur Tits; M. le recteur fit ensuite la promotion aux grades académiques.

M. Tits avait choisi pour sujet de son discours l'utilité et les avantages de la théologie spéculative, principalement à l'époque où nous vivons. Nous voudrions pouvoir reproduire en entier toutes les pensées profondes et lumineuses qu'a développées le savant professeur; mais nous sommes contraint de nous borner à une froide et sèche analyse. Nous tâcherons cependant, autant que l'espace nous le permet, d'indiquer les principales idées et comme le canevas du discours.

Toutes les sciences sont soumises à certaines vicissitudes; la théologie ne saurait échapper à cette loi. Pour connaître la meilleure méthode de traiter la théologie, il faut consulter l'histoire de cette science, considérer les lois générales de toute science, et faire attention aux besoins particuliers de l'époque où l'on écrit. La théologie spéculative, dont la haute utilité n'a jamais pu être contestée, est devenue aujourd'hui en quelque façon nécessaire et indispensable. —Il suffit de définir la nature de cette science, pour en comprendre les avantages. Le fondement de toute science théologique est la foi : nous recevons de l'autorité établie de Dieu les vérités révélées, et ce n'est qu'après les avoir acceptées que la raison peut songer à cultiver ce fonds divin; mais comme ces dogmes viennent de Dieu, ils doivent nécessairement porter l'empreinte de l'éternelle sagesse dont ils émanent; ils sont donc éminemment *rationnels*, l'esprit humain peut donc travailler à les connaître de plus en plus, à les pénétrer toujours davantage, il peut en rechercher la raison. Or tel est l'objet général de la théologie spéculative. Tout le monde apercevra sans peine qu'il ne peut rien y avoir de plus élevé,

de plus digne de l'esprit humain que la culture de cette science. — Les circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons recommandent également l'étude de la théologie spéculative. Parmi nos adversaires il en est qui prétendent que les dogmes chrétiens sont opposés à la raison, à la nature de Dieu ou aux lois de sa sagesse; c'est à nous à montrer la parfaite harmonie de ces dogmes avec la nature et la sagesse de Dieu, avec les idées et les lois de la raison humaine. Il ne suffit donc pas au théologien d'*exposer* le dogme, il doit chercher à l'*expliquer* et à le définir par la raison. —

Après avoir exposé ces considérations préliminaires, M. Tits jette un coup d'œil sur l'histoire de la théologie. Elle peut se partager en trois époques : l'époque des Pères, le moyen-âge et les temps modernes. Les Pères ont tous reconnu une double *forme* de la religion, la foi et la science. Le savant professeur s'appuie principalement du témoignage des deux Pères qui ont le plus cultivé la théologie spéculative, Origène et S. Augustin; il expose assez longuement les vues de ce dernier docteur sur cette importante matière.

Jamais la théologie spéculative ne brilla d'un aussi vif éclat que dans le moyen-âge. Parmi cette nombreuse pléïade de savants docteurs qui consumaient leur vie à faire les plus hautes considérations sur le dogme, M. Tits nous présente comme trois des plus nobles représentants de cette science S. Anselme, S. Thomas et S. Bonaventure. Il expose leurs idées sur ce sujet, leur manière de procéder dans les diverses questions qu'ils traitent, et nous les montre toujours occupés à *rechercher la raison* du dogme qu'ils ont exposé.

Le protestantisme engagea la théologie dans une voie nouvelle et entièrement inconnue auparavant. Comme les protestants ne reconnaissaient que l'Ecriture pour unique source et règle de foi, ils devaient nécessairement tout puiser dans l'Ecriture et tout prouver par elle. Aussi à l'origine leurs théologiens ne sortaient point de ce cercle; et loin de chercher à expliquer les dogmes au moyen de la raison, ils flétrissaient comme une philosophie profane et impie tout ce qui s'appuyait sur la raison. A leurs yeux les hautes spéculations des docteurs du moyen-âge n'étaient propres qu'à renverser la religion. Entraînés par les besoins de la polémique, nos théologiens suivirent une méthode analogue à celle qu'avaient adoptée les protestants : certains dogmes étaient attaqués par l'Ecriture et quelquefois par des textes tirés des Pères des premiers siècles; on voulut les défendre par des textes également tirés de l'Ecriture et des Pères. Il s'établit ainsi une méthode purement *polémique;* et, sauf quelques rares exceptions, la théologie spéculative fut presqu'entièrement négligée dans les écoles catholiques. — Cependant les disciples de Luther et de Calvin devaient promptement se lasser de ce genre de théologie qui consiste à ne rien voir et à ne rien admettre que par l'Ecriture; la raison, privée du frein de l'autorité, ne pouvait se renfermer longtemps dans un cercle aussi restreint; le rationalisme ne tarda

pas à paraître, et l'on peut affirmer sans exagération qu'en Allemagne surtout les protestants instruits sont aujourd'hui tous rationalistes. On distingue deux espèces de rationalisme, le rationalisme négatif, qui rejette les dogmes chrétiens comme contraires à la raison, et le rationalisme spéculatif, qui, sans attaquer directement la doctrine révélée, la détruit par ses explications. Ce changement dans la théologie protestante nécessite certaine modification dans la théologie catholique. Pour répondre à ce rationalisme théologique, il ne suffit pas de montrer que le principe sur lequel il s'appuie est dénué de fondement; cette réponse est peu propre à satisfaire à l'inquiète activité des esprits. Il faut, en prenant la foi pour base et pour point de départ, opposer des spéculations vraies et solides aux spéculations fausses et chimériques des rationalistes; il faut, en un mot, faire refleurir la théologie spéculative, elle est devenue nécessaire. Elle servira du reste puissamment à ramener nos adversaires, parce qu'en faisant briller la doctrine chrétienne de tout son éclat, elle en excitera dans tous les esprits bien faits l'amour et l'admiration. Pour pouvoir cultiver sans aucun péril cette noble mais difficile science, nous devons marcher à la suite des hommes savants et pieux qui nous en ont frayé le chemin; M. Tits nous propose surtout comme modèles S. Augustin, S. Anselme, S. Thomas et S. Bonaventure. Ce sont ces quatre grands docteurs qui ont fourni au savant professeur la plupart des belles considérations qu'il a développées dans ce discours, dont les lecteurs de la *Revue* ne trouveront ici que quelques linéaments imparfaitement tracés.

Mgr de Saint Marsan, nonce apostolique, était présent à cette séance, et a témoigné prendre beaucoup d'intérêt à tout ce qui se faisait. Son Excellence a été complimentée au nom du corps professoral par M. De Cock, vice-recteur de l'Université, et au nom des élèves par M. N.-J. Laforet, bachelier en théologie.

DE REGULARIUM ET SÆCULARIUM CLERICORUM JURIBUS ET OFFICIIS, LIBER SINGULARIS. *Auctore Mariano Verhoeven, Archidiœc. Mechlinien. Presb., Protonotar. Apost., Jur. utr. Doct., SS. Can. in Univ. Cath. Lovanien. Prof. publ. ord.*

Tel est le titre d'un ouvrage qui vient de paraître chez C. J. Fonteyn à Louvain, et que l'autorité ecclésiastique a honoré, nous ne dirons pas d'une approbation, mais d'une recommandation éclatante. —

Dans un prochain n° nous reviendrons longuement sur cette œuvre savante et courageuse. — Qu'il nous suffise aujourd'hui d'en faire connaître l'esprit et le plan.

L'Eglise a pris de tout temps un soin particulier à déterminer avec précision les droits et les devoirs respectifs des ordres religieux et du clergé séculier. Cette sollicitude n'a été que trop souvent justifiée par de tristes discussions, qui donnent à certaines pages de son histoire une couleur tout humaine. — Il serait déplorable de voir se renouveler de nos jours de semblables dissensions. C'est pour les prévenir jusque dans leurs prétextes qu'il importe de rappeler aux esprits et d'imposer aux consciences toutes les mesures qui ont été prises à d'autres époques par les papes et par les conciles, pour maintenir la paix et l'union entre les divers ministres de la religion. Voilà ce que M. Verhoeven a compris mieux que tout autre. « Grâce à notre constitution, dit-il, chaque jour voit s'accroître en Belgique le nombre des prêtres réguliers. Tôt ou tard il pourrait s'élever des discussions entre les ordres religieux et le clergé séculier sur leurs droits et leurs devoirs respectifs, et cela d'autant plus facilement que des circonstances particulières ont empêché le droit canonique de recevoir, chez nous, depuis un certain temps toute la culture désirable. C'est pour prévenir ces discussions, autant qu'il est en moi, que j'ai écrit ce livre. Tout mon but est là ; je n'en ai pas d'autre. »

Ce qui donne au livre de M. Verhoeven un mérite tout particulier et un caractère des plus pratiques, c'est qu'il n'y est avancée aucune opinion qui ne soit basée sur la décision presque toujours récente d'un pape, d'un concile ou tribunal ecclésiastique; aucun fait qui ne porte l'empreinte d'une irrécusable authenticité.

L'auteur, comme il l'affirme dans sa préface, a toujours eu devant les yeux cette règle que Cicéron impose à tout écrivain : « Ne quid falsi dicere » audeat; ne quid veri dicere non audeat, ne qua suspicio gratiæ sit in scri- » bendo, ne qua simultatis. » Il serait difficile d'écrire sur un sujet aussi délicat avec plus de réserve et plus d'indépendance, qu'il ne l'a fait. Personne ne se plaindra de ces pages, personne ne s'en applaudira. Elles seront reçues avec respect comme les arrêts de la justice, qui ne flatte pas, qui ne blesse point, mais qui donne à chacun ce qui appartient à chacun, la main sur la conscience et les yeux fermés.

Le livre de M. Verhoeven est divisé en trois chapitres. — Le premier traite de l'origine, de la nature et de la mission des ordres religieux. Il y est prouvé qu'en général ces ordres sont soumis à la juridiction de l'Ordinaire, sauf les priviléges spéciaux qui peuvent leur être accordés.

Dans le second chapitre l'auteur soulève et épuise à tous les points de vue l'importante question qui se rapporte au droit d'ériger des monastères, des églises, des chapelles et des oratoires dans les limites d'une circonscription paroissiale.

Enfin dans le troisième chapitre le savant professeur examine, avec une suprême loyauté, quelles sont les fonctions du saint ministère qui peuvent être remplies par les prêtres réguliers, surtout dans leurs propres églises.

On le voit, le livre de M. Verhoeven est une espèce de code expliqué, qui comprend toute cette admirable législation par laquelle l'expérience de l'Eglise a réglé les rapports où se trouvent placés dans l'économie du système catholique le clergé séculier et les ordres religieux.

Pour nier la portée d'un semblable ouvrage, à l'heure qu'il est, dans le pays où nous vivons, il faudrait méconnaître ou l'importance toujours croissante des corporations religieuses, ou les premiers éléments de la philosophie sociale. — L'Église est un État divin, comme l'État est une Église humaine. — Pour y maintenir l'ordre et la paix il faut prévenir les empiétements et les conflits, les usurpations du zèle qui s'égare et les exigences de la force qui s'impose.

Un mécanisme dont on dérange les rouages brise, au lieu de produire, et rencontre souvent dans la force qu'il dépense le principe de sa destruction.

Or, à un certain point de vue, les sociétés religieuses et civiles ne sont autre chose que des mécanismes moraux, composés d'éléments complexes, de rouages multiples et divers.

Ce qui organise l'action et la distribution de ces éléments, c'est *la loi*.

Ce qui domine et détermine le jeu régulier de ces rouages, c'est *le droit*.

Le clergé séculier et les ordres religieux sont dans l'Eglise deux forces, ou, si l'on aime mieux, deux agents distincts que le pouvoir légitime affecte, pour le bien commun, à des missions spéciales. Il suit de là que leur premier devoir est de renfermer leur activité dans le domaine qui leur est départi. L'un ne peut empiéter sur la sphère de l'autre, sans blesser à la fois les droits d'autrui et l'ordre général. Or ni l'un ni l'autre n'évitera ces funestes écarts, si, après avoir acquis la connaissance des lois qui le dominent, il ne s'assujettit aveuglément à leur scrupuleuse observation.

Telles sont les considérations élevées que ont dirigé la plume de M. Verhoeven dans la création de l'opuscule que nous recommandons au public.

M. Verhoeven a voulu inspirer aux divers ministres de la religion la ferme volonté de marcher dans la voie que leur trace l'Eglise, dussent-ils dans certaines occasions sacrifier au devoir de bien faire le bonheur de faire le bien.—C'est là, nous le répétons, une courageuse et noble tâche. La liberté, l'ordre et la paix ne sont possibles qu'à ce prix. — La liberté, parce qu'elle est la faculté pour chacun de se développer et d'agir sans entraves dans la sphère où la loi le place. — L'ordre, parce qu'il procède de l'équilibre de tous les droits. — La paix, parce qu'elle n'est autre chose que l'action incessante de l'ordre et de la liberté sur les sociétés humaines.

La lecture de la Ste Bible en langue vulgaire, *jugée d'après l'Ecriture, la tradition et la saine raison. Ouvrage dirigé contre les principes, les tendances et les défenseurs les plus récents des Sociétés bibliques; comprenant une histoire critique du Canon des Livres saints du Vieux Testament, des versions françaises de la Bible et des missions protestantes parmi les païens. Avec les documents relatifs à la lecture de la Ste Bible en langue vulgaire, émanés du St-Siége, depuis Innocent III jusqu'à Grégoire XVI. Par J.-B. Malou, docteur en théologie, chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges, doyen de la faculté de théologie et bibliothécaire à l'Université catholique de Louvain.* Louvain chez C.-J. Fonteyn, libraire-éditeur. 1846. — 2 vol. in-8°.

Pour quiconque se rend bien compte des faits, il est désormais bien avéré que le protestantisme, considéré comme société religieuse, est à l'heure qu'il est un corps tout à fait mort; car les mouvements que de temps en temps nous remarquons encore dans ce cadavre ne sont guère des signes d'une vie réelle, mais les phénomènes d'une vie factice, tels que l'art en peut produire dans un corps galvanisé.

Cette vie factice se manifeste surtout dans les mouvements que se donnent les mille et une fractions du protestantisme par le travail incessant des Sociétés bibliques.

Déplorable illusion des protestants que ce zèle aveugle de répandre les saintes Écritures! parce que cette apparence de religion trompe leur cœur, et que, en s'affermissant par là dans l'erreur qu'une lettre morte puisse donner la vie, ils rendent de plus en plus profond le sommeil léthargique où leur esprit s'est plongé.

Malheureusement on ne se contenta pas de jeter à profusion des Bibles au milieu de sectes diversément bigarrées de la société protestante, mais bientôt ce fut aussi parmi les membres de la société catholique qu'on essaya de ce nouveau genre de prédication; et, comme pour en faire l'apologie, on publia en même temps des traités, dans lesquels, en prônant hautement la nécessité de lire la Bible pour se faire sa religion, on ne donnait que des idées erronées sur la discipline de l'Eglise par rapport à la lecture des Saintes Écritures.

Les catholiques ne tardèrent pas à répondre à leurs adversaires, et ils publièrent différents écrits pour mettre les fidèles en garde contre les dangereuses tendances des Sociétés bibliques, et pour leur faire connaître le véritable esprit de l'Eglise sur la lecture de la Bible. Ces écrits, très utiles à cause de leur opportunité, eurent tous, il est vrai, plus ou moins de mérites littéraires; cependant un ouvrage où la question fut examinée à fond et discutée dans toute son étendue, était encore toujours une espérance,

hoc erat in votis. Or ces vœux, nous le disons avec bonheur, sont maintenant remplis par l'excellent ouvrage de M. l'abbé Malou. Nous nous bornerons aujourd'hui à la simple annonce de son travail, dans la prochaine livraison de la *Revue* nous mettrons nos lecteurs à même d'apprécier cette importante publication, qui, nous n'en doutons pas, sera considérée, ainsi que d'après nous elle mérite de l'être, comme une acquisition très précieuse pour la littérature théologique.

ALLOCUTION DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX,

DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 27 JUILLET 1846.

Sa Sainteté le pape Pie IX s'est rendue le 27 juillet au matin de ses appartements dans la salle du Consistoire au Quirinal, et, avant d'entrer, elle s'est revêtue du pluvial rouge et de la mitre de toile d'or, suivant ce qui a coutume de se pratiquer pour le premier consistoire qui suit le couronnement. Etant monté au trône, le Saint-Père a adressé au Sacré-Collége les paroles suivantes :

VÉNÉRABLES FRÈRES,

En considérant de ce lieu, aujourd'hui, pour la première fois, votre noble assemblée, et au moment de vous adresser la parole, Vénérables Frères, Nous sentons se renouveler en notre âme l'émotion dont vous nous avez vu si fortement agité, lorsque, par les suffrages très bienveillants de votre ministère, Nous avons été élevé à la place du Pontife Grégoire XVI, de glorieuse mémoire. Cette pensée se représente à Nous, qu'un grand nombre de cardinaux, connus et dans la patrie et au dehors par l'éminence de leur esprit et de leur sagesse, par l'habitude des affaires et par toutes sortes de vertus, pouvaient adoucir les regrets causés par la perte du Pontife que Dieu venait d'appeler à lui, et mériter l'honneur de lui succéder :

VENERABILES FRATRES,

Amplissimum consessum Vestrum hodie primum ex hoc loco intuentibus Nobis, Vosque allocuturis, Venerabiles Fratres, eadem illa renovatur animo trepidatio, qua Nos tantopere perculsos conspexistis, cum studiosissimis ministerii Vestri suffragiis in Gregorii XVI gloriosissimæ memoriæ Pontificis locum suffecti fuimus. Illa enim iterato subit cogitatio, quod plures S. R. E. Cardinales mentis consiliique præstantia, rerum gerendarum usu, atque omni virtutum genere domi forisque spectatissimi præsto erant, qui Pontificis amissi desiderium lenire, et ipsi ei succedere merito poterant : Vos autem, postpositis omnibus humani consilii rationibus, ac ad Ecclesiam Catholicam viduitate sua

et vous, cependant, laissant de côté toutes les raisons de la sagesse humaine, et, considérant uniquement, dans l'ardeur de votre zèle, l'Eglise catholique gémissante de sa viduité, vous n'avez pensé qu'à la consoler et à la secourir, de telle sorte que, par l'union de vos volontés, et non sans une secrète inspiration de la Providence divine, après deux jours à peine de conclave, vous Nous avez élu au Souverain Pontificat, bien qu'indigne, sans doute, surtout dans ces temps si pleins de calamités et pour la république chrétienne et pour la république civile. Mais Nous savons que Dieu manifeste de temps en temps sa puissance dans les choses les plus faibles du monde, afin que les hommes ne s'attribuent rien et ne rendent qu'à lui seul la gloire et l'honneur qui lui sont dus, c'est pourquoi, vénérant ses insondables desseins sur Nous, nous nous sommes reposé sur l'appui de son secours céleste. Mais, tandis que Nous rendons et rendrons toujours grâces, d'abord, et comme il est juste, au Dieu tout-puissant qui nous a élevé, quoique indigne, au faîte d'une si grande dignité, Nous vous témoignons aussi Notre gratitude à vous qui, interprètes et ministres de la volonté divine, avez porté un jugement si honorable, bien qu'immérité, de Notre humilité. Aussi n'aurons-nous jamais rien de plus à cœur que de vous montrer d'une manière effective l'ardeur particulière de Notre bienveillance à votre égard, ne laissant échapper aucune occasion de maintenir et de protéger les droits et la dignité de Votre Ordre, et de vous être agréable autant qu'il sera en Nous.

dolentem singulari prorsus zelo unice respicientes, ita ad ipsam recreandam reficiendamque studia vestra contulistis, ut non sine arcano divinæ instinctu providentiæ summoque voluntatum Vestrarum consensu, comitiis vix biduum protractis, Nos haud sane merentes hisce præsertim luctuosissimis christianæ civilisque reipublicæ temporibus ad Pontificum Maximum elegeritis. Sed quoniam scimus Deum identidem ostendere potentiam suam in iis quæ maxime infirma sunt mundi, ut homines nihil sibi arrogent, ac illi uni cui debetur gloriam et honorem tribuant, hinc inscrutabilia illius de Nobis consilia venerati in cœlestis ejus præsidii ope conquievimus. Dum vero, ut par est, Omnipotenti Deo primum gratias agimus ac semper acturi sumus, qui Nos quantumvis indignos ad tantæ dignitatis fastigium evexit, gratum erga Vos quoque animum profitemur, qui divinæ voluntatis interpretes ac ministri tam honorificum etsi immeritum de Nostra humilitate judicium prætulistis. Nihil itaque antiquius unquam habebimus quam ut singulare impensæ Nostræ erga Vos benevolentiæ studium ipsa re ostendamus, nullam passuri occasionem dilabi, qua datum Nobis sit jura ac dignitatem tueri Vestri Ordinis, Vobisque, quoad per Nos fieri poterit, gratificari. Porro autem, quod jam peculiare Vobis est, id a Vestra in Nos voluntate certo Nobis pollicemur, adfuturos Vos assidue consiliis, ope, studiis infirmitati Nostræ, ne quid res et sacra et publica ex

Quant à vous, Nous attendons avec confiance de votre affection que vous assisterez assidûment Notre faiblesse de vos conseils, de votre appui, de votre zèle, afin qu'aucune affaire sacrée ou profane ne souffre aucun détriment par suite de Notre élévation. Nous devons travailler dans une intime union à procurer le bien et la gloire de l'Eglise, notre commune Mère, à maintenir, avec un courage ferme et persévérant, la dignité du Siége apostolique, enfin, à assurer, de tous nos soins, la tranquillité et la concorde mutuelle du Troupeau chrétien, afin qu'avec la bénédiction de Dieu il s'augmente et croisse de jour en jour en mérite et en nombre. Continuez donc, comme vous avez commencé, à bien mériter de Nous, et demandons ensemble à Dieu, par des prières continuelles, que, choisis par Lui, Nous marchions sur ses traces, et qu'après avoir imploré le secours de la Bienheureuse Vierge Marie, avec l'aide des saints Apôtres Pierre et Paul, Nous obtenions, par les plus ferventes prières, de Jésus, suprême auteur de la religion et de Notre Apostolat, la grâce d'un regard favorable jeté sur Nous de la Montagne sainte de Sion, et qu'il ait pour agréables ces transports d'allégresse d'un peuple dévoué à sa gloire, afin de rendre salutaires et heureux tous Nos actes et tous Nos efforts pour l'Eglise universelle confiée à Nos soins et pour les peuples soumis à Notre puissance.

evectione hac Nostra capiat detrimenti. Summa namque animorum conjunctione Nobis laborandum est, ut communis matris Ecclesiæ bonum et gloriam intentissime curemus, ut Sedis Apostolicæ dignitatem forti constantique animo vindicemus, denique ut tranquillitatem mutuamque christiani Gregis concordiam diligentissime foveamus, ut inde benedicente Domino crescat ipse atque in dies merito et numero augeatur. Pergite igitur de Nobis, ut cœpistis, præclare mereri; unaque, assiduis hoc a Deo precibus efflagitemus, ut Nos ab eo electi per sua vestigia gradiamur, ac implorata Beatissimæ Mariæ Virginis ope, sanctisque Apostolis Petro et Paulo bene juvantibus, summum religionis et Apostolatus Nostri auctorem Jesum quanta possumus contentione obtestemur, ut respiciat de monte Sancto Sion super Nos, et gratam habeat hanc omnium Nostrum alacritatem pro ejus cœlesti gloria laborantium, ut omnes denique actus conatusque Nostros universæ Ecclesiæ Nobis concreditæ Populisque ditioni Nostræ subjectis faustos esse velit ac salutares.

Après cette allocution le Souverain-Pontife a préconisé des évêques pour différentes églises.

Enfin, Sa Sainteté a fait, suivant l'usage, la profession de foi, et juré d'observer les constitutions apostoliques.

MÉLANGES.

Rome. Nous avons fait connaître à nos lecteurs l'enthousiasme général qu'avait excité à Rome l'élection du nouveau Souverain-Pontife Pie IX. Cet enthousiasme n'a fait que s'accroître depuis cette époque. Les journaux sont remplis de détails intéressants sur les actes nombreux que le St-Père a déjà posés et qui justifient pleinement les espérances que son avénement avait fait naître. L'un de ces actes les plus éclatants est l'amnistie pour les délits politiques accordée par le Souverain-Pontife en date du 16 juillet dernier. Il serait difficile de se faire une idée de la manière dont cette nouvelle a été accueillie par les Romains.

Le décret avait été affiché le 17 à sept heures du soir dans les différents quartiers de la ville. Des groupes se formèrent immédiatement autour des placards, et une foule considérable se rendit sur la place du Quirinal pour témoigner au Pape la joie que cet acte de clémence faisait éclater dans tous les cœurs. Ces rassemblements se continuèrent jusqu'à minuit, et le St-Père, pour condescendre à l'empressement général, parut jusqu'à trois fois au grand balcon pour bénir la foule immense qui remplissait la place.

Le 18 au soir la ville était illuminée. Douze à quinze cents jeunes gens se dispersèrent portant des drapeaux et des torches allumées dans toutes les rues de la ville. Les cris de *Vive Pie IX!* étaient accueillis et répétés de toutes parts. L'enthousiasme si grand la veille semblait avoir doublé. Toute la ville se rendit du nouveau sur la place du Quirinal, trop petite pour contenir une si nombreuse population. Le Saint-Père parut vers onze heures du soir, et donna de nouveau sa bénédiction au peuple fidèle.

Le lendemain 19, pendant que le St-Père se rendait à l'église de la Mission au Mont Citorio à l'occasion de la fête de S. Vincent de Paul, le Corso se trouva tout à coup jonché de fleurs. De tous les balcons on lui jetait des couronnes; et près de la place S. Marcel, une main heureuse jeta sur son équipage une magnifique couronne qui resta suspendue sur l'impériale, au-dessus de la tête du St-Père, aux grands applaudissements de la foule.

Dans une autre circonstance les bourgeois dételèrent les chevaux de la voiture du Pape, malgré la résistance des dragons, et la traînèrent en triomphe à force de bras. Les démonstrations publiques de l'enthousiasme général n'ont cessé à Rome que sur l'invitation formelle du Souverain-Pontife. La nouvelle de l'amnistie fut accueillie dans les légations et les marches avec les mêmes démonstrations de joie. A Bologne il y eut le 22 un grand concert sur la place publique, où quatre cents artistes ont exécuté en l'honneur de Pie IX un hymne mis en musique par Rossini.

L'amnistie accordée par le St-Père aux accusés et aux condamnés politiques l'a été à la condition expresse qu'ils signeraient, chacun individuellement, l'engagement de ne plus rien entreprendre contre la sureté de l'Etat. La plupart d'entre eux ne se sont pas contentés de signer l'engagement d'honneur qu'on leur a fait prendre, ils ont ajouté spontanément à la formule qui leur était proposée. Il en est qui ont écrit : *Je jure sur ma tête et sur celle de mes enfants que jusqu'à la mort je serai fidèle à Pie IX.* D'autres: *Je jure de verser mon sang pour Pie IX, etc.* Les fameux conspirateurs Ronzi et Galletti ont été reçus par Sa Sainteté. Galletti est tombé aux pieds du Pape dans une telle émotion qu'il ne pouvait parler. On assure qu'il a remis au St-Père un mémoire qui traite de l'administration des Etats-Romains. Il est parti pour Bologne rempli d'admiration pour le Pape.

Sa Sainteté n'a pas compris dans l'amnistie les ecclésiastiques, les officiers militaires et les employés du gouvernement, parce que ceux-ci, indépendamment des délits politiques dont ils se sont rendus coupables, ont violé le serment de fidélité prêté par eux au gouvernement. Cependant le nombre des accusés et condamnés appartenant à ces trois catégories n'est que de 39, savoir : 4 ecclésiastiques, 22 officiers et 13 employés subalternes. Le jour même où l'amnistie a été proclamée, on leur a fait savoir qu'ils pouvaient adresser individuellement un recours en grâce à S. S., ce qu'ils ont fait sur-le-champ. On assure positivement que le Souverain-Pontife leur accordera à tous la grâce pleine et entière, mais à la condition, pour les quatre ecclésiastiques, de renoncer formellement pour toujours à l'exercice de leur saint ministère. Le nombre des personnes comprises dans le décret d'amnistie, et qui se trouvent, soit dans les Etats pontificaux, soit dans le reste de l'Italie, est d'environ deux mille deux cents.

Immédiatement après son avénement Pie IX a introduit dans sa propre maison de grandes réformes d'économie. Outre 6000 écus qui furent distribués en aumônes, il accorda 53 dots de 50 écus pour chacune des 53 paroisses de Rome, et mille dots de dix écus pour les provinces. Quelques jours plus tard il a nommé une commission pour examiner les différens projets pour l'établissement de chemins de fer dans les Etats de l'Eglise. Après les prisonniers politiques, il a rendu la liberté à un grand nombre de détenus pour dettes, en se chargeant lui-même de satisfaire leurs créanciers. Enfin les excellentes nominations qu'il a déjà faites donnent le meilleur gage des intentions sages et paternelles dont il est animé.

—La nomination de S.Em. le cardinal Gizzi à la charge de secrétaire d'Etat du Saint-Siége, tant pour les affaires étrangères que pour l'intérieur, est maintenant officielle. Ces deux branches de l'administration seront dirigées en sous-ordre par Monsignor Santucci et Monsignor Canella.

— On écrit de Rome que Mgr Casolani, récemment nommé évêque, le P. Ryllo, le docteur Knoblocher et M. Angelo Vinco partiront prochaine-

ment pour une expédition dans l'intérieur de l'Afrique. Cette expédition était une idée favorite du Pape défunt. Ils iront de l'Abyssinie à la Sénégambie et du Congo aux Etats-Barbaresques.

Belgique. Le 24 juillet deux membres de l'Institut philologique de l'Université catholique de Louvain, après avoir subi les épreuves prescrites par le règlement, ont été nommés candidats en philosophie et lettres. Ce sont MM. J. Pollet de Thourout, prêtre du diocèse de Bruges, et J. Josson de Taintignies, prêtre du diocèse de Tournai.

— M. le prince de Chimay, membre de la chambre des représentants, vient d'être chargé, en qualité d'envoyé extraordinaire, d'une mission temporaire et spéciale près du Saint-Siége et la cour de Toscane.

Diocèse de Liége. M. Dethier, desservant à Dreye, est décédé le 15 juillet, âgé de 82 ans. M. Marneffe, vicaire à S.-Martin à Liége, est décédé le 1 août, âgé de 30 ans. M. Simon, desservant à Villers-l'Evêque, est décédé le 2 août, âgé de 83 ans. M. Cleeren, vicaire à Hasselt, est nommé desservant à Stockroye le 4 août en remplacement de M. Vandelaer, démissionnaire.

Diocèse de Namur. Nominations faites depuis le commencement de juin. M. Gillet, Delacollette, Forget, Lecarte, Goffinet, Charlis et Ska, prêtres de la dernière ordination, ont été nommés respectivement chapelains ou vicaires à Bertrix, Cetturce, Les-Fossés, Beausaints, Burtonville, Temploux-Suarlée et Laneuville-au-Bois. M. Trembloy, vicaire de Bertrix, a été transféré, en la même qualité, à Bastogne; M. Ferir, desservant de Hompré, a été transféré à la succursale de Sibret; M. Noël, vicaire de Temploux-Suarlée, a été nommé desservant à Corenne, en remplacement de M. Rigolet, qui a dû quitter à cause de sa mauvaise santé et se retirer à Gesves chez ses parents. M. Grogna, chapelain de Laneuville-au-Bois, a été nommé desservant à Ville-du-Bois; M. Lenfant, chapelain de Burtonville, desservant à Vesqueville; M. Liard, chapelain à Sterpigny, y a été nommé desservant; M. Lambert, licencié en théologie, sortant de l'Université cath. (v. p. 344), desservant à Marchovelette, en remplacement de M. Carpiaux, qui vient remplir chez les Sœurs de Notre-Dame à Namur les fonctions de chapelain, comme successeur de M. Leroy, devenu prosecrétaire de l'évêché. Enfin M. Boulle a été nommé desservant de la nouvelle succursale de Lonzée. Lonzée est une commune de plus de 1100 âmes, jusqu'ici de la paroisse de Gembloux. Malgré le défaut de ressources communales et la pauvreté des paroissiens, cet endroit est parvenu à faire construire une église qui est une des plus belles du canton, ainsi qu'un très-beau presbytère, etc.

Le 13 juillet Mgr l'évêque de Namur a consacré la nouvelle église de Flaviou, canton de Florenne.

Diocèse de Gand. M. Glorieux, voulant se livrer exclusivement aux soins de ses instituts de charité, a désiré se démettre de la cure de S.-Martin à Renaix. Il vient d'être remplacé par M. A. Vanmeersch, vicaire à Zele et

directeur des Sœurs de l'instruction chrétienne au même endroit. — M. P.-J. de Lombarde, vicaire à Overmeire, passe en la même qualité à Wondelgem; il est remplacé par M. J. Galle, vicaire à Wondelgem.

Hollande. Mgr J. Grooff, évêque de Canea, si brutalement expulsé des Indes orientales, est arrivé au Helder le 11 juin, le jour de la Fête-Dieu. Le généreux confesseur de la foi a été reçu dignement; il a été l'objet de brillantes ovations en différents endroits, mais spécialement au Helder, à Alkmaar et à Amersfort. Environ six semaines après son arrivée, il a eu une audience du roi; nous ignorons quel en a été résultat. En attendant, des lettres de Batavia, publiées par les journaux hollandais, font le plus triste tableau de l'état de l'Eglise dans la colonie. Les prêtres suspendus y continuent à exercer toutes les fonctions du saint ministère et à perdre leur temps dans des amusements frivoles.

Duché de Limbourg. — Pendant le mois de juillet la ville de Maestricht a perdu deux respectables prêtres : M. Lysens, curé de St-Mathias, ancien écolâtre du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame à Maestricht, et M. Servaes, curé de Notre-Dame. M. Scheyven, curé à Nederweert, est nommé curé de Notre-Dame, et M. Vanderlinden, curé de Breust, curé à St-Mathias.

—M. Voncken, curé de Geleen, a célébré le 14 juillet son jubilé de 50 années de prêtrise. Tout le clergé des environs et une foule de fidèles étaient accourus à cette pieuse solennité, afin de prouver l'intérêt qu'ils portent à ce vénérable vieillard. Mgr l'évêque d'Hirène est venu rehausser par sa présence l'éclat de cette fête; Sa Grandeur a assisté pontificalement à la Messe du jubilaire. La plus franche cordialité a régné au banquet que M. Voncken avait offert au clergé et aux autorités communales. M. le bourgmestre de Geleen y a excité un mouvement d'enthousiasme. Il savait qu'il y a 43 ans déjà que M. Voncken exerce les fonctions pastorales, et qu'ainsi le tour du jubilé pastoral de ce prêtre zélé ne doit pas se faire longtemps attendre; il savait que le vieillard désire vivement depuis longues années de voir s'élever à Geleen un temple digne de la majesté du culte à la place de la petite et chétive église paroissiale. M. le bourgmestre, en portant la santé du jubilaire, lui a souhaité, puis promis qu'avant le jour où il célébrerait son jubilé comme pasteur, Geleen possèderait une nouvelle église, et que dans un temple nouveau se célébrerait la fête nouvelle. Ces paroles, annonce d'un bonheur inespéré, attendrirent le vieillard, et des vivats répétés partirent de tous les points de la salle comme un hommage de reconnaissance pour celui qui venait de promettre de répandre la plus douce consolation et la plus vive joie sur les dernières années de son vénéré pasteur.

— Le 2 de ce mois, jour de la fête de S. Alphonse, Mgr Paredis a fait au couvent de Wittem une ordination de 31 Rédemptoristes : un seul, le R. P. Sassen, a été ordonné prêtre, six ont reçu le sous-diaconat, et les autres, parmi lesquels on remarquait M. Van Veldhoven, ci-devant procureur au tribunal de Bois-le-Duc, les ordres mineurs.

Angleterre. Malgré la protestation de l'évêque d'Exeter, auquel se ralliait une grande partie du clergé anglican, la consécration a été donnée dimanche 5 juillet à M. Samuel Gobat, comme évêque des églises unies d'Angleterre et d'Irlande à Jérusalem (voir ci-dessus p. 236). L'archevêque de Cantorbéry était assisté des évêques de Londres, de Litchfield et de Calcutta. Cette adoption d'un enfant de Luther et de Zwingle, présenté par un prince souverain voué au triomphe du piétisme, paraît apporter un dissolvant de plus dans l'Eglise anglicane, et les puséyistes effrayés se sentent entraînés de plus en plus vers l'unité romaine. Le 21 juillet M. Gobat a été reçu à Berlin par le roi de Prusse.

— Les conversions au catholicisme continuent en Angleterre, et elles sont d'autant plus remarquables que les personnes qui rentrent ainsi dans le giron de l'Eglise appartiennent toutes à l'élite de la société. Miss Lockhart, belle-sœur de l'éditeur du Quarterly Review, vient d'entrer dans le sein de l'Eglise romaine. La veuve et la famille de feu John William Bowden, à qui M. Newman a dédié le second volume de ses Sermons de Paroisse, se sont également converties. Le capitaine Fullerton et sa famille ont suivi l'exemple de lady Georgina Fullerton et se sont convertis à l'Eglise romaine. Le révérend John Georges Wenham, du collége de Hagdelaine, à Oxford, a passé au catholicisme. Cette conversion a fait beaucoup de bruit.

France. Une ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, approuve la fondation, à Paris, d'un collége catholique arménien, sous la dénomination de Collége arménien de Samuel Moorat, par les soins et aux frais de l'Académie arménienne des Mékitaristes de Venise. Ce collége est placé sous la protection spéciale du gouvernement français. Il est constitué comme un établissement d'utilité publique étranger, et demeure entièrement libre pour les études et pour la discipline, comme pour l'administration. Il ne pourra y être admis que des élèves de nation arménienne qui auront été désignés par le supérieur des Mékitaristes de Venise ou par son délégué. L'autorité administrative, la direction et la surveillance de tout l'établissement appartiennent à un délégué du supérieur des Mékitaristes de Venise. Ce délégué prend le titre de directeur du Collége arménien de Samuel Moorat.

— On lit dans l'*Union de l'Ouest :* Le général Bedeau, qui commande en Afrique, revenant d'une expédition, il y a peu d'années, rencontra un ecclésiastique qui se rendait à Constantine. Le général fait faire halte à sa colonne, descend de cheval, s'agenouille au pied d'un arbre et se confesse; puis, se retournant vers ses soldats : « Mes amis, leur dit-il, dans quelques jours nous reparaîtrons devant l'ennemi. Si quelqu'un de vous veut mettre ordre à sa conscience, qu'il sorte des rangs et fasse comme moi. »

— Cinq prêtres de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée sont partis pour les missions du Haut-Canada. Ce sont MM. Malloys, Bermoud, chevalier, Ryan et Faraud.

— On écrit du Hâvre, le 7 août : « Trois missionnaires tyrolliens, de l'Ordre de Prémontrés, sont en partance pour les États-Unis, ils sont accompagnés de vingt et un Bavarois, tant frères que clercs, qui se rendent également en Amérique pour y fonder des établissements religieux.

Six missionnaires de la Congrégation des Missions Étrangères sont partis du Hâvre samedi dernier, 8 août, pour l'Inde. Ces missionnaires sont MM. Montandreau, du diocèse de Clermont; Géret, du diocèse de Séez; Laouénan, du diocèse de Saint-Brieuc; Tiran, du diocèse de Digne; Pajeau, du diocèse de Chambéry, et Gigeon, du diocèse de Moutiers, en Savoie.

« Mgr l'archevêque de Sidney (Nouvelle-Hollande) s'est embarqué dans notre port pour retourner dans son diocèse. »

Allemagne. Une lettre de Rome adressée le 12 juillet à la *Gazette d'Augsbourg*, annonce la mort du prince Henri de Prusse, oncle du roi actuel. Ce prince avait, comme on sait, embrassé depuis longtemps la religion catholique.

— Dans une de ses dernières séances le synode de Berlin s'est occupé de la *préparation à l'état ecclésiastique*, après avoir entendu le rapporteur de la commission chargée de l'examen préalable de cette question. L'auteur de ce rapport, le Dr Sack, établit en principe que les étudiants en théologie doivent jouir de la même liberté, *du même exercice de leur indépendance intellectuelle* que tous les autres élèves universitaires. Il se prononce en conséquence *contre la tyrannie du séminaire;* mais il veut que les professeurs, et particulièrement les pasteurs employés aux Universités, cherchent à acquérir quelque influence morale sur les candidats de théologie, et que l'on crée pour eux une classe de répétiteurs. Après de vifs et longs débats, le synode n'a pu tomber d'accord que sur cette dernière proposition, qui a été adoptée à la majorité de quarante-huit votes contre vingt-deux. Dans le cours de la discussion il a été demandé s'il n'appartenait pas aux représentants de l'Eglise évangélique de s'assurer, avant de les admettre à l'ordination, non-seulement de la *science* des candidats, mais aussi de leur *piété!* Il a été répondu qu'une pareille investigation ne produirait que des manifestations hypocrites, ce qui est parfaitement conséquent au système de la suppression des séminaires.

— Mgr l'évêque de Munster, baron Gaspar Maximilien de Droste de Vischering, frère de feu l'illustre archevêque de Cologne, est mort subitement dans la nuit du 2 au 3 août, des suites d'une attaque d'apoplexie, âgé de 76 ans et évêque de Munster depuis 51 ans. Au concile général de Paris en 1811 il vota le premier la pétition à l'empereur pour demander la mise en liberté du pape.

— Le mouvement en faveur de l'érection de petits séminaires en Allemagne devient de plus en plus prononcé, et il gagne tous les diocèses. Nous apprenons de bonne source qu'un des petits séminaires du docèse de Munster sera établi dans l'ancienne abbaye de Gaesdonk située entre Gueldre et

Clèves, et que cet établissement commencera dès le mois d'octobre prochain.

La société de missionnaires de l'ordre Saint-Benoît, qui se rend aux États-Unis pour y former le premier monastère bénédictin (voir ci-dessus p. 179), se compose de son chef et fondateur, le P. Boniface Wimmer, du père Maximilien Gærtner, de deux théologiens, de quatre scolastiques et vingt-cinq artisans. Elle a dû partir pour sa destination, Saint-Joseph en Pensylvanie, le samedi 25 juillet. La veille, ces ouvriers évangéliques s'étaient réunis pour un office solennel, célébré par Mgr de Reisach, coadjuteur de Munich, pour appeler la bénédiction divine sur leur sainte entreprise.

—A peine le jubilé de Liége a-t-il été terminé qu'une autre grande solennité a commencé à Aix-la-Chapelle. Là se conservent les précieuses reliques que Charlemagne avait reçues d'Orient, et qui se trouvent depuis dix siècles dans la grande et célèbre collégiale de celle ville. La levée des scellés apposés sur le trésor qui les renferme a eu lieu le 9 juillet et la clôture de la solennité s'est faite le 31. Les reliques sont restées pendant tout ce temps exposées à la vénération des fidèles dans l'intérieur de la collégiale, et chaque jour elles ont été montrées du haut des galeries de l'église à la foule innombrable accourue de tous côtés, et dont une grande partie, pour satisfaire à son pieux empressement, était montée jusque sur les toits des maisons environnantes. On estime que le nombre des pèlerins était chaque jour d'environ 12,000, et que le dimanche 19 juillet il a été de 18,000. L'ordre a été parfait. Leurs Grandeurs, l'archevêque de Cologne et son coadjuteur Mgr Claessens, l'évêque de Paderborn et Mgr Laurent, évêque de Chersonnèse et vicaire apostolique du Luxembourg, ont honoré de leur présence cette fête religieuse. On sait qu'elle se renouvelle tous les sept ans.

Espagne. L'*Esperanza*, du 18 juillet, publie quelques détails sur l'expédition religieuse envoyée dernièrement par le gouvernement espagnol aux îles de Fernando-Pô et d'Annobon, et qui a échoué complétement. Le jeune ecclésiastique don Géronimo de Usera, religieux de l'ordre de Saint-Bernard, qui était à la tête de cette expédition, est retourné à Madrid, après avoir perdu tous ses compagnons et avoir souffert toutes sortes de tribulations. Il est à regretter que les maladies aient enlevé ces missionnaires; car M. Usera assure que les naturels de Fernando-Pô sont d'un caractère simple et candide, et qu'il eût été facile de les convertir au catholicisme. M. Usera se loue beaucoup du consul d'Espagne à Liverpool et de l'ambassadeur espagnol à Paris, dont les secours pécuniaires de toute espèce lui ont permis de revoir sa patrie.

— L'église de Tolède, en Espagne, voit se relever en ce moment un des plus précieux débris de son antiquité. On sait que les Goths, possesseurs de l'Espagne au moment de l'invasion arabe, obtinrent, en un petit nombre de villes, à Tolède en particulier, le privilége de conserver leur culte. Quelques sanctuaires pauvres, obscurs, humiliés, perpétuèrent ainsi, sous

l'administration des Maures, le culte que les victoires chrétiennes devaient plus tard restaurer partout avec tant d'éclat; et il arriva par là que les cérémonies, le chant, le rite entier du siècle des Goths se conservèrent dans une certaine intégrité jusqu'à l'époque de la délivrance. Le célèbre Ximenès, archevêque de Tolède, mit tous ses soins, au quinzième siècle, à recueillir et à raviver ces vénérables traditions. Mais, depuis lui, le temps a repris le cours de ses ravages, et le rite *mozarabe*, tel est son nom, était sur le point de périr, lorsqu'une décision du gouvernement espagnol vient de rouvrir, dans la cathédrale de Tolède, la chapelle qui lui était anciennement consacrée.

Amérique. Les quatre archevêque et évêques du Canada ont adressé au mois de juin au lieutenant-général comte de Cathcart, gouverneur-général, une réclamation faite en commun, pour protester contre le vote par lequel l'assemblée législative s'était approprié les biens des Jésuites, et pour demander au gouverneur de ne pas sanctionner ce bill injuste, qui avait d'ailleurs rencontré dans l'assemblée législative une très forte opposition.

Chine. Le journal la *Presse* publie les détails suivants sur les progrès du christianisme en Chine: « Nous recevons de Chine, par voie de Southampton, plusieurs lettres pleines d'intérêt sous le point de vue religieux; une entr'autres de M. le comte de Bési, vicaire apostolique de la Propagande, où ce prélat nous apprend, avec un louable et pieux enthousiasme, que depuis la publication de l'édit impérial, qui a proclamé la liberté du christianisme dans tout l'empire, la religion chrétienne y fait des progrès si vastes et si rapides, que, dans plusieurs districts, les missionnaires ne peuvent déjà plus suffire à l'administration des anciens chrétiens et à l'instruction des catéchumènes. On nous cite, en particulier, la province du Kiang-Nan, dont Nankin est la capitale, où les païens désertent en foule les temples de Bouddha pour accourir publiquement aux humbles chapelles consacrées au vrai Dieu et y demander le baptême. Là, de nombreux catéchistes sont chargés d'initier les néophytes aux dogmes et à la morale du culte chrétien, et M. de Bési ajoute qu'on n'oublie pas de leur apprendre en même temps, que la liberté religieuse, dont ils jouissent depuis quelques mois, est un bienfait dont ils sont redevables à la France, puisque c'est notre ambassade qui a eu l'honneur de négocier et d'obtenir cette réforme sociale, aussi intéressante pour les promoteurs de la foi que pour ceux de la civilisation. Le nombre des missionnaires qui parcourent en ce moment le Céleste-empire dans l'intérêt de la foi catholique, est de 80, dont 60 français et 20 italiens. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 7. — SEPTEMBRE 1846.

DE LA PAROLE DANS SES RAPPORTS AVEC LA RAISON (1).

Pour pouvoir juger un système quelconque, il faut savoir se placer au point de vue où s'est placé l'auteur de ce système; pour apprécier une doctrine ou un ensemble d'opinions, il est nécessaire d'en saisir l'esprit général et d'en comprendre le but. C'est pour cela qu'avant d'aborder la question que nous avons résolu d'examiner aujourd'hui, nous croyons devoir dire clairement à nos lecteurs quel est le point de vue où nous nous sommes placé, et le but principal que nous voulons atteindre. Par-là nous pourrons peut-être jeter quelque jour sur des questions encore obscures, et prévenir des discussions fondées sur de pures équivoques.

Nous voulons avant tout ébranler le rationalisme; voilà notre but. Pour y parvenir, nous nous adressons à la raison, et par l'étude attentive de l'esprit humain et de ses lois, nous cherchons des principes qui puissent prouver la fausseté du rationalisme, qui en même temps servent à bien établir les bases d'une philosophie dont l'esprit intime se concilie avec la foi, et qui enfin nous permettent de bien asseoir les fondemens de la démonstration chrétienne. Or quel est l'esprit du rationalisme, quels en sont les principes? A notre avis rien n'est plus facile à saisir. Partant de la raison, le rationalisme se renferme dans la raison. D'après lui, chaque homme trouve en lui-même, dans son propre fonds, tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre le but de sa nature morale. Eveillées par le spectacle de l'univers, mises en jeu par une énergie purement intérieure et indépendante de toute action sociale, ses facultés natives se développent d'elles-mêmes; elles s'élèvent par un progrès spontané et continu à la connaissance de toutes les vérités qui sont faites pour l'homme. Aucun homme ne peut nous apprendre que ce que nous aurions pu connaître sans lui et par nous-mêmes; nous n'avons pas besoin de maîtres; chacun de nous est son maître à lui-même; chacun de nous commence sa propre éducation intellectuelle, préside à ses développemens, et la conduit à sa perfection naturelle, sans dépendre à cet effet d'aucune

(1) Voir ci-dessus pag. 185 et 242.

instruction extérieure. Les secours de la société peuvent être utiles en ce qu'ils hâtent ou étendent l'exercice de nos facultés natives, mais ils ne sont pas indispensables ; l'enseignement n'est pas une nécessité, une loi de notre nature morale; à cet égard notre raison jouit d'une indépendance illimitée. « Quand je serais né dans une île déserte, dit J. J. Rousseau, quand je n'au- » rais point vu d'autre homme que moi,... si j'exerce ma raison, si je la » cultive, si j'use bien des facultés immédiates que Dieu me donne, j'ap- » prendrais de moi-même à le connaître, à l'aimer, à aimer ses œuvres, à » vouloir le bien qu'il veut, et à remplir, pour lui plaire, tous mes devoirs » sur la terre. Qu'est-ce que tout le savoir des hommes m'apprendra de » plus (1)? » Pourrait-on formuler avec plus de netteté l'esprit général et les principes du rationalisme? Et ne comprend-on pas à l'instant M. Cousin résumant les idées de toute l'école dans ces mots si significatifs : « la philosophie est la lumière de toutes les lumières, l'autorité des autorités (2). »

Or, comment ébranler ce système? Telle est la question que nous nous sommes proposée. Est-ce que la raison de chaque homme est réellement et par nature indépendante de toute instruction sociale, comme l'affirme le rationalisme; ou bien l'enseignement social entre-t-il pour quelque chose dans la formation de la raison, est-il la *condition* nécessaire de son développement primitif? Avons-nous besoin d'un maître qui nous conduise à l'*usage* de la raison, ou bien la nature nous a-t-elle affranchis de toute tutelle, et comme l'assure Rousseau, est-ce de nous-mêmes que nous apprenons tout ce que nous devons savoir? Voilà ce que nous nous sommes demandé avant tout : c'est ce problème que nous avons posé en premier lieu, et que nous avons tâché de résoudre, à l'aide, pensons-nous, des seuls procédés véritablement philosophiques.

Nos lecteurs connaissent toute notre pensée sur ce grave sujet. Nous admettons les idées innées avec Descartes, qui dans les temps modernes a été regardé comme le patron, quelquefois même comme l'inventeur du système des idées innées. Nous les admettons surtout avec Leibnitz, qui, selon nous, a dit le dernier mot de la science sur l'*innéité* des vérités de principe. Nous ne plaçons donc pas en dehors de l'homme le principe de sa vie intellectuelle et morale; nous ne réduisons pas sa raison à n'être qu'une capacité vide, qu'une faculté inerte et passive, puisque nous reconnaissons que la raison porte en elle-même et dans son propre fonds le principe et la cause immanente de tous ses actes, puisque nous déclarons formellement que toute action part du fonds même de l'être qui agit. Mais, appuyés sur l'analogie la plus complète et sur des faits généraux et constans, nous affirmons que la raison, qui porte en elle le principe et la cause de tous ses actes,

(1) *Emile* Livre IV. OEuvres, tome 9, p. 146, éd. de Genève.
(2) *Cours d'Hist. de la Phil.* Introduction. 1re leçon.

dans les idées et l'énergie qu'elle a reçues du Créateur, ne porte pas dans son fonds toutes les *conditions* de son développement. Nous disons que dans son exercice elle est, comme toutes les forces, soumise à une loi différente d'elle-même, et que, pour arriver à la perfection qui est le but de sa nature, elle dépend de l'instruction sociale. La nécessité de l'enseignement social comme condition du développement de la raison, et l'impossibilité naturelle pour toute intelligence humaine de mettre en jeu et d'exercer ses facultés natives sans être placée sous l'influence d'une intelligence déjà formée, voilà la doctrine à laquelle nous tenons avant tout, nous pourrions dire, uniquement. Nous attachons à cette doctrine une souveraine importance, et comme philosophe, parce qu'elle nous paraît jeter un grand jour sur la nature et la science de la raison, et comme chrétien, parce que, si elle est fondée, elle fera à jamais disparaître les systèmes aussi arbitraires qu'audacieux du rationalisme, et qu'elle amènera inévitablement la ruine du rationalisme lui-même, du moins tel qu'il se formule aujourd'hui dans la science. Et qu'on ne croie pas que nous exagérons; car, comme nous aurons un jour l'occasion de le montrer en détail, l'école rationaliste reconnaît d'une part que son principe fondamental n'est autre que la pleine et entière indépendance de la raison, et d'autre part, comme elle ne manque jamais de se donner pour la raison et la philosophie elle-même, elle avoue que, si la dépendance originaire de la raison à l'égard de la société est démontrée, c'en est fait à la fois de toute philosophie et de toute raison.

Nous croyons donc que tout homme qui arrive à l'usage de la raison doit ce résultat non pas à sa raison seule, mais aussi aux rapports que la société établit entre son intelligence native et d'autres intelligences déjà formées par le plein exercice de leurs facultés; et tous les faits nous prouvent que l'impossibilité d'être mis en contact avec d'autres intelligences par le moyen de l'enseignement retient l'individu dans une perpétuelle enfance.

Mais à ce propos on peut soulever cette seconde question : par quels moyens naturels la raison de l'enfant est-elle mise en rapport avec la société? Comment la société communique-t-elle avec l'individu? Est-ce par le moyen des cris inarticulés, ou bien par le moyen du geste, ou bien par la parole proprement dite, ou bien par tous ces moyens réunis; ou bien enfin suffit-il, pour être conduit à l'usage de la raison et de la parole, de voir un visage humain? Opinion du reste qui exclut formellement la nécessité de l'éducation sociale.

Evidemment ceci est une nouvelle question, distincte au moins de cette autre : l'enseignement social lui-même est-il nécessaire à la raison de l'individu? Demander si l'instruction sociale est nécessaire, ou bien quels sont les moyens nécessaires, c'est-à-dire, naturels de l'instruction sociale, ce sont assurément des questions différentes. Quant à nous, la question une fois posée de cette manière, nous croirions avoir tout gagné contre le rationa-

lisme, si nous parvenions à bien établir la nécessité de l'enseignement social pour la première formation de la raison, et nous serions assez indifférent sur la nature et la valeur relative des moyens que la société emploie pour éveiller la raison naissante de l'enfant. C'est à tel point que, si cette dernière question a pour nous quelque intérêt, ce n'est que pour autant qu'elle se rattache à la première ou qu'elle se confond avec elle.

Cependant, comme ce problème a son importance, surtout comme il a souvent été mal proposé, nous dirons quelle est notre opinion à ce sujet, et nous exposerons brièvement nos idées sur le fond de la question, sans vouloir nous dissimuler à nous-même ou cacher à nos lecteurs les difficultés de détail qu'elle présente encore aujourd'hui.

Voici comme nous croyons pouvoir poser la question : *en principe, la raison forme-t-elle le langage, ou le langage forme-t-il la raison?*

C'est, comme on le voit, une question d'origine que nous proposons; c'est une question rigoureusement générale; c'est en un mot, une question de principe. Otez tout langage articulé, prenez l'homme au moment où jamais il n'a entendu la parole, avant qu'il en soupçonne même l'existence : est-ce que sa raison créera la langue? Est-ce que sa raison sera formée indépendamment de tout langage préalablement entendu, et, dans cette hypothèse, créera-t-elle spontanément la langue, expression naturelle de la raison?

Il y a deux solutions possibles à ce problème, et, ce nous semble, il n'y en a que deux. On peut dire qu'en principe général c'est la raison, la raison formée, en plein exercice, qui précède la parole, et que, par conséquent, c'est la raison qui crée la langue. Ou bien l'on peut soutenir qu'avant d'avoir entendu parler, l'homme n'a pas l'usage de sa raison, et qu'ainsi bien loin que la raison crée la langue, la raison ne se forme, ne se développe que sous l'influence de la langue. En un mot : la raison crée la parole; la parole forme la raison : telles sont, lorsqu'on se place au point de vue général, les deux seules réponses à donner au problème proposé plus haut.

Si la raison crée la parole, qu'est-ce qui forme la raison? Voilà ce qu'il faut se demander avant tout. Et ici encore on ne peut donner que deux réponses contraires. On doit reconnaître que la raison ne se forme que sous l'influence de l'enseignement social : c'est la thèse que nous avons soutenue dans notre précédent article ; ou bien il faut affirmer que la raison se forme elle-même par une impulsion purement intérieure et spontanée, sans qu'elle dépende en aucune manière de l'instruction sociale : c'est la thèse de Rousseau et de la plupart des rationalistes. Mais quant à ceux qui défendent cette dernière opinion, nous les engagerons, au nom de la science et de la vérité, à sortir enfin de la voie des hypothèses et des affirmations gratuites. Nous leur demanderons des preuves, des preuves de fait; nous leur demanderons surtout qu'ils expliquent clairement les faits nombreux et constans qui prouvent que l'homme, avant toute éducation sociale, n'est jamais qu'un grand enfant.

Si, contrairement à cette dernière hypothèse, l'on soutient qu'en principe général le langage forme la raison, n'est-il pas évident que l'on se place toujours hors de la thèse, lorsque, pour combattre cette opinion, qui est la nôtre, on nous oppose un homme sauvage, qui, quoique sauvage, vit pourtant en société, et qui parle une langue, celle de la société où il vit, et qu'il a apprise au berceau? C'est précisément comme quand il s'agit de l'origine de nos connaissances : pour prouver que la raison ne dépend en aucune façon de l'enseignement social, on nous cite Socrate, Platon et d'autres, comme si la voix de leur mère n'avait pas retenti à leurs oreilles dès leur plus tendre enfance, et comme si la société n'avait pas, par une instruction de tous les instans, fécondé les germes natifs déposés dans leur intelligence. N'est-ce pas cette manière de procéder qui éternise les discussions, parce que, détournant toujours l'esprit de l'objet même qu'il s'agit de considérer, elle l'empêche de jamais voir clair dans la question, et l'égare dans le champ sans limites des hypothèses? Ce qu'il faudrait prouver d'abord, c'est que le sauvage, qu'on prend pour exemple, a développé spontanément sa raison, sans aucun secours de l'enseignement social. Ce qu'il faudrait prouver ensuite, c'est que ce sauvage avec sa raison ainsi formée spontanément a créé la langue dont il se sert, sans l'avoir entendue d'avance, sans l'avoir apprise, et sans avoir jamais entendu les hommes se parler. Or ici nous ne craignons pas d'affirmer que jamais on n'entreprendra de prouver cette thèse, parce qu'elle ne peut se prouver et que ceci est évident.

On nous dira que le sauvage ou tout autre homme peut pourtant inventer et invente en effet des mots nouveaux, des expressions inconnues et inusitées jusque-là. Soit : nous ne voulons nullement le contester. Cependant, disons-le, le sauvage n'invente pas, il oublie. Mais enfin celui qui invente un mot, que ce soit un sauvage ou un homme civilisé, a-t-il ou n'a-t-il pas, au moment qu'il invente des mots, une langue qu'il parle depuis son enfance? A-t-il ou n'a-t-il pas une raison formée, assez du moins pour qu'il soit homme, pour qu'il soit un être moral? Voilà la question. Et d'où a-t-il l'usage de sa raison? Et d'où a-t-il sa langue? C'est à cela qu'il faut répondre. Car personne ne conteste qu'un homme qui jouit de la raison et qui parle peut inventer des mots nouveaux, dont au reste il trouve le type et le modèle dans la langue même qui lui est familière. Nous voyons que cela se fait tous les jours, sans qu'aucun de nous songe à dire que ceux qui inventent ces mots ont inventé leur langue. Si donc, pour résoudre la question de l'origine première de la raison et de la parole, on s'obstine à prendre pour exemple un homme qui déjà jouit de la raison et qui parle une langue, sans vouloir s'enquérir comment il est parvenu au premier usage de la raison et de la parole, on se condamne à ne jamais faire un seul pas dans la question. Et si, pour démontrer que l'instruction sociale n'est nullement indispensable pour le développement primitif de la raison et de la faculté de parler,

on choisit un homme élevé dans la société, et parlant la langue de la société où il est né, on renverse toutes les lois d'une discussion scientifique, et l'on abuse étrangement de la logique et du raisonnement.

Tout le monde voit du premier coup d'œil que la question de la formation de la raison, présentée de cette manière, se confondrait, pour ainsi dire, avec la question de l'origine de nos connaissances. C'est même pour cela, comme nous le dirons un jour, que M. De Bonald s'est tant occupé du langage et de son origine. Son but constant a été toujours de démontrer contre le rationalisme la dépendance de la raison à l'égard de l'enseignement social dans l'acquisition de ses premières connaissances morales. Or, remarquant que la société parle surtout pour enseigner, il s'est attaché, même beaucoup trop, à prouver la nécessité de la parole pour penser. Mais au fond il est complétement dans le vrai. En effet, on ne saurait le dire trop clairement, il est impossible de résoudre philosophiquement le problème de la formation originaire du langage, sans résoudre en même temps celui de la formation de la raison; puisque, comme nous l'avons prouvé, si en principe la raison crée la langue, il faut de toute nécessité soutenir que la raison se forme elle-même spontanément, et qu'au contraire, si la raison pour entrer en exercice dépend de l'enseignement social, il est démontré que la raison ne crée pas la langue; car la société parle à l'individu avant que l'individu ait aucun usage de sa raison, ni aucune idée du langage.

Nous sommes ainsi amenés tout naturellement à cette dernière question : si le langage forme la raison, qui est-ce qui crée la langue? Si les faits prouvent qu'il n'y a aucun usage de la raison là où il n'y a pas de langage articulé, quel est l'auteur de la première parole par laquelle a été formée la première raison? Quel est le véritable créateur de la première langue? Dieu, Dieu seul; voilà l'unique réponse possible à cette question. Et faut-il s'en étonner? N'est-ce pas ici une question d'origine? et quand il s'agit d'origines est-il possible de rien expliquer sans Dieu? Est-ce que Dieu n'est pas en tête de tout? Les rationalistes eux-mêmes ont-ils le moyen d'expliquer le monde, son existence et ses lois sans remonter jusqu'au suprême Auteur de l'univers? Connaissent-ils le secret d'expliquer l'homme physique et moral sans l'intervention du Créateur? Mais les philosophes chrétiens surtout, comment pourraient-ils écarter Dieu de la question qui nous occupe? Et après avoir affirmé, comme ils le doivent et comme ils le font unanimement, que l'homme est sorti *parfait* des mains de Dieu, c'est-à-dire, jouissant du plein usage de sa raison et parlant une langue conforme à la perfection de sa nature, comment pourront-ils contester que Dieu soit le premier auteur du langage, comme il est le premier auteur de la raison, et comment se hasarderont-ils à affirmer en *principe général* que c'est l'homme qui a créé sa langue et qui a formé sa raison?

Jusqu'à présent nous n'avons guère fait que préparer le terrain : il nous

reste maintenant à bâtir; c'est-à-dire, il nous faut prouver qu'en principe c'est le langage qui forme la raison, et par conséquent qu'il n'y a pas d'usage de la raison là où l'on n'a pas pu apprendre la langue. Ici nous serons fidèle à la méthode que nous avons suivie dans notre travail précédent, parce que c'est la seule fertile en résultats positifs, nous avons presque dit, palpables. Nous citerons des faits, des faits avérés, incontestables, et nous en tirerons les conséquences qui s'en suivent rigoureusement.

Nous pourrions d'abord rappeler un fait, le plus constant et le plus général de tous, celui que nous avons exposé assez longuement dans notre précédent article, et qui suffirait pour convaincre les hommes réfléchis; nous pourrions montrer l'homme naissant dans la société de ses semblables, et dès son berceau entendant retentir à ses oreilles la voix de sa mère, qui lui apprend cette langue que le bon sens du genre humain a appelée *langue maternelle*. Mais nous laissons cette preuve assez claire d'elle-même, et nous nous bornons aux seuls faits qui prouvent que tout homme qui n'entend pas parler ne parle point.

« Le père Jérôme Xavier, neveu de l'apôtre des Indes (c'était le fils de » son frère), qui en 1594 se trouvait en qualité de missionnaire dans l'em- » pire du grand Mogol, avait contracté des rapports assez intimes avec le » fier empereur *Akebar* : c'est ainsi que le prince se faisait nommer lui- » même, et ce nom signifie *qui n'est inférieur à personne*. Le missionnaire » rapporte que, dans une des conversations familières qu'il eut avec le mo- » narque, et où il ne manquait pas de le porter à embrasser la vraie reli- » gion, ce prince, pour s'excuser en quelque sorte, et lui prouver qu'il » n'était point indifférent pour une démarche de cette importance, lui ra- » conta de sa propre bouche cette anecdote remarquable et curieuse : « Il y » avait déjà un certain nombre d'années qu'il fit réunir des enfans qui étaient » encore à la mamelle et dans le plus tendre âge *au nombre de trente*; il les » confia à des nourrices, à qui il fit défense, sous peine de la vie, d'articu- » ler jamais en leur présence une seule syllabe : il les fit confiner dans un » appartement isolé. Pour s'assurer davantage de l'exécution de ses ordres, » et prendre encore de plus grandes précautions, le despote confia la sur- » veillance des nourrices mêmes à des gardes affidées, qu'il obligea au » même silence et sous la même peine. Son intention et son but étaient de » choisir et de regarder comme véritable la religion du peuple dont ces en- » fans parleraient le langage. Ils étaient déjà parvenus à l'âge où l'enfance » touche à la jeunesse, et où les facultés et les organes de l'homme ont ac- » quis pour l'ordinaire leur parfait développement : quelle fut la surprise » du monarque! il questionne ces enfans; pas une syllabe de réponse. Il re- » nouvelle les interrogations à plusieurs reprises : *il s'aperçoit à leur air* » *stupide qu'ils n'ont pas même l'idée de la parole, bien loin de comprendre* » *ou de parler un langage. Toute l'expression de leur pensée, pour ainsi dire*

» *toute matérielle, se réduit à quelques gestes informes, qui n'étaient qu'une* » *imitation grossière de ceux de leurs nourrices, et qui se bornaient à de-* » *mander les besoins de la vie animale.* » C'est le judicieux et savant père » Jouvency qui rapporte cette anecdote dans la cinquième partie de l'His- » toire de la Compagnie de Jésus, liv. XVIII, n° 14 : c'est seulement de cette » cinquième partie qu'il est l'auteur; elle est écrite avec une clarté, une » élégance, une pureté de style rares parmi les modernes latinistes, et sur- » tout avec les précautions de la critique la plus sévère et la plus éclairée et » sur les documens les plus indubitables (1). »

Que manque-t-il à ce fait? Est-il controuvé? Est-il exagéré dans ses circonstances par quelque philosophe ami des doctrines que nous défendons? Est-il peu concluant? Ou plutôt par ce seul fait la question n'est-elle pas décidée? Ici en effet se trouvent réunies toutes les circonstances voulues pour démontrer la nécessité de l'éducation d'abord, et ensuite l'impossibilité naturelle d'avoir une langue avant d'avoir entendu parler. Ces enfans étaient au nombre de trente, bien constitués, et vivant en société, si la société était une simple juxtaposition d'individus humains et non pas une réunion d'intelligences : il y avait là sans doute assez de faces humaines pour provoquer dans ces individus le développement de leur raison et l'exercice de leur faculté de parler, si la vue seule d'un visage humain suffisait à cet effet. Et pourtant ils ne parlaient pas, *ils n'avaient pas l'idée du langage, et toute l'expression de leur pensée, pour ainsi dire toute matérielle, se réduisait à quelques gestes informes, qui n'étaient qu'une imitation grossière de ceux de leurs nourrices, et qui se bornaient à demander les besoins de la vie animale.* Aussi nous le demandons à tout homme de bonne foi, un philosophe qui aurait connaissance de ce fait, pourrait-il se résoudre à n'en tenir aucun compte dans ses recherches sur la formation de la raison et de la parole? Et s'il se hasardait à passer outre, ne s'exposerait-il pas à contredire la nature, dont les faits sont la voie la plus claire et la moins suspecte.

Un second fait non moins décisif est celui que nous fournit l'histoire de Mlle Leblanc. Comme nous avons rapporté les principales circonstances de ce fait, dans notre précédent article (2), nous nous bornerons à quelques observations qu'il est important de ne pas perdre de vue. Remarquons d'abord que Mlle Leblanc était dans toute la force de l'âge, parfaitement constituée, et que tous les organes des sens avaient chez elle cette vigueur et cette subtilité que l'on retrouve chez tous les sauvages. Du côté des organes rien ne lui manquait donc de ce qu'il faut pour articuler des paroles. En second lieu, elle avait naturellement de l'esprit; car après son instruc-

(1) Vrindts, *Nouvel essai sur la certitude*, chap. VI, page 38 et suiv.

(2) Voir ci-dessus, page 248.

tion, qui fut conduite assez rapidement, elle montra une intelligence plus qu'ordinaire. Rien ne lui manquait donc du côté de ses facultés intellectuelles. En troisième lieu, elle avait une compagne; rien ne s'opposait donc à ce qu'il s'établit entre ces deux sauvages une communication à l'aide du langage articulé : même si la vue d'un visage humain suffit pour inspirer l'idée du langage et conduire à l'exercice de la faculté naturelle de parler, il semble que nos deux sauvages auraient dû nécessairement avoir l'usage de la parole. Enfin, et c'est ce qui doit peut-être frapper le plus les hommes réfléchis, elle formait un cri effrayant de la gorge, et elle savait imiter le cri de quelques animaux; elle connaissait donc la valeur et les combinaisons des sons. Cependant elle ne savait pas en articuler un seul, elle ne parlait pas. *Mais, sitôt qu'elle entend les hommes se parler, elle a bientôt appris la manière d'exprimer comme eux ses pensées.* N'est-il donc pas évident, comme le dit encore L. Racine, que l'histoire de Mlle Leblanc *nous fait connaître l'état où nous serions tous tant que nous sommes, si nous avions été comme elle privés en naissant de toute société* (1).

Encore un mot sur Gaspar Hauser, l'enfant de Nuremberg. Il paraît qu'il avait quatre ans lorsqu'il fut renfermé dans son cachot; il en avait seize lorsqu'il fut rendu à la société de ses semblables. Un homme le servait dans sa prison; mais toujours il gardait un profond silence. Ce n'est que quand ses bourreaux furent décidés à mettre fin à sa captivité, que cet homme commença à parler à son prisonnier. Cette parole humaine fut pour le pauvre enfant une espèce de révélation d'un monde inconnu. Le son de cette voix s'imprima avec tant de force dans son oreille, qu'il aurait reconnu la voix de son gardien entre mille autres : ainsi l'assurait-il lui-même plus tard. Comme probablement on avait hâte de se débarrasser du malheureux prisonnier, il était resté à peu près muet. Aussi lorsqu'il fut interrogé les premiers jours de sa délivrance, pour toute réponse, il pleurait : seulement il prononçait quelques mots isolés qu'il avait appris depuis peu de son gardien, et qu'il répétait au hasard à toutes les questions qui lui étaient adressées. Tel était G. Hauser à l'âge de seize ans. Mais n'oublions pas qu'à peine entré dans la société, il en apprit la langue avec une facilité extraordinaire, et qu'il donna les preuves les moins équivoques d'un esprit distingué et d'une intelligence peu commune.

Nous pourrions multiplier nos citations, mais il nous paraît que ces faits sont plus que suffisans. Appuyé sur une expérience qui n'a jamais été démentie, nous croyons être autorisé à conclure que l'homme ne parle que parce qu'il a entendu parler, et que tout individu qui n'a pas entendu parler

(1) Racine ici ne fait qu'obéir au bon sens naturel en refusant de voir une *société humaine* dans l'espèce de communauté de vie qui avait uni Mlle Leblanc et sa compagne.

ne parle pas; ou bien *en principe ce n'est pas la raison qui crée la langue, mais c'est la langue qui forme la raison.* Après cela, qu'on nous oppose une foule d'argumens spécieux qui semblent prouver la *possibilité logique* de créer la langue; que, se plaçant en dehors de tous les faits et de toute observation possible, l'on construise des hypothèses plus ou moins ingénieuses sur l'origine du langage; que l'on se rattache aux opinions également hypothétiques de Condillac, ou de Rousseau, ou de Damiron, ou de De Gérando, ou de tout autre, nous nous bornerons toujours à dire : répondez d'abord aux faits; expliquez-nous les faits; surtout montrez-nous un homme, un seul, ce n'est pas trop, qui, sans avoir jamais entendu parler, ait un langage articulé, un homme qui ait une langue qu'il n'a pas apprise; et alors nous modifierons nos raisonnemens, et nous reviendrons sur nos pas, pour soumettre nos preuves à un nouvel examen plus rigoureux que jamais. Mais s'il vous est absolument impossible de nous montrer un tel homme, parce qu'il n'existe pas et n'a jamais existé, et si, pour prouver que l'homme n'apprend pourtant pas à parler, vous nous opposez un sauvage qui dès son berceau a appris la langue de sa mère, cette langue qu'elle-même a apprise de ses pères, comme ceux-ci l'ont apprise de leurs ancêtres, nous répondrons toujours, et évidemment avec justice, que vous ne touchez pas à la question, et que, contre toutes les lois de la logique, vous commencez par supposer l'existence du fait même dont vous voulez avec nous rechercher la cause et l'explication.

C'est donc la société qui préside aux premiers développemens de la raison dans l'individu; c'est l'éducation sociale qui éveille l'intelligence, et c'est elle encore qui nous conduit tous à l'usage de la parole. Pour pouvoir parler et jouir de sa raison, les idées innées, les facultés natives ne suffisent pas; il faut de plus un maître; et ce maître qui nous instruit, ce moniteur qui nous guide, c'est la société. Mais qu'il nous soit permis de bien expliquer nos idées sur l'enseignement social que nous regardons comme l'indispensable condition du développement originaire de l'intelligence. En effet certaines personnes se forment sur cette matière des opinions tellement singulières, elles nous en attribuent de si étranges, et elles travestissent si complétement nos doctrines, qu'il faut bien nous résigner à donner sur tout cela des éclaircissemens fastidieux pour les bons esprits. Quand on parle de l'éducation sociale et de sa nécessité pour l'usage de la raison et de la parole, faut-il peut-être se figurer la société comme un pédagogue placé à côté de son élève, et procédant dans son enseignement pas à pas, avec méthode et comme par système? Faut-il se représenter la mère exerçant de propos délibéré son enfant à prononcer des syllabes, des mots, des phrases, comme on l'a fait pour nous lorsque nous avons été placés sur les bancs? Faut-il se la représenter encore expliquant plus tard à son enfant et l'une après l'autre les grandes vérités de l'ordre moral, et les imprimant une à

une dans son esprit, comme on le fait, par exemple, dans l'explication méthodique d'une science ou du catéchisme? Enfin, quand il s'agit du premier homme et de son instruction, est-il nécessaire d'imaginer Dieu parlant extérieurement à sa créature, et l'instruisant lentement et, pour ainsi dire, par degrés? Qu'on nous pardonne ces questions : toutes naïves qu'elles paraissent, elles sont devenues nécessaires, et S. Augustin lui-même, que nous ne faisons guère que copier dans tout ceci, s'est cru obligé d'y répondre (1). Or la réponse est simple; car la société n'est pas un maître d'école, et si elle est notre premier précepteur, S. Augustin nous avertit qu'elle n'a pas la même méthode que ceux qu'on nous donne plus tard. L'éducation sociale commence à notre berceau, et n'a d'autre méthode que l'impulsion de la nature humaine et les habitudes qui en découlent spontanément. Elle est, pour ainsi dire, ce qu'est pour chacun de nous un commerce intime et continuel avec une personne instruite et vertueuse, ou ignorante et dépravée : elle consiste principalement dans l'exemple, ou plutôt elle est l'ensemble des différentes influences que ce commerce exerce sur tout notre être. A peine entré dans la vie, l'enfant passe dans les bras de sa mère, qui le couvre de caresses, qui lui parle sa langue, et qui cherche à communiquer avec lui par tous les moyens qu'inspire la tendresse et l'industrie d'une mère. L'enfant voit, il entend, il sent, comme le comporte sa faible et délicate nature. Insensiblement tout se développe en lui : il devient plus ca-

(1) Nous citons en entier ce passage admirable, que nous avons renoncé à traduire, crainte de le gâter. « Non enim eram infans qui non farer, sed jam » puer loquens eram. Et memini hoc; *et unde loqui didicerim post adverti.* Non » enim docebant me majores homines, præbentes mihi verba certo aliquo ordine » doctrinæ, sicut paulo post litteras; sed ego ipse mente quam dedisti mihi, Deus » meus, cum gemitibus et vocibus variis, et variis membrorum motibus edere » vellem sensa cordis mei, ut voluntati meæ pareretur; nec valerem quæ volebam » omnia, nec quibus volebam omnibus, præsonabam memoria; cum ipsi appel- » labant rem aliquam et cum secundum eam vocem corpus ad aliquid movebant, » videbam et tenebam hoc ab eis vocari rem illam, quod sonabant, cum eam » vellent ostendere. Hoc autem eos velle ex motu corporis aperiebatur, tanquam » verbis naturalibus omnium gentium, quæ fiunt vultu et nutu oculorum, cetero- » rumque membrorum actu, et sonitu vocis indicante affectionem animi, in peten- » dis, habendis, rejiciendis, fugiendisve rebus. Ita verba in variis sententiis, locis » suis posita et crebro audita, quarum rerum signa essent, paulatim colligebam, » measque voluntates edomito in eis signis ore, per hæc enunciabam. Sic cum his » inter quos eram voluntatum enunciandarum signa communicavi, et vitæ humanæ » procellosam societatem altius ingressum sum, pendens ex parentum auctoritate » nutuque majorum hominum.» S. August. *Confess.*, lib. I, cap. VIII. Cette doctrine de S. Augustin est précisément la nôtre; nous ne saurions exprimer avec plus de netteté notre propre opinion sur la formation du langage dans l'individu.

pable d'attention; il voit mieux, il entend plus distinctement, il sent d'une manière moins vague et moins confuse, et alors aussi ses rapports avec ceux qui l'entourent se multiplient et deviennent plus intelligens. Plus en état de profiter de tout ce qu'il sent, son intelligence, qu'il tient de Dieu et qui s'éveille de plus en plus, lui permet de remarquer bientôt comment les personnes au milieu desquelles il grandit désignent par des mots les objets qui frappent ses yeux, et lui-même s'exerce à bégayer d'abord et à prononcer ensuite d'une manière plus ferme les expressions qu'a conservées sa mémoire. C'est le grand pas qui déjà l'introduit dans la société humaine. Excitée et soutenue par les mêmes moyens extérieurs, son intelligence native s'élève plus haut encore. Il voit, par exemple, il entend prier; il remarque sur les traits de sa mère une expression inaccoutumée; il pense à ce qui le frappe, car sa pensée s'étend chaque jour; il interroge avec toute la curiosité de l'enfance, et insensiblement il apprend à connaître, comme le peut sa raison naissante, un maître placé au-dessus des hommes et de tous les objets qui l'entourent. « Invenimus autem, Domine, homines rogantes te; » et didicimus ab eis, sentientes te, ut poteramus, esse magnum aliquem, qui » posses, etiam non apparens sensibus nostris, exaudire nos et subvenire » nobis. Nam puer cœpi rogare te auxilium et refugium meum; et in tuam » invocationem rumpebam nodos linguæ meæ; et rogabam te parvus, non » parvo affectu, ne in schola vapularem (1). » Voilà l'opinion de S. Augustin, et voilà la nature! C'est bien ainsi en effet que nous avons appris à parler; conduits par notre raison et par les lois naturelles qui la gouvernent, sans le vouloir et sans le savoir, nous avons appris la langue de notre mère, qui nous l'a enseignée sans réflexion et sans dessein, comme elle l'avait apprise elle-même. C'est ainsi que peu-à-peu et par degrés nous avons appris à connaître Dieu, à nous connaître nous-mêmes et les devoirs de notre nature morale, parce que nous avons vécu au milieu de ceux qui connaissaient tout cela, et que leurs paroles, leurs actions, toute leur conduite éveillant et excitant notre intelligence, l'ont aidée à mettre en jeu les admirables puissances qu'elle a reçues du Créateur. Et si l'on veut remonter jusqu'au premier père du genre humain, dans l'intention de rechercher si ce que nous appelons la loi de la raison se retrouve au berceau de la raison, nous dirons avec M. De Bonald, et, croyons-nous, conformément à nos livres saints: « soit que l'homme ait été créé parlant, soit que la connaissance du » langage lui ait été inspirée postérieurement à sa naissance, il a eu des » paroles aussitôt que des pensées, et des pensées aussitôt que des paroles; » et ces pensées émanées de l'intelligence suprême avec la parole, n'ont pu » être que des pensées d'ordre, de vérité, de raison, et de toutes les con- » naissances nécessaires à l'homme et à la société (2). »

G. Lonay.

(1) S. August. loco citato.

(2) *Recherches philos.* chap. II, p. 116, éd. de Gand.

PÈLERINAGE

AUX RELIQUES D'AIX-LA-CHAPELLE. — JUILLET 1846.

Un pèlerinage, au beau milieu du XIXe siècle! C'est, il faut bien l'avouer, presque un anachronisme. Aller en pélerinage lorsque tout est remis en question : tandis que les illuminés du siècle, les porte-étendards du protestantisme, se réunissent sous les auspices d'un monarque éclairé pour chercher un symbole introuvable; tandis que tous les profonds penseurs s'en vont se demandant tout bas à l'oreille les uns aux autres s'ils doivent être luthériens, calvinistes, évangélistes, anglicans, néo-catholiques ou *nescio quid*, et tombent à l'envie dans ces innombrables aberrations que Vislicenus, le plus hardi de tous, nous a si bien révélées en disant : que les uns chercher à se rattacher au vieux Luther, vieux après trois siècles! que d'autres se jettent à corps perdu dans la nouvelle forme évangélique, et qu'enfin la plupart nagent entre deux dans le vide en flottant dans le sein du néant!

Aller en pèlerinage, s'occuper de pareilles vétilles, en ces jours où les grandes eaux du communisme, gonflées par les orages du protestantisme, de l'esprit d'irréligion et d'incrédulité, débordent à pleins bords sur le monde, s'infiltrent chez toutes les nations et minent toutes les hautes existences sociales; dans un siècle où l'admirable invention des chemins de fer, où les mille découvertes des sciences physiques, où les prodiges de l'industrie semblent reculer à tout jamais les bornes du génie humain, où l'on chante de toutes parts avec une joie railleuse les triomphes de l'industrialisme matérialiste, où l'on fait bon marché de tous les intérêts moraux, et où l'on se résout à peine à voir le doigt de Dieu dans ces grandes catastrophes qui viennent déjouer tous les calculs et rappeler à l'homme son orgueilleuse faiblesse.

Eh bien! oui, nous sommes encore de ces gens qui vont en pèlerinage, malgré le dédain et les sarcasmes des gens du monde, malgré les mille préoccupations terrestres qui tiennent tant d'âmes loin des idées sérieuses, et nous agissons de la sorte parce que nous aimons d'avoir une croyance, une foi et d'en suivre les enseignements, parce que nous trouvons qu'il est quelquefois bon de chercher, au milieu du fracas des affaires et du tumulte des fêtes, les jouissances calmes et paisibles d'une solide piété, parce que notre cœur a quelquefois besoin de se reposer au souvenir de toutes les grandes choses du moyen âge, où l'on ne faisait point de chemins de fer, mais où l'on bâtissait d'immenses églises gothiques qui sont comme un défi jeté à

l'art moderne, parce que nous aimons à voir cette antique ville de Charlemagne, vieille capitale d'une Allemagne disloquée que Charlemagne tenait dans sa main et faisait marcher seul, tandis qu'une question de trois duchés fait aujourd'hui remuer tous ses États au nom de la loi salique, sujet d'éternelle dispute pour toutes les successions aux trônes.

Enfin nous allons en pélerins vénérer de saintes reliques, parce que nous voulons échauffer notre zèle, en suivant les pas de tous ces chrétiens fervents qui nous ont précédés, de ces nobles esprits qui ont protesté depuis des siècles, par leurs écrits et par leur soumission à l'église, contre cet axiôme de l'incrédulité moderne que toute religion est mensonge. Nous voulons prouver que nous n'avons rien trouvé de fondé dans toutes les déclamations que nous entendons chaque jour répéter à nos oreilles contre les pélerinages et contre le culte des reliques, et pour le faire d'autant mieux, nous allons examiner, avant de raconter notre visite au tombeau de Charlemagne, ces deux questions : quel est le but et quelle est la base du culte des reliques? existe-t-il encore aujourd'hui des reliques de notre Seigneur?

§ I.

Du culte des reliques.

Un simple retour sur nous-mêmes et sur l'histoire de l'humanité suffit pour montrer que le culte des reliques est conforme à la nature de l'homme, qu'il constitue une sorte de religion du cœur, en même temps qu'il élève l'esprit de l'homme, en lui proposant sans cesse les modèles des plus belles vertus.

Remontons les âges de la vie, rappelons-nous toutes les circonstances où chacun de nous est presque infailliblement placé en ce monde, et la loi qui nous condamne tous à être séparés tôt ou tard de toutes les personnes qui nous sont chères; qui oserait dire que ce n'est pas répondre à la voix de la raison que de vénérer la mémoire de ses parens et de ses amis, et de conserver religieusement tous les objets qui nous rappellent ces grands souvenirs : la sagesse d'un père, l'affection d'une mère, les bons conseils d'un protecteur. Combien de fois n'est-il pas arrivé que la vue seule d'une de ces précieuses reliques de famille ait arrêté un malheureux prêt à succomber au crime, et retenu dans la voie droite ceux qui allaient s'en écarter?

Ce qui est vrai de l'individu ne l'est-il pas ici d'une nation, de la société? Les tribus errantes de l'Amérique transportent avec elles dans leurs migrations les ossemens de leurs ancêtres; ce sont leurs titres de gloire, et les plus sauvages ont conservé quelques traces du culte des tombeaux. Chez les nations civilisées celui-là ne serait-il pas réputé barbare qui irait détruire les vieux monumens qui attestent le courage, le dévouement et la piété de

nos pères. Ces monumens ne sont-ils pas un perpétuel enseignement pour leurs fils? Et à quoi servirait-il d'aller au loin fouiller les vieux débris des empires avec une curiosité infatigable, si les vertus et même les vices de ceux qui nous ont précédés ne devaient nous fournir d'utiles leçons?

Eh quoi! l'on tient à honneur de connaître les moindres détails de la vie des nations païennes, et l'on dépose avec une sorte d'idolâtrie dans de fastueux édifices tous ce que le temps a épargné de leurs œuvres, et l'on ne veut pas que ceux qui croient en Jésus-Christ aillent visiter avec respect, avec dévotion ce qui leur reste des souvenirs matériels de leur foi!

Vous regardez comme un honneur et un bonheur de posséder le casque, l'armure, l'anneau d'un de ces personnages fameux dont le nom brille d'un si vif éclat au front des âges, et vous jetteriez aux vents les ossements d'un Charlemagne et d'un S. Louis! Vous nieriez qu'il soit bon et utile de cultiver ces glorieux souvenirs, de rendre hommage à de précieux restes! Lorsque vous courez le monde pour retrouver les vestiges des héros et pour visiter le tombeau d'un grand homme, et que vous vous attendrissez à la vue de ses cendres, vous défendriez au chrétien de rechercher et de vénérer ce qui lui reste des héros de sa foi et des vêtements de son rédempteur!

Le culte des reliques est donc naturel, puisqu'il prend sa source dans la loi naturelle elle-même, et il est vraiment malheureux pour les incrédules que la religion catholique soit toujours en harmonie avec cette loi suprême, avec le cœur et l'esprit de l'homme, comme avec tous les besoins de la société et de l'humanité. Ce culte est sage et moral, puisqu'il nous aide à devenir meilleurs, parce que les hommes que l'église offre à notre vénération sont, même de l'aveu de nos adversaires, des hommes dignes de toute estime et de tout respect par leur vertus et leurs bienfaits, et que le titre de saint dont on les honore n'a jamais, que nous sachions, amoindri leur réputation de vertu. Ce culte est nécessaire, comme nous le verrons plus bas. Ce culte peut être universel, car la gloire des conquérants basée sur la destruction et le succès est chose relative, controversée, avouée par les vainqueurs, contredite par les vaincus, tandis que l'honneur que l'on rend à la relique d'un saint est basé sur la morale qui est commune à toutes les nations.

Ce culte est éminemment religieux, car la visite et la conservation des restes d'un héros ont souvent pour mobile un orgueil de famille et de nation, tandis que le chrétien devant la relique d'un saint vient se désaltérer aux sources de l'humilité et de la charité, et se fortifier à son exemple dans la pratique des vertus les plus nécessaires au bonheur de l'homme et de la société.

Indépendamment de tous ces motifs, et au dessus d'eux, vient se placer pour le croyant la parole révélée. Ouvrons avec respect les saintes Écritures.

Moyse quitte la terre d'Egypte sous la conduite du Seigneur dont l'ange le précède. Mais que porte à travers le long chemin du désert le législateur

de l'ancienne loi? Est-ce le Saint des Saints? *Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum* (1), ce sont les ossements de Joseph. Dieu veut être loué dans les saints, et cet hommage aux restes de Joseph est rendu en souvenir des grâces dont Dieu combla la postérité de Jacob.

Plus loin, on jette un cadavre dans un cercueil sur un autre cadavre. Et voilà tout-à-coup que le nouveau venu ressuscite, *et stetit super pedes suos.* Mais qu'est-ce donc que ce cadavre qui donne la vie qu'il ne possède plus? Ah! c'est Élisée, mais qui est-ce qu'Elisée? Un prophète, un saint (2); les corps des saints peuvent donc, Dieu le voulant, rendre la vie, ils peuvent donc aussi rendre la santé.

Mais passons au Nouveau Testament. Quel est cet homme qui va convier les nations à adorer le Dieu inconnu? C'est Paul, c'est l'envoyé de Dieu, c'est le converti de Damas. Il s'avance, et tandis qu'il marche, les infirmes guérissent au contact de ses vêtements. Mais quel est cet autre apôtre? Les peuples se lèvent à son passage, et les malheureux s'empressent autour de lui, ils portent les infirmes dans les rues, ils les exposent sur des lits, les étendent sur des grabats, afin que l'ombre de Pierre en passant se projette sur eux, et son ombre les guérit de leurs maux (3). Jésus-Christ lui-même n'avait-il pas opéré le même prodige? Le maître a donné l'exemple et la puissance à son disciple. Une femme touche le bord de son vêtement, et la femme est guérie.

Ainsi donc, nous le voyons, le Tout-Puissant attache en quelque sorte aux reliques des saints une vertu miraculeuse. Il est donc permis de les exposer dans l'espoir de soulager nos frères dans la foi. Il est permis de les entourer des solennités de la religion.

La force de ces passages avait aussi frappé le réformateur Luther qui était encore resté chrétien, qui croyait encore aux Ecritures, et Luther, l'homme que les passions ont aveuglé, avoue « *que Dieu fait encore de grands » prodiges à la face de la terre par l'entremise de ses saints auprès de leurs » tombeaux et en présence de leurs reliques* (4). » Le protestant Lavater reconnaît *que rien n'est plus naturel que le culte des reliques* (5). Le savant Augusti nous dit aussi *que sous le point de vue historique le zèle pour les reliques peut se légitimer aux yeux de l'église protestante* (6). Et le profond

(1) Exod. ch. XIII. V. 19. et Josue, XXIV. 32.

(2) IV. Rois. ch. XIII. 21.

(3) Actes des Apôt. XIX. 11 et 12. et V. 15.

(4) Tom. I. Epist. ad Garp. Guttal. Luther prévoyait sans doute qu'après sa mort sa cendre serait regardée comme sainte par les protestants, que l'on conserverait comme des reliques sa montre, sa chaise, son pupitre, sa cruche à bière et son hanap. Vie de Luther par Effner et Kirchenzeitung 1823, n° 45.

(5) *Vermächtniss an seine Freünde.* I.

(6) Aug. *Monu. archeol.* tom. X.

Leibnitz, l'antagoniste de Bossuet, citant l'exemple du prophète Élisée, approuve hautement les honneurs que l'on rend aux reliques (1).

Ces aveux des chefs du protestantisme ne sont-ils pas d'éloquents reproches pour bien des hommes qui s'honorent du nom de catholiques et qui à propos des reliques ne sont pas aussi chrétiens qu'eux? Mais montrons-leur encore quelle fut en cette matière la pratique constante de l'Église, toujours si sage et si prudente. Elle viendra escortée de cette brillante cohorte de pontifes, de pères, de confesseurs, dont la sainteté seule égale le génie. Ces illustres défenseurs de la foi nous apporteront l'imposant témoignage de leurs immortels écrits.

Nous voyons d'abord dans les actes des martyrs les premiers chrétiens conserver et honorer les ossements de saint Ignace, disciple de saint Jean, qui avait été livré aux tigres et aux lions affamés de l'amphithéâtre (107) (2), et un jour est fixé pour les honorer.

L'an 167, c'est encore un disciple de Jean, c'est Polycarpe qui expire dans les tortures du martyre; les chrétiens tirent ses ossements des cendres et les conservent avec plus de soin que l'or et les pierres précieuses (3).

Passons aux Pères de l'Eglise : (389) Grégoire de Naziance, le doux chantre de la pureté et de la continence, nous montre dans son discours sur la découverte du corps de S. Cyprien que l'honneur que l'on rend aux reliques des saints est agréable au Dieu des martyrs, que cette dévotion produit la guérison des maladies du corps et de l'âme, donne de l'élévation au cœur et de la force à la vertu.

Après lui vient S. Ambroise (397), ce modèle de fermeté épiscopale, le poëte inspiré du *Te Deum*, *le Fénélon des Pères de l'Église latine.* « J'honore » dit-il, dans la chair des martyrs les blessures qu'ils ont reçues pour le » nom du Christ... J'honore leur cendre sacrée en confessant le Seigneur, » j'honore dans leur cendre la semence de l'éternité, j'honore ce corps » parce qu'il m'a appris à aimer le Seigneur et à ne point craindre la mort » pour la volonté du Seigneur. J'honore ce corps que J.-C. a honoré dans la » mort qu'il a soufferte, et qui doit régner avec le Christ dans le ciel (4). »

Mais voici venir S. Jean Chrysostôme à la bouche d'or (407), qui nous dit que Dieu nous a laissé les reliques des saints pour nous fortifier et nous consoler (5); puis S. Jérôme (420), cet homme à l'imagination fougueuse et à l'immense érudition qui s'écrie : « Nous honorons les reliques des mar- » tyrs afin de prier Celui dont ils sont martyrs, nous honorons les serviteurs » afin que l'honneur que nous leur rendons retourne au Seigneur (6). »

(1) Leibnitz. Syst. theol.
(2) Chap. 7.
(3 Actes du mart. de S. Polycar. c. 17. 18.
(4) Ambr. Serm. 2. In Nat. S. Naza. et Cels.
(5) Adv. Gent. de vitâ Babylæ.
(6) Epist. 53. ad. Rip. præb. adv. Vigilantium.

Il nous semble que l'on peut se sentir dans l'âme quelque fierté de se trouver en pareille compagnie, et je ne sache pas que l'on puisse citer de plus beaux noms, non seulement dans l'histoire des lettres, mais dans celle de l'esprit humain. Mais nous pourrions continuer en citant S. Augustin (1), le disciple d'Ambroise (430); S. Paulin de Nole (431) (2), qui nous dit dans son beau langage que les reliques des saints ne sont point couvertes de la poussière de la mort, mais douées de la semence mystérieuse de la vie éternelle; S. Jean Damascène (760) (3), qui remarque que, si l'eau a bien jailli d'un ossement desseché pour étancher la soif de Samson, il n'est point étonnant qu'il sorte des reliques des martyrs un baume plein de douceur et de parfums.

Citons ensuite l'imposante autorité du concile de Trente, que Thomas Morus appelait le grand parlement des chrétiens (4). Le saint Synode approuve et prescrit de conserver cet antique usage de l'Eglise, déclarant en se servant (5) des paroles de l'apôtre S. Paul : *que les corps des saints, qui furent les membres vivants du Christ et le temple du St. Esprit, suscités par lui pour la vie éternelle, doivent être vénérés par les fidèles.* »

Finissons par le symbole des apôtres dans lequel nous faisons profession de croire à la communion des saints. Eh quoi ! nous qui adressons nos prières aux saints, qui implorons leur intercession, nous n'aimerions point à conserver, à honorer et à visiter les restes de ceux avec qui nous conversons dans le ciel et qui unissent leurs prières aux nôtres. Eh quoi ? ces saints protecteurs ne seraient point touchés de nos respectueux hommages, de nos humbles prières faites aux pieds de leurs tombeaux, en face de leurs ossements? Non, non; si nous sommes catholiques, nous vénérerons les reliques, avec les Pères de l'Eglise, les conciles et les apôtres; et nous pourrons répondre à tous ceux qui n'ont pas le bonheur de partager nos croyances que cette dévotion est basée sur tous les rapports de l'homme en ce monde, sur les plus purs et les plus beaux sentiments de l'âme.

Mais, nous dira-t-on, nous consentons qu'un cœur pieux et sensible conserve soigneusement pour lui une relique d'une personne qui lui fut chère, du saint qu'il honore plus particulièrement; mais pouvez-vous prôner et approuver ces expositions publiques de reliques, ces montres extraordinaires, ces appels solennels qui ébranlent les masses du peuple dans un rayon de plus de cinquante lieues? Oui, j'aime à voir sous les étendards d'une paroisse le pauvre marchant à côté du riche, le faible marchant à l'ombre de

(1) De Civit. Dei. lib. 22.
(2) In vitâ S. Zeleus.
(3) L. 4. Orthod. fid. ch. 16.
(4) Concil. Trid. Sess. XXV. de Invoc. Ven. et Rel.Sanct.
(5) Corinth. I. 16 et 17. et VI. 19 et 20.

la croix l'égal du puissant; et n'est-ce point cette égalité proclamée dans toutes les grandes cérémonies de l'Église qui a été le principe et la cause de toutes nos conquêtes dans l'ordre civil?

Depuis quand l'exemple n'est-il plus le meilleur moyen d'encourager la vertu? Vous-mêmes n'avez-vous donc jamais, malgré votre stoïcisme superbe et vos déclamations sur l'abus de faire appel à la sensibilité en fait de religion, ressenti presque malgré vous une émotion profonde, indéfinissable au passage de ces processions à l'ordre majestueux, en présence de ces fidèles chrétiens chantant les louanges du Seigneur et faisant taire tous les bruits de la ville aux accords de leurs chants religieux? Croyez-vous donc que l'homme de foi même ne se sent point heureux et fortifié au contact de ses frères priant avec lui? Pourrez-vous nier les effets de cet exemple dans ce temple auguste dont nous allons parler tout à l'heure, en vous rappelant ce qui s'y est passé il y a mille ans? Voyez venir cet indomptable Vitikind que rien n'avait pu subjuguer, il abjure l'idolâtrie, il adore la croix. Mais que s'est-il passé dans cette âme de fer? Il a vu Charlemagne, son vainqueur, prosterné avec sa cour devant nos autels, et Vitikind a cru que le Dieu de Charlemagne devait être aussi son Dieu, et Vitikind s'est fait chrétien.

Du reste cette touchante pratique des pèlerinages est tellement naturelle qu'elle prend naissance avec le monde pour se continuer jusqu'à nos jours. Dès la plus haute antiquité nous voyons l'homme aller au loin s'agenouiller aux pieds des autels, dans les sanctuaires, où il croit que son Dieu est plus spécialement présent, tantôt pour faire fumer devant lui l'encens de la reconnaissance pour un bienfait reçu, tantôt pour déposer dans son sein ses peines et ses douleurs et demander l'allègement de ses maux, tantôt pour implorer ses conseils dans les mauvais jours de la vie et dans les crises des états.

Moyse institua un véritable pèlerinage trois fois l'année, pour célébrer les fêtes des azymes, des semaines et des tabernacles, au lieu que le Seigneur aura choisi (1). Si je passe à l'histoire profane, je rencontre sur les routes de la Lybie, de la Phocide et de l'Ionie des migrations de peuples et de pèlerins qui s'en vont, les uns trouver leur Jupiter Ammon, d'autres l'Apollon de Delphes ou la Diane d'Ephèse. Les croisés vinrent se heurter dans leur pèlerinage au tombeau de Jésus-Christ contre des musulmans qui s'en allaient à la Mecque; et les croisés eux-mêmes qu'étaient-ils? sinon d'illustres pèlerins parmi lesquels, je crois, vous aimeriez assez de pouvoir compter un de vos ancêtres. Les Perses n'ont-ils point aussi leurs tombeaux, les Indiens leurs pagodes et les Chinois leur célèbre hinto?

Ah! direz-vous encore, nous ne sommes plus au temps d'Abraham; non, mais nous nous faisons gloire d'adorer le Dieu d'Abraham et de Jacob. Mais les pèlerinages ne sont plus dans nos mœurs! Dans nos mœurs dépravées,

(1) Deut. ch. XVI. 16-17.

non ; dans les mœurs du chrétien, oui. Et si vous ajoutez que les pratiques chrétiennes ont vieilli, qu'elles ne sont plus dans nos mœurs, sans avoir besoin de vous montrer la nécessité et les avantages du culte extérieur, je n'aurai qu'à vous renvoyer à Diderot qui vous dira : « Supprimez tous les » symboles sensibles, et le reste se réduira bientôt à un galimathias mé- » taphysique qui prendra autant de formes et de tournures bizarres qu'il » y aura de têtes (1). »

Mais, direz-vous encore, ne comptez-vous pour rien les abus et les pertes de temps qu'entraînent ces pèlerinages? Quant aux pertes de temps, je n'ai jamais cru que le temps que l'on mettait à remercier un bienfaiteur fut un temps perdu, et plût à Dieu qu'on ne perdit jamais le temps d'une autre manière.

Quant aux abus, ils sont peu nombreux de nos jours, et l'Eglise les a toujours combattus de toutes ses forces. Mais vous parlez d'abus. Ne fait-on point abus des meilleures choses, et faudrait-il renverser les plus belles institutions, parce que la malice de l'homme peut abuser de tout? et n'en viendrait-on pas à bannir dans ce système toute espèce de religion, puisqu'on peut en abuser aussi?

§ 2.

IL EST POSSIBLE QUE L'ON AIT CONSERVÉ JUSQU'A NOS JOURS DES RELIQUES DE NOTRE-SEIGNEUR.

Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus et soror matris ejus Maria Cleophæ et Maria Magdalena... Cum vidisset ergo Jesus matrem et discipulum stantem, quem diligebat (2)...

Prenons pour point de départ cet admirable tableau dont tous les traits sont si riches de poésie divine, dont tout l'ensemble et les détails empreints de douloureuse tendresse et de sublime simplicité accusent évidemment le doigt de Dieu? Continuons; car nous n'osons traduire : Post hæc autem rogavit Pilatum Joseph ab Arimathea, ut tolleret corpus Jesu. Et permisit Pilatus, etc., etc.

Ainsi l'amour maternel, Marie; l'amour reconnaissant, Marie, femme de Cléophas; l'amour filial, Jean; l'amour repentant, Marie Madeleine, étaient au pied de la croix : *stabant;* puis vient Joseph d'Arimathie, l'homme de foi, l'ami qui vient ensevelir le corps de son Dieu.

Il faut donc bien admettre d'abord qu'il est possible, qu'il est probable, qu'il est certain que ces pieux et illustres personnages auront déjà sauvé quelques-unes de ces choses précieuses, la couronne d'épines, l'éponge et

(1) Diderot. Essais sur la Peinture.
(2) St. Jean. ch. XIX. 25-40.

autres reliques de Celui qui venait de mourir et qu'ils ensevelissaient. Nous ne voyons là rien d'impossible ni d'absurde.

Mais direz-vous, vous nous parlez des amis du Sauveur, parlez-nous aussi avec S. Luc de ses ennemis, qui étaient aussi présents (1) : *Et stabat populus spectans*, et le peuple était là debout : *stabat*, regardant, *spectans, et deridebant eum principes cum eis...* et ils se moquaient de lui... *illudebant autem ei et milites*, et les soldats aussi le tournaient en dérision.

Mais allons jusqu'au bout ; le Prophète disait : ils ont partagé mes vêtements, et ils ont tiré ma robe au sort (2).

Ainsi donc l'Evangile nous dit que les ennemis de J.-C. étaient les plus forts, il ajoute même qu'ils se sont partagé ses vêtements.

Maintenant je vous le demande : Si nos lois accordaient les vêtements des criminels aux bourreaux, et si vous alliez leur donner un peu d'or pour les racheter, pensez-vous qu'ils ne vous les accorderaient pas? Mais que pouvaient faire ces soldats de ces vêtements en lambeaux ? et auraient-ils bien osé, ces juifs incrédules, se vêtir de la robe du criminel qui avait usurpé selon eux le nom de Jehovah ? On voit aujourd'hui, et l'on ne s'en étonne pas, acheter les dépouilles d'infâmes scélérats, et l'on trouverait improbable que les amis de J.-C. aient cherché à racheter les vêtements de leur Dieu et tout ce qui lui avait appartenu? Vous ne concevez pas qu'un soldat ignorant, grossier, avare comme un juif, ait préféré une pièce d'or ou d'argent à une chose dont il ne faisait aucun cas. Vous trouvez singulier qu'une tendre mère rachète les vêtements de son fils bien-aimé, que Joseph recueille les derniers souvenirs de son ami, que S. Pierre et Marie Madeleine, qui viennent au tombeau de leur Maître et de leur Seigneur et le trouvent vide, s'emparent des langes qui y étaient restés et dont l'Évangile fait mention (3). Mais cette mention même n'est-elle pas déjà une preuve en faveur de notre thèse, puisqu'il serait contre toute probabilité que les amis du Sauveur eussent abandonné et dédaigné ces vénérables objets?

Mais, dira-t-on, comment ces saintes reliques ont-elles pu se conserver à travers les bouleversements des empires, les ravages du temps et des hommes? Admettez d'abord avec nous que, pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne où la persécution s'acharnait contre les chrétiens, les pieuses familles, héritières de ces précieux souvenirs, les auront dérobés aux regards de ces furieux païens qui détruisaient tout ce qui pouvait rappeler le culte chrétien. Chaque jour ne voyons-nous pas exposer des armures de l'antiquité et du moyen âge, et nous ne pouvons en assigner l'origine que d'après des traditions orales et des signes extérieurs.

(1) S. Luc. XXIII. 35-38.
(2) S. Jean. XIX. 23-24.
(3) S. Jean. XIII et XX et S. Matth. XXVII.

Mais pour plusieurs de ces reliques nous pouvons encore nous appuyer sur l'histoire, sur les relations, les chroniques et les monuments.

Ainsi, par exemple, l'histoire nous rend compte du pèlerinage de l'impératrice Hélène à Jérusalem (326). A cette époque la religion chrétienne était florissante; Hélène découvrit le bois de la sainte Croix, fit élever l'église du Sépulcre où naguère on voyait encore son portrait en mosaïque. Elle resta longtemps *dans cette terre travaillée par les miracles*, *dans ces vallées si pleines de mystères*, et serait-il étonnant que cet ange des chrétiens, qui venait leur annoncer la paix et briser leurs fers, eût reçu de nombreux témoignages d'amour et de respect? Quels gages plus précieux ces pauvres chrétiens pouvaient-ils donner à leur pieuse bienfaitrice que ces reliques du Sauveur, à elle qui les cherchait de tous côtés? L'histoire du reste nous apprend que, secondée par Macaire, évêque de Jérusalem, elle parvint à en découvrir plusieurs et à les mettre en sûreté, en les envoyant à son fils Constantin à Constantinople (1). Nous voyons encore dans cette dernière ville Pulchérie, (408—453) sœur de Théodose et épouse de Marcien, faire élever trois temples pour les langes de l'enfant Jésus, la ceinture de la Ste-Vierge et son portrait peint par S. Luc (2).

Au VIIIe siècle, Frédégaire et Grégoire de Tours nous parlent encore d'autres vêtements envoyés à Constantinople et que l'on avait découverts au VIe siècle. Quoi d'impossible alors que les princes de Constantinople et les évêques de Jérusalem aient envoyé dans nos contrées, à un Charlemagne, par exemple, des reliques qu'ils avaient conservées? et quoi d'impossible encore que ces églises aient conservé avec respect et avec soin jusqu'à nos jours ces précieux vêtements et ces touchants souvenirs de l'Homme-Dieu?

Nous ne parlons pas ici des reliques des saints, car tout le monde convient qu'il est facile de conserver des reliques de personnages qui ont vécu au milieu de nous, et le catholique, qui a confiance dans ses évêques, et qui sait avec quelle précaution ils agissent dans ces graves matières pour les déclarer authentiques, n'a aucun doute à cet égard.

Au reste, si malgré toutes ces précautions il se glissait parfois une fausse relique parmi les véritables, quel si grand danger court notre foi et notre piété? Et croyez-vous que le saint que vous voulez honorer et que le Seigneur que vous venez glorifier (*car les reliques ne peuvent et ne doivent être vénérées qu'en tant qu'elles se rapportent toujours au Rédempteur*) n'accueilleront point votre humble prière? Et pourquoi ceci empêcherait-il, *quominus eas*, *quas humanis conjecturis et rationibus certas habemus*, *reverenter colere debeamus* (3)? C'est pourquoi, ajoute Veron, nous ne devons point être

(1) Theophanes *Chronologiæ*... et Dr Binterim, dans sa réfutation de l'écrit des professeurs de Bonn touchant la Ste Robe de Trèves.

(2) Nicephore. *Histor.* l. XIV, ch. II, et liv. XV, ch. XIV.

(3) Velasquez, *Disput.* 112. chap. 8.

détournés par cette considération et nous en éloigner. Nous pouvons encore nous appuyer du sentiment de l'illustre Leibnitz (1) qui nous dit : « mais » comme en cette manière tout est dévotion et piété seulement, qu'importe » s'il arrivait quelquefois que les reliques que l'on regarde comme vérita- » bles étaient supposées? »

Soyons toujours sincères et ne trompons jamais personne, et nous ne serons point si portés à accuser les autres d'imposture et de mensonge.

La fin au prochain n°.

LA LECTURE DE LA STE BIBLE EN LANGUE VULGAIRE,

Jugée d'après l'Ecriture, la tradition et la saine raison. Ouvrage dirigé contre les principes, les tendances et les défenseurs les plus récents des Sociétés bibliques; comprenant une histoire critique du Canon des Livres saints du Vieux Testament, des versions françaises de la Bible et des missions protestantes parmi les païens. Avec les documents relatifs à la lecture de la Ste Bible en langue vulgaire, émanés du St-Siége, depuis Innocent III jusqu'à Grégoire XVI; par J.-B. Malou, docteur en théologie, chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges, doyen de la faculté de théologie et bibliothécaire à l'Université catholique de Louvain. Louvain, chez C.-J. Fonteyn, libraire-éditeur. 1846. 2 vol. in-8°. Prix fr. 7-50.

Suite (2).

Nous allons satisfaire à l'engagement que nous avons pris envers nos lecteurs, et leur donner un petit aperçu de l'ouvrage de M. l'abbé Malou; ouvrage, nous aimons à le répéter, où la question de la lecture des livres saints en langue vulgaire est examinée à fond et discutée dans toute son étendue. C'est un vrai traité historique et théologique sur cette matière intéressante; et, si l'auteur y excelle dans sa polémique contre l'erreur de la Réforme, il se montre également supérieur comme apologiste de la vérité catholique. La doctrine et la discipline de l'Église sur cette question importante ont trouvé en lui un savant et vigoureux défenseur; il est vif, mais, champion d'une noble cause, si ardent qu'il soit à la dispute, jamais son amour pour la vérité ne se traduit en la moindre invective contre ses adversaires. M. Malou a montré dans son travail une érudition très-vaste, et qui, n'étant

(1) Leibnitz, *Syst. theol.*

(2) Voir ci-dessus p. 349.

point une érudition d'emprunt, doit être considérée comme le fruit de ses longues études et de ses recherches laborieuses. Quant à la manière d'exprimer ses pensées, le style de l'auteur est tel qu'il convient à un ouvrage de ce genre; clair et précis dans tout ce qu'il dit, il plaît toujours à son lecteur, même nonobstant la sécheresse de quelques points de la controverse. Quant à sa diction, puisqu'il s'agit d'une langue qui n'est pas la nôtre, nous ne devons pas avoir la prétention de la juger. Nous dirons cependant qu'elle nous a paru pure, correcte et même élégante.

Or voici maintenant un petit aperçu de ce beau travail. Il est divisé, avec ordre, en douze chapitres.

Dans le *premier chapitre* l'auteur écrit l'histoire de la controverse sur la lecture de la Bible en langue vulgaire : il nous fait passer en revue toute la série des contestations qui ont été soulevées à ce sujet depuis la fin du douzième siècle, où ces disputes commencèrent, jusqu'à nos jours. Ce sont d'abord les chrétiens de Metz, les Vaudois et les Albigeois; après eux vient Wiclef, suivi de Luther et de Calvin; puis se montrent les Jansénistes, qui donnent la main aux Joséphistes; enfin paraissent les Pasteurs et les Ministres, qui de nos jours se sont faits les défenseurs de cette erreur pernicieuse. A l'aspect de cet intéressant quoique triste tableau, on est plus que jamais convaincu que c'était bien l'esprit d'hérésie, c'est-à-dire l'esprit d'orgueil et de révolte, qui inspirait ce faux zèle pour la lecture de la Bible.

Il va sans dire que l'auteur n'oublie point de nous raconter dans ce chapitre des plus instructifs l'établissement des Sociétés dites *Bibliques*. Il a soin aussi de nous indiquer les écrivains catholiques qui, aux différentes époques de l'histoire de cette controverse, ont combattu l'erreur des sectaires à ce sujet; et il nous fait connaître également les actes de l'autorité ecclésiastique qui s'y rapportent.

Dans le *second et le troisième chapitre* l'auteur se fraie le chemin à la discussion. Il a remarqué qu'en général les protestants ne connaissent guère ce qui dans l'Eglise catholique s'enseigne et se pratique par rapport à l'usage des Saintes Ecritures, et que les écrits de ses adversaires accusent sur ce point en particulier beaucoup de méprises et de malentendus. « Soutenue par des » champions inhabiles, dit l'auteur, la controverse se traîne dans une série » de méprises et de malentendus, qui la rendent complétement stérile : au » lieu d'éclaircir la question, elle l'obscurcit; au lieu de dissiper les pré- » jugés, elle les nourrit; au lieu de rapprocher les hommes, elle les aigrit » et les divise : elle nous entraîne enfin dans un dédale de questions inci- » dentes, déjà définitivement vidées, et dont la solution claire et précise » devait être acceptée des deux partis avant toute discussion ultérieure. Pour » faire sortir la controverse de l'ornière fatale où elle se traîne, et l'élever » à la hauteur d'une dispute sérieuse et vraiment utile, il est essentiel de » la dégager des discussions accessoires dont elle est embarrassée dans les

» écrits des ministres, et de la réduire à son expression la plus simple et » aux termes les plus précis. Mais comment réussir dans ce dessein, si ce » n'est en donnant d'abord une idée exacte de la doctrine, de la législation » et de la pratique de l'Eglise, et en résumant ensuite le système de la Ré- » forme, pour tracer enfin la ligne de démarcation qui sépare nos croyances » de celles des protestants, et placer l'objet capital de la controverse dans » un jour tel qu'on puisse, même au milieu de la discussion la plus vive, » apercevoir distinctement la doctrine que chaque parti défend ou attaque? »

Or donc, pour atteindre ce but, l'auteur expose d'abord d'une manière très lucide, *quelle est la doctrine de l'Eglise catholique touchant l'usage des livres saints*; ensuite il enseigne quelle est *la législation* de l'Eglise touchant cet usage; et enfin il fait connaître *quelle est la valeur législative des approbations données aux versions catholiques de la Ste Bible.* Après avoir expliqué ainsi ce que l'Eglise *permet* et ce qu'elle *défend* par rapport à l'usage de la Bible, il expose ce qu'elle *fait* pour répandre la connaissance des saintes Écritures parmi les fidèles.

Puis, venant à l'exposition de la doctrine des protestants sur l'emploi des livres saints, il montre que la Réforme inculque encore à ses adeptes que *la Bible suffit à l'enseignement de la foi*, que *la lecture de la Bible est nécessaire,* et que *la Bible est le christianisme tout entier.* Il fait voir ensuite que cette doctrine est basée sur trois principes protestants, opposés aux trois dogmes catholiques, de la tradition, de l'Église visible et de l'autorité infaillible du corps des pasteurs.

Chapitre IV. L'auteur va maintenant établir l'état précis de la question. Il prouve que le point capital de la controverse se réduit définitivement à celui-ci : *Existe-t-il un précepte divin en vertu duquel tous les fidèles sont personnellement obligés de lire la Ste Bible?* D'une part, l'Eglise catholique nie l'existence de ce précepte; d'autre part, les ministres répondent d'une voix unanime que ce précepte existe. Si les protestants parviennent à démontrer que tous les fidèles sont obligés, en vertu d'une loi divine, à lire la Ste Bible, la doctrine, la législation et la pratique de l'Eglise deviennent injustifiables.

Chapitre V. Le point de la controverse étant ainsi bien établi, la discussion s'ouvre. Les ministres vont produire les textes qu'ils ont coutume d'alléguer à l'appui de leur doctrine. Mais pour écarter de la discussion une multitude de passages étrangers à la controverse, l'auteur pose trois règles générales : 1° *Tout passage qui ne renferme pas* UN PRÉCEPTE FORMEL *ne prouve rien en faveur de la Réforme;* un conseil n'étant pas un précepte. — 2° *Tout passage qui n'a aucun rapport à* LA LECTURE *ne mérite aucune attention.* — 3° *Tout passage qui n'a pas un rapport direct à la* PAROLE ÉCRITE, *au texte de la Ste Bible, doit être écarté.*

Ces règles établies, l'auteur entre dans un long examen des différents

passages de l'Écriture sainte, qui du premier abord sembleraient favoriser la doctrine de ses adversaires, et présentent une apparente difficulté. Le résultat de cet examen exégétique (1) est, que les ministres n'ont pu trouver un seul passage de la Ste Bible où le précepte divin et universel de lire l'Écriture fût contenu. Leur cause est donc jugée.

Mais, non content d'avoir démontré que les ministres n'ont pu défendre leur *thèse*, l'auteur pose l'*antithèse*, et prouve par l'Écriture que Dieu, loin d'avoir imposé le précepte de lire les livres saints, a manifesté au contraire la volonté bien arrêtée d'employer à l'instruction des fidèles des moyens tout autres que la lecture de la Bible.

Chapitre VI. Pour défendre leur thèse contre les catholiques, les ministres leur opposent aussi l'autorité des Pères de l'Eglise, en employant l'argument qu'on appelle *ad hominem*. Après quelques réflexions très-judicieuses sur cette tactique, et sur l'autorité des SS. Pères en matière de dogme et de discipline, l'auteur accepte le combat aussi sur ce terrain. Il examine donc les preuves que les protestants puisent dans les écrits des Pères en faveur de leur système, et il expose ensuite, dans un article qui montre des études approfondies, quelle est véritablement la doctrine des SS. Pères touchant l'usage des livres saints.

Chapitre VII. L'auteur a conduit jusqu'ici la discussion au point d'avoir prouvé, d'une manière incontestable, qu'il n'y a point de loi divine qui prescrive à tous les fidèles le devoir de lire la Bible; et ses adversaires ont été contraints d'admettre la thèse, que l'étude personnelle des livres saints tombe dans le domaine de la discipline ecclésiastique.

Écrivain polémique jusqu'ici, l'auteur se fait maintenant apologiste. Il vengera la discipline que l'Eglise observe au sujet de la lecture de la Bible depuis la révolte de la Réforme. Cette discipline a été du côté des protestants le thême d'accusations injustes et de récriminations absurdes. La pensée de l'Église a été méconnue et sa législation expliquée par des hypothèses que l'animosité religieuse inspirait, mais que la saine raison et l'histoire relèguent parmi les fables et les chimères.

Chapitre VIII. C'est aux Sociétés bibliques que l'auteur s'attaque maintenant. On n'a point assez remarqué jusqu'ici que l'Eglise combat l'œuvre des Sociétés bibliques dans un but distinct de celui que le concile de Trente se proposait en dictant la IVe règle de l'*Index*. L'auteur expose les

(1) Parvenu aux paroles d'Isaie (chap. XXXIV, 16), l'auteur a parfaitement raison de dire qu'il n'est pas question là d'une loi divine, qui ordonne à tous les Israélites de lire la Bible; mais, quant à l'interprétation de ce passage, nous croyons qu'il aurait été plus exact de dire que le Prophète y prédit *la ruine et la dévastation* de l'Idumée, et qu'il fait la description de *la solitude* à laquelle cette contrée devait être réduite.

motifs spéciaux de l'opposition faite par l'Eglise à l'œuvre des Sociétés bibliques. Pour premier motif il assigne la suppression des livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament. Vos bibles sont *tronquées*, dit-il à ses adversaires, et il le prouve en défendant la canonicité de ces livres. Cette défense, nous devons le dire, est vraiment un travail des plus précieux et plein de recherches aussi intéressantes que savantes (1). L'auteur prouve aussi qu'il n'existe pas un seul canon écrit dans l'antiquité qui soit rigoureusement conforme à celui de la Société biblique.

Chapitre IX. Pour second motif spécial de l'opposition que l'Eglise fait à l'œuvre des Sociétés bibliques, l'auteur assigne la *falsification* des versions répandues par ces mêmes sociétés. Il signale deux genres de falsifications dans les versions françaises des protestants : les unes introduites de bonne foi, comme l'expression d'une croyance reçue; les autres introduites de mauvaise foi dans un but de controverse. « Si l'on peut excuser, dit-il, les » premières au point de vue protestant, il est impossible de justifier les se- » condes, même au point de vue de l'honnêteté naturelle; mais l'Eglise ne » peut accepter ni les unes ni les autres, parce que toutes blessent égale- » ment sa croyance. » L'auteur ajoute qu'il y a dans ces falsifications une mauvaise foi qui rend suspectes jusqu'aux *éditions protestantes* de versions catholiques de la Ste Bible. Il a découvert que, dans l'édition du Nouveau Testament en langue flamande, la Société biblique, après avoir supprimé les notes, a conservé les approbations qui avaient été données en vue de ces notes, et omis les phrases relatives aux notes dans ces approbations.

L'auteur termine ce chapitre en relevant l'inconséquence de la Société biblique, qui d'un côté supprime les notes, tandis que de l'autre elle encourage la Société des *traités religieux*, ces traités n'étant que des notes et des commentaires sur la Bible. Il voit dans cette suppression, qu'affecte la Société biblique, une protestation contre le principe d'autorité, et contre la discipline actuelle de l'Eglise, qui exige que les versions de la Ste Bible en langue vulgaire soient accompagnées *de notes tirées des SS. Pères ou des écrivains catholiques.*

Chapitre X. Les adversaires se sont saisis d'une dernière arme, celle du raisonnement. L'auteur va la briser également dans leurs mains. Nous allons transcrire l'introduction de ce chapitre (2); elle en indique brièvement et le but et le contenu.

« Quoique, dit l'auteur, les ministres affectent un grand mépris pour

(1) L'auteur a consigné le résultat de ses recherches sur le Canon dans un tableau ajouté à son ouvrage.

(2) Il nous semble que ce chapitre aurait trouvé sa place plus convenablement après le sixième; l'auteur aurait pu y joindre les raisonnements *humains* des ministres, dont il parle dans le cinquième.

» les preuves de raisonnement, qu'ils appellent dans leur langage des *raisonnements humains*, ils recourent fréquemment à ce genre de preuves, » pour propager les préjugés de la Réforme, ou pour combattre la croyance » de l'Eglise. Ils font même plus d'impression sur les esprits vulgaires par » ces raisonnements insidieux et sophistiques que par des arguments théologiques, puisés dans l'Ecriture ou dans la tradition.

» Puisque cette arme leur reste encore, suivons-les sur le terrain du raisonnement, et arrachons leur cette dernière ressource, en relevant les » *objections populaires* qu'ils répètent à satiété dans leurs brochures et dans » leurs traités. Pour ne rien ôter à la force de leurs arguments, nous les » laisserons, autant que possible, s'expliquer eux-mêmes.

» Leurs difficultés peuvent se réduire à deux catégories. Les unes tendent à prouver que la lecture de la Ste Bible est nécessaire, comme la » Réforme l'enseigne; les autres sont élevées contre la législation de l'Eglise qui restreint l'usage de cette lecture. » L'auteur indique brièvement la solution des objections les plus spécieuses, laissant à l'écart les futilités dont le bon sens public a déjà fait et fera toujours justice.

Chapitres XI et XII. Les ministres sont ardents à l'attaque, qu'ils s'exercent aussi à la défense : voilà l'idée qui ouvre le onzième chapitre. C'est dire que la scène va changer. Défenseur jusqu'ici et vainqueur sur son terrain, l'auteur devient agresseur à son tour, et va faire la guerre dans le camp même de l'ennemi. Il va examiner la valeur du système protestant touchant l'enseignement de la foi par la lecture de la Bible, dans sa double application aux peuples chrétiens et aux peuples infidèles. Cet examen fait la matière du onzième chapitre et du suivant qui clôt tout l'ouvrage. Pour en donner au moins une faible idée, nous citerons les différentes thèses que M. Malou y développe. Les voici dans l'ordre dans lequel elles sont traitées par le savant auteur :

« L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible n'appartient pas aux institutions primitives du christianisme.

» L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible a toujours été impossible par défaut de versions.

» L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible a toujours été impossible et il l'est encore, parce qu'il est insuffisant, impopulaire, incertain.

» L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible ravale le volume sacré, dans le système de la Réforme, au rang d'un livre profane.

» L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible, sous l'empire du libre examen et du jugement individuel, enlève toute règle de foi, corrompt la vérité révélée et autorise toutes les erreurs.

» L'enseignement de la foi par la lecture de la Bible est la véritable cause de l'état de dissolution, où le protestantisme est tombé.

» Les principes de la Société biblique sont contraires aux principes du

christianisme touchant la propagation de la foi, à la pratique de l'Église antique, et au respect qui est dû aux livres saints.

» L'apostolat de la Société biblique parmi les païens est impraticable sous tous les rapports.

» L'apostolat des Sociétés bibliques parmi les païens est frappé d'une stérilité complète. »

Voilà les thèses intéressantes que M. le professeur Malou prouve avec une dialectique pressante, beaucoup d'érudition et une rare connaissance de l'histoire contemporaine du protestantisme. Et après avoir expliqué les causes de la stérilité de l'apostolat de la Réforme, il termine son ouvrage en faisant des vœux pour que ce triste résultat fasse ouvrir les yeux aux ministres, et les ramène au sein de l'Eglise. « Puissent-ils, dit l'auteur, » tourner enfin leurs regards vers la nouvelle Sion, qui, selon la prophétie » d'Isaie, voit accourir vers elle tous les peuples de la terre? Sa divine au- » torité est plus éclatante que le soleil : vingt signes brillants la distinguent » des synagogues de l'erreur; mais n'eût-elle que l'auréole magnifique de sa » prodigieuse fécondité, tout esprit droit, tout cœur sincère devrait recon- » naître en elle l'épouse du Saint-Esprit, l'héritière des promesses. Fasse » le Ciel que nos frères séparés, après avoir fermé longtemps les yeux à la » lumière, les ouvrent enfin à l'éclat de ses divines clartés, et confessent » avec nous, dans la même charité, une même foi et une même espérance. »

Nous avons rempli la tâche que nous nous étions imposée. Mais que nos lecteurs se rappellent que ce n'est qu'un petit aperçu que nous leur avions promis, et qu'ils n'ont pu jeter qu'une vue très-rapide sur le beau travail de M. Malou.

BEELEN,

Prof. à l'Univ. cath.

LE CATHOLICISME DANS LE ROYAUME DE WURTEMBERG.

Aux portes de la France il existe un petit royaume qui fut créé en 1806 par la grâce de Napoléon, et qui a nom Wurtemberg. Le roi constitutionnel de ce bienheureux pays, renfermant un million 600,000 habitants, ni plus ni moins, dont un tiers de catholiques, ce roi accorde une tolérance *illimitée* à tous les cultes. Vous savez encore qu'avant de devenir *roi*, par la grâce de Napoléon, le *duc* de Wurtemberg comptait à peine quelques catholiques parmi tous ses sujets : le luthéranisme, ou quelque chose d'approprochant, dominait seul au milieu d'eux depuis qu'au seizième siècle Ulric V l'avait introduit en se faisant grand briseur d'images, grand destructeur d'églises, et, par dessus tout, grand accapareur de leurs biens, disent les auteurs du temps.

Les divers événements qui eurent lieu de 1800 à 1815 donnèrent donc au Wurtemberg une partie de la Haute-Souabe, ou les Alpes d'Algau, qui continuent celles du Voralberg, et courent entre le Lech et le lac de Constance. Toutes ces vallées ont conservé l'ancienne foi et y tiennent vivement ; c'est à elles, par conséquent, que s'adresse cette tolérance illimitée dont nous commençons aujourd'hui l'histoire rapide, mais appuyée sur les documents administratifs les plus authentiques (1).

Lorsque Frédéric Ier, le père du roi actuel, vit arrondir ses Etats par les acquisitions dont nous venons de parler, il n'y avait qu'une seule chapelle catholique dans tout le Wurtemberg; elle se trouvait à la *Solitude*, maison de plaisance royale, et servait aux catholiques étrangers, qui étaient en assez grand nombre dans le service militaire. Frédéric de Wurtemberg sentait d'une lieue son voltairianisme pratique, absolument comme son grand homonyme de Prusse; mais, comme lui aussi, il tenait beaucoup à ses domaines, et son despotisme éclairé n'aurait pas souffert qu'on persécutât la conscience de ses nouveaux sujets. Cette politique lui réussit parfaitement; son souvenir est resté encore vivant dans le cœur des catholiques. Il répétait souvent ce mot de Frédéric-le-Grand : « Peu m'importe ce qu'ils croient, pourvu qu'ils paient ce qu'ils doivent ? »

Lasst sie glauben was sie wollen,
Wenn sie nuhr zahlen was sie sollen.

Et, de fait, son trésor était assez bien rempli pour un roi de Wurtemberg. Par un édit de religion daté de 1809, le nouveau souverain accorda aux catholiques la tolérance la plus entière : égalité complète vis-à-vis des protestants, droit absolu de régler les affaires de leur culte, de posséder des biens-fonds, faire des dotations, entretenir des congrégations religieuses, etc. Rien n'y manquait.

En 1815, le Wurtemberg était devenu un pays constitutionnel; cet édit fut sanctionné et formellement garanti par les Chambres. Aujourd'hui même, il a encore la force d'une loi constitutive, sanctionnée par la Confédération du Rhin. Mais il était réservé au nouveau régime de violer ce que le monarque absolu avait loyalement respecté, et de commencer le règne de la *tolérance illimitée*. C'est ici un des plus curieux chapitres de l'histoire religieuse de nos temps.

Le fébronianisme et le joséphisme avaient jeté de profondes racines en ces contrées, et quand Guillaume Ier, le souverain actuel, monta sur le trône, en 1816, il résolut de *réformer* l'Eglise catholique, comme il avait

(1) Nous devons beaucoup de ces détails à un ouvrage fort curieux qui a paru cette année à Schaffhouse, et intitulé : *Katholische Zustænde der Gegenwart, mit besonderer Rücksicht auf Deutschland und die Schweiz.* La question du Wurtemberg y est traitée *in extenso.*

voulu réformer les autres branches de l'administration publique. Ses sujets avaient repoussé ses changements politiques, mais il espéra être plus heureux dans ses entreprises ecclésiastiques. Il pouvait d'ailleurs compter sur des instruments souples, tels que l'évêque coadjuteur baron de Wessenberg, qui rêvait toujours un patriarcat allemand, de Werkmeister, le directeur du conseil catholique de Stuttgard, des canonistes habiles, mais vendus, quelques prêtres surtout dignes imitateurs de Luther, auxquels le célibat pesait lourdement. Aussi, lorsqu'à différentes reprises le Saint-Siége voulut conclure avec le Wurtemberg un concordat semblable à ceux de la Bavière et de l'Autriche, il rencontra des obstacles de toute nature, et il fallut y renoncer. Le Pape dut diriger de Rome même le catholicisme wurtembergeois.

Bientôt après le ministre de l'intérieur, de Wangenheim, fit sonder l'opinion publique par plusieurs ouvrages sortis de l'officine ministérielle, qui tendaient évidemment à l'établissement d'une Eglise catholique-allemande. Cette première attaque fut suivie, en 1818, de la conférence de Francfort, où les petits Etats de Bade, de Hesse, de Nassau, Mechlembourg, Oldenbourg, les duchés de Saxe et plusieurs villes libres s'entendirent pour fonder un droit canon fort peu canonique, dans le but de l'appliquer à l'Eglise. Il est à remarquer que les puissances de premier ordre refusèrent d'entrer dans cette grande coalition de petites gens. La conférence de Francfort, dont les travaux portent le nom de *Pragmatique de Francfort*, dura néanmoins jusqu'en 1825, et même, par correspondance, jusqu'en 1830. Un auteur a spirituellement appelé cette Pragmatique la grande Charte de la servitude de l'Eglise.

Cependant, quand on voulut la mettre en pratique, elle ne se trouva du goût de personne, et, dans le Wurtemberg surtout, on n'osa pas même la publier. On essaya bien d'en faire passer les principales dispositions dans deux ordonnances ministérielles, mais on crut encore prudent de les garder quelque temps en portefeuille, jusqu'à un moment plus favorable. Après la mort du prince-primat Dalberg, en 1817, le gouvernement badois, soutenu par celui de Wurtemberg, voulut lui donner pour successeur le schismatique Wessenberg, que le Saint-Siége refusa d'agréer. A Stuttgard, un conseil ecclésiastique, composé d'hommes les plus opposés au véritable esprit de l'Eglise, exerça un pouvoir absolu et souverain sur tout ce qui concernait l'administration religieuse. Hœberlin, l'un des conseillers, osa publier un livre grave où il prouvait que les gouvernements ont le droit de nommer pour évêques qui bon leur semble, et il dédia cet ouvrage à la Confédération du Rhin.

Jusque-là les Alpes d'Algau avaient relevé de cinq diocèses différents, ce qui devenait un obstacle sérieux pour le gouvernement de Guillaume Ier, qui avait le projet d'en faire un seul évêché, dont le titulaire serait sous

la dépendance immédiate du conseil ecclésiastique de Stuttgard. Comme premier pas vers ce but, Wangenheim envoya simplement une lettre au prince de Hohenlohe, évêque titulaire, dans laquelle il lui annonça que, d'après l'*immuable* volonté du Roi, l'université catholique d'Ellwangen serait désormais supprimée, et qu'on la remplacerait par une faculté de théologie catholique annexée à l'université *protestante* de Tubingen ; en second lieu, que l'ancienne résidence épiscopale d'Ellwangen serait transférée à Rottenbourg, au centre d'une population luthérienne, dans la Forêt-Noire. Il est difficile de concevoir une plus audacieuse violation du pacte fondamental, ni une mesure plus perfide, prise uniquement dans le but de corrompre les jeunes séminaristes en les exposant au souffle empesté d'une université rationaliste, et en les séparant, ainsi que le reste du troupeau, de leur pasteur immédiat.

Depuis quelque temps les gouvernements rhénans s'obstinaient à nommer aux évêchés vacants des hommes que le chef de l'Eglise se voyait absolument obligé de refuser. Le Wurtemberg fit choix, pour le nouveau siége de Rottenbourg, du docteur Keller, conseiller ecclésiastique, qui s'était distingué dans toute sa carrière par une souplesse et une obéissance merveilleuses à suivre les suggestions que lui inspirait l'administration. Il fallut de longues et tortueuses négociations pour arracher au Saint-Siége la confirmation de ce choix; mais enfin on l'obtint. Ces faits se passaient de 1821 à 1826 : on ne put cependant faire taire les plaintes et le mécontentement des catholiques, qui voyaient violer et fouler aux pieds toutes les garanties que leur avaient assurées les traités. Ils réclamèrent énergiquement l'exécution de l'art. 16 de la Constitution, d'après lequel ils devaient jouir d'une entière indépendance religieuse. Leurs cris s'élevèrent si haut et si souvent que le Cabinet finit par céder en apparence, mais pour arriver plus sûrement à son but. Il entama avec Rome avec de nouvelles négociations, dont le résultat fut une bulle pontificale du 6 novembre 1827, qui réglait définitivement le catholicisme de ses contrées. La bulle exigeait surtout trois choses: 1° la liberté pour les évêques de communiquer constamment avec Rome, qui, en retour, exigeait de leur part l'obéissance canonique, 2° l'établissement de petits et grands séminaires, suivant les injonctions du concile de Trente; 3° une liberté pleine et entière pour les évêques de veiller sur la discipline et d'exercer la juridiction ecclésiastique : *Pleno jure juxta canones nunc vigentes, et præsentem Ecclesiæ disciplinam.*

Au lieu de recevoir purement et simplement cette bulle, l'administration la publia avec une déclaration qui attribuait au Gouvernement le droit de rejeter absolument et à son gré ce traité conclu avec le Saint-Siége, *si jamais il venait à se trouver en désaccord avec de prétendus droits épiscopaux ou avec les priviléges des autres confessions religieuses.* Pour mettre le comble à cette flagrante violation de la bonne foi, le ministère publia trois ans

après un décret qui annulait tout l'ancien droit canon accepté par l'Eglise entière, et enfin le système se dévoila dans sa nudité dans les articles suivants, qui figurent au même décret (ordonnance du 30 janvier 1830), et sous l'impression desquels nous laisserons pour aujourd'hui nos lecteurs.

§ 4. Le placet royal peut toujours être revoqué. Il s'étend non-seulement sur tous les mandements épiscopaux, mais aussi sur toutes les ordonnances des évêques concernant le *dogme*, la liturgie, le rituel, les cérémonies et les fêtes. (On se demande à quoi sert un évêque dans le Wurtemberg?)

§ 5. Tous les brefs, bulles et autres ordonnances de la Cour romaine sont soumis à l'autorisation du Gouvernement avant de pouvoir être publiés, et même, *après cette autorisation, les bulles acceptées n'ont de force que tant que l'Etat ne prend aucune disposition contraire.*

§ 10. Toute discussion entre les catholiques ne peut, en aucun cas, être décidée, hors de la province, par un tribunal étranger (le tribunal de la Rote), mais doit nécessairement recevoir sa solution dans la province où elle est née.

§ 18. Toutes les mesures relatives au diocèse et tous autres *publicanda* de l'évêque ou de son officialité, même d'une nature purement spirituelle, devront être soumis à l'approbation du Gouvernement, qui pourra les agréer ou les rejeter.

On demeure confondu à la vue d'une audace qui ne recule devant aucune usurpation, qui biffe d'un trait de plume les actes les plus authentiques et viole les droits les plus sacrés. Quoi qu'il en soit, ces mesures ne rencontrèrent dans le pays aucune opposition sérieuse, et seulement quand elles furent réalisées par une multitude d'applications tyranniques, oui, seulement alors, les catholiques se réveillèrent de leur torpeur et aperçurent l'abîme dans lequel ils étaient tombés. Jusqu'ici nous n'avons fait qu'indiquer les grandes bases de ce système oppresseur; nous réservons les détails pour un second article,

L'Univers.

RÉPONSE DU CARDINAL MACCHI A L'ALLOCUTION DE S. S. PIE IX.

Nous avons publié les actes du consistoire du 27 Juillet et l'allocution prononcée par Sa Sainteté (ci-dessus p. 350). Son Emin. le cardinal Macchi, sous-doyen du Sacré-Collége, a répondu au Saint-Père au nom de ses éminents collègues. Voici cette réponse en latin et en français :

« Beatissime Pater.

» Paternæ benevolentiæ sensus, quos placuit Sanctitati tuæ sacro Cardinalium Collegio perbenigne testari, præclaras, quibus effulges, animi

dotes Summo Pontifice ac Principe Sacratissimo vere dignas ita portendunt, ut gratias, quas possumus, maximas Omnipotenti Deo agamus, qui in communi omnium ordinum lætitia, in hâc sublimi Principis Apostolorum Cathedrâ collocatum Te voluit.

» Neque enim, Beatissime Pater, ullo humano consilio ductum, sed divino afflante Spiritu Sacrum Cardinalium Collegium oculos in Te convertit. Innotuerant quippe, omniumque laude celebrabantur vitæ tuæ integritas, mira in Deum pietas, effusa in omnes charitas, catholicæ religionis studium, impensa de animarum salute sollicitudo, justitia, prudentia, constantia, comitas, uno verbo virtutes omnis generis, quibus tantâ suffragiorum consensione summum Apostolatus apicem Tibi nil tale ex humilitate opinanti divinitus adproperatum sancta mater Ecclesia gratulata est.

» Nostro quidem observabatur animo, quot fluctibus Ecclesia jactetur, quanam opinionum licentia, qua scribendi libidine perditi homines depravare undique mores, imperitos in errorem inducere, Catholicam rem et omnem potestatem evertere, si fieri possit, nefario ausu adnitantur.

» In tanta autem temporum asperitate, ille e nostro amplissimo Ordine Summus Pontifex eligendus erat, qui illustria sanctissimorum Pontificum exempla æmulatus, invicto animo adversus vaferrimos rei et sacræ et civilis hostes positus, tanquam murus æneus et columna ferrea, impios ipsorum conatus infringeret constitutus a Deo auctor felicitatis publicæ.

« Christus Dominus, qui super hanc petram Ecclesiam suam ædificavit, quique Tibi dedit claves regni Cœlorum, cœlestis gratiæ auxiliis opus, quod fecit, firmabit solidabitque, ut indutus virtute ex alto, in summis etiam difficultatibus, gravissimo Tibi delato munere ad universi dominici gregis salutem prospere perfungaris.

» Sacrum vero Cardinalium Collegium, quod pro Religione, pro Ecclesia, pro Apostolica Sede, pro Jesu-Christi Vicario sanguinem etiam funderet, officio suo, Deo bene juvante, nunquam erit defuturum, et quidquid a Sanctitate Tua nobis demandatum fuerit, prompte ac religiose exequemur.

» Quas intento corde fundimus preces Pater misericordiarum benignus excipiat, atque in multos annos Te sospitem et incolumen servet, ut, Te rectore, Te duce, facta tranquillitate, sancta Petri navis conquiescat, populique Tibi subditi tanto cumulati beneficio largitori bonorum Deo jugiter benedicant in gaudio. »

« Très Saint-Père,

» Les sentiments de bienveillance paternelle dont Votre Sainteté a bien voulu donner au Sacré-Collége des Cardinaux un si gracieux témoignage, révèlent avec tant d'éclat les qualités brillantes vraiment dignes d'un Prince et d'un Souverain-Pontife, que nous rendons de tout notre pouvoir des actions de grâces au Dieu tout-puissant dont la volonté miséricordieuse Vous

a placé, à la joie commune de toutes les classes de la société, sur la chaire sublime du Prince des Apôtres.

» Car, Très Saint-Père, ce n'est par aucun conseil humain, mais par l'inspiration du divin Esprit, que le Sacré-Collége des Cardinaux a tourné les yeux vers Vous. Tous connaissaient en effet et célébraient à l'envi l'intégrité de vie, la piété envers Dieu, la charité pour le prochain, dont les effusions atteignaient toutes les misères, le zèle de la religion catholique, la sollicitude ardente pour le salut des âmes, la justice, la grandeur, la constance, la douce affabilité, en un mot, les vertus de tout genre, qui réunissant les suffrages et portant Votre humilité, sans qu'Elle en eût le moindre soupçon, au faîte de l'Apostolat, réjouissent notre Mère la Sainte-Eglise.

» Nous pensions en nous-mêmes à quelles tempêtes l'Eglise est exposée, par quelle licence d'opinions et quel dévergondage de la presse des hommes perdus s'efforcent avec une audace impie de dépraver les mœurs, de précipiter l'ignorance dans les abîmes de l'erreur, de renverser tout pouvoir, et l'Eglise catholique elle-même, si cela était possible.

» En des temps aussi malheureux, l'Ordre auguste des Cardinaux devait élire un Pontife qui, émule des Souverains-Pontifes ses prédécesseurs, s'opposant, avec un courage invincible, aux ennemis irréconciliables de la société religieuse et de la socéte civile, fût comme un mur d'airain, comme une colonne de fer établie de Dieu pour la félicité publique, et contre lequel vinssent se briser leurs efforts impies.

» Le Seigneur Christ, qui a fondé son Eglise sur cette pièrre, et qui a donné à Votre Sainteté les clefs du Royaume des cieux, affermira et rendra stable, par les secours de la patrie céleste, l'œuvre qu'il a faite, il Vous donnera, au milieu des plus extrêmes difficultés, la vertu d'en haut, afin que Vous remplissiez dignement, pour le salut de tout son troupeau, la charge redoutable qui Vous est confiée.

» Quant au Sacré-Cellége des Cardinaux, prêt à verser son sang pour la Religion, pour l'Eglise, pour le Siége Apostolique, pour le Vicaire de Jésus-Christ, avec et par le secours de Dieu, il ne manquera jamais à ses devoirs : nous exécuterons sans hésitation et religieusement tout ce qui nous sera ordonné par Votre Sainteté.

» Cependant, que le Père des miséricordes daigne recevoir avec bonté les prières que nous lui adressons du fond de notre cœur, qu'il Vous préserve de tout danger et Vous conserve de longues années, afin que sous Votre gouvernement, sous Votre conduite, et le calme se faisant, la barque sacrée de Pierre repose en paix, et que les peuples soumis à Votre puissance, reconnaissant d'un si grand bienfait, soient dans la joie et bénissent Dieu, auteur et dispensateur de tous les biens.

UN PETIT MOT SUR NOTRE CONTROVERSE AVEC LE JOURNAL HISTORIQUE.

Le dernier n° du *Journal historique* est en majeure partie à notre adresse. Afin de nous confondre, l'on s'y efforce principalement de montrer l'identité du système de M. De Bonald avec celui de M. De Lamennais, et l'on prétend que la lettre officielle que M. Ubaghs a reçue de Rome n'est qu'un bout de correspondance particulière.

Comme nous voulons procéder avec ordre et traiter chaque chose à sa place, nous ne répondrons pas encore aujourd'hui en détail à tout ce qui est contenu dans les trois articles du journal de Liége; nous nous bornerons pour le moment à quelques observations générales.

En premier lieu, malgré les plaisanteries et les dénégations de M. Kersten, nous affirmons que la lettre que M. Ubaghs a reçue de la part de S. Emin. le cardinal Maï, et qui se trouve ci-dessus p. 241, est bien réellement une lettre officielle, écrite par ordre du cardinal préfet de la congrégation de l'*Index*. Celui-ci, après avoir fait examiner d'office la dernière édition des ouvrages de M. Ubaghs, a voulu par cette lettre l'informer du jugement porté par les examinateurs, du rapport fait par Son Em. au Saint-Père et de l'approbation donnée par Sa Sainteté à ce rapport, et ainsi lui faire connaître que de cette manière l'affaire qui avait été si longtemps pendante au tribunal romain se trouve enfin définitivement terminée. Nous pensons qu'il était bien libre à Son Eminence de faire écrire cette lettre par telle personne et dans telle langue qu'il trouvait à propos, et qu'il n'y a rien de surprenant en ce qu'elle a chargé de cette commission une personne qui est revêtue d'un caractère officiel à Rome et qui avait eu avec elle des rapports officiels au sujet de l'affaire à laquelle la lettre se rapporte.

Nous faisons remarquer en second lieu que M. Kersten, qui proteste de n'avoir voulu attaquer l'orthodoxie d'aucune doctrine autorisée ou admise dans les écoles catholiques, tandis que tous ses efforts tendent à prouver que nos principes ne sont pas orthodoxes, est arrivé à affirmer positivement qu'il est de toute évidence que le système de M. De Bonald est tellement identique avec celui de M. De Lamennais qu'un même jugement, une même sentence de mort les a frappés tous deux.

Nous abandonnons au lecteur le soin de prononcer si le jugement porté par M. Kersten constitue ou non un point d'orthodoxie; mais quant à l'assertion prise en elle-même, nous ferons observer que, considérée au point de vue de l'autorité, l'identité des deux systèmes est si peu évidente que M. Kersten est presque seul, que nous sachions, à l'apercevoir. A ce point de vue on ne sera guère disposé à confondre les deux systèmes, si l'on veut se rappeler ce qui a été dit dans la *Revue catholique* sur la faveur avec la-

quelle est accueilli dans les écoles catholiques en France, en Allemagne, en Belgique et en Italie le système de M. De Bonald, tel qu'il est généralement entendu et compris.

Pour ce qui regarde le point de vue de la raison sous lequel l'allégation du *Journal historique* peut être envisagée, nous nous engageons formellement à examiner toutes les preuves sans exception sur lesquelles le journal se fonde pour soutenir l'identité des deux systèmes. En attendant un peu cet examen, nos lecteurs n'y perdront rien. Nous tenons à accomplir avant tout les promesses que nous avons faites au commencement de cette discussion, et à suivre l'ordre que nous avons fixé en établissant la question qu'il s'agit de décider. Et afin que la singulière manière de discuter du *Journal historique* n'égare personne, nous rappellerons encore une fois l'état de cette question, nous le rappellerons aussi souvent que les digressions de notre contradicteur le rendront nécessaire.

L'*orthodoxie* et la *vérité* des principes que nous soutenons sur l'origine de nos connaissances ayant été attaquées par le *Journal historique*, nous avons cru devoir répondre à ces attaques, en reprenant les formules mêmes auxquelles il les avait réduites pour les résumer. Nous disions que nous prouverions qu'il n'est pas contraire à l'orthodoxie ni à la raison de dire : 1° que l'homme ne parvient à connaître la loi naturelle que moyennant l'instruction, et 2° que pour parler l'homme à besoin d'apprendre à parler. Nous ajoutions 3° que M. De Bonald, en qui cette doctrine a été personnifiée, parce qu'il est un de ceux qui ont le plus contribué à la mettre en évidence, n'était pas coupable à nos yeux des fautes que le *Journal historique* avait jusqu'alors reprochées au système de l'illustre écrivain sur l'origine de nos connaissances, sans prouver qu'elles s'y trouvaient réellement.

Nous nous sommes acquittés en partie, et autant que le temps l'a permis, de nos promesses, et avec l'aide de Dieu nous remplirons sans discontinuer le reste de la tâche que nous nous sommes imposée.

Que fait entretemps le *Journal historique?* Au lieu de prouver ses formules, il s'attache à la partie accessoire de la controverse, à donner un exposé du système de M. De Bonald; et ici encore, loin de se renfermer dans la question, dans ce que le philosophe français enseigne sur l'origine de nos connaissances, il parcourt tous ses écrits pour y rencontrer quelques phrases soit réellement fausses, soit équivoques, soit simplement susceptibles d'être mal interprétées à l'aide d'une explication forcée; et toutes ces propositions, n'importe qu'elles se rapportent ou non au point controversé, il les représente comme constituant le système de M. De Bonald. C'est ainsi que sous sa plume M. De Bonald devient sensualiste, matérialiste, lamenniste, etc. Et si par malheur quelqu'un n'est pas assez clairvoyant pour voir le lamennisme dans toutes les propositions où M. Kersten découvre ce système, alors sans plus de façon celui-là est lui-même décrié comme la-

menniste. M. Ubaghs, par exemple, et ses élèves sont bien certainement des lamennistes, puisqu'ils ne retrouvent pas le système condamné dans chacune des propositions de M. Rohrbacher que le *Journal historique* a déclarées être lamennistes... Mais que ne prouve-t-on pas à l'aide de tels procédés?

Quoi qu'il en soit de cette manière d'agir, nous nous résignerons à examiner en détail l'exposé que le *Journal historique* a fait du système de M. De Bonald et à en peser la valeur avec soin. Nous ajouterons ici à cet engagement un seul mot : c'est que, si par une supposition tout à fait gratuite l'on pensait que la doctrine de M. De Bonald est telle que la présente M. Kersten, il se trouverait que nous l'avons toujours combattue, et que nous avons enseigné une doctrine complétement différente, doctrine qu'on peut réduire à ces termes : *nécessité de l'instruction pour le développement des idées innées.*

Pages détachées. Odes et Poemes par Benoit Quinet. *Louvain Vanlinthout et Vandenzande.* 1846. 87 *pages gr. in* 8.

M. B. Quinet est depuis longtemps connu des amis de la poésie. En 1837, il publiait les *Derniers moments de l'homme au masque de fer*, poëme dramatique, sujet difficile qui demandait une connaissance approfondie des passions du cœur humain et où l'auteur fit preuve d'un rare talent pour les exprimer. *La voix d'une jeune âme* parut en 1839; c'était un recueil de 16 pièces de poésies sur des matières variées, et si l'on retrouvait partout cette chaleur d'imagination, ce coloris si frais et si riche, cette versification facile et coulante, enfin presque toutes les qualités qui constituent le bien dire et qui ajoutent tant de charme et tant de force au bien penser, on remarquait déjà, comme caractère distinctif des œuvres du poëte montois, la vérité et la générosité des sentimens, la grandeur et l'élévation des idées, une prédilection pour la peinture de toutes les affections si vraies et si pures de la famille, la sincérité et la solidité des croyances religieuses, aussi franchement avouées que profondément senties.

En 1842, M. Quinet fit paraître le *Prisonnier mystérieux*, qu'on pourrait appeler une 2e édition de l'*Homme au masque de fer*, si l'auteur n'y avait fait de notables changemens dans la mise en scène de ses personnages et dans leur rôle. La pensée fondamentale de cette composition paraissait plus que jamais dans tout son jour : le désespoir d'un innocent malheureux formait un thème qui permettait à l'auteur de présenter tous les argumens du Byronisme moderne, et de les combattre par les dogmes sublimes et les paternelles consolations de la foi chrétienne. Aussi, nous ne craignons pas de

le dire, le caractère du Prêtre, seul et dernier appui du Prisonnier, a inspiré à l'auteur plus d'un tableau qu'on ne lira pas sans intérêt et sans plaisir, même quand l'on connaît la VIe et la IXe journée du *Jocelyn* de M. De Lamartine et *le Curé de Valneige* de M. Désiré Carrière.

La Prière civique, élan généreux du patriotisme le plus pur, sorti du cœur d'un fidèle ami de la religion et de la liberté, fut publiée en 1844. La Société littéraire de l'Université catholique, dont M. B. Quinet est membre et à laquelle il avait destiné cette pièce, lui décerna une médaille d'honneur et l'imprima dans le 3e volume de ses *Mémoires*. Nous passons sous silence plusieurs compositions insérées par M. Quinet dans divers journaux ou recueils périodiques, et nous arrivons aux *Pages détachées*.

Ce titre seul a sans doute déjà fait pressentir pourquoi nous avons commencé par passer en revue les œuvres principales du jeune poëte, qui vient de donner lui-même un choix de ses poésies, en y ajoutant quelques pièces nouvelles. Nous sommes loin de lui en faire un reproche, et nous ne sommes pas de ceux qui attachent moins de prix aux anciens joyaux, parce qu'un nouveau joaillier en a perfectionné la monture. On ne tarde pas à s'apercevoir que le *Prêtre au Spielberg* et le *Rêve* sont tirés du *Prisonnier mystérieux ;* mais si l'auteur avait le droit de se copier lui-même, c'était certainement en cette circonstance, car il n'a jamais peut-être ni mieux dit, ni mieux pensé. Nous avons retrouvé aussi avec bonheur la pièce intitulée *Ma mère*, dont on ne saurait faire d'autre éloge sinon qu'elle contient les derniers adieux d'un bon fils à sa mère mourante, recueillis à son chevet par le poëte de la famille. *Blanche*, *Une larme essuyée*, *Hermann et Marguerite* se rattachent à ces chants du foyer qui font vibrer chez l'auteur une fibre privilégiée. *Penserosa*, *Feu de paille*, *Résipiscence*, *Tristesse*, appartiennent à ce genre qu'on est convenu d'appeler la poésie intime, genre dont notre siècle a fait tant d'abus; mais ici, si l'auteur nous confie ses chagrins, il n'en fait un crime à personne : ses accens sont tristes et plaintifs, mais sans amertume; s'il nous invite à partager sa gaîté, c'est dans des termes pleins de bonhomie et d'abandon, c'est par de naïves saillies, qui nous font mieux goûter les considérations sociales de l'ordre le plus élevé où son esprit se complaît. C'est toujours le chantre de la *Prière civique* qui s'est montré tout entier dans *France*, *Conclamandum*, *la Royauté*, et si quelques publicistes ont introduit la mode de refuser au poëte l'intelligence des réalités de la vie et de prendre leurs meilleurs conseils pour de beaux rêves, on pourra s'assurer au besoin que ce préjugé est souvent injuste et que le poëte ne nuit pas au penseur, quoiqu'ils ne forment pas invariablement une seule et même personne. Pour épuiser enfin la table du beau volume des *Pages détachées*, il nous reste à mentionner une jolie pièce adressée aux D^les Milanollo après un de leurs concerts à Louvain; l'auréole de la gloire, leur disait l'auteur avec autant de grâce que de raison, ne sied qu'au front de la vertu.

Maintenant faudra-t-il, pour donner plus de poids à notre jugement et à nos éloges, prendre le ton de la critique, et dire que nous regrettons quelques longueurs, certaines redites, l'emploi trop fréquent de ces mots en *tion* dont la langue française est malheureusement trop riche et qui conviennent si peu à la poésie? Faudra-t-il faire remarquer minutieusement un petit nombre de phrases peu châtiées et de constructions dures, enfin quelques taches qui déparent des pages irréprochables d'ailleurs? et cela, parce que nous croyons qu'en poésie surtout le mieux doit être l'irréconciliable ennemi du bien? nous ne le pensons pas. Le public belge a montré trop d'indifférence envers la poésie et même envers la poésie indigène pour qu'on lui donne, sans de graves motifs, une occasion de justifier le peu d'accueil qu'il fait à nos poëtes, et l'homme est ainsi fait que, pendant qu'il s'arrête à considérer quelques défauts, il n'aperçoit plus de nombreuses et d'incontestables beautés. L'espace nous manque pour reproduire une pièce à l'appui de nos assertions, et nous ne doutons pas que nos lecteurs ne s'empressent de juger par eux-mêmes que nous n'avons pas été trop favorables à l'auteur. Si par hasard quelqu'un d'entre eux se prenait à se demander à quoi la poésie est utile, après nous être uni à lui pour demander à quoi servent tous ces vers musqués, ces fantaisies immorales ou frivoles dont certains écrivains sont si prodigues, si fiers, et certaines imaginations si avides, nous répondrions qu'il y a un avantage sérieux à lire et à répandre les saines traditions de piété, de dévouement et d'honneur; nous ajouterions que l'art du poëte leur donne une forme attrayante qui la grave à tout jamais dans la mémoire et que les poésies dont nous parlons sont de celles qui « portent aux idées graves, remuent doucement le cœur et aident à la prière. »

MAGNÉTISME HUMAIN.—QUESTION MORALE.

M. l'abbé J. B. Loubert, auteur de l'ouvrage intitulé : *Le magnétisme et le somnambulisme devant les corps savants, la cour de Rome et les théologiens*, a récemment publié un autre travail sur le même sujet et qui a pour titre : *Défense théologique du magnétisme humain. Le magnétisme est-il superstition, magie? Est-il condamné à Rome? Les magnétiseurs et les somnambules sont-ils en sûreté de conscience? Peuvent-ils être admis à la participation des sacrements?* Voilà les questions aussi graves qu'intéressantes que cet avocat zélé de la nouvelle science magnétique cherche à résoudre en faveur de son étude favorite. Les limites que nous nous sommes tracées ne nous permettent point de suivre notre auteur dans les premiers chapitres de son livre, où, après avoir fait l'histoire du magnétisme depuis le temps de Mesmer jusqu'à nos jours, il s'étend sur la nature même de cette science. Qu'il suffise de dire que par son exposé le savant et pieux abbé démontre assez clai-

rement combien il serait ridicule de dire que l'effet obtenu par la transmission du fluide magnétique soit le résultat d'une convention avec le démon, comme le supposent quelques-uns de ses adversaires.

Appuyé sur des expériences nombreuses et des guérisons inespérées, il montre les avantages qui résultent du magnétisme comme agent thérapeutique, il justifie cette partie des connaissances naturelles par l'autorité et la pratique des hommes éminents par leur savoir et leur piété, et il répond aux attaques de ceux qui ne regardent dans le magnétisme humain que les abus auxquels il pourrait donner occasion. Il reprend avec raison les hommes d'ailleurs distingués qui, parce qu'ils ignorent *le comment* de la chose, veulent considérer les faits allégués par les magnétiseurs comme des illusions, ou les attribuer à des agents surnaturels. « Ces hommes, dit-il, pendant qu'ils sont dans l'ignorance du mode de l'union de l'âme et du corps; — des rapports de l'âme, principe spirituel, avec la matière, le corps; — des rapports de l'âme avec le temps, l'espace, — de l'opacité ou de la transparence relative ou absolue des corps, — agissent contre le bon sens en niant qu'il y ait proportion entre la cause et l'effet produit. » Après avoir ainsi démontré qu'il n'y a rien dans cette science considérée en elle-même qui lui mérite le nom injurieux de diabolique, l'auteur observe qu'elle n'était pas inconnue à l'antiquité et aux saints Pères, et il cite S. Augustin qui appelle l'*ipso-magnétisation* une action naturelle de la volonté. Il s'attache ensuite à prouver que, quelqu'extraordinaires que paraissent certains phénomènes magnétiques, il y a cependant entre eux et les faits véritablement surnaturels, les miracles, une différence essentielle, et il indique brièvement à quelles marques on peut les distinguer.

Quant à l'objection que les miracles peuvent être ainsi expliqués, que Moïse, les prophètes, les saints, Notre-Seigneur lui-même ne sont que de très-habiles magnétiseurs, il fait voir que, quoiqu'il y ait analogie entre les moyens magnétiques et les moyens extérieurs employés dans certaines circonstances par notre Seigneur et les saints, il ne faut pas conclure de là à l'identité essentielle, intime de la cause première agissante ; il invite les magnétiseurs impies à ressusciter un mort de quatre jours, et conclut cette discussion par ces mots remarquables : « Notre-Seigneur commande par lui-même ou par ses élus, et à l'instant la nature reconnaît son Seigneur, son maître et lui obéit; le magnétiseur, au contraire, s'essaie, hésite, calcule, travaille longtemps et péniblement, souvent il s'arrête, obligé de convenir de sa faiblesse, de reconnaître les limites de sa puissance, les bornes de son domaine. »

L'auteur passe ensuite aux preuves de la licéité de l'usage du *mesmérisme* ou *magnétisme*, et d'abord il énumère les conditions nécessaires à observer, savoir : 1° que le chrétien n'agisse pas avec une conscience douteuse de la moralité du magnétisme, 2° qu'il exclut toute pratique et toute intention

superstitueuse, 3° qu'il observe les règles de la modestie et des bonnes mœurs, 4° que le magnétisme ne soit ni pour lui ni pour une autre personne une occasion prochaine de péché mortel. Après l'énumération de ces conditions, il montre que la cour de Rome n'a pas condamné le magnétisme *en lui-même*, mais dans des cas particuliers qui lui ont été exposés, — que Mgr Bouvier, évêque du Mans, dit qu'il n'oserait pas le condamner,—que Mgr Gousset, archevêque de Rheims, affirme qu'un confesseur non-seulement *peut*, mais qu'il *doit* le tolérer; — que plusieurs archevêques, évêques, supérieurs de communautés, plusieurs prêtres ont conseillé, approuvé ou toléré l'usage du magnétisme. De ces considérations et d'autres pareilles il conclut que, dans l'état actuel de la controverse, son opinion sur la licéité de l'usage de cette science est vraiment probable, et par conséquent que le confesseur *est tenu* d'absoudre un pénitent qui veut, même contre l'opinion du confesseur, suivre cette sentence. Pour prouver ce dernier point il donne en entier la doctrine de S. Liguori sur ce sujet — doctrine qui est aujourd'hui presque communément admise par les théologiens.

Voilà une petite esquisse de la défense que M. l'abbé J. B. Loubert fait du magnétisme humain. Il nous paraît avoir suffisamment prouvé les divers points qu'il a entrepris d'établir, et son ouvrage mérite l'attention de tout ami de la science. Ce n'est pas à nous à décider si le savant auteur agit dans l'intérêt de l'humanité quand il recommande à tout le monde, sans distinction, l'étude de cette science. En effet ici se présente une grave question digne d'être mûrement considérée, celle de savoir, quels seraient les effets de cette connaissance sur la société humaine si elle devenait aussi générale que semble le vouloir l'auteur de l'ouvrage dont nous venons de donner un faible résumé.

CONDAMNATION DU BILL DES COLLÉGES IRLANDAIS PAR LA COUR DE ROME.

Plusieurs journaux ont reproduit, d'après le *Freeman's-Journal* de Dublin, une nouvelle d'une haute importance pour l'Irlande. Il ne s'agit de rien moins que de la condamnation par la cour de Rome du bill des colléges, qui fut adopté dans l'avant-dernière session sur la proposition de sir Robert Peel (voir la *Revue catholique*, tom. III, p. 200, 331 et 444).

On se rappelle que ce bill a créé en Irlande trois colléges, ou plutôt trois facultés indépendantes de l'Université de Dublin, dans lesquelles l'enseignement supérieur doit être donné indistinctement aux catholiques et aux protestants par des professeurs appartenant aux deux croyances.

La nature de cet enseignement éveilla, dès le principe, la sollicitude de l'épiscopat et du clergé; d'énergiques protestations s'élevèrent parmi les catholiques, et le bill, avant d'être converti en loi, subit des modifications qui amoindrirent ses défauts sans le rendre plus acceptable.

Le ministère anglais, qui désirait, en rendant le haut enseignement accessible aux catholiques des classes moyennes, se concilier leur faveur, appela deux hommes de cette croyance (dont l'un prêtre) à la tête de deux de ces établissements; la présidence du troisième fut confiée à un ministre presbytérien.

Les évêques irlandais ne furent pas assurés par ces choix, et, différant entre eux sur les avantages et les dangers de cet enseignement mixte, ils résolurent d'en appeler à la sagesse du Saint-Siége, afin de savoir s'ils pouvaient permettre aux familles catholiques d'envoyer leurs enfants puiser l'enseignement à ces sources suspectes. La réponse de la cour de Rome s'était fait attendre jusqu'à ce jour. Déjà l'avénement d'un ministère whig avait donné l'espoir aux catholiques d'Irlande qu'ils parviendraient, sans trop de difficultés, à faire modifier non-seulement dans ses détails, mais dans son principe, une mesure condamnée par la majorité des évêques et la presque totalité du clergé secondaire. Leurs espérances semblent devoir se réaliser d'autant plus facilement qu'ils sont secondés par la cour de Rome dans leurs justes réclamations, si, comme nous nous plaisons à le croire, les informations du *Freeman's-Journal* sont exactes.

Il paraît cependant que les journaux, en reproduisant la nouvelle de la condamnation du *collége act* par le Souverain-Pontife, ont outrepassé un peu le sens de l'article de la feuille de Dublin. Ce journal n'a pas dit que le système d'éducation proposé par le gouvernement anglais eût été officiellement condamné. Voici où en est la question :

Le Souverain-Pontife a nommé une commission de cardinaux pour examiner la mesure et lui présenter un rapport. Le travail de la commission n'a pas tardé à être soumis à Pie IX, et ce rapport condamne sans réserve l'œuvre du ministère anglais; mais on ignore encore si le rapport a été sanctionné par Sa Sainteté, à qui il venait à peine d'être présenté à la date de la nouvelle donnée par le *Freeman's*. On ne doute pas que l'avis de la commission ne soit partagé par le Pape; la nouvelle paraît seulement avoir été prématurée.

STATISTIQUE DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS.

L'Eglise de France est actuellement divisée en 15 archevêchés et 66 évêchés, y compris l'évêché d'Alger; soit, en tout, 81 siéges.

Parmi les titulaires qui occupent en ce moment ces différents siéges, il

ne reste plus qu'un seul prélat dont la nomination remonte à la période du consulat : c'est S. E. Mgr le cardinal de la Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras, sacré le 16 mai 1802.

Tous les archevêques et évêques nommés par le gouvernement impérial ont disparu.

Il n'en existe plus que 11 nommés aux siéges qu'ils occupent par la restauration; ce sont : NN. SS. l'archevêque de Toulouse, et les évêques de Chartres, Autun, Saint-Claude, Grenoble, Moulins, Soissons, Châlons, Vannes, Carcassonne et Belley.

Le gouvernement de juillet a donc institué les 14 archevêques et les 55 évêques actuellement en possession des autres siéges, soit 69 sur 81.

Le doyen des prélats français, par rang d'institution épiscopale, est, ainsi qu'on vient de le voir, Mgr l'évêque d'Arras, qui a quarante-quatre ans passés de prélature.

Le doyen d'âge de tous les archevêques et évêques de France est Mgr de Pons, évêque de Moulins, né le 29 mars 1759, et qui est, par conséquent, dans sa 88e année.

Le doyen des 15 archevêques, par rang de nomination, est Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, qui a été promu à ce siége le 16 mars 1830.

L'Eglise de France ne compte en ce moment que 2 cardinaux, savoir : Mgr de Bonald, archevêque de Lyon, et Mgr de la Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras.

On remarque, en comparant les circonscriptions administratives avec les circonscriptions ecclésiastiques, que huit départements sur quatre-vingt-six ne possèdent pas de siéges épiscopaux.

MÉLANGES

Belgique. Mgr le cardinal archevêque est arrivé à Malines, de retour de son voyage de Rome, le 7 septembre. Son Eminence avait quitté la capitale du monde chrétien le 18 août, après un séjour de deux mois environ. Pendant tout ce temps il n'a cessé de recevoir du St-Père et de tous les membres du Sacré-Collége les témoignages de la plus haute considération et d'une confiance sans bornes. Dans les affaires ecclésiastiques les plus importantes on ne manquait pas de recourir à ses lumières et à son expérience; aussi n'a-t-il pas peu contribué à éclaircir plusieurs graves questions dont le St-Siége était saisi en ce moment, et qui ont été résolues conformément à ses sages conseils. Sa présence à Rome, au commencement du nouveau pontificat, a été surtout très-utile à l'église de Belgique. Après avoir quitté cette ville, le

cardinal a visité les célèbres sanctuaires d'Assise et de Lorette et s'est arrêté dans plusieurs villes des États romains. Partout il a été reçu avec les honneurs dûs aux princes de l'Eglise et avec la vénération que commandent ses mérites personnels. Il a franchi ensuite le St-Gothard et a traversé une partie de la Suisse et de l'Allemagne, recevant les hommages des prélats par les villes desquels il passait. A son arrivée à Malines, Son Eminence, qui était accompagnée de MM. les chanoines Aerts et Lauwers, a été reçue à la station du chemin de fer par MM. les vicaires-généraux, auxquels s'étaient joints les principaux membres du chapitre. Le lendemain le chapitre en corps lui a présenté ses félicitations au palais archiépiscopal.

Diocèse de Liége. Le 13 août Mgr l'évêque de Liége a consacré l'Église de la Mignerie au canton de Herve. — S. G. a été complimentée à son arrivée le 12 au soir par M. Onclin, desservant de cette nouvelle paroisse, et par M. Doudelet, membre du conseil communal. — Tous deux ont rappelé à Mgr les paroles d'encouragement qu'il adressa, il y a huit ans, à ce bon peuple, lorsqu'il n'avait qu'une étable de Betlehem pour église. Aujourd'hui il y a une belle église à 3 nefs!

A l'ordination qui a été faite le 16 août à l'église du séminaire il y avait 8 pour la tonsure, dont 4 Récolets et 1 Prémontré ; 40 pour les ordres mineurs dont 4 Récolets 1 Prémontré; 35 pour le sous-diaconat dont 3 Récolets, 1 Prémontré; 25 pour le diaconat dont 3 Récolets; 19 pour la prêtrise dont 2 Récolets.

M. Scheffers, ancien curé-doyen à Maeseyck, y est décédé le 6 août âgé de 54 ans. — Sont nommés *desservants* à Villers l'Évêque M. Neven; à Dreye M. Melotte, desservant à Fumalle, y remplacé par M. Defays vicaire de St-Georges; *vicaires* à St-Martin, à Liége, M. Dupont, vicaire à Verviers; à Ste-Véronique, M. Lepas; à Ans, M. Fouccroulle; à Louvegnée, M. Beaurang; à Ferrières, M. Lonchay; à St-Georges, M. Martin; à Verviers St-Remacle, MM. Colson, Libert et Chaineux; à Verviers St-Joseph, M. Crespin; à Gemenich, M. Zirden; à Polleur, M. Baurieux; à St-Trond, Béguinage, M. Lekens; à Alken, M. Oris; à Bilsen, M. Hoho; à Eygenbilsen, M. Housen, vicaire à Verviers; à Looz, M. Cruls; à Sluse, M. Duchateau, vicaire de Zuetendael; à Zuetendael, M. Lenaerts; à Brée, M. Schroyen; à Opoeteren, M. Kerkhofs.

M. Lambotte, vicaire de Fizefontaine y décédé le 29 août âgé de 83 ans.

Après avoir assisté à la *première* retraite qui s'est donnée au grand séminaire à Liége, Mgr l'évêque a bien voulu ouvrir et clôturer la *seconde.*

Diocèse de Gand. M. le chanoine J. J. De Smet vient de donner sa démission de professeur d'histoire ecclésiastique au séminaire de Gand, il est remplacé par M. J. Piessens, licencié en droit, ancien professeur de philosophie. M. Mortiers, ancien professeur de seconde au petit séminaire, vient d'être nommé vicaire à Zele et directeur du couvent-pensionnat de cette

commune. M. L. J. Van Den Hende, vicaire de St-Walburge à Audenarde, est nommé directeur du séminaire épiscopal de Gand; il est remplacé par M. Van den Bossche, ancien professeur au petit séminaire de St-Nicolas. M. P. M. Van Damme vicaire à Lovendegem passe en la même qualité à St-Gilles lez Termonde; il est remplacé par M. C. L. Lemagie vicaire audit St-Gilles. M. C. J. Anthonus, prêtre au seminaire, est nommé coadjuteur à Erembodegem.

Monseigneur l'évêque de Gand vient d'ériger une chaire de philosophie au petit séminaire de St-Nicolas; l'établissement, ainsi que nous l'avons annoncé, est mis sous la direction de M. le chanoine Du Bois antérieurement directeur du grand séminaire, alors que M. le chanoine Willems sollicitait avec tant d'instances d'être déchargé du fardeau qu'il avait porté si honorablement pendant plusieurs années. Nous apprenons maintenant quelques détails concernant l'organisation du petit séminaire:

M. De Beenhouwer, licencié en droit canon et professeur de philosophie au grand séminaire, enseignera la logique et la métaphysique. La philosophie de l'histoire et la philologie seront enseignées par M. De Loose, élève de la faculté de philosophie et lettres de l'Université catholique de Louvain et ancien professeur de rhétorique. Les mathématiques spéciales et la physique, seront enseignées par M. Baeyens, ancien professeur de mathématiques. M. De Ridder, élève de la faculté des sciences de l'Université de Louvain, sera attaché aux mêmes branches et enseignera en outre l'histoire naturelle. M. Poppe bachelier en théologie est nommé professeur de rhétorique. M. De Bolle, élève du séminaire de Gand, est nommé professeur de poésie ou de seconde. M. Van Damme, ancien professeur de l'institution de saint Augustin à Gand, devient professeur de troisième. En outre trois autres élèves du séminaire de Gand ont été envoyés au petit séminaire : M. Claessens, pour y enseigner la sixième, et MM. Roggeman et Coemans, qui seront chargés de la surveillance. L'économie de l'établissement a été confiée à M. Van de Velde ancien professeur.

Le 25 du mois d'août est décédé à Termonde à l'âge de 75 ans le très révérend supérieur de la nouvelle abbaye d'Affligem, Dom Veremond, né Ignace d'Haens, un des derniers moines de l'illustre et antique abbaye d'Affligem en Braband, ancien curé d'Overbonlaere et d'Audeghem.

— On mande de Gand, le 7 septembre : « Une touchante cérémonie a eu lieu aujourd'hui au couvent des RR. Pères Récollets, en cette ville. M. Huchant, de Montigny-sur-Sambre, âgé de 56 ans, est entré au noviciat de cet ordre, en qualité de frère lai, du plein consentement de son épouse, qui elle-même est décidée à se retirer dans une communauté religieuse. Cet homme courageux avait nourri ce projet depuis douze ans, mais l'éducation et l'établissement de ses cinq fils y mettaient un obstacle insurmontable. Maintenant son fils aîné lui succède dans le commerce. Parmi ses autres fils

il compte un Père Rédemptoriste, deux Pères Récollets, et le dernier de ses fils, jadis élève en médecine à l'Université de Liége, compte déjà huit mois de noviciat dans l'ordre des Récollets.

Bruges. M. Mackeyne, vicaire à Warneton, passe en la même qualité à Mouscron et M. Van de Ghinste, vicaire à Mouscron est transféré à Warneton.

— Les directeurs de l'école normale de Roulers, qui vient d'être transférée à Thourout, se proposent d'étendre leur enseignement en y ajoutant un *cours d'agronomie*. Nous croyons que la réalisation de cette idée sera généralement approuvée.

Vicariat du Limbourg. M. Van Wis curé à Well est nommé curé à Nederweert, M. Corten curé à Keer est nommé curé à Eysden, M. Hazenackers vicaire à Venray est nommé curé à Well et M. Raemakers vicaire à Galoppe est nommé à la cure de Keer. — M. l'abbé Rossié principal du collége royal de Ruremonde a été enlevé subitement à l'affection de ses élèves et de tous ceux qui avaient pu le connaître. Il n'a pas encore été pourvu jusqu'à présent à son remplacement.

Rome. — L'enthousiasme qu'inspirent les grandes qualités de Sa Sainteté Pie IX et les premiers actes de son règne est toujours également vif et universel à Rome et dans les provinces. Les manifestations de la joie publique ont rapproché et réuni dans un commun sentiment d'amour et de reconnaissance les partis les plus hostiles.

—Le 31 juillet, fête de S. Ignace de Loyola, le Saint-Pères a honoré de sa présence l'église *del Jesu* et le couvent des Pères Jésuites. Le 2 août, fête de la *Portioncule*, il a accordé les mêmes honneurs l'église et le couvent des Franciscaines. Le 25 du même mois, jour de la fête de S. Louis, il s'est rendu suivant l'usage, à l'église de S. Louis des Français. A son passage le peuple a fait partout éclater les plus vives démonstrations de joie et de vénération.

—Le 11 août, Sa Sainteté s'est rendue en grand cortège au monastère des religieuses de la Visitation, et y a fait lire le décret par lequel elle déclare solennellement qu'il conste de l'héroïsme de toutes les vertus de la vénérable servante de Dieu, Marguerite Marie Alacoque, et qu'en conséquence ont peut passer à l'examen des miracles nécessaires pour obtenir la béatification.

— Pour le 8 septembre, jour de la nativité de la Sainte-Vierge, Rome préparait les fêtes les plus splendides. Le Pape se rend ce jour suivant l'usage à l'église de Sainte-Marie-du-Peuple. Les corporations des arts et métiers se sont concertées pour lui élever par souscription un magnifique arc de triomphe à l'entrée de la Place-du-Peuple à l'extrémité du *Corso;* on en évalue le prix à 20,000 francs. Le Saint-Père avait émis le vœu que cette somme fût plutôt donnée aux pauvres; mais on lui a répondu que les pauvres n'y perdraient rien. On dit que le jour du *possesso* est fixé au 8 novembre, jour des premières vêpres de la dédicace de S. Jean de Latran.

— Le Saint-Père donne chaque semaine des audiences publiques ou libres,

qui contribuent singulièrement à accroître la vénération que le peuple a vouée à Sa Sainteté. Tous les sujets du Souverain-Pontife sont, en effet, librement admis auprès de lui, et peuvent lui remettre en personne leurs pétitions. Dans une des dernières audiences du mois d'août, le Saint-Père a écouté les demandes ou réclamations de quarante-huit personnes. Celles qui n'avaient pas apporté leur requête écrite, ont vu Sa Sainteté prendre en note, par écrit, avec suffisamment de détails, et de sa propre main, ce qui faisait l'objet de leur visite. On s'étonne des résultats déjà obtenus, et qui sont dus à la paternelle sollicitude et l'activité du Saint-Père.

— La congrégation des études vient d'adresser à tous les évêques des États pontificaux une circulaire, pour les inviter à lui faire un rapport sur l'État des écoles et des lycées existant dans leurs diocèses, et à lui proposer les réformes qu'ils jugent nécessaires.

— Mgr Baluffi, archevêque de Pyrgi, secrétaire de la congrégation des évêques et des ordres monastiques, favorablement connu par sa mission dans la Nouvelle-Grenade, où il a rempli, pendant plusieurs années, les fonctions d'internonce, a été nommé par le Saint-Père, évêque d'Imola. On sait que ce siége était occupé par le Saint-Père avant son avènement au trône pontifical. On croit que Mgr Baluffi sera bientôt nommé cardinal.

—M. Beeckmans, doyen d'Anvers, parti de cette ville le 3 août, est arrivé le 13 à Rome, où il est descendu au collége Belge, et a eu l'honneur d'être affectueusement reçu par S. Em. le cardinal-archevêque de Malines.

Angleterre.—Les conversions continuent en Angleterre. Le R. John Milner, du collége de la Reine, à l'Université d'Oxford, a été reçu au sein de l'Eglise catholique. L'*Oxford Herald*, qui donne cette nouvelle, ajoute que cet ecclésiastique a rempli les fonctions de son ministère dans l'Eglise anglicane jusqu'au dernier moment, et que sa conversion a causé autant de surprise que de chagrin parmi ses paroissiens et toutes les personnes de sa connaissance, dont il avait su gagner l'estime et l'affection.—On annonce aussi que le docteur Duke, de Hastings, a abjuré les erreurs du protestantisme avec sa femme et tous les membres de sa famille, qui ont embrassé en même temps que lui la foi catholique.—Une dame protestante anglaise, dont nous ne pouvons livrer le nom au public, a fait sa profession de foi catholique à Saint-Malo, il y a quelques jours.— Une lettre de Candy (Sidney), annonce que M. Venham, chapelain protestant de la garnison de cette ville, a renoncé à cette belle position pour embrasser le catholicisme. Il a abjuré l'anglicanisme le jour de la fête de St-Pierre et St-Paul.— Le révérend J.-J. Plumer, membre de l'Université d'Oxford (collége de Balliol), vient d'embrasser la foi catholique.

— Le mercredi 19 août, Mgr Wiseman a consacré, à Hanley, dans le Worcestershire (Angleterre), une superbe église, sous l'invocation de la Sainte-Vierge et de St-Alphonse de Liguori. Ce temple est dû à la munifi-

cence de M. John Vincent Gandolfi, esq., qui l'a fait bâtir à ses frais sur les plans de M. Ch. Hansom. Après les solennités d'usage, M. T.-C. Hornyold, esq., oncle du généreux fondateur de cette église, a réuni dans un grand banquet une foule de personnages tant laïques qu'ecclésiastiques, dont le *Tablet* donne la longue liste; au nombre de ces derniers, nous remarquons le nom du P. Dechamps et ceux de plusieurs autres rédemptoristes. Le couvent qui est contigu à l'église est habité par des religieux de cet ordre.

— La libéralité princière de lord Shrewsbury vient de doter la ville de Cheadle, dans le Staffordshire, d'une église catholique. Cette construction a coûté près de 40,000 liv. st. (1,000,000 fr.). Le noble lord avait donné carte blanche à son architecte, et en lui recommandant que l'église répondît, autant que possible, à sa destination, il lui avait ouvert un crédit illimité. Le résultat de cet acte de générosité a été l'érection d'un des plus magnifiques édifices du royaume. Cette église, qui est sous l'invocation de Saint-Gilles, a été consacrée avec la plus grande solennité. Treize archevêques et évêques assistaient à la cérémonie. Lord Shrewsbury a aussi donné, à cette occasion, des fêtes brillantes dans sa magnifique résidence d'Alton-Towers.

— M. Newman vient de partir pour Rome, afin d'y compléter les études par lesquelles cet humble et savant théologien se prépare à la prêtrise.

— L'Eglise catholique d'Irlande compte quatre archevêchés : Armagh, Dublin, Cashel-Emly et Tuam; 22 évêchés, 2,500 prêtres de paroisses, avec autant de vicaires; 300 à 350 religieux; 2,600 paroisses, et 2,000 chapelles catholiques. On estime qu'il y a un prêtre pour environ 1,240 habitants, et une chapelle pour à peu près 3,250 personnes. La population totale de l'île est d'un peu plus de 8 millions, sur lesquels il y a près de 7 millions de catholiques. Les évêques et les prêtres sont soutenus par les dons volontaires des fidèles, et il est rare qu'on s'abtienne de donner, si pauvre que l'on soit. La misère néanmoins est tellement intense, tellement profonde, qu'il y a des curés qui meurent de faim avec leurs ouailles, surtout dans les années où la récolte de pommes de terre manque.

Il n'en est pas de même de l'Eglise anglicane, qui possède un huitième de la propriété territoriale. Quatre membres de l'épiscopat anglican jouissent d'un revenu annuel de 16,000 liv. st., ou 400 mille francs. Un évêque anglican, arrivé en Irlande sans fortune patrimoniale, a enrichi sa famille, lors de son décès, en 1829, de la somme énorme de 400 mille liv. st., ou 10 millions de francs. Le docteur Lindesay, évêque anglican de Kildaire, diocèse où l'on ne compte pas de fidèles du culte anglican (les habitants étant tous catholiques), jouissait d'un revenu de 6,000 liv. st. (150,000 francs). Après un épiscopat de 42 ans, cet évêque, mort récemment, laisse à ses héritiers une succession de plusieurs millions.

— On mande des bords du Rhin, le 2 septembre, à la *Gazette d'Augsbourg :* « Un conflit sérieux vient d'éclater entre Mgr l'évêque de Limbourg

et M. de Dungern, l'un des ministres du duc de Nassau. Ce conflit menaçait d'éclater depuis longtemps par suite du refus fait par le ministre de laisser établir des séminaires sur le pied de ceux qui ont été prescrits par le concile de Trente, et de laisser introduire des sœurs de Charité dans le duché. La rupture est maintenant complète. Voici à quelle occasion : Mgr l'évêque de Limbourg, ayant résolu d'introduire dans son diocèse l'usage des retraites ecclésiastiques, a fait venir dans ce but M. Westhof, prêtre du diocèse de Munster, pour diriger ces exercices spirituels. Mais le ministre a déclaré que l'ecclésiastique prussien ne serait pas admis sur le territoire de Nassau. On dit néanmoins que M. Westhof est déjà à Limbourg.

— Nous apprenons de Westphalie, que le conflit qui s'était élevé depuis longtemps au sujet des écoles primaires, et qui a été si courageusement soutenu par l'évêque de Munster qui vient de mourir, s'est enfin terminé par une sorte de concordat entre l'autorité ecclésiastique et le pouvoir civil. Il a été convenu qu'avant de nommer à un emploi d'instituteur primaire, le gouvernement aurait à demander l'assentiment de l'autorité épiscopale; cet assentiment obtenu, le ministère nommerait et investirait son candidat, auquel l'évêque conférerait, pour ce qui concerne l'instruction religieuse, l'institution canonique. Il a d'ailleurs été expressément réservé par Mgr de Droste, et que les instituteurs et les institutrices nommés par lui, pendant le conflit, et que la force publique avait éloignés de leurs écoles, y seraient établis, et qu'on n'inquiéterait en aucune manière ceux des instituteurs qui, par principe de conscience, avaient généreusement refusé ces emplois du gouvernement.

— Nous tirons l'extrait suivant, sur la liberté religieuse en Turquie, d'une lettre adressée à l'*Univers*, datée de Constantinople, le 7 août 1846 : « Le régime joséphiste de l'Autriche est beaucoup plus fatal au catholicisme que ne le pourrait être désormais le régime musulman d'un Grand-Seigneur. Au moins les catholiques sont libres ici de communiquer comme ils l'entendent avec Rome, et de faire élever leurs enfants comme ils le veulent; l'œil de la police et des espions n'inspecte ni leurs sanctuaires ni leurs familles; ils ne sont pas emmaillottés ou garottés par les liens de mille lois prohibitives, préventives et répressives. Nous ne parlons pas des Francs, qui jouissent d'une liberté à nulle autre comparable, et qui forment plutôt dans le pays une classe privilégiée de maîtres que de sujets. D'ailleurs, que l'on consulte un peu l'opinion des Bosniaques, des Albanais et des Bulgares catholiques; ils vous diront qu'ils ne redoutent rien tant que la conquête autrichienne. »

— Mgr Marousch, patriarche des Arméniens catholiques, vient de mourir à Constantinople, à l'âge de 90 ans.

— On lit dans les journaux des Etats-Unis : Une partie de la propriété qui était occupée par la communauté phalanstérienne à New-Harmony

près de Stockbridge, dans le Hampshire, communauté qui vient de se dissoudre, est actuellement entre les mains d'une secte singulière appelée *Little bentleytes*, du nom de la ferme qu'elle occupe. Les *little bentleytes* vivent en communauté absolue, et ils reçoivent toutes les personnes, tant hommes que femmes, qui veulent se réunir à eux et se conformer à leurs statuts. Depuis que ces gens là se sont établis, des pensionnaires de l'Union d'Andover sont allés se joindre à eux; mais ils les ont bientôt quittés, parce que les règles imposées par la nouvelle secte sont encore bien plus dures que celles auxquelles ils étaient soumis. En entrant dans la communauté, chaque membre quitte son nom patronymique, et abandonne ses biens, s'il en a, à la société; mais quand il la quitte, il ne peut plus les reprendre. Les hommes laissent croître leurs cheveux et leur barbe; leur costume les laisse dans un état de demi-nudité. L'usage des lits et des siéges est interdit; ils vivent uniquement de végétaux crus et de graines. Ils se soumettent au régime le plus rigoureux; on ne leur permet de lire que la Bible; et ils préfèrent le prophète Isaïe, comme s'accordant le mieux avec leur manière de vivre. Cependant, plusieurs personnes ont réalisé leur fortune et sont entrées dans la communauté.

— Le territoire de l'Orégon, comprenant à la fois la partie qui appartient aux Etats-Unis et celle qui est soumise à la domination anglaise, vient d'être divisé en 8 diocèses. En érigeant ces 8 nouveaux évêchés, le St-Siége a nommé à la dignité d'archevêque Mgr Blanchet, évêque actuel de l'Orégon. Deux de ces nouveaux siéges sont pourvus pour le moment : un frère de Mgr Blanchet et son vicaire-général sont appelés à les remplir. Le nouvel archevêque de l'Orégon quittera la France vers la fin de septembre. Il emmène avec lui douze missionnaires et huit religieuses.

— On lit dans le *Sidney Morning-Chronicle* du 25 avril : « Par le navire *Marian Watson,* venant des îles de San-Cristoval et Nouvelle-Calédonie, nous apprenons la déplorable nouvelle de la mort de l'aimable et bien-aimé Dr Epalle, vicaire apostolique de l'Océanie occidentale, membre de la société de Marie, de Lyon, frappé par les sauvages auxquels il se proposait d'apporter les lumières et les bienfaits de l'Évangile. Cet événement a produit une douleur profonde, non-seulement sur les catholiques de Sidney, mais encore sur les protestants qui avaient eu l'avantage de connaître le vénérable prélat avant son départ pous sa mission , et qui le chérissaient pour la douceur de son caractère et ses manières affables. Le pieux évêque, blessé mortellement, a été recueilli, ainsi que trois missionnaires ses compagnons, blessés également, mais moins grièvement, par le navire *Marian-Watson* Le prélat a expiré deux heures après avoir été déposé à bord. Il était âgé de 35 ans seulement. »

— M. l'abbé Guyard, préfet apostolique de la Guadeloupe, accompagné de 8 prêtres du séminaire du St-Esprit, est en partance au Havre se rendant à sa destination.

BIBLIOGRAPHIE.

Opuscules de Mathieu Herbenus *concernant les antiquités de Maestricht, publiés par M. le chan. De Ram, Membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* Bruxelles, 1846. 44 pages in-8°.

Tous ceux qui se sont occupés des antiquités de Maestricht ont cherché à consulter M. Herbenus, et ceux qui l'ont pu ont su apprécier le mérite de cet historien, contemporain ou témoin des événements qu'il rapporte. Quoiqu'il existe diverses copies de ses opuscules dans quelques bibliothèques, jusqu'ici ils n'avaient pas été imprimés. M. De Ram vient de les publier dans le bulletin de la commission d'histoire (XII, n° 1), d'après le Mss. qui se trouve à la bibliothèque de Louvain, et il lui appartenait d'autant plus d'être l'éditeur d'Herbenus qu'il avait le premier réuni les matériaux de sa biographie dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége...* M. Herbenus, recteur des écoles de St-Servais vers 1485, a laissé plusieurs dissertations détachées sur des points intéressants de l'ancienne histoire de la ville de Maestricht, son enceinte à diverses époques, l'église de St-Servais, les reliques qu'elle contenait, son chapitre, les solennités religieuses de son temps,... le passage de Charles V par Maestricht pour aller se faire couronner à Aix-la-Chapelle, et partout il se montre digne d'avoir été l'ami du célèbre abbé de Spanheim, de Jean Trithème, un des plus grands érudits du XVe siècle.

Recueil d'Instructions sur la Dévotion au Saint-Scapulaire, avec les indulgences, grâces et priviléges, attachés à cette confrérie et aux églises de l'ordre de Notre-Dame du mont Carmel, d'après les meilleurs auteurs et des documents authentiques, précédé d'une Notice sur l'ordre des Carmes, par un Carme déchaussé; 2e édition, revue, corrigée et augmentée. Gand, Poelman, 1846.

La première édition de cet ouvrage a paru il y a environ un an, nous ne l'avons pas vue. La seconde édition, qui vient de paraître est augmentée d'environ 200 pages; elle est revêtue de l'approbation particulière de chacun de Nosseigneurs les archevêque et évêque de Belgique, de celle de la faculté de théologie de l'Université catholique de Louvain, et de celle du général et du provincial des Carmes déchaussés. La Notice sur l'ordre des Carmes, qui précède le *Recueil*, remplit 150 pages; elle est faite avec soin et donne l'histoire abrégée de l'ordre depuis les temps les plus reculés, mais surtout depuis la Réforme de Ste Therèse; elle contient l'époque, les auteurs et les principales circonstances de l'établissement des couvents d'hommes et de femmes dans les différents pays et villes de l'Europe, et termine par une

Analyse des Constitutions de l'ordre et des saintes pratiques qui s'y observent. Le *Recueil d'Instructions* a 340 pages et en expliquant d'une manière exacte et détaillée tout ce que le titre indique, il présente au complet aux fidèles et au clergé tout ce qu'il importe de connaître sur l'institution, les grâces, les priviléges, les indulgences et autres avantages du Saint-Scapulaire, sur les obligations de ceux qui le portent, sur les conditions nécessaires pour l'érection canoique de la confrérie et sur celle que sont requises pour gagner les indulgences qui y sont attachées. Le style de l'ouvrage est pur, clair et simple, comme il convient à des écrits de cette espèce.

Relation du sixième jubilé séculaire de l'institution de la Fête-Dieu célébré au mois de juin 1846 *à l'église primaire de S. Martin à Liége, par l'auteur des Esquisses historiques sur la Fête-Dieu, Ste-Julienne et l'église St-Martin. Liége, Dessain août* 1846, 84 *p in*-12. Les journaux ont rendu compte de la manière dont le jubilé du Saint-Sacrement a été célébré ; mais le public désirait un résumé détaillé et exact de tout ce qui s'est fait à Liége pendant ces jours mémorables. Ce vœu vient d'être rempli par l'auteur du petit livre que nous annonçons; nous avons lu avec plaisir cette *Relation* et nous la croyons très-propre à aider à perpétuer le souvenir du célèbre jubilé.

— Nos lecteurs apprendront avec plaisir qu'une nouvelle édition de l'excellent ouvrage de M. Aug. Nicolas, *Études philosophiques sur le christianisme*, dont nous avons parlé à la page 129, est sous presse à Bruxelles chez M. Vanderborgt. Cette édition se fait en 2 forts vol. in-8° au prix de 8 francs; le premier volume est en vente. L'édition française coute 24 francs.

POÉSIES.

ESPÉRONS !

In fide constans.
(Dévise de Malines.)

Le ciel se couvre au loin d'épais et froids nuages ;
Aucun astre ne brille au sombre firmament;
Partout à l'horizon s'amassent des orages :
Mais l'aube d'un beau jour reluit à l'Orient!

Enfants dégénérés, le doute nous dévore;
L'or et la volupté se disputent nos jours :
Mais, dans les airs émus, la croix s'élève encore,
Sur les autels du Christ, l'encens fume toujours!

Sans guide et sans pudeur, la foule indifférente
Regarde avec dédain les temples ébranlés :
Mais il est des cœurs purs, et leur prière ardente,
Comme un tribut d'amour, s'élève des cités!

L'édifice sacré sur ses bases chancelle :
Mais le Verbe divin se répand en tout lieu,
La foi brise les monts, l'Église est éternelle,
Et, comme au Golgotha, Jésus est toujours Dieu!

Du sage, ivre d'orgueil, la parole insultante
Lance un arrêt de mort à ses adorateurs :
Mais, depuis deux mille ans, l'église triomphante
A béni les cercueils de ses blasphémateurs!

La sombre impiété, fière de ses misères,
Marche, de jour en jour, vers des succès nouveaux :
Mais l'arbre de la foi, des tombes de nos pères,
Étend sur l'avenir de vigoureux rameaux!

Comme, aux jours de Tibère, un peuple déicide
Couvrait son front d'épine et ses lèvres de fiel,
La multitude aveugle, en son ardeur perfide,
Ose vouer sa haine au Fils de l'Éternel!

Mais aussi, comme alors, les célestes phalanges
Déposent leur couronne à ses pieds radieux :
Un seul de ses regards fait voler les archanges,
Un souffle de sa voix fait tressaillir les cieux!

Celui qui marche en paix sous sa divine égide
Peut braver les enfers et la foule en courroux :
Quand son bras triomphant nous protége et nous guide,
Qui peut courber nos fronts ou lutter contre nous?

THONISSEN.

SUR L'ALBUM D'UNE JEUNE ORPHELINE.

Enfant, tu vas quitter l'asile salutaire,
Où, sous l'œil maternel, tu grandis sans regrets,
Comme, loin des regards, la rose solitaire
S'élève, blanche et pure, à l'ombre des forêts.

Comme un trésor divin, dans ton cœur jeune et tendre,
Garde la foi du Christ et ses saintes terreurs!
Dans les vieilles cités, où tu vas redescendre,
Plus d'un reptile impur s'abrite sous les fleurs!!

Faible roseau jeté sur la vague orageuse,
Au gré des aquilons entraîné loin du port,
Elève tes regards vers la croix radieuse
Où le Sauveur pour toi souffrit jusqu'à la mort!

Et si ton jeune front sous la douleur s'incline,
Si ton regard d'azur doit se voiler de pleurs,
Un ange, messager de la bonté divine,
Te montrera du doigt les célestes splendeurs :

« Vois, dira-t-il, là haut, le séjour de la gloire!
» Si la vie est amère et le destin cruel,
» Invoque le Seigneur qui donne la victoire,
» Espère avec amour en ton Père éternel!

» Heureux celui qui souffre en ce vallon des larmes,
» Soumis au Créateur, attentif à sa voix :
» Heureux l'homme accablé sous le poids des alarmes,
» Qui suit sans murmurer Jésus portant sa croix! »

THONISSEN.

SUR LES VACANCES.

Le laurier triomphant qui couronne vos têtes,
Amis, n'est qu'un prélude à de plus douces fêtes :
Après d'heureux succès toujours vient le bonheur
Comme le fruit après la fleur.

Ainsi, sur les pas de l'Aurore
Dont la lumière au loin colore
Les monts de son reflet vermeil,
On voit, de l'onde étincelante,
Comme un guerrier couvert d'une armure éclatante
Qui d'un seul bond franchit sa tente,
S'élancer le soleil.

Espérons : l'Espérance illumine la vie
Et nous la fait moins sombre au sein de nos labeurs;
Tel, au milieu des nuits vers la vague assombrie
Descend un blanc rayon sur un nuage en pleurs.

L'Espérance pour nous est semblable au mirage
Qui déploie au désert ses prismes enchanteurs :
Elle apparaît comme un rivage
Où le printemps sur son passage
A secoué sa corbeille de fleurs.

Dans notre course au désert de la vie,
Quand de l'adversité les sombres ouragans
Ebranlent nos sentiers déjà trop chancelants,
D'un souffle ranimant notre âme évanouie,
L'Espérance découvre à sa vue éblouie
Ses plus riches palais, ses dons les plus brillants.

A nous qu'en ce jour on couronne,
A nous, jeunes cœurs généreux,
Au milieu des soucis que le travail nous donne,
A nous l'espoir de jours heureux!

La voyez-vous, cette sainte Espérance
A nos efforts sourire avec amour,
Et tresser avec complaisance
Les palmes dont nos fronts rayonneront un jour?

Mais au voyageur qui chemine
Vers le but où l'attend la gloire et le bonheur,
Il faut un doux repos pour retremper son cœur,
Pour relever son front que la fatigue incline.

Quand l'aimable Printemps ramène les beaux jours,
Fuyant d'autres climats, l'hirondelle légère
Vers la chaumière
Hospitalière
Revient sur l'aile des amours.
Heureux amis, partons comme elle!
Le bonheur radieux
Luit enfin à nos yeux
Ramenant les plaisirs au visage joyeux
Avec la liberté sa compagne fidèle,
Heureux amis, partons ainsi que l'hirondelle :
Pour nous enfin se lèvent les beaux jours!
Partons, ainsi que l'hirondelle :
Vers la demeure paternelle
Volons sur l'aile des amours !

F. Courtoy,

Élève de Seconde au Collége de Louvain.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 8. — OCTOBRE 1846.

PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ,

Quas in Collegio Romano habebat Joannes Perrone, e societate Jesu, ab eodem in compendium redactæ. Lovanii, sumptibus C.-J. Fonteyn, 1846. 2 grands vol. in-8° à deux colonnes. Prix 8 francs.

Le *Compendium* que nous annonçons ici à nos lecteurs est l'abrégé du grand ouvrage du même auteur, ouvrage dont plusieurs éditions, faites tant en Italie qu'en France et en Belgique, ont déjà prouvé l'utilité d'une manière incontestable. L'empressement que mit le clergé belge à se procurer la Théologie du père Perrone a montré que le goût des fortes études en dogmatique s'était réveillé parmi nous; et l'on peut dire que cet ouvrage n'a pas peu contribué à fortifier encore davantage ce goût. Mais la Théologie du savant professeur se serait répandue bien plus généralement parmi notre clergé, si elle eût été moins volumineuse, et dès lors plus appropriée à tous les loisirs et à toutes les fortunes. Nous avons donc appris avec beaucoup de plaisir que le père Perrone avait eu l'heureuse idée de faire lui-même un abrégé de son grand ouvrage; l'illustre auteur peut être certain qu'il a satisfait par là aux vœux de bien des personnes.

C'est sur cet abrégé, dont nous avons transcrit le titre à la tête de cet article, que nous allons entretenir nos lecteurs, tant pour leur faire connaître et pour leur recommander ce bon manuel de Théologie dogmatique, que pour leur indiquer certains petits défauts que nous croyons y avoir remarqués. Car c'est ainsi que nous entendons le devoir d'une revue littéraire. Juste dans ses louanges, équitable et polie dans sa critique, elle peut aspirer à mériter l'estime et la confiance de ses lecteurs; mais elle ne doit pas être la louangeuse obligée des productions littéraires qu'elle annonce, comme aussi dans sa critique elle ne doit jamais manquer à ce ton de bonne société sur lequel tout homme estimable peut prétendre qu'on lui parle; la mauvaise plaisanterie et le persiflage y sont déplacés, et ne nuisent en définitive qu'à celui qui n'a pas craint de s'en faire l'auteur. Indiquer les défauts que pourrait avoir un écrit d'ailleurs remarquable, c'est, d'après nous, rendre à la fois honneur à l'écrivain, et faire une chose qui peut profiter au progrès de la science. En effet, tandis qu'il n'est pas nécessaire d'avoir parcouru ou même vu un ouvrage pour le louer hautement, une critique équi-

table demande au contraire une lecture très-attentive, et faite par un homme initié dans la matière: et une pareille critique prouve toujours à l'auteur qu'on n'a pas confondu son travail avec ces productions insignifiantes dont on ne croit pas devoir s'occuper sérieusement. Et n'est-ce pas encore la critique qui, en appelant l'attention de l'écrivain sur certains défauts qui déparent son ouvrage, pourra contribuer à lui faire produire un travail plus parfait dans la suite? Ajoutons qu'un journal littéraire qui entreprend de recommander une nouvelle publication à ses lecteurs, s'impose en quelque sorte le devoir de leur dire toute la vérité. Et, certes, les louanges qu'il donnera à tel écrit, ils les croiront d'autant plus méritées que sa critique aura été plus franche et peut-être plus sévère. Mais venons en maintenant à ce que nous nous sommes proposé.

Le *Compendium* du père Perrone forme, d'après l'édition de Louvain, deux forts volumes in-8°, imprimés à deux colonnes. Réduit à trois huitièmes environ du grand ouvrage, cet abrégé en contient toute la substance. Il est divisé en dix-sept Traités, dont voici l'ordre avec un aperçu des questions principales qui y sont discutées.

Après une histoire succincte de la science théologique (1), vient le

I Traité, intitulé *De vera Religione.* L'auteur y parle d'abord de la possibilité d'une révélation surnaturelle; ensuite, de sa nécessité; puis, du miracle et de la prophétie comme étant les signes par lesquels on peut reconnaître la révélation. Après cela, il établit l'existence de la révélation par des arguments tirés des miracles et des prophéties du Sauveur, de l'excellence de la doctrine évangélique, de sa propagation rapide et de sa conservation, et enfin du témoignage des martyrs considéré dans toutes ses circonstances.

II Traité. *De locis Theologicis.* Il est divisé en trois parties, dont chacune se partage en deux sections.

I Partie. Sect. 1. *De l'Église.* Chap. 1. Jésus-Christ a établi une Église. Elle a été fondée avant qu'aucun livre du Nouveau Testament ne fût écrit. Chap. 2. De la constitution de l'Eglise : α) Qui sont ceux qui appartiennent à l'âme de l'Église? β) Qui sont ceux qui appartiennent au corps de l'Église? γ) Le corps de l'Église se compose *ex hierarchiâ divinitùs institutâ et ex cœtu fidelium.* δ) De la relation mutuelle entre l'âme et le corps de l'Église. ε) De ceux qui sont exclus de la vraie Eglise. Chap. 3. Des notes et propriétés de la vraie Eglise : elle doit être visible, une, sainte, catholique et apostolique. Ces notes ne se trouvent que dans l'Église Romaine. Chap. 4. L'Église est indéfectible et infaillible; elle a une autorité indépendante.

Sect. 2. Du Pontife Romain : de la Primauté de S. Pierre et de la perpé-

(1) Cette histoire est un travail nouveau du Père Perrone, et qui ne se trouve pas dans son grand ouvrage.

tuité de cette Primauté. — Les Pontifes Romains sont de droit divin les successeurs de S. Pierre. — De la nature et des droits de la Primauté du Pontife Romain. — De l'infaillibilité de ses décisions *in rebus fidei et morum* quand il parle *ex cathedrâ.*

II Partie. De verbo Dei scripto et tradito. 1 *Sect.* Du Canon des livres saints. De leur inspiration. L'interprétation dogmatique des saintes Écritures n'appartient qu'à l'Eglise. — Quelques notions d'herméneutique. — Des versions de l'Écriture sainte. — De l'authenticité de la Vulgate. — C'est à bon droit que les Pontifes Romains ont condamné les Sociétés bibliques. — De la lecture de la Bible en langue vulgaire.

Sect. 2. De la nécessité et de l'existence de la tradition dogmatique. — Des moyens par lesquels elle est transmise, et comment on peut la reconnaître.

III Partie. De analogia rationis et fidei.

1 *Sect. Chap.* 1. *α*) *Du bon usage de la raison avant la foi.* La raison peut *sine supernaturalis revelationis subsidio* connaître plusieurs vérités de l'ordre naturel, vérités qu'on peut regarder comme préambules de la foi. — La raison individuelle peut *in pluribus* acquérir la certitude *absque humani generis subsidio.* Elle peut connaître avec certitude les motifs de crédibilité, et par là se rendre certaine de l'existence d'une révélation divine. — Elle peut également connaître avec certitude l'existence de la vraie Église.

β) *De l'abus de la raison avant la Foi.* Du Panthéisme. Du Matérialisme. Du Fatalisme. Du Sensisme mystique. De l'Empirisme. De l'Hermésianisme.

Chap. 2. *De la raison avec la Foi* (*De ratione cum Fide*). De la nature de la Foi; elle est essentiellement distincte de la science. Les motifs de crédibilité ne sauraient constituer le *motivum formale* d'un acte de foi. — On peut avoir la science et la foi par rapport à un seul et même objet. — La foi n'éteint pas la lumière de la droite raison; elle ne saurait jamais lui être contraire. La foi aide au développement de la raison humaine.

Chap. 3. *De la raison après la Foi.* La Raison peut rechercher les preuves des dogmes et les défendre. — Elle peut aussi faire un exposé systématique des doctrines de la Foi. — Elle ne doit pas se constituer comme règle de Foi. — Si le Protestantisme est vrai, le Christianisme est faux.

2 *Sect. De la Méthodologie.* L'auteur y traite en trois chapitres : *de theologi munere; de methodo; de instrumentis seu de mediis, quæ theologo usui esse possunt.*

III Traité. *De Deo uno.* Ce traité est divisé en quatre parties, dont voici les rubriques, qui indiquent suffisamment les questions qui y sont discutées. *Pars prima.* De Dei existentia, unitate, essentia et attributis generatim. *Pars secunda.* De divinis attributis singillatim. Il y est parlé aussi du Panthéisme et de l'Autothéisme. *Pars tertia.* De scientia et voluntate Dei. L'auteur y traite aussi la thèse suivante : Deus, supposito etiam peccato originali, voluntate beneplaciti seria et antecedente vult omnes homines salvos

fieri, et Christus pro omnibus mortuus est. *Pars quarta.* De Providentia ac de Prædestinatione.

IV Traité. Il a pour titre : *De sanctissima Trinitate.* L'auteur y parle d'abord de l'unité numérique de l'Essence divine en trois personnes; ensuite, de la Divinité du Fils; enfin, de la Divinité et de la Procession du St-Esprit.

V Traité. *De Deo creatore.* Ce traité est divisé en trois parties.

Dans *la première*, qui a pour titre *de Angelis*, l'auteur parle en premier lieu de l'existence, de la nature et du ministère des Anges; ensuite des grâces qui leur ont été conférées, de leur chute et de leurs peines. Après cela vient un chapitre *de Dæmonum cum hominibus commercio*, dont la matière est énoncée dans les deux thèses suivantes : *Tum ex Scripturâ, tum ex Patrum et catholicæ Ecclesiæ sensu constat veros dari dæmoniacos, seu a dæmone obsessos. — Jure merito leges sancitæ sunt adversus superstitiosa cum dæmone commercia.*

Dans *la seconde partie*, intitulée *de Mundo*, après avoir prouvé que Dieu a créé le monde *ex nihilo, in tempore et cum tempore*, l'auteur s'attache à défendre la cosmogonie mosaïque, et termine cette seconde partie par la thèse suivante : *Frustra increduli ex historicis documentis affirmant, humanum genus antiquius esse epochâ, quam Moyses constituit.*

Dans *la troisième partie*, qui a pour titre *de Homine*, l'auteur prouve d'abord que nos premiers parents ont été créés immédiatement par Dieu; il établit ensuite contre les Préadamites et les Coadamites que le genre humain tout entier descend d'un seul couple. Un second chapitre traite *de Protoparentum gratiâ et felicitate.* Dans les chapitres suivants l'auteur parle de la chute de nos premiers parents, de la propagation du péché originel, des effets du péché originel, de la béatitude surnaturelle de l'homme, du purgatoire, de l'enfer, de la résurrection de la chair, et enfin du jugement dernier.

VI Traité, *De Incarnatione.* Il est divisé en deux parties. Dans *la première*, qui a pour titre *de Messiâ adversus Hebræos*, l'auteur traite en trois chapitres la thèse suivante : Dieu a promis un Messie, les prophètes l'ont *caractérisé* et prédit le temps de sa venue, le peuple hébreu l'a attendu, et ce Messie c'est Jésus de Nazareth.

La *seconde* partie est intitulée *de Messia adversus Hæreticos.* Il y est parlé successivement de la nature divine et humaine de l'Homme-Dieu, de l'Union hypostatique et des différentes questions qui s'y rattachent. Vient ensuite un article *de Christi adoratione*, auquel est ajoutée une apologie du culte du sacré Cœur de Jésus. Le cinquième chapitre de cette partie est *de Christi titulis atque muneribus*, et le dernier *de Christi satisfactione et merito.*

VII Traité, intitulé *De cultu sanctorum.* Après avoir prouvé la licéité et l'utilité de l'invocation des saints, l'auteur parle du culte des reliques, et

ensuite de l'usage et de la vénération des images sacrées en général, et en particulier de l'usage de la croix.

VIII Traité. Il a pour titre : *De Gratia*, et est divisé en trois parties.

1 *Partie. De gratia actuali.* L'illustre professeur y défend en premier lieu la nécessité de la grâce actuelle contre les Pélagiens et les Semi-pélagiens. Après cela il combat les erreurs des Novateurs du XVI siècle et des Jansénistes par rapport à la nécessité de la grâce. Ensuite l'auteur traite successivement de la gratuité de la grâce, de la nature et de la division de la grâce actuelle (de la grâce efficace et de la grâce suffisante), et enfin de la distribution de la grâce.

2 *Partie. De gratia sanctificante.* Ici sont traitées les graves questions qui se rapportent à la justification.

3 *Partie. De Merito.* Après avoir distingué ce qui dans cette matière est doctrine catholique de ce qui n'est qu'opinion plus ou moins controversée parmi les théologiens, l'auteur traite, en trois chapitres, de l'existence, des conditions et de l'objet du mérite.

IX Traité. *De Sacramentis in genere.* Chap. 1. Du nombre des Sacrements. Chap. 2. Des effets des Sacrements de la nouvelle alliance. Chap. 3. Du ministre des Sacrements. Chap. 4. Des rites et des cérémonies des Sacrements. Le cinquième ou dernier chapitre de ce traité contient des scolies sur les quatre chapitres précédents.

X Traité. *De Baptismo.* Six chapitres sur la matière, la forme, le ministre, le sujet, la nécessité et les effets du Baptême. Un septième chapitre contient des scolies sur les six précédents.

XI Traité. *De Confirmatione.* L'auteur prouve d'abord que la Confirmation est un Sacrement; après cela il traite successivement du ministre, de la matière, la forme et les effets de ce Sacrement. Suivent des scolies sur les questions traitées.

XII Traité. *De augustissimo Eucharistiæ Sacramento.* Ce traité est divisé en deux parties.

1 *Partie. De l'Eucharistie comme Sacrement.* C'est d'abord la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, qui est expliquée et prouvée dans un chapitre très étendu. Ensuite l'auteur traite du dogme de la transsubstantiation. Le troisième chapitre s'énonce : *De eo quod sub qualibet specie continetur, deque catholicæ doctrinæ corollariis* (de l'adoration de N. S. dans l'Eucharistie, de la communion sous une ou deux espèces). Enfin, dans le quatrième et dernier chapitre de cette partie du Traité, il est question de la nécessité de l'Eucharistie et de ses effets, comme aussi des dispositions requises dans celui qui la reçoit.

2 *Partie. De l'Eucharistie comme Sacrifice.* Après avoir prouvé l'existence du sacrifice eucharistique et exposé sa nature, l'auteur parle de la Messe privée. Ensuite il traite les questions qui se rapportent à la matière, à la

forme, au ministre et à l'application du saint sacrifice de la Messe. Trois articles *de idiomate*, *voce ac ceremoniis*, *quibus Missa celebranda est*, terminent cette Partie.

XIII Traité. *De Pœnitentia.* Il y est établi en premier lieu que la Pénitence est un sacrement de la nouvelle alliance, réellement distinct du Baptême. Viennent après cela trois chapitres étendus sur la contrition, la confession et la satisfaction. Puis l'auteur parle de la matière, de la forme et du ministre du Sacrement de Pénitence; et il finit ce traité en défendant le droit des évêques à se réserver le pouvoir d'absoudre de certains cas.

XIV Traité. *De Indulgentiis.* La partie dogmatique de cette matière est réduite à quatre thèses. Quelques scolies sur le ministre et le sujet des indulgences et sur les conditions requises pour les gagner terminent ce Traité.

XV Traité. *De Unctione extrema.* Il est divisé en deux chapitres. Dans le premier l'auteur prouve que l'Extrême-Onction est un des sept sacrements de la nouvelle alliance. Dans le second chapitre il parle de l'institution, de la matière, de la forme, du ministre, du sujet et enfin des effets de ce sacrement.

XVI Traité. *De ordine.* Après avoir établi que l'Ordre est un sacrement, l'auteur traite de la Hiérarchie ecclésiastique. Viennent ensuite les questions qui se rapportent à la matière, à la forme, au sujet et au ministre du sacrement de l'Ordre. Une apologie du célibat ecclésiastique termine ce traité.

XVII Traité et dernier. Il a pour titre *de Matrimonio.* L'existence du sacrement du Mariage est prouvée en premier lieu. Puis l'auteur parle de la matière, de la forme et du ministre de ce sacrement. Il traite ensuite de l'unité et de l'indissolubilité du Mariage, et des questions qui s'y rattachent. Le chapitre suivant explique et défend le pouvoir qu'a l'Église d'établir des empêchements *dirimants.* La question des mariages mixtes clôt ce traité et l'ouvrage lui-même.

Nous avons voulu donner ce long aperçu du *Compendium* pour faire connaître à nos lecteurs la richesse des matières qu'il contient et l'ordre dans lequel les différentes questions y sont traitées.

On demande maintenant si le *Compendium* présente tout un corps ou un système de Théologie dogmatique.

Je suppose que par *système* l'on entend ici *un tout organisé*, quelque chose qui est en même temps *multiple*, *un* et quasi *vivant.* Ce tout est *multiple* à cause des différentes parties dont il est composé : rien de ce qui *doit* faire partie de ce *tout*, pour qu'il réponde à son idée, n'y manque, comme aussi il ne contient rien qui y soit hétérogène. Ce *tout* est *un* par l'harmonie de ses parties; elles y sont disposées, coordonnées ou subordonnées, de manière à faire voir les rapports qu'elles ont entr'elles et avec le *tout.* Ces rapports expriment l'action mutuelle des parties, le jeu des organes, et montrent dès

lors l'action du tout; et c'est à cause de cette action du *tout* que ce *tout* est appelé quasi *vivant*.

D'après cela, nous devons répondre négativement à la question qu'on vient de proposer. En effet, je remarque que le *Compendium* passe sous silence différents points de doctrine révélée, qui doivent nécessairement faire partie de la Théologie dogmatique. L'auteur ne parle que de quelques-uns des attributs de Dieu; il ne dit rien de sa puissance, de sa véracité, de sa bonté, de sa miséricorde, ni de sa justice (1). La question assez célèbre depuis Hermes, sur la *fin dernière* que Dieu s'est proposée dans la création, n'y est pas traitée. En vain y cherche-t-on ce que la révélation nous enseigne sur l'âme de l'homme. On n'y apprend pas non plus quel a été le but de l'incarnation du Verbe ; et les questions dogmatiques qui se rapportent à la science, à la grâce et à l'impeccabilité de l'Homme-Dieu , y sont également passées sous silence. La descente du Christ *ad inferos* et le jugement particulier, voilà encore deux points de dogme, que l'auteur n'a pas touchés. Enfin, le *Compendium* n'a pas de traité sur les Vertus théologales, la foi, l'espérance et la charité.

Que si d'un côté l'auteur ne traite pas toutes les questions qui sont du ressort de la Dogmatique, d'un autre côté il en traite quelques-unes qui semblent n'y appartenir pas. Nous avons ici en vue les quelques notions d'herméneutique qu'il donne, puis les questions sur les Sociétés bibliques, la lecture de la Bible en langue vulgaire, la dernière thèse du cinquième Traité, et les trois derniers articles de la seconde partie du douzième Traité.

Maintenant quant à l'ordre dans lequel les différentes matières ont été traitées, quoique le *Compendium* ne manque pas d'un certain ordre, comme on a pu s'en convaincre par l'aperçu que nous en avons donné, néanmoins il est vrai de dire que cet ordre systématique dont nous parlions tout à l'heure n'y est pas observé. La dernière question que l'auteur traite regarde le mariage, et certes ce n'est pas par là que le grand drame de l'humanité se termine. Nous aurions vu avec plaisir que l'auteur eût suivi l'ordre dans lequel le savant docteur Klee a traité les différentes questions de la Dogmatique.

Voilà ce que nous croirions devoir répondre à celui qui nous demanderait si le *Compendium* est tout un corps ou un système complet de Théologie dogmatique. Cette réponse du reste ne doit pas être prise pour un reproche fait à l'auteur, comme s'il eût mal atteint le but qu'il s'est proposé; car il est bien évident que l'illustre professeur n'a pas eu l'intention de nous doter d'un cours de Dogmatique systématiquement élaboré, et le titre très-simple de *Prælectiones Theologicæ*, que porte le *Compendium*, n'affiche aucunement cette prétention.

(1) L'auteur parle de la justice vindicative dans l'article *de Christi satisfactione et merito*.

La marche que suit en général l'auteur dans le cours de son ouvrage est très-regulière. Après avoir expliqué l'état de la question, il formule la doctrine dans une thèse ou proposition, laquelle est prouvée immédiatement par des arguments *sui generis*. Après cela viennent les objections réunies en différents groupes et réfutées ensuite dans le même ordre. Un grand mérite de l'auteur, c'est de s'être s'attaché à distinguer nettement ce qui est doctrine catholique de ce qui n'est qu'opinion plus ou moins controversée parmi les théologiens.

Nous allions oublier de dire que l'illustre professeur s'applique aussi à prouver que tel et tel dogme n'est pas contraire à la raison; mais c'est là aussi presque tout l'élément spéculatif que nous trouvons dans sa Dogmatique. L'auteur du *Compendium*, à en juger par son ouvrage, doit donc être rangé dans la classe des *Positivi*. C'est chose déplorable que l'oubli dans lequel est tombée aujourd'hui toute théologie spéculative. D'abord négligée dans les ouvrages élémentaires de théologie, elle fut bientôt aussi, en beaucoup d'endroits, muette dans les chaires; et seulement quelques rares esprits s'appliquèrent à suivre les Augustin, les Thomas, les Bonaventure, les Anselme, etc. dans leurs sublimes spéculations sur le dogme. Le père Perrone a bien raison de s'écrier : *Utinam illa* (celebriorum scholasticorum opera) *nunc majori assiduitate tractarentur, plenioresque haustus ex uberrimis illis fontibus derivarentur* (1)! Nous regrettons que, pour hâter l'accomplissement de ces vœux, l'auteur du *Compendium* n'ait pas pris un peu plus de soin de prêcher d'exemple. En effet, nous n'y voyons pas cette théologie, *quæ*, comme dit l'auteur, *speculatione se attollit ad penitiorem dogmatum investigationem, nexus exponit, consecutionesque deducit, quæ in illis delitescunt, ac etiam attingit evectionem fidei ad intelligentiam, seu intimam, qualis obtineri mysteriorum potest, cognitionem et scientificam, ut ita dicam, dogmatum enunciationem* (2).

Comme le grand ouvrage du P. Perrone, le *Compendium*, dont nous nous occupons ici, est écrit en latin, ce qui rendra ce livre vraiment estimable plus généralement utile. Or, quoique la latinité du *Compendium* ne soit pas justement ce que l'on appelle une latinité classique, néanmoins elle est bien loin d'être barbare; si la phrase n'est pas toujours latine, cependant elle se fait toujours facilement comprendre. Quelquefois, quoique rarement, le père Perrone veut être trop laconique, ce qui le rend alors plus ou moins obscur. *Brevis esse laboro, obscurus fio*, a dit Horace. Ainsi l'auteur n'exprime pas clairement sa pensée dans la phrase suivante : *Hæc porro omnis sive vetus sive recentior Græcorum ac Romanorum philosophia, quod spectat ad polytheismum ac idololatriam ubique dominantem, numquam plane se*

(1) *Prælect. Theol. in compend. redact.* vol. I. p. 28.
(2) Ibid. p. 8.

sollicitam præbuit (1). Quelquefois les adverbes ne se trouvent pas à leur place, ce qui aussi peut nuire à la clarté du style. Nous nous permettrons encore de faire remarquer à l'auteur qu'il donne parfois à la particule *quin* une signification qu'elle n'a pas, ce qui gêne le lecteur. Ainsi, vol. 1, pag. 32, nous lisons :... *et quin id umquam professus sit, negavit aperte;* et le sens est : *et tantum abest ut id umquam professus sit, ut contra aperte illud negaverit.*

Après ces observations générales, nous passons aux remarques particulières que la lecture du *Compendium* nous a suggérées. Elles feront la matière d'un article suivant.

J. Th. Beelen,

Professeur à la faculté de Théologie de Louvain.

PÈLERINAGE

AUX RELIQUES D'AIX-LA-CHAPELLE. — JUILLET 1846.

§ 3.

L'EXPOSITION DES RELIQUES D'AIX-LA-CHAPELLE (2).

Dans la nuit du 24 au 25 juillet deux voyageurs traversaient la plaine aride qui se prolonge jusqu'à Eupen ou Neau ; le tonnerre grondait sur leurs têtes, la pluie tombait à torrents. Bientôt un brouillard épais succéda aux derniers murmures de l'orage qui s'enfuyait à l'horizon. Ils gagnèrent la ville d'Eupen, prirent place au chemin de fer, et peu d'instants après ils entraient à Aix-la-Chapelle.

A peine rendus dans la ville, ils s'acheminèrent vers la collégiale, munis d'un petit livre en français sur les *Trésors d'Aix-la-Chapelle*, qui était malheureusement, avec très-peu de changements, celui que De Feller avait eu en mains et dont il disait (3) : « Le petit livret qu'on distribue à Aix, conte-» nant l'histoire de ses Reliques, est rempli de fratras et d'extravagances. »

Ils arrivèrent précisément au moment où l'on exposait à la vénération des fidèles du haut de la galerie de la tour de la collégiale les quatre grandes re-

(1) Ibid. vol. I. p. 9.
(2) Voir ci-dessus, pag. 373—383.
(3) De Feller, *Itinéraire ou Voyages*, tom. II.

liques qui sont: 1° la robe de la Ste-Vierge, 2° les langes de Notre-Seigneur, 3° le linge sur lequel saint Jean-Baptiste fut décapité, 4° le linge dont le Sauveur fut ceint sur la croix.

Un aimable cicerone vint bientôt les rejoindre et leur mettre en mains l'excellent ouvrage de M. Laurent sur les Reliques d'Aix-la-Chapelle (1), et ils visitèrent avec lui plusieurs autres églises où l'on conservait également d'autres reliques. Notre conducteur leur fit remarquer, dans l'ancienne église des Jésuites, avec ses deux chapelles accolées au chœur, une belle lampe qui avait été donnée par les protestants en expiation du pillage de cette église. C'était probablement lors des violences exercées au 17e siècle par les protestants, et auxquelles Spinola mit fin en 1614 par la prise d'Aix-la-Chapelle.

La tour délabrée de la collégiale n'annonçait guère la magnificence de l'intérieur de l'édifice; mais toute la ville était en fête et dans un pieux recueillement. Trois populations distinctes semblaient la former : celle de la ville wallonne est toujours bruyante dans sa joie, et prend une large part à toutes les fêtes religieuses ou populaires; celle de la ville allemande est moins démonstrative, mais on la voit se diriger silencieuse et grave vers l'église par groupe de familles; enfin les étrangers de toute nation qui composent la ville des bains allaient à leurs plaisirs et formaient une société presque étrangère à la fête religieuse. Leur présence empêchait ce silence austère que nous avions rencontré à Trèves, et qui avait quelque chose de grave et de solennel comme l'antique majesté romaine. Les protestants étaient pleins d'égards pour les catholiques, et l'on disait que le ministre protestant d'Aix-la-Chapelle avait recommandé à ses coreligionnaires le plus grand respect pour les cérémonies du culte de la majorité des habitants.

Pour que l'ordre fût maintenu au milieu d'un si grand concours de monde qui se renouvelait chaque jour, on avait organisé, comme à Trèves, une sorte de garde bourgeoise, qui a partout assuré la libre circulation, et dirigé les processions avec convenance, douceur et dignité. Cette garde, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, était l'ancienne garde de sûreté de la ville. Elle était divisée en huit compagnies sous la conduite d'autant de capitaines et sous le commandement d'un colonel. Elle était composée exclusivement de bourgeois qui s'étaient fait spontanément inscrire dans leur quartier et appartenant aux premières familles de la ville, nobles, industriels, avocats, banquiers etc. Ces jeunes gens s'étaient réunis volontairement à l'appel de M. le prévôt de la collégiale, qui avait répondu de la tranquillité de la ville à l'autorité, en la suppliant de ne point renforcer la garnison. Chaque jour une compagnie était de service. L'uniforme était l'habit de ville noir avec gilet blanc et une écharpe blanche au bras avec le n° de la compagnie. Sous les officiers de son choix cette garde n'avait avec la police que

(1) *Die Aachener Heiligthums-fahrt von einen katholischen Laien.*

des rapports de bienveillance et d'honnêteté; la police, qui naturellement ne pouvait non plus lui être subordonnée, exécutait pourtant sur tous les points avec plaisir les ordres donnés amicalement par les jeunes et les beaux officiers de cette garde. Malgré la multitude des pèlerins et les nombreuses processions que nous avons vus défiler sous nos yeux, nulle part il n'y avait cohue, nulle part désordre, partout même l'on voyait les passants se découvrir volontairement au passage des processions, ou sur la demande honnête mais ferme et formelle de la garde bourgeoise. On voyait encore là ce que la bonne éducation, une douce fermeté et la manière de faire peuvent donner d'empire au commandement. Personne ne se trouvait blessé, chacun obéissait à l'ordre poli qui le faisait reculer ou le faisait souvenir d'ôter son chapeau.

Chaque jour les reliques étaient exposées à la vénération des fidèles : le matin dans la collégiale et l'après-midi du haut de la tour. Le dimanche 26 nous nous rendîmes à la collégiale vers les neuf heures. Tous les abords étaient obstrués, et ce fut avec bien de la peine et grâce à l'aide d'un major de la garde que nous pûmes nous introduire et prendre place dans la chaîne longue et serrée des pèlerins. Les deux files parallèles de pieux chrétiens venus séparément de la ville ou de l'extérieur couvraient une étendue d'à peu près un quart de lieue, et leur marche était à chaque instant arrêtée par les processions régulières qui se rendaient directement à la collégiale. Enfin ce jour là, à dix heures du matin, douze mille personnes avaient passé devant les saintes Reliques, et cinq processions dans un ordre parfait étaient venues saluer avec leurs bannières le sacré dépôt.

Nous eûmes le bonheur de pouvoir rester une demi-heure devant les saintes Reliques, qui étaient exposées comme suit :

Au milieu du chœur s'élevait le reposoir, arcade de bois de chêne, de forme ogivale, fermée par une glace, et supportée par deux petites colonnettes terminées par de gracieux pinacles. Dans le tympan était appendue la robe de la Ste-Vierge, toute déployée et soutenue par une traverse qui passait dans les deux manches du saint vêtement. La robe est de couleur grise. Sa longueur est de 2 1/4 aunes et sa largeur d'une aune et demie. On remarque quelques broderies dans la partie supérieure et à la manche droite à laquelle il manque un petit fragment. Quelques taches peu apparentes se font remarquer à la place qui correspond à la poitrine.

Les Juifs portaient deux vêtements, celui de la Ste-Vierge et celui de dessous qui se portait sur la peau, que les Hébreux appelaient *chetonet*, les Grecs *chiton* et les Latins *tunica* ou *camisia*.

Au dessous de la robe et toujours dans la niche pendaient, attachées au même support, les trois reliques suivantes : au milieu, le linge sur lequel S. Jean fut décapité, ou dans lequel son corps fut emporté après la décollation. Ce linge paraît fin, il est plié et entouré de rubans rouges. Il est par-

semé çà et là de taches rouges fort visibles. A droite, les langes qui enveloppèrent les membres sacrés de Notre-Seigneur dans la grotte de Bethléem. Ils sont aussi pliés et noués. Ils ont la couleur et la porosité de l'amadou, et ressemblent assez à l'étoffe de la sainte robe de Trèves. A gauche se voit le linge dont Jésus fut ceint sur la croix. Ce linge d'un tissu très-grossier porte des taches de sang bien prononcées. Il est noué et plié comme les deux autres. Lors de l'exposition du haut de la tour à l'extérieur, c'est avec ce linge que le prêtre donne six fois la bénédiction.

Ces quatre précieux objets forment ce que l'on appelle les grandes reliques d'Aix-la-Chapelle, que l'on ne montre que tous les sept ans, du 10 au 24 juillet, ou sur la demande formelle de têtes couronnées. C'est ce qui a eu encore lieu en 1842 sur la demande de S. M. Fréderic-Guillaume IV, roi de Prusse, accompagné de LL. MM. la reine de Prusse, le roi des Belges, le roi de Wurtemberg, le grand-duc Jean d'Autriche, etc. Nous trouvons cette manière d'exposer les reliques dans la collégiale noble, touchante et décente, et nous désirerions, nous le disons franchement, voir disparaître l'usage de les montrer du haut de la tour en plein air. Il y a dans cette exposition quelque chose d'irrespectueux qui nous fait mal. Nous le dirons avec une respectueuse liberté: ceci était bien lorsque la ville était inondée de pèlerins et que tous ne pouvaient avoir accès dans le temple; mais nous croyons que l'abandon de cet usage sera au nombre des réformes du pieux et zélé prévôt actuel. Continuons notre description.

Sur le devant de ce reliquaire étaient déposés comme sur une tablette trois ostensoirs, travaillés à jour, qui contenaient celui de gauche, haut de deux pieds quatre pouces, la ceinture en cuir (*cingulum*) de Notre-Seigneur, dont les deux extrémités sont scellées du sceau de Constantin-le-Grand; celui du milieu, haut de deux pieds, la ceinture de la Ste-Vierge, rose aux deux extrémités; celui de droite, de la même hauteur, un morceau de la corde avec laquelle on a lié les mains du Sauveur dans la passion. L'ostensoir du milieu était en outre séparé des deux autres, à droite par un soleil d'un pied trois pouces de diamètre; ce soleil, enrichi de pierres précieuses, était soutenu par deux anges et contenait l'éponge de la passion et d'autres reliques moins importantes (1). Du côté gauche était placé un élégant reliquaire d'or, tout brillant d'émaux, d'un pied de hauteur et long de deux, reproduisant la présentation au temple; on y voit S. Siméon à gauche et à droite la Ste-Vierge recevant de ses mains l'enfant Jésus. Ce beau reliquaire contient une parcelle du bras de S. Siméon.

Des deux côtés du grand reposoir, à la hauteur de la robe de la Ste-Vierge et appuyés sur les colonnettes de l'arcade ogivale, se dressaient deux autres supports : sur celui de droite se trouvaient une main et un bras de vermeil

(1) *Math.* XXVII, 48.

dans lequel Louis XI, roi de France, fit enchâsser en 1481 un des os de l'avant-bras de Charlemagne que l'on aperçoit, et à côté contre la colonnette une statue en vermeil de l'apôtre S. Pierre tenant en main un anneau de la chaîne (1) à laquelle il fut attaché dans la prison. Sur le support de gauche, pour former pendant à ces deux reliquaires, il y avait un buste de 3 pieds, en vermeil, surmonté par une couronne en brillants qui pose sur le crâne de Charlemagne.

Cette exposition, qui rappelait tous les grands souvenirs de la foi et de l'histoire du christianisme, me laissa absorbé dans une contemplation muette. A deux pas devant moi, les reliques de J.-C. et un peu plus haut J.-C. lui-même reposant dans les tabernacles; à ses côtés S. Pierre, le chef de l'Eglise et le pasteur des âmes; Charlemagne l'empereur de tant de millions d'hommes appelés par lui à former la chrétienté de l'Occident; J.-C. entouré des souvenirs de sa passion, Pierre avec sa chaîne et Charlemagne avec sa couronne d'empereur; la folie de la croix, la grandeur de l'homme! La couronne de Charlemagne s'est brisée en mille morceaux en tombant de sa tête puissante, et J.-C. en secouant sa couronne d'épines a renouvelé la face de la terre avant de remonter au ciel!... Cette exposition faisait encore naître d'autres pensées dans l'âme, d'abord sur la fragilité et la brièveté de la vie de l'homme et sur les caprices de la gloire humaine. Cette vaste tête de Charlemagne qui créait un nouvel empire romain, qui gouvernait toute l'Europe, était maintenant à la merci d'un sacristain qui la déplaçait à volonté; et il en était de même de ce bras de géant qui du *milieu de la France arrêtait au nord et au midi les dernières armées d'une invasion de six siècles.* C'était cet homme aux immenses conceptions qui avait rassemblé avec zèle et piété toutes ces reliques dont il fait souvent mention dans ses Capitulaires; et cet homme prend aujourd'hui place au milieu d'elles; son crâne et son bras sont encore là, comme l'épée de Godefroid de Bouillon en Terre sainte, pour veiller à leur conservation. Je me rappelais aussi ce grand jour où Léon III, il y a 1002 ans, venait en ces mêmes lieux avec un pompeux clergé consacrer cette église en l'honneur de Marie, à l'ombre de l'épée et de la couronne de Charlemagne, entouré de ses leudes, de ses vassaux et de toute sa cour impériale. Puis, en voyant ce long flot de pèlerins qui s'écoule sans cesse vers la cité impériale, je descendais avec lui le cours des siècles, et je voyais passer devant moi des chevaliers, des princes, des pontifes, des rois et des empereurs de toutes nations, des Maximilien (1486), des Charles-Quint (1520), des François I, des électeurs et Pierre-le-Grand (1717); je me laissais aller moi-même au torrent, en disant : tout passe; vous seul, mon Dieu, êtes éternel. Pendant les trois semaines de l'exposition 288,000 pèlerins passèrent ainsi devant les saintes Reliques.

(1) *Act. des Ap.*, XII, 6, 7.

Quant à l'authenticité de ces reliques nous n'avons pu, pendant ces fêtes et malgré nos démarches, nous procurer le *liber chartularium;* nous nous garderons donc bien de répéter la phrase de Feller qui nous dit : « A l'en- » trée du chœur est une chapelle où l'on conserve des reliques fameuses » dont l'antiquité est moins contestée que l'authenticité. » Cette phrase avait rapport aux quatre grandes reliques; car quant à celles de Charlemagne et autres d'Aix-la-Chapelle, la preuve de l'authenticité est facile à constater. Nous n'avons point trouvé dans le bon ouvrage allemand dont nous avons fait mention plus haut la preuve positive de l'authenticité des reliques de notre Sauveur, mais une tradition constante et non contestée commande un grand respect.

Nous voyons dans les Capitulaires que Charlemagne est très scrupuleux sur la pureté et l'authenticité des reliques; nous y lisons qu'il en a rassemblé de tous les points du monde : de Constantinople, de Jérusalem, de France, d'Italie, d'Allemagne; mais, chose extraordinaire, nulle part, au moins dans les passages contenus dans le livre que nous citons, il ne fait mention de ces reliques précieuses. Dans le dénombrement de ses reliques il nous dit qu'il en possède *des apôtres*, *des martyrs*, *des confesseurs* et *des vierges*. A coup sûr à cette époque il n'avait donc pas encore les reliques de Notre-Seigneur, car elles auraient figuré en tête du dénombrement. Quant aux chroniques citées, les deux plus probantes sont celle de S. Denis, qui ne peut être crue, parce qu'elle contient des invraisemblances, et que l'on sait par exemple que la couronne d'épines était encore alors à Constantinople, d'où elle fut envoyée à S. Louis par Baudoin I; l'autre chronique est le récit de Ricobaldus qui ne prouve rien; car l'on sait aussi, contrairement à ce qu'il nous raconte, que Charlemagne n'a jamais été à Jérusalem. Mais, en supposant même leur existence au temps de Charlemagne, nous ne pouvons bien suivre leur passage à travers les siècles; car, lorsque la chronique nous dit qu'elles furent transportées à Stavelot vers ces temps d'épouvantement où les Normands promenaient dans ces contrées leurs torches incendiaires et leurs brigandages, nous ne trouvons point dans les annales de ce monastère d'abbé qui ait porté le nom d'Antoine (1), et nous ne voyons pas qu'on fasse mention dans le diplôme cité de ces reliques tellement précieuses que le souvenir en serait infailliblement resté et qu'elles n'auraient pas manqué d'obtenir une mention spéciale.

Quoi qu'il en soit, nous sommes loin de révoquer en doute l'authenticité de ces reliques; car il existe bien des documents que nous n'avons pu nous procurer, non plus que les divers procès-verbaux de chaque exposition; et

(1) Du reste nous ne voyons figurer le nom d'Antoine dans aucun des quatre diptyques anciens des abbés de Stavelot, et le diplôme de Charles-le-Gros ne contient point ce titre non plus, n'en déplaise à Martene (Roderique, *Disceptationes*, pag. 26 et dans son second ouvrage, *Discept.* 3, pag. 24).

dans tous les cas il se trouve à Aix-la-Chapelle beaucoup de reliques dont l'authenticité n'est point contestable.

Nous ne donnerons point ici la description du magnifique chœur et de la rotonde majestueuse de la collégiale; tous les ouvrages d'archéologie en parlent. Le roi de Prusse actuel a fait d'une main libérale un don très-considérable à la collégiale pour un embellissement, qui, nous le craignons, fera perdre à cette partie de la collégiale son caractère de grandeur et d'unité. Tout le monde sait encore qu'au milieu de cette antique église on voit le tombeau de Charlemagne avec cette inscription : *Carolo Magno* (1), pierre sacrée sur laquelle la multitude oublieuse passe et repasse sans penser même à la glorieuse poussière qui reposa longtemps en cet endroit. On conserve encore dans la galerie supérieure le siége ou fauteuil impérial de Charlemagne, en marbre blanc brut :

Quod sit trans Alpes, hic semper regia sedes;

vers que l'on voyait autrefois sur une des portes du palais de Charlemagne. Sur ce fauteuil s'assirent et furent couronnés, si j'en crois mon livret français, trente-six empereurs.

On voit encore dans la sacristie une quinzaine de reliquaires plus précieux les uns que les autres et d'une grande richesse; on en remarque deux surtout d'une rare magnificence. Ces deux reliquaires représentent deux églises gothiques, le premier pèse 90 livres, a quatre pieds de hauteur sur deux de longueur et un de largeur; le second est orné comme le premier de bas-reliefs et de statues d'un beau travail; il pèse le même poids, a la même largeur et la même longueur, mais n'a que trois pieds de hauteur; il est en outre émaillé de perles. Ces deux châsses contiennent encore des reliques de Notre-Seigneur et de quelques saints, un tibia de Charlemagne, dont les autres ossements sont renfermés dans une cassette carrée de six pieds de longueur sur deux de hauteur et de largeur. Cette cassette est ornée des portraits de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire et de neuf autres empereurs. Nous devons avouer que cette espèce de dislocation du corps de Charlemagne après sa mort nous a fait peine. Qu'il devait être grand assis dans son fauteuil de marbre au fond de son tombeau! Aujourd'hui son cadavre nous présente l'image de son Allemagne, et son cor de chasse qui est là aussi ne réveillera plus. Cette sacristie renferme encore de riches ornements qui ont appartenu à des papes, à des saints; des calices d'or; des présents de rois, de reines et d'empereurs, tous souvenirs d'une grandeur qui n'est plus, d'une majesté royale et qui a quitté Aix-la-Chapelle avec les insignes de l'empire, l'épée et le livre des Évangiles de Charlemagne, pour faire place à une industrieuse activité.

(1) Cette laconique inscription du reste nous plaît mieux que l'ancienne. Tout le monde doit connaître l'âge d'un grand homme, et celui qui ne le sait pas n'ira pas chercher cette date sur son tombeau.

D'autres reliques se conservent encore à Corneli Munster, ancienne abbaye impériale de l'ordre des Bénédictins que Charlemagne et particulièrement son fils affectionnaient beaucoup.

Le but de notre voyage était rempli ; nous quittâmes Aix-la-Chapelle, où nous étions venus chercher et où nous avions trouvé des sentiments de piété et de foi, de grands souvenirs du moyen âge et les enseignements de l'histoire.

Le dernier jour de notre séjour a rempli notre âme d'une douce dévotion et notre cœur d'une joie ineffable. Dix-huit processions de plusieurs centaines de pèlerins arrivèrent en portant la croix et conduites par leurs prêtres. Ces hommes et ces femmes graves, recueillis arrivaient à la ville en chantant, avec cet ensemble admirable et avec cette harmonie innée chez les peuples de l'Allemagne, ces cantiques à la fois si doux, si religieux, si onctueux et si calmes que l'on ne peut se lasser d'entendre.

Tout le monde se découvrait à leur passage, la ville entière faisait silence, le bon peuple d'Aix-la-Chapelle s'associait à ces pieux concerts, et l'on semblait entendre au-dessus de l'antique capitale de l'Allemagne un chant d'amour, un hymne universel, qui s'élevait vers le ciel jusqu'au trône du Dieu de Charlemagne.

Et nous partions en disant avec le poëte français du christianisme : Quel homme sensé peut douter que le but de ces cérémonies ne soit moral? Qui ne comprend qu'elles tendent mieux que les lois elles-mêmes à conduire la foule à la vertu? « A force de déclamer contre la superstition, on finira par » ouvrir la porte à tous les crimes... On est bien près de tout croire quand » on ne croit rien ; on a des devins quand on n'a plus de prophètes, des sor- » tiléges quand on renonce aux cérémonies religieuses, et l'on ouvre les » antres des sorciers, quand on ferme les temples du Seigneur (1). »

LE CATHOLICISME DANS LE ROYAUME DE WURTEMBERG (2).

Quand on étudie l'histoire, on est trop heureux de pouvoir personnifier toute une époque ou tout un peuple dans un seul homme illustre, qui en représente et l'ensemble et les détails. A cet égard, nous avons un double bonheur, car M. de Schlayer, le chef du cabinet dans le Wurtemberg, résume en lui et les traditions du passé, et les actes du temps actuel, et les tendances de l'avenir. La vie de M. de Schlayer, c'est presque l'histoire du catholicisme dans le Wurtemberg : arrêtons donc nos regards sur elle pendant quelques instants.

(1) *Chateaubriand*, tom. III.

(2) Voyez page 389.

Depuis longtemps le pays qui nous occupe passe pour être le paradis des scribes et des fonctionnaires publics. Naguère encore, quiconque pouvait arriver à passer ses examens tant bien que mal devant la docte université de Tubingen, courait ensuite à Stuttgard passer un autre examen de capacité qui lui servait de passe-port pour entrer dans quelque emploi d'expéditionnaire, de greffier municipal, de percepteur, ou de je ne sais quelle infiniment petite place, et qui lui donnait le droit d'être compté parmi les *Herren* ou Messieurs. C'est un bien beau titre, vous le voyez, surtout pour les nombreux fils de paysans, dont les pères rustiques sont singulièrement flattés de voir figurer leur lignée parmi les *officiers* du gouvernement. Au milieu des rêves dorés que font naître dans un cerveau germain un pot de bière et une soporifique fumée de tabac, le plus brillant de tous est celui qui leur montre le ci-devant garçon de ferme porté au faîte des honneurs; de simple greffier devenu substitut, par exemple, puis bien marié, bien payé, bien traîné par deux chevaux plus ou moins rétifs, dans une voiture plus ou moins antique, du haut de laquelle ils écrasent le *bourgeois!* Oh! le bienheureux paradis des scribes que le bon pays de Wurtemberg!

Il était surtout ainsi dans la jeunesse de M. Jean Schlayer, aujourd'hui *de* Schlayer, fils d'un boulanger de Tubingen, qui résolut de faire de son héritier un *Monsieur*. Jean Schlayer commença donc par être écrivain ou copiste dans l'administration de l'Université même, puis agent-comptable, puis un peu directeur du Musée d'histoire naturelle, sans pourtant avoir fait d'études spéciales. Il se distingua dès lors par sa tendance à traiter les hommes comme autant de machines faites pour obéir à l'impulsion que voudrait leur donner le pouvoir.

Ce fut dans ces dispositions que le trouva le ministre et curateur de l'Université, M. de Wangenheim, qui mûrissait alors son projet d'Église catholique allemande. Il avait besoin d'un secrétaire adroit et souple : Jean Schlayer fit parfaitement son affaire, et il faut bien reconnaître que l'élève se montra bientôt digne du maître. Désormais la voie des honneurs lui fut ouverte; il devint successivement secrétaire-général du ministère de l'intérieur et ministre depuis l'année 1854. Sa reconnaissance pour son ancien patron alla si loin, qu'il fit annuler l'élection de M. de Wangenheim, afin d'assurer de plus en plus sa propre influence dans le sein du Parlement.

Tel est donc l'homme auquel on peut attribuer une grande partie des monstrueux griefs qui révoltent la conscience des catholiques. On a vu, dans notre premier article, l'ensemble des mesures qui régissent leur gouvernement spirituel dans le Wurtemberg; il est temps d'arriver aux détails.

Le cabinet de M. de Schlayer a commencé par mettre de côté deux bulles du Saint-Siége qui réglaient la discipline de toutes les provinces rhénanes, et a placé nos frères dans une situation à peu près semblable à celle des protestants durant l'époque qui précéda immédiatement la guerre de Trente-

Ans. Les tracasseries les plus mesquines éveillent sans cesse l'irritation et même la haine dans les cœurs : s'agit-il de bâtir une église, de doter un établissement religieux de croix, de cloches, de fabriques, de dépenses pour le culte? l'administration intervient partout, intervient toujours, et règle même les heures auxquelles il sera permis de prier Dieu. On se ferait difficilement une idée des minutieux détails dans lesquels on entre pour circonvenir le catholicisme, user peu à peu ses forces et le faire disparaître du pays. A plus forte raison en est-il ainsi lorsqu'il s'agit de la haute discipline, du soin des âmes et de la juridiction ecclésiastique. Grâce à une masse de règlements, de décrets et d'empiétements, le Cabinet-Schlayer en est venu à tenir à peu près tout entre ses mains, se fondant plus particulièrement sur le *jus inspectionis*, *advocatiæ*, *revisionis*, qui assure ainsi à l'Etat un véritable droit d'oppression.

Le principal agent du gouvernement, comme on peut s'y attendre, est le conseil ecclésiastique de Stuttgard, où se trouve même un laïque chargé de surveiller la conduite de l'évêque et de son chapitre. Poussé à bout par tant d'usurpations, Mgr de Keller, évêque de Rottenbourg, fit une motion à la chambre en 1842, tendante à rétablir la liberté de l'Église et l'indépendance de son épiscopat. Les choses en étaient venues si loin que les protestants honnêtes en étaient eux-mêmes indignés. Le ministère fit rejeter la motion par sa majorité servile, et il s'ensuivit dans le public catholique une irritation qui éclata en brochures et en démonstrations diverses, lesquelles, nous l'espérons bien, porteront à la longue leurs fruits.

Lorsque les biens de l'Église furent sécularisés, en 1805—1806, il en revint au gouvernement un revenu annuel de 700,000 florins; sur cette somme, il en a dépensé à peine la moitié pour les besoins du catholicisme, et se trouve bénéficier chaque année d'une somme ronde de 300,000 florins. On conçoit que pour obtenir de si beaux résultats, il ait supprimé la faculté de théologie d'Ellwangen, transporté à Rottenbourg le petit séminaire et l'évêque diocésain dans une espèce de caserne, tandis qu'il s'emparait de terrains magnifiques et d'un palais épiscopal bâti par les prédécesseurs du prélat. Des calculs authentiques prouvent que l'État a mis ainsi dans sa caisse dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille florins, et il a noblement octroyé à l'Église un peu plus de huit millions! Comment ne pas admirer ensuite l'admirable tolérance du cabinet de M. de Schlayer? N'est-ce pas accomplir fidèlement les prescriptions de la constitution, qui dit au § 82 : « Partout où il n'y a aucun fond local, ou bien quand celui-ci ne suffira pas particulièrement pour les frais des maisons de haut enseignement, l'Église catholique, pour faire face à ses besoins religieux, aura droit à des fonds ecclésiastiques exclusivement consacrés à cette fin. Il sera nommé sur-le-champ une commission qui sera chargée d'y pourvoir sur les biens de l'État, et de régler autant que possible la future administration sur les usages de l'ancien état ecclésiastique du Wurtemberg. »

Le temps et l'espace nous manquent pour entrer dans les autres détails de ce chapitre curieux, où la réforme s'est montrée fidèle à sa vieille passion pour l'or; passons donc à d'autres points, où involontairement la pensée se reporte au régime moscovite. Dans le Wurtemberg, comme en Russie, l'État force le prêtre à consumer une bonne partie de son temps en écrivasseries de toute espèce. Rapports de statistique, de mœurs, d'agriculture, d'ethnographie, d'économie industrielle, d'archéologie, de psychologie, c'est à peine si l'on peut en croire ses yeux, et j'aurais bientôt rempli toute une colonne dont chaque mot serait terminé en *gie*, et qui tombent tous dans le domaine du prêtre. Je n'y ai point trouvé la *théologie*, et pour cause. On n'exige tant de lui que pour lui faire complétement oublier celle-ci, et avec elle la direction des âmes. S'il y a beaucoup d'ecclésiastiques dont le gouvernement wurtembergeois est satisfait sous ce rapport, il faudrait désespérer de l'Église dans cette contrée : nos prêtres ne seraient plus que des agents de police.

Du reste, le ministère ne recule devant aucun moyen pour atteindre son but, qui est d'anéantir la foi dans les cœurs de nos coreligionnaires, et il faut avouer qu'il a dû trop souvent se croire à la veille du succès. Les mariages mixtes étant une des voies les plus certaines d'y arriver, M. de Schlayer n'a rien épargné pour forcer les prêtres catholiques à les bénir sans exiger des conjoints les garanties réclamées par l'Église. L'ecclésiastique s'est vu enveloppé d'un réseau inextricable de lois qui lui imposaient la désobéissance à sa conscience et au chef de l'Église sur cette grave question. On est allé même jusqu'à établir une sorte d'inquisition sur sa foi, et le fonctionnaire protestant est venu l'interroger sur des points de dogme. Pour qu'on ne nous accuse pas d'exagération, nous allons citer les questions qui furent posées par l'autorité judiciaire dans une poursuite dirigée contre un curé nommé Lauter, et qui demeurait à Gruünd, dans les environs d'Ellwangen.

« Vous êtes accusé d'être un ardent défenseur des deux archevêques prussiens dans la question des mariages mixtes?

» Vous avez aussi cherché à répandre des doctrines ultramontaines dans votre patrie et à troubler la paix des diverses confessions?

» Regardez-vous l'Église de Wurtemberg comme étant dans un état d'oppression, et sous quel point de vue?

» N'avez-vous pas dit que, comme prêtre, il est de votre devoir d'amener à l'Église catholique autant d'hommes qu'il vous sera possible, parce qu'elle seule peut assurer le salut?

» Dans l'affaire actuelle, auriez-vous donné la bénédiction nuptiale, s'il n'y avait eu aucun empêchement dirimant, et est-ce seulement pour cette raison que vous l'avez refusée?

» Cependant, vous semblez avoir dépassé les limites que vous prescrivaient les lois de l'Église et de l'État? »

Dans une autre occasion du même genre, on disait encore à l'accusé :

« Vous enseignez d'une façon offensante que l'Église catholique seule procure le salut, et que les membres des autres Églises ne sont pas sauvés.

» Vous occasionnez des scandales, en exposant trop vivement des questions de dogmes. »

Qu'on juge par ces citations quelle audacieuse et exécrable oppression pèse sur nos frères en plein dix-neuvième siècle! Des amendes et autres peines ont été infligées à des prêtres pour avoir rempli leur devoir. Mgr de Keller, l'évêque de Rottenbourg, se vit enfin obligé, malgré toutes ces précédentes concessions, d'opposer la fermeté du sacerdoce au gouvernement et d'en appeler même au Saint-Siége. Grégoire XVI lui répondit par un bref qui lui prescrivait de ne pas dévier d'une ligne de ce qu'ordonnait l'Église en ces matières. Le prélat le fit savoir au roi, et M. de Schlayer écrivit deux réponses qui sont un vrai modèle du genre. Sa Majesté s'étonne que l'évêque ait osé faire intervenir la cour de Rome, quand il n'avait qu'à s'adresser aux autorités constituées, et au trône lui-même, s'il croit avoir à se plaindre du *conseil ecclésiastique!* Agir, comme il l'a fait, lui, évêque, c'est manquer aux devoirs de l'obéissance et de la soumission dues au souverain; c'est violer son serment de fidélité et la constitution tout à la fois. Cette lettre, qui porte la date du 22 septembre 1842, n'effraya point l'évêque, qui menaça de peines canoniques tout prêtre assez osé pour ne point remplir son devoir. M. de Schlayer menaça à son tour; mais, comme il arrive invariablement en pareil cas, la lutte, une fois engagée, ne pouvait tourner à l'avantage du gouvernement, et la mort de Mgr de Keller n'a rien changé à cet état de choses.

Il est bien entendu cependant que le système continue de prévaloir dans tous les détails de l'administration religieuse. On diffère de jour en jour, de mois en mois, d'année en année les nominations aux cures vacantes, pour encaisser les revenus, désorganiser les paroisses et étouffer la foi. Le *Mercure de Souabe*, organe du cabinet, calomnie tous les matins nos dogmes, notre discipline, notre sacerdoce, et quand des hommes de cœur veulent à leur tour prendre la plume, une censure hypocrite leur impose silence, sous le prétexte de ne point fomenter les dissensions religieuses. En attendant, on laisse la bride sur le cou au piétisme protestant, on a soin de ne confier aucune charge publique à un catholique, même dans les districts de cette communion; on remplit partout les écoles, oui, même les écoles catholiques, de professeurs luthériens, rationalistes, ou tout au moins d'hommes qui donnent l'exemple de l'indifférence la plus désespérante. Enfin, le croirait-on? il n'y a pas jusqu'aux catéchismes qui ne tombent sous la censure de l'administration! Canisius a été banni de nos écoles par ordre supérieur.

Que de choses nous aurions à dire si l'espace ne nous manquait! Cette

rapide esquisse suffira, nous l'espérons, pour donner une idée de la tolérance protestante. Ici, elle ne procède plus par le sang, comme autrefois en Angleterre; mieux avisée, elle suce chaque goutte du lait de la foi pour le tourner en poison. Dieu nous en est témoin, nous ne voudrions pas prononcer des paroles amères, et pourtant, comment retenir notre indignation? De quel front viendra-t-on nous parler de tolérance et de liberté, quand presque chaque gouvernement protestant, en Europe, essaie la persécution ouverte ou cachée contre nos frères?

Quand le sol est partout ébranlé sous leurs pas, quand de tous les points de leur horizon politique il s'élève des bruits de tempêtes, comment ne craignent-ils pas, les insensés, de miner eux-mêmes la fidélité dans les cœurs des personnes qui, au jour de la lutte, seraient peut-être leur plus ferme, sinon même leur unique appui? Comment ne craignent-ils pas de changer en haine et en passions furieuses des sentiments dont l'Église a su faire de nobles, de généreuses qualités qui élèvent l'homme et honorent le citoyen? A force d'injustices, les gouvernements rhénans finissent par faire comprendre aux catholiques que désormais ils doivent compter sur eux-mêmes, que leurs intérêts sont tous communs, et peu à peu on voit poindre parmi eux les éléments d'un parti dont l'influence ne tardera pas à se faire sentir. L'exemple de l'Irlande commence à profiter à tout le monde.

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE LIÉGE

Sur les obligations de l'Etat en matière de traitement des ministres du culte.

Révocation d'un desservant. — Incompétence des tribunaux. — Titre de l'action. — Exception. — Traitement des desservants. — Action en payement. — Obligations de l'Etat.

1° Les tribunaux saisis d'une action en payement du traitement d'un desservant, ne sont pas compétents pour examiner la validité ou l'invalidité de la révocation de ses fonctions prononcée contre lui par son évêque (art. 16 de la Constitution).

2° Le gouvernement n'est obligé de payer les traitements des desservants que sur l'état ordonnancé par le gouverneur et dressé par l'évêque.

En conséquence le desservant révoqué qui n'est pas porté sur cet état n'est pas fondé dans son action en paiement (art. 117 de la Constitution et art. 8 du Décret du 11 prairial an XII).

3° En attendant que, dans certaines circonstances, le gouvernement pût, nonobstant l'art. 16 de la Constitution, entrer dans l'examen des nominations et des révocations des ministres des cultes, les tribunaux ne seraient

pas compétents pour contrôler pareille appréciation qui serait un acte de haute administration dans les attributions exclusives du gouvernement.

Le sieur Vanmoorsel, demandeur, contre M. le ministre de la justice et le trésor public, défendeurs.

FAITS.

Le sieur Vanmoorseel, desservant de la succursale de la Xhavée, commune de Wandre, a été révoqué de ses fonctions par Mgr l'évêque, le 22 août 1845.

Depuis lors il n'a plus été porté sur les états de traitement dressés par Mgr l'évêque et ordonnancés par le gouverneur, conformément à l'art. 8 du Décret, encore en vigueur, du 11 prairial an XII;

Par exploit du 6 janvier 1846, le sieur Vanmoorseel a assigné le gouvernement en payement des arrérages de son traitement postérieurs à sa révocation et pour le faire condamner à continuer à le payer à l'avenir.

C'est sur cette action que le tribunal de Liége a porté le jugement suivant :

Dans le droit, il s'agit de décider s'il y a lieu, sans avoir égard à l'exception d'incompétence soulevée par les défendeurs, d'accorder au demandeur ses conclusions.

Attendu que par exploit en date du 26 janvier 1846 le demandeur a fait assigner tant le trésor public en la personne de son directeur à Liége, que l'Etat belge pour entendre dire pour droit qu'il lui est dû un traitement annuel de 787 fr. 50 c. en sa qualité de desservant de la paroisse de la Xhavée; déclarer que c'est alors qu'il ne lui a été délivré qu'un mandat de 131 fr. 25 c. pour son traitement de juillet et août 1845, et aucun mandat pour les termes postérieurs, s'entendre en conséquence condamner à payer le semestre échu dudit traitement et à continuer de le payer à l'avenir.

Que, par acte d'avoué du 22 avril suivant, les défenseurs ont fait signifier au demandeur un acte du 22 août 1845, par lequel Mgr l'évêque de Liége l'a révoqué de ses fonctions de desservant de la succursale de la Xhavée, qu'ils concluent dans cet acte à ce que le tribunal, tout en se déclarant incompétent pour apprécier ladite révocation, déclare le demandeur non fondé dans son action.

Que le demandeur conclut à ce que, sans avoir égard à l'exception d'incompétence, le tribunal lui adjuge ses conclusions.

Attendu que l'incompétence soulevée par l'Etat ne tombe pas sur l'action en elle-même, en tant qu'il s'y agit de payement des traitements arriérés dus à un desservant ou à tout autre fonctionnaire public salarié par l'Etat, ce qui constituerait une créance ou droit civil garantie, dans l'espèce, par l'art. 117 et dont la connaissance est attribuée aux tribunaux aux termes de l'art. 92 de la Constitution.

Que cette incompétence tombe uniquement sur le titre de l'action, c'est-à-dire, sur la qualité de desservant que l'Etat conteste au demandeur inci-

demment à l'action lui intentée par ce dernier, que la question est donc de savoir, comme dans l'espèce jugée par l'arrêt de notre cour de cassation du 18 novembre 1840, si le tribunal juge de l'action peut connaître de l'exception.

Attendu, en fait, qu'il est reconnu que le demandeur a été révoqué de ses fonctions par Mgr l'évêque le 22 août 1845, que cette révocation lui a été notifiée par la voie canonique, et dans la présente instance par l'Etat dans l'acte d'avoué précité du 22 avril dernier;

Que le demandeur soutient que cette révocation est un abus d'autorité, les desservants étant, comme les curés ou doyens, inamovibles, et non révocables par l'évêque, quoique nommés par lui; que du reste cette sentence a été frappée d'un appel qui, d'après les principes du droit civil comme du droit canon, est suspensif de son exécution, d'où le demandeur conclut que son traitement aurait dû lui être payé *pendente appellatione.*

Attendu, en droit, que, comme conséquence de la liberté des cultes proclamée par l'art. 14, l'art. 16 de la Constitution défend à l'Etat d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'institution d'un culte quelconque.

Que par suite de ces principes, l'autorité temporelle a été séparée de l'autorité spirituelle, et leur indépendance réciproque reconnue, sauf le payement des traitements des ministres des cultes que l'art. 117 du même pacte met à charge de l'Etat.

Que si l'Etat n'a pas d'attribution en ces matières, le tribunal ne pourrait s'en attribuer sans violer directement les principes de l'art. 16, qu'il devrait, dans l'espèce, examiner si abstraction faite du concordat, et en le supposant abrogé, un évêque a le droit de révocation comme de nomination, si la clause de révocabilité *ad nutum* a pu être insérée dans un acte d'institution canonique, qu'éventuellement on lui soumettrait la question de validité de la nomination du successeur du desservant révoqué;

Que le tribunal s'immiscerait ainsi dans des questions de pouvoir d'hiérarchie et de discipline ecclésiastique sur la nomination et la révocation des desservants d'après le droit canon sur les effets d'un appel, si toutefois il existe avec toutes les formes des lois canoniques, questions que d'après les principes ci-dessus il ne lui est pas donné de connaître ni d'apprécier, sans s'ériger en synode ou en official.

Que la question d'argent dont il a été saisi ne doit donc être envisagée ici que comme secondaire, puisqu'elle dépend de la question religieuse, c'est-à-dire, de l'existence du titre canonique que l'on prétend révoqué, et que l'incompétence du tribunal sur ce point étant *ratione materiæ*, l'axiome que le juge de l'action est juge de l'exception ne peut être invoqué.

Attendu, au fond, qu'aux termes de l'article 8 du décret du 11 prairial an XII, le payeur de chaque département ne doit solder les traitements des desservants que sur l'état ordonnancé par le préfet, aujourd'hui le gouverneur, et dressé par l'évêque.

Qu'en fait le demandeur n'a plus été porté sur ledit état, comme ayant été révoqué, postérieurement au mois d'août 1845, que vis-à-vis de l'État le demandeur n'était donc plus un desservant auquel l'article 117 de la Constitution l'obligeait de payer un traitement.

Qu'en admettant que l'Etat pût, dans certaines circonstances, examiner les nominations et les révocations des ministres des cultes, on doit aussi admettre qu'il jouit à cet égard d'une grande latitude, et que le tribunal ne peut contrôler cet acte qui est dans les attributions exclusives de la haute administration du gouvernement, lequel n'est responsable que vis-à-vis des chambres de la manière dont il distribue les fonds alloués au budget pour les cultes en général.

Que si, dans tout ce qui précède, il existe plus ou moins d'arbitraire, c'est le résultat de la position qui a été faite au clergé par la Constitution.

Par ces motifs et ouï M. Verken, procureur du Roi, en ses conclusions conformes,

Le tribunal, tout en se déclarant incompétent pour apprécier la révocation dont le demandeur a été l'objet, le déclare non fondé dans sa demande et le condamne aux dépens.

CIRCULAIRE DES ÉVÊQUES BELGES

SUR L'INSTRUCTION RELIGIEUSE ET MORALE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

Nosseigneurs les évêques de Belgique ont rédigé au mois de juin dernier une circulaire concernant la direction à donner à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires. Cette circulaire vient d'être adressée par les vénérables prélats à MM. les curés de leurs diocèses respectifs. Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir donner ici qu'un sommaire imparfait de ce document remarquable, qu'on peut regarder comme le complément des sages mesures que l'Episcopat belge avait déjà prises à l'égard de l'enseignement primaire. Le chapitre premier traite de l'enseignement de la religion et de la morale. On y détermine d'abord les matières à enseigner, qui sont : les prières ordinaires du chrétien; l'abrégé de la Doctrine chrétienne, renfermé dans le catéchisme du diocèse, et l'Histoire sainte, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Il est prescrit ensuite qu'il y aura une heure de leçon de religion et de morale par jour, une demi-heure le matin et une demi-heure l'après-midi. La circulaire établit également la méthode à suivre dans cet enseignement. Dans le chapitre II il est question de la récitation des prières. Il y est dit que les classes commenceront et finiront par une prière faite en commun. La classe du matin s'ouvrira par la récitation des prières du matin et la classe de l'après-midi se terminera par la prière

du soir. Il est facultatif de faire chanter une strophe d'un cantique religieux, après ces prières du matin et du soir. Enfin le Chapitre III traite particulièrement de l'éducation morale et religieuse. Les sages prescriptions faites à cet égard aux instituteurs et les détails parfois minutieux dans lesquels Nosseigneurs les Évêques ont cru devoir entrer, témoignent hautement de l'importance qu'ils attachent à procurer à la jeunesse confiée à leur vigilance pastorale le bienfait inestimable de cette éducation morale et religieuse, sans laquelle l'instruction même la plus développée ne saurait guère contribuer au bonheur de la société ni des particuliers.

Nous devons ajouter encore qu'un arrêté royal, daté du 15 août dernier, prescrit aux instituteurs de se conformer, pour la méthode à employer dans l'enseignement de la religion et de la morale, aux instructions des évêques que nous venons d'analyser.

Nous remercions sincèrement l'épiscopat et le gouvernement de ces actes; nous sommes intimement convaincus qu'ils produiront les plus heureux effets sur la jeunesse belge, si tous ceux qui doivent concourir à les exécuter s'acquittent fidèlement de leur tâche.

DISCOURS DE M. LAFORET.

Pour satisfaire à la demande de plusieurs de nos lecteurs nous donnons ici le petit discours que Mr N.-J. Laforet a adressé, au nom des élèves de l'Université catholique(1), à Mgr de Saint Marsan, Nonce apostolique à Bruxelles, le jour de la promotion aux grades académiques. Voir ci-dessus p. 340 et 346.

Monseigneur,

Qu'il est doux pour nous de pouvoir saluer au sein de l'Université catholique le noble représentant du siége de Pierre dans cette portion de l'Eglise universelle! Qu'il nous est agréable surtout de le faire en ce jour où il a bien voulu présider l'imposante cérémonie qui vient de clore et de couronner les luttes académiques de quelques-uns d'entre nous! Nous saisissons avec bonheur cette occasion pour exprimer à Votre Excellence les sentiments de gra-

(1) C'est sans doute par distraction que le *Journal de Bruxelles* et le *Journal historique* ont imprimé que ce discours avait été adressé à Son Excellence au nom *des clercs*. Il y avait une députation de plusieurs élèves de chaque faculté et c'est en leur nom que M. Laforet a porté la parole.

titude et d'affection sincère dont nous sommes pénétrés envers Elle, et pour lui dire à la fois l'amour filial et le dévouement sans bornes de tous les élèves de cette Université pour celui que le monde chrétien appelle du nom de Père. Nom mille fois béni, dont la pensée rappelle comme involontairement le souvenir du saint et courageux Pontife que naguère l'Eglise a si justement pleuré; et Votre présence au milieu de nous, Monseigneur, n'est pas une des moindres preuves de la place distinguée que la Belgique occupait dans son cœur large et généreux. Mais le Dieu qui afflige et console a abrégé le deuil de son Eglise en remettant soudain le gouvernail de la barque du pêcheur en des mains qui ne sont ni moins fermes ni moins saintement habiles.

Votre Excellence, Monseigneur, est à nos yeux l'image et l'expression pure et vraie de l'auguste Pontife, parce que, à côté du caractère sacré dont Elle est revêtue, nous voyons rayonner sur son front la triple auréole de la sagesse, de la science et de la vertu. Puissions-nous répondre dignement à l'intérêt qu'Elle porte à nos études, et ne point rester au-dessous des services que l'Eglise a le droit d'attendre de nous! Car, si faibles que soient nos travaux, nous osons croire qu'ils ne sauraient être entièrement stériles pour la science et la religion; et d'ailleurs dussent-ils n'ajouter qu'une perle à l'étincelante et radieuse couronne de l'Eglise, nous les jugerions largement récompensés.

Quoi qu'il en soit, nous serons du moins toujours fiers de pouvoir nous dire qu'une même pensée de foi inspire et dirige tous nos efforts. Une philosophie menteuse et travaillée de l'esprit de vertige a tenté de prononcer un éternel divorce entre la science et la foi; elle compte encore de nombreux et actifs partisans, hommes superbes autant qu'aveugles, dont les yeux malades ne peuvent soutenir la vive et resplendissante lumière du soleil de vérité. Nous tâcherons, dans la mesure de nos forces et à la suite des esprits élevés qui guident nos pas, de contribuer pour notre part à rétablir l'harmonie entre deux éléments essentiellement unis, et à montrer à la froide et sceptique incrédulité de notre siècle que la foi est l'auxiliaire et la compagne obligée de la véritable science. Foi et science, voilà notre devise; jamais les étudiants de l'Université catholique n'en connaîtront d'autre. Si variés et si divers que soient les genres de connaissances auxquels nous appelle notre position, jamais cette pensée ne nous abandonnera, jamais nous ne faillirons à notre mission. Partout et toujours nous flétrirons, comme un athéisme subversif de tout lien social et religieux, cette science étroite et mesquine dont tout l'objet semble se réduire à séparer l'homme de Dieu, la raison de la foi; et les yeux constamment attachés sur notre boussole, le successeur de Pierre, nous traverserons avec une entière sécurité les flots tumultueux de la science, fameux par tant de naufrages.

MOUVEMENT CATHOLIQUE DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE (1).

Personne n'ignore que le gouvernement protestant et rationaliste du pays de Bade a fait, depuis 1815, de grands et constants efforts pour détacher de la communion romaine la population presque entièrement catholique de ces contrées, et l'on sait aussi quel déplorable succès a paru jusqu'à présent couronner ses entreprises. Il s'est d'abord attaqué au clergé, persuadé que, s'il *affadissait le sel de la terre*, tout lui deviendrait facile. Pour obtenir ce resultat, il a commencé par supprimer les séminaires. Les jeunes gens qui se destinent à la prêtrise sont obligés de suivre les cours publics des universités; ils y prennent les mœurs, les habitudes des étudiants, et ne tardent pas à donner des scandales qui ne les empêchent point d'entrer dans la sainte et redoutable carrière dont ils ne sont plus dignes. Ce clergé corrompu se fait remarquer, sauf de rares exceptions, par la plus grande horreur pour tout ce qui pourrait ranimer la piété des fidèles, particulièrement en ce qui concerne le culte de la Sainte-Vierge et des saints; il laisse le peuple dans une profonde ignorance de la religion; les sermons des curés ne sont ordinairement que des leçons de fade morale ou d'économie domestique et même culinaire. On en cite un qui, durant six mois, n'a pas parlé d'autre chose à ses paroissiens. Ces prêtres ne sont, en un mot, que des espèces de fonctionnaires publics, chargés de marier, d'inscrire les naissances et les décès, et revêtus de quelques autres attributions judiciaires ou de police; scrupuleux et serviles observateurs des moindres ordonnances du gouvernement, aussi lâches envers le pouvoir des hommes qu'insolents et traîtres envers le pouvoir de Dieu. Il ne manque à ce clergé, soi-disant romain, que de vivre en Russie pour égaler en tout l'abjection des popes et pour devenir, à leur exemple, le persécuteur de la foi. L'archevêque de Fribourg a été obligé d'ordonner, par un mandement récent, aux prêtres des villes de se trouver au confessionnal tous les samedis, et à ceux des campagnes de s'y trouver tous les mois une fois. La plupart n'ont pas obéi; ce devoir est au-dessus de leur zèle. Pour qu'ils se décidassent à administrer le sacrement de pénitence aux fidèles qui le réclament, il faudrait que le gouvernement leur en intimât l'ordre; mais on devine assez qu'il est loin de les stimuler à cet égard. Pour faire connaître ses intentions, un seul fait suffira : il a destitué dernièrement

(1) L'article qu'on va lire a été adressé à l'*Univers* des bords du Rhin.

un professeur de Fribourg qui avait commis le crime de se mettre à la tête de la propagation de la foi!

Qu'est devenu le peuple conduit par de tels pasteurs? Les événements que je vais rapporter ont mis des prêtres français à même d'instruire un grand nombre de Badois catholiques. Il a fallu leur apprendre (et c'étaient les plus pieux) que toutes les religions ne sont pas également bonnes, qu'il n'y a qu'une seule véritable Église, dont le Pape est le chef visible et hors de laquelle il n'est point de salut; ils ignoraient qu'il faut confesser ses péchés avec les circonstances qui les accompagnent, et que ce n'est pas assez de dire : J'ai péché par pensée, par parole, par action; ils ne savaient plus qu'il ne suffit pas à un bon catholique de se confesser et de communier une fois l'an; *ils ne savaient pas qu'il faut être à jeun lorsque l'on communie;* ils ne savaient pas qu'il y a des jours de jeûne et d'abstinence; enfin, ils ne savaient pas le catéchisme!...

Eh bien! Dieu, dans sa miséricorde, a eu pitié de ce peuple, qui est bon et qui, malgré ses indignes prêtres, n'avait point perdu la foi. Depuis quatre ans un merveilleux mouvement s'opère dans le pays de Bade, en dépit du gouvernement, en dépit du clergé, et le clergé lui-même y cède sur beaucoup de points. Je veux vous consoler, vous et vos catholiques lecteurs, par une rapide esquisse de ces événements si grands et si parfaitement ignorés; je suis forcé d'être court, mais croyez bien que je pourrais remplir un volume des choses qui se sont passées et *que j'ai vues.*

Au commencement de 1841, les RR. PP. Jésuites donnaient une mission à Steinberg et une autre à Wollerau (canton de Schwytz) : quelques centaines de Badois, stimulés par un de leurs compatriotes de la Forêt-Noire, s'y rendirent; ils en revinrent étonnés et charmés. Dans le courant de la même année, l'église de Blodelsheim (canton d'Ensisheim, Haut-Rhin) ayant été considérablement agrandie, fut bénie solennellement. Le curé profita de la circonstance pour demander une mission aux PP. Rédemptoristes. Ils accoururent, et la mission, qui dura quinze jours, produisit le meilleur effet parmi les paroissiens de Blodelsheim, connus jusque-là pour être les contrebandiers les plus incorrigibles des bords du Rhin. Témoins d'un tel succès, cinq curés des environs voulurent procurer les mêmes bienfaits à leurs ouailles. Les Rédemptoristes furent donc invités à évangéliser successivement les paroisses de Rumersheim, d'Ottmarsheim, de Bautzenheim, de Hertzfelden et de Fessenheim, toutes situées sur les bords du Rhin. La nouvelle de ces exercices parvint à quelques Badois, qui se hâtèrent de la répandre parmi leurs compatriotes, et ces pauvres affamés de la parole divine accoururent où se rompait le pain de vie. On en compta près de trois cents à Rumersheim et davantage dans les autres paroisses. Mais jusque-là, ils étaient réduits à ramasser les miettes tombées de la table de leurs frères alsaciens, en faveur de qui se donnaient ces missions.

Bientôt, un habitant du pays de Bade, simple particulier et homme assez insignifiant en apparence, mais devenu pour toute sa contrée un véritable apôtre, se rendit auprès du curé de Blodelsheim, auprès des PP. Rédemptoristes, et jusqu'auprès de Mgr l'évêque de Strasbourg, afin de solliciter de leur charité une mission spéciale pour les Badois. Il y mit une telle insistance et plaida si chaleureusement la cause de ses infortunés compatriotes, systématiquement tenus dans l'ignorance la plus profonde des vérités essentielles de la religion, qu'il obtint ce qu'il désirait, quelque insolite et extraordinaire qu'eût paru d'abord sa demande.

La mission fut prêchée dans l'église de Blodelsheim, aux fêtes de la Pentecôte, par les PP. Rédemptoristes. Elle dura dix jours, et quoiqu'aucun journal, aucun écrit ne l'eût annoncée, elle fut assidûment suivie par environ quinze cents personnes de toutes les conditions et de toutes les parties du Grand-Duché. Plusieurs étaient venues avec des intentions ouvertement hostiles et s'en retournèrent non-seulement converties, mais apôtres. Un homme, entre autres, véritable Saül avant la mission et durant les premiers exercices, véritable Paul depuis que ses yeux se sont ouverts, plein de reconnaissance envers Dieu et la Sainte-Vierge, convaincu par lui-même du bien immense que feraient à ses compatriotes ces croyances qu'il avait blasphémées, ne se donna plus de repos qu'il n'eût organisé une seconde mission pour les gens de son pays. Pendant les préparatifs de cette seconde mission, qu'il fallut accorder à ses instances, il s'en faisait une dans la paroisse de Biesheim, et quoiqu'elle fût uniquement destinée à cette paroisse et aux paroisses françaises environnantes, plus de mille Badois y assistaient.

Le seconde mission spéciale, donnée en 1843, vit accourir de toutes les parties du Grand-Duché quatre à cinq mille chrétiens de toutes les conditions. Chacun des fidèles de 1842 était devenu missionnaire à son tour et revenait avec des recrues.

Aux fêtes de la Pentecôte de 1844, une troisième mission réunit un nombre aussi grand de pieux pèlerins; aux fêtes de la Toussaint de la même année, mêmes exercices et même affluence de fidèles. De toutes les parties de la Forêt-Noire, du Brisgau, ils accouraient pour apprendre ce qu'il faut croire et pratiquer afin d'être véritablement catholique. Les fêtes de la Pentecôte de 1845 ont vu le même spectacle dans l'église de Hombourg, et celles de 1846 dans l'église de Blodelsheim. Mais ce n'est pas tout : dans plusieurs paroisses du département du Bas-Rhin des missions ont eu lieu, et chaque fois un nombre prodigieux d'habitants d'Outre-Rhin les ont suivies. On peut, sans exagération aucune, porter le nombre des Badois qui ont pris part aux missions à plus de vingt mille. Songez maintenant que ces vingt mille ont répandu le feu sacré et le zèle durable dont ils sont animés, et appréciez leur influence sur toute cette population catholique, saintement indignée des entraves et des trahisons que sa foi subit.

Ne croyez pas que le pauvre peuple et les ignorants seuls aient suivi les missions. Toutes les conditions s'y trouvaient : des paysans de la Forêt-Noire, de riches propriétaires de la plaine, des marchands, des artistes, des médecins, des professeurs, enfin, grâce à Dieu, des prêtres. D'ailleurs, le peuple badois, en général, et notamment celui de la Forêt, a l'esprit très-ouvert, très-pénétrant, et il a reçu une instruction primaire très-avancée. Sous ce rapport, il surpasse de beaucoup le peuple de la campagne en France. Remarquez encore que ce mouvement a été spontané. C'est uniquement la soif de la vérité religieuse qui l'a produit; c'est elle qui, malgré l'apathie d'un clergé dégénéré, malgré l'opposition violente de la plupart des autorités constituées, a ébranlé les populations, leur a fait traverser fleuves et montagnes et franchir des distances de dix, vingt, trente et jusqu'à quarante et cinquante lieues à travers des difficultés de toute espèce, des railleries, des injures, des guet-apens.

Quant aux fruits des missions, il me faudrait un volume pour entrer dans le détail de tous les faits particuliers et généraux qui se rattachent à ces pieuses et salutaires retraites. Toutes les personnes qui ont eu le bonheur d'y prendre part corrigent immédiatement dans leur conduite ce que la religion n'approuve pas; les jeunes gens deviennent dociles et respectueux à l'égard de leurs parents; les parents se hâtent de faire participer leurs enfants à l'instruction qu'ils ont reçue, et tous ensemble, dans une concorde affectueuse, cherchent à s'édifier mutuellement. On s'arrache des mauvaises dissipations, comme autrefois on s'y poussait. « C'est aux missions, » écrit un curé du pays au respectable curé de Blodelsheim, « que je suis redevable » d'avoir de si bons et si vertueux enfants parmi mes paroissiens; c'est à la » mission où j'ai eu le bonheur de me trouver moi-même que j'attribue le » zèle catholique qui m'anime maintenant pour le salut des âmes et pour ma » propre sanctification. »

Ces missions, dont l'influence a été si heureuse sur les prêtres qui les ont suivies, ont même agi indirectement sur les autres ecclésiastiques. Ils se voient maintenant obligés d'être plus assidus au confessionnal; quelques-uns en prennent leur parti, d'autres s'en irritent. Trop accoutumés à une vie négligente et relâchée, ces mercenaires déplorent l'abondance de la moisson, et ils sont les adversaires ardents des missions, de ceux qui les donnent et de ceux qui s'y rendent; mais l'opinion les contraint. « L'oreille des peuples est plus sainte que le cœur des prêtres. »

Parmi les autres fruits des missions, il faut indiquer sommairement de nombreuses abjurations d'hommes et de femmes qui entrent dans le giron de l'Église catholique; un bon nombre de vocations pour la vie religieuse dans les jeunes gens des deux sexes, et qui sont en voie de réalisation chez les RR. PP. Rédemptoristes, chez les Frères et les Sœurs de Marie, pour l'instruction primaire, chez les Trappistes et chez les Trappistines.

L'usage s'est rétabli en beaucoup de paroisses de dire en commun le chapelet, dans l'église, le dimanche ; pieuse coutume autrefois universelle, et depuis universellement abolie par l'indifférence ou même la mauvaise volonté du clergé pour tout ce qui se rapporte au culte de la Mère de Dieu.

Plus de 30,000 exemplaires de livres de piété catholiques ont remplacé et fait disparaître du milieu des familles qu'ils empoisonnaient ces fades ouvrages, sans onction et sans vie, écrits par la lâcheté ou la trahison dans un système de honteux accommodement avec l'hérésie ou l'incrédulité.

On fréquente assidûment la sainte Messe, même les jours ouvriers; les mourants demandent et reçoivent les derniers sacrements; les œuvres catholiques se développent, surtout la propagation de la foi et l'Archiconfrérie du Saint-Cœur de Marie; on fait en commun la prière du soir, etc., etc. Tous ces nobles exemples sont une mission permanente, et vous concevrez aisément que beaucoup d'âmes en soient profondément touchées.

Telles sont les admirables voies de la Providence. C'est elle qui a suscité ce mouvement merveilleux pour opposer une digue aux ravages que l'impur rongisme n'aurait pas manqué de produire parmi le bon peuple badois, systématiquement retenu, depuis trente ou quarante années, dans les ténèbres d'une profonde ignorance. Dieu a voulu que les missions vinssent éclairer les consciences et ranimer la foi dans ces jours d'épreuve. Aussi Ronge n'a pas pu s'arrêter parmi nous.

Mais il faut dire qu'une ressource bien puissante était restée à nos catholiques. Ils avaient, en dépit de tout ce qu'on a pu faire, conservé une tendre dévotion envers la Sainte-Vierge. Ils étaient restés, au fond de leur cœur, fidèles à son culte proscrit, et voici qu'à travers tous les obstacles ils reviennent aux sources éternelles, guidés par la douce lueur de l'étoile du matin.

UN MOT SUR LA POLÉMIQUE DU JOURNAL HISTORIQUE.

Nos lecteurs savent que nous nous proposons d'examiner soigneusement toutes les objections qui sont faites à nos doctrines. Nous nous étions arrêté à un plan qui nous paraît embrasser toutes les difficultés sérieuses qu'on nous a opposées jusqu'ici, et notre travail était déjà assez avancé. Mais une indisposition passagère nous force de suspendre momentanément ce travail que nous espérons pourtant reprendre sous peu. Si donc aujourd'hui nous nous occupons un instant du *Journal historique*, ce n'est pas pour discuter les difficultés qu'il soulève dans sa dernière livraison, ce n'est pas même pour protester contre le ton qu'on croit devoir y prendre envers nous; mais,

et qu'on veuille bien le remarquer, nous nous bornons uniquement à présenter à nos lecteurs quelques courtes observations qui les mettent à même d'apprécier le genre de polémique dont on use à notre égard, malgré tous les efforts que nous avons faits pour nous maintenir toujours sur le terrain d'une discussion sérieuse et loyale.

Nous voulions établir cette proposition que tout homme qui n'entend pas parler ne parle pas; et à cet effet nous avons rapporté un certain nombre de faits, entre autres celui qui concerne Akebar et les enfans qu'il avait fait séquestrer. Ce fait nous l'avions lu dans plusieurs ouvrages, particulièrement dans le *Nouvel essai sur la certitude* de Mr l'abbé Vrindts, et dans les *Institutiones philosophicæ* du R. P. Dmowsky Partout nous avions également retrouvé, sous des termes différens, la substance du fait et ses circonstances les plus remarquables. Nous n'avions jamais eu le texte sous les yeux; nous avions fait plusieurs recherches inutiles pour trouver l'histoire du P. Jouvency; nous nous étions même adressé en vain à l'un de nos amis qui pouvait nous fournir d'utiles renseignemens et qui possède lui-même une riche bibliothèque; et ce n'est que depuis très-peu de temps que nous tenons de son obligeance le texte original dont il s'agit. Or, comme nous n'avons jamais songé à donner une traduction de ce texte, mais uniquement à faire le récit d'un fait, nous avons emprunté ce récit à Mr l'abbé Vrindts, qui n'a pas plus que nous prétendu offrir une traduction à ses lecteurs; et nous avons eu soin d'indiquer clairement la source où nous avions puisé, ce que nos lecteurs auront sans doute remarqué. Nous aurions pu emprunter le récit du R. P. Dmowsky. Mais qu'on juge si nous aurions été plus heureux. Voici en effet les propres paroles du savant professeur, dont personne ne suspectera les connaissances ni la loyauté. «Primum exemplum sit factum, » quod narrat Juvencius (*Hist. Soc. J.* Part. V, lib. 18), relatum a P. Hiero- » nymo Xaverio, qui ab ipso Mogolum Imperatore, nomine Ackebar, audi- » vit, eum scilicet jussisse comprehendi infantes triginta, et in certum in- » cludi locum, ubi neminem loquentem audirent : avebat enim scire, » cujusnam gentis sermone illi pueri uterentur : sed fefellit hominem ridi- » cula observatio : nullus puerorum, cum ætas sermoni matura adfuerat, » vocem ullam enucleate protulit, *omnesque velut mutum et stupidum pecus* » *inventi fuerunt*, *quamvis sibi similium consortio*, *quod juxta contrariæ* » *sententiæ assertores validissimum præbet incitamentum in articulatas vo-* » *ces prorumpendi*, *non caruerint* (1).» Dans son point de vue le *Journal historique* ne devrait guère être plus satisfait du R. P. Dmowsky que de nous; car voilà bien notre conclusion et notre manière de raisonner. Et il s'apercevra sans doute que ses sarcasmes tombent à faux, puisqu'il ne s'agit pas

(1) R. P. Dmowsky, *Institut. philosop.*, tom. II, p. 221, ed. Lovan.

de la traduction d'un texte, mais de la vérité d'un fait : ou bien s'ils atteignent quelqu'un, c'est surtout Mr l'abbé Vrindts, c'est le R. P. Dmowsky qui sont les vrais coupables; car dans le récit que nous avons présenté à nos lecteurs, il n'est pas un seul mot qui nous appartienne.

Mais citons le texte même, et voyons s'il ne prouve pas ce que veut prouver Mr l'abbé Vrindts, ce que veut prouver le R. P. Dmowsky, ce que, comme eux et tant d'autres, nous voulons prouver nous-même. Car c'est bien là, ce nous semble, la seule chose qui soit en question, et qui puisse occuper l'attention des hommes sérieux. « Comprehendi jusserat ante viginti » annos (id quod ex ipsomet audivisse se Pater Hieronymus Xaverius scri- » bit) infantes triginta, et in certum incluserat locum, ubi nemo verbum » iis ullum faceret ; propositâ nutricibus pœnâ capitali, si quam mitterent » vocem, et additis, qui eas observarent, mutis pariter custodibus. Avebat » rescire quonam illi pueri sermone primum uterentur, ut ejus gentis arri- » peret religionem cujus linguam usurpassent. Fefellit hominem ridicula ob- » servatio : nullus puerorum, cum ætas adfuit matura sermoni, vocem ullam » enucleatè protulit : gestu nutuque loquebantur : hunc unum sermonem » didicerant à nutricibus suis. » (*Hist. Soc. J.* Part. V. lib. 18). N'est-il pas évident que le fait reste tout entier et qu'il est décisif? En effet aucun de ces enfans n'articulait une seule parole : *nullus... vocem ullam enucleate protulit.* Ils parlaient par gestes et par signes; ce que nous admettons sans difficulté. Enfin ces gestes et ces signes étaient leur seul langage, langage appris de leurs nourrices, qui n'en avaient jamais employé un autre, et qui, sous peine de mort, avaient gardé un perpétuel silence. Ils n'avaient donc pas d'autre langage que celui qu'ils avaient appris, et ce langage se bornait à des gestes et à des signes, parce que c'était le seul que pussent se permettre leurs nourrices. C'est bien là, nous semble-t-il, ce que dit l'historien lui-même. Nous n'insistons pas; car, comme nous l'avons dit plus haut, nous ne voulons pas aujourd'hui discuter les faits, mais appeler l'attention sur les moyens qu'on emploie pour déplacer la question.

Ce qui nous reste à dire rendra ceci plus évident encore. Dans l'exposé que nous avons fait de nos doctrines sur l'origine des idées, nous avons déclaré formellement que nous admettons les idées innées comme Descartes et Leibnitz. Nous avons dit que nous tenons avant tout à la doctrine des idées innées; que les idées sont un caractère ineffaçable imprimé par le Créateur à sa créature; que c'est surtout par les idées que nous sommes faits à l'image de Dieu. Nous avons dit encore que les idées constituent le fond même de l'âme, et que par conséquent elles ne peuvent pas plus s'acquérir que se perdre. Nous avons ajouté que l'instruction sociale est une condition, non pas d'existence, mais de développement pour les idées innées. Nous avons distingué avec un soin scrupuleux la raison même de l'usage de la raison; et nous avons dit que si l'homme naît avec la raison,

ce qui est incontestable, il ne naît pas avec l'usage de la raison, ce qui est de toute évidence. Enfin, comme c'est l'usage de la raison qui constitue véritablement l'homme, l'homme moral, responsable devant Dieu de ses actes, nous avons affirmé qu'avant l'usage de sa raison l'homme était, non pas une brute, mais un grand enfant. Que l'on ne partage pas nos idées, qu'on les combatte par des raisons, nous trouvons cela tout naturel, et nous reconnaissons bien volontiers aux autres un droit dont nous prétendons largement user nous-même. Mais sur quel fondement et dans quel but peut-on exposer nos doctrines de la manière suivante? « *Comment se figurer que* » *l'homme soit autre chose qu'une misérable brute, sans l'instruction qui lui* » *vient extérieurement de la société? Mr Lonay compte là-dessus comme sur* » *la vérité de l'Évangile...* » (*Journal hist.* tome XIII, p. 297.) Nous l'avouons, nous ne comprenons rien à cette polémique, dans laquelle on nous conteste les doctrines que nous défendons avec le plus de force et de clarté, en même temps qu'on nous impute des opinions, ou plutôt des absurdités que nous ne cessons de combattre. Nous disons, des absurdités; car qu'on veuille bien y prendre garde, l'Eglise distingue parfaitement la raison de l'usage même de la raison; elle enseigne que l'enfant n'ayant pas l'usage de sa raison n'est pas l'homme moral, responsable de ses actes. Est-ce que l'Eglise regarde donc les enfans comme des brutes? Est-ce que l'Eglise baptise des brutes? Et, pourrions-nous ajouter, est-ce que Dieu, en admettant dans sa gloire de pauvres créatures innocentes, marquées du sceau de la foi et mortes avant l'usage de la raison, introduit des brutes dans son éternelle demeure?

En outre, nous avons dit, parce que c'est là notre doctrine, que la nécessité de l'instruction sociale pour le développement primitif des idées innées est le principe auquel nous attachons une importance souveraine, pour ainsi dire, exclusive; à tel point que, si la question de l'origine du langage a pour nous quelque intérêt, ce n'est que pour autant qu'elle se rattache à celle de l'origine de nos connaissances, ou qu'elle se confond avec elle. Nous avons dit et répété la même chose à toute occasion, et de la manière la plus claire et la plus formelle. Si donc nous avions à nous occuper de la *démonstration philosophique* du christianisme, le *principe* rationnel dont nous partirions serait celui de la nécessité naturelle de l'éducation sociale. Mais voici comment le *Journal historique* expose nos doctrines sur ce point : « On entreprend de parler philosophiquement du langage et de » son origine, on fonde tout un système sur cette matière, *on en fait la base* » *de tout l'enseignement religieux, de toute la polémique religieuse;* et l e » langage est précisément le sujet qu'on n'a pas étudié... » (loc. cit. p. 296). Que devons-nous penser en voyant ainsi nos opinions complétement travesties? Et que pouvons-nous dire, sinon que ce ne sont pas là nos doctrines, et que celles-ci sont clairement exposées dans nos articles?

G. Lonay.

LE HUIT SEPTEMBRE A ROME (1).

Depuis trois jours un mouvement extraordinaire s'est fait remarquer sur toutes les routes des environs de Rome. Albano, Frascati, Tivoli, Civita-Vecchia, Viterbe et tous les villages voisins n'avaient plus assez de voitures pour porter dans la capitale les curieux qui voulaient assister au triomphe que Rome préparait à Pie IX. La fête de la Nativité n'avait jamais été célébrée avec tant de pompe.

Hier au soir, après les premières vêpres, la ville a été illuminée. De tous côtés les ouvriers dressaient de magnifiques tentures autour des madones. Pendant la nuit, on a achevé le grand arc de triomphe dont je vous ai parlé, (voir ci-dessus p. 407) et placé presque à toutes les fenêtres des transparents et des inscriptions en l'honneur de la Sainte-Vierge et du Pape.

Ce matin le ciel était pur, les premiers rayons du soleil saluaient un des plus beaux jours de Rome, et une foule immense admirait les magnifiques décorations qui ornaient les maisons et les palais du Corso. Tout le monde avait rivalisé de zèle, d'enthousiasme et de magnificence. Je ne sais comment vous peindre cette longue rue du Corso : les décorations qu'on y voit pendant les plus grands jours de fête ne donnent pas l'idée de ce qu'on y admire aujourd'hui. Les tentures jaunes et blanches ornées de franges d'or, les damas, les guirlandes de fleurs disposées avec un art inimitable, formaient, depuis la place de Venise jusqu'à la place du Peuple, un spectacle qu'il est impossible de décrire. Le long des trottoirs s'élevaient dans toute la longueur de la rue, et à cinq ou six pas de distance les uns des autres, des poteaux ornés de feuilles de laurier et portant des couronnes et des bannières aux armes du Pape.

A neuf heures, un peloton de dragons a fait sortir les voitures, et une

(1) Le petit article qu'on va lire est extrait de l'*Univers*. Notre correspondant de Rome nous écrit à ce sujet ce qui suit : « Je ne vous parlerai pas de l'ovation brillante que le peuple romain a procurée à son Souverain bien-aimé, à l'occasion de la fête de la Nativité de la Ste Vierge. Les journaux ne manqueront pas de vous en parler longuement. Ce qu'ils ne sauraient rendre, ni moi non plus, c'est l'exaltation qui anime toutes les classes de la population, et au milieu de cette ivresse d'enthousiasme, le bon ordre qui règne partout, le bon goût et l'esprit religieux qui préside à toutes les démonstrations. L'enthousiasme s'est manifesté de même dans toutes les villes des Etats pontificaux, parfois en dépit des autorités. Le peuple d'Ancône entre autres et celui de Fermo en ont appelé de la décision de leurs délégats, qui empêchaient les réjouissances publiques, au cardinal Gizzi, et le sécretaire d'Etat a fait dire aux délégats que le Saint-Père ne désapprouvait pas les démonstrations populaires, et les programmes des fêtes furent approuvés et exécutés. »

demi-heure après les vivats ont signalé l'arrivée du Pape par la place des Saints-Apôtres et la rue de Saint-Romuald. Aussitôt Sa Sainteté est entrée dans le Corso : une pluie de fleurs et de couronnes est tombée sur sa voiture. De toutes les fenêtres, de tous les étages le Saint-Père était salué des noms les plus doux, des acclamations les plus filiales. Une troupe de jeunes gens, portant des rameaux d'oliviers et précédés d'une bannière blanche sur laquelle était écrit : *Justitia et pax*, s'était jointe au cortége sur la place du Quirinal et marchait en avant. Les chevaux allaient au pas (le Saint-Père, avant d'accepter cette démonstration, avait exigé qu'on ne dételerait pas ses chevaux). La voiture pouvait à peine passer, tant la foule était grande; le Pontife vénéré qu'elle portait s'inclinait à droite et à gauche, donnant avec une tendresse pleine de calme et de sérénité cette sainte bénédiction que tout catholique reçoit à genoux. Les cardinaux Ferreti et Falconieri étaient dans la voiture de Sa Sainteté. Cependant le cortége approchait de la place du Peuple, recevant partout les mêmes témoignages d'amour, d'enthousiasme et de dévouement. Le Pape *seul* a passé sous l'arc-de-triomphe.

Après avoir entendu la messe dans l'église de Ste-Marie-du-Peuple, le St-Père est retourné à son palais dans le même ordre et au milieu des démonstrations toujours les mêmes et toujours nouvelles. Le peuple l'a suivi jusqu'au Quirinal, et un moment après qu'il a été rentré dans ses appartements, le Pape s'est rendu au grand balcon, et là il a remercié gracieusement ses enfants en s'inclinant avec bonté. Tous lui répondaient par les plus vives acclamations; mais, sur un geste de sa main, il s'est fait tout à coup un grand silence. Alors le Pape, levant les yeux au ciel, a prononcé d'une voix forte et pleine d'émotion ces paroles sacrées : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, et la foule a répondu comme une seule bouche : *Qui fecit cœlum et terram*, et le St-Père continuant : *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus*, tout le peuple a répondu *Amen* et s'est retiré paisiblement et en rendant grâces à Dieu.

ANTIQUITÉS DE NINIVE.

La *Revue catholique* a déjà entretenu plusieurs fois ses lecteurs des intéressantes découvertes faites récemment par M. Botta (tom. III, p. 53, 203 et 246); ils ne liront pas avec moins d'intérêt l'extrait suivant d'une lettre de Constantinople du 2 septembre, sur les fouilles et les découvertes que poursuit dans ce moment un autre savant français, M. Layard.

« Les découvertes archéologiques de M. Botta dans les environs de Mossoul sont certainement les plus importantes dont le monde savant ait eu à se glorifier depuis longtemps. Le gouvernement français l'a pensé ainsi,

comme il l'a prouvé par la manière généreuse dont il a indemnisé M. Botta de ses dépenses et récompensé son zèle. La somme d'environ 750,000 fr. votée par les Chambres ne sera pas sans doute regardée comme exorbitante, si l'on considère les grandes difficultés qu'il a fallu surmonter pour assurer les débris ensevelis d'un ancien empire aux Musées de France.

» Les découvertes de M. Botta ont frayé la route à d'autres plus récentes; les unes et les autres ne seront pas sans profit pour l'histoire de la religion et pour la science; elles serviront à jeter quelque lumière sur une des époques les plus obscures de l'histoire, à mieux éclaircir quelques passages des prophètes, et il se peut même qu'elles nous fournissent quelques nouveaux matériaux relatifs à l'histoire du peuple de Dieu. C'est M. Layard qui a succédé à M. Botta dans les recherches archéologiques en Assyrie, et il a continué l'œuvre de son prédécesseur avec un zèle et une persévérance dignes des plus grands éloges. Le terrain d'exploration de M. Botta était à Khorsabad; celui de M. Layard est dans un lieu voisin appelé Nimroud. Il y a bientôt un an que M. Layard a commencé ses fouilles : sous un tertre qu'il fait creuser dans ce moment-ci, il a découvert un temple magnifique qui, comme celui de Khorsabad, paraît avoir été la proie des flammes.

» A la date des dernières nouvelles il était déjà parvenu à découvrir quinze chambres et à en tirer deux cent cinquante bas-reliefs. Pour se rendre compte de la position topographique de ces mines on n'a qu'à consulter Xénophon. Cet auteur dit qu'après avoir franchi le Zab, les Grecs de l'expédition ont trouvé. à peu de distance des bords de ce fleuve, des ruines d'une ville sur les bords du Tigre. Dans cette ville, appelée Larissa, autrefois habitée par les Mèdes, il y avait une grande pyramide. Cette description répond parfaitement à la position des ruines de Nimroud; le style pyramidal, quoique aujourd'hui enseveli sous terre, se laisse découvrir partout. Les dimensions données par Xénophon correspondent également à celles des ruines, et la distance de Zab dont il parle est à peu près la même; seulement le Tigre, qui autrefois passait sous les murs de la ville, a quitté son ancien lit; actuellement il est à un mille et demi des ruines. On a cherché à prouver que la ville nommée Larissa chez Xénophon n'était autre que Resen, ville plus ancienne encore, et même l'une des plus anciennes du monde post-diluvien. Et le seul argument allégué en faveur de cette hypothèse, était que le Resen est rendu dans la version samaritaine par le nom Lachissa.

» M. Rawlinson, consul britannique à Bagdad, et d'autres autorités très-compétentes en la matière rejettent cette hypothèse, et regardent Nimroud comme l'ancienne Ninive, capitale du premier empire assyrien qui a fini avec Sardanapale. De bonnes raisons militent en faveur de cette opinion. Les traditions en Orient ne sont pas sans un grand poids, surtout lorsqu'il s'agit de la position géographique des lieux. Presque tous les points de

quelque importance dans cette partie du monde ont été déterminés d'après l'autorité des traditions; les erreurs sont fort rares à cet égard. Or toutes les traditions du pays s'accordent à regarder Nimroud comme une ville primitive d'Assyrie et comme capitale de ce pays, pendant que les ruines qui se trouvent vis-à-vis de Mossoul et que l'on appelle *Nineveh* passent pour avoir appartenu à une ville plus récente; sous le rapport d'antiquités, tous les restes et monuments du pays ne peuvent pas être comparés avec ceux de Nimroud.

» Le major Rawlinson s'occupe dans ce moment-ci du déchiffrement des inscriptions découvertes par M. Layard; elles sont toutes en caractères cunéiformes.

» Un bas-relief découvert récemment offre l'histoire complète de l'art militaire chez les Assyriens, et prouve qu'ils se sont servis de machines de guerre dont l'invention a été attribuée aux Grecs et aux Romains, comme la tour à roues, la catapulte et autres. Le bas-relief en question occupe la muraille d'une salle longue de 150 mètres et large de 30, et fait partie de tableaux de batailles, de siéges, de chasses aux lions.

» La plupart de ces précieux restes sont dans un état parfait de conservation et exécutés avec un art infini. La grande salle offre plusieurs issues, toutes formées par des lions ailés ou des taureaux ailés. Toutes les issues communiquent aux chambres, qui, à leur tour, conduisent à d'autres chambres dans une succession infinie. Les chambres sont construites en longues plaques couvertes d'inscriptions. Et, à propos d'inscriptions, on sait déjà que le major Rawlinson a le premier fait copier et a déchiffré l'inscription trilingue du tombeau de Darius à Persépolis, qui contient les noms de tous les pays alors tributaires de la Perse. »

SOMNOLOGIE MAGNÉTIQUE (1).

Quand un homme, mûri par l'âge, élève la voix pour nous raconter ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu pendant sa longue carrière, notre devoir est d'écouter. Si de ses lèvres découlent d'étranges vérités, n'allons pas nous

(1) Nous empruntons l'article qu'on va lire au *Mémorial catholique* du mois d'avril 1846, en faisant les mêmes réserves que M. Guérin, rédacteur en chef de ce recueil, qui s'exprime ainsi : « Nous ne prétendons nullement nous prononcer d'une manière positive sur le magnétisme dont nous sommes disposé à reconnaître la vérité, dont nous ne pouvons nier les faits qu'il produit, et dont malheureusement on ne connaît pas encore bien les causes. C'est une science à l'état d'enfance; tous les jours elle fera des progrès; mais jusqu'à ce qu'il soit bien démontré que

retirer en disant : c'est trop fort; mais écoutons jusqu'au bout, et voyons quand il s'est tu, si cet homme a parlé pour le bien de ses semblables. Veut-il nous initier à quelques sciences merveilleuses? qu'il nous soit permis, alors, de chercher à pénétrer l'esprit qui l'anime; mais si c'est un esprit de bonté qui fait disparaître des « rapports sociaux tout ce qui pourrait s'y rencontrer d'âpre et de dur, qui agit sur le moral pour le guérir quand il souffre, pour le redresser doucement quand il a dévié, qui console et fortifie l'âme abattue par l'adversité, qui guérit souvent le physique en soulageant le moral, car c'est du moral que viennent la plupart des causes qui altèrent le physique, » marchons hardiment sous la conduite de ce sage, l'erreur est peu à redouter à sa suite, beaucoup de bien est à espérer.

Un de ces respectables vieillards qui n'ont vécu que pour le bonheur de la société, nous entretient aujourd'hui (1) d'une science et d'un art que les préventions et l'ignorance du grand nombre ne permettent pas toujours de

cette science est ou n'est pas illicite, nous ne pouvons ni nous ne devons nous refuser à constater les résultats des travaux entrepris sur ce point. Tout ce qu'on peut nous demander, c'est une prudente et sage réserve; c'est précisément ce à quoi nous visons; et lors même que cela ne serait pas dans notre habitude, nous ne nous en ferions pas moins un scrupule de suivre cette ligne, parce que le Saint-Siége ne s'est point prononcé sur le magnétisme d'une manière formelle. Il tolère ; il laisse les savants étudier les causes et les effets d'un phénomène qu'on ne peut nier, et il attend que l'Auteur de toute science nous ait fait découvrir quelque chose de positif. Tout en donnant donc toute publicité aux travaux qu'inspire cette science, et cela dans l'intérêt même de ceux qui s'en occupent, ou de MM. les ecclésiastiques qui auraient à l'examiner, nous suivrons l'exemple que Rome nous donne : nous attendrons. » (*Note de la Revue catholique*).

(1) Dans un ouvrage intitulé : SOMNOLOGIE (que les étymologistes lisent HYPNOLOGIE MAGNÉTIQUE), par M. Loisson de Guinaumont, ancien député de la Marne ; 1 beau vol. in-8°, chez Germer Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris. — Lorsqu'un homme aussi honorable, aussi sincère, aussi consciencieux, en un mot, aussi excellent catholique que M. Loisson vient publier le résultat de ses longues expériences, c'est déjà une forte présomption en faveur de la science qu'il défend. On ne peut du moins refuser de rendre hommage à ses intentions, et d'indiquer les raisons qu'il apporte en faveur de sa thèse, et qui auront un jour leur poids. Pour nous qui avons l'honneur de connaître le digne et respectable auteur, nous avouons que son ouvrage, inspiré par des vues si pures et si chrétiennes, nous a vivement intéressé, et n'a pas peu contribué à dissiper certains doutes qui pouvaient encore nous embarrasser. Quoi qu'il en soit, nous attendons. Le magnétisme ne demande qu'à être connu. Le livre de M. de Guinaumont, et l'excellente Analyse que nous offre ici un digne ecclésiastique, rendront, sous ce rapport, un véritable service. *(Note de M. Guerin.)*

nommer. Il nous parle du magnétisme humain, qu'un demi-siècle de pratique et d'études consciencieuses lui ont fait connaître. Il croit et nous répète que le magnétisme humain est une influence directe et bienfaisante que l'homme exerce sur son semblable, par le moyen d'un fluide spécial. « Ainsi, ajoute-t-il, le magnétisme tel que je l'entends, tel qu'il doit être pour être utile à la société, pour que son emploi mérite d'être recommandé, ne consiste pas dans toute action exercée par l'intermédiaire du fluide magnétique, il faut qu'il ait pour moteurs, la bonté, la sagesse, la raison; qu'il ait pour objet de combattre un mal physique ou un mal moral, et de produire un effet salutaire. Il y a bien des gens qui ne le comprennent pas, parce qu'ils n'ont pas d'idée de ce qui est bon, de ce qui est saint, de ce qui est élevé... Pour l'employer avec succès, il faut être animé d'un grand désir de faire le bien... » (Page 2.)

A ce langage sincère, les hommes prévenus, qui ne voient dans le magnétisme humain qu'une jonglerie, et dans un magnétiseur qu'un charlatan, doivent déposer leurs préjugés, et chercher dans le résumé de travaux consciencieux sur le magnétisme à connaître la nature, le mode et les résultats de cette influence bienfaisante que l'homme bien intentionné peut exercer sur ses semblables, pour le soulagement de leurs corps et souvent pour l'amélioration de leurs âmes.

Le magnétisme humain est un fait, et quels que soient les quolibets qu'il soulève encore dans un certain monde qui ne l'a peut-être jamais étudié, il faudra bientôt lui laisser prendre sa place parmi les sciences et les arts qui ont obtenu le droit de cité chez nous.

A une époque où règne l'éclectisme, M. Loisson de Guinaumont présente une argumentation qui nous paraît irréfutable. Les somnambules se sont étudiés eux-mêmes. Ils ont analysé leur position, ils se sont mis conséquemment dans la voie éclectique de la vérité en procédant par l'étude du *moi*, et *tous* sont arrivés à des conclusions scientifiques et morales, parfaitement identiques. Il ne faut pas néanmoins se méprendre sur la valeur de cette étude du *moi* faite par les somnambules; elle était nécessaire pour connaître les phénomènes d'un état que les somnambules seuls connaissent; mais ils sont loin d'admettre le principe protestant de l'éclectisme : les somnambules se rangent sous le joug de l'autorité avec tous les fervents catholiques : « En règle générale, dit un somnambule distingué, dont parle l'auteur, pour ne jamais s'égarer, il faut toujours prendre pour guides les vérités que Dieu nous a révélées. » (P. 235.)

Il résulte de l'ouvrage de M. Loisson de Guinaumont que l'on peut considérer le magnétisme humain sous deux points de vue d'un grand intérêt.

Le magnétisme humain, tel qu'il fut considéré dès le principe par Mesmer lui-même, est un moyen thérapeutique d'une efficacité presque infaillible dans un grand nombre d'incommodités légères, telles que migraines,

rhumatismes, etc., etc.; et d'après un magnétiseur, M. F. Barreau (1), dans la paralysie, l'atrophie des membres, l'atonie, l'idiotisme, la folie, la frénésie, les migraines aiguës, les convulsions, la danse de Saint-Guy, les tremblements, l'épilepsie, la catalepsie, les névralgies, les palpitations, le rhumatisme, la goutte, etc.

L'esprit se révolte, il est vrai, à la seule pensée qu'un moyen aussi simple ait de telles conséquences; mais les faits sont là, ils sont nombreux et incontestables, et je ne connais rien d'opiniâtre et d'entêté comme un fait : il n'y a pas d'arguments qui tiennent contre ces sortes de preuves.

Le secret de ces merveilles, les somnambules de notre auteur nous l'apprennent dans leurs savantes dissertations; il est tout entier dans le moyen même à l'aide duquel s'exerce l'action magnétique, dans le fluide magnétique.

Qu'est-ce que ce fluide, que nos sens ne peuvent percevoir et qui brille d'un si vif éclat aux yeux des somnambules? Écoutons les voyants de M. Loisson de Guinaumont : « C'est, disent-ils, un fluide plus subtil qu'aucun de ceux connus, invisible, inodore, impalpable, élastique, compressible et dilatable, inhérent à notre formation, indispensable à l'entretien de la vie et aux fonctions de tous les organes, répandu par tout le corps, de manière à ne souffrir aucun vide, susceptible par sa nature de recevoir, communiquer et propager toutes les impressions du mouvement, moteur de toute action physique servant de véhicule à notre volonté, en tant qu'elle a pour but l'accomplissement d'une de ses actions, soumis lui-même à cette volonté, et transmissible par elle d'un corps dans un autre. » (P. 41.) Un autre nous apprend que « le fluide magnétique est l'élément du principe de vie (page 249). C'est le lien de l'âme et du corps. » (P. 226.)

Il semblerait même que ce fluide, principe de vie, indispensable à son entretien et aux fonctions de tous les organes, n'est rien moins que ce qui fut l'objet de la puissance créatrice de Dieu, au premier jour de la création; car, nous dit un somnambule : « La lumière a été créée avant le soleil pour être le grand réservoir de la vie, elle n'émane pas plus du soleil que le calorique, elle est le fluide vital sur lequel le reflet du soleil le projetant, produit à nos yeux la lumière par un effet électrique et subit. Les sujets qui sont somnambules naturels ou magnétiques à un degré élevé voient clair par le moyen de ce fluide sans qu'il ait besoin d'être électrisé par la présence du soleil ou d'une flamme quelconque (2). » (P. 297.) Aussi, à cette

(1) *Le Magnétisme humain en cour de Rome*, etc., page 300.

(2) « Il n'est rien, d'ailleurs, en cette hypothèse, qui ne soit conforme à la pensée progressiste qui préside à l'œuvre de la création. Avant de créer les êtres vivants et végétants, le Tout-Puissant aurait créé dans cette lumière le premier jour, le principe de la vie et de la végétation, qui se modifie ensuite selon la nature des êtres que Dieu a appelés à y participer. »

(Note de l'auteur de l'article.)

question : « Voyez-vous le fluide magnétique? » Un somnambule répond avec tous les autres : « Oh! sûrement, je le vois; c'est comme des étincelles, je vois les étincelles que l'on retire de mon corps et celles que l'on me jette. » (Page 357.)

Dans toutes les maladies de quelque nature qu'elles soient, de quelque nom qu'on les décore, le fluide ou le principe de la vie et de la santé se trouve en opposition, en lutte avec les vapeurs morbides qui envahissent l'organisme humain. S'il est soutenu dans le combat et fortifié par quelque renfort de fluide vital, la victoire ne sera pas douteuse. Or, qu'on se rappelle que le fluide magnétique humain, est, d'après le voyant : « susceptible par sa nature de recevoir, communiquer et propager toutes les impressions du mouvement, moteur de toute action physique, servant de véhicule à notre volonté en tant qu'elle a pour but l'une de ses actions, soumis lui-même à cette volonté et *transmissible* par elle, d'un corps dans un autre. »

Cette transmission est l'objet de l'art du magnétiseur; ainsi pouvons-nous dire, toujours avec les voyants de M. Loisson de Guinaumont et avec la logique, si les prémisses sont justes : « Le magnétisme en agissant sur le fluide, agit sur le principe de vie qui entretient la santé et qui combat le principe morbide, il a pour objet de seconder puissamment ce qu'on appelle l'*action de la nature.* » (P. 249.) Donc il peut et doit être employé comme moyen thérapeutique.

Nous passons au magnétisme humain considéré comme agent provocateur du somnambulisme artificiel. Sous ce point de vue, le magnétisme est une chose si surprenante que magnétisme et magnétiseur furent signalés avec horreur à un tribunal saint et redoutable. Mais nous ne sommes plus aux temps de l'évêque Virgile, du savant Galilée, ou du Franciscain Bacon.

Qu'est-ce donc que le somnambulisme? C'est, nous répond le voyant : « l'action d'une âme sur une autre âme, causant l'absorption plus ou moins complète des facultés physiques, et qui, réduisant le corps purement à un état végétatif, amène l'âme sur laquelle l'action a lieu, assez hors des sens pour voir, sentir et agir par elle-même. » (Page 67.) L'action magnétique provoque ce phénomène en isolant l'âme de l'organisme humain. Maintenant comment se fait-il que l'influence magnétique abaisse le corps et exalte l'esprit? C'est un mystère que les voyants n'ont pas encore bien pénétré; mais le fait existe : ne pressons pas trop les pourquoi, et rappelons-nous que, dans les sciences les mieux possédées, il est facile de nous acculer à un *quia.*

Par suite de la concentration des facultés morales et de l'anéantissement presque complet des facultés physiques, l'âme du somnambule se trouvant, pour ainsi dire, dégagée de son enveloppe terrestre, recouvre à un degré assez élevé quelques-unes des facultés attachées à l'immortalité. » (P. 317.)

Ces facultés sont par excellence : l'*intuition* par laquelle le somnambule voit parce qu'il *regarde* les choses qu'il cherche à pénétrer; la *lucidité*, quand les objets lui apparaissent avec une certaine clarté, c'est un phénomène analogue à ces *éclairs de génie*, à ces *inspirations heureuses* dont quelques esprits sont favorisés; l'*intelligence* qui démêle et coordonne les idées, qui descend d'un principe à ses dernières conséquences, ou remonte de celles-ci au premier; enfin la *clairvoyance* et la *vue à distance*, phénomène de vision sans le secours de l'organe de la vue, et souvent à des distances prodigieuses. La réunion de ces facultés précieuses constitue la perfection du somnambulisme.

Le magnétiseur ne pourrait *faire voir* ni inspirer l'erreur, c'est-à-dire ce qui n'est pas, à son magnétisé : « S'il parle à faux, il aura conscience de son ignorance ou de sa présomption. » (Page 237.) Mais, en ce cas, quel moyen de découvrir l'erreur, quelle garantie aurons-nous de la vérité?

Ecoutons notre respectable auteur : « La meilleure garantie que l'on puisse avoir de la sincérité d'un somnambule, est sa droiture et sa bonne conscience dans l'état de veille... C'est cette disposition d'obéissance envers Dieu, qui le met en état d'atteindre *sûrement* la lucidité, et de répondre avec connaissance de cause, discrétion et bonne foi sur toutes les questions qui sont du ressort du magnétisme, c'est-à-dire de l'intelligence humaine développée, agrandie par le magnétisme. Que le magnétiseur veille donc à mettre son somnambule en état de *grâce* et dans l'amour de la vérité et du bien. » (Page 236.)

Sans aucun doute, donc, les somnambules sont sujets à erreurs de même que tous les hommes : *omnis homo mendax*, dit un livre qui ne ment pas; il faut par conséquent avoir recours à leur égard aux garanties morales de certitude et de véracité que nous ne négligeons jamais dans les choses d'une certaine importance. Or, en cette matière, les somnambules eux-mêmes vont au-devant de la difficulté.

De ces observations et de ces citations que nous pourrions multiplier, il nous est permis de conclure, toujours avec les voyants : « La religion et le magnétisme concourent dans un même but par l'annulation ou l'affaiblissement des influences inférieures. Sous ce rapport, on peut dire que le somnambulisme est une chose sainte par sa nature, puisqu'il nous porte à Dieu, à la piété, à la vérité; lorsque ce résultat n'a pas lieu, c'est que le magnétisme a été mal compris, mal employé, qu'il a dévié de son but. » (Page 268.) Avis aux démonophobes. Nous leur demandons depuis quand le diable parle ou fait parler de cette sorte?

Enfin arrivons à la pierre de touche de toutes choses. A quoi sert le magnétisme humain comme agent provocateur du somnambulisme? En d'autres termes, à quoi bon le somnambulisme magnétique lui-même? Laissons encore parler le voyant. Il nous dit « qu'une connaissance parfaite de sa spé-

cialité (du somnambulisme) le ferait devenir ce qu'il doit être et le ferait concourir à l'*amélioration religieuse et morale* comme à celle de la santé. » (Page 268.) « Il est donc possible de détourner le somnambulisme de son but? Assurément, comme toutes les autres choses et connaissances bonnes et saintes même. Aussi les somnambules deviennent ce qu'on les fait; *les futilités*, comme la lecture les yeux bandés, les jeux de cartes et ces épreuves diverses qu'on leur fait subir *nuisent* au développement des facultés utiles à la connaissance des maladies et à celles de la science du magnétisme. Il est plus fatigant de s'y livrer qu'à tout autre exercice utile, parce que ces *balivernes* n'appartiennent pas à la spécialité de l'état de somnambulisme, elles n'en sont que les accessoires indirects, et ce n'est pas pour d'aussi *minces résultats* que Dieu nous a doués des plus hautes facultés. » (Page 231.) Certes, ces paroles sont graves; elles n'ont besoin d'aucun commentaire.

Dans sa spécialité, le somnambulisme est un puissant auxiliaire pour la diagnose et le traitement des maladies. Sur ce terrain, les facultés du somnambule brillent d'un éclat merveilleux. On est étonné de la netteté et de la précision des consultations que donne le somnambule en cet état : ici, on l'entend disserter savamment sur une affection hépatocistique dont il guérit madame de C*** (page 100). Ailleurs (pages 102 et suivantes) il fait passer sous nos yeux, dans une description du plus haut intérêt, tous les vers qui vivent en nous. Plus loin, un autre voyant, cherchant la cause des maux de tête dont M. H*** est tourmenté depuis quinze ans, découvre que c'est une épingle; mais il n'ose le dire, craignant qu'on ne prenne ses paroles pour une fausseté (page 122). Plus loin (page 141), il prescrit un traitement pour la guérison d'une jeune épileptique, et il a un plein succès. Ailleurs encore, nous assistons à la consultation et à l'entière guérison de Monique Ledhui, souffrante depuis huit ans des suites du choléra et des vers. Le traitement qu'il lui imposa dans la suite pour la délivrer enfin du ver solitaire est des plus extraordinaires (pages 181 et suivantes). Nous terminerons cette nomenclature par la consultation donnée à la veuve Petit (page 168), qu'il délivre d'une couleuvre qui s'était introduite dans son corps à vingt-sept ans de là. L'auteur se borne à quelques citations de cures remarquables, et il ajoute pour les curieux : « J'aurais aussi beaucoup de faits à citer; mais ici c'est particulièrement un recueil de doctrines que j'ai l'intention de publier; quant aux faits, ils débordent de tous côtés à mesure qu'on s'occupera davantage du magnétisme. » (Page 364.)

Si vous demandez comment le somnambule a connaissance des noms, des choses, des objets, des personnes dont il n'a aucune idée dans l'état de veille, le voyant vous répondra : « Rappelez-vous toujours ce que j'ai dit, que le somnambule était doué par la *Providence* de la faculté somnambulique dans un but quelconque. Quand, pour atteindre ce but, il est nécessaire

ou utile que le somnambule ait la connaissance des choses, des objets, etc..., cette connaissance lui est donnée comme les autres qu'il acquiert dans cet état; voilà pourquoi il y a des somnambules qui n'ont pas cette connaissance, d'autres qui ne l'ont que dans certains moments ou pour certaines choses. » (Page 322.)

Le somnambulisme magnétique peut être également d'un précieux avantage pour l'étude des questions les plus importantes de la physiologie, de la psychologie et de la philosophie. Quelque élevées qu'elles soient pour notre intelligence obscurcie et déchue par le péché, l'âme du somnambule, dégagée pour ainsi dire par la vertu du magnétisme humain de son enveloppe terrestre, recouvre à un degré assez élevé quelques-unes des facultés attachées à l'immortalité, et aborde de plain-pied ce qui nous paraît à une hauteur considérable. Aussi, si « les physiologistes qui n'ont étudié l'homme qu'en disséquant les cadavres n'y ont aperçu que de la matière, cette étude est bien différente dans l'état de somnambulisme, où l'homme vivant est présenté à l'intuition, où l'âme se perçoit elle-même avec tous les rouages dont elle est entourée. Alors l'illusion du matérialisme n'est plus possible. » (P. 314.) D'ailleurs « il est impossible que celui qui a été témoin des effets produits par le magnétisme ne connaisse pas le doigt de Dieu. » (Page 73.)

En présence de si précieux résultats que nous promet la pratique du magnétisme humain considéré sous le double point de vue de moyen thérapeutique et d'agent provocateur du somnambulisme magnétique, l'on s'étonne avec raison des nombreuses répulsions qu'il éprouve de la part d'hommes que toute autre découverte scientifique intéresse. Malgré les services que le magnétisme humain a déjà rendus à l'humanité, malgré ceux plus grands encore qu'il promet de lui rendre, ainsi qu'aux sciences les plus élevées, lorsqu'il sera mieux connu, apprécié et pratiqué, il fait encore *quarantaine* à la porte de la société, pour me servir de l'expression d'un illustre prélat, Mgr l'archevêque de Reims, à un magnétiseur distingué, M. Aubin-Gauthier. Mais, « quoi qu'il en soit, tout ce qui est vrai ayant une force irrésistible, on ne tardera pas à voir prendre au magnétisme tout le développement qu'il est de nature à acquérir. C'est pourquoi il importe qu'il soit bien conduit, et que des *hommes sages*, *studieux et moraux* s'en occupent consciencieusement; car ce n'est qu'entre leurs mains qu'il deviendra ce qu'il faut qu'il soit : l'exercice de la bonne influence. » (Page 393.)

Si nous avons inspiré, par cette analyse bien succincte de l'ouvrage de M. Loisson de Guinaumont, à quelques hommes *sages*, *studieux et moraux*, la pensée d'oublier un instant leurs anciennes préventions et de s'occuper consciencieusement du magnétisme humain, nous aurons atteint notre but. Nous n'espérons quelque attention en cette matière que d'hom-

mes tels qu'en requiert notre digne auteur pour le bien de la science, et nous n'attendons rien de la multitude; car « le magnétisme est quelque chose de trop élevé, de trop grave, de trop saint, si je puis m'exprimer ainsi, pour être *compris*, *apprécié*, *pratiqué par le vulgaire;* aussi ce qui importe, ce n'est pas tant de chercher à le répandre qu'à le faire connaître à des personnes capables de l'exercer convenablement. » (Page 387.) C'est là ce que nous nous sommes proposé, après M. de Guinaumont, dans ce modeste travail.

L'abbé Al. Ch...

A Monsieur le Directeur de la *Revue catholique.*

Permettez-moi, Monsieur, d'avoir recours à votre estimable recueil pour dire quelques mots à vos nombreux lecteurs au sujet de l'opuscule que j'ai publié tout récemment, et dont vous avez rendu compte dans une des dernières livraisons de la *Revue* (août). Je saisirai cette occasion de vous remercier de la manière flatteuse dont vous avez bien voulu parler de cet ouvrage.

Dans l'article si bienveillant que vous avez consacré à mon opuscule, vous promettez, Monsieur, d'y revenir plus longuement dans un prochain n°; j'aimerais que vous voulussiez différer quelque temps encore la publication des remarques que vous croyez devoir faire sur cet écrit, parce que j'en publierai bientôt une nouvelle édition. L'écoulement rapide de la première m'oblige à en donner une seconde. Je me propose d'ajouter, dans cette seconde édition, certains points que je n'ai pas traités dans la première, sans faire cependant aucun changement pour le fond aux questions déjà discutées. Si pourtant il m'était échappé quelque inexactitude ou quelque erreur, j'engage vivement les personnes qui les auraient remarquées de vouloir bien les signaler; j'accueillerai avec plaisir toutes les observations qui me seront faites, pourvu qu'elles soient fondées et présentées avec calme. Je souhaiterais qu'elles me fussent adressées en latin. Je ne veux que l'accomplissement des lois de l'Eglise, je ne défends d'autres intérêts que ceux de la vérité et de la religion; en traitant des droits et des devoirs des prêtres réguliers et séculiers, je n'ai eu en vue qu'une chose, c'est de prévenir, autant que possible, les dissensions qui pourraient s'élever entre les ordres religieux et le clergé séculier; voilà la pensée qui a constamment dirigé ma plume. Je crois n'avoir rien dit qui ne soit entièrement conforme aux principes les plus incontestables du droit canon; si par hasard je m'étais trompé sur certains points, qu'on me les indique, je suis prêt à revenir sur mes pas. Je prie seulement les personnes qui voudraient m'envoyer quel-

ques observations de se renfermer dans le cercle des matières que j'ai traitées, et de ne point s'occuper, dans leurs remarques, de questions que je n'ai pas discutées dans mon ouvrage. Tout le monde conçoit sans peine qu'il m'eût été impossible d'aborder et de résoudre toutes les questions qui concernent les réguliers; j'ai dû me borner pour le moment à discuter celles dont la connaissance me paraît le plus indispensable dans la pratique.

Agréez, etc.

Louvain le 10 *Octobre* 1846.

M. Verhoeven.

MÉLANGES.

Belgique. Nosseigneurs les Évêques de Belgique ont tenu leur congrégation ordinaire à Malines dans l'avant-dernière semaine de septembre. Ils y ont promu au grade de professeurs ordinaires à l'Université catholique de Louvain MM. Rutgeerts, professeur en droit, Hairion, professeur en médecine, et Waterkeyn, professeur en sciences. M. F.-E. Andries y a été nommé professeur agrégé à la faculté des sciences.

— Aujourd'hui 12 octobre le chiffre des inscriptions déjà faites à l'Université catholique est plus élevé que les années précédentes à pareille date; dans la prochaine livraison de la *Revue* nous donnerons le nombre exact des élèves qui seront inscrits au moment de son apparition. Cette livraison contiendra aussi la liste des étudiants de la même Université qui auront fait leur examen avec distinction devant le jury national pendant la session présente.

— *Société littéraire de l'Université catholique.* Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur donnant ici, l'énumération des travaux, qui ont rempli les séances de la Société littéraire de l'Université catholique, depuis le mois de novembre 1845 jusqu'au mois de juillet 1846.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1844-1845, par Mr Émile Nève (séance du 9 novembre 1845).

Du Lamennisme et du Cartésianisme, première partie, par Mr Laforêt. — *De la théorie de la cause dans les obligations*, par Mr L. Constant (séance du 16 novembre 1845).

Thèses, soutenues par Mr L. Constant, *sur la théorie de la cause dans les obligations* (séance du 30 novembre 1845).

Du Lamennisme et du Cartésianisme, seconde partie, par Mr Laforêt. — *Poésies*, par Mr Benoît Quinet (séance du 14 décembre 1845).

Essais d'ontologie psychologique, par Mr Schmidt, membre honoraire de la Société (séance du 11 janvier 1846).

Examen critique des Mélanges philosophiques de M. Bordas-Demoulin, par M. A. Seghers (séance du 25 janvier 1846).

Du Lamennisme et du Cartésianisme, troisième partie, par Mr Laforêt (séance du 8 février 1846).

De l'origine de nos connaissances, par Mr De Clèves, membre honoraire de la Société.—*Poésies*, par Mr Benoît Quinet.— *Poésies*, par M. Thonissen, membre honoraire de la Société (séance du 22 février 1846).

Études sur Pindare, par Mr Pollet.—*Poésies*, par Mr Benoît Quinet (séance du 8 mars 1846).

De la suprématie intellectuelle d'Athènes dans la Grèce, par Mr Duculot.— *Notes sur Godefroid de Bouillon et Pierre l'Hermite*, par Mr Émile Nève (séance du 22 mai 1846).

De l'état actuel et de l'avenir de l'art musical en Belgique, par Mr X. Van Elewyck. — *Défense de thèses* sur le même sujet (séance du 29 mars 1846).

De l'origine et du progrès de nos connaissances religieuses, par Mr Lefebvre (séance du 10 mai 1846).

Traditions sur la divinité, sur l'histoire primitive du monde et de l'homme, d'après Hésiode, considérées dans leurs rapports avec la Genèse, par Mr Cornet. — *Poésies*, par Mr Wocquier (séance du 24 mai 1846).

De l'homme envisagé dans le Véda sous le double rapport de la pensée et de la parole, par Mr le professeur Nève (séance du 7 juin 1846).

Euripide étudié dans sa tragédie d'Hercule furieux, par Mr Capelle (séance du 5 juillet 1846).

De l'histoire politique de Mégare d'après Théognis, par Mr Poumay (séance du 12 juillet 1846).

Diocèse de Malines. Pendant les dernières semaines ont été faites les nominations suivantes : M. Van Riel, vicaire à Hautecroix, est nommé curé à Bonheyden. M. De Ridder, vicaire à Nivelles, est nommé curé à Lillois. M. Dedamps, curé à Torrembais-les-Béguines, est transféré à la cure de Geest-Ste-Marie. M. Morau, vicaire à Sart-Dame-Avelines, est nommé curé à Jauchlette. M. Daems, ancien professeur du collége de Turnhout, est nommé directeur du collége de Lierre, en remplacement de M. Vanarenbergh décédé. M. Vandenheuvel, vicaire à Bouchout, est nommé vicaire à Lacken. M. Bongaerts, confesseur à Moll, est nommé chapelain à Gestel. M. Smits, vicaire à Lombeeck-Ste-Catherine, est nommé vicaire à Londerzeel. M. Boonen, vicaire à Muysen, est nommé vicaire à Elewyt. M. Verhulst, vicaire à Sempst, est nommé vicaire à Muysen. M. Vanstalle, sous-régent au collége de Louvain, est nommé vicaire à Alsenbergh. M. Coremans, étudiant en théologie à l'Université catholique de Louvain, est nommé sous-régent au collége de Louvain. M. Hauour, vicaire de l'église Ste-Gertrude à Nivelles, est nommé vicaire à l'église de St-Nicolas de la même ville.

En outre les élèves du séminaire archiépiscopal, dont voici les noms, ont

été nommés, MM. Hermans, vicaire à Sempst, Saelmaekers vicaire à Haute-Croix, Carly vicaire à Genval, Smits vicaire à Molhem, Hubert vicaire à Courtil-Noirmond, Majoie vicaire à Sart-Dame Avelines, Nelis vicaire à l'église de Ste-Gertrude à Nivelles, Deconinck vicaire à Bouchout, De Roeck vicaire à Lombeeck-Ste-Catherine, De Ruyter vicaire à Staebroeck, Dausi vicaire à Woluwe-St-Pierre, Gallis professeur au petit séminaire de Hoogstraeten, Maeck professeur au pensionnat du Brul à Malines, Gillis et Langewouter professeurs au collége de Herenthals.

Diocèse de Bruges. M. l'abbé Martens vient d'être nommé directeur temporel et spirituel du magnifique établissement d'aliénés à St-Michel-lez-Bruges, dont l'organisation est due à l'heureuse inspiration d'une société de charité représentée par M. Compernolle, directeur de l'établissement St-Dominique. — M. Goeminne, vicaire à Thielt, est nommé curé à Westnieuwkerke. — M. Claerhout, vicaire à Hooglede, passe en la même qualité à St-Walburge à Bruges; il a pour successeur à Hooglede M. Walle, ci-devant coadjuteur à Westnieuwkerke.

Diocèse de Gand. M. J. B. Impens, vicaire de N.-D. à St-Nicolas, a été transféré en la même qualité à la paroisse de N.-D. à Termonde; il est remplacé par M. Nachtergaele, professeur du collége de Grammont. — M. J. De Vos, vicaire à Steendorp, est nommé vicaire à Kerkxken; il est remplacé par M. Vergult, vicaire à Strypen. —M. D'holislaeger, vicaire à Denderhautem, est nommé curé à Oombergen. — M. Debbaut, surveillant au petit séminaire, est nommé vicaire à Denderhautem. — M. Loontjens, prêtre au séminaire, remplace à Boucle-St-Denis M. Van der Stock, transféré au vicariat de Strypen. — M. l'abbé Brys, élève de l'institut philologique de l'Université catholique de Louvain, est nommé professeur de grammaire supérieur à l'institution St-Augustin à Gand. — M. Van den Neucker, vicaire à Michelbeke et ancien élève de l'Université catholique, est nommé professeur au collége de Grammont; il est remplacé à Michelbeke par M. Stocquart, antérieurement professeur à l'institut de St-Joseph à St-Nicolas; M. De Smet, prêtre attaché à l'église de St-Michel à Gand, lui succède dans ce dernier poste.— M. Van Brussel, attaché depuis plusieurs années à la direction du petit séminaire, est nommé coadjuteur-desservant à Belsele; M. Fonck, coadjuteur à cette paroisse, est nommé vicaire à Waerschoot. — M. De Pape, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur à Berlaere.

M. Van Bavegem, supérieur du collége de la Ste-Vierge à Termonde, vient d'être élu supérieur général de l'ordre de la Congrégation. M. Van den Berghen, prêtre de la même Congrégation et actuellement supérieur du collége de Ste-Marie à Audenarde, est nommé directeur de l'institut Ste-Marie que cette Congrégation religieuse vient d'ériger à Gand dans l'ancien palais episcopal. M. l'abbé Moons, ancien professeur au collége de la Ste-Vierge à Termonde, le remplace en qualité de supérieur à Audenarde.

Le R. P. Benoit, prieur de l'abbaye d'Affligem à Termonde, a été élu supérieur de l'abbaye en remplacement de feu M. D'haens.

Diocèse de Liege. M. Bellefontaine, desservant à Neerrepen, est décédé le 8 septembre, âgé de 52 ans. — M. Swennen, desservant à Hees, est décédé le 9 septembre, âgé de 40 ans. Il a été remplacé le 29 septembre par M. Bonjour, desservant d'Aelst. — M. Dubois, ancien desservant à Dilsen, est décédé à Ghoyer le 17 septembre, âgé de 81 ans. — M. Simar est nommé coadjuteur à Petit-Rechain le 29 septembre. — M. Naniot est nommé vicaire à St-Remacle à Verviers le 29 septembre.

Diocèse de Namur. Depuis la dernière annonce (ci-dessus p. 355) M. George, desservant de Rivière, a été nommé aumônier de l'hospice St-Gilles à Namur, et a été remplacé à Rivière par M. Sacré, vicaire de St-Loup à Namur. M. Boet, desservant de Chenois, a été transféré à la succursale de Ste-Marie (Etalle). M. Arnould, vicaire de Léglise, a été nommé desservant à Hompré. M. Paul, chapelain de Porcheresse, a été promu à la succursale de Mande-Sainte-Marie.

Le 8 septembre, Monseigneur l'évêque a ordonné, dans sa chapelle, quatre prêtres et deux sous-diacres. Trois de ces prêtres sont surveillants dans les petits séminaires diocésains; le 4e est élève de l'Université catholique, ainsi que les deux sous-diacres. Le 9, Sa Grandeur a consacré l'église nouvellement construite à Rosée.

—On nous écrit d'Iseghem (Flandre occidentale): «Le vingt septembre Mgr l'évêque de Bruges est venu faire la bénédiction solennelle de la chapelle du couvent des Sœurs de Marie de notre ville. Cette chapelle, bâtie par M. l'abbé De Pelichy, fils du sénateur, est d'une magnificence vraiment royale : nous osons dire qu'il n'en existe pas de plus richement ornée dans toute la province, ni peut-être dans la Belgique entière. Elle n'est du reste que la partie la plus belle du superbe couvent de nos Sœurs de Marie, à la construction duquel M. De Pelichy a généreusement sacrifié depuis grand nombre d'années déjà la presque totalité de ses revenus considérables. Mais ces sacrifices n'ont pas été stériles et le pensionnat de demoiselles, annexé au couvent, recommandé par un matériel si distingué et surtout par la solide instruction qui s'y donne, a prospéré au delà de toute attente. C'est une première récompense du dévouement de son Fondateur, dont Mgr l'évêque s'est montré le juste appréciateur en venant en personne bénir la chapelle et en honorant de sa présence la distribution des prix qui s'est faite le même jour aux demoiselles du pensionnat.»

—On écrit de Bruges : « Le 29 septembre, Marie Pelham, veuve de William Pilton, a renoncé au protestantisme pour retourner dans le sein de l'Église catholique romaine. Elle avait résisté longtemps, car son mari, mort il y a sept ans, s'était converti à l'âge de 62 ans, et ses trois filles avaient quelques années avant reçu le baptême à l'hospice de St.-Dominique.

— Il y a deux ans, six religieuses de l'institut des Sœurs de Notre-Dame dont la maison-mère est à Namur, sont parties pour l'Orégon (Amérique). Huit Sœurs du même institut partent, à la fin de ce mois, pour aller rejoindre leurs compagnes et prendre part à l'œuvre qu'elles ont commencée et que de notables succès ont déjà couronnée. Les ressources qu'offre ce pays sont fort restreintes. De là l'excessive cherté et la rareté de tous les objets nécessaires à la vie, le haut prix du numéraire, l'élévation des salaires des artisans, la pauvreté des populations. Bien que le zèle catholique surmonte ces difficultés à force d'abnégation, nous croyons cependant devoir appeler la générosité et la charité de nos compatriotes au secours des missionnaires de l'Orégon. Le départ de Belgique est fixé au 30 de ce mois. Les personnes charitables qui désireraient contribuer à cette bonne œuvre sont priées de ne point différer leurs secours. Elles peuvent les envoyer directement à Namur, à l'institut des Sœurs de Notre-Dame, ou les adresser aux établissements de cet institut à Gand, Anvers; Bruxelles, Liége, etc. (*L'Ami de L'Ordre.*)

— L'établissement des écoles gardiennes, dominicales et d'adultes prend une extension sensible dans la province de Brabant. Il y a actuellement 15 écoles gardiennes convenablement dirigées dans cette province, et la population totale de ces établissements s'élève à plus de 1600 enfants des deux sexes. Bruxelles possède six écoles gardiennes, Hal cinq, Louvain, Diest et Aerschot, chacun une, Ixelles deux.

Vicariat du Limbourg. — Le RR. PP. Rédemptoristes ont donné du 5 au 17 septembre simultanément deux missions dans le vicariat apostolique du Limbourg; l'une à Echt, l'autre à Stevensweert. La parole de Dieu a été écoutée avec assiduité et ferveur; les confessions et les communions ont été nombreuses. Dans l'une et l'autre paroisse les fruits de la mission ont été abondants, et le zèle des respectables curés, MM. Kerbosch et Görtz, a été largement béni. Dans la seule paroisse d'Echt, qui compte environ 4000 habitants, près de 3000 personnes ont reçu les saints Sacrements.

M. Defauwe, vicaire à Tegelen, est décédé le 24 septembre à l'âge de 28 ans. M. Scholtes, vicaire à Thorn, est nommé vicaire à Galoppe. —

Hollande. Une croix a été remise à Mgr Grooff comme un témoignage de la vénération des catholiques neérlandais; elle porte un chronicon et une inscription en latin dont voici la traduction : « Les catholiques de la Neérlande sincèrement reconnaissants à l'illustre évêque de Canée, le proscrit invincible. Celui qu'aime l'Africain errant, dont l'Amérique déplore l'absence, que l'Inde a cruellement repoussé, est couronné par l'Europe dans son endroit natal.»

— Les dernières nouvelles de Java contiennent quelques renseignements au sujet des affaires religieuses de cette colonie; en voici la substance :

Le gouverneur général, ayant reçu un arrêté royal du 9 mai dernier qui

retire la nomination royale aux prêtres A. Grube, H. J. Cartenstadt et J. A. Van Dyck, a pris, sous la date du 18 juillet, les dispositions suivantes :

1° Cet arrêté royal sera porté à la connaissance des trois personnes qu'il concerne, et l'art. 4 de l'arrêté du gouverneur général du 19 janvier dernier (qui avait chargé temporairement les prêtres susdits de la direction des intérêts spirituels des communautés catholiques de Samerang, de Batavia et de Sourabaya) est rapporté à l'instant même.

2° Les prêtres susdits recevront l'ordre de remettre les biens, deniers et papiers ecclésiastiques aux administrations des églises respectives, lesquelles administrations sont chargées, conjointement avec les chefs des administrations locales, de conserver ces biens, papiers, etc., et de prendre soin des églises.

3° Les mêmes prêtres seront invités, en tant qu'ils ne séjournent pas à Batavia, à se rendre au plus tôt dans cette capitale, pour y apprendre les dispositions ultérieures du gouverneur général à leur égard; il leur est accordé transport gratuit à cette destination, de sorte qu'ils pourront se servir des chevaux de poste du gouvernement.

Rome, le 21 septembre.— Aujourd'hui N. S.-P. le Pape Pie IX a tenu un consistoire secret dans le palais apostolique du Quirinal. Après une courte allocution, Sa Sainteté a proposé les églises suivantes : L'église épiscopale d'Imola, pour Mgr Gaëtano Baluffi, secrétaire de la congrégation des Évêques et Réguliers, transféré de l'église archiépiscopale de Pirgi *in partibus infidelium.* L'église archiépiscopale d'Iconium *in partibus infidelium*, pour Mgr Vincent Annovazzi, transféré de l'église épiscopale d'Anagni. L'église épiscopale d'Anagni pour le R. D. Pierre-Paul Trucchi, supérieur de la congrégation de la Mission de St-Vincent-de-Paul de Rome. L'église épiscopale de Macerata et Tolentino pour le R. D. Louis Clementi. (*Diario di Roma.*)

—Par un billet de la secrétairerie d'état, Sa Sainteté a daigné admettre au nombre des examinateurs des évêques, pour la théologie, le T. R. P. Ventura, ex-général des Théatins, et pour les saints canons, Mgr Gentilini, archevêque de Tiane, secrétaire de la congrégation de la Visite-Apostolique, et Mgr Vizzardelli, secrétaire de la congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

— Le jubilé universel, au sujet de l'avénement de Sa Sainteté Pie IX, commencera au mois de décembre prochain pour les Etats romains et le reste de l'Italie; il aura lieu en janvier pour le reste de la chrétienté.

—On écrit de Rome, le 5 septembre : « Un décret de l'inquisition, signé par le cardinal Angelo Mai et accompagné des décisions du Saint-Office, en date du 1er juillet et du 17 août, défend la lecture des ouvrages suivants, savoir : 1° Les Évangiles, traduction nouvelle avec des notes et des réflexions à la fin de chaque chapitre par F. Lamennais; 2° Gli evangeli, tradotti in lingua italiana da G. Diodati con le riflessioni e note di F. La-

mennais, tradotte da Pier Silvestro Leopardi; 3° Il Veggente in solitudine, poema polimetro di G. Rossetti; 4° Historia da Franc. Maçonaria ou dos pedreiros livres pelo Author da bibliotheca Maçonica. »

Allemagne. Il s'est formé à Aix-la-Chapelle une réunion de dames des premières conditions sociales qui, à l'imitation et dans l'esprit des Dames du Bon-Pasteur, s'occupent de la conversion des femmes perdues. Elles vivent en communauté et s'adonnent avec un admirable dévouement à la tâche si difficile et si pénible de ramener à la vertu des personnes dégradées non seulement par l'habitude du vice, mais aussi par la malheureuse éducation qu'elles ont reçue. Si le gouvernement se décide à approuver cet établissement, il pourra bien, sous les auspices de l'archevêque de Cologne, se transformer en communauté religieuse.

— L'archevêque de Munich, Mgr Lothaire-Anselme, baron de Gebsattel, est mort subitement le 1 octobre dans cette ville, à l'âge de 86 ans.

Limbourg, le 27 septembre.—En dépit de l'opposition de M. de Dungern, ministre du duc de Nassau, et de la défense qu'il avait faite de laisser entrer M. Westhoff, ecclésiastique prussien, sur le territoire du duché, ce vénérable prêtre a prêché, du 1 au 7 septembre, la retraite ecclésiastique ordonnée par Mgr l'évêque de Limbourg. Seulement, et grâce aux intrigues des protestants et des illuminés, elle n'a pu avoir lieu, suivant l'intention du prélat, dans l'intérieur du séminaire; il fallut la faire prêcher dans la cathédrale, les portes ouvertes, comme pour les sermons ordinaires. Trente prêtres ont pris part à ces exercices spirituels, dont les heureux effets se sont étendus à un nombreux auditoire laïque. Grâce à ce précédent, et à la fermeté de Mgr l'évêque de Limbourg, la pratique de ces utiles exercices est aujourd'hui établie.

— La *Gazette universelle ecclésiastique de Berlin* annonce que le pasteur saxon Wiltke, après s'être régulièrement démis de son emploi, a publiquement embrassé la foi catholique. La même gazette nous apprend encore l'abjuration du pasteur Théophile Zetter et de son fils aîné. Le premier, pendant vingt-sept ans ministre protestant en Autriche, est auteur de plusieurs ouvrages de controverse qui, dès les années 1844 et 1845, faisaient concevoir l'espérance de le voir bientôt revenir à la source de toute vérité, en détestant la source de toutes les erreurs.

— Conformément à la notification émanée du ministre des cultes, le synode général de Berlin a terminé sa session le 29 août. Le résultat de ses délibérations, en 56 séances, s'est réduit à *sept avis*, savoir : sur la sainteté du serment; sur la nécessité de soulager les surintendants et les ministres dans leurs fonctions administratives; sur la préparation aux fonctions pastorales; sur un fonds de pension à constituer en faveur des pasteurs émérites; sur le serment des ordinands de se conformer aux livres symboliques, pour maintenir l'unité et la pureté de la doctrine; sur l'union évan-

gélique, et, enfin, sur le développement ultérieur à donner à la constitution ecclésiastique, dans les six provinces orientales du royaume. Les protocoles des séances seront imprimés pour l'instruction et sans doute aussi pour l'édification du public. On assure qu'une nouvelle réunion du synode aura lieu l'année prochaine : mais si l'on ne réussit encore qu'à y formuler, en trois mois et en 56 séances, que sept simples avis, il se passera du temps avant que l'Eglise évangélique réussisse à sortir de son état de désorganisation actuelle.

France. On lit dans le *Courrier du Havre* du 8 octobre : « Dix prêtres missionnaires appartenant à différents ordres religieux, et cinq frères Maristes de la maison de Lyon, sont en ce moment dans notre ville en attendant leur prochain départ pour la Louisiane. »

— MM. Clément, François, Peureux et Poussot, séminaristes du diocèse de Saint-Dié, viennent de partir pour les missions étrangères.

—M. l'abbé de Scorbiac, chanoine honoraire de Meaux, vicaire-général de Bordeaux et de Montauban, vient de succomber à l'âge de cinquante ans, après une courte maladie. Sa mort prématurée est une perte pour l'Eglise de France, qu'il honorait par l'éclat de ses vertus et de son caractère.

Angleterre. Presque chaque semaine voit s'élever en Angleterre une église ou une chapelle catholique, ou des établissements d'instruction pour les enfants appartenant à cette communion. Le 21 septembre, Mgr Wisemam consacrait la superbe église de l'Immaculée-Conception au Mont-Ste-Marie, près de Chesterfield. Cette cérémonie s'est faite avec la plus grande pompe. Le 22 du même mois, Mgr Brown, évêque d'Appolonie, vicaire apostolique du district de Welsh, a procédé à la bénédiction du magnifique temple de l'Immaculée-Conception de la Vierge-Marie de Coedangro, dans le Monmounshire. Enfin, le 1 octobre, une charmante église, dédiée également à la Sainte-Vierge, a été bénite par Mgr Ullathorne, évêque du district occidental, à Bodmin, dans le comté de Cornouailles. « Depuis près de trois siècles, dit une correspondance du *Tablet*, c'est la première mission catholique que nous voyons fonder dans cette localité. Aussi toute la population des alentours a pris le plus grand intérêt à cette imposante cérémonie; une multitude de peuple est accourue pour en être témoin et pour écouter la parole chaleureuse et persuasive de Mgr Ullathorne qui, pour satisfaire à l'empressement des populations, a prêché trois fois le jour de la consécration de l'église, et le même nombre de fois le dimanche suivant. »

— La nouvelle chapelle catholique de St-Edouard qui a été construite à Millwall (banlieue de Londres) a été consacrée le 29 septembre avec la pompe et les cérémonies ordinaires, en présence d'une nombreuse assemblée, par Mgr Griffiths, vicaire apostolique du district de Londres, assisté de Mgr Morris, évêque coadjuteur. Ce dernier prélat dans le discours qu'il a prononcé a fait allusion aux progrès remarquables qu'a faits le catholicisme en Angleterre dans ces dernières années.

— Une nouvelle église catholique vient d'être construite à Cord-Angra, près de Skenfreth, dans la principauté de Galles; elle a dû être consacrée le 22 septembre dernier.

— On annonce de Bristol que M. Lee, acquéreur du parc de Woodchester, ancienne propriété de lord Diecie, vient de faire construire une maison destinée à recevoir des missionnaires catholiques. Sept prêtres l'habitent en ce moment. En outre, ce gentleman a fait bâtir un asile destiné aux Sœurs de la Miséricorde.

—Dix ou douze Sœurs de la Charité viennent de s'établir dans une maison acquise pour elles à Londres, Queen'square. Elles s'occuperont, comme le font toutes ces respectables religieuses, du soulagement et du service des pauvres infirmes, ainsi que de l'instruction de la jeunesse de leur sexe.

— Le révérend F.-G. Wenham, chapelain de la garnison de Ceylan, s'est converti récemment à la foi catholique.

— M. Caswall, un des plus jeunes membres de l'Université d'Oxford, a fait abjuration du protestantisme, il y a quelques jours, à Prior-Park, près de Bath, dans le comté de Sommerset.

— On nous mande de Londres que le chevalier Bunsen, ambassadeur prussien, s'occupe si exclusivement de propagande religieuse, et qu'il assiste si régulièrement aux meetings où il ne manque jamais de pérorer, que le roi de Prusse s'est cru obligé de lui adjoindre un conseiller de légation pour prendre soin de sa correspondance politique. Ce singulier ambassadeur est ajourd'hui bien plus anglais que prussien. Marié à lady Hall, il a deux fils, dont l'un est ministre anglican sur l'un des domaines du duc de Sutherland, et l'autre, par son mariage avec une riche quakeresse, a acquis lui-même de beaux domaines en Angleterre. Il paraît se soucier fort peu aujourd'hui de sa patrie allemande, et si, comme tout le monde en est persuadé, il vient à renoncer au service prussien, la reine Victoria acquerra un nouveau sujet dont elle pourrait, le cas échéant, faire un troisième évêque de Jérusalem, à moins qu'elle ne juge plus à propos de l'envoyer à Rome, où sa précedente conduite comme ministre du roi de Prusse a laissé d'impérissables souvenirs. (*Ami de la Religion.*)

Missions étrangères. Une lettre de Macao, du 19 juin 1846, écrite par le R. P. Fr. Ramon Rodriguez, procureur-général des missions espagnoles en Chine et dans le Tong-King, donne de consolants détails sur la mission des RR PP. Dominicains dans ce dernier royaume. La mission se compose de 59 membres, dont 10 Dominicains espagnols, 26 religieux indigènes, et 23 prêtres séculiers indigènes également. Ces 59 missionnaires ont administré le sacrement de baptême à 465 adultes et à 10,527 enfants, le sacrement de pénitence à 153,360 personnes; la sainte communion à 139,758; l'extrême-onction à 3,271 malades, et ils ont célébré 1,533 mariages.

Parmi les religieux indigènes, trois ont déjà confessé la foi dans les tor-

tures de la prison : ce sont : Fr. Joseph Hân, âgé de 79 ans; Fr. Dominique Dat, âgé de 70 ans, et Fr. Thomas Tuan, âgé de 56 ans.

— On ne peut que se réjouir de voir des ordres religieux, qui anciennement s'étaient éminemment distingués dans l'œuvre sainte des missions, reprendre ou soutenir de nos jours avec non moins de zèle cette sublime vocation. Ainsi l'ordre des Capucins vient de lui fournir une nombreuse et fervente troupe de prédicateurs évangéliques qui, dans le courant du mois de mai dernier, se sont répandus dans les missions européennes et transmarines. Trois pères de cet ordre se sont rendus à Constantinople, deux à Philippopolis. Les missions d'Asie ont également reçu cinq pères de cet ordre, dont deux pour la Syrie et trois pour la Mésopotamie. Six pères se sont rendus aux missions du Brésil. La mission nouvellement fondée du pays des Gallas (Afrique) vient de recevoir son premier vicaire apostolique dans la personne du père François-Guillaume Massaïa, évêque de Cassia, religieux capucin, qui a emmené à sa suite trois pères du même ordre. Tous ces missionnaires appartiennent aux diverses provinces d'Italie.

—Une lettre de M. Chamaison, missionnaire en Cochinchine, adressée à sa famille en date du mois de décembre 1845, nous apprend que les Annales de la propagation de la Foi avaient, sur une fausse alarme, annoncé la nouvelle de son arrestation. Ce généreux apôtre a pu se soustraire aux perquisitions des mandarins qui ont désolé sa mission, en se retirant sur les montagnes de la Cochinchine, où il a demeuré pendant plusieurs jours en proie aux privations les plus rigoureuses.

— On apprend de Terre-Neuve l'arrivée, dans cette colonie, des religieuses qui étaient parties du couvent de Galway (Irlande), et s'étaient embarquées avec Mgr Fleming. La prieure de ces pieuses servantes du Seigneur a vivement réjoui la population, qui connaît par expérience et leur zèle et leur dévouement.

— Mgr l'archevêque de Damas, qui se trouvait ces jours derniers à Londres, a reçu une lettre d'Alep, en date du 17 juillet dernier, par laquelle on lui annonce la conversion au catholicisme de l'évêque syrien schismatique d'Ouria, près d'Alep, et de son secrétaire. Le prélat converti a fait objuration entre les mains du patriarche du rite syrien catholique qui habite Alep; il a lu ensuite la profession de foi d'Urbain VIII. Son projet est de retourner bientôt dans son ancien diocèse, où il espère pouvoir ramener à l'unité une grande partie de son troupeau. La lettre reçue par Mgr l'archevêque de Damas annonce en outre la conversion de cent cinquante familles à Mossoul. Sa Grandeur paraît convaincue que la liberté dont jouit la religion catholique devra produire d'immenses résultats sur les excellentes dispositions manifestées par les chrétiens de diverses sectes qui remplissent l'Orient.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 9. — NOVEMBRE 1846.

ÉTABLISSEMENT ET DESTRUCTION DE LA PREMIÈRE CHRÉTIENTÉ DANS LA CHINE.

Occasion et plan du travail. — Existence du christianisme attestée par l'inscription dite de Siganfou ; prédication au VIIe siècle ; érection du monument vers la fin du VIIIe. — Contenu de l'inscription chinoise ; exposé dogmatique ; courte histoire des chrétiens. — Origine syrienne des missionnaires nestoriens ; leurs relations avec le patriarcat de leur secte. — Sort du monument chrétien en Chine ; son interprétation en Europe : Kircher, A. Müller, Renaudot, Visdelou. — Opinions des savants modernes sur son authenticité : De Guignes, Abel-Rémusat, Et. Quatremère, Saint-Martin ; quelques réserves de Pauthier. — Du silence des historiens chinois ; témoignages fournis sur la chrétienté chinoise au IXe siècle par les écrivains arabes : massacre de marchands chrétiens en 878 à Khanfou d'après Ibn-Vahab ; ordination de métropolitains de la Chine. — Ecclésiastiques envoyés en Chine par le catholicos-nestorien vers la fin du Xe siècle ; époque de la destruction de la première église en Chine, d'après Aboulfarage dans le *Kitab-Al-Fihrist ;* passage traduit et commenté par Mr Reinaud, de l'Institut de France. — Coup d'œil sur le séjour des chrétiens en Chine jusqu'au temps des missions du XVIe siècle.

Aucun document ne peut être sans intérêt et sans importance, quand il s'agit de la propagation du christianisme dans les premiers siècles de son histoire ; la véritable Eglise doit trouver son honneur et sa gloire dans les témoignages authentiques qui sont inscrits sur des monumens longtemps cachés ou dans des textes soustraits tout à coup à l'oubli. Les destinées primitives de la foi évangélique dans l'empire de la Chine sont au nombre de ces preuves historiques qu'il n'est point permis de négliger, dans des siècles où ceux qui ne croient point demandent à cette foi un compte rigoureux de ses moyens d'action et d'influence. La lecture d'une source jusqu'ici connue incomplétement parmi les œuvres de la littérature arabe vient de fournir à M. Reinaud, membre de l'institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), la matière d'une note très-intéressante, qu'il a communiquée à M. Ch. Lenormant, rédacteur en chef du *Correspondant* (1).

(1) Lettre de Mr Reinaud concernant les antiquités chrétiennes de la Chine. — T. XV, p. 759-64 (livraison du 10 septembre 1846).

Nous nous proposons de faire connaître ici quelle lumière cette pièce toute nouvelle a jetée sur les circonstances qui ont amené en Chine la destruction des anciennes chrétientés au Xe siècle. Avant d'arriver à cette époque de l'histoire, nous allons esquisser rapidement les faits qui attestent l'introduction du christianisme dans le céleste empire à partir du VIIe siècle, et qui le montrent exposé dès lors à de grandes vicissitudes pendant un espace de plus de trois cents ans. Si nous reprenons les faits d'aussi loin, si nous citons les auteurs qui les ont les premiers exposés ou qui les ont discutés avec le plus de critique, c'est afin de ne point laisser de doute dans l'esprit du lecteur touchant la valeur des données principales sur lesquelles repose la solution des questions susceptibles de controverse.

§ I.

Egredimini de Babylone, fugite a Chaldæis, in voce exultationis annuntiate : auditum facite hoc, et efferte illud usque ad extrema terræ... Isaïe. XLVIII, 20.

On a beaucoup écrit de nos jours sur l'établissement de colonies juives qui aurait eu lieu à la Chine plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, et puisque de telles migrations paraissent remonter à l'époque de la dispersion des tribus d'Israël, il était naturel que les apologistes s'emparassent de cette tradition bien constatée à l'appui de la véracité des récits historiques de la Bible et de l'influence exercée hors de la Palestine par la connaissance de la loi de Moïse. L'extension probable de la religion chrétienne dans les contrées orientales de l'Asie avait provoqué les recherches d'un grand nombre de savants et de missionnaires au XVIe et au XVIIe siècle, alors que l'on faisait aux Indes, à la Chine et au Japon, de nouvelles tentatives de propagande religieuse; n'est-ce point là un sujet qui est resté digne d'attention et de recherches, puisqu'il attend encore de l'avenir des éclaircissemens, sinon des preuves?

La première notion positive que l'on ait acquise sur l'existence d'une communauté chrétienne en Chine est due à la fameuse inscription dite de *Si-gan-fou* ou plutôt de Si-ngan-fu. Cette inscription a été trouvée en 1625 dans la ville de ce nom, qui est encore aujourd'hui la capitale de la province de Chen-si, et qui est située sur les bords du Wei, un des affluens du fleuve Jaune, à plus de deux cents lieues de la mer; la ville avait été nommée d'abord Tchang-ngan par les Chinois, et elle est appelée *Khomdan* dans les écrivains arabes et syriens contemporains des événemens qui vont nous occuper. L'inscription elle-même, gravée sur une longue table de marbre, de couleur foncée, est écrite en caractères chinois, avec quelques lignes syriaques. Elle est le seul document ancien qui détermine les dates de l'établissement du christianisme à l'autre extrémité de l'Asie avec quelque précision,

comme on le verra bientôt. On ne pouvait s'en tenir à la tradition vague qui faisait voyager jusqu'en Chine S. Thomas, l'apôtre des Indes, et c'est en vain que l'on s'était ingénié à retracer l'itinéraire qu'il avait dû suivre; un voyageur célèbre du VIe siècle, l'égyptien Cosmas, dit Indicopleustes, déclare dans sa *Christiana Topographia* (1) qu'il ne sait s'il y a des chrétiens au delà de l'île de Taprobane (Ceylan), et l'on peut en effet douter qu'il ait existé à cette époque quelque église chrétienne dans l'Inde transgangétique et à la Chine. Mais voici des dates positives inscrites sur la pierre de Singan-fù : en 636 vint à la Chine un prédicateur de l'Évangile, nommé Olopen (ou Olopuen), et déjà en 639 il avait obtenu de l'empereur alors régnant le droit d'enseigner sa doctrine et de bâtir une église. La religion nouvelle se maintint dans l'empire environ un siècle et demi, avant que fût élevé ce monument remarquable en témoignage de ses progrès; c'est en 781 d'après le texte syriaque (en 782 d'après l'interprétation donnée à un passage chinois), que l'on rédigea au centre des populations chrétiennes de la Chine cet acte solennel, qui est en même temps une profession de foi et une pièce historique. On doit au P. Gaubil, l'un des plus savants missionnaires qui aient écrit sur la Chine, cette observation importante, que « ce monument est marqué comme ayant été érigé le 7me jour de la première lune, et que les caractères de ce jour expriment un jour de solennité, comme par exemple, un dimanche ou une grande fête. » Nous allons passer en revue d'abord les points de doctrine qui y sont consignés, puis les événemens qui marquent le premier siècle d'une église naissante; ensuite nous ferons connaître les travaux des interprètes européens dont nous avons fait un libre usage et le genre de controverse auquel ces travaux ont donné lieu.

L'inscription du monument, dont la plus grande partie est écrite en chinois, commence par une courte exposition de la foi nouvelle qui est venue illuminer la Chine. Le préambule, qui est surmonté de la figure d'une croix gravée dans la pierre et semblable à la croix des chevaliers de Malte, est conçu en ces termes : « *Éloge de la religion brillante qui coule et qui marche dans le royaume du milieu, composé par Khim-cim* (*Khing-seng*), *bonze du temple de* Ta-thsin, *et gravé sur une table de marbre.* » Il est clair que l'auteur de l'écrit, sans doute chinois de naissance, est ici désigné par les termes usités en Chine comme appartenant à la religion venue de l'empire romain; car la dénomination de *Ta-thsin* répond à la partie occidentale de l'Asie, soumise au grand empire de Byzance, qui n'a cessé d'être appelé Romain par les Asiatiques (2). Quant à la doctrine, c'est en réalité celle de l'Église, sauf les points qui touchent aux erreurs du Nestorianisme; car nous verrons que les fondateurs et les chefs de cette petite chrétienté étaient tous

(1) Publiée au tome II de la *Collectio nova Patrum* de Montfaucon (p. 178).
(2) L'empire grec lui-même est le plus souvent appelé *Fou-lin* par les Chinois.

membres de la secte nestorienne et relevaient du patriarcat indépendant que cette secte avait créé. Il est assez démontré que tous les chrétiens qui se sont trouvés depuis plusieurs siècles dans les Indes et dans la Haute-Asie, étaient Nestoriens.

En premier lieu figure le dogme de l'existence d'un seul Dieu en trois personnes, créateur de toutes choses; les syllabes chinoises *O-lo-ho* sont une transcription qu'on peut dire exacte du mot *Aloho*, nom de Dieu en syriaque, identique aux noms hébreux *Elohah*, *Elohim*. Dans les colonnes suivantes sont expliqués tour à tour le mystère de la création du monde, la chute du premier homme par la séduction du démon, qui est appelé *Satan* (mot étranger à la langue chinoise), et la corruption générale du genre humain par les erreurs et par les vices. L'avénement de Jésus-Christ est ensuite exposé dans des termes qui trahissent les opinions des Nestoriens sur le mystère de l'Incarnation; car, on reconnaît, à travers les énigmes du style chinois, la manière dont ces hérétiques admettent l'union du Verbe et de l'homme dans l'inhabitation par une plénitude de grâce supérieure à celle de tous les saints (1). Le Sauveur lui-même est appelé Messie, *Mixiho* (en syriaque *M'schikho*). L'annonciation, la nativité, l'adoration des bergers et des mages sont brièvement, mais clairement indiquées en cet endroit, et l'on y affirme également l'accomplissement des prophéties déposées dans les vingt-quatre livres de l'Ancien Testament. Ensuite il est question du baptême et de la purification qu'il opère, ainsi que de diverses cérémonies pratiquées par les chrétiens : ils sont représentés faisant des prières sept fois le jour, et soulageant ainsi les vivans et les morts; ils adorent le visage tourné vers l'Orient et offrent le sacrifice le septième jour, une fois chaque semaine.

A la suite de l'exposé dogmatique est rapporté le décret de l'empereur Thaï-tsoung, de la dynastie des Thang (2), qui, après une enquête solennelle sur le contenu de la loi nouvelle, permit de la traduire et de la divulguer (639). Le christianisme est dès lors reconnu officiellement dans la partie florissante des états de ce prince. Il ne faut pas oublier que *Tchang-ngan*, dont le nom signifie cour occidentale, était de son temps la capitale de la monarchie et la résidence centrale du souverain. Dans le faubourg de Yi-ning-fang fut bâtie une église desservie par vingt et un prêtres ou religieux.

(1) Nous citerons seulement ces mots : « Donec personarum trium una communicavit se ipsam clarissimo venerabilissimoque *Mixiho*, operiendo abscondendoque veram majestatem, simul homo prodiit in sæculum. » — L'autorité des critiques est unanime sur ce point.

(2) Son règne qui s'étend de 627 à 649 est un des plus illustres dans l'histoire de la Chine. Il n'était encore que prince de la maison impériale sous le nom de Li-chi-min, quand il entra en triomphe à Si-ngan-fu (Tchang-ngan), après avoir battu les rebelles, défenseurs de la dynastie déchue des Souï.

Même après la mort de Thaï-tsoung, sous Kao-tsoung son premier successeur, la prédication de l'Évangile fit de nouveaux progrès, et se répandit dans plusieurs provinces de la Chine. Des temples admirables, dit le texte, furent alors bâtis, et Olopen fut élevé à la dignité de pontife de la religion chrétienne. Cependant, sous le règne de Tchoung-soung, les bonzes et les gardiens des pagodes parvinrent à exciter le peuple contre les chrétiens, et une persécution, qui commença vers l'an 699, ne fut apaisée qu'en 713 par la sagesse de l'empereur Hiouan-tsoung, qui chargea ses ministres de rendre justice aux chrétiens et de relever leurs autels. L'ordre fut peu à peu rétabli par le zèle de deux prêtres nommés Jean et Kie-lie. En 747 arriva un autre prêtre, nommé Kie-ho, des pays de l'Occident (le Ta-thsin), et vers la même époque l'empereur Sou-tsoung fit construire de grandes églises dans plusieurs villes considérables. La faveur des souverains de la Chine ne fut pas enlevée aux chrétiens jusqu'à l'avénement de Té-tsoung, qui mérita par de nouveaux bienfaits les actions de grâces que lui adresse l'auteur de l'inscription au nom de ses coreligionnaires (1). Il est dit que la magnifique pierre a été dressée pour célébrer l'état prospère dû à la clémence de tant d'augustes empereurs.

Revenons à la qualité des ministres du christianisme qui sont cités dans le texte chinois de l'inscription et dans les bandes latérales composées en lettres syriaques. Tout concourt à leur assigner une seule patrie, la Syrie, siége d'une des premières églises fondées par les apôtres : l'écriture des caractères, les formes de la langue, la nature des noms propres, sont autant de garants de ce fait, que des Syriens ont pu seuls rédiger ces textes qui s'accordent en tout avec le contenu de l'inscription chinoise. On y retrouve des noms très-connus, usités sans cesse et par tradition, dans la hiérarchie de l'Église syrienne. Puis on est en droit de conclure que les nouveaux chrétiens reçurent de leurs maîtres le syriaque comme langue sacrée, et que c'est en cette langue qu'ils ont célébré les offices divins et la psalmodie, et dressé les actes ecclésiastiques : le même usage a subsisté aux Indes parmi les chrétiens dits de St-Thomas.

Les traces de nestorianisme que l'on a signalées dans l'éloge définissent la classe d'hommes qui a pu entreprendre une mission aussi lointaine que celle de la Chine; on sait en effet que les sectes nestoriennes se sont propagées rapidement dans l'intérieur de l'Asie, et qu'elles sont parvenues à se maintenir sous la domination des Musulmans par des compromis et par des tributs. Leur voyage entier doit avoir été fait par terre; partis du Tigre ou de

(1) D'après le calcul des Chinois, c'est de la seconde année du règne de Té-tsoung, que date le monument lui-même; cette année répond à l'an 782. La première ligne du texte syriaque le date de l'an 1092 des Grecs (*Yavnoyéh*) ou des Séleucides, 781 de J.-C.

l'Euphrate, ils se seront rendus dans le Khorassan; puis, traversant l'Oxus et se dirigeant vers le lac de Lop, ils seront entrés dans la Chine par la province de Chen-si. Il est constant que Olopen a dû appartenir à l'Église nestorienne, aussi bien que ceux qui lui ont succédé en Chine; il est appelé du nom de *Père*, de même que Kie-ho arrivé un siècle après, par les rédacteurs du monument; O-lo-pen porte sans aucun doute un nom syrien mutilé par l'orthographe chinoise, mais dans lequel on retrouve, comme dans *O-lo-ho*, les élémens du nom de Dieu (1), et on l'a voulu ramener par métathèse à la forme de *Yaballah* ou *Yabh-alaho*.

Il est vrai que l'histoire des patriarches nestoriens ne fait point mention de l'entrée de ces premiers missionnaires en Chine, qui ont dû y arriver du temps du grand patriarche Yeschouïab Gadali (627—47), et d'ailleurs c'était le moment des plus grands dangers auxquels les conquêtes rapides des Arabes exposaient les états chrétiens; mais on a lieu de croire que, dès le principe, ils restèrent soumis à la juridiction du *Catholicos* ou patriarche suprême de la communion nestorienne, et qu'ils établirent dans leur église les formes ordinaires de la hiérarchie qui pouvaient la consolider, et cela d'accord avec leurs chefs spirituels. Dans les signatures de l'acte en caractères syriaques, nous lisons les noms d'un évêque, d'un chorévêque, de prêtres et de diacres. En témoignage des relations conservées avec le siége central de Séleucie (2) on n'a besoin que de rappeler la formule ainsi conçue à la suite des premières signatures : « Dans les jours du Père des Pères, Anan-Yéschouah (*Anan Jesu*), *catholicos patriarche* (3). » Le promoteur de l'œuvre elle-même fut Yezdbouzid, prêtre et chorévêque à Khomdan (Si-ngan-fù), fils d'un prêtre venu de Balkh dans la Tokharistan (contrée du Turkestan).

Si les livres des Nestoriens ne font point mention d'ecclésiastiques envoyés à la Chine au VIIe siècle, si les écrits des Jacobites et des orthodoxes ne renferment pas même d'allusion à cette entreprise lointaine des Nestoriens, il est juste de tenir compte d'une donnée que fournit l'histoire du développement de la hiérarchie chez ces derniers. Le patriarcat suprême établi à Séleucie, puis transféré à Bagdad, prit sous son patronage autant de métropoles

(1) Notice sur Olopen par A. Rémusat (*Nouv. Mél. Asiat.*, t. II, p. 191-92). — L'explication du nom est une conjecture du savant Maronite, J. S. Assémani. Il semble l'équivalent du nom de Dieudonné (Θεοδώρητος, Θεοδοτὲς, Deodatus). Le même nom se retrouve six siècles après comme celui d'un métropolitain nestorien de la Chine.

(2) Séleucie et Ctésiphonte qui s'étendaient sur les deux rives du Tigre étaient considerées comme une même ville, que les Arabes ont nommée *Madaïn* par une forme du duel de leur mot *Medinat*.

(3) C'est le second patriarche de ce nom, consacré l'an 774. Sa mort, arrivée en 778, n'était point encore connue en Chine lors de l'érection du monument.

qu'il y eut d'églises créées en Orient par la propagande nestorienne; tandis que la Perse et la Mésopotamie reçurent les premiers métropolitains, les Indes et la Chine à leur tour comptèrent bientôt au rang de douzième et de treizième métropoles (1), et les deux titres qui ont été réunis dans les derniers siècles furent d'abord bien distingués, de sorte que le premier des deux siéges conservait un droit de priorité d'après l'époque de l'établissement canonique. C'est vers l'an 720 que le patriarche Saliba-zacha a dû créer en même temps des métropolitains pour la Chine et pour les provinces de Hérie (en Khorassan) et de Samarcande (2). Il s'ensuivit que, quand la métropole de la Chine fut entièrement éteinte, on perpétua le titre en l'associant à celui du métropolitain des Indes.

Il nous semble que la situation particulière de la première chrétienté qui ait existé en Chine et les relations qui l'ont unie à d'autres églises de l'Orient, ressortent assez nettement des renseignemens que nous venons d'analyser d'après l'inscription de Si-ngan-fou; nous croyons cependant nécessaire, avant d'examiner ce qui est advenu plus tard de cette même chrétienté, de revenir quelques instans sur le sort qu'a subi un monument si précieux, pour ainsi dire unique en son genre.

Nous avons déjà indiqué l'année 1625 comme l'époque où fut trouvée la pierre gravée dont il s'agit; nous donnons place à quelques détails sur la manière dont la découverte fut transmise de la Chine en Europe. C'est en creusant les fondemens d'une maison à Samiun, village voisin de Si-ngan-fou, qu'on retira de la terre cette pierre dont l'inscription chinoise excita aussitôt l'attention des mandarins et de la population d'alentour; elle fut peu de temps après exposée en public et visitée par une foule de curieux. Elle fut vue et étudiée par plusieurs des PP. Jésuites répandus à cette époque dans les missions de la Chine; c'est le P. Alvarès Samedo qui en prit connaissance le premier; puis vinrent le P. Martin Martini, auteur de l'*Atlas Sinensis*, et le P. Michel Boyme ou Boimus, Polonais, qui en entreprit l'interprétation avec l'aide d'un de ses compagnons natif de la Chine. Le monument original est resté en Chine dans le même pays, et « probablement, dit M. Reinaud, il existe encore avec d'autres monumens analogues dans un temple d'idoles situé dans le voisinage. » Bientôt après son extraction, il avait été déposé par ordre de l'empereur dans une pagode célèbre à un quart de lieue

(1) V. dans l'ouvrage d'Eusèbe Renaudot, que nous citerons encore plus d'une fois, le traité de « la Prédication de la Foy chrestienne à la Chine, » p. 262-67. (*Anciennes relations des Indes et de la Chine*, de deux voyageurs mahométans qui y allèrent dans le neuvième siècle, traduites d'arabe (sic). Paris, 1718, 8°).

(2) D'après Ebed-Jesu, dans son abrégé des Canons Synodaux, analysé par Assémani (*Bibl. Orient. Vatic.* t. III, p. 1, p. 346). Cependant cet auteur y donne la priorité au siége de l'Inde.

de Si-ngan-fou (1). Le gouverneur du pays fit exécuter une copie fidèle de l'inscription sur une pierre de même grandeur, et d'autres copies calquées exactement sur l'original furent envoyées en Europe peu d'années après la découverte par des pères Jésuites qui se disaient témoins oculaires de toutes ces choses. La bibliothèque de leur maison à Rome posséda de bonne heure une de ces copies, qui attira de nombreux visiteurs, et plus tard une autre copie authentique dans les dimensions du monument (2) fut envoyée à Paris et déposée à la Bibliothèque du Roi, où on la voit encore aujourd'hui dans la galerie des manuscrits.

La première traduction complète du texte chinois fut faite en portugais, et ensuite une version italienne d'après le portugais fut publiée à Rome dès 1631. Le P. Athanase Kircher, l'un des grands érudits du XVIIe siècle, ne fit que reproduire en latin cette version italienne dans son *Prodromus Coptus sive Ægyptiacus* (3); mais il fut le premier interprète des lignes syriaques qui sont à la marge de l'inscription chinoise, et déchiffra les noms des prêtres et des missionnaires écrits de même dans le caractère antique dit *Estranggelo*, consacré aux inscriptions comme le caractère Coufique chez les Arabes, et usité dans la plupart des manuscrits syriaques avant le VIIIe siècle (4). Seulement, préoccupé par l'histoire de l'Église copte, le P. Kircher vit à tort dans les personnages cités une mission de prêtres coptes et éthiopiens, sans prendre garde que des Jacobites n'auraient jamais prêché le nestorianisme, qu'ils ont en horreur.

La révélation faite incidemment par le savant Jésuite dans un livre consacré à l'histoire et à la langue nationale de l'Égypte, eut un grand retentissement en Europe; mais les dénégations et les critiques ne manquèrent pas. Kircher y répondit par une publication plus complète et plus détaillée con-

(1) Le P. Le Comte, qui a visité en 1688 la mission du *Chen-si*, atteste que le monument était encore de son temps au même endroit (*Nouv. Mémoires sur l'état présent de la Chine*, t. II, p. 161. — Paris 1697). Le même missionnaire rapporte que les bonzes ont élevé vis-à-vis une longue table de marbre semblable à celui-ci, avec un éloge des divinités du pays, pour diminuer la gloire que la religion chrétienne y avait reçue.

(2) D'après les premiers récits, neuf palmes et demie de longueur, deux de largeur, et une d'épaisseur (Kircher). — Plus exactement, dix pieds de longueur, cinq de largeur (Le Comte, l. c.).

(3) Romæ, 1636, 4° (chap. III).

(4) Cfr. Hoffmann, *Grammaticæ Syriacæ libri* III, Prolegomena, p. 67-68. Halæ 1827. — Il n'est pas inutile de rapporter ici, comme l'opinion la plus probable, que le mot *estranggelo* signifie Ecriture de l'Evangile (*Sether endjil*), et qu'il désigne une espèce de caractères consacrés à un usage religieux, par opposition à l'écriture arabe dont les chrétiens se servaient aussi dans les affaires profanes.

cernant le même sujet, formant la première partie de la *Chine illustrée de plusieurs monumens tant sacrés que profanes* (1). Il reproduisit les deux parties de l'inscription en une belle planche gravée et exécutée à Rome en 1664 par un Chinois du nom de Matthieu, et refit avec les secours que le P. Boyme put lui fournir la traduction de la partie chinoise; il accompagna le tout de pièces nombreuses à l'appui de l'authenticité des recherches qu'il mettait à profit (2). On applaudit généralement à ce nouveau fruit de son zèle; cependant il ne pouvait imposer lui-même silence aux détracteurs ou aux envieux.

G. Hornius, historiographe contemporain, et quelques autres protestants, qui avaient traité l'inscription comme une pièce supposée, sans aucun fondement, ont été réfutés, comme le fait observer Renaudot, par ceux de leur religion qui ont eu moins d'emportement et plus de savoir.

Un interprète réformé qui étudia le monument chinois avec plus de respect et dans des intentions sérieuses, fut André Müller de Greiffenhagen en Poméranie; il publia à Berlin en 1672 un commentaire très-étendu sur ce monument d'après les planches et les explications du livre de Kircher (3). Il est vrai qu'A. Müller n'a point réussi à éclaircir la lecture du chinois par ses combinaisons compliquées de grammaire et de musique; mais il s'est livré

(1) La 1re édition du livre fut faite en latin (Amsterdam 1667, fol.); dans la seconde, le texte fut traduit en français par Dalquié (Amsterd. 1670, fol.).

(2) Nous citerons seulement ce passage du 1er chapitre qui montrait le but de l'auteur et la sincérité de l'apologiste : « ... A peine ce volume (le *Prodromus*) eut-il veu le jour, que d'abord (quoy que très favorablement accueilli, à cause de la nouveauté du sujet dont il traitait, et receu mesme avec applaudissement et avec louange des personnes les mieux sensées qui avaient pris soin de le lire) il s'éleva contre lui de malicieux censeurs et de passionnés Aristarques, lesquels avec des subtilités, des brocards, des railleries, et par des annotations sottes et ridicules, ont fait leur possible par toute sorte de voyes de lui oster son lustre, et de lui desrober son esclat; et se sont enfin efforcés de persuader aux autres, après se l'être persuadé eux-mêmes, que ce Sepulchre (dont il est question) n'avait jamais été veu dans la nature, et qu'il n'a jamais eu d'autre existence, ni ce n'est celle que l'imagination des Jésuites lui a forgée. A la vérité, ces personnes sont du nombre de celles, qui rejettant toute sorte de foy humaine et divine, ne croyent que ce dont ils ont esté les témoins oculaires, et ne veulent pas souffrir qu'on adjouste foy qu'à ce qui tombe sous leurs sens, et qui plait à leurs esprits d'estimer digne de croyance. Cette sorte de gens sont comme des mouches importunes, qui volent sur tout ce qui est gras, taschant d'obscurcir l'esclat des choses les plus parfaites et les plus sincères, et de noircir incessamment par des discours insolens, et des médisances tout à fait noires, ce qui est en soy très pur et très beau... »

(3) *Monumenti Sinici lectio, versio, translatio*, etc. (4°).

à une exégèse scrupuleuse des passages dogmatiques et surtout de ceux qui étaient donnés avant lui comme entièrement conformes à la doctrine de l'Église romaine.

Survint l'abbé Renaudot qui, dans un traité spécial qui suit ses *Relations*, combattit par la tradition et le raisonnement, ainsi que par la connaissance de la littérature syriaque, la plupart des inductions tirées du texte par l'Orientaliste allemand contre l'avis des premiers éditeurs (1); mais en même temps, il releva les erreurs commises par Kircher relativement aux titres des personnes qui figurent dans cette histoire et précisa les preuves de leur profession du nestorianisme à côté des traditions vénérables de l'Église orientale (2). La lucidité de critique qui distingue tous les travaux de Renaudot est également le partage de cette courte dissertation qui résume et décide les points les plus importans de la controverse; cependant l'habile académicien ne dissimula pas combien l'interprétation du passage chinois laisse à désirer à cause de la lecture arbitraire des caractères de cette langue au siècle où il écrit.

Une nouvelle version du fameux monument fut faite en 1719 par le P. Claude Visdelou, plus tard évêque de Claudiopolis, sans doute dans le cours de ces missions dans l'Asie orientale, et l'on peut croire qu'il a réussi mieux que Kircher à donner l'intelligence de l'original; il a fait suivre sa traduction de notes savantes, historiques, grammaticales, géographiques, et remplies, au jugement de Rémusat (3), d'extraits curieux des écrivains chinois. Mais il faut savoir que c'est d'après une version latine qu'on a publié, sous le nom de Visdelou, la traduction française littérale et la paraphrase qui l'accompagne dans les dernières éditions de la *Bibliothèque orientale* de d'Herbelot (4), et on pressent tout ce que doit avoir d'imparfait et d'obscur une traduction de seconde main, quand il s'agit d'un sujet aussi ancien traité en style chinois. Il serait donc à désirer que, dans ce siècle qui voit fleurir l'étude grammaticale et approfondie du chinois, créée en quelque

(1) *Anciennes relat.*, p. 241 suiv.

(2) Peu d'années après la publication du livre de Renaudot, J. S. Assemani, éditeur de la *Bibliotheca Orientalis Clementino-Vaticana*, fit un relevé complet et détaillé de l'inscription syriaque en rapport avec l'histoire littéraire de l'Eglise syrienne qu'il mettait au jour (t. II, p. 255; t. III, p. altera, p. DXXXVIII-LII, Romæ 1726, folio).

(3) Notice biogr. sur le P. Visdelou (*Nouveaux Mélanges asiat.* t. II, p. 248-49).

(4) Le *Supplément* fut d'abord ajouté à l'édition de La Haye (4 in 4°, 1777-82), augmentée par Schultens et Reiske, puis à l'édition de Maestricht, dont il forme le second volume (1780 folio) : dans ce supplément, la version annotée du monument susdit est précédée d'une Histoire de la Tartarie, qui donne de même une preuve plus que suffisante de la solidité des connaissances du P. Visdelou en fait d'histoire et de littérature chinoises.

sorte par les deux illustres maîtres qui se sont succédé au Collége de France, un sinologue expérimenté s'appliquât à une interprétation neuve et critique de l'inscription de Si-ngan-fou, et tirât des sources chinoises le secours assuré de synchronismes historiques.

Un tel vœu, qu'il serait facile de remplir, a dû être déjà formé plus d'une fois par les savans qui ont examiné en général la question ; plusieurs des membres les plus distingués qu'ait eus l'Institut de France depuis quarante ans se sont en effet prononcés en faveur de l'authenticité du monument chinois dont l'Europe a dû la connaissance aux PP. Jésuites, alors qu'ils jouissaient d'un grand crédit dans le céleste empire. Déjà Jos. de Guignes avait consacré une dissertation à des recherches sur les chrétiens établis en Chine dans le VIIe siècle (1); il y avait pris la défense du monument contre les doutes de quelques-uns, et réfuté l'interprétation malveillante que Lacroze et Beausobre avaient donnée à quelques passages. Abel Rémusat est ensuite venu combattre l'objection qui avait Voltaire pour premier auteur, et qui accusait les missionnaires d'avoir supposé ce monument par une fraude pieuse (2) : « Quand cette supposition, dit-il, eût été praticable au milieu d'une nation défiante et soupçonneuse, dans un pays où les particuliers et les magistrats sont également mal disposés pour des étrangers et surtout pour des missionnaires, où tout le monde a l'œil ouvert sur leurs moindres démarches, où l'autorité veille avec un soin extrême à tout ce qui tient aux traditions historiques et aux monumens de l'antiquité; il serait encore bien difficile d'expliquer comment les missionnaires auraient été assez hardis pour faire imprimer et publier à la Chine, et en chinois, une inscription de dix-huit cents mots qui n'aurait jamais existé; comment ils auraient pu imiter le style chinois, contrefaire la manière des écrivains de la dynastie des Thang, rappeler des usages peu connus, des circonstances locales, des dates conçues dans les figures mystérieures de l'astronomie chinoise, et le tout sans se démentir un seul instant, et de manière à en imposer aux plus habiles lettrés, intéressés, par la singularité même de la découverte, à en discuter l'authenticité. »

Rémusat ne néglige pas non plus d'opposer à l'hypothèse d'une fourberie la présence de quatre-vingt-dix lignes en beaux caractères syriaques, et de noms nationaux qu'un faussaire ne peut inventer.

Cet argument de Rémusat a une force irrésistible; nous l'avons entendu naguère reprendre avec la même confiance par M. Et. Quatremère, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et nous nous permettons de répéter à cet égard l'avis d'un tel juge. On n'aurait pu en Europe avant le dernier

(1) *Mémoires de l'Acad. des Inscript. et Belles Lettres*, t. XXX, p. 802 suiv.

(2) *Mélanges asiatiques*, t. I, 1825, p. 35 suiv. On y voit que le P. Navarette dans ses *Tradados historicos* n'a rien nié positivement, comme on l'a prétendu.

siècle forger une telle série de noms et de titres appartenant à une nation chrétienne de l'Asie occidentale; c'est seulement après les travaux mis au jour à Rome par la famille des Assémani que l'on a possédé une connaissance étendue de la littérature syriaque; c'est seulement par la publication des manuscrits du Vatican que l'on a pu apprécier l'extension du nestorianisme au centre de l'Asie et l'influence de son hiérarchie dans les provinces de la Perse. Il n'y a pas lieu de supposer que, dans les premières années du XVIIe siècle, des missionnaires partis d'Europe aient pu acquérir ces connaissances précises, qui ne sont dues qu'à la lecture des originaux, et non point à de vagues relations.

Le judicieux de Saint-Martin, qui fut longtemps confrère de M. Et. Quatremère dans la même académie, a relevé dans une note digne de son érudition une autre preuve toute spéciale qui n'est pas à négliger (1) : « Parmi les divers argumens, dit-il, que l'on pourrait faire valoir en faveur de la légitimité du monument, et dont on n'a pas encore fait usage, on doit compter le nom même du prêtre qui le fit ériger. Ce nom (*Yezdbouzid*) est persan, et à l'époque où le monument fut découvert, il aurait été impossible de l'imaginer; car il n'existait aucun ouvrage où l'on aurait pu en prendre connaissance. Je ne crois pas même que depuis cette époque, on ait publié aucun livre, où il se trouve une seconde fois. Il est très-célèbre chez les Arméniens, et il leur vient d'un martyr, Persan de naissance, issu de la race royale de Perse, qui périt vers le milieu du septième siècle et rendit son nom illustre chez les nations chrétiennes de l'Orient (2). » Le grand érudit croit pouvoir avancer au même endroit, que « ce monument fameux (de Si-ngan-fû), dont on a longtemps cherché à révoquer en doute l'authenticité, en haine des missionnaires Jésuites qui l'ont fait connaître plutôt que par suite d'un examen équitable de ce qu'il contient, est unanimement regardé à présent comme à l'abri de tout soupçon. »

Après la discussion de tant de preuves qui ont mérité l'assentiment de la grande majorité des savans modernes, on est surpris de voir par quelle espèce de raisons M. Pauthier cherche à amoindrir la valeur du document dans sa *Description historique de la Chine* (3). Il n'en cite qu'un court fragment d'après la traduction du P. Visdelou, et déclare qu'il n'a pas cru

(1) Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, t. VI, p. 69 (Ed. de S. M., 1827).

(2) Nous trouvons le récit du martyre de ce saint, qui était fils d'un Mobed ou chef des Mages, dans les *Vies complètes des saints de l'Eglise arménienne*, publiées par les PP. Mékhitaristes (t. X, Venise 1814, p. 234-38, — en arménien); le nom persan est transcrit en arménien sous la forme *hizd-pouzd*, mais le plus souvent il est remplacé par le nom arménien qui en est la traduction littérale : *asdouadzadour*, c'est-à-dire donné par Dieu (Dieudonné).

(3) Chine, p. 299-300 (dans l'*Univers* de F. Didot, Paris 1837).

nécessaire de comparer cette traduction à l'original; puis il ajoute : « On ne peut s'empêcher d'y reconnaître un mélange confus de toutes les doctrines étrangères au confucianisme qui se produisirent ouvertement en Chine sous le règne d'indifférence et de tolérance religieuse de l'empereur Taï-tsoung; on y remarque surtout un caractère bien prononcé des doctrines de Lao-tseu, auquel le dernier paragraphe cité de l'inscription fait allusion (1); et il serait difficile, sans la meilleure volonté du monde, d'y découvrir les doctrines du christianisme qui n'y est pas même nommé. » Un examen des noms d'origine sémitique (tels que ceux de *O-lo-ho* et *Mixiho* cités plus haut), ainsi que de l'exposé dogmatique qui ouvre l'éloge, ne suffit-il pas pour montrer l'œuvre d'une communion chrétienne? Ne voit-on pas, dans cette première partie, briller à travers les figures bizarres de la phraséologie chinoise les dogmes de l'Évangile et la discipline des anciennes Églises? Dans le passage où est nommé Lao-tseu, ne faut-il pas entendre, avec le P. Visdelou (2), que la dynastie des Thangs florissant, la religion chrétienne comme par droit de retour est revenue en Chine? « Car, dit-il, comme il y a opposition de dynastie à dynastie, et de région à région, de même le sens du discours chinois semble demander qu'on oppose religion à religion. » Le passage entraîne-t-il la rédaction de la pièce par des adhérens à la secte des Tao-ssé? C'est ce que nous ne découvrons pas bien clairement. Il y est dit, à la louange de la doctrine enseignée par Olopen, mais dans un sens général conseillé d'ailleurs par la politique, que la loi de vérité, éclipsée à la Chine, sous la dynastie des Tcheou, et portée dans l'Occident par Lao-tseu, semble revenir à sa source primitive, pour augmenter l'éclat de la dynastie régnante. M. Pauthier poursuit en ces termes : « D'ailleurs nous avouons sincèrement que nous ne voyons pas l'importance que l'on a voulu attacher à ce monument, lequel, en admettant son authenticité que nous n'avons aucun intérêt à contester, ne prouverait rien autre chose, selon nous, si ce n'est que des notions d'un christianisme bien vague auraient été portées en Chine sous le règne de Taï-tsoung, comme une foule d'autres notions religieuses avec lesquelles elles auraient été confondues. » Il nous semble qu'il serait juste en ce cas d'aider quelque peu au sens de la lettre, et de ne pas s'arrêter seulement aux images qui sont inhérentes au génie d'une langue séculaire : l'expression des idées chrétiennes ne peut être trouvée qu'avec grande peine en chinois, comme le prouvent les défauts énormes des versions de l'Évangile

(1) Voici ce paragraphe qui vient à la suite de l'édit. : « La vertu des vénérables *Tchéou* s'étant éteinte, le chariot bleu (Lao-tseu) passa dans l'Occident. La sagesse des grands *Thang* étant venue à briller, le vent admirable a soufflé dans l'Orient... »

(2) Note historique, n° 13 (p. 180, ed. folio).

entreprises par des sinologues modernes pendant une longue résidence en Chine (1). Puis, il est également juste de distinguer avec soin de la profession de foi le décret de l'empereur qui est conçu naturellement dans un esprit tout différent : le caractère de cette pièce officielle ajoute même beaucoup de vraisemblance au contenu de l'inscription entière, puisque l'on aurait dû élever de graves soupçons sur l'origine d'un document qui aurait représenté le célèbre souverain de la dynastie des Thang converti subitement avec toute sa cour comme un autre Clovis. L'édit ne présente pas un désaccord aussi frappant avec la suite de l'histoire de la Chine au moyen-âge : l'empereur Taï-tsoung, à qui M. Pauthier fait gloire d'une tolérance philosophique sous les auspices de laquelle des doctrines diverses se sont propagées à la fois dans l'empire, est venu dans cette période de la civilisation chinoise où s'est produit un syncrétisme forcé d'idées et de croyances; il tient le langage d'un prince qui n'a point à défendre une religion de l'état, mais qui accorde protection à tous les cultes, à tous les symboles qui n'ont rien d'opposé aux traditions générales du royaume. Abel-Rémusat dit très-bien, en parlant de Taï-tsoung (2), que « ses expressions sont plutôt celles d'un philosophe chinois, disposé à croire que toutes les religions sont bonnes suivant les temps et les lieux. »

Si nous insistons encore sur le déisme éclectique qui ressort des termes de la proclamation impériale, c'est parce que nous y découvrons des argumens très-forts en faveur de l'authenticité du monument de Si-ngan-fou. Ce n'était point assez de la réforme morale de Confucius pour ramener le grand empire aux idées et aux formes de son ancien gouvernement patriarcal; non-seulement la secte idéaliste des partisans du Tao avait su se maintenir presque partout en dépit des persécutions légales, mais encore le Bouddhisme qui prenait les apparences d'une morale humanitaire, avait propagé sa philosophie subtile dans la plus grande partie de la Chine pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, et il y avait même obtenu une existence officielle. Les dynasties qui se succédèrent dans cet intervalle et la grande dynastie des Thang virent leur intérêt propre à ménager également les sectes fameuses qui avaient grandi rapidement dans toutes les provinces. Au VIIe siècle le nombre des missions bouddhiques dut s'augmenter considérablement, puisque des milliers de religieux expulsés de l'Inde par la force cherchèrent un refuge parmi les populations du Tibet et de la Chine, en partie gagnées à la loi du Bouddha. Si ces étrangers furent accueillis sans résistance malgré leurs tentatives ouvertes de prosélytisme, il n'y a rien d'invraisemblable dans l'établissement d'une colonie de prêtres chrétiens au commencement du

(1) Voir A. Rémusat, *Mél. asiatiques*, t. I, p. 1-30.

(2) *Nouveaux Mélang. asiat.* t. II, p. 190.

même siècle et dans la promulgation d'un édit de tolérance (1). Ce qui aurait été huit ou dix siècles auparavant un privilége directement contraire aux bases de la législation chinoise, n'était plus, à l'époque que nous avons en vue, qu'une concession faite par la sagesse du philosophisme chinois aux missionnaires d'une religion nouvelle, qu'il déclare solennellement « mystérieuse, excellente, paisible, » et qu'il assimile avec respect à la métaphysique de Lao-tseu longtemps éclipsée.

Pour être continué dans un prochain n°.

F. Nève,

Prof. à l'Université cath.

ESSAI SUR LE DÉVELOPPEMENT

DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE, PAR HENRI NEWMAN.

L'intéressante situation où se trouve actuellement l'Eglise anglicane, si longtemps séparée du centre de l'unité, a fixé sur elle l'attention de tout l'univers catholique. Les yeux de toutes les nations civilisées se sont tournés d'eux-mêmes vers ce pays, où l'on a vu s'opérer naguère et où l'on voit chaque jour s'accomplir un changement si extraordinaire. Chaque jour en effet sur le sol de la Grande-Bretagne, des hommes, des savans de premier ordre, nés et élevés dans une atmosphère empoisonnée, entretenus jusqu'aujourd'hui dans les préjugés les plus violens contre tout ce qui tient au catholicisme, accoutumés dès leur première enfance à entendre calomnier ou mépriser notre sainte religion, avec son chef, sa hiérarchie, ses membres et ses pratiques, ces hommes se donnent la main pour rentrer dans le sein de leur mère légitime, et cela en vertu d'une conviction toute spontanée, par un mouvement qui vient l'on ne sait d'où, mais qui toutefois ne saurait s'expliquer par l'apostolat de nos missionnaires catholiques. Certes, c'est un spectacle bien consolant et tout à la fois bien édifiant, pour ceux qui sont nés enfans de la vraie Eglise, de voir ces frères moins favorisés de Dieu dans leur condition native, mais déjà leurs émules en piété, devenir tout à coup leurs modèles en générosité et en dévouement; renoncer aux commodités et aux agrémens de la vie, en abandonnant ces opulens bénéfices dont l'anglicanisme sait si bien combler ses partisans; se dépouiller du rang qui leur était échu dans la société; dire adieu aux compagnons de leur enfance, aux

(1) Il a pu arriver plus d'une fois que les chrétiens répandus en Chine ont été confondus avec les bonzes de Fo ou prêtres de Fo, et enveloppés dans les mêmes persécutions : nous croyons juste d'interpréter en ce sens plusieurs édits impériaux portés contre les bonzes et leurs temples (Mémoire cité de J. de Guignes, passim).

amis de leur jeunesse, à tous ceux qui les estimaient, à tout ce qui leur était cher et faire divorce avec tout leur passé; ensuite et par-dessus tout cela s'exposer eux-mêmes avec leurs familles à tous les inconvéniens d'une imminente pauvreté, et aux humiliations si pénibles qui suivent ordinairement les destitutions; sacrifier en un mot toutes les choses du monde, pour obéir à leur conscience en revenant à l'unique bercail de Jésus-Christ.

Ce phénomène nouveau s'est manifesté primitivement, comme chacun le sait, au sein de l'université d'Oxford, foyer principal de la théologie anglicane. Ce vénérable asile de la science britannique a vu depuis quelque temps ses agrégés les plus respectables, hommes d'une piété tout instinctive, et non moins remarquables par la supériorité de l'intelligence que par les qualités du cœur, les Ward, les Oakeley, les Newman et d'autres encore rendre à l'Eglise catholique romaine, par le fait de leur conversion, un témoignage dont l'évidence est à l'épreuve de toute contradiction. Car, à la vérité, dût le premier venu d'entre les catholiques lutter corps à corps avec tous les protestans d'Angleterre, il pourrait en toute tranquillité d'âme leur opposer le témoignage de ces illustres convertis comme une preuve extrinsèque de l'autorité de l'Eglise; et n'eût-il à faire valoir contre eux que cette unique preuve, il pourrait encore sans absurdité, ce semble, se promettre qu'un ensemble de faits si bien assortis entre eux et avec la position des adversaires répandrait un tel éclat sur cette autorité divine et devrait la rendre tellement imposante aux yeux des protestans sincères, que le plus simple de tous pourrait de prime abord se dire à lui-même : Ici est la véritable Eglise avec la vraie religion de Jésus-Christ! Et quant à ceux qui sont en état d'examiner par eux-mêmes et de se rendre compte de leur croyance, des conversions si surprenantes pour eux devraient à coup sûr les convaincre que les bases de leur foi sont pour le moins sujettes à caution; et cela suffirait pour leur faire avouer la nécessité et l'obligation qu'il y a pour eux de rechercher soigneusement et sans préjugé la seule et unique voie qui conduit au salut.

Ces réflexions nous ont été suggérées par la lecture du dernier ouvrage de M. Newman, intitulé : *Essai sur le développement de la doctrine chrétienne*, dont il n'existe pas encore de traduction française. Cet écrit, déjà composé avant que l'auteur se fût rendu au catholicisme, renferme des idées précieuses sur la nature du christianisme, et fournit en même temps l'application de ces idées à la doctrine et aux pratiques de l'Eglise catholique. C'est le fruit de plusieurs années de méditations et de recherches sur les points fondamentaux de la controverse agitée entre les protestans et les catholiques.

L'histoire de cet homme célèbre est bien connue. Il commença sa carrière comme ministre sincère et dévoué de l'Eglise officielle d'Angleterre. Mais, à mesure qu'il acquérait plus de science et d'expérience, il déplorait toujours davantage le manque d'unité et de système qui se révèle en général dans

toute la masse hétérogène de ces fragmens qui constituent la théologie anglicane. Bientôt il entreprit avec son ardeur et son énergie caractéristiques de coordonner entre eux les dogmes de l'Eglise à laquelle il appartenait; et tout en poursuivant ce but, s'il lui arrivait parfois de rencontrer sur son passage l'Eglise catholique ou de heurter contre un point de sa doctrine, c'était sa coutume de l'attaquer de front. Son langage alors était plein d'aigreur, et pour tout dire, il est fort peu d'écrivains qui aient déclamé avec plus d'animosité que le savant auteur des plus célèbres *Tracts for the times* (Discours pour le temps) contre cette Eglise dont il est aujourd'hui l'humble néophyte. Pour être juste, ajoutons qu'il a eu soin de rétracter, dans l'introduction de son Essai, les passages les plus répréhensibles de ses écrits antérieurs.

Ce n'était pas une tâche ordinaire que celle de rejoindre et de mettre à neuf les lambeaux dispersés de l'anglicanisme; aussi surpassa-t-elle les forces de Newman lui-même. Tandis qu'il s'efforçait de sauver des principes, il se voyait obligé d'abandonner des doctrines; voulait-il au contraire retenir certaines croyances de détail, il se trouvait de suite en contradiction avec des principes admis d'avance et d'ailleurs fondamentaux. Il arriva finalement à cette conclusion : que vouloir étayer d'une manière ou d'une autre l'édifice ruineux du protestantisme, c'est tenter une œuvre désespérée, et que cette même Eglise qui avait jusque là servi de point de mire à sa vieille haine est la seule qui réponde à l'idée que l'on se fait naturellement d'une Eglise chrétienne. Ainsi donc, persuadé qu'il ne pourrait plus désormais vivre en paix avec sa conscience tant qu'il s'obstinerait à demeurer membre de l'Eglise anglicane, il a dernièrement abjuré ses erreurs, et il est actuellement président d'un séminaire, où bon nombre de ses disciples, comme lui convertis au catholicisme, se préparent à la prêtrise sous la direction de Mgr Wiseman. Nous apprenons qu'il vient de partir pour Rome, où il se propose de se livrer à certaines études et de fixer les bases de l'organisation de sa société d'Old-Oscot. Partout sur sa route on l'accueille avec un respect et une considération digne de ses grands talens et de ses hautes vertus.

Peu d'ouvrages ont de nos jours causé une sensation plus profonde que l'*Essai sur le développement de la doctrine chrétienne*. Apologie catholique écrite par un protestant et adaptée à la manière de penser de ses coreligionnaires, il n'est pas étonnant que cette publication ait excité un si vif intérêt dans tous les rangs de la société anglicane. Mais c'est surtout parmi les ministres protestans que cet ouvrage semble devoir produire ses plus beaux fruits. Le mouvement catholique gagne chaque jour parmi eux, et, s'il faut en croire certaines informations, cet *Essai* est devenu, dès le moment de son apparition, l'unique objet des études de toute la partie éclairée du clergé anglican. Dès lors c'est une véritable satisfaction pour les catholiques de jeter un coup-d'œil dans l'avenir et de se demander quels pourraient

être et quels seront probablement les résultats de l'étude d'un ouvrage si éminemment propre à dissiper les préjugés de nos frères dissidens, à les convaincre de schisme et d'hérésie, et à préparer ainsi leur retour à la religion de leurs aïeux. Pénétré lui-même plus que tout autre de la vérité de la doctrine qu'il a déposée dans ce volume, Newman a renoncé à la perspective du plus brillant avenir, pour avoir le bonheur d'être au nombre des enfants de la vraie épouse de Jésus-Christ, et de participer à la paix qu'elle seule peut leur procurer. Plaise à la bonté du Dieu des miséricordes que la même grâce soit bientôt accordée à tant d'autres âmes sincères et vertueuses, qui toujours accoutumées à une fausse lumière, savent à peine distinguer la nuit du jour, mais qui ne cessent de soupirer après le retour de la véritable lumière qui doit leur dessiller les yeux, et qui n'attendent plus pour la reconnaître et pour la suivre, que le moment où ils l'auront découverte!

Le but que se propose M. Newman c'est de détromper ses frères protestans, dont le principe fondamental est : que le christianisme n'admet aucun développement, parce que tous ses dogmes sont formulés expressément dans l'Ecriture-Sainte, ou parce que nul point de doctrine n'est acceptable comme dogme révélé, à moins qu'il n'ait été dès les premiers temps du christianisme l'objet d'une croyance formelle ou le principe régulateur de la conscience dans telle ou telle circonstance de la vie pratique. Non-seulement notre auteur réfute avec un plein succès ce principe erroné, en démontrant qu'il est de la nature et de l'essence même de la religion, comme de toute connaissance en général, d'être perfectible au point de vue subjectif; il va plus loin, et il s'attache à faire voir en détail que le seul développement légitime et véritable de la religion chrétienne est celui qui s'opère au sein de l'Eglise catholique romaine.

L'ouvrage se divise donc tout naturellement en deux parties. Dans la première, qui est la partie philosophique, l'auteur commence par s'adresser à l'observation psychologique, il constate l'activité incessante et la marche à certains égards toujours progressive de l'esprit humain, et il y voit une suite immédiate de son éternelle tendance à travailler sur les connaissances de tout genre qu'il possède. Appuyé sur ce fait dont l'universalité embrasse tout le domaine de l'expérience intellectuelle, il en déduit, en principe, cette loi de la nature qu'un développement quelconque est infailliblement le résultat de la réflexion de l'intelligence sur les vérités antérieurement connues, en sorte que, moyennant cette réflexion, une connaissance plus parfaite succédera toujours à la connaissance imparfaite ou même à la simple perception d'une vérité. Que si ce principe est incontestable quand il s'agit de nos connaissances en général, à plus forte raison sera-t-il applicable à nos idées religieuses, qui bien plus que toutes les autres ont toujours fixé l'attention du genre humain, et qui n'ont cessé pendant dix-neuf siècles d'être un objet habituel de méditation pour les plus puissantes intelligences et les plus

profonds génies qui aient illustré la famille chrétienne.— Tel est l'argument que M. Newman développe longuement dans la première partie de son Essai. — La conclusion naturelle et pour ainsi dire le résumé de toute cette partie, c'est que, en religion comme ailleurs, un développement subjectif est nécessaire, essentiel, inévitable; ou, en d'autres termes, que la religion, bien que toujours immuable dans son objet et identique avec elle-même, ne saurait pourtant demeurer immobile; qu'au contraire elle ne peut manquer de s'emparer chaque jour plus fortement de l'esprit humain, et d'être pour l'intelligence une source toujours féconde de lumières nouvelles, à mesure que l'intelligence s'applique à en sonder les profondeurs, ou que la marche du temps et le choc des idées fait ressortir à ses yeux l'enchaînement de tous les dogmes et en développe une à une toutes les conséquences. — Dans la seconde partie de son ouvrage, M. Newman fait l'application de la précédente théorie à la religion CATHOLIQUE : il s'attache à montrer par un genre de raisonnement qu'il appelle *probabilité antécédente* (*convenientia* ou *necessitas moralis*), et en plusieurs cas par le fait même, que le développement qui s'opère au sein de la religion catholique, loin d'être une corruption de la vraie doctrine, ainsi que se l'imaginent les protestans, n'en est au contraire qu'une véritable évolution, un perfectionnement tout à fait normal et régulier, tel qu'il devait ressortir immédiatement de la nature intime de la religion de Jésus-Christ. Il s'ensuit évidemment que, parmi les doctrines et les pratiques de l'Eglise catholique, celles-là même qui sont le plus opposées à l'anglicanisme ne sont pourtant que des conséquences naturelles des principes posés par le divin Fondateur du christianisme, et sont essentiellement liées avec les dogmes que lui-même est venu enseigner au monde.

Mais pour faire d'autant mieux sentir le mérite de l'ouvrage qui nous occupe, il ne sera peut-être pas inutile d'entrer dans quelques détails.

Après avoir donc préalablement révoqué les endroits les plus odieux de ses précédents écrits contre l'Eglise catholique, il pose, dans l'introduction, l'état de la controverse et il explique le but de son travail. La religion chrétienne est un fait historique, une révélation objective, un seul et même corps de doctrine qui doit être reçu dans son entier comme objet d'un seul et même acte de foi. Une fois cela admis, on voit sans peine que le protestantisme pur ou conséquent avec son indifférentisme partiel et son éclectisme religieux ne saurait être la véritable religion de Jésus-Christ. Ainsi donc, débouter de ses prétentions ce protestantisme, et lui montrer qu'il n'est point le christianisme de l'histoire, voilà une tâche qui n'exige pas un labeur bien long; mais le point capital de la difficulté c'est d'aller précisément trouver dans l'histoire ce christianisme unique, cette seule religion véritable; c'est de donner une clef à l'aide de laquelle on pourra faciliter à tous l'accès du trésor que Jésus-Christ a légué au monde.

En premier lieu l'auteur fait observer, en s'appuyant sur l'histoire, que la

doctrine du christianisme n'a jamais été bornée, ainsi que prétendent certaines sectes de protestans, à la seule lettre de la Bible; que de tout temps l'Eglise a professé certaines doctrines qui ne sont pas nettement et expressément formulées dans l'Ecriture-Sainte. Après cela il examine l'hypothèse des anglicans, qui ont la prétention de tenir un juste milieu entre les protestans rigoureux et les catholiques, et qui admettent comme appartenant à la révélation chrétienne un nombre déterminé de dogmes qui ne se trouvent pas clairement exprimés dans l'Ecriture. Cette hypothèse, qui veut trouver à la fois sa base et son apologie dans la fameuse règle de S. Vincent de Lérins (*quod semper, quod ubique, quod ab omnibus creditum est, etc.*), suppose à cette formule un sens tout différent de celui qu'elle avait dans l'esprit de son saint auteur. Car, d'après cette hypothèse, l'on ne doit admettre comme dogme que ce qui a toujours été reçu comme tel, et encore dans la même mesure et dans le même sens qu'il a été cru dès l'origine. M. Newman fait voir tout à la fois et l'insuffisance de la règle de S. Vincent, entendue de cette manière, et l'inconséquence de ceux qui l'admettent. Il prouve que plusieurs dogmes reçus et professés par les anglicans eux-mêmes, le dogme de la Trinité entre autres, ne sauraient en aucune manière se justifier par l'axiome cité. Il relève l'inconséquence où ils tombent, puisque, après avoir admis certains dogmes sur l'autorité de cette règle, ils ne laissent pas d'en rejeter d'autres qui répondent beaucoup mieux encore que les premiers à toutes les exigences de cette même règle. Les exemples qu'il allègue sont entre autres le dogme de la présence réelle et celui de la suprématie du pape; ils admettent le premier, ils rejettent le second. De ces diverses considérations M. Newman conclut enfin que l'hypothèse des anglicans ne suffit pas pour expliquer les développemens survenus dans le christianisme, ou plutôt pour distinguer et faire reconnaître avec certitude ceux de ses développemens qui doivent être considérés comme légitimes.

Quant à la *disciplina arcani* envisagée comme hypothèse pour rendre raison des changemens apparens qu'a subis la doctrine chrétienne, M. Newman avoue que cette pratique de prudence des premiers siècles explique jusqu'à certain point le silence des Pères, et peut servir à justifier certains dogmes qui n'ont été professés *publiquement* par les chrétiens que lors de la cessation des persécutions et de la conversion des païens; mais il fait observer que l'on ne saurait y trouver la raison des changemens survenus, de l'aveu de tout le monde, dans l'enseignement ecclésiastique depuis que le secret a été levé.

L'auteur vient ensuite à exposer sa propre théorie, sa propre hypothèse sur les évolutions de la doctrine chrétienne. Si les principes qu'il pose sont vrais, et s'il est prouvé en même temps que le progrès et l'accroissement dogmatique qui se révèle au sein du catholicisme aujourd'hui n'est qu'une conséquence régulière de ces mêmes principes, il faut nécessairement admettre ce progrès avec tout ce qu'il apporte dans la doctrine, quels que

soient d'ailleurs nos préjugés à cet égard. « Si l'hypothèse ici adoptée, dit-il, explique non-seulement le symbole d'Athanase (que les anglicans admettent), mais encore celui du pape Pie, c'est à tort que l'on voudrait se récrier contre ceux qui admettent ce dernier symbole, puisque personne n'est autorisé à rejeter les conséquences de ses propres principes. » Un peu plus loin il s'exprime ainsi : « Ce serait l'occupation de toute une vie que d'appliquer la théorie du développement doctrinal aux écrits des Pères, à l'histoire de la controverse et des conciles, et de le faire sur une échelle assez large pour justifier par ce procédé toutes les décisions de Rome; moi surtout parvenu au milieu de mes jours, et obligé que je suis de reprendre en quelque sorte la vie à ses commencemens pour la parcourir une seconde fois, je ne saurais me charger de conduire jusqu'au bout une œuvre de si longue haleine. Néanmoins un Essai, comme celui que je publie aujourd'hui, pourrait avoir pour résultat de justifier au moins un certain nombre de ces prétendues corruptions d'origine romaine; ce serait autant de gagné; et l'issue de ce procès serait un motif de donner encore gain de cause à l'Eglise de Rome sur tous les autres points pour l'éclaircissement desquels les moyens auraient fait défaut. »

Pour être continué.

G. Fitzgibbon,

Bachelier en Théologie.

LE CULTE PROTESTANT APPRÉCIÉ PAR GOETHE.

(Extrait de ses *Mémoires*, livre VII.)

M. Aubert de Vitry a traduit en 1823 les *Mémoires* de Goethe qui forment 2 volumes in-8°; mais, comme il le dit lui-même dans son introduction (t. I, p. LX), il n'a prétendu donner qu'une traduction très-libre, et il a « abrégé les détails locaux, les réflexions qui eussent paru trop longues, » en reproduisant avec une préférence marquée tout ce qui se rattache à la biographie anecdotique et littéraire du célèbre auteur allemand. Cependant on se convaincra sans peine, en lisant l'extrait fidèle que nous publions ici et en le comparant au sommaire aussi court qu'insuffisant qui le remplace (t. I, p. 226 et s.), combien l'édition française laisse à désirer à celui qui veut connaître la véritable pensée de Goethe. On aimera donc à voir ce génie si puissant, qui a eu, malgré ses aberrations, une intelligence si profonde des besoins de la nature humaine et des grandes époques de la vie de l'humanité, rendre un solennel hommage, dont personne ne pourra soupçonner

la sincérité, à cette sublime harmonie de la religion catholique avec les plus hautes facultés de l'âme et ses plus pures affections. Il sera curieux pour tous et consolant pour ceux qui croient d'entendre ce cri de la conscience d'un homme, que la Providence avait si merveilleusement doué, et qui n'a pu tellement abuser de ses dons qu'il n'ait été souvent frappé de l'éclat divin de la vérité. On lira avec un vif intérêt comment les remèdes efficaces, que le catholicisme a apportés à la faiblesse et aux souffrances qui affligent l'homme sur la terre, sont analysés et appréciés par l'auteur de *Werther* et de *Faust*, lui qui, après s'être posé au début de sa carrière en apologiste du suicide, dans un roman célèbre par le nombre de ses victimes, s'est éteint en composant le second *Faust*, où il termine par une sorte d'apothéose du repentir, où il trace un tableau resplendissant de la bonté de Dieu, dans des termes qui seraient presque chrétiens, si cette bonté, comme chez les panthéistes mystiques, n'avait pas quelque chose de nécessaire et par suite d'opposé à la justice, cet attribut inséparable de toute notion vraie de la Divinité. On trouvera d'autre part dans ce fait une nouvelle preuve de l'importance fondamentale de cette notion vraie et complète, puisque les vues les plus élevées d'un théisme spéculatif n'ont souvent caché qu'un athéisme pratique, et que le culte transcendental de la nature a servi de manteau à un sensualisme effréné, que l'art du poëte et du philosophe a trop bien réussi à rendre séduisant et aimable : c'est au point que le sensualisme chanté par Goethe a porté aux mœurs patriarcales de l'Allemagne une incurable atteinte, déplorée tous les jours par les pasteurs de l'Église protestante avec d'autant plus de raison qu'ils ne peuvent opposer à ses ravages la confession et l'eucharistie, ces deux forces dont Goethe lui-même, dans les lignes qu'on va lire, a si bien décrit la vertu pour réaliser dès ce monde l'union de l'homme avec son Père et son juge.

C'est en rendant compte de sa vie d'étudiant à l'université de Leipzig, après avoir rapporté comment il s'était peu à peu soustrait à la tutelle de ses professeurs, et avoir regretté que Gellert surtout, qui exerçait un si grand ascendant sur l'esprit de ses auditeurs, n'en eût pas plus énergiquement fait usage, que le grand poëte continue en ces termes :

« Je ne puis m'empêcher, à cette occasion, de revenir sur les premières années de ma jeunesse, pour rendre sensible combien il faut de suite et d'enchaînement dans la manière de traiter les grands intérêts de l'Église, si l'on veut que celle-ci porte les fruits qu'on s'en promet. Le culte protestant est trop maigre et trop décousu, pour qu'il puisse former un lien solide entre les membres de la commune religieuse; c'est ce qui explique la facilité avec laquelle ceux-ci s'en détachent, soit pour se fractionner en d'autres communions, soit pour vivre en simples citoyens à côté l'un de l'autre, sans avoir entre eux aucun rapport de religion. C'est ainsi que depuis longtemps on se plaignait (à Francfort) de la diminution croissante des personnes qui assistaient au service divin et qui approchaient de la sainte Table. L'explication

de ces deux phénomènes, notamment du dernier, il ne faut pas la chercher bien loin; mais personne n'a le courage de la donner. Nous allons essayer de le faire.

» L'homme n'aime pas d'agir *ex abrupto*, l'improvisation n'est pas dans sa nature; ceci n'est pas moins vrai dans l'ordre moral et religieux que dans la vie physique et civile : il faut dans ses actions une certaine suite, qui se transforme en habitude; ce qu'il doit aimer, ce qu'il doit pratiquer ne doit pas se présenter à son esprit comme quelque chose d'isolé, comme n'ayant aucun rapport avec d'autres intérêts; et pour qu'il aime de réitérer une action, il ne faut pas qu'elle lui soit devenue étrangère Le culte protestant, avons-nous dit, considéré dans son ensemble, est trop maigre, trop vide; examinez-le en détail, et vous trouverez que le protestant n'a pas assez de sacrements : il n'y en a même qu'un seul auquel il participe activement et spontanément, et ce sacrement c'est la cène; car le baptême, il ne le voit conférer qu'aux autres et n'en ressent pas lui-même les effets salutaires. Les sacrements sont ce qu'il y a de plus sublime dans la religion; ils sont le symbole visible d'une faveur et d'une grâce extraordinaires que Dieu accorde aux hommes. Dans le sacrement de la cène, nos lèvres sont appelées à recevoir un Être divin qui a pris un corps sensible ; c'est une nourriture céleste sous la forme d'un aliment terrestre. Tel est le sens que dans toutes les confessions chrétiennes on attache à ce sacrement, soit qu'on y voie un mystère admis avec plus ou moins de foi, soit qu'on ait cherché avec plus ou moins de succès à le comprendre et à le mettre à la portée de l'intelligence humaine : quiconque en approche y voit une grande et sainte action, qui réalise pour lui soit le possible soit l'impossible, qui lui offre ce qu'il ne lui est pas plus donné d'atteindre comme homme, qu'il ne lui est permis de s'en passer ni d'y renoncer. *Mais il ne faudrait pas qu'un tel sacrement fût isolé;* le chrétien n'y trouvera pas les consolations et le bonheur qui en sont la fin, *si l'on n'a eu soin de nourrir en lui le sens et l'esprit sacramentels.* Il faut que *toujours* la religion interne du cœur et la religion externe du culte pour lui *n'aient fait qu'un*, qu'elles n'aient jamais fait pour lui qu'un seul et grand sacrement, se fractionnant en un certain nombre d'actions particulières, et leur communiquant ainsi sa propre sainteté, son indestructibilité et sa perpétuité.

» Voici un jeune couple dont les mains sont jointes : ce n'est point un témoignage passager de politesse, ce n'est point la danse joyeuse qui a mis leurs mains l'une dans l'autre; un prêtre les bénit, et les voilà unis d'un lien indissoluble. Bientôt les jeunes époux reparaissent dans la maison de Dieu; ils ont apporté aux pieds de l'autel un nouvel être, dans lequel ils contemplent leur propre image. L'eau sacrée le purifie, il est fait membre de l'Église, et les liens qui l'y attachent sont si puissants qu'il ne peut perdre ce bienfait que par la chûte la plus profonde. L'enfant grandit : il se développe de lui-même dans son contact avec les choses terrestres; mais les choses du ciel il ne les connaîtra que grâce à l'éducation. Il est soumis à un examen; et si son instruction religieuse a été complète, l'Église le recevra une seconde fois dans son sein, mais comme membre en quelque sorte effectif, comme confesseur volontaire et libre; et cette action sera entourée de cérémonies qui en marquent toute l'importance. Voilà le néophyte devenu décidément chrétien : il sait ce que ce titre veut dire, il connaît les prérogatives du chrétien, il en connaît les devoirs.

» Cependant il est homme, et sa vie jusqu'ici n'a pas été exempte d'événements capables de troubler son esprit : les leçons qu'il a reçues, les châtiments qu'il a subis lui ont appris combien son cœur était faible ; et chaque jour encore lui apportera de nouveaux enseignements et lui reprochera de nouvelles transgressions, quoique, moralement émancipé, il ne soit plus question pour lui de châtiments. Comment se tirera-t-il des incertitudes et des angoisses sans fin, où le jettera le conflit de la raison avec les sens, de la nature aux prises avec la religion ? C'est ici qu'un nouveau sacrement lui prêtera un appui secourable, en l'engageant à confier ses faits et ses méfaits, ses défauts et ses doutes à un homme respectable, qui a reçu la mission spéciale de l'écouter, de le rassurer, de le conseiller, de l'encourager, de le châtier au moyen de peines également symboliques, et enfin, en effaçant complétement ses fautes, de lui rendre le bonheur et de lui restituer pur et sans tache le livre de la vie. Préparé de la sorte et pénétré du calme le plus pur par l'opération de plusieurs sacrements, le chrétien s'agenouille pour recevoir la sainte Hostie ; et afin que le mystère de cette action sublime en soit encore rehaussé, il ne voit le calice que dans le lointain : il n'a pas reçu un aliment vulgaire, capable de rassasier ; c'est une nourriture céleste, qui nous rend avides d'un breuvage céleste.

» Mais que le jeune homme ne croie pas que sa tâche est finie ; que l'homme fait se garde lui-même de le croire ! Dans les affaires de ce monde, il est vrai, nous finissons par nous reposer entièrement sur nous-mêmes, bien que nous ayons souvent occasion de nous convaincre de l'insuffisance et de nos connaissances et de notre esprit et de notre caractère, mais dans les choses du ciel notre apprentissage ne finit point. Il y a plus, la conscience de notre force, qui du reste n'est souvent qu'un sentiment confus, rencontre au dehors tant de puissances hostiles, que nous ne pouvons guère trouver en nous-mêmes les lumières, les consolations et les secours que nous cherchons et dont nous avons un besoin réel. C'est pourquoi il importe que la source de salut qui jaillit pour nous de ces sacrements coule, non pas une seule fois seulement, mais toute notre vie : toujours nous trouverons à nos côtés un homme pieux et intelligent, ayant la mission de ramener ceux qui se sont égarés et de soulager ceux qui sont chargés.

» Et ces moyens dont nous avons éprouvé l'efficacité dans toute notre vie, aux portes de la mort nous en sentirons dix fois plus encore les bienfaits. Cédant à une habitude qui a pris racine dans ses jeunes ans et qui lui est devenue chère, le chrétien dont la vie s'éteint embrasse avec ferveur les symboles visibles des vérités qui lui promettent une vie nouvelle : la terre n'a plus rien à lui offrir, ses promesses sont muettes ; mais il reçoit du Ciel les gages d'une félicité éternelle. Rien ne peut ébranler en lui la conviction que ni élément hostile, ni esprit malfaisant ne l'empêcheront de se revêtir d'un corps glorieux, d'un corps qui le place dans des rapports directs avec la Divinité, et lui permette de participer aux félicités infinies qui en découlent.

» Ce n'est pas tout : afin que l'homme tout entier soit sanctifié, les pieds aussi reçoivent l'onction sainte, eux aussi sont bénis. Désormais, quand même le malade reviendrait à la vie, ils ne toucheront qu'avec répugnance ce sol terrestre, cette terre dure et impénétrable. Une merveilleuse élasticité vient de leur être

communiquée ; ils repousseront la glèbe qui avait jusqu'ici exercé sur eux sa puissante attraction. Et voilà comment un cercle d'actions également saintes qui toutes se tiennent, et dont nous n'avons fait qu'indiquer sommairement la beauté, unit le berceau à la tombe, quelle que soit la distance que le hasard ait mis entre eux.

» Mais toutes ces merveilles de l'esprit, ce n'est point la *nature* qui les fait éclore dans son sein, à la manière d'autres fruits ; ce n'est pas dans ce sol qu'il nous est donné de les semer, de les planter ni de les cultiver. Il faut que nos prières les fassent descendre d'en-haut, pouvoir qui n'est pas départi à chacun de nous et qui ne peut s'exercer dans tous les temps. C'est ici que nous rencontrons ce qu'une antique et pieuse tradition nous apprend de plus sublime touchant ces symboles. Nous apprenons qu'un homme privilégié peut recevoir d'en haut une faveur, des bénédictions, une consécration qui l'élèvent au dessus de tous les autres. Mais afin que ce privilége, qui renferme en même temps les devoirs les plus difficiles, ne puisse être considéré comme un don de la nature, les élus se le transmettront l'un à l'autre, et le plus grand bien que l'homme puisse avoir en partage, sans pouvoir cependant ni le conquérir ni se l'approprier par lui-même, sera conservé et perpétué sur la terre comme un *héritage* spirituel. La consécration du prêtre embrasse tout ce qui est requis pour l'accomplissement efficace des saintes actions, dont les bienfaits doivent se répandre sur le genre humain tout entier, sans que le prêtre lui-même ait besoin d'y coopérer autrement que par une foi et une confiance absolues. C'est ainsi que le prêtre prend place dans la série de ses devanciers et de ses successeurs, dans le cercle des contemporains qui partagent avec lui les mêmes grâces : il représente Celui dont découlent toutes les bénédictions, et son rôle est d'autant plus beau, que ce n'est pas lui que nous honorons, mais son ministère ; que ce n'est pas devant lui que nous fléchissons le genou, mais devant les bénédictions qu'il répand sur nous ; et ces bénédictions nous apparaissent comme d'autant plus augustes, plus immédiatement divines, que même les péchés et les vices de l'instrument terrestre qui les confère ne sauraient en détruire ni en affaiblir les vertus.

» Or qu'est-ce que le protestantisme a fait de cet organisme spirituel ? Combien ne l'a-t-il pas disloqué, en déclarant apocryphes une partie de ces sacrements, et en ne reconnaissant le caractère de canonique qu'à quelques-uns d'entre eux ? Comment prétendrait-on nous pénétrer de l'auguste dignité des uns, après nous avoir rendus indifférents pour les autres ? »

VAN ESPEN.

Discours de M. le procureur-général De Bavay, prononcé à l'audience solennelle de la cour d'appel de Bruxelles, tenue le 15 octobre 1846, sous la présidence de M. De Page, premier président.

M. De Bavay, procureur-général à la cour d'appel de Bruxelles, a prononcé

le 15 octobre dernier un discours qui mérite sous plusieurs rapports notre attention.

Ce magistrat a entrepris d'écrire l'histoire de nos vieux jurisconsultes *dans l'intérêt de notre gloire nationale*, et dans le but *de conserver d'honorables traditions d'indépendance, de savoir et de probité au sein de la magistrature*. Afin d'atteindre ce but, il a choisi cette année la vie et les ouvrages de Zeger Bernard Van Espen, professeur de droit canon à l'université de Louvain, pour sujet de son discours; il a envisagé ce sujet du point de vue de l'*indépendance du pouvoir civil*, qui préoccupe singulièrement de nos jours un de nos principaux partis politiques, et les journaux qui n'ont jamais fait preuve d'impartialité vis-à-vis de l'Eglise.

Il n'est pas étonnant que M. le procureur-général, après avoir choisi un point de vue aussi étroit et aussi intéressé, se soit livré à des appréciations que l'histoire condamne, et qu'un cœur catholique repousse. Au lieu de distinguer dans Van Espen l'homme de savoir, du brouillon et du schismatique, M. De Bavay a constamment confondu les mérites littéraires de cet écrivain, avec ses fautes chrétiennes. Il a fait plus; tous les éloges qu'il accorde à Van Espen ont pour objet des actes qui ont mérité la réprobation publique de l'autorité ecclésiastique ou civile, et qui le plus souvent ont été condamnés par les deux pouvoirs.

Personne ne conteste à Van Espen les droits qu'il a acquis à l'estime des savants, par les travaux auxquels il s'est livré dans l'étude du droit canon et de l'ancienne discipline de l'Eglise. Quoiqu'on lui ait reproché avec justice d'avoir suivi presque pas à pas des auteurs qui l'avaient précédé dans sa laborieuse carrière, et d'avoir plutôt compilé que rédigé son cours de droit canon, il est reconnu depuis longtemps que Van Espen a su éclaircir et exposer avec art l'ancienne discipline de l'Eglise, et jeter de la lumière sur des questions assez obscures jusqu'à son temps. Il a eu aussi le mérite incontestable d'étudier la pratique de nos diocèses et de constater les coutumes locales; en outre son style clair et précis donne à ses ouvrages un prix qu'on ne trouve presque jamais dans les anciens canonistes; il a écrit avec méthode, avec ordre, avec critique; il a rassemblé les dispositions législatives les plus récentes de l'Eglise, et il les a discutées avec jugement; partout où l'esprit de parti ne l'a pas aveuglé, il expose les vrais principes du droit canon, il résume des faits dont les jurisconsultes sont obligés de tenir compte, et il se montre supérieur à la plupart de ses dévanciers.

C'est à ces mérites réels que Van Espen doit surtout sa réputation. L'esprit de secte, qui trouva en lui un ferme soutien, lui donna plus tard un nouveau lustre; mais indépendamment de ces panégyriques intéressés, Van Espen mérite sans aucun doute de figurer parmi les écrivains distingués de la Belgique.

Si M. De Bavay s'était borné à louer Van Espen sous le rapport du savoir,

nous aurions pu nous associer sans inconvénient aux louanges qu'il a cru devoir lui décerner. Mais du moment que M. le procureur-général s'efforce de faire grandir Van Espen par ses querelles avec les deux pouvoirs, par ses écrits schismatiques, par sa résistance ouverte aux lois les plus sacrées de l'Eglise, nous sommes forcés de désavouer ses éloges et d'en montrer tout à la fois et l'injustice et l'inconvenance.

Ce que Van Espen a écrit sur les *immunités*, sur *l'indemnité que les ordres religieux ont droit d'exiger des novices*, sur *les droits de l'autorité civile*, sur *les empiétements de l'autorité ecclésiastique*, il ne l'a pas puisé dans les sources du droit ecclésiastique et civil, mais il l'a emprunté aux écrivains les plus décriés de la France. On trouve ses arguments et son esprit dans Richer, dans les frères Dupuis, dans Launoy, et chez les autres auteurs parlementaires qui ne se sont fait un nom que par leur amour effréné pour *les libertés de l'Eglise gallicane*, et leur ardeur infatigable à étendre la juridiction civile sur les choses ecclésiastiques et spirituelles. Van Espen n'a apporté dans ces contestations que son esprit brouillon et querelleur; il n'a eu d'autre mérite que celui d'envenimer les questions les plus simples, de souffler partout la révolte et la sédition, et de résister en toute circonstance au pouvoir légitime.

M. De Bavay se plait à voir dans Van Espen le champion du pouvoir civil, l'adversaire décidé *des entreprises des gens d'église*; mais comment ne s'est-il pas aperçu que Van Espen a successivement exagéré et combattu tous les pouvoirs? Cet écrivain a commencé par étendre le pouvoir temporel sur les choses spirituelles; mais il a fini par attaquer les représentants de ce pouvoir avec si peu de mesure, qu'il a été condamné par le Conseil de Brabant, obligé de quitter sa patrie pour se soustraire aux conséquences de l'arrêt prononcé par la magistrature. Plus tard il exalta le pouvoir spirituel des évêques pour tracasser les ordres religieux, et les droits d'un chapitre éteint pour combattre les décrets du Pape. Toujours constant à lui-même Van Espen ne défend une autorité que pour en contester une autre, et il ne dépouille le caractère inquiet et tracassier, qui a fini par le brouiller avec tout le monde, qu'à son dernier soupir.

N'est-il pas étrange de voir un de nos premiers magistrats louer dans Van Espen une conduite aussi répréhensible? N'est-il pas fâcheux de lui entendre prononcer le panégyrique d'un homme qui a été condamné comme brouillon et rebelle par notre magistrature? N'est-il pas pénible surtout de rencontrer dans le discours de M. le procureur-général les expressions banales qui faisaient autrefois le fond obligé des avocats du parlement? Que signifient aujourd'hui ces phrases reproduites avec affectation par M. De Bavay, *extension de la juridiction ecclésiastique*, *prétentions de la cour de Rome*, *esprit de domination de l'archevêque de Malines*, *entreprises des gens d'église*, *doctrines ultramontaines*, *Index des Jésuites*, etc.? Ces expressions, que M. Dupin

a tâché de rajeunir en France, reproduites avec l'intention manifeste de faire allusion aux événements du jour, ou bien n'ont pas de sens, ou bien n'ont d'autre but que celui de flatter des passions au-dessus desquelles un magistrat devrait toujours se placer.

Nous regrettons aussi que M. le procureur-général se soit avancé avec une certaine témérité sur le terrain de l'histoire ecclésiastique et du droit canon qui paraît lui être tout à fait inconnu.

Il affirme que l'Église n'était plus agitée par les querelles du jansénisme lorsque Van Espen se mit à écrire sur le droit canon; et cependant les jansénistes n'ont jamais fait plus de bruit qu'à l'époque où la Constitution *Unigenitus*, publiée en 1713, les eut chassés de leurs derniers retranchements. C'est alors que se forma la secte des *appelants*, qui remua ciel et terre pour empêcher que cette bulle ne fût reçue partout; c'est alors que Van Espen fut consulté par l'évêque de Boulogne, un des six évêques *appelants*, sur les moyens de paralyser la célèbre Constitution. M. De Bavay n'en cite pas moins Mgr de Boulogne parmi les *admirateurs désintéressés* de Van Espen. Il ne craint pas de dire en outre que la Constitution *Unigenitus* fut publiée *d'une manière plus ou moins irrégulière*, quoique jamais bulle n'ait été publiée avec plus de solennité ni d'éclat. Cette bulle déplut, il est vrai, aux membres du parlement de Paris qui étaient entachés de jansénisme; mais elle fut accueillie dans toutes les églises avec tant d'empressement et de soumission que les gallicans les plus décidés n'eurent pas d'autre ressource pour la rejeter, que d'en appeler au futur concile général.

M. De Bavay paraît ignorer aussi l'importance de la fameuse *question du droit et du fait*, sur laquelle roulait la controverse du jansénisme, et dont l'existence de la secte dépendait. Il cite comme un trait d'esprit fort judicieux de Van Espen, ces paroles qui suffiraient pour convaincre cet écrivain de l'esprit d'hérésie et de schisme dont il fut accusé. « Après tout, disait Van Espen, qu'importe à l'Église et à l'État qu'on croie ou qu'on ne croie pas que Jansénius a enseigné cinq hérésies, pourvu que tout le monde les déteste et les anathématise? » C'était-là le rempart derrière lequel les jansénistes se retranchaient depuis qu'Innocent X eut condamné les cinq propositions de Jansénius : ils anathématisaient les propositions telles que le Pape les avait insérées dans son décret, mais ils soutenaient en dépit de l'évidence qu'elles n'étaient pas contenues dans le livre de Jansénius, et que cet écrivain ne les avait jamais enseignées; de sorte que, tout en protestant de leur obéissance au Saint-Siége, ils défendaient hardiment les cinq hérésies condamnées. Il importait donc beaucoup à l'Église que l'on crût que Jansénius avait enseigné ces erreurs.

M. De Bavay n'a pas compris non plus la question soulevée par le prétendu Chapitre d'Utrecht. Il a confondu la dispute tout à fait accessoire, qui roula sur le nombre d'évêques rigoureusement requis pour faire une *consécration*

valide, avec la question principale, qui était de savoir si cette *consécration* était *licite*. La fausseté des prétentions du Chapitre d'Utrecht a été très-bien démontrée par les défenseurs de l'Eglise (1); mais ces prétentions, eussent-elles été fondées, n'autorisaient dans aucun cas le Chapitre d'Utrecht à faire consacrer un évêque sans le consentement du Souverain-Pontife. Le Pape a non-seulement comme chef de l'Église, mais encore comme patriarche d'Occident, le droit exclusif de régler les ordinations et les consécrations de l'Église latine. Tout évêque dont la consécration n'a pas été autorisée par lui est contraire aux lois fondamentales du droit canon; tout évêque qui n'a pas reçu de lui, après sa consécration, l'*institution canonique*, n'a pas de juridiction dans l'Église.

Van Espen en tâchant de justifier la consécration du prétendu évêque d'Utrecht a donc combattu les principes fondamentaux du droit ecclésiastique, et défendu une entreprise que le Saint-Siége a condamnée à juste titre comme illégale et sacrilége.

M. le procureur-général reconnaît que tous les écrits de son héros ont été condamnés à Rome; mais il prétend que cette condamnation n'a pas empêché Benoît XIV d'invoquer *son autorité*, et Pie VII et Léon XII d'*admettre ses principes*. Ici M. De Bavay accuse le Saint-Siége de contradiction avec une légèreté bien difficile à excuser. S'il avait parcouru le livre de Benoît XIV qu'il cite, il aurait pu y voir que ce grand Pape en appelle à Van Espen comme à un *témoin* de la discipline de nos églises, et non pas comme à un écrivain dont l'opinion fait autorité; au contraire Benoît XIV l'accuse ouvertement de mauvaise foi, dans l'opinion qu'il a émise sur les excommunications *latæ sententiæ* (2). C'était assez avertir ses lecteurs que l'*autorité* de Van Espen était au moins suspecte.

Les concordats que le Saint-Siége a conclus avec Napoléon et Guillaume sont basés sur des *principes* bien différents de ceux de Van Espen. Ces traités ne confèrent aucun *pouvoir* proprement dit *sur les choses spirituelles* à l'autorité civile; ils lui octroyent seulement quelques *priviléges* dans les affaires de discipline, tels que la nomination ou la présentation des évêques; priviléges dont l'existence est bien antérieure à Van Espen et à ses erreurs.

Nous avons encore un mot à dire sur le *Placet royal* et sur le *Recours au prince*, nommé en France *appel comme d'abus*.

Le droit du *Placet* n'a jamais été reconnu par l'Église comme un droit inhérent au pouvoir civil; elle l'a seulement toléré dans les royaumes qui acceptaient ses mesures législatives comme autant de lois de l'Etat. Lorsque *le bras séculier* veillait à l'exécution des lois ecclésiastiques, il était juste

(1) On peut voir à ce sujet, entre autres, Mozzi, *Hist. de l'église d'Utrecht.* Gand 1837.

(2) *De Synodo diœc.* l. X. c. 1. t. II. p. 5. édit. Bassan. 1767.

qu'il donnât son assentiment à leur promulgation. Jamais ce droit ne s'étendit aux *Bulles dogmatiques* qui, émanant de l'Eglise catholique et renfermant des définitions de foi, ne pouvaient être contrôlées d'une manière quelconque par le pouvoir civil, évidemment incompétant. L'usage du *visa* fut introduit dans quelques royaumes, même pour ces Bulles, mais il équivalait à une simple information.

Ces usages étaient rationnels à l'époque où les deux pouvoirs exerçaient une action simultanée et en quelque sorte identique sur la société. La concorde du sacerdoce et de l'empire était impossible sans ces rapports intimes et ces égards mutuels : mais aujourd'hui que la séparation et l'indépendance des deux pouvoirs, chacun dans sa sphère, sont consacrées par nos lois, l'usage du *Placet* manque de base et d'objet. Le *Placet* était une *mesure préventive* que notre Constitution interdit évidemment au pouvoir civil; il ne pourrait s'exercer aujourd'hui que sur des décrets dont le gouvernement ne peut connaître sans empiéter sur les droits de l'autorité spirituelle.

Le *Recours au prince*, n'est pas moins incompatible avec nos principes constitutionnels que le droit du *Placet*. Il a eu lieu par un abus manifeste de pouvoir, lorsque des parties condamnées dans le for de l'évêque, ont osé appeler en matière spirituelle du juge ecclésiastique au juge civil. Le parlement de Paris se déclarait volontiers compétant dans les causes ecclésiastiques que *les gens d'église* soumettaient à sa juridiction pour échapper à la sentence de leur évêque; Napoléon a pu aussi sans inconséquence ramener les temps où le pouvoir civil se croyait maître dans le sanctuaire comme dans le forum; il a pu rétablir le genre de procédures que M. De Cormenin a immolé depuis aux éclats de rire de la France entière, sur l'autel du ridicule; mais il n'appartenait pas, ce nous semble, à un procureur-général belge de réhabiliter, sous l'empire de notre régime d'indépendance, une loi forgée par le despotisme pour opprimer légalement l'Église.

Il résulte des considérations que nous venons de présenter, que M. le procureur-général n'a pas bien compris les intérêts de *notre gloire nationale* en louant dans Van Espen sa conduite turbulente et ses démêlés perpétuels avec l'autorité; il en résulte encore que ses études sur Van Espen laissent autant à désirer sous le rapport de la dignité que du savoir; il en résulte enfin, que nous n'avons pris la plume pour réfuter le discours de M. De Bavay, qu'après nous être convaincus que ce magistrat accordait des éloges illimités à un homme qui a combattu la foi de ses pères, qui a attaqué les lois fondamentales du droit ecclésiastique, et qui a fini par mourir excommunié.

M. Verhoeven,

Prof. de Droit canon à l'Univ. cath. de Louvain.

IDÉES INNÉES.— ÉDUCATION.

Éclaircissements.— Réponses aux objections.

Jusqu'ici nous n'avons pu présenter qu'un aperçu succinct de nos doctrines sur la formation originaire de la raison et de la parole. Obligé de resserrer dans un cadre étroit des questions qui depuis si longtemps sont l'objet de longues et laborieuses recherches de la part des plus grands philosophes, nous n'avons pu tout dire, et il ne nous a été guère possible que de traiter les points essentiels, en nous abstenant de tout développement qui aurait entravé ou ralenti notre marche. Mais aujourd'hui que les principes sont posés, et nos doctrines suffisamment connues, nous pourrons revenir à loisir sur certaines questions, développer certains points trop brièvement traités, éclaircir quelques difficultés, et enfin répondre aux diverses objections qui nous ont été faites.

Mais pour prévenir toute équivoque et éviter tout malentendu, il faut, avant d'aborder notre sujet, que nous fassions une distinction importante. Nous avons des doctrines bien arrêtées en philosophie, et nous les avons exposées dans la *Revue catholique* avec une entière bonne foi, et le plus de clarté qu'il nous a été possible. Celles-là sont bien nôtres, et ce sont aussi celles-là exclusivement que nous entreprenons de défendre. Qu'elles soient ou non conformes aux opinions de tel ou tel philosophe, qu'elles se trouvent ou non dans les écrits de M. De Bonald ou de tout autre, ce n'est pas là ce que nous voulons examiner aujourd'hui. Quelle qu'en soit la source, elles sont devenues nos doctrines; et il serait vraiment singulier qu'il nous fût interdit de penser par nous-même, et que, pour avoir le droit de nous rattacher à telle ou telle opinion philosophique, il fallût prouver auparavant que nous l'avons empruntée à l'un ou l'autre maître de la science (1).

Ce n'est donc pas un homme que nous prétendons défendre, ce sont nos propres doctrines. Cependant après que nous aurons répondu aux difficultés qu'on oppose à nos opinions, nous examinerons avec soin jusqu'à quel point sont fondées les graves objections qu'on dirige contre M. De Bonald. Et voici

(1) Quand nous disons que ces doctrines sont nôtres, nous ne voulons pas dire qu'elles nous appartiennent exclusivement. En effet ce sont les doctrines de la *Revue* d'abord, et en outre elles sont, surtout en ce qui touche la nécessité de l'enseignement, et sauf quelques nuances, celles de la plupart des séminaires de France et de presque toutes les écoles chrétiennes de l'Allemagne. (Voir la *Revue* ci-dessus p. 62 et suiv., 129 et suiv.)

pourquoi nous aborderons ce dernier sujet. D'abord nous croyons, à tort ou à raison, qu'il y a un acte de justice à faire en défendant la mémoire de l'illustre philosophe : le public prononcera. Et en second lieu, nous nous défendrons ainsi indirectement nous-même, parce qu'aujourd'hui dans notre pays, dès que le nom de M. De Bonald est prononcé, l'on montre du doigt l'Université catholique et ceux qui, comme nous, partagent ses opinions philosophiques. Nous avons donc une double tâche à remplir, celle de défendre nos propres principes, et en outre celle de justifier la philosophie de M. De Bonald en ce qui regarde la question de l'origine des idées et de la parole. Notre propre défense sera l'objet de nos premiers soins : la défense de M. De Bonald sera réservée jusqu'à la fin de la discussion.

Voici la question que nous nous proposons d'examiner aujourd'hui : peut-on, en bonne philosophie, admettre franchement les idées innées, et en même temps soutenir que l'éducation sociale est une condition *nécessaire*, c'est-à-dire, *naturelle* de leur développement *primitif?* Peut-on concilier la philosophie de Descartes et de Leibnitz sur l'innéité des principes de vérité avec la doctrine qui consiste à croire que ces principes innés ne deviennent des connaissances actuelles que sous l'influence de l'enseignement social? On le voit, nous ne demandons pas si l'éducation est *effectivement* nécessaire; nous ne prétendons pas prouver ici cette nécessité : nous nous bornons à rechercher si les idées innées excluent la nécessité de l'éducation, ou si la nécessité de l'éducation implique la ruine des idées innées. En effet, quelques philosophes paraissent croire que, pour démontrer la nécessité de l'éducation sociale, il faut d'abord nier les idées. D'autres s'imaginent que, pour conserver les idées, il faut rejeter la nécessité naturelle de l'éducation. Or nous croyons, et nous tâcherons de montrer que ces deux opinions sont également erronées.

Notre première preuve, aussi solide, ce nous semble, qu'elle est facile à saisir, c'est celle que nous fournit l'école de M. Bordas-Demoulin. Jamais personne, depuis Leibnitz, n'a plus franchement admis ni plus vigoureusement défendu les idées innées, personne n'en a exposé plus clairement la théorie que M. Bordas-Demoulin; ou plutôt, personne n'a mieux réussi que lui, à remettre en lumière la théorie de Leibnitz. M. Bordas a rallié à ses principes quelques écrivains distingués qui ne craignent pas de s'avouer ses disciples, et qui ont développé ses doctrines générales enles appliquant aux questions les plus importantes. C'est ainsi, pour ne parler que des principaux, que M. Huet dans son *Discours sur la réformation de la philosophie*, les a appliquées surtout à la politique générale et aux rapports de l'Église avec la civilisation moderne. C'est ainsi que M. l'abbé Forichon les a prises pour guides dans ses recherches sur la psychologie et les sciences naturelles. C'est ainsi enfin que M. l'abbé Sénac, qui peut être regardé comme le théologien de la nouvelle école, les a considérées dans leurs rapports avec la controverse chrétienne et la théologie catholique.

Voilà donc une école qui s'est en quelque sorte donné pour mission de ressusciter, de défendre, d'enrichir par de nouveaux développements et de nouvelles applications, la théorie des *idées innées*. Or, quelles sont par rapport à la nécessité de l'éducation, et même par rapport à l'origine du langage, les doctrines de cette école, que personne assurément ne soupçonnera de réduire les idées à néant? Cette question nous osons la recommander à tout esprit qui cherche sincèrement la vérité.

Rappelons d'abord ce que nous avons dit de la franchise avec laquelle cette école admet la théorie de Leibnitz sur les idées innées, et de la vigueur avec laquelle elle défend cette théorie contre toutes les erreurs qui tendent à l'ébranler. C'est à tel point que M. Bordas en fait le fondement de toute sa philosophie et de toute vraie philosophie, puisque, voulant réformer toutes les sciences par la philosophie, et la philosophie par la théorie des idées, c'est à Leibnitz qu'il attribue la gloire d'avoir assis la vraie théorie des idées, et que c'est à lui qu'il emprunte celle qu'il développe. C'est parce qu'il tient à ces doctrines du grand philosophe, c'est parce qu'il est attaché avant tout aux idées innées, que M. Bordas-Demoulin attaque avec tant de chaleur M. De Bonald, qui, selon lui, ne les a pas admises, ou ne l'a fait que d'une manière douteuse. Mais M. Bordas-Demoulin, mais ses disciples croient-ils peut-être, ou enseignent-ils quelque part que l'on ne saurait admettre la nécessité de l'éducation et la tradition du langage sans nier les idées innées? Ou bien n'enseignent-ils pas formellement le contraire? Nos lecteurs vont en juger (1).

M. l'abbé Sénac s'occupe de la loi naturelle, « dont les principes font partie des idées générales que nous portons en nous-mêmes (2), » et il s'attache en particulier à réfuter les opinions de M. De La Mennais sur ce grave sujet. « Comment prouve-t-il, demande M. Sénac, que la loi naturelle ne réside » point dans l'âme, et qu'elle n'est qu'une invention des philosophes? » D'abord parce que *pour la connaître nous avons besoin qu'on nous l'en-* » *seigne*. Ici reparaît encore la *misérable confusion entre l'existence de la loi* » *naturelle dans l'esprit et la connaissance actuelle et distincte qu'il en peut* » *obtenir*, confusion déjà relevée par M. De Maistre et par Leibnitz. Que nul » homme ne découvre seul dans sa raison les rapports intérieurs qui l'unis- » sent immédiatement à Dieu et à ses semblables, *qu'il faille qu'un enseigne-* » *ment extérieur vienne les lui apprendre, nous le voulons bien :* il en est

(1) Un de ces Messieurs avec lequel nous avons eu l'honneur de nous entretenir quelquefois sur l'objet de la présente discussion, nous ayant renvoyé à l'ouvrage de M. Sénac, nous sommes sûr d'y trouver l'expression des sentiments de tous ses amis.

(2) *Le christianisme considéré dans ses rapports avec la civilisation moderne.* Tome II, chap. VIII.

» cependant qui les y ont trouvés, sans autre secours qu'une grande force » de pensée (1). Mais que conclure de là? *que l'enseignement qui vient nous » montrer ces rapports en porte l'idée dans notre esprit comme une chose » étrangère?* Encore un coup, il est impossible que la parole y porte quoi » que ce soit; elle ne saurait surtout, instrument matériel et fugitif, y trans- » porter rien de spirituel et d'immuable. La seule conclusion admissible, » en accordant toute l'hypothèse de l'auteur, c'est que, comme dit M. De » Maistre, avec *l'épouvantable puissance dont l'homme n'est que trop réelle- » ment en possession d'effacer plus ou moins* les principes *innés* et de trans- » mettre sa dégradation, *nul n'a conservé dans sa nature corrompue assez de » vigueur de réflexion pour découvrir seul en soi les principes de ses rapports » avec Dieu et avec ses semblables, ce qui n'empêche point ces principes d'exis- » ter au fond de notre être pensant.* Il en est de la religion naturelle comme » des autres sciences que l'homme apprend : quoique les vérités mathéma- » tiques *n'apparaissent à personne sans le secours d'un enseignement parlé ou » écrit, elles n'en ont pas moins* LEUR FONDEMENT DANS L'AME (2). Nous disons » plus : si les principes de cette loi, comme ceux de toute science n'exis- » taient point au fond de l'esprit, il serait impossible de les lui donner. *Ce » n'est que par l'idée préexistante qu'il en a qu'il comprend l'enseignement » qui s'y rapporte* (3)... D'après cette doctrine, qui est celle des grands pen- » seurs, et à laquelle nous défions de trouver une réponse raisonnable, ôtez » à l'homme l'*idée* du droit et du devoir, et il sera dans l'éternelle impossi- » bilité de rien concevoir à ce que vous lui *direz* de ses obligations envers » Dieu et envers ses semblables : autant vaudrait aller débiter un cours de » théologie et de morale sur la fosse aux ours du Jardin-des-Plantes (4). »

Ce qui suit paraîtra peut-être plus clair encore. M. De La Mennais discutant la portée du célèbre passage de l'Epître aux Romains (5) sur la loi naturelle s'exprime de la manière suivante : « Il résulte des paroles de S. Paul, » 1° qu'il existe chez toutes les nations une loi morale; 2° que cette loi est » *naturelle*, ou conforme à la nature; 3° qu'elle est écrite dans le cœur; » 4° que la conscience la reconnaît et lui rend témoignage. *Conclure de là » que cette loi, pour être connue n'a pas besoin d'être enseignée, c'est faire » dire à l'Apôtre ce qu'il n'a point dit*, c'est ajouter une opinion à une vérité » certaine. La loi dont parle S. Paul est universelle; elle appartient à tous » les peuples, *gentes; s'ensuit-il que la* CONNAISSANCE *en soit innée dans chaque*

(1) Ici M. l'abbé Sénac fait allusion à Platon. Mais il est évident que Platon n'a pas été réduit au *seul secours* de sa pensée (voir ci-dessus page 250).

(2) *Le christianisme, etc.* T. II, p. 55.

(3) Ibid. p. 56.

(4) Ibid. p. 59.

(5) Rom. II, 14-15. *Cum enim gentes*, etc.

» *homme?* Pourquoi cette connaissance ne lui viendrait-elle point, comme » celle de toutes les vérités universelles, par la société qui en conserve le » dépôt? Une fois connue, elle se grave dans le cœur, elle y devient un » sentiment qui s'appelle conscience (1). » Or que répond Mr Sénac? « Je ne » sais, dit-il, si c'est par une *illusion invincible, ou par un stratagème tou-* » *jours nécessaire à ses vues, qu'il s'obstine à confondre la* CONNAISSANCE *de* » *la loi naturelle avec la réalité de son* EXISTENCE *en nous;* mais lorsqu'il » prétend que les auteurs chrétiens déduisent du texte de S. Paul que la loi » naturelle *se manifeste d'elle-même sans aucun enseignement, et qu'ensuite* » *il attaque cette conclusion comme fausse et arbitraire, il leur prête gratui-* » *tement une manière de raisonner qui n'est pas la leur, il poursuit un fan-* » *tôme de son imagination troublée, sans s'apercevoir qu'il s'agite toujours* » *à côté de la question.* Encore un coup, *de quoi s'agit-il ici? De savoir si* » *c'est par l'enseignement, ou par la seule force de la pensée que nous parve-* » *nons à connaître la loi naturelle? Non; mais si cette loi naturelle* RÉSIDE *en* » *nous, comme partie de notre être.* Que Platon, par exemple, ait emprunté » aux traditions antiques de l'Asie, aux livres hébreux, les idées si sublimes » qu'il nous a léguées sur cette loi, ou qu'il les ait découvertes par la puis- » sance de la réflexion, comme on le croit communément, peu importe, *ce* » *n'est pas là l'état de la question. La loi naturelle, cachée ou manifeste, si-* » *lencieuse ou parlante, reposait-elle dans l'esprit de Platon, comme faisant* » *partie de sa nature raisonnable, oui ou non? Voilà ce qu'il faut déci-* » *der* (2)... »

Que le lecteur nous permette de citer encore un passage. « Que si M. De » La Mennais demandait maintenant pourquoi cette loi naturelle, *commune* » *à toutes les intelligences*, et de soi immuable, *ne se manifeste pas d'elle-* » *même, sans enseignement*, et ne reçoit point une application uniforme chez » tous les peuples, nous le renverrions au dogme premier du christianisme, » à la chute originelle, dont l'affaiblissement de la raison a été le résultat » inévitable; nous lui dirions qu'à mesure que la raison s'est obscurcie de » plus en plus, en s'éloignant de Dieu, la loi naturelle, qui n'est que la » raison appliquée à la conduite de la vie, aux rapports de l'homme avec » Dieu, avec ses semblables et avec lui-même, a dû perdre de plus en plus » de sa clarté. *De là le besoin de l'apprendre pour la connaître*, de là aussi » non-seulement ses applications diverses, mais sa suspension entière dans » l'homme social et la nécessité de le conduire par des lois positives (3). »

Jusqu'ici M. l'abbé Sénac ne parle que de l'enseignement social dans ses

(1) *Essai sur l'indifférence*, IV partie; chap. I.
(2) *Loco cit.* p. 64.
(3) *Loco cit.* p. 73.

rapports avec les idées innées; voyons ce qu'il pense du langage, de la parole. Il s'agit de l'état primitif du genre humain; et à ce propos, l'auteur examine les hypothèses de certains philosophes modernes. « Rien de curieux, » dit-il, comme le tableau que les savants et ingénieux auteurs de l'*Encyclopédie nouvelle* nous tracent des progrès de l'humanité durant l'époque » primitive. « Cet âge, disent-ils, est caractérisé en ce qu'aucun témoignage »» n'en est venu jusqu'à nous, et qu'il ne vit pas dans la conscience de la »» postérité. Peut-être les hommes n'y avaient-ils aucun sentiment ni du »» passé, ni de l'avenir. La population s'étendait, les langues s'essayaient, »» les liaisons se préparaient (1). » *Les langues s'essayaient!* On comprend » que les langues dérivées, comme sont nos langues modernes, se soient » essayées. Mais les langues primitives! Qu'est-ce donc qu'une langue qui » n'existe pas et qui s'essaye à exister? *Les langues s'essayaient! Epicure* (2) » *seul et l'école sensualiste, sa fille, qui ont tout osé contre le raisonnable* » *ainsi que contre le vrai, ont pu dire le langage une* INVENTION HUMAINE, *et* » *nous faire expliquer de sang-froid par Condillac de quelle manière la chose* » *s'était faite.* Mais quand on montre tant d'éloignement pour cette école, et » qu'on vit dans un temps *où elle a été, sur ce point, méthodiquement réfu-* » *tée par Rousseau, MM. de Bonald, de Maistre, et une foule d'autres écri-* » *vains, est-il permis, dans cette question, de prendre l'affirmative avec une* » *allure si dégagée, et de payer si cavalièrement de mots, et soi-même, et les* » *autres* (3)?... »

Voilà donc une école dont personne ne contestera l'attachement sincère à la théorie des idées innées, qui croit en même temps qu'on peut concilier avec cette théorie la nécessité d'un enseignement pour la connaissance actuelle, et même la doctrine de M. De Bonald sur l'origine de la parole. Nous ne voulons pas faire remarquer que les philosophes qui la composent croient comme nous à la *nécessité* de l'enseignement et à la révélation de la parole; nous ne voulons pas non plus discuter ici la question de savoir si la nécessité de l'enseignement est, comme semble l'insinuer M. Sénac, un résultat de la chute originelle, ou si elle ne serait pas plutôt une loi primitive de la nature humaine. Mais la seule chose que nous nous proposions en ce moment, c'est d'attirer l'attention sur cet exemple significatif d'une école philosophique qui ne voit aucune *incompatibilité* entre la doctrine des idées innées, entendues avec Leibnitz dans le sens le plus rigoureux, et la doctrine qui soutient la nécessité de l'éducation pour que ces idées générales deviennent des connaissances actuelles. En effet M. l'abbé Sénac fait les plus grands efforts pour démontrer deux choses : premièrement que c'est un

(1) *Encyclop. nouv.* tom. 1, p. 144. art. *Age*, par J. Raynaud.
(2) Lucrèce, *De la nature des choses.* Liv. 5, vers 1056 et suiv.
(3) Sénac, *Le christianisme*, etc. Tom. I, page 73.

paralogisme de conclure de la nécessité de l'enseignement à la non-existence des idées innées; secondement que la théorie des idées innées reste intacte lors même qu'on admet la nécessité d'un enseignement extérieur pour leur développement et leur *actualisation*. Or c'est précisément là la doctrine que nous défendons et que nous avons à cœur de faire prévaloir.

Notre seconde preuve est tirée des doctrines de Leibnitz lui-même. Nous sommes loin sans doute de dire, même d'insinuer que Leibnitz ait cru à la nécessité de l'enseignement pour le développement primitif de la raison. Au contraire, quoiqu'il n'ait jamais fait un examen exprès de cette question, on voit pourtant par certains passages de ses écrits qu'il inclinait à ne pas voir dans l'éducation sociale la condition indispensable de l'acquisition de nos premières connaissances morales. Mais aussi il est de toute évidence que, si Leibnitz n'admettait pas de fait la nécessité d'un enseignement extérieur, il n'a jamais pensé non plus qu'elle fût incompatible avec ses propres doctrines sur les idées innées. En effet le but que Leibnitz poursuit dans la plupart de ses écrits, c'est de prouver que l'âme n'est pas une *table rase*, comme se l'imaginaient Locke et ses partisans, que la raison n'est pas une *capacité vide*, et une simple *faculté de recevoir* la vérité qui lui serait communiquée du dehors, mais que l'âme porte avec elle dans son propre fonds toutes les idées générales dont le caractère est l'universalité. Ce n'est pas que ce soient là des connaissances actuelles, il s'en explique cent fois avec la plus grande clarté, mais ce sont des connaissances *virtuelles* qui doivent se développer un jour. Or, comme il le répète jusqu'à satiété, ce développement ne se fait pas sans secours extérieur : les sens et leurs perceptions en sont l'occasion, et même en un certain sens, ils en sont en partie la cause. Ce qui n'empêche pas que ces idées ne soient innées; car pour Leibnitz ce qui est inné n'est pas ce qui est actuellement connu, ou ce qui se connaît par une impulsion purement intérieure de l'âme; mais ce que l'esprit trouve en soi, ce qu'il prend de chez soi, ce qu'il découvre dans son propre fonds, lorsqu'il le découvre et le connaît, voilà ce qu'il appelle inné, tout en avertissant qu'on peut ne jamais connaître des vérités innées, et que pour parvenir à les connaître il faut l'*impulsion*, l'*excitation* des sens. Ainsi un principe ne laisse pas d'être inné, quoiqu'il ne soit pas actuellement connu, et qu'il ne puisse être connu qu'en suite d'une excitation des sens; il est inné parce qu'il est virtuellement dans l'âme; il est inné parce que la sensation ne le contient pas et ne peut l'apporter à l'âme; il est inné parce que l'action des sens se borne à l'exciter dans l'âme qui alors le connaît en elle-même.

Or, ces principes, qui sont les nôtres, Leibnitz les croyait-il incompatibles avec une doctrine qui aurait soutenu la nécessité d'un enseignement extérieur pour le développement des idées innées? On voit le contraire par plusieurs passages de ses écrits, et surtout par celui que nous allons mettre

sous les yeux de nos lecteurs. « Quelques habiles gens, dit-il, même parmi » les théologiens, mais du parti d'Arminius, ont cru que la connaissance » de la Divinité venait d'une tradition très-ancienne et fort générale; et je » veux croire, en effet, que l'enseignement a confirmé et rectifié cette con- » naissance. Il paraît pourtant que la nature a contribué à y mener sans la » doctrine; les merveilles de l'univers ont fait penser à un pouvoir supé- » rieur. On a vu un enfant né sourd et muet marquer de la vénération pour » la pleine lune, et l'on a trouvé des nations qu'on ne voyait pas avoir ap- » pris autre chose, et d'autres peuples craindre des puissances invisibles. Je » vous avoue, mon cher *Philalèthe*, que ce n'est pas encore l'idée de Dieu, » telle que nous avons et que nous demandons; *mais cette idée même ne » laisse pas d'être dans le fond de nos âmes, sans y être mise, comme nous » verrons.* Et les lois éternelles de Dieu y sont en partie gravées d'une ma- » nière encore plus lisible et par une espèce d'instinct. Mais ce sont des » principes de pratique, dont nous aurons aussi occasion de parler. Il faut » avouer cependant, *que le penchant que nous avons à reconnaître l'idée de » Dieu est dans la nature humaine. Et quand on en attribuerait le premier » enseignement à la révélation, toujours la facilité que les hommes ont té- » moignée à recevoir cette doctrine vient du naturel de leurs âmes.* Mais nous » jugerons dans la suite, que la DOCTRINE EXTERNE NE FAIT QU'EXCITER ICI CE » QUI EST EN NOUS. Je conclus qu'un consentement assez général parmi les » hommes est un indice et non pas une démonstration d'un principe inné, » mais que la preuve exacte et décisive de ces principes consiste à faire voir » que leur certitude ne vient que de ce qui est en nous. Pour répondre en- » core à ce que vous dites contre l'approbation générale qu'on donne aux » deux grands principes spéculatifs, qui sont pourtant des mieux établis, je » puis vous dire que, *quand même ils ne seraient pas connus, ils ne lais- » seraient pas d'être innés, parce qu'on les reconnaît dès qu'on les a en- » tendus* (1). »

Il s'agit ici de la vérité par excellence, de la plus haute idée de la raison, de l'idée de Dieu, que Descartes regardait surtout comme le sceau de notre ressemblance avec le créateur; et pourtant Leibnitz, comme on vient de le voir, ne dit nullement : attribuer la connaissance actuelle d'une vérité à l'influence de la tradition, de l'enseignement, c'est détruire les idées innées et réduire l'âme à l'état de *table rase*. Au contraire il soutient, comme nous soutenons nous-même, que l'idée ne laisserait pas d'être innée, lors même que la connaissance actuelle dépendrait de l'enseignement, et en dernier lieu de la révélation : « *Quand on en attribuerait le premier enseignement à » la révélation, toujours la facilité que les hommes ont témoignée à recevoir » cette doctrine vient du naturel de leurs âmes... la doctrine externe ne fait*

(1) *Nouveaux Essais*, etc. Liv. I, chap. I, § 4.

» *qu'exciter ici ce qui est en nous. Et quand même ils ne seraient pas connus* » (les deux grands principes spéculatifs), *ils ne laisseraient pas d'être innés,* » *parce qu'on les reconnaît dès qu'on les a entendus.* » Or, nous avons toujours pensé que dans ces matières l'autorité de Leibnitz était du plus grand poids, et qu'on ne s'expose en aucune façon à détruire les idées innées en les concevant comme il les a conçues.

Nous croyons trouver une troisième preuve dans S. Augustin. D'après ce grand Docteur toutes les vérités qui dépassent les sens, les vérités générales ont été déposées dans l'âme par la main de Dieu, et du premier moment de notre existence nous portons ces vérités en nous-mêmes comme une marque de notre ressemblance avec le Créateur. Nous ne les *connaissons* pas toujours, nous n'y *pensons* pas toujours, mais quand nous les connaissons, c'est en nous que notre esprit les trouve, quand nous y pensons, c'est en nous qu'il les considère. Si l'on nous parle, si l'on nous instruit, on ne fait pas naître la raison en nous, on ne nous communique pas la vérité comme une chose étrangère à notre âme. Mais la parole et l'instruction n'ont d'autre effet immédiat que de nous *avertir*, d'exciter notre *attention*, d'*éveiller* notre esprit, de diriger son activité, de porter ses regards vers la vérité qui est comme enfouie dans les replis les plus cachés de l'âme, enfin d'ouvrir les oreilles de notre cœur à la parole du Maître intérieur, qui seul peut enseigner la vérité. « Quel est le but des maîtres, des docteurs, demande » S. Augustin. Est-ce simplement de faire connaître et retenir à leurs élèves » ce qu'ils pensent, ou plutôt n'est-ce pas de leur transmettre les sciences » ou les doctrines qu'ils font métier d'enseigner par leurs discours? Quel » est le père sottement curieux qui envoie son fils à l'école pour savoir ce » que le maître pense? Or, lorsque les maîtres ont exposé de vive voix toutes » ces doctrines (et ici je parle même des leçons qui ont pour objet la vertu » et la sagesse), alors ceux qu'on appelle leurs disciples, examinent en eux-» mêmes si ce qu'ils ont entendu est vrai, en consultant d'après leurs moyens » la vérité qui parle au fond de leur cœur. Ce n'est que dans ce moment » qu'ils apprennent; et s'ils trouvent qu'ils ont entendu la vérité, ils applau-» dissent, sans se douter que leurs éloges s'adressent plutôt aux disciples » qu'aux maîtres, plutôt à ceux qui ont appris qu'à ceux qui ont enseigné; » car il n'est pas même certain que ces derniers sachent ce qu'ils disent. » Oui, les hommes se trompent, en honorant du titre de maîtres ceux qui » ne le sont pas réellement. Et d'où vient cette erreur? De ce qu'ordinaire-» ment il n'y a pas d'intervalle entre le moment où les mots sont prononcés » et le moment où les choses sont apprises; de ce qu'après avoir été averti » par la personne qui parle on apprend sur le champ intérieurement, et » qu'en conséquence on s'imagine avoir reçu la connaissance du dehors, » c'est-à-dire, de celui qui a donné l'*avertissement.*

» Mais, si Dieu le permet, nous examinerons une autre fois en quoi consiste

» *toute l'utilité des mots*, utilité qui, bien considérée, n'est pourtant pas » médiocre. Aujourd'hui je me suis contenté de vous montrer que nous ne » devons pas leur attribuer trop de pouvoir, afin que non-seulement nous » croyions, mais aussi afin que nous commencions à comprendre, avec com- » bien de vérité l'autorité divine nous a dit dans l'Evangile, *qu'il ne faut* » *donner le nom de maître à qui que ce soit sur la terre, attendu que le seul* » *Maître de tous tant que nous sommes, demeure dans les cieux* (1). Et que » sont les cieux dont il est ici parlé? C'est ce qu'il nous apprendra lui-même; » *car c'est encore lui qui nous avertit extérieurement et au moyen de signes,* » *par l'organe des hommes, afin que recourant à lui, au-dedans de nous-* » *mêmes* (2), *nous y trouvions la véritable instruction.* Aimer et connaître » ce Maître, c'est la vie bienheureuse, vie que recherchent tous les hommes, » à les entendre, et que peu d'entr'eux peuvent se flatter d'avoir véritable- » ment trouvée.

» Mais dites-moi maintenant, je vous prie, ce que vous pensez de tout ce » discours. Reconnaissez-vous que j'ai dit la vérité? Dans ce cas, interrogé » sur chaque point en particulier, vous pourriez répondre que vous le sa- » viez; et par conséquent vous voyez de qui vous l'avez appris. Ce n'est pas » de moi sans doute, puisque vous pourriez dire tout ce que j'ai dit à qui » vous adresserait les questions. Au contraire, ignorez-vous si j'ai dit la » vérité? Alors ce n'est ni moi ni le Maître dont j'ai parlé qui vous a instruit: » ce n'est pas moi, parce que je ne puis jamais instruire; ce n'est pas lui, » parce que vous n'êtes pas encore en état d'apprendre.

» Adéodat. Averti par les mots dont vous vous êtes servi, j'ai appris que » les mots ne sont qu'un avertissement pour engager l'homme à apprendre, » et qu'il est très-rare que les mots nous révèlent la pensée de celui qui les » emploie. J'ai appris que, pour savoir si on nous dit la vérité, *il faut re-* » *courir à celui-là seul, qui en nous parlant au-dehors, nous avertit simple-* » *ment qu'il demeure au-dedans de nous...* A chacune des assertions que me » faisaient connaître vos paroles, je recevais une réponse affirmative de la » part de cet oracle secret que je porte en moi (3). »

Nous nous trompons peut être, mais il nous paraît que S. Augustin, dont ici encore nous adoptons la doctrine, montre clairement qu'il ne trouve aucune incompatibilité entre les idées innées entendues dans leur vrai sens, et la nécessité d'un enseignement extérieur pour la connaissance actuelle et

(1) *Quid sit autem in cœlis*, etc. Ce texte, qui est celui des Bénédictins, nous oblige à nous écarter dans cette phrase de la traduction, si remarquable du reste, que nous empruntons au *Journal historique.* Tome X, p. 9 suiv.

(2) C'est là que sont *les cieux* dont il s'agit : *regnum Dei intrà vos est.* Luc 17, 21.

(3) *Du Maître.* Chap. XIV.

explicite des vérités innées. En effet, S. Augustin, dans le passage que nous venons de transcrire, pose des principes généraux qui s'appliquent à l'ordre surnaturel aussi bien qu'à l'ordre naturel lui-même. Pour S. Augustin il est vrai dans tous les cas et pour toute espèce de connaissance qu'il n'y a qu'un seul maître, un maître intérieur, et que la parole extérieure n'est qu'un avertissement destiné à nous rendre attentifs à la parole de la vérité qui retentit dans l'âme. Il s'en explique lui-même avec la plus grande clarté au livre onzième de ses confessions, lorsque, parlant de la raison éternelle, il dit : « C'est votre Verbe, Seigneur, qui est aussi *principe parce qu'il nous* » *parle* (S. Jean 8, 25). Ainsi s'est-il exprimé lui-même dans l'Evangile, » après s'être revêtu de notre chair. *Et il fait retentir aux oreilles des* » *hommes cette parole extérieure, afin de les porter à croire en lui, et à le* » *chercher au-dedans d'eux-mêmes, et à le trouver dans l'éternelle vérité où* » *ce bon et unique maître instruit tous ceux qui l'écoutent. C'est là, Seigneur,* » *que j'entends votre voix qui me dit que celui-là seul nous parle qui nous* » *instruit, et que ce n'est pas à nous que parle celui qui parle sans nous* » *instruire. Or qui nous instruit, sinon la vérité immuable? Car c'est à cette* » *immuable vérité que nous sommes conduits par les* AVERTISSEMENS *des créatu-* » *res sujettes au changement* (CHAP. VIII). » Il est bien clair qu'ici S. Augustin applique son principe général même à la foi chrétienne, à cette foi que Dieu seul peut former en nous, et qu'il forme par une lumière intérieure qu'il communique à notre âme. Cependant, s'il est évident que la foi chrétienne dépend d'une instruction et d'une lumière intérieure que l'Esprit de Dieu répand immédiatement dans l'âme, il n'est pas moins incontestable que la foi actuelle dépend aussi et nécessairement d'une instruction et d'une lumière extérieure : « Quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo » autem audient sine prædicante?... Ergo fides ex auditu, auditus autem per » verbum Christi (Ad Rom. cap. 10). » Il est donc vrai que c'est Dieu seul qui nous éclaire intérieurement et qui nous donne au fond de l'âme la véritable instruction; et il est vrai que c'est lui qui nous avertit extérieurement et au moyen de signes, par l'organe des hommes. Et comment pourrait-on le nier? Lorsque l'Eglise parle et enseigne, c'est Dieu sans doute qui produit la foi dans le secret des cœurs; mais la parole et l'enseignement de l'Eglise n'en sont pas moins nécessaires, indispensables à la foi; et si Dieu est le seul maître souverain, il n'est pas moins indubitable que nous avons aussi, et par son ordre, un maître dans son Eglise, et que si ce dernier maître ne nous avertissait pas extérieurement, le Maître suprême ne nous parlerait pas intérieurement. Si donc l'on ne pouvait reconnaître le maître intérieur sans rejeter la nécessité d'un maître extérieur, il n'y aurait pas à hésiter, et S. Augustin n'aurait pas hésité un instant : il aurait renoncé à sa doctrine philosophique sur le Maître qui parle au fond de l'âme, parce que nous ne pouvons être enfans de l'Eglise sans dire avec

S. Paul : *Fides ex auditu; auditus autem per verbum Christi.* Et nous y renoncerions avec lui, parce que soutenir que l'existence du maître intérieur ne pourrait plus se concilier avec la nécessité d'un maître extérieur, ce serait tomber dans l'erreur fondamentale du protestantisme, père du rationalisme moderne.

Qu'il nous soit permis de citer encore un autre passage de S. Augustin. Il s'occupe des connaissances qui dépassent la portée des sens, et qu'on ne saurait attribuer qu'à la raison. Ces connaissances sont innées comme virtualités; elles sont dans l'âme, elles existent dans la raison, puisqu'elles ne sauraient venir du dehors par le canal des sens. Mais comment deviennent-elles actuelles, comment apparaissent-elles dans la mémoire, en un mot, comment les apprenons-nous, de manière qu'elles soient présentes et évidentes aux yeux de l'esprit? « Lorsque j'ai appris ces choses, répond S. Augustin, ce n'est pas à la raison d'autrui que je me suis fié, mais c'est dans » ma propre raison que je les ai reconnues, et c'est par ma raison que j'en » ai affirmé la vérité... Elles étaient donc en moi, avant même que je les » eusse apprises; mais elles n'étaient pas dans ma *mémoire*. Où donc étaient-» elles, et pourquoi en les entendant nommer les ai-je reconnues et ai-je » dit : c'est vrai, la chose est ainsi, si ce n'est parce qu'elles étaient déjà » dans mon esprit, mais tellement éloignées et tellement cachées comme » dans des souterrains profonds et écartés, *que si quelqu'un ne m'avait » averti de les en tirer, jamais peut-être je n'aurais pu y songer* (1). »

Peut-être, dit S. Augustin, que je n'aurais *pas pu* connaître les vérités innées, si quelqu'un ne m'avait averti! Or, si S. Augustin avait cru voir que la nécessité d'un enseignement ou d'un avertissement extérieur ne pouvait se concilier avec les idées innées, en faisant la supposition que nous venons de lire, il aurait effacé d'un trait de plume tout ce qu'il avait écrit sur la raison. *Peut-être* que sans avertissement je n'aurais *pas pu* acquérir telle connaissance actuelle, quoiqu'elle soit virtuellement innée à la raison; peut-être un avertissement extérieur est nécessaire pour apprendre et reconnaître ce que l'esprit porte au fond de lui-même. Si la nécessité d'un enseignement ne se concilie pas avec les idées innées, n'est-ce pas dire : peut-être qu'il n'y a pas d'idées innées? Et peut-on supposer un instant que S. Augustin se soit ainsi contredit lui-même?

Pour être continué dans la prochaine livraison. G. Lonay.

(1) « Nam cùm ea didicì, non credidi alieno cordi, sed in meo recognovi, et » vera esse approbavi... Ibi ergò erant, et antequàm ea didicissem, sed in me-» moria non erant. Ubi ergò? aut quare cùm dicerentur, agnovi, et dixi : ita est; » verum est; nisi quia jam erant in memoriâ, sed tàm remota et retrusa, quasi in » caveis abditioribus, ut nisi *admonente aliquo eruerentur*, ea fortasse cogitare » non possem. » *Conf.* Lib. X, cap. X.

BIBLIOTHECA ASCETICA,

In qua præstantissima SS. Patrum et ecclesiasticorum scriptorum opuscula, ad codices manuscriptos aut optimæ notæ editiones recensita, exhibentur ad usum cleri, cura et studio J. B. Malou, S. T. D. in Univ. Lov. theol. dogm. prof. ord. etc.

— I. D. Eucherii, *De contemptu mundi*, epistola, et *De laude eremi*, libellus. — II. S. Joannis Chrysostomi, *Paræneses II ad Theodorum lapsum.* — III. *Martyrium SS. Stratonicæ et Seleuci.* Lovanii apud Ickx et Geets. 1846.

La *Bibliothèque ascétique* de Louvain est une des publications les plus utiles qui aient été entreprises en Belgique depuis longues années. Quoique petite dans ses commencements, elle paraît destinée à opérer avec le temps un bien immense. Elle ouvre au clergé les sources de l'enseignement pastoral; elle popularise parmi les élèves du sacerdoce les écrits les plus remarquables des SS. Pères; elle tend à faire revivre les études patrologiques, sans lesquelles la vraie théologie ne peut ni naître, ni subsister.

Cette vérité a été vivement sentie par un ecclésiastique vénérable du diocèse de Gand, qui publia, il y a une dixaine d'années, la collection connue sous le nom d'*Opuscula Patrum.* Cette collection précieuse se trouve aujourd'hui dans beaucoup de bibliothèques ecclésiastiques; mais comme on s'est habitué à la considérer comme un seul ouvrage, on ne la lit pas autant peut-être qu'il faudrait le faire : on ose à peine aborder une lecture aussi vaste; on n'y trouve pas à volonté les passages dont on pourrait profiter dans le saint Ministère; de sorte que ce recueil, malgré son mérite réel, n'est pas pour le clergé d'un usage journalier.

Pour mieux atteindre le but que l'éditeur des *Opuscula Patrum* s'était proposé, il fallait publier les opuscules les plus remarquables des Pères, dans des volumes séparés qui eussent chacun leur titre, et dans un format commode, agréable et peu coûteux; il fallait aussi choisir parmi les écrits des Pères ceux qui avaient le plus d'attraits et d'utilité pour la majorité des membres du clergé. Le choix du premier éditeur n'ayant pas épuisé la riche mine que l'antiquité nous a léguée, il est possible encore, sans reproduire un seul ouvrage très-connu, d'offrir aux pasteurs des âmes et aux élèves du sanctuaire un bon nombre d'opuscules admirables, qu'on ne se contente pas d'avoir parcourus une seule fois, mais qu'on aime à relire et à méditer.

Pénétré de ces idées, le savant éditeur de la *Bibliothèque ascétique* s'est proposé d'extraire des collections volumineuses des SS. Pères les beaux ou-

vrages qui y restaient en quelque sorte enfouis, et de les présenter aux membres du clergé, comme une manne céleste dont ils pourraient nourrir le peuple de Dieu, comme un trésor de pierres précieuses dont ils pourraient orner leur ministère, comme un flambeau dont ils pourraient se servir pour leur propre sanctification.

Les trois opuscules publiés jusqu'à ce jour répondent parfaitement à ce but. La lettre de St Eucher *sur le mépris du monde* renferme un résumé remarquable de toutes les règles de la perfectien chrétienne. Depuis l'amour de Dieu, qui est le principe et la fin dernière de notre perfection, jusqu'à la paix du cœur et l'abandon à la divine Providence qui en est le sceau, St Eucher y rappelle toutes les conditions de la vertu, y indique tous les obstacles qu'opposent à notre perfection le démon, le monde et notre propre faiblesse.

Dans sa lettre à Valérien, *sur les avantages de la solitude*, le même Saint nous explique tout le prix de la vie intérieure; il invite les ministres du Seigneur à fuir le monde et à n'aimer que la douce solitude où Jésus a coutume de parler au cœur de ceux qui l'aiment.

La seconde livraison se compose des deux *Parenèses* de St Jean Chrysostôme *à Théodore*. Ces deux exhortations tracent au pasteur des âmes la voie qu'il doit suivre pour ramener à Dieu les pécheurs endurcis. Tous les motifs capables de toucher un cœur adonné au vice y sont développés avec une force et un éclat qui charment et qui étonnent. On ne se lassera jamais de lire ce magnifique plaidoyer de la miséricorde divine, cet épanchement généreux de la plus pure charité.

La troisième livraison renferme les *Actes du martyre de Ste Stratonice et de St Seleucus* son fiancé, qui ont répandu leur sang pour la foi, dans la persécution de Maximien, l'an 297. Rien de plus touchant que le courage, la constance et la fermeté de cette jeune fille, que Dieu revêtit tout à coup de sa force et d'une science vraiment surnaturelle. Elle résista aux sollicitations de son vieux père; elle repoussa les prières de ses parents et de ses amis; elle triompha par ses réponses des menaces et des flatteries du tyran; elle brava même les supplices dont le Ciel la délivra par miracle; elle reçut enfin la couronne du martyre, après avoir étonné tous les habitants de Cyzique par sa sagesse et son invincible courage.

La quatrième livraison contiendra un choix d'*Homélies sur la Ste-Vierge :* nous en rendrons compte dès qu'elle aura paru.

En attendant, nous signalons de nouveau la *Bibliothèque ascétique* à l'attention du clergé comme un recueil qu'il lira avec intérêt et avec utilité; nous croyons même qu'on pourrait en adopter quelques livraisons comme des modèles d'éloquence dans les cours supérieurs d'humanités : ce serait le moyen d'étendre les résultats que nous attendons avec confiance de cette intéressante publication.

ENCORE UN MOT SUR LA POLÉMIQUE DU JOURNAL HISTORIQUE.

Nous avons à peine écrit dans la *Revue* une quarantaine de pages sur la question philosophique de l'origine de nos connaissances, et le *Journal historique* voudrait, ce semble, que nous eussions déjà résolu toutes les questions et répondu à toutes les difficultés qu'il nous oppose. Nous avons beau dire et répéter jusqu'à satiété que nous examinerons soigneusement toutes les objections, que nous répondrons à toutes les difficultés, lorsque nous aurons d'abord exposé clairement nos doctrines; rien n'y fait; et, à toute occasion, le *Journal historique* dit et répète à ses lecteurs que nous ne répondons pas.

Jusqu'ici ce procédé ne nous avait guère affecté; nous nous disions que ce seraient là autant de paroles perdues, du moment que nous aborderions les points indiqués par la nature de la controverse ou par le *Journal historique* lui-même. Mais aujourd'hui nous croyons devoir dire un mot à nos lecteurs sur le dernier article du *Journal historique*, afin que l'on apprécie toujours mieux le genre de polémique qu'on trouve bon d'adopter à notre égard.

Le mois passé nous avions averti nos lecteurs qu'un motif impérieux nous obligeait à suspendre notre travail, et que, si nous nous occupions un instant de la polémique de *Journal historique*, c'était, non pas pour répondre aux difficultés qu'il nous opposait, puisque c'était là l'objet du travail que nous étions forcé d'interrompre momentanément, mais bien pour attirer l'attention sur les moyens qu'il emploie pour déplacer la question et travestir nos doctrines. Nous nous sommes si clairement expliqué là dessus que personne, croyons-nous, ne se sera trompé sur nos intentions. Or, que dit à ce sujet le *Journal historique?* « M. le professeur Lonay n'a pas voulu *demeurer* » *sans réponse;* car comme il paraît consentir à rester seul dans la lice, il » n'y avait pas moyen de garder un silence absolu. Voyons donc à quoi il » répond et à quoi il ne répond pas. » (P. 341.) Or il n'est pas bien difficile au *Journal historique* d'indiquer à ses lecteurs plusieurs questions auxquelles nous n'avons pas répondu, et après chaque point de dire : « *pas de réponse pour le moment; M. Lonay paraît abandonner deux faits et il n'en dit plus rien.* » Mais que signifie donc ce procédé? N'avons-nous pas dit aussi expressément que possible, que nous ne voulions pas répondre pour le moment, et n'avons-nous pas dit les raisons pour lesquelles nous ne le voulions pas, et n'avons-nous pas ajouté que nous répondrions? Le *Journal historique* nous a-t-il donc lu avec tant de distraction qu'il nous ait si peu compris? Et s'il persiste dans cette voie, ne va-t-il pas de nouveau dire, le mois prochain, que nous ne répondons pas, et que nous abandonnons tel et tel

point, malgré l'expresse déclaration que nous faisons aujourd'hui encore du contraire?

Encore quelques mots touchant certains points *sur lesquels nous ne nous proposons pas de revenir plus tard.* Nous nous sommes plaint avec justice qu'on travertissait nos doctrines pour les combattre. Ainsi l'on nous fait dire que notre *principe* est la révélation du langage, on dit que nous faisons de cette doctrine *la base de tout l'enseignement religieux et de toute la polémique religieuse.* Nous protestons contre cette assertion, et dans notre dernier article nous rappelons comment nous avons formellement écrit le contraire, et nous nous y plaignons de ce qu'on dénature ainsi nos opinions. Or aujourd'hui encore que nous dit le *Journal historique* après toutes nos protestations? « Nous avons vu que M. le prof. Lonay prétend naïvement *ébranler le* » *rationalisme* (c'est son *but*), en se fondant *sur le principe que l'homme est* » *naturellement privé du langage et qu'il ne parle qu'après avoir entendu* » *parler.* » (ib. 341.) Et voilà ce que produisent les explications les plus loyales et les plaintes les plus justes! *Nous avons vu!* Où donc est-ce que vous avez vu cela? De grâce, dites-le. Car nous, nous croyons-le et nous assurons que ce n'est pas dans nos articles, où nous avons bien des fois et clairement écrit le contraire.

Nous avons protesté et nous protestons encore contre un autre moyen d'attaque, qui consiste à dire que pour nous l'homme, avant toute instruction, est une *misérable brute*, tandis qu'il n'est à nos yeux qu'un *enfant* ou *qu'un grand enfant;* car le terme nous est indifférent (1).

Nous croyons même avoir donné de cette distinction des raisons que le *Journal historique* ne contestera pas, et sur lesquelles nous reviendrons sous peu, puisqu'on nous y oblige. Or voici entr'autres choses ce que le *Journal historique* dit là-dessus : « Nous sommes ouvertement accusé de » dénaturer et de travestir l'opinion de ces Messieurs, et ils ne font pas atten- » tion qu'eux-mêmes emploient le terme qu'ils nous reprochent d'appliquer » à leur système. En effet M. Lonay, dans l'article même où il se plaint si » amèrement, nous donne et nous répète une anecdote pour démontrer que » les enfants, qui ont été privés de l'instruction sociale, sont semblables *à* » *des animaux muets et stupides* (*velut mutum et stupidum pecus inventi fue-* » *runt*); et M. Ubaghs se sert des mêmes termes, dans la nouvelle édition » de sa Logique. N'est-ce pas-là littéralement ce que nous leur attribuons, et » disons-nous quelque chose de plus qu'ils ne disent eux-mêmes? » (ib. 344.)

(1) Le *Journal historique* avoue pourtant qu'il avait très-bien remarqué ces termes, et sa ferme résolution, dit-il, était de *nous en demander compte plus tard* (344). Il nous en aurait *demandé compte*, c'est parfait de justesse! Or, nous promettons au public de lui rendre compte de nos opinions à ce sujet, et d'attirer en même temps son attention sur celles du *Journal historique.*

Oui, il est bien vrai que les mots cités par le *Journal historique sont réellement dans notre article.* Mais à qui appartiennent-ils? Tout simplement au R. Père Dmowski (1), dont nous avons rapporté un long passage, dans lequel ces mots se trouvent. Et que signifient, dans la pensée du savant Jésuite, ces mots contre lesquels le *Journal historique* se récrie tant, et dont il fait un abus si étrange? Que veut dire le P. Dmowski, qu'ont voulu dire avant lui les défenseurs de la révélation, lorsque dans la persuasion où ils étaient que sans le secours de l'éducation sociale l'homme ne parviendrait jamais au véritable usage de la raison, à la connaissance de Dieu et du culte qui lui est dû, ils ont parfois comparé l'homme tel que le considère l'incrédulité, l'homme dans l'*état de nature pure*, à une brute ou à un animal stupide? N'est-il pas évident pour quiconque ne cherche pas à embrouiller les choses les plus simples que par ces paroles ils n'ont voulu dire autre chose, sinon que sans l'instruction sociale l'homme demeurait toujours semblable à un *enfant*, dénué, non pas de la rasion même, mais de l'usage de la raison, et qu'en ce sens il n'aurait jamais les connaissances qui *doivent le distinguer de la brute?* Ou n'est-il pas permis de dire que sans la religion et la morale l'homme ne serait pas homme, et ne différerait point de la brute? La philosophie païenne elle-même n'a-t-elle pas cru pouvoir définir l'homme *animal sociale et religiosum?*

On voit, que le P. Dmowski n'aurait pas de peine à se justifier s'il voulait l'entreprendre, et nous pensons que, non plus que nous, il n'a jamais eu l'idée de comparer l'homme à une misérable brute, dans le sens que le *Journal historique* prétend attacher à ces mots.

M. Ubaghs est nommé ici en même temps que nous; répondons aussi un mot sur ce qui le concerne. « M. Ubaghs se sert des mêmes termes dans la » nouvelle édition de sa Logique. » Cela nous étonnait quelque peu, nous qui connaissons si bien sur ce point les idées de notre respectable ami. Nous avons donc courageusement cherché et longtemps feuilleté sa Logique, car le *Journal historique*, ne citant pas l'endroit incriminé, nous laissait sans renseignement précis. Or, qu'avons-nous trouvé? Nous avons rencontré à la page 150 un passage de Puffendorf, où se trouvent les expressions qu'on reproche à M. Ubaghs, et où l'homme absolument isolé est appelé *mutum ac turpe pecus!* Ne nous est-il pas bien permis de ne rien ajouter, et de dire que nous nous en remettons au bon sens des lecteurs (2)?

(1) On sait que le *Journal historique* a fait un éloge brillant et mérité de ce savant Jésuite, chargé de l'enseignement de la philosophie au Collége romain. (Tom. 6, p. 602. tom. 7, p. 240. tom. 8, p. 78.)

(2) Il y a encore dans la Logique de M. Ubaghs quelques passages semblables, p. ex., celui où Bergier appelle l'homme isolé *un animal stupide* et *une brute à figure humaine;* il y en a un où Arnobe assure qu'un tel homme serait *omni pecore,*

Nous avions expliqué encore comment le *Journal historique* a déplacé la question, lorsqu'à propos du texte du P. Jouvency, il insinue que nous avons voulu en imposer à nos lecteurs par une traduction infidèle, tandis que nous rapportions un fait. Le *Journal historique* revient là-dessus. « Il est un peu » singulier, dit-il, de venir nous dire qu'on n'a pas voulu donner la traduc- » tion du récit original. Y a-t-il donc un autre texte qui puisse faire foi? Et » ce texte est-ce une chose indifférente? On n'a pas voulu le traduire, c'est » fort bien. *Mais pourquoi ne l'a-t-on pas voulu, tandis qu'on le devrait » consciencieusement?* C'est la seule chose que nous avions besoin d'appren- » dre et c'est précisément ce que M. Lonay ne dit pas. » (ib. 343.) Nous croyions pourtant l'avoir dit. *Pourquoi ne l'a-t-on pas voulu?* Parce que nous rapportions le fait comme le rapportent des auteurs graves et dignes de foi; parce que nous retrouvions partout la même substance du fait, quoique sous des termes différens. Nous avons dit tout cela. « Mais pourquoi n'a-t-on pas » voulu traduire le texte, *tandis qu'on le devait consciencieusement?* » C'est comme nous disions dans notre dernier article, cette question s'adresse au R. P. Dmowski, d'autant plus que lui cite l'histoire même du P. Jouvency, et qu'ainsi il serait bien plus coupable que nous; elle s'adresse à M. l'abbé Vrindts dont nous avons emprunté la narration, et qui, comme le R. P. Dmowski, renvoie directement à la même histoire; elle s'adresse à d'autres philosophes distingués que nous pourrions citer, et qui les premiers auraient donc dû en conscience traduire littéralement le texte, et non pas exposer librement mais fidèlement le fait. Or, la main sur la conscience, est-ce que le *Journal historique* voudrait prendre sur lui de dire que tous ces écrivains, le P. Dmowski à leur tête, n'ont pas voulu faire ce qu'ils *devaient consciencieusement*?

Voilà ce que nous aimions de dire, *en attendant la discussion des faits et l'examen sérieux des objections qu'on nous propose.* Mais que nos lecteurs nous permettent encore un mot d'explication. Nous faisons tout notre possible pour nous maintenir sur le terrain d'une discussion grave, amicale, chrétienne, dont l'on écarterait les paroles de moquerie et tout ce qui ne va qu'à humilier et blesser un adversaire. Nous voudrions que, de part et d'autre, il fût convenu d'examiner avec la plus grande liberté et sans aigreur les fondemens des doctrines contraires qui sont en présence, d'en faire ressortir les lacunes, d'en dévoiler les vices, d'en montrer les conséquences, etc. La vérité y gagnerait peut-être, et la charité n'aurait pas à souffrir. Notre vif désir serait donc de pouvoir exposer au public nos véritables doctrines et de les pouvoir défendre avec la plus grande modération contre les objections

ligno, saxo obtusior atque hebetior. Que Bergier, qu'Arnobe soient bien sur leurs gardes, et que M. Ubaghs y songe à une prochaine édition!

du *Journal historique*, sans nous exposer à des traits piquans et sarcastiques, tout en lui reconnaissant pleinement le même droit à notre égard, et, ce qui nous coûte peu, en l'assurant que jamais parole de moquerie ne sortira de notre bouche. Mais si nos efforts et nos désirs sont inutiles, voici la marche que nous suivrons, ou plutôt que nous continuerons à suivre. Nous userons largement du droit de nous défendre, avec cette réserve de ne jamais dire un mot offensant pour personne, ou de désavouer ceux qui nous échapperaient contre notre intention. Et du reste, nous ne répondrons jamais, nous l'espérons du moins, lorsque le *Journal historique* dira ou insinuera, comme il n'a pas hésité à le faire dans ses dernières attaques, tantôt que nous n'avons ni *étude ni jugement*, tantôt que nous avons une *confiante simplicité*, tantôt que nous *appartenons à un autre monde*, ou bien enfin quand il *fera hausser les épaules* au rationalisme à la simple lecture de nos articles. Ces moyens que le simple sentiment des convenances devrait faire repousser, notre caractère, notre position, nos habitudes nous empêcheront toujours de les employer à l'égard de nos adversaires. Que si l'on persiste à les employer contre nous, nous garderons le silence, dût notre silence passer aux yeux de certaines gens pour un signe de faiblesse, et nous ne répondrons qu'aux difficultés sérieuses dont l'examen peut offrir quelqu'intérêt pour la science. Nous avons assez de confiance dans le bon sens du public qui nous lit, pour croire qu'il nous saura gré de notre modération et de notre réserve.

G. Lonay.

MÉLANGES.

Belgique. Le dernier n° du *Journal historique* contient une réplique aux articles que nous avons publiés sur *l'Origine de nos connaissances au point de vue de l'orthodoxie;* l'espace nous manque aujourd'hui pour répondre à cette réplique; il y sera répondu dans la prochaine livraison de la *Revue.*

—*Le Journal historique et littéraire* de Liége a publié dans son dernier n° un *article communiqué* sur un opuscule récemment publié par M. le professeur Verhoeven et intitulé : *De regularium et sæcularium clericorum juribus et officiis.* — Nous croyons savoir de bonne part, que M. Verhoeven se propose de répondre à cet article dans le Journal qui l'a accueilli, à condition, sans doute, de réserver dans ses pages une place a la réplique. Quoi qu'il en soit, nous promettons à nos lecteurs de les tenir au courant de cette discussion.

Étudiants de l'Université catholique qui ont subi leur examen d'une MANIÈRE DISTINGUÉE *devant le jury national pendant la seconde session de* 1846.

Épreuve préparatoire. Avec une mention honorable, qui équivaut ici à la distinction, M. Van Roey de Malines; avec une mention très-honorable, qui équivaut ici au moins à la grande distinction, MM. Wouters d'Anvers et Demonie d'Aerzeele.

Candidature en philosophie. Avec mention honorable, MM. Marousé d'Ath, Sacré de Merchtem et Opdebeeck de Thourout; avec distinction, MM. Glorieux de Dottignies et Gerard de Soignies; avec distinction et mention honorable, M. Moyard de Bruxelles; avec grande distinction, MM. Kesteloot de Thourout, Van Doorselaer de Hamme, Gauthy de Battice; avec grande distinction et mention honorable, M. De Jode de Malines; avec la plus grande distinction, MM. Coppée de Strepy-Bracquegnies et Tassin de Verviers.

Doctorat en philosophie. Avec mention honorable, M. Demoor de Gyverinschoven.

Candidature en sciences naturelles. Avec mention honorable, M. Renson d'Orp-le-Grand; avec distinction, M. De Brabanter de Grammont.

Candidature en sciences physiques et mathématiques. Avec mention honorable, M. Preuveneers de Louvain.

Candidature en médecine. Avec distinction, MM. Mertens d'Anvers et Thevelin de Vlamertinghe; avec grande distinction, MM. Bongaerts de Hamme, Van Gilse de Bar-le-Duc et Boëns de Charleroy; avec la plus grande distinction, M. d'Udekem de Louvain.

Doctorat en médecine. Premier examen. Avec distinction, M. Eeckelaert de Beveren; avec grande distinction, MM. Celarier d'Anvers, Dethier de Namur et Peters de Lichtaert (1).

Doctorat en médecine. Second examen. Avec distinction, MM. Minne d'Ecaussinnes-d'Enghien et De Herdt de Merxem; avec grande distinction, MM. Michiels de Keerbergen, Bois-d'Enghien de Mons, Colibrant de Malines, Fassin de Verviers et Riemslagh de Londerzeel.

Doctorat en chirurgie. Avec distinction, MM. De Wapenaert d'Alost et Colibrant de Malines; avec grande distinction, MM. Stobbaerts de Walhem, De Rode de Louvain, Schoonbroodt d'Aubel, Riemslagh de Londerzeel, Boghe de Bierbeéck et Michiels de Keerbergen; avec la plus grande distinction, MM. Lefebvre d'Ohey et Bois-d'Enghien de Mons.

(1) Ayant omis de mentionner le premier examen pour le doctorat en médecine ci-dessus p. 232, nous ajouterons ici les noms des étudiants qui ont subi cet examen d'une manière distinguée à la première session du jury de cette année : Avec distinction MM. Decorte de Graty, Minne d'Ecaussinnes d'Enghien; avec grande distinction MM. Fassin de Verviers, Riemslagh de Londerzeel, Deherdt de Merxem, Michiels de Keerbergen; avec la plus grande distinction M. Lefebvre d'Ohey.

Doctorat en accouchements. Avec distinction, MM. Fassin de Verviers, De Herdt de Merxem et Minne d'Ecaussinnes-d'Enghien; avec grande distinction, MM. Bois-d'Enghien de Mons, Riemslagh de Londerzeel, Michiels de Keerbergen et Colibrant de Malines.

Candidature en droit. Avec mention honorable, MM. Solvyns d'Anvers, Gravez de Clermont, Carton d'Ampsin et De Schietere de Kerkhove; avec distinction, MM. Cruyt de Lokeren et Fallon de Namur; avec distinction et mention honorable, MM. Misonne de Gilly et Thiery de Bruxelles; avec grande distinction, M. De Becker de Louvain.

Doctorat en droit. Avec distinction et mention honorable, MM. Denis de Malines et Lemaître de Namur; avec grande distinction, MM. Eeckman de Tournay, Durant de Bruxelles et Boels de Louvain; avec grande distinction et mention très-honorable, M. Smekens d'Anvers.

Bruges. M. Lechein, vicaire à Beernem, est nommé vicaire à Gidts; il est remplacé à Beernem par M. Vanderhaegen, vicaire à Gidts. M. Bruwier, vicaire à Oostcamp, est nommé Curé à Isenberghe. M. Schmit, vicaire de St-Gilles à Bruges, est nommé en la même qualité à Dixmude. M. Van Hollebeke, vicaire de St-Gilles à Bruges, passe en la même qualité à Thielt. M. Gilliodts, coadjuteur du curé à Lophem, est nommé vicaire de St-Gilles à Bruges et est remplacé à Lophem par M. De Smet, attaché au pensionnat de Thourout. M. Dujardin, ex-professeur à Roulers, est nommé vicaire à Oostcamp. M. Lumpe, curé à Keyem, est transféré en la même qualité à Cortemarcq; il est remplacé par M. Van Thornout, curé à Avecapelle. M. Verrue, vicaire à Ardoye, est nommé chapelain au Pladyshoek, sous Deerlyk; il a pour successeur à Ardoye M. Ryckewaert, bachelier en théologie de l'Université catholique de Louvain. M. Opsomer, vicaire à Iseghem, est nommé curé à Avecapelle. M. Loncke, coadjuteur à Cortemarcq, est nommé vicaire à Ledeghem. M. Dalle, coadjuteur à Neuve-Eglise, est nommé vicaire à Hooglede. M. Mulle, desservant à Cortemarcq, est décédé le 7 Octobre.

Diocèse de Gand. M. de Mey, professeur au collége de Grammont, est nommé vicaire à Hofstade; il est remplacé par M. Poelman, prêtre au séminaire. — M. Van Vrecken a, sur ses instances, obtenu sa démission de sa cure de Lufferingen, où il est remplacé par M. Cuyl, qui a pour successeur à Bavegen M. Baert, vicaire à Evergem. M. Libert, nommé vicaire à Evergem, est remplacé à S-Gilles (Waes), par M. de Vylder, qui a pour successeur à Somergem M. Vander Kelen, auquel succède à Schoonaerde M. de Vos, ancien vicaire à Wynkel. M. Vander Casseyen, vicaire à Waesmunster, est nommé vicaire à Qele; il est remplacé à Waesmunster par M. Van De Vyver, vicaire à Qele. — Dans la nuit du 4 au 5 de ce mois est décédé, après une courte maladie, M. C. H. de Bare, curé à Petegem près d'Audenarde; il était né en 1771.

Diocèse de Liége. M. Noben, desservant à Uyckhoven, est nommé desservant à Neerrepen; il a été remplacé le 13 octobre par M. Gybels, vicaire à Bilsen. M. Theunissen, vicaire à Landen, est nommé desservant à Aelst. M. Chaineux est nommé vicaire à St-Martin à Liége, en remplacement de M. Croels, transferé vicaire à Kermpt, où il remplace M. Bormans, transféré vicaire à Vechmael. M. Gils, vicaire à Huy, est nommé desservant à St-Léonard, sous Huy; il est remplacé par M. Lachenal. M. Housen est nommé vicaire à Bilsen. M. Humblet, desservant à Hody, est transféré desservant à Hognoul, et M. Lonhienne, desservant à Beyne, passe en la même qualité à Hody.—M. Grosjean, desservant à Petit-Rechain, est décedé le 2 novembre, âgé de 43 ans.

— La *Gazette de Liége* annonce que le R. P. Lacordaire prêchera le carême à la cathédrale de Liége. Mgr l'évêque fera lui-même la station de l'avent, en faisant des homélies sur l'évangile de St Luc. Le R. P. Dechamps, qui avait pris sur lui de remplir cette tâche, en a été empêché à cause d'indisposition.

— Le clergé du diocèse de Malines vient de perdre l'un de ses membres les plus vénérables. M. J.-L. de Leuze, curé de Dion-le-Val, est décédé le 25 octobre dernier, à l'âge de 83 ans. Bachelier en théologie de l'ancienne Université de Louvain, il n'a cessé, pendant une longue carrière, d'honorer le sacerdoce par ses lumières et par ses vertus. La commune de Dion-le-Val doit à sa munificence une fort belle église et les pauvres des deux paroisses qu'il a successivement administrées, regretteront longtemps encore le bienfaiteur qui leur est enlevé.

— Le 26 octobre a eu lieu dans la commune de Mall, canton de Tongres, la bénédiction de la nouvelle église gothique de cette commune, que tout le monde admire, et dont la construction vient d'être terminée. Les habitants des communes voisines et beaucoup d'étrangers ont bien voulu se joindre à cette fête, que la sonnerie des cloches et l'explosion des boîtes ont annoncée.

—Mgr Blanchet, évêque de l'Orégon, a prêché le 25 octobre en l'église de SS. Jean et Etienne aux Minimes à Bruxelles.

Rome. Dans une circulaire adressée aux principales autorités des Etats-Pontificaux, Mgr le cardinal Gizzi leur recommande de mettre un terme aux fêtes et aux démonstrations de joie qui ont eu lieu jusqu'à présent en l'honneur du Souverain-Pontife, Pie IX. Ces fêtes populaires étant le produit de contributions volontaires, le St-Père ne peut souffrir qu'à son occasion les peuples soient grevés. Il voit encore avec douleur que des masses de populations, s'abandonnant à cet enthousiasme, négligent leurs occupations domestiques qui leur sont nécessaires pour fournir à leur subsistance. Ces intentions de Sa Sainteté devront être notifiées à tous ceux qui voudraient organiser des fêtes nouvelles, et dans le cas où des souscriptions auraient

déjà été réalisées à cet effet, le St-Père demande qu'elles soient employées pour l'entretien du peuple pendant l'hiver, au moyen de quelque travail d'utilité publique.

— La ville de Sinigaglia, lieu de naissance de S. S. Pie IX, recevra sous peu dans ses murs les Pères de la Congrégation du très-saint Rédempteur, fondée par St Alphonse de Liguori. Déjà un autre grand Pape, Léon XII, les avait aussi appelés dans sa ville natale de Spolette, où ils exercèrent leur saint ministère sous la tutelle toute paternelle de Pie IX, alors archevêque de cette ville.

France. Plusieurs évêques de France ont publ : des lettres pastorales pour implorer la charité publique en faveur de victimes des dernières inondations.

—Le R. P. Thouvenin, dernier profès de la cél bre abbaye de Cluny, est décédé le 15 octobre, à l'âge de 80 ans.

— Par le *Mentor* sont partis le 18 octobre, Mgr l'archevêque de Damas, arrivant de Paris, se rendant à Rome; deux prêtres lazaristes pour Constantinople; cinq Sœurs de Charité de Saint-Vincent-de-Paul pour Naples et Salerne, et trois Frères des Ecoles chrétiennes pour Smyrne.

— Le vénérable évêque de Montreal (Canada), venant d'Amérique, est arrivé le 2 novembre au Hâvre. Sa Grandeur se rend à Rome où l'appelle le service de son diocèse.

Angleterre. On sait que les Pères Rédemptoristes ont fondé une mission en Angleterre, à Falmouth, et qu'ils ont fait venir de Belgique des Sœurs de Notre-Dame. Nous apprenons qu'elles y obtiennent des succès signalés. Elles instruisent plus de 90 enfants. Elles ont ouvert aussi une école dominicale pour les femmes mariées, et elles ont eu d'emblée 68 élèves. L'école dominicale protestante a dû se fermer, faute d'élèves et de sous-maitresses; car celles-ci suivent également l'école des Sœurs. Les Sœurs ont acquis une grande réputation de science, et l'usage qu'elles pratiquent de commencer chaque leçon par la lecture de l'Evangile du jour a contribué beaucoup à dissiper le préjugé régnant contre les catholiques.

— Une nouvelle mission catholique va être ouverte dans Kentish-Town (environs de Londres), par les soins du révérend Hardinge Ivers, membre du clergé romain. Mgr Griffiths, vicaire apostolique, a fortement encouragé les projets de ce pieux missionnaire, qui a compris ne pouvoir mieux employer son temps et sa fortune qu'à seconder les tendances qui se manifestent en Angleterre pour la vérité.

— Dernièrement, Mgr Wiseman, coadjuteur du vicaire apostolique de Birmingham, a conféré les ordres mineurs aux révérends Hutchinson et H. Milis, deux membres de l'Université de Cambridge, convertis au commencement de cette année.

— Le Révérend Dr Murphy a été sacré évêque catholique de Cork le

11 octobre dans l'église de Kinsale. Le nouveau prélat n'est âgé que de 30 ans.

— Le docteur Gentilli a donné une mission à Manchester; soixante-neuf protestants se sont convertis dans une seule église.

Allemagne. Il devient de jour en jour plus intéressant de suivre le cours des événements et le mouvement des esprits en Allemagne, tels que l'un et l'autre se développent et ressortent des mesures mêmes que le gouvernement prussien s'efforce d'opposer à la dissolution dont il est témoin.

Voici le jugement qu'en porte l'un des journaux les plus accrédités à Berlin, et qui d'ailleurs s'est montré passionnément admirateur de la convocation et des travaux du synode général :

« Si la confirmation du chef suprême de l'Église évangélique (le roi), devait se faire attendre, une partie notable de l'Allemagne ne manquerait pas de se diviser en sectes innombrables, surtout parmi les Allemands qui *aspirent vers une Eglise où, en apparence au moins, règnent l'unité et la paix.* Qui doute que nous ne fassions la même expérience que l'Angleterre a faite, si les questions vitales qui agitent notre Église demeurent longtemps encore sans les solutions que l'on attend et que l'on appelle de toutes parts? Nous entendons par là la défection de l'église évangélique et la conversion a l'église catholique romaine. Jamais peut-être les circonstances n'ont été plus séduisantes et plus encourageantes qu'en ce moment. Un Pape illustre est assis sur le siége de Rome. Son caractère probe et humain, qui déjà s'est manifesté par les plus beaux traits, lui a valu le dévoûment des populations italiennes et les applaudissements de tous les peuples de l'Europe. Pour peu qu'il réforme quelques-uns des abus de l'Église romaine (sic), les cœurs des évangéliques lui tomberont en partage, et, comme il est juste, il sera vénéré comme l'un des plus grands bienfaiteurs du genre humain. »

Ce qui frappe particulièrement dans l'article de la feuille protestante, c'est la prédiction d'une grande révolution religieuse qui doit surgir de l'inanité des remèdes employés, dans ces derniers temps, pour rendre un principe de vie à la partie croyante du protestantisme étouffé sous les sectes qui pullulent dans son sein.

— Mgr de Reisach, évêque d'Eichstadt, coadjuteur de la métropole de Munich, succède de plein droit à Mgr de Gebsattel. Le diocèse d'Eichstadt, vacant par cette translation, n'aura pas longtemps à souffrir de cet état de viduité. Le roi s'est empressé de proposer au Saint-Siége la nomination de Mgr d'Oertel, doyen du chapitre cathédral d'Eichstadt, que lui a désigné Mgr de Reisach. On avait cru d'abord que le siége abandonné par ce prélat, serait confié à M. le chanoine Windischmann, ancien professeur à l'Université de Munich et en dernier lieu secrétaire particulier de Mgr de Gebsattel.

— On a reçu de Tyrol la nouvelle que, sur plusieurs points de ce pays,

les PP. Rédemptoristes prêchent des missions qui y produisent d'autant plus de bien, que des personnes marquantes y édifient le peuple par leur assistance aux prédications de ces religieux. Des restitutions, des réconciliations et des réparations de toute espèce en ont été les fruits les plus saillants.

— Le prince-archevêque de Breslau fait en ce moment établir dans les caves de son palais de Johannisberg, situé près de Sauernigg, non loin de Breslau, une brasserie dont les produits seront vendus au prix coûtant aux classes pauvres du diocèse de Breslau.

Le même prélat a aussi fondé dans sa ville épisocpale une Bibliothèque populaire dont les livres seront prêtés gratis aux ouvriers. Cette bibliothèque possède déjà 1064 volumes.

Espagne. Mgr l'archevêque-évêque de Coria, voulant profiter de l'heureuse circonstance du mariage de la reine Isabelle et de sa sœur, Mme la duchesse de Montpensier, a présenté directement, le 10 octobre, et remis dans les mains de la reine, une supplique très-dévouée, très-respectueuse et très-bien raisonnnée, en faveur de l'admission des novices, admission sans laquelle les couvents de religieuses sont menacés d'être fermés sous peu, par l'impuissance physique de suivre les règles et les statuts. Les journaux nous annoncent qu'une pluie de diplômes, de décorations, de titres et d'honneurs a été répandue à l'occasion de la grande fête des mariages : quant à la pétition du vénérable prélat, on ignore même si elle a été prise en *considération.* D'ailleurs, il est à remarquer qu'aucune faveur personnelle ni financière n'a été accordée jusqu'à présent à l'Église non plus qu'au clergé d'Espagne.

Suisse. L'*Univers* annonce que le concordat relatif à l'érection de l'évêché de Saint-Gall a été non-seulement ratifié à Rome, mais que le choix réservé au Saint-Père, pour la nomination du premier évêque seulement s'est porté, comme on devait s'y attendre, sur M. Pierre Mian, jusqu'ici vicaire apostolique du canton. Ce choix comble les vœux des catholiques, et confond les espérances des protestants radicaux, qui, jusqu'au dernier moment, soutenaient dans leurs feuilles qu'il ne serait pas donné suite au concordat, et que par conséquent le canton n'aurait pas d'évêque.

États-Unis. Le R. M. Hoit, pasteur de l'église épiscopale de Saint-Alban dans l'état de Vermond, a fait son abjuration et a été admis au sein de l'Église catholique le 25 juillet; son épouse et ses enfants ont eu le même bonheur le 1er août.

— M. Louis Calvinzel, ministre évangéliste du diocèse de Saint-Louis, après avoir dit adieu à ses ouailles, a été reçu le jour de la fête de saint Ignace, dans l'église de Saint-François-Xavier, au nombre des catholiques, par le ministère du R. P. Vandevelde. Cette cérémonie a fait la plus vive impression sur le cœur de tous les assistants.

Une autre couversion bien remarquable aussi est celle du lieutenant Parker Scammon, du corps des ingénieurs topographes de l'armée des États-

Unis. Il a eu le bonheur de recevoir pour la première fois la sainte communion dans l'église de Saint-Pierre à New-York. Avant sa conversion, il avait écrit plusieurs pamphlets contre la suprématie du Pape. Mais depuis qu'il a été éclairé des lumières de la vraie foi, il a envoyé au *Churchman* une rétractation de ses erreurs.

Il y a eu un grand nombre d'ordinations dans les différents diocèses des États-Unis, ainsi que plusieurs prises de voile; on y bâtit dans toutes les directions de vastes et magnifiques temples au Créateur. La religion fait des progrès immenses dans les États, malgré les efforts fanatiques des *partisans de la liberté*, qui ne réclament cette liberté que pour eux et pour tout ce qui est opposé à la vérité.

— Mgr Hughes, évêque de New-York, est enfin parvenu à établir son beau collége de Boshille, qui en est à peu de distance. Il s'est réservé la propriété de ce collége, mais en même temps il en a confié l'administration avec la propriété de son séminaire à la Compagnie de Jésus. Les RR. PP. qui se trouvaient au Kentucky sont venus se réunir à ceux de New-York. Cette ville est le Londres ou le Paris d'Amérique; de sorte que rien n'est plus important pour le catholicisme américain que la présence de ces religieux sur un théâtre aussi vaste, ouvert à leur activité. Ils ont l'intention de construire au centre même de cette grande cité un second collége avec son église spéciale.

Missions. De tristes nouvelles sont arrivées de Maduré (Indes-Orientales). Quatre missionnaires de la compagnie de Jésus ont succombé au choléra. Ce sont les PP. de St-Ferréol, du diocèse de Grenoble; Joseph Barret, de Lyon; Audibert, ancien supérieur du pensionnat de Chambéry, et O'Kenny, Irlandais. Cinq autres missionnaires de la même société avaient déjà succombé, il y a deux ans, au même fléau.

— Trois religieux de la Trappe du couvent de la Meilleraie sont récemment arrivés à Paris. Ils doivent bientôt partir pour la Martinique où ils se proposent de fonder un établissement de leur ordre. Deux autres établissements vont être fondés par cet ordre à la Guadeloupe et à Cayenne.

— Le P. Viard, un des missionnaires de la Nouvelle-Calédonie, vient d'être nommé par le Pape évêque d'Orthosie.

— M. l'abbé Marius de Brésillac, du diocèse de Carcassonne, missionnaire apostolique dans l'Inde, a été nommé par le Pape évêque *in partibus* de Brusse, sans doute Brousse en Bithynie, si célèbre dans le moyen-âge.

— Les plus tristes nouvelles nous parviennent du diocèse de Saïda sur la situation du Liban. Plus de 250 églises chrétiennes y ont été brûlées, et l'affreuse misère des Maronites ne permet pas de songer à les rebâtir. Comme il ne s'y trouve plus ni ornements ni vases arcrés, le service divin y est forcément suspendu. On ne peut envisager sans un profond sentiment d'épouvante et de douleur les conséquences de cette malheureuse situation, si elle venait à se prolonger.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 10. — DÉCEMBRE 1846.

ÉTABLISSEMENT ET DESTRUCTION DE LA PREMIÈRE CHRÉTIENTÉ DANS LA CHINE (1).

§ II.

Doctrinam petite et si in regno Sinensi. Prov. arab.

Reprenons maintenant l'histoire de la chrétienté dont nous venons de voir le premier établissement entouré de preuves morales et historiques d'une égale certitude; et, tout d'abord, voyons ce qu'on a droit de conclure du silence des historiens chinois jusqu'ici connus sur les faits de deux siècles que rapporte la célèbre inscription. Il est vrai que le P. Couplet assure plusieurs fois que les historiens indigènes ne font point mention de la prédication du christianisme dans le pays (2), et d'après le P. Gaubil, dans son histoire de la grande dynastie des Thang (3), on ne voit dans l'histoire chinoise rien qui désigne l'édit de l'empereur en faveur de la religion chrétienne. Cet édit, qui est à vrai dire un événement, a pu passer inaperçu dans les annales de la dynastie, parce qu'il concernait une œuvre entreprise par des étrangers, dans une province du nord-est, mais réputée indifférente au reste de l'empire, ou parce qu'un tel acte de la clémence impériale était considéré comme un fait ordinaire appartenant aux décisions de haute justice. L'attention des annalistes chinois a été attirée sur le mouvement qui agitait toutes les contrées de l'Asie; ils ont indiqué dans leurs chroniques de grands événemens qui s'étaient accomplis à l'extérieur, sans rendre toujours un compte bien exact des relations de leur patrie avec des hommes de pays étrangers. Il est

(1) Voir pag. 473.

(2) Dans les tables chronologiques qui suivent son grand ouvrage (*Confucius, Sinarum philosophus* 1687) et dans son histoire de trois familles impériales de la Chine.

(3) Dans les 15e et 16e volumes des *Mémoires concernant les Chinois* (Paris, 1791 et 1814, 4°). — Le savant sinologue met en rapport dans ses notes les événemens de chaque règne avec les données historiques que contient le monument chrétien (t. XV, p. 446, 485, 501; t. XVI, p. 117-18).

prouvé que les Musulmans ont eu entrée à Canton (*Thsing-haï*) dès l'année 758 de J.-C., qu'ils ont eu un accès encore plus libre à la Chine vers 780, et qu'ils n'ont point perdu dans les siècles suivans ces relations utiles à leur commerce (1); mais on doit la connaissance de ces relations mercantiles plutôt à des écrits arabes qu'à des sources chinoises (2); c'est de même à des auteurs arabes que l'on a eu recours pour découvrir des traces certaines de l'existence du christianisme en Chine au commencement du moyen âge.

La présence de chrétiens en Chine au IXe siècle a été signalée par l'abbé Renaudot dans la relation arabe d'un voyage aux Indes et à la Chine qu'il a traduite le premier et qu'on avait longtemps attribuée à tort au célèbre historien Massoudi; cette partie de la relation a pour auteur Abou-Zéyd Hassan de Syraf, homme intelligent et instruit qui parle d'après un témoin oculaire, Ibn-Vahab, marchand musulman de Bassora, qui avait visité non-seulement les ports de la Chine (3), mais encore la ville impériale placée à deux mois de distance de la mer. Il est constant que dans une grande révolution qui a éclaté dans l'empire vers le milieu de ce siècle, beaucoup de chrétiens ont péri; le narrateur ne parle que de la seule ville de Khanfou, la plus considérable des villes commerçantes du pays, et celle où abordaient alors tous les marchands arabes. Aussi Renaudot remarque judicieusement que les chrétiens qui pouvaient se trouver dans d'autres villes ne sont pas compris dans le chiffre fourni par l'écrivain arabe (4). D'autres chrétiens vivaient probablement autour de la capitale Si-ngan-fou, qui fut prise à son tour par l'usurpateur Banschoua (*Hoang chao* en chinois) après la fuite de l'empereur vers le Tibet.

Nous allons reproduire le passage qui atteste ce massacre général d'après la traduction nouvelle que M. Reinaud a donnée de la même relation qui est intitulée *Chaîne des Chroniques* (*Salsalat-al-tevarykh*), et dont le texte imprimé en 1811 par les soins de L. Langlès vient seulement d'être mis au jour (5) :

(1) Renaudot, Éclaircissement touchant l'entrée des Mahométans dans la Chine (*Anc. Relations*, p. 271-324).

(2). Ce sont toutefois les auteurs chinois qui parlent des troubles excités en 758 à Canton par des marchands arabes et persans, afin de piller les magasins avant de s'enfuir (*Hist. de la dyn. Thang*, t. XVI, p. 84).

(3) *Anc. Relations*, ibid., p. 49-50. Préface, p. XXXI-II. « Il n'était pas impossible, observe-t-il, que ces chrétiens fussent les descendans de ceux dont il est parlé dans la Pierre chinoise. » — C'est à M. Reinaud que l'on doit des indications aussi précises sur la personne des voyageurs et sur celle de l'écrivain.

(4) Ibid., p. 268.

(5) *Relation des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Inde et à la Chine*, dans le IXe siècle de l'ère chrétienne, (2 in-18, Paris, I. R., 1845), tom. I, traduction fr., p. 64— Le tom. Ier est précédé d'un discours préliminaire par le

« Les habitans de Khanfou ayant fermé leurs portes, le rebelle (Banschoua) les assiégea pendant longtemps. Cela se passait dans le cours de l'année 264 (de l'Hégire —878 de J. C.). La ville fut enfin prise, et les habitans furent passés au fil de l'épée. Les personnes qui sont au courant des événemens de la Chine rapportent qu'il périt en cette occasion cent vingt mille musulmans (1), juifs, chrétiens (2) et mages, qui étaient établis dans la ville et qui y exerçaient le commerce, sans compter les personnes qui furent tuées d'entre les indigènes. On a indiqué le nombre précis des personnes de ces quatre religions qui perdirent la vie, parce que le gouvernement chinois prélevait un impôt sur elles d'après leur nombre... »

Il est évident que des communications fréquentes s'étaient établies entre la Chine et les pays d'Asie les plus prospères, puisque le plus grand port de l'empire comptait une population étrangère d'origine si diverse (3), et quelle raison aurait-on de supposer que les chrétiens, admis en grand nombre dans une place commerciale, auraient alors été bannis de l'intérieur des terres, tandis qu'un siècle auparavant un monument public consacrait leurs priviléges? L'auteur de la narration n'a écrit qu'au commencement du Xe siècle, mais d'après des souvenirs encore récents : ainsi son témoignage, comme le dit M. Reinaud, pouvait servir de réponse au principal argument des adver-

savant auteur de la traduction; les notes curieuses qu'on lui doit également sont placées en tête du tome II, qui contient le texte arabe des voyages, suivi de pièces inédites. — M. Reinaud a éclairci dans le *Discours* tout ce qui concerne l'histoire du manuscrit arabe de Colbert, dont Renaudot s'était servi, et que de Guignes a retrouvé seulement en 1787. (*Notices et Extr. des Manuscrits de la Bibl. du Roi*, t. I, p. 156-64.)

(1) L'extension successive de l'empire des Khalifes de Bagdad avait dû favoriser les tentatives des marchands arabes en Chine; le voyageur arabe place dans la bouche de l'empereur qu'il visita, l'aveu de la prééminence du Khalife (dit Souverain de l'Irac) sur les cinq grands souverains du monde (trad. fr., p. 81-82. — disc. prélim., p. CXX suiv.). On sait d'autre part qu'un prince de la dynastie des Thang avait reçu une ambassade de Haroun-Alraschid (Gaubil, mém. cité, t. XVI, p. 160 suiv.).

(2) L'original porte expressément le pluriel collectif *Nazârai*, les Nazaréens, c'est-à-dire, les chrétiens; terme commun aux écrivains arabes (voir le texte, p. 63).

(3) Il faut sans doute se reporter ici du port nommé Khanfou à la capitale de la province nommée Kang-Tcheou-fou, mais déjà éloignée de la côte (note de M. Reinaud, p. 40). — Aboulféda fait de ces deux endroits une seule ville que les Arabes nommaient Al-Khansâ (*Géographie*, p. 363-64 du texte). — Marco Polo distingue deux villes, le port de *Gampou*, sur les bords de la rivière Kiang, et la ville même qu'il nomme *Quinsai*; l'histoire prouve qu'elles étaient plus favorables au commerce que Canton (*Disc. prélim.*, p. CIX-XVIII).

saires de l'inscription, l'absence de données sur l'existence d'une chrétienté chinoise. Nous ferons en outre observer que le même auteur attribue à la catastrophe de Khanfou la rupture des communications jadis fréquentes des Musulmans avec la Chine (1) : n'y a-t-il pas lieu de conclure de cette plainte que les sources arabes ont gardé un silence forcé sur les événemens du Xe siècle en Chine, et que la science a ainsi manqué très-longtemps de renseignemens sur le sort des Nestoriens d'Olopen?

Il est dans les pages d'Abou-Zéyd un autre incident qui fournit des indications explicites sur la connaissance que les Chinois de son temps pouvaient avoir de Jésus-Christ et des apôtres (2) : parmi les images que l'empereur montra dans son palais au voyageur arabe, Ibn-Vahab, qui s'était fait présenter à lui en qualité de parent de Mahomet, il y avait celles de Noé, de Moïse et des prophètes, et ensuite celle de « Jésus (*Isa*), sur un âne, entouré de ses disciples », comme quand le Sauveur entra à Jérusalem. Le prince, qui n'avait qu'une notion très-légère de l'histoire évangélique, dit en ce moment à l'étranger, en parlant de J.-C. : « Celui-ci a eu peu de temps à paraître sur la scène. Sa mission n'a guère duré qu'un peu plus de trente mois. » Dans la même collection vraiment éclectique se trouvaient en outre les portraits des prophètes de l'islamisme et des « prophètes de l'Inde et de la Chine, » c'est-à-dire, des principaux personnages du Bouddhisme et des autres religions de la Chine.

Nous ne dépasserons pas le neuvième siècle, sans prendre à témoin un document d'une autre nature, qui concourt à nous prouver la stabilité de l'Eglise naissante au delà du terme fixé par l'inscription (781). Dans une histoire du monastère dit *Beth-hobeh*, composée en syriaque au commencement du IXe siècle, Thomas, évêque de Maragah, dit qu'il a appris par une lettre de Mar Timothée qu'un certain David a été nommé métropolitain pour la nation chinoise (*Beth Tsinoyéh*); David aurait été ordonné vers l'an 800 par ce même Timothée, qui était alors Catholicos ou patriarche des Nestoriens (3). Une pareille désignation est expresse dans un chapitre où il est question de siéges épiscopaux distribués à des religieux dudit monastère dans toute l'étendue du patriarcat nestorien.

D'après les traditions des chrétiens du Malabar, les écrivains portugais nous apprennent qu'un métropolitain nommé Mar Joannes fut envoyé après

(1) Il avait fait mention précédemment de la destruction des mûriers ordonnée par l'usurpateur : circonstance qui fut cause, dit-il, que la soie cessa d'être envoyée dans les contrées arabes et dans d'autres régions.

(2) Voir le passage dans Renaudot, *Anc. Relations*, p. 68 (Cfr. p. 228, *Eclaircissement*), et dans la trad. de M. Reinaud, p. 84, (t. I., V. note 160. t. II, p. 45).

(3) Assemani, *Bibliotheca Orientalis*, t. III, p. I, de scriptor. syris Nestorianis, p. 488 89 (texte et trad.).

l'an 889 par le patriarche de Bagdad avec deux évêques, dont l'un s'arrêta dans l'île de Socotora, et l'autre, Mar Thomas, vint administrer l'église de la Chine ou du pays de Masina (*Ma-tsin*) (1).

En l'absence de renseignemens positifs sur les chrétiens de la Chine au Xe siècle, Renaudot a tiré parti avec une grande sagacité d'une induction que lui offrait un passage isolé. C'est un texte d'un écrivain arabe Aboulfarage, que Golius cite incidemment dans une glose manuscrite jointe à ses notes dans un exemplaire des traités astronomiques d'Alfergany (2), et qui tend à prouver que plus de cent ans après le massacre des marchands chrétiens le Catholicos envoyait encore des ecclésiastiques à la Chine, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Un moine chrétien de Nadjran (dans l'Arabie heureuse), dont Aboulfarage a recueilli les propres paroles (3), aurait été chargé par son patriarche de se rendre à la Chine avec cinq autres personnes, dans la seconde moitié du Xe siècle, afin de pourvoir aux besoins des églises du pays. Renaudot a reconnu avec raison, dans le patriarche dont parle Golius, l'archevêque de Séleucie sur le Tigre, lequel avait établi sa résidence à Bagdad, et qui, sous le titre de *Catholique*, exerçait sa juridiction sur toutes les églises nestoriennes de la Perse, de l'Inde et de la Chine. On peut lire dans l'*Oriens christianus* du P. Lequien, venu après Renaudot et J. S. Assemani, des renseignemens précis sur la nature et l'étendue de cette juridiction qui a enlevé au patriarcat orthodoxe d'Antioche les métropoles de la Perse et de l'Asie intérieure (4); on y voit dans la liste des patriarches nestoriens à la fin du Xe siècle les noms d'Israël (960—63) et de Abd-Jesu II (963—86), contemporains du moine de Nadjran (5).

Nous ajouterons à ces détails sur la mission du religieux nestorien les réflexions suivantes de M. Reinaud touchant les difficultés dont la question historique restait enveloppée (6) :

« Malheureusement le récit de Golius présentait des obscurités et même des contradictions : l'on ne voyait pas bien quel était l'écrivain du nom d'Aboulfarage sur l'autorité duquel le récit s'appuyait; on se demandait par quelle voie les ecclésiastiques de Bagdad s'étaient rendus en Chine à une époque où les voyages étaient devenus fort difficiles. D'ailleurs, puisque vers la fin du Xe siècle ces ecclésiastiques avaient fait le voyage de Chine, pourquoi d'autres ecclésiastiques n'avaient-ils pas été chargés plus tard de la même mission? »

(1) V. Lequien, *Oriens christ.* t. II, col. 1271.

(2) *Muhamm. Ferganensis, qui vulgo Alfraganus dicitur, elementa astronomica*, p. 76 des notes (Amsterdam, 1669).

(3) *Anc. Relations*, p. 69.

(4) Tom. II, col. 684 suiv., col. 1088 suiv. (Paris 1740).

(5) Ibid., Catholici Chaldæorum, col. 1136-37.

(6) *Correspondant*, t. XV, p. 761.

La solution de ces difficultés s'est offerte à M. Reinaud lui-même, dont le zèle infatigable met sans cesse en œuvre la richesse inépuisable des manuscrits orientaux dont il est conservateur à la Bibliothèque royale; professeur de littérature arabe à l'école des Langues Orientales, il a marqué chacune des dernières années par une série de travaux dignes d'être rangés parmi les plus solides productions de l'érudition française, qui a tant fait depuis deux siècles pour la connaissance de l'Orient. Rien ne lui échappe parmi les trésors qui viennent grossir la collection si précieuse des manuscrits arabes dont la garde lui est confiée. La Bibliothèque royale avait reçu de Constantinople une copie du deuxième volume du *Kitab-al-Fihrist*, faite sur un exemplaire d'une des bibliothèques de cette capitale; quelques jours après (1), M. Reinaud communiquait au public les éclaircissemens inattendus que lui avait fournis la lecture du nouveau manuscrit.

Le *Kitab-al-Fihrist*, dont Paris ne possédait jusqu'ici que le premier volume, est un ouvrage très-précieux, consistant en une espèce de bibliographie arabe, classée par ordre de matières, et mise en ordre l'an 377 de l'Hégire (987 de Jésus-Christ). C'est dans ce recueil, qui est le plus ancien en son genre, que les principaux bibliographes orientaux modernes ont puisé pour ce qui concerne les quatre premiers siècles de la littérature arabe. L'auteur vivait à Bagdad, où il exerçait la profession de libraire, et il s'appelait Mohammed, fils d'Ishac; on le surnommait Aboulfarage. Au folio 227, *verso*, de la nouvelle copie du deuxième volume, nous apprend M. Reinaud, il est parlé du fait que Golius n'avait fait qu'indiquer; ainsi l'on est sûr que c'est bien ici un exemplaire de l'ouvrage que l'on avait si longtemps cherché vainement. Le passage traduit par M. Reinaud est ainsi conçu :

« J'ai rencontré l'an 377 (987 de Jésus-Christ) dans le quartier des chré-
» tiens (*Dar-el-Roum*), derrière l'église, un moine de Nadjran, qui, sept ans
» auparavant, avait été envoyé par le Djatolik (*catholique*) en Chine, avec
» cinq autres ecclésiastiques, pour mettre ordre aux affaires de la religion
» chrétienne. Je vis un homme encore jeune et d'une figure agréable; mais
» il parlait peu, et n'ouvrait la bouche que pour répondre aux questions qu'on
» lui faisait. Je lui demandai quelques renseignemens sur son voyage, et il
» m'apprit que le christianisme venait de s'éteindre en Chine; les chrétiens
» du pays avaient péri de différentes manières; l'église qui était à leur usage
» avait été détruite, et il ne restait plus qu'un seul chrétien dans toute la
» contrée. Le moine, n'ayant plus trouvé personne qu'il pût aider des se-
» cours de son ministère, était revenu plus vîte qu'il n'était allé. »

Aboulfarage, observe M. Reinaud, ne s'exprime pas très-nettement sur la route qu'avaient suivie les ecclésiastiques; cependant les expressions dont il se sert montrent que le moine de Nadjran et ses compagnons choisirent la

(1) La lettre est datée du 1er Septembre 1846.

voie de mer, et en ce cas ils durent s'embarquer sur le golfe Persique. L'auteur arabe dit que la distance de mer différait suivant le chemin qu'on prenait, que la navigation était fort pénible, et qu'on trouvait peu de personnes en état de se diriger dans ces parages. Au moment où le moine visita la Chine, la capitale où le souverain résidait se nommait *Thadjouyéh*: c'est bien le nom que Golius a écrit *Tachoné* dans sa note marginale, et que Renaudot a transcrit sous la forme de *Tajouna*. Précédemment, d'après le même narrateur, l'empire chinois était divisé en deux parties; mais l'un des deux compétiteurs avait succombé, et l'autre était resté le seul maître.

M. Reinaud discute ensuite avec une grande netteté les diverses circonstances qui viennent à l'appui du fait principal rapporté par Aboulfarage et qui le mettent dans son vrai jour (1) :

« A l'époque à laquelle se rapporte l'inscription de Si-ngan-fou, la Chine était sous les lois de la dynastie des Thang. Cette époque offre une période fort brillante pour la nation chinoise. Les princes de la dynastie des Thang étaient en général des hommes éclairés et tolérans, qui cherchaient à se maintenir dans de bons rapports avec les nations étrangères. Ce fut sous leur domination que les Arabes et les Persans eurent les relations les mieux suivies, tant par terre que par mer, avec le céleste empire. Ce fut à la même époque que le christianisme se propagea en Chine; mais les Thang disparurent au commencement du Xe siècle, au milieu des guerres intestines et des fléaux de tout genre que l'anarchie amène à sa suite; plusieurs partis se formèrent, et ce ne fut qu'après l'an 960 que s'établit la dynastie des Soung. Sous celle-ci eut lieu la mission du moine de Nadjran, vers l'an 980. Mais il paraît qu'à cette époque, la nouvelle dynastie achevait à peine d'étendre son autorité sur l'empire tout entier. On comprend d'ailleurs qu'au milieu de la confusion générale les chrétiens aient souffert comme le reste de la nation, et qu'ensuite l'ordre se rétablissant, une réaction outrée en faveur des vieilles traditions du pays ait achevé ce que la guerre et la tyrannie avaient malheureusement commencé. »

On n'a pas de peine à s'expliquer l'anéantissement de la première chrétienté, en considérant les obstacles qui ont séparé la Chine du reste de l'Asie dès les premières années du Xe siècle. Nous avons constaté, d'après le récit d'Abou Zéyd, que les troubles qui marquèrent la fin de la domination chinoise des Thang interrompirent, du moins altérèrent sensiblement les relations par mer entre la Chine et les états musulmans. « D'un autre côté, la décadence et la chute des princes musulmans de la dynastie des Samanides, qui régnèrent sur la Transoxiane et les autres contrées situées entre la Chine et les provinces septentrionales de la Perse, ne tardèrent pas à rendre les communications à travers la Tartarie fort difficiles (2). »

(1) *Correspondant*, ibid., p. 762-63.

(2) M. Reinaud a rassemblé les passages de différentes sources orientales con-

Il demeure certain, d'après le témoignage du *Fihrist* qui s'accorde avec l'enseignement de l'histoire, qu'à partir de la fin du Xe siècle la plus ancienne chrétienté de la Chine succomba, et qu'il dut s'écouler un temps assez long avant que de nouvelles communautés chrétiennes pussent s'y former. Nous ne faisons plus dès à présent que jeter un coup-d'œil sur les faibles traces que l'on peut apercevoir dans l'histoire relativement au séjour de chrétiens en Chine jusqu'au temps de la descente des Portugais.

La domination de la première dynastie des Mongols, qui dura environ quatre-vingt-huit ans, ne fut point directement hostile aux chrétiens de l'Asie orientale, et l'on ne doit pas s'étonner que la politique de Gengis-khan et de ses successeurs, dont quelques-uns, Mangou-khan et Koubilaï-khan par exemple, auraient été baptisés (1), ait permis aux Nestoriens de reprendre, du moins momentanément, possession de quelques-unes de leurs églises dans les provinces chinoises. C'est ainsi que Guillaume de Rubruquis put trouver encore vers le milieu du XIIIe siècle des chrétiens nestoriens répandus dans quinze villes de la Chine, et gouvernés par un évêque qui résidait à *Seguin* on Si-ngan-fou (2). Seulement le religieux brabançon n'eut pas de peine à signaler les nombreuses altérations qui avaient dénaturé leur foi, et qui dérivaient autant de l'ignorance que de la superstition ou de l'immoralité.

Un peu plus tard, vers 1279, un évêque du Khorassan, dont Bar-Hebrœus raconte l'histoire, Siméon Bar-kalig, fut créé par le catholicos Denha métropolitain de la Chine, sans doute à cause des circonstances devenues tout à coup favorables à cette église éloignée (3). Denha, avant de mourir, avait ordonné en 1281 un autre métropolitain du nom de Yaballaha (Yahb-aloho); mais après sa mort, ce moine d'origine tartare fut aussitôt proclamé catholicos et reconnu par les évêques nestoriens (4). Le nouveau prélat envoyé en Chine par Yaballaha est le même Mar-Sargis ou Sergius que le vénitien Marco-Polo trouva en 1288 à la tête d'églises nestoriennes bâties à Si-ngan-fou, et qui fut reconnu par le grand-khan des Tartares (5).

cernant les communications de la Haute-Asie dans les siècles antérieurs aux grandes invasions des Tartares et des Mongols. (*Relation*, disc. prélim., p. CXLI, suiv.)

(1) De Guignes, Mém. cité, d'après J. du Plan de Carpin, Rubruquis, Haïton l'arménien.—Quelques membres de la famille impériale ont pu recevoir le baptême et mêler des pratiques chrétiennes aux rits de leur ancienne croyance; mais on apprit bientôt la fausseté de conversions que l'on avait d'abord réputées solides.

(2) *Relat. des voyages de Tartarie*, etc. (éd. Bergeron, p. 117).

(3) *Chronicon Syriacum* (dans le t. II de la *Biblioth. Orient.* d'Assémani p. 255-56).

(4) Ibid., p. 257. — Cfr. *l'Oriens christ.* du P. Lequien, t. II, p. 1150-52, sur le règne de Yaballaha III, mort en 1318.

(5) Liv. II, ch. 61 — Cfr. Lequien, ibid. t. II, col. 1271-72, sur les personnages cités à l'instant.

Tout rend probable qu'après Sargis il n'y eut plus de siége épiscopal nestorien en Chine, et que toute relation y cessa avec les autres chrétientés d'Asie. C'est seulement alors qu'eut lieu la réunion du titre de *métropolitain de la Chine et des Indes* sur une seule tête, réunion que nous avons signalée précédemment. Quand les Portugais débarquèrent à Cochin à la fin du XVe siècle, Mar-Jacob, métropolitain du pays de Malabar, revendiquait ce double titre, et Mar-Joseph, qui vint mourir à Rome vers la fin du siècle suivant, conservait l'usage de réunir sous son nom personnel les deux qualités.

Des moines catholiques dont les noms figurent dans les relations célèbres du XIIIe siècle sur l'Asie orientale ont résidé plus ou moins longtemps au milieu des Mongols de la Chine et du Tibet; mais leur prosélytisme a rencontré des obstacles aussi grands dans la jalousie des Nestoriens que dans l'esprit insouciant et superstitieux des princes barbares. Jean de Monte-Corvino, religieux de l'ordre des Frères-Mineurs, sut vaincre de tels obstacles, sous les empereurs Koubilaï et Temour, puisqu'il fut autorisé à bâtir une église et parvint à baptiser six mille personnes dans la ville de *Khan-balikh*, c'est-à-dire (en mongol) « la ville royale », capitale de l'empire tartare, à présent Péking. Le nom de cette ville, *Cambalou* (forme altérée du nom mongol dans les relations contemporaines sur le Khataï), a été donné au siége archiépiscopal érigé en 1314 par le pape Clément V avec de grandes prérogatives pour Jean de Monte-corvino qui y fut le premier promu et pour ses successeurs (1). Le siége de *Khan-balikh* ne tarda pas d'être complétement oublié peu d'années après la mort de Jean (1339), alors que se préparait en Chine la chute de la dynastie mongole des Youan.

Le christianisme se détruisit peu à peu dans la Chine, faute de pasteurs ou par d'autres raisons qui sont inconnues. « Car, dit Renaudot (2), lorsque les Portugais entrèrent à la Chine en 1517 sous la conduite de Fernand Perez d'Andrade, qui arriva le premier à Canton, il ne se trouva aucun vestige du christianisme, et les premiers missionnaires de cette nation, aussi bien que les Castillans, qui y passèrent des Philippines, ne trouvèrent partout que des idolâtres (3). » Quelques croix et d'autres marques qui ont été trouvées ensuite, ajoute Renaudot, étant dénuées d'inscriptions et de dates, n'ont donné aucune lumière sur la matière.

(1) V. la notice d'Abel-Rémusat sur ce religieux (*Nouv. Mél. Asiat.*, t. II, p. 197-98. — Cfr. *Mél. Asiat.* t. I, p. 39). Les lettres de Jean sont insérées dans Wadding, l'historien de l'ordre des Franciscains.

(2) *Anc. Relat.*, p. 270-71 (d'après Barros, *Decadas de Asia*, t. III, Liv. 2, ch. 6-8).

(3) Le P. Lecomte dit de même que, quand les missionnaires de sa compagnie entrèrent en Chine, ils ne trouvèrent plus aucun vestige de la religion chrétienne (*Nouv. Mém.*, t. II, p. 167).

Il suffit de rappeler ici les merveilles opérées dans cette terre inculte de l'empire chinois par les missionnaires de la compagnie de Jésus au XVIe et au XVIIe siècle : leurs noms sont devenus célèbres, grâce à leurs sacrifices héroïques, grâce à leurs relations qui n'ont rien perdu de leur première popularité; et l'on ne sait qu'admirer davantage, de leur zèle et de leur courage, ou bien de leur science ingénieuse mise au service de la charité. La Chine qui a été fermée plus tard aux efforts de l'apostolat catholique vient de lui être rendue; ce sera pour la troisième fois que le christianisme reprendra possession d'une terre maintes fois arrosée par les sueurs de ses doctes ouvriers et fécondée par le sang de ses martyrs.

F. Nève,

Professeur à l'Univ. cathol.

ASSOCIATIONS RELIGIEUSES.—SOEURS HOSPITALIÈRES.—CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.—PERSONNE CIVILE.

La cour d'appel de Bruxelles vient de décider par deux arrêts d'une haute importance une des questions les plus graves que soulèvent les dispositions de notre droit constitutionnel sur les associations, combinées avec les lois antérieures.

Le 22 janvier 1838 les *Sœurs de Marie* de Braine-Lalleud adressèrent une pétition au roi pour lui demander la personnification civile et l'autorisation de se consacrer aux devoirs que leur imposaient leurs statuts. L'art. 4 de leurs statuts porte « qu'elles se consacrent à l'instruction de la jeunesse et » au service des malades à domicile; qu'elles tiennent un pensionnat d'in- » ternes et une école d'externes pour les enfans du sexe féminin. » Un arrêté du 24 mars 1838 reconnut l'institution de ces Sœurs, approuva leurs statuts et les autorisa à accepter la donation que leur faisait le sieur Gouttier de la maison et dépendances qu'elles occupent encore aujourd'hui.

Plus tard la dame Vandercam légua à cette communauté plusieurs immeubles, par testament public, et l'acceptation de ce legs fut autorisé par un arrêté royal du 20 janvier 1845. Les héritiers se sont refusés à faire la délivrance du legs, et c'est pour les contraindre à cette délivrance que les Sœurs de Marie les assignèrent devant le tribunal de Nivelles.

Par jugement du 13 août 1845 le tribunal de Nivelles a décidé que l'association des Sœurs de Marie ne serait valablement constituée en association,

capable de recevoir et de posséder à titre de main-morte, que si l'on pouvait la considérer comme rentrant dans les termes du décret du 18 février 1809, et que, pour le vérifier, il faut s'assurer si ces religieuses remplissent les devoirs d'Hospitalières : en conséquence il a ordonné la preuve de certains faits tendant à démontrer que l'office principal de la communauté est de secourir les indigens.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel principal et d'un appel incident. — L'appel principal tendait à faire déclarer que la communauté des Sœurs de Marie n'a pas d'existence légale et que les arrêtés des 24 mars 1838 et 20 janvier 1845 ne sont pas conformes à la loi. L'appel incident avait pour objet de faire déclarer inutile et frustratoire la preuve ordonnée par le jugement de première instance et d'obtenir la condamnation immédiate des héritiers de la dame Vandercam.

Tel est l'état dans lequel la cause s'est présentée à la cour d'appel de Bruxelles.

Elle soulève les questions suivantes :

1° Comment les associations peuvent-elles être reconnues personnes civiles en Belgique? Peuvent-elles l'être par un arrêté du pouvoir exécutif rendu en conformité d'une loi ou d'un décret impérial, qui a force de loi? — Ce point a été résolu affirmativement par la cour.

2° L'arrêté du 3 messidor an XII, qui a eu pour effet de dissoudre les associations qui s'étaient illégalement formées, de les défendre dorénavant et de ne permettre d'en former de nouvelles qu'avec l'autorisation du gouvernement, a-t-il conféré au pouvoir exécutif le droit d'ériger en personnes civiles toutes les associations religieuses? — Résolu négativement.

3° Le décret du 18 février 1809, relatif aux congrégations des Sœurs Hospitalières, accorde-t-il au roi le pouvoir d'ériger en personnes civiles ces associations? Ce décret est-il une loi obligatoire? — Résolu affirmativement.

4° Le décret du 18 février précité s'applique-t-il aux corporations enseignantes? Le gouvernement a-t-il pu en Belgique leur conférer la qualité de personnes civiles, en les autorisant et en approuvant leurs statuts? — Résolu négativement.

5° L'art. 20 de la constitution, qui garantit en Belgique le droit d'association, accorde-t-il la personnification civile aux associations qui se sont formées sous son empire? — Résolu négativement.

6° Lorsque le roi a autorisé une association religieuse, en vertu du décret du 18 février 1809, le pouvoir judiciaire est-il compétent pour apprécier si l'association reconnue personne civile rentre dans la catégorie des établissemens auxquels s'applique le décret du 18 février 1809? — Résolu affirmativement.

7° Les congrégations religieuses de femmes connues sous le nom de *Sœurs de Marie*, et qui se livrent principalement à l'enseignement des enfans du

sexe féminin, ont-elles pu recevoir, en Belgique, depuis 1815, la qualité de personne civile? — Résolu négativement (1).

Avant de rapporter cet arrêt, indiquons en quelques mots l'état de la législation.

On sait que les ordres religieux ont été supprimés pendant le cours de la révolution française, que les vœux perpétuels ont été prohibés, et que les biens des associations religieuses ont été confisqués au profit de l'Etat (lois du 13 février 1790 et du 18 août 1792). Ces dispositions sont devenues plus tard communes à notre pays (lois du 15 fructidor an IV et du 5 frimaire an VI).

Lorsque l'ordre reparut en France, le gouvernement se hâta de rétablir le culte public (Concordat du 26 fructidor an IX et loi du 18 germinal an X), la bienfaisance publique, le crédit, les finances et en général toutes les institutions. La loi du 11 floréal an X s'occupa de l'instruction publique. A côté de cette loi, on rencontre cependant quelques dispositions spéciales, qui autorisent certaines associations de femmes à s'occuper de l'instruction des jeunes filles.

La constitution de l'an VIII ne consacrait pas le droit d'association : aussi les lois de cette époque mettaient-elles des entraves à l'exercice de ce droit. L'autorisation du gouvernement était requise pour se réunir en association, mais cette autorisation était une simple mesure de police, considérée comme étant d'ordre public, et qui ne conférait pas la personnification civile (loi du 7 thermidor an V, arrêté du 3 messidor an XII et art. 201 du code pénal).

Le gouvernement avait surtout à cœur le rétablissement de la bienfaisance publique : aussi dès l'an IX rencontre-t-on des arrêtés des Consuls qui autorisent des associations religieuses et entre autres les *Sœurs de Charité*, celles de *St-Thomas de Villeneuve* pour les besoins des hôpitaux les plus pauvres, celles de *St-Charles* pour le soin des indigens, des malades et pour l'instruction gratuite, celles de la *Providence*, etc. C'est par décision ministérielle du 1er nivôse an IX que les Filles de Charité furent autorisées à reprendre leurs fonctions pour le service des établissemens d'humanité.

Plus tard en 1807, on s'occupa plus sérieusement des associations religieuses de femmes : on les considéra comme matière à organisation. Un chapitre général des Sœurs de Charité fut convoqué à Paris pour connaître les moyens les plus propres à étendre les bienfaits de cette institution. C'est à la suite de cette réunion qu'a été porté le décret du 18 février 1809, dont voici les art. 1er et 2 : « Les congrégations ou maisons hospitalières de femmes, » savoir celles dont l'institution a pour but de desservir les hospices de notre

(1) Un second arrêt de la même cour de Bruxelles du 14 août a décidé que les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus ne peuvent être considérées comme personnes civiles, malgré l'autorisation qui leur a été donnée.

» empire, d'y servir les infirmes, les malades et les enfans abandonnés, ou » de porter aux pauvres des soins, des secours, des remèdes à domicile, » sont placées sous la protection de Madame, etc. Les statuts de chaque con- » grégation ou maison seront approuvés par nous, insérés au bulletin des lois » pour être reconnus et avoir force d'institution publique. »

Notre Constitution a apporté des changemens à cette législation. Le droit d'association est garanti (art. 20), et toutes les lois précédentes qui soumettent l'exercice de ce droit à une autorisation sont abrogées. En sanctionnant le droit d'association, la Constitution a proclamé un droit naturel, mais elle a laissé l'association sous l'empire du droit commun : elle ne s'est occupée ni explicitement ni implicitement de sa capacité civile.

Toute association qui se forme ne devient pas personne civile par le fait de sa formation : il faut pour lui conférer cette qualité, ou une loi spéciale, ou une loi, telle que le décret du 18 février 1809, qui permet au gouvernement de faire jouir de cet avantage certaines associations, en se conformant aux conditions prescrites.

Nous tiendrons les lecteurs au courant de cette importante affaire, qui est probablement déférée à la cour suprême.

ARRÊT DU 5 AOUT 1846.

Attendu que l'article 20 ni aucune autre disposition de la Constitution ne met obstacle à ce qu'un arrêté du pouvoir exécutif, rendu en exécution et en conformité d'une loi ou d'un décret impérial réputé loi, concède à une congrégation de Sœurs Hospitalières la qualité de personne civile et le droit d'acquérir des biens;

Attendu que l'article 20 précité ne fait que proclamer et sanctionner la faculté naturelle de former des associations; qu'il n'accorde aucun privilége à celles dont il parle; qu'il ne s'occupe ni explicitement ni implicitement de la capacité civile dont elles pourraient être dotées, ni de l'autorité qui aurait le pouvoir de la leur attribuer;

Que telles sont les conséquences indéclinables du texte comme de l'esprit de cette disposition et de la discussion à laquelle elle a donné lieu dans le sein du Congrès national;

Attendu que le décret du 3 messidor an XII n'a pas, comme le dit la partie intimée, autorisé le chef du pouvoir exécutif à conférer à des agrégations d'individus la qualité de personne civile et la capacité d'acquérir des biens;

Qu'il ne contient même pas une seule expression qui autorise cette prétention;

Qu'il est intitulé : *Décret qui ordonne la dissolution de plusieurs agrégations ou associations religieuses*, et qu'en effet, par ses deux premiers paragraphes, il dissout les associations connues sous le nom de *Pères de la foi, d'Adorateurs de Jésus ou Pacanaristes*, et renvoie dans leurs diocèses respectifs les personnes dont elles se composaient;

Que par l'article 3 il provoque l'exécution des lois qui s'opposent à l'admission de tout ordre religieux dans lequel on se lie par des vœux perpétuels;

Que par l'article suivant, il proscrit toute association qui se formerait à l'avenir sous prétexte de religion, si elle n'est autorisée par un décret impérial, sur le vu des statuts et règlements de l'association ;

Que par la disposition du 6e paragraphe il déclare que les agrégations connues sous le nom de Sœurs Hospitalières, de Sœurs de Saint-Thomas, de Sœurs de Saint-Charles et de Sœurs de Vatelottis, continueront d'exister, mais à la charge de présenter, dans le délai de six mois, leurs statuts ou règlements, pour être vus et vérifiés au conseil d'Etat, sur le rapport du conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes;

Attendu qu'en combinant le texte de ce décret avec le rapport de Portalis, du 19 prairial an XII, qui en explique l'esprit et le but, l'on acquiert la conviction que la prétention des Sœurs de Marie est insoutenable;

Attendu que si le décret du 3 messidor an XII avait la portée que lui prête la partie intimée, l'empereur se serait trouvé investi du droit de ressusciter tous les établissements de gens de main-morte, et même d'en créer de nouveaux;

Attendu que la politique et l'esprit du temps auraient nécessité la répudiation de ce privilége de la part de l'empereur à peine assis sur le trône au sein de populations qui, peu d'années auparavant, avaient reçu comme un bienfait les lois abolitives de ces établissements de la part de l'empereur, à qui Portalis disait dans le rapport du 19 prairial précité : « Le clergé séculier, à peine rétabli, est encore trop faible pour » pouvoir diriger et contenir des établissements qui, dès leur naissance, seraient » plus influents que les évêques;

» D'autre part, après une grande révolution, le gouvernement ne pourrait, sans » danger, se fier à des institutions qui, si elles avaient des principes autres que le » siens, pourraient devenir infiniment dangereuses. »

Attendu que, dans un autre rapport adressé à l'empereur le 13 prairial an XIII, neuf mois après la date du décret du 3 messidor an XII, Portalis s'occupe des moyens de mettre les Sœurs Hospitalières à même de remplir le but de leur mission, et parmi ceux qu'elles possèdent ou qu'il eût été permis de leur concéder, il ne cite pas la faculté d'acquérir des biens qui aurait pu leur être accordée en exécution du décret du 3 messidor, ce qui ne se concevrait pas si telle faculté avait existé;

Attendu que des considérations qui précèdent il suit que l'empereur n'a pu, par les divers décrets des années 1807 et suivantes, invoqués comme acte d'interprétation et d'exécution du décret du 3 messidor an XII, octroyer, en vertu de ce décret, des priviléges dont il n'y est nullement question et dont il ne lui attribuait pas la collation;

Attendu que le décret du 26 décembre 1810 concerne exclusivement les maisons *de refuge*, qu'il est étranger aux maisons Hospitalières et à la question du procès;

Attendu que, si, en Belgique et en France, sous l'ancien régime, l'on octroyait la qualité et les droits de personne civile à des congrégations, c'était par des actes de l'autorité législative, qui seule paraît pouvoir s'attribuer le privilége de créer, à l'aide d'une fiction, des personnes dont la durée de l'existence est indéfinie;

Attendu que ces personnes fictives constitueraient ce que l'on appelait des établissements de gens de main-morte, qu'elles s'étaient tellement multipliées et

étaient devenues si puissantes par leurs richesses, que les anciens souverains de nos provinces et les rois de France avaient porté des lois dans le but d'arrêter le dommage qui en résultait pour les familles et pour la chose publique;

Attendu que, voulant saper le mal dans sa racine, les lois des 13-19 février 1790 et 18 août 1792, et celles du 15 fructidor an IV et du 15 frimaire an VI supprimèrent, les premières en France et les secondes en Belgique, toutes les corporations religieuses ou laïques;

Attendu que la nécessité d'apporter certaines exceptions à ces mesures extrêmes ne tarda pas à se faire sentir et que, notamment par un décret du 18 février 1809, le chef du pouvoir exécutif, agissant comme s'il eût eu la plénitude de la puissance législative, s'attribua la prérogative d'accorder aux associations *de religieuses Hospitalières* la capacité civile nécessaire à l'effet d'acquérir des biens; qu'en d'autres termes, il les érigea en établissements de main-morte;

Attendu que ce décret, qui n'a pas été annulé par le Sénat conservateur, a force de loi;

Attendu qu'il fallait éviter, autant que cela était donné à la prudence humaine, le retour des dommages et des dangers auxquels la société avait été si longtemps exposée de la part des anciens établissements de cette catégorie, et les empêcher de se reproduire sous le manteau de Sœurs Hospitalières;

Que, dans ce but, le décret entoura la faveur qu'il accordait justement à des femmes vouées au service de l'humanité, de précautions nombreuses autant que sages, et qu'avant tout il prit soin de bien déterminer l'espèce de Sœurs Hospitalières auxquelles il devait s'appliquer; ce sont, dit l'article 1er: « *Les congrégations » ou maisons Hospitalières de femmes, savoir : celles dont l'institution a pour but » de desservir les hospices de notre empire, d'y servir les infirmes, les malades et » les enfants abandonnés, ou de porter aux pauvres des soins, des secours, des re- » mèdes à domicile.* »

Attendu que, par son avis du 25 mars 1811, le conseil d'Etat, interprétant la portée du décret précité, dit qu'il ne concerne que *les Hospitalières;* que l'art. 1er définissant et limitant leurs fonctions, elles ne peuvent en exercer d'autres, et que la tenue d'un pensionnat de jeunes filles est incompatible avec le service des malades;

Attendu que, si l'on considère le caractère exceptionnel du décret du 18 février 1809 et du privilége qu'il accorde aux Hospitalières, le sens clair et précis des termes par lesquels il désigne les congrégations dont il s'occupe; l'interprétation qu'en a faite le conseil d'Etat sur l'avis duquel il avait été porté; si enfin l'on prend égard aux règles d'interprétation des lois dérogatoires au droit commun, on ne peut s'empêcher de conclure que l'arrêté royal du 24 mars 1838 est contraire au décret de 1809 et que les tribunaux sont obligés par l'article 107 de la Constitution de ne pas l'appliquer;

Attendu que cet arrêté porte : « Vu la demande de l'association des Sœurs de » Marie, établie à Braine-Lalleud;

» Vu les statuts souscrits par la dame Augustine Declune au nom de l'association » et soumis à notre approbation;

» Vu les avis de Monsieur l'archevêque de Malines et de la députation du conseil » de la province de Brabant;

» Vu le décret du 18 février 1809, relatif aux congrégations religieuses de fem- » mes ayant pour but de desservir les hospices ou de porter aux pauvres des secours, » des soins, des remèdes à domicile;

» Vu l'article 20 de la Constitution et l'article 76 de la loi communale;

» Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères;

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. L'association des Sœurs de Marie, établie à Braine-Lalleud, est re- » connue.

» Art. 2. Les statuts de ladite association, annexés au présent arrêté, sont ap- » prouvés.

» Art. 3. La dame supérieure de cette association est autorisée à accepter, pour » et au nom de la communauté, la donation entre vifs qui lui est offerte par la famille » Gouttier de la maison et de ses dépendances qu'elle occupe.

» Art. 4. Le présent arrêté d'institution publique et les statuts y annexés seront » insérés au *Bulletin officiel.*

» Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de » l'exécution du présent arrêté. »

Attendu que les statuts des Sœurs de Marie de Braine-Lalleud sont, d'après le *Bulletin officiel,* de la teneur suivante :

« Art. 1er. Les Sœurs se placent sous le patronage de Marie.

» Art. 2. Elles porteront le nom de Sœurs de Marie; leur nombre n'est point fixé.

» Art. 3. Leur résidence principale est établie à Braine-Lalleud.

» Art. 4. Elles se consacrent à l'instruction de la jeunesse et au service des mala- » des à domicile; elles tiennent un pensionnat d'internes et une école d'externes » pour les enfants du sexe féminin.

» Art. 5. Elles obéissent à une supérieure commune.

» Art. 12. Elles ne seront cloîtrées que sur la demande unanime de la commu- » nauté. »

Attendu que le but de l'institution dont il s'agit est tout entier dans l'article 4 des statuts qu'on vient de lire et qu'il en résulte à l'évidence que l'instruction de la jeunesse, la tenue d'un pensionnat et celle d'un externat constituent au moins l'une des principales occupations des Sœurs de Marie;

Attendu que dans cet article 4 il ne s'agit même pas d'une instruction à donner gratuitement aux pauvres;

Que les termes du même article 4, relatifs *au service des malades,* n'astreignent pas les Sœurs intimées à un service exclusivement gratuit;

Qu'en conséquence, le décret du 18 février 1809 ne permettait pas qu'elles fussent autorisées, ainsi qu'elles l'ont été par l'arrêté du 24 mars 1838;

Attendu que les termes de l'article 4 des statuts ci-dessus transcrits sont clairs et qu'il n'est ni permis ni possible de les étendre à l'aide de ceux dont les Sœurs de Marie se sont servies dans leur demande adressée au roi, dans le but d'en obtenir l'autorisation;

Que les obligations auxquelles elles sont astreintes, par l'arrêté du 24 mars 1838, envers le public, sont exclusivement celles que renferment leurs statuts, et que, par leur demande au roi, elles sollicitent l'autorisation de se consacrer aux devoirs que leur imposent lesdits statuts. « Sire! disent-elles, nous, membres de la commu-» nauté des Sœurs de Marie, en la commune de Braine-Lalleud, avons l'honneur de » vous exposer avec un profond respect que nous désirons obtenir de Votre Majesté » notre existence légale, et l'autorisation *de nous consacrer aux devoirs que nous* » *imposent nos statuts*, lesquels sont principalement de donner des soins gratuits » aux malades et l'enseignement aux enfants du sexe féminin. »

Attendu que si, par ces mots : « Lesquels sont principalement de donner des soins » gratuits aux malades et l'enseignement aux enfants du sexe féminin, » elles paraissent, dans leur intention, étendre le sens de leurs statuts, elles n'en modifient aucunement la teneur, et que l'extension non obligatoire qu'elles prétendent y avoir donnée, fût-elle écrite et insérée dans ces statuts, ne les mettrait pas en harmonie avec le texte et l'esprit du décret de 1809 ;

En ce qui touche les preuves ordonnées par les premiers juges,

Attendu qu'elles sont frustratoires;

Que la question n'est pas de savoir si, depuis leur institution, les intimées se sont comportées en Sœurs Hospitalières, mais si l'arrêté du 24 mars 1838 a pu, d'après la teneur de leurs statuts, *reconnaître* en elles des Sœurs Hospitalières conformément au texte et à l'esprit du décret du 18 février 1809, et leur accorder la capacité civile qu'elles invoquent contre l'appelant;

Que l'arrêté précité ne peut être que conforme ou contraire à la loi, mais que, dans l'un ni dans l'autre cas, l'exécution qu'il a reçue ne peut en changer la nature et la valeur;

Attendu que de ce qui précède il résulte que les preuves ordonnées par les premiers juges sont frustratoires;

Que l'exception, tirée par l'appelant, de l'art. 20 de la Constitution et les moyens opposés par les intimées à l'appel principal sont non fondés;

Que l'arrêté du 24 mars 1838, qui reconnaît la communauté des Sœurs de Marie à Braine-Lalleud, est contraire au décret du 18 février 1809; que, par une conséquence nécessaire, il en est de même de l'arrêté du 20 janvier 1845, puisqu'il les autorise à accepter les legs, objet du procès, quoiqu'elles n'aient pas à cet effet la qualité et les droits de personne civile conformément au décret précité; que le tribunal de Nivelles aurait dû le décider ainsi; qu'en ne le faisant pas et en ordonnant les preuves ordonnées dont il a été parlé plus haut, il a infligé grief à l'appelant:

En conséquence, la cour, Monsieur l'avocat-général Faider entendu en son avis, met au néant le jugement dont est appel, émendant dit que dans l'espèce la communauté des Sœurs de Marie, à Braine-Lalleud (les intimées) ne jouit ni de la capacité de personne civile, ni des droits qui y sont attachés par le décret du 18 février 1809; qu'elle est incapable de recevoir les legs litigieux; la déclare non-recevable dans sa demande introductive d'instance; la condamne aux dépens des deux instances; ordonne la restitution de l'amende consignée par l'appel principal, et, par suite de la décision qui vient d'être portée, met l'appel émendant au néant, condamne la partie Wyvekens aux dépens dudit appel et à l'amende.

PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ,

Quas in Collegio Romano habebat Joannes Perrone, e Societate Jesu, ab eodem in compendium redactæ. Lovanii, sumptibus J. C. Fonteyn, 1846.

SUITE (1).

La *première remarque* que nous nous permettrons de faire ici, se rapporte à quelques passages de l'Ecriture-Sainte, que l'auteur du *Compendium* nous paraît ne pas avoir tout à fait bien compris.

Entrons en matière. L'auteur dit (vol. I, pag. 72) : « Apostoli, Christi promissis ac virtute freti, ubique Evangelium disseminarunt prospero adeò felicique successu, ut paucos post annos Petrus, Jacobus, Judas epistolas *catholicas* seu ad universas gentes conscripserint; Paulus vero asserere non dubitaverit, Evangelium *fructificare et crescere in universo mundo* (Coloss. 1, 6), et Romanorum *fidem annunciari in universo mundo* (Rom. 1, 8).»

Or des trois preuves que l'auteur apporte ici, pour établir que déjà du temps des Apôtres l'Evangile était prêché partout, il n'y a que la seconde, tirée de l'épître aux Colossiens (2), qui, d'après nous, ait réellement une force probante; car nous ne croyons pas qu'on puisse en dire autant, ni du nom de *catholicæ*, donné aux épîtres de S. Pierre, de S. Jacques et de S. Jude, ni du passage tiré de l'épître aux Romains; voici pourquoi :

Dans ces paroles de l'Apôtre : *Gratias ago Deo meo pro omnibus vobis, quia fides vestra annuntiatur in universo mundo*, LA FOI n'est pas (*objectivè*) la religion chrétienne, mais (*subjectivè*) la foi vive des Romains, c'est-à-dire la profession qu'ils faisaient, eux, de la religion chrétienne; et le mot *annuntiatur* (en grec καταγγελλεται) a ici le sens de *celebratur*, ou *prædicatur*. L'Apôtre dit qu'il rend grâces à Dieu de ce que *la foi des Romains* (dans le sens expliqué) est telle que tout le monde en parle. Il exprime l'effet pour la cause; car son action de grâces ne tombe pas directement sur ce que tout le monde *parle* de la foi des Romains, mais sur ce que leur foi est *telle*, que tout le monde en parle. En traduisant : *je rends grâces à mon Dieu, de ce que votre foi est* LOUÉE *partout*, il faudrait appuyer sur le mot *louée;* ce serait le mot à accentuer dans cette phrase.

Ce n'est pas que le mot πιστις ne saurait avoir aussi la signification que

(1) Voir p. 417.

(2) L'espèce d'hyperbole qu'on admet dans ces paroles, ne nuit pas à la preuve.

le P. Perrone paraît lui attribuer (1); mais voici les raisons que nous avons pour préférer l'interprétation, que nous donnons de ce passage.

D'abord, il nous semble que le contexte exige cette interprétation. L'Apôtre dit : gratias ago Deo *pro omnibus vobis*, quia fides *vestra* etc. Pourquoi rend-il grâces à Dieu *pour eux*, si ce n'est qu'il parle de *leur* foi, et de la profession qu'ils font *eux* de la religion chrétienne?

Ensuite, l'on ne voit pas dans quel but l'Apôtre aurait pu vouloir ici, au début de son épître, mentionner, et cela dans deux mots, l'universalité de la prédication de l'Evangile; au contraire, l'on conçoit très bien qu'au commencement de sa lettre il ait voulu s'insinuer dans l'esprit des Romains qui ne l'avaient jamais vu, et gagner leur affection par quelques mots de louanges, que du reste ils avaient justement mérités.

Et ce qui nous persuade à croire que c'est réellement là ce que l'Apôtre a voulu faire, c'est qu'il le fait également, et avec la même tournure de phrase, (*gratias ago*, etc.) dans le début de presque toutes ses épîtres (2).

(1) Pour indiquer *la Religion chrétienne, l'Evangile, la foi* (objectivè), le mot πιστις est employé, par exemple, Act. VI, 7 : πολυς τε οχλος των ἱερεων ὑπηκουον τῃ πιστει. Vulg. *Multa etiam turba sacerdotum obediebat fidei.* Et le même mot est pris dans le sens que nous lui donnons, par exemple, I Cor. XV, 14 : Ει δε Χριστος ουκ εγηγερται, κενον αρα το κηρυγμα ἡμων, κενη δε και ἡ πιστις ὑμων. Vulg. *Si autem Christus non resurrexit, inanis est ergo prædicatio nostra, inanis est et fides vestra.* Nous remarquerons ici en passant que, quoique l'Apôtre se serve aussi du verbe καταγγελλειν pour exprimer *la prédication de l'Evangile*, néanmoins il fait un usage beaucoup plus fréquent du verbe κηρύσσειν pour rendre cette idée. Voyez Rom. X, 8, 14, 15. 1 Cor. I, 23. IX, 27. XV, 11, 12. — 2 Cor. I, 19. IV, 5. XI, 4. Gal. II, 2. V, 11. Philipp. I, 15. Coloss. I, 23. — 1 Thessal. II, 9. — 1 Timoth. III, 16. — 2 Timoth. IV, 2. — Καταγγελλειν n'est employé par l'Apôtre que quatre ou cinq fois dans ce sens; κηρυσσειν dix-sept; mais nous n'insistons pas beaucoup sur cela. Ce qui est plus important d'observer, c'est que pour dire *prêcher l'Evangile, la foi chrétienne*, l'Apôtre n'écrit *jamais* καταγγελλειν ou κηρυσσειν την πιστιν, *annunciare, fidem*, mais c'est *toujours*, ou Ιησυν Χριστον, ou simplement τον Χριστον, ou bien το ευαγγελιον, ou encore τον λογον *(annunciare, prædicare Jesum Christum, Evangelium, verbum).*

(2) II Thessal. I, 3—6. *Gratias agere debemus semper Deo pro vobis, quoniam supercrescit fides vestra, et abundat charitas uniuscujusque vestrûm in invicem; ita ut et nos ipsi in vobis gloriemur in Ecclesiis Dei pro patientia vestra, et fide*, cet.

II Timoth. I, 3—6. *Gratias ago Deo... recordationem accipiens ejus fidei, quæ est in te non ficta, quæ et habitavit primum in aviâ tua Loide, et matre tua Eunice; certus sum autem quod et in te.*

Nous voyons aussi que cette expression, *fides* ou *fides vestra*, y signifie partout *la profession de la religion chrétienne, que faisaient ceux à qui la lettre était adressée.*

Enfin, ce qui ne nous laisse aucun doute sur la justesse de l'interprétation que nous avons donnée au passage en question, c'est que nous trouvons l'idée, que nous attachons aux paroles de l'Apôtre, clairement exprimée dans sa première épître aux Thessaloniciens, chap. I, v. 2—9 : *Nous rendons sans cesse grâces à Dieu pour vous tous*, dit l'Apôtre, *nous souvenant continuellement de vous dans nos prières, en nous représentant, devant Dieu qui est notre père, les œuvres de votre foi, les travaux de votre charité, et la fermeté de l'espérance que vous avez en notre Seigneur Jésus-Christ... non seulement vous êtes cause* (par votre conversion), *que la parole du Seigneur s'est repandue avec éclat dans la Macédoine et dans l'Achaïe, mais même la foi, que vous avez en Dieu, est devenue si célèbre partout, qu'il n'est point nécessaire que nous en parlions, puisqu'eux-mêmes racontent, en parlant de nous, quel a été le succès de notre arrivée parmi vous; et comme ayant quitté les idoles, vous vous êtes convertis à Dieu, pour servir le Dieu vivant et véritable* (1).

Remarquons aussi qu'à la fin de son épître (chap. XVI, 19), en disant : *vestra obedientia* (ὑπακοη, *ici* : obedientia Evangelio præstita) *in omnem locum divulgata est*, l'Apôtre exprime justement l'idée que nous attachons aux paroles : *fides vestra annuntiatur in universo mundo*, paroles que nous lisons dans le début de sa lettre. N'aurait-il pas voulu, en finissant son épître, répéter les quelques mots de louange méritée, qu'il leur avait donnés en la commençant ?

Nous ajouterons encore que le sens que nous attribuons aux paroles de l'Apôtre, est exactement le sens que leur donnait l'Eglise romaine, comme il conste par la lettre qu'elle adressa à S. Cyprien. « *Nec hæc*, dit-elle, *nobis nunc nuper consilium cogitatum est; nec hæc apud nos adversus improbos modò supervenerunt repentina subsidia; sed antiqua hæc apud nos severitas, antiqua fides, disciplina legitur antiqua : quoniam nec tantas de nobis laudes Apostolus protulisset dicendo*, quia fides vestra prædicatur in toto mundo, *nisi jam exinde vigor iste radices fidei de temporibus illis mutuatus fuisset; quarum laudum et gloriæ degenerem fuisse maximum crimen est. Minus est*

Philem. 4—8. *Gratias ago Deo meo... audiens charitatem tuam, et fidem, quam habes in Domino Jesu, et in omnes sanctos.*

Ephes. I, 15, 16. *Propterea et ego audiens fidem vestram, quæ est in Domino Jesu, et dilectionem in omnes sanctos, non cesso gratias agens pro vobis.*

Philipp. I, 3—6. *Gratias ago Deo meo in omni memoria vestri, semper in cunctis orationibus meis pro omnibus vobis... super communicatione vestra* (κοινωνιᾳ) *in Evangelio Christi a prima die usque nunc.*

(1) Traduction de la Bible de Carrières.

enim dedecoris numquam ad præconium laudis accessisse, quam de fastigio laudis ruisse (1).

Nous citerons aussi S. Jean Chrysostome. Voici comment il explique les paroles de l'Apôtre : *δυο τοινυν*, dit-il, *αυτοις μαρτυρει κατορθωματα· και ὅτι επιστευον, και ὅτι μετα παρρησιας επιστευον, και τοσαυτης ὡς πασαν την γην καταλαβειν την ὑπερ αυτων φημην. Ἡ πιστις γαρ ὑμων, φησι, καταγγελλεται εν ὅλῳ τῳ κοσμῳ Duo igitur ipsis recte facta testificatur, et quod crediderint, et quod cum fiducia crediderint, et quidem tanta, ut rei fama per totum volaret orbem. Fides enim vestra, inquit, predicatur in universo mundo* (2).

Théodoret, qui entend le *universus mundus* du *orbis Romanus*, nous donne le même sens. Voici son commentaire sur le passage en question : *Τυτο δε υ θεραπευων αυτυς, αλλ' αληθευων ὁ αποστολος τεθεικεν· υτε γαρ οἷον τε ην λαθειν τυς κατα την οικυμενην τα εν τῃ Ῥωμῃ συμβαινοντα· εν εκεινῃ γαρ ειχον παλαι Ρωμαιων οἱ βασιλεις τα βασιλεια, κἀκειθεν οἵ τε των εθνων αρχοντες εξεπεμποντο, και οἱ τον δασμον τας πολεις εισπραττοντες. Και μεντοι και εις εκεινην συνετρεχον ἅπαντες οἱ βασιλικας επαγγελλοντες χαριτας· και δια τυτων ἁπαντων κατεμηνυετο πανταχυ, ὡς καὶ ἡ Ῥωμαιων πολις την κατα τον Χριστον διδασκαλιαν εδεξατο. Hoc autem non eis blandiens, sed vera dicens posuit Apostolus. Neque enim fieri poterat, ut quæ Romæ eveniebant, ea illos, qui in toto erant terrarum orbe, laterent. In illa enim Romanorum imperatores regiam suam habebant, et illinc mittebantur, tum qui gentibus præessent, tum qui a civitatibus vectigal exigerent. Jam-vero in illam quoque concurrebant omnes qui regalia petebant beneficia; et per hos ubique significabatur, quod civitas Romanorum Christi doctrinam perceperat* (3).

Les raisons que nous venons d'exposer suffisent, ce nous semble, pour prouver qu'il n'est pas question dans le passage de S. Paul de la *prédication de la religion chrétienne*. Cependant on pourrait peut-être en conclure *indirectement*, que déjà du temps des Apôtres la doctrine de l'Evangile était répandue partout, *in universo mundo* (4). Car on pourrait raisonner ainsi : ceux qui parlaient de la foi des Romains, auront été sans doute des fidèles; or donc, puisque l'on en parlait partout, il y avait des fidèles partout. Et il est très possible, que l'auteur du *Compendium*, tout en compre-

(1) *S. Cypr. op. ed. Maur. Epist.* 31, *Cleri Romani ad Cyprianum.*

(2) *S. Jo. Chrys. in Ep. ad Rom. Hom.* 2. —

(3) *B. Theodoreti Interpret. Ep. ad Rom.* i. h. l.

(4) Il est clair qu'ici (Rom. I, 8), comme dans le passage de l'épître aux Colossiens (cap. I, 8), il faut admettre une espèce d'hyperbole dans les paroles *universus mundus*.

nant les paroles de l'Apôtre dans le sens que nous leur attribuons, n'ait voulu les citer qu'à cause de cette preuve indirecte, qu'il pouvait en tirer pour établir sa thèse.

Passons maintenant à examiner l'argument que l'auteur trouve dans la dénomination de *catholicæ*, par laquelle on désigne les épîtres de quelques-uns des Apôtres. Le père Perrone explique ce mot *catholicæ* par *ad universes gentes* (1). Je ne nie pas que pour rendre cette idée l'on pourrait se servir de ce mot; mais ce qui doit être prouvé ici, c'est que tel est réellement le *sens historique* de cette parole. Or il y a lieu d'en douter. En effet, on voit que déjà dans la plus haute antiquité l'on donnait la dénomination *d'Epîtres catholiques*, non pas seulement aux épîtres de S. Pierre, de S. Jacques et de S. Jude, mais aussi aux trois épîtres de S. Jean. Ainsi nous lisons dans Grégoire de Nazianze (2) :

> Ἑπτα δε καθολικαι· ἡν, Ιακωβυ μια,
> Δυο δε Πετρυ, τρεις δ' Ιωαννυ παλιν·
> Ιυδα δ' εστιν ἑβδομη.
>
> *Septem catholicæ : e quibus Jacobi una,*
> *Duæ Petri, tres autem iterum Joannis;*
> *Judæ vero est septima.*

et dans Cyrille de Jérusalem (3) : Δεχυ.... δε και τας ἑπτα, Ιακωβυ και Πετρυ, Ιωαννυ και Ιυδα, καθολικας επιστολας. *Suscipe.... insuper septem catholicas epistolas, Jacobi et Petri, Joannis et Judæ.*

et dans S. Athanase (4) : Ειτα μετα ταυτα Πραξεις αποστολων, και επιστολαι καθολικαι, καλυμεναι των αποστολων, ἑπτα, ὑτως· Ιακωβυ μεν μια, Πετρυ δε δυο, ειτα Ιωαννυ τρεις, και μετα ταυτας Ιυδα μια. *Postea Acta Apostolorum, et Epistolæ Catholicæ, quæ Apostolorum vocantur, numero septem : nempe, Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una.*

Or, la première lettre de S. Jean était adressée aux fidèles dans la nation

(1) Par ces *universæ gentes*, il faut que l'auteur du Compendium entende *un très grand nombre de nations;* car sans cela où serait la preuve pour sa thèse? Si par opposition à une épître adressée à une église particulière, on voulait désigner une épître adressée comme circulaire à plusieurs églises, cette dernière pourrait très bien être appelée *catholique* (καθολικη); et c'est peut-être dans un pareil sens qu'il faut prendre ici la dénomination de *catholicæ*. Cette opinion néanmoins aurait des difficultés, auxquelles il faudrait répondre.

(2) *Carm. de veris Scripturæ libris.*

(3) *Catech.* IV, 36.

(4) *In fragmento Epistolæ festalis.*

des Parthes (1), et les deux autres à des personnes particulières. Et quant aux autres épîtres nommées *catholiques*, à qui étaient elles-adressées? S. Jacques écrivit aux Israélites convertis, qui se trouvaient dispersés parmi les gentils (2); et il ne paraît pas que les deux épîtres de S. Pierre et celle de S. Jude aient eu une autre destination (3). Comment donc la dénomination de *catholicæ* serait-elle une preuve que ces épîtres aient été adressées *ad universas gentes*, c'est-à-dire, à un très grand nombre de nations?

Nous remarquerons encore qu'il est de fait, que dans l'antiquité l'on était partagé d'opinion sur la question de savoir, s'il fallait recevoir comme écritures canoniques toutes les sept épîtres catholiques, ou seulement quelques-unes d'entre elles (4). Or, comment expliquer ce doute, si ces épîtres avaient été adressées à un très grand nombre de nations? car c'est dans ce sens que le père Perrone doit vouloir qu'on entende la dénomination de *catholicæ*, que portent ces épîtres, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

(1) D'après S. Augustin, *Quæst. Evang.* Lib. 2. c. 39, et d'autres, cités par Calmet dans sa préface sur la I épître de S. Jean.

(2) Le titre de la lettre le dit (Chap. I, 1): *Jacobus... Jesu Christi servus duodecim tribubus, quæ sunt in dispersione, salutem.* Et chap. 2. v. 21 nous lisons : *Abraham* PATER NOSTER *nonne ex operibus justificatus est?*

(3) La première épître de S. Pierre porte pour titre : *Petrus Apostolus J. C.* ELECTIS ADVENIS DISPERSIONIS *Ponti, Galatiæ, Capadociæ, Asiæ* (c.-à-d. la province de ce nom, l'*Asia proconsularis*), *et Bithyniæ.* Donc elle était adressée à des Israélites convertis. La seconde épître paraît avoir été adressée aux mêmes, d'après ce que nous lisons chap. 3. v. 1 : *Hanc ecce vobis, charissimi,* SECUNDAM *scribo epistolam,* etc. C'étaient d'anciens disciples de S. Pierre, à en juger par ces paroles de l'Apôtre (Chap. I. 16) : *non enim doctas fabulas secuti* NOTAM FECIMUS VOBIS *Domini nostri Jesu Christi virtutem et præsentiam.* Enfin, quant à la destination qu'eut l'épître de S. Jude, voici le jugement de Dom Calmet : « Il paraît, dit-il, par le verset 17, où il cite la seconde épître de S. Pierre, et par tout le corps de la lettre, où il imite les expressions du même apôtre, comme déjà connues à ceux à qui il parle, que son dessein a été d'écrire aux Juifs convertis, et répandus dans les diverses provinces d'Orient. Toute la suite de son discours s'y rapporte tout naturellement. » — Tel est aussi le sentiment de Serarius. (*In Epist. S. Judæ*, Prolegom. 3.)

(4) S. Jérôme (*De viris illustr.* cap. 1.) dit : *Scripsit* (S. Petrus) *duas epistolas, quæ catholicæ nominantur, quarum secunda a plerisque ejus esse negatur, propter styli cum priore dissonantiam.* Et Eusèbe (H. E. lib. 3. cap. 24.) nous apprend, que de son temps la seconde et la troisième épître de S. Jean étaient contestées à cet apôtre : αντιλεγονται δε αι λοιπαι δυο h. e. *reliquæ duæ in dubium revocantur.* Enfin l'épître de S. Jude n'a pas toujours été reçue comme canonique dans toutes les Eglises; Eusèbe (H. E. lib. VI. cap. XIV) et S. Jérôme (*De viris illustr.* cap. IV) le disent formellement.

D'après ces observations, nous croyons qu'il est permis de conclure que, quels que soient l'origine et le sens historique de ce titre de *catholicæ*, question que nous n'avons guère besoin de traiter ici, il est assez prouvé que la signification, que l'auteur du *Compendium* y attache, n'est point le vrai sens de ce mot, et que par conséquent la preuve qu'il en tire, pour établir sa thèse, ne saurait compter.

Page 316, vol. I, pour prouver cette thèse : *Deus cognoscit omnia possibilia*, l'auteur cite les paroles de l'Apôtre (Rom. IV, 17) : *Vocat ea quæ non sunt tamquam ea quæ sunt.* Mais ces paroles ont trait à la *toute-puissance* de Dieu, et non pas à sa *science;* le contexte l'indique.

Page 344, vol. 1, l'auteur veut prouver la prédestination que les théologiens appellent la *prædestinatio adæquate sumpta tum ad gratiam tum ad gloriam.* A cet effet il cite, entre autres textes de l'Ecriture sainte, ces paroles de l'épître aux Ephésiens (chap. I, 4) : *Elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti... prædestinavit nos... secundum propositum voluntatis suæ.* Or, il n'est pas question dans cet endroit de *la prédestinatio ad gloriam*, mais seulement de celle qu'on nomme *ad gratiam*, comme le père Picquigny l'a très bien observé dans sa note dogmatique sur ce passage. Les remarques qu'il fait à ce sujet sont très justes, et suffisent pour prouver ce qu'il soutient; nous les adoptons et nous osons bien prier le R. P. Perrone de les examiner. Pourquoi l'auteur a-t-il omis dans sa citation les paroles *immaculati*, et *in adoptionem filiorum*?

Dans le traité *de Gratiâ* (part. 1, cap. 2, prop. 1), nous lisons : « Apostolus disserens de lege naturæ insculpta in cordibus nostris, ait : *Gentes, quæ legem* (Mosaicam) *non habent... naturaliter ea, quæ legis sunt, faciunt* (1). Quamvis autem vox *naturaliter*, quatenus ad universam legem extenditur, non excludat gratiam, tamen ubi non agitur de difficilioribus præceptis, nihil vetat quominus de naturæ viribus intelligatur. » Nous ne comprenons pas comment le père Perrone puisse dire que rien n'empêche d'entendre le mot *naturaliter* dans ce sens. Il nous parait au contraire que rien ne le permet. En effet, il ressort clairement du contexte de l'Apôtre, que le mot *naturaliter* n'est employé là que pour marquer un état opposé à l'état des Juifs. Les Juifs avaient les lumières de la loi écrite; les autres peuples les lumières de la raison, de la loi naturelle, de la révélation primitive. Il ne s'agit donc point dans cet endroit de ce que l'homme peut ou ne peut pas *faire* sans le secours de la grâce; l'Apôtre ne parle que du moyen qu'eurent les Juifs et les gentils pour *connaître* ce qu'ils devaient faire. Et c'est dans ce sens que l'auteur du *Compendium* explique lui-même ces paroles de S. Paul dans un autre endroit de son ouvrage (2).

(1) Ep. ad Rom. cap. II. 14.

(2) Tract. de Gratia, part. I, cap. 2, prop. 2. « Scopus Apostoli, dit-il, in

Dans le passage de l'épître aux Romains (chap. I, 16), où il est dit : *Justitia enim Dei in eo* (Evangelio) REVELATUR *ex fide in fidem*, l'auteur veut qu'on entende ces paroles : *ex fide in fidem*, comme si l'Apôtre avait dit : *ex fide inchoata et imperfecta in fidem perfectam et caritate informatam* (1). Cette interprétation nous paraît quelque peu arbitraire. J'avoue que le passage est extrêmement obscur; il y a néanmoins une explication de ces paroles qui, comme basée sur le contexte, me paraît assez solide. D'après cette manière de voir les mots : *in fidem*, seraient mis pour *in* (omnem) *credentem*, et S. Paul serait lui-même son interprète, en disant plus bas (chap. III, 21, 22) : *Nunc autem justitia Dei* MANIFESTATA EST,... *justitia autem Dei* PER FIDEM *Jesu Christi*, IN *omnes et super omnes* QUI CREDUNT *in eum*. Dans l'interprétation que nous venons d'indiquer le second *fides* (in fidem) doit être pris *in concreto* pour *le croyant*, et à la préposition *ex* il faut donner la signification de *per;* c'est dans ce sens que la préposition *ex* est employée dans ces paroles de l'Apôtre (Rom. III, 20) : *Ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo*, et plus clairement encore dans ce passage de l'épître aux Galates (chap. II, 16) : *Scientes autem quod non justificatur homo* EX *operibus legis, nisi* PER *fidem Jesu Christi; et nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur* EX *fide Christi, et non* EX *operibus legis; propterquod* (διοτι proptereaquod) EX *operibus legis non justificabitur omnis caro.*

Page 46, vol. 2, l'auteur admet que le passage des Actes des Apôtres (chap. XIII, 33), où il est dit : *hanc* (promissionem) *Deus adimplevit... resuscitans* (αναστησας) *Jesum*, doit s'entendre de la résurrection du Sauveur. Nous ne saurions être de l'avis du P. Perrone; nos raisons nous les avons exposées au long dans une dissertation (2) que nous avons publiée l'année passée; nous prenons la liberté d'y renvoyer nos lecteurs.

Page 105, vol. 2, le P. Perrone explique les paroles de S. Paul (I Tim. V, 17) : *Presbyteri duplici honore digni sunt*, de l'honneur et du respect à porter aux ministres de l'autel. Mais τιμη (honor) dans cet endroit n'est point *honneur* ou *respect;* ce mot est employé dans ce passage pour exprimer les honoraires ou les récompenses dus à ceux qui travaillent (*qui bene præsunt*) dans le saint ministère. Le contexte l'indique clairement; car l'Apôtre poursuit son discours en disant : *Dicit* ENIM *Scriptura : Non alligabis os bovi*

objecto loco est ostendere gentes a lege non esse feriatas, cum eam gererent veluti insculptam in cordibus suis, quamvis legem scriptam non acceperint ut Judæi. »

(1) Voir le traité *de Gratiâ*, part. 2, cap. 2, prop. 1.

(2) *Dissertatio Theologica, qua sententiam vulgo receptam, esse sacræ Scripturæ multiplicem interdum sensum litteralem, nullo fundamento satis firmo niti demonstrare conatur J. Th. Beelen.* Lovanii 1845. Pag. 64-69.

trituranti; et, Dignus est operarius mercede sua. C'est aussi de cette manière que les Pères interprètent ces paroles; nous citerons entre autres S. Jean Chrysostôme et Théodoret. Le mot διπλη ne doit pas être pris à la lettre, mais il ajoute ici à récompense (τιμη) l'idée de *noble*, *généreuse*, *libérale*.

Du reste, nous dirons, en finissant cette *première remarque*, qu'en général le *Compendium* mérite des éloges pour l'à-propos des textes bibliques, qui y sont allégués pour prouver les différents points de la dogmatique. Ce qui nous a déplu, c'est d'avoir rencontré parmi les citations quelques passages difficiles de la Bible sans un mot de commentaire, pour en donner l'intelligence à l'étudiant, et lui indiquer la force probante des textes cités. Ainsi ces paroles de l'Apôtre : (Philip. II, 6) : *Qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo*, etc. sont citées quatre fois (vol. 2, p. 43, 49, 58, 69), sans jamais être expliquées suffisamment.

Pour prouver l'ubiquité du Christ dans sa nature humaine, on objecte (vol. 2, p. 78) entre autres le passage de l'épître aux Colossiens (ch. II, 9) : *In ipso inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter.* L'auteur repond : *Distinguo; et hæc omnia dicuntur de Christo, seu de toto supposito, Concedo; de humanitate ejus formaliter sumpta, Nego.* Très bien! mais que veut dire maintenant *corporaliter*?

Pour prouver la thèse : *Datur futura corporum nostrorum universalis resurrectio*, l'auteur cite(1) ces paroles de Daniel (chap. XII, 2) : *Et multi de his, qui dormiunt in terræ pulvere, evigilabunt, alii in vitam æternam, et alii in opprobrium, ut videant semper.* Mais fallait-il se contenter de citer? Comment la phrase : *multi* DE HIS *qui dormiunt*, indique-t-elle *l'universalité*. Et qu'est-ce que *ut videant semper*? Il fallait résoudre ces difficultés, au moins la première. Que *multi* se dise parfois pour *omnes*, l'étudiant le saura; mais *multi de dormientibus* lui paraîtra autre chose que *multi dormientes*.

(*La suite à un numéro prochain.*)

J.-TH. BEELEN,

Prof. à la faculté de Théologie de Louvain.

IDÉES INNÉES.—ÉDUCATION.

Éclaircissements—Réponses aux objections (2).

Mais examinons la question de plus près, et voyons s'il est impossible d'avoir une philosophie qui admette les idées innées dans le sens le plus

(1) *De Deo creatore.* Part. III, cap. VII, prop. 1.

(2) Voir ci-dessus pag. 503. — 514.

absolu, et qui soutienne en même temps la nécessité d'un enseignement extérieur pour leur développement, ou bien s'il y aurait contradiction à réunir dans un même système les doctrines de Leibnitz sur l'innéité des vérités de principe, et l'opinion qui subordonne la connaissance actuelle et explicite des vérités innées à l'influence de l'éducation sociale.

La question nous paraît assez clairement posée. Or, nous n'hésitons pas à le dire tout d'abord, nous sommes profondément convaincu que les deux choses se concilient parfaitement, et jusqu'ici nous n'avons pas trouvé un seul motif plausible qui pût faire naître là-dessus un doute raisonnable.

Pourquoi la nécessité de l'éducation entraînerait-elle la ruine des idées innées, et sur quelle raison pourrait-on s'appuyer pour soutenir une telle opinion?

On ne saurait, ce nous semble, se fonder que sur l'une ou l'autre des raisons suivantes : ou bien l'on dira que les idées innées ne peuvent être soumises à aucune espèce de développement; ou bien l'on soutiendra que le développement des idées innées ne peut être subordonné à aucune loi, à aucune condition nécessaire; ou bien enfin l'on affirmera qu'entre l'enseignement, considéré comme condition indispensable ou comme loi nécessaire du développement des idées innées, et l'existence même des idées innées, il y a une opposition, une incompatibilité naturelles. Nous ne pensons pas qu'il y ait aucune autre raison à alléguer.

Or la première de ces propositions est également combattue et repoussée par Platon, par S. Augustin, par Descartes, par Leibnitz, par De Maistre et par Bordas-Demoulin. Tous ces philosophes en effet reconnaissent et enseignent formellement que les idées innées passent d'un état d'obscurité, d'enveloppement, de virtualité, à un état d'évidence, de développement, de connaissance proprement dite. Ainsi, d'après Platon, l'âme, il est vrai, en entrant dans ce monde, apporte avec elle toutes les connaissances de raison; mais Platon enseigne aussi que d'abord l'âme ne voit pas les vérités qui sont en elle, et qu'elle n'a conscience ni de ses idées ni d'elle-même. En effet, lorsqu'elle tombe dans le corps, elle est comme étourdie de sa chute, comme frappée de stupeur, en se trouvant dans une demeure aussi étrange et aussi pleine d'agitation et de trouble. Ce n'est que plus tard, après qu'elle s'est remise de son trouble, et que, pour ainsi dire, elle a repris ses sens, qu'elle est capable de recueillir, de discerner ses idées, et par elles de connaître enfin le monde qui l'entoure. Nous ne citons que Platon, parce que c'est le seul qu'on pourrait songer à nous opposer, et pour éviter des longueurs, nous renonçons à faire parler les autres philosophes nommés plus haut, dont la doctrine est d'ailleurs plus connue et ne saurait être un instant contestée. Qu'il nous suffise de rappeler ces paroles de M. De Maistre, qui résument parfaitement la pensée de tous : « C'est » donc la notion ou la pure idée qui est innée et nécessairement étrangère

» aux sens ; que si elle est assujettie à la loi du développement, c'est la loi » universelle de la pensée et de la vie dans tous les cercles de la création » terrestre (1). »

Dira-t-on que le développement des idées innées n'est soumis à aucune loi nécessaire, que les idées passent de l'état de virtualité à celui de connaissance actuelle, par un travail purement spontané de la raison, et par une énergie intérieure affranchie de toute influence du dehors? Mais Leibnitz répondra lui-même que l'action des sens est nécessaire pour réveiller les idées originairement déposées dans l'âme, et qu'ainsi les sens fournissent l'occasion et sont en partie la cause de nos connaissances. « Les sens, » nous dira-t-il, quoique nécessaires *pour toutes nos connaissances actuelles,* » ne sont point suffisans pour nous les donner toutes (2). » Il avouera que, sans les perceptions des sens, on ne s'aviserait jamais de penser aux idées innées. Enfin, il résumera lui-même ses doctrines sur ce point de la manière suivante : « L'esprit a une disposition tant active que passive pour les tirer » lui-même de son fonds, quoique les sens soient nécessaires pour lui don- » ner de l'occasion et de l'attention pour cela et pour le porter plutôt aux » unes qu'aux autres (3). » S. Augustin, à son tour, nous enseignera que notre seul véritable maître, lorsqu'il veut nous parler dans l'intérieur de notre âme, nous avertit extérieurement par le moyen des hommes et de la parole, et nous engage ainsi à rentrer en nous-mêmes pour y entendre les enseignemens de la vérité. Il nous dira que, si quelqu'un ne nous avertissait pas au dehors, *peut-être il ne nous serait jamais possible* d'apercevoir les vérités cachées dans les recoins de l'âme. En un mot, tous les défenseurs les plus éminens des idées innées nous diront unanimement que, si les idées comme virtualités n'ont d'autre raison que la volonté de Dieu, qui les a immédiatement placées dans l'âme, elles dépendent de certaines influences extérieures pour passer à l'état de connaissance actuelle (4).

Abordons la dernière supposition, qui, dans les circonstances actuelles, serait, ce nous semble, la seule qu'on voudrait soutenir. Est-ce donc que l'enseignement social, considéré comme loi naturelle ou comme moyen nécessaire du développement primitif de la raison, entraîne la ruine des idées innées? Reconnaissons d'abord une chose. Si la société était envisagée comme la source originaire et exclusive des connaissances morales, si l'on plaçait

(1) *Soirées de 2e entretien.* — « Faut-il, dit Leibnitz, que tout ce qui est na- » turel à une substance qui se connaît, s'y connaisse d'abord *actuellement?* Une » substance telle que notre âme ne peut et ne doit-elle pas avoir plusieurs pro- » priétés et affections qu'il est impossible d'envisager tout d'abord et tout à la » fois ? » *Nouveaux Essais.* Liv. I, chap. I.

(2) *Nouveaux Essais.* Avant-propos. (3) Ibid. Liv. I, ch. 1.

(4) Cfr. Descartes. *Lettres*, tom. I. p. 426 et suiv.

dans l'enseignement de la société la cause qui produit ces connaissances dans l'individu, si la parole sociale était regardée comme une espèce de *véhicule* qui apporte à nos intelligences des connaissances toutes faites, et qui verse dans notre raison des vérités élaborées par la raison d'autrui, on serait obligé de n'accorder à l'individu qu'une simple *capacité de recevoir* la vérité, et l'on serait forcé de reconnaître que toutes les vérités, nous arrivant du dehors par le canal des sens, n'ont aucune racine, aucune base dans notre âme, qui ne serait alors qu'une *table rase*, recevant passivement les caractères qu'une main étrangère y viendrait tracer. Si donc il n'y avait que cette façon de concevoir l'enseignement et ses rapports avec la raison, nous repousserions cette doctrine; et loin de la défendre ici, nous serions les premiers à prendre la plume pour la combattre et la flétrir.

Mais ce n'est pas ainsi que nous concevons l'enseignement et l'action de la société, et nous pensons nous être déjà assez clairement expliqué sur ce point dans notre précédent article. La société est pour chacun de nous un précepteur, un moniteur, un maître; mais ses avertissemens et ses leçons resteraient absolument sans effet, si nous n'avions pas une raison faite pour les comprendre, si, pour parler avec Leibnitz, il n'y avait pas dans la nature même de notre âme un penchant et une facilité à reconnaître la vérité sur laquelle on attire l'attention de l'esprit. La société nous parle sa langue; mais toute langue serait pour nous un assemblage confus de mots vides de sens, un vain bruit qui retentirait inutilement à nos oreilles, si nous n'avions pas une intelligence capable de comprendre et faite pour comprendre. Si donc nous comprenons la langue qu'on nous parle, c'est que nous avons une âme intelligente; et après s'être demandé par quoi il a appris à parler, S. Augustin répond avec raison : *mente quam dedisti mihi, Deus meus.* La société nous offrant tout autour de nous des intelligences en plein exercice, nous présentant sous des formes diverses les vérités qui lui sont connues, éveille par son action continuelle les puissances qui sont en nous; la doctrine externe, comme dit Leibnitz, excite ce qui est en nous, et par la force du penchant naturel que nous avons à reconnaître la vérité, dès qu'elle nous est bien proposée, nous la reconnaissons en effet avec cette merveilleuse facilité qui vient du *naturel de nos âmes.* C'est ce qu'exprime S. Augustin avec sa profondeur et sa concision ordinaires, lorsqu'il nous dit comment il a appris à connaître Dieu : *didicimus ab eis*, SENTIENTES *te, ut poteramus, esse magnum aliquem.* Tout est là : *sentientes te;* car apprendre n'est pas simplement recevoir, c'est *comprendre*, c'est *sentir*, c'est *reconnaître* la vérité. Il y a plus; ce n'est pas dans les mots, ce n'est pas dans la doctrine externe, ce n'est pas dans l'enseignement que nous reconnaissons la vérité; car ce ne sont là que les moyens, que les conditions de notre connaissance. C'est notre raison qui connaît; c'est en nous qu'est le principe et la cause de la connaissance; c'est en nous que nous reconnaissons

la vérité. Les idées de toutes les vérités générales sont déposées dans notre âme; toutes les connaissances morales sont renfermées dans notre raison à l'état de *virtualités :* c'est donc dans notre âme que se développent les idées, qui ne se trouvent que là; c'est dans notre raison que les connaissances virtuelles deviennent des connaissances actuelles; l'éducation n'y transporte ni les idées, ni les connaissances, mais elle est le moyen extérieur dont l'influence excite l'âme à convertir par sa puissance les idées en connaissances, les virtualités en actes. Nous reconnaissons donc avec S. Augustin qu'il n'y a proprement qu'un seul Maître qui enseigne la vérité, et nous disons, comme lui, que *Dieu nous avertit extérieurement et au moyen de signes, par l'organe des hommes, afin que recourant à lui, au dedans de nous-mêmes, nous y trouvions la véritable instruction.* Nous disons encore que *le Verbe éternel a fait retentir aux oreilles des hommes sa parole extérieure, afin de les porter à croire en lui, et à le chercher au dedans d'eux-mêmes, et à le trouver dans l'éternelle vérité, où ce bon et unique Maître instruit tous ceux qui l'écoutent.*

L'éducation n'est donc pas pour nous le principe de la connaissance, elle n'en est que le moyen; elle n'en est pas la cause, elle n'en est que la condition; elle ne donne pas les idées, elle ne fait que provoquer leur développement; elle n'est pas la source de la vérité, elle n'est que la loi naturelle dont dépend l'exercice de la faculté qui connaît; elle ne crée pas plus la raison qu'elle ne l'anéantit, elle se borne à l'éveiller, à l'exciter, à la diriger dans son exercice. Elle ne renferme pas cette secrète parole que le Maître souverain fait entendre dans le fond de l'âme, mais elle est l'*avertissement* que le Maître suprême nous fait donner lui-même extérieurement par les hommes, afin que nous soyons rendus attentifs à la parole qui alors retentit dans notre intelligence.

Avec de tels principes, puisés aux sources les plus pures, et professés avec la plus grande franchise, pouvions-nous croire qu'on nous reprocherait de faire de l'homme une *misérable brute*? Devions-nous nous attendre qu'en acceptant les idées innées comme Descartes et Leibnitz, nous serions accusés de rabaisser l'homme à la condition des bêtes, par cette seule raison que nous regardons l'éducation sociale comme la loi nécessaire, c'est-à-dire, naturelle du développement des virtualités innées? *Nous faisons de l'homme une brute!* Oui, si la brute a une âme intelligente dans laquelle au moment de sa création Dieu grave en caractères ineffaçables les traits augustes de sa ressemblance avec son Créateur; si la brute naît raisonnable, c'est-à-dire, portant dans le fond même de son être toutes les idées des vérités générales, ou, ce qui revient au même, la faculté de connaître un jour les vérités fondamentales de l'ordre intellectuel et moral; si par sa nature la brute est faite pour connaître Dieu, pour vivre en société, et n'a besoin pour arriver à ces fins que de suivre les lois naturelles que Dieu lui a im-

posées; si la brute est conduite par ces lois naturelles et son énergie native à toutes les connaissances que l'on a coutume de regarder comme le patrimoine propre de l'humanité; oui, alors l'homme ne sera qu'une brute; ou plutôt, ne confondons pas, la brute sera l'homme, puisqu'elle aura le caractère qui distingue essentiellement l'homme, puisqu'elle aura la raison et ses nobles prérogatives. Eh quoi! je vois Dieu unir à un corps périssable une âme immortelle : je le vois imprimer à cette âme le sceau de sa propre ressemblance, y déposer le germe de toutes les connaissances, de toutes les vérités; je vois une âme capable de connaître son Créateur, qui le connaîtra en effet, pourvu que des obstacles insurmontables ne viennent pas contrarier et suspendre les lois de sa nature; je reconnais ces admirables prérogatives de l'homme, sa noble origine et ses grandes destinées, et je fais de l'homme une *misérable brute!*

Mais vous croyez que l'homme n'a pas toujours l'*usage de sa raison*, quoiqu'il soit créé raisonnable, quoiqu'il naisse avec la raison! Eh! qu'en pouvons-nous, si le bon sens, si l'Eglise nous forcent à croire et à dire que l'homme créé raisonnable n'acquiert l'usage de sa raison que plusieurs années après sa naissance, et dans certaines circonstances nécessaires, c'est-à-dire, naturelles? Qu'en pouvons-nous, si l'homme raisonnable n'a pas toujours l'usage de sa raison; si l'homme naît raisonnable, mais non avec l'usage de sa raison; si l'enfant d'un jour, malgré la raison avec laquelle il connaîtra tout, ne connaît ni Dieu, ni sa nature, ni ses devoirs, ni ses destinées? Qui donc prendra sur soi de nier l'évidente distinction qu'il faut établir entre la raison et l'usage de la raison? Et qui aura le triste courage de dire que tout homme qui n'a pas l'usage de sa raison est une misérable brute (1)?

Voyez plutôt, voilà un enfant qui vient de naître : le voilà dans son berceau, faible, languissant, ne manifestant sa vie que par des pleurs et une respiration presque insensible. Qu'est-il? Qu'est sa raison? Allez vous dire qu'il *connaît* Dieu, son âme, sa nature, ses devoirs? Que c'est un être moral, responsable de ses actes, qu'il *connaît* le bien et le mal, et qu'il se *détermine librement et avec intelligence* pour l'un ou pour l'autre? Alors vous exciterez l'impitoyable rire de Descartes et de Leibnitz, qui se moquent avec autant d'impatience que de dédain de ceux qui leur attribuent une aussi ridicule opinion. Alors encore vous aurez à expliquer la conduite de l'Eglise, qui n'a jamais vu dans ces êtres faibles des hommes responsables de leurs actes, et qui enseigne qu'avant l'usage de la raison l'homme n'est pas un être moral, parce qu'il n'est ni intelligent ni libre. Ou bien, comme ce poste n'est pas tenable, vous résignerez-vous à dire que, puisque l'en-

(1) « Quis enim neget, dit S. Augustin, pueros infantes ne *bestiarum* quidem » nonnullarum astutiæ comparandos? Quis autem dubitet illis crescentibns etiam » ipsam in eis quodammodo *crescere rationem*? » *De quantitate animæ*. Cap. XV.

fant n'a pas l'usage de sa raison, il n'est donc qu'une brute? Que l'enfant ne connaissant ni Dieu, ni ses devoirs, et n'étant pas un être moral responsable de ses actes, il n'a donc rien de plus que les bêtes? Alors, comme nous l'avons dit déjà ailleurs, vous choquerez les plus simples notions du bon sens, et vous serez réduit à avouer que l'Eglise baptise des brutes et que Dieu admet des brutes dans ses éternelles demeures. Qui pourrait se résoudre à choisir l'une ou l'autre de ces deux suppositions également absurdes? Et qui ne dira avec nous, à la suite du genre humain et de l'Eglise, que dans l'homme la raison précède de plusieurs années l'usage de la raison, et qu'avant l'usage de sa raison, l'homme est, non pas une misérable brute, mais un enfant?

Car voyez encore à quelles conséquences on se condamne en contestant la distinction si évidente qui existe entre la raison et l'usage de la raison. Si, avant l'usage de sa raison, un individu quelconque n'est qu'une brute, comme tous les hommes passent de l'enfance à l'état de raison, il s'ensuivrait que tous nous avons passé de l'état de brute à celui de personne humaine, et que tout le genre humain débute par la *brutalité* pour arriver plus tard à *l'humanité*. Renversez donc les plus simples notions du bon sens, oubliez les sages principes qui président à la conduite de l'Eglise, et puis vous direz que l'enfant a l'usage de sa raison, ou bien, car peu nous importe, qu'il n'est donc qu'une brute, puisqu'il n'a pas l'usage de sa raison. Pour nous, nous continuerons à dire : l'enfant n'est ni bête ni homme, il est enfant. Connaître Dieu, connaître le bien et le mal, se connaître soi-même n'est pas l'affaire de l'enfant, parce que l'Auteur de la nature a voulu que les enfans soient enfans avant que d'être hommes.

Voici pourtant en propres termes l'objection qu'on nous adresse, et qu'on regarde comme insoluble. « L'homme sans le secours de la révélation, sans » l'instruction sociale *n'est pas une brute*, dit-on, mais un *enfant*, un *grand* » *enfant!* — Fort bien. Et votre grand enfant est-ce un enfant qui parle? — » Non, dites-vous. — Est-ce un enfant qui pense? — Non encore. — Est-ce » un enfant qui distingue le bien du mal, le juste de l'injuste, et qui se » conduit en conséquence? — Pas davantage. — Qu'est-ce donc, s'il vous » plaît, qu'un *grand enfant* qui ne parle point, qui ne pense point, qui » ignore le bien et le mal (1)? » C'est d'après le *Journal historique*, une brute, rien qu'une misérable brute. C'est, selon nous, un grand enfant, et rien qu'un grand enfant; et voilà toute notre réponse. C'est un enfant qui, placé dans les conditions naturelles de son être, deviendra un homme. C'est un enfant qui, comme tous les autres, pensera (2), parlera et connaîtra le

(1) *Journal historique*, tome XIII, page 344.

(2) L'homme peut penser à tout ce qu'il connaît. Ainsi l'enfant, l'homme séparé dès sa naissance de toute société, les idiots pensent sans doute, mais uniquement à ce qu'ils connaissent. Or, comme ils ne connaissent ni Dieu, ni la loi morale, ils

bien et le mal, lorsqu'il aura été soumis à l'influence des lois de sa nature. En un mot, c'est un enfant comme nous l'avons été tous, et qui sera homme comme nous, si, de même que nous, il est placé dans les circonstances indispensables pour le devenir; sans quoi il restera et mourra enfant.

Mais, nous dit-on « tout philosophe qui refuse à l'homme le langage, la » pensée et la distinction du bien et du mal, lui ôte son caractère moral et » le *réduit à l'état de brute* (1). » S'il en est ainsi, que ferez-vous des enfans? En ferez-vous des hommes? Leur prêterez-vous le langage, la connaissance de Dieu, du bien et du mal moral? Direz-vous qu'ils sont responsables de leurs actes devant Dieu et devant les hommes? C'est impossible. Vous direz donc que ce *sont des brutes!* C'est une absurdité! Vous serez donc réduit à dire comme tout le monde que ce sont des enfans! Ce n'est pas tout. Que ferez-vous des idiots! Que ferez-vous du jeune homme de Chartres, ce sourd-muet si célèbre, qui, à l'âge de vingt-quatre ans, n'avait jamais pensé à aucune des vérités générales dont pourtant il avait les idées, comme le remarque si judicieusement le cardinal Gerdil? Que ferez-vous de Gaspar Hauser, qui à l'âge de seize ans n'était pas plus avancé pour l'intelligence que ne le sont à deux ou trois ans les enfans élevés dans la société? Que ferez-vous enfin de tous les infortunés élevés hors de toute influence sociale, et dans lesquels la raison est comme engourdie? Des brutes? Des hommes? Choisissez; car pour nous, nous continuerons à ne voir en eux que des enfans, qui presque tous par le moyen de l'éducation sociale deviendront un jour des hommes.

D'ailleurs voyons si l'écrivain qui nous fait cette objection n'est pas obligé comme nous à la résoudre. « L'existence des facultés, dit-il, suppose l'exis- » tence des relations avec le monde extérieur, et l'existence de celles-ci sup- » pose l'existence des premières; *elles sont réciproquement nécessaires*. Sans » les facultés, point de relations; *sans les relations, il est impossible que les* » *facultés s'exercent et se montrent...* L'homme a des conditions de vie et » d'action, comme toutes les créatures. Nous voulons dire *qu'il doit, avant* » *tout, se trouver dans la situation pour laquelle il est créé*. Hors de cette » situation, il serait inutile et peu raisonnable de le chercher; *vous ne le* » *trouveriez pas*. Or, comme *sa situation naturelle est la vie sociale*, c'est » dans la vie sociale qu'il faut le voir et le connaître. *Pour le développement* » *et la manifestation de ses facultés morales et intellectuelles, la vie sociale* » *est, à son égard, ce que la terre, l'humidité, l'air et la chaleur sont à la* » *plante. Dans l'isolement complet, dans l'état sauvage*, L'HOMME NE SERAIT » PLUS L'HOMME, *puisqu'il n'a pas été fait pour cet état* (2). » — « *L'homme ne*

ne pensent pas à ces vérités. Et c'est parce qu'ils n'ont pas ces connaissances et ces pensées, que l'on dit qu'ils n'ont pas l'usage de la raison.

(1) Ibid. p. 545.

(2) *Journal historique*. Tome XII, page 442 et suiv.

» *serait plus l'homme!* » Et que serait-il? Voilà ce que nous demandons, sûr d'avance que la réponse sera la nôtre. Sans la vie sociale *l'homme ne serait plus l'homme!* On le dit, et l'on a raison de le dire. On reconnaît que la raison peut exister sans se manifester et se développer; on avoue que cette manifestation dépend de conditions nécessaires; on proclame ouvertement qu'avec sa raison, l'homme placé hors des conditions de la nature, ne serait plus l'homme. Et parce que nous disons précisément les mêmes choses, et parce que nous assurons que sans l'éducation sociale, condition naturelle du développement de la raison, l'homme ne serait plus l'homme, nous, nous réduisons l'homme à l'état de brute, et nous lui ôtons son caractère moral! N'est-il pas de toute évidence que celui qui nous fait ce reproche le repousserait comme souverainement injuste, si on le lui adressait à lui-même, et qu'il aurait en cela parfaitement raison?

Pour rendre cette vérité palpable, fesons une supposition. Prenons un de ces hommes superficiels qui font le grand nombre, et supposons qu'après avoir lu le *Journal historique* sur le sujet qui nous occupe, il fasse le raisonnement suivant. D'après le *Journal historique* « dans l'isolement complet, » dans l'état sauvage, l'homme ne serait plus l'homme, puisqu'il n'a pas été » fait pour cet état. » Il est donc bien évident que pour le *Journal historique* le sauvage n'est qu'une misérable brute; car, s'il n'est plus homme, que pourrait-il être sinon une brute? D'ailleurs, le *Journal historique* l'a dit lui-même en termes exprès : « tout philosophe qui refuse à l'homme le lan» gage, la pensée et la distinction du bien et du mal, lui ôte son caractère » moral, et le réduit à l'état de brute. » Or le sauvage, le véritable sauvage étant dans un isolement complet, n'a ni langage, ni pensée, ni connaissance morale; le *Journal historique* l'assure, il reconnaît qu'il n'est pas un homme. D'après le *Journal historique*, c'est donc une brute, une misérable brute. Le *Journal historique* a donc bien fait de demander à ses adversaires, qui croient que le sauvage n'est qu'un enfant : « qu'est-ce donc, s'il vous plaît, » qu'un grand enfant qui ne parle point, qui ne pense point, qui ignore le » bien et le mal? » car il est incontestable qu'il ne saurait être qu'une brute, une misérable brute. — Que dirait le *Journal historique* à celui qui raisonnerait ainsi contre lui? Et pourquoi, avant de nous accuser, n'a-t-il pas un peu pensé aux difficultés qu'il se créait lui-même (1)?

L'objection, telle que vous venons de la proposer et de la résoudre, re-

(1) Avouons-le franchement, nous ne pouvons voir dans tous ces raisonnemens du *Journal historique* qu'une mauvaise chicane. Il ne croit pas plus que nous qu'un enfant soit une brute; mais il s'est laissé entraîner par le désir de nous embarrasser, et peut-être de faire de l'effet sur certains esprits. Si nous nous trompons, s'il croyait sérieusement que brute et enfant sont synonymes, alors certes il serait bien permis de dire qu'un écrivain est aux abois quand il en est réduit là.

garde les individus; on l'a présentée sous une autre face, qu'il faut aussi examiner. On a dit : « Le cas d'une *société, formée par des individus aban-* » *donnés sans instruction à la nature*, ne s'est *peut-être* jamais présenté, mais » est-il de l'*ordre des faits impossibles?* Personne n'oserait l'assurer. Il peut » arriver, sans doute, que des parens muets engendrent des enfans pourvus » de leurs cinq sens et bien constitués; supposez-les jetés par quelque évé- » nement dans un lieu isolé et loin du commerce des hommes, leurs enfans » grandiront privés du secours de la tradition. D'après le système philosophi- » que que nous combattons, ils n'auront ni parole, ni pensée. *Le peuple qui* » *sortira d'eux* vivra sans religion, sans lois, sans gouvernement, sans idée » de justice, de mœurs, de châtiment ou de récompense. En un mot *ce peu-* » *ple* ne sera pas un *peuple moral;* il ne sera justiciable ni du tribunal des » hommes, ni même du tribunal de Dieu. Ce sera un *nouveau genre de* » *brutes* (1). »

« Il est probable, ajoute le *Journal historique*, que la religion n'admet- » trait pas une semblable conséquence. » Voilà peut-être, après tout ce que le *Journal historique* a écrit depuis un an contre la doctrine que nous défendons, la seule objection qui sorte véritablement de cette doctrine, et qui ait au moins, sauf ce qu'il dit de nouveau sur le *peuple de brutes*, une apparence de vérité. Aussi, nous le disons sincèrement, nous nous fesons cette fois un véritable plaisir de lui répondre, et nous allons le faire avec quelques détails.

Admettons d'abord toute la supposition du *Journal historique*, et consentons un moment à ne contester aucune des bases de son raisonnement : que s'ensuivrait-il? Que l'on aurait un peuple *de brutes?* Nous croyons avoir prouvé qu'il y a une différence essentielle, ineffaçable entre l'homme-enfant et une brute. Nous aurions donc, dans l'hypothèse, un peuple d'enfans, et non un peuple de brutes. Si le *Journal historique* persiste à soutenir que brute et enfant sont synonymes, c'est son affaire, et nous ne ferons absolument rien pour l'en empêcher. Nous aurions un peuple d'enfans. Mais est-ce que l'idée de la *Providence divine* se concilierait avec la supposition d'un peuple d'enfans, c'est-à-dire, d'hommes qui seraient destitués de l'usage de la raison? Voilà la véritable question, et la véritable difficulté.

Pour rester d'accord avec lui-même, le *Journal historique* doit répondre que l'existence d'un tel peuple ne saurait se concilier avec l'idée de la Providence divine, et que par conséquent la seule supposition d'un peuple semblable est injurieuse à la sagesse suprême de Dieu, et contraire à la religion. C'est, nous venons de le voir, ce qu'il dit assez clairement. Mais voici ce que nous demandons au *Journal historique*. Depuis le commencement du

(1) *Journal historique*, tome XII, page 397. — Tome XIII, page 343.

monde il y a eu des millions d'enfans qui sont morts avant tout usage de la raison; il en sera de même jusqu'aux derniers jours du monde : comment le *Journal historique* concilie-t-il ce fait avec la Providence divine? Depuis les époques les plus reculées, il y a eu des milliers d'idiots; il y en a des milliers aujourd'hui peut-être dans le monde; il y en aura des milliers jusqu'à la fin des temps : comment le *Journal historique* accorde-t-il la Providence divine avec la misérable condition de ces enfans robustes? S'il est vrai, comme l'attestent, d'un commun accord, les hommes les plus expérimentés et les plus dignes de foi, que les sourds-muets, avant toute instruction, soient privés du véritable usage de la raison, comment le *Journal historique* conciliera-t-il avec la sagesse divine l'ignorance profonde des vérités morales dans laquelle ont vécu, vivent encore, et vivront dans les siècles à venir les sourds-muets privés de toute instruction? Aujourd'hui, comme dans les siècles passés, il existe des peuples anthropophages, des peuples plongés dans une stupide ignorance, des peuples dont les mœurs sont de la dernière brutalité, dont les habitudes sont presque littéralement animales, des peuples, en un mot, qui n'ont presque plus d'humain que la figure, et qui ne semblent être que d'un degré au-dessus de la brute : et Dieu sait depuis combien de siècles ils vivent, ou plutôt végètent dans cette pitoyable condition (1). Comment le *Journal historique* concilie-t-il cette épouvantable dégradation avec la Providence divine? Des faits incontestables prouvent que certains individus, isolés de toute société humaine, ont grandi dans une complète ignorance des vérités morales, et sont parvenus à un âge avancé, sans arriver à l'âge de raison : comment le *Journal historique* peut-il concilier un tel délaissement avec la Providence? De grands philosophes, de savans théologiens se demandent si l'homme, isolé de toute société humaine, connaîtrait Dieu, le bien et le mal moral; et ils répondent qu'un tel homme vivrait et mourrait sans s'élever jamais à la dignité d'un être moral. Ainsi, pour citer une autorité dont personne ne contestera le poids, le R. P. Perrone se fait l'objection suivante : « Si quelqu'un était né dans les forêts et » élevé hors de la société des autres hommes, jamais le seul spectacle de » l'univers ne le conduirait *à la connaissance de Dieu;* mais en avançant en

(1) « De jeunes Océaniens, qui ont passé un an à Louvain chez les Pères des » Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, interrogés sur l'état des lettres dans leur » patrie avant l'arrivée des missionnaires catholiques, me répondirent dans leur » langage naïf : *avant vaisseaux venir, nous pas lire, nous pas écrire, nous pas* » *compter; mais avant vaisseaux venir, nous manger, dormir, nager; nous nager,* » *manger, dormir.* » J. B. Malou, *La Lecture de la Ste Bible*, etc. tome II, p. 476. Dormir, manger, et de préférence la chair humaine, voilà ce que peut-être des millions de créatures raisonnables ont fait pendant des siècles sous les yeux d'un Dieu juste et sage! Qu'en dit le *Journal historique?*

» âge, il resterait privé de langage et également stupide, *et, comme le* » *prouve l'expérience, il ne verrait dans tous les objets qui l'entourent que ce* » *qu'y voient les animaux :* à plus forte raison l'esprit humain est-il incapa- » ble de se démontrer l'existence de Dieu (1). » Et que répond le P. Perrone? « Lorsque je parle de la faculté que possède la raison humaine de connaître » Dieu et de démontrer son existence, *j'entends la raison suffisamment exer-* » *cée et développée, ce qui se fait par le moyen de la société et des différens* » *secours qui se trouvent dans la société, et que ne saurait assurément pas se* » *procurer celui qui vivrait et grandirait hors du commerce des hommes.* » *L'homme élevé dans les bois, ne pouvant donc exercer ni développer sa raison,* » *non-seulement n'arriverait pas à la connaissance de Dieu, ce que nous ac-* » *cordons volontiers à nos adversaires, mais encore il n'aurait ni connais-* » *sance ni usage de toutes les choses qui concernent l'entretien et les commodités* » *de la vie;* toutes connaissances pourtant qui sont évidemment du ressort » de la raison (2). » Et pour ne laisser aucun doute sur sa pensée, il dit dans un autre endroit. « L'âme humaine pour le développement et la culture de » ses facultés *a besoin de l'instruction des parens, des maîtres, etc.*, et c'est » uniquement aux soins de ses parens que l'enfant est redevable de tout ce » qui est nécessaire à sa conservation et à la perfection de sa nature (3). » Comment le *Journal historique* concilie-t-il cette doctrine avec la sagesse et la Providence de Dieu? Enfin le *Journal historique*, nous l'avons cité au long plus haut, affirme que la société est la *situation naturelle* de l'homme, *que pour le développement et la manifestation de ses facultés morales et intellectuelles, la vie sociale est, à son égard, ce que la terre, l'humidité, l'air et la*

(1) « Si quis in sylvis natus esset ac enutritus extra ceterorum hominum societatem, nunquam ex sola terræ cælique inspectione Dei notitiam mutuaretur; sed stupidus ac sine loquela adolesceret, intuereturque omnia, quæ illum circumstant, objecta brutorum animalium more, prout experientiæ facta ostendunt; multo vero minus Dei existentiam sibi demonstrare poterit humana ratio. » *Prælect. theol.* vol. 9, p. 364.

(2) « Cum loquimur de facultate, qua pollet humana ratio, Deum cognoscendi ejusque existentiam demonstrandi, eam significamus satis exercitam atque evolutam, quod fit ope societatis atque adminiculorum, quæ in societate reperiuntur, quæque certe sibi comparare haud potest, qui extra ceterorum hominum consortium nutritur et adolescit. Qui in silvis natus esset, illius exercitii et evolutionis defectu non modo Dei notitiam, ut liberaliter etiam adversariis demus, sed neque ceterarum rerum ad vitæ cultum spectantium cognitionem et usum acquireret. » *Ibid.* p. 367.

(3) « Anima humana pro facultatum suarum evolutione et cultura indiget instructione parentum, institutorum, etc. infans nonnisi a cura parentum habet quæ ad sui conservationem et perfectionem requiruntur. » *Ibid.* vol. 3, p. 169 not.

chaleur sont à la plante; il assure même que *dans l'isolement complet, dans l'état sauvage,* L'HOMME NE SERAIT PLUS L'HOMME. Comment, encore une fois, le *Journal historique* concilie-t-il cette opinion avec la Providence divine?

Car, après tout, il ne faut pas se contenter de susciter des difficultés, c'est un rôle aussi triste qu'il est facile. Il faut voir si, en cherchant à embarrasser les autres, on ne se crée pas à soi-même des embarras inextricables, et si l'on ne va pas se heurter contre les vérités les plus incontestables, au moment qu'on croit ne s'en prendre qu'à une opinion. Que peut, en effet, nous dire le *Journal historique* au sujet de ce peuple, qu'il lui plaît d'appeler un *peuple de brutes?* Probablement, s'il consentait à s'expliquer, il nous dirait que la supposition d'un peuple d'enfans ne se peut concilier avec la religion et avec la Providence, parce que Dieu ne peut pas permettre qu'un aussi grand nombre de créatures raisonnables vivent et meurent sans jouir de l'usage de leur raison, ou bien parce qu'il ne peut pas vouloir que l'usage de la raison soit subordonné à des conditions extérieures, telles que la société, l'instruction, l'éducation sociale. Nous croyons que ce sont là les deux seules raisons qu'on puisse alléguer. Mais le *Journal historique* oserait-il soutenir *à priori* que la sagesse divine n'a pu vouloir que la vie sociale fût la condition naturelle de l'homme, et que les rapports de l'homme avec d'autres hommes et les instructions qu'il en recevrait fussent un moyen indispensable au développement de ses facultés morales et intellectuelles? Lui-même n'affirme-t-il pas, et nous l'en félicitons, que dans l'isolement complet l'homme ne serait plus l'homme? Dira-t-il que c'est le nombre, la multitude de ceux qui composeraient le peuple en question, qui ne saurait se concilier avec la sagesse de Dieu? Mais ici, qu'il y prenne garde, le terrain est glissant; car ce n'est plus une opinion philosophique qui est en jeu. En effet, pensez à ces millions d'enfans, d'idiots, de sourds-muets, d'anthropophages, d'infortunés privés de tout commerce avec leurs semblables; pensez à cette effrayante multitude de créatures raisonnables qui n'ont jamais eu aucun exercice de leur raison, ou qui n'ont d'intelligence que ce qu'il faut pour être distinguées de la brute; pensez en un mot à ce peuple innombrable qui pendant des siècles a vécu et toujours vivra sous les yeux de Dieu; et après avoir considéré cette triste vérité, dites-nous si la Providence divine est inconciliable avec la supposition d'un peuple d'enfans!

On le voit, en admettant toute la supposition du *Journal historique*, en acceptant la conséquence qu'il fait sortir de cette supposition, c'est-à-dire, en consentant à reconnaître la possibilité d'un *peuple d'enfans*, nous avons trouvé dans des faits incontestables des preuves suffisantes pour oser soutenir que cette supposition pourrait se concilier avec la sagesse et la Providence divines. Car, nous prions qu'on le remarque, nous ne sommes pas sortis des faits, parce que les faits seuls peuvent, dans la question présente, nous apprendre quelles sont les lois de la Providence et les règles de la sa-

gesse divine. Mais ce n'est pas ainsi que procède le *Journal historique*. Il affirme et décide, et toute la preuve qu'il donne à ses lecteurs est celle-ci : « IL EST PROBABLE *que la religion n'admettrait pas une semblable conséquence.* » Une supposition, un raisonnement *à priori*, une menace au nom de la foi, voilà donc les raisons qui aux yeux du *Journal historique* devraient l'emporter sur les faits, tandis que les faits seuls renferment et manifestent les lois de la nature, expressions de la sagesse et de la volonté divines.

La discussion entre le *Journal historique* et nous se pourrait donc ramener aux termes suivans : A l'exemple de nos plus grands apologistes, nous citons des faits, nous invoquons l'expérience, nous nous appuyons sur l'observation; c'est à ces sources que nous puisons les règles qui nous permettent d'apprécier les suppositions qu'on nous oppose; c'est en voyant ce que Dieu a fait que nous cherchons à connaître ce que sa sagesse lui permet de faire. Mais le *Journal historique*, écartant tous les faits et toute observation, commence par se demander ce que Dieu peut faire ou permettre, et après avoir décidé *à priori* ce qui lui semble possible ou impossible à la Providence, il conclut sans hésiter que tel ou tel fait est possible ou impossible d'après les idées qu'il s'est arbitrairement formées de ce que peut ou ne peut pas la sagesse divine. Lequel de ces deux procédés peut conduire à des résultats positifs, conformes à la raison et à la nature des choses? Lequel peut le mieux servir la vérité, la science, la religion? Que le public éclairé prononce!

Nous avons bien voulu admettre une supposition qui ne s'est réalisée jamais, et qui, on peut l'assurer hardiment, ne se réalisera jamais à l'avenir, celle de parens muets et sans instruction, isolés de tout commerce avec le reste des hommes, et donnant la vie à des enfans bien constitués d'esprit et de corps. Nous avons consenti à admettre encore l'hypothèse où ces enfans constitueraient un peuple, qui, destitué de tout secours, soit *naturel*, soit *surnaturel*, ne pourrait parvenir au véritable usage de la raison. Cependant, disons-le, quoique l'hypothèse d'un semblable peuple soit *rigoureusement* dans l'ordre des choses possibles, nous croyons qu'elle est *moralement impossible;* et, sans vouloir énumérer toutes les circonstances extraordinaires, ou plutôt toutes les impossibilités qui devraient se réunir pour que l'hypothèse qu'on nous oppose pût se réaliser, nous nous bornons à dire que nous sommes assurés qu'elle ne se réalisera jamais, et qu'on est en droit de n'en tenir aucun compte. Ou ces enfans périront avant de former un peuple; ou bien, si Dieu veut qu'ils forment un peuple, on peut croire que sa Providence trouvera le moyen de les mettre en contact avec la société humaine. Voilà, nous paraît-il, ce qu'il y a de plus raisonnable à penser et à dire dans cette matière. Nous disons, de plus raisonnable; car comment affirmer et se prononcer sans réserve, lorsqu'il s'agit d'hypothèses purement imaginaires? Et comment répondre, sinon par des hypothèses, à des suppositions qui n'ont guère d'autre fondement qu'une simple possibilité logique?

Ajoutons encore une dernière réflexion. Rien de plus ordinaire que de voir les écrivains les plus graves et les plus respectables appliquer à l'homme le nom *de brute*, pour exprimer l'état de dégradation ou de stupide ignorance dans lequel se trouvent certains individus. Des Pères de l'Eglise, de grands théologiens, des philosophes éminens emploient à l'égard de l'homme sauvage et absolument isolé les expressions les plus énergiques, et ne craignent pas de l'appeler *une brute à figure humaine*. Souvent même des écrivains dignes de toute notre vénération, de saints missionnaires appliquent ces expressions à des peuplades entières, à des hommes vivant dans une véritable société humaine. Enfin de respectables instituteurs de sourds-muets les appliquent à leurs infortunés élèves, auxquels pourtant ils consacrent leurs affections et leurs travaux (1). Irons-nous prendre à la lettre ces énergiques expressions, et les tournant contre ceux qui les ont employées, y chercherons-nous les moyens de décrier leurs doctrines et de rendre leur philosophie suspecte? Dirons-nous que, pour eux, l'homme n'est donc dans certains cas qu'une misérable brute? Dirons-nous qu'ils ravalent l'homme à la condition des bêtes? Et ne sentons-nous pas que ce serait là leur faire l'injure la moins méritée?

Passons à une seconde difficulté, et pour en bien saisir la nature, rappelons une des vérités les plus élémentaires de la métaphysique. C'est que tous les êtres qui composent l'univers ont entre eux des rapports de ressemblance sur lesquels est en partie fondé l'ordre universel de la nature. De là ces nombreuses analogies que les esprits les plus relevés aperçoivent le mieux; de là ces comparaisons dont les plus grands philosophes se sont servis dans tous les temps comme d'un moyen auxiliaire pour expliquer plus clairement et plus complétement la nature des êtres ou des vérités. C'est ainsi qu'en s'occupant de la raison et des plus hautes questions qui s'y rattachent, Platon, S. Augustin, Descartes, Leibnitz, après avoir proposé leurs idées dans toute leur pureté et toute leur généralité, ont recours à des comparaisons tirées de l'ordre purement physique, non pas pour démontrer leurs théories, mais pour les confirmer, et surtout pour les *éclaircir* et les mettre à la portée de tous. Leur en faire un crime, c'est maltraiter le génie, et même c'est faire leur procès à l'esprit humain et aux lois de sa nature.

Il est donc peu étonnant que, quand il s'agit des idées innées et de la nature de notre raison, les philosophes recourent à des comparaisons, et re-

(1) Nous nous rappelons avoir lu la phrase suivante dans un extrait de l'*Ami de la Religion*, inséré dans le *Journal historique*, tome IV, page 310 : « La position » des muets qui ont reçu cette instruction, n'est-elle pas bien préférable soit pour » eux, soit pour leurs familles, à la situation de ceux qui n'ont *reçu aucune in-* » *struction, et qui sont comme des brutes?* » C'est un prêtre respectable qui parle, et le *Journal historique* semble approuver.

cherchent partout des analogies. Qui ne sait, par exemple, que Descartes comparait les idées innées à des germes de maladies héréditaires? Que Leibnitz trouvait une certaine analogie entre des veines qui traceraient dans un bloc de marbre la figure d'une statue, et les virtualités innées dans notre âme? Qui ne sait enfin que d'autres philosophes ont comparé les idées innées à une semence, à un germe que l'éducation sociale devait faire éclore et développer ? Or c'est cette dernière comparaison, peut-être la plus exacte de toutes, celle qu'au besoin nous adopterions nous-même de préférence, qui a été l'objet des plus vifs reproches, et dans laquelle on a vu la ruine de la raison humaine. Et sur quel fondement s'est-on appuyé pour soutenir cette singulière opinion? On aura peine à le croire, tant le motif qu'on a allégué paraît étrange. On a prétendu que, le germe étant *sans vie*, étant *à l'état de mort*, comparer les idées innées à un germe, à une semence, c'était les anéantir réellement pour ne laisser subsister que le mot.

Le germe est *sans vie*, il est à *l'état de mort!* Mais y a-t-on pensé? Et comment ne s'est-on pas aperçu que l'on nie ici une des vérités les plus incontestables, et que l'on donne un démenti formel à tous les hommes de la science, qui unanimement nous disent que tout germe est *vivant*. Non, le germe n'est pas à l'état de mort, il est certainement à *l'état de vie*. Le germe vit, non pas d'une vie complète, développée, parfaite; mais il vit de sa *vie de germe*, d'une vie obscure, latente, qui ne se manifeste par aucun signe apparent; mais d'une vie très-réelle. Il vit, et il vit si réellement que déjà il est implicitement *tout* ce qu'il doit être un jour explicitement.

Mais veut-on voir à quelles étranges conséquences conduirait la supposition du contraire? Prenons, par une hypothèse absurde, que le germe soit sans vie, qu'il soit à l'état de mort. Comme il faut bien convenir que ce germe vivra au moins plus tard, c'est-à-dire, lorsqu'il sera placé dans les conditions voulues par sa nature, il faudra donc dire aussi que la vie lui viendra du dehors, lui arrivera tout entière du dehors. Alors le principe, la cause de sa vie ne se trouvent plus dans son fonds même, ils ne sont plus inhérens à son être; ce principe, cette cause se trouvent dans les êtres qui l'entourent et les influences qu'il reçoit. Alors la vie vient s'ajouter à une matière brute et inerte; alors, en un mot, la vie vient se greffer sur la mort! C'est à ce prix qu'il faut soutenir qu'on anéantit les idées innées en les comparant à un germe non développé encore.

Mais, nous a-t-on encore objecté, *l'âme pense toujours*, et pourtant selon vous, l'homme n'arrive à l'usage de sa raison, *il ne pense*, qu'à la condition d'être soumis à l'influence de l'enseignement social. L'âme pense toujours! Admettons d'abord cette hypothèse, qui pourtant a été fortement contestée par des philosophes dont personne ne suspectera l'attachement aux doctrines spiritualistes, et, presque de nos jours, par le chef de l'Ecole écossaisse. L'âme pense toujours; elle pense du premier moment de sa création;

elle pense dans le plus profond sommeil; elle pense dans la léthargie la plus complète : nous le voulons bien. Mais, de grâce, que peut-on inférer de là? Voudrait-on peut-être arriver à cette conclusion que l'homme, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, possède les connaissances explicites *qui constituent l'usage de raison?* La conclusion serait plus qu'étrange, et nous osons assurer qu'elle ferait sourire Leibnitz lui-même, qui pourtant a soutenu mieux encore que Descartes, mieux que personne l'hypothèse dont il s'agit. Il répondrait qu'il y a de *petites* et de *grandes perceptions*, des pensées *insensibles* et des pensées *notables*, des connaissances *virtuelles* et des connaissances *actuelles*. Ce sont les premières seules qui sont innées; les secondes s'acquièrent avec le temps et à certaines conditions; les premières sont inhérentes à la raison, les secondes constituent l'usage de la raison, les premières sont communes à l'enfant, à l'homme absolument isolé, au sauvage sans raison, aux idiots, aux insensés, à l'homme enseveli dans le sommeil, ou troublé par le délire; les secondes sont propres à l'homme fait, à l'homme usant pleinement de sa raison. Et quand il s'agit de *l'origine de nos connaissances morales*, on ne recherche pas comment se forment les pensées insensibles ou les connaissances virtuelles, puisque celles là se trouvent partout où il y a une âme, fût-elle dans la plus grossière ignorance, fût-elle réduite à l'imbécillité ou à la stupidité la plus complète; mais on recherche comment se forment les connaissances actuelles, qui ne se trouvent que dans l'homme, et qui font l'homme moral. Lors donc que nous affirmons que l'éducation est le moyen naturel et la condition nécessaire de la *pensée*, nous ne voulons nullement parler de la pensée *insensible*, des *petites* perceptions, des connaissances *virtuelles;* celles-là nous pouvons admettre sans difficulté qu'elles sont toujours dans l'âme, qu'elles se trouvent partout où se trouve une âme. Mais nous ne voulons uniquement parler que de la pensée *sensible*, des connaissances *actuelles*, qui ne se trouvent que dans l'homme dont la raison est en plein exercice.

Résumons-nous. Toutes les objections que nous venons d'examiner ont le même fondement, ou plutôt s'appuient sur un seul et même préjugé. On croit que la vie, que la pensée, que la raison n'existent qu'à un seul état, celui de développement, et l'on ferme les yeux sur tous les faits qui témoignent du contraire, et sur les doctrines des plus grands philosophes qui enseignent unanimement que l'état de développement est toujours précédé d'un autre, aussi réel que le premier, celui d'enveloppement. Dans le germe on ne voit pas tout cet appareil d'une vie complète, telle qu'elle se manifeste dans la plante; l'on oublie que le germe vit de sa vie de germe, et l'on déclare que le germe est à l'état de mort. Dans l'enfant, dans l'idiot, dans tous ceux qui n'ont pas l'usage de leur raison, l'on voudrait pouvoir retrouver les connaissances qui font l'homme, l'homme véritablement raisonnable. Et lorsqu'un philosophe a le malheur de faire remarquer que dans

tous ces individus il y a bien la raison, mais non une raison développée, on lui répond qu'il leur enlève la raison, et qu'il en fait des brutes. Enfin quelques-uns, croyant que l'âme pense toujours, insinuent timidement, sans peut-être trop se comprendre eux-mêmes, que toujours et en toute circonstance l'âme possède donc tout ce qui constitue le plein usage de la raison. C'est toujours et partout la même erreur qui se présente sous diverses faces; c'est toujours et partout l'oubli de cette vérité fondamentale si énergiquement défendue par Leibnitz, que, si toutes les connaissances que l'homme peut acquérir un jour sont déposées dans sa raison au premier moment de son existence, elles ne s'y trouvent qu'à l'état de virtualités, et n'arrivent qu'avec le temps et à certaines conditions à l'état d'actualité, à l'état de connaissances proprement dites.

G. Lonay.

Réponse à l'article du Journal historique intitulé : *De l'autorité en philosophie, et de l'apologie de M. le professeur Ubaghs.*

M. Kersten, après avoir longtemps reculé devant la discussion que nous lui avons offerte et que lui-même nous avait donné le droit d'entamer, se décide enfin à tenir compte des trois articles que nous avons publiés, tendant à démontrer qu'il était hautement téméraire, de la part d'un homme sans autorité dans l'Eglise, de taxer d'hétérodoxie les doctrines philosophiques que nous professons. Oublieux sans doute des plaisanteries qu'il nous a adressées à propos de la persistance que nous mettions à le rappeler à la question. il avoue lui-même, à l'heure qu'il est, que c'est *pour la première fois qu'il s'occupe de M. Ubaghs en personne.*

Nous nous abstiendrons, ici encore, d'user de représailles à l'égard de M. Kersten, en employant, comme il nous en a donné tant de fois l'exemple, l'arme de la personnalité et de l'insinuation malveillante; outre que de pareils procédés sont toujours indignes de l'homme qui se respecte, ils se trouvent souverainement déplacés dans une question aussi grave que celle qui nous occupe. Quoi qu'on en ait dit, nous aimons la modération avant tout, et si aujourd'hui il nous arrive de mettre parfois un peu plus de vivacité dans notre polémique, c'est qu'il est impossible à tout homme droit de contenir l'indignation de son cœur devant l'abus qu'on fait de sa réserve, devant le sophisme qu'on emploie pour le décrier et le rendre suspect.

Le *Journal historique*, avant de nous répondre, ayant laissé s'écouler un assez long intervalle de temps pour que beaucoup de nos lecteurs aient plus ou moins perdu de vue l'objet de la discussion présente, nous croyons devoir commencer par le rappeler en substance.

Dans nos leçons de philosophie, comme dans nos ouvrages, nous soutenons l'opinion suivante : *L'homme ne parvient à l'usage de la raison et à la connaissance de la loi naturelle que par l'instruction, et il ne parle que parce qu'on lui a appris à parler.*

De son côté, M. Kersten prétend, non pas seulement que cette opinion est philosophiquement fausse, mais qu'elle est hétérodoxe, qu'elle tombe sous les proscriptions de l'Eglise. Que telle soit en effet la pensée de M. Kersten, nous l'avons constaté en montrant que depuis dix ans il n'a cessé de présenter l'opinion dont il s'agit, comme dangereuse pour la foi, comme assimilable aux systèmes philosophiques condamnés, comme incompatible enfin avec la révélation divine.

En présence de ces imputations qui, si elles étaient fondées, tendraient à nous mettre tout simplement au ban de la croyance religieuse, nous avons cru qu'il était d'une obligation impérieuse pour nous de nous défendre et de répondre à notre accusateur.

C'est pourquoi, plaçant la question sur le terrain où doit être mise toute discussion relative à l'orthodoxie ou à l'hétérodoxie, nous en avons appelé de la sentence imprudemment formulée contre nous par le *Journal historique* au seul pouvoir compétent, à l'autorité ecclésiastique.

Dans les trois articles publiés par nous à ce sujet, nous avons établi ce qui suit : 1° Le système philosophique que nous professons, et que M. Kersten condamne au nom de l'orthodoxie, n'est condamné par aucun de ceux que tout catholique intelligent et sincère doit regarder comme juges naturels en matière de foi, c'est-à-dire par l'épiscopat en général, et en particulier par le Saint-Siége. 2° Bien loin qu'il ait donné lieu à la moindre censure, ce même système reçoit l'accueil le plus favorable de la part du corps épiscopal soit dans les écrits émanant de ses membres les plus distingués, soit dans l'enseignement qui est donné sous son patronage dans les séminaires et dans une foule d'autres écoles éminemment catholiques. 3° La congrégation de l'Index, appelée à juger la doctrine incriminée par le *Journal historique*, a déclaré n'y trouver absolument rien de répréhensible.

En conséquence de ces données, dont nous avons montré l'incontestable réalité, nous avons conclu, comme c'était notre droit, qu'il était de la dernière témérité de la part du *Journal historique* de déclarer, en s'emparant d'un rôle qui ne lui appartient en aucune manière, notre philosophie *opposée à la foi.*

Or, voici maintenant comment M. Kersten, dans l'article auquel nous répondons, s'ingénie à combattre les arguments que nous avons employés pour nous laver de ses singuliers et inconcevables anathèmes :

Il affirme 1° que jamais nous n'avons été attaqué au point de vue de l'orthodoxie de nos doctrines, que personne, et lui en particulier, ne nous a dit le moindre mot ayant trait à cette matière; 2° que l'argument que nous

avons tiré en notre faveur du silence des évêques est faux et dangereux; 3° que l'accueil que la philosophie que nous défendons reçoit dans les écoles et chez *certains* écrivains ne prouve absolument rien. 4° Enfin, il s'efforce, à l'aide d'un système d'interprétation que les sophistes les plus déterminés ne désavoueraient pas, à tourner contre nous le jugement que nous avons invoqué de la S. Congrégation de l'Index. Et tout cela est dit avec un ton de suffisance, avec une morgue magistrale qui étonne au plus haut degré. Mais comme nous sommes peu d'humeur à nous laisser impressionner par les manières décisives et superbes que l'on s'arroge à notre égard, nous allons montrer combien sont pitoyables, combien parfois sont iniques, les arguments mis en usage par M. Kersten pour se ménager le plaisir de décerner à nos articles un brevet de fausseté, d'imprudence et de nullité absolue.

En premier lieu donc, s'il faut s'en rapporter aux assertions du *Journal historique*, nul homme au monde, pas âme qui vive ne s'est avisé de faire soupçonner d'hétérodoxie nos doctrines philosophiques. M. Ubaghs, dit-il, semble ne voir autre chose que l'hétérodoxie, c'est le grand point à ses yeux, cette idée l'obsède et le tourmente sans cesse, et cependant personne ne lui a parlé de cela.

Nous avouerons sans peine que, même quand il s'agit de philosophie, l'accord ou le désaccord des opinions purement humaines avec la foi est pour nous un point très important, et nous nous étonnons fort que M. Kersten nous en fasse un reproche. Est-ce que par hasard le rédacteur du *Journal historique*, lui, lorsqu'il fait de la philosophie, se dépouille entièrement et ne tient aucun compte de sa qualité de chrétien? Nous sommes persuadé qu'il n'en est nullement ainsi. Mais passons là-dessus, et voyons si en effet nous n'avons été signalé par personne comme professant des opinions hétérodoxes.

Allant tout droit au but, nous disons à ce sujet à M. Kersten, que son assertion est complétement fausse, et que, parmi nos accusateurs les plus persévérants et qui ont cherché le plus souvent à rendre nos doctrines suspectes aux yeux des catholiques, lui-même il tient le premier rang. Nous lui avons déjà démontré cela; mais, puisque nos preuves antérieures semblent ne pas lui suffire, nous lui en administrerons d'autres en aussi grand nombre qu'il le trouvera convenir.

En 1836, le *Journal historique* s'exprime ainsi : La philosophie de M. de Bonald (c'est-à-dire, entre autres, l'opinion que nous défendons ici) *conduit directement à un système condamné.*

En 1844, M. Kersten transcrit comme autant de sentences sans appel les déclamations suivantes de MM. Senac et Huet : M. de Bonald, dit le premier, se plonge dans le *matérialisme*, inévitable terme de toute doctrine *sensualiste;* M. de Bonald, avance de son côté M. Huet, emprunte à Mallebranche,

en les exagérant, des *principes gros de panthéisme.* — Ainsi, voilà M. de Bonald, voilà nos doctrines assimilées d'un trait de plume au *matérialisme*, au *sensualisme*, que sais-je même au *panthéisme*! M. Kersten contresigne en quelque sorte ces sentences fort explicites; cependant gardez-vous de croire que le même M. Kersten veuille nous faire soupçonner d'hétérodoxie, il n'en a pas même la pensée; en vérité, c'est à n'y plus rien comprendre!

En 1845, le *Journal historique*, s'occupant de nouveau de la doctrine dont il est question, formule deux axiomes qui lui sont diamétralement opposés, et ces axiomes sur quoi les base-t-il? Exclusivement sur deux condamnations de l'Eglise, condamnations dont la première ne se rencontre nulle part que dans le *Journal historique.* Or, des deux choses l'une, ou bien le raisonnement, mis en œuvre ici par notre accusateur, ne prouve absolument rien, ou bien il tend à prouver que notre opinion est hétérodoxe, puisque ce n'est qu'au nom des décisions de l'Eglise qu'on l'attaque et qu'on la condamne.

Enfin, dans l'article même auquel nous répondons actuellement, l'accusation d'hétérodoxie nous est lancée tant de fois et sous tant de formes que nous ne savons en vérité que choisir dans une mine si riche en démentis pour le *Journal historique.*

Essayons cependant quelques citations prises au hasard. A la page 321 de son n° de novembre, M. Kersten déclare notre philosophie *proche parente d'une doctrine condamnée;* plus loin, et pour ainsi dire à chaque page, il qualifie notre philosophie de *débris*, de *queue* du lamennisme; et ce qui est plus significatif que tout le reste peut-être, c'est qu'il s'efforce, à la page 326, de faire croire que les évêques français, en censurant M. de Lamennais, *ont condamné les principes généraux du système qu'on a* (c'est-à-dire que nous avons, nous) *conservés jusqu'aujourd'hui.* Il est vrai que pour justifier cette dernière accusation le *Journal historique* dénature le sens de la proposition qu'il cite, comme nous le démontrerons plus loin, mais ce qui est évident et ce qu'il nous suffit de constater ici, c'est qu'en réalité il veut nous faire soupçonner, il nous taxe d'hétérodoxie.

Après des assertions si claires et si souvent répétées, quand l'homme qui les a émises vient vous dire : *je ne vous ai pas accusé*, il n'est personne qui ne s'étonne sans doute; mais quand ce même homme va plus loin et qu'il ajoute que qui que ce soit n'a prononcé un seul mot ayant trait à l'accusation dont il s'agit, n'est-on pas tenté de croire que c'est une gageure dans laquelle M. Kersten a assez compté sur l'ineptie de ses lecteurs pour entreprendre de leur faire croire blanc et noir en même temps?

Jusqu'ici on peut pardonner ses écarts au *Journal historique*, parce que ce qu'il a avancé n'est que ridicule et inconséquent; mais où il devient plus difficile de l'excuser, c'est quand il tire des contre-vérités qu'il a posées, la conséquence, outrageante pour nous, que nous ne nous défendons que parce que *nous nous sentons suspect.*

Dans quelque genre de polémique qu'on veuille supposer, il est toujours odieux de se rabattre sur les pensées intimes de son adversaire; pour un journaliste chrétien cette manière de faire est plus intolérable encore ; et pourtant M. Kersten ne rougit point d'entrer dans cette voie; il fouille sans sourciller dans nos intentions elles-mêmes, et, d'après lui, on serait tenté de nous prendre pour un hypocrite, cherchant à rejeter sur autrui ce qui n'est que le résultat des inquiétudes de notre propre conscience.

On se tait devant de pareilles insinuations, on laisse à la loyauté du public raisonnable à en faire bonne et sévère justice.

Du reste, si nous nous sentions suspect, comme M. Kersten l'affirme, bien loin de chercher à nous tranquilliser en défendant nos opinions, nous n'aurions ni repos ni paix, jusqu'à ce que nous nous fussions adressé à qui de droit pour savoir à quoi nous en tenir.

A Dieu ne plaise que nous descendions jamais assez bas pour employer des arguments semblables à ceux du *Journal historique;* mais néanmoins, dans le seul but de lui faire comprendre à quoi son genre de polémique l'expose, nous lui emprunterons pour un moment sa manière de procéder, et nous lui dirons :

Vous, M. Kersten, vous n'êtes en réalité accusé par personne au point de vue de l'orthodoxie; c'est là ce que vous avouez; et cependant, voyez ce que vous faites : dans votre dernier article vous dites, entr'autres choses : *notre vieille réputation d'orthodoxie est aussi entière qu'elle l'a jamais été; nous en appelons là dessus à nos adversaires comme à nos amis. Si, en fait de principes et de doctrines, nos 150 livraisons présentent une seule ligne de répréhensible, on n'a qu'à nous l'indiquer, et l'on peut être sûr que nous ne raisonnerons pas pour nous justifier.* Ailleurs vous ajoutez : *Nous pouvons bien dire que, depuis le moment où nous avons écrit notre première ligne jusqu'à l'heure présente, nous n'avons jamais cessé un instant d'avoir les yeux fixés sur l'autorité suprême, et que, dans toutes les questions graves et délicates, nous avons tâché d'être opportunément instruits de la manière dont nous étions jugés.*

Eh quoi-donc, M. Kersten, vous défendez votre orthodoxie, tout en convenant que vous n'êtes accusé par personne à ce sujet! Que s'ensuit-il de là, en adoptant votre loyale manière d'argumenter? C'est évidemment que vous vous sentez suspect vous-même; vous ne pouvez pas le nier, sans admettre que vous avez eu tort en nous jetant à la face votre belle et charitable conclusion de tout à l'heure.

Mais en voilà assez, croyons-nous, pour qu'il soit clair à tous les yeux que M. Kersten, malgré ses dénégations, nous a bien vertement et bien directement accusé; passons donc à l'examen des raisons sur lesquelles il se fonde pour déclarer *faux et dangereux* l'argument que nous avons tiré en notre faveur du silence des évêques.

La première et principale arme dont on se sert ici pour nous attaquer, ne fait guère honneur à la bonne foi de notre adversaire : cette arme, en effet, c'est un sophisme continuel, employé pour dénaturer la portée de nos paroles et leur donner une signification qu'elles n'ont évidemment pas.

Qu'on relise d'un bout à l'autre les trois articles que nous avons publiés pour notre défense, et ce dont l'on se convaincra sans peine, c'est que notre seul but a été de fournir la preuve qu'un simple journaliste, que tout autre individu quelconque dépourvu de mission dans l'Eglise, ne pouvait, sans témérité et sans présomption, taxer d'hétérodoxie une doctrine que n'ont jamais condamnée, que patronent, au contraire, ceux-là à qui il appartient de prononcer des sentences au nom de l'Église. Dans l'argument particulier que nous avons fondé sur le silence des évêques, notre conclusion a été cela même, et elle n'a été exclusivement que cela.

Or que fait ici M. Kersten pour se donner beau jeu à nous confondre?

Il habille, il travestit notre argumentation à sa manière, et, tandis que nous nous sommes simplement borné à nous laver du reproche d'hétérodoxie, il raisonne comme si nous avions prétendu que l'Église par le seul fait de son silence adoptait, approuvait positivement, *faisait sienne* enfin notre opinion philosophique.

Que le *Journal historique* s'appuie réellement sur ce triste et misérable sophisme, la chose est facile à démontrer; voyez plutôt :

A la page 324, il nous identifie avec les écrivains qu'il accuse d'avoir dit : *le Saint-Siége, interrogé par nous, ne répond pas, donc il consent et* APPROUVE.

A la page 328, M. Kersten avance que si, à l'époque où le lamennisme était en faveur, nous avions argumenté comme nous le faisons aujourd'hui, il s'ensuivrait que ce qui était l'*orthodoxie* alors ne serait plus l'*orthodoxie* maintenant. Ces paroles, qui ont la prétention d'être décisives, ne prouvent qu'une seule chose : c'est, ou bien que M. Kersten nous attribue en réalité la pensée de présenter nos doctrines comme faisant partie des doctrines de l'Église, ou bien, s'il n'en est pas ainsi, que son raisonnement est ridicule en ce sens qu'il nous ferait un grief de ce que nous aurions été disposé à soutenir que les opinions lamennistes, avant d'être condamnées, n'étaient pas condamnées en effet.

Mais où se montre ouvertement le système déloyal mis en œuvre contre nous par M. Kersten, c'est dans les efforts qu'il fait pour nous envelopper dans la censure, formulée en 1832 par l'épiscopat français, contre M. De Lamennais et ses disciples.

« L'argument que M. Ubaghs tire du silence des évêques, dit le *Journal historique*, est EXACTEMENT le même que celui employé par les rédacteurs de l'*Avenir*, lorsque, pour faire cesser les plaintes qui s'élevaient contre eux,

ils eurent adressé au Saint-Père une profession de foi qui demeura sans réponse, et cet argument, ajoute-t-il plus loin, leur attira une censure formelle de la part des évêques. »

Permettons-nous de contrôler ici l'assertion du *Journal historique* et de vérifier si nous nous sommes mis, comme il l'affirme, dans une position *exactement* identique à celle des écrivains censurés qu'on nous cite; nous craignons bien que, sur ce point encore, M. Kersten n'ait pu arriver à sa prétendue démonstration qu'à l'aide de l'odieux procédé que nous avons signalé tout à l'heure.

Voici d'abord ce qu'écrivaient en 1831 les rédacteurs de l'*Avenir :*

« Ceux qui osent dire, qui osent croire que Rome, interrogée avec la plus » humble soumission, garderait le silence lorsque de fausses doctrines se » propagent dans le troupeau de Jésus-Christ, ont d'elle une étrange idée. » Ignorent-ils donc que, quand la pureté de l'enseignement est en péril, » jamais l'Église ne se tait?... Il est vrai que nous n'avons point encore reçu » de réponse, mais que conclure de là? *Si on est catholique, on* DOIT *croire* » que le Saint-Siége, ne pouvant refuser la vérité à qui la lui demande » humblement, ne pouvant tolérer des erreurs dangereuses et qui chaque » jour se propagent rapidement, nos doctrines sont à ses yeux *catholique-* » *ment* irréprochables.

Voici maintenant la censure de cette proposition par l'épiscopat de France :

« Cette doctrine, en tant qu'elle affirme que, le Saint-Siége n'ayant point » condamné les doctrines des auteurs, *tout catholique doit croire qu'elles sont* » *catholiquement irréprochables, et en ce qu'elle établit par là que le silence* » *du Siége apostolique* ÉQUIVAUT A UNE APPROBATION; elle est fausse, scanda- » leuse, nuisible au salut des âmes. »

Qu'on fasse attention aux paroles expresses de cette censure et l'on verra, clair comme le jour, que sa base fondamentale c'est l'identité qu'on prétend établir entre le *silence* et l'*approbation* de l'autorité religieuse. Or cette prétention a-t-elle jamais été la nôtre? Où avons-nous dit, où avons-nous écrit qu'il s'ensuivit du silence de l'épiscopat à notre égard que nos doctrines se trouvaient appuyées de son approbation formelle? Nous n'avons avancé cela nulle part; partout et toujours notre argumentatiou a eu pour but unique de faire ressortir la présomption et la témérité de notre accusateur.

Qu'on se le demande maintenant, où donc M. Kersten a-t-il pris le droit de nous jeter à la tête une censure ecclésiastique, de déclarer nos paroles exactement semblables aux paroles des écrivains qui l'ont provoquée? Ce droit il ne l'a pas pris et il n'a pu le prendre dans la vérité, nous venons de le faire voir; il n'a donc pas craint d'aller le puiser dans l'arsenal du sophisme et de la déloyauté.

Pour démontrer que notre argument tiré du silence des évêques était faux et dangereux, le *Journal historique*, à part les édifiants moyens que nous

venons de réduire à leur juste valeur, n'a pu, malgré la fécondité de son imagination, rencontrer qu'un petit bout de raisonnement dans lequel perce encore, nous avons regret de devoir le lui dire, sa tendance fatale à la personnalité insultante.

« Il est un peu singulier, dit-il, de voir M. Ubaghs attribuer aujourd'hui tant de force au silence même des évêques, tandis qu'on a fait dans le temps si peu de cas de leur censure. Les évêques de France, en 1832 et 1833 frappent le lamennisme et ils parlent en vain, on ne les écoute point, on se rit de leur autorité, on continue pendant plus de deux ans encore à enseigner les erreurs de Lamennais; il ne faut rien moins qu'une lettre encyclique du Père commun des fidèles pour faire cesser ce scandale. Et aujourd'hui on recourt à la censure des évêques, on invoque humblement jusqu'à leur silence, pour *sauver les débris de cette même philosophie!* Un tel respect ne doit-il pas paraître un peu équivoque? »

Nous nous bornerons ici à faire remarquer que ces paroles trahissent à l'évidence que M. Kersten oublie que, pour soutenir sa thèse, ce seraient des arguments qu'il devrait formuler, et qu'au lieu de cela il ne se souvient que du désir ardent qui le travaille de nous dénigrer. Tantôt nous en appelions à l'autorité des évêques, parce que nous nous sentions suspect; maintenant notre respect pour les évêques est *un peu* équivoque; c'est ainsi que le *Journal historique* sait toujours présenter les choses de manière à arriver inévitablement à une conclusion qu'on ne peut prendre que pour une injure.

Cependant, quand il s'agit de respect pour l'autorité épiscopale, nous ne voudrions pour rien au monde qu'on pût nous placer au-dessous du *Journal historique...*

Le dernier effort de M. Kersten pour ébranler notre argumentation fondée sur le silence des évêques a pour but de prouver que ce silence pourrait bien n'être pas aussi complet que nous le proclamons.

« Est-il bien vrai, nous dit-on, que la censure des évêques français n'at-
» teint point les principes généraux du système, les principes qui étaient
» communs à M. De Lamennais et à M. De Bonald, et par conséquent *ceux*
» *qu'on a conservés jusqu'aujourd'hui?* »

Il est clair que ces derniers mots nous regardent, et que la question du *Journal historique* se réduit à ceci : Est-il bien vrai que l'épiscopat français n'ait pas censuré le principe professé par M. Ubaghs? M. Kersten n'ose pas se prononcer catégoriquement sur ce point, mais il laisse deviner la violente tentation de nous placer sous le poids d'une condamnation nouvelle.

Nous ferons remarquer d'abord combien ce raisonnement dubitatif est insignifiant et puéril. Que peut-il en sortir en effet, si ce n'est la conclusion suivante : dans le cas où M. Kersten eût raison, M. Ubaghs pourrait bien avoir tort? Belle logique en vérité! Et pourtant c'est en s'étayant sur des bases pareilles qu'on inscrit triomphalement en tête de son œuvre : *L'argument* de M. Ubaghs *est faux et dangereux !*

Mais voyons néanmoins comment l'on cherche à donner certaine apparence de force à cet enfant rachitique d'une imagination qui ne sait à quoi se prendre pour nous pulvériser.

Au nombre des censures formulées par l'épiscopat de France, la 24e est celle-ci :

La proposition qui affirme que, *dans aucun cas, la raison ne doit précéder la foi est absurde; de plus elle est souverainement injurieuse à la vraie religion, qu'elle réduirait à n'être qu'un pur fanatisme.*

Voilà le texte dont le *Journal historique* s'émpare pour insinuer que nous ne sommes pas à l'abri de toute censure épiscopale. A notre tour, et devant le même texte, nous dirons à M. Kersten : Est-il bien vrai que nous ayons avancé jamais que, *dans aucun cas,* la raison ne doit précéder la foi? Est-il bien vrai que ce soit là la maxime répandue dans nos ouvrages? Est-il bien vrai, par exemple, qu'il résulte de nos principes que l'homme constitué en société ne puisse pas, avant de croire, chercher et parvenir à connaître les motifs de la foi? Et cependant c'est de cela qu'il s'agit dans la censure invoquée ici fort mal à propos; nous n'en voulons pas d'autre preuve que le motif même sur lequel s'appuient ses auteurs : *Cette proposition,* disent-ils, *est souverainement injurieuse à la vraie religion , qu'elle réduirait* A N'ÊTRE PLUS QU'UN PUR FANATISME.

Nous terminerons cette partie de notre réponse par une réflexion que, pour nous servir des termes du *Journal historique* , nous livrerons aux méditations de M. Kersten.

D'après le *Journal historique* les évêques de France, en condamnant M. De Lamennais, ont aussi condamné M. De Bonald.

Mais comment donc le *Journal historique* est-il parvenu à connaître mieux que les évêques eux-mêmes ce qu'ils ont condamné? Nous ne dirons pas qu'il ne se trouve pas un seul mot dans la censure dont il s'agit qui de près ou de loin fasse la moindre allusion à la doctrine de M. De Bonald; mais nous lui demanderons, comment il se fait que Mgr l'archevêque de Paris, qui est apparemment à même de connaître un peu cette censure, ose adopter encore et recommander, dans ses écrits, des doctrines condamnées par l'épiscopat français, dont il est un des membres les plus éminents?—Nous lui demanderons d'où vient que Mgr Bouvier, et dans sa théologie et dans sa philosophie, enseigne la même doctrine, et que l'idée ne lui vienne pas seulement de suspecter comme hétérodoxe une doctrine si évidemment condamnée, et surtout si condamnable aux yeux du *Journal historique?* Nous lui demanderons enfin d'où vient que dans les Manuels de philosophie le plus généralement répandus en France et employés pour l'enseignement de presque tout le jeune clergé, ceux de Mgr Bouvier et de M. Noget-Lacoudre, cette même doctrine est si ouvertement professée? —Comment expliquer tant d'ignorance et de simplicité chez le clergé français et tant de lumière chez le *Journal historique* sur ce qui est condamné? En vérité, à la place de M. Kersten

nous nous sentirions fortement tenté d'adresser quelque petite encyclique à l'épiscopat et au clergé français pour leur apprendre qu'ils ne doivent pas enseigner en 1846 des doctrines qu'ils ont condamnées en 1833.

Dans ce qui précède, nous avons vu le *Journal historique* recourant, pour nous combattre, à l'insinuation et au sophisme, aux analogies fausses et aux raisonnements sans conclusion. Nous allons, dans ce qui va suivre, retrouver le même logicien, enrichi il est vrai de quelques qualités nouvelles, mais tout aussi précieuses que les premières.

« L'accueil que nos opinions philosophiques reçoivent dans les écoles et » chez *certains* écrivains ne prouve absolument rien. » Telle est encore l'une des sentences que fulmine M. Kersten et qu'il affiche comme oracle au front de son article.

Nous avons dit que nos doctrines étaient, avec le consentement et sous les auspices des évêques, admises et enseignées dans un grand nombre de séminaires et d'autres institutions catholiques de la Bavière, de l'Autriche, de l'Irlande, de la Pologne, etc.; nous avons mentionné, comme partageant et défendant notre système, les publications périodiques de la France les mieux famées et les plus estimées chez les lecteurs catholiques; enfin nous en avons appelé au témoignage formel de toute une armée d'écrivains, se trouvant en accord parfait avec nous sur le point en discussion, et dont la plupart ne se distinguent pas seulement par leur talent incontesté, mais aussi par leur zèle pour la foi et par les fonctions élevées qu'ils occupent dans l'Eglise. — Ces prémisses posées, nous en avons tiré notre conséquence ordinaire : *A la vue de tous ces faits, n'est-ce pas une témérité bien grande de la part du Journal historique de nous taxer d'hétérodoxie?*

Hélas! ici, comme partout, notre justification est aussi *maladroite* que notre philosophie est peu sûre, selon les tranchantes expressions de M. Kersten à la page 323 de son Journal.

Mais ce ton de suprême dédain, avons-nous bien donné le droit de le prendre à notre égard? Voyons :

Le *Journal historique*, sans doute afin de rendre évidente notre maladresse, débute par un argument aussi heureux au moins que son *est-il bien vrai* de tantôt. — *N'y a-t-il pas*, dit-il, *un peu d'exagération dans cette propagation du système? Pour notre part, nous croyons pouvoir assurer qu'il y aurait à retrancher des lieux que M. Ubaghs a nommés.* Mais, pour Dieu, M. Kersten, s'il y a à retrancher dans nos assertions, retranchez donc; s'il n'en vaut pas la peine, n'en parlez point; c'est là ce qu'indique le plus gros bon sens. Jamais, chez personne, une interrogation, un doute en l'air n'a passé pour une réponse à des faits dont il est facile de constater la réalité ou la non existence.

Mais, nous devons le reconnaître, le *Journal historique* a bien vite com-

pris que le rôle de simple signe d'interrogation, s'il s'en était contenté longtemps, l'eût exposé à passer pour aussi maladroit que nous le sommes nous-même. Aussi voyez comme il s'en dédommage sans tarder. Les recueils religieux que nous avons cités, tels que les *Annales de philosophie chrétienne*, l'*Université catholique*, le *Correspondant*, M. Kersten montre, par la manière ironique dont il en parle, que ce ne sont là que des nains, que des œuvres nulles et sans valeur, qui, toutes réunies ensemble, s'élèveraient à peine jusqu'au talon du *Journal historique*, — A coup sûr, si la suffisance prouvait quelque chose, M. Kersten nous eut fait ici un argument sans réplique.

Le ton goguenard du *Journal historique* s'élève au diapason du mépris le plus formel, quand il daigne dire un mot des écrivains de tout genre sur lesquels nous nous sommes appuyé. *Ce sont là*, dit-on l'ironie sur la lèvre, *ce sont là tous hommes illustres, tous clarissimi, comme le sont indubitablement ceux qui veulent bien adopter le système.* Et puis, quand M. Kersten parle sérieusement de ces mêmes hommes, dans son sommaire par exemple, il ne trouve pas d'autres termes pour les qualifier que ceux-ci : ce sont *certains* écrivains.

Or il est bon que l'on sache à qui s'adresse, de la part du *Journal historique*, cette dénomination méprisante de *certains écrivains.*

Nous voulons bien passer sous silence les noms des Mœhler, des Klee, des Liebermann, pour appeler l'attention de nos lecteurs sur une classe à part de ces *certains écrivains.*

Mgr *Bouvier*, évêque du Mans, dont nous avons reproduit les paroles comme appuyant clairement nos doctrines, est un prélat connu partout par sa science, par son attachement à l'orthodoxie, même par ses écrits contre le lamennisme; eh bien! Mgr Bouvier n'est qu'un *certain* écrivain, c'est M. Kersten qui l'affirme!

Le siége archiépiscopal de Paris est occupé par un homme qui l'honore par sa profonde philosophie non moins que par ses vertus. Or, dans une occasion où Mgr Affre a écrit autant comme évêque que comme philosophe, puisqu'il s'agit d'une lettre pastorale, il a proclamé et recommandé le principe que nous défendons, comme nous l'avons prouvé en citant longuement ses paroles; mais aussi demandez à M. Kersten, qu'est-ce donc que l'archevêque de Paris? et le *Journal historique* vous a répondu à l'avance, ce n'est qu'un *certain écrivain.*

L'archevêque de Bordeaux, l'évêque de St-Flour, l'évêque de Bayeux, tous les hommes enfin, quelque haut placés d'ailleurs qu'ils soient dans la science et dans l'Eglise, du moment où ils ne partagent pas les opinions philosophiques de M. Kersten, ne sont et ne peuvent être autre chose que *certains écrivains!*

Et voilà pourtant le Journal qui, en altérant le sens de nos écrits, s'efforce, à plusieurs reprises, de faire douter de notre respect pour l'autorité

épiscopale! Qu'on juge et qu'on prononce entre nous. En attendant, si nous ne sommes aux yeux de M. Kersten qu'un philosophe peu sûr et un raisonneur maladroit, nous saurons nous consoler facilement de ses attaques, puisqu'après tout, placé par lui dans la même catégorie que ceux qu'il nomme *certains écrivains*, nous pourrions, semble-t-il, nous trouver en moins bonne société.

Il est à croire néanmoins que M. Kersten lui-même a senti qu'il devait voiler la haute inconvenance des paroles dont nous venons de montrer la portée. Mais pour en arriver là qu'a-t-il fait? Encore une fois, et c'est bien triste à répéter, il a eu recours à un moyen que la sincérité et la droiture ne pourront avouer jamais.

Dans la série nombreuse des grands noms scientifiques et religieux que nous avons cités à l'appui des doctrines que nous professons, se trouve celui d'Auguste Nicolas, auteur d'un ouvrage intitulé : *Etudes philosophiques sur le christianisme*. Jusqu'à démonstration du contraire, nous penserons toujours avec l'illustre archevêque de Bordeaux, que « la religion, dans ce » livre, se montre sous le véritable jour qui convient à notre époque, res- » plendissante, pour ainsi dire, de tous les rayons de lumière que les médi- » tations d'une saine philosophie et les découvertes les plus récentes de la » science font jaillir sur les bases divines de son autorité. » Mais, quoi qu'on puisse dire de la valeur des *Etudes* de cet écrivain, il est sûr que son nom, qui vient à peine d'apparaître dans l'arène philosophique, est bien peu connu encore d'un grand nombre de lecteurs, et que par suite son autorité manque à leurs yeux de tout le poids qu'elle pourra avoir un jour. Cette réflexion n'a pas échappé à M. Kersten ; le manége qu'il emploie le prouve suffisamment, puisque, dans le but de détruire le prix des témoignages sur lesquels nous nous sommes appuyé, il choisit le nom d'Auguste Nicolas, à peu près comme s'il était le seul invoqué par nous; il écarte tous les autres avec un soin extrême, et c'est en vain que vous chercheriez dans tout son article la mention de l'un ou l'autre des illustres personnages dont nous avons parlé antérieurement et sous l'autorité desquels aussi nous avions placé l'argument qu'on déclare ne prouver absolument rien. Ce procédé peut passer pour l'art de se faire une polémique facile; mais aux yeux de personne, croyons-nous, il n'aura le mérite d'une polémique loyale et sincère.

Si tout ce que nous venons de voir ne prouve pas grand'chose contre nous, mais prouve beaucoup en revanche contre le *Journal historique*, on doit s'attendre de la part de M. Kersten à quelque raisonnement plus solide et justifiant mieux ses sévères et absolues sentences. Malheureusement cette attente sera trompée jusqu'au bout.

En effet M. Kersten continue à raisonner ainsi en substance: « Il y a eu un » temps où le système de M. De Lamennais était *également* bien accueilli, et où » il jouissait d'une célébrité beaucoup plus grande encore; or, supposons

» qu'à cette époque le *Journal historique* eût existé et qu'il eût combattu le » lamennisme comme il en combat aujourd'hui *la queue;* supposons aussi » que M. Ubaghs se fût alors retranché derrière l'autorité, comme il le fait » maintenant, et qu'il nous eût qualifié de téméraire journaliste; supposons » en un mot que toutes choses se fussent passées comme elles se passent au- » jourd'hui, il en résulterait clairement : 1° que, ce qui était l'orthodoxie il » y a une douzaine d'années, ne serait plus l'orthodoxie aujourd'hui; 2° que » M. Ubaghs aurait vainement et imprudemment compromis l'autorité épis- » copale, puisqu'on avoue maintenant que cette belle et respectable doctrine » n'est qu'une absurdité et une extravagance. »

Examinons l'ensemble de cet argument du *Journal historique*, et voyons si devant la réflexion sérieuse il peut demeurer debout.

D'abord le principe sur lequel on se base n'est pas exact; car, en comparant les doctrines que nous défendons avec les opinions de M. De Lamennais qui furent condamnées dans la suite, il est faux de dire que ces dernières, à l'époque de leur grande célébrité dans les écoles, aient été *également* bien accueillies. Alors en effet, si beaucoup exaltaient M. De Lamennais, il y avait des voix qui au point de vue de l'orthodoxie s'élevaient contre lui, et ces voix étaient celles de plusieurs membres du corps épiscopal. A l'égard de nos doctrines au contraire il n'y a rien de pareil; pas un mot jusqu'ici n'est sorti de la bouche de l'un ou l'autre des chefs de l'Eglise dans le but de les faire soupçonner d'hétérodoxie. Il est donc clair que *l'égalité d'accueil* dont parle M. Kersten n'existe en aucune manière, et que par suite tout son échafaudage de suppositions et de conclusions se trouve singulièrement compromis.

La supposition en particulier que, dans cet état de choses, nous eussions comme aujourd'hui taxé M. Kersten de témérité, est un non sens; car alors le *Journal historique* eut pu nous répondre : si je n'ai pas de voix dans l'Eglise, je suis bien libre pourtant de dire que l'opinion que je combats est hétérodoxe, puisque des évêques, qui eux, ont le droit de parler, l'ont dit avant moi. Nous voudrions bien que M. Kersten essayât de nous répondre ainsi aujourd'hui !

La première conclusion du *Journal historique*, consistant à affirmer que, si nos raisonnements étaient fondés, il s'ensuivrait que, ce qui était l'orthodoxie il y a une douzaine d'années, ne le serait plus maintenant, est un sophisme dont nous avons déjà fait justice. Ici encore, ou bien il ne dit rien qui nous regarde, ou bien il nous attribue la prétention, que nous n'avons jamais eue, de donner nos opinions comme doctrines mêmes de l'Eglise, comme faisant partie de l'orthodoxie dans ce sens qu'elles seraient en quelque sorte des articles de foi.

Dans sa seconde conclusion, M. Kersten, sans être plus logique, nous attaque d'une manière beaucoup plus grave encore; nous serions donc d'après

lui coupable d'avoir vainement et imprudemment compromis l'autorité épiscopale? Mais cela pourquoi! nous le demandons? Est-ce parce que, voulant mettre notre réputation à l'abri de toute attaque injuste, nous avons constaté, et constaté fidèlement, que de tous les illustres prélats dont se glorifie aujourd'hui l'Église, aucun ne nous a condamné? Est-ce parce que nous avons dit que bien loin de là beaucoup d'entr'eux défendaient et patronaient nos doctrines? Mais cela n'est-il pas vrai, mais cela n'est-il pas public? Est-ce parce qu'enfin nous avons dit que, Rome et l'épiscopat tout entier se taisant, nul n'avait le droit de nous jeter la pierre au nom de l'Église? Si c'est pour l'un ou l'autre de ces griefs que l'on nous accuse comme on le fait, qu'on le dise, et alors du moins on aura le mérite de la franchise, si l'on n'a pas celui de la vérité.

Mais qu'on ne vienne pas, comme M. Kersten le pratique encore ici, nous jeter des incriminations odieuses, fondées non pas sur ce que nous avons dit, mais sur ce qu'on s'efforce de nous faire dire; car enfin d'où a-t-on pu tirer encore une fois le reproche qu'on nons adresse, si ce n'est de la même source où ne se lasse de puiser le *Journal historique?* Pour que nous eussions pu compromettre l'autorité des évêques, n'eut-il pas fallu du moins la faire intervenir comme telle, et comme imposant aux fidèles au nom de l'Église l'obligation d'adopter nos doctrines? Or nous défions M. Kersten de prouver que nous ayons jamais eu l'idée d'avancer cela.

Pourquoi du reste ne dirions nous pas ici toute notre pensée? Et, puisqu'il s'agit de l'autorité épiscopale compromise, pourquoi ne renverrions-nous pas à celui qui les mérite à bien plus de titres que d'autres les accusations qu'il formule? Vous, M. Kersten, oui vous-même, vous compromettez en réalité l'autorité épiscopale; et pour vous prouver cela, nous n'avons pas besoin, nous, de recourir au sophisme ou de vous prêter des intentions qui ne sont pas les vôtres.

La doctrine que, de votre seul et unique chef, vous montrez comme opposée à l'orthodoxie et au salut des âmes, n'est point, comme l'était en 1832 le lamennisme, une opinion nouvelle sur laquelle l'Eglise attendait pour se prononcer; mais c'est une doctrine ancienne déjà, qui a été celle des Bergier et de beaucoup d'autres grands apologistes de la religion; c'est une doctrine qui a subi l'épreuve du temps, et qu'une foule de grands évêques ont vue se produire sous leurs yeux sans l'entraver, sans la condamner jamais! Que faites-vous donc, vous, maintenant en la poursuivant au nom de l'orthodoxie? Vous faites soupçonner et les évêques passés et les évêques présents de n'avoir pas, ou bien l'intelligence ou bien le zèle dont vous êtes doué vous seul pour le bien de l'Église et pour la pureté de la foi. Lequel donc de vous ou de nous, M. Kersten, compromet maintenant l'autorité épiscopale?

Après cela nous ne relèverons point le doute qu'élève le *Journal historique* sur la question de savoir si le *docete omnes gentes* s'étend jusqu'aux ma-

tières psychologiques par exemple? S'il confère aux évêques le droit ou l'obligation d'y intervenir? Nous ne prétendons en aucune manière tracer les limites de la mission des apôtres et de leurs successeurs; nous laissons cela à de plus audacieux que nous; et pour notre part nous nous contenterons de demeurer intimement convaincu, qu'en soumettant à l'avance toutes nos doctrines à l'autorité compétente, qu'en nous maintenant toujours dans la disposition formelle et explicite d'obéir à la moindre de ses injonctions, de nous rétracter même publiquement, si elle nous en manifestait la moindre volonté, il nous est libre pourtant, sans cesser pour cela d'être parfaitement orthodoxe, et sans compromettre en rien quoi que ce soit, de prouver à l'homme sans mission qui nous accuse d'hétérodoxie, en face même du silence universel de l'Église, et de l'accueil fait à nos principes par un si grand nombre d'illustres prélats, qu'il se trompe et qu'il s'égare.

Pour démontrer la témérité et l'imprudence dont s'est rendu coupable le *Journal historique* en cherchant à flétrir nos doctrines du stigmate de l'hétérodoxie, il ne nous a pas suffi de lui opposer d'une part le silence universel de l'épiscopat et, d'autre part, l'accueil et la protection que reçoivent ces mêmes doctrines dans les écoles et chez les hommes les plus éminemment catholiques; nous avons en outre, à l'appui de la même vérité, fait l'historique de nos rapports avec la S. Congrégation de l'Index, rapports d'où il résulte que Rome même nous juge et nous déclare parfaitement à l'abri de toute imputation semblable à celle que l'on s'est permis de nous adresser.

Sur ce dernier point M. Kersten, quoi qu'il ait osé plus haut pour nous accuser et nous confondre, se surpasse encore lui-même en fait d'insinuations perfides et d'interprétations malignes. Il fait à ce sujet six remarques successives dont nous allons montrer la valeur.

1° « L'examen des ouvrages de M. Ubaghs a duré des années; or, dit le » *Journal historique*, ces ouvrages ne sont pas très considérables, et il est » facile de les lire en quelques jours. Donc ils n'ont pas été sans difficulté » pour les examinateurs, et ceux-ci n'ont pu se prononcer d'abord. »

On voit du premier coup d'œil où tend ce syllogisme en forme; c'est à faire croire que nos écrits ne sont pas aussi évidemment irréprochables que nous l'affirmons. Mais le fondement de cette insinuation quel est-il? C'est que la cause, et la cause unique de la longueur de l'examen se trouve dans le caractère, dans la nature de nos ouvrages eux-mêmes. Ce point de départ, pris ainsi arbitrairement, montrerait dans tout raisonneur quelconque bien peu de circonspection, dans M. Kersten il montre quelque chose de beaucoup plus blâmable; car il n'a pu se tromper, lui, sur les raisons pour lesquelles l'examen en question a duré si longtemps. Ces raisons nous les lui avons données, si pas dès l'abord, du moins à une époque de beaucoup antérieure au numéro dans lequel il se fait un glaive contre nous de son in-

terprétation fallacieuse. Qu'on relise les pages 330 et 331 de la *Revue catholique*, et l'on y trouvera expliqué de la manière la plus claire et la plus détaillée comme quoi c'est aux circonstances extérieures seules, c'est aux démarches de nos accusateurs, et aux nôtres qu'il faut attribuer ce qui est arrivé. Et d'ailleurs permettons-nous ici l'une de ces hypothèses que le *Journal historique* aime tant, et supposons pour un moment que nos dénonciateurs à Rome eussent procédé à la manière de M. Kersten, qu'ils eussent comme lui invoqué contre nous les censures, les comparaisons, les argumens de tout acabit en un mot, seraient-ce les obscurités de nos écrits qu'il faudrait, dans cette supposition, rendre exclusivement responsables de la durée de l'examen? Et, après tout, dans le cas même où les choses ne se fussent point passées de la sorte, alors encore nous en appelerions à la conscience de tout homme probe, pour lui demander s'il est juste, s'il est digne d'un chrétien surtout, de choisir parmi les sens divers que comporte une assertion, le sens le plus odieux et le plus propre à dénigrer ceux qu'on incrimine?

2° « Mais, nous dit M. Kersten, cette supposition est confirmée par la » première lettre qu'écrivirent les examinateurs ou qui fut écrite d'après » leur rapport. Car, que cette lettre ne fût pas une *approbation*, c'est ce qui » résulte clairement du récit de M. Ubaghs, puisqu'il se crut *obligé* d'y ré» pondre par un exposé de ses principes. Si cet exposé n'était pas une *ex» plication jugée nécessaire*, un commentaire de certains passages qui avaient » paru obscurs et peu exacts, nous ne comprenons pas ce que c'est. »

Donnons-nous la permission de faire toucher du doigt la valeur de ce que le *Journal historique* appelle la confirmation de son premier commentaire ou de sa première supposition. Nous avouons franchement que nous avons le tort de ne voir dans cette prétendue confirmation que deux choses qui n'ont pas l'habitude, que nous sachions, de confirmer quoi que ce soit, car l'une n'est que passablement *risible* et l'autre n'est que passablement *méchante*.

Voici pour le *risible* : Nos lecteurs savent, et M. Kersten le sait aussi, puisque nous l'avons dit clairement au mois d'août dernier, en quoi consiste la première lettre qui nous a été transmise de la part de Rome. Cette lettre est purement et simplement un extrait de l'acte d'accusation formulé contre nous et envoyé à la S. Congrégation de l'Index par nos dénonciateurs. Eh bien! savez-vous ce que M. Kersten a découvert? C'est que cette première lettre, c'est-à-dire *cet acte d'accusation* n'était pas une *approbation*, *ne ressemblait pas à une félicitation et à un éloge!* Nous nous contenterions certes de hausser les épaules, si cette drôlerie n'était que risible, et si elle n'entrait pour sa part dans le système d'interprétations hostiles dont on fait usage envers nous.

Voici en effet le côté *méchant* de la chose : c'est après avoir fait entendre

que nos ouvrages n'ont pas été sans difficulté pour les examinateurs et que ceux-ci n'ont pu se prononcer d'abord, que le *Journal historique* avance immédiatement, et comme *confirmation* de ce qu'il vient de dire, que la première lettre n'est pas *un éloge;* que M. Ubaghs s'est *cru obligé* d'y répondre par un *exposé de principes;* que cet exposé ne pouvait être qu'une *explication jugée nécessaire* de certains passages qui avaient paru obscurs ou peu exacts. Quelle conclusion est-on forcé de tirer de prémisses ainsi posées? N'est-ce pas évidemment que, si *une lettre a été écrite*, que si un *exposé de principes a été produit*, que si cet *exposé a été jugé nécessaire*, tout cela ne s'est passé ainsi que par suite des embarras que suscitait l'examen de nos ouvrages, que parce que nos examinateurs eux-mêmes avaient besoin d'explications et en exigeaient de nous. — Qu'on pèse bien, qu'on lise avec une attention sérieuse les paroles de M. Kersten, et l'on verra qu'il est impossible d'en tirer une autre conclusion que la nôtre.

Or, maintenant, voici ce qui en est; voici, malheureusement pour la bonne foi de M. Kersten, ce que nous avons longuement expliqué :

La première lettre n'a été écrite qu'à notre prière et d'après nos sollicitations et celles de Monseigneur le cardinal-archevêque de Malines; notre exposé de principes a été de notre part entièrement spontané: personne autre que nous ne l'a jugé nécessaire, ne l'a considéré comme une explication indispensable. Il faut donc, et c'est là ce que nous avons le droit de dire, ce que nous disons hautement, il faut donc que le *Journal historique* se soit singulièrement oublié pour se permettre ce qu'il s'est permis à ce propos.

3° Mais M. Kersten ne s'arrête pas en si beau chemin, une fois lancé, il poursuit sa route en intrépide jouteur. « Après l'exposé, dit-il, la S. Con» grégation se décide enfin à faire *écrire directement* à M. Ubaghs; d'où il » faut conclure qu'elle ne l'avait pas fait auparavant, et que ce qu'il appelle » une première lettre, n'était pas pour lui, mais bien pour un autre per» sonnage; *raison de plus pour souhaiter de connaître cette première lettre.*»

Relativement à la nouvelle et admirable découverte que fait ici M. Kersten, découverte qui consiste à deviner qu'on ne nous avait pas d'abord *écrit directement* de Rome, nous nous bornerons à faire remarquer qu'elle trahit une pénétration d'esprit digne de celui qui, il n'y a qu'un instant, semblait, avec le plus grand sérieux du monde, appeler l'attention sur ce qu'un acte d'accusation n'était pas un éloge; nous-même en effet nous avions dit en propres termes que c'était par l'intermédiaire de notre supérieur immédiat que nous avions reçu communication des points sur lesquels nous étions accusé (1). Mais ce qui mérite davantage de fixer notre attention, c'est cette conséquence tirée par le *Journal historique* que, puisque l'on ne nous a pas

(1) *Revue catholique*, pag. 330.

écrit directement, il y a une *raison de plus pour souhaiter de connaître la première lettre.*

Il nous est impossible de comprendre cette *raison de plus*, à moins de nous imaginer que M. Kersten a voulu faire entendre par là qu'on s'est en premier lieu adressé à nos supérieurs pour nous connaître, et qu'on a procédé à une belle et bonne enquête à notre égard. Cette pensée nous pouvons d'autant plus légitimement l'adopter que tout au bout de son article M. Kersten écrit ces mots qui ne s'appliquent à personne à moins qu'ils n'aillent directement à notre adresse : « Si nous avions le malheur d'avoir embrassé, » n'importe dans quelle matière (1), une opinion qui eût simplement attiré » l'attention de l'Eglise et de son auguste Chef, comme suspecte et équivo- » que, cette opinion serait abandonnée de cœur et d'esprit avant toute es- » pèce *d'enquête* et de jugement. »

Dans le cas que l'intention mal cachée de M. Kersten ait été celle que nous indiquons, nous lui répéterons que c'est toujours la même perfidie d'insinuations, que c'est toujours de sa part la même manière de faire; et s'il en est autrement, nous le prierons de nous dire ce qu'il a voulu prouver en s'exprimant comme il l'a fait; nous serions bien heureux d'avoir tort, si, en vertu de cette explication, il nous était donné de trouver le *Journal historique* meilleur qu'il n'en a l'air.

4° M. Kersten, qui a déjà dit plus haut que nous devrions bien, pour dissiper toute espèce de doute, publier et la première lettre et notre exposé, revient à la charge et s'exprime ainsi : « La seconde lettre donne à M. Ubaghs » l'assurance la plus formelle qu'il pût désirer de l'orthodoxie de ses prin- » cipes ; mais elle ne lui fut écrite qu'à la suite de l'exposé qu'il avait fait » de ses principes. Il nous faudrait donc voir son exposé, et jusque-là nous » ne savons rien. »

En ce qui concerne la première lettre, il est clair que sa publication serait fort peu importante, puisqu'elle est simplement un extrait de l'œuvre de nos accusateurs. Du reste, il n'est pas impossible que quelque jour nous ne nous décidions à faire cette publication, qui, à coup sûr, ne plaiderait pas bien haut en faveur de nos adversaires. Quant à ce que dit le *Journal historique* sur la nécessité de rendre public aussi notre exposé de principes, on ne peut s'empêcher de reconnaître là l'outrecuidance imperturbable du *Journal historique : sans cette publication, dit-il, nous ne savons rien.* Qu'est-ce à dire? si ce n'est que la S. Congrégation, quoiqu'elle eût en regard tout à la fois et notre exposé et nos ouvrages, n'a pas su discerner si le premier était en rapport réel avec les seconds? Qu'est-ce à dire encore? si ce n'est que quand on ne sait que ce que la Congrégation de l'Index a avancé, on ne

(1) A moins, n'est-ce pas M. Kersten, qu'il ne s'agisse de psychologie, science qui, d'après vous, pourrait bien ne pas regarder le *docete omnes gentes?*

sait rien du tout, jusqu'à ce qu'on ait pu contrôler son jugement. Qu'est-ce à dire enfin? si ce n'est que toute décision venant de cette source est nulle et sans valeur, jusqu'à ce que toutes les pièces du procès aient passé par le bureau du *Journal historique* et aient été revisées par M. Kersten en personne? On peut rire de pareilles prétentions; aussi c'est ce que nous faisons en présence des incroyables exigences de M. Kersten.

5° — « La S. Congrégation, dit M. Kersten, donne à M. Ubaghs le conseil » *d'ajouter quelques éclaircissements à un petit nombre de passages.* Donc l'ex- » posé lui-même n'avait pas suffi, et tout ne paraissait pas encore clair à » ses yeux. »

S'il n'y avait dans l'article entier du *Journal historique* qu'un seul raisonnement de la nature de celui que nous venons de transcrire, osons le proclamer hautement, cet argument à lui seul suffirait pour donner la mesure de la bonne foi de notre adversaire.

Deux mots suffisent ici pour prouver que nous n'exagérons rien. La S. Congrégation elle-même a donné le motif sur lequel elle s'appuyait pour nous engager à ajouter quelques éclaircissements à certains passages de nos écrits. C'est afin, dit-elle en propres termes, qu'on ne pût détourner le sens de nos paroles de manière à leur donner une signification qu'elles n'ont pas et qui n'est point dans notre pensée (quæ contra méntem auctoris fortè in *alienos* sensus *torqueri* possent).

M. Kersten venant dire après cela, que ce qui a guidé la S. Congrégation en nous conseillant d'ajouter quelques explications à certains passages, c'est que tout ne paraissait pas encore clair à *ses yeux*, voudrait-il par hasard donner un démenti à cette même S. Congrégation? Voudrait-il faire croire qu'il comprend mieux qu'elle ne les comprend elle-même les motifs qui la dirigent dans ses actes? On serait tenté de le penser; mais qu'on se détrompe, M. Kersten est plus adroit que cela. *Il supprime* dans son argument, il y traite absolument comme non avenues ces paroles décisives qui condamnent trop ouvertement son interprétation déloyale. Et de plus il y a recidive ici; c'est la seconde fois que M. Kersten, après avoir été averti par nous, met de côté, et toujours dans le même but, ces motifs clairement énoncés par le tribunal qui nous a jugé et absous. Comme il nous est impossible de croire que le *Journal historique* ait pris ces paroles de la S. Congrégation pour des personnalités à son adresse, il faut bien que nous pensions qu'il ne les a omises que pour se donner plus de facilité à nous nuire; mais le public comprendra à qui nuisent de pareils procédés.

6° « Finalement, dit le *Journal historique*, M. Ubaghs ayant fait, en 1844 » et 1845, une nouvelle édition de ses deux livres, avec l'addition des éclair- » cissements demandés, les a envoyés à la S. Congrégation, pour voir si elle » était satisfaite. Or la Congrégation ne paraît pas s'être hâtée de répondre » à cet envoi, puisqu'au mois de juillet 1846 M. Ubaghs s'est trouvé réduit

» à nous donner pour compléter son récit la lettre romaine que le public » connaît et dont nous désirons n'avoir plus besoin de l'entretenir. »

Comme on le voit c'est toujours ici la même intention, l'intention de faire croire que nos ouvrages ont présenté des difficultés aux examinateurs romains, puisqu'ils ont eu besoin d'un temps si long pour nous répondre.

Mais il était dit que M. Kersten serait malheureux jusqu'au bout dans ses remarques et ses commentaires.

Il est vrai que nous avons publié en 1844 et 1845 une nouvelle édition de nos ouvrages; mais qui a dit à M. Kersten que cette nouvelle édition avait été expédiée immédiatement à Rome? Ce n'est pas nous du moins, et si quelqu'un le lui a dit, il s'est trompé.

La nouvelle édition dont il s'agit n'a été envoyée à S. Em. le cardinal Maï que dans le courant de février ou mars 1846, et la réponse est datée du 26 mai suivant.

Que devient donc encore une fois ici l'argument de M. Kersten, tendant à prouver par la longueur du temps mis à l'examen de nos ouvrages, qu'ils n'ont pas été sans difficultés pour nos examinateurs? Que devient-il, puisqu'il s'est écoulé deux mois à peine entre notre envoi et la reception de la réponse? Cet argument devient ce que finissent par devenir toutes les assertions en l'air, toutes les contre-vérités, un objet de risée ou de scandale pour le public, un objet de regret ou de honte pour leur auteur.

Du reste que M. Kersten désire que le public ne soit plus entretenu de la *fameuse lettre romaine*, nous le concevons facilement; car cette lettre, si elle ne montre pas autre chose, montre assez clairement du moins le tort de ceux qui ont travaillé à nous rendre suspect d'hétérodoxie. Cependant nous accéderons au désir de M. Kersten, et à moins qu'il n'y revienne lui-même, nous laisserons cette pièce, qui sans doute le tourmente et l'inquiète un peu trop à sa guise, dans un profond repos.

Voilà que nous avons terminé la partie de notre tâche qui nous a toujours paru la plus pénible, celle de laver la philosophie que nous professons du reproche d'hétérodoxie.

Après avoir, dans trois articles successifs, établi qu'il était imprudent et téméraire de nous condamner à ce point de vue, nous n'avons, dans l'article présent, laissé subsister aucune des objections sérieuses de notre adversaire. Nous espérons que nos lecteurs maintenant seront tout aussi convaincus que nous de l'injustice des attaques dont nous sommes l'objet. — Si, contre notre attente, on s'opiniâtre à demeurer sur ce terrain, nous ne l'abandonnerons pas en fuyard ; mais nous lutterons avec tout le courage que l'homme puise dans la pensée qu'il est d'un devoir impérieux pour tous et pour un prêtre plus spécialement encore, de repousser la diffamation de quelque part qu'elle vienne. Si au contraire on veut entrer enfin dans la seule voie qui convient ici, c'est-à-dire, dans la discussion purement philosophique, nous

nous en féliciterons de grand cœur; nous raisonnerons alors avec M. Kersten comme on doit le faire avec un contradicteur qu'on estime, et nous nous abstiendrons du ton de vivacité que nous venons de prendre, contre notre habitude, parce que probablement on ne donnera plus, comme on l'a fait jusqu'ici et comme on vient de le faire encore, un libre cours à ce fiel et à cette colère qui déborde à plein flot de chacun des articles dont nous sommes l'objet.

UN DERNIER MOT SUR LA POLÉMIQUE DU JOURNAL HISTORIQUE.

Dans la dernière livraison de la *Revue* nous nous sommes plaint des procédés du *Journal historique* à notre égard. Quel était le sujet de nos plaintes? Celui-ci, que le *Journal historique* travestissait nos doctrines, et que, sans aucune espèce de provocation de notre part, il nous attaquait personnellement, et prodiguait à notre nom l'ironie et le sarcasme. Et en quels termes nous sommes-nous adressé au *Journal historique*, nous qui avions pourtant le droit de nous défendre avec les armes dont il se sert pour nous attaquer? Nous ne craignons pas d'assurer que nous avons mis le plus grand soin à écarter tout ce qui humilie ou irrite : nos lecteurs l'auront remarqué, et le *Journal historique* lui-même n'a pas pu contester notre modération; il s'est contenté de la tourner en ridicule, et d'insinuer qu'elle n'est que de l'impuissance. Or voilà que dans son numéro de décembre le *Journal historique* se dit provoqué, poussé à bout, et nous dit de nouvelles injures à nous, à nos amis, à l'Université catholique, à d'autres personnes encore... Puisque nos plaintes les plus justes et les plus mesurées ne produisent que ces déplorables effets, voici la résolution que nous avons prise, et c'est pour le dire à nos lecteurs que nous écrivons ces quelques lignes. Nous ne nous plaindrons même plus désormais, pour ôter ainsi jusqu'à l'ombre d'un prétexte aux attaques inconvenantes du *Journal historique*. Nous continuerons à discuter avec calme les questions philosophiques que nous avons entamées. Nous répondrons à toutes les objections qui nous ont été faites, et en répondant à celles que le *Journal historique* nous a proposées, et sur lesquelles il nous a tant de fois défié, nous citerons son nom le moins qu'il nous sera possible, et nous espérons même qu'un jour, s'il continue à s'irriter de tout, nous pourrions exposer et défendre nos propres doctrines, sans avoir besoin de désigner le *Journal historique*. Ainsi, sous peu nous nous occuperons de la philosophie de M. De Bonald, en meme temps que l'on montrera dans la *Revue* quels sont les rapports de cette philosophie avec celle de Bergier. Le *Journal historique* pourra voir alors que nous sommes fort éloigné de regarder comme *une folie* les opinions de M. De Bonald, et que nous avons pour celles de Bergier un attachement qui ne saurait être partagé par le *Journal historique*. Le public surtout verra par les faits, et non par de vaines

paroles, qui de nous désire une polémique sérieuse et chrétienne, dégagée de l'ironie et du sarcasme.

Le Journal historique voudrait pouvoir se dire que nous cherchons sérieusement à traiter avec lui le fond de la question; mais il ne voit dans tout notre travail que les *divagations d'une personne qui bat la campagne. Nous battons la campagne!* L'expression est heureuse, quoiqu'un peu fâcheuse pour nous. Qu'il nous soit donc permis de prendre au hasard quelques exemples qui prouvent comment nous pourrions avec droit renvoyer au *Journal historique* ses fraternelles paroles. Nous nous sommes plaint des attaques personnelles, des paroles injurieuses que le *Journal historique* nous a plusieurs fois directement adressées. Que fait le *Journal historique?* Dans l'impossibilité où il est de trouver dans nos articles des raisons qui légitiment au moins à un certain point ses inconvenantes attaques, il nous répond avec le plus grand sérieux du monde : mais en 1835, il y a onze ans, *on* a employé tels et tels procédés à mon égard. Et là-dessus il raconte une anecdote ou un fait, dont nous connaissons à peine quelques détails par ouï-dire, et auquel nous sommes aussi étranger qu'à ce qui se passait en Chine à cette époque. — *Nous battons la campagne!* Dans nos articles nous avons posé les questions à débattre, et nous avons commencé l'exposé de nos doctrines. Ces doctrines, le *Journal historique* s'attache à les travestir. Nous réclamons, nous invoquons nos articles, où nos idées sont exposées clairement, nos articles qui tous sont signés, et nous protestons contre les procédés du *Journal historique*, qui nous attribue des opinions qui ne sont pas les nôtres, à nous qu'il nomme trente fois peut-être en quelques pages, à nous à qui il s'adresse personnellement, accolant à notre nom le sarcasme et l'injure. Et que nous répond le *Journal historique?* Il avoue, tellement la chose est évidente, qu'en effet il pourrait bien éprouver quelque embarras à indiquer ces doctrines dans nos articles. Mais Mr Ubaghs, qui du reste ne s'est pas occupé dans la *Revue* des questions que nous avons à traiter, a dit ceci et cela, il s'est tu sur telle autre chose : d'où il est clair que nous, nous devons admettre tous les raisonnemens que le *Journal historique* voudra lui-même établir sur ces bases! — *Nous battons la campagne!* Le *Journal historique* a un jour posé deux axiômes, qu'il a présentés hardiment comme la conséquence de deux condamnations de l'Eglise. Voilà un fait que le *Journal historique*, malgré toute sa bonne volonté, ne parviendra jamais à obscurcir. Le premier de ces axiomes est ainsi conçu : « L'homme a une religion na» turelle, *indépendante de toute tradition*, *antérieure à tout enseignement*, » ou il n'a point de religion révélée. » Le second axiome est celui-ci : « L'homme *parle* naturellement, ou bien il ne *parle* point; il *parle* sponta» nément et de lui-même, ou bien il est impossible de lui apprendre à *par*» *ler*. » Deux axiomes : l'un qui nie la nécessité de l'*enseignement*, l'autre qui affirme la spontanéité du *langage*. Nous nous sommes donc occupé avant

tout de l'*enseignement*, pour nous occuper ensuite du *langage*, deux choses que le *Journal historique* distinguait autrefois si bien lui-même à l'endroit cité. Or que fait et que dit maintenant le *Journal historique*? Ce qu'il dit? Il dit qu'en prouvant la nécessité de l'enseignement, comme nous l'avons fait dans nos premiers articles, nous prouvons un lieu commun, une chose que personne ne nie, que personne ne conteste! Ce qu'il fait? Il supprime le premier de ses deux axiomes, il n'en dit plus même un mot, il veut qu'on l'oublie, et il nous demande d'un ton moqueur, pourquoi nous n'en venons pas à la question, à l'*unique question*, à la *question du langage!* Et il ajoute que nous divaguons! Nous y viendrons, bien sûr, à cette question du langage, et c'est parce que nous ne divaguons pas que nous n'y sommes pas encore tout à fait. Et pouvions-nous savoir après tout qu'il n'y avait plus maintenant qu'un *seul axiome* et qu'une *unique question? Nous battons la campagne!* Et le *Journal historique* analysant, comme il dit, la proposition qui renferme notre principe en fait d'origine des idées, nous demande ironiquement, pourquoi nous n'avons nulle part expliqué aucun des termes de cette proposition. Il est vrai que nous nous sommes clairement expliqué surtout dans nos trois premiers articles. Mais pour le *Journal historique* ces articles sont comme non avenus, ils n'existent pas, il ne veut pas qu'ils existent. Seulement il consent à admettre et à dire à ses lecteurs qu'à la fin du troisième nous avons raconté quelques anecdotes qui l'égaient beaucoup, et qui l'égaieront un peu moins peut-être, quand nous serons revenu là-dessus, ce qui ne tardera guère. — *Nous battons la campagne!* Et le *Journal historique*, nous chicanant à propos de l'article dont la fin se trouve dans la présente livraison de la *Revue*, fait semblant de prendre pour un article complet le commencement que nos lecteurs ont vu le mois passé, et s'amuse à faire remarquer que cette partie ne donne pas tout ce que le titre promet! Et pourtant, faut-il descendre à ces misères? et pourtant on avertissait que la prochaine livraison contiendrait la fin de notre travail! — *Nous battons la campagne!* Et voilà trois ou quatre fois déjà que le *Journal historique* se résigne à nous turlipiner sur des mots... Mais laissons cela, et passons à des choses plus sérieuses.

Pour convaincre le public qu'il n'a négligé aucune précaution, et que ses adversaires ont usé de violence envers lui, le *Journal historique* raconte que son éditeur a écrit à celui des professeurs qu'il connaît le mieux une lettre amicale et fraternelle, au moment où devait paraître la livraison dans laquelle il pose les deux axiomes dont nous parlions tantôt, et il ajoute qu'il n'a pas été répondu à cette lettre autrement que par une attaque dans la *Revue*. Or, nous en convenons bien volontiers, le *Journal historique* aurait quelque raison de se plaindre, si les choses s'étaient ainsi passées. Mais il n'en est rien; et puisque le *Journal historique* a trouvé bon d'entretenir le public de cette correspondance particulière, pourquoi n'a-t-il pas dit aussi

au public que le professeur dont il parle a répondu à la lettre de son éditeur, et qu'il y a répondu en chrétien et en honnête homme? Il est vrai, le beau récit du *Journal historique* aurait été dérangé; le *Journal historique* n'y aurait pas trouvé son compte; mais la vérité et la justice y auraient gagné. Le public aurait enfin connu les véritables motifs qui nous ont engagé à prendre la plume, et le *Journal historique*, qui le sait bien, aurait appris à ses lecteurs quel *intérêt* nous unit à nos amis de Louvain. Il y a plus, s'il avait voulu être tout à fait juste et vrai, il leur aurait appris comment et pourquoi son éditeur lui-même, dans une seconde lettre écrite en réponse à la nôtre, nous a engagé à exposer et à défendre publiquement nos doctrines philosophiques. Mais non, le *Journal historique* a préféré nous accuser, nous et nos amis, au moment qu'il a entre les mains les pièces qui prouvent l'injustice de ses accusations. Nous ne recourrons jamais à de tels procédés. Nous nous maintiendrons sur le terrain d'une discussion sérieuse et grave, sans nous laisser détourner ni émouvoir, au risque de n'avoir pas pour nous l'approbation de ceux qu'amusent les plaisanteries et les sarcasmes, mais avec l'espoir d'obtenir les suffrages des hommes d'étude et des esprits sérieux qui consentiront à nous lire.

G. Lonay.

MÉLANGES.

Notice sur M. le baron V. J. J. Ciamberlani.

Le 7 novembre est décédé à Beveren près d'Anvers, Monsieur le chevalier-baron Vincent-Joachim-Joseph Ciamberlani-Stafford, décoré des ordres de l'Eperon d'or et du Lys Bourbon.

Né d'une famille ancienne et noble de la Marche d'Ancone en 1778, il fut attaché, jeune encore, au cardinal Cæsar Brancadoro, qu'il suivit à Liége en 1790.—Monseigneur Louis Ciamberlani son oncle, ayant été nommé peu après internonce à Bruxelles, le baron Vincent y acheva son éducation, développant sous ses yeux ces convictions si profondement religieuses et les plus heureuses qualités du cœur, qu'il fit briller dans toutes les positions de sa vie. Cependant les armées françaises venaient d'envahir la Belgique; Monseigneur Ciamberlani ayant été appelé à cette époque à la direction des affaires ecclésiastiques en Hollande par Sa Sainteté Pie VI, Monsieur Ciamberlani l'accompagna à Munster, où il s'établit. — Cette ville était devenue l'asile de 800 prêtres et émigrés fuyants la tourmente révolutionnaire; Monsieur Vincent fut constamment pour eux un ami devoué, qui cherchait par tous les moyens à adoucir leurs ennuis et les privations de l'exil, aussi re-

çut il à la restauration une lettre très flatteuse de Louis XVIII, sur sa noble conduite dans ces circonstances. — Se trouvant à St-Pétersbourg, la princesse de Galitzin le présenta à l'empereur Alexandre, qui lui témoigna le plus haut intérêt. — Son esprit élevé, une grande connaissance du monde, des manières distinguées, un entier dévouement aux intérêts de la religion, s'alliant à une aptitude rare aux affaires, lui assurèrent le succès de plusieurs missions délicates, dont il fut chargé en Hollande sous le gouvernement de Louis Buonaparte, qui l'affectionnait beaucoup et plus tard sous celui de Guillaume. — Par une récompense bien flatteuse, Pie VII lui envoya une lettre pressante pour l'engager à assister le cardinal Consalvi au congrès de Vienne qui venait de s'ouvrir. Sa modestie et des considérations de famille lui firent décliner cet honneur. — Il fallait du repos à une vie si agitée. Il se retira en 1830 à sa campagne de Beveren. La lecture, l'étude, la prière, l'éducation de ses enfants furent les occupations de sa retraite. Quand la mort le surprit, il était sans crainte, consolé par les espérances de la religion et assisté de ses deux fils prêtres. Beveren perd en lui un modèle parfait de foi, de piété, de toutes les vertus chrétiennes; le Saint-Siége un serviteur dévoué, qui pendant 24 ans avait su mériter l'estime et l'affection du sacré collége et des souverains-pontifes Pie VII, Léon XII, Pie VIII, et notamment de Grégoire XVI qui daignait entretenir avec lui une correspondance autographe.

Les dépouilles mortelles de ce juste furent suivies au lieu du repos par le pauvre et par tout ce que Beveren compte de plus distingué, et leurs larmes étaient un hommage de leur estime pour ses vertus. (*Communiqué.*)

Notice sur M. le chanoine G.-J. Bauchau.

Le 9 novembre est décédé à Namur, M. Guillaume-Joseph Bauchau, prêtre, chanoine honoraire de la cathédrale, âgé de près de 65 ans, dont environ 25 de prêtrise et de canonicat. Assez favorisé des biens de la fortune, il ne les employa qu'en bonnes œuvres et en aumônes, mais sans ostentation aucune et sans bruit. Les pauvres et les établissements utiles à la religion ont fait en lui une perte bien sensible. Sa vie ne fut qu'une longue souffrance, et il n'a fallu qu'un léger affaiblissement de sa santé pour le conduire au tombeau. Sa patience, sa résignation, sa modestie, sa tendre piété, sa charité et toutes ses autres vertus en ont fait continuellement un véritable modèle tant pour le peuple que pour le clergé. Il est à espérer qu'il n'aura pas tardé à recevoir la récompense du juste, et que même les portes du ciel lui auront été ouvertes dès l'instant de sa mort. Ses funérailles ont été célébrées solennellement par le chapitre de la cathédrale.

Bruges. M. Valke, desservant à Meetkerke, passe en la même qualité à Ingoygem, en remplacement de M. Suerinck, décédé; il a pour successeur

M. De Geeter, vicaire à Oedelem.—M. Nutten, vicaire à Beveren près d'Harlebeke, est nommé en la même qualité à Oostroosebeke; il est remplacé par M. Duwel, prêtre au séminaire.— M. Verstraete, professeur à Thielt, est nommé vicaire à Oedelem.

Gand. M. Liedts, curé à Lootenhulle, vient d'être nommé curé-doyen à Renaix, en remplacement de M. De Clerck, qui, à ses vives instances, a été déchargé de ces fonctions.—M. Minne, curé à Maeter, est nommé curé à Petegem, près d'Audenarde; M. Goossens, ancien curé à Viane, le remplace à Maeter.—M. P. A. Langerock, depuis environ six mois curé à Erwetegem, y est décédé le 23 novembre à la suite d'une oppression de poitrine; il était âgé de 42 ans.—M. De Saedeleer, curé à Vleckem depuis 1837, est décédé le 26 novembre à la suite d'une longue et douloureuse maladie.—M. Willems, vicaire à Maeter, a été transféré à Knesselaere; il est remplacé par M. Ghysels, vicaire à Meldert, qui a pour successeur M. Galens, vicaire à Bellem.— M. C. L. Van de Velde, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Bellem.— M. Bettens, curé à Astene, passe en la même qualité à Erwetegem; il est remplacé à Astene par M. L. De Vos, directeur de l'hôpital à Grammont.— M. Claus, vicaire à Elsegem, est nommé curé à Vleckem.—M. Van der Auwermeulen, vicaire à Evergem, est nommé curé à Lootenhulle.

Namur. M. Collignon, vicaire de Virton, a été nommé professeur de sixième au petit séminaire de Floreffe. M. Barnich, desservant de Villance, a été transféré à la chapellerie de Floriffoux, et a été remplacé par M. Ledent, qui a quitté en conséquence la succursale de Mirwart.—M. Salmon a été transféré de la succursale de Mont à celle de Gouvy, en remplacement de M. Rénoy, devenu infirme.—M. Eppe, vicaire d'Ixel, a été nommé desservant à Chenois.

Tournai. — Coadjuteur de M. le curé doyen de Ste-Elisabeth à Mons, M. Boucquiaux, transféré de la cure d'Havré.— M. Dujardin, ancien principal du collége de Liessies à Ath, est appelé à la cure de Pommerœul, en remplacement de M. Paulet qui succède en qualité de doyen du canton de Frasnes et de recteur d'Hacquegnier, à M. Demory décédé.— M. Fontaine, recteur de Pont-à-Celles, ayant demandé et obtenu sa démission, il est remplacé par M. Gierts, transféré de la paroisse de Brugelette.

Rome. La cérémonie du *Possesso* a eu lieu le 8 novembre. Nos lecteurs auront appris par la voie des journaux les détails de cette magnifique solennité. C'est le lendemain qu'a été publiée l'Encyclique, pièce si remarquable à tant de titres; elle sera reproduite dans la prochaine livraison de ce recueil. Nous avons reçu aussi de Rome des détails très-intéressants sur la visite faite par le Souverain-Pontife à la mère Makrena et sur celle qu'a rendue au Saint-Père la digne abbesse de Minsk; nous regrettons que le manque d'espace nous empêche d'en faire part à nos abonnés. Une guérison extraordinaire opérée par les prières de la vénérable religieuse est venue encore ajouter à la considération dont elle est entourée. Un jeune prêtre français, M. l'abbé

Blanpin, missionnaire de la congrégation du *saint Cœur de Marie*, chez les nègres de l'île Bourbon, avait complétement perdu la voix depuis deux ans, par suite de ses travaux apostoliques. Les médecins les plus distingués employèrent inutilement toutes les ressources de l'art, nul remède ne réussit; M. Blanpin se rendit alors chez la respectable abbesse, se recommanda à ses prières, suivit ponctuellement les prescriptions spirituelles, et peu de jours après qu'elle les lui donna il se trouva complétement guéri.

—Le *Diario di Roma* a publié la nomination de trois commissions composées de prélats et de laïques. La première, composée de magistrats et d'avocats, a pour mission la réforme de la procédure criminelle et civile. Les deux autres, dans lesquelles on remarque des princes romains et des hommes influents par leur fortune et par leurs lumières, s'occuperont de l'amélioration du système municipal et de la répression du vagabondage.

— M. Newman est arrivé à Rome le 29 octobre. Il a reçu de la part du Souverain Pontife et des cardinaux l'accueil le plus bienveillant.

—Son Em. le cardinal Altieri a prononcé, le 14 mai, à l'Académie de la religion catholique un remarquable discours sur l'état du catholicisme en Allemagne Cet illustre membre du Sacré-Collége, qui a rempli dans ce pays les éminentes fonctions de la diplomatie, trace un tableau très-consolant du travail de rénovation qui depuis quelques années s'opère chez nos voisins d'Outre-Rhin en faveur de la religion catholique romaine. Le clergé se reveille de plus en plus de son engourdissement, et l'épiscopat s'efforce de resserrer les liens, trop longtemps relâchés, qui l'unissent à la chaire de Pierre.

—On écrit de Rome le 23 novembre : Rome présente en ce moment un spctacle d'une admirable édification. Plus de cinq mille prêtres ou religieux, formés en deux assemblées séparées, se renouvellent dans l'esprit de leur vocation, méditent les grandes vérités de la foi que leur prêchent deux orateurs célèbres, et se préparent ainsi par leur propre sanctification au divin ministère de la sanctification des âmes pendant le Jubilé qui va s'ouvrir. Cette retraite ecclésiastique, la plus nombreuse assurément qui ait jamais eu lieu, réunit à la même heure le clergé régulier à Saint-André *Della Valle*, et le clergé séculier dans l'église de Saint-Philippe-de-Néri, appelée la *Chiesa nuova*. Le P. Ventura occupe la chaire sacrée à St-André, et S. E. le cardinal Ferretti prêche à St-Philippe-de-Néri. Cette double retraite générale est un des premiers fruits des pensées toutes chrétiennes de Pie IX.

— M. le prince de Chimay, nouvel ambassadeur du Roi des Belges près du Saint-Siége, est arrivé à Rome le jour même de la cérémonie de la prise de possession. Le prince a présenté en cette qualité ses lettres de créance au Saint-Père.

— La sympathie et l'admiration qu'inspire le nouveau Pape Pie IX sont universelles; nous en trouvons des témoignages jusque chez les chrétiens

schismatiques et même chez les populations non chrétiennes de l'Orient. Une gazette turque, spécialement destinée à la classe musulmane, publie tous les détails de l'élection, de la composition du Sacré-Collége, et de la biographie du cardinal Mastaï-Ferretti. Le journal grec, organe du patriarche *œcuménique*, a enregistré avec des réflexions très-convenables la plupart des faits qui honorent la vie passée ou l'avénement de Pie IX. La gazette des Arméniens non-unis a reproduit encore avec plus de bienveillance et de soin tout ce qui est favorable au nouveau Pontife. Les dispositions du gouvernement turc ont été aussi merveilleusement modifiées à l'égard de Rome. Un journal religieux assure même que le nouveau grand-vizir, Reschid-Pacha, songe à accréditer près du Saint-Siége un agent diplomatique.

France. Mgr l'évêque de Chartres vient de publier dans l'*Univers* deux belles lettres sur les doctrines rationalistes et sur le sort qu'elles préparent à la société.

—M. R.-A. Bermay, qui avait professé pendant quatre ans les doctrines des sectaires protestants connus sous le nom de mômiers, et qui s'occupait très activement de les propager dans le diocèse de Lyon, a abjuré ses erreurs et a fait connaître dans un écrit publié à Lyon les motifs de son retour à l'Eglise catholique.

—Mgr Darcimoles, évêque du Puy, est nommé à l'archevêché d'Aix, et M. De Morlhon, vicaire général d'Auch, est nommé évêque du Puy. Les catholiques français se félicitent de ce double choix.

—Une espèce d'épuisement a contraint le R. P. De Ravignan d'interrompre pour quelque temps ses travaux apostoliques.

—Le second numéro des Annales de l'OEuvre de la Sainte-Enfance, publié dans le courant d'octobre dernier, est venu confirmer les espérances qu'avait fait concevoir l'apparition du premier. Les progrès de cette OEuvre témoignent du touchant intérêt qu'elle inspire à tous et partout.

Le compte-rendu constate que les recettes de l'exercice 1845-46 ont été triples de celles de l'exercice précédent. Nous avons particulièrement remarqué, dans le numéro que nous annonçons, que deux indulgences plénières par an ont été accordées par S. S. Grégoire XVI, sur la demande d'illustres prélats de France, aux associés de l'OEuvre dans leurs diocèses. On y lit aussi les mandements de plusieurs évêques, qui la recommandent à leurs diocésains, et les lettres du vicaire apostolique de la Chine, sur les heureux résultats qu'ils espèrent obtenir avec l'aide de cette sainte association.

Donc, le conseil central vient de voter une somme de 80,000 fr. pour la fondation de cinq établissements destinés à recueillir les enfants infidèles, et à les faire jouir du bienfait d'une éducation chrétienne.

— Cinq prêtres des Missions-Étrangères, partis de Paris le 21 octobre dernier, se sont embarqués à Nantes sur le vaisseau qui a pris le large le 9 novembre pour aller à Syngapore. Ces cinq missionnaires sont MM. Issaly,

du diocèse de Saint-Brieuc; Jourdain, du diocèse de Dijon; Collin, du diocèse de Saint-Dié; Poutquié, du diocèse de Toulouse, et Dumont, du diocèse de Bayeux. Le premier est destiné pour la mission de la Malaisie; le second doit aller à Pulo-Pinang, pour y être employé comme directeur et professeur dans le collége général qui est dans cette île. Les trois autres se rendront à Macao, d'où le procureur des missions, dont le séminaire des Missions-Étrangéres est chargé, les enverra dans les missions qui auront un plus pressant besoin d'ouvriers.

—Le petit séminaire d'Alger vient d'être inauguré sous les auspices les plus favorables. Le 8 novembre, Mgr Pavie, accompagné des principaux membres de son clergé, est monté au nouvel établissement pour en bénir la chapelle et y ouvrir le cours des études par la messe du Saint-Esprit.

Mgr Soter, évêque de Rosalia, vicaire apostolique de Tunis, débarqué le matin même à l'insu de Mgr d'Alger, est venu spontanément le trouver à son petit séminaire, où il a, sur son invitation, présidé aux vêpres et donné la bénédiction du Saint-Sacrement.

Allemagne. Le 20 mai 1846 Mgr F. Drepper, évêque de Paderborn, engageait le clergé et les fidèles de son diocèse à concourir à l'érection d'un petit séminaire. Il leur communiquait ses espérances et ses craintes, et leur faisait connaître sa ferme intention de fonder un petit séminaire ou du moins un convict, c'est-à-dire d'une maison dont les élèves fréquenteraient les cours du gymnase royal, mais à la tête de laquelle se trouverait un prêtre nommé par l'évêque et chargé de veiller à l'éducation chrétienne et cléricale des jeunes gens confiés à ses soins. Nous ne sommes qu'en décembre 1846, sept mois seulement nous séparent du moment où Monseigneur Drepper fit un appel au clergé et aux fidèles de son diocèse, et déjà il a mis les mains à cette œuvre importante. Un ancien asile de la piété et de la vertu, le monastère des capucins a été transformé en convict, et grâce à la pieuse munificence de la comtesse de Bocholz, douze enfants pauvres se trouvent réunis dans cette sainte demeure pour être le noyau du petit séminaire de Paderborn. La direction du convict a été confiée à un prêtre pieux et éclairé, et nous avons tout lieu d'espérer que sous la sage direction de M. Gaucksterdt le convict prospérera et deviendra très-utile à la gloire de Dieu et à la défense de l'Eglise.

— Le comte Charles-Auguste de Reisach, conseiller aux archives de la Prusse, vient de rentrer dans le giron de l'Église catholique. Le comte est âgé de 74 ans. Il est né catholique; mais, ainsi qu'il le déclare lui-même, des raisons d'intérêt l'avaient déterminé à renier la foi de ses pères. Il fait un aveu complet de sa faute dans une lettre qu'il a adressée à la *Gazette du Rhin et de la Moselle*.

—Le synode annuel des évêques catholiques romains d'Irlande a commencé le 9 novembre au presbytère de Marlborough-Street, à Dublin. Il se compose de trois archevêques et de seize évêques. Le lendemain les prélats se sont

assemblés de nouveau. Leur attention s'est portée sur l'état d'incertitude de la législation en ce qui concerne les mariages mixtes, et sur la nécessité de proposer un amendement au dernier acte des mariages irlandais. Ils se sont également occupés de l'opportunité de provoquer l'abolition de certains serments officiels, qui sont, dit le journal anglais auquel nous empruntons ce fait, insultants pour la religion catholique romaine.

— M. l'abbé Eggermont, belge de naissance, si indignement expulsé de l'île Maurice par le gouverneur, sir William Goum, vient d'être réintégré dans tous ses droits par le ministère britannique qui, en cassant l'ordre injuste du gouverneur, a vivement blâmé sa conduite.

Suisse. On écrit de Genève, le 8 novembre, à l'*Univers :* Nous avons un curé depuis hier : M. l'abbé Dunoyer, ancien vicaire sous M. Vuarin, depuis curé de Frangy, en Savoie, promu le 25 septembre dernier au poste de chancelier épiscopal à Fribourg, a réuni l'assentiment de notre évêque et du gouvernement. Nous sommes tous dans la joie d'une conclusion qui met un terme au veuvage douloureux de notre Église. M. Dunoyer a la confiance de Mgr Marilley : c'est son choix de prédilection; ce seul motif suffit pour nous satisfaire.

Constantinople. Une lettre adressée à l'*Univers* nous apprend que M. Leleu, préfet apostolique des missions des Lazaristes dans le Levant, vient d'être soudainement enlevé par le coup d'une mort inopinée aux missions qu'il avait fécondées de ses sueurs. M. Leleu n'avait que 46 ans. De Constantinople à Alexandrie, les établissements catholiques des Sœurs de la Charité et des Frères de la Doctrine chrétienne qui se sont élevés comme par enchantement dans l'espace de six années, sont tous de la création de sa main. Nous pouvons mentionner au nombre des institutions utiles que l'on doit à son zèle, le collége de Bebeck, l' établissement des écoles des Frères et des Sœurs de la Charité, fondé à Smyrne en 1839; l'établissement des écoles des Frères et des Sœurs de charité, fondé à Galata en 1840; un dispensaire pour les pauvres, fondé à Galata en 1845, où on a donné déjà plus de 60,000 consultations gratuites et des médicaments aux pauvres de toutes les nations et religions sans distinction aucune; l'établissement des Sœurs à l'hôpital français de Péra, où les saintes filles ont ouvert une nouvelle école pour les jeunes demoiselles de ce quartier éloigné de Galata.

Syrie. Mgr l'évêque de Sida vient d'adresser à un prêtre maronite en ce moment à Paris une lettre dans laquelle il expose la déplorable situation des chrétiens du Liban. Cette lettre, fort étendue, se termine par un énergique appel aux sympathies de la France. Ce prélat trace un tableau effrayant de l'état où gémissent nos frères du Liban, grâce à l'inhumaine rapacité des Druses. « Nous nous trouvons, dit-il, au milieu des ennemis ne possédant plus rien, si ce n'est l'habit que nous portons sur le corps. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 11.—JANVIER 1847.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX EPISTOLA ENCYCLICA AD OMNES PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS.

PIUS PP. IX.

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Qui pluribus jam abhinc annis una Vobiscum, Venerabiles Fratres, episcopale munus plenum laboris, plenum sollicitudinis pro viribus obire, ac Dominici gregis partem curæ Nostræ commissam pascere nitebamur in montibus Israel, in rivis et pascuis uberrimis, ecce ob mortem clarissimi Prædecessoris Nostri Gregorii XVI, cujus certe memoriam, atque illustria et gloriosa facta aureis notis inscripta in Ecclesiæ fastis semper admirabitur posteritas, præter omnem opinionem cogitationemque Nostram, arcano divinæ Providentiæ consilio, ad Summum Pontificatum non sine maxima animi Nostri perturbatione ac trepidatione evecti fuimus. Etenim si semper grave admodum et periculosum Apostolici ministerii onus merito est habitum atque habendum, hisce quidem difficillimis christianæ reipublicæ temporibus vel maxime formidandum. Itaque infirmitatis Nostræ probe conscii, et gravissima supremi Apostolatus officia, in tanta præsertim rerum vicissitudine, considerantes, tristitiæ et lacrimis Nos plane tradidissemus, nisi omnem spem poneremus in Deo salutari Nostro, qui numquam derelinquit sperantes in Eo, quique, ut potentiæ suæ virtutem ostendat, ad suam regendam Ecclesiam infirmiora identidem adhibet, quo magis magisque omnes cognoscant Deum ipsum esse, qui Ecclesiam admirabili sua providentia gubernat atque tuetur. Illa etiam consolatio Nos vehementer sustentat, quod in animarum salute procuranda Vos socios et adjutores habeamus, Venerabiles Fratres, qui in sollicitudinis Nostræ partem vocati, omni cura et studio ministerium vestrum implere, ac bonum certamen certare contenditis. Hinc ubi primum in sublimi hac Principis Apostolorum Cathedra, licet immerentes, collocati in persona Beati Petri gravissimum munus ab ipso æterno Pastorum Principe divinitus tributum accepimus pascendi ac regendi non solum agnos, universum scilicet Christianum populum, verum

etiam oves, hoc est Antistites, nihil certe Nobis potius, nihil optabilius fuit, quam ut intimo caritatis affectu Vos omnes alloqueremur. Quamobrem vix dum ex more institutoque Decessorum Nostrorum in Nostra Lateranensi Basilica Summi Pontificatus possessionem suscepimus, nulla interposita mora has ad Vos Litteras damus, ut eximiam vestram excitemus pietatem, quo majore usque alacritate, vigilantia, contentione custodientes vigilias noctis super gregem curæ vestræ commissum, atque episcopali robore et constantia adversus teterrimum humani generis hostem dimicantes, veluti boni milites Christi Jesu, strenue opponatis murum pro Domo Israel.

Neminem vestrum latet, Venerabiles Fratres, hac nostra deploranda ætate acerrimum ac formidolosissimum contra catholicam rem universam bellum ab iis hominibus conflari, qui nefaria inter se societate conjuncti, sanam non sustinentes doctrinam, atque a veritate auditum avertentes, omnigena opinionum portenta tenebris cruere, eaque totis viribus exaggerare, atque in vulgus prodere et disseminare contendunt. Horrescimus quidem animo et acerbissimo dolore conficimur, cum omnia errorum monstra, et varias multiplicesque nocendi artes, insidias, machinationes mente recogitamus, quibus hi veritatis et lucis osores, et peritissimi fraudis artifices omne pietatis, justitiæ, honestatis studium in omnium animis restinguere, mores corrumpere, jura quæque divina et humana perturbare, catholicam religionem, civilemque societatem convellere, labefactare, immo, si fieri umquam posset, funditus evertere commoliuntur. Noscitis enim, Venerabiles Fratres, hos infensissimos christiani nominis hostes, cæco quodam insanientis impietatis impetu misere raptos, eo opinandi temeritate progredi, ut inaudita prorsus audacia *aperientes os suum in blasphemias ad Deum* (1) palam publiceque edocere non erubescant, commentitia esse et hominum inventa sacrosancta nostræ religionis mysteria, catholicæ Ecclesiæ doctrinam humanæ societatis bono et commodis adversari, ac vel ipsum Christum et Deum ejurare non extimescant. Et quo facilius populis illudant, incautos præsertim et imperitos decipiant, et in errores secum abripiant, sibi unis prosperitatis vias notas esse comminiscuntur, sibique philosophorum nomen arrogare non dubitant, perinde quasi philosophia, quæ tota in naturæ veritate investiganda versatur, ea respuere debeat, quæ supremus et clementissimus ipse totius naturæ auctor Deus singulari beneficio et misericordia hominibus manifestare est dignatus, ut veram ipsi felicitatem et salutem assequantur. Hinc præpostero sane et fallacissimo argumentandi genere numquam desinunt humanæ rationis vim et excellentiam appellare, extollere contra sanctissimam Christi fidem, atque audacissime blaterant, eam humanæ refragari rationi. Quo certe nihil dementius, nihil magis impium, nihil contra ipsam rationem magis repug-

(1) Apocalyp. XIII. 6.

nans fingi, vel excogitari potest. Etsi enim fides sit supra rationem, nulla tamen vera dissensio, nullumque dissidium inter ipsas inveniri umquam potest, cum ambæ ab uno eodemque immutabilis æternæque veritatis fonte Deo Optimo Maximo oriantur, atque ita sibi mutuam opem ferant, ut recta ratio fidei veritatem demonstret, tueatur, defendat; fides vero rationem ab omnibus erroribus liberet, eamque divinarum rerum cognitione mirifice illustret, confirmet atque perficiat. Neque minori certe fallacia, Venerabiles Fratres, isti divinæ revelationis inimici humanum progressum summis laudibus efferentes, in catholicam religionem temerario plane ac sacrilego ausu illum inducere vellent, perinde ac si ipsa religio non Dei, sed hominum opus esset, aut philosophicum aliquod inventum, quod humanis modis perfici queat. In istos tam misere delirantes percommode quidem cadit, quod Tertullianus sui temporis philosophis merito exprobrabat: *Qui Stoïcum, et Platonicum, et Dialecticum Christianismum protulerunt* (1). Et sane cum sanctissima nostra religio non ab humana ratione fuerit inventa, sed a Deo hominibus clementissime patefacta, tum quisque vel facile intelligit, religionem ipsam ex ejusdem Dei loquentis auctoritate omnem suam vim acquirere, neque ab humana ratione deduci aut perfici umquam posse. Humana quidem ratio, ne in tanti momenti negotio decipiatur et erret, divinæ revelationis factum diligenter inquirat opertet, ut certo sibi constet Deum esse loquutum, ac Eidem, quemadmodum sapientissime docet Apostolus, rationabile obsequium exhibeat (2). Quis enim ignorat, vel ignorare potest, omnem Deo loquenti fidem esse habendam, nihilque rationi ipsi magis consentaneum esse, quam iis acquiescere firmiterque adhærere, quæ a Deo, qui nec falli nec fallere potest, revelata esse constiterit?

Sed quam multa, quam mira, quam splendida præsto sunt argumenta, quibus humana ratio luculentissime evinci omnino debet, divinam esse Christi religionem, et *omne dogmatum nostrorum principium radicem desuper ex cœlorum Domino accepisse* (3), ac propterea nihil fide nostra certius, nihil securius, nihil sanctius extare, et quod firmioribus innitatur principiis. Hæc scilicet fides vitæ magistra, salutis index, vitiorum omnium expultrix, ac virtutum fecunda parens et altrix, divini sui auctoris et consummatoris Christi Jesu nativitate, vita, morte, resurrectione, sapientia, prodigiis, vaticinationibus confirmata, supernæ doctrinæ luce undique refulgens, ac cœlestium divitiarum ditata thesauris, tot Prophetarum prædictionibus, tot miraculorum splendore, tot Martyrum constantia, tot Sanctorum gloria vel maxime clara et insignis, salutares proferens Christi leges, ac majores in dies ex crudelissimis ipsis persecutionibus vires acquirens, universum orbem terra

(1) Tertull. de præscript. cap. VIII.
(2) Ad Rom. XIII. 1.
(3) S. Joan. Chrysost. Homil. I in Isai.

marique, a solis ortu usque ad occasum, uno Crucis vexillo pervasit, atque idolorum profligata fallacia, errorum depulsa caligine, triumphatisque cujusque generis hostibus, omnes populos, gentes, nationes, utcumque immanitate barbaras, ac indole, moribus, legibus, institutis diversas, divinæ cognitionis lumine illustravit, atque suavissimo ipsius Christi jugo subjecit, annuntians omnibus pacem, annuntians bona. Quæ certe omnia tanto divinæ sapientiæ ac potentiæ fulgore undique collucent, ut cujusque mens et cogitatio vel facile intelligat, christianam fidem Dei opus esse. Itaque humana ratio, ex splendidissimis hisce æque ac firmissimis argumentis clare aperteque cognoscens Deum ejusdem fidei auctorem existere, ulterius progredi nequit, sed quavis difficultate ac dubitatione penitus abjecta atque remota, omne eidem fidei obsequium præbeat oportet, cum pro certo habeat, a Deo traditum esse quidquid fides ipsa hominibus credendum et agendum proponit.

Atque hinc plane apparet, in quanto errore illi etiam versentur, qui ratione abutentes, ac Dei eloquia tamquam humanum opus existimantes, proprio arbitrio illa explicare, interpretari temere audent, cum Deus ipse vivam constituerit auctoritatem, quæ verum legitimumque cœlestis suæ revelationis sensum doceret, constabiliret, omnesque controversias in rebus fidei et morum *infallibili* judicio dirimeret, ne fideles circumferantur omni vento doctrinæ in nequitia hominum ad circumventionem erroris. Quæ quidem viva et *infallibilis* auctoritas in ea tantum viget Ecclesia, quæ a Christo Domino supra Petrum, totius Ecclesiæ Caput, Principem et Pastorem, cujus fidem numquam defecturam promisit, ædificata, suos legitimos semper habet Pontifices, sine intermissione ab ipso Petro ducentes originem, in ejus Cathedra collocatos, et ejusdem etiam doctrinæ, dignitatis, honoris ac potestatis hæredes et vindices. Et quoniam ubi Petrus ibi Ecclesia (1), ac Petrus per Romanum Pontificem loquitur (2), et semper in suis successoribus vivit et judicium exercet (3), ac præstat quærentibus fidei veritatem (4), idcirco divina eloquia eo plane sensu sunt accipienda, quem tenuit ac tenet hæc Romana Beatissimi Petri Cathedra, quæ omnium Ecclesiarum mater et magistra (5), fidem a Christo Domino traditam, integram inviolatamque semper servavit, eamque fideles edocuit, omnibus ostendens salutis semitam, et incorruptæ veritatis doctrinam. Hæc siquidem principalis Ecclesia, unde unitas Sacerdotalis exorta (6), hæc pietatis metropolis, in qua est integra christianæ

(1) S. Ambros. in Ps. 40.
(2) Concil. Chalced. Act. 2.
(3) Synod. Ephes. Act. 3.
(4) S. Petr. Chrysol. Epist. ad Eutich.
(5) Concil. Trid. Sess. VII. de Baptis.
(6) S. Cyprian. Epist. 55. ad Cornel. Pontif.

religionis ac perfecta soliditas (1), in qua semper Apostolicæ Cathedræ viguit Principatus (2), ad quam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est qui sunt undique fideles (3), cum qua quicumque non colligit, spargit (4). Nos igitur, qui inscrutabili Dei judicio in hac veritatis Cathedra collocati sumus, egregiam vestram pietatem vehementer in Domino excitamus, Venerabiles Fratres, ut omni sollicitudine et studio fideles curæ vestræ concreditos assidue monere, exhortari connitamini, ut hisce principiis firmiter adhærentes, numquam se ab iis decipi, et in errorem induci patiantur, qui, abominabiles facti in studiis suis, humani progressus obtentu fidem destruere, eamque rationi impie subjicere ac Dei eloquia invertere contendunt, summamque Deo ipsi injuriam inferre non reformidant, qui cœlesti sua religione hominum bono atque saluti clementissime consulere est dignatus.

Jam vero probe noscitis, Venerabiles Fratres, alia errorum monstra et fraudes, quibus hujus sæculi filii catholicam religionem, et divinam Ecclesiæ auctoritatem, ejusque leges acerrime oppugnare, et tum sacræ tum civilis potestatis jura conculcare conantur. Huc spectant nefariæ molitiones contra hanc Romanam Beatissimi Petri Cathedram, in qua Christus posuit inexpugnabile Ecclesiæ suæ fundamentum. Huc clandestinæ illæ sectæ e tenebris ad rei tum sacræ tum publicæ exitium et vastitatem emersæ, atque a Romanis Pontificibus Decessoribus Nostris iterato anathemate damnatæ suis Apostolicis Litteris (5), quas Nos Apostolicæ Nostræ potestatis plenitudine confirmamus, et diligentissime servari mandamus. Hoc volunt vaferrimæ Biblicæ societates, quæ veterem hæreticorum artem renovantes, divinarum Scripturarum libros contra sanctissimas Ecclesiæ regulas vulgaribus quibusque linguis translatos, ac perversis sæpe explicationibus interpretatos, maximo exemplarium numero, ingentique expensa omnibus cujusque generis hominibus etiam rudioribus gratuito impertiri, obtrudere non cessant, ut divina traditione, Patrum doctrina, et catholicæ Ecclesiæ auctoritate rejecta, omnes eloquia Domini privato suo judicio interpretentur, eorumque sensum pervertant, atque ita in maximos elabantur errores. Quas societates, suorum Decessorum exempla æmulans recol. mem. Gregorius XVI, in cujus locum meritis licet imparibus suffecti sumus, suis Apostolicis Litteris reprobavit (6), et Nos pariter damnatas esse volumus. Huc

(1) Litter. Synod. Joann. Constantinop. ad Hormisd. Pontif. et Sozom. Histor. Lib. 3. Cap. 8.

(2) S. August. Epist. 162.

(3) S. Irenæus. Lib. 3. contra hæreses. cap. 3.

(4) S. Hieronym. Epist. ad Damas. Pontif.

(5) Clemens XII. Const. *In eminenti;* Bened. XIV. Constit. *Providas;* Pius VII. *Ecclesiam a Jesu Christo;* Leo XII. Const. *Quo graviora.*

(6) Gregor. XVI. in Litteris Encyclicis ad omnes Episcopos, quarum initium *Inter præcipuas machinationes.*

spectat horrendum, ac vel ipsi naturali rationis lumini maxime repugnans de cujuslibet religionis indifferentia systema, quo isti veteratores, omni virtutis et vitii, veritatis et erroris, honestatis et turpitudinis sublato discrimine, homines in cujusvis religionis cultu æternam salutem assequi posse comminiscuntur, perinde ac si ulla umquam esse posset participatio justitiæ cum iniquitate, aut societas luci ad tenebras, et conventio Christi ad Belial. Huc spectat fœdissima contra sacrum clericorum cælibatum conspiratio, quæ a nonnullis etiam, proh dolor! ecclesiasticis viris fovetur, qui propriæ dignitatis misere obliti, se voluptatum blanditiis et illecebris vinci et deliniri patiuntur; huc perversa in philosophicis præsertim disciplinis docendi ratio, quæ improvidam juventutem miserandum in modum decipit, corrumpit, eique fel draconis in calice Babylonis propinat; huc infanda, ac vel ipsi naturali juri maxime adversa de *Communismo*, uti vocant, doctrina, qua semel admissa, omnium jura, res, proprietates, ac vel ipsa humana societas funditus everterentur; huc tenebricosissimæ eorum insidiæ, qui in vestitu ovium, cum intus sint lupi rapaces, mentita ac fraudulenta purioris pietatis et severioris virtutis ac diciplinæ specie, humiliter irrepunt, blande capiunt, molliter ligant, latenter occidunt, hominesque ab omni religionis cultu absterrent, et dominicas oves mactant atque discerpunt. Huc denique, ut cetera, quæ Vobis apprime nota ac perspecta sunt, omittamus, teterrima tot undique volantium et peccare docentium voluminum ac libellorum contagio, qui apte compositi, ac fallaciæ et artificii pleni, immanibusque sumptibus per omnia loca in christianæ plebis interitum dissipati, pestiferas doctrinas ubique disseminant, incautorum potissimum mentes animosque depravant, et maxima religioni inferunt detrimenta. Ex hac undique serpentium errorum colluvie, atque effrenata cogitandi, loquendi, scribendique licentia mores in deterius prolapsi, sanctissima Christi spreta religio, divini cultus improbata majestas, hujus Apostolicæ Sedis divexata potestas, Ecclesiæ oppugnata atque in turpem servitutem redacta auctoritas, Episcoporum jura conculcata, matrimonii sanctitas violata, cujusque potestatis regimen labefactatum, ac tot alia tum christianæ tum civilis reipublicæ damna, quæ communibus lacrimis una Vobiscum flere cogimur, Venerabiles Fratres.

In tanta igitur religionis, rerum ac temporum vicissitudine de universi Dominici gregis salute Nobis divinitus commissa vehementer solliciti, pro Apostolici Nostri ministerii officio nihil certe inausum, nihilque intentatum relinquemus, quo cunctæ christianæ familiæ bono totis viribus consulamus. Verum præclaram quoque vestram pietatem, virtutem, prudentiam summopere in Domino excitamus, Venerabiles Fratres, ut cœlesti ope freti una Nobiscum Dei ejusque Sanctæ Ecclesiæ causam pro loco, quem tenetis, pro dignitate, qua insigniti estis, impavide defendatis. Vobis acriter pugnandum esse intelligitis, cum minime ignoretis, quibus quantisque

intemerata Christi Jesu Sponsa vulneribus afficiatur, quantoque acerrimorum hostium impetu divexetur. Atque in primis optime noscitis, vestri muneris esse catholicam fidem episcopali robore tueri, defendere, ac summa cura vigilare, ut grex Vobis commissus in ea stabilis et immotus persistat, *quam nisi quisque integram inviolatamque servaverit, absque dubio in æternum peribit* (1). In hanc igitur fidem tuendam atque servandam pro pastorali vestra sollicitudine diligenter incumbite, neque umquam desinite omnes in ea instruere, confirmare nutantes, contradicentes arguere, infirmos in fide corroborare, nihil umquam omnino dissimulantes ac ferentes, quod ejusdem fidei puritatem vel minimum violare posse videatur. Neque minori animi firmitate in omnibus fovete unionem cum Catholica Ecclesia, extra quam nulla est salus, et obedientiam erga hanc Petri Cathedram, cui tamquam firmissimo fundamento tota sanctissimæ nostræ religionis moles innititur. Pari vero constantia sanctissimas Ecclesiæ leges custodiendas curate, quibus profecto virtus, religio, pietas summopere vigent et florent. Cum autem *magna sit pietas prodere latebras impiorum, et ipsum in eis, cui serviunt, diabolum debellare* (2), illud obsecrantes monemus, ut omni ope et opera multiformes inimicorum hominum insidias, fallacias, errores, fraudes, machinationes fideli populo detegere, eumque a pestiferis libris diligenter avertere, atque assidue exhortari velitis, ut impiorum sectas et societates fugiens, tamquam a facie colubri, ea omnia studiosissime devitet, quæ fidei, religionis, morumque integritati adversantur. Qua de re numquam omnino sit, ut cessetis prædicare Evangelium, quo christiana plebs magis in dies sanctissimis christianæ legis præceptionibus erudita crescat in scientia Dei, declinet a malo et faciat bonum, atque ambulet in viis Domini. Et quoniam nostis Vos pro Christo legatione fungi, qui se mitem et humilem corde est professus, quique non venit vocare justos, sed peccatores, relinquens nobis exemplum, ut sequamur vestigia ejus; quos in mandatis Domini delinquentes, atque a veritatis et justitiæ semita aberrantes inveneritis, haud omittite eos in spiritu lenitatis et mansuetudinis paternis monitis et consiliis corripere atque arguere, obsecrare, increpare in omni bonitate, patientia et doctrina, cum *sæpe plus erga corrigendos agat benevolentia quam austeritas, plus exhortatio quam comminatio, plus caritas quam potestas* (3). Illud etiam totis viribus præstare contendite, Venerabiles Fratres, ut fideles caritatem sectentur, pacem inquirant, et quæ caritatis et pacis sunt sedulo exequantur, quo cunctis dissentionibus, inimicitiis, æmulationibus, simultatibus penitus extinctis, omnes se mutua caritate diligant, atque in eodem sensu, in eadem sententia perfecti

(1) Ex Symbolo *Quicumque.*
(2) S. Leo. Serm. VIII. cap. 4.
(3) Concil. Triden. Sess. XIII. Cap. 1, de Reformat.

sint, et idem unanimes sentiant, idem dicant, idem sapiant in Christo Jesu Domino Nostro. Debitam erga Principes et potestates obedientiam ac subjectionem christiano populo inculcare satagite, edocentes juxta Apostoli monitum (1) non esse potestatem nisi a Deo, eosque Dei ordinationi resistere, adeoque sibi damnationem acquirere, qui potestati resistunt, atque idcirco præceptum potestati ipsi obediendi a nemine umquam citra piaculum posse violari, nisi forte aliquid imperetur, quod Dei et Ecclesiæ legibus adversetur.

Verum cum *nihil sit, quod alios magis ad pietatem et Dei cultum assidue instruat, quam eorum vita et exemplum, qui se divino ministerio dedicarunt* (2), et cujusmodi sunt Sacerdotes, ejusmodi plerumque esse soleat et populus, pro vestra singulari sapientia perspicitis, Venerabiles Fratres, summa cura et studio Vobis esse elaborandum, ut in Clero morum gravitas, vitæ integritas, sanctitas atque doctrina eluceat, et ecclesiastica disciplina ex Sacrorum Canonum præscripto diligentissime servetur, et ubi collapsa fuerit, in pristinum splendorem restituatur. Quapropter, veluti præclare scitis, obis summopere cavendum, ne cuipiam juxta Apostoli præceptum cito manus imponatis, sed eos tantum sacris initietis ordinibus, ac sanctis tractandis admoveatis mysteriis, qui accurate exquisiteque explorati, ac virtutum omnium ornatu et sapientiæ laude spectati, vestris diœcesibus usui et ornamento esse possint, atque ab iis omnibus declinantes, quæ Clericis vetita, et attendentes lectioni, exhortationi, doctrinæ, *exemplum sint fidelium in verbo, in conversatione, in caritate, in fide, in castitate* (3), cunctisque afferant venerationem, et populum ad christianæ religionis institutionem fingant, excitent atque inflamment. *Melius enim profecto est*, ut sapientissime monet immortalis memoriæ Benedictus XIV Decessor Noster, *pauciores habere ministros, sed probos, sed idoneos atque utiles, quam plures, qui in ædificationem Corporis Christi, quod est Ecclesia, nequidquam sint valituri* (4). Neque vero ignoratis, majori diligentia Vobis in illorum præcipue mores et scientiam esse inquirendum, quibus animarum cura et regimen committitur, ut ipsi tamquam fideles multiformis gratiæ Dei dispensatores plebem sibi concreditam sacramentorum administratione, divini Verbi prædicatione ac bonorum operum exemplo continenter pascere, juvare, eamque ad omnia religionis instituta ac documenta informare, atque ad salutis semitam perducere studeant. Intelligitis nimirum Parochis officii sui ignaris, vel negligentibus, continuo et populorum mores prolabi, et christianam laxari disciplinam, et religionis cultum exsolvi atque con-

(1) Ad Roman. XIII. 1. 2.
(2) Concil. Trid. Sess. XXII. cap. 4. de Reform.
(3) Ad Timoth. IV. 12.
(4) Bened. XIV. in Epist. Encycl. ad omnes Episcopos, cujus initium *Ubi primum*.

velli, ac vitia omnia et corruptelas in Ecclesiam facile invehi. Ne autem Dei sermo, *qui vivus, et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti* (1), ad animarum salutem est institutus, ministrorum vitio infructuosus evadat, ejusdem divini verbi præconibus inculcare, præcipere numquam desinite, Venerabiles Fratres, ut gravissimum sui muneris officium animo reputantes, evangelicum ministerium non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, non in profano inanis et ambitiosæ eloquentiæ apparatu et lenocinio, sed in ostensione spiritus et virtutis religiosissime exerceant, ut recte tractantes verbum veritatis, et non semetipsos, sed Christum Crucifixum prædicantes, sanctissimæ nostræ religionis dogmata, præcepta juxta catholicæ Ecclesiæ et Patrum doctrinam gravi ac splendido orationis genere populis clare aperteque annuncient, peculiaria singulorum officia accurate explicent, omnesque a flagitiis deterreant, ad pietatem inflamment, quo fideles Dei verbo salubriter imbuti atque refecti vitia omnia declinent, virtutes sectentur, atque ita æternas pœnas evadere et cælestem gloriam consequi valeant. Universos ecclesiasticos viros pro pastorali vestra sollicitudine et prudentia assidue monete, excitate, ut serio cogitantes ministerium, quod acceperunt in Domino, omnes proprii muneris partes diligentissime impleant, domus Dei decorem summopere diligant, atque intimo pietatis sensu sine intermissione instent obsecrationibus et precibus, et Canonicas horas ex Ecclesiæ præcepto persolvant, quo et divina sibi auxilia ad gravissima officii sui munera obeunda impetrare, et Deum christiano populo placatum ac propitium reddere possint.

Cum autem, Venerabiles Fratres, vestram sapientiam minime fugiat, idoneos Ecclesiæ ministros nonnisi ex optime institutis clericis fieri posse, magnamque vim in recta horum institutione ad reliquum vitæ cursum inesse, pergite omnes episcopalis vestri zeli nervos in id potissimum intendere, ut adolescentes clerici vel a teneris annis tum ad pietatem solidamque virtutem, tum ad litteras severioresque disciplinas, præsertim sacras, rite informentur. Quare vobis nihil antiquius, nihil potius esse debet, quam omni opera, solertia, industria clericorum Seminaria ex Tridentinorum Patrum præscripto (2) instituere, si nondum existunt, atque instituta, si opus fuerit, amplificare, eaque optimis moderatoribus et magistris instruere, ac intentissimo studio continenter advigilare, ut inibi juniores clerici in timore Domini et ecclesiastica disciplina sancte religioseque educentur, et sacris potissimum scientiis juxta catholicam doctrinam ab omni prorsus cujusque erroris periculo alienis, et Ecclesiæ traditionibus, et sanctorum Patrum scriptis, sacrisque cæremoniis, ritibus sedulo ac penitus excolantur, quo habere possitis navos atque industrios operarios, qui eccle-

(1) Ad Hebr. IV. 12.
(2) Concil. Trid. Sess. XXIII. Cap. 18 de Reform.

siastico spiritu præditi ac studiis recte instituti valeant in tempore dominicum agrum diligenter excolere, ac strenue prœliari prœlia Domini. Porro cum Vobis compertum sit ad ecclesiastici ordinis dignitatem et sanctimoniam retinendam et conservandam pium spiritualium exercitiorum institutum vel maxime conducere, pro episcopali vestro zelo tam salutare opus urgere, omnesque in sortem Domini vocatos monere, hortari ne intermittatis, ut sæpe in opportunum aliquem locum iisdem peragendis exercitiis secedant, quo, exterioribus curis sepositis, ac vehementiori studio æternarum divinarumque rerum meditationi vacantes, et contractas de mundano pulvere sordes detergere, et ecclesiasticum spiritum renovare possint, atque expoliantes veterem hominem cum actibus suis, novum induant, qui creatus est in justitia et sanctitate. Neque Vos pigeat, si in Cleri institutione et disciplina paulo diutius immorati sumus. Etenim minime ignoratis, multos existere, qui errorum varietatem, inconstantiam, mutabilitatemque pertæsi, ac sanctissimam nostram religionem profitendi necessitatem sentientes, ad ipsius religionis doctrinam, præcepta, instituta eo facilius, Deo bene juvante, amplectenda, colenda adducentur, quo majoris Clerum pietatis, integritatis, sapientiæ laude, ac virtutum omnium exemplo et splendore ceteris antecellere conspexerint.

Ceterum, Fratres Carissimi, non dubitamus, quin Vos omnes ardenti erga Deum et homines caritate incensi, summo in Ecclesiam amore inflammati, angelicis pene virtutibus instructi, episcopali fortitudine, prudentia muniti, uno eodemque sanctæ voluntatis desiderio animati, Apostolorum vestigia sectantes, et Christum Jesum Pastorum omnium exemplar, pro quo legatione fungimini, imitantes, quemadmodum decet Episcopos, concordissimis studiis facti forma gregis ex animo, sanctitatis vestræ splendore Clerum populumque fidelem illuminantes, atque induti viscera misericordiæ, et condolentes iis qui ignorant et errant, devias ac pereuntes oves evangelici Pastoris exemplo amanter quærere, persequi, ac paterno affectu vestris humeris imponere, ad ovile reducere, ac nullis neque curis, neque consiliis, neque laboribus parcere umquam velitis, quo omnia pastoralis muneris officia religiosissime obire, ac omnes dilectas Nobis oves pretiosissimo Christi sanguine redemptas, et curæ vestræ commissas a rapacium luporum rabie, impetu, insidiis defendere, easque ab venenatis pascuis arcere, ad salutaria propellere, et qua opere, qua verbo, qua exemplo ad æternæ salutis portum deducere valeatis. In majori igitur Dei et Ecclesiæ gloria procuranda viriliter agite, Venerabiles Fratres, et omni alacritate, sollicitudine, vigilantia in hoc simul elaborate, ut omnibus erroribus penitus depulsis, vitiisque radicitus evulsis, fides, religio, pietas, virtus majora in dies ubique incrementa suscipiant, cunctique fideles abjicientes opera tenebrarum, sicut filii lucis ambulent digne Deo per omnia placentes, et in omni opere bono fructificantes. Atque inter maximas angustias, difficul-

tates, pericula, quæ a gravissimo episcopali vestro ministerio hisce præsertim temporibus abesse non possunt, nolite umquam terreri, sed confortamini in Domino, et in potentia virtutis Ejus, *qui nos in congressione nominis sui constitutos desuper spectans, volentes comprobat, adjuvat dimicantes, vincentes coronat* (1). Cum autem Nobis nihil gratius, nihil jucundius, nihil optabilius quam Vos omnes, quos diligimus in visceribus Christi Jesu, omni affectu, consilio, opera juvare, atque una Vobiscum in Dei gloriam et catholicam fidem tuendam, propagandam toto pectore incumbere, et animas salvas facere, pro quibus vitam ipsam, si opus fuerit, profundere parati sumus, venite, Fratres, obtestamur et obsecramus, venite magno animo magnaque fiducia ad hanc Beatissimi Apostolorum Principis Sedem, Catholicæ unitatis centrum, atque Episcopatus apicem, unde ipse Episcopatus, ac tota ejusdem nominis auctoritas emersit, venite ad Nos, quotiescumque Nostræ et ejusdem Sedis auctoritatis ope, auxilio, præsidio Vos indigere noveritis.

In eam porro spem erigimur fore, ut Carissimi in Christo Filii Nostri Viri Principes pro eorum pietate et religione in memoriam revocantes, *regiam potestatem sibi non solum ad mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiæ præsidium esse collatam* (2), et Nos *cum Ecclesiæ causam tum eorum regni agere, et salutis, ut provinciarum suarum quieto jure potiantur* (3), communibus nostris votis, consiliis, studiis sua ope et auctoritate faveant, atque ipsius Ecclesiæ libertatem incolumitatemque defendant, ut *et Christi dextera eorum defendatur imperium* (4).

Quæ omnia ut prospere feliciterque ex sententia succedant, adeamus cum fiducia, Venerabiles Fratres, ad thronum gratiæ, atque unanimes in humilitate cordis nostri Patrem misericordiarum et Deum totius consolationis enixis precibus sine intermissione obsecremus, ut per merita Unigeniti Filii sui infirmitatem nostram omnium cœlestium charismatum copia cumulare dignetur, atque omnipotenti sua virtute expugnet impugnantes nos, et ubique augeat fidem, pietatem, devotionem, pacem, quo Ecclesia sua sancta, omnibus adversitatibus et erroribus penitus sublatis, optatissima tranquillitate fruatur, ac fiat unum ovile et unus pastor. Ut autem clementissimus Dominus facilius inclinet aurem suam in preces nostras, et nostris annuat votis, deprecatricem apud ipsum semper adhibeamus sanctissimam Dei Genitricem Immaculatam Virginem Mariam; quæ nostrum omnium dulcissima mater, mediatrix, advocata, et spes fidissima ac maxima fiducia est, cujus patrocinio nihil apud Deum validius, nihil præsentius. Invocemus

(1) S. Cyprian. Epist. 77. ad Nemesianum et ceteros martyres.
(2) S. Leo. Epist. 156. al. 125. ad Leonem Augustum.
(3) Idem. Epist. 43. al. 34. ad Theodosium Augustum.
(4) Idem. ibid.

quoque Apostolorum Principem, cui Christus ipse tradidit claves regni cœlorum, quemque Ecclesiæ suæ petram constituit, adversus quam portæ inferi prævalere numquam poterunt, et Coapostolum ejus Paulum, atque omnes Sanctos cælites, qui jam coronati possident palmam, ut desideratam divinæ propitiationis abundantiam universo christiano populo impetrent.

Denique cœlestium omnium munerum auspicem, et potissimæ Nostræ in Vos caritatis testem, accipite Apostolicam Benedictionem, quam ex intimo corde depromptam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, et omnibus Clericis Laicisque Fidelibus curæ vestræ concreditis amantissime impertimur.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, die IX Novembris Anno MDCCCXLVI, Pontificatus Nostri Anno Primo (1).

DE LA RÉVÉLATION

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA RAISON ET LA RELIGION NATURELLES.

I. La question de la révélation et de ses rapports avec la raison et la religion naturelles est une de ces questions qui se présente dès les premiers siècles de l'Eglise dans la plupart des écrits apologétiques des SS. Pères; au moyen âge on la retrouve chez les Scolastiques, et de nos jours, plus que jamais, elle fait l'objet principal de toutes les discussions entre les défenseurs de la foi et les partisans du rationalisme incrédule.

Il semble donc qu'on puisse dire avec l'illustre écrivain de notre siècle qui a réussi à y jeter lui-même le plus de lumière (2), que cette question a toujours été et qu'elle est encore, dans l'éternel combat de la vérité morale contre l'erreur, comme ces postes importants dont la possession décide le succès d'une campagne, et que deux armées se disputent avec opiniâtreté.

C'est que cette grande question, à cause même de son universalité, renferme et résume à elle seule toutes les questions qui peuvent diviser les esprits relativement aux moyens naturels offerts à l'homme pour arriver à la connaissance de la vérité.

Il suffit de la moindre réflexion pour s'en convaincre : car d'un côté, l'idée seule de la révélation implique tous les principes qui, depuis l'origine du monde, ont fait la base de la vraie religion et qui présentent encore aujourd'hui les seuls moyens que nous ayons de la connaître; tandis que d'un autre côté toutes les erreurs, toutes les fausses théories des ennemis de la foi ont, sinon pour objet immédiat, du moins pour résultat nécessaire, la négation et l'anéantissement de cette même idée de la révélation.

(1) La traduction française de cette pièce se trouvera dans le n° prochain.
(2) M. *De Bonald*.

En effet, s'il existe une religion révélée, elle ne saurait se propager, se répandre parmi les hommes qu'à l'aide de l'*enseignement;* la doctrine qu'elle renferme doit se conserver pure de tout alliage par une *tradition* remontant à sa source, et nul homme enfin ne peut parvenir à connaître cette doctrine qu'en ajoutant *foi* à la parole et à l'autorité de ceux qui lui communiquent cet *enseignement*, qui rendent *témoignage* à cette *tradition*, et qui lui en montrent au besoin *les titres de créance.*

De même, si l'on peut démontrer, soit par l'histoire du genre humain, soit par l'expérience et les doctrines des philosophes, ou enfin par la nature même de la raison, que l'homme, quelles que soient ses facultés natives, ne peut s'élever à la connaissance des vérités religieuses et morales qu'à l'aide de l'enseignement et de la foi, il s'ensuivra nécessairement que la source de ces vérités ne saurait se trouver dans un homme quelconque, puisque tous ont la même nature, mais qu'il faut en chercher l'origine en dehors de l'espèce humaine, dans une communication directe et immédiate de la part de Dieu, c'est-à-dire dans la révélation; quelle que puisse être d'ailleurs la manière dont la Divinité se soit originairement communiquée à l'homme.

Supposez au contraire que les philosophes que nous appelons rationalistes incrédules, parviennent à prouver que la raison se forme d'elle-même et en vertu de ses seules forces intérieures; que nos facultés se développent d'une manière absolument spontanée et par un simple mouvement du dedans au dehors; que l'homme, enfin, abandonné à lui-même, privé de toute instruction et de tout secours extérieur, est capable de s'élever à toutes les vérités nécessaires; ne seront-ils pas en droit d'en conclure que l'homme peut, sans blesser aucune loi de sa nature ni compromettre son avenir, rejeter *à priori* toute foi, toute autorité, tout enseignement, et par conséquent toute idée de révélation?

II. Enseignement, foi, tradition, voilà donc les trois idées qui renferment à la fois la base nécessaire de toute religion révélée et les seuls moyens par lesquels il soit possible de la connaître. Et ces idées se trouvent enchaînées par des liens réciproques si indissolubles, qu'on ne saurait ni admettre l'une d'entre elles sans accepter en même temps toutes les autres, ni renverser l'une à moins d'entraîner les autres dans la même destruction.

Voilà pourquoi le protestantisme, qui, tout en reconnaissant l'existence d'une révélation divine, rejette la nécessité de l'enseignement et de la tradition pour la connaître, apparaît au milieu de tous les égarements de l'esprit humain comme le comble de l'inconséquence, et que par une suite inévitable de ses propres principes, on l'a vu, dès son origine, entraîner un si grand nombre de ses adeptes les plus conséquents dans toutes les négations du rationalisme, et même les pousser jusque dans les abîmes d'un scepticisme absolu.

De là vient aussi que la plupart des arguments qu'on peut employer con-

tre le rationalisme pour établir d'une manière *indirecte* la nécessité de la révélation en établissant la nécessité de la foi et de l'enseignement, ont une égale valeur et même une force plus péremptoire contre le système protestant, dans lequel on prétend conserver une révélation positive après avoir nié les moyens indispensables pour la connaître : système incohérent dans toutes ses parties, et qui porte en lui-même, comme le prouvent à la fois la raison et l'expérience, le germe de sa propre destruction.

Mais ici nous pouvons laisser de côté le protestantisme avec les contradictions qui lui sont inhérentes. Au point de vue général où nous nous trouvons placés, il n'y a et ne peut y avoir que deux systèmes vraiment conséquents. C'est, d'un côté, la doctrine de ceux qui, admettant l'existence et même la nécessité de la révélation, admettent en même temps la nécessité de la foi, de l'enseignement et de la tradition pour la connaître. Du côté opposé se présente le système qui, prenant pour base et pour point de départ l'indépendance absolue de la raison, nie la nécessité de toute foi, de tout enseignement, et exclut par conséquent jusqu'à l'idée d'une révélation divine.

III. Ces deux systèmes, si diamétralement opposés dans leurs principes comme dans leurs conséquences, mais seuls systèmes conséquents et logiquement soutenables en matière de religion, sont le catholicisme, ou ce qui revient au même, le véritable christianisme et le rationalisme pur.

Le christianisme a sa source dans une *révélation* positive et surnaturelle; il s'est répandu dans le monde par un *enseignement* également positif; il se conserve par *la tradition*, et repose sur la *foi*. Ainsi foi, enseignement, tradition, tels sont les principes qui constituent, dans leur ensemble, la base du christianisme, et qui renferment en même temps les seuls moyens à l'aide desquels l'homme puisse arriver à le connaître : base et moyens tout à fait *naturels*, puisqu'ils découlent tout ensemble des lois les plus générales de la nature humaine et de l'idée d'une révélation divine.

Prouver la *nécessité* de ces principes considérés en général, en montrer la *conformité* avec les besoins naturels de l'esprit humain, voilà l'objet propre de la philosophie chrétienne, et la condition première d'une démonstration philosophique du christianisme.

Mais, on le sait, depuis la naissance du christianisme nous n'avons jamais cessé d'avoir nos philosophes incrédules. Toujours, à côté de la religion révélée, il a existé une science rebelle; et le rationalisme moderne, comme la philosophie païenne aux premiers siècles de l'Église, est encore la prétention de tout connaître par les seules forces de la raison et indépendamment de tout enseignement et de toute foi.

« L'homme se suffit à lui-même pour savoir tout ce qu'il lui importe de connaître : son origine, sa nature, ses destinées éternelles; il n'a besoin ni de maître ni de guide pour connaître et pour accomplir ses devoirs ici-

bas et pour arriver au bonheur de la vie future. Ce que Dieu veut que l'homme fasse, il ne le lui fait pas dire par un autre homme, il le lui dit lui-même et il l'écrit au fond de son cœur. Nul homme n'étant d'une autre espèce que moi, tout ce qu'un homme peut connaître *naturellement*, je puis aussi le connaître. Le témoignage des hommes n'est donc au fond que celui de ma raison même, et n'ajoute rien aux moyens naturels que Dieu m'a donnés pour connaître la vérité (1). »

Tel est au fond, tel fut de tout temps le langage du rationalisme. Voici en peu de mots, à quoi peuvent se ramener les principes généraux qui servent de base à ses doctrines.

1° Indépendance originaire de la raison pour acquérir la *connaissance* de toutes les vérités nécessaires; développement absolument spontané de nos facultés intellectuelles et morales ; suffisance des moyens appelés *naturels*, auxquels l'éducation, l'instruction, les leçons des maîtres n'ajoutent rien.

2° Souveraineté de la raison individuelle pour *juger* toute vérité quelconque ; droit du libre examen en vertu duquel nul homme ne peut être obligé à croire quoi que ce soit, à moins qu'auparavant il ne lui soit assez clair et assez évidemment démontré. Par conséquent, droit imprescriptible de citer toutes les vérités ensemble au tribunal de la raison, de les déclarer suffisamment claires et suffisamment démontrées, ou bien de les regarder comme incertaines et douteuses, selon le degré d'évidence que chaque homme y découvre ou y croit découvrir, ou enfin de les proscrire comme contraires à la raison, ou comme en dépassant la portée et les limites naturelles.

Quant aux conséquences qui découlent de ces principes à l'égard de la religion révélée, il est clair qu'ils excluent par avance toute idée de révélation, tout enseignement religieux, toute autorité, toute foi positive, et par-dessus tout toute vérité incompréhensible à la raison. En un mot, les principes du rationalisme sont, en tout point, diamétralement opposés aux principes qui ont toujours fait la base unique de la vraie religion.

On comprend d'après cela que, de tout temps aussi, les apologistes du christianisme ont dû s'attacher avant tout à établir la nécessité de la foi, de l'enseignement et de l'autorité, comme seuls moyens d'arriver à la connaissance de la vérité. Mais pour prouver cette nécessité, pour combattre le rationalisme sur le même terrain où il s'était placé, on n'a pu employer des arguments tirés de l'autorité de la révélation, puisqu'on avait affaire à des hommes qui rejetaient jusqu'à l'idée d'une telle autorité.

C'est donc par des voies indirectes et détournées qu'il a fallu chercher à atteindre le but qu'on se proposait. Pour démontrer la nécessité de la foi et

(1) Rousseau, *Émile*, passim.

par là la nécessité de la révélation en matière de religion, on a été obligé de recourir à des considérations puisées dans l'ordre général de la nature, de s'appuyer uniquement sur la raison, sur l'expérience commune, sur les besoins naturels de l'esprit humain, sur la conformité de la foi avec toutes les lois de la nature et même avec les règles qui dirigent l'homme dans les actions les plus ordinaires de la vie.

Or, de même que la foi, l'enseignement et la tradition peuvent être considérés comme la *base naturelle* de la révélation, ainsi les raisonnements généraux par lesquels les défenseurs de la religion révélée ont cherché à établir la *nécessité* de la foi et de l'enseignement, forment proprement la partie rationnelle et philosophique de la controverse. Et, comme tout argument qui prouve la nécessité de la foi et de l'enseignement en matière de religion, prouve en même temps et au même degré la nécessité de la révélation, ces arguments généraux de nos apologistes constituent dans leur ensemble une démonstration ou une apologie philosophique, qu'on pourrait appeler *philosophie de la révélation.*

Ces choses posées, on peut en déduire cette double conséquence :

D'une part, en établissant la nécessité de la foi et de l'enseignement, on renverse en même temps et d'un même coup le rationalisme par sa base ; de sorte que la démonstration philosophique du christianisme et la réfutation du rationalisme ne sont et ne peuvent être au fond qu'une seule et même chose.

Il s'ensuit, d'autre part, que les principes sur lesquels doit s'élever une démonstration philosophique du christianisme doivent se retrouver nécessairement, quoique peut-être en germe seulement et plus ou moins cachés sous des formes diverses, chez tous les apologistes qui, depuis les premiers siècles de l'Eglise, ont eu à repousser les attaques du rationalisme incrédule.

IV. D'après cela, ce serait sans doute un travail du plus haut intérêt que de parcourir, même rapidement, l'histoire de la controverse, et de présenter, en suivant les phases principales des questions que nous venons d'indiquer, un court exposé des arguments par lesquels on a, à diverses époques, essayé de les résoudre.

Certes, un pareil travail ne serait point exempt de difficultés. Au milieu des discussions sans nombre qui ont de tout temps occupé les esprits, il serait nécessaire de démêler, par un coup d'œil toujours assuré, ce qu'elles ont toujours eu de vraiment capital; et à cet effet il faudrait préciser constamment, avec la plus grande rigueur possible, le véritable objet des questions qui ont été successivement débattues, renfermer la controverse entière dans les limites les plus étroites, et réduire enfin toutes les discussions dont l'histoire nous offre le long tableau à un petit nombre de points fondamentaux, ou même à une seule question capitale.

Cette question unique et seule capitale nous l'avons indiquée en commençant; c'est la question de la révélation et de ses rapports avec la raison et la religion naturelles; il nous a même été facile de faire voir, par quelques courtes réflexions, comment en effet la controverse tout entière se réduit en dernier lieu à ce seul point.

Mais la chose n'est pas aussi aisée, quand il s'agit de prendre la controverse dans son histoire et d'en suivre les développements successifs. Alors on ne tarde pas à se convaincre qu'il s'en faut de beaucoup que les questions qui nous paraissent aujourd'hui les plus simples, et dont, après dix-huit siècles d'expérience, nous n'avons aucune peine à voir d'abord toute la profondeur et toute l'étendue, aient été toujours envisagées de la même manière par ceux qui nous ont devancés dans la défense de la foi.

Souvent, en effet, telle question débattue pendant des siècles cache dans son sein une autre question, plus profonde, plus générale; et cependant celle-ci, malgré sa liaison intime avec ce qui fait depuis longtemps l'objet des plus vives discussions, reste dans l'ombre, demeure inaperçue. Pourquoi? parce qu'on est guidé dans ses raisonnements, non pas par l'idée de formuler un système où tout soit ramené à ses premiers principes, mais par un désir plus louable en quelque sorte, et surtout par un besoin plus pressant, celui de protéger sa foi, c'est-à-dire de défendre, contre un certain genre d'attaques déterminées, un ensemble de vérités également déterminées.

Or cette seule considération donne lieu à une foule de conséquences que ne doit jamais perdre de vue quiconque veut ne pas tout confondre dans l'histoire de la controverse.

D'abord, par là même que les apologistes ont en vue la défense d'une doctrine déterminée et qu'ils n'aspirent d'ordinaire qu'à atteindre au plus tôt leur but, ils se bornent presque toujours à combattre les hypothèses de leurs adversaires, telles qu'ils les trouvent formulées par ceux-ci. Sans soumettre ces hypothèses à un examen ou à une discussion systématique, sans rechercher les principes logiques ou psychologiques qui en font la base, principes le plus souvent cachés aux adversaires eux-mêmes, ils les prennent, ces hypothèses, pour point de départ de leur discussion, et ils se contentent de les réfuter telles qu'elles sont proposées, soit en faisant ressortir les vices qui leur sont inhérents, soit en montrant les conséquences absurdes qu'elles entraîneraient inévitablement, si l'on prétendait en faire une règle générale de conduite ou les appliquer à la pratique de la vie.

De là, chez la plupart de nos apologistes et même chez les plus illustres Pères de l'Église, cette foule d'arguments purement relatifs, qu'on appelle *ad hominem;* arguments qui ont pour base tantôt une hypothèse évidemment fausse en elle-même, tantôt un procédé ou une méthode de rechercher la vérité, contraire à toutes les lois de la nature.

Cependant, bien que les Pères adoptent ces hypothèses, bien qu'ils emploient quelquefois eux-mêmes ces procédés, on se tromperait fort si l'on croyait que pour cela ils en approuvent les principes, ou qu'ils les regardent comme vrais et légitimes. Ce qui explique leur manière de raisonner, c'est le but qu'ils se proposent. Ils n'ont en vue que la défense de la foi chrétienne, et ce qui les frappe avant tout dans la doctrine de leurs adversaires, c'est son opposition avec cette foi. Or il arrive par là qu'ils sont comme naturellement, et même souvent à leur insu, amenés à se restreindre à une discussion purement religieuse, sans songer à ramener la doctrine qu'ils ont à combattre, à ses premiers principes, sans la comparer avec les lois générales de la nature, sans l'examiner, en un mot, au point de vue général de la logiqne ou de la philosophie.

Quelquefois aussi les apologistes, bien que s'apercevant de prime abord de ce qu'il y a de vicieux et de radicalement faux dans les procédés de leurs adversaires, ne jugent pas à propos d'attaquer ces procédés en eux-mêmes. Mais, voulant éclairer leurs adversaires plutôt que les confondre (1), ils tâchent de s'accommoder à leurs préjugés; et, pour les convaincre d'autant plus aisément, ils consentent momentanément à adopter leurs principes; en un mot, sûrs d'eux-mêmes et de la bonté de leur cause, ils se placent à dessein avec ceux qu'ils cherchent à gagner, sur un terrain sans consistance en lui-même, mais que, tout considéré, ils croient le plus approprié au but qu'ils veulent atteindre.

C'est ce qui se montre surtout dans les écrits apologétiques de S. Augustin. Ce génie extraordinaire avait fait lui-même les plus tristes expériences en philosophie; séduit par les faux principes des Manichéens, il employa, durant l'espace de neuf ans, toutes les forces de son esprit pour trouver la vérité par les seules lumières de la raison et toute foi mise à part. Or, quel fut le résultat d'un si long labeur? c'est que S. Augustin finit par se convaincre de l'impossibilité d'arriver jamais à rien de certain, même sur la première de toutes les vérités, l'existence et la nature de Dieu, si ce n'est en se confiant à l'autorité de l'Église catholique, et en ajoutant foi à la parole de la révélation, aux saintes Ecritures. « Cum essemus infirmi ad inveniendam liquida ratione veritatem, et ad hoc nobis opus esset auctoritate Sanctarum Literarum (2). »

Si donc plus tard, quand il s'agit de défendre la doctrine catholique contre ceux-là mêmes dont il a autrefois partagé les erreurs, S. Augustin consent parfois à prendre pour appui cette raison dont il connaît si bien l'impuissance lorsqu'elle est livrée à elle-même, ce n'est point qu'il ne

(1) *Sanari eos potius, si fieri potest, quam oppugnari volo.* S. August. *De morib. Eccl. cath.*, lib. I, cap. 1.

(2) *Confess.* lib. VI, cap. 5.

demeure convaincu que l'autorité peut seule nous guider dans les choses de Dieu, ce n'est point qu'il ne regarde toute autre voie comme également contraire à la raison et aux lois de la nature; il fait au contraire expressément des réserves à cet égard, et déclare en termes formels que c'est uniquement dans un but de charité qu'il veut pour un instant laisser toute autorité de côté, pour ne se servir que de la propre méthode de ses adversaires, méthode qu'il a si souvent signalée et qu'il signale encore comme fausse et comme radicalement vicieuse en elle-même.

Voici à ce sujet les paroles remarquables par lesquelles il ouvre la discussion contre les Manichéens dans son livre *De moribus Ecclesiæ catholicæ :* « Unde igitur exordiar? Ab auctoritate, an a ratione? Naturæ quidem ordo ita se habet, ut cum aliquid discimus, rationem præcedat auctoritas... Sed quoniam cum iis nobis res est, qui omnia *contra ordinem* et sentiunt et loquuntur et gerunt, nihilque aliud maxime dicunt nisi rationem prius esse reddendam, morem illis geram, et quod *fateor in disputando vicio-sum esse*, suscipiam. Delectat enim me imitari, quantum valeo, mansuetudinem Domini mei Jesu Christi, qui etiam ipsius mortis malo, quo nos exuere vellet, indutus est. Ratione igitur quæramus, quemadmodum sit homini vivendum (1). »

V. On voit aisément par là, dans quelles erreurs on tomberait nécessairement si, pour apprécier la véritable doctrine des Pères sur les fondements de la foi, on croyait pouvoir se renfermer dans quelques-uns de leurs écrits purement polémiques, écrits dans lesquels leurs raisonnements sont presque toujours tout à fait relatifs au but particulier qu'ils se proposent ou aux faux principes qu'ils ont à combattre.

Rien cependant ne semble plus commun, surtout de nos jours, que des appréciations si erronées, même chez les hommes qui se piquent le plus de critique et d'érudition.

Qui ne sait, par exemple, que les livres des théologiens protestants sont tout chargés de citations et de témoignages qu'on prétend formels, destinés à prouver que les Pères des premiers siècles de l'Eglise, tout comme Luther et Calvin, n'ont reconnu d'autre règle de foi que la Sainte-Ecriture; et cela, parce que ces saints docteurs ont cru pouvoir se servir de l'Écriture, comme s'en servent encore et comme s'en serviront toujours tous les théologiens catholiques, tantôt pour réfuter les erreurs des hérétiques, tantôt pour défendre ou pour confirmer les dogmes enseignés par l'Eglise.

N'est-ce pas de cette manière encore qu'aujourd'hui, parmi ces mêmes protestants, les théologiens rationalistes trouvent le moyen de prouver, avec tous les dehors de l'érudition la plus sûre, que les premiers fondements de leurs théories subversives ont été posés par les saints Pères, lorsque ceux-

(1) *De morib. Eccl. cath.*, lib. I, cap. 2, 3.

ci enseignent que le chrétien, après avoir reçu, par la foi et par la doctrine de l'Eglise, l'ensemble des dogmes révélés, doit s'appliquer à acquérir l'intelligence de ces dogmes et tâcher de se les approprier de plus en plus par une connaissance toujours plus parfaite; ou bien lorsque ces grands docteurs ont eux-mêmes donné l'exemple de ces spéculations théologiques, qui présupposent la foi, et qui ont tout ensemble pour base et pour principe régulateur, pour point de départ et pour complément nécessaire, l'autorité de *la révélation et l'enseignement de l'Église* (1).

Et, pour parler de ce qui arrive parmi nous, ne voit-on pas trop souvent des écrivains qui, faute de considérer la controverse dans son ensemble et de saisir toujours assez les véritables vues des auteurs qu'ils citent, croient pouvoir alléguer l'autorité des Pères pour résoudre des questions auxquelles ceux-ci n'ont peut-être jamais pensé, ou même pour défendre des systèmes philosophiques directement opposés à ce qui constitue tout le fond de leurs doctrines.

A cet égard il faut avouer que même l'histoire de la controverse catholique présente parfois les phénomènes les plus remarquables. Dans ces derniers temps surtout, les opinions les plus outrées, les systèmes les plus faux de prétendue philosophie chrétienne, ont été successivement défendus et le sont parfois encore, au nom des Pères de l'Église.

Qu'on se rappelle, par exemple, avec quelle ardeur les ouvrages des Pères furent exploités, il y a une vingtaine d'années, en faveur du système du *sens commun*. Tout ce que les Pères avaient écrit contre le rationalisme de leur temps, tout ce qu'ils avaient dit, n'importe en quel sens, pour démontrer la nécessité de la foi, de l'enseignement, de l'autorité, ne prouvait qu'une seule chose : savoir que le système formulé par M. De Lamennais était l'unique système véritable de philosophie chrétienne; c'est-à-dire que le consentement commun, *sensus communis*, est le seul sceau de la vérité et qu'il n'y en a pas d'autre (2) : car on ne soupçonnait pas même qu'il y eût un milieu possible entre les erreurs combattues par les Pères et le nouveau système qui venait d'être mis au jour avec tant d'éclat et de bruit.

Mais, si nous tournons nos regards du côté opposé, nous y rencontrons également des hommes qui semblent, à leur tour, ne concevoir aucun milieu entre le Lamennisme et un autre système, non moins incompatible

(1) Sur ce point toute la doctrine des Pères se trouve résumée dans ces paroles de S. Anselme : « Sicut rectus ordo exigit, ut profunda Christianæ fidei credamus, priusquam ea præsumamus ratione discutere : ita negligentia mihi videtur, si postquam confirmati sumus in fide, non studemus quod credimus intelligere. (*Cur Deus-Homo*, lib. I, cap. 2.) »

(2) *Essai sur l'indiff.*, chap. 13.

avec les véritables bases de la révélation, et peut-être plus dangereux; système aujourd'hui généralement abandonné, et qu'en effet aucune loi de la logique ne permet de distinguer, quant à ses principes fondamentaux, d'avec les erreurs que les Pères ont combattues dès les premiers siècles de l'Église. Cependant, chose étonnante! c'est en faveur de ce même système qu'on voit parfois invoquer encore, et toujours avec une égale assurance, les témoignages et l'autorité des Pères.

Saint Augustin surtout, à en croire certains hommes très instruits d'ailleurs, a eu sur les fondements de nos connaissances, sur la règle de nos jugements, sur les forces de notre raison, en un mot sur l'ensemble des moyens qui doivent conduire l'homme à la possession de la vérité, les mêmes idées que Descartes; ce grand défenseur de la foi ne diffère pas, sur ces divers points, de celui qui est généralement regardé comme le fondateur et le père du rationalisme moderne, quoiqu'il n'ait pas vu lui-même toute la portée de ses principes.

Et comment prouve-t-on une thèse si étrange? De ce que S. Augustin, dans le second livre de ses *Soliloques* (1), voulant se rendre compte du dogme de la vie future, dogme qu'il croit d'ailleurs de la foi la plus ferme, et qu'il n'aborde qu'après avoir *imploré les lumières d'en haut*, prend pour point de départ de ses considérations philosophiques sur l'âme, la conscience de sa propre pensée. On ajoute qu'ailleurs ce même docteur, voulant combattre les raisonnements des académiciens (2), qui prétendent anéantir toute espèce de certitude, en appelle au témoignage du sens intime et à la conviction indestructible qui nous est imposée par le seul fait de notre existence (3).

(1) *Soliloq.*, lib. 2, cap. 1.

(2) *De Trinit.*, lib. 15, cap. 12. — *Contra Academ.*, lib. 3.

(3) Je regrette sincèrement d'avoir à signaler des défauts aussi graves chez le R. P. Perrone. Cet excellent théologien, qui fait preuve d'ailleurs d'une si grande érudition, et qui montre à chaque pas qu'il sent mieux que beaucoup d'autres la nécessité où nous sommes aujourd'hui d'opposer au rationalisme incrédule une doctrine basée sur les principes d'une philosophie vraiment chrétienne, semble tellement prévenu contre tout ce qui, depuis un siècle, s'est fait dans ce genre, qu'il réprouve à peu près sans distinction tous les travaux de nos philosophes modernes, même de ceux dont à chaque instant, sans s'en s'apercevoir, il est obligé lui-même d'adopter les principes. Descartes seul échappe à la réprobation générale; il semble qu'à ses yeux il n'y ait que le système de Descartes qui *soit exempt* de défaut, et qui puisse s'allier avec les principes de la théologie; et ce système il croit le retrouver chez S. Augustin, chez les Pères de l'Église et même chez les théologiens scolastiques. (Vid. *Compend. theol.* tom. 1, pag. 16, 31. edit. Lovan 1846. Item, *Prælect. theol.*, tom. 9, pag. 340. edit. Lov.)

Assurément, si l'on croit pouvoir en user de la sorte, quand il s'agit de se former une idée de la philosophie des Pères, on ne saurait faire un reproche aux Hermésiens, lorsque ceux-ci, pour défendre la méthode de leur maître, méthode qui a d'ailleurs une si parfaite ressemblance avec celle de Descartes, ajoutent aux arguments que nous venons d'indiquer un argument plus décisif à leurs yeux, tiré du livre de S. Augustin *De utilitate credendi.*

En effet, qu'est-ce qui les empêche de dire que dans cet ouvrage, où il s'agit de combattre l'incrédulité des Manichéens, ouvrage d'ailleurs d'une si profonde philosophie, et qui résume à lui seul toutes les idées de S. Augustin sur les fondements de la foi, ce grand Docteur prend, exactement comme Hermes, pour point de départ et pour base de ses raisonnements, le doute universel; puisque pour procéder *méthodiquement*, il commence par supposer un homme qui n'aurait jamais entendu parler d'aucune religion et qui ne saurait dès lors parvenir à connaître la vraie, sinon par ses propres recherches et par les lumières de sa raison naturelle : « Puta nos adhuc neminem audisse cujuspiam religionis insinuatorem. Ecce res nova est a nobis negotiumque susceptum (1). »

Il est bien vrai que cette supposition de S. Augustin est manifestement en dehors de l'ordre général de la nature, de tous les faits connus par l'expérience, et qu'elle ne saurait dès lors servir de base à un système de philosophie, dont la première condition est de se trouver en harmonie avec les lois de la nature et d'être basé sur elles; il est vrai, en second lieu, que l'hypothèse d'où part ici S. Augustin, est évidemment *relative* aux principes et aux dispositions de ceux à qui il s'adresse; il est vrai encore que le saint docteur, après avoir dit, par manière d'hypothèse : Prenez que nous n'ayons jamais entendu parler de religion, ajoute aussitôt que pour acquérir quelque connaissance en matière de religion, il faut, non pas se renfermer dans sa propre pensée, mais s'adresser aux hommes qui font profession d'une religion : « Quærendi sunt, credo, hujus rei, si ulla est, *professores* (2). » Il est vrai enfin que dans tout le traité, dont il s'agit ici, S. Augustin n'a pas d'autre but que de prouver, par toutes sortes de raisonnements, qu'en général il n'y a et ne peut y avoir d'autre moyen d'arriver à la vraie religion que l'autorité (3), et qu'en particulier l'autorité à laquelle nulle autre n'est comparable, et qui seule mérite qu'on se fie entièrement à elle, c'est l'autorité de l'Église catholique (4). Mais quand on croit avoir tout fait en ci-

(1) *De utilitate credendi.*, cap. 7.

(2) Ibid. cap. 7.

(3) Ibid., cap. 9, 10, 12, *et passim.*

(4) Si l'on voulait établir une comparaison entre le livre *de utilitate credendi* et quelque production moderne, ce ne serait, certes, ni dans la méthode de Des-

tant, à l'appui de quelque principe arrêté d'avance, un certain nombre de passages isolés, il n'y a pas de système aussi faux, ni d'opinion aussi extravagante, en faveur de laquelle on ne puisse trouver, et l'on ne trouve en effet chaque jour, des preuves sans nombre dans tous les ouvrages des Pères et même dans les saintes Écritures!

Pour être continué dans le n° prochain.

A. Tits,

Prof. à l'Univ. cath. de Louvain.

DU RATIONALISME.

Éclaircissements.—Réponses aux objections.

Nos lecteurs ont pu voir, dans la dernière livraison de la *Revue*, comment nous entendons répondre successivement aux diverses objections qui nous sont faites; et sans doute ils se seront aperçus que nous ne sommes guère disposé à reculer, quoiqu'on l'ait dit tant de fois. La suite de la discussion nous engage aujourd'hui à nous occuper du rationalisme incrédule, et à donner quelques-unes des preuves sur lesquelles sont fondées nos assertions

cartes, ni dans le doute hermésien qu'on pourrait chercher des points de ressemblance. Il serait bien plus juste de comparer cet écrit de S. Augustin avec le plan si profond, et en même temps si conforme aux véritables bases du christianisme, que s'était tracé le génie de Pascal, lorsqu'il méditait son grand ouvrage sur la religion. Pascal aussi, si l'on veut, prend le doute pour point de départ, il commence par décrire les incertitudes et l'aveuglement de l'athée (*); il trace de main de maître *l'image d'un homme qui s'est lassé de chercher Dieu par le seul raisonnement* (**). Mais, suivant l'exemple donné par S. Augustin, au lieu de condamner son homme à un labeur sans fin pour qu'il cherche la vérité en lui-même, il lui fait trouver des maîtres : *Quærendi sunt hujus rei professores;* il le conduit chez les diverses nations de la terre, lui fait passer sous les yeux les religions qu'elles professent, et lui découvre enfin, dans une petite partie du monde, le peuple juif, avec son histoire, avec ses livres et avec les doctrines et les promesses que ces livres renferment; en un mot, le seul usage qu'il prétend que l'homme fasse de sa raison, c'est d'apprendre à la soumettre (***), c'est de se convaincre de son impuissance quand elle est abandonnée à elle-même, et de sentir que le seul moyen d'arriver à la connaissance pure et certaine de la vérité se trouve dans l'enseignement de la foi, dans l'autorité de la révélation.

(*) *Pensées*, tom. I, chap. 1. édit. de Bruxelles, 1837.
(**) Ibid., chap. 5.
(***) Ibid., chap. 2.

à son égard. Comme le sujet est d'une haute importance, qu'il nous soit permis de bien présenter l'état de la question.

Dans la livraison de Septembre, parlant du but principal que nous nous sommes proposé dans nos recherches sur l'origine des connaissances, nous avons indiqué le rationalisme comme l'ennemi que nous avions en vue de combattre, et à cette occasion nous nous sommes exprimé de la manière suivante : « Quel est l'esprit du rationalisme, quels en sont les principes? » A notre avis rien n'est plus facile à saisir. Partant de la raison, le ratio- » nalisme se renferme dans la raison. D'après lui, chaque homme trouve » en lui-même, dans son propre fonds, tout ce qui lui est *nécessaire* pour » atteindre le but de sa nature morale. Éveillées par le spectacle de l'uni- » vers, mises en jeu par une énergie purement intérieure et *indépendante* » de toute *action sociale*, ses facultés natives se développent d'elles-mêmes; » elles s'élèvent par un progrès spontané et continu à la connaissance de » toutes les vérités qui sont faites pour l'homme. Aucun homme ne peut » nous apprendre que ce que nous *aurions pu* connaître sans lui et par » nous-mêmes; nous n'avons pas *besoin de maîtres;* chacun de nous est son » *maître* à lui-même, chacun de nous commence sa propre éducation intel- » lectuelle, préside à ses développemens, et la conduit à sa perfection na- » turelle, *sans dépendre à cet effet d'aucune instruction extérieure. Les* » *secours de la société peuvent être utiles en ce qu'ils hâtent ou étendent* » *l'exercice de nos facultés natives, mais ils ne sont pas indispensables; l'en-* » *seignement n'est pas une nécessité, une loi de notre nature morale;* à cet » égard notre raison jouit d'une *indépendance* illimitée. « Quand je serais » né dans une île déserte, dit J. J. Rousseau, quand je n'aurais point vu » d'autre homme que moi... Si j'exerce ma raison, si je la cultive, si j'use » bien des facultés immédiates que Dieu me donne, j'apprendrais de moi- » même à le connaître, à l'aimer, à aimer ses œuvres, à vouloir le bien » qu'il veut, et à remplir, pour lui plaire, tous mes devoirs sur la terre. » Qu'est-ce que tout le savoir des hommes m'apprendra de plus?» Pourrait- » on formuler avec plus de netteté l'esprit général et les principes du ratio- » nalisme? Et ne comprend-on pas à l'instant M. Cousin résumant les idées » de toute l'école dans ces mots si significatifs : « la philosophie est la lu- » mière de toutes les lumières, l'autorité des autorités? »

» Or comment ébranler ce système? Telle est la question que nous nous » sommes proposée. Est-ce que la raison de chaque homme est réellement » et par nature *indépendante de toute instruction sociale*, comme l'affirme » le rationalisme; ou bien *l'enseignement social* entre-t-il pour quelque » chose dans la formation de la raison, est il la *condition nécessaire de son* » *développement primitif*? Avons-nous *besoin d'un maître qui nous conduise* » *à l'usage de la raison*, ou bien la nature nous a-t-elle affranchis de toute » tutelle, et comme nous l'assure Rousseau, est-ce de nous-mêmes que

» nous apprenons tout ce que nous devons savoir? Voilà ce que nous nous » sommes démandé avant tout, etc. (1) »

Nous l'avouons, nous ne pensions pas que la vérité de ces idées pût nous être contestée : sans quoi nous aurions peut-être déjà alors indiqué quelques preuves qui auraient rendu toute contestation impossible. Nous ne nous attendions nullement surtout que celui qui se présenterait pour nous contredire serait un écrivain catholique. C'est pourtant ce qui est arrivé, et voici ce que le *Journal historique* nous dit là-dessus dans son cahier d'octobre :

« Le rationalisme, à en croire M. Lonay, se renferme tellement dans la » raison, compte tellement sur la raison, qu'il croit pouvoir se passer en- » tièrement d'éducation et de maîtres, et qu'il est son seul maître à lui- » même. C'est de là que part M. le professeur, pour attaquer son ennemi. » Mais *où sont* les rationalistes qui ont cette singulière prétention? *Où sont* » *les philosophes qui rejètent, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs enfans* » *les secours ordinaires de l'instruction, sous prétexte que la raison naturelle* » *et individuelle leur suffit? Pour nous, nous déclarons ne pas les connaître,* » *et jusqu'à présent il ne nous est pas arrivé de les rencontrer.* M. Lonay cite » quelques lignes de Rousseau, qui dit dans son *Emile :* « Quand je serais » né dans une île déserte, quand je n'aurais point vu d'autre homme que » moi,... *si j'exerce ma raison,* si je la cultive, etc. » Et de *ce seul passage,* » *il conclut* que l'esprit général du rationalisme est d'ériger la raison en » souveraine indépendante et absolue. Mais outre que la phrase du sophiste » de Genève est conditionnelle et hypothétique, et *nullement affirmative,* » qu'est-ce qu'un semblable fait peut faire, quand il s'agit de *justifier une* » *aussi étrange accusation* que celle dont M. Lonay se sert, en dressant ses » batteries contre les philosophes catholiques? Le rationaliste rejète la né- » cessité d'une révélation *extérieure,* parce qu'il croit que la *raison natu-* » *relle* peut s'en passer; mais il n'a garde de soutenir que cette raison *puisse* » *se montrer et se développer dans l'isolement;* il n'a garde, en expliquant les » phénomènes naturels de l'esprit humain, de placer l'homme hors de la » société, et de soutenir que l'individu se suffise à lui-même. Nous le répé- » tons, une semblable opinion *nous semble aussi étrangère au rationalisme* » *qu'elle peut l'être à M. Lonay en personne ou à tout autre bon catholique.* » *Et ce qui le prouve de reste,* c'est que les rationalistes *nous disputent l'en-* » *seignement de la jeunesse* avec une persévérance et une sorte d'acharne- » ment qui ne se ralentit pas. Tout ce qui touche de près ou de loin à l'édu- » cation, est aussi important à leurs yeux qu'aux nôtres. *Et en conséquence,* » *nous demandons à M. Lonay ce qu'ils doivent penser de nous et de notre phi-* » *losophie,* si leur attribuant une opinion toute contraire, nous nous attachons » principalement à les combattre sur ce point et à les réfuter? N'est-il pas

(1) Page 361 et suiv.

» à craindre qu'ils *se contentent de hausser les épaules* et de nous laisser avec » notre belle doctrine, comme si nous *appartenions à un autre monde?* Peut- » être même ne *se donneront-ils pas la peine de nous lire, et nous jugeront-ils » sur la simple réputation que nous nous fesons de ne pas seulement les com- » prendre.*

» Supposons qu'ouvrant la *Revue catholique*, ils rencontrent ces lignes de » M. Lonay à l'entrée d'un paragraphe : « Or, comment ébranler le ratio- » nalisme? Telle est la question que nous nous sommes proposée. *Est-ce que » la raison de chaque individu est réellement et par sa nature indépendante de » toute instruction sociale, comme l'affirme le rationalisme;* ou bien l'*en- » seignement social* entre-t-il pour quelque chose dans la formation de la » raison, est-il la *condition nécessaire* de son développement primitif, etc.? » Supposons, disons-nous, que leur première vue tombe sur cette phrase » ou sur quelque autre de ce genre, cela ne leur suffira-t-il pas, et ne se » *croiront-ils pas dispensés d'aller plus loin?*

» Ainsi d'un côté on attaque le rationalisme en se fondant sur un principe » que le rationalisme ne reconnaît point, et de l'autre côté, *en lui attri- » buant ce qu'il n'a ni dit ni pensé.* Que résultera-t-il de là, et que peut-il » advenir d'une semblable tentative? *Que doit-on penser de notre prétendue » philosophie catholique* (1)? »

Voilà les étranges paroles que le *Journal historique* nous adressait au mois d'octobre, dans un article rempli de sarcasmes, alors que nous, dans nos articles, nous avions à peine cité son nom, et que nous avions eu un soin infini d'éviter tout ce qui pouvait le blesser. Pourtant, il faut que nous le disions, malgré la violence de l'attaque, nous avions résolu de ne pas répondre à cette singulière tirade qu'on vient de lire, et cela parce que la réponse devait nécessairement être fort disgracieuse pour le *Journal historique;* et l'estime que nous avions pour lui, ainsi que le désir de ramener la polémique à des termes plus modérés, nous auraient fait garder le silence. Mais le mois suivant le *Journal historique* enhardi par notre silence, et le prenant pour de la peur, et sans doute résolu aussi de décrier tout à fait nos connaissances philosophiques, écrivait les paroles suivantes :

« Nous avons fait observer que M. Lonay, pour mieux combattre le ratio- » nalisme, *lui attribue une absurde et sotte opinion que le rationalisme ne » professe pas plus que nous.* D'après M. Lonay, les déistes ou les rationa- » listes déclareraient la raison de chaque homme réellement et par sa na- » ture *indépendante de toute instruction sociale;* en sorte que l'éducation et » la vie de société *seraient inutiles à leurs yeux. Or, où sont les rationalistes » qui déraisonnent à ce point et qui nous rendent la réfutation si aisée?*

(1) *Journal historique,* tome XIII, page 294 et suivantes.

» Autre question importante qui a été présentée à M. Lonay. — *Point de* » *réponse non plus* (1). »

Enfin, le mois suivant, le *Journal historique* revient encore sur ce sujet, et dit sans la moindre hésitation à ses lecteurs : « Ce que M. Lonay démon- » tre donc, en s'appuyant sur les trois autorités qu'il cite, *c'est un lieu com-* » *mun que personne ne conteste.* Beau travail pour la discussion qui nous oc- » cupe (2) ! » — Or ce que nous avions démontré, c'était que l'existence des idées innées n'est pas incompatible avec la *nécessité* d'un enseignement extérieur pour leur développement; ce qui, aux yeux du *Journal historique*, est un *lieu commun que personne ne conteste*, puisque, d'après lui, *tous les philosophes reconnaissent unanimement* que les principes innés ne deviennent des connaissances actuelles que *sous l'influence de l'enseignement social.*

Il nous était donc impossible de garder le silence plus longtemps; et si nous abordons aujourd'hui ce sujet, ce n'est qu'en suite des provocations réitérées et humiliantes du *Journal historique.* Nous savons bien que certains lecteurs, ceux qui connaissent les rationalistes d'un peu près, nous feront un reproche de prouver une vérité qui jusqu'ici n'a guère été contestée que par le *Journal historique;* mais aussi nous espérons qu'ils voudront bien se souvenir que nous n'avons cédé qu'à des défis formels et pressans.

Disons-le tout d'abord. Si l'on pouvait construire *à priori* l'histoire de la philosophie et celle de la controverse religieuse, s'il était permis d'en parler en écartant tous les faits et tous les livres, et s'il suffisait de prendre ses matériaux dans son propre esprit, nous concevrions l'assurance du *Journal historique.* Mais quand les livres sont là, et qu'il n'est besoin que de les comprendre, quand les faits sautent aux yeux les plus distraits, comment soutenir, comme lui, une assertion qui s'y trouve partout démentie, et comment décider et trancher avec ce ton de hauteur et de moquerie qui ne va à personne, et qui, dans la présente question, convient surtout si peu au *Journal historique?* Car, pour l'en convaincre lui-même, il suffira de lui montrer que les raisons sur lesquelles il s'appuie ne forment pas même la plus mince preuve, tandis que nous avons pour nous les preuves les plus nombreuses et les plus solides; et c'est ce que nous allons faire.

Voyons un moment ce que le *Journal historique* a trouvé bon de nous opposer. D'abord il s'agit entre nous d'un *système* de philosophie, que nous voulons combattre par un autre *système* de philosophie : nous nous occupons donc exclusivement d'une théorie spéculative, dont nous tâchons de saisir les caractères généraux, tels qu'ils se manifestent dans les écrits des philosophes, et nous cherchons comment, à l'aide de la science, il serait possible

(1) *Journal historique*, loc. cit. page 342.
(2) *Ibid.*, page 384.

de renverser ces théories que l'on donne pour l'expression de la raison et de ses lois. Or que fait le *Journal historique*? Voici ce qu'il fait : il quitte habilement le terrain de la science, et se plaçant sur le terrain de la pratique et de la vie commune, il nous demande en ricanant : « *Où sont les philosophes qui rejètent, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs enfans les cours ordinaires de l'instruction, sous prétexte que la raison naturelle et individuelle leur suffit? Pour nous, nous déclarons ne pas les connaître, et jusqu'à présent il ne nous est pas arrivé de les rencontrer.* » La question est vraiment embarrassante; car nous sommes obligé d'avouer que nous ne connaissons pas plus ces philosophes que le *Journal historique*, et que jusqu'à présent nous n'en avons pas rencontré un seul. Mais nous en connaissons, et en foule, et nous en avons très-fréquemment rencontré, qui enseignent en théorie que l'homme *n'a pas nécessairement besoin d'une instruction extérieure, d'un maître*, pour arriver à l'usage de la raison. Et ce n'est que de ceux-là que nous avons voulu parler, et que le *Journal historique* aurait dû s'occuper. A moins toutefois qu'il ne veuille ériger en principe que les théories ne sont rien et que la pratique est tout : ce qui le mettrait en flagrante opposition avec nos plus graves apologistes, qui tous prouvent à toute occasion l'absurdité d'une théorie par la pratique même de ceux qui la soutiennent, parce que leurs actions montrent clairement que la nature est plus forte que tous les systèmes qui la contredisent.

C'est là pourtant toute la preuve que le *Journal historique* donne de ses assertions; car ce qu'il dit de l'*acharnement avec lequel les rationalistes nous disputent l'enseignement de la jeunesse*, n'a ni un autre sens, ni une autre portée. Tout cela revient à dire : dans la pratique les philosophes agissent contrairement à leurs principes; donc ils n'ont pas de principes : ce qui, tout le monde en conviendra, est une conclusion fort peu raisonnable. Ainsi, lorsqu'il s'agissait de déterminer les caractères d'un système philosophique, le *Journal historique* s'est contenté de sa propre décision, appuyée sur une preuve tirée de la pratique, et qui par là même est absolument sans valeur.

Ce n'est pas ainsi que nous justifierons notre *étrange accusation* contre le rationalisme (1). Nous ferons parler les rationalistes eux-mêmes, et si clairement, que les plus sourds ou les plus distraits pourront les entendre.

Nous commencerons par Locke, et nous lui demanderons quelle est sa doctrine sur le développement primitif de la raison, si peut-être il croit à la *nécessité* de l'éducation, ou bien s'il est convaincu que, sans aucune espèce de *maître*, nous pouvons à l'aide de nos facultés natives, et du spectacle de l'univers, nous élever aux connaissances qui font l'homme moral. A cette

(1) Nous croyons, nous, que le *Journal historique* aurait quelque peine à justifier son étrange expression, et d'expliquer pourquoi il croit devoir défendre le rationalisme contre nos *accusations*.

question Locke répondra affirmativement, sans hésitation, et sans réserve aucune. Nous ne pouvons pas mettre sous les yeux de nos lecteurs tout son *Essai sur l'entendement humain*, mais nous leur dirons en peu de mots ce que Locke y dit partout et formellement sur la question qui nous occupe, ce qu'y apercevront au premier coup-d'œil tous ceux qui voudront s'en assurer.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le soin scrupuleux avec lequel le philosophe s'attache à distinguer l'usage légitime de nos facultés naturelles, d'avec ce qu'il appelle *coutumes*, *tradition*, *éducation sociale*. Or dans le partage qu'il fait de la vérité et de l'erreur, c'est toujours à l'enseignement commun qu'il attribue les préjugés, et à nos facultés intérieures qu'il réserve exclusivement la connaissance du vrai. De sorte qu'à ses yeux l'éducation sociale est plutôt un *obstacle* au véritable développement de notre raison, qu'une *condition indispensable* des connaissances morales.

Quelle est donc, d'après Locke, l'*origine de toutes nos connaissances?* Voici comment en répondant à cette question, qu'il pose lui-même, il résume toute la doctrine exposée dans son *Essai sur l'entendement humain*. « Avec le temps, dit-il, l'esprit vient à réfléchir sur ses *propres opérations* » au sujet des idées acquises par *sensation*, et par ce moyen, il amasse une » nouvelle provision d'*idées*, que j'appelle *idées de réflexion*. Celles-ci sont » les impressions qui sont faites *sur nos sens* par les *objets du dehors*, et qui » sont externes à l'esprit, et ses *propres opérations* résultant de pouvoirs in- » ternes qui lui appartiennent exclusivement; lesquelles, quand il y a ré- » fléchi par lui-même, devenant aussi les objets de sa contemplation, sont, » comme je l'ai dit, *la source de toute connaissance*. Ainsi la première capa- » cité de l'entendement humain consiste en ce que l'âme est propre à rece- » voir les impressions qui se font en elle, *ou* par les objets extérieurs à la » faveur des sens, *ou* par ses propres opérations lorsqu'elle réfléchit sur ces » opérations. *C'est là le premier pas que l'homme fait vers la découverte des* » *choses, quelles qu'elles soient. C'est sur ce fondement que sont établies toutes* » *les notions qu'il aura jamais* NATURELLEMENT *dans ce monde. Toutes ces pen-* » *sées sublimes qui s'élèvent au-dessus des nues et pénètrent jusque dans les* » *cieux, tirent de là leur origine : et dans toute cette grande étendue que l'âme* » *parcourt par ses vastes spéculations, qui semblent l'élever si haut, elle ne* » *passe point au delà des idées que la sensation ou la réflexion lui présentent* » *pour être les objets de ses spéculations* (1). »

Il est de toute évidence que, dans ce résumé de la doctrine de Locke, l'enseignement n'est pas même indiqué, ne fût-ce que comme moyen accessoire; et il est également évident que la *nécessité* d'un enseignement exté-

(1) Locke, *Essai sur l'entendement humain*, livre II, chap. I, § 24.

rieur en est formellement exclue, et qu'elle n'y saurait être admise sans faire crouler tout le système.

Mais suivons Locke dans quelques-uns des détails qu'il donne lui-même, et la chose, si possible, deviendra plus claire encore : « Il y a, dit le philo-» sophe, des peuples dans le monde, qui, quoique ingénieux d'ailleurs, » n'ont ni ponts, ni maisons, ou qui en sont fort mal pourvus, comme il y » en a d'autres qui n'ont *absolument aucune idée de Dieu, ni aucuns principes* » *de morale*, ou qui, du moins n'en ont que de fort mauvais (1). » Comment va-t-il expliquer ce fait, dont au reste nous lui laissons la responsabilité? « *La raison de cette ignorance*, dit-il, vient de ce que les uns et les autres » *n'ont pas employé leur esprit, leurs facultés et leurs forces avec toute l'é-* » *tendue dont ils étaient capables, mais qu'ils se sont contentés des opinions,* » *des coutumes et des usages établis dans leur pays, sans recourir plus loin.* » Voilà donc des *peuples* sans idée de Dieu et de morale, sans *tradition* sociale sur ces grandes vérités, par conséquent sans qu'il puisse s'y trouver aucun *maître* qui enseigne les autres. Et pourtant, d'après Locke, ils sont capables de connaître, de découvrir toutes ces vérités, et ils n'auraient pour cela qu'à user de leurs facultés naturelles : ce qui est vrai de tous les individus, s'il l'est d'un seul d'entre eux. Mais comme le sujet est important et qu'ici le témoignage de Locke est du plus grand poids, citons encore quelques passages.

« L'extrême *différence*, dit-il, qu'on trouve entre les idées des hommes » *vient du différent usage qu'ils font de leurs facultés...* Quoiqu'il n'y ait point » de vérité que l'homme puisse *connaître* plus évidemment *par lui-même* » que l'existence de Dieu, cependant quiconque regardera les choses de ce » monde selon qu'elles servent à ses plaisirs et au contentement de ses pas-» sions, sans se mettre aucunement en peine *d'en rechercher les causes, les* » *diverses fins et l'admirable disposition, pour s'attacher avec soin à en tirer* » *les conséquences qui en naissent naturellement, un tel homme peut vivre* » *longtemps sans avoir aucune idée de Dieu.* Et s'il s'en trouve d'autres qui » *viennent à mettre cette idée dans leur tête pour en avoir ouï parler en con-* » *versation* (!), *peut-être* croiront-ils l'existence d'un tel être... Auquel cas » ils peuvent regarder l'existence de Dieu *comme une opinion probable,* » *mais ils n'en voient pas la vérité, quoiqu'ils aient des facultés capables de* » *leur en donner une connaissance claire et évidente, s'ils les employaient* » *sérieusement à cette recherche.* Ce qui soit dit en passant pour montrer » combien nos connaissances dépendent du bon usage des facultés que la » nature nous a données (2). » Ce qui montre aussi, tout le monde en conviendra, que le *seul véritable maître* n'est autre aux yeux de Locke que les

(1) *Ibid.*, livre I, chap. III, § 12.
(2) *Ibid.*, livre I, chap. III, § 22.

facultés que la nature nous a données, et que le spectacle de l'univers est le seul enseignement naturel et nécessaire pour les mettre en jeu. Ce qui va suivre ne laissera pas l'ombre de doute sur cette pensée de Locke.

« Je suis certain, dit-il, qu'une colonie de *jeunes enfans* qu'on enverrait » dans une île où il n'y aurait point de feu, n'auraient absolument aucune » idée du feu, ni aucun nom pour le désigner, quoique ce fût une chose » généralement connue ailleurs. Et peut-être ces enfans seraient-ils aussi » éloignés d'avoir aucun nom ou aucune idée pour exprimer la Divinité, » *jusqu'à ce que quelqu'un d'entre eux s'avisât d'appliquer son esprit à la* » *considération de ce monde et des causes de tout ce qu'il contient, par où il* » *parviendrait aisément à l'idée d'un Dieu. Après quoi il n'aurait pas plus* » *tôt fait part aux autres de cette découverte, que la raison et le penchant* » *naturel qui les porterait à réfléchir sur un tel objet, la répandraient ensuite* » *et la propageraient au milieu d'eux* (1). » Il est donc bien clair que ce *quelqu'un* dont parle Locke n'aurait pas *besoin d'un enseignement social* pour connaître la Divinité; sa raison en cela ne *dépendrait d'aucun maître;* il serait *son propre maître à lui-même*, et c'est bien *de lui-même*, comme le dit Rousseau, *qu'il apprendrait à connaître son auteur*. Et ce que pourrait faire ce *quelqu'un*, pourquoi tous ne le pourraient-ils pas? N'ont-ils pas tous en eux les mêmes facultés, et sous leurs yeux le même spectacle de l'univers?

Si nous passons à Condillac, nous retrouvons partout dans ses écrits la doctrine du maître, perfectionnée et poussée hardiment à ses dernières conséquences. Aussi, comme nous sommes forcé d'être court, nous ne ferons qu'indiquer quelques points essentiels.

Dans son *Traité des sensations*, Condillac se propose cette question : quels seraient les besoins, l'industrie et les idées *d'un homme seul, qui jouirait de tous ses sens?* Et ce n'est pas en passant qu'il examine cette question, il y consacre tout un livre. Or le philosophe nous dit que cet homme *absolument isolé* apprendrait d'abord à satisfaire à ses besoins avec choix; il explique comment les accidens auxquels il est exposé contribuent à son instruction; il énumère les jugemens que cet individu abandonné à lui-même peut porter de la *bonté* et de la *beauté* des choses, ainsi que les jugemens qu'il peut porter des objets dont il dépend. Ici il faut nous arrêter un instant; car le sujet le mérite. Selon Condillac, un homme absolument seul et entièrement abandonné à lui-même, ou plutôt, comme il l'appelle, la *statue animée* qui lui tient lieu de l'homme, sentira sa dépendance de tous les objets qui l'entourent. « Persuadée qu'elle ne fait rien sans avoir intention de le faire, » elle croit voir un dessein partout où elle découvre quelque action... Elle » pense donc que ce qui lui plaît a en vue de lui plaire; et que ce qui l'of-

(1) *Ibid.*, livre I, chap. III, § 11.

» fense, a en vue de l'offenser... Elle s'adresse en quelque sorte au soleil, » et parce qu'elle juge que, s'il l'éclaire et l'échauffe, il a dessein de l'é- » chauffer, elle *le prie* de l'éclairer et de l'échauffer encore. Elle s'adresse » aux arbres, et elle leur demande des fruits, ne doutant pas qu'il dépend » d'eux d'en porter ou de n'en pas porter. En un mot, elle s'adresse à toutes » les choses dont elle croit dépendre. Souffre-t-elle sans en découvrir la » cause dans ce qui frappe ses sens, elle s'adresse à la douleur comme à un » ennemi invisible, qu'il lui est important d'apaiser. *Ainsi l'univers se rem-* » *plit d'êtres visibles et invisibles, qu'elle prie de travailler à son bonheur.* » *Telles sont ses premières idées, lorsqu'elle commence à réfléchir sur sa dé-* » *pendance. D'autres circonstances donneront lieu à d'autres jugemens, et* » *multiplieront ses erreurs* (1)... »

Condillac ne s'arrête pas en si beau chemin. « *L'histoire*, dit-il, *que* » *nous venons de faire des connaissances de notre statue,* montre sensiblement » comment elle distribue les êtres en différentes classes, suivant leurs rap- » ports à ses besoins, et par conséquent, comme elle se fait *des notions* » *abstraites et générales.* Mais pour mieux connaître la nature de ses idées, » il est important d'entrer dans de nouveaux détails (2). » Ces détails, extrêmement curieux, nous montrent la statue arrivant aux idées d'*être*, de *substance*, *etc.*, et enfin à l'idée des vérités *contingentes* et des vérités *nécessaires.* D'où Condillac tire cette conclusion, que nous osons recommander à l'attention du lecteur : « La statue a, par conséquent, avec le seul se- » cours des sens, des connaissances de toute espèce (3). » Ce n'est pas tout, la statue, s'élevant de connaissance en connaissance, ne tardera pas d'arriver au sentiment de sa liberté. « Instruite par l'expérience, se dit-elle à » elle-même, j'examine, je délibère avant d'agir. Je n'obéis plus aveuglé- » ment à mes passions; je leur résiste, je me conduis d'après mes lumières, » *je suis libre;* et je fais un meilleur usage de ma liberté, à proportion que » j'ai acquis plus de connaissances (4). »

Il serait superflu, nous semble-t-il, de multiplier les citations. Cependant il faut que nous mettions encore sous les yeux du public la conclusion que Condillac tire lui-même de ces considérations, et dans laquelle il résume toute sa doctrine sur l'homme absolument isolé, ou mieux, sur la statue laissée entièrement à elle-même. « Ce sont, dit-il, les plaisirs et les peines » comparés, c'est-à-dire, *nos besoins qui exercent nos facultés.* Par consé- » quent, c'est à eux que nous devons le bonheur que nous avons à jouir. » Autant de besoins, autant de jouissances différentes, autant de degrés » dans le besoin, autant de degrés dans la jouissance. *Voilà le germe de*

(1) *Traité des Sensations*, quatrième partie, chap. IV.
(2) Ibid., chap. VI. (3) Ibid.
(4) Ibid., chap. VIII.

» *tout ce que nous sommes*, la source de notre bonheur ou de notre malheur. » *Observer l'influence de ce principe, c'est donc le seul moyen de nous étudier* » *nous-mêmes. L'histoire des facultés de notre statue rend sensible le progrès* » *de toutes ces choses.* Lorsqu'elle était bornée au sentiment fondamental, » une sensation uniforme était tout son être, toute sa connaissance, tout » son plaisir. En lui donnant successivement de nouvelles manières d'être » et de nouveaux sens, nous l'avons vue former des désirs, apprendre de » l'expérience à les régler ou à les satisfaire, et passer de besoins en besoins, » de connaissances en connaissances, de plaisirs en plaisirs. *Elle n'est donc* » *rien qu'autant qu'elle a acquis. Pourquoi n'en serait-il pas de même de* » *l'homme* (1)? »

On comprend comment, avec de tels principes, Condillac a conçu l'origine de l'idée de Dieu et de la loi naturelle, de ces vérités qui sont le fondement de toute religion et de toute morale. Fidèle jusqu'au bout à son système, il s'attache à nous expliquer comment nous arrivons naturellement à la connaissance de Dieu et d'une loi morale par le bon usage de nos facultés immédiates; et dans tout ce qu'il nous dit, il est impossible de trouver un mot sur la *nécessité* d'un *enseignement* extérieur, ou de l'éducation sociale. Au contraire, il faut volontairement fermer les yeux pour ne pas apercevoir qu'en cela, comme dans tout le reste, l'homme ne *dépend* d'aucun *maître*, et que ses *facultés natives* aidées du *spectacle de l'univers* sont entièrement suffisantes. Écoutons-le au moins nous exposer comment l'homme *a connu Dieu.* « Un concours de causes m'a donné la vie; par un » concours pareil, les momens m'en sont précieux ou à charge; par un au- » tre elle me sera enlevée; je ne saurais douter non plus de ma dépendance » que de mon existence. Les causes qui agissent immédiatement sur moi, » seraient-elles les seules dont je dépends?... Telle a pu être, ou à peu près, » la première réflexion des hommes, quand ils commencèrent à considérer » les impressions agréables et désagréables qu'ils reçoivent de la part des » objets. Ils virent leur bonheur ou leur malheur au pouvoir de tout ce qui » agissait sur eux. Cette connaissance les humilia devant tout ce qui est, » et les objets dont les impressions étaient plus sensibles *furent leurs pre-* » *mières divinités* (2). » Voilà le fétichisme et le polythéisme, qui, dans tous ces grossiers systèmes, ont été nécessairement la première religion *naturelle* de l'homme. Et quelle est leur source, sinon les facultés natives de l'esprit humain? Il est vrai, Condillac ajoute qu'après cette première *découverte* et ce premier *progrès*, l'homme en fera d'autres dans la suite, et arrivera enfin à l'idée d'un Dieu véritable. Mais ce qui est de toute évidence, c'est que toute cette théorie devient d'un ridicule insupportable, si l'on s'a-

(1) Ibid., chap. IX.

(2) *Traité des animaux*, seconde partie, chap. VI.

vise d'y ajouter, en forme de complément, la nécessité d'un enseignement extérieur comme condition indispensable de la connaissance de Dieu, et que Condillac n'y a jamais pensé (1).

On pourrait bien nous objecter que Condillac défend en général la nécessité de la vie sociale, et qu'il la considère en un sens comme l'état naturel de l'homme. Il est vrai, et nous n'avons pas le moindre motif de le contester. Mais pourquoi et dans quel sens soutient-il cette opinion? D'abord parce que les *signes arbitraires*, comme il les appelle, c'est-à-dire, les mots sont nécessaires au *développement complet* de la raison humaine. Ensuite, parce que, sans la vie sociale, l'individu serait réduit à sa propre expérience, nécessairement bornée, et qu'ainsi, une génération ne pouvant profiter des découvertes d'une autre génération, l'homme serait perpétuellement obligé de tout commencer, et le *progrès* ne serait plus possible.

Mais en ce qui concerne la seconde raison, il est évident qu'il y a l'infini entre cette doctrine et celle qui soutient l'indispensable nécessité d'une éducation pour que *chaque individu* puisse exercer sa raison, et parvenir à la connaissance de Dieu et de la loi morale. Ce que nous avons dit plus haut des connaissances de l'homme absolument isolé le prouverait du reste, et si l'on pouvait conserver le moindre doute là-dessus, on n'aurait qu'à lire attentivement l'endroit même où Condillac s'explique le plus formellement. « Si les hommes, dit-il entr'autres choses, vivaient séparément, la diffé» rence des lieux et des climats les placerait nécessairement dans des cir» constances différentes; elle mettrait donc de la variété dans leurs besoins, » et par conséquent dans leur conduite. *Chacun ferait à part les expériences* » *auxquelles sa situation l'engagerait, chacun acquerrait des connaissances* » *particulières; mais leurs progrès seraient bien bornés*, et ils différeraient » peu les uns des autres. C'est donc dans la société qu'il y a d'homme à » homme une différence plus sensible (2). » On le voit, dans la doctrine de Condillac, l'éducation et la tradition sociales sont nécessaires, non pas pour que l'individu arrive à l'usage de la raison, mais pour que les individus profitent mutuellement de leurs découvertes, et pour qu'ainsi le progrès devienne possible à la raison humaine.

En ce qui concerne la nécessité des signes arbitraires, qui d'après Condillac ne sauraient, on ne comprend point pourquoi, exister que dans la vie sociale, il n'y a point la moindre difficulté pour nous. En effet, chaque individu les *invente*, et il les invente par une force intérieure et purement spontanée qui ne dépend d'aucune instruction. L'homme *n'apprend* pas *nécessairement* la langue, il la *crée;* en cela il n'a pas besoin de maître, il n'a

(1) Voir *ibid.*, chap. VII, l'origine de la loi naturelle expliquée absolument de la même manière.

(2) *Traité des animaux*, seconde partie, chap. III.

besoin que de ses facultés et de la vue de son semblable. Tout le monde connaît le roman que Condillac a écrit sur l'origine du langage. Dans ce beau récit, l'on voit deux enfans abandonnés à eux-mêmes, à un âge où l'on suppose qu'ils n'ont rien reçu de la société, si ce n'est l'existence; on les voit, en un mot, chacun dans cet état où Condillac plaçait tantôt sa statue, c'est-à-dire, réduits absolument à leurs seules facultés natives. Or quelle est la conclusion du roman? Est-ce que ces deux individus n'arrivent pas à l'usage de leur raison? Est-ce qu'ils ne créent pas la société? Est-ce qu'ils n'inventent pas la langue? En un mot, est-ce qu'ils n'arrivent pas à toutes les connaissances qui font l'homme? Et, qu'on y réfléchisse, où est leur maître? Où est l'enseignement, l'éducation, la tradition sociale? Où est pour eux la *nécessité* d'être instruits par une raison déjà formée? Ne voit-on pas que, bien loin de rien apprendre de la société, ces deux individus forment une société naissante, dans laquelle ils déposent les connaissances acquises par leur propre raison? Et n'est-il pas de la dernière évidence qu'ils ne *savent* que ce qu'ils ont *découvert*, qu'ils ne *sont* que ce qu'ils sont devenus *par eux-mêmes*, enfin qu'ils ne doivent qu'à leur propre expérience l'exercice des opérations de leur âme (1)?

Nous dirons peu de chose touchant J. J. Rousseau, parce que nous nous proposons de faire un jour un travail particulier sur sa philosophie, qui représente si bien le rationalisme incrédule du XVIIIe siècle. Qu'il nous suffise de rappeler le passage qui se trouve au commencement de cet article, et où lui-même, nous osons le dire, a résumé ses propres idées (2), et d'ajouter quelques courtes observations. N'est-il pas vrai que, comme Condillac, Rousseau voulant expliquer naturellement l'origine de toutes nos connaissances, du langage et de la société, se place de prime abord dans l'état de *pure nature*? N'est-il pas vrai qu'il prend le genre humain *tout entier* dans un moment où, selon lui, il n'y avait pas dans le monde une *seule raison* en plein exercice? Et n'est-il pas vrai encore que, d'après Rousseau, la raison et la société humaine, telles qu'elles existent aujourd'hui, sont sorties, par des procédés purement naturels, de l'état primitif de barbarie et d'*animalité* (3)? Or, qu'on nous le dise, qui a été le premier maître, le

(1) Cfr. *Essai sur l'origine des connaissances humaines*, seconde partie, section première, chap. I et suivans.

(2) Le *Journal historique* nous a objecté que la phrase de Rousseau est *conditionnelle* et non *pas affirmative*. Elle est conditionnelle, il est vrai, mais si Rousseau n'avait pas cru que cette condition était dans l'ordre des choses possibles, il aurait dit une sottise. Or nous n'avons à constater qu'une chose dans la discussion présente, c'est que Rousseau ne regarde pas l'enseignement comme nécessaire pour le développement de nos facultés.

(3) Cfr. *Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes*. Item *Contrat social*.

premier moniteur, le premier précepteur, si ce n'est la nature et notre raison? Et si l'instruction sociale avait été nécessaire, est-ce que tous les hommes ne seraient pas encore dans le primitif état de nature, puisqu'au commencement il n'y avait ni *société* ni *instruction* aucune parmi les hommes? Aura-t-on recours peut-être à l'admirable ressource de l'auteur du *Système de la nature*, qui, après avoir dit que tout le genre humain a d'abord vécu dans l'état sauvage, et après avoir avoué que les sauvages ne sortent jamais par eux-mêmes de la barbarie, nous dit gravement que les hommes sauvages ont été tirés de leur état de barbarie par des *hommes civilisés?*

Nous savons que Rousseau dans différens endroits de ses écrits, et surtout dans le premier livre de son *Émile*, et dans sa *Lettre à M. De Beaumont*, pose des principes incompatibles avec son hypothèse d'un état de nature. Mais qui ne sait que jamais philosophe n'eut comme Rousseau le triste privilége de soutenir avec la même chaleur les opinions les plus contradictoires, et que c'est là surtout ce qui lui a valu le nom de *sophiste?* C'est donc l'esprit général de ses écrits qu'il faut s'efforcer de saisir : et à ce point de vue, nous ne craignons pas d'affirmer que Rousseau ne saurait admettre et n'admet pas la nécessité naturelle de l'éducation sociale pour le développement primitif de la raison, parce que l'*état de nature* est le dogme philosophique auquel il tient avant tout et au-dessus de tout.

Quant à Descartes et aux Cartésiens proprement dits, il est si évident qu'ils ne reconnaissent pas la nécessité d'une instruction extérieure pour le développement des idées innées, que nous croyons inutile de faire des citations : elles seraient trop nombreuses. Dans les doctrines du cartésianisme, tous les principes de la raison et tous les élémens de la vie intellectuelle et morale sont innés à l'âme; et si quelque chose est nécessaire au développement de ces vérités innées, c'est l'action des objets sensibles, c'est le spectacle de l'univers. Mais jamais Cartésien ne s'est avisé de dire que les idées innées ne se manifesteraient et ne se développeraient point, si l'individu n'était placé sous l'influence de l'éducation sociale. Un fait le prouve à l'évidence, c'est celui qui concerne le jeune homme de Chartres. En effet les disciples de Locke triomphaient de ce fait, qui leur paraissait démontrer que les idées innées sont une chimère, puisque, même à l'âge de vingt-quatre ans, cet infortuné n'était arrivé à la connaissance d'aucune des vérités fondamentales de l'ordre intellectuel et moral. Or que répondent à cela les Cartésiens? Nous avons lu peut-être cent explications de ce fait, et jamais nous n'avons vu un Cartésien répondre : ce jeune homme avait les idées, mais ses idées ne sont pas devenues des connaissances par la raison qu'il n'avait pas reçu d'*éducation*, et que l'enseignement est nécessaire au développement des principes innés. Pas un seul Cartésien ne s'est avisé de donner cette réponse, qui pourtant est la première qui aurait dû se présenter à leur esprit, s'ils avaient cru à la nécessité de l'enseignement. Au lieu de

cette réponse aussi naturelle que décisive, plusieurs en opposition avec les faits les plus évidens insinuent timidement que le jeune homme de Chartres avait toutes les connaissances qui constituent l'usage de la raison, mais qu'il en avait perdu le *souvenir*. D'autres répondent qu'elles étaient dans son âme, mais qu'il n'y avait pas *pensé;* ne voyant pas que c'est là une défaite, puisqu'il s'agit de savoir pourquoi, si toutes les conditions voulues étaient présentes, il n'y a point pensé. Mais personne parmi eux ne songe à indiquer la véritable cause de cette enfance prolongée, le défaut d'enseignement et d'éducation.

(*Pour être continué dans le n° prochain*).

G. Lonay.

De l'ouvrage de M. le professeur Verhoeven sur les droits du clergé régulier et séculier.

La *Revue* a promis de tenir ses lecteurs au courant de la discussion qui paraissait s'engager dans le *Journal historique* au sujet de l'ouvrage récemment publié par M. le professeur Verhoeven sur les droits et les devoirs des clercs séculiers et réguliers. Fidèles à cette promesse, nous allons aujourd'hui faire connaître l'état où se trouve actuellement cette polémique.

Un article renfermant une critique de ce livre a paru dans la livraison de Novembre du *Journal historique;* M. Verhoeven y a fait une réponse dans la livraison de Janvier, et M. Kersten a accompagné la réponse du professeur de Louvain de quelques observations sous forme de réplique. Nous présenterons une analyse complète de ces trois pièces, en nous permettant d'y joindre quelques remarques par rapport à la petite note de M. Kersten.

L'auteur du premier article qui a paru dans le *Journal historique* pense que le savant professeur a fait beaucoup trop pencher la balance d'un côté au détriment de l'autre. «Il n'est, dit-il, pour ainsi dire pas un privilége accordé aux réguliers dont M. Verhoeven ne cherche à montrer l'abus possible, sans jamais dire un mot des avantages qui peuvent résulter des concessions apostoliques et en contrebalancer les inconvénients. Ainsi, à l'occasion du droit qu'ont les réguliers d'administrer le sacrement de l'Eucharistie dans leurs églises, il exprime la crainte que le peuple, après s'être confessé aux réguliers, ne se persuade qu'il a satisfait au devoir pascal en communiant dans leur église. Il manifeste donc pour ce cas (p. 106), le désir que les religieux ne distribuent pas la sainte communion pendant la quinzaine de Pâques. Il convient qu'à la rigueur ils ne peuvent être forcés

à cet acte de condescendance; mais, ajoute-t-il, les ordinaires pourraient de leur côté user de tous leurs droits et interdire le confessionnal aux religieux pendant tout le temps pascal. Ici M. Verhoeven est diamétralement opposé à Benoît XIV (*De Syn. Diœc. Lib.* XI. c. XIV. n. 4) qui établit formellement que les ordinaires n'ont pas ce droit, il cite à ce propos les constitutions de Clément VIII et d'Innocent X. »

Voici la réponse de M. Verhoeven : « Je savais qu'en écrivant sur les droits et les devoirs respectifs des ordres religieux et du clergé séculier, j'entreprenais une tâche ingrate et difficile. Il est presqu'impossible de définir des droits sans blesser des prétentions, et l'on sort très-heureusement de semblables tentatives, lorsqu'après avoir tout sacrifié à la justice, on n'est attaqué que d'un côté. Aussi je n'hésite pas à le déclarer, ce ne sont ni des intérêts ni des passions qui m'ont conduit à cette entreprise. Le désir de prévenir, selon la faible mesure de mes forces, des difficultés imminentes, a été l'unique mobile de mes efforts.»

Le savant professeur n'a en outre d'autre guide que la loi, d'autre appui que le droit : «Ma main, dit-il, puisqu'on se plaît à relever cette expression, s'est efforcée de tenir la balance, mais elle n'a permis à personne de troubler l'équilibre des plateaux, sous le poids d'une considération humaine.

» A ceux donc qui, après m'avoir lu, trouvent leur lot trop exigu et la part d'autrui trop grande, je n'ai qu'un mot à dire. Ce n'est pas moi, c'est la loi qui a dicté mon opuscule. A ce point de vue le livre publié sous mon nom n'est pas plus mon ouvrage que la partie du droit ecclésiastique dont il offre le résumé. Et je pense que personne parmi mes adversaires n'oserait taxer ce droit d'avoir pour le clergé séculier des complaisances exagérées et pour les ordres religieux d'injustifiables antipathies.

» Il est vrai que, tout en s'appuyant sur la loi, le jurisconsulte peut mal comprendre, et par une aberration involontaire de l'esprit, déduire de principes qui sont vrais des conséquences qui ne le sont pas. Mais il est dans l'Église une voie sûre pour se prémunir contre de semblables écarts. J'ai suivi cette voie avec la déférence et la soumission que devrait inspirer à tout chrétien le sentiment de sa fragilité. Mon œuvre n'a été livrée à la presse que revêtue de l'approbation ecclésiastique. Mais aussi à dater de ce moment je me suis senti fort et résolu, parce qu'à mon avis l'approbation d'un livre établit entre le pouvoir dont elle émane et l'écrivain qu'elle honore une solidarité aussi rassurante que respectable.

» Je n'ai donc pu me défendre contre un sentiment à la fois pénible et nouveau, lorsqu'une plume catholique est venue engager mes lecteurs *à ne pas accueillir avec une confiance illimitée toutes mes assertions.*

» Il y a, sous cette phrase souple et mielleuse, une insinuation qui pourrait sembler amère à celui que l'Église belge doit entourer sans réserve de sa confiance et de son respect.

» Il suffira, je pense, de ce simple exposé de ma conduite, pour mettre à l'abri de toute attaque la pureté de mes intentions. Qu'il me soit permis maintenant de répondre à quelques objections que l'on a spécialement soulevées contre mes doctrines.

» J'ai soutenu que, si quelques prêtres réguliers causaient de graves abus, en administrant aux laïques pendant la période pascale le sacrement de la Pénitence, l'ordinaire pourrait, après avoir épuisé les moyens de conciliation et de douceur, interdire le confessionnal à ces prêtres, pour le temps pascal et même pour un temps plus long. — On m'arrête, en déclarant que trois papes ont réprouvé cette doctrine. Voyons si le reproche est fondé!

» A l'endroit cité par mon adversaire, Benoit XIV traite du canon *Omnis utriusque sexûs*, et décide que, pour satisfaire à l'obligation pascale, les fidèles doivent communier dans leur paroisse, mais que rien ne les oblige à se confesser à leur propre curé, *proprio sacerdoti*. Il ajoute, en invoquant l'autorité de ses prédécesseurs, Clément VIII et Innocent X, que l'ordinaire excède son droit en défendant aux prêtres réguliers de recevoir à cette époque les confessions des séculiers. — Mais que conclure de là? sinon que Benoît XIV ne s'est seulement pas occupé du point que je traite, et que sa doctrine ne peut être *diamétralement opposée* à ma doctrine qu'à des yeux qui n'ont attentivement examiné ni l'une ni l'autre?

» Ai-je dit en effet que les fidèles doivent se confesser à leur propre curé pendant la période pascale? Non. — Que l'ordinaire peut interdire à cette époque le confessional aux réguliers *parce qu'ils sont réguliers, et sans autre cause?* En aucune manière. J'ai soutenu que, si le régulier causait par l'exercice de son ministère de graves abus dans l'Eglise de Dieu, l'évêque pourrait lui interdire pour un temps plus ou moins long le droit de confesser les laïques. Il n'est pas plus permis de suspendre un régulier parce qu'il est régulier, qu'un prêtre parce qu'il est prêtre; mais l'un devrait comme l'autre souffrir sans murmurer que l'ordinaire lui retirât la juridiction spirituelle, si cette juridiction cessait dans ses mains d'être une arme de salut pour devenir une source de prévarication.

» Voilà ce que j'ai prétendu, et cette opinion loin d'être opposée à Benoît XIV, découle de sa doctrine comme un corollaire irrécusable, puisque d'après ce pontife les réguliers ne peuvent confesser les fidèles que lorsqu'ils sont approuvés par l'ordinaire : *dummodo ab ordinariis fuerint approbati.*

» A quoi tendrait l'approbation de l'évêque, si celui-ci n'avait le droit de la refuser pour le bien-être du diocèse? A quoi tendrait la restriction du Pape Canoniste, si cette restriction n'était applicable dans une hypothèse et pour des causes comme celles auxquelles mon opuscule subordonne toute la question? »

Un autre reproche adressé à M. Verhoeven est ainsi formulé par l'auteur du premier article : « A la page 122, M. Verhoeven dit que, selon l'esprit de

l'Église (*Ecclesiæ mentem esse*), les réguliers ne sont appelés à l'exercice du saint ministère, que pour autant (*tantum quatenùs*) que le clergé séculier ne peut y suffire. Nous craignons que plusieurs ne voient pas assez clairement toute la différence qui doit séparer cette doctrine des motifs que Pie VI dans sa bulle *Auctorem fidei* donne des qualifications par lesquelles il flétrit la proposition LXXX du Synode de Pistoie.»

M. Verhoeven démontre en ces termes à quel point cette insinuation est dénuée de fondement : «Par sa LXXXe proposition le Synode de Pistoie avait décidé que l'état régulier ou monastique est incompatible de sa nature avec la direction des âmes et les fonctions de la vie pastorale : *naturâ suâ componi non posse cum animarum curâ cumque vitæ pastoralis muneribus.* — Pie VI condamna cette doctrine. Il la proscrivit comme fausse et pernicieuse. Et cependant mon adversaire paraît craindre que plusieurs ne voient pas assez clairement en quoi elle diffère de mes principes. Elle en diffère, en ce que je prétends, moi, précisément le contraire de ce que voulait le Synode de Pistoie. Que résulte-t-il en effet des passages incriminés de mon opuscule, sinon qu'il y a *compatibilité parfaite* entre les fonctions du ministère pastoral et les devoirs de la vie régulière ?

» Veut-on connaître sur ce point ma pensée tout entière? La voici. Les réguliers ne doivent être en général appelés à l'exercice du saint ministère que lorsque le clergé séculier ne peut suffire à remplir convenablement la mission particulière dont il est spécialement investi. Il est bon que le curé fasse son office lui-même, et que personne sous prétexte d'alléger son fardeau ne se pose en curé à côté de lui.

» C'est à l'évêque et au Souverain-Pontife d'apprécier si le curé suffit à sa tâche; si le clergé séculier répond aux besoins des fidèles par le zèle et par le nombre; s'il ne convient pas enfin de lui *adjoindre* des religieux saints de vie et purs de mœurs. Dans ce cas il serait absurde, j'allais presque dire coupable, de repousser, par un aveugle esprit de caste, des hommes qui, selon les motifs des qualifications de Pie VI, peuvent être *agrégés* aux offices des clercs, non-seulement sans que la religion en soit offensée, mais au grand profit de l'Église.

» Voilà mon opinion. Voilà les principes que l'on aurait découverts dans mon opuscule, si l'on s'était donné la peine d'en approfondir l'esprit. Que dis-je l'esprit? Il eût suffi de poursuivre jusqu'au bout le texte matériel du paragraphe qu'on incrimine, pour voir que je condamne jusqu'aux *murmures* du prêtre séculier, quand ces murmures s'élèvent contre un évêque parce que des religieux sont admis à l'exercice le plus important du saint ministère : *Neque clerus sæcularis jure mussitare poterit contra episcopum, si ad sacrum istud munus obeundum regulares sacerdotes admittere velit* (page 123).

» Et l'on insinue que pour moi la vie régulière et les fonctions pastorales sont incompatibles de leur nature. Et l'on m'accuse presque de partager

l'opinion absurde et passionnée du Synode de Pistoie. Et l'on me place sous le coup des qualifications flétrissantes de Pie VI (dont je défends la doctrine), parce qu'on prétend que les motifs de ces qualifications me sont applicables. »

Voici un nouveau grief que l'on fait valoir contre l'ouvrage en question : « A la page 134, dit l'auteur de l'article, M. Verhoeven se sert d'un prétexte étrange pour conseiller aux évêques de ne pas permettre aux réguliers la confession des malades, sans en avoir préalablement prévenu le curé : il semble n'avoir pas réfléchi que la même chose peut se présenter, et plus souvent et plus facilement, à de jeunes prêtres qui sont placés dans nos grandes villes. Ailleurs (p. 157) il témoigne assez son désir de voir fermer les églises des réguliers, les jours de dimanches et de fêtes, au cas que les religieux refusassent de se conformer aux instructions de l'évêque sur la prédication. »

M. Verhoeven répond : « Le *prétexte étrange* dont je me sers, à la page 134, pour conseiller aux évêques de ne permettre dans certaines circonstances aux réguliers la confession des malades, qu'après en avoir prévenu le curé, n'est pas un prétexte, c'est une raison, et mieux encore, une raison sérieuse. Depuis quelques années le cas que je signale s'est plus d'une fois présenté avec les conséquences déplorables, qu'on éviterait par la mesure que je propose. — On me dit : mais la même chose peut se présenter à de jeunes prêtres? Eh! s'il en est ainsi, et j'en doute beaucoup, qu'on emploie les mêmes précautions pour prévenir les inconvénients que j'ai signalés. »

Enfin la manière dont M. Verhoeven croit devoir interpréter les priviléges des religieux fournit encore à son adversaire une autre source de reproches. Le savant professeur pense avec Berardi, Zypæus, Fagnani et d'autres canonistes d'un renom incontesté que les priviléges doivent être *strictement* interprétés; son contradicteur lui oppose l'autorité de S. Alphonse de Liguori qui avec d'autres théologiens défend le sentiment contraire; il demande pourquoi M. Verhoeven a jugé bon de ne point le nommer en le réfutant : « L'auréole de science et de sainteté qui orne le front de son adversaire, dit-il, l'a-t-elle peut-être embarrassé? » — « Je dois convenir, répond M. Verhoeven, qu'en matière de droit je ne suis embarrassé ni par la sainteté de l'habit, ni par l'*auréole de la sainteté*, ni même par l'éclat de la science. Lorsqu'il s'agit de résoudre une question sur laquelle l'Église permet le libre exercice du jugement, je pèse les raisons de l'écrivain que je consulte, mais je ne compte ni ses vertus, ni ses titres, ni même le nombre de ses partisans.

» L'homme le plus sage peut se tromper, et avant de monter sur l'autel, c'est-à-dire pendant qu'ils écrivent, les saints ne sont que des hommes. On ne peut donc me condamner parce que j'ai, parmi mes adversaires, un saint illustre et un glorieux docteur, le bienheureux Alphonse de Liguori. Personne n'a pour cet élu de Dieu ni une vénération plus pieuse ni une ad-

miration plus sincère que moi. Je me croirais sacrilége, si je doutais un instant de la pureté de son âme ou de l'élévation de son esprit; mais il m'est impossible d'accorder à ses doctrines le brevet d'infaillibilité que n'ont pu obtenir de l'Eglise ni S. Augustin, le flambeau des Pères, ni S. Thomas, l'Ange de l'école. Si cette protestation était insuffisante, je renverrais mon adversaire à une décision émanée, le 5 juillet 1831, de la sainte Congrégation de la Pénitencerie. Cette décision porte qu'en théologie il est permis d'enseigner les opinions de saint Alphonse; mais qu'on peut aussi dans les questions controversées embrasser la doctrine approuvée d'autres auteurs recommandables. Ainsi dans un débat où le bon droit me semblait ne pas se trouver du côté de saint Alphonse, j'ai pu sans crime murmurer l'adage *Amicus Plato, magis amica veritas.* Dira-t-on que je devais citer mon adversaire?... Peut-être! Moi, je n'ai pas voulu accoler à une erreur, qui me paraît manifeste, le nom brillant de Platon. Est-ce un tort ou une déférence? Est-ce partial ou délicat? »

Nous croyons superflu de faire aucune remarque sur ces deux pièces; nous abandonnons au lecteur le soin de les apprécier, persuadés qu'il apercevra sans peine l'inanité des objections opposées à l'ouvrage du savant professeur.

M. Kersten a pris à son tour la liberté de faire part au public de son sentiment personnel sur le livre de M. Verhoeven. Ce qui frappe surtout le rédacteur du *Journal historique,* c'est le principe émis par l'auteur au sujet des religieux, savoir : « que les réguliers ne *doivent* en général être appelés à l'exercice du saint ministère, que lorsque le clergé séculier ne peut suffire à remplir convenablement la mission particulière dont il est spécialement investi. » « C'est ce principe, dit-il, que nous craindrions d'admettre, et par là nous déclarons, avec une franchise égale, que nous ne saurions adopter le fond même des idées de M. Verhoeven. En matière de ministère sacré, c'est-à-dire, dans la grande affaire de sauver les âmes, nous poserions plutôt comme principe, *qu'il y a toujours insuffisance*, et nous dirions avec le *Sauveur* de *tous* les hommes, *que la moisson est abondante, mais que les ouvriers sont en petit nombre* (1); car il nous semble que cette parole sacrée sera toujours vraie, nous voulons dire, toujours applicable au troupeau de Jésus-Christ, applicable non-seulement au troupeau en général mais encore à chaque portion du troupeau en particulier. Et en conséquence, nous accueillerions les *bons ouvriers* en tout temps et en tout lieu, et nous leur dirions : *venez, venez, la besogne ne vous manquera jamais.* Quand il n'y aurait, dans chaque paroisse, que dix âmes en danger de périr, *faute de moyens ou de charité*, nous soutiendrions qu'il y a *insuffisance*, et nous y admettrions avec joie les *bons ouvriers* que le Père de famille voudrait y

(1) Matth. 9. 37. Luc. 10 2.

envoyer. Tel serait, disons-nous, notre principe à nous, et nous osons croire que, si ce principe était généralement adopté *et mis en pratique*, il serait peu nécessaire aujourd'hui d'écrire sur les droits des séculiers et des réguliers. »

Qu'il soit permis à la rédaction de la *Revue* de soumettre aussi au public les réflexions que lui a inspirées la réplique du *Journal historique*.

M. Kersten craint que l'opuscule de M. Verhoeven n'ait des conséquences contraires à celles que l'auteur attend. Mais quel est le motif de cette crainte? Serait-ce par hasard que M. le professeur n'aurait pas prouvé assez solidement sa thèse? Le rédacteur du *Journal historique* ne le dit point. Aurait-il peut-être écrit avec trop d'aigreur et de manière à choquer le clergé régulier? Non encore. La crainte manifestée par le *Journal historique* ne peut donc se justifier qu'en admettant dans le clergé régulier un esprit qu'il ne saurait avoir et que, pour notre part, nous sommes loin de lui supposer. S'il est vrai en effet que M. Verhoeven ait exactement exposé les principes du droit canon sur les diverses questions qu'il a traitées dans son ouvrage, nul ne doit se plaindre, et cet opuscule ne peut produire que d'heureux résultats; car il est souverainement utile à ceux qui sont ou peuvent être destinés à exercer les fonctions ecclésiastiques de connaître leurs droits et leurs devoirs. L'ignorance du droit n'est-elle pas une source fréquente de conflits, de procès et de contestations au détriment de la cause la plus sacrée? Celui qui par conséquent s'efforce de donner une exacte connaissance du droit fait une œuvre louable, dont chacun devrait lui tenir compte. Ne sait-on pas gré au jurisconsulte civil d'avoir expliqué d'une manière nette et précise certains points de droit controversés? Et l'on irait presque jusqu'à faire un crime au jurisconsulte ecclésiastique d'exposer avec impartialité les lois établies par l'Église et dont elle réclame la scrupuleuse exécution! Une pareille conduite ne semblait-elle pas indiquer qu'on préférerait qu'il n'y eût pas de lois sur les matières ecclésiastiques et qu'il vaudrait beaucoup mieux tout abandonner à l'arbitraire des intéressés? Si donc l'opuscule de M. Verhoeven pouvait produire des résultats contraires à ceux qu'il en attend, certes la faute n'en serait pas à lui, et l'on devrait uniquement la chercher dans des passions fort peu honorables qu'il nous répugne de supposer chez les personnes auxquelles il s'adresse.

M. Kersten craint aussi, dit-il, d'admettre le principe posé par M. Verhoeven, savoir : « que les réguliers ne *doivent* en général être appelés à l'exercice du saint ministère, que lorsque le clergé séculier ne peut suffire à remplir convenablement la mission particulière dont il est spécialement investi. » Nous craignons nous que le rédacteur du *Journal historique* n'ait point saisi la pensée de M. Verhoeven; car ni dans la phrase que nous venons de transcrire, ni dans son opuscule, l'auteur n'affirme pas que les religieux ne *peuvent* pas être admis par l'évêque à l'exercice du saint ministère

dans le cas signalé par M. Kersten. Voici ses paroles : « Palam est Episcopum non *debere* regulares sacerdotes ad sæcularium confessiones audiendas assumere, ubi clerus sæcularis his sacris muniis obeundis aptus et sufficiens est, *quum id nullo quidem jure tunc præcipiatur* (p. 125). » Quel est le sens de ces paroles, sinon que les réguliers n'ont pas un *droit* proprement dit et ne peuvent *forcer* l'évêque de leur accorder la juridiction, que par conséquent celui-ci ne blesse aucun *droit* en la leur refusant dans l'hypothèse formulée par M. Verhoeven? Le professeur ajoute qu'il appartient à l'évêque de juger « si le clergé séculier de son diocèse suffit ou non à l'administration du sacrement de pénitence. » Ce principe est-il vrai ou faux? Personne jusqu'ici n'en a prouvé la fausseté; mais s'il est vrai et incontestable, nous avouons ne pas comprendre sur quel fondement M. Kersten affirme *qu'il y a toujours insuffisance en matière de ministère sacré.* Car s'il en est ainsi, les évêques cessent nécessairement d'être juges, ils *doivent* toujours accorder aux réguliers et à tous ceux qui en sont capables la juridiction dont ils ont besoin pour l'exercice du saint ministère. Allons plus loin. S'il y a toujours *insuffisance* en matière de ministère sacré, Dieu a-t-il assez pourvu aux nécessités de son Église? Demeure-t-il vrai alors que l'existence des ordres religieux, pour autant qu'ils viennent en aide au clergé séculier, appartienne à la discipline de l'Église, laquelle peut changer selon les circonstances des temps et des lieux? Et que devient surtout cette porte hiérarchique de l'Evangile par laquelle doivent entrer tous les *bons ouvriers* qu'envoie le Père de famille? Assurément le *Journal historique* n'y a point songé.

L'interprétation nouvelle donnée par M. Kersten du texte de l'Évangile ne paraît donc pas tout à fait d'accord avec la législation de l'Eglise, et en voulant introduire en droit canon ce qu'il appelle son *principe à lui*, il semble avoir montré qu'il n'est pas très-versé dans les principes des lois ecclésiastiques.

Quoi qu'il en soit, nous sommes persuadés que M. Verhoeven dira volontiers avec le *Journal historique* que « quand il n'y aurait, dans chaque paroisse, que dix âmes en danger de périr, *faute de moyens ou de charité*, il y a *insuffisance.* » Nous oserons même affirmer qu'il étendrait plus loin cette maxime et l'admettrait sans balancer n'y eût-il qu'une seule âme en danger de périr.

Encore un mot et nous terminons ces quelques remarques. Le *Journal historique*, dans ses vœux de nouvel an, « souhaite à ceux qui seraient tentés de se mêler de la question *des droits des séculiers et des réguliers* autant de vraie charité que de science », sa petite réponse nous engage à notre tour à leur souhaiter autant de vraie science que de charité.

Annuaire de l'Université catholique de Louvain. 1847, *XIe année.*

Le 11e Annuaire de l'Université catholique de Louvain vient de paraître chez Vanlinthout et Vandenzande. Il contient, comme ceux des années précédentes, quatre séries de matières : des préliminaires, une première et une seconde partie, et un appendice. La première série se compose d'une correspondance des ères anciennes avec l'ère vulgaire, d'un calendrier, de deux tables de concordance chronologique contenant les années de J.-C. jusqu'à l'an 2000, des éphémérides pour faire suite au tableau chronologique de l'histoire moderne depuis la mort de Napoléon jusqu'à 1837, d'une chronique depuis le 1 octobre 1845 jusqu'au 29 septembre 1846, enfin des observations météorologiques faites au collége des Prémontrés à Louvain par M. le professeur Crahay pendant le dernier mois de 1845 et les onze premiers mois de 1846.

Nous remarquons dans la première partie le rapport sur les travaux de la *Société littéraire* de Louvain pendant l'année 1845-46. Cette société, qui, comme le dit le rapporteur M. L. Constant, a pour but de cultiver « la science unie à la religion et fécondée par la foi, » continue de s'occuper avec une louable activité de travaux importants littéraires et scientifiques. On peut se convaincre par la lecture du rapport que la Société littéraire est demeurée fidèle à l'esprit de son institution. Ce rapport est suivi de celui de la Société littéraire flamande, dont les travaux nourrissent et épurent parmi nous le goût des lettres nationales. L'Université catholique étend aussi sa sollicitude aux malheureux dépourvus d'instruction et de pain. C'est pour eux qu'elle a fondé la société de St. Vincent de Paule, dont l'Annuaire présente le compte rendu après ceux des sociétés de littérature. Cette association naissante (car elle existe à Louvain seulement depuis deux années) est en pleine activité; l'année dernière, elle a recueilli la somme de fr. 3679-55, et dépensé fr. 3518-42 pour l'achat des vivres que la rigueur de l'hiver rendait si urgent. Aussi le tableau des inscriptions inséré dans l'Annuaire à la suite des articles dont nous venons de parler, montre que l'Université catholique gagne de plus en plus la confiance des familles. Le nombre des élèves qui pendant 1844-45 était de 777, y compris les 154 humanistes, s'est élevé en 1845-46, à 809; parmi ceux-ci 210 ont obtenu des grades devant les jurys d'examen, 10 avec la plus grande distinction, 47 avec grande distinction, 37 avec distinction, 116 d'une manière satisfaisante. Les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de la nouvelle année académique 1846-47 montent à 761. Elles se partagent ainsi : humanités, 156; philosophie 1re année, 116; philosophie 2e année, 85; sciences, 97; médecine, 86; droit, 162; théologie, 59.

Comme d'ordinaire, l'Annuaire renferme sous le titre de 2e partie les règlements de l'Université. Il se termine par un Appendice du plus haut intérêt. On y lit en premier lieu un aperçu de l'organisation de l'ancienne Université de Louvain; puis le règlement de Marie-Thérèse du 13 février 1755, où l'impératrice détermine le temps d'habitation requis pour être admis aux grades, les épreuves qui devaient précéder cette admission et le tarif des droits à payer. Le règlement défend, sous des peines sévères, les abus qui avaient lieu à l'occasion des promotions. La description des Halles et des 43 colléges de l'ancienne Université fait le sujet de l'article suivant. Érigées en 1317 par des tisserands-drapiers pour servir de magasin, les Halles furent, après l'expulsion de ces négociants, données à l'Université, qui en 1685 les fit reconstruire en partie telles qu'elles existent aujourd'hui. L'Annuaire présente ensuite un supplément à la notice publiée dans l'Annuaire de 1840, p. 159, sur la vie et les ouvrages de J. H. Rega. Ce supplément est l'analyse d'un ouvrage du célèbre professeur de Louvain intitulé : *Accurata medendi methodus per Aphorismos proposita*, Lov. 1737; elle a été donnée par M. le professeur Martens dans son éloge de Rega à l'Académie royale de médecine le 22 octobre 1845. — Suit l'éloge de Jean-Louis Vivès, prononcé par M. Eug. Dauw, élève de rhétorique du collége de la Haute-Colline le jour de la distribution des prix. — Après ce discours, vient une lettre que le P. André Schott écrivit de Tolède en 1581 à son compatriote Christophore Plantin. Le religieux y donne des regrets et des éloges à Corn. Valerius, à Theod. Langius et à Theod. Pulmannus, savants de notre patrie, dont Plantin lui avait annoncé la mort. Il épanche sa tendre affection pour l'Université de Louvain, où il s'était livré aux sciences, et se plait à citer les noms de plusieurs hommes distingués qui en sont sortis. Il félicite Plantin d'avoir contribué par l'élégance de ses typographies, à propager le goût des études, l'engage à continuer malgré les calomnies de ses ennemis, et lui annonce qu'il s'occupe de commentaires sur les auteurs grecs et latins. Plantin a inséré cette lettre dans l'édition de Pomponius Mela de Schott (Anvers 1582).

L'Annuaire se termine par une notice ayant pour titre : *Des travaux de J. Molanus, professeur de théologie à l'Université de Louvain* (1533-1585) *sur l'Iconographie chrétienne.* L'auteur de ces recherches, M. Émile Nève, membre de la Société littéraire de l'Université catholique, a eu pour but de montrer d'abord quels sont les services que Molanus a rendus, par la publication (1570) de son livre de *Picturis sacris*, à l'étude des antiquités chrétiennes, alors en si grand honneur à l'Université de Louvain; il a fait voir ensuite que ce livre présente encore aujourd'hui un grand intérêt, non-seulement pour ceux qui veulent connaître l'histoire du culte des images et les traditions primitives de l'art chrétien, mais encore et tout spécialement pour l'histoire de l'art belge, dont les productions y sont souvent citées.

LETTRE DE M. LE PROF. LONAY EN RÉPONSE A UN ARTICLE DU *JOURNAL HISTORIQUE.*

A Messieurs les Directeurs de la *Revue catholique.*

Saint-Trond, le 7 janvier 1847.

J'ai à peine le temps de vous écrire quelques mots en réponse au dernier article du Journal historique. L'article dont il s'agit constate un progrès sensible dans notre polémique. Le Journal historique retire les expressions dont je me suis plaint, et qui attristaient même ses amis. Cela me console et me donne beaucoup d'espoir pour l'avenir. J'en remercie le Journal historique; car c'est toujours quelque chose de beau et d'honorable que d'avouer un tort.

« *Reste donc uniquement la philosophie*, » comme il le dit lui-même. Voici ce que j'ai à dire là-dessus. Le Journal historique accuse notre philosophie d'être *nouvelle;* maintenant toute la question est là pour lui. Il m'accuse d'avoir indirectement blâmé tous nos apologistes. Il me demande en outre ce que j'ai fait depuis plusieurs mois, puisque j'avoue que je ne suis pas encore *tout à fait* à la question du langage. Enfin, il dit que j'hésite, que je recule, et il insinue que j'abandonne la philosophie de M. De Bonald.

En ce qui concerne le dernier point, le Journal historique me dit : « Ce » que nous demandons, c'est qu'on use d'une franchise égale à la nôtre, et » qu'on nous dise nettement *si l'on conserve ou si l'on rejette la philosophie* » *de M. De Bonald*. Nos adversaires paraissent s'imaginer qu'ils ont le choix » d'un milieu, etc... » Voici ma réponse. Nous conservons la philosophie de M. De Bonald telle que nous la concevons avec nos écrivains les plus respectables. Nous la rejetons telle que la conçoit et l'expose le Journal historique. Car il s'en faut de beaucoup que nous puissions reconnaître dans l'exposé du Journal historique la véritable doctrine de M. Bonald. Or c'est cette doctrine que nous adoptons et que nous défendons avec la plupart des philosophes chrétiens de la France et de l'Allemagne. Il faut donc que nous l'exposions à notre tour. C'est ce que j'ai promis, et c'est ce que je ferai sous peu. Mais que le Journal historique se donne un peu de patience. Il sait bien, après tout, que dans une *Revue* on ne peut pas traiter toutes les questions à la fois.

J'ai avoué et, si c'est là un aveu, j'avoue encore que je ne suis pas *tout à fait* à la question du langage. S'ensuivrait-il peut-être que je n'y ai pas touché, et que je n'y suis pas du tout? La conclusion serait singulière. La seule chose qu'on puisse inférer de là, c'est que j'ai jusqu'ici principalement donné mon attention et mes soins à la question de l'enseignement. Or la

suite de la discussion montrera au Journal historique que je savais très-bien où j'allais en procédant ainsi.

Mais qu'ai-je fait depuis des mois? J'ai posé des principes auxquels jusqu'ici le Journal historique n'a presque pas touché. J'ai répondu à des objections sur lesquelles il m'a personnellement défié, et qui ne reparaîtront plus. Je répondrai encore à d'autres, qui probablement disparaîtront de même. Et alors j'aborderai la philosophie de M. De Bonald; et comme la question sera bien préparée et bien dégagée de toutes les difficultés dont on avait voulu la hérisser, j'espère que le public sera satisfait de la manière dont elle sera traitée. — Aurais-je blâmé, même indirectement, nos apologistes? Aurais-je condamné ou repoussé les principes de Bergier? Cela n'est pas possible, à moins toutefois qu'on n'établisse en principe que toute tentative, tout point de vue, toute théorie, tout développement d'une vérité sont condamnés d'avance sous ce prétexte qu'ils contiennent un blâme indirect pour nos dévanciers. Mais alors que devient la science, et que devient la polémique religieuse qui nécessairement varie comme les erreurs qu'elle est destinée à combattre?

Mais votre doctrine est nouvelle! Ceci m'étonne de la part du Journal historique. Il déclare que Bergier appartient à la *bonne vieille* philosophie. Nous, nous affirmons que notre philosophie n'est guère que celle de Bergier, et cela sera prouvé dans la *Revue*. Il se trouvera donc définitivement que la bonne vieille philosophie ne sera pas aussi étrangère à nos doctrines qu'on l'avait dit d'abord. Et si notre philosophie a même quelqu'air de nouveauté, on ne s'en effrayera plus autant, quand on se souviendra que l'Église ne s'en effraie jamais, et que nos plus grands hommes et nos plus grands saints ne s'en sont jamais effrayés ni pour eux ni pour les autres. Aussi, si c'est là l'unique raison qui éloigne le Journal historique de nos doctrines, je crois qu'après quelques explications il sera possible de parvenir à s'entendre.

Le Journal historique assure qu'il y a accord parfait entre lui et moi en ce qui concerne la nécessité de l'éducation. Si cela était, s'il regardait l'enseignement social comme la *condition indispensable* de l'usage de la raison, je pense que nous ne tarderions pas de nous entendre aussi sur la question du langage. Mais, et je suis loin de vouloir faire suspecter la sincérité du Journal historique, je ne saurais croire que nous soyons d'accord sur la question de l'enseignement. En effet, le Journal historique soutient qu'il y a une *religion naturelle* qui précède *toute communication sociale*. Or, s'il s'agit ici, comme cela doit être, d'une *connaissance actuelle* et non simplement d'une *connaissance virtuelle*, d'une *idée innée*, nous soutenons précisément le contraire, puisque nous subordonnons la connaissance actuelle des vérités morales à l'influence de l'enseignement. C'est aussi ce que soutient Bergier, et je ne comprends pas comment le Journal historique va démontrer sa thèse, au moment qu'il invoque Bergier, qui, en proposant le plan de son *Traité de*

la vraie religion, dit formellement : « *Il n'y a jamais eu d'autre religion na-* » *turelle que la religion révélée; c'est à prouver ce point important que nous* » *destinons la première partie de notre ouvrage.* » (Introd. § XXXIII.) Au reste, je suspends mon jugement, et ne veux rien préjuger d'avance.

Encore un mot sur une autre matière. Où est-ce que le Journal historique a vu que je déclinais la responsabilité du fait qu'il avait trouvé bon de m'opposer? On m'oppose un fait; je réponds : je ne sais ce que vous voulez dire, et l'on pourrait conclure de là que je décline la responsabilité de ce fait, et, que sais-je, peut-être que je le blâme, que je le désavoue? Il faudrait d'abord le connaître, ce me semble, avant de pouvoir se prononcer. Et peut-être, si on le connaissait, loin de blâmer, on approuverait hautement.

C'est avec aussi peu de raison, qu'après m'avoir fait désavouer un fait qui m'est inconnu, le Journal historique insinue que je blâme mes amis. La vérité est que je n'ai désavoué rien, ni blâmé personne, parce que je n'ai eu à m'expliquer que sur ce qui me concerne. Parce que je me plains du Journal historique, qui me dit des choses injurieuses sans aucune espèce de provocation de ma part, il croit pouvoir conclure que je blâme tel ou tel de mes amis dont il croit lui-même avoir à se plaindre. Il faut avouer que la conclusion paraît plus que hasardée.

A ce propos, je dois dire au Journal historique qu'il me propose un moyen bien peu honorable d'avoir ses bonnes grâces. Désavouez vos amis, dit-il, et vous aurez une place distinguée dans mon recueil... A cela je réponds que si, pour me soustraire à des propos injurieux, il n'y a qu'un moyen, celui de désavouer mes amis, je me résigne non sans regret, mais sans hésitation, à cette polémique peu charitable et peu sérieuse dont il a donné plusieurs fois l'exemple, et qu'il commence à désavouer lui-même. Ne suffit-il pas de faire ce que j'ai fait jusqu'ici, de traiter avec calme et sans aigreur des questions purement philosophiques?

Le Journal historique a cru voir *du mépris* ou *de la piété* dans le *silence* que je voulais garder à son égard. Il s'est complétement trompé sur mes intentions; et si j'ai dit quelque chose qui ait pu l'induire là-dessus en erreur, j'en suis mortifié. Voyant que le Journal historique s'irritait ou paraissait s'irriter de tout, j'ai dit que, *s'il continuait*, je cesserais de prononcer son nom. Mais c'était par amour de la paix, c'était par esprit de modération que je parlais ainsi. Le Journal historique, ne doutera pas, je pense, de la sincérité de mes paroles.

Il ne doutera pas non plus que, si mon article dont le commencement se trouve aujourd'hui dans la *Revue*, avait pu être retouché après l'apparition de son dernier, j'aurais fait quelques légers changemens. Mais force m'a été de le laisser tel qu'il est, sans pouvoir adoucir l'une ou l'autre expression que je n'aurais plus employée après avoir lu le désaveu que le Journal historique fait si loyalement de tout ce qu'il peut m'avoir dit de choquant, et

la promesse formelle que désormais il ne s'agira plus entre nous que de philosophie.

Quant à la correspondance particulière sur laquelle revient le Journal historique, voici ma réponse. J'ai une invincible répugnance à entretenir le public de choses tout à fait étrangères à nos discussions philosophiques. Si donc le Journal historique ne conteste pas la vérité de ce que j'ai dit à cet égard, je garderai le silence; et je ne le romprais que dans le cas où le Journal historique m'obligerait, par un démenti formel, à communiquer les pièces au public.

Comme je vous ai dit déjà, Messieurs, j'ai à peine le temps de vous envoyer ces quelques lignes. Faites-en l'usage que vous jugerez convenable...

De la tolérance philosophique que voudrait M. Kersten, et des prétendues rétractations de M. Ubaghs.

Dans la dernière livraison de la *Revue catholique*, nous avons démontré que M. Kersten, après avoir témérairement taxé d'hétérodoxie nos opinions philosophiques, s'était trouvé réduit, pour maintenir du moins en apparence ses injustes accusations, à user contre nous de l'arme du sophisme; à traiter de la manière la plus leste et la plus inconvenante des écrivains catholiques du premier ordre, des prélats aussi respectables par leur science que par leurs vertus; enfin à recourir, relativement à nos rapports avec Rome, à un système d'interprétation aussi peu en harmonie avec la conscience du chrétien qu'avec la bonne foi du journaliste loyal.

Que répond aujourd'hui le *Journal historique* aux arguments par lesquels nous avons constaté ses déplorables écarts? que répond-il pour atténuer la force de nos raisons, pour expliquer, si pas pour justifier son genre de polémique? Il ne répond absolument rien! M. Kersten demeure muet devant toutes les preuves que nous lui avons données du peu de valeur et du peu de sincérité de ses attaques à notre égard.

Cependant, comme un silence absolu eût été trop compromettant, comme il fallait bien, vaille que vaille, dire quelque chose, on se rejette, tout en déclinant prudemment le fond de la discussion, sur le *ton* qui règne dans notre article et sur les *palinodies* qu'on prétend y découvrir.

Nous manquons de *tolérance et de modération* envers le *Journal historique;* nous *rétractons* ce que nous avons antérieurement avancé; telle est sa double ressource qu'on invoque, tel est l'unique refuge derrière lequel on cherche à s'abriter.

Mais est-il bien vrai d'abord que nous ayons manqué de tolérance et de modération à l'égard de M. Kersten? C'est ce que nous allons voir.

Certes il y a de l'habileté dans le manége mis en œuvre par le *Journal historique* pour faire croire à notre violence; et, aux yeux de ceux qui ne nous jugeraient que sur les dires de notre adversaire, nous reconnaissons sans peine que nous serions difficilement justifiables.

« M. Ubaghs n'a pu contenir l'indignation de son cœur. *C'est pourquoi*, » dit M. Kersten, le rédacteur du *Journal historique* est aujourd'hui re- » présenté comme n'ayant absolument rien à lui que les plus graves défauts » et les intentions les moins chrétiennes. Du côté du jugement et de la » science, c'est un des *sophistes les plus déterminés;* du côté des manières, il » a une tendance fatale à la personnalité insultante, une outrecuidance » imperturbable; du côté du cœur, c'est une sorte de *sentine*, où se trou- » vent pêle-mêle la *déloyauté*, *la méchanceté*, *la perfidie*, *la colère*, etc.; en- » fin, pour l'esprit, il n'est que ridicule, et l'on a pris le parti de rire de » son ton *goguenard* et de ses *prétentions.* »

En lisant ces lignes, ne croirait-on pas que nous avons directement et gratuitement lancé à la face de M. Kersten l'injure et l'outrage? que, sous l'empire exclusif d'une indignation frénétique, nous avons dépassé toutes les bornes, et foulé aux pieds toutes les convenances?

Grâce au ciel, il n'en est nullement ainsi! Et puisque le *Journal historique* déclare s'en rapporter désormais au public, c'est au public aussi que nous en appellerons pour justifier notre conduite et pour dévoiler les vains subterfuges à l'aide desquels on s'efforce de nous échapper.

Voici ce qui est arrivé : Violemment attaqué dans ce que nous avons de plus cher et de plus sacré, dans la pureté de nos croyances religieuses, nous avons prouvé que notre accusateur, pour présenter nos opinions comme proscrites par l'Eglise, s'opiniâtrait à donner à nos paroles un sens qu'elles n'avaient pas et que nous-même nous avions maintes fois repoussé; nous avons montré à l'évidence que, dans le même but, on avait dénaturé les faits les plus patents et les plus clairs, qu'on était allé même jusqu'à tronquer les textes les plus formels. Eh bien! ce système d'attaque nous avons dit qu'il révoltait notre cœur, nous l'avons déclaré digne des *sophistes les plus déterminés*, nous l'avons appelé *déloyal* et *perfide*. Nous le demandons, n'était-ce pas là notre droit, et personne, hormis M. Kersten, a-t-il jamais cru que ce fût sortir des bornes de la tolérance et de la modération que de nommer par leur nom les agressions injustes dont on se sent le point de mire?

M. Kersten se plaint qu'on lui ait reproché une tendance fatale à la *personnalité insultante*. Oui, ce reproche nous le lui avons adressé en effet, mais pourquoi? Est-ce parce que nous nous sommes laissé emporter par une indignation et une intolérance blâmables? Nullement; mais c'est parce que ce reproche était mille fois mérité, et qu'on juge si nous avons tort de parler comme nous le faisons :

C'est le *Journal historique* qui, depuis longtemps déjà, a dit, en s'abstenant de démontrer ses assertions, que ses adversaires jugeaient *malignement* ses articles; qu'ils étaient aussi *maladroits* que leur philosophie était peu sûre; qu'ils cachaient *à dessein* les difficultés de la discussion; qu'ils faisaient *hausser les épaules;* qu'ils n'avaient ni *étude* ni *jugement;* que leur système philosophique était *hideux et indigne des écoles;* qu'ils *battaient la campagne;* qu'on chercherait en vain chez eux la *loyauté;* qu'ils ne donnaient que des *contes et de pauvres anecdotes* au lieu de raisons. C'est le *Journal historique* enfin qui, tout récemment encore, nous a implicitement taxé d'*hypocrisie*, en proclamant que nous ne défendions nos doctrines philosophiques que parce que *nous-même nous nous sentions suspect.*

Encore une fois comment doit-on qualifier un écrivain qui procède ainsi? S'il ne nous était pas du moins permis de dire qu'il se laisse aller à la *personnalité insultante,* il nous faudrait donc pousser la patience jusqu'à baiser sans murmure le knout dont on nous fustige?

En dernier lieu, M. Kersten trouve mauvais qu'on rie de son *outrecuidance imperturbable*, qu'on se moque de son *ton goguenard* et de ses *prétentions*, qu'on aille jusqu'à lui conseiller d'*adresser une petite lettre encyclique aux évêques français* pour les éclairer sur les dangers de la philosophie qu'ils professent ou qu'ils patronisent.

Mais ici, comme plus haut, nous n'avons rien inventé, nous n'avons fait que tirer de prémisses posées les conclusions naturelles qu'elles appelaient. Le *Journal historique* traite les Moehler, les Klee, les Libermann en paltoquets littéraires; il n'affiche pas un moindre dédain pour les vénérables archevêques de Paris et de Bordeaux; à ses yeux ce sont là tous *clarissimi* qui semblent n'avoir d'autre mérite que de partager nos opinions philosophiques; comment donc faut-il appeler tout cela, si ce n'est de *l'outrecuidance*, de la *goguenarderie*, de la *prétention ridicule*? S'il se trouve dans la langue française des mots plus justes que ceux que nous avons employés pour qualifier ses faits et gestes, que M. Kersten veuille bien nous les indiquer, et alors nous retirerons nos expressions; mais jusque là nous persisterons à croire que nous sommes demeuré dans les termes d'une juste et légitime défense. Du reste nous ferons remarquer en passant que le *Journal historique* a trouvé bon d'enchérir sur ce que nous lui avons dit; car si son rédacteur est une *sentine*, s'il est rongé par le fiel *de l'envie*, ce n'est pas nous qui avons avancé cela, mais c'est M. Kersten lui-même qui s'est gratifié de ces belles dénominations.

On le voit donc, s'il se trouve quelque part un *hideux composé*, comme s'exprime le *Journal historique*, ce hideux composé c'est lui-même qui l'a créé; pour notre part nous n'avons fait que le signaler au public; et l'artifice mis en usage par M. Kersten, artifice qui consiste à réunir en quelques lignes les conclusions de nos raisonnements, à présenter nos preuves com-

me des outrages gratuits, n'est pas de nature à tromper le lecteur intelligent au point de nous faire imputer à crime d'avoir montré les tristes égarements de notre accusateur.

Que dire finalement de l'allusion par laquelle M. Kersten termine sa jérémiade sur notre modération? « Qu'on juge, dit-il, si c'est là l'esprit de » ceux qui ont voulu nous punir publiquement et nous condamner à une » *amende honorable* pour avoir écrit dix lignes contre le système de de » Bonald. »

Il paraît que les tribulations, vraies ou prétendues, qu'a subies jadis M. Kersten lui tiennent bien au cœur, puisqu'après en avoir rempli son article du mois dernier, il y revient encore aujourd'hui.

Mais nous avons beau nous creuser la tête, nous ne comprenons pas ce que viennent faire ici ces récriminations et ces histoires du temps passé. Ce n'est pas nous qui avons jamais voulu enchaîner l'esprit ou la plume de M. Kersten; ce n'est pas nous qui avons voulu jamais soumettre le *Journal historique* à la moindre amende honorable; si cela s'est fait autrefois, nous l'ignorons tout autant que le public. D'ailleurs que se passe-t-il actuellement? Manifestons-nous la prétention d'enlever à M. Kersten la liberté de discussion? Procédons-nous à son égard de manière à ne pas lui laisser la faculté de dire tout ce qu'il pense? Pas le moins du monde. Nous nous contentons de prouver que le *Journal historique* a tort, et nous lui laissons le champ libre pour nous répondre comme nous le prenons pour le juger. Une bonne fois donc, M. Kersten, ne vous égarez plus dans des digressions inutiles; au lieu de vaines et inintelligibles plaintes, donnez-nous des raisons, si vous tenez à ne pas être considéré comme une athlète en fuite, comme un homme qui se sent débordé de toutes parts.

En ce qui concerne les observations de M. Kersten sur le fond de notre article et les quelques mots qu'il hasarde pour essayer de nous mettre en contradiction avec nous-même, nous serons bref autant qu'il convient de l'être quand, grâce à un contradicteur qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre ou pour entendre à rebours, on est forcé de répéter cent fois la même chose.

« M. Ubaghs ne se retranche *plus*, dit le *Journal historique*, derrière » l'autorité épiscopale, ni derrière l'autorité de l'Église, de lui-même il » descend dans la plaine, nous n'aurons plus à le chercher dans quelque » citadelle imprenable, en un mot il ne s'agit plus de *Roma locuta est, etc.*»

Ceux qui nous lisent feront sans peine justice de toutes ces phrases saugrenues, de tous ces efforts en pure perte; car ils savent que l'appui que nous avons cherché dans l'autorité des évêques et du Saint-Siége n'a jamais eu d'autre portée, dans nos intentions comme dans nos paroles, que de prouver que nous n'étions suspecté d'hétérodoxie par aucun tribunal compétent, que par conséquent M. Kersten avait tort de nous condamner. C'est

là ce que nous avons dit dans nos premiers articles, c'est ce que nous avons répété dans le dernier numéro de la *Revue;* nous n'avons donc rien modifié, rien rétracté, nous ne sommes descendu de nulle part, et s'il est une seule citadelle dans laquelle nous nous soyons enfermé, c'est la citadelle de la logique et de la vérité, autour de laquelle le *Journal historique* tourne en maugréant, mais dont il ne pourra pas se vanter d'avoir arraché une seule pierre, aussi longtemps qu'il laissera intacts les arguments que nous lui avons opposés et auxquels jusqu'ici il n'a pas même tenté de répondre.

Quant à l'assertion de M. Kersten que chez lui il n'a jamais été question d'orthodoxie ni d'hétérodoxie, elle est au moins excessivement étrange; nous n'en citerons qu'une seule preuve entre mille : c'est son article du mois de novembre dernier, dans lequel il n'est pour ainsi dire question que du danger de nos doctrines au point de vue religieux, que des censures ecclésiastiques dont ces mêmes doctrines pourraient bien être frappées. Débrouille qui pourra toutes ces contradictions! Pour nous, nous déclarons en toute humilité n'avoir pas jusqu'à ce jour rencontré le fil conducteur dans cet inextricable labyrinthe.

La conclusion que tire le *Journal historique* de toutes les ambages dans lesquelles il s'est enchevêtré est en rapport parfait avec le reste de ses élucubrations. « Ainsi, dit-il, la doctrine que nous combattons a cessé d'être » la *philosophie catholique*, la *philosophie chrétienne* par excellence, et c'est » une opinion comme une autre. Dès lors aussi elle perd son importance, » et elle n'est plus absolument nécessaire pour la défense de la religion. »

Quand on est perdu dans sa route, quand on se noie, il faut bien aborder où l'on peut, aussi c'est ce que pratique ici M. Kersten. De quoi en effet s'agit-il dans la question présente? Il s'agit exclusivement de savoir si notre philosophie est hétérodoxe, si elle n'a pas été l'objet d'accusations téméraires et injustes. Là est tout le point en discussion, et voilà que le *Journal historique* est arrivé, en chevauchant et par monts et par vaux, à conclure que notre philosophie n'est pas la philosophie chrétienne par excellence!

Allons donc, M. Kersten, vous raisonnez mieux que cela quand vous le voulez; s'il vous est arrivé de nous attaquer trop au vif, s'il vous est impossible de trouver rien qui puisse vous innocenter tout à fait, avouez-le franchement; ce sera plus noble, ce sera plus digne, et alors rien n'empêchera que vous continuiez à être, à nos yeux comme aux yeux de tous les catholiques belges, un champion sincère de la vérité, un défenseur prudent de la cause religieuse.

Notice sur la congrégation des prêtres de la Sainte-Vierge à Termonde.

A l'issue de la révolution belge en 1830, quand le Congrès national eut

sanctionné la liberté d'enseignement et d'association, depuis si longtemps opprimée et sous l'empire et sous le gouvernement batave, la Belgique vit bientôt surgir plusieurs de ces associations qui, pour le bonheur de l'État et de la Religion, se dévouent entièrement à l'instruction et l'éducation religieuses de la jeunesse. Dans ce nombre nous devons distinguer la congrégation des prêtres de la Ste-Vierge à Termonde; elle jeta les premiers fondements de son établissement en 1834. Ses premiers membres furent deux jeunes prêtres, MM. J. B. Van Bavegem et J. L. D'hollander, M. l'avocat de Wispelaer et un ancien professeur de langues M. P. De Witte Ces Messieurs se réunirent en communauté le 8 septembre 1834, et ouvrirent le 6 octobre suivant le collége de la Ste-Vierge à Termonde. Dès le début un grand nombre de parents confia ses enfants aux mains de ces amis de la jeunesse. La prospérité fut telle qu'en 1836 on y compta déjà 113 élèves pour l'internat et 115 pour l'externat; depuis lors jusqu'à ce jour Dieu n'a pas cessé de répandre ses bénédictions sur les louables efforts que tous les membres de la congrégation déployent constamment pour l'éducation solide de la jeunesse.

Monseigneur Van de Velde, alors évêque de Gand, voulant seconder le zèle pieux de ces hommes dévoués, qui avaient commencé leur sacrifice sous ses paternels auspices, se rendit à Termonde en 1836, agréa cette congrégation naissante, et reçut publiquement les vœux des deux prêtres, Van Bavegem et D'hollander; en même temps il bénit la chapelle de la congrégation, la rendit publique et autorisa les deux profès à s'adjoindre de nouveaux membres. Bientôt et successivement plusieurs sujets distingués furent admis au noviciat, de manière que le nombre des profès s'élève déjà à 27, dont 13 prêtres.

Monseigneur Delebecque ne démentit point la bonne opinion que son illustre prédécesseur avait conçue de cette nouvelle association. Car il lui confia en 1841 la direction du collége d'Eecloo, et en 1844 celle du collége Ste-Marie à Audenarde. Ces deux établissements sont en pleine prospérité et promettent pour l'avenir d'heureux résultats.

Pour se donner plus de stabilité, la congrégation a élu au mois de septembre 1846, sous la présidence de Mgr l'évêque de Gand, un supérieur général à vie. Le choix est tombé sur M. Van Bavegem, jusqu'alors supérieur du collége de la Ste-Vierge à Termonde.

Les novices et les scolastiques ont été transférés, au mois d'octobre dernier, de Termonde à Gand dans l'ancien palais épiscopal.

Le but principal de cette congrégation est l'éducation et l'instruction de la jeunesse; néanmoins l'exercice du saint ministère ne lui est point étranger dans les occasions où Mgr l'évêque, de qui elle depend complétement, juge à propos d'y employer quelques-uns de ses membres.

La règle de la congrégation est basée sur celle de St-Ignace, et son costume ne diffère en rien de celui des prêtres séculiers.

MÉLANGES.

Belgique. Le nécrologe du clergé des différents diocèses de la Belgique présente pour l'année 1846 les chiffres suivants : dans l'archidiocèse de Malines sont décédés 29 ecclésiastiques; dans le diocèse de Liége 24; dans le diocèse de Gand 18; dans le diocèse de Bruges 18; dans le diocèse de Tournay 9.

Gand. Mgr l'évêque de Gand a annoncé au clergé de la ville qu'il vient d'établir un *Comité de secours pour les pauvres de la campagne.* Vivement ému à la vue de la misère extrême qui accable ses ouailles, le digne prélat rappelle que dans la Flandre orientale seule il y a plus de 150,000 pauvres de la campagne dénués de toute ressource; il fait en faveur de ces malheureux un *appel charitable aux riches de la ville* et manifeste le désir que son appel sera entendu dans les autres parties de la Belgique. Mgr ira lui-même dans le courant du mois de janvier chez les principaux propriétaires de la ville de Gand tendre une main suppliante pour recueillir des aumônes, il souscrit lui-même pour une somme de 1200 francs, et s'engage à doubler cette somme si quelque personne généreuse veut bien lui avancer l'argent sans intérêt pour le terme d'une année.

—Mgr l'évêque de Gand vient d'ériger un nouveau doyenné de Gand *extra muros*, et de changer la circonscription des doyennés de Sottegem et de Renaix, qui étaient trop étendus. Le choix de Mgr l'évêque pour le nouveau doyenné de Gand est tombé sur M. le chanoine Verduyn, curé de St.-Nicolas à Gand. Cette nomination sera applaudie de tous ceux qui connaissent les excellentes qualités, les vertus et les talents du nouveau doyen.— L'archiprêtrise de Gand est restreinte aux paroisses de la ville comme avant le concordat de 1801.

— A l'ordination du samedi 19 décembre il y a eu 3 tonsurés, 14 minorés, 13 sous-diacres, 20 diacres et 13 prêtres.

— M. De Laere, vicaire à Renaix, est nommé vicaire à Evergem; il est remplacé à Renaix par M. Fievé, prêtre du séminaire. M. Cappoen, vicaire à Eyne, est nommé dans la même qualité à Elsegem; il est remplacé par M. De Roose, vicaire à Lede près d'Alost, qui a pour successeur M. Moreel, vicaire à Eecloo. M. Diericx, élève du séminaire, est nommé professeur de grammaire au collége de Grammont.

— Le 28 du mois de décembre a eu lieu à Gand l'installation de l'école gardienne de la paroisse St.-Étienne, établie dans un local attenant au couvent des Sœurs de la Charité. La cérémonie a été honorée de la présence de Mgr l'évêque, qui, après avoir célébré le saint sacrifice de la Messe, a prononcé un discours analogue à la circonstance. Tout l'auditoire a été vivement

ému au moment où le digne prélat a parlé de Mlle Marie de Hemptine, dont la ville entière pleure encore la perte sensible, et qui peut être considérée comme la fondatrice de cette belle œuvre.

— La congrégation définitoriale des PP. Récollets vient d'élire pour gardiens du couvent de Gand le très-révérend père Louis Limbourg, du couvent de Thielt le très-révérend père Jacques Vrancken, et du couvent de St.-Trond le très-révérend père Gabriel Milis.

— Le R. P. Possi, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, prieur de son ordre en Belgique pendant deux ans, va partir incessamment pour la mission de Nashville (Etats-Unis),

Liége. M. Vanderryst, bachelier en théologie de l'Université catholique et professeur de philosophie au séminaire de St.-Trond, est nommé secrétaire de l'évêché; il est remplacé à St.-Trond par M. Rubens de Tongres, déjà professeur au même séminaire; celui-ci est remplacé par M. Bontems, étudiant en théologie à l'Université catholique.

— M. Orban est nommé desservant à Vilette; M. Neven, vicaire au camp de Beverloo, est nommé desservant à Brouckom, canton de Looz, et M. Reynaetz est nommé vicaire à Tongres.

Anvers. Mercredi 16 décembre, sont partis d'Anvers pour New-York quatre pères et un frère de la congrégation du très-saint Rédempteur; ce sont le R. P. Charles, ancien supérieur de la maison de Saint-Trond; le R. P. Maxime Leimgruber, wurtembergeois, sortant de la maison de Fribourg en Suisse; le R. P. Antoine Urbanezik, moravien, sortant du collége de Vienne en Autriche; le R. P. Laurent Holzern, d'Alt-Ottingen en Bavière, et le frère Joseph Beisach, d'Inspruck en Tyrol. Cent cinquante-et-un émigrants allemands ou luxembourgeois accompagnent dans la traversée les dignes missionnaires qui se sont dévoués au salut des nombreux enfants du continent que l'espoir d'une meilleure fortune pousse chaque année vers le Nouveau-Monde.

Namur. Mgr Blanchet, archevêque d'Oregon, est parti le 21 de Namur pour retourner dans son diocèse, d'où il est absent depuis deux ans. Il emmène de Namur sept religieuses de l'institut des Sœurs de Notre-Dame. Nous croyons devoir citer les noms de ces héroïnes chrétiennes qui se dévouent à cette œuvre religieuse et civilisatrice des missions. Ce sont : Anne-Marie Weber, d'Echternach, dite sœur Marie-Bernard; Aloyse Vermylen, de Reeth, près d'Anvers, sœur Alphonse-Marie; Mélanie Goemaere, de Warneton, sœur Renilde; Mélanie Lejeune, de Layaux Sainte-Anne, sœur Laurence; Colette Gernaey, de Denderleeuw, sœur Françoise; Elisabeth Colard, de Verviers, sœur Adilie; Florentine Delpire, de Rognée, sœur Aldegonde.

Vicariat du Limbourg. M. Batta, prêtre de Maestricht, ancien élève en théologie de l'Université catholique, a été nommé professeur au petit séminaire de Rolduc. M. H. Beelen, professeur au séminaire de Rolduc, est nommé

vicaire à Thorn. M. Beckers est nommé vicaire à Hoensbroek. M. Slenter, vicaire à Ubagh, est nommé curé à Holset. M. J. De Gruyter, vicaire à Brunsum, est nommé dans la même qualité à Wansum.

—A la dernière ordination faite par Mgr Paredis le 19 décembre il y a eu 14 prêtres, 4 diacres, 7 sous-diacres, 8 minorés et 15 tonsurés. Parmi les ordinands il y avait 11 religieux.

—La confrérie de la très-sainte Trinité établie dans l'église de Notre-Dame à Maestricht célébrait le 19 novembre passé le deuxième jubilé séculaire de son institution. Huit PP. Rédemptoristes ont prêché pendant la sainte quinzaine dans l'église de Notre-Dame. Les instructions ont été suivies avec beaucoup d'assiduité; la foule se pressait surtout aux sermons du R. P. Bernard, et l'on remarquait dans l'auditoire compact et recueilli du célèbre missionnaire plusieurs protestants et un grand nombre d'officiers de la garnison. Les confessionnaux étaient assiégés du matin au soir, et les nombreux confesseurs étaient à peine suffisants pour satisfaire aux désirs des fidèles. On se fera une idée de ce pieux empressement et des heureux effets de cette mission, si l'on considère que pendant les quinze jours du jubilé près de 20,000 communions ont été distribuées. Mgr l'évêque d'Hirène est venu lui-même à Maestricht pour assister à la clôture du jubilé. Avant de quitter la ville, Sa Grandeur a béni la chapelle des Frères établis à Maestricht sous la direction de M. l'abbé Rutten.

—Depuis quelques années déjà, grâce au zèle infatigable de M. le doyen de Venlo, la fête de l'immaculée Conception de Marie se célèbre en cette ville par une neuvaine solennelle. Il est impossible de dire combien cette sainte œuvre a été utile au salut des âmes. Cette année la neuvaine était plus solennelle que de coutume et ses fruits plus abondants que jamais. Cinq pères Rédemptoristes et à leur tête le R. P. Bernard annonçaient plusieurs fois par jour la parole de Dieu. Aidés par les prêtres voisins, les missionnaires consacraient tout le reste de leur temps à entendre les confessions des fidèles; les ouvriers étaient nombreux et encore ne suffisaient-ils qu'avec peine, tant la moisson était abondante. Hommes et femmes, jeunes hommes et vieillards, tous voulaient profiter de la grâce qui leur était offerte. Les militaires catholiques en garnison à Venlo suivaient l'exemple des bourgeois, et au jour fixé pour eux on vit une foule de ces braves s'asseoir dans un pieux recueillement au banquet de la vie. Pendant la Neuvaine 4700 communions ont été distribuées dans cette paroisse qui ne compte que 5000 communiants. Nous espérons que le Seigneur fera fructifier cette bonne semence et qu'il continuera de répandre ses bénédictions sur les travaux du respectable doyen dont, nous aimons à le répéter, le zèle est au-dessus de tout éloge.

Hollande. Nous lisons dans le Journal catholique d'Amsterdam, *De Tyd*, du 12 janvier : « Nous nous estimons heureux de pouvoir annoncer à nos lecteurs la bonne nouvelle que l'exercice du culte catholique sera bientôt

rétabli dans les Indes orientales. Nous apprenons de bonne source que l'affaire de Java est enfin complétement terminée. Mgr Grooff ne retournera pas à Java; mais il se rendra, avec une mission extraordinaire, comme visitateur apostolique, à Surinam. On donnera à Sa Grandeur un coadjuteur pour l'administration du vicariat de Java. Nous apprenons en même temps que l'évêque missionnaire prépare déjà son départ pour les Indes occidentales. » La rédaction de la *Revue catholique* a reçu aussi par une autre voie sûre la confirmation de ces heureuses nouvelles.

Breda. Mr Antoine Van Dyck vient de recevoir de Sa Sainteté, avec le titre d'évêque *in partibus* d'Adras, sa nomination de coadjuteur de Mgr Van Hooydonk vicaire apostolique de Bréda. Né d'une famille dont le nom rappelle plusieurs grands bienfaiteurs de ce vicariat, Mr Van Dyck, d'abord professeur de philosophie, puis de théologie, était en dernier lieu président du séminaire de Bréda, établi à Hoeven, en remplacement de Mgr Van Hooydonk. Peu de temps avant d'être promu à l'épiscopat, le roi Guillaume lui avait accordé la décoration du Lion-Neerlandais.

—Un fait qui dit plus que les longs commentaires sur l'état de dépérissement dans lequel se trouve le protestantisme en Hollande, c'est l'existence d'une société protestante établie à La Haye sous le titre d'Assistance chrétienne (*Christelyk hulpbetoon aan protestanten*). Le but de cette association est d'arrêter par des dons pécuniaires les protestants qui seraient tentés de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique. Elle emploie à La Haye 42 agents pour rechercher et détourner ceux qui manifesteraient l'intention d'abandonner le protestantisme pour le catholicisme.

— Le rationalisme allemand, qui comptait déjà de nombreux sectateurs à l'Université de Groningue, menace d'envahir aussi les autres Universités. Le gouvernement a nommé, il y a quelques mois, professeur de philosophie à l'Université d'Utrecht un jeune homme de vingt-cinq ans, M. Opzoomer, qui se distingue par un incontestable talent, et qui a ouvert son cours de philosophie par un discours où brillent les audacieuses théories d'un rationalisme qu'aucun de nos docteurs protestants n'avait encore poussé si loin. Il nie hardiment la Trinité, et avec une audace qui a fait une grande sensation dans le pays. Un des plus anciens professeurs de l'Université, qui assistait au discours d'ouverture, est retombé dans son fauteuil en s'écriant avec douleur : « C'en est fait du christianisme! »

Rome. Le jubilé universel annoncé par la lettre apostolique de N. S. P. le pape Pie IX a été célébré à Rome du 6 au 15 décembre. 43 prédicateurs séculiers et réguliers ont annoncé la parole divine dans 26 églises ou oratoires.

— M. l'abbé Macpherson vient de mourir à Rome, où il a rempli durant un grand nombre d'années les fonctions de recteur au collége d'Ecosse sur le Quirinal; il était âgé de 88 ans. « Voici, dit l'*Edimburgh Express*, une particularité de sa vie que la plupart des historiens ignorent : En 1797, le

cabinet britannique reçut l'invitation d'essayer de ravir aux mains de la France et de placer sous la protection de l'Angleterre la personne du pape Pie VI, alors prisonnier dans la ville maritime de Savone, sur la côte de Gênes. Le gouvernement anglais expédia une frégate avec ordre d'aller croiser sur ces côtes, et l'abbé Macpherson fut envoyé de Londres à Rome avec des fonds considérables pour accomplir cette mission. Ce plan eût été couronné d'un plein succès, si des agents à la solde du Directoire n'avaient donné l'éveil à celui-ci. Macpherson fut arrêté et dévalisé à la frontière, et, comme on sait, Pie VI alla mourir en France, où il avait été immédiatement transféré. M. l'abbé Macpherson a joui jusqu'à sa mort d'une forte pension sur le trésor papal. »

— Jeudi 3 décembre, S. E. le cardinal Altiéri a lu à l'Académie des Arcades un discours qu'on pourrait intituler : l'Eloge de Pie IX, et qui a été accueilli par les plus grands applaudissements. Le lendemain 4, une foule d'Anglaises se pressaient dans l'église de Saint-Isidore des Franciscains irlandais, pour entendre le docteur Newman, qui a bien voulu consentir à faire une allocution à l'occasion de la mort d'une jeune Anglaise, miss Octavia-Catherine Bryan. C'était une jeune fille brillante et admirée, il y a quelques jours, dans les salons de Rome. Sa mort édifiante et sanctifiée par les sacrements de la sainte Eglise catholique a inspiré au docteur Newman les paroles les plus touchantes et les plus consolantes pour la respectable famille qui pleure sa perte.

France. Mgr Parisis, évêque de Langres, vient de publier un nouvel écrit sous le titre : *Des gouvernements rationalistes et de la religion révélée, à propos de l'enseignement.* Il a divisé sa brochure en quatre chapitres. Le premier établit que *le gouvernement constitué en* 1830 *est purement* rationaliste; le second démontre qu'*un gouvernement* rationaliste *ne peut avoir aucun droit légitime, ni de direction, ni d'action sur un enseignement que l'on veut maintenir dans les principes de la* religion révélée; dans le troisième, l'auteur fait voir que cependant le *gouvernement, quoique rationaliste, prétend diriger souverainement* non-seulement *l'enseignement*, mais même *l'éducation d'un peuple dont la religion reconnue par la loi repousse essentiellement le principe du rationalisme;* le chapitre quatrième développe, comme conséquence de ces prétentions réalisées par le monopole, l'irrésistible tendance du monopole à remplacer l'Eglise par l'*Université rationaliste.*

— Une ordonnance datée du 20 novembre, et rapportée dans le *Moniteur algérien*, porte que l'évêque d'Alger est autorisé à former, aux environs de cette ville, une école secondaire ecclésiastique, avec la faculté d'y admettre le nombre de cent élèves.

— Trente-trois personnes ont abjuré leurs erreurs, pendant l'année 1846, dans le diocèse de Cambrai; savoir : douze dans l'arrondissement de Lille, onze dans l'arrondissement de Cambrai, huit dans l'arrondissement de Douai, deux dans l'arrondissement de Dunkerque.

Angleterre. A la suite d'une retraite prêchée à Manchester par deux missionnaires rosminiens, retraite dont les catholiques eux-mêmes ont tiré le plus grand profit, *cent quatre-vingt-dix protestants* ont abjuré leurs erreurs pour embrasser la vraie foi. Le jour où s'est terminée la retraite, *neuf mille* personnes se sont approchées de la Table sainte.

—On signale encore trois autres conversions qui ont eu un grand retentissement : celle de M. Toogood, fondateur et rédacteur de la *Revue d'Oxford et de Cambridge;* celle du fils d'un des magistrats de Middlesex, M. Henry Pownall, et enfin celle de M. Cox, du collége d'Exeter, à Oxford.

— Le *Morning-Post* annonce la conversion de M. F.-A. Paley au catholicisme. Le même journal dit que le révérend John Gordon, vicaire anglican attaché à l'église du Christ à Londres, a résigné ses fonctions avec l'intention d'embrasser aussi le catholicisme.

— Le *Daily-News* assure la conversion au catholicisme de trois personnages marquants de la ville de Leeds : le rév. M. M'Mullen, du collége de Christ-Church (Université d'Oxford), en dernier lieu vicaire de l'église St.-Sauveur à Leeds; M. D. Haigh, ex-négociant en laines, et M. T.-W. Wilkinson. Ces trois personnes ont abjuré l'anglicanisme le jour de la Circoncision dans l'église catholique de Leeds. M. Haigh a donné la somme de 250,000 fr. pour contribuer à l'érection d'une nouvelle église catholique à Leeds.

— Les rév. H.-M. Walker, du collége d'Oriel (Université d'Oxford), et F. Laing, du collége de la Reine (Université de Cambridge), viennent d'embrasser le catholicisme; ils ont fait leur abjuration le dimanche 20 décembre au collége d'Oscott. Le samedi 19, les rév. W. Lockhart, F. Oakeley et F.-W. Faber, ex-membres de l'Université d'Oxford, ont été ordonnés, le premier prêtre et les deux autres sous-diacres de l'Eglise catholique. Le même jour M. Dalgairns, qui appartenait à la même Université, a reçu les saints ordres à Langres, en France.

—M. Spencer, dont la conversion au catholicisme a fait un certain bruit en Angleterre, vient d'entrer dans l'ordre des religieux de la Passion; il se propose de se rendre en Angleterre comme missionnaire.

— Le *Duncaster-Chronicle*, journal tory, annonce qu'une association vient de se former dans le district occidental du Yorkshire, pour combattre les progrès du catholicisme. « Il n'y a pas un moment à perdre, dit ce journal, la session prochaine nous révèlera les projets de nos gouvernants. Une proposition sera sans nul doute présentée pour dépouiller l'Eglise (anglicane) d'Irlande de ses revenus, pour les appliquer à répandre le papisme. »

Allemagne. Un coup terrible vient d'être porté au protestantisme allemand. Le docteur Rupp, qui, il y a un an, abjura *en chaire* tous les symboles et avec eux tous les principes fondamentaux de la foi chrétienne, avait été pour ce fait exclu de la dernière assemblée générale de la société Gustave Adol-

phienne; les statuts de cette société exigent que tous les membres soient protestants. Cette exclusion n'avait été obtenue du gouvernement qu'au prix des plus grands efforts et à une majorité de cinq à six votes; elle souleva des réclamations énergiques dans toute l'Allemagne; le directoire de l'association fut obligé de convoquer une nouvelle assemblée générale le 11 décembre. Le radicalisme incrédule si commun en Prusse mit tout en œuvre pour éluder les tentatives du gouvernement. Après des discussions furieuses l'assemblée prononça à une immense majorité la réintégration du fondateur et du chef des protestants athées de Kœnigsberg.

Il est donc authentiquement décidé, au jugement d'une association qui étend ses ramifications dans toutes les souverainetés et dans toutes les capitales de l'Allemagne protestante, que le nom de protestant n'implique plus l'idée de chrétien, et qu'à dater de ce jour, *le protestantisme et le christianisme* sont deux choses parfaitement distinctes. Mais dans cette hypothèse, qui n'en est plus une aujourd'hui, l'on se demande avec effroi comment deux peuples, l'un chrétien, l'autre anti-chrétien, pourront vivre ensemble, mêlés et confondus dans un même pays. C'est là une question qui doit faire trembler tous les gouvernements de l'Allemagne, et qui peut-être ne sera résolue que par un sanglant avenir.

Munster. M. l'abbé George Kellerman, chanoine de la cathédrale de Munster, a été élu évêque de Munster le 10 décembre par le chapitre de la cathédrale. S. S. Pie IX avait adressé à ce chapitre un bref pour lui recommander de n'avoir égard dans leur choix à aucune considération humaine. La voix du chef de l'Église a été entendue. Le choix du nouvel évêque a comblé de joie tous les catholiques. Le gouvernement lui-même trop embarrassé des difficultés que lui suscite le radicalisme protestant a donné aussitôt son assentiment à cet heureux choix. Le Dr George Kellerman est un des ecclésiastiques les plus pieux, les plus zélés et les plus instruits de la Westphalie. Il a été doyen de St-Ludger et depuis longtemps il était professeur au séminaire de Munster. C'était le prédicateur le plus suivi. Ses sermons sont imprimés et fort estimés.

Le roi de Prusse n'avait pu lui refuser une haute estime; il l'avait décoré de l'ordre de l'Aigle-rouge. Il avait même été question de le nommer à l'évêché de Breslau. M. Kellerman avait eu plusieurs conférences avec le ministre, qui ne manqua pas de l'interroger sur ses opinions relatives aux mariages mixtes et à la nomination des instituteurs primaires. Les réponses furent de nature à l'écarter pour toujours, à ce que l'on pensait, de la dignité épiscopale. Le nouvel élu était l'ami intime du célèbre comte De Stolberg, qui lui confia l'éducation de ses fils, et du défunt archevêque de Cologne, qui l'avait chargé d'administrer l'hôpital Clément et d'y installer les Sœurs de la Charité; il établit ensuite les mêmes religieuses dans plusieurs villes de la Westphalie. Le Dr Kellerman et la supérieure des Sœurs de la Charité

furent les seuls témoins des derniers instants de l'illustre confesseur archevêque de Cologne. Ces détails suffisent pour légitimer la vive joie qui s'est manifestée dans le peuple de Munster à la première nouvelle de l'excellent choix qui venait de lui donner un si digne pasteur. Parmi les hommes distingués qui remplissent aujourd'hui les siéges épiscopaux de l'Allemagne, M. Kellerman n'aura pas le dernier rang. Déjà septuagenaire, il est cependant plein de vie et de santé. Tout en lui annonce autant d'énergie que de fermeté. Dieu veuille le conserver encore longtemps à l'Église à laquelle il daigne accorder un semblable pasteur !

Constantinople. Il paraît que le gouvernement ottoman persiste dans sa résolution d'envoyer près du St-Père une députation chargée de le complimenter sur son avénement au trône pontifical et de lier des rapports diplomatiques avec Rome. Ce témoignage de respect et de sympathie pour l'illustre successeur de St. Pierre et le chef et le centre de l'unité catholique doit ouvrir les cœurs à de douces espérances. Abd' ul Medjid sera, nous en sommes convaincu, plus sincère et mieux intentionné dans ses négociations que l'empereur Nicolas. Le gouvernement turc commence à comprendre aussi quel puissant auxiliaire il trouverait dans la force de l'unité catholique contre des convoitises et contre des tentatives toujours plus audacieuses. Un des hommes appelés à la direction des affaires disait dernièrement ce mot remarquable : « *Le Père spirituel des chrétiens est à Rome, et le pape politique du schisme à Pétersbourg.* »

Missions étrangères. L'Australie ou la Nouvelle-Hollande, qui, en 1822, était encore sans autel et sans prêtre, est devenue depuis, sous la direction de Mgr Polding, une province ecclésiastique où l'on compte l'archevêché de Sydney, les évêchés d'Adélaïde et d'Hobartown, une église métropolitaine, vingt-cinq chapelles, trente-une écoles, cinquante-six missionnaires, partagés entre le soin de la population civile et des colonies pénales, et le ministère de la prédication parmi les sauvages de la Nouvelle-Hollande.

Grâce au zèle persévérant du prélat, la religion, en 1840, se trouvait établie sur la côte orientale, mais les régions de l'ouest restaient encore étrangères à ses bienfaits. Pour étendre jusqu'à elles l'heureuse influence de l'Évangile, Mgr Polding fit appel à la sollicitude du Saint-Siége, et M. l'abbé Brady, qu'il avait chargé de porter à Rome l'expression de ses vœux, fut renvoyé en Australie avec le titre d'évêque de Perth, et la mission d'ériger deux nouveaux vicariats apostoliques, celui de la Sonde et celui de Port-Essington. La juridiction de Mgr Brady comprend deux millions d'indigènes et huit mille colons, répandus sur six cents lieues de littoral. Quant à l'intérieur des terres, on manque de données suffisantes pour évaluer le chiffre des tribus qui l'habitent.

C'est le 8 janvier 1846 que Mgr Brady a revu la Nouvelle Hollande. A sa suite trente personnes, parmi lesquelles on aime à compter des enfants de St. Benoît, des religieux du S.-Cœur de Marie et des Sœurs de la Merci,

sont descendues sur ce lointain rivage, au chant des hymnes sacrés. La pieuse colonie ne pensait s'adresser qu'au Ciel, et déjà sur la côte sa voix avait été entendue; quelques sauvages accouraient à la nouveauté de ce spectacle; des blancs quittaient leurs travaux aux accents de cette prière inaccoutumée, et, réunis sous les bénédictions de leur commun père, semblaient présager l'heureux jour où ces diverses nations seront confondues dans l'unité d'une famille chrétienne.

Ceylan. Une lettre adressée de l'île de Ceylan au *Colombo catholic Magazine*, annonce la conversion du rév. T. C. Wenham, chapelain anglican de la colonie de Candy. M. Wenham a sacrifié à ses convictions un riche avenir; sa position de chapelain colonial lui assurait 500 liv. st. (12,500 fr.) par an. Sa conversion a produit une sensation extraordinaire parmi le clergé protestant. Il a fait de touchants adieux à ses anciens coreligionnaires.

États-Unis. On écrit de New-York, en date des derniers jours de novembre: « Mgr Hughes a confirmé dimanche, dans l'église de la Nativité en cette ville, 170 personnes, au nombre desquelles se trouvaient 19 nouveaux convertis. Dimanche dernier, à l'église de St-Pierre à Jersey, diocèse de New-York, le rév. Dr Griswald et sa femme, et quatre autres membres de l'Église anglicane, ont été confirmés avec deux autres convertis et 135 personnes. A Hamilton, dans le Cincinnati, un grand nombre de nouveaux catholiques viennent également de recevoir ce sacrement. Une lettre d'Alton, dans l'Illinois, remarque que le catholicisme fait de grands progrès dans les diverses provinces de cet État. »

Cochinchine. Il est arrivé de tristes nouvelles de la Cochinchine : la persécution, que l'on croyait éteinte, semble devoir s'y rallumer. Deux missionnaires du diocèse de Bayeux, Duclos et Lefebvre, ont été reconnus par des satellites au passage d'une douane et jetés dans les prisons. M. Duclos, malade par suite des fatigues de l'apostolat, a succombé quatre jours après aux rigueurs de la captivité; il a reçu la couronne du martyre. Quant à M. Lefebvre, il a été envoyé, chargé de fers, à la ville royale. Attaqué d'une maladie cruelle, on craignait également pour sa vie.

Mésopotamie. La mission des Capucins en Mésopotamie fait des progrès de plus en plus consolants. Lorsque ces religieux arrivèrent à Orfa, cette ville comptait à peine quelques catholiques, et voilà que ce petit troupeau s'est rapidement multiplié au milieu des obstacles de tout genre; chaque année l'a vu grandir par des conversions plus nombreuses, dignement couronnées en 1846 par l'abjuration de deux évêques jacobites. Le premier, Mgr Abraham, était l'évêque même d'Orfa; le second, Mgr Joseph, l'assistait en qualité d'auxiliaire. Pour avoir obéi à leur conscience, ils ont été, l'un et l'autre, abreuvés d'humiliations par quelques membres du clergé schismatique arménien; mais cette épreuve, soutenue avec fermeté, porte déjà ses fruits : leurs anciens coreligionnaires, dont ils étaient aimés, se disposent à les suivre en foule dans le sein de la véritable Église.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 12. — FÉVRIER 1847.

DE LA RÉVÉLATION

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA RAISON ET LA RELIGION NATURELLES.

(*Voir pag.* 612)

VI. Que faut-il pour éviter des méprises aussi graves et en même temps si communes? Quelles sont les règles à observer pour parvenir à quelque chose de fixe et d'arrêté sur la véritable doctrine des Pères, et pour apprécier toujours à leur juste valeur leurs raisonnements si divers, et même quelquefois, en apparence, plus ou moins difficiles à concilier ensemble ?

La réponse à ces questions résulte en partie de ce qui a été dit jusqu'ici ; et il suffira, pour la compléter, d'ajouter quelques nouveaux éclaircissements aux observations qui précèdent.

Nous l'avons déjà fait remarquer : pour ne pas tout confondre dans les écrits des saints Pères, pour juger avec quelque exactitude de l'ensemble de leurs idées, soit sur les principes de nos connaissances, soit sur les vrais fondements de la foi, le point essentiel est d'*examiner avant tout le but qu'ils se proposent et la nature des erreurs qu'ils ont à combattre.*

Cette règle posée, voyons les différentes applications qu'elle peut recevoir.

Tous les raisonnements philosophiques qu'on rencontre chez les Pères, peuvent se partager en trois classes principales : ils ont pour objet ou les *vérités* mêmes de la foi, ou les *moyens* de connaître ces vérités, moyens qu'on pourrait appeler les fondements généraux de la foi, ou enfin les *erreurs* qui tendent à détruire les fondements de la foi.

Dans le premier cas, les raisonnements employés par les Pères ont un but *dogmatique* ou un but *spéculatif*. On peut ranger parmi les arguments *apologétiques* ceux qui sont destinés à montrer la conformité des moyens de connaître les vérités de la foi avec les lois générales de la nature. Enfin les raisonnements proprement *polémiques* sont ceux qui ont pour objet la défense de ces moyens, ou, ce qui revient au même, la réfutation des erreurs opposées aux fondements généraux de la foi.

On voit, d'après cela, qu'en dernier lieu les arguments apologétiques et les arguments polémiques ont un seul et même objet, savoir les *moyens naturels* offerts à l'homme pour arriver à la connaissance de la vraie reli-

gion. Ce sont, en effet, toujours ces moyens qu'il s'agit ou de prouver ou de défendre; de sorte qu'on peut dire que, dans leur ensemble, les raisonnements des Pères qui portent sur ces moyens généraux de connaissance constituent proprement toute leur *controverse*, telle que nous l'envisageons ici.

VII. Maintenant, s'agit-il de ces raisonnements qui ne sont employés que dans un but spéculatif ou dans un but dogmatique? C'est-à-dire, les Pères en recourant à des considérations tirées de la raison, n'ont-ils en vue que de confirmer, d'approfondir, de comprendre davantage les principaux dogmes de la révélation? Ne se proposent-ils que de se rendre compte des vérités reçues par la foi, sans rechercher si ou à quel point ces mêmes vérités pourraient être connues ou démontrées indépendamment de la foi? Ou bien est-ce dans le dessein de faire en sorte que la doctrine révélée paraisse plus *rationnelle*, est-ce pour que cette doctrine offre plus d'attraits à ceux qui croient, et rebute moins ceux qui ne croient point, que les apologistes s'attachent tantôt à démontrer par des preuves de raisonnement les vérités qui comportent une pareille démonstration, tantôt à éclaircir, par des considérations puisées dans l'ordre des idées naturelles, les dogmes qui à cause de leur caractère positif ou surnaturel ne sont point susceptibles d'une démonstration proprement dite?

Dans tous ces différents cas, quelles que soient les vues des Pères, quel que soit le but particulier qu'on leur suppose, il est constant que leurs raisonnements reposent toujours sur des vérités connues par avance et regardées comme certaines et immuables indépendamment de toutes preuves philosophiques ou rationnelles.

Or, que résulte-t-il de là?

Il en résulte d'abord que de cela seul, que les Pères font usage d'arguments purement rationnels pour prouver des vérités de la foi, on n'est pas le moins du monde en droit de conclure qu'ils aient jamais entendu donner ces arguments comme la base même des vérités qui en sont l'objet. Au contraire, il est possible, probable, pour ne pas dire certain, que dans la pensée des Pères la foi seule constitue le fondement propre de ces vérités, et que tous leurs arguments rationnels ne sont destinés qu'à les corroborer en les rendant plus intelligibles, ou à les défendre contre les attaques de l'incrédulité, et que par conséquent ces arguments n'ont jamais qu'un but purement *secondaire*.

Il en est de même, quand il s'agit d'apprécier ou de déterminer la valeur et le degré de certitude que les Pères ont attribués aux arguments tirés de la raison. Si, en employant ces arguments, ils ne font pas toujours mention de l'autorité de la révélation, s'ils semblent même vouloir quelquefois établir certaines vérités indépendamment de la foi; on se tromperait fort, si l'on croyait en pouvoir conclure qu'à leurs yeux tous ces arguments ont

toujours eu une force si péremptoire et si décisive, qu'ils auraient été capables d'établir la vérité par eux seuls et sans l'appui que leur prête la foi. Par là même, en effet, qu'il ne s'agit que de rendre raison de vérités déjà reconnues comme certaines, on est autorisé à croire que les Pères ne se sont pas avisés d'examiner soigneusement quelle serait la force de ces preuves, si l'on voulait les séparer entièrement des données de la foi, pour ne les considérer qu'en elles-mêmes et dans leur valeur purement logique.

A plus forte raison serait-on dans l'erreur, si l'on prétendait inférer de cette sorte d'arguments naturels que les Pères, en démontrant certaines vérités par les seules lumières de la raison, telle qu'elle existe dans tous les hommes, aient voulu résoudre la question philosophique de l'origine de nos connaissances, ou qu'ils aient été d'avis que la raison de l'homme n'a besoin d'aucune *instruction*, ni d'aucun secours extérieur pour s'élever à la première connaissance de la vérité. Non, rien de pareil ne peut se conclure, avec la moindre apparence de raison, de tous les arguments qui nous occupent. C'est autre chose, en effet, de raisonner sur des vérités connues, autre chose de parvenir à la première connaissance de la vérité; autre chose de s'appuyer sur la raison telle qu'elle se montre dans tous les hommes, autre chose de rechercher l'origine de cette raison et des connaissances qu'elle renferme et qui la constituent naturellement. Il se peut donc, et nous verrons plus tard ce qui en est, que la question de l'*origine* de nos connaissances, telle qu'elle est agitée aujourd'hui, soit une question tout à fait moderne, et que les Pères ne se soient jamais, d'une manière directe, occupés de la résoudre.

VIII. Voilà cependant autant de points à l'égard desquels on rencontre à chaque instant les appréciations les plus fausses et même les plus absurdes.

C'est ainsi, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, que presque tous les rationalistes modernes, tant théologiens que philosophes (1), ne cessent de répéter avec la plus grande assurance que la plupart des Pères ont eu, sur les principes de nos connaissances, les mêmes idées qu'eux; qu'ils n'ont admis les vérités révélées qu'autant qu'ils pouvaient les comprendre et les prouver; que la raison, en un mot, et non la foi, a été pour les Pères, comme elle est pour eux-mêmes, et le fondement, et la règle, et la mesure unique de toute vérité. Et tout cela, ils croient pouvoir le prouver de ce que les Pères se sont parfois appliqués à *éclaircir* par le raisonnement certains dogmes, même purement surnaturels, tels que le dogme de la Trinité, ou celui du péché originel; comme s'il n'y avait aucune différence entre expliquer à l'aide de la raison un dogme basé sur la foi, et donner la raison elle-même ou les explications tirées de la raison pour la base de ce dogme!

(1) Vid. Hegel, *Vorles. über die Religionsphilos.*, pag. 5 et seq. — Strauss, *Christliche Glaubenslehre*, tom. I, § 18.— Wegscheider, *Institutiones theol.*, § 27.

Et il n'est pas rare de rencontrer chez nos propres écrivains, je ne dis pas des erreurs aussi contraires à la foi, mais des appréciations non moins éloignées de la véritable doctrine des Pères.

S'agit-il, par exemple, de ces vérités premières qui sont la base de toute religion, et qui dans leur ensemble constituent ce qu'on appelle la religion naturelle; tout le monde doit reconnaître qu'une raison suffisamment cultivée, et surtout qu'un philosophe chrétien peut *démontrer* ces vérités avec une certitude, une évidence telle, qu'on n'en saurait exiger de plus grande sans renverser toutes les lois de la nature et la raison elle-même. Aussi les Pères de l'Eglise se sont-ils attachés de bonne heure à montrer sous ce rapport toute la supériorité de la doctrine chrétienne; et ils n'ont pas eu de peine à réfuter, par les seules lumières de la raison, les erreurs des peuples et surtout des philosophes païens. Mais est-il nécessaire de faire remarquer qu'en démontrant ces vérités même naturelles, les Pères et se servent de leur raison telle qu'elle est formée par le christianisme, et en appellent à la raison des autres telle qu'elle existe naturellement dans chaque homme, avec toutes les idées et toutes les croyances qui lui sont inhérentes; et que par conséquent la pensée n'a jamais pu leur venir de vouloir séparer les preuves qu'ils tiraient de la raison, de cet ensemble d'idées et de croyances naturelles qui constituent la raison même sur laquelle ils prétendaient s'appuyer.

Il était réservé à Descartes, et après lui aux partisans du rationalisme moderne, de diviser à ce point ce que la nature a uni, de séparer en quelque sorte la raison d'elle-même en l'arrachant de ses fondements naturels. Descartes, le premier, érigea en principe que le point de départ, le fondement unique de toute connaissance légitime se trouve dans ce qu'on est convenu d'appeler la *pensée* ou la *raison pure*, c'est-à-dire la raison dépouillée de toutes ses idées, de toutes ses connaissances primitives, de toutes ses croyances les plus naturelles et les plus indestructibles, en un mot, la raison vide de tout contenu. Et depuis Descartes ce principe est devenu celui de tous nos philosophes incrédules, et aujourd'hui plus que jamais il est la source féconde de toutes les erreurs qu'on oppose, au nom de la raison, à la foi chrétienne.

Voilà aussi pourquoi la plupart de nos apologistes, même quand il ne s'agit que de défendre les vérités premières de la religion naturelle, sentent désormais la nécessité de ne rien négliger pour rétablir l'union violemment rompue entre la raison et la foi, non pas cette foi divine, positive ou surnaturelle dont il s'agit en théologie : car Descartes lui-même a eu soin de faire ses réserves à l'égard de celle-là (1), mais la foi dans le sens le plus étendu du mot, c'est-à-dire, la foi telle qu'on est obligé de l'admettre en philosophie sous peine de renverser tout, même la raison et la religion naturelles.

(1) Vid. *OEuvres de Descartes*, tom. I, pag. 129, 147, 158; tom. III, p. 79, 119, 525; tom. VI, pag. 238, et seqq. édit. de Cousin.

Désormais, disons-nous, le premier soin du philosophe chrétien doit être d'opposer à cette raison imaginaire et fictive du rationalisme incrédule la vraie raison *naturelle*, la raison telle que la nature l'a faite, avec les croyances et les convictions qui en sont inséparables, la raison, en un mot, telle que l'ont envisagée, surtout dans leurs écrits *dogmatiques*, les Pères de l'Eglise.

Cependant, il nous en coûte de le dire, on trouve encore parmi nous des hommes assez peu versés dans l'histoire de la controverse, et assez étrangers aux questions de la philosophie contemporaine, pour s'imaginer qu'ils peuvent invoquer l'autorité des Pères en faveur de la raison *envisagée à la façon de Descartes;* et ces hommes, arrêtés par je ne sais quelles préventions, s'opposent à leur tour, de toutes leurs forces et avec toute l'ardeur d'un zèle mal entendu, à tout ce qui tend à prouver contre le rationalisme incrédule l'union naturelle et nécessaire de la raison et de la foi.

La foi pour eux, c'est la foi *positive* telle qu'on l'entend en théologie; et à ce point de vue ils ne comprennent pas qu'il puisse être question de foi, ou de croyance, quand il s'agit de la religion naturelle, qui ne renferme que des vérités que S. Thomas appelle très-bien *præambula fidei*, en parlant de la foi divine.

Les Pères ont démontré ces vérités par des preuves de raisonnement; on en conclut aussitôt que les Pères ont eu, sur l'usage du raisonnement et sur la nature de la démonstration, les mêmes idées que Descartes, dont les *principes* étaient tels qu'il aurait cru commettre une grande témérité s'il eût seulement voulu essayer de rien déterminer, par la force du raisonnement, sur l'immortalité de l'âme; *chose*, dit-il, *qui ne dépend que de la pure volonté de Dieu* (1).

Les Pères ont prouvé les vérités premières de la religion naturelle sans recourir à l'autorité de la foi révélée; donc, dit-on, les preuves qu'ils ont données de ces vérités étaient indépendantes, à leurs yeux, même de cette foi et de ces croyances naturelles qui sont communes à tout homme qui jouit de l'usage de la raison.

Les Pères, enfin, ont établi certaines vérités par les seules lumières de la raison; donc ils ont cru, comme Descartes, qu'avant d'entreprendre aucune démonstration, il fallait être résolu à ne rien admettre qui ne fût uniquement basé sur les lois rigoureuses de la dialectique, et commencer, à cet effet, par séparer la raison de tout ce qui la forme et la constitue naturellement, de tout ce qui par conséquent est la base et la condition première de son activité.

On va plus loin; et, tandis que la seule chose qui résulte de la doctrine des Pères, c'est que l'homme peut prouver, par le raisonnement, les vérités

(1) Ibid., tom. I, pag. 444.

fondamentales de la religion une fois qu'elles lui sont connues, on prétend prouver par leurs écrits que l'homme serait capable d'arriver à la première connaissance de ces vérités, lors même qu'il n'en entendrait jamais parler, mais qu'il resterait entièrement abandonné à lui-même, privé de toute espèce d'instruction et de secours extérieur; idée qui n'est jamais entrée, nous n'hésitons pas à le dire, dans l'esprit d'aucun Père.

IX. Voulez-vous savoir ce qu'est ou ce que peut, selon les Pères, la raison livrée à elle-même et séparée de toute croyance même naturelle? Désirez-vous connaître leurs véritables sentiments sur la nature et la force des preuves qu'ils puisent dans la raison pour établir les vérités premières de la foi? Ne cherchez point la solution de ces questions dans les écrits où ils ne se proposent qu'un but dogmatique ou spéculatif; car il est évident, comme nous l'avons déjà dit, que dans ces écrits les Pères s'appuient, non pas sur cette raison contre nature telle qu'elle a été imaginée par le rationalisme, mais sur la raison telle qu'elle existe naturellement dans chaque individu, telle qu'elle sert de guide à quiconque ne se met pas en lutte avec les lois de sa propre nature.

Le seul moyen de se faire une idée de la véritable doctrine des Pères sur les forces, ou plutôt sur l'impuissance de la raison telle que la représente le rationalisme du jour, c'est d'examiner, de considérer dans leur ensemble les arguments par lesquels ces saints Docteurs ont combattu eux-mêmes les rationalistes de leur temps, c'est-à-dire les philosophes païens, ou les hérétiques qui défendaient les mêmes erreurs que les philosophes; c'est, en un mot, dans leurs écrits *polémiques* qu'il faut chercher les vraies idées des Pères sur la raison séparée de toute espèce de croyance, ou, si l'on veut, sur cette abstraction, cette vaine fiction qu'on prétend faire passer pour la *raison naturelle.*

Ou bien, si l'on veut arriver au même résultat par une voie plus courte, que l'on considère ce que nous apprennent, sur leur état passé, certains Pères qui, eux aussi, partageant les illusions du rationalisme païen, ont voulu, pendant les premières années de leur vie, trouver la vérité par les seules forces de leur raison, toute foi mise à part, et en ne s'appuyant que sur des raisonnements strictement philosophiques.

Ce n'est pas ici le lieu de nous appesantir sur ce point décisif; cependant rien ne nous paraît plus propre à faire voir l'état précis de la question qui nous occupe et à dissiper peut-être bien des préventions, que d'appeler encore une fois l'attention du lecteur sur l'exemple de saint Augustin, et de lui mettre sous les yeux le récit frappant, saisissant, que ce grand docteur nous a laissé des angoisses de son âme durant cette période si orageuse de sa vie qu'il passa dans l'incrédulité.

Cette âme si belle, si ardente, avait aussi, durant quelque temps, renoncé à toute foi pour ne demander la vérité qu'à la science. C'est au nom

de la science, telle que l'entendaient et la lui promettaient les Manichéens, que S. Augustin avait appris à dédaigner tout ce qui de près ou de loin paraissait tenir à la foi, ou à ce que ses maîtres appelaient la *crédulité* des chrétiens : *temeraria pollicitatione scientiæ credulitatem irrideri* (1). La science seule lui semblait devoir le conduire à la possession assurée du vrai; et la science pour lui, comme pour Descartes plus tard, comme pour les rationalistes de nos jours, consistait, non pas à connaître la vérité par cet ensemble de moyens et de facultés que le Créateur a départis à tous les hommes, mais à avoir une parfaite intelligence, une entière *compréhension* de toutes choses, et à ne rien admettre à moins d'une démonstration stricte et rigoureuse, basée sur les idées de la pure raison et sur les seules lois de la dialectique. En un mot, S. Augustin, comme il nous le dit lui-même, demandait, à l'égard des vérités premières de la religion, la même évidence, la même rigueur de raisonnement qu'on rencontre dans les sciences exactes et qui ne peut se trouver que là; il voulait comprendre ces vérités et en être assuré, comme il comprenait et comme il était assuré que *sept et trois font dix* : « Volebam enim eorum, quæ non viderem, ita me certum fieri, ut certus essem quod septem et tria decem sint (2). »

Voilà bien, au fond, le principe préconisé par Descartes (3) et par la plupart des rationalistes modernes.

Or, on sait que tous les efforts, toutes les spéculations de Descartes, quand il en est venu à l'application de ses principes, n'ont offert pour dernier résultat qu'un seul argument soi-disant nouveau en faveur de l'existence de Dieu (4), argument que les uns ont cru devoir corriger et compléter avec Malebranche et Leibnitz, au lieu que les autres l'ont dès l'origine traité de sophisme. Cependant Descartes a cru pouvoir sortir de son doute; il a trouvé un argument qui le satisfait, et qui même, à l'en croire, le rend plus certain de l'existence de Dieu qu'il ne l'est d'*aucune proposition de géométrie* (5).

(1) *Confess.*, lib. VI, cap. 5.

(2) *Confess.*, lib. VI, cap. 4.

(3) On sait que c'est la rigueur des procédés qu'il avait remarqués dans les sciences exactes, qui inspira à Descartes la première idée de sa méthode : « Ces longues chaînes de raisons, dit-il, toutes simples et toutes faciles, dont les géomètres ont coutume de se servir pour parvenir à leurs plus difficiles démonstrations, m'avaient donné occasion de m'imaginer que *toutes les choses qui peuvent tomber sous la connaissance* des hommes, s'entresuivent de même façon (*Discours sur la méthode*, OEuvres, tom. I, 142).» Aussi en appelle-t-il sans cesse aux règles suivies dans les démonstrations mathématiques, de même que c'est par un argument géométrique qu'il a cru pouvoir démontrer l'existence de Dieu.

(4) On a vu plus haut, quel fut le sentiment de Descartes sur l'impossibilité de prouver l'immortalité de l'âme conformément aux principes de sa méthode.

(5) Vid. *Lettre* CIII.

Moins heureux que Descartes, et tout en s'appuyant sur les mêmes principes que lui, S. Augustin n'a jamais pu sortir de ses doutes; jamais il n'a pu s'assurer seulement de la première de toutes les vérités, l'existence de Dieu, en suivant la méthode que, comme Descartes, il croyait la seule *scientifique.* Il nous avoue, au contraire, que tout ce qu'il avait lu sur ce sujet dans les livres des philosophes, était fait plutôt pour ébranler en son esprit une conviction si naturelle d'ailleurs, et si profondément gravée dans son cœur.

Si donc S. Augustin croit encore à l'existence de Dieu, ce n'est point en vertu d'une démonstration philosophique; c'est bien plutôt malgré les combats, les disputes et les contradictions de ceux qui se donnent pour les maîtres de la science. Il y croit cependant, c'est-à-dire il reste persuadé, en dépit des dissensions des philosophes, *qu'il existe un Dieu, que le gouvernement du monde lui appartient, et qu'il veille sur nous.* Mais de savoir ce qu'est Dieu en lui-même, quelle est sa nature, ou ce que l'homme doit faire et éviter pour arriver à lui, voilà autant de points sur lesquels ce génie si puissant, mais momentanément égaré, demeure plongé dans la plus complète ignorance; et même cette première de toutes les vérités, la conviction de l'existence de Dieu et de sa providence, quoique rien n'ait jamais pu l'arracher de son cœur, n'est pas si fermement établie dans son esprit que souvent il ne la sente plus ou moins ébranlée par le doute.

Voici ses propres paroles : « Nulla pugnacitas calumniosarum quæstionum per tam multa quæ legeram, inter se confligentium philosophorum, extorquere mihi potuit, ut aliquando non crederem te esse, *quidquid esses, quod ego nescirem;* aut administrationem rerum humanarum ad te pertinêre. Sed id credebam *aliquando robustius, aliquando exilius;* semper tamen credidi, et esse te, et curam nostri gerere, etiamsi ignorarem vel quid sentiendum esset de substantiâ tuâ, vel quæ via duceret aut reduceret ad te (1). »

L'existence de Dieu, la foi en un Dieu en quelque sorte *inconnu*, foi conservée par les seules inspirations d'un cœur droit, et souvent ébranlée par les doutes d'une pensée inquiète, voilà donc à quoi se réduit tout le savoir de S. Augustin, tant qu'il prétend arriver à la connaissance du vrai par le seul moyen de ses propres raisonnements. Il a commencé, comme Descartes, par douter de tout, il a prétendu ne céder qu'à l'évidence d'une démonstration rigoureuse et mathématique; mais en perdant la foi, toute certitude véritable lui est échappée en même temps; son esprit n'a plus rencontré que ténèbres et contradictions partout; son âme est restée vide, affamée, consumée par la soif du vrai, et ne le trouvant nulle part !

Et c'est ici que se vérifie, d'une manière pour ainsi dire palpable, ce que nous avons déjà dit de l'énorme distance qui existe entre confirmer par le

(1) *Confess.*, lib. VI, cap. 5.

raisonnement une vérité déjà connue, et regardée comme certaine par la foi ou même par une croyance purement naturelle, et vouloir chercher dans le seul raisonnement et indépendamment de toute croyance la base de cette vérité.

Comment se fait-il, en effet, qu'avec les mêmes principes et les mêmes procédés S. Augustin et Descartes se trouvent conduits à des résultats si différents? Descartes, quelles que soient les apparences de son doute méthodique, n'a jamais cessé de croire; ceux-là mêmes qui, parmi nous, pensent encore pouvoir défendre ses principes, aiment à répéter, et nous disons avec eux, que son prétendu doute n'a jamais été qu'un jeu de l'esprit, ou si vous voulez, une hypothèse uniquement destinée à donner un essor plus libre à la pensée. Mais ce qu'on ne s'avise point d'examiner, c'est la question de savoir si ce n'est pas précisément parce que son doute n'a jamais eu rien de sérieux, que Descartes s'est imaginé avoir démontré rigoureusement certaines vérités par les seules ressources de sa pensée, tandis que peut-être il n'avait fait en réalité qu'exposer, par un effort le plus digne d'éloge, ce qu'un esprit pénétrant, comme lui, peut concevoir de plus profond et de plus relevé pour corroborer des vérités qu'il connaît et qu'il croit déjà indépendamment de ses spéculations.

Or, c'est là précisément la seule question qu'il s'agirait d'examiner avant tout, savoir si Descartes, malgré son doute apparent, n'est pas resté à son insu, même dans ses raisonnements les plus abstraits, sous l'influence, sous l'empire indestructible de cette foi dont il a cru pouvoir se dépouiller à volonté par une fiction de son esprit.

Il nous serait facile de résoudre cette question par les faits les plus constants de la psychologie, cette science des temps modernes, qui depuis Descartes a fait des progrès si rapides, et jeté tant de lumières nouvelles sur toutes les questions relatives soit à la première origine de nos connaissances, soit à la démonstration de vérités connues. Mais, pour nous borner à cette seule remarque, qu'on nous dise, comment il se fait que S. Augustin, qui doute sérieusement, n'a jamais pu, en s'appuyant comme Descartes sur la raison séparée de toute foi, faire un seul pas en avant. Ce n'est certes pas le génie qui lui manque ni l'ardeur pour le vrai. Ses doutes sont réels, la soif de la vérité le dévore; et, depuis qu'il a perdu la foi, la recherche de la vérité par le raisonnement est pour lui, non pas comme pour Descartes un simple exercice, ni un jeu innocent de l'esprit, mais une question de vie ou de mort. D'où vient donc que ce génie si puissant n'a jamais pu sortir de ses doutes? D'où vient, tandis que Descartes exalte tant la force et la rigueur de ses démonstrations, que S. Augustin nous apprend qu'en ne voulant admettre que ce qui lui paraissait rigoureusement démontré, il en était venu à suspendre tellement son jugement sur toutes choses, qu'il crut pouvoir comparer cette suspension violente de toutes facultés à une espèce de sui-

cide intellectuel, à la mort même de son âme? « Tenebam enim cor meum ab omni assensione, timens præcipitium, et suspendio *magis necabar* (1). »

Nous abandonnons ces questions au jugement de ceux qui n'hésitent pas à invoquer S. Augustin en faveur de Descartes; et nous passons à quelques autres réflexions sur l'usage de la raison chez les Pères de l'Église.

Pour être continué dans le n° prochain.

A. Tits,
Prof. à l'Univ. cath. de Louvain.

DU RATIONALISME.

Éclaircissements.—Réponses aux objections (2).

Et que nous diront les rationalistes modernes? Que nous dira, par exemple, le célèbre Lessing, qui pourtant est le premier peut-être des rationalistes allemands qui ait reconnu l'importance de l'enseignement et son influence sur la raison? « La révélation, dit-il, est au genre humain ce que » l'éducation est à l'individu. L'éducation est une révélation qui a lieu chez » l'individu, et la révélation est une éducation qui a eu lieu et qui a lieu » encore chez le genre humain. *L'éducation ne donne à l'homme rien qu'il ne » pût aussi bien avoir de lui-même; seulement elle le lui donne plus vite et » plus facilement. Pareillement la révélation ne donne au genre humain rien » à quoi la raison humaine ne pût parvenir aussi, abandonnée à elle-même; » mais seulement la révélation a donné et donne plus tôt les choses impor- » tantes* (3). » On ne peut pas, croyons-nous, parler plus clairement, et ce qu'il y a surtout de remarquable dans ces paroles, c'est qu'elles résument d'abord les doctrines que Lessing développe lui-même dans son traité, et en outre celles de la plupart des rationalistes qui l'ont suivi, y compris Kant et les représentans des différentes branches de son école.

M. Cousin, le chef de l'école éclectique moderne, n'a pas d'autres doctrines que ses devanciers sur l'indépendance naturelle de la raison humaine. Qu'on lise son *Cours d'histoire de la philosophie,* et l'on y verra la raison découvrir par sa spontanéité native toutes les vérités qui la forment, et créer même la société, même la religion et le culte. Dans ce que le philosophe appelle

(1) *Confess.,* lib. VI, cap. 4.
(2) Voir ci-dessus pag. 623-637.
(3) *L'éducation du genre humain.*

le *chaos* de la société primitive, ce n'est pas l'enseignement qui vient éclairer la raison, c'est la raison qui, insensiblement et de plus en plus, projette au dehors d'elle-même la lumière intérieure qui sort des profondeurs de son être. Ce n'est donc pas l'enseignement qui précède et éveille la raison, c'est au contraire la raison qui, par ses découvertes instinctives, donne naissance aux premières vérités et par conséquent au premier enseignement (1). Il n'est donc pas étonnant de lui entendre dire : « *La pensée spontanée et* » *instinctive, par sa seule vertu, entre en exercice*, et nous donne d'abord » nous, le monde et Dieu, nous et le monde avec des bornes confusément » aperçues, et Dieu sans bornes, le tout dans une synthèse où le clair et » l'obscur sont mêlés ensemble (2). » Demandez-vous à M. Cousin si la pensée est tellement spontanée qu'elle entre en exercice sans aucun intermédiaire, sans aucune condition extérieure, il répond qu'en effet la raison entre ainsi en exercice, spontanément et immédiatement : « Pour aller de la » raison à Dieu, dira-t-il, il n'est pas besoin d'un long circuit et d'*intermé-* » *diaires étrangers; l'unique intermédiaire est la vérité;* la vérité qui ne ve- » nant pas de l'homme se rapporte d'elle-même à une source plus élevée (3). »

Écoutons encore M. Cousin nous exposer l'origine de la loi morale et de ces principes de droit naturel antérieurs, comme il le dit, et supérieurs à toute législation. « Dieu, dit-il, n'est pas descendu sur la terre pour pro- » clamer lui-même ces droits devant l'humanité attentive. Non-seulement » il n'a *pas parlé*, mais il n'a conféré à *aucune puissance humaine le privilége* » *de parler en son nom et d'enseigner ces droits sacrés*... le vrai *révélateur* » des droits de l'homme, *c'est la raison*... Dieu a fait mieux que de descendre » sur la terre pour proclamer lui-même ces droits... *Il les a gravés de sa* » *main au fond de toute conscience. Il a illuminé tout homme venant en ce* » *monde d'une lumière à la clarté de laquelle chacun peut les reconnaître*, » *quand le temps est venu; et cela*, SANS LE SECOURS DE L'EXPÉRIENCE NI DES » LIVRES (4). » Ainsi, d'après le chef de l'école éclectique, pour connaître la loi naturelle, l'homme dépend si peu de l'enseignement, qu'il ne dépend pas même de l'expérience!

Il est vrai, M. Cousin nous parle d'une *révélation* qui éclaire le berceau de l'humanité naissante. Mais il a bien soin d'avertir que c'est la même révélation que celle qui éclaire le berceau de l'individu. Et qu'est-ce que cette révélation? C'est tout simplement l'*aperception spontanée*, *instinctive*, *immédiate* des vérités fondamentales, qui se manifestent à tout individu, au temps marqué, et cela *sans le secours de l'expérience*, *ni des livres*, *ni des hommes;* c'est, en un mot, la première connaissance des premières vérités,

(1) *Introduction à l'histoire de la philosophie*, 1re Leçon.
(2) *Ibid.*, *Leçon* 6me. (3) *Ibid.*
(4) *Cours de* 1819, 1re partie, page 291.

connaissance qui s'accomplit sous l'influence immédiate de Dieu, qui est toute vérité, et par l'opération instinctive et spontanée de notre raison, qui entre en exercice par sa propre vertu. Or, il ne faut pas être fort habile pour comprendre qu'il y a l'infini entre cette doctrine et celle qui établit en principe la nécessité d'un enseignement extérieur pour la connaissance actuelle des vérités fondamentales (1).

Sans doute, il est des rationalisles incrédules qui, frappés par l'évidence des faits, ou pressés par les argumens des philosophes chrétiens, admettent la nécessité de l'enseignement pour le développement primitif de la raison, ou qui au moins regardent comme *probable* que, sans le secours de l'éducation, la raison de l'individu n'entrerait jamais en exercice. Nous-même nous avons constaté ce fait dans la *Revue* (2), et nous nous en réjouissons sincèrement; car il nous donne de grandes espérances. Mais il est évident que cette dernière opinion est absolument incompatible avec les principes du rationalisme sur l'indépendance originaire de la raison, et qu'en conséquence le rationalisme sera bientôt obligé ou de renoncer à son principe, ou de rejeter la nécessité d'un enseignement extérieur. En effet, si toujours l'homme doit être instruit, s'il a besoin d'un maître pour pouvoir arriver à l'usage de sa raison, il s'ensuit, comme le remarquent nos apologistes, que le premier homme a été instruit par le Créateur, et que Dieu a été son maître. Ce qui ne saurait se concilier avec les prétentions du rationalisme, pour lequel il n'existe d'autre révélation que le développement instinctif de nos facultés.

Jusqu'ici nous avons laissé parler le rationalisme lui-même, et si nous n'étions obligé de nous restreindre, nous ajouterions aux témoignages que nous avons cités, d'autres témoignages beaucoup plus nombreux encore, que nous emprunterions surtout au rationalisme allemand. Voyons maintenant si les apologistes et les défenseurs de la révélation n'ont pas envisagé comme nous les principes du rationalisme, et si nous avons fait autre chose que répéter leurs enseignemens, et suivre leur exemple.

Le *Journal historique* nous a dit : « le rationaliste rejète la nécessité d'une » révélation extérieure, *parce qu'il croit que la raison naturelle peut s'en* » *passer.* » Sans doute, mais est-ce là tout peut-être, et le rationaliste se borne-t-il à dire que la raison se suffit à elle-même? Ne cherche-t-il pas à le prouver? Ne fait-il pas des recherches et des systèmes sur la nature et les lois de la raison? Et serait-il *logiquement* rationaliste, si les principes qu'il adopte sur la nature de nos facultés ne le conduisaient pas naturellement à cette conclusion que, pour connaître les vérités essentielles, la raison n'a besoin d'aucune autre lumière que de la sienne propre? Le rationa-

(1) Cfr. *Introduction, etc.*, Leçon 7me et 6me.

(2) Page 251 et suiv.

liste s'est donc, aujourd'hui surtout, placé sur le terrain de la philosophie, et c'est là aussi que nos apologistes ont été obligés de le suivre pour le combattre. Par la force des choses ils ont été amenés à sonder ces ambitieuses théories qui devaient remplacer le christianisme, à examiner la valeur des principes qu'on opposait à la révélation, et à rechercher eux-mêmes, dans la constitution la plus intime de la raison, des principes qui conduisent naturellement à la foi, comme ceux du rationalisme l'excluent par avance et la rendent impossible.

Ainsi, pour citer quelques exemples, comment procède Bergier? Partout dans ses écrits, il insiste sur ce principe que la raison humaine ne se suffit pas, comme l'assure le déisme, parce que la raison n'est jamais laissée à elle-même, parce que la raison, pour arriver à la connaissance de la vérité, a besoin d'un maître, parce que la raison n'est que la faculté de recevoir et de sentir la vérité lorsqu'elle lui est proposée, et que, par conséquent, il faut qu'elle soit éveillée et éclairée par l'éducation et l'enseignement extérieur. Ce n'est qu'après avoir posé ces principes, qu'il conclut à la nécessité de la révélation; c'est-à-dire, que c'est après avoir détruit les principes du déisme et établi des principes opposés, qu'il tire une conclusion contraire à celle de ses adversaires. Mais, d'après les idées du *Journal historique*, personne ne contestant la nécessité de l'éducation, Bergier a perdu son temps à la prouver, et comme c'est principalement sur cette nécessité que ce grand apologiste s'appuie pour démontrer la nécessité d'une révélation, il s'ensuit que ses conclusions manquent de base rationnelle, et qu'il a raisonné en l'air contre le rationalisme, faute de le connaître.

Nous ne voulons pas ici multiplier nos citations, d'autant plus que la doctrine de Bergier sera exposée plus tard dans la *Revue*. Cependant il faut que nous mettions quelques passages sous les yeux du lecteur.

Voyons comment Bergier comprend le rationalisme; voyons si ses idées sur ce point ne sont pas les mêmes que les nôtres, lesquelles, d'après le *Journal historique*, ne sont propres qu'à faire hausser les épaules aux philosophes incrédules. Les déistes parlent, à peu près comme le *Journal historique* lui-même, d'une religion naturelle que la raison seule et laissée à elle-même aurait découverte, ou pourrait découvrir. Or, dit Bergier, c'est là une définition captieuse et fausse. « En effet, par *la raison laissée à elle-* » *même*, l'on entend la raison d'un sauvage élevé dans les forêts parmi les » animaux, *qui n'a reçu ni leçons ni éducation de personne*; dans ce sens, » nous demandons quelle espèce de religion peut forger cette *brute à figure* » *humaine?* » Et après avoir prouvé que jamais, dans aucune autre position, l'homme n'est entièrement laissé à lui-même, il conclut : « Il est donc évi- » dent que la prétendue religion naturelle des déistes est une chimère qui » n'a jamais existé que dans leur cerveau (1). » — « La raison n'est jamais

(1) *Dictionnaire de Théologie*, art. *Religion naturelle.*

» laissée à elle-même, dit-il ailleurs, si ce n'est dans un sauvage abandonné » parmi les animaux dès sa naissance, tout homme dès son enfance reçoit » une *éducation* bonne ou mauvaise; il suit avec une égale facilité les le- » çons de l'une et de l'autre. Or de quelle religion naturelle sera capable » un sauvage élevé dans les forêts parmi les ours (1)? » — « *Toutes nos con-* » *naissances spéculatives viennent des leçons que nous avons reçues de nos* » *semblables;* c'est par la société que nous devenons tout ce que nous *pou-* » *vons être...* A proprement parler, la raison n'est autre chose que *la fa-* » *culté d'être instruit et de sentir la vérité lorsqu'elle nous est proposée;* » mais ce n'est pas le pouvoir de *découvrir toute vérité par nous-mêmes* et » par nos propres réflexions sans aucun secours étranger (2). » — « Vaine- » ment les déistes disent que les devoirs de la religion naturelle sont fondés » sur des relations essentielles entre Dieu et nous, entre nous et nos sem- » blables, et *qu'ils sont gravés dans le cœur de tous les hommes. Si l'éduca-* » *tion, les leçons de nos maîtres, l'exemple de nos concitoyens ne nous accou-* » *tument pas à en lire les caractères, c'est un livre fermé pour nous.* Une » expérience générale, et qui date de six mille ans, doit nous convaincre que » la raison humaine, *privée du secours de la révélation*, n'est qu'un aveugle » qui marche à tâtons dans le plus grand jour (3). » C'est contre les déistes que Bergier invoque la nécessité de l'éducation; c'est dans le but de renverser leur principe et leur conclusion, c'est dans le dessein d'établir la nécessité de la révélation, qu'il s'attache à prouver que la raison n'est que la faculté de recevoir et de sentir la vérité lorsqu'elle lui est proposée. Or, le *Journal historique*, qui en appelle à Bergier qu'il doit n'avoir jamais lu, prendra-t-il sur lui de dire que Bergier prête à ses adversaires des opinions qu'ils n'ont pas, et qu'il se consume en inutiles efforts pour prouver ce que personne ne conteste?

Nous ne citerons pas Mgr l'archevêque de Paris, qui, à toute occasion, oppose aux prétentions du rationalisme cette vérité capitale, que l'homme est un *être enseigné*, que par conséquent la raison ne saurait *découvrir* la vérité, et qu'ainsi la vérité ne pouvant être connue que par le secours de l'enseignement, a dû être primitivement révélée à l'homme. Nous ne citerons pas les *Annales de philosophie chrétienne*, qui, depuis seize ans, soutiennent la même thèse contre le rationalisme incrédule; nous nous bornerons à indiquer quelques passages qui représentent fidèlement l'esprit qui a présidé au travail remarquable que vient de publier M. l'abbé H. De Valroger, et qui résume parfaitement l'état actuel de la polémique en France.

Comment M. De Valroger pose-t-il la question à débattre entre la philo-

(1) *Traité hist.*, 1re partie, § V.
(2) *Dict. de Théol.*, art. *Raison.*
(3) *Traité hist.*, 1re part. § IV.

sophie chrétienne et le rationalisme? Selon lui, il s'agit de savoir quel a été le point de départ de l'esprit humain, si c'est l'*ignorance*, ou la *connaissance explicite* des vérités essentielles. Or, après avoir remarqué, ce que l'on aperçoit au premier coup-d'œil dans tous les écrits rationalistes, que le rationalisme incrédule suppose ou enseigne expressément que l'homme, l'humanité s'est d'abord trouvée dans un état de complète ignorance, il examine les théories des principaux représentans de l'éclectisme moderne, et voici comme il s'exprime :

« A l'exemple de son maître, M. Jouffroy admet sans doute une *révélation* » *intérieure et naturelle*, qui a été faite aux premiers hommes, *de même* » *qu'elle se fait chaque jour encore à tous les hommes;* mais cette révélation » n'est rien autre chose que l'*innéité des premières vérités que nous avons* » *besoin de connaître à priori*, pour être *capables* d'observer et de raisonner. » Or, s'il faut en croire notre philosophe, cette *révélation intérieure des* » *axiomes* est la seule révélation véritable, et il n'y a jamais eu de révéla- » tion surnaturelle; toutes nos connaissances religieuses sont donc le fruit » des efforts que la raison humaine a faits et qu'elle continue de faire (1). »

Nous voilà bien loin sans doute de la nécessité d'un enseignement extérieur pour le développement de la raison; et au lieu d'enseignement, nous trouvons une révélation purement intérieure, sur laquelle on s'appuie comme sur un principe pour exclure toute révélation surnaturelle, c'est-à-dire, ici, tout enseignement de la part de Dieu. Et comment M. l'abbé De Valroger va-t-il combattre et le principe et la conclusion?

« *Cette théorie*, dit-il, *est parfaitement d'accord avec les principes essen-* » *tiels du rationalisme*. Mais peut-on bien, en l'admettant, expliquer le dé- » veloppement primitif de l'esprit humain? Non, assurément. Il en est de » l'espèce comme de l'individu, dit M. Cousin. J'accepte cette analogie, » *et j'en conclus qu'il a fallu à l'espèce humaine un enseignement divin sur-* » *naturel. Voit-on jamais la raison individuelle se développer par sa propre* » *énergie, sans autre ressource que ses idées innées et le spectacle du monde?* » N'avons-nous pas besoin, même dans l'ordre naturel le plus élémentaire, » d'un enseignement oral qui nous donne le langage, condition de tout pro- » grès intellectuel, et qui éveille, qui féconde, qui dirige, qui fortifie » toutes nos facultés, qui nous rende en un mot capables d'atteindre le but » de la vie? Supprimez l'instruction que la famille, les sociétés politiques, » les corporations savantes, l'Église enfin, nous donnent à divers degrés et » dans divers ordres, notre esprit demeurera dans l'inertie et la stérilité. » Mais, le premier homme ne pouvant avoir aucun maître humain, il fallait » bien que la Providence lui vînt en aide par un secours extraordinaire. De » quelle manière le Créateur a-t-il fait l'éducation du premier homme?

(1) *Études critiques sur le rationalisme contemporain*, page 263 et suiv.

» Quelle a été la forme et l'étendue de ses enseignemens? C'est ce que l'his-
» toire seule peut nous apprendre avec certitude et précision; mais au
» moins Dieu a fait plus que ne le suppose M. Jouffroy, et nous pouvons
» l'affirmer *à priori* (1). »

On le voit, c'est en établissant, contrairement aux prétentions du rationalisme, la nécessité d'un enseignement extérieur, que M. l'abbé De Valroger arrive à une conclusion directement opposée à celle de la philosophie incrédule. Et c'est ainsi qu'il procède dans tout son ouvrage : ce qu'il combat partout, c'est la spontanéité de la raison telle que l'entend M. Cousin, c'est son indépendance à l'égard de l'éducation sociale; et ce qu'il établit, c'est la dépendance de l'esprit humain à l'égard de l'enseignement, c'est la nécessité d'être instruit pour connaître, c'est enfin, à l'aide de ces principes, la nécessité d'une révélation primitive, conservée plus ou moins pure et perpétuée par la tradition. Mais citons encore un ou deux passages.

« Pour faire sortir l'humanité de cet abrutissement originaire, *le rationa-*
» *lisme appelle à son secours la spontanéité primitive. Mais comment des es-*
» *prits sérieux peuvent-ils se payer ainsi de vains mots? A-t-on jamais vu*
» *une seule intelligence se développer spontanément, par son énergie interne,*
» *sans qu'un enseignement extérieur l'eût préalablement fécondée* (2). » —
« L'homme n'a pas reçu en partage des instincts qui se *développent sponta-*
» *nément*, comme ceux du castor ou de l'abeille, pour le conduire, d'une
» manière infaillible, à l'accomplissement parfait de sa destinée. *Il est per-*
» *fectible, mais à la condition d'être enseigné. Sans le secours d'une forte*
» *éducation religieuse, ses facultés les plus sublimes demeurent stériles et*
» *s'atrophient par les déviations les plus monstrueuses.* Et ce secours lui
» eût manqué au moment même où il en avait le plus pressant besoin! Et il
» eût été condamné en masse, durant des milliers d'années, à des erreurs
» profondément corruptrices et aux superstitions les plus dégradantes?
» Cela est-il bien vraisemblable? Peut-on le supposer *à priori*, quand on
» croit en un Dieu bon et sage? Évidemment non! Cela ne saurait paraître
» possible qu'au point de vue des athées et des panthéistes (3). »

Ces principes, qui sont aujourd'hui défendus par la plupart des philosophes chrétiens en France, nous les retrouvons dans les apologistes les plus célèbres de l'Allemagne. Qu'on lise en particulier les écrits de Staudenmaier, et l'on verra qu'ils y tiennent partout la première place. Ainsi dans l'un de ses ouvrages les plus remarquables, il accumule, pour ainsi dire, toutes les preuves qui établissent la nécessité d'une révélation surnaturelle. Et comment procède-t-il dans cette grave démonstration? D'abord il pose la

(1) *Ibid.*, page 265 et suiv.
(2) *Ibid.*, pag. 271.
(3) *Ibid.*, page 301.

question, et se demande comment l'homme arrive à la connaissance de Dieu. Est-ce en suite d'un raisonnement, basé sur les phénomènes de notre conscience? Est-ce en suite d'une manifestation immédiate et intérieure de Dieu à la raison? Ou bien est-ce en suite d'un enseignement extérieur, et sous l'influence d'une raison déjà formée? Et que répond Staudenmaier? Que c'est dans la réunion de ces trois choses, de la réflexion, de la lumière intérieure, de l'éducation, qu'est renfermé tout le secret de la science de Dieu et de la révélation. Il répond que c'est pour les avoir *séparées*, que les rationalistes ont été entraînés à toutes les erreurs, et que plusieurs théologiens se sont égarés à leur suite dans la défense de la religion et de la révélation (1).

Après cela, il entre en matière, et il s'attache à établir contre le rationalisme, qui la conteste, la nécessité d'un enseignement extérieur, et il démontre cette nécessité à l'aide des argumens qui se retrouvent dans presque tous les apologistes modernes, et que nous avons nous-même exposés dans la *Revue*. Ce principe établi et prouvé, il tire de là la conclusion suivante: « Puisque le premier homme, en sa qualité de *premier*, n'a pu être » instruit par un autre individu de son espèce, il faut que le premier en» seignement lui soit venu de la part d'une intelligence supérieure; car la » raison ne saurait jamais être éveillée et développée que par le secours » d'une autre raison. Les plus anciens monumens sacrés de la révélation » nous représentent Dieu lui-même, non-seulement comme le créateur, » mais encore comme le précepteur de l'homme : et dans leurs augustes en» seignemens, se trouve incontestablement renfermée la plus profonde vé» rité et la plus haute sagesse, qui pour la philosophie non moins que pour » la théologie est comme un point de départ nécessaire et immuable, sans » lequel elles ne se comprennent plus elles-mêmes (2). » Enfin, après avoir ainsi démontré sa thèse, il répond aux objections du rationalisme, et sa réponse consiste essentiellement en ceci, que le rationalisme, partant d'un état fictif qu'il appelle état de nature, et ne tenant aucun compte de la nécessité de l'éducation, ignore profondément la vraie nature de la raison, et que c'est pour cela même qu'il rejette la révélation (3).

Ces principes et ces procédés sont précisément ceux de l'illustre Von Drey, professeur à la faculté de théologie de Tubingue; et le premier volume de son *Apologétique* n'est, pour ainsi dire, qu'une longue démonstration faite dans le sens de celle de Staudenmaier. Aussi nous renonçons à faire des citations, puisque ce ne serait que répéter ce qu'on vient de lire. Nous nous contenterons d'un seul passage, où l'auteur résume lui-même les idées qu'il

(1) *Encyclopédie des sciences théologiques*, tome I, page 130. (All.)
(2) *Loco cit.*, page 137.
(3) *Ibid.*, page 138-148. Cfr. page 541 et suiv. et 552 et suiv.

a longuement développées. Après avoir montré comment certains apologistes ont fait d'imprudentes concessions au naturalisme, en reconnaissant avec lui une religion qui n'a sa source que dans les facultés natives de l'homme, éveillées par le spectacle de l'univers, il cherche à prouver que cette prétendue religion naturelle n'est qu'une chimère, que l'enseignement est indispensable au développement de nos facultés en général, et en particulier qu'il est une condition nécessaire de la connaissance de Dieu; et enfin, partant de là comme d'un principe, il conclut à la nécessité de la révélation primitive pour le développement de la raison dans le premier homme. « La loi première de tout développement de la conscience, dit-il, c'est qu'il » s'opère sous l'influence nécessaire d'une excitation extérieure... Ainsi cer- » taines manifestations extérieures sont la *condition nécessaire* du dévelop- » pement de la conscience, et la condition de la religion en général. Cette » nécessité est *naturelle*, c'est-à-dire, conforme à la nature de l'esprit hu- » main, considéré dans son état originaire, et dans toute la suite de ses » opérations. Elle est *générale*, c'est-à-dire, qu'elle s'étend à toutes les con- » naissances que l'homme peut acquérir des choses de Dieu... Ces manifes- » tations ne sont autre chose que la révélation, et par là je veux dire une » révélation *primitive*, *extérieure*, *nécessaire*. Quelques théologiens sont » donc tombés et tombent encore dans une grave erreur, lorsqu'ils se sont » imaginé, lorsqu'ils s'imaginent encore que la conscience originaire de » Dieu, ou bien l'idée innée de Dieu, ou bien, comme ils l'ont appelée, » la révélation de Dieu dans la conscience, pouvait se développer et se ma- » nifester par le moyen de la réflexion seule, c'est-à-dire, par le simple re- » tour de la pensée sur elle-même... *Cette erreur, qui a sa source dans le* » *défaut d'une connaissance approfondie de la nature et des lois de notre* » *conscience, et qui a donné naissance au naturalisme et au rationalisme de* » *nos jours, nous nous attacherons à la dévoiler avec soin et à la combattre* » *dans toute la suite de nos discussions* (1). » Nous croyons inutile de rien ajouter à ce passage si clair et si décisif. Seulement nous nous permettrons de demander par quelles causes mystérieuses nous nous sommes attiré les violentes attaques du *Journal historique*, alors même que nous étions simplement l'écho de tous nos plus grands apologistes.

Nous pourrions nous arrêter ici, et nous l'aurions fait, si l'intérêt d'une cause qui nous est chère avant tout, nous l'avait permis. Mais nous voyons trop clairement que nous aurions tort de ne pas user de tous nos droits, dans les limites toutefois de la justice et de la charité. Montrons donc brièvement comment le *Journal historique* a dit formellement le pour et le contre, le oui et le non sur la question qui nous occupe.

(1) *L'Apologétique*, *etc.*, tome I, *Philosophie de la révélation*, § 8 et 9. Cfr. § 7—13. 2e édit. (All.)

Trois mois de suite il nous a dit, que *personne ne contestait la nécessité de l'enseignement*, et il a fait *hausser les épaules au rationalisme*, parce que nous l'accusions de ne pas *regarder l'instruction et l'éducation sociale comme la condition indispensable du développement des idées innées*. Il ne connaît *personne*, non, *personne* qui soutienne cette *sotte et absurde opinion. Sotte et absurde*, à la bonne heure; c'est le *Journal historique* qui l'appelle ainsi. Mais si le *Journal historique* avait soutenu et soutenait encore cette opinion, qu'il qualifie avec tant de bon goût de sotte et d'absurde, que devrait penser le public? Or nous allons citer quelques passages du *Journal historique*, qui nous paraissent extrêmement formels : il nous dira si nous nous trompons, comme nous le souhaitons sincèrement.

Rappelons d'abord le premier *axiome* que le *Journal historique* a posé comme fondement nécessaire de toute philosophie chrétienne : « L'homme, » disait-il alors, a une religion naturelle, *indépendante de toute tradition*, » *antérieure à tout enseignement*, ou il n'a point de religion révélée (1). » Est-ce assez clair? Et quand on rapproche de cet axiome, où nous trouvons une religion naturelle *indépendante de toute tradition*, *antérieure à tout enseignement*, cette autre proposition du même journal : *Personne ne conteste la nécessité de l'enseignement pour l'acquisition des connaissances morales*, *et quand vous prouvez cette nécessité*, *vous prouvez un lien commun que personne ne vous nie*, n'est on pas tenté de se dire qu'il y a ici une mystification? Car s'il y a une religion naturelle indépendante de tout enseignement, comment la raison humaine dépendrait-elle de l'enseignement comme d'une condition nécessaire pour parvenir à la connaissance des vérités morales?

Ailleurs le *Journal historique* s'exprime de la manière suivante : « La con- » dition de l'activité de l'esprit de l'homme, comme de tous les êtres créés, » est donc une *situation donnée*, *un milieu déterminé*. Il faut qu'il se trouve » à portée de tous les objets que ses organes sont destinés à lui faire con- » naître, *au milieu* des êtres que le Créateur lui a donnés *pour compagnons* » et qui sont doués des *mêmes qualités* que lui. Si, dans cet état, *il agit de* » *lui-même*, SANS ENSEIGNEMENT, SANS UNE EXCITATION NÉCESSAIRE, *comme la* » *plante germe et produit, nous disons qu'il agit spontanément. Et, pour nous* » *borner à un seul exemple*, *si la vue d'un visage humain lui donne l'idée et* » *l'exercice du langage*, nous disons qu'il parle naturellement et *spontané-* » *ment*. Si au contraire l'idée du signe, du langage, ne se présente pas à son » esprit; si dans cette situation, il a encore *besoin d'un maître*, *d'un moni-* » *teur*, le langage ne lui est pas *naturel, la spontanéité ne lui appartient pas.* » *Voilà comme nous entendons la question*. Et par là M. Tandel verra que la » spontanéité, à nos yeux, n'est ni une spontanéité absolue, ni une sponta- » néité réceptive. Elle n'est pas absolue, puisque nous la subordonnons à

(1) *Journal historique*, tome XII, page 399.

» notre état naturel, qui est la vie de famille et la société; elle n'est pas ré-
» ceptive, puisque nous supposons que dans cet état, l'homme *exerce ses fa-*
» *cultés*, comme les autres êtres organisés, sans y être poussé par une force
» extérieure, *sans recevoir* NÉCESSAIREMENT NI ENSEIGNEMENT NI IMPULSION (1). »
Ainsi donc, voici comme le *Journal historique* entend la question : l'homme, pourvu qu'il soit en présence et à côté de l'homme, agit de lui-même, sans enseignement, sans excitation nécessaire; il n'a pas besoin de maître, de moniteur; il exerce ses facultés sans recevoir nécessairement ni enseignement ni impulsion; mais pourtant personne ne conteste la nécessité de l'enseignement! Et pourtant, philosophes rationalistes et autres, et le *Journal historique* avec eux, tous reconnaissent que, pour exercer ses facultés, l'homme a besoin d'un maître, d'une éducation, d'une instruction extérieure!! Et nous, quand nous avons prouvé la nécessité d'un maître à cet effet, nous avous prouvé tout simplement *un lieu commun!* Vraiment ici notre raison nous fait défaut, et force nous est de recourir à notre bonne volonté pour croire qu'il y a un moyen, à nous inconnu, de concilier ces assertions qui ont une si grande apparence de contradiction. Mais continuons.

« Il ne s'agit pas ici, dit le *Journal historique*, de rétablir ou de rectifier
» les faits, et de *prouver*, *par mille exemples*, s'il le fallait, que les sourds-
» muets PRIVÉS DE TOUT ENSEIGNEMENT (pourvu qu'un vice d'organisation en-
» céphalique ne les rende pas en même temps idiots), ne ressemblent pas
» plus à la brute que nous, *qu'ils sont doués de raison comme nous*, *que leur*
» *raison est absolument de la même nature que la nôtre*, *quoique moins dé-*
» *veloppée*... et qu'en conséquence, les sourds-muets, ANTÉRIEUREMENT A TOUT
» ENSEIGNEMENT, ont abondamment de quoi *réaliser* en eux l'*acte de la con-*
» *science de soi* (2). » Les sourds-muets privés de *tout* enseignement, antérieurement à *tout* enseignement, sont doués de raison comme nous, en ont l'usage comme nous! Et néanmoins personne, le *Journal historique* l'affirme, personne ne conteste la *nécessité de l'enseignement* pour que l'homme ait l'usage de sa raison! Et nous avons *prouvé un lieu commun!* Avouons que, malgré la meilleure volonté, il devient difficile de croire ensemble toutes les paroles du *Journal historique*.

Nous savons bien que dans certains endroits le *Journal historique* reconnaît ce qu'il appelle la nécessité *générale* de l'enseignement. Mais voici ce que nous avons jusqu'ici trouvé de plus clair sur le sens qu'il faut attacher à ces mots. « S'il est bien constaté, dit le *Journal historique*, que l'enseigne-
» ment de la société ou le corps de la tradition, EST AU FOND L'OUVRAGE DE
» L'HOMME, *comment pourrait-on dire en général que l'homme sans enseigne-*
» *ment ne sait rien?* Mais une preuve sans réplique qu'il sait quelque chose,

(1) *Ibid.*, page 443 et suiv.
(2) *Ibid.*, page 482 et suiv.

» n'est-ce pas l'*existence même de votre enseignement, de votre tradition?* » N'est-ce pas à lui, A LA SPONTANÉITÉ DE SON ESPRIT, QUE VOUS LA DEVEZ (1)? » Ainsi, s'il y a dans le monde, dans la société une connaissance de Dieu, de l'âme, de ses devoirs, de sa destinée, en un mot, s'il y a une tradition, qui perpétue et répand partout la croyance aux vérités premières de la religion et de la morale, *c'est à la spontanéité de l'esprit humain que vous la devez!* Gardez-vous de croire avec tous nos apologistes qu'elle remonte jusqu'à Dieu! Gardez-vous de penser que l'enseignement social communique à l'individu la connaissance de ces grandes vérités; car l'*enseignement même est au fond l'ouvrage des individus!* L'enseignement est nécessaire, mais bien loin qu'il soit nécessaire pour l'exercice des facultés de l'homme, c'est à l'exercice même de ces facultés qu'il doit son existence, c'est à la spontanéité de l'esprit que vous le devez! Nous n'ajoutons pas un mot; mais nous demandons à nos lecteurs en quoi cette doctrine diffère de la doctrine de M. Cousin sur la spontanéité de la raison humaine (2).

Nous croyons avoir justifié complétement notre *accusation* contre le rationalisme incrédule. En effet, que nos lecteurs reprennent, phrase par phrase, ce que nous avons dit touchant ses principes, et ils retrouveront jusqu'au moindre mot, toutes nos propositions soit dans les passages que nous avons extraits des ouvrages rationalistes, soit dans ceux de nos apologistes, soit dans le *Journal historique* lui-même. Ils verront que nous n'avons fait autre chose que traduire et résumer. Et si, contre notre attente, ils jugeaient de nouveaux éclaircissmens nécessaires, nous sommes tout prêt à les donner: il suffirait de nous avertir.

Faut-il maintenant reprendre nous-même l'une après l'autre toutes les apostrophes que le *Journal historique* nous a adressées au sujet du rationalisme incrédule? Faut-il voir comment et sur quoi le rationalisme *haussera les épaules?* Si et pourquoi *il est à craindre qu'il ne nous juge sur la simple réputation que nous nous fesons de ne pas même le comprendre?* Sur quel fondement et de quel droit il nous accuserait de lui *prêter une sotte et absurde opinion que personne ne défend?* Faut-il demander au *Journal historique* comment il se fait que nous retrouvions, dans tant d'endroits de ses propres articles, cette opinion qu'il appelle *sotte et absurde?* Faut-il lui rappeler qu'il a avoué lui-même, ce que nous n'aurions osé ni penser ni dire, *qu'il ne connaissait personne* qui contestât la nécessité de l'enseignement, c'est-à-dire qu'il était absolument étranger aux questions dont il parle du ton le plus tranchant et le plus assuré?

(1) *Ibid.*, page 575.

(2) Voici un problème que nous osons recommander aux méditations du *Journal historique*. Si c'est à la spontanéité de l'esprit humain que nous devons l'enseignement social, quel a été le *point de départ* de l'esprit humain?

Faut-il avouer nous-même enfin, qu'en effet *nous sommes d'un autre monde*, et qu'au moins nous appartenons à un monde qui semble fort étranger au *Journal historique*? Non, nous préférons laisser tout cela, parce que nous ne voulons pas contribuer le moins du monde à envenimer une polémique, qui pourrait être si utile, si elle était bien conduite des deux parts, et parce que nous appelons de tous nos vœux une discussion pacifique et chrétienne. Le *Journal historique* doit le voir lui-même; car il sait bien que jusqu'ici nous n'avons fait que nous défendre, et que nous nous sommes abstenu de toute attaque à son égard; ce qui pourtant nous ôte un des grands avantages d'une certaine polémique. Nous continuerons, tant qu'il nous sera possible, à tenir cette ligne de conduite. Que le *Journal historique* fasse de son côté quelques efforts sur lui-même, et peut-être ne tarderons-nous pas à voir la controverse dégagée de toute personnalité, et ramenée aux termes où il aurait fallu la maintenir, ceux d'une discussion grave et amicale.

G. Lonay.

A Messieurs les Directeurs de la *Revue catholique* (1).

Messieurs, permettez à l'un de vos abonnés de vous communiquer quelques observations au sujet de la controverse qui s'est élevée entre la *Revue* et le *Journal historique*. Comme je ne suis pas assez familiarisé avec la langue française, je compte, en ma qualité d'étranger, sur votre indulgence et sur celle de vos lecteurs.

Je commence par vous dire que j'ai été saisi d'étonnement, lorsque j'ai lu, il y a quelque temps, chez un ami qui est abonné au *Journal historique*, ces deux sentences que M. Kersten érige en axiomes : « *L'homme a une religion naturelle, indépendante de toute tradition, antérieure à tout enseignement, ou il n'a point de religion révélée.* » — « *L'homme parle naturellement, ou bien il ne parle point; il parle spontanément et de lui-même, ou bien il est impossible de lui apprendre à parler.* » En effet je ne pouvais presque pas en croire mes yeux. Voilà donc, me suis-je dit, une doctrine, que nous autres catholiques allemands nous avons tous en horreur, n'y voyant que l'héritage du rationalisme, prêchée à haute voix par un organe renommé de la Belgique catholique! Il y a une vingtaine ou une trentaine d'années, on

(1) La lettre qu'on va lire vient de nous être adressée par un homme qui occupe un poste distingué dans une Université d'Allemagne. Nous en remercions beaucoup l'estimable auteur, tout en regrettant que sa modestie ne nous permet pas de le nommer.

pouvait aussi, il est vrai, entendre ici en Allemagne de semblables maximes, le rationalisme étant entré ça et là dans la théologie catholique; le système de Hermès, par exemple, proclamait aussi une religion naturelle, entièrement indépendante de toute révélation, produite par la seule activité du raisonnement, et Hermès était si charmé de sa religion naturelle, qu'il n'admettait la nécessité universelle de la révélation qu'à cause de la chute, c'est-à-dire « pour fortifier notre faiblesse, pour tranquilliser l'âme, pour « sauver le cœur du désespoir et pour le consoler par l'espérance du pardon. » (*Introduction philosophique*, § 79). Mais ces temps sont passés; maintenant vous pouvez parcourir toutes les Universités ou facultés de théologie catholique, et fréquenter les cours de tous les professeurs de dogmatique, à Munich et à Tubingue, à Fribourg, à Giessen, à Bonn, à Munster et à Breslau, vous les trouverez tous d'accord sur cette vérité capitale, que la religion naturelle, comme M. Kersten l'a définie, indépendante de toute tradition, antérieure à tout enseignement, est une pure fiction du rationalisme, une chimère qui n'a jamais existé et n'existera jamais. Car où est l'homme qui ait des idées religieuses, qui ait la connaissance de Dieu, sans avoir été instruit, sans avoir puisé à la source de la tradition? L'expérience et l'histoire de tous les temps prouvent que c'est là une règle générale qui ne souffre aucune exception, si ce n'est par rapport au premier homme, duquel on ne saurait pas dire qu'il ait été redevable de sa connaissance de Dieu à l'éducation sociale ou à la tradition. Mais s'ensuit-il qu'il l'ait puisé purement dans lui-même? Les rationalistes le disent; mais c'est là évidemment une assertion toute gratuite. Car de quel droit voudraient-ils suspendre pour le premier homme cette loi naturelle et générale du développement primitif de la raison, à laquelle tous ses descendants sont soumis, comme souvent ils sont contraints de l'avouer eux-mêmes? Quelles raisons peuvent-ils alléguer pour justifier cette exemption prétendue en faveur du premier homme? Certes, s'ils voulaient être vraiment raisonnables, ils devraient conclure, que la révélation immédiate de Dieu a fait pour le premier homme, ce que la tradition, la continuation de la révélation primitive, fait pour ses descendants, et par suite, ils devraient reconnaître que la révélation primitive est la véritable source de laquelle toute religion est dérivée.

On ne saurait raisonnablement objecter que cette doctrine contredit la théologie ancienne, qui admet d'un commun accord une religion naturelle. Car cette religion naturelle n'est pas celle de M. Kersten, n'est pas une religion qui serait indépendante de toute tradition et antérieure à tout enseignement; mais c'est la religion qui est née et développée au milieu de la société humaine, par l'instruction ou la tradition sociale, qui n'est qu'un écoulement de la révélation primitive. Quoique communiquée par l'enseignement, quoique primitivement révélée, cette religion est à juste titre appelée religion naturelle, non pas seulement par opposition à la religion éclairée

par la foi à la révélation mosaïque ou chrétienne, mais surtout par la raison que la révélation primitive n'a fait qu'établir l'ordre de la nature, qui exige l'action d'une intelligence déjà formée pour que l'esprit humain puisse se développer, parce que l'homme social est l'homme naturel, et que isoler l'homme c'est le placer hors de sa nature, comme M. Lonay l'a fort bien démontré.

Par là on comprend aussi le sens de cette question : Quelles connaissances religieuses l'homme peut-il acquérir par les facultés natives de la raison? Ce serait folie, pour résoudre cette question, de s'imaginer un homme placé dans un état d'isolement complet, et de supposer qu'il pourrait ainsi parvenir à l'usage de la raison. Au contraire, pour résoudre cette question, il faut penser à un homme qui se trouve par l'influence de la société dans le plein exercice de ses facultés. C'est ainsi que l'illustre Möhler a déterminé, dans sa remarquable lettre à M. Bautain (1), le sens de la question, si l'homme peut reconnaître par le seul raisonnement l'existence de Dieu et ses attributs. Je me permettrai de transcrire ce passage, tout en regrettant de ne pouvoir donner toute la lettre. « Avant tout, si Mgr l'évêque dit que » *la raison par elle seule peut parvenir à la connaissance de Dieu et de ses* » *attributs*, il ne peut certes pas prétendre qu'un homme enfermé dès sa » naissance dans un antre ou dans un lieu obscur, séparé de ses semblables, » puisse arriver par lui seul à la connaissance de Dieu et de ses attributs; » ni non plus qu'un homme *ayant sous les yeux le spectacle de l'univers*, » mais privé de la société des hommes et de l'influence que cette société » aurait exercée sur lui, puisse parvenir à cette connaissance; ni non plus » enfin, qu'un homme vivant avec d'autres hommes, mais avec des hommes » qui n'auraient aucun culte religieux, ou qui du moins éviteraient de lui » parler jamais de choses suprasensibles et divines, ne l'entretiendraient » au contraire que des choses communes et basses de ce monde, puisse ar- » river à cette connaissance. Toutes ces suppositions ne sauraient être ad- » mises, parce qu'elles sont tout à fait *contraires aux lois de la nature*. Car » sans la contemplation de la création extérieure, et sans le commerce » avec des hommes qui aient déjà quelques connaissances en général et en » particulier des connaissances religieuses, l'homme n'arriverait jamais à » *un commencement de développement intellectuel et religieux*, et vivrait » nonobstant la faculté innée de la raison, comme la brute, *sans parole et* » *sans pensée*. D'ailleurs, sans qu'il soit nécessaire de porter nos considéra- » tions plus haut, l'expérience seule prouve déjà que des hommes qui eu- » rent le malheur d'être arrachés dès l'enfance à la société de leurs sem- » blables, et d'être placés dans celle des brutes, ne sont parvenus à aucun » usage de la raison. La nécessité de l'éducation des enfants, dont on peut

(1) Möhler, *Œuvres complètes*, tom. II, page 141 — 164 (All.).

» se convaincre chaque jour, prouve la même vérité; c'est-à-dire qu'en gé-
» néral aucun homme ne peut être conduit à l'usage de la raison par un
» autre homme que l'on supposerait s'être élevé par lui-même à la vie in-
» tellectuelle et morale, *ne fût-ce qu'au degré le plus infime.*

» Ceci nous conduit à admettre que toute éducation religieuse telle qu'on
» la rencontre chez les races humaines les plus diverses, est le résultat
» d'une révélation primitive que Dieu a faite aux premiers hommes, et qu'il
» est impossible d'expliquer sans cette révélation. Néanmoins quoique aucun
» homme vivant dans la société n'ait été privé de toute participation à cette
» révélation primitive, cependant quand on veut savoir quelle connaissance
» l'homme laissé à lui-même pourrait acquérir de Dieu, par le seul usage
» de sa raison, il faut toujours supposer ce rapport général avec la révéla-
» tion. Voici donc quel sens il faut attacher à la question ci-dessus posée :
» Est-il possible qu'avec le secours de toutes ses forces et de toutes ses fa-
» cultés, qu'à l'aide de tous les moyens de développement que la société,
» dans laquelle il est supposé vivre, lui fournit, l'homme puisse connaître et
» croire, sans la révélation mosaïque et chrétienne et la grâce intérieure,
» Dieu et ses attributs? »

Pourtant M. Kersten se défie de cette doctrine ; quelle en peut être la raison? Apparemment c'est la crainte que cette théorie ne détruise la religion, en la représentant comme une chose qui vient à l'homme purement du dehors. Il ne voit que ces deux extrêmes, que la religion vienne *purement* et entièrement du dehors, ou qu'elle vienne *purement* du dedans, de la nature de l'esprit seul; et comme les extrêmes se touchent, il fuit l'un pour tomber dans l'autre. C'est justement comme les Hermésiens, qui en relevant eux-mêmes excessivement la raison, ne voient hors de leur système que des doctrines qui dépriment la raison à l'excès. Aussi dès que quelqu'un reconnaît formellement les droits de la raison, ils le mettent sans hésiter dans leurs rangs. C'est ainsi que les jours passés l'on a pu voir dans la *Gazette de Cologne* comment les Hermésiens se sont emparés des principes professés dans l'Encyclique de N. S. P. Pie IX, pour le placer au nombre des fidèles disciples de leur maître. Heureusement les craintes de M. Kersten sont très-mal fondées. Nous savons bien que la religion a et doit avoir ses racines dans la nature de l'homme, que l'image de Dieu qui est empreinte dans notre âme, que cette liaison intime, que ce rapport *dynamique* qui existe entre l'âme et Dieu, sont la base première et la condition essentielle de la religion; nous savons aussi que l'esprit humain est le principe spontané de la religion, dans ce sens que c'est lui, et lui seul, qui connaît et aime Dieu ; mais nous croyons en même temps que la *puissance religieuse* ne peut être développée, que l'action de l'esprit ne peut s'exercer que sous la condition nécessaire du concours général de la grâce intérieure et de la révélation ou instruction extérieure. Ce n'est que dans la réunion de tous

ces *moments*, dit Staudenmaier, que le mystère de la religion et de la révélation peut être compris; et c'est dans leur séparation qu'est la cause de toutes les erreurs concernant la religion et la révélation. Aussi, ajoute avec raison ce grand théologien, un grand nombre de philosophes et d'apologistes sont tombés dans de graves erreurs, parce que leur esprit ne paraît pas avoir eu assez d'étendue pour saisir la connexion de tous ces *moments* : et même lorsqu'ils ont cru pouvoir concilier les deux premiers de ces moments, toujours ils ont entièrement oublié et négligé le troisième.

MM. les prof. Ubaghs et Lonay ont commencé par traiter cette question sous un point de vue plus général, en examinant comment l'homme parvient à l'usage de la raison, et ainsi ils ont posé la question comme elle doit l'être. Car la question de l'origine des connaissances religieuses est étroitement liée à celle du développement primitif de la raison en général, elle n'en est proprement qu'une partie, et ne peut être scientifiquement résolue que d'après les principes qui conduisent à la solution de la dernière. Aussi M. Kersten ne s'est fait des idées fausses sur la nature de la religion, ou plutôt de son développement, que parce qu'il ignore la nature de l'esprit et les lois de son activité. Il ne voit que la spontanéité de notre esprit, sans paraître même s'apercevoir de sa réceptivité naturelle. Il paraît oublier qu'il n'y a qu'un seul principe purement ou absolument spontané, Dieu, qui, existant par soi, agit aussi par lui-même; tandis que l'homme étant un être fini est nécessairement aussi un être relatif, qui ne peut agir qu'après avoir subi l'action d'une intelligence déjà formée. L'âme humaine est un principe spontané et réceptif tout ensemble, et elle n'est l'un que parce qu'elle est l'autre. Du reste, M. Lonay a si bien traité cette matière, il a démontré d'une manière si nette et si convaincante la nécessité de l'éducation sociale pour le développement primitif de la raison, que je crois inutile d'insister sur ce point. Seulement je vais essayer de bien préciser l'opposition qu'il y a entre l'opinion de M. Lonay et celle de M. Kersten en ce qui regarde les inées innées.

M. Lonay pense, et tout homme raisonnable doit penser de même, que nous tenons bien de la nature la faculté, l'inclination, la disposition de concevoir les idées (actuelles) de Dieu, du bien et du mal moral, etc.; mais que ces idées ne sont pas réellement (actuellement) dans notre esprit avant qu'il les ait conçues à l'aide des conditions nécessaires pour son développement. Par conséquent, il est d'avis que le mot *idées innées* n'est pas trop bien choisi, et que, pour éviter toute équivoque, il vaudrait mieux parler d'une *faculté* innée. J'applaudis à cette proposition, qui me paraît sortir des doctrines les plus pures de Descartes et surtout de Leibnitz : je me permets d'y ajouter une seconde : que l'on continue bien de parler de l'*innéité des idées*, mais que l'on s'abstienne du mot *idées innées*.

La doctrine que défend la *Revue* touchant les idées innées est celle de

tous les grands philosophes, et la seule qu'on puisse raisonnablement adopter. Mais il faut avouer que M. Kersten n'a pas tout à fait tort, lorsqu'il croit que cette doctrine détruit les idées innées; car elle les détruit effectivement *telles que lui les a conçues.* En effet, selon lui, « *l'âme pense tou-* » *jours* (1). » — « *Elle a des notions, des connaissances infuses avec la* » *vie* (2). »—« *Les manifestations libres et spontanées de la pensée sont bien* » *subordonnées à la position naturelle de l'homme sur la terre, c'est-à-dire, à* » *la vie sociale* (3); » mais la pensée existe indépendamment des relations sociales; seulement « *la société est* L'OCCASION *de ses manifestations, et l'occasion nécessaire* (4). » Elle n'est donc pas la condition nécessaire du développement primitif de la raison, de la transition de la puissance de connaître et de penser à des connaissances, à des pensées, à des idées actuelles. Par là il est évident que la diversité de sentiments est profonde entre M. Lonay et M. Kersten, quoique le dernier semble quelquefois, par une espèce de confusion dans les termes ou dans les idées, s'exprimer comme son adversaire et se rapprocher de son opinion. Or c'est l'opposition des deux doctrines qui m'a fait dire que M. Kersten n'a pas tout à fait tort de se plaindre des explications données par M. Lonay; car ces explications réduisent effectivement à rien les idées innées *telles que les conçoit M. Kersten.*

Mais M. Kersten est tout à fait dans l'erreur, s'il pense que quiconque n'admet pas les idées innées *dans son sens*, fait de l'âme une table rase. Cette comparaison serait juste si l'âme n'était que réceptive, si comme l'a dit Locke, elle n'était qu'un papier blanc qui reçoit passivement des caractères; mais elle est absurde du moment qu'on regarde l'âme comme un principe spontané, qui, en subissant une action extérieure, devient actif lui-même, et réagit par une force intérieure et native. Or c'est ce que M. Lonay a dit et expliqué clairement. Ce qui est plus absurde encore, c'est la comparaison que M. Kersten établit entre l'enfant et la brute, c'est le reproche qu'il fait à M. Lonay de réduire à l'état de brute quiconque n'a pas l'usage de la raison. Quoi! l'esprit qui ne pense pas encore, n'est pas esprit, et l'enfant qui n'a pas encore de raison ne diffère pas de la brute? M. Kersten répondra-t-il, d'après Descartes, que la pensée est la vie de l'âme, qu'un esprit ne pensant pas est une contradiction dans les termes, puisque selon Descartes la pensée est la nature, l'essence de l'âme, comme l'absence de la pensée est le caractère négatif de la matière, ou de la nature privée de raison? Mais, de grâce, distinguons avec Leibnitz deux sortes de pensées; et si nous voulons accorder à l'âme, du moment de la création, la pensée *virtuelle et insensible*, reconnaissons avec lui que la pensée *actuelle et sensible* ne se forme en nous qu'avec le temps et sous des conditions

(1) *Journal historique*, tom. XIII, page. 133. (2) *Ibid.* pag. 127.
(3) *Ibid.* pag. 122. (4) *Ibid.* pag. 123.

nécessaires et extérieures. D'ailleurs Descartes n'est pas une autorité infaillible en philosophie, et il s'est trompé sur le point dont il s'agit : ses plus zélés partisans en Allemagne, Günther et ses disciples l'avouent sans détour. Ils reconnaissent que la pensée n'est pas identique avec l'esprit. L'esprit n'est d'abord qu'un principe qui a la puissance de penser, mais qui ne pensera pas actuellement, s'il n'est pas placé dans les circonstances voulues par la nature, et particulièrement s'il n'est pas excité par l'influence d'un autre esprit déjà développé. Si l'on fait attention à cette différence fondamentale, l'on conçoit que M. Kersten puisse faire à M. Lonay le reproche de réduire l'enfant à l'état de brute, tout en affirmant lui-même que, hors de la société, l'homme n'est plus l'homme. Ce n'est pas une pure chicane; M. Kersten croit en effet que dans le système de M. Lonay cette conséquence est inévitable, tandis que dans le sien elle n'a pas de fondement, quoique, selon lui, l'homme ne puisse *montrer* et *exercer* ses facultés naturelles sans les relations sociales. Il aurait raison, d'abord si le système de Descartes était la règle d'après laquelle on doive juger toute autre philosophie, et ensuite s'il était permis d'oublier la distinction essentielle qu'il y a entre la pensée insensible et la pensée sensible. Car M. Kersten n'a pas vu qu'en attaquant les idées défendues par M. Lonay, il s'attaquait à Leibnitz, et que ses accusations et ses reproches allaient directement à l'un des plus grands philosophes de l'Allemagne.

Pour ce qui concerne la question de l'origine du langage, je crois pouvoir la passer sous silence, puisque la solution de ce problème dépend entièrement de celle qu'on donne à la question du développement primitif de notre raison. Seulement je rapporterai un fait très-connu, et qui montre assez clairement ce que l'on pense ici en Allemagne de l'origine de la parole. Un professeur de théologie, peut-être aujourd'hui le seul de son opinion parmi nous, se préparait, il n'y a pas longtemps, à publier un ouvrage dans lequel il soutenait que le premier homme avait inventé sa langue. Il ne put obtenir l'*imprimatur* de son évêque qu'après avoir fait disparaître cette proposition, et l'avoir remplacée par la proposition contraire.

Je finis par quelques mots sur les caractères de la polémique telle qu'elle se présente dans la *Revue* et dans le *Journal historique*. La polémique de la *Revue catholique* me paraît tout à fait digne d'hommes qui sont en même temps vrais philosophes et bons chrétiens. M. Ubaghs et M. Lonay s'expliquent si nettement et si précisément sur leurs principes, ils les développent avec tant de clarté et les défendent avec tant de droiture et de solidité, ils usent de tant de modération envers les violentes attaques du *Journal historique*, que personne, à ce qu'il me semble, ne saurait leur refuser ses éloges et son estime. Je voudrais pouvoir en dire autant du *Journal historique*. Mais pour moi qui ai suivi attentivement tous ces débats, je ne vois pas comment on pourrait laver M. Kersten du reproche d'avoir manqué souvent

à la loyauté et à la modération chrétienne. En effet, je ne comprends pas M. Kersten : à ce que j'ai ouï dire, il est homme de mérite et zélé catholique : le moyen donc d'expliquer comment il attaque avec cette violence des prêtres qui jouissent de toute la confiance de leurs évêques, et qui sont placés par eux à la tête d'établissements que nous respectons et que nous envions dans notre Allemagne? Comment surtout concevoir qu'il ait usé précisément contre eux de toute l'éloquence de l'ironie et du sarcasme, et qu'il ait employé pour les combattre des armes dont on devrait tout au plus se servir contre des hommes dépravés ou méprisables? La discussion elle-même serait extrêmement intéressante et utile, si l'on n'y fesait valoir que les raisons et les moyens que la science autorise. Mais que les passions s'en mêlent, que d'une controverse spéculative l'on fasse une question de personnes, que l'on prodigue à ses adversaires les accusations d'hétérodoxie, *sans en vouloir convenir*, se ménageant ainsi les profits de l'attaque et ôtant aux attaqués le droit de se défendre, que l'on n'entre jamais dans le fond de la question, tout en reprochant à son adversaire, qui y est, de n'oser pas aborder le sujet, que l'on s'efforce enfin d'immoler au ridicule et au mépris ceux qui défendent loyalement des opinions qu'ils partagent avec tous les apologistes les plus respectables; voilà ce que tout bon catholique doit déplorer amèrement : et c'est pourtant à ces excès que le *Journal historique* s'est laissé entraîner. Je ne sais si en Belgique l'on envisage la chose sous le même point de vue. Mais il me semble que la manière seule dont M. Kersten a répondu à la lettre si remarquable et si modérée de M. le prof. Tandel, a dû ouvrir les yeux à la plupart de ses lecteurs. Quoi qu'il en soit, je serais aussi charmé de voir M. Kersten revenir à une discussion plus sérieuse, plus loyale et plus charitable, que je le suis de voir les rédacteurs de la *Revue* continuer à marcher dans la voie où ils sont entrés dès le commencement.

D'UN APPEL AU BON SENS.

Par quelle inconcevable fatalité la doctrine de nos adversaires s'est-elle présentée jusqu'ici au public avec cet air de hauteur et de dédain, s'est-elle toujours expliquée et défendue avec ce ton de moquerie et d'aigreur qui fatigue tous les bons esprits et qui attriste tous les cœurs honnêtes?

Voilà ce que plus d'une personne réfléchie se sera demandé à la lecture d'un *Appel au bon sens*, signé par M. Gilson, curé-doyen de Bouillon, au diocèse de Namur, et inséré dans le dernier numéro du *Journal historique*. On nous a contesté l'instruction, on nous a contesté l'orthodoxie : n'était-ce pas assez? Et quand on a vu ce nouvel athlète descendre spontanément sur

le terrain de la polémique, et d'une polémique malheureusement déjà trop envenimée, n'était-il pas naturel de croire que, non-seulement il apporterait à la controverse le tribut de ses lumières, mais encore et surtout qu'il y apporterait des paroles de conciliation et de paix? Et c'est lui qui, écartant toute discussion quelque peu sérieuse, vient lancer une sorte de manifeste pour nous mettre au ban du sens commun! C'est lui qui nous refuse jusqu'au bon sens le plus vulgaire! C'est lui qui en appelle au simple bon sens, parce que ce bon sens suffit pour nous confondre, et pour faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de notre philosophie! C'est lui enfin qui porte cet arrêt, non pas sur nous seulement, mais sur des hommes dont l'Église de France et celle d'Allemagne se montrent fières, et dont l'incrédulité elle-même honore le génie et les hautes vertus!

Oui, il en est ainsi; et si vous ne vous rattachez à l'opinion de l'auteur de l'*Appel*, si vous ne dites avec lui que l'homme a inventé, ou au moins a pu inventer le langage, si vous osez croire que nécessairement l'homme apprend et toujours a dû apprendre à parler, fussiez-vous Mœhler ou Mgr Affre, vous êtes impitoyablement retranché du nombre des hommes de bon sens. En effet, voici comment M. Gilson n'hésite pas à classer ses adversaires. Ce sont d'abord d'anciens Lamennistes, dont, en général, l'intelligence est *soumise*, mais non *convertie*. Ce sont, en second lieu, des jeunes gens ardens, élèves de professeurs autrefois Lamennistes. Ce sont enfin des hommes d'un âge mûr, des hommes instruits et très-estimables, mais dont le *zèle* a probablement un peu fait violence au *bon sens*. Voilà tout : il n'y a pas de quatrième catégorie. De sorte que bon gré malgré, si vous ne souscrivez aux doctrines de l'*Appel*, vous êtes d'avance classé, ou parmi les vieux Lamennistes, ou parmi les jeunes gens sans prudence, ou parmi ceux dont il est à craindre que le zèle n'ait fait violence au bon sens. Le bon sens, le véritable bon sens, le bon sens pur de tout alliage ne se trouve donc que dans ceux qui admettent les doctrines de l'*Appel;* personne autre ne saurait y prétendre. De sorte que M. Gilson a très-réellement prononcé cet arrêt : *Nul n'aura du bon sens que nous et nos amis*. Malheureusement le bon sens lui-même a prononcé son arrêt sur cette ambitieuse sentence.

Quelle position que celle que M. Gilson voudrait bien se faire! Elle serait explicable peut-être s'il ne s'agissait que de nous. Mais il a sous les yeux les écrits d'une foule de professeurs ou d'écrivains distingués autant que respectables; il a devant lui les ouvrages d'un Bergier, d'un archevêque de Paris, d'un Bouvier, d'un Mœhler, d'un Von Drey, de tant d'autres; et c'est sur tous ces hommes qu'il a prononcé au moins cette sentence la plus douce de toutes : *Il est à craindre que votre zèle n'ait fait en vous violence au bon sens!* Sans doute, personne n'est infaillible; mais si cela est vrai de tous, le plus simple bon sens nous dit que l'auteur de l'*Appel* ne fait pas exception à cette règle générale. Et le bon sens dit encore que, si l'auteur a pu sou-

lever des doutes sur le bon sens des hommes que nous venons de citer, ceux qui, comme nous, se glorifient de partager leurs doctrines, ont bien le droit de dire : *N'est-il pas à craindre que chez cet homme honorable sous tous les rapports, le zèle n'ait un peu fait violence au bon sens?* Car les Bergier et les Mœhler ont fait leurs preuves; ils sont jugés; et il n'est plus permis de venir faire suspecter jusqu'à leur *bon sens*, fût-ce même en louant leur zèle.

D'ailleurs quel exemple contagieux vient de donner l'auteur de l'*Appel!* Il s'adresse au simple bon sens, au bon sens vulgaire, et le fait juge en dernier ressort d'une question importante et épineuse dont les hommes d'étude ont fait depuis longtemps l'objet de leurs méditations les plus sérieuses et de leurs plus actives recherches; c'est au tribunal du bon sens vulgaire qu'il soumet les questions les plus décisives de la controverse chrétienne, ces questions dont nos grands hommes et nos grands saints ont fait le principal objet des études de leur vie entière. Réduire la controverse chrétienne aux simples propositions d'une question de bon sens naturel! Décourager l'étude et la railler! Est-ce d'un bon exemple? Est-ce là l'esprit de l'Église? Est-ce cet esprit qui a animé les Pères? Est-ce lui qui a fondé l'école chrétienne d'Alexandrie? Est-ce lui qui a fait les Justin, les Origène, les Clément, les Augustin, les Thomas, les Pascal, les Leibnitz? Est-ce à lui que nous devons les gloires de l'Église et les plus beaux monumens du génie? A cela le simple bon sens peut répondre, et sa réponse n'est pas douteuse.

Encore, qu'est-ce donc que le bon sens auquel l'on fait appel? Ce n'est pas celui des vieux Lamennistes; les intelligences ne se *convertissent* pas. Fussiez-vous Augustin, vous serez toute votre vie condamné à être manichéen par l'intelligence, quand même vous seriez soumis à l'Église, quand même vous combattriez jusqu'à votre dernier soupir les erreurs de votre jeunesse. Ce n'est pas non plus celui des jeunes gens sans prudence; on ne s'adresse pas à des enfans. Ce n'est pas celui des hommes instruits, dès qu'ils hésitent à adopter les doctrines de l'*Appel.* Ce n'est pas même celui des lecteurs impartiaux qui cherchent à s'éclairer par les lumières des savans, ou à s'affermir par l'autorité d'hommes respectables; *car M. Gilson ne veut pas appeler à l'autorité pour influencer le bon sens de ses lecteurs.* Qu'est-ce donc que ce bon sens pour lequel on craint le contact de la science et de l'autorité? Si nous comprenons bien, n'est-ce pas celui qui fait abstraction de toute étude, de toute recherche, de toute autorité, de toute l'histoire, en un mot, et de toute l'expérience, pour se renfermer en lui-même et se borner à ses propres lumières? Et c'est ce bon sens qui jugera les questions de philosophie, qui décidera quelle doit être la méthode d'une bonne démonstration chrétienne, qui se prononcera sur la valeur des travaux de nos plus grands hommes! Mais où en sommes nous? et à qui sera abandonnée la défense de la révélation contre l'incrédulité moderne?

Voyons maintenant comment l'auteur de l'*Appel* envisage la question qui se débat entre nous, et prenons pour juge la raison des hommes d'étude et la loyauté même de M. Gilson. Il y a un peu plus d'un an, le *Journal historique* posa deux axiomes. L'un de ces axiomes disait que l'éducation sociale n'était pas nécessaire, l'autre que l'homme parlait spontanément.

Ces deux axiomes étaient présentés comme le fondement nécessaire de toute philosophie chrétienne; puisqu'ils étaient donnés comme la conséquence de deux condamnations de l'Église, et que, d'après le premier, il fallait nier même la *révélation* pour pouvoir soutenir la nécessité de l'enseignement social. Vous admettrez qu'il y a une religion naturelle indépendante, antérieure à tout enseignement, ou bien vous tomberez sous les condamnations de l'Église, et de plus vous nierez la révélation; voilà ce que disait le premier axiome. Vous admettrez que l'homme parle spontanément, ou vous soutiendrez une doctrine condamnée, et vous serez en outre obligé de dire une absurdité, que l'homme ne peut apprendre à parler; voilà ce que disait le second. Soyons francs, soyons justes : est-ce là, oui ou non, le point de départ et la cause de notre polémique?

Comme le *Journal historique* savait très-bien ce qu'il fesait et à qui il s'attaquait, les attaqués comprirent aussi parfaitement la nature, le but et la portée de l'attaque. Et que firent quelques-uns d'entre eux? Ils commencèrent par bien poser la question. Ils dirent : nous allons prouver trois choses : en premier lieu, que la doctrine contraire aux deux axiomes n'est pas condamnée par l'Église; et ils l'ont fait : en second lieu, que cette même doctrine est philosophique; enfin, en troisième lieu, qu'elle est favorable à la cause de la révélation; et ils ont commencé à le faire. Mais, et ici nous nous adressons avec confiance à la loyauté de M. Gilson, n'ont-ils pas distingué deux questions, comme le *Journal historique* l'avait fait lui-même? N'ont-ils pas dit, comme lui : il y a deux questions, celle de l'enseignement et celle du langage? N'ont-ils pas déclaré que la première était à leurs yeux la seule importante, la seule fondamentale? N'est-ce pas à celle-là qu'ils ont donné leurs principaux soins jusqu'ici? Enfin n'ont-ils pas promis de continuer la discussion et d'aborder tous les points encore trop peu éclairés; et ne l'auraient-ils pas fait déjà, si l'on n'était venu les arrêter dans leur marche par des objections sans portée comme sans intérêt? Comment donc se fait-il que l'auteur de l'*Appel au bon sens*, en se mêlant à une controverse qui dure depuis des mois, ne tienne aucun compte des doctrines les plus clairement et les plus formellement professées dans la *Revue*, de telle sorte qu'on dirait qu'il n'ait lu la *Revue* que dans le *Journal historique?* Pourquoi n'a-t-il pas dit *un seul mot* de la question que nous déclarons fondamentale, et dont nous nous sommes occupés presque exclusivement? Pourquoi, malgré toutes nos protestations, malgré tous nos articles, malgré les axiomes du *Journal historique*, en un mot, malgré la plus éclatante évi-

dence, nous contester ou dissimuler nos doctrines au moment qu'on prétend les soumettre à l'examen et à la décision du bon sens? N'est-ce pas là ce qui s'appelle influencer, n'est-ce pas là ce qui pourrait s'appeler avec justice égarer le bon sens?

Et quant à cette question même du langage, la seule dont l'auteur de l'*Appel* ait trouvé bon de parler, en laissant dans l'ombre l'autre question dont cette dernière dépend, comment l'a-t-il exposée, comment l'a-t-il résolue? Il s'est borné à reproduire brièvement la doctrine que le *Journal historique* a développée pendant plusieurs mois. Mais comme l'auteur de l'*Appel* s'adressait au bon sens, et qu'il voulait éviter tout ce qui se rapproche d'une discussion scientifique, il a retranché les raisons dont le *Journal historique* avait eu soin de se servir, et il a présenté ses idées sous la forme interrogatoire, et dans une série de questions, dont il laisse la solution au simple bon sens, comme il lui abandonne la tâche de chercher les raisons de ses arrêts. Nous ne répondrons pas aujourd'hui à toutes ces questions : comme nous devons nous occuper sous peu des doctrines du *Journal historique* sur ce point, nous nous expliquerons alors clairement, et là du moins nous aurons des raisons à examiner et des argumens à discuter.

Cependant l'auteur de l'*Appel* a hasardé quelques raisonnemens qu'il s'agit maintenant d'examiner. Il demande : « *l'invention du langage serait-elle impossible au génie qui a inventé l'imprimerie et les chemins de fer?* » A quoi le bon sens répondra par cette autre demande : l'homme qui n'aurait pas le langage aurait-il la raison? Et sans la raison et le langage aurait-il le génie d'inventer l'imprimerie et les chemins de fer? La question en effet est précisément de savoir si l'homme arrive à l'usage de sa raison sans le secours d'une langue apprise; et l'auteur de l'*Appel* a fait ce que l'on fait depuis des années : il a dit : un homme qui a le langage et l'usage de sa raison est capable d'inventions merveilleuses; donc il aurait pu inventer les instrumens mêmes de toutes ses découvertes : ce qui est un *paralogisme* évident.

Mais, dit-il, vous prouvez votre prétention par la *Bible!* — Nous savons une chose, c'est que la *Revue* a tâché de prouver sa prétention par des faits : nous n'avons vu nulle part qu'elle l'ait prouvée par la *Bible*. Mais voici ce qu'il y a de plus curieux dans les raisonnemens de l'auteur de l'*Appel;* car ici il raisonne.

« En recourant à la Bible, vous sortez du champ clos de la philosophie; » vous entrez dans le domaine de la théologie. Ce n'est plus une question » philosophique, c'est une question théologique que vous traitez. » — Mais nous ne *partons pas* de la Bible; seulement nous y *arrivons* à l'aide de faits. — « Vos adversaires, les rationalistes, ne vous suivront pas sur ce nouveau » terrain. Comment espérez-vous les rencontrer, les *ébranler?...* » — Quel est le *but* de tout apologiste, et quel doit être le *résultat* de toute démonstration chrétienne? N'est-ce pas d'*amener* l'incrédulité à la foi, le rationalisme

à la Bible? Et si nos adversaires refusent de nous suivre jusque sur ce terrain, qu'avons-nous gagné par tous nos travaux? Est-ce que l'auteur de l'*Appel* croirait avoir beaucoup gagné si tous les rationalistes consentaient à admettre toutes ses doctrines jusqu'à la Bible exclusivement?

« Et puis, en théologie même, la révélation du langage n'est pas consi-
» dérée comme un point de *foi. Comment voulez-vous donc lui donner la*
» *certitude d'un principe et en faire un point de départ pour la controverse*
» *chrétienne?* » — Avons-nous bien compris? Est-ce qu'une chose n'est plus certaine que lorsqu'elle est un point de foi? Est-ce que le point de départ de la controverse chrétienne doit être un article de foi? Ce n'est donc plus de la raison, mais de la foi qu'il faut partir pour démontrer la révélation? C'est par la foi qu'il faut convaincre l'incrédule? C'est par la foi qu'il faut le préparer et l'amener à la foi? Mais à quoi ont donc pensé nos apologistes? Pourquoi se sont-ils adressés à la philosophie et à l'histoire? Et de nos jours, comment le P. Perrone a-t-il pu dire : c'est aux faits, c'est à l'expérience, c'est à l'histoire que j'ai recours, c'est de là que je pars, et c'est de là que je fais sortir la nécessité de la révélation? Est-ce que peut-être l'histoire du monde païen est un point de foi? Et n'y a-t-il pas à craindre qu'ici le bon sens ne soit pas plus satisfait que la raison?

« Il ne s'agit pas de savoir si Dieu a parlé au premier homme et par là
» même révélé le langage. Il s'agit de savoir si l'on peut *prouver* philoso-
» phiquement ou par des raisons naturelles, que le langage est révélé et
» qu'il est impossible d'en expliquer l'origine sans recourir à la révélation
» et au miracle. En un mot, il ne s'agit pas d'une question *historique*, mais
» d'une question *logique*. Cette distinction est capitale. »

Du moins l'on ne dirait plus comme autrefois : l'homme *a inventé* la langue, mais bien : l'homme *a pu* inventer la langue. C'est un pas dans la question. Car un *chrétien* pourra toujours se dire : si Dieu a révélé le langage au premier homme, c'est que cela convenait à Dieu et à l'homme, c'est que cela était très-conforme à la nature de Dieu et de l'homme, c'est que cela était utile et *peut-être* nécessaire à l'homme. En effet, s'il est si facile d'inventer la langue, Dieu aurait-il fait un *miracle*, aurait-il fait une *révélation* pour si peu de chose? Aurait-il employé ces grands moyens, tandis que sans eux l'homme pouvait si facilement arriver au même résultat? Qui n'avouera que ces refléxions s'offrent d'elles-mêmes à l'esprit? Qui n'avouera que, quand il est sûr que Dieu a fait une chose, le fait même est déjà une présomption en faveur de ceux qui soutiennent la nécessité de ce fait, et qu'au contraire ceux qui soutiennent que ce fait n'est pas nécessaire, doivent abandonner le fait même et chercher ailleurs les preuves de leur assertion; en un mot, que le fait est pour les premiers et qu'il est contre les seconds?

Mais il faut prouver par des raisons naturelles que le langage est révélé

et qu'il est impossible d'en expliquer l'origine sans la révélation. — C'est très-vrai, et c'est aussi ce que font tous les philosophes qui croient à l'origine divine du langage. C'est ce que nous avons tenté de faire dans la *Revue*. Seulement il importe de savoir quelle espèce de raisons peuvent servir à résoudre ce problème. Des raisons logiques *seules* ne conduiront jamais qu'à des hypothèses plus ou moins probables; et si le problème est susceptible d'une solution définitive, ce sont les *faits*, et les faits seuls qui conduiront à ce résultat. Que l'on nous montre deux hommes absolument isolés de toute société et qui, vivant ensemble dans cet isolement complet, ont appris à parler, ou plutôt ont inventé un langage articulé, et nous renonçons à notre opinion sur le langage. Mais aussi longtemps que l'on se bornera à dire : on *conçoit la possibilité* que l'homme invente la langue, c'est-à-dire, la chose est *logiquement possible*, nous répondrons toujours que nous reconnaissons cette possibilité logique, et qu'en même temps nous soutenons que dans la réalité elle est *naturellement impossible*. C'est pour cela que nous nous adressons aux faits, parce que les faits seuls manifestent les nécessités naturelles des êtres. On ne saurait trop le répéter; quand il s'agit de la nature des êtres et des lois qui les régissent, les raisonnemens les plus spécieux, les conceptions les plus séduisantes sous le rapport logique ne conduisent à aucun résultat positif; et aussi longtemps que les faits manquent, l'esprit ne saurait sortir des bornes de la simple vraisemblance et de l'hypothèse. Il faudrait donc voir si partout et toujours l'homme qui parle a d'abord appris à parler, si partout et toujours l'homme qui n'a pu apprendre à parler ne parle pas. Or nous ne craignons pas d'affirmer que c'est là un fait, et non une simple hypothèse; et jusqu'à ce qu'on ait opposé à ce fait des faits contraires, nous persisterons à dire que tous les raisonnemens qu'on oppose à ce fait général peuvent bien avoir quelque vraisemblance logique, mais n'ont aucun fondement dans la réalité et la nature (1).

(1) Dans l'article que la *Revue* a publié sur l'origine du langage, nous avons rapporté deux sortes de faits. L'auteur de l'*appel* ne dit rien des faits de la première classe. Quant à ceux de la seconde catégorie, ce sont pour l'auteur de l'*appel* des *contes absurdes*. Ainsi le P. Jérôme Xavier a cru et rapporté un conte absurde; le P. Jouvency a consigné avec soin un conte absurde dans son histoire; le P. Dmowsky a placé un conte absurde en tête de ses preuves pour démontrer que l'homme n'a pu inventer le langage; M. Vrindts, le théologien de Tarantaise auteur de la *Concordia fidei et rationis*, plusieurs autres auteurs graves ont regardé un conte absurde comme un fait incontestable et une preuve décisive! Lorsque pour se débarrasser d'un fait qui gêne, on se résigne à contester le bon sens à de tels hommes, et à qualifier leur commune opinion d'absurde, l'on peut faire preuve de courage; mais assurément il est douteux qu'il y ait dans de telles assertions tout le calme et toute la réflexion nécessaire aux études impartiales.

Il ne nous reste plus qu'un mot à dire sur la conclusion de l'*Appel au bon sens* : « Si cette question, dit l'auteur, n'était pas *susceptible* d'une solution » *rigoureuse ou satisfaisante*, si l'opinion qui soutient la révélation du lan- » gage, n'avait d'autre appui que des raisonnemens *évidemment vicieux ou* » *des contes absurdes*, ne faudrait-il pas s'empresser de l'*éliminer franche-* » *ment de la controverse chrétienne?...* » Quand on pose des questions pareilles on est sûr d'avance de la réponse; et nous-mêmes nous dirons à l'instant : oui, *si* les choses sont telles que les *suppose* l'auteur de l'*Appel*, il n'y a pas à hésiter; car une opinion qui n'a d'autre appui que des *raisonnemens évidemment vicieux et des contes absurdes*, et qui n'est pas même *susceptible d'une solution satisfaisante*, n'a aucune espèce de valeur aux yeux des hommes éclairés.

Mais sous cette question il y a une assertion, et en prenant la tournure interrogative l'auteur a voulu dire que la doctrine défendue dans la *Revue* est précisément dans le cas supposé, et que par conséquent c'est celle-là qu'il faut éliminer franchement et à jamais de la controverse. Nous nous permettrons ici une seule réflexion. Notre doctrine est celle de Bergier, de Mgr Affre, de tous les écrivains les plus distingués et de la plupart des séminaires de la France; elle est celle de Von Drey, de Mœhler, de Staudenmaier, de Klee, de Pullenberg, de Bittner, de Kuhn, de Berlage, en un mot de presque tous les professeurs catholiques de l'Allemagne. Nous l'avons dit sous toutes les formes, et comme il était impossible de contester, on a gardé le silence. La conclusion de l'auteur de l'*Appel* revient donc à dire : éliminez de la controverse chrétienne les ouvrages de presque tous nos apologistes ou philosophes chrétiens; et tenez-vous en à la philosophie du *Journal historique* et à ma méthode de controverse. Mais cette conclusion tiendra-t-elle un seul moment devant le bon sens du public éclairé?

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX LITTERÆ APOSTOLICÆ QUIBUS INDICITUR JUBILÆUM UNIVERSALE AD IMPLORANDUM DIVINUM AUXILIUM.

PIUS PP. IX.

Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem.

Arcano divinæ Providentiæ consilio ad Apostolicæ sedis fastigium nil tale merentes evecti, probè novimus in quantas inciderimus rerum ac temporum difficultates, ut divino subsidio maximopere indigeamus ad arcendas a dominico grege ubique latentes insidias, ad Catholicæ Ecclesiæ res pro Nostri

muneris officio relevandas, componendas. Quapropter assiduis huc usque precibus non destitimus obsecrare Misericordiarum Patrem, ut infirmas Nostras vires suâ virtute roborare, et lumine sapientiæ suæ mentem Nostram illustrare velit, quo commissum Nobis Apostolicum ministerium rei Christianæ universæ bene ac feliciter eveniat, et compositis tandem fluctibus Ecclesiæ navis a diuturna tempestatis jactatione conquiescat. Quoniam vero, quod commune bonum est, id communibus etiam votis postulandum, omnium Christifidelium excitare pietatem decrevimus, ut conjunctis Nobiscum precibus Omnipotentis dexteræ auxilium impensius imploremus. Atqui exploratum illud est, gratiores Deo futuras hominum preces, si mundo corde, hoc est, animis ab omni scelere integris ad ipsum accedant, idcirco sequuti etiam exemplum Prædecessorum Nostrorum, qui in Pontificatus primordiis idipsum præstiterunt, cœlestes Indulgentiarum thesauros dispensationi Nostræ commissos Apostolica liberalitate Christifidelibus reserare constituimus, ut inde ad veram pietatem vehementius incensi, et per pœnitentiæ sacramentum a peccatorum maculis expiati, ad thronum Dei fidentius accedant, ejusque misericordiam consequantur, et gratiam inveniant in auxilio opportuno.

Hoc Nos consilio Indulgentiam ad instar Jubilæi Orbi Catholico denunciamus. Quamobrem de Omnipotentis Dei Misericordia, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ex illa ligandi ac solvendi potestate, quam Nobis Dominus licet indignis contulit, universis ac singulis utriusque sexus Christifidelibus, in alma Urbe Nostra degentibus, vel ad eam advenientibus, qui sancti Joannis in Laterano, Principis Apostolorum, et Sanctæ Mariæ Majoris Basilicas, vel earum aliquam a secunda Dominica adventus, nimirum a die sexta Decembris inclusive, usque ad diem vicesimam septimam ejusdem mensis pariter inclusive, quæ est dies festa S. Joannis Apostoli, bis visitaverint intra tres illas hebdomadas, ibique per aliquod temporis spatium devote oraverint, ac quarta et sexta feria et sabbato unius ex dictis Hebdomadibus jejunaverint, et intra easdem hebdomadas peccata sua confessi sanctissimum Eucharistiæ sacramentum reverenter susceperint, et pauperibus aliquam eleemosynam, prout unicuique devotio suggeret, erogaverint, ceteris vero extrà Urbem prædictam ubicumque degentibus, qui Ecclesias ab Ordinariis locorum vel eorum Vicariis seu Officialibus, aut de illorum mandato, et ipsis deficientibus, per eos, qui ibi curam animarum exercent, postquam ad illorum notitiam hæ Nostræ pervenerint, designandas, vel earum aliquam spatio trium similiter hebdomadarum per eosdem una cum Ecclesiis stabiliendarum bis visitaverint, aliaque recensita opera devotè peregerint, plenissimam omnium peccatorum Indulgentiam, sicut in anno Jubilæi visitantibus certas Ecclesias intrà et extrà Urbem prædictam concedi consuevit, tenore præsentium concedimus atque indulgemus.

Concedimus etiam, ut navigantes atque iter agentes, quum primum ad sua se domicilia receperint, operibus suprascriptis peractis, et bis visitata Ecclesia Cathedrali, vel Majori, vel propria Parochiali loci ipsorum domicilii, eamdem Indulgentiam consequi possint et valeant. Regularibus vero personis utriusque sexus etiam in claustris perpetuo degentibus, nec non aliis quibuscumque tam laïcis, quam sæcularibus, vel regularibus in carcere aut captivitate existentibus, vel aliqua corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento detentis, qui memorata opera vel eorum aliqua præstare nequiverint, ut illa confessarius ex actu approbatis a locorum ordinariis in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possit, eaque injungere, quæ ipsi pœnitentes efficere possint, cum facultate etiam dispensandi super communione cum pueris, qui nondum ad primam communionem admissi fuerint, pariter concedimus atque indulgemus.

Insuper omnibus et singulis Christifidelibus sæcularibus et regularibus cujusvis Ordinis et Instituti, etiam specialiter nominandi, licentiam concedimus et facultatem, ut sibi ad hunc effectum eligere possint quemcumque Præsbyterum confessarium tam sæcularem quam Regularem ex actu approbatis a locorum Ordinariis (qua facultate uti possint etiam Moniales, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes, dummodo confessarius approbatus sit pro Monialibus), qui eos ab excommunicationis, suspensionis, aliisque Ecclesiasticis sententiis et censuris, a jure vel ab homine quavis de causa latis vel inflictis, præter infra exceptas, nec non ab omnibus peccatis, excessibus, criminibus et delictis quantumvis gravibus et enormibus, etiam locorum Ordinariis sive Nobis et sedi Apostolicæ speciali licet forma reservatis, et quorum absolutio alias quantumvis ampla non intelligeretur concessa, in foro conscientiæ, et hac vice tantum absolvere et liberare valeant; et insuper vota quæcumque, etiam jurata, et sedi Apostolicæ reservata (Castitatis, Religionis, et Obligationis, quæ a tertio acceptata fuerit, seu in quibus agatur de præjudicio tertii, semper exceptis, quatenus ea vota sint perfecta et absoluta, nec non pœnalibus, quæ præservativa a peccatis nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refrænet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera dispensando commutare, injuncta tamen eis et eorum cuilibet in supra dictis omnibus pœnitentia salutari aliisque ejusdem confessarii arbitrio injungendis.

Concedimus insuper facultatem dispensandi super irregularitate ex violatione censurarum contracta, quatenus ad forum externum non sit deducta, vel de facili deducenda. Non intendimus autem per præsentes super alia quavis irregularitate sive ex delicto, sive ex defectu, vel publico, vel occulto, aut nota, aliaque incapacitate, aut inhabilitate quoquomodo contracta dispensare, vel aliquam facultatem tribuere super præmissis dispensandi, seu

habilitandi et in pristinum statum restituendi etiam in foro conscientiæ, neque etiam derogare constitutioni cum oppositis declarationibus editæ a fel. re. Benedicto XIV Prædecessore Nostro « Sacramentum Pœnitentiæ » quoad inhabilitatem absolvendi complicem, et quoad obligationem denunciationis; neque easdem præsentes iis, qui a Nobis et Apostolica sede, vel aliquo Prælato, seu Judice Ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus dictarum trium hebdomadarum satisfecerint, aut cum partibus concordaverint, ullo modo suffragari posse aut debere. Quod si intrà præfinitum terminum judicio confessarii satisfacere non potuerint, absolvi posse concedimus in foro conscientiæ ad effectum dumtaxat assequendi Indulgentias Jubilæi, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

Quapropter in virtute sanctæ obedientiæ tenore præsentium districte præcipimus atque mandamus omnibus et quibuscumque Ordinariis locorum ubicumque existentibus, eorumque Vicariis et Officialibus, vel ipsis deficientibus, illis, qui curam animarum exercent, ut cum præsentium litterarum transumpta, aut exempla etiam impressa acceperint, illa, ubi primum pro temporum ac locorum ratione satius in Domino censuerint, per suas Ecclesias, ac diœceses, Provincias, civitates, oppida, terras et loca publicent, vel publicari faciant, populisque etiam Verbi Dei prædicatione, quoad fieri potest, rite præparatis, Ecclesiam seu Ecclesias visitandas ac tempus pro præsenti Jubilæo designent.

Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, præsertiem quibus facultas absolvendi in certis tunc expressis casibus ità Romano Pontifici pro tempore existente reservatur, ut nec etiam similes vel dissimiles Indulgentiarum et facultatum hujusmodi concessiones, nisi de illis expressa mentio, aut specialis derogatio fiat, cuiquam suffragari possint, nec non regula de non concedendis Indulgentiis ad instar, ac quorumcumque Ordinum et congregationum sive Institutorum etiam juramento confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis, et consuetudinibus, privilegiis, quoque indultis, et litteris Apostolicis eisdem Ordinibus, congregationibus et Institutis, illorumque personis quomodolibet concessis, approbatis et innovatis, quibus omnibus et singulis etiamsi de illis, eorumque totis tenoribus, specialis, specifica, expressa et individua, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio seu alia quævis expressio habenda, aut alia aliqua exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum tenores præsentibus pro sufficienter expressis, ac formam in iis traditam pro servata habentes, hac vice specialiter, nominatim et expresse ad effectum præmissorum derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque. Ut autem præsentes Nostræ, quæ ad singula loca deferri non possunt, ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus ut præsentium

transumptis, vel exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis, ubicumque locorum et gentium eadem prorsus fides habeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo piscatoris die XX mensis Novembris anno millesimo octingentesimo quadragesimo sexto, Pontificatus Nostri anno primo.

A. Card. Lambruschini.

ALLOCUTION DE S. S. PIE IX.

Le R. P. Ventura avait prêché à l'église de *San-Andrea-della-Valle* l'octave de l'Epiphanie, qui se célèbre à Rome de la manière la plus solennelle. Le dernier jour de l'octave le Saint-Père a voulu lui-même venir clore la solennité, en adressant du haut de la chaire une exhortation paternelle à son peuple bien-aimé. Voici le texte de cette allocution, publié par l'*Univers* aussi exactement qu'il a été possible de le recueillir sur de simples notes. Toute la ville ignorait que le Pape devait prêcher. Le plus grand secret avait été gardé, de peur que l'église ne pût contenir la foule, et pour que les pieux auditeurs qui avaient suivi les exercices de l'octave ne fussent point troublés. Au moment où le Pape s'avança vers la chaire, comme le Christ sur la montagne, un frémissement de joie et d'admiration saisit tous les cœurs. Debout sur une estrade qui sert de chaire en Italie, le Saint-Père parla ainsi :

« Je ne puis sans une vive émotion, mes bien-aimés fils, me rappeler » ces témoignages d'amour que vous êtes venus m'offrir le premier jour de » l'année. Mon cœur vous remerciait de vos vœux, et rapportant, comme je » le devais, à l'honneur de Dieu ce que vous faisiez pour moi, son indigne » vicaire, je vous ai invités à bénir le nom du Christ par ces paroles : *Sit* » *nomen Domini benedictum!* Tous vous m'avez répondu avec l'accent de la » foi : *Dès maintenant et pour l'éternité! Ex hoc nunc et usque in sæculum!* » Je viens vous rappeler ces engagements solennels; car je le sais, bien » qu'en très petit nombre, il y a dans cette ville, centre de la catholicité, » des hommes qui profanent le saint nom de Dieu par le blasphème. Vous » tous qui êtes ici, recevez de moi cette mission : publiez partout que je » n'espère rien de ces hommes. Ils lancent contre le ciel la pierre qui les » écrase en retombant. C'est combler la mesure de l'ingratitude, de blas- » phémer le nom du Père commun qui nous donne la vie et avec elle tous » les biens dont nous jouissons. Dites à ceux de mes fils qui l'offensent par » de tels outrages de ne plus donner ce scandale dans la ville sainte.

« Je veux aussi vous parler du précepte du jeûne. Un grand nombre de » pères et de mères m'ont entretenu des peines qu'ils éprouvent en voyant » le démon de l'impureté exercer ses ravages parmi les jeunes gens. Le » Seigneur nous le dit lui-même dans les saints Evangiles, c'est par la » prière et le jeûne, *in oratione et jejunio*, qu'on enchaîne ce démon déso- » lateur qui va ravageant la terre, et qui non-seulement empoisonne les » sources de la vie des individus, des familles et de la société tout entière, » mais qui surtout consomme la ruine des âmes immortelles.

» Après ces deux avertissements, il me reste à prier Dieu de nous bénir » tous : Seigneur *respice de cœlo*, tournez vers nous vos regards vivifiants. » Visitez cette vigne que votre droite a plantée. *Visita vineam istam, quam* » *plantavit dextera tua.* Elle est à vous, Seigneur, vous l'avez arrosée de » votre sang, vous l'avez gardée. Visitez-la, non pour punir les méchants, » mais pour leur faire sentir les doux effets de votre miséricorde. Visitez- » la, pour guérir la plaie de l'incrédulité qui dévore le monde. Visitez-la, et » en la visitant, écartez cette main de fer qui pèse sur elle. *Visitate la, e* » *nel visitarla, allontanate quella mano di ferro che pesa sopra di lei.* Visi- » tez-la et purifiez le cœur de ses enfants. Versez dans le sein des généra- » tions qui s'élèvent ces deux plus chers attributs de la jeunesse, la modes- » tie et la docilité, *la modestia e la docilita.* Eteignez ces haines funestes qui » divisent les citoyens et les arment les uns contre les autres. Visitez-la, » Seigneur, et en la visitant, avertissez les sentinelles d'Israël de donner » de bons exemples, et de s'armer d'une force et d'une prudence divines » pour veiller aux intérêts des peuples confiés à leur garde!

» Daignez, ô mon Dieu! entendre ma prière, et répandez sur ce peuple, » sur cette ville et sur le monde entier vos plus douces bénédictions! »

Il est d'usage à Rome, à la fin des retraites, d'adresser au peuple des réflexions pratiques qu'on appelle *ricordi.* Le Pape savait que le R. P. Ventura avait prêché contre le blasphème et le relâchement des mœurs; c'est ce qui explique pourquoi, en se chargeant elle-même des *ricordi*, Sa Sainteté a traité le même sujet. Tous ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre répètent partout ses paroles. Jamais sermon n'a fait tant de bien. Des protestants que la grâce de Dieu avaient conduits à *San-Andrea-della-Valle*, pleuraient de joie en entendant le Saint-Père. Sa voix pleine de douceur et de force leur pénétrait l'âme. Quant au peuple qui était là aussi, et même en majorité, il est fier avec raison de son Pontife, et affirme qu'on n'a jamais si bien parlé, *tanto caro! poche parole, ma buone.* L'impression est la même dans toutes les classes de la société. Le pâtre et le grand seigneur s'étaient réunis autour de la crèche, comme les bergers et les mages.

BREF DE S. S. PIE IX SUR LES OEUVRES DE S. LIGUORI (1).

Dilecto Filio, Marco Andreæ Hugues, Presbytero Congregationis SSmi Redemptoris, Altottingum in Bavaria.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Ex tuis obsequentissimis litteris libentissime cognovimus opera S. Alphonsi de Ligorio italice scripta in germanicam linguam a te fuisse translata, eaque magno exemplarium numero in vulgus emissa ita per Germaniam esse diffusa, ut, prima editione jam exhausta, alteri manus admoveri jam oporteat. Quæ quidem res summam Nobis attulit consolationem atque lætitiam. Etenim, si umquam alias, nunc certe omni studio atque industria curandum, ut salutaribus scriptis vitia profligentur, atque in omnium animis virtus, religio, pietas excitentur, foveantur, cum inimicorum hominum insidiis tot undique pestiferi libri disseminantur, qui incautorum præsertim mentes moresque miserandum in modum corrumpunt atque depravant. Itaque pium a te susceptum laborem summopere commendamus, tibique addimus animos, ut majori usque alacritate tuam operam in saluberrimis S. Alphonsi scriptis magis in dies promulgandis impendas, quorum lectio non solum plebi, verum etiam ecclesiasticis viris, animarum præsertim curæ et regimini addictis, maxime prodesse potest. Siquidem illius sanctissimi ac doctissimi viri libri miro quodam teneræ pietatis affectu exarati singularem Christi Jesu amorem, ejusque misericordiam et meritorum fiduciam undique spirant, summam in Deiparam Virginem Sanctosque cœlites cultum excitant, ad sanctissima sacramenta frequenter obeunda inflammant, ac optima quæque monita, consilia, præcepta copiose suppeditant, quæ ad animarum salutem tuendam, procurandam vel maxime conducunt. Jam vero etsi nihil degustare possimus de eorumdem operum exemplari, quod Nobis dono offerre voluisti, cum germanorum linguam haud calleamus, tamen pro munere Tibi gratias agimus, ac sensibus tuæ erga Nos observantiæ, quos in iisdem litteris luculenter declarasti, mutua Nostræ in te paternæ benevolentiæ testificatione respondemus. Cujus pignus esse volumus Apostolicam Benedictionem, quam ex intimo corde depromptam, et cum omnis veræ felicitatis voto conjunctam Tibi ipsi, Dilecte Fili, amanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem die 25 Novembris anno 1846, Pontificatus Nostri anno primo.

PIUS PP. IX.

(1) Ce bref nous a été adressé de Rome au commencement du mois dernier.

MÉLANGES.

Belgique. *Louvain.* Le manque de place nous oblige de différer au n° prochain la traduction de l'Encyclique du Saint-Père, dont nous avons donné le texte latin dans la livraison précédente.

— Pour répondre à l'appel de NN. SS. les évêques de Gand et de Bruges en faveur des pauvres des Flandres, une collecte a été faite parmi les professeurs et les élèves de l'Université catholique; elle a produit la somme de 2103 francs 93 centimes. D'autres listes de souscription circulent dans la ville de Louvain et se couvrent de nombreuses signatures; le 7 de ce mois ces souscriptions s'élevaient à la somme de fr. 1116-14.

— On nous écrit de Rome en date du 2 janvier : « De nouvelles démonstrations ont eu lieu ces jours derniers en l'honneur de Pie IX. Le 26 décembre au soir, veille de la fête de St-Jean, patron du Saint-Père, le peuple romain s'est rendu en foule, mais dans un ordre parfait, de la Place-du-Peuple au palais apostolique du Quirinal, pour déposer ses vœux aux pieds de Sa Sainteté. La musique marchait en tête, des torches nombreuses éclairaient la marche, et la Place du Quirinal resplendissait de feux de joie. Le Saint-Père ne tarda pas de se présenter au grand balcon, précédé de la cour du palais, pour témoigner au peuple la satisfaction qu'il éprouvait et lui donner sa bénédiction apostolique; il manifesta en même temps le désir que les assistants ne restassent pas plus longtemps en place, exposés à la pluie. Il est impossible de dire l'enthousiasme que cette sollicitude paternelle de la part d'un souverain si bien-aimé excita chez tous ceux qui étaient venus le fêter. Après une salve redoublée d'applaudissements, de *vivat* et d'acclamations, les feux furent éteints, et chacun se retira paisiblement. — Une scène à peu près semblable a recommencé le premier jour de l'an à midi. Cette fois la foule couvrait non-seulement la Place du Quirinal, mais encore toutes les rues adjacentes et les toits des maisons. Plusieurs musiques se faisaient entendre alternativement, en attendant l'arrivée du Saint-Père au balcon. Il parut enfin, accompagné des cardinaux qui avaient assisté à la chapelle papale et d'un nombreux cortége de prélats et de camériers, clercs et laïques. Il donna de nouveau la bénédiction solennelle à ce peuple qui lui témoigne tant d'affection. Sa voix, ses gestes, tout son extérieur rendaient mille fois mieux que les paroles n'auraient pu faire, la joie et l'émotion de son âme.

Malines. M. Desneux, curé à Offus, a été transféré à Thorembais-les-Béguines. M. Baeten, licencié en théologie, a été nommé vicaire de St-Charles à Anvers. M. Croquet, bachelier en théologie, est nommé vicaire à Braine-

Lallcud. — A la dernière ordination il y a eu : pour la tonsure et les ordres mineurs, 56 élèves du séminaire et 8 religieux; pour le sous-diaconat, 52 élèves du séminaire et 5 religieux; pour le diaconat, 5 élèves du séminaire et 10 religieux; pour la prêtrise, 13 élèves du séminaire et 4 religieux.

Bruges. M. Lecocq est nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Bruges en remplacement de M. Tydgat, décédé au mois dejanvier à l'âge de 87 ans et quelques mois. M. Vandewaele, curé à Lombardzyde, est nommé en la même qualité à Adynkerke; il a pour successeur M. Goemaere, vicaire à Coolscamp. M. Kerkhof, chapelain à Deerlyk, est nommé curé du cimetière de Bruges. M. Bril, principal du collége d'Ostende, prend la direction du collége épiscopal de Bruges, en remplacement de M. l'abbé Delvae, nommé directeur de l'établissement de Ste-Anne-lez-Courtrai; à M. Bril succède M. l'abbé Samyn, professeur de rhétorique au collége d'Ypres. M. Delmotte, vicaire à Wevelghem, est nommé curé à Steenkerke; il a pour successeur M. Scherpereel, sacristain spirituel à Wervick; M. Heldenbergh est nommé sacristain à Wervick. M. Vandenberghe, chapelain à Ste-Anne-lez-Courtrai, est nommé vicaire à Coolscamp.

Gand. M. Cruyl, coadjuteur à Overslag, est nommé vicaire à la Clinge, en remplacement de M. Vanbeurden, nommé vicaire à St-Paul. M. Imschoot, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Deynze-Bachte, en remplacement de M. De Beule, chargé du service religieux à l'hôpital de Deynze.

Liége. M. Oyen, curé à Opglabeek, vient d'être nommé doyen à Hamont, en remplacement de M. Meuwissen, décédé. M. Cloots, vicaire à Opglabeek, remplace M. Oyen. M. Vanheeswyck, vicaire à Amay, est nommé desservant à Wansin, nouvelle succursale érigée dans le canton de Landen. Quelque temps auparavant M. Meyers, vicaire à Amby (Limbourg neerlandais) a été nommé vicaire à Landen.

—La société St-Jean-François-Régis, établie à Liége, a célébré le 24 janvier, dans l'église primaire de St-Barthélemi, sa fête patronale. Il résulte du relevé de ses travaux que, du 1er janvier 1843 jusqu'au 31 décembre 1846, la Société a fait 1194 mariages dont 795 vivaient dans le concubinage et 399 non-concubinaires; 751 enfants ont été légitimés par ces mariages.

— Le R. P. Dechamps, célèbre prédicateur et frère du ministre des affaires étrangères de Belgique, a traversé Paris en compagnie du R. P. Pilat, supérieur des Rédemptoristes de Bruxelles, se rendant à Rome et à Naples. Ce voyage a été nécessité par les fatigues qu'a éprouvées le R. P. Dechamps à la suite de ses travaux apostoliques, et notamment de ses prédications pendant le jubilé de Liége.

Pays-Bas. D'après l'*Annuaire catholique* (*Jaarboek voor Katholyken*) de 1847, publié à Bois-le-Duc par J.-J. Burgmeyer, l'administration ecclésiastique catholique comprend actuellement quatre districts, savoir la mission de Hollande, et les 3 vicariats apostoliques de Bois-le-Duc, de Breda

et du Limbourg. La mission de Hollande comprend 423 stations, 420 curés, 192 vicaires ou assistans, 503,000 âmes, 450 églises ou chapelles, 2 séminaires dont un à 2 sections, 28 professeurs. Le vicariat apostolique de Bois-le-Duc contient 218 paroisses, 213 curés, 5 recteurs, 10 recteurs d'institutions religieuses, 168 vicaires ou assistans, 295,000 âmes, 235 églises ou chapelles, 1 séminaire à 2 sections, 17 professeurs. Le vicariat apostolique de Breda a 75 paroisses, 57 curés, 17 desservans, 50 vicaires ou assistans, 121,068 âmes, 77 églises ou chapelles, 1 séminaire, 1 collége, 10 professeurs, 1 béguinage avec 1 curé et 48 béguines, 1 couvent de Norbertines avec 1 prêtre et 28 religieuses, 4 institutions religieuses pour l'instruction de jeunes filles. Le vicariat du Limbourg compte 6 cures de la 1e classe, 6 cures de la 2e classe, 138 succursales, 35 annexes, 12 curés, 138 desservans, 26 chapelains, 134 vicaires, 1 séminaire à 2 sections, 21 professeurs, 9 couvens, 193,000 âmes.

Vicariat du Limbourg. Mgr Paredis a consacré le 25 janvier l'église de Roggel près de Ruremonde. C'est surtout au zèle inépuisable de M. le curé Janssen van Son qu'on doit ce beau temple. — M. Prick, vicaire à Odilienberg, est nommé vicaire à Amby. M. Rutten, vicaire à Neeritter, est nommé vicaire à St-Mathieu à Maestricht. M. Welsch, vicaire à Schinveld, est nommé vicaire à Posterholt. M. Keesmeekers, vicaire à Vyhlen, est nommé vicaire à Ubach-over-Worms. M. Ulrix est nommé vicaire à Beek en remplacement de M. Kerkhofs qui a donné sa démission. M. Alberts est nommé vicaire à Breust, M. Broekhoven à Brunsum, M. Wynandts à Bunde, M. Langenhof à St-Servais à Maestricht, M. Herinx à Neeritter, M. Kelleneers à Noorbeek, M. Meys à Schinveld, M. Berden à Tegelen, M. Lemmens à Venray et M. Bloemen à Vyhlen.

— Le roi des Pays-Bas, par arrêté du 26 janvier dernier, a reconnu Mgr Jacobus Grooff, évêque de Canea, *in partibus infidelium* et vicaire apostolique de Batavia, en la qualité de visiteur apostolique à Surinam, aux Indes-Occidentales.

Rome. Pasteur suprême et père commun de tous les fidèles, Pie IX a été vivement et douloureusement ému de la cruelle disette qui ravage l'Irlande. Non contente d'avoir déjà donné une somme de mille écus romains (5400 fr.), Sa Sainteté a ordonné qu'il fût célébré dans l'église de Saint-André *della Valle* pendant trois jours, du 24 au 27 janvier, un pieux exercice de prédications et de prières en faveur de cette malheureuse nation. Les sermons ayant pour objet de provoquer les secours de la charité des fidèles, ont été prêchés dans trois langues différentes. Le premier jour, le R. P. Ventura a prêché en italien. Mgr Cullen, recteur du collége irlandais à Rome, a prêché le second jour en anglais; et le discours français a été prononcé le troisième jour par Mgr l'évêque de Montréal. Les personnes qui ne pouvaient pas assister aux réunions du *Triduo*, ont été invitées à faire remettre à la sainte Con-

grégation de la Propagande les offrandes qu'elles ont l'intention de consacrer à une si grande infortune.

—L'ambassadeur de la Porte-Ottomane Chekib-Effendi, chargé de complimenter Pie IX, est attendu prochainement à Rome. Le Saint-Père a désigné le R. P. Arsenio méchitariste de le recevoir à son arrivée en Italie.

— On lit dans le *Diario di Roma :* « L'œuvre de Champollion vient, après de longs travaux, d'être complétée par un savant jésuite, le père Secchi, bibliothécaire du collége romain. La lecture des hiéroglyphes égyptiens n'aura plus désormais d'obscurités et d'incertitudes. Dans la séance tenue le 14 janvier par l'Académie pontificale d'archéologie, l'auteur du nouveau système a donné connaissance de sa méthode à ses confrères, en prouvant par des applications usuelles la vérité de tout ce qu'il avançait. Cette découverte féconde en conséquences, dit le *Diario* de Rome, et que Champollion lui-même désira faire ou voir faire par d'autres, pour connaître le lien de ses caractères phonétiques avec les symboliques, occupera de nouveau dans d'autres séances l'Académie romaine et pontificale d'archéologie. En cette occasion, la séance qui avait attiré des savants et polyglottes distingués de Rome, des autres Etats d'Italie et même d'outre-monts, a été honorée de la présence de LL. EE. les cardinaux Ostini, Castracane Degli Antelminelli, Mezzofante et Altieri. Tous, d'accord avec l'incomparable polyglotte d'Italie, ont manifesté leurs satisfaction et leur admiration pour le nouveau système.

Angleterre. Le *Morning-Post* annonce la conversion au catholicisme de M. Robert Suffield, membre de l'Université de Cambridge. Le nouveau converti est entré au séminaire d'Ushaw, où il a fait son abjuration.

— Une nouvelle église catholique va s'élever prochainement à Sheffield. Les fonds nécessaires pour la construction de cet édifice sont faits au moyen de souscriptions particulières. Il coûtera 8200 liv. (205,000 fr.)

Allemagne. La *Gazette de Venise* annonce la conversion au catholicisme de M. le comte Octave de la Lippe, né d'une famille souveraine d'Allemagne. Il a fait l'abjuration du protestantisme le 31 décembre dernier, dans l'église des Bénédictins de Braün, en Bohême, et entre les mains d'un prélat, le docteur Rotter. Le comte, doué d'une intelligence peu commune, avait depuis longtemps la pensée de ce retour à la vraie religion, que professe sa femme, née comtesse de Mangersen, et dans laquelle il avait fait élever tous ses enfants.

Prusse. Un conflit fort sérieux vient de s'élever entre le tribunal provincial de Silésie et l'évêque de Breslau : le tribunal, se prévalant de son droit d'inspection et de surveillance des tribunaux inférieurs de son ressort, vient de requérir du consistoire épiscopal le tableau de toutes les causes portées devant son for en 1846, et sur le refus réitéré du consistoire d'obtempérer à cette injonction inouie jusqu'alors, il a chargé un commissaire de saisir,

à l'aide, le cas échéant, de la force militaire, le document qu'il réclame. Le prince-évêque a immédiatement interjeté son recours direct au roi.

Missions étrangères. La mission des Deux-Guinées vient d'être érigée par le pape Pie IX en vicariat apostolique. M. l'abbé Truffet, membre de la congrégation du Saint-Cœur-de-Marie, a été nommé à ce nouveau vicariat avec le titre d'évêque de Callipolis. Le prélat missionnaire a reçu le 29 janvier, dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires, la consécration épiscopale des mains de Mgr l'évêque d'Amiens, assisté de NN. SS. les évêques de Versailles et d'Ajaccio. M. l'abbé Truffet est le premier évêque de la congrégation du Saint-Cœur-de-Marie, fondée à Amiens par M. l'abbé Liebermann qui en est le supérieur-général.

— Un journal de New-York annonce que le père De Smet, le pieux missionnaire catholique, est arrivé tout récemment à St-Louis (New-Orléans) de retour d'un voyage dans l'Orégon. Il a descendu le Missouri dans un frêle esquif, pendant un trajet de plus de 2000 milles.

— Quatre missionnaires de la congrégation des Oblats, fondée à Marseille par Mgr de Mazenod, sont partis de Marseille pour le Hâvre, où ils doivent s'embarquer pour les Missions étrangères. Ce sont les Pères Ricaral, Pandosi, Blanchet et Chirouse. Ils doivent accompagner dans l'Orégon Mgr. Blanchet, évêque de Walla-Walla.

— Dans le dernier mois de l'année 1846, 11 membres de la société des Missions étrangères se sont embarqués pour les missions de l'Inde; 2 pères dominicains, 9 de la compagnie de Jésus et 5 frères de l'instruction chrétienne du Sacré-Cœur pour les Etats-Unis; trois missionnaires irlandais pour la Nouvelle-Hollande, et 2 pères de la compagnie de Jésus pour la Syrie, 3 pour la Chine, 4 pour les Indes-Orientales et 4 pour l'Orégon.

— Parmi les missionnaires de la compagnie de Jésus, qui accompagnent Mgr Blanchet, archevêque de l'Orégon, se trouve le R. P. Gazzoli, neveu du cardinal Gazzoli, duc et prince de Spada.

BIBLIOGRAPHIE.

— *Caroli Clusii Atrebatis ad Thomam Redigerum et Joannem Cratonem Epistolæ. Accedunt Remberti Dodonæi, Abrahami Ortelii, Gerardi Mercatoris et Ariæ Montani ad eumdem Cratonem Epistolæ.* — Un de nos savants les plus distingués, M. le chanoine De Ram, recteur magnifique de l'Université de Louvain, vient de mettre au jour une série de lettres inédites, écrites par des hommes qui se sont fait un nom à la renaissance des lettres et des sciences, et qui ont fait honneur à la Belgique. Ces lettres, conformes aux manuscrits déposés à Breslau, sortent de la collection d'autographes de M. Van de Velde et de M. l'abbé De Ram. On y trouve des détails intéressants sur l'histoire, sur les travaux littéraires et scientifiques du Xe siècle et sur les

relations des gens de lettres à cette époque. Elles seront fort recherchées des érudits et des amateurs de nos antiquités littéraires et nationales.

(Extrait du *Journal de Bruxelles.*)

— *Ephémérides belges ou Revue hebdomadaire des principaux phénomènes pérodiques en rapport avec le calendrier, année* 1847. *Namur*, *Wesmael-Legros.*

Nous recommandons à nos lecteurs cet intéressant opuscule. Après avoir donné quelques notions préliminaires sur le calendrier ecclésiastique et civil, la température des hivers, etc., l'auteur présente dans une série de tableaux synoptiques de sept jours chacun, les éphémérides ecclésiastiques, civiles et naturelles. Parmi ces dernières qui occupent la plus grande place, il indique les phrases de la lune, le lever et le coucher du soleil et des constellations principales, les phénomènes météorologiques, la feuillaison et la fleuraison des plantes, l'apparition des insectes et la migration des poissons et des oiseaux. Il exprime le désir que ces indications appellent l'attention de ses lecteurs sur les merveilles de la nature et provoquent de leur part des observations nouvelles. Mais comme la vue des beautés de la création ne doit pas se borner à une admiration stérile, on trouve encore à chaque semaine tantôt quelque réflexion morale ou religieuse, tantôt une allégorie, une allusion, un souvenir suggéré par un événement sacré ou profane, tantôt l'indication d'une œuvre à remplir qui concerne l'industrie, l'agriculture, l'économie rurale ou domestique. Nous regrettons que le cadre employé par l'auteur ne lui ait pas permis de rappeler plus souvent les harmonies nombreuses et si remarquables de la nature et de la religion qui se manifestent dans le retour périodique des saisons et des fêtes de l'année ecclésiastique.

— *Annuaire du Clergé du diocèse de Liége, publié d'après les documents fournis par un des secrétaires de l'évêché, année* 1847, *chez P. Gulikens à Liége.* Ce livre contient le calendrier avec l'indication de l'Adoration perpétuelle dans toutes les paroisses du diocèse, le Souverain-Pontife et la cour pontificale, le nonce apostolique et l'auditeur de la nonciature, NN. SS. les archevêque et évêques de Belgique, l'évêché, le chapître, le séminaire, les doyennés, cures, succursales, chapelles, annexes et oratoires rangés par ordre alphabétique, les inspecteurs diocésains et cantonaux, les congrégations et associations religieuses du diocèse, les prières de quarante-heures dans la ville, et une histoire abrégée des évêques de Tongres et de Liége. Le principal mérite de tels écrits consiste à être exacts et complets; celui que nous annonçons ici nous paraît réunir ces deux qualités.

— Les éditeurs Sagnier et Bray viennent de mettre en vente un volume in-18 de 290 pages, intitulé : *Motifs de conversion de dix ministres anglicans exposés par eux-mêmes et rétractation du révérend John-Henri Newman.* Ce volume renferme tout ce qui a été publié depuis deux ans par les néophytes anglais les plus éminents sur les raisons de leur conversion. L'intérêt d'un pareil sujet recommande ce livre au public beaucoup mieux que nous ne saurions le faire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A

Acta Sanctorum. Publication du tome VIIe d'octobre. 127.
Actes et décrets de l'archevêché de Malines concernant la première communion des enfans. 326.
Affaire des religieuses de Minsk. 47, 89, 199.
Aix-la-Chapelle. Pèlerinage aux reliques. 359, 373.
Allemagne. De l'éducation du clergé. 168.
Allemagne protestante. Situation religieuse et politique. 42.
Allocution de Pie IX dans le consistoire du 27 juillet. 350, 393.
Allocution de S. S. Pie IX dans l'église de San-Andrea-della-Valle. 704.
Alphonse de Liguori (Bref de Pie IX sur les œuvres de S.) 706.
Alphonsi S. de Ligorio Theologia moralis, edit. R. P. Heilig. 238.
Angleterre. Conversions. 46, 175, 260, 293, 357, 408, 471, 661.
Angleterre (Du mouvement puséyiste en). 260.
Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1847. 645.
Annuaire du clergé du diocèse de Liége. 712.
Antiquités de Ninive. 453.
Appel (d'un) au bon sens. 693.
Associations religieuses. Personne civile. 538.

B

Bade (Mouvement catholique dans le grand-duché de). 443.
Baguet, De l'enseignement moyen. Science et Morale. 27.
Baltimore (Sixième concile provincial de). 258.
Bauchau (Notice sur le chanoine). 595.
Beelen, La lecture de la Ste Bible en langue vulgaire par M. Malou. 349, 383.
Beelen, Sur le Compendium Theologiæ du R. P. Perrone. 417, 546.
Bergier, Sur l'origine de la loi naturelle. 227.
Bibliotheca ascetica, publiée par M. Malou. 240, 296, 515.
Bill des colléges irlandais condamné à Rome. 402.
Bougies stéariques. De leur usage dans les églises. 213.
Boutenief. Refutation de sa note. 47, 89, 199, 290.
Bref de Pie IX sur les œuvres de S. Alphonse de Liguori. 706.
Brefs de Grégoire XVI aux évêques de Lemberg et de Tarnow. 151.
Brentano (Lettre de M. Mœller sur). 222.

C

Caroli Clusii Atrebatis Epistolæ, etc. 711.
Cartésianisme (Le) et le Lamennisme, par M. Laforet. 14, 70, 297.
Catholicisme (Le) dans le royaume de Wurtemberg. 389, 432.

Chine. Etablissement et destruction de la première chrétienté, par M. Nève. 473, 529.
Chine (Liberté du christianisme en). 155, 236, 267.
Ciamberlani (Notice sur le baron V. J. J.). 594.
Circulaire des évêques de Belgique sur l'instruction religieuse et morale à donner dans les écoles primaires. 440.
Clergé belge. Tableau statistique. 170.
Clergé (De l'éducation du) en Allemagne. 168.
Compendium theologiæ du R. P. Perrone examiné par M. Beelen. 417, 546.
Cœleste Palmetum W. Nakateni. S. J. 295.
Condamnation du bill des colléges irlandais. 402.
Conférence évangélique de Berlin. 49.
Congrégation des Prêtres de la Sainte-Vierge à Termonde. 654.
Conversion de 60 ministres anglicans et de 50 personnes de distinction, par Jules Gondon. 183.
Conversions en Angleterre. 46, 175, 260, 293, 357, 408, 471, 661.
Courtoy. Poésies. Sur les vacances. 415.
Culte (Le) protestant apprécié par Gœthe. 493.

D

Dalgairns, Vie de S. Etienne de Citeaux. 296.
De Bavay, Discours sur Van Espen apprécié par M. Verhoeven. 497.
De Bonald (Doctrine de) d'après le Journal historique. 165, 224.
Debreyne, De l'obligation de faire l'opération césarienne. 254.
De Cock, Précis analytique d'un cours de philosophie morale. 56.
Décret de Rome sur la matière de l'Extrême-Onction. 253.
Défense théologique du magnétisme humain par M. Loubert. 400.
Delcour, Traité de l'administration des fabriques d'église. 95.
De Nouë, Vie de Ste Julienne de Rétinne. 295.
De Ram, *Caroli Clusii Atrebatis etc. epistolæ.* 711.
De Ram, Recherches sur les sépultures des ducs de Brabant. 285. Publication des Opuscules d'Herbenus sur les antiquités de Maestricht. 412.
De Ram, Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints. 184.
De regularium et sæcularium clericorum juribus et officiis, auctore M. Verhoeven. 346, 462, 637.
Discours de M. Laforet adressé à Mgr de Saint-Marsan, Nonce apostolique 441.

E

Edit de l'empereur de la Chine sur la liberté du christianisme. 267.
Edition protestante de la Vulgate. 284.
Education (De l') du clergé en Allemagne. 168.
Election de Pie IX. 273.
Enseignement moyen. Science et Morale, par M. Baguet. 27.

Ephémérides belges, etc. 712.
Episcopat français. Statistique. 403.
Epistola encyclica SS. D. N. Pii PP. IX ad omnes patriarchas, primates, archiepiscopos et episcopos. 601.
Espagne (Situation religieuse de l') par le Dr Wiseman. 32, 84, 144.
Essai historique sur l'ancienne cathédrale de Liége, par M. Van den Steen. 328.
Essai sur la littérature sacrée, par M. Kaisin. 295.
Essai sur le développement de la doctrine chrétienne, par M. Newman. 487.
Etablissement et destruction de la première chrétienté dans la Chine, par M. Nève. 473, 529.
Etienne de Citeaux (Vie de S.) par Dalgairns. 296.
Examen de deux questions sur l'obligation du médecin et du prêtre de faire l'opération césarienne. 254.
Examen de la question de l'origine de nos connaissances au point de vue de l'orthodoxie. 1, 57, 129. — Au point de vue de la philosophie. 185, 242.
Expulsion de Mgr Groff des Indes orientales. 103, 123, 157, 175, 233, 356, 467, 658.
Extrême-Onction. Décret de Rome sur la matière de ce sacrement. 253.

F

Fabriques d'église (Traité de l'administration des) par M. Delcour, 95. — Jugement du tribunal de Gand. 160. — Propriété des cimetières. 173, 233. — Biens des bénéfices simples chargés de services religieux. 283.
Fitzgibbon. Essai sur le développement de la doctrine chrétienne par H. Newman. 487.

G

Gilson (De l'appel de M.) au bon sens. 693.
Gobat, évêque protestant de Jérusalem. 236, 357.
Gœthe. Appréciation du culte protestant. 493.
Gondon, Conversion de 60 ministres anglicans, etc. 183.
Grégoire XVI. Brefs aux évêques de Lemberg et de Tarnow. 152. — Mort. 235. — Quelques-uns de ses principaux actes. 268.
Grooff (Mgr) expulsé des Indes orientales. 103, 123, 157, 175, 233, 356, 467, 658.

H

Handboek voor onderwyzers, door B. Overberg. 127.
Heilig. *Theologia moralis S. Alphonsi de Ligorio.* 238.
Heliani (Mgr). Voyage en Belgique. 230, 289. Notice sur ce prélat. 320.
Histoire de S. Augustin, apôtre des Anglais, par M. Oakeley. 184.

I J

Janssens, De Vogt et Duval, Répertoire de Musique d'église. 128.

Idées innées par M. Lonay. 503, 554.
Indes orientales. Expulsion de Mgr Grooff. 103, 123, 157, 175, 233, 356, 467, 658.
Instruction de la Propagande aux préfets des missions. 206.
Instruction religieuse et morale dans les écoles primaires. Circulaire des évêques de Belgique. 440.
Journal historique. Voir Polémique.
Jubilæum universale. Voyez *Litteræ apostolicæ.*
Jubilé du S.-Sacrement à Liége. 182, 183, 231, 307.
Jugement du tribunal de Liége sur les obligations de l'État en matière de traitement des ministres du culte. 437. Voir aussi Fabriques d'église.
Julienne (Vie de Ste) 183, 295.

K

Kaisin, Essai sur la littérature sacrée. 295.
Kellerman (Le Dr) nommé évêque de Munster. 662.

L

Laforet, De la théorie de l'infini par M. Tiberghien. 270.
——— Discours adressé à S. Ex. Mgr de Saint-Marsan. 441.
——— Le Cartésianisme et le Lamennisme. 14, 70, 297.
La lecture de la Ste Bible en langue vulgaire, par M. Malou. 349, 383.
Lamennisme (Le) et le Cartésianisme, par M. Laforet. 14, 70, 297.
Le huit septembre à Rome. 451.
Lemberg (Bref de Grégoire XVI à l'archevêque de). 152.
Lesueur, Manuel du jeune séminariste en vacances. 294.
Lettre adressée de l'Allemagne à la direction de la Revue catholique. 686.
Lettre de M. le prof. Mœller sur Clément Brentano. 222.
Lettre de M. Verhoeven à M. le Directeur de la Revue catholique. 462.
Lettre encyclique de S. S. Pie IX. 601.
Lettre envoyée de la part de S. E. le cardinal Maï à M. Ubaghs. 241.
Liberté du christianisme en Chine. 155, 236, 267.
Litteræ Apostolicæ SS. D. N. Pii PP. IX, quibus indicitur jubilæum universale. 700.
Loisson de Guinaumont. Somnologie magnétique. 454.
Lonay, Examen de la question de l'origine de nos connaissances au point de vue de la philosophie. 185, 242. — De la parole dans ses rapports avec la raison. 361. — Un mot sur la polémique du Journal historique. 447. — Des idées innées et de l'éducation. Eclaircissements et réponses aux objections. 503, 554. — Encore un mot sur la polémique du Journal historique. 517. — Un dernier mot sur la polémique du Journal historique. 591. — Du rationalisme. Eclaircissements et réponses aux objections. 623, 674. — Lettre en réponse à un article du Journal historique. 647.
Loubert, Défense théologique du magnétisme humain. 400.

M

Macchi, Réponse de S. Em. à l'allocution de S. S. Pie IX. 393.
Magnétique (Somnologie) par M. Loisson de Guinaumont. 454.
Magnétisme humain. Question morale. 400.
Maï, Lettre envoyée de la part de S. E. à M. Ubaghs. 241.
Maisons de Réfuge à Liége et à Paris. 217.
Makrena Mieczyslawska. Authenticité de son récit. 47, 89, 199.
Malou, *Bibliotheca ascetica*. 240, 296, 515.
——— La lecture de la Ste Bible en langue vulgaire. 349, 383.
Manuel de piété à l'usage des séminaristes et du clergé. 294.
Manuel du jeune séminariste en vacances par Lesueur. 294.
Melanges. *Voyez* Nouvelles religieuses.
Missions. Instruction de la Propagande aux prêtres des missions. 206.
Mœller, Lettre sur Clément Brentano. 222.
Mœller, Précis de l'histoire du moyen-âge. 56.
Mort de S. S. le Pape Grégoire XVI. 235.
Motifs de conversion de dix ministres anglicans. 712.
Mouvement catholique dans le grand-duché de Bade. 443.
Mouvement (Du) puséyiste en Angleterre. 260.

N

Nakateni Cœleste Palmetum. 295.
Nécrologie de M. le baron Van den Steen de Jehay. 228.
Nève. Etablissement et destruction de la première chrétienté dans la Chine. 473, 529.
Newman. Essai sur le développement de la doctrine chrétienne. 487.
Ninive (Découvertes sur l'emplacement de). 292. Antiquités. 452.
Notice sur la Congrégation des prêtres de la Sainte-Vierge à Termonde. 654.
Notice sur le baron V. J. J. Ciamberlani. 594.
Notice sur le chanoine G. J. Bauchau. 595.
Notice sur Mgr Héliani, archevêque de Damas. 320.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Abyssinie. 182. — Afrique 182. — Allemagne. 52, 178, 237, 358, 409, 469, 526, 599, 661. — Amérique. 360, 410, 527, 664.—Angleterre. 53, 120, 175, 236, 293, 357, 408, 470, 425, 599, 710.—Asie. 181, 472, 600, 664. – Bade. 181.—Bavière. 119, 179. — Belgique. 55, 122, 124, 170, 230, 286, 355, 404, 463, 521, 656.— Bruges, 232, 407. 465, 466, 523, 708.—Bruxelles. 173, 289.—Chine. 236, 267, 360. — Chypre. 182. — Constantinople. 238, 410, 600. — Espagne. 359, 527. — Etats-Unis. 51, 410, 527, 664. — France. 53, 121, 176, 236, 292, 357, 470, 525, 598, 660.—Gand. 126, 232, 188, 355, 405, 465, 523, 596, 656, 708.—Hollande.

123, 172, 175, 233, 356, 467, 658, 708. — Liége. 173, 231, 287, 355, 405, 466, 524, 657, 708. — Limbourg. 174, 234, 356, 407, 467, 657, 709. — Louvain. 55, 56, 126, 170, 232, 463, 707.—Luxembourg. 123. — Malines. 286, 326, 404, 464, 524, 707.—Missions. 357, 358, 359, 411, 471, 528, 598, 657, 663, 711.—Namur. 174, 288, 355, 466, 596, 657.—Océanie. 119.—Prusse. 119, 179, 358, 469, 710. —Rome. 51, 116, 174, 235, 290, 353, 407, 451, 467, 524, 596, 659, 709.—Saxe. 181. — Suisse. 118, 181, 238, 527, 600. — Suède. 119. — Tournai. 125, 596.

O

Oakeley, Histoire de S. Augustin, apôtre des Anglais. 184.
Office divin. Décret concernant la récitation. 172.
Opération césarienne. De l'obligation de la faire. 254.
Opuscules de M. Herbenus concernant Maestricht, publiés par M. De Ram. 412.
Origine (De l') de nos connaissances au point de vue de l'orthodoxie. 1, 57, 129, 571, 650; au point de vue de la philosophie. 185, 242, 361, 447, 503, 554, 623, 674.
Orthodoxie. Voyez Origine de nos connaissances.
Overberg, *Handboek voor onderwyzers*. 127.

P

Pages détachées. Odes et poëmes par Benoît Quinet. 398.
Parole (De la) dans ses rapports avec la raison, par M. Lonay. 361.
Pèlerinage aux reliques d'Aix-la-Chapelle. 373. — Du culte des reliques. 374. — Conservation des reliques de N. S. 380. — Exposition des reliques d'Aix-la-Chapelle. 425.
Perrone, Prælectiones theologicæ in compendium redactæ, par M. Beelen. 417, 546.
Pie IX (Election de). 273. — Vie et qualités. 275, 290.—Première allocution. 350. — Ovation. 451. — Lettre encyclique en latin. 601. — Lettre apostolique pour annoncer le Jubilé universel. 700. — Allocution dans l'église de St-André. 704. — Bref sur les œuvres de S. Alphonse de Liguori. 706.
Poésies. Espérons, par M. Thonissen. 413. — Sur l'album d'une jeune orpheline, par le même. 414. — Sur les vacances, par F. Courtoy. 416.
Polémique du Journal historique. 279, 330, 396, 447, 517, 571, 591, 647, 650.
Précis analytique d'un cours de philosophie morale, par M. De Cock. 56.
Précis de l'histoire du moyen-âge, par M. Mœller. 56.
Principaux actes du pontificat de Grégoire XVI. 268.
Propagation de la foi. Situation de l'œuvre. 257.
Promotions à l'Université catholique. 340.
Protestant (Le culte) apprécié par Gœthe. 493.
Puséyisme (Du) en Angleterre. 260.

Q

Quinet, Pages détachées. Odes et poëmes. 398.

R

Rationalisme (Du), par M. Lonay. 623, 674.
Récherches sur les sépultures des ducs de Brabant, par M. De Ram. 285.
Recueil d'instructions sur le S. Scapulaire. 412.
Réfuge (Maisons de) à Liége et à Paris. 217.
Réfutation de la Note de M. de Boutenief. 47, 89, 199, 290.
Répertoire de Musique d'église, par MM. Janssens, De Voght et Duval. 128.
Réponse du cardinal Macchi à l'allocution de SS. Pie IX. 393.
Révélation (De la) considérée dans ses rapports avec la raison et la religion naturelles, par M. Tits. 612, 665.

S

Sacré-Collége (Histoire et description du). 263.
Scapulaire (Recueil d'instruction sur le S.). 412.
Scholten (M.) sur la situation de l'Eglise catholique à Batavia. 233.
Séminaire de Gand. Jugement. 160.
Sens (Le) commun et le consentement commun, par M. Laforet. 70.
Situation de l'œuvre pour la propagation de la foi. 257.
Situation religieuse de l'Espagne, par Mgr Wiseman. 32, 84, 144.
Situation religieuse et politique de l'Allemagne protestante. 42.
Sixième concile de Baltimore. 258.
Sixième Jubilé de la Fête-Dieu à Liége. 307. Historique du Jubilé. 308. Processions. 312. Prédicateurs. 317.
Somnologie magnétique par Loisson de Guinaumont. 454.
Statistique de l'Épiscopat français. 403.
Suarez, Sur la connaissance innée de Dieu. 228.

T

Tarnow (Bref de Grégoire XVI à l'évêque de). 154.
Theologia moralis S. Alphonsi de Ligorio, edit. R. P. Heilig. 238.
Théorie de l'Infini de M. Tiberghien par M. Laforet. 270.
Thonissen, Poésies. Espérons. 413. Sur l'album d'une jeune orpheline. 414.
Tiberghien, Théorie de l'Infini. 270.
Tits, De la Révélation considérée dans ses rapports avec la raison et la religion naturelles. 612, 665.
Traité de l'administration des Fabriques d'église, par M. Delcour. 95.
Traitement des ministres du culte. Obligations de l'État. 437.

U

Ubaghs, De l'origine de nos connaissances. 1, 57, 129.

Ubaghs, Un mot de réponse au Journal historique. 98.
— Lettre envoyée de la part de S. E. le cardinal Maï à M. 241.
— Une réponse du Journal historique précédée d'un mot d'explication. 330.
Université catholique. Etudiants qui ont subi leur examen d'une manière distinguée. 232, 522. — Promotions à la faculté de théologie. 340. — Promotions à l'institut philologique. 355. — Nomination de professeurs. 463. — Travaux de la Société littéraire. 463. Annuaire de 1847, 645.
Usage des bougies stéariques dans les églises. 213.

V

Van Biervliet (Mlle). Traduction de la vie de S. Etienne de Citeaux. 296.
Van den Steen, Essai historique sur l'ancienne cathédrale de Liége. 328.
Van den Steen. Nécrologie de M. le baron. 228.
Van den Steene, *Verhalen uit de geschiedenis van Belgie.* 296.
Van Espen. Discours de M. De Bavay, par M. Verhoeven. 497.
Verhoeven, *De regularium et sæcularium clericorum juribus et officiis.* 346. — Lettre à M. le Directeur de la Revue catholique. 462. — Du discours de M. De Bavay sur Van Espen. 497. — Résumé des objections et des réponses concernant son ouvrage sur les droits des réguliers, etc. 637.
Vie de S. Etienne de Citeaux par Dalgairns. 296.
Vie de Ste Julienne de Rétinne, par Arsène de Nouë. 295.
Vies de Ste Julienne, etc. par le R. P. Bertholet. 183.
Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints. Nouvelle édition par M. De Ram. 184.
Vulgate (Edition protestante de la). 284.

W

Wiseman, Situation religieuse de l'Espagne. 32, 84, 144.
Wurtemberg (Le catholicisme dans le royaume de) 389, 432.

—

REVUE Catholique.

1846-
1847
v.4